Quatre-vingt-neuvième année. — N° 50. Le Numéro: 35 francs. Jeudi 28 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE DE LA ROUTE

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à une **nouvelle édition, mise à jour au 1er février 1957,** de la brochure **n° 1017,** qui réunit l'ensemble des textes réglementaires concernant les **règlements de police de la circulation routière.**

Cette brochure de 328 pages de format in-8° carré, qui comprend une table chronologique et une table analytique très détaillée, est en vente au prix de **350 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté relatif à l'exécution de certaines décisions de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 2276).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 21 février 1957 portant nomination de juges de paix (p. 2276).

Décret n° 57-231 du 22 février 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 2276).

Décret du 23 février 1957 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2277).

Décrets du 24 février 1957 portant nominations et attribution de fonctions (magistrature) (p. 2277).

Décret portant changements de noms (rectificatif) (p. 2278).

Arrêtés portant nomination, mise en congé de longue durée, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Education surveillée (p. 2278).

Officiers publics et ministériels (p. 2279).

Secrétaires de parquet (p. 2279).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination (conseillers culturels) (p. 2279).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 février 1957 portant désignation de membres de tribunaux administratifs (p. 2279).

Arrêté du 31 décembre 1956 relatif au classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B (p. 2279).

Arrêté du 18 février 1957 relatif à l'équivalence des diplômes exigés des candidats à l'emploi d'inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale (p. 2279).

Arrêté du 22 février 1957 portant approbation de délibération d'un conseil municipal (p. 2279).

Arrêté portant remise de débet (p. 2279).

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre) (p. 2279).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-232 du 19 février 1957 modifiant et complétant le décret du 28 octobre 1910 relatif à la réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 2280).

Décret n° 57-233 du 19 février 1957 fixant l'organisation du corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée (p. 2280).

Décret n° 57-234 du 19 février 1957 relatif au transfert définitif à l'armée royale marocaine des personnels marocains de l'armée française de terre mis à la disposition de Sa Majesté le Sultan du Maroc (p. 2280).

Décret du 19 février 1957 portant transfert définitif à l'armée royale marocaine d'officiers marocains de l'armée française (p. 2281).

Décret du 19 février 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2282).

Décret du 19 février 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 2283).

Décret du 19 février 1957 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite (p. 2283).

Arrêté du 7 février 1957 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 1956 relatif au recrutement d'ingénieurs militaires de 2e classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve (p. 2284).

Arrêté du 15 février 1957 fixant le montant de la somme forfaitaire à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire (année scolaire 1956-1957) (p. 2284).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions (cabinet du secrétaire d'Etat [marine]) (p. 2284).

Arrêté portant nomination des membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (rectificatif) (p. 2284).

Arrêté portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 2284).

Liste d'admission du concours de recrutement du personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air) (p. 2284).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 23 février 1957 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 (p. 2284).

Arrêté du 19 février 1957 relevant la limite en dessous de laquelle les régisseurs chargés du recouvrement de droits d'expédition d'actes de l'état civil peuvent être dispensés de fournir un cautionnement (p. 2285).

Arrêté du 25 février 1957 portant transfert de crédits (p. 2285).

Arrêté portant nomination du directeur de la section algérienne de l'office des changes (p. 2285).

Arrêté portant inscription à un tableau d'avancement (institut national de la statistique et des études économiques) (rectificatif) (p. 2285).

Listes d'aptitude aux emplois de receveur principal des finances de 1re classe et 2e classe et à l'emploi de fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie (p. 2285).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 23 février 1957 modifiant le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2285).

Arrêté du 15 février 1957 relatif au transport de divers artifices de troisième et quatrième catégorie dans des emballages en carton (matières dangereuses 1957, n° 4) (p. 2286).

Arrêté du 15 février 1957 relatif aux conditions de transport des engins fumigènes de signalisation (matières dangereuses 1957, n° 5) (p. 2286).

Arrêté du 15 février 1957 relatif aux conditions de transport des propulseurs (matières dangereuses 1957, n° 6) (p. 2286).

Arrêté portant nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'aéroport de Paris (p. 2286).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil général des ponts et chaussées (p. 2287).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (p. 2287).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique d'importation des poissons de mer frais, salés, séchés ou fumés (p. 2287).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassements, affectation et réintégration (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 2287).

Tableau d'avancement pour 1957 des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande (rectificatif) (p. 2287).

Industrie et commerce.

Décret du 23 février 1957 autorisant la chambre de commerce de Honfleur à contracter un emprunt (p. 2287).

Arrêtés du 25 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2287).

Arrêté du 20 février 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 2288).

Arrêté portant nomination du directeur général du centre national pour la lutte contre le varron et l'amélioration de la qualité de la peau brute (p. 2288).

Agriculture.

Décret n° 57-235 du 21 février 1957 relatif à l'office anti-acridien (p. 2288).

Arrêté du 12 février 1957 modifiant l'arrêté du 19 août 1948 réglementant la monte publique des taureaux dans le département des Hautes-Pyrénées (p. 2289).

Arrêté du 12 février 1957 portant homologation du règlement technique de contrôle de la production des semences de lin (p. 2290).

Arrêté du 11 février 1957 relatif aux vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux d'Aix » ou « Coteaux d'Aix, section Coteaux des Baux » (p. 2290).

Arrêté du 11 février 1957 relatif aux vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins d'Irouléguy » (p. 2290).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste d'aptitude, nomination, réintégration, admissions à la retraite et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Génie rural (p. 2290).

Institut national agronomique (p. 2290).

Services agricoles (p. 2290).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'aménagement de la région parisienne (p. 2290).

Arrêtés portant promotion et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 2290).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 février 1957 portant substitution de circonscriptions de taxe nouvelles à des circonscriptions cantonales et modification de la répartition des réseaux en circonscriptions de taxe (p. 2291).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2291).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-236 du 27 février 1957 concernant le recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires, et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 2291).

Décret du 27 février 1957 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Poitiers de terrains en vue du transfert de la faculté des sciences et de la construction d'une résidence universitaire (p. 2292).

Arrêtés des 19 janvier et 20 février 1957 relatifs aux commissions administratives paritaires centrales et départementales des instituteurs (p. 2292).

Arrêté du 11 février 1957 fixant le budget de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 2293).

Arrêté du 12 février 1957 relatif au concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (p. 2293).

Arrêté du 13 février 1957 fixant la date des épreuves du brevet élémentaire, brevet d'enseignement du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1957 (p. 2293).

Arrêté du 18 février 1957 relatif aux exonérations accordées aux élèves des écoles normales nationales d'apprentissage (p. 2293).

Arrêté du 19 février 1957 relatif aux conditions d'inscription au concours de sous-intendants (p. 2293).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 2293).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 2293).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur et régisseurs d'avances) (p. 2294).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 février 1957 portant mutation dans la magistrature d'outre-mer (p. 2294).

Décret n° 57-237 du 23 février 1957 relatif à la publication, dans les territoires d'outre-mer et dans le territoire sous tutelle du Cameroun, du décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 portant publication de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1947 (p. 2294).

Décret n° 57-238 du 23 février 1957 relatif à la publication, dans la République autonome du Togo, du décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 portant publication de la convention pour l'adoption d'un système de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1947 (p. 2294).

Décrets du 23 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2294).

Décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer (p. 2297).

Décret n° 57-240 du 25 février 1957 instituant une université à Dakar (p. 2297).

Décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 2298).

Décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (p. 2300).

Décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales (p. 2303).

Décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (p. 2304).

Décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (p. 2305).

Décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (p. 2310).

Arrêté du 1er février 1957 fixant les listes des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer ouvrant droit aux intégrations prévues par les articles 15 *d* et 17 du décret n° 56-809 du 9 août 1956 relatif au statut des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer (p. 2311).

Arrêté du 15 février 1957 fixant la liste des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer ouvrant droit au recrutement au choix prévu par l'article 5 (2°, *a*) du décret n° 56-809 du 9 août 1956 relatif au statut des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer (p. 2311).

Arrêtés du 16 février 1957 portant agrément d'entreprises au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer (p. 2312).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, classement et mises en position de mission:

Agriculture (p. 2313).

Enseignement et jeunesse (p. 2313).

Travail et lois sociales (p. 2313).

Tableau d'avancement de l'année 1957 du corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer et *arrêtés* portant promotions (p. 2313).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 23 février 1957 modifiant le décret du 3 août 1946 relatif aux caisses autonomes mutualistes (p. 2314).

Arrêté du 5 février 1957 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises de taxis du département de la Seine (p. 2314).

Arrêté du 12 février 1957 portant autorisation d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 2314).

Arrêtés des 19, 20 et 21 février 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2315).

Arrêté du 20 février 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 2315).

Tableaux d'avancement de grades pour l'année 1956 et *arrêtés* portant promotions (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2315).

Santé publique et population.

Décret du 22 février 1957 autorisant la commission administrative de l'hôpital-hospice de Villefranche-sur-Mer à accepter un legs (p. 2317).

Arrêté du 20 février 1957 relatif aux attributions de la deuxième section de la commission centrale d'aide sociale (p. 2317).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission des spécialités pharmaceutiques (p. 2317).

Arrêtés portant nominations et affectation (hôpitaux psychiatriques et inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 2317).

Emplois réservés: Nominations (p. 2317).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2317).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur (p. 2319).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 27 février 1957. — Convocation de commission (p. 2321).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires de police de la sûreté nationale (p. 2322).

Ministère des affaires économiques et financières.

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (exercice 1957) (p. 2323).

Résultats du tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 2327).

AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de laiterie à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 2328).

Avis de concours pour le recrutement de directeurs départementaux des services vétérinaires (p. 2328).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs d'enseignement technique (p. 2328).

Avis de vacance de chaire (p. 2328).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin chef (hôpitaux psychiatriques) (p. 2328).

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Calvados et à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne (p. 2328).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Pyrénées-Orientales (p. 2328).

Avis de concours dans les établissements nationaux de bienfaisance (p. 2328).

Avis de concours pour le recrutement de deux commis à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (Eure-et-Loir) (p. 2328).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (6e semaine de 1957) (p. 2329).

Annonces (p. 2330).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 26 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 27 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1161).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Exécution de certaines décisions de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 54-387 du 5 avril 1954 relatif à l'exécution forcée sur le territoire métropolitain des arrêts de la cour de justice et des décisions comportant une obligation pécuniaire de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vu l'arrêté du 28 mars 1955 chargeant un maître des requêtes au conseil d'Etat des fonctions de secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne;

Vu, en date du 2 mai 1956, la décision de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ensemble la lettre du président de la Haute Autorité n° 67115/S du 19 novembre 1956;

Vu, en date du 12 décembre 1956, la décision de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ensemble la lettre du président de la Haute Autorité n° 70394/S du 21 décembre 1956,

Arrête:

Article unique. — M. Jacques Donnedieu de Vabres, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, est habilité à apposer la formule exécutoire sur les décisions susvisées de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier des 2 mai et 12 décembre 1956.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 21 février 1957 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 21 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Bruyères, Brouvelieures, Rambervillers, Gérardmer et Corcieux (Vosges), M. Grollemund, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Henriot, qui a été nommé juge de paix de Pertuis et Cadenet (Vaucluse).

Montdidier, Moreuil et Roye (Somme), sur sa demande, Mme Blondeau, juge de paix de Bailleul (cantons Sud-Ouest et Nord-Est) et Merville (Nord), en remplacement de M. Happe, décédé.

Bailleul (cantons Sud-Ouest et Nord-Est) et Merville (Nord), M. Loubes, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de Mme Blondeau.

Versailles (cantons Sud et Nord) (Seine-et-Oise), sur sa demande, M. Charpentier, juge de paix d'Arpajon et Dourdan (cantons Nord et Sud) (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Chodkiewiez, décédé.

Par décret en date du 21 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Paris (2e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Babouard, juge de paix de Paris (3e arrondissement) (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Albenque, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Paris (3e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Maurel, juge de paix de Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Babouard.

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (hors classe), M. Ferragu, juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Maurel.

Nogent-sur-Marne (Seine) (hors classe), M. Fonte, juge de paix de Nevers, Pougues-les-Eaux, Prémery, Saint-Benin-d'Azy et Saint-Saulge (Nièvre), en remplacement de M. Salmon, décédé.

Villejuif (Seine) (hors classe), M. Colombel, juge de paix de Nantes (6e et 7e canton) (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Babouard, qui a été nommé juge de paix de Paris (3e arrondissement) (Seine) (hors classe).

Arpajon et Dourdan (cantons Nord et Sud) (Seine-et-Oise), sur sa demande, M. Marty, juge de paix de Lagny et Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Charpentier, qui a été nommé juge de paix de Versailles (cantons Sud et Nord) (Seine-et-Oise).

Basse-Terre (Guadeloupe), M. Bonnardeau, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de M. Carraud, qui a été mis en congé de longue durée.

Lillers, Laventie et Norrent-Fontes (Pas-de-Calais), M. Dupuy, juge de paix de Thala (Tunisie) (lois des 12 juillet 1905, 14 juin 1918 et 22 avril 1919 et décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Letellier, qui a été nommé juge de paix de Redon, Pipriac (Ille-et-Vilaine), Allaire, la Gacilly (Morbihan) et Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure).

Montélimar, Marsanne, Dieulefit, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), M. Barsse, juge de paix du Faouët, Gourin, Guéméné (Morbihan) et Scaër (Finistère), en remplacement de M. Jourdan, dont la nomination a été rapportée.

Décret n° 57-231 du 22 février 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté du 25 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret du 25 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les pensions des fonctionnaires des personnels administratif, technique et de surveillance des services extérieurs pénitentiaires, admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 1er janvier 1956, seront revisées d'après les assimilations à des grades, classes et échelons prévus par le décret du 25 avril 1956, suivant le tableau de concordance ci-annexé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ANCIEN EMPLOI	NOUVEL EMPLOI
A. — Personnel administratif.	
Directeur de circonscription pénitentiaire.	*Directeur régional.*
1re classe	4e échelon.
2e classe	3e échelon.
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Directeur d'établissement.	*Directeur d'établissement.*
Hors classe (avec plus de 3 ans 6 mois d'ancienneté).	5e échelon.
Hors classe (avec moins de 3 ans 6 mois d'ancienneté).	4e échelon.
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
4e classe	1er échelon.
Sous-directeur.	*Sous-directeur.*
1re classe (avec plus de 3 ans 6 mois d'ancienneté).	6e échelon.
1re classe (avec moins de 3 ans 6 mois d'ancienneté).	5e échelon.
2e classe (avec plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	4e échelon.
2e classe (avec moins de 2 ans 6 mois, mais plus de 1 an 6 mois d'ancienneté).	3e échelon.
2e classe (avec moins de 1 an 6 mois d'ancienneté).	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Greffier comptable, économe.	*Greffier comptable, économe.*
Classe exceptionnelle, 3e échelon	Classe exceptionnelle, 2e échelon.
Classe exceptionnelle, 2e échelon	Classe exceptionnelle, 2e échelon.
Classe exceptionnelle, 1er échelon	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
1re classe	1re classe, 4e échelon.
2e classe	1re classe, 3e échelon.
3e classe	1re classe, 2e échelon.
4e classe	1re classe, 1er échelon.
Commis.	*Greffier comptable économe.*
1re classe (avec plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 7e échelon.
1re classe (avec moins de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 6e échelon.
2e classe	2e classe, 5e échelon.
3e classe (avec plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 4e échelon.
3e classe (avec moins de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 3e échelon.
4e classe (avec plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 2e échelon.
4e classe (avec moins de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 1er échelon.
B. — Personnel technique.	
Chef d'atelier.	*Chef d'atelier.*
1re classe	6e échelon.
2e classe	5e échelon.
3e classe	4e échelon.
4e classe	3e échelon.
5e classe	1er échelon.
Sous-chef d'atelier.	*Sous-chef d'atelier.*
1re classe	6e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe	3e échelon.
6e classe	2e échelon.
7e classe	1er échelon.

ANCIEN EMPLOI	NOUVEL EMPLOI
C. — Personnel de surveillance.	
Surveillant chef.	*Surveillant chef.*
Hors classe (de l'un des soixante-trois établissements classés de 1re classe ou de maisons centrales, centres pénitentiaires ou établissements assimilés supprimés).	1re classe, 3e échelon.
Hors classe (des établissements classés de 2e classe ou de maisons d'arrêt supprimés).	Situation inchangée à titre personnel.
1re classe (de l'un des soixante-trois établissements classés de 1re classe, ayant plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	1re classe, 2e échelon.
1re classe (de l'un des soixante-trois établissements classés de 1re classe, ayant moins de 2 ans 6 mois d'ancienneté).	1re classe, 1er échelon.
1re classe (des établissements classés de 2e classe).	2e classe, 4e échelon.
2e classe	2e classe, 3e échelon.
3e classe (avec plus de 1 an 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 2e échelon.
3e classe (avec moins de 1 an 6 mois d'ancienneté).	2e classe, 1er échelon.
Surveillant chef adjoint.	*Surveillant chef adjoint.*
1re classe (avec plus de 3 ans 6 mois d'ancienneté).	4e échelon.
1re classe (avec moins de 3 ans 6 mois d'ancienneté).	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Surveillant et surveillante de grand effectif.	*Surveillant et surveillante de grand effectif.*
1re classe	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe	3e échelon.
6e classe (avec plus de 1 an 6 mois d'ancienneté).	2e échelon.
6e classe (avec moins de 1 an 6 mois d'ancienneté).	1er échelon.
Surveillante de petit effectif.	*Surveillante de petit effectif.*
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.

Décret du 23 février 1957 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, vu la délibération du conseil de l'ordre du 14 février 1957 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Nicolas Battestini, premier président de la cour de cassation. Commandeur de la Légion d'honneur du 2 août 1949.

Décrets du 24 février 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret du 24 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. René Dallant, premier président de la cour d'appel de Chambéry, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Denoits, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Raoul Dargent, président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Angers, est nommé premier président de ladite cour, en remplacement de M. Mimin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Didier, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de M. Sultana, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Porterat, juge au tribunal de première instance de Nancy, en remplacement de M. Renard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Brachet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. de Goutfes, qui a été mis en congé de longue durée.

Vice-président au tribunal de première instance d'Amiens, M. Brille, juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Schissele, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance d'Amiens, sur sa demande, M. Lazard, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Brille.

Juge au tribunal cantonal de Mulhouse, M. During, juge de tribunal cantonal en disponibilité, en remplacement de M. Nachbaur, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Colmar.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Martaguet, juge à la suite du tribunal de première instance de Blaye, en remplacement de M. Alzac, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Châteaulin, M. Alabouvette-Donguy, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Belleil, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Quimper.

M. Levy, juge au tribunal de première instance d'Amiens, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Brille, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Amiens.

M. Martaguet, nommé juge au tribunal de première instance de Bordeaux par le présent décret, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Liard, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

M. Ferrier, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret du 24 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, vu la liste par ordre de mérite des candidats déclarés aptes aux fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session de 1956), ladite liste publiée au *Journal officiel* du 9 décembre 1956.

Sont nommés juges suppléants pour exercer leurs fonctions dans les ressorts des cours d'appel ci-après désignés:

Aix: M. Pascal (Paul-Louis-Emile), avocat stagiaire.
Dijon: M. Farjat (Gérard), avocat stagiaire.
Limoges: Mlle Mazabraud (Jacqueline-Andrée), avocat stagiaire.
Amiens: Mlle Odoul (Guillemette), avocat stagiaire.
Aix: M. Perfeti (Joseph-Jean), avocat stagiaire.
Caen: Mlle Lale (Yvonne-Françoise), avocat stagiaire.
Grenoble: M. Magnier (Robert), avocat stagiaire.
Riom: M. Grassous (Jean-Jules), avocat stagiaire.
Rennes: M. Darmon (Marco-Carlo), avocat stagiaire.
Caen: M. Gallut (Christian-Marie-Gabriel), avocat stagiaire.
Besançon: M. Griesmar (Joseph-Louis), avocat stagiaire.
Rennes: M. Libouban (Jean), avocat stagiaire.
Nancy: M. Petit (Albert-Charles-Marie), avocat stagiaire.
Grenoble: Mme Vaesen, épouse Ranchet (Paulette), avocat stagiaire.
Poitiers: Mlle Ardonceau (Geneviève-Madeleine-Elisabeth), avocat stagiaire.
Caen: Mlle Bazin (Odile-Marie-Antoinette-Françoise), avocat stagiaire.
Nancy: M. Jacquinot (Claude), avocat stagiaire.
Poitiers: M. Paire (Gilbert-Jean-Marie), avocat stagiaire.
Caen: M. Wellers (André), avocat stagiaire.
Nancy: M. Carrouée (Daniel-Albert-Gabriel), avocat stagiaire.
Bastia: Mlle Daubas (Jeanne-Marie-Thérèse), avocat stagiaire.
Douai: M. Espinasse (Jean-Marie), avocat stagiaire.
Rennes: M. Jarry (Paul), avocat stagiaire.
Basse-Terre: M. Plazanet (Jean-René-Maurice), avocat stagiaire.
Colmar: M. Riveslange (Georges-Jean), avocat stagiaire.
Riom: M. Talbert (Jean), avocat stagiaire.
Nancy: Mlle Targowla (Edith-Alice-Monique), avocat stagiaire.

M. Pascal, nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, placé dans la position « sous les drapeaux ».

M. Talbert, nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, placé dans la position « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 24 février 1957, vu la liste par ordre de mérite des candidats déclarés aptes aux fonctions judiciaires à la suite de la session de 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, ladite liste publiée au *Journal officiel* du 9 décembre 1956, Mme Jacob, épouse Veil (Simone-Annie-Liline), avocat stagiaire, est nommée attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Brun, qui a été nommé substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 24 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Crehange, juge au tribunal de première instance de Bône, en remplacement de M. Catherineau, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Batna.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Bergamo, juge au tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Benetti, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Mascara, M. Fourcade, juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat, en remplacement de M. Bergamo.

Juge de paix de Sainte-Barbe-du-Tlélat, M. Ribergue, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Fourcade.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Castets, juge des enfants au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Blessen, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. Champinois (Antoine), juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Castets.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, M. Mathieu, juge de paix de Nemours.

Juge de paix de Port-Gueydon, M. Rouanet, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Bataille, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix d'Oued-Fodda, M. Vialadieu, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Martin, qui a été nommé juge de paix de Fedj M'Zala.

Juge de paix de Morris, M. Russier, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Vouaux, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de paix d'Aflou, M. Descomps, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Tremolet, qui a été nommé juge de paix de Bouira.

Juge de paix de Condé-Smendou, M. Sabourin, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Ribergue, dont la nomination a été rapportée.

Juge de paix de Périgotville, M. Morin, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Frison, qui a été détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

M. Crehange, nommé juge au tribunal de première instance d'Alger par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Catherineau, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Batna.

Décret portant changements de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1957: page 1763, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Boucq (Daniel)...; 2° Jacqueline-Danielle, née le 10 juin 1949 à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) », lire: « Boucq (Daniel)...; 2° Jacqueline-Danielle, née le 10 juin 1945 à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) ».

Education surveillée.

Par arrêté du 15 février 1957:

Est rapporté l'arrêté du 12 septembre 1956 en tant qu'il porte intégration, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'éducateur de 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 1 jour, de M. Asensio (Louis), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Est intégré, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'éducateur de 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 21 jours, M. Asensio (Louis), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 19 février 1957, M. Truxillo (Roger-Auguste) est nommé avoué près le tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Marbot (Robert), nommé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 19 février 1957, l'honorariat est conféré à M. Kahn (Paul), ancien notaire à Strasbourg (Bas-Rhin).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 20 février 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 16 juin 1954 à Mme Rouja (Marie), secrétaire de parquet de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance du Mans, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 16 décembre 1956, sans retenue de traitement.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conseillers culturels.

Par arrêté du 22 décembre 1956, M. Delvert (Jean), proviseur agrégé de 6e échelon du cadre métropolitain, chef de la mission d'enseignement français et de coopération culturelle au Cambodge, est nommé, en application de l'arrêté interministériel du 13 juin 1956 susvisé, conseiller culturel, chef de la mission d'enseignement français et de coopération culturelle au Cambodge, à compter du 27 juin 1956, date de la parution au *Journal officiel* de ce texte.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 février 1957 portant désignation de membres de tribunaux administratifs.

Par décret en date du 23 février 1957:

M. Aubourg (Charles), juge suppléant au tribunal civil, est désigné pour exercer en outre, pendant une nouvelle période de deux ans, les fonctions de membre suppléant du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion.

M. Foucque (Hippolyte), inspecteur d'académie honoraire, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de deux ans les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion.

M. Jesberger (Jean), chef du district aéronautique de la Réunion, est désigné pour exercer pendant une période de deux ans les fonctions de membre suppléant du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion, en remplacement de M. Faivre.

Classement des emplois des agents des collectivités locales en catégories A et B.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945;
Vu l'ordonnance n° 49-1316 du 5 octobre 1949;
Vu l'avis de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1953, modifié par l'arrêté du 12 novembre 1954, est modifié comme suit:

« La liste des emplois de la catégorie B est établie par les deux tableaux 1 et 2 annexés au présent arrêté.

« Les emplois existant à la date du 1er mars 1957 dans certaines collectivités sous d'autres dénominations et comportant des fonctions identiques à celles des emplois énumérés aux tableaux annexés au présent arrêté pourront, sur demande formulée au plus tard le 1er mars 1958 par les collectivités locales intéressées, être reconnus comme relevant de la catégorie B par décision concertée du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et, éventuellement, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

« Tous les emplois non désignés dans les conditions fixées au deuxième alinéa précédent sont classés dans la catégorie A ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget, le directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat à la sécurité sociale, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Equivalence des diplômes exigés des candidats à l'emploi d'inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 56-60 du 20 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des inspecteurs d'identité judiciaire de la sûreté nationale, notamment en son article 4;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont considérés comme équivalents aux diplômes mentionnés en l'article 4 (1°, § *b*) du décret susvisé du 20 janvier 1956 les diplômes de l'enseignement technique ci-après:

Brevet supérieur d'études commerciales.
Brevet de technicien du secrétariat.
Brevet de technicien d'analyses biologiques.
Brevet de technicien chimiste.
Diplôme d'enseignement commercial supérieur.
Certificat de l'école nationale de photographie et de cinématographie.
Diplôme de l'institut national des techniques de la documentation.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Approbation de délibération d'un conseil municipal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Guingamp (Côtes-du-Nord) tendant à attribuer le nom d'Armand Lozac'h à un centre technique municipal groupant un ensemble d'ateliers de services de voirie et de jardins.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 18 février 1957, il est fait remise gracieuse à M. Paguano (Jean), gardien de la paix de la police d'Etat de Philippeville, de la somme de 101.172 F dont il est redevable envers le Trésor pour trop-perçu sur traitement.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié par les décrets des 21 août 1951 et 11 mai 1954 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 février 1956, modifié par les arrêtés des 14 et 31 décembre 1956, portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chargé de mission exercées au cabinet du ministre de l'intérieur par Mme Hélène Caffot.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 27 février 1957.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-232 du 19 février 1957 modifiant et complétant le décret du 28 octobre 1940 relatif à la réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les actes dits loi du 27 octobre 1940 relative à la réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et décrets des 28 octobre 1940 et 5 juin 1941 pris pour l'application de la loi précitée;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu les décrets nos 46-766 du 19 avril 1946, 49-852 du 28 juin 1949 et 52-637 du 16 juin 1952 modifiant le décret du 28 octobre 1940,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 13 du décret du 28 octobre 1940 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

. . . . . .

« *Art.* 13. — Les élèves titulaires français sont admis à l'école soit par voie de concours, soit sur titres.

« Les élèves reçus au concours entrent en première année.

« Sont admis sur titres, sans examen, en deuxième année, dans la limite des places disponibles, les élèves sortis de l'école polytechnique, de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales supérieures des mines et des ponts et chaussées, de l'école d'application du génie maritime, de l'école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, à condition d'avoir satisfait aux examens de sortie de ces écoles.

« Sont admis sur titres en deuxième année dans la limite des places disponibles, mais après examen destiné à constater leur aptitude à suivre les cours, les élèves sortis médaillés des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers.

« Pour bénéficier des admissions sur titres, les élèves et anciens élèves des diverses écoles visées plus haut devront formuler leur demande d'admission dans un délai maximum d'un an après la sortie de l'école ou après la fin du service d'Etat exécuté à leur sortie de l'école.

« Les élèves titulaires payent un droit de scolarité fixé par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat au budget, sauf exonérations accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans les conditions fixées par décret. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 19 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-233 du 19 février 1957 fixant l'organisation du corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 16 mars 1882 (art. 25, 26 et 42) sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 (art. 52) sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 juillet 1927 portant organisation de l'armée, et spécialement son article 40;

Vu la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 26 janvier 1926 relatif aux cadres des assimilés spéciaux;

Vu le décret du 21 janvier 1940, modifié par le décret du 19 février 1940,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre des assimilés spéciaux de l'armée de terre, il est créé le corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée.

Art. 2. — Les attachés du contrôle de l'administration de l'armée sont affectés soit à l'administration centrale, soit à un groupe de contrôle extérieur; dans ce dernier cas, ils reçoivent une lettre de mission spéciale.

Art. 3. — L'effectif et la hiérarchie des attachés du contrôle de l'administration de l'armée sont fixés comme suit:

Quatre attachés en chef de 1re classe du contrôle de l'administration de l'armée, ayant rang de colonel;

Douze attachés en chef de 2e classe du contrôle de l'administration de l'armée, ayant rang de lieutenant-colonel;

Seize attachés principaux du contrôle de l'administration de l'armée, ayant rang de chef de bataillon;

Huit attachés du contrôle de l'administration de l'armée, ayant rang de capitaine.

Art. 4. — Les attachés du contrôle de l'administration de l'armée se recrutent parmi les officiers de réserve âgés de trente-deux ans révolus au minimum et appartenant à une classe de mobilisation non comprise dans les classes de l'active, de la disponibilité et des six plus jeunes classes de la première réserve et appartenant aux quatre catégories suivantes:

1° Membres du conseil d'Etat;
2° Magistrats de la cour des comptes;
3° Membres du corps de l'inspection générale des finances;
4° Fonctionnaires pouvant être désignés parmi les membres des corps limitativement énumérés ci-après:

Professeurs agrégés des facultés de droit;
Inspection générale de l'administration;
Inspection générale de l'économie nationale;
Inspection générale de l'industrie et du commerce;
Inspection générale de la reconstruction et du logement;
Inspection générale de l'institut national de la statistique et des études économiques;
Commissaires contrôleurs des assurances.

Art. 5. — Hormis les mesures particulières et transitoires qui font l'objet de l'article 10, le recrutement a lieu exclusivement à la base et l'avancement est réglé à l'intérieur du corps.

Les décisions d'affectation au corps spécial relèvent du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Le classement en affectation spéciale a lieu au titre du corps spécial des attachés du contrôle.

Art. 6. — L'administration et la gestion des membres du corps des attachés du contrôle incombent exclusivement à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, en temps de paix comme en temps de guerre. En cas de cessation de l'assimilation spéciale par application de l'article 47 de la loi du 8 janvier 1925, les intéressés cessent d'appartenir au corps spécial des attachés du contrôle et relèvent à nouveau de la direction de rattachement de leur arme ou service d'origine.

Art. 7. — Le grade est conféré aux attachés du contrôle de l'administration de l'armée par arrêté ministériel, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi du 8 janvier 1925. La perte du grade intervient dans les conditions prévues par le même article. La limite d'âge des attachés du contrôle de l'administration de l'armée est, pour chaque grade d'assimilation, celle des officiers de l'armée active de même grade augmentée de cinq ans, nonobstant le fait que la limite d'âge au titre des réserves peut intervenir antérieurement et indépendamment.

Art. 8. — L'avancement dans le corps des attachés du contrôle a lieu exclusivement au choix. Le temps minimum à passer dans chaque grade d'assimilation est celui exigé pour les officiers de réserve de même grade.

Art. 9. — La tenue des attachés du contrôle de l'administration de l'armée est du modèle général.

Art. 10. — Jusqu'à une date qui ne saurait dépasser le 1er janvier 1958, la revision et le recomplètement des effectifs actuels du corps, à concurrence des effectifs fixés à l'article 3, se font par nomination directe aux différents grades, après examen des titres et services militaires des intéressés, en considération de leur fonction et sur proposition du directeur du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 11. — Des instructions ultérieures ou des modificatifs aux instructions existantes fixeront les conditions d'application du présent décret, en particulier en ce qui concerne les modalités d'exécution du recrutement initial, les pourcentages de places à réserver à chacune des catégories énumérées à l'article 4, les attributions des attachés du contrôle et leur préparation aux tâches qu'ils auront à assumer, les insignes et attributs de leur tenue.

Art. 12. — Le présent décret annule et remplace le décret du 21 janvier 1940 et son modificatif du 19 février 1940.

Art. 13. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret n° 57-234 du 19 février 1957 relatif au transfert définitif à l'armée royale marocaine des personnels marocains de l'armée française de terre mis à la disposition de Sa Majesté le Sultan du Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 55-1408 du 19 octobre 1955 étendant aux Marocains les dispositions du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955 relatif à l'application aux militaires de l'armée de terre originaires des territoires d'outre-mer des dispositions législatives et réglementaires concernant les cadres de cette armée;

Vu l'accord relatif à la formation de l'armée marocaine conclu entre les Gouvernements français et marocain par échange de lettres intervenu entre les représentants de ces gouvernements les 7 et 19 mai 1956, et notamment les dispositions suivantes de cet accord:

« Les personnels d'origine marocaine des formations entrant dans la composition de l'armée royale marocaine seront transférés à cette armée.

« Les officiers marocains figurant actuellement sur les contrôles de l'armée française et dont Sa Majesté ou son gouvernement fera la demande au Gouvernement français seront transférés à l'armée royale marocaine »,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers marocains de l'armée française mis à la disposition de Sa Majesté le Sultan du Maroc par le Gouvernement français, conformément aux accords des 7 et 19 mai 1956 susvisés, seront définitivement transférés de l'armée française à l'armée royale marocaine par décret.

Les dispositions légales et réglementaires auxquelles ils étaient soumis en vertu du décret n° 55-1408 du 19 octobre 1955 cesseront de leur être applicables à la date du décret prononçant leur transfert.

Art. 2. — Les sous-officiers et hommes de troupe marocains de l'armée française mis à la disposition de Sa Majesté le Sultan du Maroc par le Gouvernement français, conformément aux accords des 7 et 19 mai 1956 susvisés, et encore liés à l'armée française par un engagement ou un rengagement à la date du présent décret sont définitivement transférés de l'armée française à l'armée royale marocaine et leurs engagements ou rengagements sont résiliés de plein droit à cette même date.

Les engagements ou rengagements des sous-officiers et hommes de troupe marocains de l'armée française qui, dans les mêmes conditions, seraient mis ultérieurement à la disposition de Sa Majesté le Sultan du Maroc seront résiliés de plein droit à la date du transfert des intéressés à l'armée royale marocaine.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 19 février 1957 portant transfert définitif à l'armée royale marocaine d'officiers marocains de l'armée française.

Par décret en date du 19 février 1957, sont définitivement transférés à l'armée royale marocaine les officiers marocains de l'armée française dont les noms suivent:

INFANTERIE

I. — *Officiers d'active.*

M. le lieutenant-colonel Moulay Hafid.

MM. les chefs de bataillon:

Amhaouch ben El Mekki.
Aba Bou Aqqa.
Moulay Bouazza ben Gheit.
Hammou ben Aqqa ben Hadj Haddou.
Oufkir Si Mohamed ben Ahmed.
Grar Mohamed.
Driss ben Omar ben Mohamed.

MM. les capitaines:

Faqir Driss.
Rahal ben Mohamed Chebli Zemrani.
Mohammed ben Lhachmi.
Chababe Larbi.
Otmane Assid.
Ameur Abdesselam.
Mohamed ou Haddou.
Embarek ben Serghini.
Omar ben El Hadj Ahmmad El Mokri.
Mimoun ou Raho.
Si Mouloud ould Lhassen.
Khyari Bougrine.
N'Michi Driss.
Habibi ben Abderrahmann.
Abdelhay ben El Mamoun.
Ait M'Barek Mohammed.
Ben Salah Abdelaziz.
Bennacer ben Saad ben Maati.
Toloune Naceur.
Farouk El Houssine.
Guerouaoui Mohamed.
Abderrahman ben Mohamed Saïdi.

MM. les lieutenants:

Mohamed ben Mohamed ben Larbi ben N'Biga.
Chebli Driss.
Tounsi Berkaoui.
Ziady Mustapha.
Hda Mohamed.
Mansour ben Lakdar.
El Ghazi Lahsen.
Ben Aïssa ben Hamou.
Mustapha ben Mohamed ben Aomar.
Tijani ben Mohamed Doukali El Aouiri.
Driss ben Hadj Thaibi ben Thami.
Liamany Tahar.
Abdelkader ben Ahmed ben Caïd Jilali.
Machkouri Mohamed.
Miloudi ben Hadj ben Tahar ben Ahmed.
Ali ben Ahmed ben Abdallah.

Mohamed ben Ahmed ben M'Bark El Alaoui.
El Aïdi Abderrahmane.
Hamadi Driss (capitaine à T. T.).
Mohamed ben Bouchaïb Skali.
Menaouar Haddou Bensaïd Haddou.
Benattabou Mohammed.
Bouberri Mohammed.
Agherrabi Mekki.
Loubaris Abdelkader.
Belamri Ahmed.
Ouamalich Mustapha Lahcen.
Britel Abdennebi.

MM. les sous-lieutenants:

Miloud ben Es Smahi.
Mohammed ben Hamed, dit Petitjean.
Salah ben M'Hamed
Ahmed ben Boumahdi.
Abrouq Mohand.
Fenniri M'Hamed.
Dlimi Ahmed.

II. — *Officiers de réserve.*

MM. les sous-lieutenants:

Ababou Mohamed.
Chebli Larabi.
El Malti Abderrahman.
Mekhfizit Hamadi.
Soussi Omar.
Zaari Mohamed.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

I. — *Officiers d'active.*

M. le colonel Abdeslam ben Omar Daoudi.

MM. les chefs d'escadrons:

Bachir El Bouhali Mohamed ben Bachir.
Moulay Abdel Krim ben Ahmed.

MM. les capitaines:

Si Mohamed ben Abdesselem Cherkaoui.
Mustafa ben Smaïl ben Hamou ou Raho.
Charbaoui ben Smaïl ben Bagaïd.
Ouhafsa Mimoun.
Abd Elghani ben Si Abdallah ben Mohamed El Kabbage.
Li Lahcen ben M'Hamed ben Larbi El Ghoul.
Ouarab ben Mohamed.
Mohamed ben Saïd ou Messaoud.
Naïmi Mouloud ben Mohamed.
Hassan ben Hadj ben El Hatimi.

MM. les lieutenants:

Mohamed ben Ahmed ben Ahmed Medboud.
Elfihri El Fassi Abdouh.
Chelouati Larbi.
El Khelafa ben Baba ben El Hadj.
Heddi ben Majji ben Heddi.
Moulay Brahim ben Moulay Idriss Sbaï.
Bouazza ben Djilali bou Lhimez.
Choujaa Belaïd ben Mohamed.
Ben Aomar Ahmed ben Mohamed ben Aomar.
Lahcen ben Boucheta ben Lhoussine.
Ben Aïssa ben Larbi ben Maati.
Benlarbi Miloud ben Mohamed.
Layachi Driss ben Rahou ben Bougrine.
Lyoussi Hassan.
Oubejja Mimou ou Lhoussaine.

MM. les sous-lieutenants:

Belhoucine Drissi Mohamed.
Ben Cheïk Allal.

II. — *Officiers de réserve.*

MM. les sous-lieutenants:

Al Bouzidi Tiali Mohamed.
Mansouri Abdallah.
Assari Mohamed.
El Azzouzi Ahmed.

Décret du 19 février 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 19 février 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformités des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à compter du 31 décembre 1956, les officiers généraux et officiers supérieurs ci-après:

Au grade de commandeur.

A. — SERVICES COMMUNS

I. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

Services de santé.

M. Pesme (Jacques-Louis), médecin général inspecteur; 42 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. Provost (Jules-Joseph-Jean-Baptiste), médecin général; 41 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Luiggi (François-Joseph), médecin général (air); 39 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 14 juillet 1950.

II. — OFFICIERS SUPÉRIEURS

Gendarmerie.

M. Gérardin (Emile-Joseph-François), colonel; 33 ans de services, 25 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1950.

Services de santé.

M. Guermeur (Louis-Marie), médecin en chef de 1re classe (marine); 41 ans de services, 12 campagnes. Officier du 12 mai 1946.

III. — AU TITRE DES OFFICIERS RAYÉS DES CADRES CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

M. Vial (Jean-Marcel), colonel de gendarmerie; 41 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1947.

B. — ARMEE DE TERRE

I. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

a) Troupes métropolitaines.

Armes

M. Alleret (Charles-Louis-Marcel), général de brigade; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 octobre 1917.

M. Lecarpentier de Sainte-Opportune (Michel-Georges-Marie), général de brigade; 36 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 30 décembre 1948.

M. Boyer (Jean-Louis-Emile), général de brigade; 38 ans de services, 7 campagnes. Officier du 11 juillet 1950.

M. de Winter (Hermann-Robert), général de brigade; 36 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1950.

Service de l'intendance.

M. Deau (Marie-Jean), intendant général de 1re classe; 39 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

D. E. F. A.

M. Brisorgueil (Jean-Henri-Toussaint), ingénieur militaire général de 2e classe; 41 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

Corps du contrôle.

M. Jeanneau (Lucien), contrôleur général de 2e classe; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

b) Troupes coloniales.

M. Bazillon (Lucien-Henri-Robert), général de brigade; 33 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

Intendance.

M. Curutchet (Jean-Léon), intendant général de 2e classe; 35 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

M. Fourquet (Georges-André-Marie-Dominique), intendant général de 2e classe; 33 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 13 décembre 1950.

II. — OFFICIERS SUPÉRIEURS

a) Troupes métropolitaines.

Infanterie.

M. Chotin (Jacques-Eugène-Edouard-Marie), colonel; 30 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 avril 1945.

M. Devigny (André-Sylvain), chef de bataillon; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 août 1946.

M. Baggio (Giovanni-Paul-Augustin), colonel; 32 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juillet 1947.

M. Pommies (Jean-Baptiste-André), colonel; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 13 août 1947.

M. Henry (Paul-Félix), colonel; 33 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. Lemière (Antoine-Edmond-Charles), colonel; 38 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. de Montigny (Jean-Hippolyte-Claude-Marie), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. Guilhem de Pothuau (Hubert-Marie-Charles-Henri), colonel; 34 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. Boué (Abel-Louis-Pierre-Gilbert), colonel; 38 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. Martel (Louis-Ernest-Antoine), colonel; 34 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Miche de Malleray (Hervé-Yves-Paul-Henri-Marie), colonel; 33 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Ameilhaud (Pierre-Jean-André), colonel; 38 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Daviron (Raoul-Michel-Alfred), colonel; 32 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Putz (Henri-Pierre-Marcel-Gabriel), colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948.

M. Chevrier (Gaston-Jean), colonel; 35 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

M. Lemeunier (Maurice-Marie-Alexis), colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1950.

Arme blindée et cavalerie.

M. Ribes (Georges-Marie-Joseph), colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 février 1945.

M. Abdeslam ben Omar Daoudi, colonel; 37 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juillet 1947.

M. de Buretel de Chassey (André-Marie-Gaston), colonel; 35 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Bonichon (René-Henri), colonel; 34 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

M. Mondain (Pierre-Louis-Joseph), colonel; 33 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

M. de Chizelle (Henri-Jean-Joseph-Arthur), colonel; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 6 février 1950.

Artillerie.

M. Codet (Jean-Marie), colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949

Train.

M. Vigule (Marcel-Pierre), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 26 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1947.

M. Etcharry (Henri-François), colonel; 37 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 30 décembre 1948.

Transmissions.

M. Gandouly (Octave-Jean-Marius), lieutenant-colonel; 41 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 7 mai 1946.

M. Then (Henri-André-Jacques), colonel; 24 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948.

Service du matériel.

M. Mourlin (Emile-Auguste-Joseph), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 octobre 1947.

Intendance.

M. Catier (Antoine-Ernest), intendant militaire de 1re classe; 39 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

Recrutement.

M. Villeneuve (Louis-Eugène), colonel; 38 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 12 mars 1946.

D. E. F. A.

M. Potier de Courcy (Marie-Pierre-Xavier), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 39 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

b) Troupes coloniales.

Infanterie.

M. Baud (François-Albert-Marie-Sextius), colonel; 33 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 mars 1946.

M. Girard (Jean-Marie-Stanislas), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 27 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

M. Waymel (Benoit-Ange-Jean), colonel; 35 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

M. Sacquet (Roger-Marie), colonel; 36 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

M. Viguié (Maurice-Honoré), colonel; 35 ans de services, 26 campagnes. A été cité. Officier du 6 octobre 1949.

M. Fleurant (Jules-Emmanuel-Georges), colonel; 35 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

M. Dives (Emile-Louis), colonel; 33 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 6 février 1950.

M. Broyelle (Jean-Armand), colonel; 30 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1950.

Artillerie.

M. Andriot (Georges-Léon), colonel; 31 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1950.

Intendance.

M. Faessel (Lucien-Ignace-Laurent), intendant militaire de 1re classe; 37 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 11 juillet 1950.

Service de santé.

M. Le Gac (Paul-Joseph-Marie), médecin colonel; 38 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 4 novembre 1948.

M. Mondain (André-Félix), médecin colonel; 39 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 6 février 1950.

Décret du 19 février 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 19 février 1957, M. le colonel d'infanterie coloniale Charles (Claude-Roger-Henri) est nommé commandant de la subdivision de Nantes.

Décret du 19 février 1957 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 19 février 1957, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Labonde (Roger), né le 3 octobre 1900.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Toussaint (Octave-Marie-Louis), né le 16 octobre 1900.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 décembre 1944.)

M. Larmier (Lucien), né le 18 août 1904.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Leibig (Emile), né le 4 février 1908.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Verots (Auguste), né le 5 novembre 1910.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1950.)

M. Gonssaud (Jean-Baptiste), né le 14 novembre 1902.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1952.)

M. Gervais (Charles-Paul), né le 23 novembre 1910.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1952.)

M. Bertrand (Yves-Paul), né le 11 novembre 1904.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Borrel (Georges-Pierre-Alphonse), né le 2 novembre 1904.

IV. — Cadre de réserve du corps des commissaires ordonnateurs de l'air

Avec le grade de commissaire colonel.

(Rang du 1er avril 1947.)

M. Coste (Georges-Etienne-Jean), né le 7 novembre 1898.

Modification de l'arrêté du 27 octobre 1956 relatif au recrutement d'ingénieurs militaires de 2e classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 27 octobre 1956 relatif au recrutement au concours d'ingénieurs militaires de 2e classe des télécommunications parmi les officiers d'active et de réserve,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des écoles figurant au paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 1956 est remplacée par celle qui suit :

Ecole polytechnique.
Ecole centrale des arts et manufactures
Ecole nationale supérieure des télécommunications.
Ecole nationale des ponts et chaussées.
Ecole nationale supérieure des mines de Paris.
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.
Ecole nationale supérieure du génie maritime.
Ecole nationale supérieure de l'armement.
Ecole navale.
Ecole de l'air
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers (nouveau régime de quatre années).
Ecole supérieure d'électricité.

Art. 2. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
LAVAUD.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)
et par délégation:
Le conseiller technique,
JEANNEAU

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Montant de la somme forfaitaire à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire (année scolaire 1956-1957).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1931, modifiée en dernier lieu par la loi du 1er septembre 1941;

Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire, modifié en dernier lieu le 31 octobre 1946;

Vu le décret du 16 octobre 1930 fixant les sommes à rembourser par les élèves et anciens élèves de l'école du service de santé militaire, en application de l'article 152 de la loi précitée,

Arrête:

Article unique. — Pour l'année scolaire 1956-1957, le montant de la somme à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire, en application de l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, est fixé à 257.000 F, somme à majorer de la valeur du trousseau ou du complément de trousseau délivré aux élèves dans le courant de cette même année et décompté suivant les prix de revient, ainsi que du montant des frais de scolarité près les facultés.

Fait à Paris, le 15 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
DEROO.

Cabinet du secrétaire d'Etat (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 février 1956, modifié les 19 mai 1956, 22 décembre 1956 et 26 décembre 1956, portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — M. Michel de Mourgues est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) à compter du 1er janvier 1957.

Art. 2. — M. Paul Bliek, appelé sous les drapeaux, cesse sur sa demande ses fonctions de chef adjoint du cabinet à compter du 5 mars 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1957

PAUL ANXIONNAZ.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1957: page 1838, au lieu de: « Huvelin », lire: « Huvelin (Paul) »; au lieu de: « Roos », lire: « Roos (Joseph) ».

Armée de l'air (réserve).

Par arrêté du 16 février 1957, les réservistes de l'armée de l'air dont les noms suivent, admis dans le cadre des assimilés spéciaux de l'air, sont nommés aux grades d'assimilation ci-après:

Sous-chef de section (assimilé sous-lieutenant).

M. Lagarde (Pierre), né le 18 décembre 1923, C. M. A. 222.
M. Quinty (Jean-Raymond), né le 7 janvier 1925, C. M. A. 224.

Agent technique principal de 1re classe (assimilé adjudant-chef).

M. Théron (Jacques-Henri-Auguste), né le 5 décembre 1928, C. M. A. 221.

Agent technique principal de 2e classe (assimilé adjudant).

M. Joubert (Marcel-Eloi-Victor), né le 10 août 1913, C. M. A. 224.
M. Roussillon (Germain), né le 20 juillet 1911, C. M. A. 224.

Agent technique de 2e classe (assimilé sergent).

M. Salardon (René), né le 16 mai 1921, C. M. A. 224.

Agent technique de 3e classe (assimilé caporal-chef).

M. Bonnet (Emile), né le 10 mars 1917, C. M. A. 222.

Liste d'admission du concours de recrutement du personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air).

Sont déclarées définitivement admises, à l'issue des épreuves orales, des 28 et 30 janvier 1957, du concours de recrutement du personnel féminin de l'armée (convoyeuses de l'air), les candidates, classées par ordre de mérite, dont les noms suivent:

Molina (Denise-Arlette-Pascaline).
Jourdy (Chantal).
Conan (Marie-Hélène).
Rideller (Lucienne).
De Varennes Bissuel de Saint-Victor (Marie-Solange).
Le Quere (Gilberte).
Chabannes (Marie-Thérèse).
Cousin (Françoise).
Dubreuil-Helion de La Gueronnière (Marie-France).

La date d'engagement de ces futures convoyeuses est fixée au 15 mars 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 23 février 1957 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 23 février 1957, M. Degrese (André), agent contractuel du service des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité de chef d'atelier des manufactures de l'Etat, à compter du 26 mars 1952.

Limite en dessous de laquelle les régisseurs chargés du recouvrement de droits d'expédition d'actes de l'état civil peuvent être dispensés de fournir un cautionnement.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 18 décembre 1922 portant revision d'unification des tarifs des droits d'expédition d'actes de l'état civil;

Vu le décret du 11 juin 1938 relatif aux finances locales, articles 11, 13, 14, 15 et 16, pris en exécution de la loi du 13 avril 1938;

Vu la loi n° 46-560 du 2 avril 1946, articles 1er et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1938,

Arrêtent:

Article unique. — Est portée de 100 à 2.500 F la moyenne journalière des droits prévue à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1938 en dessous de laquelle le maire peut dispenser le régisseur de fournir un cautionnement.

Fait à Paris, le 19 février 1957.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Transfert de crédit.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 49;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour l'exercice 1957);

Vu le décret n° 56-1349 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget de l'agriculture;

Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget des finances (I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu l'arrêté du 6 février 1957 portant transfert de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour 1957, une somme de 4.720 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-93: « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières un crédit de 4.720 millions de francs applicable à l'article 1er « Détaxe » du chapitre 44-71: « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1957.

Fait à Paris, le 25 février 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
RENÉ LARRE.

Nomination du directeur de la section algérienne de l'office des changes.

Par arrêté en date du 27 février 1957, M. Tissier de Mallerais (Bernard), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'office des changes, a été chargé des fonctions de directeur de la section algérienne de l'office des changes, en remplacement de M. Benbachir, appelé à d'autres fonctions.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1957: page 1480, 2e colonne, 57e et 58e ligne, au lieu de: « Tableau d'avancement, au titre de l'année 1956, pour le grade d'adjoint technique principal de 8e échelon », lire: « Tableau d'avancement, au titre de l'année 1956, pour le grade d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle ».

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 1re classe à la trésorerie d'Algérie.

(Année 1956.)

M. Wachter (Emile-Antoine), receveur principal des finances de 2e classe, 3e échelon, à Bône.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 2e classe de la trésorerie d'Algérie.

(Année 1956.)
(Ordre alphabétique.)

1 MM. Mercadier (Lucien-Adrien-Joseph), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.
2 Pellegrin (Jean-Bertrand-Robert-Etienne), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

Liste d'aptitude à l'emploi de fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

(Année 1956.)
(Ordre alphabétique.)

1 MM. Barraco (André-Antoine), inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon, de la trésorerie d'Algérie.
2 Casanova (Ange-Marie), inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon, de la trésorerie d'Algérie.
3 Charau (René-Pierre), inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon, de la trésorerie d'Algérie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 23 février 1957 modifiant le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret modifié du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées, et notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1956 fixant le régime des élèves de l'école polytechnique entrant dans les armées de terre et de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 24 du décret susvisé du 22 décembre 1939 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Les élèves titulaires français sont admis à l'école par voie de concours.

« En outre, le ministre peut, sur la proposition de comité d'enseignement, admettre directement sans examen comme élèves titulaires les élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette école. La rentrée de ces élèves à l'école nationale des ponts et chaussées ne peut avoir lieu postérieurement à l'année scolaire ouverte dans l'année qui suit celle où ils ont terminé leur service militaire obligatoire. Toutefois, les officiers anciens polytechniciens détachés à l'école nationale des ponts et chaussées en application de l'arrêté susvisé du 17 juillet 1956 pourront être admis comme élèves titulaires de 2e année sans examen aussitôt qu'ils auront achevé leur deuxième année de service.

« Ces demandes doivent être adressées au directeur de l'école avant l'ouverture de l'année scolaire à laquelle ils désirent participer et au plus tard le 15 septembre.

« Les élèves de l'école polytechnique reçus en même temps à cette école et à l'école nationale des ponts et chaussées et ayant opté pour la première peuvent également, sur la proposition du comité d'enseignement, être admis sans nouvel examen à l'école des ponts et chaussées dans l'année suivant leur réception, lorsqu'ils ne peuvent être maintenus à l'école polytechnique comme ayant été reconnus inaptes définitifs au service militaire.

« Le nombre des élèves titulaires à admettre ainsi est déterminé chaque année sur la proposition du conseil de perfectionnement, par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, et porté à la connaissance des intéressés par la voie du *Journal officiel* ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Transport de matières dangereuses.

TRANSPORT DE DIVERS ARTIFICES DE 3e ET 4e CATÉGORIE DANS DES EMBALLAGES EN CARTON (MATIÈRES DANGEREUSES 1957, n° 4)

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de sa séance du 19 juin 1956,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

Remplacer le texte actuel de l'article 230 par le suivant:

« 230 *Caisses en carton.*

« 1. Les objets des groupes 13301, 13302 et 13403 pourront être emballés dans des caisses en carton répondant aux prescriptions du paragraphe 13 de l'article 10, à condition que chaque article ait été individuellement placé dans un récipient en carton roulé où il sera assujetti sans pouvoir se déplacer et que ses organes sensibles soient protégés par des pièces appropriées en matière plastique ou en carton fort. La caisse devra avoir des joints bien agrafés, devra être cerclée de bandes de feuillards en croix et ne devra pas peser plus de 25 kg.

« 2. Les objets des groupes 13404, 13405, 13406, 13407 pourront être emballés dans des caisses en carton satisfaisant aux prescriptions du paragraphe 13 de l'article 10, ainsi qu'aux conditions suivantes:

« *a*) Les artifices devront d'abord être enfermés dans des boîtes ou pliés dans des feuilles de papier Kraft, par petite quantité. Ces paquets seront logés, avec interposition de matières formant tampon et empêchant tout déplacement du contenu à l'intérieur de leur emballage, dans une caisse en carton fort; tous les joints de cette caisse seront recouverts de bandes en papier Kraft de force au moins égale à 160 g/m², à moins que l'assemblage ne soit obtenu au moyen d'agrafes métalliques en nombre suffisant;

« *b*) Tout colis dont le poids dépasse 25 kg devra être cerclé, c'est-à-dire renforcé par deux bandes de feuillard d'acier en croix; le poids d'un colis ne doit pas dépasser 40 kg ».

Fait à Paris, le 15 février 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

CONDITIONS DE TRANSPORT DES ENGINS FUMIGÈNES DE SIGNALISATION (MATIÈRES DANGEREUSES 1957, n° 5)

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

1° *Art.* 222 — Ajouter un groupe nouveau:

« Groupe 13303: Engins fumigènes de signalisation.

« NOTA. — Les engins fumigènes du groupe 13303 doivent, chaque fois que cela est nécessaire, être munis d'un dispositif de sécurité qui s'oppose à tout amorçage intempestif »;

2° Au titre II (Emballage) de la sous-classe I *c*, introduire l'article 233 suivant:

« 233 *Engins fumigènes de signalisation.*

« Chaque engin sera placé dans une boîte en carton fort ou dans un étui en carton roulé, dont la fermeture sera assujettie au moyen d'une bande adhésive. Dix récipients individuels seront placés soit dans une caisse en bois, soit dans une caisse en carton comprimé de 2 mm au moins, revêtu d'un vernis plastique résistant à l'eau. Les récipients unitaires doivent être calés dans la caisse de manière à ne pas pouvoir s'y déplacer. Chaque caisse en carton sera fermée par un système d'agrafage. Quatre caisses semblables seront groupées dans une caisse d'expédition en carton identique à celui des caisses comportant dix récipients. La fermeture de cette caisse de groupage, dont le poids ne pourra pas dépasser 50 kg, sera assurée par feuillards ».

Art. 2. — La nomenclature des matières du règlement est complétée par la rubrique suivante:

Engins fumigènes de signalisation..	Ic	222	3e	13.303	131

Fait à Paris, le 15 février 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

CONDITIONS DE TRANSPORT DES PROPULSEURS (MATIÈRES DANGEREUSES 1957, n° 6)

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

Art. 153. — Ajouter un groupe nouveau:

« Gr 12.306. — Propulseurs chargés en poudre sans fumée (à l'exclusion de ceux que l'inflammation projette au delà de 3 mètres) ».

Art. 166 quinquies (nouveau):

« 166 quinquies: *Propulseurs du gr.* 12.306.

« Les propulseurs du gr. 12.306 peuvent être emballés dans un étui en carton fort roulé placé à l'intérieur d'une caisse en carton; l'étui aussi bien que la caisse doivent satisfaire aux mêmes conditions que celles qui sont mentionnées à l'article 166 *quater;* le poids unitaire de chaque colis pourra cependant atteindre 50 kg ».

Art. 2. — La nomenclature des matières du règlement sera complétée par la rubrique suivante:

Propulseurs chargés de poudre sans fumée (à l'exclusion de ceux que l'inflammation projette au delà de 3 mètres).....	Ib	153	3e	12.306	122

Fait à Paris, le 15 février 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel.* Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060-06 Paris.

Les dispositions des arrêtés ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 13.

Nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'aéroport de Paris.

Par arrêté du 22 février 1957, M. Grimal (Alfred-Baptiste-Jean), receveur particulier des finances, est nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'aéroport de Paris, en remplacement de M. Chaillat, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet de la date d'installation de l'intéressé.

Conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 février 1957, M. Couprie (Georges), nommé au grade d'inspecteur général des ponts et chaussées par décret du 29 août 1956, a été désigné pour faire partie du conseil général des ponts et chaussées.

Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Par arrêté du 6 février 1957, M. M. Gruintgens, ingénieur général de la navigation aérienne à l'inspection générale de l'aviation civile, est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, en remplacement de M. Bonnenfant, décédé.

Comité technique d'importation des poissons de mer frais, salés, séchés ou fumés.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 18 février 1957, M. Tranchant, importateur, gérant de la Société nouvelle Manche-Océan, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation des poissons de mer frais, salés, séchés ou fumés, en remplacement de M. Auguste Descostes, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 février 1957, les secrétaires d'administration ci-après désignés de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, déclarés admis au concours spécial (1re session) pour le recrutement d'attachés d'administration, ont été nommés attachés d'administration, à compter du 1er janvier 1955, savoir:

1 MM. Girard (Henri).
2 Carin (Daniel).
3 Harrburger (Maurice).
4 Fontaine (Jacques).
5 Mme Darnet (Andrée).
6 Mlle Molitor (Jacqueline).
7 Mlle Alexandre (Hélène).
8 M. Flaud (Camille).
9 Mme Vignal (Denise).
10 Mlles Baptiste (Jeannine).
11 Priqueler (Germaine).

Les intéressés ont été reclassés ainsi qu'il suit à la date du 1er janvier 1955:

M. Harrburger (Maurice), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, du 20 juillet 1953, reclassé attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, du 20 juillet 1953.

M. Girard (Henri), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, du 5 octobre 1953, reclassé attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, du 18 mai 1953.

Mlle Alexandre (Hélène) (en service détaché), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1954, reclassée attachée d'administration de 3e classe, 5e échelon, du 1er juillet 1953.

M. Flaud (Camille), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, du 25 septembre 1954, reclassé attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, du 13 novembre 1953.

Mlle Molitor (Jacqueline) (en service détaché), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1954, reclassée attachée d'administration de 3e classe, 5e échelon, du 1er janvier 1955.

Mme Darnet (Andrée), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, du 25 août 1953, reclassée attachée d'administration de 3e classe, 2e échelon, du 25 août 1953.

M. Carin (Daniel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, du 25 septembre 1953, reclassé attaché d'administration de 3e classe, 2e échelon, du 25 septembre 1953.

Mme Vignal (Denise), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, du 1er septembre 1953, reclassée attachée d'administration de 3e classe, 1er échelon, du 1er septembre 1953.

Mlle Priqueler (Germaine), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, du 1er septembre 1953, reclassée attachée d'administration de 3e classe, 1er échelon, du 1er septembre 1953.

M. Fontaine (Jacques), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, du 1er octobre 1953, reclassé attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon, du 1er octobre 1953.

Mlle Baptiste (Jeannine), secrétaire d'administration de 2e classe, stagiaire, du 1er mars 1954, reclassée attachée d'administration de 3e classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 février 1957, les ingénieurs de 1re classe des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été nommés à la hors classe de leur grade pour compter du 1er novembre 1956, savoir:

MM. Desorges (Robert), Giraud (René), Manuel (Gilbert), Lorain-Broca (Jacques), Clos (Paul), Bochet (Henri) et Parinet (Louis).

Par arrêté en date du 15 février 1957, M. Delorme (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché en Tunisie, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine pour compter du 15 mars 1957.

A cette date, l'intéressé a été chargé, à la résidence de Perpignan, de l'arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service navigation des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Roux, appelé à un autre poste.

Il sera en outre attaché au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins du Tech, de la Têt et de l'Agly.

Tableau d'avancement pour 1957 des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1957: page 280, 2e colonne, dans le tableau d'avancement pour 1957 des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande, pour le grade d'officier d'administration principal, au lieu de: « Inscriptions nouvelles: MM. Le Quere, Callec, Mattei », lire: « Inscriptions nouvelles: MM. Mattei, Le Quere, Callec ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 23 février 1957 autorisant la chambre de commerce de Honfleur à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Honfleur en date du 15 janvier 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Honfleur est autorisée à contracter un emprunt de 4.500.000 F en vue d'assurer le financement d'un programme d'équipement et d'aménagement de l'école de perfectionnement et de préapprentissage.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des recettes d'exploitation de l'école et d'une subvention du service particulier de la chambre de commerce de Honfleur.

Art. 2 — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 14 janvier 1957 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement de la ligne d'énergie électrique à 15 kV Ruffec—Poursac (Charente).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 3 janvier 1957 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique à 15 kV suivantes:

Saintes—l'Anglade;
Jonzac—Nieul-le-Virouil;
Saintes—Soulignonnes (et Saintes—Courbiac);
Etaules—la Tremblade;
Tonnay-Charente—Tonnay-Boutonne;
Saint-Just—Pont-l'Abbé.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Transport de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements:

De la Marne: le Gault-la-Forêt, Morsains, Champguyon, les Essarts-les-Sézanne, la Noue, Mœurs, le Meix-Saint-Epoing, Saudoy, Barbonne-Fayel, Fontaine-Denis, la Celle-sous-Chantemerle, Villiers-aux-Corneilles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey.

De l'Aube: Romilly-sur-Seine, Pars-les-Romilly, Origny-le-Sec, Orvilliers-Saint-Julien, Vaillant-Saint-Georges, Saint-Mesmin, Fontaine-les-Grès, Savières, Fayns, Saint-Lye, Barberey, la Chapelle-Saint-Luc.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Centre national pour la lutte contre le varron et l'amélioration de la qualité de la peau brute.

Par arrêté du 21 février 1957, M. Armand Tapernoux, docteur vétérinaire, professeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon, est nommé directeur général du centre national pour la lutte contre le varron et pour l'amélioration de la qualité de la peau brute.

AGRICULTURE

Décret n° 57-235 du 24 février 1957 relatif à l'office anti-acridien.

RAPPORT

L'office national anti-acridien est actuellement régi par l'ordonnance d'Alger du 7 décembre 1943 et un décret d'application de la même date.

Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour adapter la structure de l'office anti-acridien à l'évolution de la situation intervenue depuis lors.

Dans ses attributions antérieures l'office national anti-acridien se voyait exclusivement confier des tâches de recherche (biologie des acridiens) et d'avertissement (signalisation des essaims).

Le présent décret consacrant une évolution qui a paru nécessaire prévoit que des responsabilités pourront être confiées à l'office anti-acridien pour mener à bien des opérations coordonnées de lutte anti-acridienne (art. 2, 3°).

En ce qui concerne les territoires au bénéfice desquels l'office anti-acridien exerce son activité, il a dès l'origine été prévu qu'il s'agissait de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et des différents territoires d'outre-mer, chacun d'eux contribuant effectivement — avec une subvention de la France — au budget de l'office.

Pour tenir compte de l'évolution politique en cours, il a paru souhaitable de prévoir que les assemblées locales des territoires intéressés seraient invitées à décider de leur participation à l'office par une délibération appropriée.

S'agissant de ces différents territoires, et pour réaliser sans plus attendre la réforme dont il s'agit, le présent décret a été pris en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, dont l'association à l'activité de l'office demeure hautement souhaitable pour la poursuite en commun des activités anti-acridiennes intéressant toute la partie occidentale de l'Afrique, un article spécial prévoit que des conventions pourront être négociées à ce sujet entre le Gouvernement français et les gouvernements intéressés (art. 5).

Le présent décret apporte par ailleurs un certain nombre de modifications aux conditions de fonctionnement et à la structure même de l'office.

Le siège, qui en 1943 ne pouvait être fixé qu'à Alger, est ramené à Paris.

La composition du conseil d'administration est élargie, un comité consultatif technique est prévu auprès du conseil d'administration; un décret fixera les modalités d'application du présent texte.

Par ailleurs, il est fait application à l'office des dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne la réglementation comptable et les différentes mesures de contrôle économique et financier auxquelles sont astreints de tels établissements publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre délégué à la présidence du conseil, du ministre des affaires étrangères, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment ses articles 3 et 4;

Vu l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national anti-acridien, ensemble le décret de la même date organisant ledit office;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — L'office national anti-acridien, prévu par l'ordonnance et le décret susvisés du 7 décembre 1943, est dénommé désormais office anti-acridien.

Art. 2. — L'office anti-acridien est chargé de susciter, de coordonner et, le cas échéant, d'entreprendre toutes activités en rapport avec la protection anti-acridienne.

Il est notamment chargé:

1° De centraliser et de diffuser la documentation acridienne;

2° De provoquer, de coordonner et éventuellement d'exécuter les recherches ayant trait, tant sur le terrain qu'en laboratoire:

a) A l'étude de la biologie des acridiens et à la recherche des aires grégarigènes et de pullulation;

b) A l'amélioration des méthodes et procédés de lutte anti-acridienne et à leur vulgarisation;

3° De susciter entre les collectivités territoriales intéressées la coordination de leurs moyens de lutte et le cas échéant la conclusion d'accords anti-acridiens;

4° De créer éventuellement, après accord des intéressés, des organismes communs à plusieurs d'entre eux en vue d'arrêter et d'exécuter, sous sa direction, des mesures de défense contre une même espèce acridienne;

5° D'assurer les relations techniques et scientifiques avec les services anti-acridiens de chaque intéressé et avec les organismes communs à plusieurs d'entre eux.

Art. 3. — L'office anti-acridien exerce son activité au bénéfice de l'Algérie et, après accord des assemblées locales, au bénéfice des territoires d'outre-mer et du Cameroun. L'activité de l'office s'exerce également au bénéfice de la République autonome du Togo, sur la demande de celle-ci.

Art. 4. — L'office anti-acridien peut être chargé de représenter l'ensemble des participants ou certains d'entre eux à des conférences internationales relatives aux acridiens; il peut de même suivre en leur nom les différentes questions qu'est susceptible de poser l'exécution des accords ou arrangements internationaux relatifs aux acridiens auxquels seraient parties l'ensemble des participants ou certains d'entre eux.

Art. 5. — Des conventions pourront être passées par le Gouvernement français avec des Etats étrangers en vue de leur association aux travaux de l'office.

Art. 6. — L'office anti-acridien est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Son siège est à Paris.

CHAPITRE II.

Administration de l'office.

Art. 7. — L'office est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat à raison d'un représentant pour chacun des départements ministériels intéressés et de représentants de chacun des participants visés à l'article 3 du présent décret.

Les représentants de l'Etat sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition des départements ministériels intéressés.

Les représentants de l'Etat, collectivement, et les représentants de chacun des participants disposent d'un nombre de voix proportionnel à leur participation au budget de l'office.

Le conseil d'administration a la faculté d'inviter à assister à ses réunions, avec voix consultative, des observateurs d'autres Etats ou territoires, les représentants d'organisations techniques ou spécialisées dont l'activité rejoint celle de l'office ainsi que toute personne dont la présence sera jugée utile.

Art. 8. — Le président du conseil d'administration est nommé par décret après avis du conseil d'administration.

Art. 9. — Un comité technique consultatif est placé auprès du conseil d'administration de l'office.

Art. 10. — Sous l'autorité du président du conseil d'administration, un secrétaire général administre et gère l'ensemble des services de l'office et il en est l'ordonnateur.

Le secrétaire général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis du conseil d'administration et du comité technique.

Il prépare le budget et chaque année présente au conseil d'administration un rapport sur l'activité de l'office.

Le secrétaire général peut, par délégation du président, représenter l'office en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les dons et legs faits à l'office.

CHAPITRE III

Régime financier et comptable.

Art. 11. — Le budget de l'office est alimenté en recettes par:

1° Une subvention du budget métropolitain;

2° Des cotisations annuelles, versées par les autres participants, dont le montant est calculé au prorata de leurs recettes budgétaires;

3° Des subventions d'autres collectivités publiques ou de tous groupements ou de particuliers et, le cas échéant, par des fonds de concours de toute origine;

4° Des dons et legs ainsi que par des prêts à long et moyen terme;

5° Des recettes diverses.

Art. 12. — Les dépenses de l'office sont constituées par:

1° Les frais de fonctionnement;

2° Les frais d'établissement et les dépenses d'équipement;

3° Les intérêts et annuités d'amortissement de la dette;

4° Les dépenses diverses.

Art. 13. — Les opérations coordonnées de lutte prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2 ci-dessus seront, après avis du comité technique et évaluation du conseil d'administration, financées par des crédits spéciaux alloués par les territoires intéressés. A ces crédits peuvent venir s'ajouter des ressources de même nature que celles prévues aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 11 ci-dessus.

Art. 14. — L'office est soumis aux dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif.

Art. 15. — L'agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office, est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des finances.

Sa rémunération est fixée dans les mêmes formes.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 16. — L'effectif du personnel de l'office et les conditions de sa rémunération sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget.

Art. 17. — L'office anti-acridien est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955.

Art. 18. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées. Jusqu'au 1er janvier 1958, l'office sera géré par un conseil d'administration provisoire qui sera le conseil d'administration de l'office actuel.

Art. 19. — Un décret pris après avis du conseil d'Etat sur la proposition du ministre chargé de l'agriculture et sur le rapport des ministres intéressés fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 20. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre délégué à la présidence du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Modification de l'arrêté du 19 août 1948 réglementant la monte publique des taureaux dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 19 août 1948 réglementant la monte publique des taureaux dans le département des Hautes-Pyrénées;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 1° de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 août 1948 sont complétées comme suit:

« Races charolaise et limousine dans l'ensemble du département, uniquement pour la pratique du croisement industriel ».

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 1957.

ANDRÉ DULIN.

Homologation du règlement technique de contrôle de la production des semences de lin.

Par arrêté du 12 février 1957, a été homologué un nouveau règlement technique du contrôle de la production des semences de lin.

Ce document peut être consulté au ministère de l'agriculture (direction générale de l'agriculture, service des améliorations agricoles), dans les directions des services agricoles des départements producteurs de lin et au siège de l'association générale des producteurs de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).

Vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux d'Aix » ou « Coteaux d'Aix, section Coteaux des Baux ».

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée et complétée sur la protection des appellations d'origine;

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 *bis* du code du vin;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1956 concernant les vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux d'Aix » ou « Coteaux d'Aix, section Coteaux des Baux »;

Vu les propositions de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie des 4 novembre 1955 et 8 novembre 1956;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 21 décembre 1955;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des communes figurant à l'alinéa *b* de l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1956, relative aux vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux d'Aix, section Coteaux des Baux », est complétée ainsi qu'il suit:

« Saint-Etienne-du-Grès. »

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins d'Irouléguy ».

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée et complétée sur la protection des appellations d'origine;

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 *bis* du code du vin;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1953 concernant les vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins d'Irouléguy »;

Vu la proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie du 8 novembre 1956;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante du 21 décembre 1955;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Les alinéas 6 et 7 de l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1953 relatif aux vins délimités de qualité supérieure bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins d'Irouléguy » sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Degré minimum. — Vins rouges, rosés et blancs: 10°. »

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Génie rural.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Garsin (Marcel), ingénieur en chef du génie rural, né le 3 mai 1899, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est réintégré, sur sa demande, à compter du 1er avril 1957, dans son administration d'origine et est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de la même date, par application de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Bievelot (Roger-Paul), adjoint technique principal du génie rural de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Blaess (Jacques), ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle du cadre local d'Alsace-Lorraine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 4 mai 1957.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 20 février 1957, M. Keilling (Jean), maître de conférences à l'institut national agronomique, a été nommé, après concours, professeur au même établissement.

Services agricoles.

Les rédacteurs des directions des services agricoles ci-après désignés, par ordre de mérite, ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel prévu par le décret du 18 janvier 1956 pour permettre l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de chef de section administrative:

MM. Paoletti, Ordoux, Mme Labroise, MM. Lemaire, Blin, Mounier, Villac, de La Tour, Vacher, Mlle Boudier, Mme Conan.

Par arrêté du 15 février 1957, les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1956 sont annulées en ce qui concerne la nomination de M. Gangneron (André), conseiller agricole à la direction des services agricoles des Deux-Sèvres, en qualité d'ingénieur stagiaire des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Vendée.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Comité d'aménagement de la région parisienne.

Par arrêté en date du 11 février 1957, M. Jollivet, président du conseil général de Seine-et-Oise, est nommé membre du comité d'aménagement de la région parisienne, en remplacement de M. Barthelemy-Durand, président du conseil général de Seine-et-Oise, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 février 1957, M. Rix (Pierre), commis titulaire, 11e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est promu chef de groupe titulaire, 3e échelon, à compter du 1er novembre 1953 (services militaires restant à utiliser: *a*) pour l'avancement à l'ancienneté: néant; *b*) pour l'avancement au choix: 5 ans 1 mois 21 jours).

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 13 février 1957, la démission de M. Duhr (Nicolas), employé de bureau titulaire, 7e échelon, est acceptée à compter du 3 octobre 1956, date à laquelle l'intéressé a cessé ses fonctions.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Substitution de circonscriptions de taxe nouvelles à des circonscriptions cantonales et modification de la répartition des réseaux en circonscriptions de taxe.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu les articles 1er et 5 du décret n° 56-823 du 14 août 1956;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1956 portant répartition des réseaux en circonscriptions de taxe téléphoniques et les arrêtés subséquents,

Arrête:

Art. 1er. — Les circonscriptions de taxe de Nîmes (Gard) et de Montpellier (Hérault), définies par l'arrêté du 12 septembre 1956 et les arrêtés subséquents portant répartition des réseaux en circonscriptions de taxe téléphoniques, sont substituées à partir du 28 février 1957 aux circonscriptions de taxe correspondantes actuelles.

Art. 2. — Les réseaux de Tardinghem et de Wissant situés sur le territoire du canton de Marquise (Pas-de-Calais) sont incorporés à la circonscription de taxe de Boulogne-sur-Mer.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le secrétaire général,

A. LABROUSSE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-186 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu les arrêtés des 8 et 21 février 1956 portant délégation de signature;

Vu le décret du 5 février 1957 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, M. Croze, directeur général des télécommunications, a délégation permanente du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à sa signature.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1957.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-236 du 27 février 1957 concernant le recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

I. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Il est créé, au sein de chaque faculté des sciences et de chaque faculté des lettres, un institut de préparation aux enseignements de second degré (I. P. E. S.).

Art. 2. — Chaque institut rassemble, en vue de l'acquisition des titres habilitant à l'enseignement, les élèves professeurs remplissant les conditions prévues par le présent décret, qui se destinent à l'enseignement dans les lycées, les collèges classiques et modernes, les écoles normales primaires, les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Art. 3. — Chaque institut est placé sous l'autorité effective du doyen et dirigé par un professeur de la faculté intéressée, nommé pour chaque année scolaire par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du conseil de la faculté.

Le doyen de la faculté et le directeur de l'institut sont assistés par une commission consultative dont les membres sont désignés par le recteur, et qui comprend:

1° Un proviseur ou une directrice ou un professeur agrégé de lycée;

2° Un directeur ou une directrice ou un professeur agrégé d'école normale primaire;

3° Un directeur ou une directrice ou un professeur d'école nationale professionnelle ou de collège technique.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les conditions de travail des élèves professeurs.

II. — *Conditions de recrutement.*

Art. 4. — Les élèves professeurs sont recrutés sur concours parmi les étudiants des facultés ainsi que les élèves des classes de mathématiques supérieures, de lettres supérieures et des classes préparatoires aux grandes écoles, justifiant d'une année au moins de scolarité.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre figurant sur la liste, fixée par la réglementation en vigueur, des titres français admis en équivalence de l'un des trois certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences ou en dispense du certificat d'études littéraires générales.

Art. 5. — Le nombre des postes mis au concours pour chaque discipline est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale compte tenu des besoins des directions intéressées.

Art. 6. — Les candidats ayant fait régulièrement acte de candidature dans la discipline de leur choix subissent les épreuves dans l'académie où ils ont accompli l'année de scolarité précédant le concours.

Le nombre, la nature des épreuves, ainsi que le programme sur lequel elles portent, leur durée, leur mode de notation et leurs coefficients, sont les mêmes que ceux des épreuves écrites des certificats d'études supérieures préparatoires (mathématiques générales, M. P. C., S. P. C. N.) dans les facultés des sciences ou que ceux du certificat d'études littéraires générales dans les facultés des lettres.

Art. 7. — Pour chaque discipline, le nombre des candidats admis en qualité d'élève professeur dans chaque faculté est fixé de telle façon que le rapport de ce nombre à celui de l'ensemble des nominations à effectuer soit égal au rapport du nombre des candidats ayant subi dans cette faculté les épreuves du concours et des certificats indiqués ci-dessus, au nombre des candidats ayant subi les mêmes épreuves dans l'ensemble des facultés.

Les listes de classement par discipline sont établies par les soins des doyens des facultés des lettres et des sciences.

Les candidats inscrits sur ces listes sont admis, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en qualité d'élèves professeurs dans l'institut de la faculté dans laquelle ils ont subi les épreuves du concours.

Art. 8. — Sont nommés par priorité élèves professeurs, sur leur demande, les candidats admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée à l'école normale supérieure, à l'école normale supérieure de jeunes filles, à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Art. 9. — Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles énumérées à l'article 8, reçus au concours d'entrée dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré, peuvent poursuivre la préparation qu'ils ont commencée.

Ils sont alors, sur leur demande, soit nommés élèves professeurs et inscrits dans une classe préparatoire d'un établissement public d'enseignement, soit autorisés à demander l'ajour-

nement de leur nomination en qualité d'élèves professeurs pendant deux années au maximum.

Dans le premier cas, ils peuvent obtenir un congé d'une année, renouvelable pour une même durée.

Art. 10. — Les candidats reçus au concours d'entrée dans les I. P. E. S. bénéficient de la dispense du certificat d'études littéraires générales dans les facultés des lettres ou, dans les facultés des sciences, des épreuves écrites du certificat d'études supérieures préparatoire correspondant aux épreuves qu'ils ont subies. Dans ce dernier cas, ils conservent les notes qu'ils ont obtenues au concours.

Art. 11. — Les candidats ayant échoué au concours d'entrée dans les I. P. E. S., mais ayant obtenu la moitié au moins du maximum des points, sont admis au bénéfice des dispositions de l'article précédent.

Art. 12. — Tout candidat à un emploi d'élève professeur doit remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et par le décret n° 56-141 du 24 janvier 1956. Il doit souscrire l'engagement de servir dans l'enseignement public pendant une durée minimum de dix années à dater de l'entrée à l'I. P. E. S.

III. — *Organisation de la scolarité.*

Art. 13. — Les élèves professeurs préparent dans les facultés les certificats des licences d'enseignement pendant une période dont la durée sera déterminée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Ils participent, en outre, à des séances de travail dont les horaires et les programmes sont fixés par le directeur de l'institut.

Des mesures particulières peuvent être prévues en faveur des élèves professeurs de langues vivantes pour leur permettre d'accomplir des séjours d'études à l'étranger.

Le doyen peut permettre, à titre exceptionnel, aux élèves professeurs de changer de discipline en cours d'études.

Art. 14. — Un congé sans traitement peut être accordé, sur leur demande, aux élèves professeurs pour leur permettre de satisfaire à l'obligation de durée prévue à l'alinéa 1er de l'article 13.

Art. 15. — Les professeurs des divers ordres d'enseignement appelés à collaborer aux séances de travail prévues à l'article 13 sont désignés par le doyen, sur proposition du conseil de la Faculté.

Art. 16. — Les élèves professseurs titulaires d'une licence d'enseignement accèdent aux centres pédagogiques régionaux après avoir subi avec succès les épreuves orales de la partie théorique du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. Ils reçoivent alors le titre de professeur stagiaire et accomplissent dans le centre pédagogique régional un stage d'une année, au cours duquel ils peuvent préparer un diplôme d'études supérieures ou suivre l'enseignement de 1re année du 3e cycle. Ils bénéficient dans ce cas d'un aménagement des horaires de leurs exercices pédagogiques.

A l'issue de ce stage, ils subissent les épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T.

Art. 17. — Les professeurs stagiaires admis aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. sont nommés professeurs certifiés dans les lycées, collèges classiques et modernes, écoles normales primaires, écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Ils peuvent, durant l'année qui suit leur succès au C.A.P.E.S. ou au C. A. P. E. T., préparer l'agrégation s'ils sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou d'un certificat d'études supérieures admis en équivalence.

A titre exceptionnel, et sur proposition du jury du concours d'agrégation, les candidats admissibles à l'agrégation peuvent être autorisés à accomplir une année supplémentaire.

IV. — *Mesures diverses.*

Art. 18. — Les élèves professeurs et les professeurs stagiaires perçoivent un traitement.

Toute rupture, par leur fait, de l'engagement prévu à l'article 12 entraîne pour les intéressés l'obligation de reverser les sommes perçues jusqu'à la date de cette rupture, suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 19. — Les étudiants titulaires d'une licence d'enseignement reçus aux épreuves théoriques écrites et orales du du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T. sont admis dans un centre pédagogique régional. Ils reçoivent le titre de professeurs stagiaires et sont soumis au régime d'études défini à l'article 16.

V. — *Mesures transitoires.*

Art. 20. — A titre transitoire, pour certaines spécialités dont la liste sera précisée par arrêté, les candidats justifiant des titres qui permettent de se présenter au C. A. P. E. T. de la spécialité considérée peuvent être admis dans un centre pédagogique régional après avoir satisfait au concours correspondant à celui qui est prévu à l'article 19. Ils reçoivent le titre de professeurs stagiaires et sont soumis au régime d'études défini à l'article 16.

Art. 21. — A titre transitoire, et au plus tard jusqu'au 1er octobre 1958, les candidats justifiant au moins du certificat d'études littéraires générales ou de l'un des certificats d'études supérieures préparatoire de la licence ès sciences pourront être admis dans les I. P. E. S. suivant les modalités qui seront déterminées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Art. 22. — Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 23. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 27 février 1957 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Poitiers de terrains en vue du transfert de la faculté des sciences et de la construction d'une résidence universitaire.

Par décret en date du 27 février 1957, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par l'université de Poitiers, en vue du transfert de la faculté des sciences et de la construction d'une résidence universitaire, de terrains situés sur le territoire des communes de Poitiers et Mignalou-Beauvoir, entre les routes dites de Limoges et de Chauvigny.

Les terrains à acquérir figurent au cadastre de la première commune sous les nos 1456 à 1490, 1493, 1500, 1501 et 1502 de la section F et sur celui de la deuxième commune sous les nos 1 à 13, 15, 17, 18 p de la section H.

Ces acquisitions auront lieu soit à l'amiable, soit par la voie d'expropriation, sous les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à dater de la publication du présent décret.

Commissions administratives paritaires centrales et départementales des instituteurs.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié par les décrets du 5 novembre 1948, du 1er janvier 1950 et du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 21 mai 1948 instituant la commission administrative paritaire centrale des instituteurs et l'arrêté du 21 mai 1948 instituant les commissions administratives paritaires départementales des instituteurs;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial aux instituteurs du 14 janvier 1957,

Arrête:

Article unique. — Le mandat des représentants de l'administration et du personnel membres de la commission administrative paritaire centrale et des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs est prorogé d'une durée de six mois, à compter du 31 décembre 1956.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Par arrêté du 20 février 1957, est rapporté l'arrêté du 17 janvier 1957 fixant la date et les modalités du renouvellement de la commission administrative paritaire centrale des instituteurs.

Par arrêté du 20 février 1957, est rapporté l'arrêté du 17 janvier 1957 fixant la date et les modalités du renouvellement des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs.

Budget de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Par arrêté du 11 février 1957, les prévisions en recettes et en dépenses du budget rectificatif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1956 ont été fixées à la somme de 200.000 F.

Concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée en première année à l'école centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul, à Lyon (7e), aura lieu aux dates suivantes, en 1957: 17, 18, 19 et 20 juin.

Art. 2. — Le nombre de places offertes au concours d'entrée en première année est fixé à soixante-dix.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Date des épreuves du brevet élémentaire, brevet d'enseignement du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1957.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de la première session des B. E. et B. E. P. C. seront subies dans toutes les académies de la métropole les 27 et 28 juin 1957. L'oral de ces deux examens devra être terminé le 4 juillet 1957 au plus tard.

Les épreuves de la deuxième session seront subies les 19 et 20 septembre 1957. Les épreuves orales devront être terminées le 28 septembre 1957 au plus tard.

Art. 2. — Le calendrier des concours d'entrée en première et troisième année d'école normale est, sur l'ensemble du territoire métropolitain, fixé comme suit:

E. N. première année. — Epreuves écrites: 24 et 25 juin 1957.

Les épreuves orales devront être terminées le 13 juillet 1957.

E. N. troisième année (bacheliers). — 23 et 24 septembre 1957.

Art. 3. — Les sessions d'examens de l'académie d'Alger auront lieu aux dates ci-après:

B. E., B. E. P. C. — Première session: 14 juin 1957; deuxième session: 23 septembre 1957.

Concours de recrutement des écoles normales:

Première session (première année): 24 juin 1957;

Deuxième session (bacheliers): 2 octobre 1957.

Art. 4. — Les inscriptions se feront dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e).

Les registres d'inscription seront clos deux mois avant la date de chaque session des B. E. et B. E. P. C. Les inscriptions pour les concours d'entrée dans les écoles normales seront reçues, pour la première année jusqu'au vendredi 5 avril 1957 inclus, pour la troisième année jusqu'au mardi 6 août 1957 inclus.

Art. 5. — Les vice-recteurs de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion fixeront, chacun en ce qui le concerne, les dates d'ouverture dans les départements d'outre-mer des deux sessions des B. E. et B. E. P. C. ainsi que des concours de recrutement des écoles normales.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Exonérations accordées aux élèves des écoles normales nationales d'apprentissage.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu l'arrêté du 2 décembre 1946 fixant le montant des frais de fournitures classiques, documentation, fournitures d'ateliers et de laboratoire à la charge des élèves dans les écoles normales nationales d'apprentissage;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1946 fixant le montant des exonérations accordées aux élèves des écoles normales nationales d'apprentissage;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés susvisés du 2 décembre 1946 et du 17 décembre 1946 sont abrogées à compter du 1er janvier 1957.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Conditions d'inscription au concours de sous-intendants.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques et notamment l'article 9 instituant un concours de recrutement de sous-intendants;

Vu l'arrêté du 17 avril 1951 fixant les titres admis en équivalence de la licence pour l'inscription au concours de sous-intendants,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« Les titulaires du diplôme de l'institut commercial de l'université de Nancy sont autorisés à s'inscrire au concours de sous-intendants. »

Fait à Paris, le 19 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Par arrêté du 4 février 1957, M. Pelloux, professeur à la faculté de droit de Lyon, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon, en remplacement de M. Trevoux, élu doyen de la faculté de droit de Lyon.

Doctours « honoris causa ».

Par arrêté du 4 février 1957, est approuvée la délibération en date du 5 novembre 1956 du conseil de l'université de Poitiers conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Amzalak, recteur de l'université de Lisbonne.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 18 février 1957:

M. Jourda, professeur à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, est nommé, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956, doyen de cette même faculté.

M. Grappin, professeur à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er janvier 1957.

M. Delbez (Louis), professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier, membre du conseil de l'Université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

M. Plagnieux, professeur à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, membre de la commission spéciale consultative de cette faculté, en remplacement de M. Nedoncelle, nommé doyen.

M. Dessaux, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de physiologie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant (dernier titulaire: Mme Chaix).

M. Eyraud (Charles), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences de chimie minérale à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Les agrégés pérennisés des facultés de médecine ci-dessous désignés sont nommés, à compter du 1er janvier 1957, maîtres de conférences à la faculté de médecine de l'université de Montpellier:

Pathologie médicale: M. Latour.
Pathologie chirurgicale: M. Romieu.

Les agrégés pérennisés des facultés de médecine ci-dessous désignés sont nommés, à compter du 1er janvier 1957, maîtres de conférences à la faculté de médecine de Paris:

Médecine générale: M. Castaigne.

Stomatologie: Mme Chaput.

Chirurgie générale: M. Laurence.

Médecine générale: M. Pequignot.

M. Crastes de Paulet, chef de travaux stagiaire à la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé chef de travaux de chimie biologique médicale à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1957.

M. Jean-Pascal Turchini, chef de travaux stagiaire à la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé chef de travaux d'histologie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1957.

M. Legendre, chef de travaux stagiaire, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, chef de travaux de zoologie à la faculté des sciences de l'université de Dijon et titularisé dans le grade correspondant (remplacement de M. Chaudonneret).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 29 janvier 1957, M. Guingand (Maurice), inspecteur principal au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, a été nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et des indemnités pour frais de déplacement des fonctionnaires et agents de ce service, en remplacement de Mme David, en congé de maternité.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 février 1957 portant mutations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 22 février 1957, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Laffly, placé en position de détachement auprès du préfet de la Haute-Loire, à grade égal, sur sa demande, M. Le Borgne de La Tour, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, en remplacement de M. Blériot, qui a été nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bouar, à grade égal, sur sa demande, M. Douay (Claude), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala.

Décret n° 57-237 du 23 février 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et dans le territoire sous tutelle du Cameroun du décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 portant publication de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 portant publication de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publiée aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer et du Cameroun, en vue de son application dans lesdits territoires, la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1947, telle qu'elle figure au décret susvisé du 3 novembre 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-238 du 23 février 1957 relatif à la publication dans la République autonome du Togo du décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 portant publication de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 portant publication de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1956;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut de la République autonome du Togo, et notamment son article 26,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publiée au *Journal officiel* de la République autonome du Togo, en vue de son application dans ladite république, la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires, signée à Oslo le 10 juin 1947, telle qu'elle figure au décret susvisé du 3 novembre 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décrets du 23 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotion et nomination faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre militaire et avec traitement »:

Au grade de commandeur.

M. Tezenas du Montcel (Robert-Stéphane), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, président du conseil d'administration de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo. Officier du 20 décembre 1948. Ancienneté dans le grade, campagnes et bonifications comprises: 10 ans 1 mois 27 jours.

Au grade de chevalier.

M. Carle (Pierre-Louis), inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer; 22 ans 7 mois 24 jours de service.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil »:

Au grade d'officier.

MM.

Anziani (Amand), gouverneur de la France d'outre-mer, directeur général de la Société immobilière du Cameroun, Yaoundé. Chevalier du 18 octobre 1946. Ancienneté dans le grade: 10 ans 9 mois 15 jours.

Bourgeau (Jan), sous-directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans le grade: 8 ans 2 jours.

Clément (Lucien), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer. Chevalier du 12 avril 1947. Ancienneté dans le grade, bonifications comprises: 11 ans 5 mois 14 jours.

Doublet (Pierre-Marie-Joseph), directeur des contributions directes et du cadastre. Chevalier du 10 mars 1948. Ancienneté dans le grade: 8 ans 9 mois 21 jours.

Henrion (Frédéric-Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 23 août 1949. Ancienneté dans le grade: 9 ans 5 mois 13 jours.

Mabille (Pierre-Charles), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 18 octobre 1946 Ancienneté dans le grade: 10 ans 2 mois 13 jours.

Manicacci (Jean-Baptiste), inspecteur général de 1re classe du travail, Tananarive (Madagascar). Chevalier du 22 juin 1949. Ancienneté dans le grade: 9 ans 6 mois 21 jours.

Rollet (Louis-Félix), administrateur en chef de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Afrique équatoriale française, Brazzaville. Chevalier du 1er avril 1946. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 13 ans 7 mois 13 jours.

Vaillant (Jean), vice-président directeur général des Etablissements Coder, Marseille (Bouches-du-Rhône). Chevalier du 16 décembre 1947. Ancienneté dans le grade: 9 ans 15 jours.

Au grade de chevalier.

MM.

Agostini (Joseph-Louis), administrateur en chef 3e échelon de la France d'outre-mer, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 49 ans 4 mois 20 jours de services, dont 9 ans 6 mois 3 jours de majorations pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Alexandre (Henri), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef de la circonscription autonome d'Antalaha (province de Tamatave) ((Madagascar); 33 ans 3 mois de services, dont 3 ans 3 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, 6 ans pour mobilisation et 1 an 6 mois 10 jours pour campagnes de guerre.

Aubert (Georges-Albert), directeur de recherches, chef du service des sols de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer; 25 ans 10 mois 11 jours de services, dont 1 an 7 mois 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Bée (Clotaire-Alexandre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chef de la province de Fianarantsoa (Madagascar); 33 ans 6 mois 13 jours de services, dont 3 ans 26 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Bonthonneau (Pierre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Fort-Lamy (Tchad) (Afrique équatoriale française); 29 ans 11 mois 5 jours de services, dont 4 ans 10 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Brizard (Henri-Louis), chef du service de l'élevage de l'Oubangui-Chari, Bangui (Afrique équatoriale française); 27 ans 3 mois 3 jours de services, dont 4 ans 11 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Callier (Charles-Paul-Marie), avocat général près la chambre de la cour d'appel à Fort-Lamy (Tchad) (Afrique équatoriale française); 34 ans 8 mois 19 jours de services, dont 7 ans 6 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Chatagnier (Alexis), adjoint administratif, chef de groupe, Paris; 30 ans 4 mois 9 jours de services, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Chauvet (Pierre-Julien), directeur des services de l'agence France-Presse pour l'Afrique occidentale française et le Togo, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 24 ans 2 mois 16 jours de services et de pratique professionnelle, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Chevalier (Gaston), exploitant forestier, minier et planteur, Lambaréne (Gabon) (Afrique équatoriale française); 34 ans 6 mois 5 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Commeny (Pierre-Charles), directeur de la sûreté générale de Madagascar, Tananarive; 24 ans 5 mois 7 jours de services, dont 2 ans 8 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Dayan (Louis-Henri), industriel, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 27 ans 5 mois 26 jours de pratique professionnelle.

Dessombs (François-Pierre), directeur de sociétés, Port-Gentil (Gabon) (Afrique équatoriale française); 41 ans 8 mois 16 jours de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

De Vriendt (Emile-Louis), directeur de la Société industrielle et agricole du Niari, Kayes (district de Madingou) (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française); 35 ans 6 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Doustin (Daniel), administrateur de la France d'outre-mer, chef de la région du Nyong et Sanaga, Yaoundé (Cameroun); 20 ans 4 mois 5 jours de services, dont 3 ans 2 mois 29 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Edmond-Blanc (François-Edmond), président du comité des chasses coloniales françaises, Neuilly-sur-Seine (Seine); 33 ans 9 mois 27 jours de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Frachier (Francis-Nicolas-Louis), chef de service à la Compagnie française de l'Afrique occidentale, Paris; 35 ans 2 mois 21 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Frouin (Louis-Gabriel), planteur, Tagabe (Vaté) (Nouvelles-Hébrides); 55 ans de pratique professionnelle.

Gerber (Pierre-Georges-Charles), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Natitingou (Dahomey) (Afrique occidentale française); 34 ans 8 mois 22 jours de services, dont 6 ans 5 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Graziani (Charles-Sixte), planteur, Luganville (Santo) (Nouvelles-Hébrides); 28 ans 5 mois 21 jours de pratique professionnelle.

Kerrest (Jean-Victor-Théophile), administrateur à l'Assemblée de l'Union française, Paris; 34 ans 9 mois 11 jours de services, dont 3 ans 7 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Lambert (Paul-Marie-Eugène), directeur régional de la Banque commerciale africaine à Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 36 ans de pratique professionnelle.

Landrau (Jean-Raymond-Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle, inspecteur des affaires administratives du Moyen-Congo; 37 ans 9 jours de services dont 6 ans 1 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Le Bouder (Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Bongor (Mayo-Kebbi), Tchad (Afrique équatoriale française); 31 ans 11 mois 20 jours de services dont 5 ans 9 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Lembezat (Bertrand-Jean-François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué du haut commissaire pour le Nord-Cameroun, Garoua (Cameroun); 34 ans 1 mois 15 jours de services dont 3 ans 1 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Mailier (Paul), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Bangui (Afrique équatoriale française); 34 ans 11 mois 11 jours de services dont 6 ans 8 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Moran (François-Joseph-Yves), directeur de la Nouvelle Société France-Congo à Pointe-Noire (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française); 34 ans 2 mois 16 jours de pratique professionnelle.

Ohlen (Henri-Jacques-Xavier), planteur, Port-Vila (Nouvelles-Hébrides); 40 ans 2 mois de pratique professionnelle.

Paillas (Aimé-Ernest-Raymond), chef de bureau hors classe de l'administration générale outre-mer, Mora (Cameroun); 35 ans 7 mois 10 jours de services dont 7 ans 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Pasquet (Edouard-Auguste), sous-directeur de la Compagnie maritime des chargeurs réunis, Paris; 32 ans 2 mois de pratique professionnelle.

Pean de Ponfilly (Raymond-Jean), directeur de la Banque de Madagascar et des Comores à Paris; 41 ans 8 mois 14 jours de services et de pratique professionnelle dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Populus (Louis-Edouard-Emile), chef de bureau hors classe de l'administration générale outre-mer, inspection générale des services de sécurité, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 44 ans 5 mois 16 jours de services dont 8 ans 3 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Rigaux (Henri-Azéma-Roger-Marius), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer; 29 ans 11 mois 10 jours de services dont 2 ans 8 mois 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Veretout (Pierre-Eugène), adjoint administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service des foires et expositions du service d'information et de documentation; 34 ans 8 mois 24 jours de services dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Wack (Jean-Marie-Eugène), exploitant forestier, administrateur de sociétés, Libreville (Gabon) (Afrique équatoriale française); 33 ans 10 mois 23 jours de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 23 février 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, « à titre Union française »:

Au grade d'officier.

Ali Sileck ben Mohammed Saleh, sultan du Ouaddaï, Abeche (Tchad) (Afrique équatoriale française). Chevalier du 19 mai 1948.

Bah Yengue Ibrahima, notable du cercle de Pita (Guinée française) (Afrique occidentale française). Chevalier du 7 mai 1946.

Diallo Alpha Bakar El Hadj, chef supérieur du canton de Keball, cercle de Balaba (Guinée française) (Afrique occidentale française). Chevalier du 10 novembre 1948.

Houinnou Essou, chef de canton principal hors classe, Kinkinhoue (subdivision de Parahoué), cercle d'Athiémé (Dahomey) (Afrique occidentale française). Chevalier du 12 avril 1947.

Koreissi Aguibou Tall, commis expéditionnaire en retraite, Macina (Soudan) (Afrique occidentale française). Chevalier du 30 juin 1938.

Mery Diakite, chef du canton de Banimonotie (Bougouni), Soudan (Afrique occidentale française). Chevalier du 25 avril 1946.

Niasse El Hadj Ibrahima, grand marabout, Kaolack (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 3 mars 1948.

Vantana Toto (Honoré), employé de banque, vice-président de l'assemblée provinciale de Majunga (Madagascar). Chevalier du 22 mai 1946.

Au grade de chevalier.

Abdallahi Ould Nejmoudine, chef général de la tribu des Tadjakant, Boutilimit (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 31 ans de services.

Abdoulaye Bori, chef de canton de N'Gorkou, cercle de l'Issa-Ber (Soudan) (Afrique occidentale française); 26 ans de services.

Ahmed ould Cheikh Sidi El Mocktar ould Cheikh Sydia, chef religieux, Boutilimit (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 36 ans de services.

Aizan (Pascal), chef de quartier, Treichville-Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 39 ans de services.

Alapini Yessoufou, chef de quartier Yorouba, Djougou (Dahomey) (Afrique occidentale française); 39 ans de services.

Bah Thierno Sidy chef de canton de Sokilis (cercle de Pita), Nianso (Guinée française) (Afrique occidentale française); 45 ans de services.

Bandassa, chef de tribu et de canton de Ouadda (district de Yalinga), Oubangui-Chari (Afrique équatoriale française); 55 ans 6 mois de services.

Barry Boubaker, commis principal des services administratifs et financiers, conseiller territorial, Telimele (Guinée française) (Afrique occidentale française); 29 ans 6 mois de services.

Bechir Sow Mohamed, secrétaire d'administration, Fort-Lamy (Tchad) (Afrique équatoriale française); 29 ans 1 mois 4 jours de services.

Chaoulani Tankari, chef de canton de Bouza (subdivision de Madaoua) (Niger) (Afrique occidentale française); 28 ans de services.

Cisse Ibrahima (Almamy), chef de canton de Koba-Bassingue, cercle de Boffa (Guinée française) (Afrique occidentale française); 25 ans 3 mois de services.

Covi Dossou (Lucien), pharmacien africain principal, Fann-Hock, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 23 ans 5 mois 19 jours de services.

Dan Zambadi Bouzou Kouré, chef de province de Maradi (Niger) (Afrique occidentale française); 25 ans de services.

Djibo Sounkalo, conseiller général, adjoint au maire de Bouake (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 27 ans 3 mois 27 jours de services.

Djibonou (Jacob), chef d'arrondissement à Porto-Novo (Dahomey) (Afrique occidentale française); 45 ans 7 mois 25 jours de services.

Ebenezer (Williams-Charles), comptable, Treicheville-Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 55 ans 9 mois 2 jours de services.

Ethman ould Sidi ould Ethman, chef de fraction guerrière des Ahel Ethman, commandant le goum supplétif Ethman, Tidjidkja (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 40 ans de services.

Goma (Anselme), infirmier principal hors classe en retraite, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 32 ans 1 mois de services.

Grelet (William), cultivateur et commerçant, président du conseil de district de l'île Fatu-Hiva (îles Marquises), Omoa (île Fatu-Hiva); 30 ans 9 mois 21 jours de services.

Kane Aby Diallo, commis principal des services administratifs, financiers et comptables, Saint-Louis (Sénégal) (Afrique occidentale française); 34 ans 1 mois 28 jours de services.

Mme Kembaraka'a (Marguerite), exploitante agricole, Vohipeno (province de Fianarantsoa) (Madagascar); 42 ans de services.

Konate Tiény, chef de gare au chemin de fer Dakar—Niger, à Kita (Soudan) (Afrique occidentale française); 36 ans de services.

Kouadio (Jean), chef de canton principal de 1re classe, Beoumi, cercle de Bouaké (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 21 ans de services.

Madzou Miété, chef de canton, Batéké-Makaga, district de Komono, région du Niari (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française); 28 ans de services.

Malem-Paco Ibrahim, chef de quartier, planteur, Carnot (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française); 43 ans de services.

Malick N'Diaye, commis expéditionnaire de 3e échelon, Maradi (Niger) (Afrique occidentale française).

Mamadou Diouf (Albert-Victor), contrôleur adjoint de 1re classe du cadre supérieur des douanes de l'Afrique équatoriale française, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 31 ans 1 mois de services.

M'Bengue Ibrahima Abdoulaye, fonctionnaire contractuel de la Mauritanie, Saint-Louis (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 29 ans 2 mois 19 jours de services.

Mohamed Mogne, brigadier des douanes, conseiller général, Morono (Grande Comore); 38 ans 11 mois de services.

N'Dia Koffi (Blaise), médecin principal, Bongouanou (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 22 ans de services.

N'Diaye Demba, commerçant à Kita (Soudan français) (Afrique occidentale française); 53 ans de services.

N'Doutoum (Jean), secrétaire adjoint d'administration, conseiller territorial du Gabon, Oyem (Gabon) (Afrique équatoriale française); 21 ans 2 mois 26 jours de services.

N'Doye Mamadou Assane (El Hadj) dit Lassane, commerçant, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 43 ans 5 mois 22 jours de services.

Niang Amadou Moundaye, commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française à Kaolac (Sénégal) (Afrique occidentale française); 36 ans 3 mois 16 jours de services.

Founaba (Gabriel), chef de canton, Bougouyou-Yetomane Ippy (région de Ouaka) (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française); 31 ans de services.

Raharimanana (Aubertin), gouverneur de l'administration autochtone, conseiller provincial, Tuléar (Madagascar); 21 ans 8 mois 26 jours de services.

Rahoerson (René), médecin principal de 2e classe du cadre supérieur de l'assistance médicale, Tananarive (Madagascar); 32 ans de services.

Raiaivo (Joseph), adjudant-chef de la garde de Madagascar, Ambositra (province de Fianarantsoa) (Madagascar); 33 ans 10 mois 29 jours de services.

Rasoamaharo (Vincent), contremaître principal hors classe du cadre local de l'agriculture en retraite, Tananarive (Madagascar); 35 ans 3 mois 15 jours de services.

Sall Meissa M' Baye, chef de canton du M'Baouar, N'Dande (cercle de Louga) (Sénégal) (Afrique occidentale française); 21 ans 8 mois 11 jours de services.

Sar Sijh, contrôleur adjoint de 5e classe des douanes de l'Afrique occidentale française, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 30 ans 3 mois de services.

Sou Quatre, planteur, Fort-Archambault (Moyen-Chari) (Tchad) (Afrique équatoriale française); 36 ans 3 mois 5 jours de pratique professionnelle.

Sy Hamidou (El Hadj), marabout, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 33 ans de services.

Tall Moctar Aguibou, chef de canton de Bandiagara (Soudan français) (Afrique occidentale française); 42 ans 2 mois 2 jours de services.

Talon (Joseph-Marie), instituteur hors classe, directeur d'école en retraite, Savalou (Dahomey) (Afrique occidentale française); 42 ans 8 mois de services.

Thiaw Ibra Abdoulaye, agriculteur, conseiller territorial du Sénégal, Dakar (Afrique occidentale française); 42 ans 7 mois 10 jours de services.

Tidjani O/Saïd, chef de canton Khozzam (Massakory-Chari-Baguirmi), Massaguet (Chari-Baguirmi), Tchad (Afrique équatoriale française); 33 ans de services.

Toure Siran Sirikl, notable, chef coutumier, Odienne (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 60 ans de services.

Yace (André-François), brigadier des douanes en retraite, Treichville Abidjan (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 43 ans 7 mois de services.

Yambe (Jérôme), conseiller territorial, Bangui (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française); 28 ans 2 mois 11 jours de services.

Décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

RAPPORT

Le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat dispose en son article 8 que constituent des services territoriaux tous les services autres que les services de l'Etat énumérés à l'article 2 et les offices publics et établissements publics de l'Etat dont la liste sera établie avant le 1er mars 1957. Il est précisé en outre que « les offices et établissements publics actuellement existants conservent leur caractère ».

S'agissant de définir le domaine des services territoriaux dans les territoires d'outre-mer, il n'a pas paru utile d'y inclure les offices publics et établissements publics de l'Etat qui, de par leur activité, sont des organismes essentiellement métropolitains.

La liste établie ne concerne donc que les offices publics et établissements publics de l'Etat existants à ce jour dont l'activité est orientée vers les territoires d'outre-mer, par opposition à ceux dont l'activité est orientée vers la métropole.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment ses articles 3 et 4;

Vu l'article 8 du décret n° 56-1227 modifié du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat, aux termes duquel « la liste des offices et établissements publics de l'Etat actuellement existants sera établie avant le 1er mars 1957 »;

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924, créant une caisse intercoloniale de retraites, et le décret du 1er novembre 1928 modifié;

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943, portant création de l'office de la recherche scientifique coloniale, et le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national antiacridien;

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 modifiée transformant la caisse centrale de la France libre en caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 70 du 28 février 1944 portant organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-951 du 8 juin 1948 portant création de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux;

Vu l'article 40 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, ensemble l'arrêté interministériel du 25 octobre 1955 portant création d'un office du logement maritime en Afrique centrale;

Vu les articles D. 472 à D. 525 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 46-1495 du 18 juin 1946 portant création de l'institut d'études centrafricaines;

Vu le décret n° 46-2898 du 11 décembre 1946 portant création de l'institut de recherches scientifiques à Madagascar;

Vu le décret n° 48-1178 du 18 juillet 1948 modifié portant réorganisation de l'office du Niger;

Vu le décret n° 50-414 du 6 avril 1950 portant création d'un institut des hautes études à Dakar;

Vu les décrets n°s 55-103 et 55-104 du 20 janvier 1955 portant, l'un réforme du régime de l'émission en Afrique occidentale française et au Togo, l'autre réforme du régime de l'émission en Afrique équatoriale française et au Cameroun;

Vu le décret n° 55-642 du 20 mai 1955 portant création de l'office des étudiants outre-mer;

Vu le décret du 16 décembre 1955 portant création d'un institut des hautes études à Tananarive;

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications outre-mer;

Vu le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'office central des chemins de fer outre-mer;

Vu le décret n° 57-240 du 24 février 1957 portant institution de l'université de Dakar;

Vu le décret n° 57-235 du 24 février 1957 relatif à l'office antiacridien;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des offices et établissements publics de l'Etat actuellement existants et exerçant leur activité dans les territoires d'outre-mer ou à leur profit est arrêtée comme suit:

1 Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.
2 Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.
3 Caisse centrale de la France d'outre-mer.
4 Offices des changes outre-mer.
5 Caisse générale de retraite de la France d'outre-mer.
6 Institut des hautes études de Dakar et université de Dakar, sous réserve des dispositions du décret n° 57-240 du 24 février 1957.
7 Institut des hautes études de Tananarive.
8 Office de la recherche scientifique et technique outre-mer et instituts qui en dépendent.
9 Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.
10 Institut d'études centrafricaines.
11 Institut de recherche scientifique à Madagascar.
12 Office national antiacridien, sous réserve des dispositions du décret n° 57-235 du 24 février 1957.
13 Office des étudiants d'outre-mer.
14 Offices d'outre-mer des anciens combattants et victimes de la guerre.
15 Office du logement maritime en Afrique centrale.
16 Office du Niger.
17 Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.
18 Office central des postes et télécommunications outre-mer.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar.

RAPPORT

Le décret n° 50-414 du 6 avril 1950 a institué un établissement supérieur à Dakar, dénommé Institut des hautes études. Cet établissement est rattaché aux universités de Paris et de Bordeaux et comprend une école supérieure de droit, une école préparatoire de médecine et de pharmacie, une école supérieure des lettres et des instituts rattachés à ces écoles.

Depuis sa création, cet institut n'a cessé de croître et d'attirer chaque année un nombre plus grand d'étudiants. En droit, il prépare actuellement aux examens des trois premières années et décerne le certificat de droit et coutumes d'outre-mer. L'école de médecine enseigne jusqu'à la troisième année incluse. En pharmacie, l'examen de validité de stage est assuré, mais en chirurgie dentaire l'enseignement en reste encore à la première année. L'école supérieure des sciences est habilitée à décerner le P. C. B., les certificats de M. P. C. et S. P. C. N., les certificats d'études supérieures de botanique et de géologie. En lettres, outre le certificat d'études littéraires générales, l'institut délivre les certificats de littérature française, de grammaire et philologie françaises, ceux de lettres étrangères, d'études pratiques d'anglais et de philologie anglaise: le régime des études, les programmes et les conditions d'attribution des certificats et diplômes d'Etat sont ceux de la métropole.

Les progrès incontestés accomplis par l'institut des hautes études rendent dès maintenant nécessaire la création d'une véritable université dotée du même statut que celles de la métropole et capable d'atteindre le développement normal que ne permettait pas le décret du 6 avril 1950.

Le présent décret prévoit la création et la constitution en université d'une faculté de droit, d'une faculté des sciences et d'une faculté des lettres pour le début de l'année scolaire 1957-1958 et celle d'une école nationale de médecine et de pharmacie soumise au régime fixé par le décret n° 55-234 du 10 février 1955.

Le régime financier sera celui des universités de la métropole, chaque faculté ayant la personnalité civile et l'autonomie financière. Le personnel de l'université de Dakar fera partie des cadres des universités.

Des dispositions transitoires seront prévues en faveur du personnel actuellement en fonctions à l'institut des hautes études.

Enfin, les conditions dans lesquelles les facultés et l'école de médecine de Dakar pourront délivrer des inscriptions et conférer les grades seront les mêmes que celles qui sont appliquées dans les facultés et écoles correspondantes de la métropole.

L'université de Dakar sera la première université constituée dans les territoires d'outre-mer et symbolisera la volonté de la France de porter au niveau le plus élevé l'éducation culturelle et l'instruction professionnelle des peuples de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre délégué à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 4;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 53-1060 du 23 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et à la limite d'âge des fonctionnaires de ce cadre;

Vu le décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu la loi du 11 juillet 1896 relative à la constitution des universités;

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour le conseil des universités;

Vu le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités;

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement d'administration publique pour l'acceptation des dons et legs faits en faveur des universités, des facultés et des écoles d'enseignement supérieur;

Vu le décret du 22 juillet 1897 portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des universités;

Vu le décret du 22 juillet 1897 portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des facultés;

Vu le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités;

Vu le décret n° 55-234 du 10 février 1955 relatif aux écoles nationales de médecine et de pharmacie;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer;

Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu,

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Dakar une université. Elle comprendra notamment:

Une faculté de droit,

Une faculté des sciences,

Une faculté des lettres,

Une école nationale de médecine et de pharmacie. Cette école sera habilitée à organiser les quatrième, cinquième et sixième années d'études en vue du doctorat en médecine et les quatrième et cinquième années d'études en vue du diplôme de pharmacien à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du conseil de l'enseignement supérieur.

L'université de Dakar et les établissements qui la constituent entreront en fonctionnement au début de l'année scolaire 1957-1958.

Art. 2. — Le statut de l'université de Dakar et des établissements qui la constituent est celui des universités et des établissements correspondants de la France métropolitaine.

Art. 3. — Les personnels titulaires des établissements constituant l'université de Dakar font partie des cadres des universités de la France métropolitaine.

Art. 4. — Sans préjudice des dispositions de l'article 5 du présent décret, sont applicables à l'université de Dakar et aux établissements qui la constituent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les universités de la France métropolitaine et dans les établissements correspondants de ces universités, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'université de Dakar et les établissements de cette université pourront délivrer des inscriptions, faire subir des examens et conférer des grades.

Art. 5. — Des décrets portant règlement d'administration publique, pris après avis du conseil de l'enseignement supérieur, fixeront:

1° Les conditions dans lesquelles seront établis les budgets de l'université et des établissements la constituant;

2° Les mesures spéciales et transitoires applicables aux personnels en service à l'institut des hautes études de Dakar à la date d'entrée en application du présent décret.

Art. 6. — Sont abrogées à dater de la promulgation du présent décret toutes dispositions législatives et réglementaires contraires, et, pour compter du début de l'année scolaire 1957-1958, le décret n° 50-144 du 6 avril 1950 portant création d'un institut des hautes études à Dakar et le décret n° 53-142 du 18 février 1953 autorisant la création de chaires dans le cadre de l'université de Bordeaux pour l'institut des hautes études de Dakar.

Art. 7. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre délégué à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer.

RAPPORT

L'article 3 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorise le Gouvernement à procéder à une réforme des services publics dans les territoires d'outre-mer.

En application de ces dispositions, ont été pris les décrets n°s 56-1227 et 56-1228 du 3 décembre 1956, le premier portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat, le second relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

L'article 8 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 prévoit que les services autres que les services d'Etat énumérés à l'article 2 du même décret constituent des services territoriaux, à l'exclusion des offices publics et des établissements publics de l'Etat, dont la liste sera établie avant le 1er mars 1957 par décret. Il est précisé en outre que les offices publics actuellement existants et les établissements publics conservent leur caractère.

L'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer et le fonctionnement de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer sont actuellement soumis aux dispositions de la loi n° 70 du 28 février 1944 et de ses décrets d'application n°s 47-772 du 28 février 1947 et 49-784 du 14 juin 1949. Cette réglementation est l'aboutissement de réformes entreprises dès 1939, en vue d'organiser la gestion des chemins de fer d'outre-mer sous une forme industrielle et commerciale, qu'il est indispensable de conserver.

Ces dispositions ont donc été maintenues, notamment celles qui se rapportent au rôle de l'office central, qui reste chargé de s'assurer que le renouvellement du gros matériel ferroviaire des réseaux locaux est effectué dans des conditions satisfaisantes, en vue d'éviter que ces réseaux ne laissent péricliter leur outillage.

Mais, dans la conjoncture actuelle, il convient d'intéresser les assemblées élues à la gestion et à l'équilibre financier des réseaux desservant leurs territoires.

La composition du conseil d'administration de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer est donc modifiée pour associer aux représentants de l'Etat, ainsi qu'aux personnalités choisies en raison de leur compétence, qui le constituaient jusqu'à maintenant, des représentants des territoires, ainsi que des délégués du personnel.

De même, si la métropole doit intervenir pour s'assurer que le potentiel des réseaux locaux reste suffisant pour faire face aux tâches qui leur incombent, il paraît par contre inutile de maintenir une organisation centralisée obligeant le ministre à intervenir pour des questions relevant des territoires. C'est pourquoi l'approbation des budgets et des comptes annuels des réseaux locaux a été dévolue au chef de groupe de territoires, en conférence interterritoriale, ou au chef de territoire non groupé, en conseil de gouvernement.

L'approbation des statuts particuliers du personnel des réseaux locaux à été dévolue dans les mêmes conditions au chef de groupe de territoires, après avis du grand conseil, ou au chef de territoire non groupé, après avis de l'assemblée locale.

Des dispositions ont, en outre, été prévues afin de régulariser la position des fonctionnaires mis à la disposition des chemins de fer de la France d'outre-mer vis-à-vis des caisses de retraites, et de préciser, en ce qui concerne le personnel relevant des statuts des régies ferroviaires, les garanties qui ont été accordées par l'article 22 du titre IV du décret n° 56-1128 du 3 décembre 1956.

Le personnel dont le détachement dans les réseaux locaux ne sera pas renouvelé, ne pourra trouver son utilisation que dans les services publics métropolitains. Il est donc indispensable de prévoir qu'il sera intégré dans lesdits services ou sociétés intéressées, notamment à la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi n° 70 du 28 février 1944, portant organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-772 du 24 avril 1947 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-784 du 14 juin 1949 pris en application de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les modalités de mise en application des statuts du personnel des régies ferroviaires de la France d'outre-mer;

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 modifiés portant institution d'une commission de vérification des comptes des entreprises publiques;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'organisation et à la gestion des chemins de fer sont modifiées comme suit:

Art. 2. — Le conseil d'administration de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer comprend:

1° Un président nommé par décret sur proposition du ministre de la France d'outre-mer;

2° En nombre égal, et selon des modalités fixées par décret des représentants de l'Etat nommés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et des représentants des territoires désignés par les autorités locales;

3° Deux représentants des intérêts privés, nommés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer;

4° Deux délégués du personnel, dont un, représentant le personnel du statut général des régies ferroviaires de la France d'outre-mer, et l'autre, le personnel des statuts particuliers des réseaux locaux. Le mode de désignation de ces deux délégués est fixé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

L'inspecteur général des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer siège au conseil d'administration comme commissaire du Gouvernement.

Il est assisté par un commissaire adjoint désigné conjointement par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières.

Art. 3. — Les ressources de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer sont constituées par:

a) Des contributions annuelles des régies locales et des réseaux non en régie, en fonction du nombre des agents recrutés et administrés dans la métropole par l'Office central pendant les congés ou les stages;

b) Des redevances des régies locales et des réseaux non en régie pour les commandes et marchés passés dans la métropole par l'Office central pour leur compte;

c) Des subventions, dons, legs, fonds de concours et prêts;

d) Des recettes diverses.

Les barèmes des contributions annuelles prévues en *a*) ainsi que les taux de redevances prévues en *b*) ci-dessus sont fixés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'approbation des budgets et des comptes annuels des régies locales ainsi que le règlement des différends éventuels relatifs aux questions de tarifs sont dévolus au chef de groupe de territoires, en conférence interterritoriale, ou au chef de territoire non groupé, en conseil de gouvernement.

En cas d'opposition aux aménagements de tarifs justifiés et nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire, une subvention du territoire ou du groupe de territoires égale au produit attendu de ces aménagements devra être versée à la régie.

Le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement prélevé sur les recettes d'exploitation ainsi que la part de cette annuité à verser à la section du fonds commun de la régie intéressée, géré par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, sont fixés chaque année par le chef de groupe de territoires ou par le chef de territoire non groupé sur proposition de l'office central. En cas de désaccord, ils sont arrêtés par le ministre de la France d'outre-mer.

Les comptes annuels des régies locales doivent être adressés avant approbation à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, qui soumet à la juridiction de la Cour des comptes les comptes de gestion de l'agent comptable.

Les comptes de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer sont soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 20 juillet 1949 sont complétées par les suivantes:

Toutefois, les agents appartenant au cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer ou admis à l'un des examens d'accès à ce cadre avant le 20 juillet 1949, en service au 1er janvier 1957 dans les chemins de fer de l'Afrique équatoriale française, de la Réunion et de la République autonome du Togo, pourront à cette date être, sur leur demande, soumis aux statuts du personnel des régies ferroviaires de la France d'outre-mer.

Art. 6. — L'approbation les statuts du personnel des réseaux locaux est dévolue au chef de groupe de territoires, après avis du grand conseil ou au chef de territoire non groupé, après avis de l'assemblée locale.

Les agents relevant des statuts des régies ferroviaires de la France d'outre-mer remis à la disposition de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer et dont le détachement dans les réseaux locaux ne sera pas renouvelé, seront intégrés dans les services publiques métropolitains.

Le Gouvernement est autorisé à cet effet à passer avec les établissements publics ou sociétés intéressées et notamment avec la Société nationale des chemins de fer français les conventions nécessaires.

Art. 7. — Les fonctionnaires relevant du régime général de retraite des fonctionnaires de l'Etat ainsi que les fonctionnaires relevant du régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer ou ayant opté pour ce régime, bénéficient, quand ils sont mis à la disposition de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer ou des régies locales, des avantages généraux accordés par les articles L. 4, second alinéa, L. 7 (1°), L. 9 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, nonobstant toutes dispositions contraires et notamment celles prévues à l'article L. 111 dudit code.

Art. 8. — L'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer est autorisé à passer des conventions permettant à tous chemins de fer d'outre-mer, en dehors de ceux visés à l'article 1er, de bénéficier du concours de ses services.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1957. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

RAPPORT

Les dispositions essentielles, relatives à l'exploitation des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, se trouvent dans le décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954, complété par le décret n° 55-638 du 20 mai 1955, portant réforme du régime des substances minérales.

Cependant, ces dispositions ne sont pas appliquées actuellement; en effet, aux termes du dernier alinéa de l'article 44 du décret du 13 novembre 1954, les règlements antérieurs demeuraient en vigueur aussi longtemps que n'étaient pas intervenus un certain nombre de décrets en conseil d'Etat.

Dans le cadre des réformes institutionnelles proposées, en application de la loi du 23 juin 1956, une refonte du décret du 13 novembre 1954 s'impose afin de permettre aux conseils de gouvernement et aux assemblées compétentes d'exercer les nouvelles attributions qui leur ont été conférées en matière de mise en valeur des richesses du sous-sol des territoires.

Le présent décret tient compte des réformes institutionnelles envisagées; il modifie ou complète certains articles du décret du 13 novembre 1954 soit pour des considérations d'ordre technique, soit pour tenir compte des responsabilités propres à l'Etat, en matière de développement économique des territoires et de coopération entre la métropole et les territoires. Il ouvre un large champ d'action au pouvoir délibérant des assemblées. Il réalise une large déconcentration d'attributions aux chefs des territoires en conseil de gouvernement. Il aménage les droits des permissionnaires et concessionnaires sur le sol superficiel.

Enfin, il réserve les intérêts supérieurs de l'Etat pour l'exploitation de certaines substances minérales en raison de leur importance considérable pour le développement économique tant des territoires que de l'ensemble de la République française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre délégué à la présidence du conseil, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu les décrets pris en application de la loi du 23 juin 1956 et relatifs à la réorganisation de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar; fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de gouvernement et des conseils de provinces dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et à Madagascar; portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces territoires ainsi que de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar; portant institution d'un conseil de gouvernement aux Comores, en Côte française des Somalis, en Nouvelle-Calédonie, dans les Etablissements français de l'Océanie, et extension des attributions des assemblées territoriales de ces territoires;

Vu le décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954, complété par le décret n° 55-638 du 20 mai 1955, portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes.

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, le décret susvisé du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales, tel qu'il a été complété par le décret du 20 mai 1955, est modifié et complété comme suit.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Leur prospection, leur recherche et leur exploitation ont lieu dans les conditions déterminées par les règlements locaux pris en application du présent décret ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'Etat, les groupes de territoires et les territoires ne sont pas soumis aux règles énoncées aux deux derniers alinéas de l'article 4, à l'article 11, à l'article 18 (A, 1°) et au premier alinéa de l'article 41 ».

Art. 4. — Les deux premiers alinéas de l'article 7 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« L'autorisation personnelle minière est accordée par le chef du territoire en conseil de gouvernement, sauf les exceptions prévues pour certaines substances minérales au titre III ci-dessous. Elle est attribuée pour une durée limitée, pour une ou plusieurs substances concessibles et pour un nombre limité de permis ou de concessions. Le refus, la restriction ou le retrait de l'autorisation personnelle n'ouvre aucun droit à indemnité ou dédommagement. Le retrait, la restriction et l'expiration de validité de l'autorisation personnelle sont sans effet sur les permis et concessions accordés: les obligations qu'ils imposent et les droits qu'ils confèrent, notamment les droits à renouvellement et à transformation, subsistent intégralement dans le cadre des lois et des règlements.

« Aucune société ne peut obtenir l'autorisation personnelle ni détenir un titre minier si elle n'est pas constituée suivant les lois françaises ».

Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions de l'article 20, la répartition du territoire, selon les substances concessibles, en zones ouvertes, en zones fermées et en zones réservées est faite par voie d'arrêtés du chef de territoire en conseil de gouvernement après avis de l'assemblée territoriale ».

Art. 6. — L'article 11 est remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 11. — Préalablement à l'octroi de l'autorisation personnelle minière ou du permis de recherches A ou B, des règles particulières concernant notamment le contrôle interne de la société, la conduite des travaux, les débouchés, le transport ou la transformation sur place des produits d'exploitation sont imposées, par des conventions passées par le chef de territoire en conseil de gouvernement et approuvées par le ministre de la France d'outre-mer, aux entreprises dont le ministre juge l'activité particulièrement importante pour le développement industriel tant du territoire que de l'ensemble de la République française. L'avis du comité de l'énergie atomique ou du ministre de l'industrie et du commerce, selon le cas, est recueilli lorsqu'il s'agit des substances visées à l'article 19 ».

Art. 7. — L'article 17 est complété par les dispositions suivantes:

« Au cas où une demande de renouvellement ou de transformation d'un titre minier est déposée avant son expiration, la validité de ce titre est prorogée tant qu'il n'a pas été statué sur ladite demande ».

Art. 8. — L'article 21 est complété par les dispositions suivantes:

« La cession des permis de recherches, l'amodiation, la cession ou l'extension des permis d'exploitation et des concessions, portant sur les substances visées à l'article 19 (1°) ci-dessus, est opérée après avis conforme du comité de l'énergie atomique ».

Art. 9. — L'article 23 est remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 23. — Les droits conférés à l'Etat en vertu de l'article 22 ci-dessus sont exercés par le commissariat à l'énergie atomique.

« Le commissariat à l'énergie atomique peut se substituer « *à* » « toute personne publique ou privée ».

Art. 10. — L'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 24. — En ce qui concerne les hydrocarbures liquides ou gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumineux, l'autorisation personnelle minière est délivrée après avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce donné dans les deux mois qui suivent la réception du dossier par le ministre de la France d'outre-mer. L'absence d'avis pendant ce délai équivaut à un avis conforme.

« L'attribution ou la cession des permis de recherches, l'attribution, l'amodiation, la cession ou l'extension des permis d'exploitation et des concessions, toute modification du contrôle de la société, et tout transfert à un tiers du droit de disposer de tout ou partie de la production n'ont lieu qu'après avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce.

« Le titulaire d'un permis de recherches a le droit de disposer librement des produits extraits à l'occasion de ses recherches et des essais qu'elles peuvent comporter.

« Au cas de découverte d'un gisement exploitable, le titulaire du titre minier est tenu d'effectuer tous travaux destinés à obtenir dans les meilleurs délais la cadence de production optimum et à permettre éventuellement une exploration profonde. Dans un rayon de 500 mètres autour de tout puits productif, la preuve de l'existence d'un gisement exploitable, requise par l'article 12, premier alinéa, n'a pas à être rapportée.

« Le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une concession est tenu d'affecter les produits de son exploitation au ravitaillement de la zone franc en satisfaisant par priorité les besoins de la consommation intérieure du territoire ou du groupe de territoires. Ces obligations peuvent être remplies directement ou par voie d'échanges.

« Les prix de vente des produits bruts ou finis doivent être ceux résultant des conditions normales du marché international des produits pétroliers dans le territoire ou le groupe de territoires.

« Les conventions prévues à l'article 11 feront application des dispositions du présent article ».

Art. 11. — L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 27. — Tout détenteur de minerais ou produits énumérés à l'article 26 (1°) doit en faire la déclaration au haut commissaire ou au chef de territoire dans les territoires non groupés en tant que représentants de l'Etat.

« Les transactions et notamment les exportations portant sur ces minerais ou produits, déclarés ou à produire, sont soumises à l'autorisation du haut commissaire ou au chef de territoire dans les territoires non groupés agissant sur proposition du comité de l'énergie atomique. L'Etat se réserve un droit de préemption sur ces minerais ou produits et, sauf accord amiable, le prix auquel s'exercera ce droit est déterminé par arrêté de la même autorité après avis du comité de l'énergie atomique ».

Art. 12. — L'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 28. — Des arrêtés du haut commissaire ou du chef de territoire dans les territoires non groupés en tant que représentants de l'Etat désignent, celles des substances à l'état brut visées à l'article 26 (2°) dont la possession, la détention, le transport, le commerce et la transformation, ainsi que toutes transactions les ayant pour objet, sont soumises à autorisation préalable. Ces arrêtés déterminent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les règles applicables au cas de découverte de telles substances par des personnes non autorisées ou au cas de décès ou de disparition d'une personne autorisée à en détenir.

« Sont soumis par l'effet du présent décret au dispositions de ces arrêtés les diamants bruts non clivés ni taillés (diamants proprement dits, boarts, carbones) dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ».

Art. 13. — Le premier alinéa de l'article 29 est modifié comme suit:

« Des arrêtés du chef de territoire en conseil de gouvernement peuvent à la demande de l'exploitant, après enquête effectuée dans les mêmes conditions que pour une demande de concession, définir:

« 1° Des zones de protection, dites zones A, autour des chantiers d'exploitations minières des substances visées à l'article 26 (2° et 3°), des ateliers et des usines de transformation de ces substances et de leurs annexes. Ces zones auront une superficie unitaire toujours inférieure à un kilomètre carré et doivent être entourées par l'exploitant d'un clôture continue.

« 2° (Le reste sans changement) ».

Art. 14. — L'article 33 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 33 — A) Lorsque les conditions prévues au paragraphe B du présent article sont remplies, le permissionnaire ou le concessionnaire peut être autorisé par arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement, dans les limites fixées par cet arrêté:

« 1° *A l'intérieur du périmètre:* à occuper les terrains nécessaires à son activité et aux industries qui s'y rattachent, à couper les bois nécessaires à ses travaux, à utiliser les chutes d'eau non utilisées ni réservées et à les aménager pour les besoins de ses travaux;

« 2° *A l'extérieur du périmètre:* à exécuter les travaux nécessaires à son activité, à aménager toutes voies de communication, tous ouvrages de secours et à occuper les terrains correspondants.

« En dehors des travaux de recherches et d'exploitation proprement dits, font partie des activités, industries et travaux visés ci-dessus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre:

« L'établissement et l'exploitation des centrales, postes et lignes électriques;

« Les ouvrages de secours y compris les puits et galeries destinés à faciliter l'aérage et l'écoulement des eaux;

« La préparation, le lavage, la concentration, le traitement mécanique, chimique ou métallurgique des minerais extraits, l'agglomération, la distillation, la gazéification des combustibles;

« Le stockage et la mise en dépôt des produits et déchets;

« Les constructions destinées au logement, à l'hygiène et aux soins du personnel, les cultures vivrières destinées à son ravitaillement;

« L'établissement de toutes voies de communication et notamment les rigoles, canaux, canalisations, pipes-lines, convoyeurs, transporteurs aériens, ports fluviaux ou maritimes, terrains d'atterrissage;

« L'établissement de bornes repères et de bornes de délimitation.

« B) Les occupations visées ci-dessus sont autorisées dans les conditions fixées ci-après:

« Dès réception de la demande d'occupation qui sera publiée au *Journal officiel* du territoire, les droits fonciers coutumiers font, en tant que de besoin, l'objet d'une immatriculation ou constatation systématique, poursuivie d'office par l'administration, dans les formes prévues par les lois et règlements en vigueur. Les frais sont supportés par le permissionnaire ou le concessionnaire intéressé.

« A défaut d'accord amiable, l'autorisation d'occupation n'est accordée

« 1° Qu'après que les propriétaires ou titulaires de droits fonciers coutumiers aient été mis à même par voie administrative et dans un délai déterminé par des règlements locaux, de présenter leurs observations.

« Doivent ainsi être consultés:

« Pour les terrains détenus par des particuliers dans les formes et conditions prévues par le code civil ou le régime de l'immatriculation: les propriétaires;

« Pour les terrains relevant de droits coutumiers: les bénéficiaires de ces droits ou leurs représentants qualifiés;

« Pour les terrains du domaine: la collectivité ou l'établissement public dont ils relèvent et, le cas échéant, l'occupant actuel;

2° Qu'après payement aux propriétaires ou titulaires de droits fonciers coutumiers, ou, en cas de refus, après consignation dans les caisses d'un comptable public des indemnités suivantes:

« Si les travaux exécutés sous le couvert de l'une quelconque des autorisations ci-dessus visées ne sont que passagers et si le sol où ils ont eu lieu peut être mis en culture au bout d'un an comme il l'était auparavant, l'indemnité est réglée au double du produit net du terrain endommagé.

« Lorsque l'occupation ainsi faite prive le propriétaire ou le titulaire des droits fonciers coutumiers de la jouissance du sol pendant plus d'une année ou lorsqu'après l'exécution des travaux, les terrains occupés ne sont plus propres à la culture, les propriétaires ou les titulaires des droits fonciers coutumiers peuvent exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition du sol. La pièce de terre trop endommagée ou dégradée sur une trop grande partie de sa surface doit être achetée en totalité si le propriétaire ou le titulaire des droits fonciers coutumiers l'exigent. Le terrain à acquérir ainsi est toujours estimé au double de la valeur qu'il avait avant l'occupation.

« *c*) Les voies de communication créées par le permissionnaire ou le concessionnaire à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre peuvent, lorsqu'il n'en résulte aucun obstacle pour l'exploitation et moyennant une juste indemnisation être utilisées pour le service des établissements voisins s'ils le demandent et être ouvertes éventuellement à l'usage public.

« *d*) En outre, les projets d'installation visés au paragraphe *a* ci-dessus peuvent être déclarés d'utilité publique dans les conditions prévues par la réglementation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sous réserve des obligations particulières ou complémentaires qui seront imposées au permissionnaire ou concessionnaire.

« Les frais, indemnités et d'une façon générale toutes les charges résultant de la procédure d'expropriation sont supportés par le permissionnaire ou concessionnaire intéressé. »

Art. 15. — L'article 43 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 43. — Des délibérations portant réglementation prises par les assemblées compétentes déterminent les modalités d'application du présent décret. En ce qui concerne les articles 12, 18 et 30, ces délibérations se substituent à la procédure du décret simple ou du décret en conseil d'Etat.

« Toutefois, en Afrique occidentale française, les droits d'exploiter par des procédés traditionnels les gîtes d'or et d'autres substances minérales situés dans les zones et périmètres définis par les arrêtés des lieutenants-gouverneurs pris en vertu du décret du 22 octobre 1924 sont fixés comme suit:

« *a*) Est maintenu le droit d'exploiter par des procédés traditionnels les gîtes d'or et d'autres substances minérales situés dans lesdits périmètres et zones;

« *b*) Le droit ainsi conféré doit être exercé directement par les personnes ou communautés auquel il a été reconnu.

« A Madagascar, le droit d'exploitation des gisements de fer suivant les coutumes locales est maintenu.

« Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les autorisations personnelles en vigueur à la date d'entrée en application du présent décret restent valables pour la durée, les substances et le nombre de permis pour lesquels elles ont été délivrées.

« Si elles ont été délivrées sans limitation de durée, elles peuvent être restreintes à la durée fixée par les réglementations locales.

« Enfin, dans le cas où elles auraient été délivrées sans détermination du nombre ou de la superficie des permis ou concessions susceptibles d'être détenus, les titulaires devront, dans un délai d'un an à compter de la date de mise en application du présent décret, déposer une demande adressée à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation personnelle, en vue de voir la fixation de ce nombre ou de cette superficie. Sauf dépôt d'une telle demande dans ce délai, les autorisations seront réputées accordées pour le nombre ou la superficie de permis ou concessions détenus effectivement à l'expiration de ce délai.

« Les territoires, régions ou zones placés en zones réservées ou zones fermées en vertu du présent décret et de toutes les réglementations antérieures à la date de signature du présent décret sont respectivement placés sous le régime des zones réservées et fermées défini à l'article 8 ci-dessus. Tous autres territoires, régions ou zones sont placés sous le régime des zones ouvertes prévu au même article 8.

« Les permis de recherches, permis généraux de recherches et les permis d'exploitation en vigueur à la date de l'entrée en application du présent décret conservent leurs définitions pendant toute la durée de leur validité. Les règles spéciales imposées à certains permis généraux A, aux permis d'exploitation ou de concessions dérivés, et prévues lors de leur institution demeurent applicables à ces permis généraux.

« En Nouvelle-Calédonie, les permis de recherche en cours de validité à la date d'entrée en application du présent décret seront renouvelés ou transformés en permis d'exploitation ou en concession suivant les modalités prévues au présent décret.

« A Madagascar, les permis de recherche en cours de validité à la date de l'entrée en vigueur du présent décret seront renouvelés suivant les dispositions du régime antérieur. »

Art. 16. — Dans tous les cas où le conseil du contentieux administratif saisi d'une contestation ordonne qu'il sera procédé à une expertise, le conseil désigne l'expert dont la nomination lui appartient sur une liste d'experts établie chaque année par arrêté du ministre de la France d'outre-mer sur avis du comité des mines de la France d'outre-mer.

Art. 17. — Les dispositions du décret du 13 novembre 1954, modifiées et complétées par le décret du 20 mai 1955 et par le présent décret, ne font pas obstacle, dans les régions intéressées par l'organisation commune des régions sahariennes, aux mesures d'harmonisation nécessaires qui pourront intervenir dans la forme prévue à l'article 4 de la loi susvisée du 10 janvier 1957.

Art. 18. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, ainsi que les articles 6, 12 (deuxième alinéa) et supprimer: « l'article 44 » (dernier alinéa) du décret susvisé du 13 novembre 1954.

Les dispositions des textes antérieurs, non contraires à celles du décret du 13 novembre 1954, modifié et complété par le décret du 20 mai 1955 et par le présent décret, restent en vigueur en tant que de besoin avec valeur de règlements locaux.

Art. 19. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
HOUPHOUET-BOIGNY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,
GEORGES GUILLE.

Décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales.

RAPPORT

Le développement agricole de plusieurs territoires d'outre-mer se heurte à l'insuffisance de « bonnes terres » que la poussée démographique commence à faire sérieusement ressentir.

Il importe de rechercher des solutions à cette situation si préjudiciable au développement économique et social des territoires.

Or, il est parfois donné de constater un véritable « accaparement » des terres par des concessionnaires auxquels ont été octroyées des concessions foncières de très grande étendue dont une partie seulement a été réellement mise en valeur ou qui sont actuellement pratiquement abandonnées.

Dans l'état actuel de la réglementation en matière de concession, le caractère définitif du transfert de propriété empêche, sauf accord amiable possible dans des cas très limités, de reprendre la partie inexploitée ou abandonnée de telles concessions.

Aussi a-t-il paru nécessaire de recourir à une solution originale qui permette de rétrocéder au territoire les terres concédées non mises en valeur en remboursant au concessionnaire le prix qu'il a versé pour l'acquisition de la concession.

Cette formule est moins onéreuse pour les finances des territoires que la procédure ordinaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique, procédure qui ne serait d'ailleurs pas toujours possible.

L'indemnité dans ce dernier cas est basée sur la valeur « actuelle » du bien exproprié. Or, il serait injuste que les bénéficiaires de concessions accordées le plus souvent à des prix dérisoires sans commune mesure avec la valeur réelle des terres bénéficient malgré leur carence d'une plus-value artificielle due uniquement aux conditions avantageuses qui leur ont été faites antérieurement.

Il va sans dire qu'il ne sera pas tenu compte des « améliorations » suspectées d'avoir été faites pour obtenir une indemnité plus élevée.

Cette réforme ne va pas à l'encontre des décrets déjà pris en application de la loi-cadre tendant à favoriser les investissements. Elle procède au contraire du même esprit: mettre en valeur et accroître les richesses nécessaires au développement des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice et du ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-896 du 3 mai 1946 tendant à rendre obligatoire l'exploitation de la totalité des terres cultivables dans les territoires d'outre-mer, ensemble le décret n° 48-1376 du 25 août 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application au territoire des Comores de ladite loi;

Vu le décret du 7 novembre 1861 relatif aux concessions de grèves et terrains à Saint-Pierre et Miquelon, ensemble le décret du 27 février 1927 relatif à la propriété des grèves aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 28 mars 1899 relatif au régime des terres domaniales au Congo français et le décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique occidentale française, ensemble les textes les ayant modifiés et complétés, notamment le decret n° 55-580 du 20 mai 1955 et le décret n° 56-704 du 10 juillet 1956;

Vu le décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine à Madagascar et dépendances, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 29 juillet 1924 fixant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 17 janvier 1908 relatif au régime domanial en Nouvelle-Calédonie, ensemble les textes l'ayant modifié ou complété;

Vu le décret du 24 août 1887 réglant la délimitation de la propriété dans les Etablissements français de l'Océanie, tel que modifié et complété par les décrets du 24 septembre 1895 et du 25 mars 1923, ensemble le décret du 31 mai 1902 portant réglementation de la propriété foncière aux îles Marquises;

Vu le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française, ensemble les textes l'ayant modifié ou complété;

Vu le décret du 28 mars 1899 relatif au régime de la propriété foncière au Congo français, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 4 février 1911 portant réorganisation du régime de propriété foncière à Madagascar, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 9 juin 1941 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 6 juin 1863 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique aux îles Saint-Pierre et Miquelon, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 26 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 8 août 1917 réglementant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique équatoriale française, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 6 janvier 1935 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar, ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à la Côte française des Somalis;

Vu le décret du 16 mai 1938 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 5 novembre 1936 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi n° 46-2162 du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 25 octobre 1946 pris pour son application, ainsi que les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu la loi n° 47-1620 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites « Grands Conseils », ensembles les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer dont la liste sera fixée par décret après avis de l'Assemblée de l'Union française, les terres définitivement acquises à la suite d'octroi de concession, et dont la mise en valeur obligatoire, en vertu de la loi susvisée du 3 mai 1946 n'a pas été assurée depuis plus de cinq ans, peuvent, nonobstant toutes dispositions législatives et réglementaires contraires, être en totalité ou en partie transférées aux domaines en vue de leur utilisation à des fins économiques ou sociales.

Art. 2. — Sauf accord amiable, le transfert au domaine est prononcé par le chef de territoire ou le chef de province, dans la limite des crédits annuels votés à cet effet par l'assemblée territoriale ou l'assemblée provinciale.

Art. 3. — Le chef de territoire ou le chef de province prononce le transfert des terres au domaine sur rapport d'une commission présidée par un magistrat désigné par le président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve la terre considérée, et composée:

De deux fonctionnaires appartenant l'un au service public traitant des questions domaniales, l'autre au service public traitant des questions agricoles;

D'un expert désigné par le propriétaire intéressé;

D'un membre de la chambre d'agriculture désigné par elle.

La commission examine si la mise en valeur obligatoire en vertu de la loi susvisée du 3 mai 1946 n'a pas été assurée depuis plus de cinq ans à la date où elle est saisie par le chef de territoire.

Elle propose l'indemnité prévue à l'article 4.

La commission déposera son rapport dans un délai de trois mois à compter du jour où elle aura été saisie.

Art. 4. — Sauf accord amiable, le transfert donne seulement droit au remboursement du prix versé lors de l'octroi de la

concession, et éventuellement des frais exposés pour l'immatriculation du bien concédé.

Si la concession a été octroyée à titre gratuit le transfert du bien ne donne droit qu'au remboursement des frais d'immatriculation.

Si la terre a fait ultérieurement l'objet d'une aliénation, l'acquéreur reçoit le prix versé par lui pour l'acquisition de la terre et majoré des frais d'acquisition, à condition que cette mutation ait date certaine avant la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Les remboursements visés aux trois premiers alinéas du présent article seront éventuellement majorés, compte tenu des variations moyennes des prix intervenues jusqu'au jour du transfert et constatées par arrêtés des hauts commissaires et des chefs de territoires prévus à l'article 6.

Toutefois, pour les améliorations non somptuaires qui auront été apportées et éventuellement abandonnées depuis plus de cinq ans, le transfert donnera droit à une indemnité supplémentaire égale à la valeur des améliorations estimée au jour du transfert. Le montant de l'indemnité est fixé par le chef de territoire sur proposition de la commission mentionnée à l'article 3. Cette indemnité ainsi que les remboursements précités seront versés au propriétaire préalablement au transfert.

Art. 5. — Les terres faisant l'objet d'un transfert en application du présent décret relèveront du domaine privé des territoires ou des provinces. Ce transfert s'effectuera sous réserve des droits des tiers ayant date certaine avant la publication du présent décret, notamment des créanciers hypothécaires qui seront subrogés aux droits des propriétaires.

Art. 6. — Les hauts commissaires et chefs de territoires non groupés, agissant en tant que représentants de l'Etat, détermineront dans un délai de quatre mois, après publication au *Journal officiel* de la République française du décret visé à l'article 1er, les modalités d'application du présent décret et notamment, compte tenu de l'article 2 de la loi susvisée du 3 mai 1946, les conditions dans lesquelles il sera considéré que la mise en valeur obligatoire en vertu de ladite loi n'aura pas été assurée.

Art. 7. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
HOUPHOUET-BOIGNY.

Décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

RAPPORT

Au cours de ces dernières années a été réalisée dans plusieurs territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, auxquels s'ajoute maintenant la République autonome du Togo, une complète réforme du régime de l'émission monétaire. Cette réforme se caractérise notamment par une association directe à la gestion et au contrôle des organismes chargés de l'émission des billets de banque de représentants qualifiés de ces territoires. A ceci s'ajoute l'obligation pour les nouveaux établissements publics créés pour l'Afrique tropicale de reverser aux territoires le solde net de leurs bénéfices.

Il paraît aujourd'hui opportun, conformément à la politique tracée par la loi du 23 juin 1956 et afin d'associer plus étroitement encore les populations d'outre-mer à la gestion de services dont le fonctionnement touche à leurs intérêts, d'appeler leurs représentants à participer également à celui de l'émission de la monnaie métallique.

Jusqu'ici, l'émission des monnaies métalliques, dont le rôle est particulièrement important dans le règlement des transactions intéressant la masse de la population, était assurée par le Trésor public en vertu d'une tradition ancienne.

Maintenant que se développe l'usage des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, il apparaît préférable de confier ce rôle aux établissements qui sont déjà chargés du service de l'émission des billets de banque. Au contact des utilisateurs et avec le concours éclairé des représentants des populations siégeant dans leur conseil d'administration, ils sont assurément les plus qualifiés pour apprécier en temps voulu les fabrications nécessaires de monnaies métalliques, comme ils le font déjà pour les billets.

Il nous a donc paru justifié que ces établissements soient chargés désormais, dans chaque cas où l'intérêt en paraîtra évident, de l'émission de ces monnaies au même titre que des billets de banque, c'est-à-dire à l'occasion de leurs opérations statutaires et avec les mêmes garanties.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 transformant la caisse centrale de la France libre en caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-1842 du 25 septembre 1948 portant retrait du privilège d'émission de la banque de l'Indochine;

Vu le décret n° 49-377 du 17 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis;

Vu la loi n° 50-375 du 29 mars 1950 portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar et aux Comores;

Vu les décrets nos 55-103 et 55-104 du 20 janvier 1955 portant réforme du régime de l'émission en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, et notamment son article 26;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par décrets contresignés du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de la France d'outre-mer les établissements publics et banques assurant le service de l'émission dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo pourront être chargés de l'émission des monnaies métalliques au même titre et aux mêmes conditions que des billets au porteur sous réserve des dispositions ci-après.

Art. 2 — Les caractéristiques des monnaies métalliques ainsi émises par les instituts et banques d'émission devront être approuvées par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières. La frappe en sera assurée à leurs frais par l'administration des monnaies et médailles.

Art. 3. — La redevance sur la circulation fiduciaire productive à laquelle est déjà astreint l'institut ou la banque d'émission en vertu de la réglementation en vigueur sera calculée sur l'ensemble des billets au porteur et monnaies métalliques en circulation.

Art. 4. — Les instituts et banques d'émission auxquels l'émission de monnaies métalliques aura été confiée assumeront l'obligation de recevoir à l'égal de leurs propres émissions les monnaies métalliques ayant cours légal qui ont été émises antérieurement à la date qui sera fixée par les décrets prévus à l'article 1er. Les modalités de cette prise en charge seront réglées par convention entre le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer d'une part, et d'autre part, l'établissement chargé de l'émission.

Art. 5. — Les conventions prévues à l'article 4 ci-dessus seront approuvées par un décret en conseil d'Etat contresigné par le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer.

Ces conventions seront dispensées de droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
HOUPHOUET-BOIGNY.

(*Supplément.*)

Décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

RAPPORT

Si un code du travail homogène et issu du droit du travail français le plus récent sert de cadre aux relations entre employeurs et travailleurs d'outre-mer depuis la fin de 1952, en revanche aucun texte n'est intervenu pour fixer, de façon complète et conforme aux stipulations de la Constitution, les règles de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Divers projets ont été étudiés, dans le passé, tant par les services du ministère de la France d'outre-mer que par certains groupes parlementaires qui ont déposé des propositions de loi au cours de la précédente législature et au début de la présente.

Devant le désir très instamment exprimé par les organisations professsionnelles — et tout récemment encore par le conseil supérieur du travail — d'une prompte solution de ce problème, nous sommes amenés à estimer nécessaire de fixer par un décret pris dans le cadre de la loi du 23 juin 1956 les règles qui, dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer, seront applicables en cette matière où il est urgent de donner à un douloureux problème humain une solution valable pour tous les salariés de l'ensemble des territoires.

Les principes communs sont inscrits dans le décret ci-dessous. Les règles d'application feront l'objet soit — très généralement — d'actes des autorités territoriales, soit, dans des cas très rares pour lesquels l'harmonisation est indispensable, d'actes du pouvoir central.

Dans un but de simplification et d'allégement financier, le présent texte prévoit la gestion du risque « accidents du travail » en compte distinct par les caisses de compensation des prestations familiales. Toutefois, il est laissé à chaque Assemblée territoriale la possibilité de confier cette gestion aux entreprises régies par le décret du 11 juin 1938 habilitées à couvrir le risque « accidents du travail » dans le territoire.

Tel qu'il est, le présent décret introduira outre-mer, selon une procédure accélérée, des règles simples, n'impliquant aucun des discriminations prohibées par la Constitution ou par la loi et il donnera aux travailleurs d'outre-mer des garanties de sécurité auxquelles ils sont en droit de prétendre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2162 du 7 octobre 1946 relative aux Assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 25 octobre 1946 pris pour son application, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son livre IV, ensemble le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946;

Vu la loi n° 47-1620 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des Assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites « Grands Conseils », ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Après avis du conseil supérieur du travail;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Champ d'application.

Art. 1er. — Le présent décret, qui régit les accidents du travail et les maladies professionnelles en ce qui concerne leur réparation et leur prévention, est applicable dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

Art. 2. — Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs soumis aux dispositions de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail d'outre-mer.

Sont également considérés comme accident du travail l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et *vice versa*, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de son emploi, et l'accident survenu pendant les voyages dont les frais sont mis à la charge de l'employeur en vertu de l'article 125 du code du travail d'outre-mer.

Art. 3. — Bénéficient également du présent décret:

1° Les membres des sociétés coopératives ouvrières de production ainsi que les gérants non salariés de coopératives et leurs préposés;

2° Les gérants d'une société à responsabilité limitée, lorsque les statuts prévoient qu'ils sont nommés pour une durée limitée, même si leur mandat est renouvelable, et que leurs pouvoirs d'aministration sont, pour certains actes, soumis à autorisation de l'assemblée générale, à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social; les parts sociales possédées par les ascendants, le conjoint ou les enfants mineurs d'un gérant sont assimilées à celles qu'il possèdent personnellement dans le calcul de sa part;

3° Les présidents directeurs et directeurs généraux des sociétés anonymes;

4° Les apprentis;

5° Les élèves des établissements d'enseignement technique et les personnes placées dans les centres de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelle pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation. En ce qui concerne ces élèves et personnes un arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement après avis de l'assemblée territoriale déterminera à qui incombent les obligations de l'employeur;

6° Les détenus exécutant un travail pénal, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de ce travail dans les conditions qui seront déterminées par délibération de l'assemblée territoriale.

Art. 4. — Il n'est point dérogé aux lois et règlements concernant les pensions des personnes visées à l'article 2 du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, ainsi qu'au régime prévu par la loi du 31 mars 1919 dont bénéficient les ouvriers ex-immatriculés de la marine.

Art. 5. — La faculté de s'assurer volontairement est accordée aux personnes qui ne sont pas visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus. Dans ce cas, la cotisation est à leur charge.

Les modalités de cette assurance auprès des organismes visés à l'article 6 ci-dessous, et en particulier les prestations accordées, seront précisées par délibération de l'assemblée territoriale.

TITRE II

Organisation technique et financière.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessous, la gestion des risques définie par le présent décret est assurée par les caisses de compensation des prestations familiales créées en vertu de l'article 237 de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail d'outre-mer pour toutes les personnes bénéficiant de ses dispositions à l'exception des soins de première urgence qui sont à la charge de l'employeur dans les conditions fixées à l'article 17 ci-dessous.

Les statuts de ces organismes devront être modifiés de manière à tenir compte des nouvelles attributions qui leur sont confiées par les dispositions du présent article.

Art. 7. — Les caisses de compensation des prestations familiales effectuent le recouvrement des cotisations et le service des prestations soit directement, soit par l'entremise des agents du Trésor, des services postaux, de sociétés mutualistes ou de tous autres organismes ou services agréés dans les conditions qui sont fixées par délibération de l'assemblée territoriale.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, les modalités de perception des cotisations ainsi que le contrôle de leur gestion, sont déterminés par délibération de l'assemblée territoriale.

Art. 8. — Pour les personnes qui ne sont pas rémunérées ou ne reçoivent pas une rémunération normale, une délibération de l'assemblée territoriale fixe les sommes qui serviront de base pour le calcul des cotisations et des indemnités.

Art. 9. — L'affiliation des travailleurs aux caisses de compensation des prestations familiales incombe aux employeurs.

Les travailleurs sont affiliés à la caisse dans le territoire de laquelle se trouve leur lieu de travail.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Lorsqu'un bénéficiaire réside hors du territoire de sa caisse d'affiliation, le service des prestations lui est fait à son choix, soit au lieu de son travail, soit au lieu de sa résidence.

Art. 10. — La gestion des fonds d'assurance-accidents du travail et maladies professionnelles constitués près des caisses de compensation des prestations familiales est confiée aux conseils d'administration de ces caisses.

Cette gestion donne lieu à la tenue d'un compte distinct.

Art. 11. — Il est créé un fonds général des accidents du travail et maladies professionnelles, qui assure la surcompensation des risques accidents du travail et maladies professionnelles et qui garantit la solvabilité des caisses de compensation des prestations familiales dans la limite de leurs attributions en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Ce fonds général des accidents du travail et maladies professionnelles est placé sous le contrôle du ministre de la France d'outre-mer.

Le financement de ce fonds est assuré exclusivement par une quote-part de la cotisation de l'employeur visée à l'article 12 ci-après, dont le montant sera déterminé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, après avis du conseil supérieur du travail.

Art. 12. — La couverture des charges instituées par le présent décret est assurée exclusivement par des cotisations assises sur l'ensemble des salaires et gains perçus par les bénéficiaires de ses dispositions.

Les cotisations sont entièrement à la charge de l'employeur.

Le ministre de la France d'outre-mer fixe, par arrêté pris après avis du conseil supérieur du travail, les règles générales du classement et de la tarification des risques.

Le chef de territoire, en conseil de Gouvernement, procède chaque année dans le cadre des règles susvisées, par arrêté pris après avis du comité technique prévu à l'article 133 du code du travail d'outre-mer, au classement des activités professionnelles par nature de risque et à la fixation des tarifs de cotisations applicables à ces activités, suivant l'importance des établissements. La caisse de compensation des prestations familiales détermine, sur les bases fixées par l'arrêté du chef de territoire, le montant de la cotisation applicable à chaque établissement.

La caisse peut accorder des ristournes sur les cotisations sur proposition de l'inspecteur du travail et des lois sociales ou imposer des cotisations supplémentaires après mise en demeure prononcée par l'inspecteur du travail et des lois sociales restée sans effet, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du chef de territoire pris en conseil de Gouvernement, pour tenir compte des mesures de prévention ou de soins prises par l'employeur ou de l'importance du nombre d'accidents et des risques exceptionnels présentés par l'exploitation. Ces décisions de la caisse sont susceptibles de recours de la part de l'employeur ou de l'inspecteur du travail et des lois sociales devant le chef de territoire, qui statue après avis du comité technique prévu à l'article 133 du code du travail d'outre-mer.

Art. 13. — Une délibération de l'assemblée territoriale détermine, éventuellement sous forme d'avances du budget, le mode de constitution des fonds nécessaires pour assurer pendant la première année le fonctionnement de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles et du fonds général prévu à l'article 11.

La délibération fixe les modalités de remboursement de ces avances.

Art. 14. — Une délibération de l'assemblée territoriale prise après avis de la commission consultative du travail, peut confier, dans des conditions et pour une durée qu'elle détermine, la couverture des risques définis par le présent décret aux entreprises régies par le décret du 14 juin 1938 et habilitées à couvrir, sur le territoire, les risques d'accidents du travail. Il ne peut résulter de cette décision aucun droit particulier à l'encontre du territoire au profit des entreprises précitées à l'expiration de la période de gestion.

Si le mode de couverture des risques prévu à l'alinéa précédent est adopté, les employeurs, à l'exclusion des services et organismes publics dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sont tenus de souscrire auprès des entreprises susvisées des contrats garantissant leur responsabilité pour l'ensemble des travailleurs qu'ils emploient.

Les dispositions des articles 6 à 13 ci-dessus ne sont pas applicables dans le cas où les entreprises régies par le décret du 14 juin 1938 assurent la couverture des risques en question.

Art. 15. — Un arrêté du chef de territoire en conseil de Gouvernement pris après avis de l'assemblée territoriale peut fixer les conditions dans lesquelles certaines entreprises seront autorisées, après avis du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, à assurer elles-mêmes, sous le contrôle de l'inspecteur du travail et des lois sociales, le service des prestations afférentes aux soins et à l'indemnité journalière visée à l'article 27 du présent décret.

L'arrêté fixera également les modalités suivant lesquelles est alors effectué et contrôlé le service desdites prestations.

Dans le cas prévu à l'article 14 ci-dessus, l'avis du conseil d'administration de la caisse de compensation n'est pas requis.

TITRE III

Déclaration et enquête.

Art. 16. — La déclaration d'accidents du travail prévue à l'article 137 du code du travail d'outre-mer est adressée en deux exemplaires à l'inspecteur du travail et des lois sociales du lieu de l'accident. Celui-ci en transmet un exemplaire à l'organisme assureur.

Art. 17. — L'employeur est tenu, dès l'accident survenu:

1° De faire assurer les soins de première urgence;

2° D'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche;

3° Eventuellement de diriger la victime sur le centre médical d'entreprise ou interentreprises, à défaut sur la formation sanitaire publique ou l'établissement hospitalier public ou privé le plus proche du lieu d'accident.

Art. 18. — Si la victime n'a pas repris son travail dans les trois jours qui suivent l'accident, l'employeur est tenu de demander l'établissement d'un certificat médical indiquant l'état de la victime, les conséquences de l'accident ou, si les conséquences ne sont pas exactement connues, les suites éventuelles et, en particulier, la durée probable de l'incapacité de travail. Ce certificat sera accompagné d'une notification attestant que la victime reçoit les soins réguliers d'un médecin ou a été dirigée sur une formation sanitaire publique ou sur un établissement hospitalier public ou privé dûment agréé ou sur un centre médical interentreprises.

Le certificat médical prévu au paragraphe précédent est établi par le médecin traitant.

Art. 19. — Le certificat médical prévu à l'article précédent est établi en triple exemplaire par le praticien qui adresse le premier à l'organisme assureur, le second à l'inspecteur du travail et des lois sociales du lieu de l'accident et remet le troisième à la victime.

Art. 20. — Lors de la guérison de la blessure sans incapacité permanente, ou, s'il y a incapacité permanente, au moment de la consolidation, un certificat médical indiquant les conséquences définitives si celles-ci n'avaient pu être antérieurement constatées est établi par le médecin traitant. Le praticien envoie ou remet dans les vingt-quatre heures un exemplaire du certificat à chacun des destinataires indiqués à l'article précédent. Au vu de ce certificat, l'organisme assureur fixe la date de la guérison ou de la consolidation. En cas de carence du médecin, l'organisme assureur fait appel à un autre praticien.

Le certificat transmis à la victime est accompagné de toutes les pièces ayant servi à son établissement.

En dehors des cas d'urgence, si le praticien ne se conforme pas aux dispositions des articles 18, 19 et 20, l'organisme assureur n'est pas tenu pour responsable des honoraires.

Art. 21. — Lorsque, d'après les certificats médicaux transmis en exécution des articles précédents ou produits à n'importe quel moment par la victime ou par ses ayants droit, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente absolue ou partielle de travail, ou lorsque la victime est décédée, l'inspecteur du travail et des lois sociales du lieu de l'accident transmet sans délai la déclaration d'accident et le certificat médical à un enquêteur. Celui-ci doit être assermenté, désigné ou agréé par le chef du territoire et ne peut en aucun cas appartenir au personnel de l'organisme assureur. Un ou plusieurs experts désignés dans les mêmes conditions peuvent être adjoints à l'enquêteur.

Art. 22. — Dans les établissements visés à l'article 158 du code du travail d'outre-mer, l'enquête est faite par les inspecteurs du travail et des lois sociales ou, à défaut, par les fonctionnaires ou officiers désignés pour y assurer le contrôle de l'application de la réglementation du travail.

Art. 23. — L'objet et la procédure de l'enquête sont précisés par délibération de l'assemblée territoriale

TITRE IV

Réparation.

CHAPITRE Ier

Soins et prestations, réadaptation fonctionnelle, rééducation professionnelle et reclassement.

Art. 24. — Les prestations accordées aux bénéficiaires du présent décret comprennent, qu'il y ait ou non interruption de travail:

La couverture des frais entraînés par les soins médicaux et chirurgicaux, des frais pharmaceutiques et accessoires;

La couverture des frais d'hospitalisation;

La fourniture, la réparation et le renouvellement des appareils de prothèse et d'orthopédie nécessités paf l'infirmité résultant de l'accident et reconnus indispensables soit par le médecin traitant, soit par la commission d'appareillage, dans les conditions fixées par arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement après avis de l'assemblée territoriale et, dans les mêmes conditions, la réparation et le remplacement de ceux que l'accident a rendus inutilisables;

La couverture des frais de transport de la victime à sa résidence habituelle, au centre médical interentreprises ou à la formation sanitaire ou à l'établissement hospitalier;

Et, d'une façon générale, la prise en charge des frais nécessités par le traitement, la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement de la victime.

A l'exception des soins de première urgence qui sont à la charge de l'employeur dans les conditions fixées par l'article 17 ci-dessus, ces prestations sont supportées par l'organisme assureur, qui en verse directement le montant aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs et aux formations sanitaires publiques, établissements hospitaliers, centres médicaux d'entreprises ou interentreprises.

Toutefois, les frais de transport peuvent donner lieu à remboursement à la victime.

Lorsque la victime d'un accident du travail est hospitalisée dans un établissement public, le tarif d'hospitalisation est le tarif le plus bas applicable aux malades payants et la même règle est applicable en ce qui concerne le tarif des honoraires et frais accessoires dus aux praticiens et aux auxiliaires médicaux dudit établissement à l'occasion de soins donnés à la victime.

Dans le cas où la victime est hospitalisée dans un établissement privé dont les tarifs sont plus élevés que ceux de l'établissement hospitalier public de même nature le plus proche, la caisse de compensation des prestations familiales, sauf le cas d'urgence et sauf circonstances exceptionnelles, n'est tenue au payement des frais que dans les limites des tarifs applicables dans l'établissement public le plus proche. Sauf le cas d'urgence prévu à l'alinéa précédent, la caisse de compensation des prestations familiales ne peut couvrir les frais d'hospitalisation, de traitement et, le cas échéant, de transport de la victime dans un établissement privé que si cet établissement a été agréé dans les conditions fixées par décision du chef de territoire.

Art. 25. — Des délibérations de l'assemblée territoriale fixent, après avis de la commission consultative du travail:

Les modalités d'application du présent chapitre, et notamment les règles concernant le contrôle médical;

Les mesures de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle et de reclassement des victimes d'accidents du travail.

Art. 26. — Le service des prestations familiales est maintenu de plein droit au profit d'un allocataire victime d'un accident du travail pendant la durée de son incapacité temporaire.

CHAPITRE II

Indemnités et rentes.

Art. 27. — Les indemnités dues aux bénéficiaires du présent décret comprennent:

1° L'indemnité journalière due à la victime pendant la période d'incapacité temporaire qui l'oblige à interrompre son travail;

2° Les prestations autres que les rentes dues en cas d'accident suivi de mort définies aux articles 31 et 32 ci-dessous;

3° La rente due à la victime atteinte d'une incapactié permanente de travail et, en cas de mort, les rentes dues aux ayants droit de la victime.

Le salaire de la journée au cours de laquelle le travail a été interrompu est intégralement à la charge de l'employeur.

Art. 28. — Dans les limites fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 67 ci-dessous, qui tiennent compte du rapport entre le taux des prestations fixé dans chaque territoire et le salaire minimum interprofessionnel en vigueur dans chacun d'eux, des délibérations de l'assemblée territoriale, prises après avis de la commission consultative du travail, déterminent:

Les règles de calcul de l'indemnité journalière et les modalités de son versement;

Les règles de calcul des rentes dues aux victimes atteintes d'une incapacité permanente ou, en cas de décès, à leurs ayants droit et les modalités de leur versement;

Les règles de la revision desdites rentes en cas d'aggravation ou d'atténuation de l'infirmité;

Les règles de la revalorisation et du rachat éventuel desdites rentes.

Les prestations ainsi fixées ne pourront, en aucun cas, dépasser les taux de la législation métropolitaine sur les accidents du travail.

Art. 29. — Les travailleurs étrangers victimes d'accidents du travail et qui cessent de résider dans un pays ou territoire relevant de la République française ou au Cameroun reçoivent, pour indemnité, un capital égal à trois fois la rente qui leur a été allouée.

Il en est de même pour leurs ayants droit étrangers cessant de résider dans un pays ou territoire relevant de la République française ou au Cameroun, sans que le capital puisse alors dépasser la valeur de la rente d'après le tarif qui sera fixé par un arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement.

Les ayants droit étrangers d'un travailleur étranger ne reçoivent aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résident pas dans un territoire ou pays relevant de la République française ou au Cameroun.

Art. 30. — La victime a droit au transport jusqu'à son lieu de résidence habituelle lorsqu'elle est dans l'impossibilité de continuer ses services sur place.

Art. 31. — En cas d'accident suivi de mort, les frais funéraires sont remboursés par l'organisme assureur aux ayants droit de la victime dans la limite des frais exposés et sans que leur montant puisse excéder le maximum fixé par arrêté du chef de territoire en conseil de Gouvernement.

Art. 32. — L'organisme assureur supporte les frais de transport du corps au lieu de sépulture demandé par la famille dans la mesure où les frais se trouvent soit exposés en totalité, soit augmentés du fait que la victime a quitté sa résidence à la sollicitation de son employeur pour être embauchée ou que le décès s'est produit au cours d'un déplacement pour son travail hors de sa résidence.

Un arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement fixe les modalités de calcul et de remboursement desdits frais.

Art. 33. — Ne donne lieu à aucune indemnité en vertu du présent décret l'accident résultant de la faute intentionnelle de la victime.

Lors de la fixation de la rente, l'organisme assureur peut, s'il estime que l'accident est dû à une faute inexcusable de la victime, diminuer la rente, sauf recours du bénéficiaire devant la juridiction compétente.

Art. 34. — Lorsque l'accident est dû à une faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, les indemnités dues à la victime ou à ses ayants droit, en vertu du présent décret, sont majorées.

Le montant de la majoration est fixé par l'organisme assureur en accord avec la victime et l'employeur ou, à défaut, par le tribunal du travail compétent sans que la rente ou le total des rentes allouées puisse dépasser soit la fraction du salaire annuel correspondant à la réduction de capacité, soit le montant de ce salaire. La majoration est payée par l'organisme assureur qui en récupère le montant au moyen d'une cotisation supplémentaire imposée à l'employeur et dont le taux et la durée sont fixés par lui, sauf recours de l'employeur devant le tribunal du travail compétent. Dans le cas de cession ou de cessation de l'entreprise, le total des arrérages de la cotisation à échoir est immédiatement exigible.

Les conditions dans lesquelles est fixée et perçue cette cotisation supplémentaire sont déterminées par arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement.

Il est interdit à l'employeur de se garantir par une assurance contre les conséquences de la faute inexcusable. L'auteur de la faute inexcusable en est responsable sur son patrimoine personnel.

Art. 35. — Si l'accident est dû à une faute intentionnelle de l'employeur ou de l'un de ses préposés, la victime ou ses ayants droit conservent contre l'auteur de l'accident le droit

de demander réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun, dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé par application du présent décret.

L'organisme assureur est tenu de servir à la victime ou à ses ayants droit les prestations et indemnités visées par le présent décret. Il est admis de plein droit à intenter contre l'auteur de l'accident une action en remboursement des sommes payées par lui.

Art. 36. — Si l'accident est causé par une personne autre que l'employeur ou ses préposés, la victime ou ses ayants droit conservent contre l'auteur de l'accident le droit de demander réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun, dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé par application du présent décret.

L'organisme assureur est tenu de servir à la victime ou à ses ayants droit les prestations et indemnités prévues par le présent décret. Il est admis de plein droit à intenter contre l'auteur de l'accident une action en remboursement des sommes payées par lui.

Chapitre III

Contentieux.

Art. 37. — Les tribunaux du travail sont compétents pour connaître de toute contestation ayant pour origine l'application de la législation sur les accidents du travail lorsque l'accident est survenu dans leur ressort, quel que soit le domicile de la victime. Ils restent compétents lors même qu'une collectivité ou un établissement public est en cause et peuvent statuer sans qu'il y ait lieu, pour les parties, d'observer, dans le cas où il en existe, les formalités préalables qui sont prescrites avant qu'un procès puisse être intenté à ces personnes morales.

Lorsque l'accident s'est produit en territoire étranger, le tribunal du travail compétent est celui de la circonscription où est installé l'établissement auquel appartient la victime.

Art. 38. — Pour toute contestation s'élevant entre les bénéficiaires des dispositions du présent décret, les employeurs et les organismes assureurs, le tribunal du travail compétent est saisi par simple requête adressée au secrétaire du tribunal. Avis en est donné par le secrétaire à la partie adverse, qui a un délai de quinze jours pour répondre par écrit.

Les règles de procédure applicables sont celles prévues par les articles 190 à 208 du code du travail d'outre-mer.

Art. 39. — Le tribunal du travail peut ordonner l'exécution par provision de toutes ses décisions.

Les décisions relatives à l'indemnité journalière sont, nonobstant appel, exécutoires par provision pour l'indemnité échue depuis l'accident jusqu'au 30e jour qui suit l'appel. Passé ce délai l'exécution provisoire ne peut être confirmée que de mois en mois sur requête adressée pour chaque période mensuelle au président du tribunal du travail dont la décision a été frappée d'appel, statuant seul.

Les avances éventuellement allouées peuvent toujours être modifiées en cours d'instance par le tribunal. Elles sont, comme les rentes, incessibles et insaisissables et payables dans les mêmes conditions que l'indemnité journalière.

Lorsque le montant de la provision excède les arrérages dus jusqu'à la date de la fixation de la rente, le tribunal peut ordonner que le surplus sera précompté sur les arrérages ultérieurs, dans la proportion qu'il détermine.

Art. 40. — Le tribunal du travail peut commettre un expert, notamment lorsque les contestations portent sur les frais nécessités par le traitement, sur le caractère professionnel de l'accident, sur la date de consolidation de la blessure, sur le taux d'incapacité permanente et sur l'action en revision.

L'expert ainsi désigné ne peut être ni le médecin qui a soigné la victime, ni un médecin attaché à l'entreprise, ni un médecin conseil de l'organisme assureur, ni un médecin expert désigné par lui.

Les frais d'expertise ainsi que les frais de transport, lorsque la victime est obligée de quitter sa résidence pour se rendre à l'expertise, sont à la charge de l'organisme assureur.

Les médecins experts désignés par les tribunaux du travail en sont immédiatement avisés par le secrétaire du tribunal; ils doivent déposer leurs conclusions dans le délai maximum d'un mois, à défaut de quoi il est pourvu à leur remplacement, à moins qu'en raison des circonstances spéciales de l'expertise ils n'aient obtenu du tribunal un plus long délai.

Art. 41. — Le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé de plein droit à la victime ou à ses ayants droit, tant en première instance qu'en appel.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire s'étend de plein droit à tous les actes d'exécution mobilière et immobilière et à toute contestation relative à l'exécution des décisions judiciaires.

TITRE V

Maladies professionnelles.

Art. 42. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux maladies d'origine professionnelle sous réserve des dispositions du présent titre.

La date de la première constatation médicale de la maladie sera assimilée à la date de l'accident.

Art. 43. — Des délibérations de l'assemblée territoriale, après avis de la commission consultative du travail, déterminent la date et les conditions d'application du présent titre et plus particulièrement les conditions dans lesquelles les employeurs qui utilisent les procédés de travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles visées au présent titre sont tenus d'en faire la déclaration à l'organisme assureur.

Art. 44. — Des arrêtés du chef de territoire pris en conseil de gouvernement, sur proposition conjointe de l'inspecteur du travail et des lois sociales et du directeur de la santé publique, après avis du comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, énumèrent les manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations morbides sont présumées d'origine professionnelle.

Des tableaux spéciaux énumèrent les infections microbiennes qui sont présumées avoir une origine professionnelle, lorsque les victimes ont été occupées d'une façon habituelle aux travaux limitativement énumérés par ces tableaux.

D'autres tableaux peuvent déterminer des affections présumées résulter d'une ambiance ou d'attitudes particulières nécessitées par l'exécution de travaux limitativement énumérés.

Enfin des tableaux peuvent désigner les affections microbiennes ou parasitaires susceptibles d'être contractées à l'occasion du travail dans des zones qui seront reconnues particulièrement infectées et qui seront délimitées par délibération de l'assemblée territoriale sur proposition conjointe de l'inspecteur du travail et des lois sociales et du directeur local de la santé publique.

Les tableaux visés aux alinéas précédents peuvent être revisés ou complétés par des arrêtés pris dans les mêmes formes. Ces arrêtés fixent le délai à l'expiration duquel sont exécutoires les modifications et adjonctions qu'ils apportent aux tableaux.

A partir de la date à laquelle un travailleur a cessé d'être exposé à l'action des agents nocifs inscrits aux tableaux susvisés, l'organisme assureur ne prend en charge, en vertu des dispositions du présent titre, les maladies correspondant à ces travaux que pendant le délai fixé à chaque tableau.

TITRE VI

Prévention.

Art. 45. — Dans le cadre de la politique générale de prévention, d'hygiène et de sécurité, d'action sanitaire et sociale en faveur des travailleurs, définie par le ministre de la France d'outre-mer dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 67, les organismes assureurs doivent:

Recueillir pour les diverses catégories d'établissements tous renseignements permettant d'établir les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets, notamment de la durée et de l'importance des incapacités qui en résultent;

Procéder ou faire procéder à toutes enquêtes jugées utiles en ce qui concerne l'état sanitaire et social, les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs;

Vérifier, sous le contrôle de l'inspecteur du travail et des lois sociales, si les employeurs observent les mesures d'hygiène et de prévention prévues par la réglementation en vigueur;

Recourir à tous les procédés de publicité et de propagande pour faire connaître, tant dans les entreprises que parmi la population, les méthodes de prévention;

Favoriser, par des subventions ou avances, l'enseignement de la prévention.

Art. 46. — Les caisses de compensation des prestations familiales peuvent consentir aux entreprises des subventions ou avances en vue:

De récompenser toute initiative en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité;

D'étudier et de faciliter la réalisation d'aménagements destinés à assurer une meilleure protection des travailleurs;

De créer et de développer des institutions, œuvres ou services dont le but est de susciter et de perfectionner les méthodes de prévention, de réadaptation et de rééducation, les conditions d'hygiène et de sécurité et, plus généralement, l'action sanitaire et sociale.

Les conditions d'application du présent article, et notamment le mode de remboursement des avances consenties par les caisses sont fixés par arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement après avis de l'assemblée territoriale.

Art. 47. — Pour toutes les questions concernant la prévention, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, le conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales s'adjoint, à titre consultatif, des personnes choisies en raison de leur compétence technique, médico-sociale ou de leur activité professionnelle.

Il peut en outre procéder au recrutement sur contrat, après accord de l'inspecteur du travail et des lois sociales, des spécialistes dont les services concourront à l'efficacité de l'action entreprise dans les domaines techniques.

Art. 48. — En vue de prévenir certaines maladies professionnelles, des délibérations de l'assemblée territoriale, sur proposition conjointe de l'inspecteur du travail et des lois sociales et du directeur local de la santé publique, pourront déterminer les mesures prophylactiques, mises à la charge des employeurs, qui seront rendues obligatoires pour les travailleurs d'une même branche d'activité et d'une même zone géographique.

Art. 49. — Le présent titre entrera en vigueur à une date fixée par délibération de l'assemblée territoriale.

TITRE VII

Dispositions diverses et sanctions.

CHAPITRE Ier

Dispositions diverses et dispositions transitoires.

Art. 50. — Les procès-verbaux, certificats, actes de notoriété, significations, jugements et autres actes, faits ou rendus en vertu et pour l'exécution du présent décret, sont délivrés gratuitement, visés pour timbre et enregistrés gratis lorsqu'il y a lieu à la formalité de l'enregistrement.

Les assemblées compétentes déterminent le tarif:

1° Des droits, frais, émoluments et honoraires dus aux secrétaires des tribunaux du travail et aux officiers ministériels pour leur assistance, ainsi que pour la rédaction et la délivrance de tous les actes nécessités par l'application du présent décret;

2° Des frais de transport auprès des victimes, d'enquête sur place et d'expertise.

Art. 51. — Les droits aux prestations et indemnités prévues par le présent décret se prescrivent par deux ans à dater du jour de l'accident ou de la clôture de l'enquête ou de la cessation de payement de l'indemnité journalière. Cette prescription est soumise aux règles du droit commun.

Art. 52. — Toute convention contraire aux dispositions du présent décret est nulle de plein droit.

Sont nulles de plein droit et de nul effet les obligations contractées pour rémunération de leurs services envers les intermédiaires qui se chargent, moyennant émoluments convenus à l'avance, d'assurer aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit le bénéfice des prestations et indemnités prévues par le présent décret.

Art. 53. — Un arrêté du chef de territoire en conseil de gouvernement, après avis de la commission consultative du travail, détermine le contenu des extraits du présent décret et des textes d'application que les employeurs sont tenus de faire afficher dans chaque atelier ou chantier.

Art. 54. — Les employeurs sont tenus de recevoir à toute époque les fonctionnaires et les agents qualifiés des organismes assureurs.

Art. 55. — Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* du territoire.

Les mesures d'application visées aux titres Ier, II, III, IV et VII du présent décret entreront en vigueur en même temps que le présent décret.

Les dispositions et procédures actuellement en vigueur seront abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 56. — Sous réserve des dispositions de l'article 14 du présent décret, les opérations d'assurance contre les accidents du travail pratiquées par des entreprises régies par le décret du 14 juin 1938 prendront fin au jour de l'entrée en vigueur du présent décret. La charge des prestations dues au titre des accidents du travail survenus avant cette date, incombe, dans le cadre de la législation applicable à la date de l'accident, aux employeurs et à leurs assureurs substitués.

Art. 57. — Lorsque la revalorisation des rentes n'est pas assurée au profit des pensionnés du travail, victimes d'accidents même survenus antérieurement à l'application du présent décret, un fonds de majoration des rentes est créé à cet effet dans le territoire ou, éventuellement, le groupe de territoires dans les conditions qui seront fixées par délibération de l'assemblée territoriale après avis de la commission consultative du travail ou, éventuellement, par délibération du Grand Conseil après avis de la commission consultative fédérale du travail.

La délibération déterminera les modalités de financement de ce fonds.

CHAPITRE II

Sanctions.

Art. 58. — Sera punie d'une amende de 2.100 F à 5.400 F et, en cas de récidive, d'une amende de 6.000 F à 36.000 F, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions des articles 18 et 53.

Art. 59. — Seront punis d'une amende de 6.000 F à 36.000 F et, en cas de récidive, d'une amende de 36.000 F à 150.000 F et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement:

a) Les employeurs qui, dans le délai de six moix après la publication du présent décret, ne se sont pas affiliés aux caisses ou n'ont pas, éventuellement, souscrit un contrat d'assurance, ou qui auront contrevenu aux dispositions des articles 7 et 12 concernant le versement des cotisations;

b) Les employeurs qui n'auront pas fait la déclaration visée à l'article 43.

Art. 60. — Sera puni d'une amende de 6.000 F à 36.000 F et d'un emprisonnement de six jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement toute personne qui aura omis de faire la déclaration prévue à l'article 16.

En cas de récidive, l'amende sera de 36.000 F à 150.000 F et l'emprisonnement de quinze jours à trois mois.

Art. 61. — Sera puni d'une amende de 36.000 F à 200.000 F quiconque se sera rendu coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des réparations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines prévues à l'article 405 du code pénal.

Art. 62. — Sont passibles d'une amende de 36.000 à 200.000 F et d'un emprisonnement d'un mois à trois mois ou de l'une des deux peines seulement, les administrateurs, directeurs ou agents des organismes assureurs, en cas de fraude ou de fausse déclaration dans l'encaissement ou dans la gestion, le tout sans préjudice de plus fortes peines s'il y échet.

Art. 63. — Sera puni d'une amende de 75.000 à 200.000 F:

a) Tout intermédiaire convaincu d'avoir offert les services spécifiés à l'article 52;

b) Tout employeur ayant opéré sur le salaire de son personnel des retenues pour l'assurance accident;

c) Quiconque aura influencé ou tenté d'influencer une personne témoin d'un accident du travail à l'effet d'altérer la vérité et cela sans préjudice des peines prévues aux articles 363, 364 et 365 du code pénal.

Art. 64. — Le montant des amendes ci-dessus prévues s'entend en monnaie métropolitaine.

Pour l'application de l'article 58, il y a récidive lorsque dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

Art. 65. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont constatées par les inspecteurs du travail et des lois sociales par procès-verbal faisant foi jusqu'à preuve contraire.

Art. 66. — Les oppositions ou obstacles aux visites ou inspections visés par l'article 54 sont passibles des peines prévues à l'article 230 du code du travail d'outre-mer.

Art. 67. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application du présent décret, notamment l'organisation et les règles de fonctionnement du fonds général des accidents du travail et maladies professionnelles prévu à l'article 11, les règles applicables à la surcompensation des risques, ainsi que les règles de fonctionnement et de financement d'un fonds général de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 68. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

RAPPORT

La réalisation des buts sociaux des régimes de prestations familiales récemment institués dans les territoires d'outre-mer ne peut être assurée qu'à la condition de doter des moyens d'action les plus efficaces les caisses de compensation créées pour la gestion de ces prestations.

En effet, l'équilibre financier des caisses peut être rapidement compromis si les employeurs ne s'acquittent pas du payement de leurs cotisations aux échéances réglementaires.

Or, les moyens dont disposent actuellement ces organismes pour contraindre les employeurs récalcitrants ne présentent pas des garanties suffisantes de rapidité et d'efficacité: le recours au tribunal de première instance, qui est prévu par les arrêtés des chefs de territoire, constitue une procédure en général assez lente et de ce fait peu adaptée aux exigences particulières des organismes de prévoyance sociale qui ne peuvent supporter de retard dans la rentrée de leurs ressources.

Il ne peut être question, cependant, d'envisager l'extension outre-mer du contentieux spécial aux organismes métropolitains de sécurité sociale, qui constituerait un appareil trop important, disproportionné aux besoins actuels.

En revanche, il est souhaitable de retenir la procédure métropolitaine de contrainte rapide, définie par la loi du 1er septembre 1951, dont l'adaptation est parfaitement réalisable dans le cadre des tribunaux du travail d'outre-mer.

Le présent décret a donc pour objet de définir les modalités d'une part de l'action civile par la voie de la contrainte, d'autre part de l'action publique engagée à la requête du ministère public agissant seul ou sur la demande de l'inspecteur territorial du travail et des lois sociales. La procédure pénale s'imposera lorsque la mauvaise foi des employeurs appellera une sanction exemplaire.

L'action civile et l'action publique ne pourront être engagées qu'à la condition qu'une mise en demeure prononcée contre l'employeur par l'inspecteur territorial du travail et des lois sociales soit restée sans suite: il est logique que l'opportunité des poursuites soit appréciée par ce fonctionnaire qui est chargé par les règlements locaux du contrôle du fonctionnement des caisses de compensation, et dont la mission sociale le tient en contact permanent avec les entreprises publiques et privées.

Tel qu'il est articulé, ce décret doit constituer un instrument à la fois simple et efficace, susceptible de renforcer considérablement les moyens d'action des caisses de compensation.

Son intervention dans le cadre de la loi du 23 juin 1956 est fondée sur les dispositions de l'article 4 de cette loi qui prévoit que toutes mesures propres à assurer les réalisations sociales pourront être prises par le Gouvernement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment ses articles 4 et 6;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment son article 237;

Vu la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Contentieux et pénalités.

Art. 1er. — L'employeur qui ne s'est pas conformé aux prescriptions de la réglementation locale du régime des prestations familiales institué dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun applicable en matière de recouvrement des cotisations, est poursuivi devant le tribunal de simple police à la requête du ministère public agissant seul ou sur la demande de l'inspecteur territorial du travail et des lois sociales. Il est passible d'une amende de 300 à 36.000 F métropolitains prononcée par le tribunal, sans préjudice de la condamnation, par le même jugement et à la requête de la partie civile au payement de la somme représentant les cotisations dont le versement lui incombait augmentée des majorations de retard. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs pour lesquels les versements n'ont pas été ou n'ont été que partiellement effectués sans que le montant total des amendes infligées à un même contrevenant puisse excéder cinquante fois le taux maximum de l'amende prévue.

Toute action ou poursuite effectuée en application du présent article ou de l'article 2 ci-après est obligatoirement précédée d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception de l'inspecteur territorial du travail et des lois sociales, invitant l'employeur à régulariser sa situation dans un délai compris entre quinze jours et trois mois.

La mise en demeure ne peut concerner que les périodes d'emploi comprises dans les cinq années qui précèdent la date de son envoi.

Art. 2. — En cas de récidive, le contrevenant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 36.000 à 200.000 F métropolitains et d'un emprisonnement de un à quinze jours sans préjudice de la condamnation, par le même jugement et à la requête de la partie civile, au payement de la somme représentant les cotisations dont le versement lui incombait augmentées des majorations de retard.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs à la date d'expiration du délai imparti par la mise en demeure prévue à l'article 1er, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

Art. 3. — Les jugements intervenus en application des articles 1er et 2 ci-dessus peuvent faire l'objet d'appel dans les formes et conditions du droit commun.

Art. 4. — En ce qui concerne les infractions visées aux articles 1er et 2 les délais de prescription de l'action publique commencent à courir à compter de l'expiration du délai qui suit la mise en demeure prévue à l'article 1er (2e alinéa).

Art. 5. — Indépendamment des sanctions prévues aux articles précédents et du versement des cotisations arriérées et des majorations de retard correspondantes, lorsque tout ou partie des cotisations exigibles, en application de la réglementation sur les prestations familiales, n'a pas été acquitté dans les délais fixés, la caisse des prestations familiales est fondée à poursuivre auprès de l'employeur à qui incombe le versement des cotisations le remboursement de l'ensemble des prestations familiales auxquelles les allocataires peuvent prétendre, en application de la réglementation sur les prestations familiales, entre la date d'exigibilité et la date du règlement définitif de la totalité des cotisations arriérées de prestations familiales dues pour l'ensemble des travailleurs intéressés.

Sauf en ce qui concerne les cotisations et majorations de retard, les créances des caisses de prestations familiales, nées dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus peuvent être réduites en cas de précarité de la situation du débiteur par décision motivée du conseil d'administration de la caisse, rendue sur la proposition de la commission de recours gracieux.

CHAPITRE II

Procédure de la contrainte.

Art. 6. — Si la mise en demeure prévue au deuxième alinéa de l'article 1er ou prononcée dans les mêmes formes préalablement à toute action civile reste sans effet, le directeur de la caisse de compensation des prestations familiales peut délivrer une contrainte qui est visée et rendue exécutoire dans un délai de cinq jours par le président du tribunal du travail dans le ressort duquel est compris le siège de ladite caisse.

Cette contrainte est signifiée au débiteur par voie d'agent administratif spécialement commis à cet effet. Elle peut valablement être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est exécutée dans les mêmes conditions qu'un jugement.

L'exécution de la contrainte peut être interrompue par opposition motivée, formée par le débiteur, par inscription au secrétariat du tribunal du travail ou par lettre recommandée adressée au secrétariat dudit tribunal dans les quinze jours à compter de la signification prévue au deuxième alinéa du présent article.

Art. 7. — En cas d'opposition, le président du tribunal du travail cite les parties à comparaître dans les formes prévues à l'article 191 du code du travail d'outre-mer.

Art 8. — Le président du tribunal du travail procède à une tentative de conciliation. Les articles 192, 194 (alinéa 2), 197 (alinéas 2 et 3) et 198 du code du travail d'outre-mer sont applicables.

En cas de non-conciliation, le président du tribunal du travail statue en chambre du conseil.

Art. 9. — La décision du président du tribunal du travail n'est pas susceptible d'opposition.

Le président du tribunal du travail peut ordonner l'exécution par provision de toutes ses décisions.

Le secrétaire du tribunal du travail notifie, dans la huitaine, les décisions à chacune des parties convoquées à l'audience, par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 10. — L'appel des décisions du président du tribunal du travail peut être interjeté par chacune des parties intéressées dans les quinze jours de la réception de la notification prévue à l'article 9 du présent décret. Il est porté devant la juridiction d'appel des tribunaux du travail.

Art. 11. — L'appel est introduit par déclaration orale ou écrite faite au secrétaire du tribunal du travail. Il est transmis, dans la huitaine, à la juridiction d'appel du tribunal du travail, avec une expédition du jugement et les lettres, mémoires et documents, déposés par les parties en première instance et en appel.

L'appel est jugé sur pièces. Toutefois, les parties peuvent demander à être entendues; en ce cas, les articles 191, 192 et 194, alinéa 2 du code du travail outre-mer, sont applicables.

Le greffier de la juridiction d'appel notifie la décision dans la huitaine à chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 12. — Les décisions rendues par la juridiction d'appel peuvent être attaquées par la voie du recours en cassation.

Le pourvoi est introduit et jugé dans les formes et conditions prévues aux articles 36 et suivants de la loi susvisée du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation.

CHAPITRE III

Dispositions diverses.

Art. 13. — La procédure engagée en première instance devant le président du tribunal du travail et en appel devant la juridiction d'appel est gratuite.

Art. 14. — L'action civile en recouvrement des cotisations dues par l'employeur, intentée indépendamment ou après extinction de l'action publique, se prescrit par cinq ans, à dater de l'expiration du délai suivant la mise en demeure prévue à l'article 1er, alinéa 2, et à l'article 6, alinéa 1er ci-dessus.

Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer, et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Liste des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer ouvrant droit aux intégrations prévues par les articles 15 d et 17 du décret n° 56-809 du 9 août 1956 relatif au statut des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-809 du 9 août 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer de la République autonome du Togo ouvrant droit aux intégrations prévues par les articles 15 *d* et 17 du décret n° 56-809 du 9 août 1956 susvisé est arrêtée comme suit:

Afrique occidentale française.

Cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 10 juillet 1953.

République autonome du Togo.

Cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 27 juillet 1953.

Cameroun.

Cadre supérieur des services civils et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 28 mai 1953.

Afrique équatoriale française.

Cadre supérieur des services administratifs et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 1er mars 1953.

Madagascar.

Cadre supérieur des secrétaires d'administration, arrêté du 15 octobre 1955.

Nouvelle-Calédonie.

Cadres supérieurs:

1° Des services administratifs et financiers de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 17 juillet 1951;

2° Des secrétariats généraux (commis principaux), arrêté du 28 décembre 1933.

Etablissements français de l'Océanie.

Cadre supérieur des agents des affaires administratives, arrêté du 20 février 1950.

Côte française des Somalis.

Cadre supérieur des services administratifs et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 9 décembre 1951.

Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Cadre supérieur des services administratifs et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 1er décembre 1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Liste des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer ouvrant droit au recrutement au choix prévu par l'article 5, 2° a, du décret n° 56-809 du 9 août 1956 relatif au statut des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 5 du décret n° 56-809 du 9 août 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer et de la République autonome du Togo ouvrant droit au recrutement au choix prévu par l'article 5, 2° *a*, du décret n° 56-809 du 9 août 1956 susvisé est arrêtée comme suit:

Afrique occidentale française.

Cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 10 juillet 1953.

République autonome du Togo.

Cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 27 juillet 1953.

Cameroun.

Cadre supérieur des services civils et financiers (corps des secrétaires administratifs), arrêté du 28 mai 1953.

Afrique équatoriale française.

Cadre supérieur des services administratifs et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 1er mars 1953.

Madagascar.

Cadre supérieur des secrétaires d'administration, arrêté du 13 octobre 1955.

Nouvelle-Calédonie.

Cadres supérieurs:

1° Des services administratifs et financiers de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 17 juillet 1951;

2° Des secrétaires généraux (commis principaux), arrêté du 28 décembre 1953.

Etablissements français de l'Océanie.

Cadre supérieur des agents des affaires administratives, arrêté du 20 février 1950.

Côte française des Somalis.

Cadre supérieur des services administratifs et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 9 décembre 1951.

Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Cadre supérieur des services administratifs et financiers (corps des secrétaires d'administration), arrêté du 1er décembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1957.

GASTON DEFFERRE.

Agrément d'entreprises au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, modifié par le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953, relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 28 décembre 1956, relative à l'installation d'une industrie de l'alumine en Guinée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La société Fria, compagnie internationale pour la production de l'alumine, dont le siège social est à Conakry (Guinée française), Huitième Avenue, est agréée aux fins de bénéficier en Afrique occidentale française et en Guinée française des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et des textes subséquents qui l'ont modifié et complété.

Cet agrément vaudra pour toutes les activités de la société en tant qu'elles auront limitativement pour objet:

La reconnaissance, l'équipement et la mise en exploitation des gisements de bauxite sur lesquels cette société exercera des droits miniers;

L'extraction, le séchage et la vente de la bauxite, son transport ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention et de stockage;

La production et la vente de l'alumine, son transport et celui des matériels, matériaux ou matières premières nécessaires à sa fabrication, ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention et de stockage;

L'équipement et la mise en exploitation des voies d'accès et d'évacuation;

La construction et l'exploitation de logements pour le personnel de ladite société;

La production d'énergie et l'approvisionnement en eau correspondant à ses besoins;

Le développement des activités ci-dessus correspondant à des extensions éventuelles du programme initial de production de bauxite et d'alumine de la société tel qu'il est précisé par l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Ladite société devra, dans un délai de six années à compter de la date du présent arrêté et sauf cas de force majeure, installer en Guinée une usine d'alumine d'une capacité de production annuelle de 120.000 tonnes en année normale.

Elle devra, en outre, dans le délai indiqué ci-dessus, équiper les carrières de bauxite nécessaires à la production considérée, construire les logements nécessaires à son personnel, construire ou aménager les voies de communication ainsi que les installations de manutention et de stockage au port de Conakry nécessaires à la desserte de ses installations, à ses approvisionnements et à l'évacuation de sa production.

Art. 3. — Sont également agréées, aux fins de bénéficier en Afrique occidentale française et en Guinée française des dispositions visées au premier alinéa de l'article 1er ci-dessus, la Société de transports et d'approvisionnements de Fria (Transfria) et la Société immobilière de Fria (Sifria), qui seront fondées en Guinée par la société Fria, en tant que leurs activités participeront directement et exclusivement à celles exercées par la société Fria, telles que limitativement énoncées à l'article 1er.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, modifié par le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953, relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — La société Bauxites du Midi, dont le siège social est à Paris, 63, avenue des Champs-Elysées, est agréée aux fins de bénéficier en Afrique occidentale française et en Guinée française des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et des textes subséquents qui l'ont modifié ou complété.

Cet agrément vaudra pour toutes les activités de la société en tant qu'elles auront limitativement pour objet:

La reconnaissance, l'équipement et la mise en exploitation des gisements sur lesquels cette société exerce ou exercera des droits miniers, à l'exclusion de ceux déjà en exploitation à la date du présent arrêté;

L'extraction, le séchage et la vente de la bauxite provenant desdits gisements sous la même réserve que ci-dessus, le transport de cette bauxite ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention et de stockage;

La production et la vente de l'alumine, son transport et celui des matériels, matériaux ou matières premières nécessaires à sa fabrication ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention et de stockage;

L'équipement et la mise en exploitation des voies d'accès et d'évacuation;

La construction et l'exploitation de logements pour le personnel de ladite société;

La production d'énergie et l'approvisionnement en eau correspondant à ses besoins;

Le développement des activités ci-dessus correspondant à des extensions éventuelles du programme initial de production de bauxite et d'alumine de la société, tel qu'il est précisé par l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Ladite société devra, dans un délai de six ans à compter de la date du présent arrêté et sauf cas de force majeure, équiper les gisements de bauxites visés à l'article 1er ci-dessus pour une production annuelle de 1.500.000 tonnes et installer en Guinée française une usine d'alumine d'une capacité de production annuelle de 200.000 tonnes environ en année normale.

Elle devra, en outre, dans le délai indiqué ci-dessus, construire les logements indispensables à son personnel, construire ou aménager le port, les installations de manutention et de stockage ainsi que les voies de communications nécessaires à la desserte de ses installations, à ses approvisionnements et à l'évacuation de sa production.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, modifié par le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi susvisée du 31 décembre 1953, relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Vu la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 16 août 1956 relative à la mise en exploitation du gisement de phosphates de chaux de Taïba, au Sénégal,

Arrêtent:

Art. 1er. — La société, qui se substituera à la Société de recherches et d'exploitation minière du Sénégal (S. E. R. M. I. S.) et qui sera dénommée Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba, dont le siège sera à Dakar, est agréée aux fins de bénéficier au Sénégal des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et des textes subséquents qui l'ont modifié et complété.

Cet agrément vaut pour toutes les activités de la société en tant qu'elles ont limitativement pour objet:

L'équipement et la mise en état d'exploitation des gisements de phosphates de chaux sur lesquels elle détient des droits miniers, ainsi que des voies d'accès et d'évacuation de ses exploitations;

L'extraction, l'enrichissement et la vente du minerai, son transport terrestre ainsi que toutes opérations de manutention et de stockage;

Et les activités connexes, telles que production d'énergie, alimentation en eau, construction et exploitation de logements pour le personnel de ladite société.

Art. 2. — Ladite société devra, dans un délai de cinq années, à compter de la date du présent arrêté et sauf cas de force majeure, créer tous équipements nécessaires à l'exploitation du gisement de Taïba pour une production annuelle minimum de 500.000 tonnes de phosphate de chaux enrichi à haut titre (supérieur à 77 p. 100 de phosphate tricalcique).

Elle devra, en outre, dans le délai indiqué ci-dessus, construire ou aménager les voies de communication nécessaires à la desserte de ses installations, à ses approvisionnements et à l'évacuation de sa production.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, M. Foucart (Jean), ingénieur en chef de 2e classe, a été inscrit au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef, à compter du 1er janvier 1957.

M. Foucart (Jean) a été promu à la 1re classe du grade d'ingénieur en chef des services techniques et scientifiques de l'agriculture, à compter du 1er janvier 1957 (rappels pour services militaires conservés: 10 mois 4 jours).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957, M. Murgier (Maurice), inspecteur général adjoint de l'enseignement en Afrique équatoriale française, est placé en position de mission dans la métropole du 17 au 22 septembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957, M. Lemaire (Robert), agrégé des facultés de médecine, en service à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission en Yougoslavie pour une durée maximum de quinze jours, pour compter du 2 novembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1957, MM. les docteurs Payet et Camain, respectivement professeur de faculté et chargé de cours à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, sont placés en position de mission à Kampala, Léopoldville et Dakar du 23 août au 10 septembre 1956.

Travail et lois sociales.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Castelbon (Jacques), inspecteur de 2e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est classé ainsi qu'il suit dans les échelons de ladite classe:

2e échelon, pour compter du 1er janvier 1956, rappel pour services militaires conservé: 5 ans 7 mois 29 jours;

3e échelon, pour compter du 1er janvier 1956, rappel pour services militaires conservé: 3 ans 7 mois 29 jours.

Tableau d'avancement de l'année 1957 du corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer.

Pour le grade d'ingénieur général, 1er échelon.

1 Ciolina (François), à compter du 1er janvier 1957.

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

1 Ciolina (François), à compter du 1er janvier 1957.
2 Walthert (Jacques), à compter du 1er novembre 1957.

Pour le grade d'ingénieur en chef, 1er échelon.

1 De Meredieu (Jacques), à compter du 1er octobre 1957.

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur.

1 Bazin (Jean), à compter du 1er janvier 1957.
2 Compain (Christian), à compter du 1er juillet 1957.
3 Robin (Charles), à compter du 1er juillet 1957.
4 Nungesser (Paul), à compter du 15 octobre 1957.

Promotions

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

M. Ciolina (François), du 1er janvier 1957 (reliquat: 1 mois 18 jours),

A l'emploi d'ingénieur en chef, 1er échelon.

M. de Meredieu (Jacques), 1er octobre 1957.

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur.

MM. Bazin (Jean), du 1er janvier 1957.
Compain (Christian), du 1er juillet 1957.
Robin (Charles), 1er juillet 1957.
Nungesser (Paul), 15 octobre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 23 février 1957 modifiant le décret du 3 août 1946 relatif aux caisses autonomes mutualistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code de la mutualité;

Vu le décret n° 46-1730 du 3 août 1946, modifié par les décrets n° 49-980 du 20 juillet 1949, n° 50-801 du 24 juin 1950, n° 51-838 du 3 juillet 1951, n° 55-248 du 10 février 1955 et n° 56-402 du 20 avril 1956, relatif aux caisses autonomes mutualistes;

Vu l'avis du conseil supérieur de la mutualité, en date du 25 mai 1956;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'intitulé du chapitre Ier du titre II du décret du 3 août 1946 susvisé est remplacé par le suivant:

« Caisses autonomes constituant des pensions de retraites sous le régime de la capitalisation ou pratiquant l'assurance en cas de vie ou de décès suivant le système du compte individuel. »

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 18 du décret du 3 août 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« La réserve de capitalisation est alimentée:

« 1° Par la plus-value résultant de la réévaluation des immeubles prévue par l'article 6 du présent décret;

« 2° Par la moitié au moins du montant qu'ils ont atteint dans l'année des bénéfices réalisés à l'occasion de la conversion de valeurs mobilières et des lots encaissés;

« 3° Par le quart au moins de la plus-value sur les réalisations d'immeubles opérées au cours de l'année. »

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 19 du décret du 3 août 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« La réserve pour amortissement des immeubles est alimentée dans les conditions prévues à l'article 13, paragraphe 3, du présent décret, ainsi que par le quart au moins de la plus-value sur les réalisations d'immeubles. »

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises de taxis du département de la Seine.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la protection, et notamment l'article 2;

Vu l'article 3 de la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale;

Vu le décret du 19 octobre 1932 pris pour l'application de la loi du 10 août 1932, et notamment l'article 15;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1955 fixant la proportion des travailleurs étrangers dans les entreprises de taxis du département de la Seine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932 modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés par les entreprises de taxis du département de la Seine, est fixé conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — Cette proportion, par rapport à l'ensemble du personnel de chacune des catégories ci-après occupé par une entreprise, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGE
Dans le groupe 62:	Transports routiers:	
62-131	Transports particuliers de personnes:	
	Chauffeurs de taxis.....	15
	Autres ouvriers ou employés.	8

Art. 3. — Les pourcentages fixés par l'article 2 s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accident du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 4. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 5. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

JEAN MINJOZ.

Autorisation d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946;

Vu le décret n° 56-511 du 24 mai 1956 fixant les modalités particulières du service des prestations d'accidents du travail par les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial en ce qui concerne leurs agents bénéficiaires de la loi du 30 octobre 1946;

Vu la délibération, en date du 13 novembre 1956, du conseil général de Seine-et-Oise demandant l'autorisation de continuer à assumer directement, pour le personnel non titulaire de l'administration départementale bénéficiaire de la loi du 30 octobre 1946, la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le département de Seine-et-Oise est autorisé à continuer d'assumer directement, pour son personnel non titulaire bénéficiaire de la loi du 30 octobre 1946, la charge totale de la réparation du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946 sont applicables au département de Seine-et-Oise.

Art. 3. — La collectivité précitée est tenue de fournir aux caisses de sécurité sociale intéressées tous renseignements qui lui sont demandés concernant la gestion du risque.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,
ROMDEPIERRE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

Département de la Charente-Maritime

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 février 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Benon, n° 17-127, à Benon, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 17-479, à Ferrières-d'Aunis.

Département d'Ille-et-Vilaine

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 février 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste du personnel de Puy-les-Vignes, exploitation de Montbelloux, n° 35-337, à Luitré.

Département de l'Isère

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 février 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 38-479, à Chapareillan, avec la société mutualiste dite: Société des dames et demoiselles de Chapareillan, n° 38-338, à Chapareillan, qui s'appellera désormais Société mutualiste de Chapareillan

Département du Pas-de-Calais

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 février 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Amis réunis, n° 62-1118, à Marles-les-Mines, avec la société mutualiste dite: Le Progrès mutualiste, n° 62-916, à Auchel

Département de la Seine

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 février 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle de la S. A. Million-Guiet Tubauto, n° 75-4776, à Levallois-Perret (35, rue Paul-Vaillant-Couturier)

Département de l'Orne

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 20 février 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des établissements Frenehard et Michaux, n° 61-159, à Laigle.

Département de la Haute-Saône

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 20 février 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel des Usines réunies, n° 70-231, à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

Département des Basses-Pyrénées

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 21 février 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite Société mutualiste des établissements Pierre Lansalot et de la Société basco-béarnaise des industries du bois, n° 64-666, à Navarrenx.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale, et notamment les livres III et IV dudit code;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 codifiée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 28 janvier 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications apportées au titre III (Accessoires et pansements), chapitres 2 (Articles de pansements stériles) et 3 (Articles de pansements purifiés) du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 28 janvier 1957 (*Journal officiel* du 5 février 1957) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Tableau d'avancement au grade de chef de centre de 1re catégorie des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre

Année 1956.

I. — *Inspection du travail.*

1 MM. Trotin (André), Rouen, 22 septembre 1956.
2 Wagner (Marcel), Toulouse, 1er octobre 1956.

II. — *Services départementaux de la main-d'œuvre.*

1 MM. Lucas (André), Versailles, 15 février 1956.
2 Oppenheim (Robert), Paris, 16 janvier 1956.
3 Merle (Marcel), Bourges, 27 août 1956.
4 Pavy (Alcide), Lille, 8 février 1956.
5 Schmitt (Jean), Quimper, 23 septembre 1956.
6 Guillemin (Gaston), Chaumont, 17 mai 1956.
7 Pillods (Henri), Colmar, 1er janvier 1956.
8 Artigues (Jean), Avignon, 1er janvier 1956.
9 Hatterer (Raymond), Belfort, 1er janvier 1956.
10 Retivat (Georges), Moulins, 1er janvier 1956.
11 Canivenq (Achille), Rodez, 1er janvier 1956.

Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre

Année 1956.

1 MM. Segond (Jean), Nice, 9 janvier 1956.
2 Bernard (Vital), Saint-Junien, 1er juin 1956.
3 Noret (Maurice), Paris, 1er janvier 1956.
4 Mme Cassel (Paulette), direction du travail, 1er juin 1956.
5 Larrieu (Blanche), Versailles, 1er juin 1956.
6 MM. Delmotte (Paul), Dunkerque, 16 septembre 1956.
7 Scheibel (Raymond), Strasbourg, 1er janvier 1956.
8 Mme Vacher (Suzanne), Limoges, 1er janvier 1956.
9 Mlle Laurençon (Marguerite), direction de la main-d'œuvre, 1er janvier 1956.
10 Sacre (Suzanne), Paris, 1er janvier 1956.
11 Mme Pierre (Marguerite), Paris, 1er juin 1956.
12 Laudu (Odette), Paris, 1er janvier 1956.
13 MM. Heurtin (Louis), le Mans, 4 janvier 1956.
14 Joli (Robert), Paris, 2 avril 1956.
15 Mlle Cyprien (Marguerite), Grenoble, 1er avril 1956.
16 MM. Mithouard (Gilbert), Metz, 1er janvier 1956.
17 Privat (Fernand), Alès, 16 mars 1956.
18 Devaux (Raymond), Bourges, 1er juin 1956.
19 Mme de la Saussaye (Madeleine), Versailles, 1er janvier 1956.
20 MM. Fournier (René), Paris, 1er janvier 1956.
21 Vigo (Fernand), Auxerre, 1er avril 1956
22 Salvagnac (Emile), Montauban, 22 mai 1956.
23 Leandri (François), Marseille, 18 juin 1956.
24 Kuhn (Lucien), Strasbourg, 1er janvier 1956.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Année 1956.

1 MM. Ranson (François), Amiens, 19 février 1956.
2 Passard (Pierre), Paris, 18 septembre 1956.
3 Bonnefon (Jean), Orléans, 1er janvier 1956.
4 Desclain (André), Versailles, 28 avril 1956.
5 Mme Billard (Georgette), Paris, 16 mars 1956.
6 MM Lombard (Charles), Dijon, 1er octobre 1956.
7 Malezieux (Jean), Poitiers, 19 mars 1956.
8 Guillaume (Henri), la Rochelle, 13 décembre 1956.
9 Mme Delaby (Marie), Rouen, 1er janvier 1956.
10 MM. Dayard (Jean), Lens, 10 septembre 1956.
11 Abad (Louis), Montpellier, 1er janvier 1956.
12 Mme Grappin (Cécile), Paris, 1er janvier 1956.
13 M. Fage (André), Hyères, 1er janvier 1956.
14 Mlle Trarieux (Blanche), Chartres, 1er janvier 1956.
15 M. Bocquillon (Daniel), Paris, 1er janvier 1956.
16 Mme Damery (Simone), Paris, 1er janvier 1956.
17 MM. Walter (Pierre), Lunéville, 30 novembre 1956.
18 Brajat (Louis), Lyon, 1er janvier 1956.
19 Mme Testard (Madeleine), Paris, 1er janvier 1956.
20 MM. Champagnat (Daniel), Paris, 1er août 1956
21 Gaufille (Henri), Nancy, 1er janvier 1956.
22 Petit (René), Arras, 1er janvier 1956.
23 Lecoq (Marcel), Fougères, 1er janvier 1956.
24 Bachelet (André), Clermont-Ferrand, 1er janvier 1956.
25 Billet (Jean), Melun, 1er janvier 1956.
26 Piron (Jean), Cherbourg, 30 juin 1956.
27 Binet (Henri), Montauban, 1er janvier 1956.
28 Mme Irali (Germaine), Bourg-la-Reine, 1er janvier 1956.
29 MM. Strubbe (Eloi), Lille, 24 novembre 1956.
30 Laurent (Pierre), Dijon, 1er janvier 1956.
31 Mme Vallet (Suzanne), Noisy-le-Sec, 1er janvier 1956.
32 M. Louarn (Hervé), Paris, 1er janvier 1956.
33 Mme Peroux (Jeanne), Saint-Maur, 1er janvier 1956.
34 MM. Ferrouillet (Marcel), la Ciotat, 1er janvier 1956.
35 Mousset (Léon), Lille, 1er janvier 1956.
36 Mme Douly (Marguerite), Lyon, 1er janvier 1956.
37 M. Durand (Pierre), Niort, 1er janvier 1956.
38 Mlle Lieunart (Madeleine), Metz, 1er janvier 1956.
39 Mme Buchmuller (Simone), Paris, 1er janvier 1956.
40 M. Lapeyronnie (Pierre), Bordeaux, 1er janvier 1956.
41 Mme Morel (Suzanne), Paris, 1er janvier 1956.
42 M. Cabossel (Clovis), Paris, 1er janvier 1956.
43 Mlle Verdy (Andrée), Amiens, 1er janvier 1956.
44 MM. Dernyière (Henri), Carpentras, 1er janvier 1956
45 Roche (Frédéric), Lyon, 1er janvier 1956.
46 Bisson (Jean), Bastia, 1er janvier 1956.
47 Savoret (Maurice), Versailles, 1er janvier 1956.
48 Sabrazat (Pierre), Paris, 1er janvier 1956.
49 Mme Amelon (Marie), Paris, 16 mars 1956.
50 M. Lagny (Maurice), Crépy-en-Valois, 1er janvier 1956.
51 Mme Renaut (Denise), Versailles, 1er janvier 1956.
52 M. Vallée (Pierre), Paris, 1er janvier 1956.

PROMOTIONS

Par arrêtés du 31 janvier 1957, les chefs de centre de 2e catégorie des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été nommés et titularisés en qualité de chef de centre de 1re catégorie, 1er échelon (indice net 370), à compter de la date figurant en regard de leur nom:

I. — *Inspection du travail.*

MM. Trotin (André), Rouen, 22 septembre 1956.
Wagner (Marcel), Toulouse, 1er octobre 1956.

II. — *Services départementaux de la main-d'œuvre.*

MM. Lucas (André), Versailles, 15 février 1956.
Oppenheim (Robert), Paris, 16 janvier 1956.
Merle (Marcel), Bourges, 27 août 1956.
Pavy (Alcide), Lille, 8 février 1956.
Schmitt (Jean), Quimper, 23 septembre 1956.
Guillemin (Gaston), Chaumont, 17 mai 1956.
Pillods (Henri), Colmar, 1er janvier 1956 (reliquat d'ancienneté: 4 mois 27 jours).
Artigues (Jean), Avignon, 1er janvier 1956 (reliquat d'ancienneté: 3 mois 2 jours).
Retivat (Georges), Moulins, 1er janvier 1956.
Canivenq (Achille), Rodez, 1er janvier 1956.

Agent en position de congé de longue durée.

M. Hatterer (Raymond), Belfort, 1er janvier 1956.

Par arrêtés du 31 janvier 1957, les contrôleurs principaux de 4e échelon (indice net 315) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été nommés et titularisés en qualité de contrôleurs principaux de classe exceptionnelle de 1er échelon (indice net 340), à compter de la date figurant en regard de leur nom:

MM. Segond (Jean), Nice, 16 janvier 1956.
Bernard (Vital), Saint-Junien, 1er juin 1956.
Noret (Maurice), Paris, 16 janvier 1956.
Mmes Cassel (Paulette) (direction du travail), 1er juin 1956.
Larrieu (Blanche), Versailles, 1er juin 1956.
MM. Delmotte (Paul), Dunkerque, 16 septembre 1956.
Schelbel (Raymond), Strasbourg, 16 janvier 1956, reliquat d'ancienneté: 1 an 10 mois 3 jours.
Mme Vacher (Suzanne), Limoges, 16 janvier 1956.
Mlles Laurençon (Marguerite), Paris (direction de la main-d'œuvre), 16 janvier 1956.
Sacre (Suzanne), Paris, 16 janvier 1956.
Mmes Pierre (Marguerite), Paris, 1er juin 1956.
Laude (Odette), Paris, 16 janvier 1956.
MM. Heurtin (Louis), le Mans, 20 janvier 1956.
Joli (Robert), Paris, 2 avril 1956.
Mlle Cyprien (Marguerite), Grenoble, 8 février 1956.
MM. Mithouard (Gilbert), Metz, 15 février 1956.
Privat (Fernand), Alès, 16 juillet 1956.
Devaux (Raymond), Bourges, 27 septembre 1956.
Mme de La Saussaye (Madeleine), Versailles, 1er octobre 1956.
MM. Fournier (René), Paris, 16 octobre 1956.
Salvagnac (Emile), Montauban, 15 décembre 1956.

Agent en congé de longue durée.

M. Vigo (Fernand), Auxerre, 14 décembre 1956.

Par arrêté du 31 janvier 1957, les contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été nommés et titularisés en qualité de contrôleurs principaux de 1er échelon (indice net 275) dans les conditions indiquées ci-dessous:

MM. Ranson (François), Amiens, 19 février 1956.
Passard (Pierre), Paris, 18 septembre 1956.
Bonnefon (Jean), Orléans, 1er janvier 1956.
Desclain (André), Versailles, 28 avril 1956.
Mme Billard (Georgette), Paris, 16 mars 1956.
MM Lombard (Charles), Dijon, 1er octobre 1956.
Malezieux (Jean), Poitiers, 19 mars 1956.
Guillaume (Henri), la Rochelle, 13 décembre 1956.
Mme Delaby (Marie), Rouen, 1er janvier 1956.
MM. Dayard (Jean), Lens, 10 septembre 1956
Abad (Louis), Montpellier, 1er janvier 1956.
Mme Grappin (Cécile), Paris, 1er janvier 1956.
M. Fage (André), Hyères, 1er janvier 1956
Mlle Trarieux (Blanche), Chartres, 1er janvier 1956.
M Bocquillon (Daniel), Paris, 1er janvier 1956.
Mme Damery (Simone), Paris, 1er janvier 1956
MM. Walter (Pierre), Lunéville, 30 novembre 1956.
Brajat (Louis), Lyon, 1er janvier 1956.
Mme Testard (Madeleine), Paris, 1er janvier 1956.
MM. Champagnat (Daniel), Paris, 1er août 1956.
Gaufille (Henri), Nancy, 1er janvier 1956 (reliquat d'ancienneté: 1 an 6 mois 6 jours).
Petit (René), Arras, 1er janvier 1956.
Lecoq (Marcel), Fougères, 1er janvier 1956.
Bachelet (André), Clermont-Ferrand, 16 janvier 1956.
Billet (Jean), Melun, 16 janvier 1956.
Piron (Henri), Cherbourg, 30 juin 1956.
Binet (Henri), Montauban, 16 janvier 1956.
Mme Irali (Germaine), Bourg-la-Reine, 16 janvier 1956.
MM. Strubbe (Eloi), Lille, 24 novembre 1956.
Laurent (Pierre), Dijon, 16 janvier 1956
Mme Vallet (Suzanne), Noisy-le-Sec, 16 janvier 1956.
M. Louarn (Hervé), Paris, 16 janvier 1956 (reliquat d'ancienneté: 1 an 4 mois 5 jours).
Mme Peroux (Jeanne), Saint-Maur, 16 janvier 1956.
MM. Ferrouillet (Marcel), la Ciotat, 16 janvier 1956.
Mousset (Léon), Lille, 16 janvier 1956.
Mme Douly (Marguerite), Lyon, 16 janvier 1956.
M. Durand (Pierre), Niort, 20 janvier 1956.
Mlle Lieunard (Madeleine), Metz, 8 février 1956.

Mme Buchmuller (Simone), Paris, 8 février 1956.
M. Lapeyronnie (Pierre), Bordeaux, 9 février 1956.
Mme Morel (Suzanne), Paris, 2 avril 1956.
M. Cabosset (Clovis), Paris, 4 avril 1956.
Mlle Verdy (Andrée), Amiens, 1er juin 1956.
MM. Deruytere (Henri), Carpentras, 1er juin 1956.
Roche (Frédéric), Lyon, 1er juin 1956.
Bisson (Jean), Bastia, 1er juin 1956.
Savoret (Maurice), Versailles, 1er juin 1956.
Sabrazat (Pierre), Paris, 1er juin 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 22 février 1957 autorisant la commission administrative de l'hôpital-hospice de Villefranche-sur-Mer à accepter un legs.

Par décret en date du 22 février 1957, la commission administrative de l'hôpital-hospice de Villefranche-sur-Mer est autorisée à accepter sous bénéfice d'inventaire le legs universel fait à cet établissement par la dame Feuillaire (Jeanne-Julie), veuve Bonifassi, suivant son testament olographe du 19 février 1949.

Attributions de la 2e section de la commission centrale d'aide sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles 131 et 185 du code de la famille et de l'aide sociale;
Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la réforme des lois d'assistance, et en particulier les articles 11 à 17;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1954;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La 2e section de la commission centrale d'aide sociale est chargée de l'examen des recours en matière d'admission dans les centres d'hébergement.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Commission des spécialités pharmaceutiques.

Par arrêté en date du 21 février 1957, M. le docteur Joutard, médecin chef de la caisse primaire centrale de la sécurité sociale de la région parisienne, 69 *bis*, rue de Dunkerque, Paris (9e), a été désigné comme représentant des caisses de sécurité sociale à la commission des spécialités pharmaceutiques prévue à l'article 624 du code de la santé publique, en remplacement de M. le docteur Bernier.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 18 février 1957, M. le docteur Heyward, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Leyme (Lot), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental d'Yzeure (Allier), en remplacement de Mme le docteur Cahen-Dampt, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 18 février 1957, M. le docteur Ramée, médecin des hôpitaux psychiatriques, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à un hôpital psychiatrique d'Algérie, est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Rennes, poste créé.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 18 février 1957, Mlle Siroux, inspecteur de la population et de l'aide sociale des Basses-Pyrénées, est affectée, en la même qualité, au département de la Guyane.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Lise (Pascal), inscrit avec le numéro 10 sur la liste générale de classement des emplois réservés, a été nommé, par arrêté du 4 janvier 1957, adjoint administratif à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er janvier 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 28 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances: scrutin pour l'élection du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 3037) de M. Sourbet tendant à modifier la loi n° 54-676 du 24 mai 1954 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café. (Nos 3606, 4157. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 3674, 4152. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 12, 4160. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 62, 4012. — M. Rolland, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote en troisième lecture du projet de loi sur la propriété littéraire et artistique. (Nos 4190-4256. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 1221) de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des dispositions de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 aux instituteurs recrutés en régions envahies au cours de la guerre 1914-1918. (N° 2999. — M. Delabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 2933) de M. Cupfer tendant à modifier l'article 79 du livre IV du code du travail en ce qui concerne la jurisprudence pour la profession de voyageur et représentant de commerce. (N° 3956. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.)

9. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (Nos 2665-3644-4322. — M. Laborbe, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan:

4° De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Coulnaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvois publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud sur la nécessité de mette en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure), sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Orilieb, sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Paquet sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend, dès à présent, orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre;

16° De M. Luciani, sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

17° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 28 février 1957.

N° 4063. — Rapport supplémentaire de M. Laborbe, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la protection de la volaille de Bresse.

N° 4402. — Proposition de loi de M. Vignard tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4116. — Rapport de M. Yves Péron, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

N° 4166. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon tendant à exempter de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière sur les propriétés non bâties les immeubles acquis par les comités d'entreprise et affectés à l'usage des colonies de vacances (renvoyée à la commission des finances).

N° 4170. — Proposition de loi de M. Michel tendant à tenir compte exclusivement des revenus réels des biens mobiliers ou immobiliers dans l'appréciation des ressources de certains requérants de l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956 (renvoyée à la commission du travail).

N° 4176. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire, sur les véhicules de gros tonnage, l'adoption de bavettes de protection (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4180. — Proposition de loi de M. Fernand Grenier tendant à favoriser la diffusion du film français doublé en allemand dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de la presse).

N° 4181. — Proposition de loi de M. Billat tendant à exonérer de la taxe pour frais de chambre des métiers les artisans travaillant seuls ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4183. — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à la création d'un ordre du mérite militaire.

N° 4187. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à aider les pêcheurs artisanaux à acquérir les engins de sauvetage collectifs dont devront être équipés leurs navires (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 4255. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant institution d'un code de procédure pénale.

N° 4295. — Projet de loi modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 4304. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 4317. — Rapport de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les lettres, les sciences et les arts.

N° 4322. — Avis de M. Gabelle, présenté en application de l'article 57 *bis* du règlement, au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait.

N° 4332. — Proposition de résolution de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 15 mars et au 15 avril les dates limites pour le dépôt des diverses déclarations de revenus et bénéfices de 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4333 (1). — Proposition de résolution de M. Bouyer tendant à inviter le Gouvernement à accorder des aménagements fiscaux aux ostréiculteurs et mytiliculteurs victimes de la tempête qui a sévi sur le littoral atlantique, l'estuaire de la Gironde et le bassin d'Arcachon les 11 et 15 février 1957 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvet, Devinat, Duprat (Gérard), July, Laniel (Joseph), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schuman (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Dronne, Hernu, Jacquinot, Le Pen, de Lipkowski, Jules Moch.

Suppléant. — M. Teulé (de M. Gayrard).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Bégouin (Lucien), Billat, Crouzier (Jean), Ducos, Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Girardot, Mao (Hervé), Marguerite (Charles), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), Pranchère, Mme Prin, MM. Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Christiaens, Clostermann, Démarquet, Joannès Dupraz, Koenig, Le Pen, André-François Mercier, de Pierrebourg.

Suppléants. — M. Liquard (de M. de Chevigné), Mlle Rumeau (de M. Jean Diat), M. Doutrellot (de M. Hennequelle), M. Gravoil'e (de M. Malleret-Joinville), Mlle Marzin (de M. Robert Mancoau), M. Ramel (de M. Plantevin).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Bonnaire, Bouloux, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Desouches, Doutrellot, Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlle Marzin, MM. Perche, Prisset, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — M. Dupuy (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Mérigonde (de M. Binot), M. Maton (de M. Cogniot), Mme Prin (de M. Garaudy), M. Cermolacce (de Mme Grappe), M. Hamon (de M. Pierrard), M. Titeux (de M. Rincent), M. Pranchère (de M. Tourtaud).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Arbeltier, Arbogast, Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Cornigliion-Molinier, Courrier, Cupfer, Doutrellot, Ferrand (Pierre) (Creuse), Girard, Guillou (Pierre), Guislain, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Prisset, Regaudie, Roclore, Salvetat, Sauer, Segelle.

Excusés. — M. Pinvidic, Mme Rabaté.

Suppléant. — M. Rey (de M. Jean Villard).

Commission des finances.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Figgianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Paquet, Pelat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Charpentier, Chatelain, Giscard d'Estaing, Hénault.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Maurice Bokanowski, M. Viatte, M. Gilbert Martin, M. Gautier-Chaumet, M. Gosset.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Cherrier, Crouan, Cupfer, Dejean, Dreyfus-Schmidt, Isorni, Juvenal, Lacaze (Henri), Mailhe, Maton, Naudet, Peron (Yves), Salliard du Rivault, Seitlinger, Vigier.

Excusés. — MM. Mignot, Maurice Nicolas.

Suppléants. — Mlle Rumeau (de M. Bourbon), M. Bouloux (de M. Alphonse Denis), M. Guillou (de M. Douala), M. Pirot (de M. André Gautier), M. Arbogast (de M. Halbout), M. Girard (de M. Fernand Marin), Mlle Marzin (de M. Michel), M. Fourvel (de M. Plaisance), M. Perche (de Mme Rabaté), M. Chatelain (de M. Rolland), M. Michaud (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Bettencourt, Bonnet (Christian) (Morbihan), Cermolacce, Crouan, Defrance, Dupuy (Marc), Fabvay, Gaborit, Gautier-Chaumet, Gavini, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hamon (Marcel), Mao (Hervé), Michaud (Louis), Monteil (André), Morice (André), Paul (Gabriel), Raymond-Laurent, Rousseau.

Excusés. — MM. Clostermann, Denvers.

Suppléants. — M. Saillard du Rivault (de M. Bergasse), M. Réoyo (de M. Léger), M. Jégorel (de M. Aubame), M. Vayron (de M. Cadic).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Bourgeois, Couinaud, Crouzier (Jean), Denvers, Desouches, Garet (Pierre), Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hovnanian, Lamarque-Cando, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Midol, Monin, Nisse, Pieven (René), Sauvage, Schaff.

Excusé. — M. Parmentier.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 28 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 263) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4313) de M. Damasio tendant à permettre une modification du prix de vente en gros des eaux minérales. — Avis sur la demande de discussion d'urgence de cette proposition.

I *bis*. — Avis sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 4253) portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

La commission des finances se réunira le jeudi 28 février 1957, à dix heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi-programme (n° 4035) pour l'aide à la construction navale. — M. Mazier, rapporteur.

II. — Rapport (n° 4124), fait par M. Gautier-Chaumet, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi (n° 1876) de M. Alfred Krieger tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (renvoyé à la commission en application de l'article 57 *bis* du règlement). — M. Jean-Raymond Guyon, rapporteur pour avis.

III — Examen en deuxième lecture du décret de répartition des crédits du budget de l'agriculture pour l'exercice 1957.

IV. — Rapport sur les propositions de loi tendant à l'amélioration des rentes viagères (renvoyé par l'Assemblée nationale). — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 4223) relatif à l'émission d'emprunts.

Réunions de commissions du jeudi 28 février 1957.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 266.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Sous-commission de l'aviation civile et commerciale, à quinze heures. — Local n° 211.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 28 février 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne (élection de M. Pugnet, en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé). — M. Deutschmann, rapporteur.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Washington le 22 juin 1956 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948. (N° 284, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. (N° 405, session de 1956-1957. — M. Fousson, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique Sud, signée *ad referendum* le 20 février 1953 à Nouméa. (Nos 281 et 416, session de 1956-1957. — M. Brizard, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

5. — Discussion du projet de loi relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées. (Nos 77 et 361, session de 1956-1957. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 66 c du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture. (Nos 181 et 423, session de 1956-1957. — M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. de Pontbriand tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 modifiée par la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. (Nos 171, 286 et 397, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt l'ensemble des mesures nécessaires à la réintégration dans la communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient. (Nos 176 et 415, session de 1956-1957. — M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

Document mis en distribution le jeudi 28 février 1957.

N° 415 (1). — Rapport de M. Ernest Pezet sur la proposition de résolution de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet relative à la réintégration des Français expulsés du Proche-Orient.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 février 1957.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Paul Béchard.

GROUPE SOCIALISTE

(54 membres au lieu de 53.)

Ajouter le nom de M. Paul Béchard.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Blondelle, Clerc, Charles Durand, Enjalbert, Jacques Gadoin, Meillon, Méric, François Patenôtre, Rochereau, Sempé, Amédée Valeau, François Valentin, de Villoutreys.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Cuif, Jollit.

Excusés. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Bouquerel, Lemaire, Naveau, Schiaffino.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Laurent Thouverey.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Chérif Benhabyles, Jean Berthoin, Blatarana, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Claparède, Colonna, Léo Hamon, Léonetti, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Suppléant. — M. Georges Portmann.

Excusés. — MM. Georges Pernot, Radius.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Brégégère, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Durieux, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Le Bot, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud, de Pontbriand, de Raincourt, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. Aguesse, Cuif, François Patenôtre, Amédée Valeau.

Excusés. — MM. Driant, Hoeffel, Jules Pinsard.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Henri Barré, le général Béthouart, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, de Maupeou, de Montullé, Parisot, le général Petit, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Vanrullen.

Suppléants. — MM. Alric, Le Sassier-Boisauné, Southon, Valentin.

Excusés. — MM. Le Gros, Michelet.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — M. Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Paul Chevallier, Delrieu, Mme Renée Dervaux, MM. Paul-Emile Descomps, Lamousse, de Maupeou.

Suppléants. — MM. Delorme, Laurens, Pauzet.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, Frédéric Cayrou, Laburthe, Georges Maurice.

Commission des finances.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Armengaud, Jean Berthoin, Chapalain, Courrière, Fillon, Fousson, Pellenc, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Fléchet.

Suppléants. — M. Paul Chevallier, Mlle Rapuzzi.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présent. — M. François Schleiter.

Excusés. — MM. Paul Béchard, Jules Castellani, Chamaulte, Durand-Réville, Josse, de Lachaumette, Laingo, Paul Longuet, Hamadou M'Bodje, Motais de Narbonne, Razac, Raymond Susset.

Suppléants. — MM. Florisson, Lachèvre.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Boutonnat, Cuif, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Mistral, Plazanet.

Excusés. — MM. Driant, Edgard Pisani, Zussy.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Brizard, Léo Hamon, Michelet, Portmann, Jean-Louis Rolland, Zafimahova.

Suppléants. — MM. de Montullé, François Valentin.

Excusés. — MM. Durand-Réville, Fousson, Pellenc, Yver.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, le jeudi 28 février 1957, à dix-sept heures (local n° 202):

Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 433, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive.

Rapports de M. Biatarana sur:

La proposition de loi (n° 160, session 1956-1957), de M. Naveau, tendant à modifier les articles 327 et 328 du code rural en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux;

Le projet de loi (n° 394, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à valider la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer.

Réunions de commissions du jeudi 28 février 1957.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Commission de la justice, local n° 202. — Dix-sept heures.

Commission des pensions, local n° 215. — Dix heures trente.

Commission de la presse, local n° 201. — Onze heures.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Dix heures.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur.

Un concours pour le recrutement d'un administrateur au Conseil de la République (services législatifs) aura lieu à partir du 9 mars 1957.

Ce concours comportera des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(9 et 11 mars 1957.)

1° Une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (durée: quatre heures; coefficient: 4);

2° Une composition de droit constitutionnel portant sur les principes généraux du droit constitutionnel, l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours, les libertés publiques, le droit constitutionnel de la République et de l'Union française (Constitution du 27 octobre 1946, le Gouvernement, le Parlement et les régimes électoraux, l'Assemblée de l'Union française, le Conseil économique) (durée: trois heures; coefficient: 3);

3° Une deuxième épreuve de droit portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale, juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics, domaine public et domaine privé, statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat, préparation, vote, exécution, règlement, contrôle, cour des comptes, ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale) (durée: trois heures; coefficient: 3);

4° Une épreuve de langue vivante consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, russe (pour la langue arabe seulement, les candidats pourront utiliser un dictionnaire) (durée: une heure; coefficient: 1).

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

1° Un exposé oral, précédé d'une préparation d'une heure, sur une des matières faisant l'objet des épreuves 2° et 3° d'admissibilité (durée: un quart d'heure; coefficient: 3);

2° Des interrogations orales de culture générale, suivies d'une conversation avec le jury (coefficient: 3);

3° Des interrogations orales de droit civil portant sur la théorie générale des obligations: sources, effets, modalités, extinction et transmission, preuves (code civil, art. 1101 à 1386) (coefficient: 2);

4° Etablissement d'une fiche et d'un texte législatif (coefficient: 1).

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils doivent, d'autre part, justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er mai 1957.

Cette limite d'âge est reculée de la durée des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tout candidat doit déposer, avant le 3 mars 1957, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, une demande *manuscrite* accompagnée des documents suivants:

1° Un extrait récent de son acte de naissance;

2° Un extrait récent de son casier judiciaire;

3° Ses diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes);

4° Une note indiquant ses autres titres et ses activités antérieures attestées par des certificats de travail;

5° Une note indiquant sa situation de famille;

6° S'il est du sexe masculin, un certificat de position militaire établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Il devra en outre préciser dans sa demande la langue vivante sur laquelle il désire être examiné.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra tous les jours, sauf les lundis et samedis, de quinze heures à seize heures ou sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

La décision du médecin chef n'est pas susceptible d'appel.

En application de l'article 34 du règlement intérieur, sont admis à concourir, sans conditions d'âge ni de diplômes, les administrateurs adjoints comptant au minimum six ans de services effectifs dans les cadres du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours (samedi compris), de onze heures à midi et de quinze heures à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 28 février 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956. (N°s 23 et 233, session 1956-1957. — M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 28 février 1957.

N° 239 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au statut général des fonctionnaires (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 242. — Rapport par M. Rosenfeld, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, conformément à l'article 33 *bis* du règlement, en vue de procéder à un vote de confirmation de la résolution adoptée, sous le n° 11, session 1955-1956, par l'Assemblée de l'Union française le 10 novembre 1955, invitant l'Assemblée nationale à compléter l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 afin d'étendre le contrôle prévu par cette loi aux entreprises nationalisées relevant de la tutelle du ministre de la France d'outre-mer et créées en vertu de l'article 2 de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 27 février 1957.

Affaires financières.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Bernier, Cazelles, Cornet, David-Darnac, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Reverbori, Schleiter, Schmitt (Robert), Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Avinin de M. Guyard, M. Cazelles de M. Bocher, M. Cornet de M. Gay.

Excusé: M. Peretti.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents. — MM. Bégarra, Bernier, Dumas, M. Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Thomas. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Guirandou N'Diaye, M. Bernier de M. Courtois, M. Marceau Dupuy de M. Périer, Mme Eboué-Tell de M. Sicé, Mlle Le Ber de M. La Gravière.

Excusés: MM. Bégat, Burkhardt, Deroux, Dubois, Frédet et Sarr.

Assistaient en outre à la séance: M. Jean Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, et M. Gilbert attaché à son cabinet.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents: MM. André (Max), Aubert, Bazé (William), Castex, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Letourneau, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Rencurel, Reverbori, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Bazé de M. Jean-Bertrand Audu, M. Georget de M. Raphaël-Leygues, M. Schleiter de M. Signoret, M. Reyt de M. Berthé, M. Reverbori de M. Vivier.

Excusé: M. Laurent-Eynac.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents: MM. Antonini, Charles-Cros, Léger, Pialoux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Antonini de M. Laurent-Eynac, M. Charles-Cros de M. Duval, M. Léger de M. Habib-Deloncle, M. Pialoux de M. Troisgros, M. Omer Sarraut de M. Rencurel, Mlle Le Ber de M. Alfred Bour.

Excusés: MM. Junillon, Boisdon, Cheikh Sidia, Fadda, Lakhdari.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents: MM. Bernier, Castex, Dède, Fleury, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Monnet (Georges), Olléon (Jean), Ramus. *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Castex de M. Bangoura, M. Fleury de M. Dusseaulx, M. de Gouyon de M. Isautier, M. Jacobson de Mme la Princesse Yukanthor, M. Lhuillier de M. Rogué, M. Letourneau de M. Iba Zizen, Mme Emilienne Moreau de M. Diallo, M. Rencurel de M. Eschenbrenner, M. Reverbori de M. Junillon, M. Reyt de M. Céran-Jérusalemy, M. Schleiter de M. Rocaglia, M. Schneider de M. Charlier.

Assistaient en outre à la séance: MM. Baïssas et Mabile, représentants du haut commissariat à l'énergie atomique.

Politique générale.

Séance du mercredi 27 février 1957.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Antonini, André (Max), Cazelles, Charles-Cros, Gervain, Pialoux, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Rencurel de M. Legentilhomme, M. André (Max) de M. Lefaucheux, M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Ya Doumbia de M. Guirandou N'Diaye, M. Roulleaux-Dugage de M. Fadda, M. Pialoux de M. Michalet.

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le vendredi 1er mars 1957, à dix heures (local n° C-18), palais de l'Union française:

I. — Examen des articles réservés du texte de loi portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles outre-mer; M. Begarra, rapporteur.

II. — Eventuellement, nomination de rapporteurs pour les demandes d'avis sur les projets de décrets pris en application de la loi-cadre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires de police de la sûreté nationale.

Un recrutement de vingt-deux commissaires de police de la sûreté nationale sera ouvert à partir du 9 mai 1957.

Les épreuves se dérouleront dans les centres suivants: Alger, Angers, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Constantine, Dijon, Laon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Oran, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Basse-Terre (Guadeloupe), Cayenne (Guyane), Fort-de-France (Martinique), Saint-Denis (Réunion), Brazzaville (Afrique équatoriale française), Dakar (Afrique occidentale française) et Yaoundé (Cameroun), si le nombre des candidats dans chacun de ces centres le justifie.

Le registre des inscriptions sera irrévocablement clos le 9 avril 1957.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Paris.

Le premier concours est ouvert, à raison de 70 p. 100 des emplois à pourvoir, aux candidats qui satisfont aux conditions énumérées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, au décret n° 54-580 du 8 juin 1954 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale et à l'article 8 du décret n° 55-754 du 25 mai 1955 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale.

Tout candidat doit:

1° Posséder la nationalité française;

2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge;

3° De jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité;

4° Avoir accompli son temps de service militaire légal et être classé « service armé »;

5° N'avoir encouru aucune condamnation;

6° Etre de constitution robuste et être reconnu apte à un service de jour et de nuit par un médecin de l'administration;

7° Etre reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse par un médecin assermenté;

8° Etre titulaire de l'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration;

9° Etre agréé par le ministre de l'intérieur.

Le second concours est ouvert, à raison de 30 p. 100 des emplois à pourvoir, sans production des diplômes exigés, aux personnels des services actifs de la sûreté nationale comptant six ans de services effectifs et âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Les personnels des services actifs de la sûreté nationale en Algérie, non encore intégrés en application de l'article 2 du décret n° 56-901 du 6 septembre 1956 dans les cadres correspondants de la sûreté nationale, peuvent également se présenter au concours s'ils remplissent les conditions d'ancienneté et d'âge statutairement requises.

Il pourra être pourvu à 10 p. 100 des emplois par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Les intéressés devront adresser leur demande au centre d'orientation professionnelle et de réemploi près le ministère des affaires sociales.

Les candidats définitivement admis seront affectés, suivant les besoins du service, dans la métropole, en Algérie ou dans les départements d'outre-mer, à leur sortie de l'école nationale supérieure de police.

Le programme détaillé des épreuves, ainsi que tous renseignements complémentaires, seront communiqués aux candidats qui en feront la demande à la direction générale de la sûreté nationale, direction du personnel et du matériel de la police, bureau du recrutement et de l'instruction du personnel, 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Les inscriptions devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus pour le 9 avril 1957, délai de rigueur.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

IMPORTATIONS

Mois de janvier des années 1956 et 1957.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1956			1957			1956			1957		
	Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger	Zone franc.	Total.	Etranger	Zone franc.	Total.
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	112	317	429	173	391	564	9.463	18.715	28.178	15.963	30.228	46.191
Energie, lubrifiants	3.188	14	3.202	3.887	14	3.901	23.860	102	23.962	38.351	140	38.491
Produits bruts	571	236	807	742	306	1.048	32.439	8.306	40.745	49.232	12.637	61.869
Produits manufacturés:												
Demi-produits (or exclus)	205	32	237	323	25	348	14.994	3.038	18.032	27.120	3.274	30.394
Produits finis destinés principalement:												
A l'équipement de l'agriculture	1	»	1	4	»	4	572	1	573	1.306	1	1.307
A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	14	1	15	29	1	30	8.330	66	8.396	21.070	105	21.175
A la consommation	7	»	7	13	»	13	4.162	111	4.273	7.446	103	7.549
Or industriel	»	»	»	»	»	»	347	43	390	1.934	»	1.934
Total	4.098	600	4.698	5.171	737	5.908	94.167	30.382	124.549	162.422	46.488	208.910

EXPORTATIONS

Mois de janvier des années 1956 et 1957.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES MÉTRIQUES						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1956			1957			1956			1957		
	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	543	79	622	338	127	465	15.643	5.212	20.855	13.407	10.277	23.684
Energie, lubrifiants	833	233	1.066	683	196	879	5.998	2.707	8.705	5.837	2.403	8.240
Produits bruts	1.552	27	1.579	1.648	38	1.686	10.698	954	11.652	14.095	1.375	15.470
Produits manufacturés:												
Demi-produits (or exclus)	554	110	664	615	169	784	29.300	5.221	34.521	35.929	10.237	46.166
Produits finis destinés principalement:												
A l'équipement de l'agriculture	2	»	2	1	1	2	456	172	628	392	263	655
A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	46	23	69	83	25	108	9.784	5.963	15.744	14.092	9.859	23.951
A la consommation	14	16	30	20	36	56	10.184	10.203	20.387	15.253	24.982	40.235
Or industriel	»	»	»	»	»	»	583	»	583	2.202	46	2.248
Total	3.544	488	4.032	3.388	592	3.980	82.643	30.432	113.075	101.207	59.442	160.649

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES

IMPORTATIONS

Mois de janvier 1957.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1957.		Décembre 1956.		Janvier 1957.		Décembre 1956.	
	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	35.093	1.955	32.677	1.849	5.667	423	5.116	347
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	41.325	30.420	126.349	29.394	1.270	1.772	3.637	1.521
Autres produits du règne végétal	122.279	197.156	95.181	157.889	10.295	17.825	8.029	15.944
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	10.150	12.464	6.824	11.033	1.167	2.523	778	2.128
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcoolisés et vinaigres; tabacs	50.822	202.914	43.684	176.287	4.171	12.999	3.783	11.453
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	1.647.920	14.367	1.784.381	6.280	11.520	140	11.730	42
Produits pétroliers	2.177.723	»	1.606.313	5.281	25.919	»	16.223	42
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	471.435	184.601	398.332	160.476	5.468	2.653	4.048	1.764
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes								
Produits chimiques	29.355	155	20.945	86	3.625	98	2.464	97
Produits des industries parachimiques	59.383	11.215	53.831	10.407	3.182	391	2.722	389
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	22.268	7.237	16.168	4.300	5.623	1.697	3.871	1.017
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	9.398	1.168	8.872	1.155	4.095	416	3.314	372
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	49.580	46.789	88.829	39.066	1.987	1.374	2.584	1.142
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	120.088	2.015	122.767	1.772	6.800	209	6.427	183
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	80.348	6.794	56.706	5 574	24.652	1.451	18.371	1.437
Filés, fils et ficelles	2.031	43	1.527	56	722	3	564	3
Tissus et autres articles textiles	980	18	993	23	1.175	25	1.070	33
Articles confectionnés en tissu; bonneterie	6.105	798	4.529	596	951	84	965	80
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	164	13	154	14	227	13	206	17
13. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	28.469	6	32.038	21	1.168	»	1.170	4
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	55	»	63	»	3.081	45	1.614	17
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fonts, fers et aciers	145.362	11.008	103.113	5.698	6.638	761	4.584	147
Métaux communs non ferreux	22.607	5.783	25.941	3.516	6.850	1.524	7.220	465
Ouvrages en métaux	6.881	523	6.092	371	1.859	26	1.806	19
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	19.853	39	19.978	105	14.076	9	12.878	26
Construction électrique	2.625	22	2.562	25	2.621	19	2.348	18
17. Matériel de transport	7.768	»	4.630	16	5.817	»	2.456	5
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	241	»	250	»	1.175	»	1.294	»
Instruments de musique	131	»	102	30	276	»	207	23
19. Armes et munitions	11	»	14	»	17	»	23	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	168	39	194	51	206	7	226	12
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	122	1	79	»
Total	5.170.618	737.542	4.674.039	621.371	162.422	46.488	131.807	38.747
Total des importations du mois de janvier 1956					94.167	30.382		

DE MARCHANDISES — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de janvier 1957.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1957.		Décembre 1956.		Janvier 1957.		Décembre 1956.	
	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc
1. Animaux vivants et produits du règne animal	7.026	7.422	5.722	5.323	1.352	1.988	1.343	1.361
2. Produits du règne végétal	238.541	54.790	187.698	34.513	7.017	1.988	6.390	1.238
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale	2.528	3.213	2.483	2.041	403	550	345	343
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	28.404	18.806	49.812	14.726	3.678	1.280	5.477	1.065
Produits des industries alimentaires; tabacs	70.143	47.353	74.286	34.633	2.876	5.099	2.615	3.850
5. Produits minéraux	2.135.753	250.721	2.171.480	235.696	8.395	2.750	7.828	2.638
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	39.662	10.025	47.506	8.380	2.725	522	2.814	441
Produits des industries parachimiques	141.880	27.875	134.224	20.212	4.848	4.655	4.927	3.495
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4.085	3.776	3.288	2.273	1.599	1.806	1.338	1.083
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	3.450	920	3.704	720	1.809	569	2.049	482
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	79.704	33.347	88.499	29.248	1.732	1.331	1.741	931
10. Matières servant à la fabrication du papier; papiers et ses applications	6.251	10.771	7.405	8.224	1.688	1.683	1.896	1.301
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	15.876	462	14.738	276	6.033	128	5.541	66
Filés, fils et ficelles	3.574	1.194	3.440	915	4.327	653	4.334	450
Tissus et autres articles textiles	1.539	5.319	1.394	3.463	3.327	5.193	3.168	3.385
Colis postaux contenant des produits textiles	61	190	54	179	314	406	284	401
Articles confectionnés en tissu; bonneterie	4.165	4.734	3.523	3.163	1.154	4.339	1.224	3.075
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	166	1.473	164	1.300	260	1.299	274	1.044
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	17.778	13.323	14.651	9.517	1.501	993	1.271	707
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	24	58	14	32	2.766	450	1.094	325
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers	498.842	55.277	435.238	42.125	21.812	3.096	18.609	2.367
Métaux communs, non ferreux	1.655	1.045	2.246	962	509	304	616	250
Ouvrages en métaux	13.999	15.373	11.730	11.582	2.085	3.320	1.885	2.438
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	9.110	5.019	9.416	3.697	5.600	3.170	5.216	2.255
Construction électrique	4.059	4.279	4.158	3.783	2.604	3.188	2.204	1.923
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc	10.799	11.402	9.403	7.389	4.760	6.051	4.327	3.952
Autre matériel de transport	48.113	1.891	28.832	906	3.526	586	2.939	243
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	232	236	227	186	1.207	600	1.253	507
Instruments de musique	58	49	66	41	242	118	224	108
19. Armes et munitions	98	181	161	92	66	101	117	62
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	223	388	221	315	343	270	398	239
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	328	2	422	3
00. Colis postaux autres	140	1.194	107	1.215	321	954	262	1.100
Total	3.387.938	592.106	3.315.890	487.127	101.207	59.442	94.425	43.128
Total des exportations du mois de janvier 1956					82.643	30.432		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de janvier 1957.

Importations	208,9 milliards de francs.
Exportations	160,6 milliards de francs.
Balance	— 48,3 milliards de francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		Zone franc.	
Importations	162,4 milliards de francs.	Importations	46,5 milliards de francs.
Exportations	101,2 milliards de francs.	Exportations	59,4 milliards de francs.
Balance	— 61,2 milliards de francs.	Balance	+ 12,9 milliards de francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	62 p. 100.
Avec la zone franc	128 p. 100.
Au total	77 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1956

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	91,1	112,4	129,8	124,9	128,6	133,3	131,7	120,5	123,8	148,8	134,1	131,8	126,2
Importations de la zone franc	30,4	34,7	45,3	43,5	49,6	43,2	38,1	34,8	30,8	35,9	37,0	38,8	38,5
Importations totales	121,5	147,1	175,1	168,4	178,2	176,5	169,8	155,3	154,6	184,7	171,1	170,6	164,7
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	82,7	81,7	98,2	96,5	91,2	96,7	96,1	82,7	83,9	97,2	99,5	94,4	91,7
Exportations vers la zone franc	30,4	41,4	47,5	47,3	41,7	43,9	43,3	41,7	37,6	50,1	53,7	43,2	43,5
Exportations totales	113,1	123,1	145,7	143,8	132,9	140,6	139,4	124,4	121,5	147,3	153,2	137,6	135,2
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	88	73	76	77	71	73	73	69	68	65	74	72	72
Avec la zone franc	100	119	105	109	84	102	114	120	122	140	145	111	113
Au total	91	84	83	85	75	80	82	69	79	80	90	81	82

1957

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	162,4												162,4
Importations de la zone franc	46,5												46,5
Importations totales	208,9												208,9
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	101,2												101,2
Exportations vers la zone franc	59,4												59,4
Exportations totales	160,6												160,6
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	62												62
Avec la zone franc	128												128
Au total	77												77

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la neuvième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Cavaillon (Vaucluse), le 27 février 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

4	gagnent.....	2.000 F.
1	—	2.000 F.
80	—	4.000 F.
71	—	4.000 F.
18	—	4.000 F.
94	—	4.000 F.
83	—	4.000 F.
939	—	20.000 F.
983	—	20.000 F.
795	—	20.000 F.
682	—	20.000 F.
9.275	—	50.000 F.
1.676	—	50.000 F.
5.086	—	50.000 F.
7.705	—	50.000 F.
8.701	—	50.000 F.
1.593	—	50.000 F.
2.973	—	100.000 F.
5.090	—	100.000 F.
6.741	—	100.000 F.
8.516	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

45.669	gagnent.....	200.000 F.
48.182	—	200.000 F.
24.005	—	200.000 F.
30.095	—	200.000 F.
37.019	—	200.000 F.
66.954	—	200.000 F.
13.512	—	200.000 F.
96.412	—	200.000 F.
53.924	—	200.000 F.
27.198	—	200.000 F.
91.512	—	200.000 F.
40.532	—	200.000 F.
62.329	—	200.000 F.
50.387	—	200.000 F.
50.619	—	200.000 F
91.844	—	300.000 F.
24.674	—	300.000 F.
48.930	—	300.000 F.
07.720	—	300.000 F.
44.083	—	300.000 F.
59.948	—	600.000 F.
92.920	—	600.000 F.
01.688	—	600.000 F.
15.167	—	600.000 F.
99.128	—	600.000 F.
43.135	—	1.000.000 F.
18.024	—	1.000.000 F.
00.814	—	1.000.000 F.
69.004	—	1.000.000 F.
91.238	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

01.814	gagne	5.000.000 F dans le groupe 4	et	500.000 F	dans les groupes 1, 2, 3, 5, 6.
90.163	gagne	10.000.000 F dans le groupe 1	et	1.000.000 F	dans les groupes 2, 3, 4, 5, 6.
65.632	gagne	15.000.000 F dans le groupe 2	et	1.500.000 F	dans les groupes 1, 3, 4, 5, 6.
21.857	gagne	40.000.000 F dans le groupe 2	et	4.000.000 F	dans les groupes 1, 3, 4, 5, 6.

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 6 mars 1957, à Paris (Alhambra-Maurice Chevalier).

Ministère des affaires économiques et financières.

Agriculture

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de laiterie à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Un concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'un professeur de laiterie à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes sera ouvert au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), les jeudi 21 et vendredi 22 mars 1957.

Les demandes des candidates devront parvenir au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement, 2e bureau, avant le 15 mars 1957, accompagnées d'une note en double exemplaire sur leurs titres, leurs services et éventuellement leurs travaux.

Les candidates non fonctionnaires devront, en outre, fournir avant la date du concours les pièces ci-après:

Acte de naissance;
Extrait du casier judiciaire;
Certificat attestant que la candidate est de nationalité française;
Certificat établi par un médecin assermenté attestant qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie la rendant inapte à l'enseignement.

Tous renseignements complémentaires concernant le concours devront être demandés au service de l'enseignement, 2e bureau, ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de directeurs départementaux des services vétérinaires.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation réglementaire, un concours pour le recrutement de six directeurs départementaux des services vétérinaires sera ouvert, le 6 mai 1957, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers des candidats devront parvenir pour le 15 avril au plus tard au ministère de l'agriculture, gestion des services extérieurs, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs d'enseignement technique.

Le concours de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement social des centres d'apprentissage, qui devait avoir lieu le 20 mai, s'ouvrira le 21 juin 1957. La date de clôture des inscriptions reste fixée au 6 avril.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 18 février 1957, la chaire de minéralogie et cristallographie de la faculté des sciences de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Longchambon) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des affaires sociales.

Santé publique et population

Avis de vacance de postes de médecin chef (hôpitaux psychiatriques).

Deux postes de médecin chef sont actuellement vacants à l'hôpital psychiatrique de Blida (Algérie).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Calvados et à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne.

Un poste de chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Calvados et à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne.

Les chefs de section administrative et à défaut les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale intéressés par une affectation dans les départements précités sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Pyrénées-Orientales.

Est envisagée la vacance du poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Pyrénées-Orientales.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours dans les établissements nationaux de bienfaisance.

Un concours sur titres sera ouvert le 29 avril 1957 au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, pour le recrutement d'un pharmacien à temps partiel de l'établissement national des convalescentes du Vésinet (Seine-et-Oise).

Les postulants devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance ayant moins de trois mois de date;
3° Un certificat de nationalité française;
4° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date;
5° Une copie de leur diplôme d'Etat certifié conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence;
6° Un état signalétique et des services militaires;
7° Un certificat d'inscription à l'ordre des pharmaciens;
8° Un *curriculum vitæ;*
9° Un résumé de leurs titres et travaux, ainsi que des fonctions remplies, avec références à l'appui.

Les candidatures devront être adressées au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), avant le 1er avril inclus, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement de deux commis à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (Eure-et-Loir).

Un concours sur épreuves aura lieu les 9 et 10 mai 1957 pour le recrutement de deux commis à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (Eure-et-Loir).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 1er mai 1957 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Bonneval, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la sixième semaine (du 2 février au 8 février 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.990.570	1.751.330	239.240	13,7	»	»
Bagages	31.710	22.962	8.748	38,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	362.620	306.812	55.808	18,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.123.650	5.059.890	1.063.760	21,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.508.550	7.140.994	1.367.556	19,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 8 février 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du... au ... 1957.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 8 février 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 8 février 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 8 février 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	11.403.720	11.403.720	10.019.896	1.383.824	13,8	»	»
Bagages	»	188.820	188.820	138.615	50.205	36,2	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	1.943.570	1.943.570	1.663.574	279.996	16,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	33.373.860	33.373.860	29.407.292	3.966.568	13,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	46.909.970	46.909.970	41.229.377	5.680.593	13,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 février 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
365 30	Canada	1 $ Can.	....	....	....	365 30	....
162 85	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	162 85	162 75
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
1334 50	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 06	1336 25	....	....
700 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 40	701 20
5083 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	....
986 70	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 85	986 80

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 février 1957.	
56 04	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 06	56 055
4934 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4935 ..	4934 ..
9242 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9245 ..	9243 ..
6800 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 50	6800 50
8036 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8036 50	8036 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	....	....	....	....
1224 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 30	1224 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 10	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 | Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014 00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 6625.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le treizième amortissement est prévu pour le 1er avril 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.200.890.000 F
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5118.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission se ses obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F, la Compagnie française des pétroles a procédé au rachat en Bourse, au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité à échéance du 1er avril 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1957 pour cet amortissement.

Compagnie Française des Produits LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE GENÈVE, LA COURNEUVE (SEINE)
R. C. : Seine 54-B 2199.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 11 février 1957 et remboursables à partir du 15 mars 1957 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 25	53	219 à 217	57	2.348 à 2.406	54
27 à 101	52	443 à 502	53	2.407 à 2.493	57
102 à 218	56	1.055 à 1.147	55	2.494 à 2.500	56

NOTA — Pour parfaire l'amortissement au 15 mars 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 39 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
DE LA
Caisse nationale de l'énergie 6 0/0 octobre 1950
représenté par des obligations essentiellement nominatives de 100.000 F.

Septième tirage du 21 février 1957.

Les obligations numérotées de 1.954 à 2.726 étant sorties au tirage seront remboursables à partir du 16 avril 1957 à 100.000 F, coupon au 16 avril 1958 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

SOCIETE ROOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 F
SIÈGE SOCIAL : 27, RUE MARAT, A IVRY-SUR-SEINE (SEINE)
R. C. : Seine 307955 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la Société anonyme Rooy informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1945 qu'elle n'a racheté en Bourse aucune obligation.

En conséquence, le tirage au sort n'a été effectué que sur cent quinze obligations, nombre prévu pour l'amortissement au 15 mars 1957.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage d'amortissement du 15 février 1957 et remboursables à 5.000 F, à partir du 15 mars 1957, aux guichets du Crédit de l'Ouest, à Angers, et dans ses succursales et agences, et des obligations restant à rembourser.

43	49	50	51	53	629	630	631	634	636
59	65	66	91	96	637	638	642	645	647
104	127	130	131	132	688	690	691	734	738
133	134	135	139	140	742	743	754	755	756
150	151	159	181	182	764	765	766	767	768
183	184	185	186	187	774	775	786	787	811
234	235	237	291	292	816	831	834	837	847
293	415	416	417	418	848	850	852	853	854
419	420	421	424	425	857	877	878	881	888
430	477	478	485	486	1.024	1.025	1.034	1.036	1.040
488	490	491	544	546	1.042	1.077	1.079	1.080	1.084
547	548	584	627	628					

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 mars 1951.

89 251

Amortissement du 13 février 1953.

255 256 325 653

Amortissement du 19 février 1954.

252 253 254 257 297 482 487

Amortissement du 22 février 1955.

250 253 259 914 915 916 1.070 1.141 1.142 1.200

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent vingt-cinquième tirage des obligations et bons à lots (15 février 1957).

Le trois cent vingt-cinquième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 15 février 1957 à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 909 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

1er	N° 1.382.223.....	500.000 F.	6e	N° 250.013.....	2.000 F.
2e	343.237.....	100.000	7e	818.649.....	2.000
3e	770.430.....	10.000	8e	1.739.142.....	2.000
4e	892.157.....	5.000	9e	1.846.636.....	2.000
5e	90.675.....	2.000			

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par 1.000 F :

2.259	539.094	951.013	1.175.213	1.575.226	1.752.017
33.179	588.721	1.014.638	1.205.230	1.577.343	1.774.931
49.090	663.712	1.020.530	1.336.957	1.578.542	1.812.094
56.549	699.532	1.074.456	1.358.106	1.600.674	1.841.606
88.829	724.777	1.075.608	1.476.821	1.603.050	1.860.096
133.463	804.124	1.103.916	1.512.627	1.629.079	1.869.351
168.620	883.203	1.103.916	1.512.627	1.629.079	1.869.351
501.472	902.182	1.127.828	1.554.793	1.698.552	1.896.154
528.308	949.543	1.158.442	1.559.217	1.715.369	1.993.430

Les 850 numéros suivants sont remboursables chacun par 400 F :

286	153.944	285.288	414.120	592.459	729.705
2.980	154.888	289.234	415.400	593.672	731.833
6.924	153.008	295.991	419.449	596.024	735.905
10.814	156.446	296.210	428.446	596.313	740.365
22.802	160.481	297.262	429.402	595.323	743.678
25.649	165.848	293.652	431.230	597.456	744.232
29.398	168.700	298.694	433.853	599.102	751.768
29.849	171.065	300.051	438.958	599.562	752.795
31.241	171.450	308.221	440.738	600.661	752.823
35.040	172.928	314.247	442.390	602.063	753.904
36.751	175.992	315.457	448.319	604.658	754.983
36.788	176.991	317.610	448.577	605.949	755.248
39.112	178.861	319.163	449.760	609.766	759.661
40.359	180.166	319.268	450.691	610.002	759.889
44.088	180.586	322.346	452.327	612.238	764.021
44.979	186.560	323.700	452.683	619.006	767.320
45.888	186.951	327.012	455.984	619.848	767.736
46.926	190.433	323.465	458.324	621.156	772.633
48.874	190.566	331.038	462.555	623.118	775.841
49.474	191.197	338.683	480.705	637.963	779.745
51.212	191.893	340.221	481.353	638.457	780.191
55.785	195.336	344.568	488.685	640.395	780.483
61.761	196.606	346.918	489.760	642.187	783.938
64.865	197.299	352.182	489.839	642.828	790.343
66.090	199.289	354.129	490.122	646.292	791.987
66.362	204.585	354.408	491.871	651.004	792.929
66.921	212.398	356.681	496.672	654.483	793.544
71.656	212.779	357.490	497.045	661.173	796.815
71.950	217.066	357.585	500.709	664.330	798.607
72.603	220.657	357.906	505.019	666.194	810.752
77.685	221.692	358.592	507.555	668.980	810.762
77.805	221.987	358.872	508.201	669.696	811.939
92.579	225.752	359.731	510.501	673.075	815.383
92.881	226.274	368.724	511.075	684.196	815.559
94.678	226.335	369.899	511.520	685.544	818.965
96.047	226.336	373.572	515.895	688.339	819.720
96.197	227.111	374.154	516.460	688.534	820.632
97.799	228.609	374.603	518.453	690.214	821.956
98.501	228.819	375.665	519.041	693.245	823.098
99.083	228.861	376.551	521.613	693.605	824.405
102.940	233.341	378.536	525.420	694.350	824.653
103.817	239.244	380.428	526.083	697.245	829.393
105.203	240.429	383.663	526.399	699.306	829.991
116.248	241.410	383.902	537.463	699.967	831.159
117.514	241.431	385.083	539.288	701.399	831.800
122.787	246.921	385.714	544.934	701.651	832.604
124.265	247.800	388.793	550.930	702.153	833.749
124.348	251.742	388.997	555.674	702.194	834.492
126.400	258.413	390.752	555.768	702.526	835.912
126.624	260.467	391.407	559.795	703.831	848.668
126.987	262.257	399.381	564.878	703.979	854.152
129.776	263.883	400.161	567.682	704.540	861.285
130.093	265.432	400.431	569.155	707.485	862.474
130.380	265.531	400.569	572.846	709.014	866.050
134.215	266.322	404.070	573.721	709.216	866.188
136.828	269.736	406.996	580.712	710.166	869.018
143.997	271.151	408.220	582.801	711.424	872.195
146.297	274.885	409.385	585.046	714.555	875.150
148.184	281.164	410.661	585.062	720.523	877.357
151.288	282.229	412.966	587.207	721.683	878.419
153.011	283.697	413.480	589.506	726.164	881.572
882.172	1.055.621	1.217.497	1.439.990	1.608.619	1.808.045
884.696	1.056.273	1.217.674	1.442.728	1.611.178	1.810.614
888.408	1.056.797	1.217.865	1.443.231	1.613.041	1.810.981
889.133	1.059.017	1.218.284	1.443.377	1.613.543	1.811.170
889.472	1.059.636	1.218.915	1.444.189	1.614.235	1.811.881
890.220	1.060.710	1.223.251	1.444.645	1.617.209	1.812.459
891.384	1.061.375	1.225.712	1.448.638	1.618.065	1.813.890
892.434	1.062.727	1.229.718	1.451.621	1.618.753	1.814.738
896.224	1.062.793	1.233.528	1.453.472	1.618.825	1.816.950
897.043	1.066.735	1.234.749	1.456.506	1.619.351	1.818.194
900.177	1.066.844	1.237.319	1.459.146	1.623.310	1.818.863
902.136	1.067.440	1.240.247	1.468.133	1.624.746	1.819.826
905.048	1.068.009	1.241.106	1.468.450	1.624.805	1.820.007
908.686	1.069.786	1.241.633	1.468.539	1.632.900	1.823.567
916.117	1.069.794	1.242.008	1.468.850	1.634.917	1.824.860
916.157	1.074.195	1.244.004	1.475.563	1.635.598	1.829.289
916.548	1.074.366	1.248.963	1.475.924	1.637.195	1.837.783
916.860	1.075.017	1.253.122	1.477.954	1.637.534	1.838.895
917.467	1.077.210	1.262.368	1.480.819	1.638.146	1.842.122
920.503	1.077.212	1.267.014	1.488.599	1.641.784	1.848.361
925.178	1.078.229	1.268.643	1.489.109	1.642.212	1.852.997
926.011	1.082.419	1.268.656	1.491.338	1.642.278	1.857.538
926.028	1.082.695	1.270.600	1.493.433	1.644.044	1.860.229
927.254	1.083.595	1.279.124	1.495.159	1.644.073	1.860.253
935.950	1.084.640	1.280.870	1.496.304	1.644.130	1.861.959
935.952	1.085.735	1.282.390	1.493.939	1.648.004	1.862.444
941.128	1.086.920	1.282.556	1.501.241	1.648.392	1.863.385
941.263	1.089.408	1.283.772	1.501.749	1.651.337	1.865.603
944.884	1.090.111	1.284.218	1.502.114	1.654.261	1.866.567
949.741	1.090.759	1.290.884	1.504.142	1.664.129	1.868.221
950.274	1.094.118	1.295.084	1.504.863	1.666.384	1.870.218
951.923	1.093.654	1.298.208	1.505.046	1.671.766	1.872.925
952.870	1.103.970	1.303.756	1.507.148	1.676.202	1.873.746
956.435	1.105.604	1.305.575	1.510.539	1.673.547	1.874.614
958.236	1.106.149	1.307.524	1.514.403	1.681.853	1.875.414
959.976	1.107.054	1.308.267	1.516.879	1.682.479	1.876.318
960.783	1.107.608	1.309.792	1.517.296	1.682.623	1.873.496
962.481	1.107.669	1.309.981	1.517.938	1.686.754	1.882.054
962.521	1.110.721	1.316.739	1.519.220	1.686.880	1.882.749
963.093	1.112.263	1.332.413	1.521.365	1.693.432	1.884.997
965.219	1.114.078	1.333.522	1.524.979	1.693.656	1.888.953
966.993	1.117.745	1.334.684	1.531.210	1.697.856	1.891.042
969.255	1.119.856	1.340.079	1.532.789	1.699.266	1.894.761
971.378	1.122.516	1.343.552	1.536.040	1.706.232	1.897.289
975.642	1.125.828	1.345.625	1.537.307	1.714.233	1.899.812
978.050	1.130.934	1.346.843	1.538.896	1.715.156	1.902.325
978.747	1.133.799	1.349.374	1.543.252	1.721.126	1.906.697
982.638	1.140.541	1.351.736	1.544.802	1.723.541	1.910.732
986.635	1.142.996	1.352.697	1.545.350	1.730.341	1.919.586
987.103	1.143.095	1.353.586	1.546.525	1.731.792	1.920.256
989.085	1.145.931	1.354.070	1.550.323	1.732.835	1.921.802
989.219	1.151.891	1.359.485	1.552.032	1.737.110	1.922.990
989.933	1.152.357	1.368.960	1.552.140	1.739.283	1.925.684
993.397	1.152.938	1.371.559	1.557.726	1.740.813	1.927.471
993.813	1.154.520	1.380.112	1.565.886	1.741.416	1.927.595
995.337	1.155.113	1.382.659	1.566.002	1.741.579	1.937.342
997.483	1.156.689	1.388.804	1.567.031	1.747.424	1.938.133
998.125	1.157.798	1.391.436	1.567.817	1.750.032	1.940.331
1.002.866	1.159.771	1.392.542	1.576.110	1.755.228	1.941.811
1.005.562	1.159.914	1.393.120	1.573.438	1.755.309	1.943.004
1.005.856	1.160.406	1.393.600	1.576.756	1.756.604	1.944.491
1.010.335	1.163.382	1.393.650	1.578.507	1.757.551	1.944.593
1.015.491	1.164.122	1.394.265	1.578.654	1.760.392	1.944.751
1.015.909	1.164.661	1.394.969	1.579.554	1.762.791	1.945.234
1.015.914	1.166.230	1.397.392	1.582.554	1.766.945	1.950.697
1.017.800	1.167.554	1.403.439	1.583.795	1.767.147	1.954.161
1.019.511	1.169.496	1.408.691	1.584.110	1.769.926	1.955.476
1.019.963	1.171.984	1.409.024	1.584.225	1.770.500	1.960.670
1.022.615	1.175.064	1.412.406	1.588.055	1.773.802	1.964.364
1.024.898	1.185.675	1.416.651	1.588.958	1.776.600	1.969.232
1.027.758	1.186.380	1.419.157	1.591.489	1.776.933	1.970.617
1.032.196	1.186.838	1.425.056	1.592.650	1.777.548	1.970.750
1.032.670	1.189.460	1.426.875	1.592.728	1.777.667	1.979.356
1.036.101	1.189.625	1.427.121	1.593.958	1.781.657	1.983.497
1.038.819	1.193.312	1.427.443	1.595.185	1.782.975	1.984.422
1.038.873	1.199.681	1.429.440	1.596.253	1.787.309	1.986.281
1.040.809	1.203.291	1.432.489	1.597.375	1.790.648	1.986.755
1.041.238	1.207.556	1.432.857	1.601.311	1.793.869	1.991.720
1.042.204	1.208.003	1.432.959	1.604.816	1.802.846	1.993.640
1.045.353	1.212.287	1.436.322	1.606.448	1.803.792	1.996.961
1.055.399	1.217.444	1.437.006	1.606.750		

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 mars 1957, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an : 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1956 a été insérée au *Journal officiel* du 11/12 février 1957.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission du 26 juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

SOCIETE des FORGES de GUEUGNON

ETABLISSEMENTS CAMPIONNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.289.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

Registre du commerce : Charolles n° 120 ; Paris n° 285929 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Dixième amortissement du 1er juin 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre de titres nécessaire à son amortissement du 1er juin 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 10017.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.997	1952	42.173 à 42.178	1951
10.141 à 10.143	»	44.913 à 44.915	1954
27.501 et 27.502	1948	45.331	»
37.554 à 37.561	1953	45.337	»
37.642 et 37.643	»	45.375 à 45.377	»

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Manufacture Française des Biscuits VENDROUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 98, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Calais n° 1330.

Bons 6 1/2 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 8 février 1957 et remboursables à partir du 15 mars 1957 à 10.000 F ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 82	56	215 à 319	57	814 à 915	55

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 528 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, PLACE D'IÉNA, A PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 3289.

Amortissement des obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Société générale de fonderie a racheté en Bourse trois cent quatre-vingt-cinq (385) obligations, épuisant la totalité de la somme qu'aurait demandée le remboursement au pair de la tranche d'amortissement prévu pour le 1er avril 1957.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en mars 1957.

Anciens Etablissements F. Le Roy & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : LA ROUSSELIÈRE, VERTOU

R. C. : Nantes n° 356 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse de 30 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1957. Il n'y aura donc pas de tirage pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation de titres amortis à rembourser.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 171 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont :

133 correspondant au dixième amortissement du 1er mars 1957 ;

38 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des FORGES d'AUDINCOURT et DEPENDANCES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 661.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 89343.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 159 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957 : page 2044, 1re colonne, 2e insertion, Obligations 6 1/4 0/0 1949, année de remboursement 1956, avant-dernière ligne, au lieu de : « 6.706 », lire : « 3.706 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal permanent des forces armées de Paris en date du 7 décembre 1956, le nommé Gallais (Jean-Marie), fils de Jean-Marie et de Davenet (Anne), né le 18 juillet 1929 à Paris (15e), demeurant à Leuze, par Vert-Villette (Seine-et-Oise), a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour trahison.

Par jugement du tribunal permanent des forces armées de Paris en date du 18 janvier 1957, le nommé Mayne (Pierre), fils de Désiré et de Ryckeboer (Angèle), né le 11 juin 1914 à Hoboken (Belgique), ayant résidé à Melin, commune d'Auxey-Duresses (Côte-d'Or), et rue de Valenciennes, à Zuydcoote, par Bray-les-Dunes (Nord), a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour intelligences avec l'ennemi.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jacob Mulhausen, ressortissant sarrois, demeurant à Noswendel-bei-Waden (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 13 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants sarrois suivants : 1° Mme Jean Eppers, née Catherine Conrad, demeurant à Sarrebrück ; 2° Schmitt (Daniel), à Brenschelbach (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Elisabeth Bergantz, épouse de Frédéric Scherer, ressortissante allemande, demeurant à Mayence-Bretzenheim (Allemagne), Grabenstrasse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 mars 1956 sur les biens, droits et intérêts de la dame Dickersbach (Henri), née Catherine Lang, domiciliée à Rheydt (Allemagne), Schultheissenstrasse, 5.

Par ordonnance en date du 13 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 février 1956 sur les biens, droits et intérêts de Durrenberger (Joseph), époux Hayn, domicilié à Berlin.

Par ordonnances du président du tribunal civil de Sarreguemines, ont été placés sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants :

11 février 1957.

1° Mlle Klein (Madeleine), à Uttweiler (Palatinat) ;
2° M. Klein (Jacques), à Uttweiler (Palatinat).

13 février 1957.

1° a) Mme veuve Ewerling (Jacob), née Elisabeth Rohr ; b) Mme Marie Ewerling, épouse de Valentin Huppert ; c) Mme Ewerling (Louise), épouse de Christian Hehs ; d) Ewerling (Adolphe), tous domiciliés à Reinheim (Palatinat) ;
2° Scheyer (Henri), fils de Nicolas, à Uttweiler (Palatinat).

14 février 1957.

1° Bettscheider (André), à Bad-Nauheim (Allemagne) ;
2° Koch (Marie-Anne), née Saling, à Hanovre (Allemagne) ;
3° Exner (Richard), commerçant, et son épouse née Mougin (Anne-Marie), à Welm (Allemagne) ;
4° Wagner (Othon), et son épouse née Kieffer (Marie), à Schweix (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roger Benguigui, né à Tlemcen le 20 décembre 1916, demeurant 40, rue Diderot, à Vincennes (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bengui.

AVIS DIVERS

OFFRE DU GOUVERNEMENT JAPONAIS

POUR LA REPRISE DU SERVICE DE L'EMPRUNT

GOUVERNEMENT IMPERIAL du JAPON Emprunt 4 °/o de 1910

de quatre cent cinquante millions de francs.

Le Gouvernement japonais (dénommé ci-après : « le Gouvernement ») offre, par les présentes, aux porteurs des titres de l'emprunt dénomme : « Gouvernement impérial du Japon, emprunt 4 0/0 de 1910 de quatre cent cinquante millions de francs » (ci-après appelé : « l'Emprunt »), qui, à la date de cette offre, se trouvent hors du Japon et qui n'appartiennent pas à des ressortissants japonais, de reprendre le service de l'Emprunt à compter de la date de la présente offre, aux termes et conditions énoncés ci-dessous.

Les porteurs de titres qui acceptent l'offre du Gouvernement ont la faculté d'opter soit pour le payement du principal et des intérêts des obligations aux dates et dans les conditions fixées par la première partie de la présente publication, soit pour le rachat immédiat de leurs titres selon les termes de la deuxième partie ci-après.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières (dénommée ci-après : « l'Association nationale ») avait précédemment indiqué, par son avis du 9 juillet 1956, que, se conformant aux conclusions de ses conseils, elle n'avait pas estimé opportun de poursuivre des négociations qui duraient depuis 1952 et dont la prolongation lui paraissait contraire aux intérêts des porteurs. Elle recommande, en conséquence, à ces porteurs de donner la meilleure considération à l'offre du Gouvernement et leur conseille d'accepter la proposition de rachat.

Le détail des procédures à suivre par les porteurs de titres qui désirent accepter l'offre qui leur est faite est précisé par des avis publiés ce jour par les agents financiers du Gouvernement japonais sur les diverses places intéressées.

PREMIERE PARTIE

Payement du principal et des intérêts.

ARTICLE 1er.

Prolongation de l'échéance.

La date d'échéance finale pour le payement du principal, prévue dans le contrat original de l'Emprunt, sera prolongée d'une période exacte de quinze ans et fixée au 15 mai 1985. Cependant, le Gouvernement se réserve le droit de rembourser, à tout moment avant la date de la nouvelle échéance, tout ou partie de l'Emprunt, en vertu des stipulations du contrat original.

ARTICLE 2.

Intérêts durant la période de prolongation de l'échéance.

Le payement des intérêts de l'Emprunt, durant la période de prolongation de l'échéance stipulée par l'article 1er ci-dessus, sera effectué semestriellement les 15 mai et 15 novembre, au même taux de 4 0/0 l'an. De nouvelles feuilles de coupons pour la période considérée seront attachées lorsque la nécessité s'en présentera.

ARTICLE 3.

Prolongation des dates de payement des intérêts et leur mode de versement.

Le payement des coupons échus depuis le 15 novembre 1940 inclus jusqu'au 15 novembre 1946 inclus et le 15 novembre 1956 sera effectué à la date d'entrée en vigueur de la présente offre.

Les dates de payement des coupons échus depuis le 15 mai 1947 inclus jusqu'au 15 mai 1956 seront reportées d'une période exacte de dix ans et les payements seront effectués à chaque nouvelle date d'échéance.

Le payement des coupons échus ou à échoir après la date de l'offre du Gouvernement se fera aux dates d'échéance mentionnées sur les coupons.

En cas de remboursement anticipé de tout ou partie de l'Emprunt avant le 15 mai 1966, les coupons des titres remboursés, dont la date d'échéance aurait été reportée en vertu des dispositions de l'alinéa 2 du présent article et qui ne seraient pas encore échus à la nouvelle date d'échéance, seront payés au moment du remboursement.

ARTICLE 4.

Montant du payement.

Le montant du payement du principal des titres de l'Emprunt, ainsi que des coupons échus et à échoir entre le 15 novembre 1940 inclus et le 15 mai 1985 inclus, équivaudra à douze fois le montant en francs français mentionné sur les titres ou les coupons.

Pour les coupons échus antérieurement au 15 mai 1940 inclus, le payement correspondra à leur montant nominal en francs français.

ARTICLE 5.

Prescription du capital et des intérêts.

Le payement du principal de l'Emprunt ne pourra plus être effectué quinze ans après la nouvelle date d'échéance fixée par la présente offre (ou après la date du remboursement, en cas de remboursement anticipé).

Le payement des coupons échus ou à échoir après le 15 novembre 1940 ne pourra plus être effectué cinq ans après le premier jour du mois suivant celui de la nouvelle date d'échéance fixée par la présente offre (ou après le premier jour du mois suivant celui de la date du remboursement, en cas de remboursement anticipé des coupons qui tombent sous le coup de l'alinéa 2 de l'article 3 et qui ne seraient pas encore échus).

Le délai de prescription de cinq ans pour le payement des coupons échus le 15 mai 1940 ou antérieurement sera prolongé d'une durée égale à la période qui s'étend entre le 8 décembre 1941 et la date de mise en vigueur de la présente offre.

DEUXIEME PARTIE

Rachat des titres.

ARTICLE 6.

Lieux et durée des opérations de rachat.

Les opérations de rachat se feront à Paris et à Londres pendant une année à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente offre.

ARTICLE 7.

Prix du rachat.

Les titres de l'Emprunt constituant l'objet du rachat devront être munis de tous les coupons échus depuis le 15 novembre 1940 inclus ou à échoir. Le prix de rachat de ces titres sera de 9.556 F français par titre de 500 F français, de 47.780 F français par titre de 2.500 F français et de 95.560 F français par titre de 5.000 F français.

En ce qui concerne les titres auxquels manqueront un ou plusieurs coupons échus depuis le 15 novembre 1940 inclus, le rachat se fera sous déduction du montant suivant par coupon manquant :

a) Pour un titre de 500 F français, 120 F français par coupon manquant ;

b) Pour un titre de 2.500 F français, 600 F français par coupon manquant ;

c) Pour un titre de 5.000 F français, 1.200 F français par coupon manquant.

Les prix ci-dessus mentionnés sont les prix d'offre de rachat du Gouvernement ; les porteurs devront supporter tous les impôts et frais leur incombant.

En cas de rachat à Londres, le prix sera fixé à l'équivalent, en livres sterling, du prix en francs français susindiqué converti au cours du change à vue sur Paris à la date de présentation des titres, par les porteurs, en vue du rachat, à l'agent financier du Gouvernement à Londres.

ARTICLE 8.

Titres perdus, volés ou détruits.

Les titres perdus, volés ou détruits ne font pas l'objet de rachat.

TROISIEME PARTIE

Dispositions générales.

ARTICLE 9.

Titres faisant l'objet de payement ou de rachat.

Le payement du principal et des intérêts ainsi que le rachat des titres de l'Emprunt ne s'appliquent qu'aux titres ou coupons :

a) Qui n'appartiennent pas à des ressortissants japonais à la date de la présente offre ;

b) Qui se trouvent hors du Japon à la date susindiquée ;

c) Pour lesquels l'acceptation par les porteurs de l'offre du Gouvernement est confirmée par leur présentation en vue du bénéfice de la présente offre.

ARTICLE 10.

Maintien du contrat original.

Les clauses du contrat original de l'Emprunt sont maintenues, à l'exception des articles, clauses ou termes qui se trouvent revisés, supprimés ou ajoutés par les termes de la présente offre, ou qui sont incompatibles avec ces modifications.

ARTICLE 11.

Contribution.

Il sera retenu, sur le premier payement à effectuer au profit des porteurs qui auront accepté l'offre du Gouvernement, une somme de 56 F français par titre de 500 F français, à titre de règlement des frais et honoraires de l'Association nationale et de remboursement de la part française des frais communs avancés par le Gouvernement japonais.

ARTICLE 12.

Agents payeurs.

Les agents du Gouvernement pour le payement du principal et des intérêts visés par la première partie de la présente offre et pour le rachat des titres prévu par la deuxième partie de ce texte sont les suivants :

1° Payement du principal et des intérêts :

Payement à Paris : MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, Paris.

Payement à Londres : The Bank of Tokyo, Ltd, London Branch, 7, Birchin Lane, London E. C. 3.

Payement à Bruxelles : Banque Lambert, 11, rue des Colonies, Bruxelles.

Payement au Japon : Banque du Japon, 1, 2 chome-2, Hongoku-cho, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo.

2° Rachat des titres :

Rachat à Paris : MM de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, Paris.

Rachat à Londres : The Bank of Tokyo, Ltd, London Branch, 7, Birchin Lane, London E. C. 3.

28 février 1957.

Au nom du Gouvernement japonais :

HAYATO IKEDA,
Ministre des finances.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée
de Dépôts, d'Epargne et de Fiducie
FONDÉE EN 1884 — MEXICO D. F.

SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 20 février 1957 n'ayant pu délibérer faute de quorum, le conseil d'administration a décidé de convoquer de nouveau MM. les actionnaires en une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 20 mars 1957, à onze heures, au siège social, avenida Isabel-la-Catolica, n° 44, à Mexico, pour délibérer sur les points énumérés dans le suivant ordre du jour.

Il est rappelé que les résolutions de cette assemblée seront valables quel que soit le nombre d'actions représentées, conformément aux dispositions de l'article 54 des statuts et de l'article 191 de la loi générale des sociétés mercantiles.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1956, ainsi que le rapport des commissaires ;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices ;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1958 ;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1960 et des membres du comité consultatif pour la période correspondante ;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1958.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège ou dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants :

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37 Wall Street ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève, 6, rue de Hollande ;
MM. Glyn, Mills et C°, à Londres ;
Banco Hispano-Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 20 février 1957.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

JOSÉ PINTADO,
secrétaire.

SOCIETE GENERALE DES CHEMINS DE FER ECONOMIQUES

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2206.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que les tirages des obligations 3 0/0 de la société (titres regroupés de 10.000 F nominal et titres d'appoint de 500 F nominal) auront lieu au siège social, 4, cité de Londres, à Paris, le 11 mars 1957, à quatorze heures.

Conformément au tableau d'amortissement, le montant nominal à rembourser le 1er mai 1957 s'élève à 1.417.000 F.

Les titres désignés par les tirages seront remboursables à partir du 2 mai prochain, à raison de :

9.722 F (net d'impôts) pour les obligations de 10.000 F ;
487 F (net d'impôts) pour les titres d'appoint de 500 F.

Les remboursements des obligations amorties seront effectués exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.381.402.500 F

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9612.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949 Bozel-Malétra, Société industrielle de produits chimiques, sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 15 mars 1957, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée de l'Agout.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : 1, rue de la Mairie, Lavaur (Tarn).

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre expérimental d'éducation populaire.** But : rassembler, pour l'entraide et l'information réciproque, les personnes s'intéressant à l'éducation populaire et effectivement engagées dans une activité éducative non scolaire. Siège social : 25, rue Blanche, Paris.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Lions-Club de Constantine.** But : constituer une réunion d'hommes représentant les intérêts commerciaux et professionnels de la ville de Constantine ; rassembler ses membres sous les liens les plus étroits de bonne camaraderie et favoriser parmi eux une union sociale plus étroite. Siège social : hôtel Cirta, avenue d'Angleterre, Constantine.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. **Groupement communal de défense contre les maladies des animaux.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Zigliara.

28 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque du boulevard.** But : développer le sport boules dans la cité. Siège social : 10, boulevard du Collège, Castres (Tarn).

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Boule joyeuse.** But : pratique du sport boule. Siège social : grand café du Progrès, Saint-Laurent-d'Aigouze.

30 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre familial de la rue Ornano,** à Lyon (1er arrondissement). But : recevoir au restaurant de son siège les personnes de l'arrondissement dont les ressources ne dépassent pas le plafond fixé pour bénéficier des allocations d'assistance. Siège social : mairie du 1er arrondissement, 2, place Sathonay, Lyon.

30 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale rurale de Briatexte.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : mairie de Briatexte (Tarn).

1er février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Montaigu.** But : entraide entre tous les membres du corps et secours pour la population. Siège social : mairie de Montaigu.

4 février 1957 Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des personnes menacées d'expropriation par la commune de Puteaux.** But : défense de ses membres. Siège social : 28, rue des Damattes, Puteaux.

4 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Cantine scolaire des Bordes.** But : servir un repas chaud aux élèves des écoles. Siège social : école des Bordes, Saint-Plantaire-les-Bordes (Indre).

5 février 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la région de Pleuven.** But : amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Pleuven.

6 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Comité de défense des locataires H. L. M. de Montereau.** But : défense des intérêts légitimes de ses membres dans le domaine du logement et des problèmes qui en découlent. Siège social : 30, rue de Varennes, Montereau (Seine-et-Marne).

6 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Société protectrice des animaux du Bas-Vivarais.** But : protection des animaux. Siège social : café Français, faubourg Gambetta, Aubenas.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société des cantines scolaires et d'entraide scolaire du 2e arrondissement de Lyon.** But : faciliter l'accès des cantines aux enfants des écoles laïques en leur payant tout ou partie de leur repas. Siège social : école publique, groupe Michelet, 37, rue Sala, Lyon.

7 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Jeunesse agricole catholique, jeunesse agricole féminine du secteur de Lassigny.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : salle du presbytère, rue de l'Eglise, Lassigny (Oise).

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de Lot-et-Garonne.** But : défense des intérêts moraux et matériels. Siège social : 4, rue Ledru-Rollin, Agen.

7 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale laïque de Casteljau.** But : établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatives. Siège social : école publique, Casteljau, par Berrias (Ardèche).

9 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Amicale des anciens élèves de l'école publique de Courcelles.** But : organiser en son sein, à son profit ou au profit d'organismes ou œuvres laïques, des distractions saines et éducatives, fêtes, excursions, etc., afin de resserrer les liens de solidarité entre les anciens élèves de l'école publique. Siège social : école de Courcelles (Nièvre).

11 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Association d'éducation populaire de Saint-Pé.** But : formation intellectuelle et professionnelle. Siège social : centre ménager, Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

11 février 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Limerzel.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale Siège social : école privée des garçons de Limerzel.

12 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Caudan.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée des garçons de Caudan (Morbihan).

12 février 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des donneurs de sang bénévoles du Puy-de-Dôme.** But : créer, maintenir et resserrer les liens amicaux entre ses membres ; faire connaître au public les utilisations et la nécessité de la transfusion et participer à la collecte du sang ; aider ses membres dans le besoin. Siège social : centre de transfusion sanguine de l'Hôtel-Dieu, Clermont-Ferrand.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture de Bône. **Ciné-Jeunes.** But : concourir à l'expansion de la culture cinématographique et à l'éducation des enfants par l'organisation de projections et de conférences. Siège social : 23, cours Bertagna, Bône.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **La Jeunesse de Mézières-lez-Cléry.** But : développer, par la pratique du tir, le goût sportif des jeunes. Siège social : école publique de Mézières-lez-Cléry.

13 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Société d'éducation populaire de Saint-Martin-du-Fouilloux.** But : compléter l'œuvre d'éducation entreprise dans la famille, l'école, le milieu social, en offrant à l'adolescent et à l'adulte, à l'occasion de leurs loisirs, des moyens d'éducation et de culture. Siège social : école publique de Saint-Martin-du-Fouilloux (Deux-Sèvres).

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association Cinéma familial dyonisien.** But : exploitation, à Saint-Denis, du cinéma familial dyonisien. Siège social : salle des fêtes, Saint-Denis-d'Orques.

14 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Société des sciences historiques et naturelles de la Corse.** But : recherche scientifique en Corse et étude de toutes les sciences de l'homme ou de la nature dans leurs rapports avec la Corse. Siège social : lycée de garçons, Bastia (Corse).

14 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Association sportive Pierre-de-Coubertin.** But : développer le sport scolaire et universitaire au sein de l'établissement. Siège social : lycée climatique, Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).

14 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association professionnelle rurale du Saosnois.** But : créer, entretenir, développer des œuvres de formation professionnelle pour les jeunes ruraux. Siège social : 15, rue du Fort, Mamers (Sarthe).

15 février 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Joyeux pétanqueurs.** But : créer des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : café-restaurant Junqua, Andrest.

15 février 1957, Déclaration à la préfecture de Caen. **Association La Maison fraternelle,** à Thaon. But : centre d'accueil pour femmes en difficultés sociales. Siège social : chez Mlle Perrotte, hameau de Bombanville, par Thaon.

16 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association sportive Cluny.** But : organiser et contrôler la pratique des sports à l'institution Saint-Joseph de Cluny. Siège social : 13, rue des Frères-Vaillant, Lille.

16 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité de défense du port de Bandol.** But : donner au port de Bandol l'importance à laquelle sa situation géographique le prédispose. Siège social : pavillon nautique, Bandol (Var).

16 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Amicale du personnel de la Mutualité sociale agricole de la Lozère.** But : développer la solidarité entre ses membres et toutes activités culturelles. Siège social : 16, boulevard du Soubeyran, Mende.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Croisade du livre chrétien.** But : contribuer au bien moral par la propagation du message de la bible. Siège social : chez M. Lamouroux (Maurice), Marguerittes.

18 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de Saint-Gonnery.** But : promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de Saint-Gonnery. Siège social : école privée de Sainte-Anne, Saint-Gonnery (Morbihan).

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société bordelaise de parapsychologie.** But : étude de tous les phénomènes dépassant le cadre de la simple psychologie, l'ésotérisme, le symbolisme. Siège social : 72, rue David-Johnston, Bordeaux.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amants de Fanny.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : bar-tabacs, 44, boulevard de Beaumont, Marseille.

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : attirer l'attention des pouvoirs publics. Siège social : 9, avenue de Laon, Reims (Marne).

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association du cours Fénelon.** But : éducation physique et sportive. Siège social : cours Fénelon, place Saint-Aphrodise, Béziers (Hérault).

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association d'éducation populaire de Bellevaux.** But : promouvoir l'instruction et l'éducation de la jeunesse de Bellevaux et des environs. Siège social : Maison des œuvres, Bellevaux (Haute-Savoie).

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Boule cantonale port-louisienne.** But : développer le goût du jeu de boules, exercice agréable et hygiénique ; maintenir et augmenter les traditions de bonne camaraderie entre ses membres ; organiser des concours et challenges boulistes et prendre part aux concours organisés par des municipalités, sociétés ou groupements. Siège social : café Selo, Grande-Rue, Port-Louis (Morbihan).

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Union des chasseurs de Verrens-Arvey.** But : pratique de la chasse ; répression du braconnage ; repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Verrens-Arvey (Savoie).

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Grégoire de Pithiviers.** But : entretenir de bonnes relations entre ses membres ; encourager les élèves par des prix et des bourses et aider la direction de l'école. Siège social : 5, avenue de la République, Pithiviers (Loiret).

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Yacht-Motor-Club d'Avignon et du Vaucluse.** But : sports nautiques et motonautiques. Siège social : 2, rue de la République, Avignon.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Société mycologique de Vaucluse.** But : étude des champignons supérieurs. Siège social : musée Requien, 67, rue Joseph-Vernet, Avignon.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Section locale de Saint-Liguaire du Conseil des parents d'élèves des écoles publiques du département des Deux-Sèvres.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des écoles publiques de Saint-Liguaire et étudier, réaliser toute organisation post ou périscolaire. Siège social : école publique de garçons de Saint-Liguaire.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque du Mas-de-Glane.** But : éducation populaire. Siège social : école publique du Mas-de-Glane.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Stéphanoise.** But : éducation populaire et culturelle des adhérents. Siège social : presbytère, Colombiers (Hérault).

MODIFICATIONS

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **La Verda Stele** transfère son siège social du 38, rue Babeuf, Choisy-le-Roi, au 21, rue Auguste-Blanqui, Choisy-le-Roi.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. La Société de chasse de Neuillay-les-Bois change son titre qui devient **Société communale des chasseurs de Neuillay-les-Bois.** Siège social : mairie de Neuillay-les-Bois.

5 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Foun Sen-Marti (association amicale des Limousins originaires de Peyrat-le-Château [Haute-Vienne] et des environs habitant la région parisienne)** transfère son siège social du 99 *bis*, rue Ordener, Paris, au 211, rue de Bercy, Paris.

6 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive des Grésillons change son titre qui devient **Grésillons-Sports.** Siège social : 25, rue des Ecoles prolongée, Gennevilliers.

16 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Le Centre d'études techniques agricoles Duhamel de Pithiviers** transfère son siège social du 1, avenue de la République, Pithiviers, à la rue du Sanitas, Pithiviers (Loiret).

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **La Maison familiale de vacances de Champy** transfère son siège social du 8, rue Faidherbe, Nevers, au 9, rue du Petit-Mouësse, Nevers.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 janvier 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vichy le 4 février 1957.) **Amicale Pena espagnole.** But : organisation de séances sportives, culturelles et récréatives. Siège social : hôtel de Bordeaux, 30, boulevard Gambetta, Vichy (Allier).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT D'ETAT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE

RAPPORT

SUR

L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1955)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. Jean MINJOZ, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale.

Paris, le 20 décembre 1956.

Monsieur le Président,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, relatif à l'application de la législation de sécurité sociale, comporte dans sa première partie la présentation des résultats financiers de l'année 1955, établis à partir de statistiques mensuelles et trimestrielles.

Ses deuxième et troisième parties concernent respectivement la gestion de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer et l'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les non-salariés.

Dans sa quatrième partie, sont présentés, par région, les résultats rectifiés et complétés de l'année 1954. Ses cinquième et sixième parties enfin sont constituées par une étude sur l'utilisation des divers moyens de recouvrement forcé des cotisations de sécurité sociale et une revue de la jurisprudence.

⁂

Les recettes et les dépenses totales du régime général des professions non agricoles telles qu'elles ressortent de ce rapport s'établissent ainsi pour les années 1954 et 1955 (en millions de francs) :

	ASSURANCES SOCIALES		ACCIDENTS DU TRAVAIL		PRESTATIONS FAMILIALES — Salariés.		PRESTATIONS FAMILIALES — Employeurs et travailleurs indépendants.		RÉSULTATS d'ensemble pour les trois législations.	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
Recettes	441.426	474.058	63.562	78.127	434.335	470.631	29.807	31.643	969.130	1.054.459
Dépenses	488.321	531.288	66.770	84.776	402.829	445.782	27.748	30.397	985.668	1.092.243
Excédents	»	»	»	»	31.506	24.849	2.059	1.246	»	»
Déficits	46.895	57.230	3.208	6.649	»	»	»	»	16.538	37.784

Pour l'ensemble des trois législations, les opérations de l'année 1955 se traduisent par un déficit de près de 38 milliards contre 16 milliards et demi en 1954. Ce déficit est à l'origine de difficultés de trésorerie qui n'ont pu être surmontées qu'en faisant appel à des avances du Trésor et en différant des règlements à des tiers, le service des prestations continuant, en tout état de cause, à être assuré de façon régulière.

L'accroissement du déficit d'ensemble par rapport à 1954 tient essentiellement à la réduction de l'excédent des prestations familiales et à une augmentation des dépenses « accidents du travail » dans une proportion plus grande que les recettes.

En ce qui concerne les assurances sociales, l'importance relative du déficit n'a pas varié sensiblement: 10,6 p. 100 des recettes en 1954, 12,1 p. 100 en 1955. Exprimées en pourcentage des salaires soumis à cotisation, les charges des assurances sociales se sont établies comme suit au cours des deux dernières années:

	1954 (résultats rectifiés).		1955 (résultats provisoires).	
	(En millions de francs.)			
Recettes (1).				
Cotisations du régime général	409.237		443.820	
Cotisations des régimes divers.	7.587		8.178	
Total	416.824		451.998	
Salaires soumis à cotisation..	2.684.000		2.910.000	
Dépenses (1).	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires.	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires.
Maladie-longue maladie	219.784	8,19	245.370	8.43
Maternité	16.179	0,60	17.382	0,60
Invalidité	18.782	0,70	19.987	0,69
Décès	3.545	0,13	3.676	0,13
Vieillesse (2)	172.087	6,41	177.707	6,11
Contribution au fonds spécial.	2.902	0,11	4.697	0,16
Action sanitaire et sociale et contrôle médical	7.522	0,28	8.155	0,28
Gestion administrative	22.706	0,85	25.393	0,87
Dépenses diverses	584	0,02	1.463	0,05
Total	464.091	17,29	503.830	17,32

(1) Non compris les opérations relatives aux régimes des fonctionnaires, des étudiants, des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.
(2) Y compris les remboursements à l'assurance vieillesse agricole.

Coût des assurances maladie et maternité.

	1954		1955	
	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires.	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires.
Assurances maladie, longue-maladie.				
Frais médicaux	23.243	0,87	25.589	0,88
Frais chirurgicaux	12.374	0,46	14.165	0,49
Soins dentaires	11.897	0,44	12.983	0,45
Frais pharmaceutiques	46.050	1,72	53.767	1,85
Frais d'hospitalisation	79.888	2,98	87.276	3,00
Divers	139	»	217	»
Total des prestations en nature	173.591	6,47	193.997	6,67
Prestations en espèces	46.193	1,72	51.373	1,76
Total	219.784	8,19	245.370	8,43
Assurance maternité.				
Frais médicaux	3.762	0,14	3.944	0,14
Frais pharmaceutiques	709	0.03	740	0,03
Frais d'hospitalisation	5.647	0,21	6.210	0.21
Primes d'allaitement et bons de lait	1.916	0,07	1.976	0,07
Indemnités journalières	4.145	0,15	4.512	0,15
Total	16.179	0,60	17.382	0,60

Répartition par catégories de bénéficiaires des prestations en nature des assurances maladie-longue maladie.

BÉNÉFICIAIRES	1954		1955	
	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires.	En millions de francs.	Pourcentage aux salaires.
Assurés	89.697	3,34	99.510	3,42
Conjoints	23.338	0,87	26.018	0,89
Enfants	38.498	1,44	43.007	1,48
Autres membres de la famille	83	»	98	»
Invalides et leurs ayants droit	14.275	0,53	15.419	0,53
Pensionnés et leurs ayants droit	7.700	0,29	9.915	0,35
Total	173.591	6.47	193.997	6,67

Le coût des assurances maladie et longue maladie confondues s'est encore accru en 1955, bien que la réforme résultant du décret du 20 mai 1956 n'ait pu s'appliquer qu'une partie de l'année. L'augmentation de la charge de ces assurances depuis 1950 représente exactement 1 p. 100 des salaires (8,43 p. 100 en 1955 contre 7,43 p. 100 en 1950).

Les caractères de l'évolution des dépenses dégagés dans les précédents rapports ne se trouvent pas modifiés en 1955, les dépenses de pharmacie accusant une nouvelle hausse très sensible.

Le déficit des accidents du travail qui représentait 2,9 p. 100 des recettes en 1953 est passé:

à 5 p. 100 en 1954
et 8,5 p. 100 en 1955.

L'aggravation de cette situation doit être imputée à l'application de la loi de majoration des rentes du 2 septembre 1954 ainsi, vraisemblablement, qu'à l'insuffisance des taux de cotisation.

Quant aux prestations familiales, la réduction progressive des excédents résulte, d'une part, de la poussée démographique qui augmente chaque année le nombre des enfants bénéficiaires, sans que la population active salariée correspondante subisse une variation identique et, d'autre part, de la surcompensation interprofessionnelle qui a contraint le régime général à verser 10 milliards et demi en 1954 et 16 milliards en 1955. Il convient de noter à cet égard que par suite de l'insuffisance de la trésorerie de la caisse nationale de sécurité sociale, ces 16 milliards ont été versés directement par le Trésor au budget annexe des prestations familiales agricoles pour le compte du régime général.

Telles sont les caractéristiques essentielles de la situation financière du régime général de sécurité sociale des professions non agricoles pour l'année 1955. Malgré le relèvement du plafond des salaires soumis à cotisation, le déficit d'ensemble de l'année 1956 ne sera pas sensiblement réduit par rapport à 1955 par suite notamment de l'augmentation des dépenses résultant de la réforme de l'assurance maladie.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

JEAN MINJOZ.

PREMIÈRE PARTIE

BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 1955

(Régime général des professions non agricoles.)

Pour dresser un bilan de la sécurité sociale, il est nécessaire d'examiner successivement les résultats financiers des trois législations: assurances sociales, accidents du travail et prestations familiales. En effet, le champ d'application de ces législations ne coïncide pas exactement, et chacune d'elles comporte un financement différent.

Par ailleurs, les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale sont très souvent communes aux assurances sociales et aux accidents du travail, dans certains cas même aux trois législations. Par suite, elles doivent faire l'objet d'un chapitre distinct.

Enfin, il convient d'indiquer le patrimoine des organismes de sécurité sociale en fin d'exercice et de compléter les résultats relatifs à l'ensemble des caisses par des renseignements statistiques régionaux.

Le présent compte rendu peut donc se diviser en six chapitres intitulés:

I. — Assurances sociales;
II. — Accidents du travail;
III. — Prestations familiales;
IV. — Action sanitaire et sociale et contrôle médical;
V. — Patrimoine des organismes;
VI. — Principaux résultats par région de sécurité sociale.

I. — ASSURANCES SOCIALES

Le régime général des assurances sociales couvre les risques maladie, longue maladie, invalidité, vieillesse et décès, ainsi que les charges de la maternité. Il s'étend à tous les travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles.

Une fraction importante des travailleurs salariés relève de régimes spéciaux comportant une autonomie financière et des règles de fonctionnement propres: C'est le cas du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, des ouvriers mineurs, des inscrits maritimes, des agents des chemins de fer secondaires, des clercs de notaire, du personnel de la Banque de France, du Crédit foncier, de la Banque d'Algérie, des théâtres nationaux.

Les agents d'Electricité et de Gaz de France, les fonctionnaires titulaires et les ouvriers de l'Etat, sont affiliés au régime général seulement pour les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie et maternité. Ils bénéficient, par ailleurs, de régimes spéciaux pour la vieillesse et les diverses prestations en espèces.

Le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité a été étendu également:

1° Aux étudiants, par la loi du 23 septembre 1948, à compter du 1er janvier 1949;

2° Aux militaires de carrière, en activité ou retraités, par la loi du 12 avril 1949, à compter du 1er juin 1949;

3° Aux grands invalides de guerre, veuves de guerre, veuves des grands invalides de guerre et orphelins de guerre, par la loi du 29 juillet 1950, à compter du 1er novembre 1950.

Le service des prestations du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre est assuré par les caisses du régime général, mais ces prestations donnent lieu à une comptabilité distincte. Le recouvrement des cotisations et le service des prestations du régime des militaires ont été confiés à une caisse militaire de sécurité sociale jouissant de l'autonomie financière.

Le nombre des assurés cotisant aux caisses du régime général pour le service des prestations ci-dessus indiquées peut être évalué comme suit pour l'année 1955:

Régime général proprement dit	8.500.000
Régimes divers y rattachés (agents d'Electricité et de Gaz de France, agents des collectivités locales, autres assurés partiels, assurés volontaires)	350.000
Total	8.850.000
Régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat	800.000
Régime des étudiants	90.000
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre	200.000
Total général	9.940.000

Il est précisé que ces nombres ne comprennent pas les assurés retraités, cotisant ou non, bénéficiaires des prestations de l'assurance maladie.

Les résultats relevés dans ce compte rendu ne concernent que le régime général des prestations non agricoles, les salariés qui lui sont rattachés pour une partie des risques, les assurés volontaires, les fonctionnaires civils, les étudiants et les grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

A. — RECETTES

Le montant des cotisations encaissées au cours de l'année 1955 au titre des assurances sociales est indiqué ci-après (en millions de francs). Les chiffres donnés tiennent compte des cotisations identifiées postérieurement à l'encaissement, des annulations et des remboursements.

ANNÉE 1955	RÉGIME général.	RÉGIMES divers.	RÉGIME des fonctionnaires.	RÉGIME des étudiants.
Janvier	37.426	665	4	18,5
Février	36.018	564	165	7,4
Mars	32.009	625	2.735	22,7
1er trimestre	105.453	1.854	2.904	48,6
Avril	37.982	763	534	1,7
Mai	35.967	641	2.960	0,9
Juin	34.195	725	402	1
2e trimestre	108.144	2.129	3.896	3,6
Juillet	39.249	697	1.756	0,4
Août	37.425	675	4.014	0,8
Septembre	33.624	654	131	1,1
3e trimestre	110.298	2.026	5.901	2,3
Octobre	41.613	790	1.603	2,7
Novembre	40.217	629	3.841	9,7
Décembre	37.895	750	1.629	13,9
4e trimestre	119.925	2.169	7.073	26,3
Année 1955	443.820	8.178	19.774	80,8

Les cotisations du régime général représentent 16 p. 100 des salaires assujettis; 10 p. 100 étant à la charge de l'employeur et 6 p. 100 à la charge de l'assuré. Ce dernier taux est abaissé à 2 p. 100 pour les travailleurs salariés âgés de plus de soixante-cinq ans.

Pour les salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la cotisation est égale à 17 p. 100, dont 7 p. 100 à la charge de l'assuré et 10 p. 100 à la charge de l'employeur.

Les cotisations versées pour les fonctionnaires en activité sont égales, depuis le 1er décembre 1951, à 5 p. 100 des traitements assujettis, ce taux étant ramené à 2,50 p. 100 pour les retraités. Elles sont supportées pour moitié par les assujettis et pour moitié par l'Etat employeur.

En application du décret du 26 janvier 1951, la cotisation de sécurité sociale à la charge des fonctionnaires retraités est précomptée, depuis le 1er janvier 1951, sur les arrérages des pensions servies aux intéressés, et le produit de cette cotisation et de la cotisation à la charge de l'Etat est ordonnancé en fin de trimestre par le ministre des finances et des affaires économiques, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 1952, la cotisation des fonctionnaires en activité est également versée directement à la caisse nationale, en application du décret du 16 juin 1952. Un décret du 30 décembre 1952 a étendu ces dispositions aux cotisations des ouvriers de l'Etat à compter du 1er janvier 1953. Les sommes relevées dans la statistique des encaissements concernent les cotisations versées à la caisse nationale pour les fonctionnaires en activité (17.769 millions) et les retraités (1.905 millions).

Les encaissements des régimes divers concernent les versements effectués au titre des agents de l'Electricité et de Gaz de France (4,50 p. 100 des émoluments assujettis à compter du 1er juillet 1954 et 5,25 p. 100 depuis le 1er novembre 1955), des agents des collectivités locales ne relevant pas d'un régime spécial en matière d'assurance maladie, des autres assurés partiels et des assurés volontaires. Ils comprennent également des versements rétroactifs de cotisations d'assurance vieillesse pour les agents des cadres.

Ils se répartissent comme suit:

Cotisations des agents d'Electricité de France et de Gaz de France	2.193 millions.
Cotisations des agents des collectivités locales affiliés au régime mixte (art. 5 du décret du 2 mars 1951)	2.089 —
Cotisations des autres assurés partiels	1.467 —
Cotisations des assurés volontaires	1.897 —
Versements rétroactifs d'assurance vieillesse et réserves mathématiques	532 —
Total	8.178 millions.

Le plafond annuel des salaires soumis à cotisation qui était fixé à 456.000 F depuis le 1er avril 1952 a été porté à 528.000 F à compter du 1er octobre 1955 (décret n° 55-1272 du 29 septembre 1955).

La cotisation annuelle des étudiants est fixée à 1.000 F. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a versé à la caisse nationale en 1955 une somme de 780.195.000 F représentant la totalité de la contribution de l'Etat au régime des étudiants pour l'exercice.

Le financement du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre est assuré par une cotisation due par les bénéficiaires et prélevée sur leur pension et par une contribution de l'Etat. La caisse nationale a reçu à ce titre 1.425 millions en 1955.

Le produit de la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard s'est élevé en 1955 à 1.132 millions pour les cotisations d'assurances sociales non versées dans les délais légaux. Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, est, depuis le 1er avril 1953, affecté pour moitié au compte d'action sanitaire et sociale des caisses primaires et pour moitié au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale (arrêté du 12 mai 1953).

Les encaissements de 1955 (cotisations et majorations de retard) au titre du régime général et des régimes divers y rattachés, ont été répartis comme suit, entre les différents organismes, en application des arrêtés de ventilation:

ORGANISMES	COTISATIONS du régime général et des régimes divers.	MAJORATIONS de retard.	TOTAL
Caisses primaires.			
Gestion des risques	179.467	»	179.467
Action sanitaire et sociale	956	566	1.522
Contrôle médical	1.652	»	1.652
Caisses régionales.			
Gestion des risques	15.633	»	15.633
Action sanitaire et sociale	3.011	»	3.011
Contrôle médical	2.536	»	2.536
Caisse nationale.			
Gestion des risques	248.723	»	248.723
Action sanitaire et sociale	»	566	566
Totaux	451.998	1.132	453.130

B. — DEPENSES

Parmi les dépenses d'assurances sociales effectuées en 1955, il y a lieu de distinguer:

1° Les prestations légales;

2° L'action sanitaire et sociale et le contrôle médical;

3° La gestion administrative;

4° Les dépenses diverses;

1° Prestations légales

a) *Maladie et longue maladie.*

Les dépenses de l'assurance maladie représentent à la fois le coût des indemnités journalières versées aux travailleurs pendant la durée où ils sont privés de leur salaire par suite de leur incapacité de travail et le montant du remboursement des frais médicaux et chirurgicaux, des soins dentaires, des frais pharmaceutiques et des dépenses d'hospitalisation entraînés par la maladie, soit de l'assuré lui-même, soit des membres de sa famille.

Le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 a apporté de profondes modifications à l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne le régime de l'assurance maladie. Le règlement d'administration publique du 27 juin 1955 a fixé au 1er juillet 1955 l'entrée en vigueur des dispositions dudit décret.

L'une des caractéristiques essentielles du régime institué par le décret du 20 mai 1955 est la fusion des assurances maladie et longue maladie instituées par l'ordonnance du 19 octobre 1945 en une assurance maladie unique permettant l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée.

Pour les prestations en espèces, un délai d'attribution a été maintenu: les indemnités journalières ne peuvent être accordées que jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant le premier jour de l'interruption du travail. Elles peuvent être toutefois maintenues en totalité ou en partie pendant un an au delà du délai de trois ans en cas de reprise du travail si le travail effectué est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré ou lorsque celui-ci doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

Le maximum des indemnités journalières qui était de 635 F depuis le 1er avril 1952 (845 F pour l'indemnité journalière majorée) a été porté à 733 F à compter du 1er octobre 1955 (indemnité majorée: 977 F).

Du fait des modifications apportées à l'ordonnance du 19 octobre 1945 par le décret du 20 mai 1955, les statistiques ne peuvent faire apparaître la ventilation des dépenses entre les assurances maladie et longue maladie que pour le premier semestre 1955. A partir du 1er juillet 1955, les dépenses effectuées au titre du nouveau régime d'assurance maladie et les prestations versées aux assurés ayant obtenu le bénéfice de l'assurance longue maladie à la date du 30 juin 1955 sont confondues. Pour examiner l'évolution des dépenses au cours de l'année, il est nécessaire, par suite, si l'on désire obtenir des résultats mensuels comparables, de regrouper les dépenses effectuées au cours du premier semestre au titre des assurances maladie et longue maladie. En conséquence, les tableaux A 1 à A 5 donnent, pour le régime général, les dépenses des assurances maladie et longue maladie du premier semestre et les tableaux A 6 à A 11 l'ensemble des dépenses des assurances maladie et longue maladie pour l'année entière et les différents régimes. Le tableau A 12 récapitule les résultats des tableaux A 6 à A 11 et fournit, pour l'année, une ventilation plus détaillée des prestations servies aux fonctionnaires, aux étudiants et aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

Il est précisé que les prestations servies aux bénéficiaires des régimes divers autres que les fonctionnaires, les étudiants et les grands invalides, veuves et orphelins de guerre, sont comprises dans les dépenses du régime général.

Au total, les caisses primaires de sécurité sociale ont versé en 1955 269.105 millions au titre de l'assurance maladie.

Le nombre d'indemnités journalières servies au cours du premier semestre 1955 au titre de l'assurance maladie est indiqué ci-après:

Janvier 1955	6.527.578	Avril	7.836.143
Février	7.245.342	Mai	7.033.467
Mars	8.798.758	Juin	7.021.071
1er trimestre	22.571.678	2e trimestre	21.890.681

Au 30 juin 1955, le nombre des bénéficiaires de l'assurance longue maladie s'établissait à environ 440.000.

A 1. — PRESTATIONS VERSEES AU COURS DU 1er SEMESTRE 1955 AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE. — REGIME GENERAL

(En millions de francs.)

	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques (1).	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION (1).	DIVERS	INDEMNITÉS journalières	TOTAL (2)
Année 1954	21.221	10.912	42.130	11.862	54.721	115	31.293	172.254
Moyenne mensuelle	1.768	909	3.511	989	4.560	10	2.608	14.355
1er semestre 1955.								
Janvier	1.787	842	3.681	927	3.591	25	2.677	13.530
Février	1.944	945	4.152	950	4.167	59	3.042	15.229
Mars	2.361	1.105	4.890	1.168	5.266	15	3.663	18.468
1er trimestre	6.092	2.862	12.723	3.045	13.024	99	9.382	47.227
Avril	2.032	1.031	4.245	1.108	3.165	8	3.229	14.818
Mai	2.033	1.157	4.118	1.116	5.234	10	2.916	16.584
Juin	2.023	1.197	4.250	1.266	5.283	10	2.892	16.921
2e trimestre	6.088	3.385	12.613	3.490	13.682	28	9.037	48.323

(1) Voir au tableau A 2 la ventilation de ces prestations.
(2) Voir au tableau A 5 la ventilation des prestations en nature entre les bénéficiaires.

A 2. — ASSURANCE MALADIE. — REGIME GENERAL. — VENTILATION DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION PREMIER SEMESTRE 1955

(En millions de francs.)

	FRAIS MÉDICAUX					FRAIS pharmaceutiques.		FRAIS D'HOSPITALISATION				
	Consultations.	Visites	Pratique médicale courante.	Soins d'auxiliaires	Frais de déplacements.	Pharmacie	Lunettes et orthopédie	Hospitalisation.	Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics.	Cures thermales.	Remboursements à l'A. M. G. non ventilés.	Rééducation professionnelle des invalides
Année 1954	7.550	6.334	3.517	2.441	1.376	39.388	2.742	48.536	3.643	1.281	1.106	155
Moyenne mensuelle	629	528	292	204	115	3.282	229	4.045	304	106	92	13
1er semestre 1955.												
Janvier	598	598	290	194	107	3.470	211	3.264	269	6	41	11
Février	687	669	264	207	117	3.913	239	3.769	316	4	67	11
Mars	813	778	376	254	140	4.619	271	4.768	392	4	91	11
1er trimestre	2.098	2.045	930	655	364	12.002	721	11.801	977	14	199	33
Avril	717	646	305	236	128	4.005	240	2.819	248	6	79	13
Mai	740	565	371	236	121	3.865	253	4.733	372	46	71	12
Juin	751	565	315	264	128	3.985	265	4.498	371	219	187	8
2e trimestre	2.208	1.776	991	736	377	11.855	758	12.050	991	271	337	33

A 3. — PRESTATIONS VERSEES AU COURS DU 1er SEMESTRE 1956 AU TITRE DE L'ASSURANCE LONGUE MALADIE. REGIME GENERAL

(En millions de francs.)

	FRAIS médicaux (1).	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques (1).	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION (1)	ALLOCATIONS mensuelles.	TOTAL (2)
Année 1954	2.022	1.462	3.920	35	25.167	14.900	(3) 47.506 (4) 47.530
Moyenne mensuelle	169	122	327	3	2.097	1.242	(3) 3.959 (4) 3.961
1er semestre 1955.							
Janvier	167	119	334	3	1.695	1.187	3.505
Février	171	124	347	3	2.349	1.190	4.184
Mars	206	143	408	4	2.463	1.417	4.641
1er trimestre	544	386	1.089	10	6.507	3.794	12.330
Avril	181	129	367	3	1.527	1.289	3.496
Mai	187	134	385	4	2.426	1.305	4.441
Juin	195	142	403	3	2.392	1.343	4.478
2e trimestre	563	405	1.155	10	6.345	3.937	12.415

(1) Voir au tableau A 4 la ventilation de ces prestations.
(2) Voir au tableau A 5 la ventilation des prestations en nature entre les bénéficiaires.
(3) Non compris les dépenses diverses.
(4) Y compris les dépenses diverses.

A 4. — ASSURANCE LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL. — VENTILATION DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION. — 1er SEMESTRE 1955

(En millions de francs.)

	FRAIS MÉDICAUX					FRAIS pharmaceutiques.		FRAIS D'HOSPITALISATION				
	Consultations.	Visites	Pratique médicale courante	Soins auxiliaires.	Frais de déplacement	Pharmacie	Lunettes et orthopédie.	Hospitalisation.	Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics.	Cures thermales.	Remboursements à l'A. M. G non ventilés.	Rééducation professionnelle
Année 1954	597	310	484	398	233	3.792	128	23.888	755	272	114	138
Moyenne mensuelle	50	26	41	33	19	316	11	1.991	63	23	9	12
1er semestre 1955:												
Janvier	48	27	43	33	16	324	10	1.615	61	1	5	13
Février	51	28	40	35	17	336	11	2.265	63	1	8	12
Mars	59	32	56	40	19	396	12	2.338	99	2	10	14
1er trim. 1955	158	87	138	108	52	1.056	33	6.218	223	4	23	39
Avril	53	29	44	37	18	357	10	1.468	37	2	5	15
Mai	55	28	46	39	19	371	14	2.307	81	16	8	14
Juin	58	28	45	44	20	390	13	2.222	83	64	10	13
2e trim. 1955	166	85	135	126	57	1.118	37	5.997	201	82	23	42

A 5. — REPARTITION, PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRES, DES PRESTATIONS EN NATURE DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL. — PREMIER SEMESTRE 1955

(En millions de francs.)

	ASSURANCE MALADIE							ASSURANCE LONGUE MALADIE				
	Assurés.	Conjoints.	Enfants.	Autres membres de la famille.	Invalides.	Pensionnés.	Total.	Assurés.	Conjoints.	Enfants.	Autres membres de la famille.	Total.
Année 1954	67.712	20.379	30.824	71	14.275	7.700	140.961	21.985	2.959	7.674	12	32.630
Moyenne mensuelle	5.643	1.698	2.589	6	1.190	641	11.747	1.832	246	640	1	2.719
1er semestre 1955.												
Janvier	5.192	1.544	2.476	5	976	660	10.853	1.602	220	494	2	2.318
Février	5.765	1.721	2.769	6	1.206	720	12.187	1.909	254	830	1	2.994
Mars	7.185	2.103	3.238	10	1.376	893	14.805	2.129	283	811	1	3.224
1er trimestre	18.142	5.368	8.483	21	3.558	2.273	37.845	5.640	757	2.135	4	8.536
Avril	5.673	1.752	2.470	7	992	695	11.589	1.488	220	498	1	2.207
Mai	6.406	1.964	2.877	8	1.556	857	13.668	2.046	269	819	2	3.136
Juin	6.636	2.098	3.044	6	1.354	891	14.029	2.049	281	804	1	3.135
2e trimestre	18.715	5.814	8.391	21	3.902	2.443	39.286	5.583	770	2.121	4	8.478

A. 6. — PRESTATIONS DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL. — ANNEE 1955

(En millions de francs.)

	FRAIS médicaux (1).	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques (1).	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION et A. M. G. (1).	DIVERS	INDEMNITES journalières.	TOTAL (2).
Année 1954	23.243	12.374	46.050	11.897	79.888	139	46.193	219.784
Moyenne mensuelle	1.937	1.031	3.838	991	6.658	12	3.849	18.316
Année 1955.								
Janvier	1.954	961	4.015	930	5.286	25	3.864	17.035
Février	2.115	1.039	4.499	953	6.516	59	4.232	19.413
Mars	2.567	1.248	5.298	1.172	7.729	15	5.080	23.109
1er trimestre	6.636	3.248	13.812	3.055	19.531	99	13.176	59.557
Avril	2.213	1.160	4.612	1.111	4.692	8	4.518	18.314
Mai	2.220	1.294	4.503	1.120	7.660	10	4.221	21.025
Juin	2.218	1.339	4.653	1.269	7.675	10	4.235	21.399
2e trimestre	6.651	3.790	13.768	3.500	20.027	28	12.974	60.738
Juillet	1.965	1.154	4.079	1.204	6.130	11	3.863	18.406
Août	1.857	1.041	3.735	990	8.922	9	3.809	20.463
Septembre	1.934	1.119	4.071	864	8.382	26	4.257	20.653
3e trimestre	5.756	3.314	11.885	3.058	23.434	46	19.029	59.522
Octobre	2.020	1.213	4.399	1.002	6.095	11	4.167	18.907
Novembre	2.166	1.229	4.569	1.073	8.228	13	4.294	21.512
Décembre	2.420	1.371	5.334	1.295	9.961	20	4.733	25.134
4e trimestre	6.546	3.813	14.302	3.370	24.284	44	13.194	65.653
Année 1955	25.589	14.165	53.767	12.983	87.276	217	51.373	245.370
Moyenne mensuelle	2.132	1.181	4.481	1.082	7.273	18	4.281	20.448

(1) Voir au tableau A 7 la ventilation de ces prestations.
(2) Voir au tableau A 8 la ventilation des prestations en nature entre les bénéficiaires.

A 7. — ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL. — VENTILATION DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION. — ANNEE 1955

(En millions de francs.)

	FRAIS MÉDICAUX					FRAIS pharmaceutiques.		FRAIS D'HOSPITALISATION				
	Consultations.	Visites.	Pratique médicale courante.	Soins d'auxiliaires	Frais de déplacement	Pharmacie	Lunettes et orthopédie.	Hospitalisation.	Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics.	Cures thermales.	Remboursements à l'A. M. G non ventilés.	Rééducation professionnelle des invalides.
Année 1954.....	8.147	6.644	4.001	2.842	1.609	43.180	2.870	72.424	4.398	1.553	1.220	293
Moyenne mensuelle.....	679	554	333	237	134	3.599	239	6.036	367	129	102	24
Année 1955.												
Janvier	646	625	333	227	123	3.794	221	4.879	330	7	46	24
Février	738	607	304	242	134	4.249	250	6.034	379	5	75	23
Mars	872	810	432	294	159	5.015	283	7.106	491	6	101	25
1er trimestre....	2.256	2.132	1.069	763	416	13.058	754	18.019	1.200	18	222	72
Avril	770	675	349	273	146	4.362	250	4.287	285	8	84	28
Mai	795	593	417	275	140	4.236	267	7.040	453	62	79	26
Juin	809	593	360	308	148	4.375	278	6.720	454	283	197	21
2e trimestre....	2.374	1.861	1.126	856	434	12.973	795	19.047	1.192	353	360	75
Juillet	724	489	358	264	130	3.831	248	5.279	369	348	111	23
Août	658	459	377	227	136	3.514	221	7.952	471	425	52	22
Septembre	721	495	333	237	148	3.816	255	7.301	473	399	186	23
3e trimestre.....	2.103	1.443	1.068	728	414	11.161	724	20.532	1.313	1.172	349	68
Octobre	789	502	344	243	142	4.068	341	5.527	346	132	62	28
Novembre	773	551	385	261	136	4.240	329	7.520	539	63	81	25
Décembre	838	689	429	310	154	4.979	355	9.035	699	36	164	27
4e trimestre....	2.400	1.742	1.158	814	432	13.277	1.025	22.082	1.584	231	307	80
Année 1955.....	9.133	7.178	4.421	3.161	1.696	50.469	3.298	78.680	5.289	1.774	1.238	295
Moyenne mensuelle.....	761	598	368	263	142	4.206	275	6.557	441	148	103	25

A 8. — REPARTITION PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS EN NATURE DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL. — ANNEE 1955

(En millions de francs.)

	ASSURÉS	CONJOINTS	ENFANTS	AUTRES membres de la famille.	INVALIDES et leurs ayants droit.	PENSIONNÉS et leurs ayants droit.	TOTAL
Année 1954	89.697	23.338	38.498	83	14.275	7.700	173.591
Moyenne mensuelle	7.475	1.945	3.208	7	1.189	642	14.466
Année 1955.							
Janvier	6.794	1.764	2.970	7	976	660	13.171
Février	7.674	1.975	3.599	7	1.206	720	15.181
Mars	9.314	2.386	4.049	11	1.376	893	18.029
1er trimestre	23.782	6.125	10.618	25	3.558	2.273	46.381
Avril	7.161	1.972	2.968	8	992	695	13.796
Mai	8.452	2.233	3.696	10	1.556	857	16.804
Juin	8.685	2.379	3.848	7	1.354	891	17.164
2e trimestre	24.298	6.584	10.512	25	3.902	2.443	47.764
Juillet	7.601	2.069	3.434	7	1.014	718	14.843
Août	8.705	2.086	3.510	6	1.483	764	16.554
Septembre	8.432	2.176	3.647	8	1.297	836	16.396
3e trimestre	24.738	6.331	10.291	21	3.794	2.318	47.493
Octobre	7.591	2.063	3.198	8	1.113	767	14.740
Novembre	8.687	2.255	3.796	9	1.516	955	17.218
Décembre	10.414	2.690	4.592	10	1.536	1.159	20.401
4e trimestre	26.692	7.008	11.586	27	4.165	2.881	52.359
Année 1955	99.510	26.048	43.007	98	15.419	9.915	193.997
Moyenne mensuelle	8.293	2.171	3.584	8	1.285	826	16.167

A. 9. — **PRESTATIONS DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE DU REGIME DES FONCTIONNAIRES**

(En millions de francs.)

	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION	DIVERS	TOTAL
Année 1954	2.898	1.764	6.370	1.703	5.201	15	17.954
Moyenne mensuelle	242	147	531	142	433	1	1.496
Année 1955.							
Janvier	238	138	546	133	344	1	1.400
Février	282	147	635	139	389	2	1.594
Mars	315	181	733	162	522	2	1.915
1er trimestre	835	466	1.914	434	1.295	5	4.909
Avril	279	169	655	155	335	1	1.594
Mai	275	192	642	160	472	2	1.743
Juin	285	202	669	183	540	2	1.881
2e trimestre	839	563	1.966	498	1.347	5	5.218
Juillet	241	171	561	173	474	1	1.621
Août	213	158	488	138	681	1	1.679
Septembre	233	160	553	123	615	1	1.685
3e trimestre	687	489	1.602	434	1.770	3	4.985
Octobre	249	179	608	147	483	1	1.667
Novembre	254	175	627	154	531	1	1.742
Décembre	297	204	749	186	624	2	2.062
4e trimestre	800	558	1.984	487	1.638	4	5.471
Année 1955	3.161	2.076	7.466	1.853	6.010	17	20.583
Moyenne mensuelle	263	173	622	155	501	1	1.715

A 10. — PRESTATIONS DU REGIME DES ETUDIANTS
(En millions de francs.)

	ASSURANCES MALADIE ET LONGUE-MALADIE						ASSURANCE maternité.	TOTAL des prestations services aux étudiants.
	Frais médicaux.	Frais chirurgicaux.	Frais pharmaceutiques.	Soins dentaires.	Hospitalisation	Total.		
Année 1954	77,6	72,8	149,1	81,9	387	768,4	37,7	806,1
Moyenne mensuelle	6,5	6,1	12,4	6,8	32,3	64	3,1	67,2
Année 1955.								
Janvier	6,3	5,3	11,4	6,6	36,8	66,4	2,7	69,1
Février	7,5	6,6	14	6,5	37,3	71,9	3	74,9
Mars	7,7	7,6	16,4	8	43,3	83	3,6	86.6
1er trimestre	21,5	19,5	41,8	21,1	117,4	221,3	9,3	230,6
Avril	6,2	6	12,8	5,7	19	49,7	3,2	52,9
Mai	7,8	7,1	16	8,6	35,1	74,6	2,8	77,4
Juin	7,7	7,9	18,1	10,5	37,1	81,3	3,8	85,1
2e trimestre	21,7	21	46,9	24,8	91,2	205.6	9,8	215,4
Juillet	5,5	6	12,7	8,5	30,8	63,5	3,4	66,9
Août	4,9	3,8	8	6,4	38	61,1	2,5	63,6
Septembre	7,1	6,2	11,9	5	29	59,2	4	63,2
3e trimestre	17,5	16	32,6	19,9	97,8	183,8	9,9	193,7
Octobre	7,3	7,6	15,1	6,9	41,4	78,3	3,9	82,2
Novembre	7	7,4	15,2	7,4	28	65	4	69
Décembre	7,5	7,5	16	7,6	41,2	79,8	4,6	84,4
4e trimestre	21,8	22,5	46,3	21,9	110,6	223,1	12,5	235,6
Année 1955	82,5	79	167.6	87,7	417	833,8	41,5	875,3
Moyenne mensuelle	6,9	6,6	13,9	7,3	34,8	69,5	3,4	72,9

A 11. — **PRESTATIONS DU REGIME DES GRANDS INVALIDES, VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE**

(En millions de francs.)

	ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE						ASSURANCE maternité.	TOTAL des prestations servies aux grands invalides de guerre.
	Frais médicaux.	Frais chirurgicaux.	Frais pharmaceutiques.	Soins dentaires.	Hospitalisation.	Total.		
Année 1954	348,1	169	729,5	156,9	496,2	1.899,7	23,1	1.922,8
Moyenne mensuelle	29	14,1	60,8	13,1	41,3	158,3	1,9	160,2
Année 1955.								
Janvier	29,5	13,4	62,7	11,6	36,3	153,5	1,6	155,1
Février	31,8	14,5	68,4	11,6	41	167,3	1,5	168,8
Mars	38,6	17,4	83,9	14,9	54,9	209,7	2,4	212,1
1er trimestre	99,9	45,3	215	38,1	132,2	530,5	5,5	536
Avril	36,9	16	79,4	13,7	34,8	180,8	2	182,8
Mai	35,5	17,8	78,9	14,9	55,4	202,5	2,3	204,8
Juin	36,5	19,5	81,1	17,2	60,8	215,1	2,4	217,5
2e trimestre	108,9	53,3	239,4	45,8	151	598,4	6,7	603,1
Juillet	30,2	15,8	68,1	15,2	44	173,3	1,9	175,2
Août	30,8	16,3	67,7	13,3	53	181,1	2,1	183,2
Septembre	32,3	17,4	71,9	11,9	64,2	197,7	2,3	200
3e trimestre	93,3	49,5	207,7	40,4	161,2	552,1	6,3	558,4
Octobre	33	18,2	76,8	14	48,2	190,2	1,8	192
Novembre	34,6	17,9	79,5	14,4	57,7	204,1	2	206,1
Décembre	39,2	20,6	89,5	16,6	76,8	242,7	2,8	245,5
4e trimestre	106,8	56,7	245,8	45	182,7	637	6,6	643,6
Année 1955	408,9	204,8	907,9	169,3	627,1	2.318	25,1	2.343,1
Moyenne mensuelle	34,1	17,1	75,6	14,1	52,3	193,2	2,1	195,3

A 12. — RECAPITULATION DES PRESTATIONS SERVIES AU TITRE DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE

(En millions de francs.)

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME des fonctionnaires.	RÉGIME des étudiants.	RÉGIME des grands invalides de guerre.	TOTAL
Prestations en nature.					
Consultations	9.133	1.130	30,4	117,6	10.411
Visites	7.178	1.062	12	145,1	8.337
Pratique médicale courante	4.421	342	26,3	38,5	4.828
Soins d'auxiliaires	3.161	407	7,8	45,7	3.621
Frais de déplacement	1.696	280	6	62	2.044
Frais chirurgicaux	14.165	2.076	79	204,8	16.525
Soins et prothèse dentaires	12.983	1.853	87,7	169,3	15.093
Pharmacie	50.469	6.963	155,1	837,7	58.425
Lunettes et orthopédie	3.298	503	12,5	70,2	3.884
Frais d'hospitalisation	78.680	5.173	397,4	552,6	84.803
Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics	5.289	316	10,2	40,1	5.655
Frais de cure thermale	1.774	509	8,6	17,4	2.309
Remboursements à l'A. M. G. non ventilés	1.238	10	0,2	14,3	1.262
Rééducation professionnelle	295	2	0,1	2,6	300
Divers	217	17	0,5	0,1	235
Total des prestations en nature	193.997	20.583	833,8	2.318	217.732
Indemnités journalières et allocations mensuelles	51.373	»	»	»	51.373
Total général des prestations	245.370	20.583	833,8	2.318	269.105
Répartition des prestations en nature par catégorie de bénéficiaires.					
Assurés	99.510	9.527	800,9	1.795,1	111.633
Conjoints	26.048	3.236	17,7	278,1	29.580
Enfants	43.007	4.725	15,2	244,8	47.992
Autres membres de la famille (1)	98	15	»	»	113
Invalides et leurs ayants droit	15.419	472	»	»	15.891
Pensionnés et leurs ayants droit	9.915	2.608	»	»	12.523
Total	193.997	20.583	833,8	2.318	217.732

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

b) *Maternité.*

Les dépenses de l'assurance maternité comportent:

1° La couverture des frais de soins de toute nature se rapportant à la période de grossesse, à l'accouchement et à ses suites;

2° Le montant d'une indemnité journalière versée à la femme assurée sociale pendant la période des couches (en principe quatorze semaines) et correspondant à la moitié ou aux deux tiers du salaire perçu par l'intéressée. Le maximum de cette indemnité varie dans les mêmes conditions que celui de l'assurance maladie;

3° Des primes d'allaitement et des bons de lait dont les taux n'ont pas varié en 1955.

En 1955, 468.455 naissances ont donné lieu au versement des prestations de l'assurance maternité (régime général, 435.004; régime des fonctionnaires, 30.998; régime des étudiants, 1.165; régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre, 1.288). Les prestations ont représenté au total 18.394 millions.

	RÉGIME GENERAL	RÉGIME des fonctionnaires.	RÉGIME des étudiants.	RÉGIME des grands invalides de guerre.	TOTAL
Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit	1.371	98	3,9	2,4	1.475
Frais pharmaceutiques et appareils	740	61	2,9	1,7	806
Frais d'hospitalisation	6.210	432	21,6	9,5	6.673
Frais médicaux d'accouchement	2.573	212	8,8	7,1	2.801
Primes d'allaitement servies aux assurées	337	28	1,3	0,3	367
Primes d'allaitement servies aux conjointes	760	50	1,3	2,1	813
Bons de lait servis aux assurées	238	20	0,6	0,2	259
Bons de lait servis aux conjointes	438	32	0,6	1,6	472
Primes diverses	203	12	0,5	0,2	216
Total des prestations en nature	12.870	945	41,5	25,1	13.882
Indemnités journalières	4.512	»	»	»	4.512
Total général	17.382	945	41,5	25,1	18.394

B 1. — **PRESTATIONS DES ASSURANCES MATERNITE ET DECES. — TOTAL DES PRESTATIONS DU REGIME GENERAL SERVIES PAR LES CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE**

(En millions de francs.)

	MATERNITE				DÉCÈS	TOTAL des prestations du régime général (2).
	Prestations en nature (1).	Primes d'allaitement et bons de lait.	Indemnités journalières.	Total.		
Année 1954	10.118	1.916	4.145	16.179	3.545	239.508
Moyenne mensuelle	843	160	345	1.348	295	19.959
Année 1955.						
Janvier	762	143	310	1.215	291	18.541
Février	750	147	315	1.212	285	20.910
Mars	954	183	386	1.523	333	24.965
1er trimestre	2.466	473	1.011	3.950	909	64.416
Avril	770	155	375	1.300	307	19.921
Mai	921	160	382	1.463	303	22.791
Juin	977	170	409	1.556	325	23.979
2e trimestre	2.688	485	1.166	4.319	935	65.991
Juillet	826	150	368	1.344	277	20.027
Août	959	153	406	1.518	289	22.270
Septembre	1.046	186	416	1.648	316	22.617
3e trimestre	2.831	489	1.190	4.510	882	64.914
Octobre	874	181	380	1.435	317	20.659
Novembre	910	164	380	1.454	291	23.257
Décembre	1.145	184	385	1.714	342	27.189
4e trimestre	2.929	529	1.145	4.603	950	71.105
Année 1955	10.804	1.976	4.512	17.382	3.676	266.426
Moyenne mensuelle	908	165	376	1.449	306	22.202

(1) Voir au tableau B 2 la ventilation de ces prestations.
(2) Assurances maladie, longue maladie, maternité, décès.

B 2. — ASSURANCE MATERNITE. — REGIME GENERAL. — VENTILATION DES PRESTATIONS EN NATURE

(En millions de francs.)

	FRAIS médicaux (1).	FRAIS pharmaceutiques.	HOSPITALISATION	FRAIS d'accouchement.	PRIMES D'ALLAITEMENT aux assurées.	PRIMES D'ALLAITEMENT aux conjointes.	BONS DE LAIT aux assurées.	BONS DE LAIT aux conjointes.	PRIMES diverses.	TOTAL
Année 1954	1.286	709	5.617	2.476	348	795	228	421	124	12.004
Moyenne mensuelle	107	59	471	206	29	66	19	35	11	1.003
Année 1955:										
Janvier	106	55	420	181	25	57	17	31	13	905
Février	95	58	402	195	24	57	17	33	16	897
Mars	128	69	534	223	31	70	22	40	20	1.137
1er trimestre	329	182	1.356	599	80	184	56	104	49	2.939
Avril	106	59	396	209	27	61	18	33	16	925
Mai	114	60	524	223	27	62	19	36	16	1.081
Juin	111	63	564	239	29	65	21	38	17	1.147
2e trimestre	331	182	1.484	671	83	188	58	107	49	3.153
Juillet	104	57	464	201	26	59	18	33	14	976
Août	108	58	571	222	26	60	18	35	14	1.112
Septembre	122	62	624	238	34	71	23	40	18	1.232
3e trimestre	334	177	1.659	661	86	190	59	108	46	3.320
Octobre	126	66	472	209	32	69	23	40	18	1.055
Novembre	113	64	523	210	28	63	20	38	15	1.074
Décembre	138	69	716	223	28	66	22	41	26	1.329
4e trimestre	377	199	1.711	642	88	198	65	119	59	3.458
Année 1955	1.371	740	6.210	2.573	357	760	238	438	203	12.870
Moyenne mensuelle	114	62	518	214	28	63	20	37	17	1.073

(1) Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit.

B 3. — PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MATERNITE. — REGIME DES FONCTIONNAIRES.
TOTAL DES PRESTATIONS SERVIES AUX FONCTIONNAIRES

(En millions de francs.)

	PRESTATIONS en nature.	PRIMES D'ALLAITEMENT et bons de lait.	TOTAL	TOTAL des prestations servies aux fonctionnaires (1).
Année 1954	726	140	866	18.817
Moyenne mensuelle	60	12	72	1.568
Année 1955.				
Janvier	51	10	61	1.462
Février	59	11	70	1.663
Mars	70	12	82	1.997
1er trimestre	180	33	213	5.122
Avril	62	10	72	1.666
Mai	68	12	80	1.823
Juin	75	12	87	1.967
2e trimestre	205	34	239	5.456
Juillet	65	11	76	1.697
Août	64	10	74	1.755
Septembre	76	13	89	1.774
3e trimestre	205	34	239	5.224
Octobre	68	14	82	1.749
Novembre	67	13	80	1.822
Décembre	78	14	92	2.454
4e trimestre	213	41	254	5.725
Année 1955	803	142	945	21.528
Moyenne mensuelle	67	12	79	1.794

(1) Assurances maladie, longue maladie, maternité.

Le nombre d'indemnités journalières servies au titre de l'assurance maternité, le nombre de naissances ayant donné lieu à indemnisation et le nombre de déclarations de grossesse enregistrées par les caisses primaires au cours de l'année 1955 sont indiqués ci-après, en ce qui concerne le régime général (fonctionnaires, étudiants et grands invalides, veuves et orphelins de guerre exclus) :

	NOMBRE d'indemnités journalières.	NOMBRE DE NAISSANCES			DÉCLARATIONS DE GROSSESSE		
		Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Assurées.	Non assurées.	Total.
Année 1954	11.619.840	150.043	278.139	428.182	162.371	304.012	466.383
Moyenne mensuelle	968.320	12.508	23.178	35.686	13.531	25.334	38.865
Année 1955.							
Janvier	841.247	11.216	20.227	31.443	13.886	25.214	39.100
Février	855.692	11.046	20.680	31.726	12.784	24.119	36.903
Mars	1.042.220	13.715	24.554	38.269	14.648	27.117	41.765
1er trimestre	2.739.159	35.977	65.461	101.438	41.318	76.450	117.768
Avril	987.042	11.626	21.394	33.020	12.852	23.584	36.436
Mai	1.018.568	12.989	24.591	37.580	12.116	23.209	35.325
Juin	1.071.118	14.147	25.918	40.065	13.124	24.439	37.563
2e trimestre	3.076.728	38.762	71.903	110.665	38.092	71.232	109.324
Juillet	959.976	11.619	20.845	32.464	12.701	23.215	35.916
Août	1.048.881	14.322	24.325	38.647	13.084	24.144	37.228
Septembre	1.077.874	14.644	26.224	40.868	14.987	27.570	42.557
3e trimestre	3.086.531	40.585	71.394	111.979	40.772	74.929	115.701
Octobre	1.012.829	12.087	22.501	34.588	15.059	26.760	41.819
Novembre	977.073	12.566	22.319	34.885	14.483	26.103	40.586
Décembre	1.006.100	15.001	26.418	41.419	14.446	26.437	40.883
4e trimestre	2.996.002	39.654	71.268	110.922	43.988	79.300	123.288
Année 1955	11.898.620	154.978	280.026	435.004	164.170	301.911	466.081
Moyenne mensuelle	991.552	12.915	23.335	36.250	13.681	25.159	38.840

c) *Invalidité.*

Les dépenses de l'assurance invalidité comprennent la charge de pensions d'invalidité servies aux assurés dont la capacité de travail est réduite des deux tiers par rapport à la normale.

En application de l'arrêté du 8 avril 1955, les pensions ont été revalorisées de 9 p. 100 à compter du 1er avril 1955. L'arrêté du 30 avril 1956 les majore à nouveau de 8,5 p. 100 à partir du 1er avril 1956. Le taux annuel minimum qui était fixé à 65.800 F depuis le 1er janvier 1954 a été porté à 72.400 F au 1er janvier 1956.

En 1955, les caisses régionales de sécurité sociale ont versé 19.987 millions de pensions d'invalidité. Par ailleurs, elles remboursent aux caisses primaires les dépenses effectuées au titre de la rééducation professionnelle des invalides (ces dépenses sont indiquées dans le tableau A 7). Le montant et le nombre de pensions servies sont indiquées ci-après par trimestre:

	MONTANT des pensions servies (en millions).	NOMBRE DE PENSIONS au dernier jour du trimestre.			
		Complètes.	Suspendues. En partie.	Suspendues. Totalement.	Total.
1er trimestre	4.873	197.123	9.275	58.074	264.472
2e trimestre	4.900	198.699	9.387	57.860	265.946
3e trimestre	5.082	199.450	9.484	57.914	266.848
4e trimestre	5.132	198.228	9.845	55.270	263.343
Total	19.987				

d) *Décès.*

L'assurance décès couvre la charge d'un capital versé aux ayants droit de tout assuré qui décède. Ce capital est égal à trois mois de salaire, dans les limites d'un minimum égal à 2.500 F et d'un maximum fixé à 114.000 F à compter du 1er avril 1952 et 132.000 F à compter du 1er octobre 1955.

La charge de l'assurance décès représente 3.676 millions en 1955. Les dépenses mensuelles sont relevées dans le tableau B I. Le nombre de versements du capital décès, qui s'est élevé au total à 49.005 pour l'année, est indiqué ci-après par mois.

Janvier	4.021	Juillet	3.676
Février	3.957	Août	3.755
Mars	4.536	Septembre	4.166
1er trimestre	12.514	3e trimestre	11.597
Avril	4.165	Octobre	4.040
Mai	4.085	Novembre	3.910
Juin	4.382	Décembre	4.312
2e trimestre	12.632	4e trimestre	12.262

e) *Vieillesse.*

La charge supportée par la caisse nationale de sécurité sociale comprend:

1° Les pensions de vieillesse versées aux assurés sociaux ou, en cas de décès, à leur conjoint survivant;

2° L'allocation attribuée à tous les vieux travailleurs salariés qui, en raison de leur âge et de la date d'entrée en application des assurances sociales, ne réunissent pas les conditions exigées pour avoir droit à la pension.

Le montant annuel de cette allocation avait été relevé à compter du 1er janvier 1954 par la loi du 20 mars 1954. Il a subi un nouveau relèvement au 1er janvier 1956 (loi du 27 mars 1956).

	TAUX ANNUELS	
	AU 1er janvier 1954 (loi du 20 mars 1954).	AU 1er janvier 1956 (loi du 27 mars 1956).
	Francs.	Francs.
Allocation principale:		
a) Villes de plus de 5.000 habitants.	65.800	72.380
b) Villes de moins de 5.000 habitants	62.400	68.640
Allocation complémentaire de résidence (Paris et communes assimilées de Seine et Seine-et-Oise)	3.400	3.400
Majoration pour conjoint à charge:		
a) Agé de moins de 65 ans	5.000	5.000
b) Agé de plus de 65 ans	32.900	36.190
Bonification pour enfant (10 p. 100 de l'allocation principale):		
a) Villes de plus de 5.000 habitants.	6.580	7.238
b) Villes de moins de 5.000 habitants	6.240	6.864

En raison de la date d'application des assurances sociales (1er juillet 1930), aucun assuré ne se trouve actuellement dans les conditions pour pouvoir prétendre à une pension normale attribuée, en principe, après trente ans de cotisation. Aussi, jusqu'au 1er juillet 1948, le minimum des pensions vieillesse était-il porté, à soixante-cinq ans, au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, augmenté de la rente acquise par les versements portés au compte de l'intéressé au 31 décembre 1940. La loi du 23 août 1948 a accordé, à compter du 1er juillet 1948, de nouveaux avantages aux pensionnés en revalorisant leur pension, compte tenu de l'année d'entrée en jouissance.

Les pensions ainsi revalorisées ont été majorées de 17 p. 100 à compter du 1er janvier 1949, puis de 15 p. 100 au 1er avril 1949, 15 p. 100 au 1er janvier 1950, 16 p. 100 au 1er janvier 1951, 10 p. 100 au 1er avril 1952, 20 p. 100 au 1er avril 1953, 9 p. 100 au 1er avril 1955 et 8,5 p. 100 au 1er avril 1956 (arrêté du 30 avril 1956).

Par ailleurs, la loi du 3 février 1950 a étendu, à partir du 1er janvier 1950, aux titulaires de pensions et rentes n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans le bénéfice de la revalorisation prévue par la loi du 23 août 1948.

La statistique des dépenses de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été établie à partir des états mensuels présentés à la caisse nationale de sécurité sociale en vue du remboursement des prestations payées. Le tableau C indique la ventilation de ces dépenses par trimestre et par catégorie de prestations.

C. — DEPENSES EFFECTUEES AU TITRE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

(En millions de francs.)

	ANNÉE 1954		ANNÉE 1955				
	Total.	Moyenne trimestrielle.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	Année.
Pensions R. O. P., rentes, pensions et bonifications confondues	39	10	9	10	10	10	39
Pensions « assurances sociales » et « sécurité sociale »	19.238	4.809	5.375	5.797	6.396	6.935	24.503
Pensions revisées à soixante-cinq ans (assurés sociaux)	73.292	18.323	18.510	18.573	18.874	19.158	75.115
Allocations aux vieux travailleurs salariés	59.240	14.810	14.327	13.872	13.727	13.558	55.484
Allocations aux mères de cinq enfants	7.109	1.777	1.845	1.844	1.850	1.881	7.420
Pensions de réversion	4.568	1.142	1.225	1.255	1 353	1.412	5.245
Secours viagers	3.996	999	1.017	1.006	998	1.005	4.024
Remboursements de cotisations	3.579	895	1.035	1.012	906	1.076	4.029
Divers	877	219	255	297	284	302	1.138
Total	171.938	42.984	43.598	43.666	44.398	45.335	176.997

Au total, ces dépenses ont représenté 176.997 millions; mais il y a lieu de leur ajouter les opérations suivantes effectuées par la caisse nationale de sécurité sociale:

a) Remboursement de 200 millions à l'assurance vieillesse agricole;

b) Remboursement de 510 millions aux caisses interprofessionnelles algériennes au titre de la coordination des régimes métropolitain de sécurité sociale et algérien des assurances sociales;

c) Contribution du régime général à l'alimentation du fonds spécial.

La loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 a supprimé l'allocation temporaire, à compter du 1er juillet 1952, et institué une allocation spéciale pour les bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire ne pouvant être rattachés ni à une organisation autonome de non salariés, ni à un régime de salariés. Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation spéciale, dont le taux est égal à celui de l'ancienne allocation temporaire (28.200 F par an jusqu'au 31 décembre 1953, 31.200 F du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1955), sont à la charge d'un fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations. Ce fonds spécial est alimenté par:

1° Une taxe spéciale de 10.000 F par an, à la charge des personnes ne se trouvant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, assujetties à la surtaxe progressive et ne cotisant à aucun régime d'assurance vieillesse;

2° Une contribution de tous les organismes chargés d'allouer des retraites, pensions, rentes ou allocations de vieillesse en application de dispositions législatives ou réglementaires.

Le décret n° 55-407 du 31 mars 1955 a fixé le montant de la contribution à verser au fonds spécial au titre de l'année 1955 par les organismes et collectivités. La contribution de la caisse nationale, 4.159.565.500 F, a été versée au cours de l'année ainsi qu'une somme de 537.500.000 F due au titre de l'année 1954. Au total, les règlements effectifs du régime général ont donc été de 4.697 millions en 1955.

2° Action sanitaire et sociale et contrôle médical

Comme il a été dit plus haut, il n'est pas possible de ventiler entre les trois législations les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical, et ces dépenses feront l'objet du chapitre IV du présent bilan.

Néanmoins, il est nécessaire d'indiquer au chapitre « Assurances sociales » les prélèvements effectués en application des arrêtés de ventilation.

Depuis le 1er janvier 1949, les caisses primaires et régionales doivent tenir un compte de contrôle médical distinct de l'action sanitaire et sociale proprement dite. Elles se voient attribuer, de ce fait, des ressources spéciales.

En 1955, 0,85 p. 100 des cotisations du régime général ont été affectés à l'action sanitaire et 0,90 p. 100 au contrôle médical. Des coefficients différents s'appliquent aux cotisations des régimes divers.

Les cotisations des fonctionnaires donnent lieu à un prélèvement au titre du contrôle médical. Le prélèvement de base est égal à 80 F par liquidation de dossier de prestations; il peut être l'objet de certains correctifs.

Les dispositions applicables au prélèvement de contrôle médical du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre sont les mêmes que celles prévues pour la couverture des frais de contrôle médical des fonctionnaires.

L'arrêté du 31 août 1955 a fixé le montant des ressources du régime de sécurité sociale affectées, à partir de l'année 1955, à l'action sanitaire et sociale. Le prélèvement effectué par la caisse nationale est égal à 1 p. 100 des cotisations encaissées au titre du régime au cours de l'année précédente; 20 p. 100 de ce prélèvement sont affectés au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale et 80 p. 100 sont répartis entre les caisses primaires de sécurité sociale.

Au total, les prélèvements de l'année peuvent être ainsi retenus:

Action sanitaire et sociale:	
Régime général et régimes y rattachés	3.967 millions.
Régime des fonctionnaires	211 —
Total	4.178 millions.
Contrôle médical:	
Régime général et régimes y rattachés	4.188 millions.
Régime des fonctionnaires	440 —
Régime des étudiants	13 —
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre	44 —
Total	4.685 millions.

Portés en dépenses au chapitre « Assurances sociales », ces prélèvements sur cotisations sont relevés en recettes au chapitre « Action sanitaire et sociale et contrôle médical ». Ils ne comprennent pas les recettes de l'action sanitaire et sociale au titre des majorations de retard.

3° Gestion administrative

Le prélèvement maximum que les caisses de sécurité sociale sont autorisées à effectuer sur leurs ressources, pour couvrir leurs dépenses administratives, est fixé chaque année par un arrêté pris après avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Les dépenses administratives de l'année 1955 sont indiquées ci-après:

Caisses primaires de sécurité sociale	23.393 millions.
Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales	2.301 —
Caisses régionales de sécurité sociale	3.279 —
Caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	6.115 —

Ces dépenses ne comprennent pas les immobilisations de l'année (immeubles et matériel).

Pour établir le présent bilan, les dépenses des caisses primaires et des caisses régionales communes aux assurances sociales et aux accidents de travail ont été ventilées proportionnellement aux coefficients 4 et 1 en ce qui concerne les caisses primaires après déduction des frais de gestion afférents aux fonctionnaires, aux étudiants et aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre, et 3 et 7 en ce qui concerne les caisses régionales. Ces coefficients résultent du rapport des prélèvements effectués en 1954 sur les cotisations des deux législations.

Les dépenses des unions de recouvrement ont été réparties entre les caisses primaires et les caisses d'allocations familiales au prorata des contributions des divers organismes. Cette répartition est la suivante: caisses primaires, 1.196 millions; caisses d'allocations familiales, 1.105 millions.

On obtient alors à la charge des assurances sociales:

Caisses primaires et unions de recouvrement	20.016 millions.
Caisses régionales	984 —
Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	6.115 —

4° Dépenses diverses

Les dépenses relevées sous cette rubrique comprennent:

a) Les dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale, les frais de fonctionnement de la direction générale et des directions régionales de sécurité sociale qui doivent être remboursés à l'Etat par la caisse nationale de sécurité sociale, le forfait prévu au titre de la franchise postale;

b) Les frais entraînés par l'élection des conseils d'administration des caisses, les dépenses afférentes au contentieux;

c) Les frais de fonctionnement des commissions d'inaptitude au travail ou d'invalidité, le remboursement à l'institut national de la statistique des frais occasionnés par les opérations d'immatriculation.

Les dépenses visées aux alinéas *a*) et *b*) ont été répartis entre les trois fonds nationaux des assurances sociales, des prestations familiales et des accidents du travail proportionnellement aux coefficients 7, 5 et 1. Par ailleurs, les charges imputées au fonds national des assurances sociales sont ventilées entre les quatre sections que comprend le fonds: régime général, fonctionnaires, étudiants, grands invalides, veuves et orphelins de guerre, proportionnellement aux dépenses supportées par les sections. Cette ventilation a été fixée pour l'année 1954 par l'arrêté du 12 août 1955 et pour l'année 1955 par l'arrêté du 30 août 1956.

Les dépenses communes aux trois fonds effectuées en 1955 sont relevées ci-après (en millions de francs):

Services administratifs de la caisse nationale (exercice 1955)	193,3
Forfait postal (exercice 1954)	2.550,5
Frais d'élections	131,7
Frais de contentieux	83,5
Total	2.959,0

La ventilation de ces dépenses entre les trois fonds donne les résultats suivants:

Assurances sociales	1.593,3
Prestations familiales	1.138,1
Accidents du travail	227,6

Au total, les dépenses diverses supportées en 1955 par le fonds national des assurances sociales peuvent être ainsi récapitulées:

Régime général:		
Participation aux dépenses communes	1.440,4	
Frais de fonctionnement des commissions d'inaptitude et d'invalidité	17	
Opérations d'immatriculation	5,1	
Total		1.462,5
Régime des fonctionnaires:		
Participation aux dépenses communes	134,5	
Remboursement de prestations à la caisse nationale militaire	128,5	
Total		263
Régime des étudiants:		
Participation aux dépenses communes		5,4
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre:		
Participation aux dépenses communes		13
Total général		1.743,9

Aucun règlement n'a été effectué en 1955 par la caisse nationale au titre des frais de fonctionnement des services de la direction générale et des directions régionales. Au 31 décembre 1955, les sommes dues au budget de l'Etat représentaient 6.010 millions (forfait postal 2.550 millions, dépenses administratives 3.460 millions).

Les tableaux D 1 et D 2 constituent une récapitulation des opérations effectuées au titre des assurances sociales. Ils contiennent les résultats rectifiés de l'année 1954.

D 1. — RECAPITULATION ASSURANCES SOCIALES

(En millions de francs.)

	1954 (Résultats rectifiés.)	1955 (Résultats provisoires.)
Recettes.		
Cotisations du régime général	409.237	443.820
Cotisations des régimes divers	7.587	8.178
Cotisations des fonctionnaires	21.143	19.774
Cotisations des étudiants	69	81
Contribution de l'Etat au régime des étudiants	1.112	780
Contribution de l'Etat au régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre	2.278	1.425
Total des recettes	441.426	474.058
Dépenses.		
Maladie	190.396	269.405
Longue maladie	50.007	
Maternité	17.106	18.394
Invalidité	18.782	19.987
Décès	3.545	3.676
Gestion administrative:		
Caisses primaires	18.145	20.016
Caisses régionales	908	984
Assurance vieillesse et allocation aux vieux travailleurs salariés	171.938	177.507
Remboursement à l'assurance vieillesse agricole	149	200
Contribution au fonds spécial	2.902	4.697
Gestion administrative des caisses vieillesse	5.375	6.115
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	3.858	4.178
Contrôle médical (crédits ouverts)	4.361	4.685
Dépenses diverses	849	1.744
Total des dépenses	488.321	531.288

D 2. — REPARTITION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES ASSURANCES SOCIALES (TABLEAU D 1) ENTRE LES DIFFERENTS REGIMES

(En millions de francs.)

	1954 (Résultats rectifiés.)	1955 (Résultats provisoires.)
Régime général.		
Recettes (cotisations du régime général et des régimes divers)	416.824	451.998
Dépenses:		
Maladie	172.254	215.370
Longue maladie	47.530	
Maternité	16.179	17.382
Invalidité	18.782	19.987
Décès	3.545	3.676
Vieillesse	171.938	177.507
Remboursement à l'assurance vieillesse agricole	149	200
Contribution au fonds spécial	2.902	4.697
Gestion administrative	22.706	25.393
Action sanitaire et sociale	3.658	3.967
Contrôle médical	3.864	4.188
Dépenses diverses	584	1.463
Total	461.091	503.830
Régime des fonctionnaires.		
Recettes (cotisations)	21.143	19.774
Dépenses:		
Maladie	15.872	20.383
Longue maladie	2.079	
Maternité	866	945
Gestion administrative	1.486	(1) 1.486
Action sanitaire et sociale	200	211
Contrôle médical	440	(1) 440
Dépenses diverses	238	263
Total	21.181	23.928
Régime des étudiants.		
Recettes (cotisations et contribution de l'Etat)	1.181	861
Dépenses:		
Maladie	486,7	833,8
Longue maladie	281,7	
Maternité	37,7	41,5
Gestion administrative	98	(1) 98
Contrôle médical	12,9	(1) 12,9
Dépenses diverses	9,2	5,4
Total	926,2	991,6
Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.		
Recettes	2.278	1.425
Dépenses:		
Maladie	1.783,3	2.318
Longue maladie	116,4	
Maternité	23,1	25,1
Gestion administrative	138	(1) 138
Contrôle médical	44,5	(1) 44,5
Dépenses diverses	18,1	13
Total	2.123,4	2.538,6

(1) Evaluation des prélèvements autorisés par reconduction des résultats de 1954.

II. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes de sécurité sociale assument la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, depuis le 1er janvier 1947.

Le champ d'application de l'assurance des accidents du travail diffère quelque peu de celui des assurances sociales. En effet, un certain nombre de salariés appartenant soit à des administrations de l'Etat ou des collectivités locales, soit à des entreprises d'intérêt public ne relèvent pas, pour les accidents du travail, des organismes de sécurité sociale, alors qu'ils y sont rattachés au titre des assurances sociales.

A. — RECETTES

Les ressources de l'assurance des accidents du travail proviennent d'une cotisation incombant exclusivement aux employeurs et qui varie suivant les catégories professionnelles et suivant les entreprises.

Le taux moyen de la cotisation s'est élevé en 1955 à 2,88 p. 100.

La loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a prévu, en son article 28, que la cotisation due par les employeurs au titre des accidents du travail sur les salaires afférents à la période commençant le 1er octobre 1954 devait être majorée de 11 p. 100 en vue de couvrir l'augmentation de charges résultant de la revalorisation pour la caisse nationale et les caisses régionales de sécurité sociale.

Les encaissements de l'année 1955 se sont élevés à 77.937 millions. Ces encaissements concernent les cotisations versées pour la couverture de la totalité des risques, les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes le service des prestations d'incapacité temporaire et les taxes dues à titre de participation à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 par les entreprises assumant directement la charge totale de la réparation des accidents du travail.

Toutefois, ils ne comprennent pas les versements d'un montant total de 742 millions de francs au titre desdites taxes effectués directement à la caisse nationale de sécurité sociale par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Le montant total des taxes effectuées en 1955, à la caisse nationale qui supporte la charge du fonds de majoration des rentes s'est élevé à 1.626 millions, y compris les versements de la caisse des mines.

Les ristournes accordées aux employeurs en application de l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, au titre d'exercices antérieurs, qui n'ont pas été déduites des encaissements des caisses primaires, ont représenté, en 1955, 557 millions. Si on les considère comme des remboursements de cotisations, elles viennent en déduction desdits encaissements.

Les cotisations encaissées en 1955 et les ristournes versées au cours de l'année sont relevées ci-dessous par mois, en millions de francs.

MOIS	COTISATIONS totales.	RISTOURNES aux employeurs.	COTISATIONS nettes.
Janvier	6.230	106	6.124
Février	6.121	38	6.083
Mars	5.560	34	5.526
1er trimestre 1955	17.911	178	17.733
Avril	6.602	75	6.527
Mai	6.333	47	6.286
Juin	6.055	21	6.034
2e trimestre 1955	18.990	143	18.847
Juillet	7.077	23	7.054
Août	6.422	10	6.412
Septembre	6.193	151	6.042
3e trimestre 1955	19.692	184	19.508
Octobre	7.438	6	7.432
Novembre	7.046	20	7.026
Décembre	6.860	26	6.834
4e trimestre 1955	21.344	52	21.292
Année 1955	77.937	557	77.380

Au total, les recettes de l'assurance des accidents du travail correspondant aux encaissements des caisses primaires et unions de recouvrement (77.937 millions) augmentés des taxes versées directement à la caisse nationale (742 millions) et déduction faite des ristournes (557 millions) représentent pour 1955: 78.122 millions.

Le produit de la majoration de 0,5 p. 1000 par jour de retard s'est élevé, en 1955, à 212 millions pour les cotisations d'accidents du travail non versées dans les délais légaux. Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, est, depuis le 1er avril 1953, affecté pour moitié au compte d'action sanitaire et sociale des caisses primaires et pour moitié au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale (arrêté du 12 mai 1953).

Les encaissements de 1955 (cotisations nettes et majorations de retard) ont été répartis comme suit, entre les différents organismes, en application des arrêtés de ventilation.

ORGANISMES	COTISATIONS	MAJORATIONS de retard.	TOTAL
Caisses primaires.			
Gestion des risques	30.240	»	30.240
Action sanitaire et sociale	760	106	866
Contrôle médical	760	»	760
Caisses régionales.			
Gestion des risques	20.989	»	20.989
Action sanitaire et sociale	770	»	770
Contrôle médical	770	»	770
Caisse nationale.			
Fonds national des accidents du travail	21.910	»	21.910
Fonds de prévention	1.153	»	1.153
Fonds d'action sanitaire et sociale	770	106	876
Total	78.122	212	78.334

B. — DEPENSES

1° Prestations légales

a) Les caisses primaires assument la charge de l'incapacité temporaire: frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et indemnités journalières; elles supportent également les frais funéraires en cas d'accident suivi de mort, la fourniture, la réparation et le renouvellement gratuits des appareils de prothèse et d'orthopédie, les dépenses relatives à la réadaption fonctionnelle et la rééducation professionnelle des accidentés.

Elles ont enregistré, en 1955, 2.049.189 déclarations d'accidents. Elles en ont signalé aux caisses régionales 102.102 pouvant donner lieu à incapacité permanente. La statistique mensuelle du nombre d'accidents du travail enregistrés et du nombre d'indemnités journalières versées est relevée ci-après:

	NOMBRE d'indemnités journalières.	NOMBRE total d'accidents du travail.	NOMBRE d'accidents du trajet (1).	ACCIDENTS au cours d'un déplacement (2).	NOMBRE de maladies professionnelles déclarées.	NOMBRE d'accidents pouvant donner lieu à incapacité permanente (3).
Année 1954	24.320.009	1.913.101	150.912	19.909	6.553	92.292
Moyenne mensuelle	2.026.667	159.425	12.576	1.659	546	7.691
Année 1955:						
Janvier	1.984.489	158.257	17.495	1.932	535	8.382
Février	2.061.527	154.386	13.223	1.674	588	8.455
Mars	2.318.381	173.085	12.483	1.755	642	9.575
1er trimestre	6.364.397	485.728	43.201	5.361	1.765	26.412
Avril	2.090.132	170.762	12.005	1.654	606	8.718
Mai	2.060.864	166.724	12.458	1.534	602	8.276
Juin	2.109.756	182.678	13.728	1.778	642	8.504
2e trimestre	6.260.752	520.164	38.191	4.966	1.830	25.498
Juillet	2.010.425	172.713	12.931	1.613	577	7.821
Août	2.134.802	150.145	11.477	1.436	572	7.156
Septembre	2.129.814	181.979	14.964	1.772	640	8.490
3e trimestre	6.275.041	504.837	39.372	4.821	1.789	23.467
Octobre	2.197.661	177.476	14.954	1.828	571	8.906
Novembre	2.208.511	172.066	15.335	1.751	670	8.812
Décembre	2.454.941	188.918	17.632	1.990	680	9.007
4e trimestre	6.861.173	538.460	47.941	5.569	1.921	26.725
Année 1955	25.761.363	2.049.189	168.705	20.717	7.325	102.102
Moyenne mensuelle	2.146.780	170.766	14.059	1.726	610	8.509

(1) Compris dans le total d'accidents du travail.
(2) Déplacement autre que le trajet.
(3) Signalés au cours de la période considérée par la caisse primaire à la caisse régionale.

Au total, les caisses primaires ont supporté, en 1955, une charge globale de 29.844 millions, dont 18.385 millions au titre des indemnités journalières. La répartition de ces dépenses entre les catégories de prestations est donnée, par mois, dans le tableau E 1 ci-après.

E 1. — PRESTATIONS D'INCAPACITE TEMPORAIRE

(En millions de francs.)

	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	HOSPITALISATION	APPAREILS orthopédie, lunettes.	PROTHESE et soins dentaires.	FRAIS funéraires.	INDEMNITÉS journalières.	RÉADAPTATION fonctionnelle, rééducation.	DIVERS	TOTAL
Année 1954	3.287,5	925,2	1.774,3	3.449,6	196,6	28	52,2	16.100,1	156,3	55,3	26.025,1
Moyenne mensuelle	273,9	77,1	147,8	287,5	16,4	2,4	4,4	1.341,7	13	4,6	2.168,8
Janvier 1955	253,8	70,2	126,4	199,7	20,2	2,1	4,6	1.382,2	13,6	5,4	2.078,2
Février	270,1	89,3	156,9	251,7	18,5	2,3	4,4	1.419,1	14,8	6,3	2.233,4
Mars	316,1	107,4	162,2	318,9	22,7	2,4	4,4	1.389,7	14,1	7,3	2.545,2
1er trimestre	840	266,9	445,5	770,3	61,4	6,8	13,4	4.391	42,5	19	6.856,8
Avril	299,7	94,7	156,3	253,5	13,8	1,9	4,4	1.467,5	14,2	6,9	2.312,9
Mai	304,2	96,3	196,8	531,2	25	2,5	4,6	1.447,1	15,1	6,9	2.629,6
Juin	308,9	97,1	173,3	396,2	22,9	2,2	5	1.499,8	16,3	6,9	2.528,7
2e trimestre	912,8	288,1	526,4	1.180,9	61,7	6,6	14	4.414,4	45,6	20,7	7.471,2
Juillet	220,3	65,5	126,7	260,3	16,4	2,1	4,2	1.484,1	17,7	5,7	2.203
Août	287,9	71,3	120,6	368,9	10,4	2,3	4,2	1.557,6	13,4	5,5	2.442,1
Septembre	328,6	94,5	192,2	366,9	14,3	2,2	4,4	1.574,3	15,7	6,5	2.599,6
3e trimestre	836,8	231,3	439,5	996,1	41,1	6,6	12,8	4.616	46,8	17,7	7.244,7
Octobre	358,2	97,6	171,4	317,8	13,2	2,3	5	1.565,1	16,4	6,4	2.553,4
Novembre	317,5	101,5	201,3	314,4	20,3	1,9	6,2	1.630,4	19	8,5	2.621
Décembre	435,3	124,2	236,8	449,6	33,9	3,5	6,5	1.768,5	24,4	13,9	3.096,6
4e trimestre	1.111,0	323,3	609,5	1.081,8	67,4	7,7	17,7	4.964	59,8	28,8	8.271
Année 1955	3.700,6	1.109,6	2.020,9	4.029,1	231,6	27,7	57,9	18.385,4	194,7	86,2	29.843,7
Moyenne mensuelle	308,4	92,5	168,4	335,8	19,3	2,3	4,8	1.532,1	16,2	7,2	2.487

b) **Les caisses régionales versent les rentes d'incapacité permanente pour les accidents survenus depuis le 1er janvier 1947. En 1955, elles ont payé 19.160 millions d'arrérages, et 438 millions de rachats de rentes. Leur compte « accidents du travail » a supporté par ailleurs une fraction des frais de soins d'urgence, soit 183 millions et les frais d'enquêtes, d'expertises, de contentieux et de justice (285 millions).**

De plus, elles sont chargées de promouvoir et coordonner dans la région la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les dépenses effectuées à ce titre se sont élevées à 873 millions.

Les dépenses des caisses régionales sont relevées ci-après par trimestre (en millions de francs):

	GESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL					PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL			
	Rentes.	Rachats de rentes.	Soins d'urgence.	Frais d'enquête, d'expertise et de contentieux, divers.	Total.	Soins d'urgence.	Frais de personnel.	Subventions et divers.	Total.
1er trimestre	4.507	90	48	57	4.702	32	106	30	168
2e trimestre	4.560	97	18	72	4.747	60	112	49	221
3e trimestre	4.910	109	42	56	5.117	61	129	31	221
4e trimestre	5.183	142	75	100	5.500	69	151	43	263
Total	19.160	438	183	285	20.066	222	498	153	873

Le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles géré par la caisse nationale de sécurité sociale doit rembourser aux caisses régionales la plus grande partie des dépenses effectuées par ces organismes, au titre de la prévention. En 1955, le fonds national a effectivement remboursé 814 millions aux caisses régionales. Dans le tableau récapitulatif, on a déduit des dépenses des caisses régionales de 1955 les remboursements effectués par le fonds national de prévention au cours de cette année.

Le montant des arrérages de rentes payés accuse une progression très nette à chaque trimestre, mais il faut noter que les dépenses d'incapacité permanente n'atteindront leur maximum qu'après une quinzaine d'années de fonctionnement du nouveau régime.

Le nombre total d'arrérages de rentes servis par les caisses régionales, au 31 décembre de chaque année, est indiqué ci-après.

	31 DÉCEMBRE 1950.	31 DÉCEMBRE 1951.	31 DÉCEMBRE 1952.	31 DÉCEMBRE 1953.	31 DÉCEMBRE 1954.	31 DÉCEMBRE 1955.
Ensemble des départements à l'exclusion du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	169.641	230.680	296.838	358.017	426.158	480.267
Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	20.303	23.001	24.379	28.985	32.255	34.608

Les renseignements concernant les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont été isolés, la caisse régionale de Strasbourg gérant le risque accidents du travail depuis de longues années.

Une statistique établie au 31 décembre 1954 et portant sur 423.772 rentes d'assurés servies par les caisses régionales donnait la ventilation ci-après, par taux d'incapacité permanente:

TAUX d'incapacité permanente.	NOMBRE de rentes.	RÉPARTITION DE 100 RENTES	
1-4	92.651	21,86	48,04
5-9	110.958	26,18	
10-14	76.328	18,01	
15-19	42.668	10,07	34,79
20-24	28.451	6,71	
25-29	18.524	4,37	
30-34	17.504	4,13	
35-39	6.888	1,64	12,53
40-44	6.957	1,65	
45-49	3.142	0,74	
50-54	4.595	1,08	
55-59	1.908	0,45	
60-64	2.893	0,68	3,14
65-69	1.913	0,45	
70-74	2.034	0,48	
75-79	1.383	0,33	
80-84	1.402	0,33	
85-89	597	0,14	0,99
90-94	639	0,15	
95-99	190	0,04	
100	(1) 2.150	0,51	0,51
Total	423.772	100	100

(1) Dont 731 rentes assorties de la majoration pour tierce personne (0,17 p. 100 du total des rentes).

c) Des majorations destinées à mettre les rentes en harmonie avec le coût de la vie sont versées par le fonds de majoration des rentes géré par la caisse des dépôts et consignations:

1° Aux titulaires de rentes liquidées par les compagnies d'assurances pour les accidents survenus sur le territoire métropolitain avant le 1er janvier 1947;

2° Aux titulaires de rentes se rapportant aux accidents survenus en Algérie, où subsiste l'ancienne législation des accidents du travail.

Depuis 1951, le fonds de majoration discrimine les opérations afférentes à la métropole de celles concernant l'Algérie.

En ce qui concerne les accidents survenus dans les professions non agricoles, sur le territoire métropolitain, le fonds de majoration était alimenté jusqu'au 1er janvier 1947 par des taxes versées par les employeurs. Depuis cette date, c'est la caisse nationale de sécurité sociale qui en assure l'alimentation.

Le rajustement des rentes liquidées par les caisses régionales pour les accidents survenus depuis le 1er janvier 1947 incombe à ces organismes.

Le salaire annuel de rajustement des rentes correspondant à une incapacité de travail au moins égale à 10 p. 100 avait été fixé à 252.000 F à compter du 1er juin 1952 par la loi du 25 juillet 1952 qui avait, par ailleurs, relevé de 120.000 à 200.000 F l'allocation pour aide d'une tierce personne.

La loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 a modifié profondément les règles d'après lesquelles étaient rajustées les rentes anciennes en réalisation une péréquation générale de ces rentes. Chaque rente, correspondant à une incapacité de travail au moins égale à 10 p. 100 est revisée avec effet du 1er septembre 1954 en partant du salaire qui a servi à sa liquidation initiale, ledit salaire étant affecté d'un coefficient fixé par la loi. Le salaire minimum de rajustement prévu à l'article 49 de la loi du 30 octobre 1946 est maintenu. Il est porté de 252.000 à 276.000 F à partir du 1er septembre 1954.

Par ailleurs, la loi du 2 septembre 1954 a prévu que la péréquation effectuée, toutes les rentes, anciennes et nouvelles, devaient être majorées dans l'avenir comme le sont les pensions d'invalidité du régime général des assurances sociales.

En application de l'arrêté du 8 avril 1955 les rentes résultant de la péréquation générale prévue par la loi du 2 septembre 1954 ont été majorées de 7 p. 100 à compter du 1er mars 1955, le salaire minimum a été porté à 295.320 F et l'allocation pour aide d'une tierce personne relevée à 211.000 F.

Une nouvelle revalorisation de 8,5 p. 100 a été fixée par l'arrêté du 30 avril 1956 à partir du 1er mars 1956, le salaire minimum pour les incapacités permanentes égales ou supérieures à 10 p. 100 et l'allocation pour aide d'une tierce personne étant respectivement portés à 320.422 F et 232.000 F.

Les dépenses effectuées en 1955 par le fonds de majoration des rentes se sont élevées à 22.632 millions. La caisse nationale de sécurité sociale a effectivement versé à la caisse des dépôts et consignations pour l'alimentation du fonds 13.541 millions, y compris les avances du Trésor accordées par les décrets des 18 juin (5 milliards) et 30 septembre 1955 (5 milliards). Sa dette à l'égard du fonds de majoration s'établissait à 8.181 millions au 31 décembre 1955. Le nombre des bénéficiaires de majorations servies par la caisse des dépôts et consignations s'élevait à environ 330.000 au 31 décembre 1955.

Le fonds de solidarité assure la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. Les dépenses de l'année représentent 58 millions.

2° Action sanitaire et sociale, contrôle médical, fonds national de prévention

Des prélèvements sur les cotisations « accidents du travail » sont effectués au titre de l'action sanitaire et sociale, du contrôle médical et du fonds de prévention des accidents du travail géré par la caisse nationale de sécurité sociale.

En ce qui concerne les cotisations de l'assurance obligatoire pour la totalité des risques, les taux de prélèvement ont été les suivants en 1955:

Action sanitaire et sociale..... 3 p. 100.
Contrôle médical..... 2 —
Fonds de prévention..... 1 — jusqu'au 31 juillet et 2 p. 100 depuis le 1er août (arrêté du 11 juillet 1955).

Des coefficients différents s'appliquent aux cotisations versées au titre de l'assurance partielle et de l'assurance volontaire.

Au total, les prélèvements pour l'année 1955 ont été de 2.300 millions pour l'action sanitaire et sociale, 1.530 millions pour le contrôle médical et 1.153 millions pour le fonds de prévention.

Les dépenses effectives du fonds de prévention ont été de 1.310 millions en 1955, y compris le remboursement, indiqué plus haut, de 814 millions aux caisses régionales.

3° Gestion administrative

Les dépenses administratives, ventilées comme il a été dit au chapitre « assurances sociales » peuvent être ainsi retenues:

Caisses primaires et unions pour le recouvrement des cotisations ..... 4.753 millions.
Caisses régionales..... 2.460 millions.

4° Dépenses diverses

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des accidents du travail comprennent:

a) Une fraction des dépenses administratives communes aux trois législations..... 227,6 millions.
b) La charge du reclassement des agents des caisses. 7,5 —
c) Les frais de fonctionnement des commissions régionales d'invalidité en cas de contestation portant sur le taux d'incapacité de travail..... 15,5 —
d) Les allocations forfaitaires versées aux entreprises d'assurances contre les accidents du travail, en application des articles 6 et 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945..... 15,4 —

Soit au total..... 266 millions.

Le tableau E 2 donne la récapitulation des opérations effectuées en 1954 et 1955 au titre des accidents du travail.

E 2. — RECAPITULATION ACCIDENTS DU TRAVAIL
(En millions de francs.)

Recettes.	1954 (Résultats rectifiés.)	1955 (Résultats provisoires.)
Cotisations (1).....	63.539	78.122
Produits des taxes versées à la Caisse des dépôts et consignations (fonds de majoration et de solidarité).....	23	5
Total.....	63.562	78.127

Dépenses.	1954 (Résultats rectifiés.)	1955 (Résultats provisoires.)
Incapacité temporaire (caisses primaires)....	26.025	29.844
Rentes d'incapacité permanente (caisses régionales)	13.298	19.598
Autres dépenses des caisses régionales.....	728	527
Fonds de majoration des rentes.....	16.464	22.632
Fonds de solidarité.....	31	58
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)..	1.890	2.300
Contrôle médical (crédits ouverts).....	1.256	1.530
Fonds de prévention (crédits ouverts).....	641	1.153
Gestion administrative:		
Caisses primaires.....	4.106	4.573
Caisses régionales.....	2.118	2.295
Dépenses diverses.....	213	266
Total.....	66.770	84.776

(1) Déduction faite des ristournes versées aux employeurs au titre d'exercices antérieurs.

III. — PRESTATIONS FAMILIALES

La législation des prestations familiales couvre l'ensemble de la population. Toutefois, les caisses d'allocations familiales du régime général n'ont la charge que des prestations à servir aux salariés, aux employeurs, aux travailleurs indépendants des professions non agricoles et aux personnes sans activité professionnelle, à l'exclusion des bénéficiaires de régimes spéciaux.

Le service des prestations familiales aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines avait été transféré aux caisses d'allocations familiales du régime général, à compter du 1er juillet 1952, en application du décret n° 52-760 du 30 juin 1952. Depuis le 1er avril 1954, ce sont les unions de sociétés de secours minières qui sont chargées de ce service, en application du décret n° 54-339 du 23 mars 1954, mais la compensation continue à être assurée par le régime général.

En ce qui concerne les salariés, le champ d'application des prestations familiales du régime général est différent de celui des assurances sociales, du fait notamment que les prestations dues aux agents de l'Etat, qu'ils soient titulaires ou auxiliaires, sont directement à la charge du budget et que, depuis le 1er juillet 1952, les travailleurs des exploitations minières et assimilées sont rattachés au régime général pour les prestations familiales, alors qu'ils conservent leur régime propre pour les assurances sociales.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales étendent leur action au delà de celle des caisses de sécurité sociale, du fait qu'elles englobent des éléments non salariés de la population.

Au 31 décembre 1955, les caisses d'allocations familiales servaient des prestations à 2.828.000 familles pour 6.408.000 enfants. Les tableaux ci-après indiquent la répartition de ces familles d'après le nombre d'enfants à charge, ainsi que le nombre de versements d'allocations prénatales et de maternité effectués au cours de l'année.

Répartition des familles de salariés au 31 décembre 1955 (1).

COMPOSITION DES FAMILLES	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des allocations familiales.		FAMILLES BÉNÉFICIAIRES de l'allocation de salaire unique.		FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des prestations familiales.	
	Effectifs.	Pourcentage.	Effectifs.	Pourcentage.	Effectifs.	Pourcentage.
Jeunes ménages	*	*	35.650	1,7	35.650	1,5
Familles de 1 enfant (S. U. à 10 p. 100)	(2) 34.872	2,2	104.836	5	773.121	32,8
Familles de 1 enfant (S. U. à 20 p. 100)			633.413	30		
Familles de 2 enfants	781.114	49,5	664.790	31,5	781.114	33,2
Familles de 3 enfants	416.496	26,3			416.496	17,7
Familles de 4 enfants	192.769	12,2			192.769	8,2
Familles de 5 enfants	87.097	5,5	672.527	31,8	87.097	3,8
Familles de 6 enfants	38.481	2,4			38.481	1,6
Familles de 7 enfants	17.148	1,1			17.148	0,7
Familles de 8 enfants et plus	11.796	0,8			11.796	0,5
Total	1.579.773	100	2.111.216	100	2.353.672	100

(1) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, non compris les bénéficiaires du régime minier.

(2) Familles de travailleurs nord-africains.

Répartition des familles du régime minier au 31 décembre 1955.

COMPOSITION DES FAMILLES	FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des allocations familiales.		FAMILLES BÉNÉFICIAIRES de l'allocation de salaire unique.		FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des prestations familiales.	
	Effectifs.	Pourcentage.	Effectifs.	Pourcentage.	Effectifs.	Pourcentage.
Jeunes ménages	»	»	4.218	2,3	4.218	2,2
Familles de 1 enfant (S. U. à 10 p. 100)	(1) 3.541	2,8	10.203	5,5	65.171	34,5
Familles de 1 enfant (S. U. à 20 p. 100)			51.427	27,9		
Familles de 2 enfants	60.047	48,9	59.076	32,1	60.047	31,9
Familles de 3 enfants	32.620	26,6	59.274	32,2	32.620	17,3
Familles de 4 enfants	14.634	12			14.634	7,7
Familles de 5 enfants	6.770	5,3			6.770	3,6
Familles de 6 enfants	3.058	2,5			3.058	1,7
Familles de 7 enfants	1.325	1,2			1.325	0,7
Familles de 8 enfants et plus	844	0,7			844	0,4
Total	122.639	100	184.198	100	188.687	100

(1) Familles de travailleurs nord-africains.

Répartition des familles d'employeurs et travailleurs indépendants au 31 décembre 1955.

COMPOSITION DES FAMILLES	EFFECTIFS	POURCENTAGE
Familles de 2 enfants	172.768	60,4
Familles de 3 enfants	70.929	24,8
Familles de 4 enfants	25.667	9
Familles de 5 enfants	9.574	3,4
Familles de 6 enfants	3.892	1,4
Familles de 7 enfants	1.724	0,6
Familles de 8 enfants et plus	1.250	0,4
Total	285.804	100

Nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales au 31 décembre 1955 (1).

COMPOSITION DES FAMILLES	ENFANTS DES SALARIÉS du régime général (2).		ENFANTS DES SALARIÉS des mines.		ENFANTS DES EMPLOYEURS et travailleurs indépendants.		TOTAL
	Effectifs.	Pourcentage.	Effectifs.	Pourcentage.	Effectifs.	Pourcentage.	
Familles de 1 enfant	773.121	14,7	65.171	15,9	»	»	838.292
Familles de 2 enfants	1.562.228	29,8	120.094	29,2	345.536	45,8	2.027.858
Familles de 3 enfants	1.249.488	23,8	97.860	23,9	212.787	28,2	1.560.135
Familles de 4 enfants	771.076	14,8	58.536	14,3	102.668	13,7	932.280
Familles de 5 enfants	435.485	8,3	33.850	8,2	47.870	6,3	517.205
Familles de 6 enfants	230.886	4,4	18.348	4,5	23.352	3,1	272.586
Familles de 7 enfants	120.036	2,3	9.275	2,3	12.068	1,5	141.379
Familles de 8 enfants et plus	100.266	1,9	7.174	1,7	10.625	1,4	118.065
Total	5.242.586	100	410.308	100	754.906	100	6.407.800

(1) Nombre calculé à partir de la statistique des familles. Pour les familles de 8 enfants et plus, on a retenu le coefficient 8,5.
(2) Y compris les enfants des personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

Allocations prénatales et de maternité versées au cours de l'année 1955. Congés de naissance.

	SALARIÉS et personnes sans activité professionnelle (1).	SALARIÉS des mines.	EMPLOYEURS et travailleurs indépendants.
Allocations prénatales.			
Nombre de payements après le premier examen.....	409.681	29.477	38.801
Nombre de payements après le deuxième examen.....	414.065	29.284	41.555
Nombre de payements pour solde après le troisième examen	412.310	29.622	42.964
Allocations de maternité.			
Nombre d'allocations pour la première naissance:			
Premiers versements.....	133.003	6.123	10.878
Deuxièmes versements...	124.496	5.883	10.165
Nombre d'allocations pour les naissances suivantes:			
Premiers versements.....	223.360	17.327	23.066
Deuxièmes versements...	214.008	16.586	22.458
Totaux:			
Premiers versements.....	356.363	23.450	33.944
Deuxièmes versements...	338.504	22.469	32.623
Nombre de congés à l'occasion d'une naissance.....	266.754	30.392	»

(1) Non compris les bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.

Pour apprécier les résultats financiers du régime général des prestations familiales, il est nécessaire de distinguer nettement le régime des salariés et celui des travailleurs indépendants.

SALARIES

A. — RECETTES

La cotisation due à la section « salariés » des caisses d'allocations familiales est à la charge exclusive de l'employeur. Son taux est de 16,75 p. 100 depuis le 1er octobre 1951. Le plafond des salaires, dans la limite duquel elle s'applique, est le même que celui des assurances sociales et des accidents du travail.

Les caisses d'allocations familiales ont encaissé au total, en 1955, 470.631 millions au titre des salariés. Les encaissements mensuels sont indiqués ci-après (en millions). Les versements effectués par les exploitations minières ont été isolés.

	COTISATIONS du régime général proprement dit.	COTISATIONS des exploitations minières.	TOTAL
Janvier	39.657	1.898	41.555
Février	34.822	1.640	36.462
Mars	32.170	2.013	34.183
1er trimestre 1955.....	106.649	5.551	112.200
Avril	39.764	1.624	41.388
Mai	35.869	1.723	37.592
Juin	33.456	1.383	34.839
2e trimestre 1955.....	109.089	4.730	113.819
Juillet	41.610	2.098	43.708
Août	36.485	1.808	37.993
Septembre	34.188	1.537	35.725
3e trimestre 1955.....	111.983	5.443	117.426
Octobre	44.589	1.926	46.515
Novembre	38.808	1.627	40.435
Décembre	38.104	2.132	40.236
4e trimestre 1955.....	121.501	5.685	127.186
Année 1955.....	449.222	21.409	470.631

Le produit de la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard s'est élevé, en 1955 à 1.705 millions pour les cotisations d'allocations familiales non versées dans les délais légaux (section des salariés: 1.293 millions; section des employeurs et travailleurs indépendants: 412 millions). Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, est, depuis le 1er avril 1953, affecté pour moitié au compte d'action sociale des caisses d'allocations familiales et, pour moitié, au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale (arrêté du 12 mai 1953).

B. — DEPENSES

1° Prestations légales

Les prestations légales, allocations prénatales, allocations de maternité, allocations de salaire unique, allocations familiales proprement dites, congés de naissance, sont calculées par rapport à un salaire de base variable suivant les zones des salaires.

Du 1er septembre 1948 au 31 décembre 1954, le salaire mensuel de base est demeuré fixé à 12.000 F dans le département de la Seine. Dans les autres départements, il subissait l'abattement applicable aux salaires à la date de promulgation de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives.

En 1950 et 1951, les prestations familiales ont été relevées à plusieurs reprises, sans que le salaire de base soit modifié. Du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1954, le taux de majoration a été égal à 43,75 p. 100 (loi du 26 septembre 1951). Il s'appliquait à l'ensemble des prestations familiales, à l'exclusion des allocations de maternité. En fait, pour la détermination des prestations majorées, la base mensuelle de calcul des allocations se trouvait être de 17.250 F.

Aux allocations familiales proprement dites, déterminées en appliquant au salaire de base les taux fixés par la loi du 22 août 1946, s'ajoute, depuis le 1er septembre 1948, une majoration attribuée aux familles relevant des sections « salariés » et destinée à compenser les avantages fiscaux dont bénéficiaient les travailleurs salariés antérieurement à cette date, en matière d'impôt cédulaire, du fait de leurs charges de famille. Le décret du 6 octobre 1948 avait fixé cette majoration mensuelle, qui ne subit pas les abattements de zones, à 650 F pour le deuxième enfant à charge et 1.000 F pour chaque enfant à charge, à partir du troisième. Depuis le 1er octobre 1951, elle s'établit respectivement à 934 F et 1.437 F.

La loi n° 53-1348 du 31 décembre 1953 a majoré exceptionnellement de 30 p. 100 les allocations familiales proprement dites versées au titre du mois de décembre 1953. Elle a relevé, à compter du 1er janvier 1954, le taux des allocations familiales de 20 à 22 p. 100 pour le deuxième enfant à charge et de 30 à 33 p. 100 pour le troisième enfant et chacun des suivants. Elle a donc eu pour effet de majorer de 10 p. 100, à partir du 1er octobre 1953, les allocations familiales proprement dites. Par ailleurs, elle a modifié le régime des allocations prénatales.

Le décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 a modifié, à compter du 1er janvier 1955, la base de calcul des prestations familiales. Celle-ci a été portée à 18.000 F dans le département de la Seine, excepté en ce qui concerne l'allocation de salaire unique qui « continue à être calculée d'après les bases en vigueur au 31 décembre 1954 », c'est-à-dire en fait à partir de 17.250 F. La base mensuelle de 18.000 F est applicable à l'allocation de maternité mais le coefficient multiplicateur de cette allocation est ramené au double pour la première naissance et aux quatre tiers pour les autres naissances, de telle sorte que le montant de l'allocation est inchangé.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 31 décembre 1954 a accordé pour chaque enfant à charge dès lors qu'il atteint l'âge de dix ans — à l'exception du plus âgé — une majoration d'allocations familiales égale à 5 p. 100 de la base mensuelle.

Le décret n° 55-361 du 3 avril 1955 a réduit d'un quart les taux d'abattement de zones, à compter du 1er avril 1955. L'écart maximum avec le département de la Seine s'est trouvé ainsi ramené de 20 à 15 p. 100.

La loi n° 56-263 du 17 mars 1956 a fait subir une nouvelle réduction d'un tiers aux taux d'abattement, à compter du 1er avril 1956. Désormais, les abattements s'échelonnent de 0,50 p. 100 à 10 p. 100.

Le tableau F 1 donne le détail des prestations versées au cours de l'année 1955 aux salariés du régime général, aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle. Il est précisé que les allocations compensatrices de 934 F et 1.437 F sont comprises dans les résultats concernant les allocations familiales.

F 1. — PRESTATIONS LEGALES SERVIES PAR LES SECTIONS « SALARIES »

(En millions de francs.)

	1er TRIMESTRE 1955.	2e TRIMESTRE 1955.	3e TRIMESTRE 1955.	4e TRIMESTRE 1955.	ANNÉE 1955	
					En millions.	En pourcentage.
Salariés du régime général.						
Allocations prénatales	3.479	3.630	3.612	3.666	14.387	4,16
Allocations de maternité	2.161	2.173	2.292	2.276	8.902	2,58
Allocations familiales	42.120	45.149	46.115	47.123	180.807	52,33
Allocations de salaire unique	32.432	33.419	33.583	34.467	133.901	38,75
Congés de naissance	203	288	295	317	1.163	0,34
Allocations de logement	1.403	1.281	1.265	1.701	5.350	1,55
Prêts pour l'amélioration de l'habitat	133	127	110	136	506	0,15
Divers	66	160	104	154	484	0,14
Total	82.057	86.227	87.376	89.840	345.500	100
Salariés des mines.						
Allocations prénatales	268	261	253	261	1.043	3,40
Allocations de maternité	151	149	146	148	597	1,94
Allocations familiales	4.051	3.857	4.134	4.128	16.170	52,67
Allocations de salaire unique	3.224	2.988	3.158	3.151	12.521	40,79
Congés de naissance	37	34	35	32	138	0,45
Allocations de logement	46	51	58	75	230	0,75
Total	7.780	7.340	7.784	7.795	30.699	100
Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.						
Allocations prénatales	240	229	240	240	949	3,92
Allocations de maternité	197	192	192	199	780	3,21
Allocations familiales	2.487	3.525	3.307	3.252	13.571	56,02
Allocations de salaire unique	2.356	2.261	2.113	2.093	8.823	36,43
Allocations de logement	22	25	24	32	102	0,42
Total	6.302	6.232	5.876	5.815	24.225	100
Total des prestations versées aux salariés et assimilés	96.139	99.799	101.036	103.450	400.424	

La charge des prestations payées à la population inactive est supportée par la section « salariés » des caisses, à l'exception des allocations de maternité qui doivent être remboursées par le ministère de la santé publique. Ces prestations doivent donc être incorporées aux prestations versées aux salariés, après déduction des remboursements effectués par le ministère de la santé publique. On a retenu provisoirement à ce titre le crédit budgétaire de 540 millions.

Les dépenses de la section « salariés », à l'exclusion des allocations de logement, deviennent alors les suivantes:

Allocations prénatales	16.379 millions.
Allocations de maternité	9.739 —
Allocations familiales	210.548 —
Allocations de salaire unique	155.245 —
Congés de naissance	1.301 —
Divers	484 —
Total	393.696 millions.

2° ALLOCATIONS DE LOGEMENT

Pour la période antérieure au 1er juillet 1955, l'arrêté du 6 juillet 1951 avait fixé le montant des ressources rendues provisoirement disponibles par la réforme de l'allocation de salaire unique et destinées au financement des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement. Ce montant était déterminé par l'application d'un pourcentage de 0,60 p. 100 des prestations versées par les caisses aux salariés ou assimilés. Sur ces ressources, les caisses étaient habilitées, à titre exceptionnel et temporaire, à consentir des prêts pour l'amélioration de l'habitat, dans une limite fixée, pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955, à 0,20 p. 100 du montant des prestations familiales payées en 1953.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 55-684 du 20 mai 1955 « à dater du 1er juillet 1955, le financement des allocations de logement et des primes de déménagement est assuré dans chaque régime dans les mêmes conditions que celui des autres prestations familiales ». Cette réforme a permis de supprimer le fonds commun de l'allocation de logement institué par la loi du 1er septembre 1948.

Le décret du 20 mai 1955 supprime par ailleurs les primes d'aménagement.

En application du décret n° 55-1326 du 5 octobre 1955 les conditions d'attribution des prêts pour l'amélioration de l'habitat sont maintenues jusqu'au 30 juin 1956.

En vue de simplifier la présentation des résultats de l'exercice 1955, on a relevé dans les tableaux F 1 et F 2 les dépenses effectives des caisses au titre de l'allocation logement, des primes de déménagement et d'aménagement et les prêts pour l'amélioration de l'habitat accordés au cours de l'année. Au total, la section des salariés a versé 5.665 millions d'allocations et de primes et 523 millions de prêts et la section des « employeurs et travailleurs indépendants » 135 millions d'allocations et de primes et 14 millions de prêts. Les frais de gestion afférents au service de ces prestations sont inclus dans les dépenses administratives totales.

Les statistiques portant sur la période 1er juillet 1954-30 juin 1955 ont donné les résultats ci-après:

a) Allocation de logement.

Dépenses:

Régime général. —	Salariés	3.890 millions.
	E. T. I.	117 —
Total		4.007 millions.
Société nationale des chemins de fer français et autres régimes particuliers		959 millions.
Total		4.966 millions.

Nombre d'allocataires:

Régime général. —	Salariés	119.286
	E. T. I.	5.714
Total		125.000
Régimes particuliers		34.823
Total		159.823

Par rapport à la période 1953-1954, les dépenses du régime général et des régimes particuliers sont en augmentation de 2.056 millions, et le nombre de bénéficiaires de ces mêmes régimes de 49.326.

b) Primes d'aménagement et de déménagement.

Caisses d'allocations familiales du régime général.

Primes d'aménagement:

Nombre: 781.
Montant: 25 millions.

Primes de déménagement:

Nombre: 12.225.
Montant: 150 millions.

c) Prêts pour l'amélioration de l'habitat.

Caisses d'allocations familiales du régime général.

Nombre de prêts accordés:

Propriétaires	3.612
Locataires	1.596
Total	5.208

Montant total des prêts accordés: 636 millions.

Montant moyen des prêts: 122.198 francs.

Montant des crédits disponibles (0,2 p. 100 des prestations payées entre le 1er janvier 1953 et le 31 décembre 1953 aux allocataires salariés): 664 millions.

3° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué au cours de l'année 1955 sur les cotisations de la section des salariés du régime général représente:

a) Au profit des caisses d'allocations familiales, 3,5 p. 100 des prestations;

b) Au profit de la caisse nationale de sécurité sociale, 1 p. 100 des cotisations (arrêté du 23 décembre 1954).

En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale des salariés des mines, le prélèvement de 3,50 p. 100 des prestations est affecté au compte d'action sanitaire et sociale des unions régionales de sociétés de secours minières et le prélèvement de 1 p. 100 des cotisations au fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (arrêté du 10 janvier 1955).

Au total, les prélèvements de l'année 1955 ont été de 13.779 millions pour les caisses d'allocations familiales et les unions minières, 4.492 millions pour la caisse nationale de sécurité sociale, et 214 millions pour la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

4° Gestion administrative

Le prélèvement maximum que les caisses d'allocations familiales sont autorisées à effectuer sur leurs ressources pour couvrir leurs dépenses administratives est fixé chaque année par un arrêté pris après avis de la commission supérieure des allocations familiales.

Les dépenses administratives des caisses d'allocations familiales se sont élevées, en 1955, à 11.205 millions, auxquels il convient d'ajouter une fraction des dépenses des unions pour le recouvrement des cotisations déterminée comme il a été dit au chapitre « Assurances sociales », soit 1.105 millions.

Pour établir le présent bilan, les dépenses administratives des caisses d'allocations familiales, communes aux sections « salariés » et « travailleurs indépendants », ont été ventilées proportionnellement aux coefficients 5 et 1 résultant du rapport des prélèvements effectués en 1954 sur les cotisations des deux sections. Par suite, on a retenu 10.258 millions au titre de la section « salariés ».

5° Dépenses diverses

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des prestations familiales comprennent, d'une part, une fraction des dépenses administratives communes aux trois législations (1.138,1 millions) et, d'autre part, la participation du régime général à l'alimentation du fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'union nationale et des unions départementales d'associations familiales.

La fraction des dépenses communes à la charge du fonds national des prestations familiales est répartie entre la section des salariés et la section des travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 15 et 1 fixés par l'arrêté du 12 août 1955 pour l'année 1954 et par l'arrêté du 30 août 1956 pour l'année 1955.

Le montant de la participation à l'alimentation du fonds spécial des unions d'associations familiales a été fixé par l'article 2 de la loi du 24 mai 1951 à 0,03 p. 100 des prestations légales servies au cours de l'année précédente.

Au total, les dépenses diverses à la charge de la section des salariés pour l'année 1954 peuvent être retenues pour 1.154,6 millions se décomposant comme suit:

Participation aux dépenses communes aux trois fonds, 1.067 millions.

Participation à l'alimentation du fonds spécial des unions d'associations familiales, 87,6 millions.

6° Surcompensation interprofessionnelle

Le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953 a institué une surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles, à compter du 1er novembre 1953. L'arrêté du 18 septembre 1954 a fixé, pour chacun des trimestres de l'année 1954, les versements à valoir sur les règlements définitifs qui seront opérés au titre de la période 1er novembre 1953-31 décembre 1954. Le régime général devait verser 1.200 millions par trimestre, soit 4.800 millions pour l'année 1954.

La loi n° 54-805 du 13 août 1954 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 a, par son article 3, étendu, pour le 2e semestre 1954, la surcompensation entre les régimes de salariés non agricoles aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles. L'arrêté du 4 novembre 1954 a fixé les règlements provisionnels à opérer en 1954 en application de la loi du 13 août 1954. Le régime général devait verser 4.075 millions pour chacun des deux derniers trimestres, soit 8.150 millions pour l'année.

L'article 7 du décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 portant réforme et amélioration de certaines prestations familiales a maintenu à partir du 1er janvier 1955 la surcompensation interprofessionnelle entre les régimes non agricoles et le régime agricole.

La caisse nationale a effectivement versé en 1954, 4.800 millions au titre de la surcompensation non agricole et 5.750 millions au titre de la surcompensation agricole, soit au total 10.550 millions. Au 31 décembre 1954, il lui restait à verser 2.400 millions.

Au cours de l'année 1955, aucun règlement n'a été effectué directement par la caisse nationale de sécurité sociale mais des avances ont été versées par le Trésor au budget annexe des prestations familiales agricoles, « en atténuation de la dette du régime général à l'égard de cet organisme, au titre de la surcompensation », soit 6 milliards en application du décret du 18 juin 1955, 5 milliards en application du décret du 19 août 1955, et 5 milliards en application du décret du 30 septembre 1955, au total 16 milliards.

Les arrêtés du 29 mars 1956 ont fixé les règlements provisionnels à opérer pour l'exercice 1955. Au total, le régime général aurait dû verser 4.400 millions au titre de la surcompensation non agricole et 16.920 millions au titre de la surcompensation agricole, soit au total 21.320 millions.

Déduction faite des avances du Trésor (16 milliards), il restait dû par la caisse nationale au 31 décembre 1955:

3.320 millions au titre de la surcompensation agricole,
et 4.400 millions au titre de la surcompensation non agricole,

soit au total 7.720 millions.

Par ailleurs, la caisse nationale est chargée de l'ensemble des opérations de surcompensation. En 1955, elle a reçu de différents régimes 23.720 millions (y compris les 16 milliards d'avances du Trésor) et elle a rétrocédé 24.520 millions, dont 800 millions au titre de 1954.

EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

A. — RECETTES

Les recettes des sections « travailleurs indépendants et employeurs » proviennent des cotisations des intéressés.

Ces cotisations sont assises sur le revenu professionnel. Depuis le 1er juillet 1953, elles sont fixées comme suit (arrêté du 12 février 1953 modifié par l'arrêté du 30 mars 1953):

REVENU ANNUEL	COTISATION ANNUELLE
120.001 à 180.000 F	4.800
180.001 à 240.000 F	7.200
240.001 à 300.000 F	9.600
300.001 à 360.000 F	12.000
360.001 à 420.000 F	14.400
420.001 à 480.000 F	16.800
480.001 à 600.000 F	19.200
600.001 à 720.000 F	24.000
720.001 à 840.000 F	28.800
840.001 à 960.000 F	33.600
960.001 à 1.080.000 F	38.400
1.080.001 à 1.200.000 F	43.200
1.200.001 à 1.320.000 F	48.000
1.320.001 à 1.440.000 F	52.800
Revenu supérieur à 1.440.000 F	58.000

Toutefois, la cotisation à verser par chaque employeur ou travailleur indépendant ne peut être inférieure à une cotisation minimum établie forfaitairement par l'arrêté du 29 septembre 1949.

La statistique de la répartition des cotisants au 31 décembre 1954 est relevée ci-après.

Cotisants aux sections « Employeurs et travailleurs indépendants » au 31 décembre 1955.

	EMPLOYEURS	TRAVAILLEURS indépendants.	TOTAL	RÉPARTITION de 100 cotisants.
Cotisation basée sur le revenu professionnel	531.697	867.244	1.398.941	84,8
Cotisation forfaitaire minimum	52.168	183.348	235.516	14,4
Cotisation forfaitaire réduite	»	14.481	14.481	0,8
Total	583.865	1.065.073	1.648.938	100
Exonérés	»	50.276	50.276	
Dispensés	18.374	31.631	50.025	
Répartition des cotisants d'après le revenu professionnel (1).				
Revenu annuel:				
120.001 à 180.000 F	10.439	77.102	87.541	6,3
180.001 à 240.000 F	17.656	99.249	116.905	8,4
240.001 à 300.000 F	25.252	144.795	169.967	12,1
300.001 à 360.000 F	24.443	72.354	96.797	6,9
360.001 à 420.000 F	27.047	67.376	94.423	6,7
420.001 à 480.000 F	26.773	48.255	75.028	5,3
480.001 à 600.000 F	56.447	80.097	136.544	9,8
600.001 à 720.000 F	41.341	43.368	84.709	6,1
720.001 à 840.000 F	36.937	31.414	68.351	4,9
840.001 à 960.000 F	33.136	24.027	57.163	4,1
960.001 à 1.080.000 F	24.555	15.369	39.924	2,9
1.080.001 à 1.200.000 F	24.071	13.710	37.781	2,7
1.200.001 à 1.320.000 F	15.032	6.313	21.345	1,5
1.320.001 à 1.440.000 F	13.143	5.222	18.365	1,3
Supérieur à 1.440.000 F	90.648	22.700	113.348	8
Taxés d'office et non répartis	64.797	115.953	180.750	13
Total	531.697	867.244	1.398.941	100

(1) A l'exclusion des assujettis à la cotisation forfaitaire.

Au total, les caisses d'allocations familiales ont encaissé en 1955 31.643 millions au titre des employeurs et travailleurs indépendants. Les encaissements mensuels sont indiqués ci-après (en millions):

Janvier	4.454	Juillet	4.368
Février	1.801	Août	1.912
Mars	1.192	Septembre	1.209
1er trimestre 1955	7.447	3e trimestre 1955	7.489
Avril	4.437	Octobre	4.634
Mai	1.807	Novembre	2.975
Juin	1.176	Décembre	1.678
2e trimestre 1955	7.420	4e trimestre 1955	9.287

B. — DEPENSES

1° Prestations légales

Les employeurs et les travailleurs indépendants bénéficient des allocations prénatales, des allocations de maternité et des allocations familiales proprement dites calculées à partir d'un salaire de base variable avec les zones de salaires.

La loi du 26 septembre 1951 avait fixé à 26,50 p. 100 à compter du 1er octobre 1951, la majoration à appliquer aux prestations calculées à partir du salaire de base de 12.000 F. Il convient donc de considérer que le salaire de base se trouvait ainsi relevé à 15.180 F (exception faite pour l'allocation de maternité).

Le décret du 12 février 1953 a porté la majoration des prestations des employeurs et travailleurs indépendants au taux de celle des salariés, à compter du 1er janvier 1953. A partir de cette date, les prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants se trouvaient donc calculées en fait sur le salaire de base de 17.250 F dans le département de la Seine.

La loi n° 53-1348 du 31 décembre 1953, qui a majoré exceptionnellement de 30 p. 100 les allocations familiales proprement dites versées au titre du mois de décembre 1953 et relevé, à compter du 1er janvier 1954, le taux des allocations familiales de 20 à 22 p. 100 pour le deuxième enfant à charge et de 30 à 33 p. 100 pour le troisième enfant et chacun des suivants, s'appliquait aux prestations des employeurs et travailleurs indépendants.

Le décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954, qui a fixé à 18.000 F dans le département de la Seine, à compter du 1er janvier 1955, la base mensuelle de calcul des prestations familiales, le décret n° 55-361 du 3 avril 1955 et la loi n° 56-263 du 17 mars 1956 portant réduction des taux d'abattement de zones se sont appliqués également aux prestations des employeurs et travailleurs indépendants.

Au total, les prestations légales servies par les sections « employeurs et travailleurs indépendants » se sont élevées en 1955 à 27.691 millions. Elles se décomposent comme suit:

Allocations prénatales	1.479 millions.
Allocations de maternité	899 —
Allocations familiales	25.164 —
Allocations de logement (y compris 14 millions de prêts pour l'amélioration de l'habitat)	149 —

Le tableau F 2 donne la répartition de ces dépenses par trimestre.

F 2. — PRESTATIONS LEGALES SERVIES PAR LES SECTIONS « EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS »
(En millions de francs.)

	1er TRIMESTRE 1955	2e TRIMESTRE 1955	3e TRIMESTRE 1955	4e TRIMESTRE 1955	ANNÉE 1955 En millions.	ANNÉE 1955 (En pourcentage).
Allocations prénatales	374	366	357	382	1.479	5,34
Allocations de maternité	232	224	245	228	899	3,25
Allocations familiales	5.889	6.320	6.491	6.464	25.164	90,87
Allocations de logement	29	42	33	46	149	0,54
Total	6.524	6.952	7.095	7.120	27.691	100

2° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué sur les cotisations au titre de l'action sanitaire et sociale représente 2 p. 100 des prestations, soit 551 millions au profit des caisses d'allocations familiales et 0,10 p. 100 des cotisations, soit 32 millions, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

3° Gestion administrative et dépenses diverses

Ventilées comme il a été dit au chapitre « prestations familiales des salariés », les dépenses administratives et les dépenses diverses peuvent être ainsi retenues au titre de la section des travailleurs indépendants:

Gestion administrative	2.052 millions.
Dépenses diverses	71,1 —

Le tableau F 3 récapitule les recettes et les dépenses effectuées en 1954 et 1955 au titre des prestations familiales.

F 3. — RECAPITULATION PRESTATIONS FAMILIALES
(En millions de francs.)

	1954 Résultats rectifiés.	1955 Résultats provisoires.
1° Salariés		
Recettes.		
Cotisations	434.335	470.631
Dépenses.		
Prestations légales	364.076	393.696
Allocations de logement (1)	2.184	6.188
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	15.797	18.485
Gestion administrative	9.465	10.258
Dépenses diverses	(2) 757	1.155
Total	392.279	429.782
Surcompensation interprofessionnelle	10.550	16.000
Total	402.829	445.782
2° Employeurs et travailleurs indépendants		
Recettes.		
Cotisations	29.807	31.643
Dépenses.		
Prestations légales	25.285	27.542
Allocations de logement (1)		149
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	536	583
Gestion administrative	1.893	2.052
Dépenses diverses	34	71
Total	27.748	30.397

(1) Crédits ouverts pour 1954, dépenses effectives en 1955.
(2) Y compris 164 millions de remises de gestion aux caisses algériennes.

IV. — ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ET CONTROLE MEDICAL

Les opérations effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical sont indiquées dans le tableau G. On a porté en recettes les prélèvements sur cotisations relevées en dépenses en assurances sociales, accidents du travail et prestations familiales, ainsi que les majorations de retard affectées à l'action sanitaire et sociale et, pour 1951, les remboursements d'avances et de prêts et les excédents d'exploitation des œuvres. De plus, il a été tenu compte du prélèvement à effectuer au titre du contrôle médical des fonctionnaires, des étudiants et des grands invalides, veuves et orphelins de guerre. Les prélèvements sur cotisations d'allocations familiales ont été évaluées par application des coefficients de ventilation.

Les prélèvements sur cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail résultent de la statistique des cotisations ventilées figurant dans le présent rapport (1re partie, chapitres Ier et II, 4e partie, chapitre A).

En 1955, les caisses primaires ont dépensé effectivement 5.200 millions, les caisses régionales 6.891 millions, les caisses d'allocations familiales 18.016 millions.

Les dépenses du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale se sont élevées à 2.861 millions, dont 2.461 millions de subventions ou avances aux caisses régionales et aux caisses d'allocations familiales.

Les dépenses des caisses primaires se décomposent ainsi par mois (en millions de francs) :

MOIS	ACTION sanitaire et sociale.	CONTROLE médical.	MOIS	ACTION sanitaire et sociale.	CONTROLE médical.
Janvier	143	183	Août	238	197
Février	151	190	Septembre	190	209
Mars	171	210	Octobre	163	213
Avril	149	199	Novembre	182	230
Mai	146	194	Décembre	324	387
Juin	323	199			
Juillet	371	238	Année 1955	(1) 2.551	2.649

(1) Dont 1.136 millions de prestations supplémentaires.

La ventilation des dépenses des caisses régionales est relevée ci-après (en millions de francs).

	PREMIER trimestre.	DEUXIÈME trimestre.	TROISIÈME trimestre.	QUATRIÈME trimestre.	ANNÉE 1955
Action sanitaire et sociale :					
Subventions aux œuvres	212	182	189	393	976
Dépenses d'investissement	436	529	359	333	1.657
Frais de personnel	200	189	226	350	965
Autres dépenses	69	37	43	121	270
Total	917	937	817	1.197	3.868
Contrôle médical	671	695	732	925	3.023

G. — RECAPITULATION ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ET CONTROLE MEDICAL

(En millions de francs.)

	1954 (résultats rectifiés).	1955 (résultats provisoires).
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE		
Recettes (1).		
a) Caisses primaires:		
Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales	959	1.125
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail	623	760
Majorations de retard	654	672
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves	120	(2)
Total	2.356	2.557
b) Caisses régionales:		
Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales	2.769	3.011
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail	633	770
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves	791	(2)
Total	4.193	3.781
c) Caisses d'allocations familiales:		
Prélèvements sur cotisations « salariés »	12.743	13.779
Prélèvements sur cotisations « travailleurs indépendants »	506	551
Majorations de retard	854	852
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves	2.480	(2)
Total	16.583	15.182
d) Caisse nationale de sécurité sociale:		
Prélèvements sur cotisations « fonctionnaires »	130	42
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail	634	770
Prélèvements sur cotisations d'allocations familiales:		
Salariés	2.939	4.492
Travailleurs indépendants	30	32
Majorations de retard	1.508	1.524
Total	5.241	6.860
Total général	28.373	28.380
Dépenses.		
Caisses primaires de sécurité sociale	2.246	2.551
Caisses régionales de sécurité sociale (3)	3.402	2.078
Caisses d'allocations familiales (4)	17.755	17.375
Caisse nationale de sécurité sociale	2.061	2.861
Total	25.454	24.865
CONTRÔLE MÉDICAL		
Recettes.		
a) Caisses primaires:		
Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales	1.772	1.900
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail	622	760
Total	2.394	2.600
b) Caisses régionales:		
Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales	2.588	2.784
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail	634	770
Total	3.222	3.554
Total général	5.616	6.214
Dépenses		
Caisses primaires de sécurité sociale	2.434	2.649
Caisses régionales de sécurité sociale	2.838	3.023
Total	5.272	5.672

(1) Non compris les prélèvements sur les réserves des comptes de prestations et certaines recettes diverses.
(2) Ces recettes n'apparaîtront que dans les résultats rectifiés.
(3) Déduction faite des subventions ou avances de la caisse nationale (935 millions en 1954, 1.790 millions en 1955).
(4) Déduction faite des subventions ou avances de la caisse nationale (595 millions en 1954, 671 millions en 1955).

Dix années après la mise en application du plan de sécurité sociale, il est apparu intéressant de dresser l'inventaire des établissements, centres ou œuvres d'action sanitaire ou d'action sociale, dont les organismes du régime général sont propriétaires ou gestionnaires.

A cette fin, une enquête a été récemment menée auprès de l'ensemble des caisses. On trouvera ci-après la récapitulation de certains des renseignements obtenus (nombre des établissements, centres ou œuvres appartenant aux caisses ou gérés par elles au 31 décembre 1955).

I. — Action sanitaire: répartition par objet.

II. — Action sociale: répartition par objet.

III. — Récapitulation et répartition par caisse.

I. — Etablissements, centres ou œuvres d'action sanitaire des caisses de sécurité sociale répartis selon leur objet

Objet des établissements, centres ou œuvres	Caisse nationale de sécurité sociale.	Autres caisses.
Lutte antituberculeuse.		
Sanatoriums pour tuberculose pulmonaire	»	4
Sanatoriums pour tuberculose mixte	2	6
Etablissements de soins affectés au traitement de la tuberculose extra-pulmonaire	»	1
Hôtels de cure	»	4
Centres de post-cure et de rééducation professionnelle	1	4
Cliniques phtisiologiques	»	1
Préventoriums	»	9
Aériums	»	8
Centres antituberculeux	»	2
Camions pour examens de dépistage antituberculeux	»	1
Protection maternelle et infantile.		
Maisons d'accouchement sans possibilités chirurgicales	»	1
Maisons d'enfants à caractère sanitaire	»	9
Centres de protection maternelle et infantile	»	29
Consultations de nourrissons	»	13
Camions « Protection maternelle et infantile »	»	7
Lactariums	»	2
Gouttes de lait, biberonneries, centrales laitières	»	3
Centres de placement familial et centres nourriciers	»	3
Etablissements de soins et de diagnostics.		
Etablissements d'hospitalisation de chirurgie	»	1
Maisons de santé médico-chirurgicales	»	2
Maisons de cure, de repos et de convalescence	»	17
Centres de traumatologie, maisons de réadaptation motrice et fonctionnelle	1	4
Maisons de santé pour maladies mentales	»	2
Maisons d'enfants pour cure thermale	»	2
Etablissements pour enfants inadaptés	1	7
Dispensaires de soins, centres de diagnostics	»	17
Cliniques dentaires	»	33
Laboratoires d'analyses et de recherches	»	5
Prévention de la maladie.		
Colonies sanitaires temporaires	2	8
Centres de dépistage	»	14
Rééducation professionnelle.		
Centres de rééducation professionnelle	»	6
Centres psycho-techniques	»	2
Total général	7	227

II. — Etablissements, centres ou œuvres d'action sociale des caisses de sécurité sociale répartis par région selon leur objet

Objet des établissements, centres ou œuvres	Action sociale.
Documentation, éducation, entr'aide familiale, soins	
Secrétariats et centres sociaux	58
Centres médico-sociaux	33
Documentation et formation familiales	1
Orientation professionnelle	1
Aide ménagère.	
Aides ménagères, aides et auxiliaires familiales	4
Enseignement ménager	75
Services collectifs ménagers	2
Formation du personnel (monitrices d'enseignement ménager, aides familiales)	4
Aide au logement.	
Construction par les caisses d'immeubles à usage locatif destinés aux allocataires	4
Logements de secours, cités de transit	3
Aide aux vacances.	
Colonies de vacances	45
Camps de vacances	5
Placements familiaux de vacances	5
Garderies urbaines de vacances	7
Formation de personnel	1
Maisons familiales de vacances	7
Aide à la mère et à l'enfant.	
Garderies d'enfants, crèches, pouponnières	19
Placements familiaux surveillés	1
Maisons maternelles, hôtels maternels	3
Maisons de repos pour mères de famille	1
Maisons de repos accueillant des mères fatiguées ou convalescentes avec leurs enfants âgés de moins de dix-huit mois	2
Etablissements pour enfants inadaptés ou en danger moral	9
Centres d'accueil et de dépannage, abris temporaires pour enfants	13
Total général	303

III. — Récapitulation et répartition par caisse

	Action sanitaire.	Action sociale.	Récapitulation
Caisses primaires	117	8	125
Caisses d'allocations familiales	33	291	324
Caisses régionales de sécurité sociale	77	4	81
Caisse nationale de sécurité sociale	7	»	7
Total	234	303	537

V. — PATRIMOINE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

A ce chapitre, sont examinés les éléments d'actif des organismes de sécurité sociale au 31 décembre de chaque année.

Depuis la mise en place du nouveau plan comptable, l'actif des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales est inventorié sous les quatre grandes subdivisions suivantes:

1. Valeurs immobilisées.
2. Stocks.
3. Créances à court terme.
4. Fonds disponibles.

Si, du point de vue comptable, il est nécessaire de déterminer d'une manière précise, pour chaque organisme, la valeur des éléments d'actif de chacune de ces subdivisions, du point de vue statistique et sur le plan national, il peut être fait abstraction des créances à court terme. Celles-ci représentent, pour une fraction importante, des créances sur d'autres organismes de sécurité sociale (exemple: avances de trésorerie de la caisse nationale aux caisses régionales de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales); ces créances se trouvent contrebalancées par des dettes à court terme de même montant. Partant, sur le plan national, elles doivent être éliminées de l'actif de la sécurité sociale.

D'autres créances à court terme concernent des créances sur les tiers autres que les cotisants (exemple: prestations à récupérer); elles sont de très faibles importance par rapport à la valeur des autres éléments d'actif. De plus, sur le plan national, elles se trouvent en fait compensées par des dettes à court terme à l'égard des tiers (fournisseurs, créditeurs divers).

Enfin, la comptabilité relève, parmi les créances à court terme, les cotisations échues et qui n'ont pas été acquittées. Ces cotisations constituent, sans aucun doute, un élément d'actif, mais il s'agit d'un actif incertain, qui se trouve d'ailleurs contrebalancé par un passif de même montant.

Les éléments d'actif ayant une valeur certaine sont constitués, en définitive, d'une part, par les fonds disponibles, et, d'autre part, par les valeurs immobilisées, auxquelles peuvent être rattachés les stocks qui sont de faible importance, en raison même de l'objet poursuivi par les organismes de sécurité sociale.

A. — Disponibilités des organismes de sécurité sociale

Les disponibilités de la sécurité sociale se trouvent réparties entre deux séries de comptes: les comptes spéciaux d'encaissement des cotisations et les comptes financiers.

1° *Comptes spéciaux d'encaissement des cotisations.*

La totalité des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail et les cotisations d'allocations familiales encaissées par une union pour le recouvrement sont versées soit à des comptes spéciaux d'encaissement ouverts auprès des banques et, éventuellement, des trésoreries générales, soit directement à un compte courant postal, réservé à cet effet, ouvert au nom de l'organisme encaisseur. Le solde des comptes spéciaux d'encaissement ouverts auprès des banques et des trésoreries générales est viré périodiquement au compte courant postal d'encaissement des cotisations. Le solde de ce dernier est lui-même viré périodiquement à un compte courant postal centralisateur ouvert au nom de la caisse des dépôts et consignations au centre des chèques postaux de Paris. De là, les fonds sont virés à la caisse des dépôts et consignations qui procède à leur répartition entre les différents organismes (caisses primaires, caisses régionales de sécurité sociale, caisse nationale, et, s'il y a lieu, caisses d'allocations familiales) d'après les états établis, tous les dix jours, par les caisses primaires et les unions de recouvrement. Au vu de ces états, la caisse des dépôts et consignations crédite chaque organisme bénéficiaire de la fraction des cotisations qui lui revient. Les comptes spéciaux d'encaissement des cotisations accusent un solde débiteur ou sont soldés. Les soldes débiteurs représentent des cotisations encaissées non encore virées à la caisse des dépôts et consignations. Le compte « cotisations virées à la caisse des dépôts et consignations » peut toutefois présenter un solde créditeur, dans la mesure où les états de répartition adressés à la caisse des dépôts et consignations portent sur des cotisations dont le virement au compte centralisateur est encore en cours. C'est le cas lorsqu'un organisme procède à la fin d'une décade à la ventilation des cotisations versées à son compte bancaire; il adresse alors dès les premiers jours de la décade suivante l'ordre de répartition à la caisse des dépôts et consignations, mais les fonds peuvent mettre une dizaine de jours pour arriver à cet organisme du fait de leur passage par le compte courant postal d'encaissement de la caisse et le compte courant postal de la caisse des dépôts et consignations. En conséquence, pour déterminer le montant des fonds liquides représentant les cotisations encaissées non encore mises à la disposition des caisses, il est nécesaire de faire la somme algébrique des soldes débiteurs et créditeurs des comptes spéciaux d'encaissement des cotisations (voir tableau III).

2° *Comptes financiers.*

Tandis que les comptes spéciaux d'encaissement des cotisations accusent des fonds liquides qui ne peuvent être employés par les caisses tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un virement à leur profit par la caisse des dépôts et consignations, les comptes financiers enregistrent des fonds liquides (y compris les titres de placement qui peuvent être négociés à tout moment) que les caisses emploient pour effectuer le règlement de leurs dépenses.

B. — Les valeurs immobilisées et les stocks

Les valeurs immobilisées comprennent:

1° *Les immeubles de placement*, qui se subdivisent en immeubles de rapport et immeubles administratifs, ces derniers étant destinés au logement des différents services des caisses.

Ces immeubles sont acquis à l'aide des fonds communs des organismes de sécurité sociale. En d'autres termes, leur prix d'acquisition est réglé avec la trésorerie des caisses, qui est commune à l'ensemble des fonds de sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail, action sanitaire et sociale, etc.). Ce prix n'est donc pas imputé à tel ou tel fonds de sécurité sociale.

2° *Les immeubles d'action sanitaire et sociale.*

Le prix d'acquisition des immeubles d'action sanitaire et sociale est sans doute réglé à l'aide de la trésorerie qui est commune aux différents fonds de sécurité sociale et d'allocations familiales, mais son montant est imputé sur les ressources d'action sanitaire et sociale.

3° *Les agencements, aménagements, installations au titre de la gestion administrative.*

Les caisses portent à ce compte les travaux d'aménagement n'apportant aucune plus-value aux immeubles dont elles sont propriétaires et les travaux effectués dans des immeubles loués.

4° *Les immobilisations en cours.*

Sous cette rubrique, est indiqué le montant des acomptes versés sur les travaux des immeubles en cours de construction.

5° *Les immobilisations détruites par faits de guerre.*

Il s'agit de la valeur d'origine des immeubles (et matériel s'il y a lieu) qui ont été détruits en tout ou en partie par faits de guerre et qui n'ont pas encore été reconstruits.

6° *Le matériel.*

Le matériel comprend celui des services administratifs, du contrôle médical, des œuvres d'action sanitaire et sociale, des institutions de prévention et, éventuellement, celui des immeubles de rapport.

7° *Les frais d'établissement.*

A ce compte sont imputés les frais engagés au moment, soit de la création ou de la transformation d'organismes, soit de l'étude ou de la mise en place de moyens nouveaux d'exploitation.

8° *Les prêts, titres de participation et avances consenties.*

9° *Les dépôts et cautionnements.*

10° *Les stocks.*

Il s'agit, avant tout, des approvisionnements constitués pour les œuvres d'action sanitaire et sociale et des fournitures diverses destinées aux différents services des organismes de sécurité sociale.

Les immeubles et le matériel sont comptabilisés pour leur prix de revient d'achat, y compris, en ce qui concerne les immeubles, la valeur des travaux portant plus-value. Aucun élément d'actif n'a fait l'objet d'une réévaluation. Les immeubles de placement sont amortis compte tenu de leur durée d'usage probable (au taux de 1 p. 100, en principe). Compte tenu des dispositions du nouveau plan comptable les immeubles d'action sanitaire et sociale ne donnent pas lieu à amortissement.

La nouvelle présentation fait apparaître des différences importantes avec les résultats antérieurs. C'est ainsi que la statistique au 31 décembre 1954 des prêts et des immeubles relevée dans le précédent rapport donnait un total de 27 milliards alors que les valeurs immobilisées et les stocks représentent à la même date près de 54 milliards, avant déduction des amortissements, et près de 48 milliards, amortissements déduits. La différence constatée s'explique essentiellement par la prise en compte dans la nouvelle présentation d'une part du matériel, et, d'autre part de prêts et avances qui échappaient précédemment aux statistiques.

Les tableaux H 1, H 2, H 4, H 5 fournissent au 31 décembre 1955:

1° Les soldes des comptes spéciaux d'encaissement;
2° Les soldes des comptes financiers;
3° Les soldes des comptes de valeur immobilisées et des stocks.

Les soldes au 31 décembre 1954 des comptes de valeurs immobilisées et de stocks figurent au tableau H 3.

Dans le tableau H 2, il a été nécessaire d'indiquer globalement les disponibilités au 31 décembre 1955 de la section « prestations familiales » des unions régionales de sociétés de secours minières qui sont chargées de la gestion des prestations familiales servies aux salariés des mines, la compensation continuant toutefois à être assurée par le régime général.

H 1. — SOLDES DES COMPTES SPECIAUX D'ENCAISSEMENT AU 31 DECEMBRE 1955

(En millions de francs.)

	CAISSES primaires.	UNIONS de recouvrement.	TOTAL
Cotisations virées à la Caisse des dépôts et consignations	— 1.932	— 845	— 2.777
Comptes chèques postaux	1.093	1.531	2.624
Banques	4.869	8.640	13.509
Chèques remis pour versement de cotisations	1.052	410	1.462
Trésorerie générale	601	341	942
Total	5.683	10.077	15.760

H 2. — SOLDES DES COMPTES FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 1955

(En millions de francs.)

	CAISSE nationale de S. S.	CAISSES régionales de S. S.	CAISSE d'assurance vieillesse des salariés.	CAISSES primaires.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	TOTAL
Fonds disponibles C. D. C.	28.710	5.040	1.210	2.364	12	393	37.729
Banques	24	1.193	1.202	2.935	171	8.385	13.910
Chèques postaux	669	2.150	1.115	4.074	54	11.247	19.309
Disponibilités courantes C. D. C. et préposé C. D. C.	»	3.066	934	4.402	23	3.114	11.539
Trésorerie générale	»	928	188	1.262	24	4.450	6.852
Chèques à encaisser	»	»	2	29	1	137	169
Caisse	2	6	6	310	8	709	1.041
Avances aux sections et correspondants	»	92	»	2.489	»	803	3.384
Fonds disponibles des œuvres	»	122	»	44	»	4	170
Titres de placement et bons du Trésor	3.680	1.058	3.643	274	»	207	8.862
Total	33.085	13.655	8.300	18.183	293	29.449	102.965
Disponibilités de la section « prestations familiales » des unions minières							1.961
Total général							104.926

H 3. — VALEURS IMMOBILISEES ET STOCKS AU 31 DECEMBRE 1954

(En millions de francs.)

	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	CAISSES primaires.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations. familiales.	TOTAL
Immobilisations (immeubles).						
1. Fonds communs	593	1.497	3.904	52	1.932	7.978
Amortissements	(87)	(274)	(379)	(1)	(222)	(963)
2. Gestion administrative (a)	74	83	766	2	294	1.219
Amortissements	(64)	(39)	(629)	»	(193)	(925)
3. Action sanitaire et sociale	3.969	»	1.149	»	2.182	7.300
Amortissements	(354)	»	(89)	»	(225)	(668)
Total « immeubles »	4.636	1.580	5.819	54	4.408	16.497
Amortissements	(505)	(313)	(1.097)	(1)	(640)	(2.556)
Immobilisations (matériel).						
Total	940	904	1.825	432	2.031	6.132
Amortissements	(162)	(633)	(1.082)	(249)	(1.298)	(3.421)
Immobilisations en cours	1.388	1.131	1.062		822	4.403
Immobilisations détruites par faits de guerre	175	6	52	23	15	271
Frais d'établissement	57	13	66	11	31	178
Prêts et avances consenties.						
1. Fonds communs	3.827	3.903 (b) 607	954	191	510	3.903 6.089
2. Prévention des accidents du travail	27	»	»	»	6	33
3. Action sanitaire et sociale	2.623	»	466	»	11.589	14.678
4. Allocation logement					878	878
Titres de participation action sanitaire et sociale	225	»	21	»	110	356
Dépôts et cautionnements	3	1	5	»	8	17
Total « prêts, avances, titres »	6.705	4.511	1.446	191	13.101	25.954
Stocks.	104	24	112	41	26	307
Total général	14.005	8.169	10.382	752	20.434	53.742
Amortissements	667	946	2.179	250	1.938	5.980
Total après amortissements	13.338	7.223	8.203	502	18.496	47.762

(a) Exclusivement, travaux d'aménagement n'apportant aucune plus-value aux immeubles.
(b) Fonds commun du travail.

II 4. — VALEURS IMMOBILISEES ET STOCKS AU 31 DECEMBRE 1965

(En millions de francs.)

	CAISSES régionales.	CAISSES vieillesse.	CAISSES primaires.	UNIONS de recouvrement.	CAISSES d'allocations familiales.	TOTAL
Immobilisations (immeubles).						
1. Fonds communs	1.052	1.553	4.669	187	2.315	9.776
Amortissements	(215)	(288)	(463)	(3)	(439)	(1.408)
2. Gestion administrative (a)	77	101	881	11	242	1.312
Amortissements	(67)	(64)	(711)	(2)	(228)	(1.072)
3. Action sanitaire et sociale	4.230	»	1.478	»	2.441	8.149
Amortissements	(380)	»	(127)	»	(366)	(873)
Total « immeubles »	5.359	1.654	7.028	198	4.498	19.237
Amortissements	(662)	(352)	(1.301)	(5)	(1.033)	(3.353)
Immobilisations (matériel).						
Total	1.428	1.115	2.592	564	2.680	8.379
Amortissements	(239)	(825)	(1.682)	(336)	(1.756)	(4.838)
Immobilisations en cours	1.609	1.203	1.404	27	844	5.087
Immobilisations détruites par faits de guerre	173	7	43	»	15	238
Frais d'établissement	86	3	33	14	26	162
Prêts et avances consentis.						
1. Fonds communs	5.423	(b) 3.692 592	967	240	739	3.692 7.961
2. Prévention des accidents du travail	23	»	3	»	3	29
3. Action sanitaire et sociale	3.235	»	664	»	15.980	19.789
4. Allocation logement	»	»	»	»	683	683
Titres de participation action sanitaire et sociale	280	»	21	»	251	552
Dépôts et cautionnements	4	1	117	»	7	129
Total « prêts, avances, titres »	8.965	4.285	1.772	240	17.573	32.835
Stocks	120	26	183	49	25	402
Total général	17.740	8.293	13.054	1.092	26.161	66.340
Amortissements	901	1.177	2.983	341	2.789	8.191
Total après amortissements	16.839	7.116	10.071	751	23.372	58.149

(a) Exclusivement, travaux d'aménagement n'apportant aucune plus-value aux immeubles.
(b) Fonds commun du travail.

II 5. — IMMEUBLES ET PRETS DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

(En millions de francs.)

	AU 31 DÉCEMBRE 1954	AU 31 DÉCEMBRE 1955
Immeubles	552	582
Amortissements	(25)	(31)
Immeubles sanitaires	1.329	1.455
Amortissements	(1.329)	(1.455)
Prêts (1)	331	305
Placements « fonds communs du travail »	1.192	1.125
Total	3.404 (1.354)	3.467 (1.486)

(1) Compte non tenu des prêts pour acquisitions et constructions d'immeubles accordés aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (5.198 millions au 31 décembre 1955) et des prêts aux caisses régionales et aux caisses d'allocations familiales au titre de l'action sanitaire et sociale (1.926 millions au 31 décembre 1955) lesquels constituent des opérations internes au régime.

On peut récapituler ainsi le patrimoine des organismes de sécurité sociale au 31 décembre 1954 et au 31 décembre 1955:

	AU 31 DÉCEMBRE 1954	AU 31 DÉCEMBRE 1955
I. — Comptes spéciaux d'encaissement des caisses primaires et des unions de recouvrement	10.108	15.760
II. — Comptes financiers.		
1° Fonds disponibles C. D. C.	17.856	37.729
2° Comptes de disponibilités courantes	63.597	53.740
3° Avances aux sections et correspondants	3.363	3.384
4° Caisse	1.206	1.041
5° Fonds disponibles des œuvres	92	170
6° Titres de placement et bons du Trésor	8.631	8.862
Total II	94.745	104.926
III. — Valeurs immobilisées et stocks.		
1° Immobilisations (immeubles)	18.378 (3.910)	21.274 (4.839)
2° Immobilisations (matériel)	6.432 (3.424)	8.379 (4.838)
3° Immobilisations en cours, frais d'établissement, immobilisations détruites par faits de guerre	4.852	5.487
4° Prêts, avances et titres de participation	27.477	34.265
5° Stocks	307	402
Total III	57.446 (7.334)	69.807 (9.677)
Total général	161.999 (7.334)	190.323 (9.677)

La trésorerie du régime général est constituée par les soldes des comptes spéciaux d'encaissement et des comptes financiers.

Ainsi qu'il a été indiqué, certains éléments, précédemment tirés des écritures de la caisse des dépôts et consignations, le sont maintenant des balances des organismes, et par ailleurs, les soldes des comptes spéciaux d'encaissement constitués par des cotisations non encore ventilées sont compris dans la situation au 31 décembre 1954 et au 31 décembre 1955.

Les cotisations en cours d'encaissement ou de virement dans les comptes centralisateurs ne sont pas utilisables immédiatement.

Ainsi définie, la trésorerie du régime représentait 104.853 millions au 31 décembre 1954 et 120.686 millions au 31 décembre 1955, accusant un accroissement de 15.833 millions au cours de l'année, alors que les tableaux récapitulatifs D 1, E 2, F 3 font apparaître pour l'ensemble des trois législations un excédent de dépenses sur les recettes de 37.784 millions.

La différence existant entre ces deux sommes s'explique principalement par le fait que le régime général a reçu au cours de l'année 30 milliards d'avances du Trésor, dont il n'a pas été tenu compte dans les recettes. D'autre part, des règlements ont été différés et des recettes diverses se sont ajoutées aux encaissements de cotisations. L'augmentation de la trésorerie peut s'analyser comme suit, en milliards de francs:

Déficit des assurances sociales	— 57,2
Déficit des accidents du travail	— 6,6
Excédent des prestations familiales	26,1
Déficit de la sécurité sociale	— 37,7
Immobilisations	— 1,7
Charges diverses	— 1,6
Total	— 41
Avances du Trésor	30
Règlements différés	10
Majorations de retard	3
Remboursements du fonds commun de l'allocation logement et du fonds spécial	2,5
Revenu du patrimoine de la caisse nationale	0,5
Opérations diverses et recettes à imputer (revenus du patrimoine, remboursements d'avances et de prêts d'action sanitaire et sociale, produit des recours contre les tiers, etc.)	10,8
Augmentation de la trésorerie	15,8

Les avances du Trésor se décomposent comme suit:

1° Décret du 18 juin 1955: 15 milliards. Sur le montant de cette avance 4 milliards ont été mis à la disposition de la caisse nationale de sécurité sociale pour assurer le service des prestations du régime général, 6 milliards ont été versés directement au budget annexe des prestations familiales agricoles, en atténuation de la dette du régime général au titre de la surcompensation et 5 milliards au fonds de majoration des rentes d'accidents du travail en atténuation de la dette du régime général à l'égard de cet organisme;

2° Décret du 19 août 1955: 5 milliards. Cette somme a été versée directement au budget annexe des prestations familiales agricoles en atténuation de la dette du régime général au titre de la surcompensation;

3° Décret du 30 septembre 1955: 10 milliards. Sur le montant de cette avance, 5 milliards ont été versés pour le compte du régime général et au titre de la surcompensation au budget annexe des prestations familiales agricoles et 5 milliards au fonds de majoration des rentes d'accidents du travail.

Il convient de rappeler que le régime général avait déjà reçu en 1951, 16 milliards d'avances du Trésor. Au 31 décembre 1955, la caisse nationale était donc débitrice du Trésor de 46 milliards.

Le tableau II 4 explique les variations des disponibilités du régime à partir des résultats de recettes et de dépenses de l'année 1955. En ce qui concerne l'année 1954, il récapitule les différentes opérations effectuées sans les rapprocher de la trésorerie, en raison des difficultés de raccordement de la présentation nouvelle des disponibilités avec les statistiques antérieures.

H 6. — **RECAPITULATION DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE**

(En millions de francs.)

	1954		1955	
1. Disponibilités et actif réalisable au 1er janvier			104.853	104.853
2. Recettes relevées dans les tableaux D 1, E 2, F 3:				
Assurances sociales	441.426		474.058	
Accidents du travail	63.562		78.127	
Prestations familiales:				
Salariés	434.335		470.631	
Employeurs et travailleurs indépendants	29.807		31.643	
Total 2		969.130		1.054.459
3. Dépenses relevées dans les tableaux D 1, E 2, F 3:				
Assurances sociales	— 488.321		— 531.288	
Accidents du travail	— 66.770		— 84.776	
Prestations familiales:				
Salariés	— 402.829		— 445.782	
Employeurs et travailleurs indépendants	— 27.748		— 30.397	
Total 3		— 985.668		— 1.092.243
4. Différence entre les crédits ouverts relevés dans les tableaux D 1, E 2, F 3 et les dépenses effectives:				
Action sanitaire et sociale (1)	— 3.488		467	
Contrôle médical (1)	345		543	
Fonds de prévention des accidents du travail	— 166		— 157	
Allocation de logement	— 1.442		*	
Total 4		— 4.751		853
5. Recettes et dépenses comprises dans les tableaux D 1, E 2, F 3, n'ayant pas donné lieu ou n'ayant donné lieu qu'en partie à des opérations de trésorerie du régime général:				
Taxes versées à la caisse des dépôts et consignations (accidents du travail)	— 23		— 5	
Fonds de majoration et de solidarité (accidents du travail) (2)	1.417		9.149	
Total 5		1.394		9.144
6. Recettes et dépenses non comprises dans les tableaux D 1, E 2, F 3:				
Immobilisations (immeubles et matériel) (3):				
Caisses primaires	1.056		857	
Caisses régionales	269		234	
Caisses vieillesse	286		104	
Caisses d'allocations familiales	761		467	
Unions de recouvrement	154		64	
Total des immobilisations	— 2.526		— 1.726	
Revenus du patrimoine	(4) 2.084		(5) 543	
Majorations de retard	3.017		3.049	
Surcompensation interprofessionnelle	800		— 800	
Accords internationaux	— 1.151		— 502	
Accidents du travail dans les départements d'outre-mer	59		37	
Coordination métropole-Algérie			— 260	
Allocation de logement (6)	388		1.882	
Remboursements d'avances et de prêts et autres reprises sur réserves d'action sanitaire et sociale	3.391			
Allocation spéciale (7)	1.804		609	
Dommages-intérêts et intérêts de droit et recours	(8) 2.381			
Avances du Trésor			30.000	
Total 6		10.244		32.802
7. Opérations diverses et recettes à imputer			(9) 10.818	(9) 10.818
8. Disponibilités et actif réalisable au 31 décembre (10)			120.686	120.686

(1) Les crédits ouverts relevés dans les tableaux D 1, E 2 et F 3 ne constituent pas la totalité des recettes de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical.

(2) Différence entre les dépenses des fonds de majoration et de solidarité (16.495 millions en 1954, 22.690 millions en 1955) et les versements effectifs de la caisse nationale à la caisse des dépôts et consignations (15.078 millions en 1954, 13.541 millions en 1955).

(3) Acquisitions immobilières, agencements, aménagements et installations, matériel et mobilier. A l'exclusion des opérations relevant de l'action sanitaire et sociale.

(4) Caisse nationale: 471 millions; caisses d'allocations familiales: 475 millions; caisses primaires: 242 millions; caisses régionales: 243 millions; caisses vieillesse: 653 millions.

(5) Caisse nationale seulement.

(6) Sommes reçues du fonds commun de l'allocation logement.

(7) Allocations versées par les caisses régionales d'assurance vieillesse pour le compte du fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations et remboursements dudit fonds.

(8) Caisses primaires: 1.533 millions; caisses régionales: 848 millions.

(9) Y compris les revenus des caisses primaires, régionales, vieillesse, d'allocations familiales, les remboursements d'avances et de prêt, le produit des recours contre les tiers qui n'apparaîtront que dans les résultats rectifiés.

(10) Ce poste correspond à la somme des postes 1 à 7.

VI. — PRINCIPAUX RESULTATS PAR REGION DE SECURITE SOCIALE

I. — Cotisations et prestations d'assurances sociales (1).

(En millions de francs.)

RÉGIONS	COTISATIONS	PRESTATIONS MALADIE et longue maladie.		PRESTATIONS MATERNITÉ		DÉCÈS
		En nature.	En espèces.	En nature.	En espèces.	
Paris	156.434	65.489	16.652	4.287	1.754	1.254
Rouen	21.755	8.768	2.638	689	220	196
Lille	47.620	15.798	6.158	1.269	502	412
Nancy	26.257	9.687	3.400	771	279	221
Rennes	12.044	5.385	1.359	430	112	91
Nantes	16.566	6.926	1.713	557	148	133
Orléans	9 610	3.346	945	256	105	67
Dijon	17.892	6.863	1.952	537	174	139
Limoges	10.908	5.120	1.153	380	99	69
Clermont-Ferrand	8.918	4.395	1.128	235	75	69
Lyon	43.880	18.654	5.187	1.157	404	380
Bordeaux	14.593	7.819	1.245	430	129	108
Toulouse	9.893	4.742	1.067	338	86	66
Montpellier	7.829	5.028	907	276	58	57
Marseille	22.076	12.794	3.137	658	157	171
Strasbourg	25.723	13.183	2.732	600	210	213
Total	451.998	193.997	51.373	12.870	4.512	3.676

RÉGIONS	TOTAL des prestations servies par les caisses primaires (2).	PENSIONS d'invalidité.	ASSURANCE VIEILLESSE et allocations aux vieux travailleurs salariés.			
			Pensions vieillesse (3).	Allocations aux vieux travailleurs salariés (4).	Divers.	Total.
Paris	89.436	6.498	28.874	14.621	666	44.161
Rouen	12.511	1.118	4.276	3.602	230	8.108
Lille	24.169	2.376	10.938	5.434	467	16.839
Nancy	14.358	703	5.976	2.467	242	8.685
Rennes	7.377	554	2.351	3.514	301	6.166
Nantes	9.477	721	3.568	4.491	188	8.247
Orléans	4.719	361	2.259	2.883	194	5.336
Dijon	9.665	563	4.159	3.283	252	7.694
Limoges	6.821	555	2.389	4.384	295	7.068
Clermont-Ferrand	5.902	437	2.179	2.514	202	4.895
Lyon	25.782	1.801	9.414	4.766	530	14.710
Bordeaux	9.731	498	3.648	4.024	359	8.031
Toulouse	6.299	490	2.810	3.330	267	6.407
Montpellier	6.326	412	2.472	3.149	198	5.819
Marseille	16.917	879	4.942	4.151	540	9.633
Strasbourg	16.938	2.021	14.647	315	236	15.198
Total	266.428	19.987	104.902	66.928	5.167	176.997

(1) Régime général proprement dit et régimes divers y rattachés à l'exclusion des régimes « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ».

(2) Au titre des assurances maladie, longue maladie, maternité, décès.

(3) Pensions servies aux assurés sociaux ayant cotisé et pensions de réversion.

(4) Y compris l'allocation aux mères de cinq enfants et le secours viager.

II. — Nombre d'indemnités, allocations ou pensions servies au titre des assurances sociales au cours de l'année ou au 31 décembre 1955 (1).

RÉGIONS	INDEMNITÉS journalières de l'assurance maternité.	NOMBRE DE NAISSANCES			NOMBRE de décès.	PENSIONS D'INVALIDITÉ		
		Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.		Entrées de l'année (2).	Sorties de l'année (2).	Pensions en cours au 31 décembre 1955.
Paris	4.058.069	52.320	53.072	105.392	15.202	10.723	10.127	90.413
Rouen	624.580	8.526	20.419	28.945	2.985	2.494	1.611	16.163
Lille	1.370.012	16.755	37.919	54.674	5.806	4.442	7.238	27.474
Nancy	766.589	9.834	21.203	31.037	2.918	1.290	1.937	7.895
Rennes	338.094	5.110	12.811	17.921	1.469	999	1.024	8.382
Nantes	503.832	6.198	16.728	22.926	1.903	1.512	1.359	10.331
Orléans	310.733	4.197	7.221	11.418	979	700	614	5.038
Dijon	486.385	6.638	14.424	21.062	1.961	973	888	7.878
Limoges	304.310	4.336	10.526	14.862	1.061	857	690	8.121
Clermont-Ferrand	210.425	3.112	6.117	9.229	982	931	600	6.137
Lyon	1.103.085	13.717	25.629	39.346	5.319	3.711	3.268	25.295
Bordeaux	385.440	5.823	11.008	16.831	1.587	953	762	7.886
Toulouse	268.278	3.895	8.052	11.947	935	905	756	7.006
Montpellier	184.448	2.432	5.956	8.388	891	952	655	5.564
Marseille	426.588	4.785	11.928	16.713	2 237	1.806	1.257	10.654
Strasbourg	557.721	7.300	17.013	24.313	2.770	»	»	19.106
Total	11.898.620	154.978	280.026	435.004	49.005	(3) 33.248	(4) 32.766	263.313

(1) Régime général proprement dit et régimes divers y attachés, à l'exclusion des régimes « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ».

(2) Non compris les pensions de veufs et de veuves (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

(3) Non compris la région de Strasbourg.

(4) 25.743 sorties concernant des pensions liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 7.023 des pensions liquidées en application du décret-loi du 28 octobre 1935, non compris la région de Strasbourg.

III. — Cotisations et prestations « Accidents du travail ». — Nombre d'indemnités journalières.
Rentes en cours au 31 décembre 1955.

RÉGIONS	COTISATIONS (en millions de francs) (1).	INCAPACITÉ TEMPORAIRE				INCAPACITÉ PERMANENTE			
		Indemnités journalières (en millions de francs).	Autres prestations (en millions de francs).	Total des prestations (en millions de francs).	Nombre d'indemnités journalières.	Rentes servies par les caisses régionales (en millions de francs) (2).	Nombre de rentes en cours au 31 décembre 1955 (3).		
							Assurés.	Ayants droit.	Total.
Paris	23.847	5.239	3.477	8.716	6.082.322	5.458	131.580	4.039	135.619
Rouen	4.496	1.043	588	1.631	1.519.524	1.219	28.585	1.968	30.553
Lille	8.947	2.190	1.182	3.372	3.211.504	1.733	43.061	2.480	45.541
Nancy	5.139	1.287	743	2.030	1.848.849	1.478	30.094	2.686	32.780
Rennes	2.217	436	288	724	756.187	441	10.844	1.516	12.360
Nantes	2.999	648	391	1.039	1.059.335	558	15.252	903	16.155
Orléans	1.574	337	205	542	539.409	376	9.257	591	9.848
Dijon	2.938	526	331	857	889.375	611	15.106	1.145	16.251
Limoges	1.969	392	255	647	695.810	546	12.664	675	13.339
Clermont-Ferrand	1.762	400	225	625	637.929	453	13.195	590	13.785
Lyon	8.008	2.065	1.183	3.248	2.983.326	2.030	63.305	2.843	66.148
Bordeaux	2.836	486	358	844	795.361	649	20.456	1.225	21.681
Toulouse	1.652	375	279	654	625.650	521	11.001	1.075	12.076
Montpellier	1.427	390	267	657	627.712	463	11.243	759	12.002
Marseille	4.463	1.543	979	2.522	1.967.545	1.207	39.700	2.420	42.120
Strasbourg	3.663	1.028	708	1.736	1.521.525	1.717	32.037	2.571	34.608
Total	77.937	18.385	11.459	29.844	25.761.363	19.160	487.380	27.495	514.875

(1) Les ristournes versées aux employeurs au titre d'exercices antérieurs n'ont pas été déduites.
(2) A l'exclusion des majorations de rentes servies par le fonds de majoration dont la charge incombe également au régime général.
(3) Rentes correspondant à des accidents survenus depuis le 1er janvier 1947, exception faite pour la région de Strasbourg où le régime est antérieur.

IV. — Cotisations d'allocations familiales et prestations familiales par région de sécurité sociale. Familles bénéficiaires au 31 décembre 1955.

RÉGIONS	SECTION DES SALARIÉS							
	Cotisations (en millions).			Prestations (en millions) (1).				
				Salariés du régime général.				Population non active. — Total.
	Régime général.	Régime des mines.	Total	Allocations familiales.	Allocations de salaire unique.	Autres prestations (2).	Total.	
Paris	162.747	»	162.747	41.303	34.944	7.453	83.700	6.242
Rouen	21.240	164	21.404	12.103	7.870	1.853	21.826	1.766
Lille	47.684	9.638	57.322	22.499	15.965	4.255	42.719	2.743
Nancy	26.000	»	26.000	13.024	8.692	2.141	23.857	1.262
Rennes	11.392	47	11.439	7.391	4.830	1.142	13.363	1.343
Nantes	16.160	257	16.417	10.250	6.951	1.787	18.988	1.224
Orléans	9.271	»	9.271	4.383	2.988	674	8.045	573
Dijon	17.463	1.022	18.485	8.832	5.888	1.516	16.236	820
Limoges	10.139	»	10.139	5.697	3.970	866	10.533	797
Clermont-Ferrand	8.685	»	8.685	5.748	2.761	573	7.082	481
Lyon	43.955	1.497	45.452	17.655	12.392	3.012	33.059	1.661
Bordeaux	13.929	»	13.929	6.550	4.958	978	12.486	937
Toulouse	9.151	994	10.145	4.566	3.666	763	8.995	803
Montpellier	7.225	1.547	8.772	3.900	3.161	556	7.617	677
Marseille	21.155	»	21.155	9.437	7.768	1.394	18.599	1.924
Strasbourg	23.026	6.246	29.272	9.470	7.096	1.899	18.395	972
Total	419.222	21.409	470.631	180.807	133.901	30.792	345.500	24.225

RÉGIONS	SECTION DES SALARIÉS					EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
	Prestations (1).		Familles bénéficiaires.					
	Salariés des mines (total) (4).	Total général des prestations.	Salariés du régime général (3).	Salariés des mines (4).	Total.	Cotisations (en millions).	Prestations (en millions).	Familles bénéficiaires.
Paris	»	89.942	604.452	»	604.452	8.239	5.378	56.169
Rouen	288	23.880	132.176	1.556	133.732	1.817	1.788	17.386
Lille	15.038	60.500	264.366	90.708	355.074	3.215	2.658	24.265
Nancy	»	25.119	153.978	»	153.978	1.569	1.393	13.779
Rennes	86	14.792	86.777	455	87.232	1.525	1.855	19.400
Nantes	448	20.660	116.780	2.241	119.021	1.517	2.027	19.636
Orléans	»	8.618	53.153	»	53.153	948	808	8.846
Dijon	1.405	18.461	103.274	8.526	111.800	1.309	1.289	12.965
Limoges	»	11.330	71.489	»	71.489	1.328	1.262	13.721
Clermont-Ferrand	»	7.563	50.346	»	50.346	884	763	8.676
Lyon	2.347	37.067	225.242	13.837	239.079	2.893	2.738	27.715
Bordeaux	»	13.423	88.141	»	88.141	1.336	1.244	13.395
Toulouse	1.134	10.932	65.878	9.203	75.081	924	922	10.607
Montpellier	2.303	10.597	59.710	14.657	74.367	996	925	10.293
Marseille	»	20.523	143.929	»	143.929	1.734	1.574	17.820
Strasbourg	7.650	27.017	133.981	47.504	181.485	1.409	1.067	11.131
Total	30.699	400.424	2.353.672	188.687	2.542.359	31.643	27.691	285.804

(1) Y compris les allocations de logement, les primes de déménagement et d'aménagement et les prêts pour l'amélioration de l'habitat.

(2) Allocations prénatales, allocations de maternité, congés de naissance, allocations de logement.

(3) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

(4) Le service des prestations familiales aux salariés des mines est assuré par les unions de sociétés de secours minières de Lens, Metz, Montceau-les-Mines, Saint-Etienne, Alès et Toulouse (décret n° 54-339 du 23 mars 1954) et pour la région de l'Ouest par les caisses d'allocations familiales du régime général, l'union de sociétés de secours minières d'Angers comptant un nombre total d'affiliés inférieur à 10.000 (décret n° 54-1280 du 27 décembre 1954).

DEUXIÈME PARTIE

L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES NOUVEAUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Législation et réglementation.

Le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947 a jeté les bases de l'organisation technique et financière de la sécurité sociale dans les nouveaux départements français d'outre-mer et prévu l'extension progressive à ces départements de l'ensemble de la législation de sécurité sociale en vigueur dans la métropole.

Les assurances sociales.

Ce principe a trouvé une première application dans les dispositions du décret n° 48-593 du 30 mars 1948, étendant aux nouveaux départements à compter du 1er avril 1948 le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945, qui organisait sur de nouvelles bases l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le décret du 30 mars 1948 fixait des taux d'allocation plus bas que ceux appliqués à l'époque dans la métropole, soit 15.000 F par an pour les travailleurs résidant dans les villes de plus de 5.000 habitants et 12.000 F pour les autres, l'allocation pouvant être attribuée à partir de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail.

Ces taux ont été modifiés à diverses reprises. Portés à partir du 1er octobre 1951 à 59.600 F et 56.400 F par la loi du 26 septembre 1951, ils ont été de nouveau relevés par la loi du 21 mars 1954, prenant effet du 1er janvier 1954, et fixés à 65.800 F et 62.400 F.

Les conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sont actuellement les suivantes:

A compter du 1er janvier 1954, l'allocation n'est due que si le total des ressources personnelles du travailleur ou du conjoint survivant et de l'allocation n'excède pas 194.000 F ou 244.000 F lorsque l'allocataire est marié. En 1953, les plafonds de ressources étaient respectivement de 188.000 F et 232.000 F.

Par ailleurs, l'âge minimum des requérants a été uniformément ramené à soixante ans (loi du 26 septembre 1951). Ceux-ci doivent justifier de cinq années de salariat après l'âge de cinquante ans ou, à défaut, de vingt-cinq années de salariat au total, leur dernière activité professionnelle devant avoir été, dans l'un ou l'autre cas, une activité salariée. En outre, les périodes de travail salarié ne sont retenues que si elles ont procuré à l'intéressé des ressources ne pouvant, depuis le 1er janvier 1950, être inférieures au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants. Enfin, les périodes de travail postérieures à l'année 1947 ne peuvent être prises en considération que si elles ont donné lieu, pour une année au moins, au versement de la double contribution des assurances sociales, sauf recours contre l'employeur défaillant.

Les conditions de nationalité et de ressources, ainsi que les droits à avantages complémentaires — majoration pour conjoint à charge et bonification pour enfants — et les droits des conjoints survivants sont appréciés dans les mêmes conditions que dans la métropole.

En vue d'assurer le financement des allocations aux vieux travailleurs salariés, le décret n° 48-603, également en date du 30 mars 1948, prenant effet du 1er janvier 1948, avait fixé à titre provisoire à 9 p. 100 le taux de la cotisation des assurances sociales dans les nouveaux départements, dont 5 p. 100 à la charge de l'employeur et 4 p. 100 à la charge du salarié ou assimilé. Ce texte disposait que le taux de la cotisation serait majoré progressivement, au fur et à mesure que seraient appliquées les diverses législations de sécurité sociale, pour atteindre finalement, comme en France métropolitaine, 16 p. 100 des salaires assujettis.

Par la loi du 13 août 1954, la couverture, à compter du 1er janvier 1955, des risques maladie, invalidité, décès, vieillesse, ainsi que celle des charges de la maternité, se trouve étendue aux départements d'outre-mer.

Cette loi dispose, en son chapitre Ier, que dans ces départements le régime des assurances sociales sera le même pour les salariés des professions non agricoles et des professions agricoles.

Elle prévoit, en outre, que des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés doivent fixer, d'une part, les conditions d'application du régime de l'assurance vieillesse et, d'autre part, les mesures relatives à la coordination dudit régime avec celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le décret du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer avait prévu, en son article 10, que les dispositions relatives aux prestations de chaque risque couvert dans ces départements ne pourraient prendre effet avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle les dispositions concernant les cotisations correspondantes auraient reçu leur application.

La couverture des risques des assurances sociales ayant été étendue à compter du 1er janvier 1955, un arrêté du 28 septembre 1954 a fixé au 1er octobre 1954 la date à partir de laquelle le taux global des cotisations des assurances sociales devait être porté de 9 p. 100 à 16 p. 100 (10 p. 100 à la charge de l'employeur et 6 p. 100 à la charge du salarié).

Il convient également de souligner qu'à la date du 4 mars 1954, était intervenu un arrêté (inséré au *Journal officiel* du 20 mars 1954) qui, dans un but d'harmonisation avec la pratique suivie en métropole, avait déterminé pour les départements d'outre-mer les modalités d'application de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le décret du 10 février 1955 a déterminé les modalités d'application de la loi du 13 août 1954. Sans qu'il soit possible de donner dans le cadre du présent exposé une analyse complète de ce texte, il y a lieu d'indiquer que celui-ci, en matière d'assurance vieillesse, fixe les règles transitoires permettant de prendre en compte des périodes d'assurance réduites pour l'ouverture du droit à pension, jusqu'à ce que les assurés sociaux des départements considérés puissent justifier d'une durée d'affiliation égale à celle admise en métropole.

Il détermine également les conditions de validation des périodes antérieures à la date d'application de la loi du 13 août 1954, ainsi que les coefficients de revision des pensions déjà liquidées.

Il règle, enfin, la situation des requérants à pension de vieillesse ou à allocation ayant cotisé ou ayant exercé une activité salariée, pour partie dans les départements d'outre-mer et pour partie dans la métropole.

Les dispositions du décret du 20 mai 1955 portant réforme de l'assurance maladie n'ont pas encore été étendues aux nouveaux départements.

En son article 25, ce décret prévoit qu'un règlement d'administration publique, pris sur le rapport des ministres intéressés, en fixerait, avec effet du 1er janvier 1957, les conditions d'application et d'adaptation. Le projet de ce règlement d'administration publique est en voie d'élaboration.

L'assurance contre les accidents du travail.

La loi du 2 août 1949 a introduit dans les nouveaux départements français d'outre-mer les dispositions de la législation de sécurité sociale relatives à la prévention et à la réparation des accidents du travail.

Ce régime est effectivement entré en vigueur le 1er janvier 1952, conformément à l'article 1er du décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de la loi du 2 août 1949.

Il est pratiquement identique à celui de la métropole, reposant sur les mêmes bases légales et réglementaires (loi du 30 octobre 1946 et règlement d'administration publique du 31 décembre 1946), n'en différant que par des particularités, soit imposées par certaines données géographiques ou économiques locales, soit tenant au fait que l'ensemble des législations sociales n'est pas actuellement appliqué dans les départements en cause.

Ces particularités sont essentiellement les suivantes:

Les tarifs médicaux et pharmaceutiques applicables sont, à titre transitoire, fixés par arrêtés préfectoraux, après avis de commissions comprenant des représentants des diverses parties intéressées;

Les attributions respectivement dévolues dans la métropole, en matière d'accidents du travail, aux caisses primaires et aux caisses régionales de sécurité sociale sont confiées à une caisse départementale unique dite « caisse générale de sécurité sociale »;

Enfin, la législation est commune aux accidents du travail survenus dans les professions agricoles et non agricoles.

Prestations familiales.

La législation métropolitaine n'a pas été jusqu'à présent rendue applicable aux quatre nouveaux départements.

A. — ASSURANCES SOCIALES

I. — Statistique des salariés immatriculés et des employeurs identifiés au 31 décembre 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Salariés	73.534	69.144	(1) 5.656	71.071	219.405
Employeurs (2)	5.345	5.376	580	9.521	20.822

(1) Effectif au 31 décembre 1954, la caisse n'ayant pas été en mesure de fournir un chiffre à une date plus récente.
(2) Ces chiffres comprennent les employeurs de gens de maison: Martinique: 3.024; Guadeloupe: 2.567; Guyane: 230; la Réunion: 3.722.

II. — Cotisations et majorations de retard encaissées au cours de l'année 1955 (en francs).

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Principal	1.040.926.198	938.497.758	183.491.749	908.823.144	3.071.438.849
Majorations de retard	6.150.981	5.396.668	817.613	4.143.528	16.508.790
Total	1.047.077.179	943.594.426	184.309.362	912.966.672	3.087.947.639

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

III. — PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE SERVIES AU COURS DE L'ANNEE 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Prestations en nature:					
Consultations	14.723.152	9.038.566	7.141.868	9.924.910	40.828.496
Visites	1.561.533	2.359.047	466.640	3.348.866	7.736.086
Pratique médicale courante	3.496.247	3.232.831	178.502	592.126	7.499.706
Soins d'auxiliaires	359.789	256.175	83.040	1.782.654	2.481.658
Frais de déplacement	2.093.393	904.271	591.244	1.500.372	5.089.280
Frais chirurgicaux	6.792.396	3.634.853	129.398	6.421.386	16.978.033
Soins et prothèse dentaires	18.470.809	14.184.468	498.470	8.813.208	41.966.955
Pharmacie	66.015.653	46.874.957	2.504.499	44.878.946	160.364.055
Lunettes et orthopédie	1.434.500	444.356	20.047	7.776	1.606.739
Frais d'hospitalisation	36.965.421	21.376.464	1.142.377	21.680.032	81.164.294
Honoraires dans les hôpitaux publics	1.425.094	414.533	64.463	3.111.692	5.015.782
Cures thermales	126.869	18.219	21.656	6.491.176	6.657.920
Remboursements à l'A. M. G.	»	347.580	»	7.250.158	7.597.738
Divers	390.349	2.323.735	479.056	43.026	3.236.166
Total des prestations en nature	153.555.295	105.410.055	13.411.230	115.846.328	388.222.908
Prestations en espèces	13.478.607	7.631.846	1.045.038	5.296.306	27.451.887
Total général	167.033.992	113.041.901	14.456.268	121.142.634	415.674.795
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires:					
Assurés	86.693.364	62.432.819	10.724.226	56.601.470	216.451.879
Conjoints	22.175.141	18.382.813	1.119.034	23.338.050	65.015.038
Enfants	44.507.222	24.462.494	1.502.402	35.678.498	106.150.616
Autres membres de la famille	179.568	130.237	64.636	228.310	602.754
Invalides	»	»	932	»	932
Pensionnés	»	1.692	»	»	1.692
Total	153.555.295	105.410.055	13.411.230	115.846.328	388.222.908

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

IV. — **Ventilation des prestations en espèces de l'assurance maladie servies au cours de l'année 1955** (nombre et montant).

	MARTINIQUE		GUADELOUPE		GUYANE		LA RÉUNION		TOTAL	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Indemnités journalières:										
Normales	27.752	8.579.657	16.761	5.521.208	2.257	787.274	13.246	4.410.764	60.016	19.301.903
Réduites	14.813	2.123.125	6.753	989.877	1.438	212.488	2.262	254.160	25.266	3.579.650
Majorées	6.301	2.775.915	2.712	1.117.761	63	45.276	2.079	631.382	11.155	4.570.334
Total	48.866	13.478.697	26.226	7.631.846	3.758	1.045.038	17.587	5.296.306	96.437	27.451.887

V. — **Prestations de l'assurance maternité servies au cours de l'année 1955.**

Prestations en nature.	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Frais médicaux autres que ceux de l'accouchement.	759.461	702.831	19.950	2.221.868	3.704.110
Frais pharmaceutiques et d'appareils	131.741	488.628	9.175	7.370	636.914
Frais d'hospitalisation	1.243.785	475.329	105.329	7.189.574	9.014.017
Frais médicaux d'accouchement	1.336.639	2.369.210	261.760	5.548.546	9.516.155
Primes d'allaitement aux assurés	368.463	162.630	20.500	24.430	575.123
Primes d'allaitement aux conjointes	384.723	358.290	8.500	6.600	758.113
Bons de lait aux assurées	8.850	17.125	»	410	26.385
Bons de lait aux conjointes	36.240	42.260	»	»	78.470
Primes diverses	230.890	161.805	24.960	227.684	645.339
Total des prestations en nature	4.500.462	4.777.508	450.174	15.226.482	24.954.626
Indemnités journalières	5.885.998	1.258.223	257.260	1.632.174	9.033.655
Total général des prestations	10.386.460	6.035.731	707.434	16.858.656	33.988.281

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

VI. — **Nombre de naissances indemnisées au cours de l'année 1955.**

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Mères assurées	189	75	18	36	318
Mères non assurées	251	174	16	116	557
	440	249	34	152	875

VII. — **Prestations servies au titre de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés au cours de l'année 1955.**

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Pensions de vieillesse	191.373	673.447	»	»	864.720
Rentes de vieillesse	»	11.565	»	»	11.565
Pensions de réversion	»	»	»	»	»
Pensions de veufs et de veuves	25.520	»	»	»	25.520
Allocations aux vieux travailleurs salariés	591.206.135	541.013.157	67.081.103	624.959.996	1.824.260.391
Secours viagers	4.939.894	2.311.529	293.198	8.068.996	15.613.617
Allocations de veufs et de veuves	12.518	»	»	»	12.518
Remboursements de cotisations	»	2.072.129	»	»	2.072.129
Autres dépenses (frais de gestion exclus)	»	»	»	9.849.894	9.849.894
Total	596.375.340	546.081.827	67.374.301	642.878.886	1.852.710.354

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

VIII. — **Etat des rentes, pensions et allocations en cours au 31 décembre 1955.**

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Pensions de vieillesse	26	62	»	»	88
Rentes de vieillesse	»	5	»	»	5
Pensions de réversion	»	»	»	»	»
Pensions de veufs et de veuves	3	»	»	»	3
Allocations aux vieux travailleurs salariés	8.797	7.220	981	8.596	25.594
Secours viagers	153	85	9	250	497
Allocations de veufs et de veuves	»	»	»	»	»
Total	8.979	7.372	990	8.846	26.187

B. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

I. — **Cotisations et majorations de retard encaissées au cours de l'année 1955** (en francs).

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Principal	222.552.304	172.548.099	53.433.627	178.835.742	627.369.772
Majorations de retard	410.545	142.927	202.940	1.035.884	1.792.296
Total	222.962.849	172.691.026	53.636.567	179.871.626	629.162.068

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

II. — **Prestations servies au cours de l'année 1955** (en francs).

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
A. — *Incapacité temporaire.*					
Frais médicaux	14.965.337	20.703.137	908.358	3.708.672	40.285.504
Frais chirurgicaux	2.328.664	4.520.884	»	933.606	7.783.154
Frais pharmaceutiques	5.808.898	5.818.086	622.773	3.012.400	15.262.157
Frais d'hospitalisation	24.126.343	15.062.946	11.330.910	11.042.434	61.562.633
Frais d'appareils, lunettes	274.204	355.709	15.410	28.584	673.907
Prothèse et soins dentaires	95.485	»	»	»	95.485
Frais funéraires					
Réadaptation fonctionnelle et rééducation professionnelle	107.900	191.080	15.375	13.350	327.705
Frais d'enquêtes	323.672	77.000	38.500	3.920	443.092
Divers (frais de gestion exclus)	346.254	242.925	37.800	264.406	891.385
Indemnités journalières	489.814	1.289.764	311.570	320.006	2.411.154
	34.272.831	39.031.199	6.656.653	9.778.282	89.738.965
Total	83.139.402	87.292.730	19.937.349	29.105.660	219.475.141
B. — *Incapacité permanente.*					
Rentes servies	10.618.578	8.017.438	2.983.572	13.346.556	34.966.144
Total des dépenses de prévention proprement dites	10.400	35.721	»	»	46.121
Total des frais de participation aux services de soins d'urgence	168.736	729.307	»	»	898.043
Frais d'expertise et de contentieux	»	13.500	»	»	13.500
Divers	414.000	»	»	»	414.000
Total	11.211.714	8.795.966	2.983.572	13.346.556	36.337.808
C. — *Majorations de rentes payées par les trésoriers payeurs généraux.*					
Majorations de rentes	25.687.005	17.184.494	1.841.349	2.482.554	47.195.402
Total général des prestations	120.038.121	113.273.190	24.762.270	44.934.770	303.008.351

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

III. — Etat des rentes d'accidents du travail en cours au 31 décembre 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Assurés	351	224	57	527	1.159
Ayants droit	61	62	9	386	518
Total	412	286	66	913	1.677

IV. — Répartition des arrérages de rentes servis au cours de l'année 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Assurés	7.455.578	5.403.639	1.539.292	6.559.334	20.957.843
Ayants droit	3.163.000	2.613.799	1.444.280	6.787.222	14.008.301
Total	10.618.578	8.017.438	2.983.572	13.346.556	34.966.144

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

V. — Etat des rentes d'accidents du travail liquidées en 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Assurés	119	91	21	53	284
Ayants droit	13	11	6	18	48
Total	132	102	27	71	332

VI. — Montant annuel des rentes d'accidents du travail liquidées en 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Assurés	1.900.295	2.566.320	624.308	3.636.760	8.127.683
Ayants droit	603.130	1.323.700	715.586	835.520	3.477.936
Total	2.503.425	3.890.020	1.339.894	3.872.280	11.605.619

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

VII. — Renseignements statistiques complémentaires.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Nombre de journées indemnisées en 1955	117.602	106.620	11.397	25.821	261.440
Nombre d'accidents du travail déclarés en 1955 (1)	5.674	6.439	833	2.874	15.820
Nombre de maladies professionnelles déclarées en 1955	»	2	»	2	4

(1) Y compris les accidents du trajet: Martinique: 172; Guadeloupe: 272; Guyane: 18; la Réunion: 56.

C. — GESTION ADMINISTRATIVE

I. — Dépenses de gestion administrative et frais de premier établissement des caisses générales de sécurité sociale au cours de l'année 1955 (en francs).

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION (1)	TOTAL
Loyer, impôts, assurances, éclairage	4.894.407	1.466.116	972.513	2.171.856	9.504.892
Traitements et salaires du personnel	95.201.932	86.803.141	17.230.846	126.735.906	325.971.825
Cotisations de S. S. et charges sociales	17.656.319	15.281.731	4.366.532	23.635.390	60.939.972
Frais de déplacement du personnel	2.196.885	2.045.075	438.037	3.877.416	8.557.413
Fonctionnement du conseil d'administration	710.135	928.387	299.106	»	1.937.628
Impressions documentation	5.063.909	11.508.128	618.893	233.106	17.424.036
Fournitures et matériel de bureau	4.273.891	3.522.847	536.840	6.600.850	14.934.428
Frais de correspondance, etc	2.833.609	2.375.526	354.164	6.425.316	11.988.615
Aménagement des locaux	466.247	262.692	175.504	»	904.443
Frais de contentieux et d'encaissement des cotisations	177.804	190.716	— 3.000	1.693.638	2.059.158
Frais d'études et d'expertise pour des opérations immobilières	1.707.077	486.000	414.653	»	2.607.730
Remboursement à d'autres organismes au titre des frais de gestion	1.229.378	23.575	22.837	262.384	1.538.174
Cotisations à divers groupements	»	»	»	75.000	75.000
Divers	4.173.945	3.289.347	201.616	152.236	7.817.144
Total (2)	140.585.508	128.183.281	25.628.541	171.863.098	466.260.428
Frais de premier établissement	16.238.037	»	»	85.687.896	101.925.933
Total	156.823.545	128.183.281	25.628.541	(2) 257.550.994	568.186.361

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.
(2) Y compris l'imputation aux allocations familiales par la caisse générale de la somme de 41.364.252 F.

II. — Etat du personnel employé par les caisses générales de sécurité sociale au 31 décembre 1955.

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	TOTAL
Personnel de direction	3	3	1	3	10
Agents des cadres	12	10	2	13	37
Agents de maîtrise	6	4	2	»	12
Employés	109	85	17	78	289
Personnel de service	4	1	1	2	8
Auxiliaires	»	10	»	5	15
Agents de contrôle	8	3	»	6	17
Total	142	116	23	107	388
Personnel à temps partiel	»	3	2	3	8

TROISIÈME PARTIE

L'ALLOCATION VIEILLESSE DES NON-SALARIES

La loi du 17 janvier 1948 a institué une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et prévu une organisation autonome pour chacun des groupes de professions ci-après:

1° Professions artisanales;
2° Professions industrielles et commerciales;
3° Professions libérales;
4° Professions agricoles.

En ce qui concerne les professions artisanales, libérales, industrielles et commerciales, la mise en place des organisations autonomes a fait l'objet des décrets des 19 juillet et 19 novembre 1948 et les régimes d'allocations de vieillesse ont été fixés par les textes suivants:

Professions artisanales: décret du 2 novembre 1953 abrogeant et remplaçant le décret du 23 octobre 1950;
Professions libérales: décret du 30 mars 1949;
Professions industrielles et commerciales: décret du 21 avril 1949.

Les professions artisanales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte l'inscription au registre des métiers ou dont la dernière activité professionnelle aurait été de nature à provoquer cette inscription si elle avait été obligatoire à l'époque où les intéressés ont exercé cette activité.

L'organisation autonome des caisses artisanales comprend:

47 caisses interprofessionnelles locales;
8 caisses professionnelles;
1 caisse de compensation: la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.).

Les cotisations sont portables et versées trimestriellement d'avance dans le premier mois du trimestre auquel elles se rapportent directement, par chaque assujetti au siège de la caisse. Elles correspondent à un nombre d'heures de travail fixé par décret. A compter du 1er janvier 1954, la cotisation annuelle a été calculée sur la base de cent trente-cinq heures de travail et la valeur de l'heure de travail étant égale à la 600e partie du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Les artisans et les conjoints reçoivent à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, une allocation dont le taux annuel minimum a été fixé, depuis le 1er janvier 1954, à 31.200 F.

Pendant les quinze années suivant le 1er janvier 1949 ou suivant le début de l'activité artisanale, s'il est postérieur, l'allocation minimum ou allocation de base est majorée d'un dixième par année entière de cotisation. Au delà de quinze ans, chaque année entière de cotisation ouvre droit à une allocation complémentaire égale à un vingtième de l'allocation de base. Mais, sous réserve de la possibilité de bénéficier de la totalité des avantages prévus en opérant un rachat de cotisations, chaque année entière de cotisation antérieure au 1er janvier 1954 n'ouvre droit qu'à une allocation complémentaire égale à un quinzième de l'allocation minimum.

Toutefois, un décret du 25 novembre 1955, dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 1956, a complètement modifié la physionomie du régime.

A compter de cette date, il est institué huit classes donnant droit à:

Classe A	4 points.
Classe B	6 —
Classe C	8 —
Classe D	12 —
Classe E	16 —
Classe F	24 —
Classe G	32 —
Classe H	40 —

Chaque assujetti peut dorénavant opter pour toutes les classes de cotisation supérieures à la classe D qui est la classe minimum, sauf en cas d'exonération de la moitié de la cotisation pour insuffisance de revenu.

Les allocations servies comprennent depuis cette date:

1° Une allocation dite de reconstitution de carrière consistant dans une attribution de points pour les années d'activité antérieures au 1er janvier 1949 avec maximum de 160 points;

2° Une allocation dite proportionnelle déterminée en fonction des cotisations versées depuis le 1er janvier 1949 et, le cas échéant, des cotisations rachetées.

Les allocations attribuées antérieurement au 1er janvier 1956 ne sont pas soumises à révision.

Les professions industrielles et commerciales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente, en tant que commerçant.

L'organisation autonome des caisses d'allocations de vieillesse de l'industrie et du commerce comprend:

75 caisses interprofessionnelles locales;
15 caisses professionnelles nationales;
9 caisses professionnelles régionales;
1 caisse de compensation: la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O. N. C. A. N. I. C.).

Chaque assujetti opte pour une des classes de cotisation ci-après correspondant à un nombre déterminé de points de cotisation:

Classe I	4 points de cotisation.	
Classe II	6 —	—
Classe III	8 —	—
Classe IV	10 —	—
Classe V	12 —	—
Classe VI	18 —	—
Classe VII	24 —	—

Les classes VI et VII ont été ajoutées depuis le 1er juillet 1954 et la classe I ne continue à subsister que pour ordre (décret du 13 juin 1951).

La cotisation annuelle est égale au produit du nombre de points correspondant à chaque classe par la valeur du point fixée à 1.500 F, à compter du 1er juillet 1951 et portée à 1.667 F au 1er octobre 1952 par l'arrêté du 29 septembre 1952.

Les bénéficiaires et les conjoints survivants reçoivent à 65 ans, ou à partir de 60 ans, en cas d'inaptitude au travail, l'allocation minimum indiquée plus haut.

En régime plein, pour les assujettis ayant cotisé, l'allocation sera égale au produit de la somme des points correspondants aux cotisations successivement versées par la valeur du point d'allocation.

L'arrêté du 29 septembre 1952 a relevé de 280 F à 305 F la valeur du point, à compter du 1er octobre 1952.

L'organisation autonome des professions libérales comprend:

15 caisses, dites sections professionnelles, dont la compétence s'étend à toute la France métropolitaine;
1 caisse nationale.

La cotisation annuelle a été fixée, pour la première année (1949) à un taux uniforme pour l'ensemble des sections professionnelles, soit 7.000 F. Pour les années postérieures, elle varie suivant la section professionnelle.

Les bénéficiaires et les conjoints survivants reçoivent l'allocation minimum à 65 ans ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail. Des régimes d'assurance vieillesse complémentaires ont été institués pour les notaires, les médecins, les pharmaciens (décrets du 22 avril 1949), les vétérinaires (décret du 21 octobre 1950), les experts comptables et comptables agréés (décret du 21 mai 1953), les huissiers et huissiers greffiers (décret du 3 novembre 1953). Les chirurgiens dentistes (décret du 6 janvier 1950 modifié le 3 janvier 1955), les officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (décret du 27 juillet 1955).

Ces régimes sont financés par des cotisations complémentaires versées par les assujettis. Ils doivent prévoir des avantages revisables chaque année, selon les ressources qui peuvent y être affectées.

L'organisation des professions agricoles a été créée par la loi du 10 juillet 1952, à compter du 1er juillet 1952. Le régime applicable aux professions agricoles a été modifié par la loi du 5 janvier 1955, dont les modalités d'application ont été fixées par le décret du 31 mai 1955.

Les effectifs des différents régimes d'allocations de vieillesse des personnes non salariées des professions non agricoles et les opérations effectuées en 1955 sont relevés dans les tableaux ci-après:

TABLEAU I. — **Effectifs au 31 décembre 1955 des régimes d'allocations de vieillesse des personnes non salariées.**

RÉGIMES	COTISANTS	ALLOCATAIRES ET PENSIONNÉS
Professions artisanales	585.665	175.466
Professions industrielles et commerciales	1.020.868	330.100
Professions libérales	131.946	42.168
Ensemble	1.738.479	547.734

TABLEAU II. — **Opérations effectuées en 1955 par les régimes d'allocation de vieillesse des personnes non salariées.**
(En millions de francs.)

	PROFESSIONS artisanales.	PROFESSIONS industrielles et commerciales.	PROFESSIONS libérales.	ENSEMBLE
Recettes.				
Cotisations	(1) 6.305	(2) 16.094	4.063	26.462
Majorations de retard	241	287	42	570
Autres ressources	289	593	194	1.076
Total	6.835	16.974	4.299	28.108
Dépenses.				
Prestations	(3) 5.770	14.729	3.020	23.519
Gestion administrative	(4) 795	(6) 1.443	(7) 616	2.854
Versements au fonds spécial de l'allocation spéciale (5)	50	585	20	655
Versement forfaitaire de 3 p. 100	»	193	68	261
Total	6.615	16.950	3.724	27.289

(1) Dont 94 millions au titre des cotisations de rachat.

(2) Y compris 280 millions prélevés sur la réserve de rachat échelonné, non compris 2.499 millions de cotisations affectées à ce fonds.

(3) Dont 68 millions d'arrérages différés.

(4) Crédits et recettes diverses affectés à la gestion administrative des caisses augmentés des dépenses propres de la caisse nationale de compensation (102 millions).

(5) Versements effectifs de l'année 1955.

(6) Total des prélèvements de gestion augmentés de 15 millions ne s'imputant pas sur ces prélèvements (cotisations de sécurité sociale des retraités et frais de contrôle de l'inaptitude).

(7) Prélèvements autorisés calculés sur la base de 10 p. 100 des cotisations encaissées augmentés du produit des majorations de retard et des recettes diverses affectés à la gestion administrative.

TABLEAU III. — **Allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales. — Etat des cotisants au 31 décembre 1955.**

SECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE TOTAL des assujettis.	NOMBRE DES ASSUJETTIS compris ci-contre bénéficiaires d'exonérations totales.	NOMBRE DES ASSUJETTIS du régime complémentaire.
Notaires (1)	6.600	76	6.600
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	7.992	663	3.055
Médecins	31.695	2.557	31.695
Chirurgiens dentistes	11.110	300	9.791
Pharmaciens	14.956	3	14.956
Sages-femmes	5.091	70	»
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures	10.536	103	»
Vétérinaires	3.104	238	2.860
Artistes (arts graphiques et plastiques)	1.980	»	»
Agents généraux d'assurances	14.844	6	»
Professeurs de musique et musiciens	1.975	1	»
Architectes	6.209	109	»
Experts-comptables et comptables agréés	9.385	1.560	9.385
Ingénieurs, techniciens et experts	4.909	131	»
Géomètres, experts agricoles et fonciers	1.563	37	»
Total	131.946	5.854	78.312

(1) Y compris les assujettis au régime de Colmar, au nombre de 119 également affiliés au régime minimum et au régime complémentaire.

TABLEAU IV. — **Allocations de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales. — Effectif des bénéficiaires au 31 décembre 1955.**

SECTIONS PROFESSIONNELLES	ALLOCATAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1955 : 1° Admis au titre de l'inaptitude et âgés de moins de 65 ans; 2° orphelins.					Agés de plus de 65 ans.			
	Droits propres.	Conjoints d'allocataires.	Veuves d'allocataires.	Orphelins.	Total.	Droits propres	Conjoints d'allocataires	Veuves d'allocataires.	Total.
Notaires	39	8	351	4	402	2.683	674	3.777	7.134
Notaires (régime spécial de Colmar)	»	»	5	»	5	5	»	7	12
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	10	4	11	»	28	1.036	427	1.581	3.044
Médecins	28	4	942	803	1.777	2.632	1.212	4.733	8.577
Chirurgiens dentistes	26	9	26	2	63	1.177	374	414	1.965
Pharmaciens	13	»	27	219	259	1.359	684	2.861	4.904
Sages-femmes	20	»	»	»	20	1.647	»	»	1.467
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes	38	»	»	»	38	1.278	38	38	1.354
Vétérinaires	10	3	11	115	139	382	172	521	1.075
Artistes (arts graphiques et plastiques)	»	2	1	»	3	169	40	37	246
Agents généraux d'assurances	44	15	26	»	85	2.466	1.097	1.414	4.977
Professeurs de musique et musiciens	»	»	»	»	»	441	21	22	484
Architectes	12	3	12	»	27	722	252	616	1.590
Experts-comptables et comptables agréés	18	»	1	19	38	608	99	497	1.204
Ingénieurs, techniciens et experts	2	1	»	»	3	585	234	175	994
Géomètres, experts agricoles et fonciers	1	3	3	»	7	93	40	114	247
Total	261	52	1.419	1.162	2.894	17.403	5.364	16.807	39.274

TABLEAU V. — **Allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales. Etat des recettes encaissées au cours de l'année 1955.** (En francs.)

SECTIONS PROFESSIONNELLES	COTISATIONS au titre du régime minimum obligatoire.	COTISATIONS au titre du régime complémentaire.	PÉNALITÉS de retard.	INTÉRÊTS des fonds placés.	RECETTES diverses.	TOTAL
Notaires	126.141.207	586.238.769	1.822.460	30.010 853	215.865	744.429.254
Notaires (régime spécial de Colmar)	3.486.628	»	3.878	183.835	»	3.674.341
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	94.412.918	71.008.574	1.005.330	1.758.696	»	168.185.518
Médecins	321.299.772	1.113.987.922	15.740.614	81.318.952	»	1.532.347.260
Chirurgiens dentistes	53.104.000	259.071.000	236.524	9.096.687	»	321.508.211
Pharmaciens	190.680.856	291.819.970	5.790.086	6.790.979	8.897.735	503.979.626
Sages-femmes	49.326.352	»	1.934.620	1.567.806	192.625	53.021.403
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures	65.861.874	»	4.970.165	5.457.654	8.000.247	84.289.940
Vétérinaires	39.885.959	69.599.263	580.613	488.043	8.587.875	119.141.723
Artistes (arts graphiques et plastiques)	14.752.285	»	116.485	342.724	»	15.211.494
Agents généraux d'assurances	163.347.767	»	3.607.660	1.840.192	299.898	169.095.517
Professeurs de musique et musiciens	14.865.690	»	145.685	975.200	54.000	16.040.575
Architectes	70.173.788	»	1.671.431	1.734.718	»	73.579.937
Experts-comptables et comptables agréés	20.020.034	353.004.729	876.494	22.444.254	»	396.345.511
Ingénieurs, techniciens et experts	72.207.187	»	3.268.426	3.338.951	»	78.814.564
Géomètres, experts agricoles et fonciers	19.058.854	»	»	77.718	109.493	19.246.065
Total	1.318.625.271	2.744.730.227	41.770.471	167.427.232	26.537.738	4.298.910.939

TABLEAU VI. — **Allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales. Etat des prestations servies au cours de l'année 1955. — Montant des allocations servies au cours de l'année 1955.**

SECTIONS PROFESSIONNELLES	VENTILATION DU TOTAL DES PRESTATIONS — Régime de base.				
	Droits propres.	Conjoints d'allocataires.	Veuves d'allocataires.	Autres dépenses au titre des prestations.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Notaires	45.854.251	20.649.587	65.016.203	1.966.871	133.516.912
Notaires (régime spécial de Colmar)	928.878	»	1.494.104	»	2.422.982
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	32.910.539	13.560.655	50.183.853	5.278.063	101.933.110
Médecins	83.888.636	37.966.824	142.732.360	»	264.587.820
Chirurgiens dentistes	37.267.316	11.864.860	13.630.600	127.383	62.890.159
Pharmaciens	41.176.233	19.797.505	83.138.439	»	144.112.177
Sages-femmes	49.275.194	»	»	14.424	49.289.618
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures	37.768.298	296.100	296.100	»	38.361.098
Vétérinaires	12.330.752	5.506.800	16.766.455	1.017.594	35.619.601
Artistes (arts graphiques et plastiques)	5.948.979	1.478.446	1.337.640	725.950	9.491.015
Agents généraux d'assurances	73.595.650	32.722.502	41.935.804	»	148.253.956
Professeurs de musique et musiciens	15.169.072	722.337	756.733	3.732.740	20.380.882
Architectes	18.000.175	6.253.466	15.400.693	1.202.598	40.856.932
Experts-comptables et comptables agréés	8.321.565	3.218.105	8.289.059	4.325.225	24.153.954
Ingénieurs, techniciens et experts	18.906.179	7.536.727	5.668.636	2.780.620	34.892.162
Géomètres, experts agricoles et fonciers	7.239.527	3.223.740	4.488.842	47.401	14.999.510
Total	488.581.244	164.795.954	451.165.821	21.218.869	1.125.791.888

SECTIONS PROFESSIONNELLES	VENTILATION DU TOTAL DES PRESTATIONS — Régime complémentaire.				
	Droits propres.	Veuves d'allocataires.	Orphelins.	Autres dépenses au titre des prestations.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Notaires	259.147.184	208.809.588	356.979	»	468.313.711
Notaires (régime spécial de Colmar)	»	»	»	»	»
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	7.667.508	»	»	»	7.667.508
Médecins	455.767.347	383.959.202	99.054.908	»	938.781.457
Chirurgiens dentistes	43.345.000	8.191.000	15.000	»	51.551.000
Pharmaciens	132.407.111	134.112.286	3.058.860	»	269.578.257
Sages-femmes	»	»	»	»	»
Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures	»	»	»	»	»
Vétérinaires	40.710.684	20.423.391	2.943.600	1.835.426	65.913.101
Artistes (arts graphiques et plastiques)	»	»	»	»	»
Agents généraux d'assurances	»	»	»	»	»
Professeurs de musique et musiciens	»	»	»	»	»
Architectes	»	»	»	»	»
Experts-comptables et comptables agréés	53.830.536	35.353.571	2.764.271	»	91.948.378
Ingénieurs, techniciens et experts	»	»	»	»	»
Géomètres, experts agricoles et fonciers	»	»	»	»	»
Total	992.875.330	790.849.038	108.193.618	1.835.426	1.893.753.412

QUATRIÈME PARTIE

REPARTITION DETAILLEE DES OPERATIONS DE L'ANNEE 1954 DANS LE CADRE DES REGIONS. — RESULTATS D'ORDRE DEMOGRAPHIQUE

A. — CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE

I. — Cotisations d'assurances sociales (régime général et régimes divers) encaissées par les caisses primaires de sécurité sociale et les unions de recouvrement au cours de l'année 1954 (compte tenu des identifications, annulations, remboursements et régularisations).

RÉGIONS	RÉGIME GÉNÉRAL				ASSURÉS PARTIELS ET VOLONTAIRES (1)		
	Cotisations aux taux de 16 p. 100, 12 p. 100, 10 p. 100.	Versements rétroactifs d'assurance vieillesse (art. 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945).	Versements rétroactifs d'assurance vieillesse (décrets des 20 janvier 1950 et 14 avril 1953).	Total.	Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins), décès.	Maladie, longue maladie, maternité, invalidité (pensions et soins), décès.	Vieillesse, invalidité (pensions).
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	141.885.206.210	1.212.028	164.016.442	142.050.434.680	222.861.344	815.530	801.515
Rouen	20.033.750.118	5.158.474	7.566.712	20.046.475.304	72.717.356	1.903.825	1.471.180
Lille	43.930.531.674	10.513.500	17.233.576	43.958.278.750	111.381.528	1.944.273	2.497.299
Nancy	23.943.127.086	6.476.322	11.476.864	23.960.780.272	55.411.860	1.774.548	1.161.225
Rennes	10.578.041.650	5.944.318	6.339.443	10.590.325.411	76.159.012	2.179.795	770.040
Nantes	14.968.354.878	6.185.485	6.571.251	14.981.111.614	78.675.287	1.386.951	468.786
Orléans	8.560.042.607	4.761.719	1.456.444	8.566.260.770	40.337.900	916.141	399.674
Dijon	16.107.372.976	6.775.797	5.445.120	16.119.593.893	86.304.094	885.859	190.475
Limoges	9.586.406.901	5.196.550	6.042.274	9.597.645.725	84.121.012	474.177	674.189
Clermont-Ferrand	8.028.872.611	2.946.628	2.837.987	8.035.657.226	37.213.096	1.468.277	193.134
Lyon	39.760.390.348	12.669.291	17.240.365	39.790.300.004	172.062.043	5.507.453	778.505
Bordeaux	12.857.686.540	7.894.941	5.139.078	12.870.120.529	56.746.647	560.026	33.534.465
Toulouse	8.870.837.402	4.824.069	2.778.022	8.878.439.493	57.002.169	575.227	836.194
Montpellier	7.070.630.685	5.484.975	2.976.003	7.079.091.663	45 652.070	318.047	579.723
Marseille	20.097.471.058	16.045.627	12.578.412	20.126.095.097	99.822.422	2.456.873	10.094.543
Strasbourg	22.958.566.247	12.215.603	5.240.821	22.976.022.671	98.816.426	7.922.798	2.622.162
Total	409.236.688.961	115.005.327	274.938.814	409.626.633.102	1.395.256.306	31.089.800	56.683.109

RÉGIONS	ASSURES PARTIELS ET VOLONTAIRES (1) (suite)					TOTAL GÉNÉRAL
	Agents des collectivités locales (régime mixte, art. 5 du décret du 2 mars 1951).	Agents d'Électricité et Gaz de France.	Retraités des collectivités locales.	Assurés volontaires.	Total.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	86.039.842	649.312.996	1.967.384	298.707.840	1.260.506.451	143.310.941.131
Rouen	54.172.108	96.960.993	2.897.122	36.054.959	266.177.543	20.312.652.847
Lille	232.569.334	163.485.421	18.911.840	58.344.812	588.834.507	44.547.113.257
Nancy	110.239.860	92.192.415	7.339.798	60.843.919	328.953.625	24.289.743.897
Rennes	107.387.553	57.975.679	9.385.874	52.849.055	306.677.008	10.897.002.419
Nantes	137.138.525	77.290.950	6.893.543	64.961.987	366.816.029	15.347.927.643
Orléans	57.308.608	45.530.838	3.589.458	24.412.470	172.495.089	8.738.755.859
Dijon	60.062.954	68.839.649	4.156.302	68.689.887	289.129.220	16.408.723.113
Limoges	73.758.565	66.846.300	5.242.530	41.761.935	272.878.738	9.870.524.463
Clermont-Ferrand	28.417.224	52.934.336	4.697.661	42.272.453	164.196.181	8.199.853.407
Lyon	192.943.716	202.931.720	9.624.428	128.124.216	741.972.084	40.502.272.085
Bordeaux	110.265.323	92.179.040	16.736.264	50.535.678	360.527.443	13.230.647.972
Toulouse	77.657.070	68.104.242	7.121.053	36.149.674	247.445.629	9.125.885.122
Montpellier	102.354.850	71.711.571	11.316.759	47.630.235	279.563.255	7.358.654.918
Marseille	261.306.452	183.095.412	20.629.571	83.276.190	660.571.463	20.786.666.560
Strasbourg	140.578.476	88.685.243	16.847.906	564.640.737	920.115.758	23.896.138.429
Total	1.832.200.460	2.078.076.805	144.357.493	1.659.206.047	7.196.870.020	416.823.503.122

(1) Cotisations des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des étudiants non comprises.

II. — **Cotisations d'assurances sociales (régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat) versées ou attribuées à la caisse nationale de sécurité sociale au cours de l'année 1954.**

	COTISATIONS versées directement à la caisse nationale	COTISATIONS attribuées à la caisse nationale.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
Fonctionnaires en activité	17.190.797.825	768.589.155	17.959.386.980
Fonctionnaires retraités	3.152.213.121	31.676.131	3.183.889.252
Total	20.343.010.946	800.265.286	21.143.276.232

III. — **Cotisations d'assurances sociales (régime des étudiants) encaissées par les caisses primaires de sécurité sociale et les unions de recouvrement au cours de l'année 1954.**

RÉGIONS	MONTANT	RÉGIONS	MONTANT
	Francs.		Francs.
Paris	28.960.986	Clermont-Ferrand	1.773.600
Rouen	1.641.815	Lyon	6.271.700
Lille	3.713.000	Bordeaux	3.033.000
Nancy	2.046.000	Toulouse	3.887.017
Rennes	2.202.000	Montpellier	2.689.000
Nantes	2.121.586	Marseille	4.586.000
Orléans	196.000	Strasbourg	2.573.000
Dijon	1.541.000		
Limoges	1.851.000	Total	68.891.398

IV. — **Cotisations d'accidents du travail encaissées par les caisses primaires et les unions de recouvrement au cours de l'année 1954.**

RÉGIONS	ASSURANCE obligatoire totalité des risques.	ASSURANCE obligatoire partie des risques (1).	TAXES (2).	ASSURANCE volontaire.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	19.084.195.577	256.977.653	762.365.547	6.396.273	20.109.935.050
Rouen	3.646.667.669	35.040.522	11.510.238	1.194.690	3.694.413.119
Lille	7.681.023.294	3.579.857	329.780	1.417.581	7.686.350.512
Nancy	4.389.838.248	15.703.210	585.233	2.393.139	4.408.519.830
Rennes	1.761.715.781	2.315.162	409.368	1.261.307	1.765.701.618
Nantes	2.506.213.090	»	369.449	1.367.526	2.507.950.065
Orléans	1.312.414.827	590.736	174.286	466.613	1.313.646.462
Dijon	2.136.270.771	229.093.895	15.755	1.701.994	2.367.082.415
Limoges	1.570.668.707	»	624.755	1.654.544	1.572.848.006
Clermont-Ferrand	1.413.139.880	242.394	154.882	174.446	1.413.711.572
Lyon	6.823.527.690	4.068.567	14.810	2.564.669	6.830.175.736
Bordeaux	2.132.651.323	4.549.520	6.105.318	1.061.850	2.144.368.011
Toulouse	1.307.941.781	2.334.876	1.540.560	296.387	1.312.113.604
Montpellier	1.163.114.428	»	190.483	801.144	1.164.106.055
Marseille	3.706.713.535	14.885.290	4.979.082	1.143.428	3.727.721.335
Strasbourg	3.076.362.590	1.910.626	»	30.519.042	3.108.792.258
Total	63.712.459.191	571.292.308	789.369.546	54.414.603	65.127.535.648

(1) Cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes le service des prestations d'incapacité temporaire (art. 4 de la loi du 30 octobre 1946).

(2) Dues à titre de participation à l'alimentation des fonds énumérés par l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 par les collectivités et entreprises assumant directement la charge totale de la réparation des accidents du travail.

IV (*suite*). — **Cotisations d'accidents du travail encaissées par les caisses primaires et les unions de recouvrement au cours de l'année 1954.**

RÉGIONS	RISTOURNES remboursées avant ventilation.	MONTANT à ventiler.	RISTOURNES remboursées par ventilation.	PRODUIT net des cotisations.	POUR MÉMOIRE: Montant total des ristournes.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	243.421.292	19.866.513.758	60.309.553	19.806.204.205	303.730.845
Rouen	»	3.694.413.119	24.171.033	3.670.242.086	24.171.033
Lille	52.873.656	7.633.476.856	391.775.752	7.241.701.104	444.649.408
Nancy	934.037	4.407.585.793	22.042.284	4.385.543.509	22.976.321
Rennes	52.704	1.765.648.914	90.498.663	1.675.150.251	90.551.367
Nantes	47.922.241	2.460.027.824	52.890.858	2.407.136.966	100.813.099
Orléans	5.464.087	1.308.482.375	16.052.191	1.292.430.184	21.516.278
Dijon	10.081.796	2.357.000.619	60.147.684	2.296.852.935	70.229.480
Limoges	»	1.572.948.006	8.359.281	1.564.588.725	8.359.281
Clermont-Ferrand	7.066.372	1.406.645.200	29.518.641	1.377.126.559	36.585.013
Lyon	35.679	6.830.140.057	145.003.692	6.685.136.365	145.039.371
Bordeaux	63.588.342	2.080.779.669	47.244.134	2.033.535.535	110.832.476
Toulouse	417.793	1.311.695.841	76.193.983	1.235.501.828	76.611.776
Montpellier	»	1.164.406.055	70.697.333	1.093.408.722	70.697.333
Marseille	194.605	3.727.526.730	60.012.565	3.667.514.165	60.207.170
Strasbourg	1.910.019	3.106.882.239	»	3.106.882.239	1.910.019
Total	433.962.623	64.693.573.025	1.154.917.647	63.538.655.378	1.588.880.270

V. — **Majorations de retard d'assurances sociales et d'accidents du travail encaissées par les caisses primaires et les unions de recouvrement au cours de l'année 1954.**

RÉGIONS	MAJORATIONS de retard d'assurances sociales.	MAJORATIONS de retard d'accidents du travail.	TOTAL	RÉGIONS	MAJORATIONS de retard d'assurances sociales.	MAJORATIONS de retard d'accidents du travail.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.	Francs.
Paris	254.075.358	34.163.796	288.239.154	Clermont-Ferrand	27.155.233	5.089.471	32.244.704
Rouen	97.943.135	19.271.705	117.214.840	Lyon	158.846.094	30.424.848	189.270.942
Lille	82.203.679	15.665.991	97.869.670	Bordeaux	46.551.817	9.169.172	55.720.989
Nancy	37.553.475	9.797.996	47.351.471	Toulouse	24.679.725	3.284.993	27.964.718
Rennes	57.126.142	11.957.784	69.083.926	Montpellier	32.810.326	9.138.627	41.948.953
Nantes	64.007.604	11.368.142	75.375.746	Marseille	59.847.870	13.102.751	72.950.621
Orléans	38.338.703	9.268.519	47.607.222	Strasbourg	42.339.591	6.977.314	49.316.905
Dijon	44.877.843	11.749.898	56.627.741				
Limoges	34.136.592	6.457.649	40.594.241	Total	1.102.493.187	206.888.656	1.309.381.843

VI. — **Cotisations ventilées en 1954 au titre des assurances sociales** (1).

RÉGIONS	TOTAL des cotisations ventilées assurances sociales.	COTISATIONS ATTRIBUÉES						
		Aux caisses primaires.			Aux caisses régionales.			A la caisse nationale de sécurité sociale.
		Risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Fonds national des assurances sociales.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	143.310.941.131	56.056.848.146	292.419.998	513.905.267	4.985.783.259	948.165.252	797.669.838	79.716.149.371
Rouen	20.312.652.847	7.999.851.443	43.309.749	73.908.202	703.825.880	134.526.067	113.975.534	11.243.255.972
Lille	44.547.113.257	17.554.971.137	95.884.491	162.297.121	1.541.779.626	294.584.079	250.179.380	24.647.417.423
Nancy	24.289.743.897	9.569.194.394	52.179.004	88.477.719	842.244.300	160.685.563	136.363.789	13.440.599.131
Rennes	10.897.002.419	4.369.373.269	24.633.099	41.369.277	374.394.590	73.965.542	62.525.252	5.950.741.390
Nantes	15.347.927.643	6.122.988.225	33.999.293	57.570.702	528.619.374	103.586.638	87.510.834	8.413.652.577
Orléans	8.738.755.859	3.469.913.296	19.153.075	32.393.466	301.166.649	58.503.788	49.533.435	4.808.092.150
Dijon	16.408.723.113	6.489.796.557	35.635.196	60.355.841	568.245.706	109.171.765	92.561.991	9.052.956.057
Limoges	9.870.524.463	3.958.365.439	22.230.471	37.467.933	338.767.370	67.079.789	56.640.616	5.389.972.845
Clermont-Ferrand	8.199.853.407	3.246.620.821	17.878.235	30.254.475	283.573.756	54.663.220	46.312.181	4.520.550.719
Lyon	40.502.272.085	16.024.556.012	87.923.050	148.887.627	1.400.726.056	269.442.650	228.427.205	22.342.309.485
Bordeaux	13.230.647.972	5.270.251.068	29.175.908	49.483.454	456.059.966	89.049.003	75.132.461	7.261.496.112
Toulouse	9.125.885.122	3.653.449.908	20.401.002	34.486.402	312.359.034	61.869.282	52.228.004	4.991.091.490
Montpellier	7.358.654.918	2.990.338.224	16.839.912	28.496.591	250.166.335	50.030.803	42.247.179	3.980.835.877
Marseille	20.786.666.560	8.379.771.373	45.079.229	77.026.801	741.152.222	137.448.616	117.433.062	11.318.755.257
Strasbourg	23.896.138.429	10.473.681.843	52.470.953	88.412.173	827.616.254	156.099.738	131.229.915	12.166.927.553
Total	416.823.503.122	165.629.971.149	889.212.665	1.524.193.051	14.426.480.377	2.768.871.795	2.339.970.676	229.244.803.409

(1) Cotisations des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des étudiants exclues.

VII. — **Cotisations ventilées en 1954 au titre des accidents du travail.**

RÉGIONS	TOTAL des cotisations ventilées accidents du travail.	COTISATIONS ATTRIBUÉES AUX CAISSES PRIMAIRES		
		Risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	19.866.513.758	8.318.197.789	189.005.526	187.927.313
Rouen	3.691.413.119	1.594.619.339	36.242.298	36.242.260
Lille	7.633.476.856	3.184.408.765	72.395.492	72.395.432
Nancy	4.407.585.793	1.922.225.891	43.716.533	43.716.513
Rennes	1.765.618.914	735.623.554	16.736.912	16.736.893
Nantes	2.460.027.824	1.059.432.761	24.099.869	24.099.849
Orléans	1.308.182.375	567.896.705	12.913.783	12.913.768
Dijon	2.357.000.619	913.997.531	20.694.452	20.694.419
Limoges	1.572.918.006	687.763.620	15.656.268	15.656.221
Clermont-Ferrand	1.406.645.200	605.738.734	13.770.284	13.770.281
Lyon	6.830.140.057	2.933.068.310	66.604.723	66.678.502
Bordeaux	2.080.779.669	890.201.914	20.243.001	20.243.001
Toulouse	1.311.605.811	542.101.370	12.324.204	12.324.162
Montpellier	1.164.106.055	480.973.480	10.943.415	10.943.400
Marseille	3.727.526.730	1.605.214.073	36.492.754	36.492.737
Strasbourg	3.106.882.239	1.361.713.901	31.340.017	31.339.978
Total	64.693.573.625	27.403.220.737	623.179.534	622.174.759

RÉGIONS	COTISATIONS ATTRIBUÉES					
	aux caisses régionales.			à la caisse nationale de sécurité sociale.		
	Risques.	Action sanitaire et sociale.	Contrôle médical.	Fonds national des accidents du travail.	Fonds national d'action sanitaire et sociale.	Fonds national de prévention des accidents du travail.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	4.007.806.110	192.083.329	193.097.558	6.391.625.344	193.101.765	193.666.024
Rouen	762.672.694	36.955.013	36.943.058	1.116.772.777	36.885.153	37.050.527
Lille	1.840.846.123	72.482.863	72.466.973	2.173.404.571	72.482.081	72.594.556
Nancy	901.695.747	44.054.497	44.030.525	1.319.859.713	44.030.477	44.245.897
Rennes	425.968.619	16.795.783	16.783.156	503.207.598	16.783.334	17.013.065
Nantes	534.119.373	24.077.060	24.063.255	721.538.071	24.095.008	24.502.578
Orléans	274.969.426	12.930.359	12.925.562	387.738.623	12.927.303	12.966.846
Dijon	556.374.400	25.293.335	25.276.324	743.964.334	25.352.121	25.353.673
Limoges	321.350.606	15.672.755	15.656.165	469.630.657	15.757.166	15.804.548
Clermont-Ferrand	304.992.647	13.777.500	13.775.127	413.249.078	13.774.793	13.796.756
Lyon	1.484.607.730	67.174.154	67.074.699	2.010.521.957	67.235.725	67.174.257
Bordeaux	453.467.797	20.330.964	20.322.513	613.099.613	20.333.159	22.534.707
Toulouse	323.319.934	12.364.163	12.361.171	372.095.103	12.362.140	12.443.564
Montpellier	289.382.273	10.945.461	10.937.431	328.033.609	10.938.143	11.008.843
Marseille	794.781.991	36.789.684	36.778.456	1.107.248.172	36.820.219	36.908.614
Strasbourg	624.427.210	31.653.907	31.344.054	929.628.422	31.295.313	31.139.437
Total	13.900.782.680	633.380.827	633.836.027	19.601.617.642	634.176.900	641.203.922

VIII. — **Majorations de retard d'assurances sociales et d'accidents du travail ventilées au cours de l'année 1954.**

RÉGIONS	TOTAL des majorations d'assurances sociales et d'accidents du travail ventilées.	MAJORATIONS D'ASSURANCES SOCIALES			MAJORATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL		
		Total ventilé.	Action sanitaire et sociale des caisses primaires.	Action sanitaire et sociale de la caisse nationale de sécurité sociale.	Total ventilé.	Action sanitaire et sociale des caisses primaires.	Action sanitaire et sociale de la caisse nationale de sécurité sociale.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	288.239.154	254.075.358	127.037.681	127.037.677	34.163.796	17.081.893	17.081.903
Rouen	117.214.840	97.943.135	48.971.598	48.971.537	19.271.705	9.635.872	9.635.833
Lille	97.869.670	82.203.679	41.101.886	41.101.793	15.665.991	7.833.047	7.832.944
Nancy	47.351.471	37.553.475	18.776.769	18.776.706	9.797.996	4.899.033	4.898.963
Rennes	69.083.926	57.126.142	28.563.091	28.563.051	11.957.784	5.978.918	5.978.866
Nantes	75.375.746	64.007.604	32.003.833	32.003.771	11.368.142	5.684.083	5.684.059
Orléans	47.607.222	38.338.703	19.169.398	19.169.305	9.268.519	4.634.294	4.634.225
Dijon	56.627.741	44.877.843	22.438.947	22.438.896	11.749.898	5.875.654	5.874.244
Limoges	40.594.241	34.136.592	17.068.332	17.068.260	6.457.649	3.228.857	3.288.792
Clermont-Ferrand	32.244.704	27.155.233	13.577.627	13.577.606	5.089.471	2.544.742	2.544.729
Lyon	189.270.942	158.846.094	79.423.107	79.422.987	30.424.848	15.212.448	15.212.400
Bordeaux	55.720.989	46.551.817	23.275.941	23.275.876	9.169.172	4.584.621	4.584.551
Toulouse	27.964.718	24.679.725	12.334.806	12.344.919	3.284.993	1.642.518	1.642.475
Montpellier	41.948.953	32.810.326	16.405.179	16.405.147	9.138.627	4.569.329	4.569.298
Marseille	72.950.621	59.847.870	29.923.947	29.923.923	13.102.751	6.551.389	6.551.362
Strasbourg	49.316.905	42.339.591	21.169.841	21.169.750	6.977.314	3.488.692	3.488.622
Total	1.309.381.843	1.102.493.187	551.241.983	551.251.204	206.888.656	103.445.390	103.443.266

IX. — Dépenses de l'assurance maladie (régime général). — Année 1954.

RÉGIONS	FRAIS MÉDICAUX					
	Consultations.	Visites.	Pratique médicale courante.	Soins d'auxiliaires.	Frais de déplacement.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	2.538.754.514	1.981.412.291	2.199.442.774	684.705.201	159.418.956	7.563.763.736
Rouen	301.961.734	320.004.623	54.735.194	203.244.169	91.891.237	974.837.257
Lille	709.312.354	750.324.797	63.015.559	195.188.844	117.318.545	1.835.160.099
Nancy	407.708.036	369.025.210	76.603.753	148.028.307	131.623.244	1.132.988.550
Rennes	220.368.940	196.826.473	57.493.533	73.605.391	66.934.860	615.229.197
Nantes	261.370.486	253.712.427	48.615.482	124.652.650	90.662.029	782.013.074
Orléans	121.226.073	134.093.131	21.236.616	41.314.127	51.474.623	369.354.570
Dijon	282.525.389	234.331.995	70.651.036	107.721.940	98.226.263	793.456.623
Limoges	199.117.680	224.183.446	39.738.374	53.961.229	83.427.930	600.431.659
Clermont-Ferrand	150.128.814	106.619.158	22.195.818	67.483.761	44.452.153	390.879.704
Lyon	450.408.370	294.228.158	226.442.675	233.537.819	119.441.905	1.324.058.927
Bordeaux	325.693.157	358.062.762	211.786.671	96.678.236	66.873.775	1.059.094.904
Toulouse	223.848.761	215.819.491	66.000.367	34.963.517	57.898.563	598.530.699
Montpellier	184.275.447	201.311.949	43.673.898	54.103.071	44.173.376	527.537.741
Marseille	409.948.283	261.276.829	88.846.311	186.466.910	73.832.475	1.020.370.808
Strasbourg	756.809.384	432.758.278	226.788.081	137.933.967	78.528.320	1.632.817.970
Total	7.549.467.722	6.334.020.958	3.517.266.145	2.443.592.439	1.376.178.254	21.220.525.518
Répartition de 100 F de prestations	4,38	3,68	2,04	1,42	0,80	12,32

RÉGIONS	FRAIS chirurgicaux.	PHARMACIE	LUNETTES et orthopédie.	SOINS DENTAIRES	FRAIS d'hospitalisation.	HONORAIRES médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	3.172.030.319	11.845.237.891	830.946.769	4.173.976.616	18.954.042.168	1.539.040.805
Rouen	419.789.975	2.054.902.171	150.278.251	498.912.366	1.854.618.155	144.548.115
Lille	917.664.098	4.229.487.543	235.955.929	771.045.116	2.817.592.409	209.350.289
Nancy	624.826.682	2.423.429.095	164.482.919	614.008.772	1.916.488.664	184.216.638
Rennes	433.852.922	1.159.499.180	75.602.730	367.848.809	938.803.810	61.171.015
Nantes	497.656.061	1.699.360.157	116.213.144	451.148.034	1.663.953.212	94.774.924
Orléans	220.453.618	818.625.864	57.134.413	217.870.197	616.935.537	29.502.917
Dijon	439.948.155	1.585.841.763	106.903.171	505.093.203	1.461.551.970	91.444.550
Limoges	327.505.029	1.256.833.566	85.505.211	320.684.067	978.412.133	63.279.327
Clermont-Ferrand	219.409.617	890.066.864	59.586.451	257.845.604	785.377.362	33.230.772
Lyon	708.724.452	3.034.876.166	229.184.429	1.126.037.944	5.543.338.757	451.224.761
Bordeaux	382.533.718	1.399.086.256	108.862.606	415.067.961	1.853.875.227	84.570.558
Toulouse	408.945.141	1.047.900.690	70.819.526	276.285.437	1.061.775.820	53.205.796
Montpellier	364.943.175	928.696.770	73.634.776	252.113.163	1.241.844.274	65.552.919
Marseille	1.008.705.082	2.369.973.174	168.915.347	583.971.681	3.464.253.528	231.622.601
Strasbourg	765.013.630	2.644.090.358	207.784.703	1.029.794.434	3.349.751.641	306.849.065
Total	10.911.941.984	39.387.907.508	2.741.810.375	11.861.703.404	48.535.651.667	3.643.590.842
Répartition de 100 F de prestations	6,33	22,87	1,59	6,89	21,18	2,12

RÉGIONS	CURES thermales.	REMBOURSEMENTS à l'A. M. G. non ventilés.	RÉÉDUCATION professionnelle des invalides.	DIVERS	TOTAL des prestations en nature.	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL général.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs
Paris	82.656.925	243.595.215	102.044.260	67.407.149	48.574.741.853	10.085.615.583	58.660.357.436
Rouen	56.468.463	»	4.801.857	4.347.843	6.163.564.453	1.654.067.428	7.817.631.881
Lille	6.248.590	272.266.110	7.346.760	3.150.766	11.305.274.709	3.929.513.237	15.234.787.946
Nancy	80.159.540	67.774.875	444.186	854.495	7.209.674.416	2.047.680.303	9.257.354.719
Rennes	2.472.897	27.368.804	801.797	394.264	3.683.045.425	714.454.604	4.397.470.029
Nantes	5.154.736	22.665.017	1.731.998	3.550.078	5.338.220.435	1.047.895.850	6.386.116.285
Orléans	22.942.223	130.844.424	»	52.962	2.513.686.455	595.880.918	3.109.567.373
Dijon	31.900.918	26.686.872	248.345	1.728.294	5.044.773.864	1.220.848.473	6.265.623.337
Limoges	31.575.167	35.274.830	1.579.633	4.074.334	3.705.154.956	689.957.445	4.395.112.401
Clermont-Ferrand	489.281.342	15.687.095	22.274	1.592.763	3.142.979.848	726.453.518	3.869.433.366
Lyon	173.738.014	30.269.254	23.497.126	436.497	12.645.386.324	3.318.800.578	15.964.186.902
Bordeaux	86.643.532	57.995.424	8.898.984	2.306.203	5.458.935.073	744.935.701	6 203.870.774
Toulouse	122.673.607	7.393.022	932.133	324.429	3 651.756.300	626.949.943	4.278.706.243
Montpellier	34.086.182	46.605.961	208.779	3.705.899	3.538.929.239	493.471.199	4 032.400.438
Marseille	21.202.890	118.759.002	1.831.703	21.648.622	9.011.250.928	1.653.139.833	10.664.390.761
Strasbourg	33.399.613	3.404.898	401.706	1.474	9.973.309.172	1.743.458.018	11.716.767.190
Total	1.280.604.639	1.106.550.200	154.791.541	115.575.772	140.960.653.450	31.293.122.331	172.253.775.781
Répartition de 100 F de prestations	0.74	0,64	0,09	0,07	81,84	18,16	100,00

X. — **Répartition des prestations en nature de l'assurance maladie par catégories de bénéficiaires (régime général). — Année 1954.**

RÉGIONS	PRESTATIONS AUX ASSURÉS		PRESTATIONS AUX CONJOINTS		PRESTATIONS AUX ENFANTS	
	Montant.	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	Montant.	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	Montant.	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.
	Francs.		Francs.		Francs.	
Paris	24.891.470.922	51,24	5.926.759.828	12,20	9.937.587.080	20,46
Rouen	2.738.656.507	44,44	977.345.868	15,86	1.455.480.677	23,61
Lille	4.998.506.431	44,22	1.906.161.213	16,86	2.615.770.171	23,14
Nancy	3.402.207.023	47,19	1.216.369.683	16,87	1.727.162.153	23,95
Rennes	1.605.112.116	43,57	575.624.061	15,61	876.645.142	23,81
Nantes	2.500.079.756	46,93	816.981.891	15,86	1.293.540.842	24,21
Orléans	1.146.336.658	45,59	372.538.954	14,81	600.230.667	23,86
Dijon	2.333.800.427	46,26	806.111.606	15,98	1.122.806.185	22,26
Limoges	1.576.498.56	42,55	589.880.720	15,93	941.413.339	25,40
Clermont-Ferrand	1.556.183.434	49,51	459.711.195	14,63	720.793.873	22,94
Lyon	6.349.362.332	50,21	1.666.581.987	13,17	2.802.040.481	22,16
Bordeaux	2.404.830.253	44,05	755.172.598	13,83	1.385.974.885	25,39
Toulouse	1.714.981.944	46,96	600.913.974	16,45	898.602.287	24,62
Montpellier	1.570.164.242	44,38	575.239.519	16,25	808.905.692	22,86
Marseille	4.254.039.775	47,24	1.466.234.870	16,27	1.813.259.710	20,12
Strasbourg	4.669.508.159	46,82	1.637.652.872	16,42	1.823.834.292	18,29
Total	67.711.828.542	48,04	20.379.250.899	14,46	30.824.056.475	21,87

RÉGIONS	PRESTATIONS aux autres membres de la famille (1).		PRESTATIONS AUX INVALIDES et à leurs ayants droit.		PRESTATIONS AUX PENSIONNÉS et à leurs ayants droit.		TOTAL des prestations en nature.
	Montant.	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	Montant.	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	Montant.	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	
	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	20.506.303	0,04	5.609.381.960	11,55	2.189.035.760	4,51	48.574.741.853
Rouen	5.576.196	0,09	695.333.633	11,28	291.201.572	4,72	6.163.561.453
Lille	5.407.163	0,04	1.226.591.915	10,86	552.831.816	4,88	11.305.274.709
Nancy	4.148.122	0,06	431.321.874	6,02	425.465.562	5,91	7.209.674.416
Rennes	1.649.531	0,05	413.170.456	11,21	210.784.119	5,72	3.683.015.425
Nantes	2.915.007	0,05	434.952.398	8,15	259.741.541	4,87	5.338.220.435
Orléans	590.196	0,04	208.240.727	8,27	185.689.253	7,40	2.513.686.155
Dijon	2.454.153	0,04	416.799.426	8,27	363.102.067	7,19	5.044.773.864
Limoges	1.484.909	0,03	356.399.754	9,61	239.777.611	6,48	3.705.154.956
Clermont-Ferrand	824.593	0,03	256.989.969	8,18	148.476.784	4,71	3.142.979.848
Lyon	8.676.258	0,07	1.369.165.043	10,83	449.560.223	3,56	1.264.386.324
Bordeaux	2.764.623	0,05	622.572.991	11,41	287.619.723	5,27	5.458.935.073
Toulouse	1.326.425	0,03	259.721.898	7,12	176.209.772	4,82	3.651.756.300
Montpellier	1.849.358	0,06	357.353.240	10,09	225.417.188	6,36	3.538.929.239
Marseille	7.464.140	0,08	956.315.662	10,61	514.236.771	5,71	9.011.250.928
Strasbourg	3.963.833	0,04	657.851.505	6,60	1.180.498.511	11,83	9.973.309.472
Total	70.700.810	0,05	14.275.165.451	10,12	7.699.651.273	5,46	140.960.653.450

(1) Bénéficiaire de l'article 23 (2°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

XI. — Dépenses de l'assurance longue maladie (régime général). — Année 1954.

RÉGIONS	FRAIS MÉDICAUX					
	Consultations.	Visites.	Pratique médicale courante.	Soins d'auxiliaires.	Frais de déplacement.	Total.
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Paris	189.525.822	97.874.796	268.877.369	122.395.385	24.369.985	703.043.357
Rouen	27.284.964	16.373.094	12.439.437	35.028.012	12.341.835	103.467.342
Lille	87.079.048	50.578.799	16.188.749	45.472.533	23.905.431	223.224.560
Nancy	34.481.274	20.182.536	12.563.888	19.673.905	25.521.758	112.363.361
Rennes	22.723.603	10.434.355	13.937.853	14.504.652	9.700.007	71.300.470
Nantes	18.146.402	8.785.139	7.598.549	13.946.411	10.864.423	59.340.934
Orléans	9.181.798	5.220.380	3.234.446	7.672.755	8.559.615	33.868.994
Dijon	20.816.535	9.358.584	9.436.239	13.881.543	11.961.733	65.454.634
Limoges	15.894.376	9.082.733	7.699.399	9.036.763	9.868.388	51.578.659
Clermont-Ferrand	8.504.525	4.421.047	2.386.624	8.729.317	8.981.581	33.023.094
Lyon	33.327.307	10.145.230	26.417.092	30.630.529	28.812.150	129.332.308
Bordeaux	24.269.617	16.691.812	38.475.424	14.285.770	9.135.521	102.858.144
Toulouse	16.590.100	8.383.164	9.529.998	6.858.444	7.629.553	48.991.259
Montpellier	15.330.500	11.455.775	6.997.743	7.459.880	8.108.443	49.352.341
Marseille	43.575.581	17.569.546	32.013.554	37.691.609	28.809.272	159.659.562
Strasbourg	30.855.737	13.235.275	16.310.691	10.712.966	4.344.256	75.458.425
Total	597.583.689	309.792.265	484.047.055	397.950.474	232.913.961	2.022.287.444
Répartition de 100 F de prestations	1,26	0,65	1,02	0,83	0,49	4,25

RÉGIONS	FRAIS chirurgicaux.	PHARMACIE	LUNETTES et orthopédie.	SOINS DENTAIRES	FRAIS d'hospitalisation.	HONORAIRES médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics.
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Paris	435.437.388	1.237.670.472	38.431.620	2.271.883	7.625.894.956	300.374.114
Rouen	76.605.915	219.488.133	10.414.618	348.963	1.032.572.232	39.538.867
Lille	140.732.988	551.356.811	15.361.878	1.516.726	1.655.797.634	52.411.515
Nancy	82.421.256	235.616.118	8.558.324	1.006.548	755.170.368	52.971.520
Rennes	81.692.838	134.293.774	3.538.506	1.665.961	688.470.455	25.149.277
Nantes	65.192.790	139.152.692	4.010.337	3.019.421	775.730.489	27.527.944
Orléans	29.035.671	68.890.430	1.911.670	392.649	221.102.134	7.161.632
Dijon	49.933.973	126.337.867	4.218.000	2.041.825	795.181.225	20.410.275
Limoges	47.517.262	104.721.067	4.341.654	796.917	534.916.260	11.697.144
Clermont-Ferrand	24.785.209	64.316.235	2.534.658	338.365	589.625.619	10.640.405
Lyon	91.575.604	242.019.226	9.875.886	12.695.546	3.846.727.074	81.120.821
Bordeaux	35.127.252	113.712.088	5.620.254	542.228	1.388.230.890	22.620.168
Toulouse	44.125.409	72.331.295	3.041.034	1.958.954	311.749.980	9.513.028
Montpellier	45.044.206	76.183.840	2.357.846	519.914	733.623.902	9.942.025
Marseille	150.804.181	282.873.187	9.876.673	2.170.420	2.049.932.697	51.768.102
Strasbourg	61.563.829	123.101.492	3.878.261	4.206.474	882.853.829	32.360.554
Total	1.461.685.771	3.792.064.697	127.971.219	35.492.794	23.887.579.744	755.207.391
Répartition de 100 F de prestations	3,07	7,98	0,27	0,07	50,26	1,59

RÉGIONS	CURES thermales.	REMBOURSEMENTS à l'A. M. G. non ventilés.	RÉÉDUCATION professionnelle.	DIVERS	TOTAL	ALLOCATIONS mensuelles.	TOTAL GÉNÉRAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	9.498.162	4.179.768	65.697.104	10.199.744	10.432.698.568	4.938.044.195	15.370.742.763
Rouen	16.237.818	»	6.809.937	6.212.352	1.511.786.177	790.253.803	2.302.039.980
Lille	3.877.194	36.829.344	12.878.903	582.585	2.694.570.138	1.613.057.900	4.307.628.038
Nancy	21.777.592	8.461.564	1.742.851	5.000	1.280.094.502	988.681.360	2.268.975.862
Rennes	1.117.228	12.274.803	219.314	»	1.019.722.626	450.906.551	1.470.629.177
Nantes	1.627.687	756.759	1.482.289	1.260.319	1.079.071.661	509.446.118	1.588.517.779
Orléans	3.813.803	24.598.895	52.260	37.287	390.865.425	265.236.280	656.101.705
Dijon	6.441.701	2.289.238	1.124.574	499.413	1.073.932.725	496.021.007	1.569.953.732
Limoges	9.719.995	3.415.550	587.827	295.317	769.587.652	345.988.256	1.115.575.908
Clermont-Ferrand	105.190.155	248.943	»	144.642	830.847.325	292.254.406	1.123.101.731
Lyon	38.394.258	2.205.744	20.349.594	115.943	4.474.412.004	1.440.614.762	5.915.026.766
Bordeaux	21.815.502	9.064.572	9.869.092	892.464	1.710.352.654	374.421.326	2.084.773.980
Toulouse	14.120.583	361.858	1.383.416	700	507.577.516	323.468.628	831.046.144
Montpellier	7.172.516	2.448.770	119.415	435.371	927.200.116	321.276.240	1.248.476.356
Marseille	3.643.610	7.235.250	12.522.215	2.671.275	2.733.467.472	1.157.620.400	3.890.787.572
Strasbourg	7.276.093	15.677	3.311.704	431.436	1.194.457.774	592.854.393	1.787.312.167
Total	271.723.697	114.396.735	138.150.495	23.783.848	32.630.344.035	14.900.345.625	47.530.689.660
Répartition de 100 F de prestations	0,57	0,24	0,29	0,05	68,65	31,35	100,00

XII. — **Répartition des prestations en nature de l'assurance longue maladie par catégories de bénéficiaires (régime général). — Année 1954.**

RÉGIONS	PRESTATIONS AUX ASSURÉS		PRESTATIONS AUX CONJOINTS		PRESTATIONS AUX ENFANTS		PRESTATIONS aux autres membres de la famille (1).		TOTAL des prestations en nature.
	MONTANT	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	MONTANT	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	MONTANT	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	MONTANT	Pourcentage par rapport au total des prestations en nature.	
	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	6.992.304.710	67,02	942.098.597	9,03	2.496.480.989	23,93	1.814.272	0,02	10.432.698.568
Rouen	1.034.620.246	68,45	166.617.247	10,98	310.000.253	20,51	548.431	0,06	1.511.786.177
Lille	1.718.461.778	63,76	288.361.311	10,70	687.386.646	25,50	660.403	0,04	2.694.570.138
Nancy	893.583.007	69,84	143.325.400	11,17	241.976.555	18,91	1.209.540	0,08	1.280.094.502
Rennes	649.073.577	63,69	106.247.307	10,40	264.004.471	25,91	397.271	»	1.019.722.626
Nantes	708.096.738	65,62	94.265.377	8,74	275.432.188	25,52	1.277.358	0,12	1.079.071.661
Orléans	262.552.675	67,27	41.088.550	10,18	87.049.301	22,25	174.899	»	390.865.425
Dijon	786.485.623	73,19	94.130.606	8,75	192.683.801	17,97	632.695	0,09	1.073.932.725
Limoges	486.520.209	63,25	70.834.795	9,22	211.976.138	27,53	256.510	»	769.587.652
Clermont-Ferrand	520.607.697	62,70	69.635.306	8,42	240.381.628	28,88	132.694	»	830.847.325
Lyon	3.040.304.882	68,45	316.115.465	7,06	1.107.303.566	24,74	1.688.091	0,05	4.477.412.004
Bordeaux	1.096.889.460	64,15	119.942.213	7,02	492.452.953	28,77	1.068.028	0,06	1.710.352.654
Toulouse	353.175.172	69,59	56.403.685	11,12	97.903.992	19,29	91.667	»	507.577.516
Montpellier	613.937.773	66,24	93.149.643	10,03	219.867.191	23,73	245.509	»	927.200.116
Marseille	1.929.949.655	70,62	230.164.374	8,42	571.382.060	20,89	1.671.083	0,07	2.733.467.172
Strasbourg	889.051.470	74,43	126.911.579	10,64	178.150.649	14,90	314.076	0,03	1.194.457.774
Total	21.984.404.672	67,37	2.959.321.455	9,07	7.674.432.381	23,52	12.185.527	0,04	32.630.344.035

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

XIII. — **Dépenses de l'assurance maternité (régime général). — Année 1954.**

RÉGIONS	FRAIS MÉDICAUX autres que ceux relatifs à l'accouchement.	FRAIS pharmaceutiques et d'appareils.	FRAIS d'hospitalisation.	FRAIS MÉDICAUX d'accouchement.	TOTAL des prestations en nature.	PRIMES D'ALLAITEMENT	
						Assurées.	Conjointes.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	594.941.829	161.852.537	2.135.107.620	638.366.090	3.530.268.076	103.296.092	139.794.037
Rouen	49.792.219	42.509.477	253.571.549	158.246.335	504.119.580	13.297.942	39.251.735
Lille	100.479.575	122.068.560	433.047.956	304.659.780	960.255.871	33.008.838	93.630.941
Nancy	57.418.594	34.612.563	327.141.576	159.075.835	578.278.568	25.790.758	64.285.158
Rennes	43.526.214	20.382.367	131.379.945	133.227.248	328.515.774	5.160.150	20.154.478
Nantes	34.345.759	29.491.228	212.199.097	153.993.271	430.029.355	10.160.113	36.506.300
Orléans	25.700.370	19.756.704	86.503.565	53.313.283	185.273.921	7.608.658	18.255.682
Dijon	50.899.690	32.788.582	234.358.958	96.244.776	414.292.016	14.032.727	43.857.077
Limoges	35.659.834	31.474.939	132.630.017	97.473.823	297.238.613	11.303.963	33.240.531
Clermont-Ferrand	18.585.959	20.329.023	94.560.309	45.485.758	178.961.048	6.778.998	20.045.963
Lyon	78.066.838	55.899.984	615.528.942	171.936.749	921.432.513	43.197.614	95.527.169
Bordeaux	26.738.287	27.334.697	166.075.766	105.208.686	325.357.436	20.390.684	40.603.916
Toulouse	25.658.851	31.453.280	127.055.059	77.290.312	261.457.502	9.259.819	27.309.266
Montpellier	27.083.885	42.759.365	116.545.787	56.490.108	242.879.145	7.808.172	23.352.653
Marseille	65.862.757	40.758.603	299.316.776	115.137.016	521.075.152	20.882.371	57.290.465
Strasbourg	51.151.197	25.264.155	281.858.814	110.416.360	468.690.526	16.646.102	50.402.952
Total	1.285.911.858	708.766.074	5.646.881.734	2.176.565.430	10.118.125.096	348.622.976	794.705.323
Répartition de 100 F de prestations	7,95	4,30	34,90	15,30	62,54	2,15	4,91

RÉGIONS	BONS DE LAIT		PRIMES DIVERSES	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL des prestations en espèces.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'assurance maternité.
	Assurées.	Conjointes.				
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	70.030.273	79.574.672	49.267.195	1.602.946.493	2.035.875.762	5.566.143.838
Rouen	16.457.346	41.888.045	15.438.458	204.448.403	330.781.899	834.901.479
Lille	29.739.665	66.537.350	2.453.142	469.461.492	695.031.428	1.655.287.299
Nancy	15.270.572	29.707.909	4.557.604	260.243.990	399.855.991	978.134.559
Rennes	9.046.334	28.009.056	194.660	95.932.185	158.496.863	487.012.637
Nantes	10.104.897	31.586.332	3.672.041	133.038.589	225.068.277	655.097.632
Orléans	6.426.654	10.941.172	3.741.218	90.796.521	137.769.905	323.043.826
Dijon	9.697.347	19.431.834	3.228.767	155.567.831	245.815.603	660.107.619
Limoges	6.467.299	13.144.853	1.689.716	93.531.828	159.378.200	456.616.813
Clermont-Ferrand	5.329.945	10.148.948	771.249	69.354.156	112.429.229	291.390.277
Lyon	17.393.545	28.400.835	6.057.974	377.424.871	568.002.008	1.489.434.521
Bordeaux	4.803.294	8.423.392	2.677.317	117.422.770	194.021.373	519.378.809
Toulouse	5.885.847	10.201.794	5.054.245	77.095.504	134.806.475	396.363.977
Montpellier	3.178.735	7.193.097	4.790.025	56.382.540	102.765.222	315.584.367
Marseille	7.211.270	17.240.225	15.349.684	143.502.444	261.476.459	782.551.611
Strasbourg	10.730.191	19.204.568	4.994.853	197.656.923	299.635.589	768.326.115
Total	227.773.184	421.334.092	123.938.168	4.144.776.540	6.061.150.283	16.179.275.379
Répartition de 100 F de prestations	1,41	2,60	0,77	25,62	37,46	100

XIV. — **Nombre de naissances ayant donné lieu à l'attribution des prestations de l'assurance maternité. — Année 1954.**

RÉGIONS	RÉGIME GÉNÉRAL			FONCTIONNAIRES			ÉTUDIANTS			GRANDS INVALIDES, VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE		
	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Mères assurées	Mères non assurées.	Total.
Paris	48.007	51.373	99.380	2.408	2.855	5.263	249	223	472	7	17	24
Rouen	8.364	19.904	28.268	609	1.110	1.719	5	11	16	2	59	61
Lille	18.567	38.397	56.964	1.100	1.689	2.789	18	40	58	8	50	58
Nancy	9.953	21.232	31.185	665	1.151	1.816	17	37	54	9	46	55
Rennes	4.502	13.144	17.646	547	1.375	1.922	16	20	36	5	118	123
Nantes	5.921	17.138	23.059	480	1.127	1.607	8	18	26	9	96	105
Orléans	3.878	6.772	10.650	445	604	1.049	1	1	2	4	32	36
Dijon	6.048	13.675	19.723	539	1.002	1.541	7	9	16	1	49	50
Limoges	4.405	10.602	15.007	603	923	1.526	10	11	21	7	84	91
Clermont-Ferrand	2.842	6.113	8.925	389	434	823	16	13	29	5	22	27
Lyon	13.522	25.683	39.205	783	1.285	2.068	66	78	144	5	46	51
Bordeaux	5.892	10.931	16.823	590	1.062	1.652	35	41	76	8	72	80
Toulouse	3.599	8.392	11.991	529	849	1.378	44	40	84	3	30	33
Montpellier	2.100	5.544	7.644	335	603	938	30	30	60	1	33	34
Marseille	5.717	13.919	19.666	620	1.483	2.103	40	47	87	6	48	54
Strasbourg	6.756	15.290	22.046	436	1.280	1.716	20	11	31	23	51	74
Total	150.043	278.139	428.182	11.078	18.832	29.910	582	630	1.212	103	853	956

XV. — **Nombre de déclarations de grossesse enregistrées par les caisses primaires de sécurité sociale au cours de l'année 1954.**

RÉGIONS	RÉGIME GÉNÉRAL			FONCTIONNAIRES			ÉTUDIANTS			GRANDS INVALIDES, VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE		
	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.	Mères assurées.	Mères non assurées.	Total.
Paris	52.426	57.009	109.435	3.707	3.892	7.599	375	421	796	*	7	7
Rouen	9.002	20.851	29.853	623	1.322	1.945	10	10	20	4	35	39
Lille	19.403	42.616	62.019	688	1.257	1.945	15	25	40	5	5	10
Nancy	10.520	22.403	32.923	766	1.145	1.911	14	34	48	14	21	35
Rennes	5.151	13.971	19.122	653	1.625	2.278	28	23	51	17	149	166
Nantes	5.850	16.255	22.105	438	845	1.283	9	18	27	17	92	109
Orléans	4.516	7.913	12.429	403	671	1.074	*	2	2	2	18	20
Dijon	7.089	15.650	22.739	639	1.066	1.705	9	5	14	1	35	36
Limoges	4.720	11.050	15.770	402	856	1.258	10	8	18	7	149	156
Clermont-Ferrand	2.891	6.454	9.345	233	376	609	16	6	22	1	15	16
Lyon	14.324	29.025	43.349	1.120	1.563	2.683	47	43	90	2	19	21
Bordeaux	5.560	11.551	17.111	517	807	1.324	38	32	70	13	57	70
Toulouse	3.771	8.607	12.378	447	829	1.276	59	47	106	7	22	29
Montpellier	2.795	6.772	9.567	474	794	1.268	50	53	103	5	48	53
Marseille	5.865	15.060	20.925	822	1.765	2.587	63	46	109	5	19	24
Strasbourg	8.488	18.795	27.283	445	1.417	1.862	38	19	57	8	38	46
Total	162.371	304.012	466.383	12.377	20.230	32.607	781	792	1.573	108	729	837

XVI. — **Assurances décès. — Année 1954.**

RÉGIONS	NOMBRE DE DÉCÈS ayant donné droit à l'attribution des prestations.	MONTANT DES DÉPENSES	POURCENTAGE DES DÉPENSES de l'assurance décès par rapport aux cotisations assurances sociales du régime général.
		Francs	
Paris	16.018	1.245.479.194	0,87
Rouen	2.839	185.155.208	0,91
Lille	5.785	415.924.400	0,93
Nancy	3.013	275.708.141	0,89
Rennes	1.599	93.186.911	0,85
Nantes	1.992	133.141.691	0,87
Orléans	977	61.211.718	0,70
Dijon	1.784	120.178.771	0,73
Limoges	1.108	63.900.117	0,68
Clermont-Ferrand	1.022	67.116.138	0,82
Lyon	5.277	379.339.517	0,91
Bordeaux	1.654	103.174.738	0,78
Toulouse	907	57.619.326	0,63
Montpellier	887	53.572.625	0,73
Marseille	2.344	166.787.362	0,80
Strasbourg	2.639	190.847.781	0, 0
Total	19.816	3.545.402.898	0,85

XVII. — **Dépenses de l'assurance maladie (régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat). — Année 1954.**

RÉGIONS	FRAIS MÉDICAUX						FRAIS chirurgicaux.
	Consultations.	Visites.	Pratique médicale courante	Soins d'auxiliaires.	Frais de déplacement.	Total.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	228.087.907	201.898.705	109.802.962	70.170.717	27.053.705	673.013.996	322.201.850
Rouen	38.330.533	42.545.022	6.827.592	22.258.006	13.181.312	123.202.465	59.925.080
Lille	56.600.895	71.577.602	6.848.463	17.623.159	13.860.352	166.570.471	94.273.420
Nancy	45.557.776	46.927.222	8.169.292	15.969.738	18.106.544	134.730.572	62.343.570
Rennes	49.378.392	46.213.697	12.609.418	17.035.137	12.530.813	137.767.457	104.653.608
Nantes	39.894.918	37.824.494	7.188.738	16.962.779	11.427.311	113.298.240	75.368.755
Orléans	23.580.363	27.221.702	4.948.160	8.306.531	10.506.977	74.563.733	45.854.367
Dijon	39.438.941	39.495.734	13.169.990	16.272.545	17.583.808	125.961.018	65.180.066
Limoges	47.215.219	53.465.708	9.312.101	11.690.832	20.488.383	142.172.273	81.837.529
Clermont-Ferrand	24.976.273	22.853.652	4.742.907	13.552.116	11.205.481	77.330.429	43.424.072
Lyon	50.582.353	36.436.540	26.008.676	28.051.370	19.613.293	160.692.232	94.421.557
Bordeaux	63.655.081	70.175.537	31.121.585	14.813 233	15.066.544	194.836.980	96.704.015
Toulouse	54.142.718	55.923.439	14.781.289	8.979.317	15.188.530	149.015.293	101.532.280
Montpellier	40.503.042	49.605.383	11.593.779	10.222.723	11.831.899	123.756.826	79.292.617
Marseille	80.389.569	59.958.261	17.770.695	37.344.185	18.970.501	214.453.211	197.413.010
Strasbourg	72.072.010	45.042.219	22.250.653	12.204.484	8.503.172	160.072.568	79.727.604
Total	954.526.050	907.164.917	307.416.300	321.461.672	245.118.625	2.735.417.764	1.624.153.460
Répartition de 100 F de prestations	6,01	5,72	1,94	2,02	1,54	17,23	10,23

RÉGIONS	PHARMACIE	LUNETTES et orthopédie.	SOINS dentaires.	FRAIS d'hospitalisation	HONORAIRES dans les hôpitaux publics.	CURES thermales.	DIVERS	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	1.195.099.877	87.648.293	415.751.301	870.202.963	78.041.758	14.422.501	7.631.325	3.628.013.864
Rouen	271.626.363	22.453.327	71.576.039	117.698.869	8.145.273	14.921.159	173.995	689.722.570
Lille	409.441.802	25.386.321	85.114.816	114.344.582	6.110.347	1.554.860	841.718	903.938 337
Nancy	298.513.741	23.030.485	81.099.641	119.767.772	10.887.520	22.772.304	761.070	773.909.675
Rennes	280.694.837	20.713.127	87.731.768	139.006.008	6.178.454	1.722.649	183.615	778.651.519
Nantes	256.638.762	19.240.015	74.350.114	128.874.416	5.017.983	1.001.648	313.275	674.133.208
Orléans	170.542.002	13.516.935	48.696.539	73.980.168	2.637.680	5.614.462	2.571.873	437.977.859
Dijon	257.351.383	20.789,168	83.072.589	128.697.424	6.586.060	5.792.573	535.993	693.966.274
Limoges	304.701.511	23.608.192	83.480.316	123.523.728	10.289.331	9.487.808	1.529.247	780.629.938
Clermont-Ferrand	174.512.641	12.993.412	50.760.911	76.048.539	3.010.943	152.130.862	173.542	590.355.351
Lyon	367.477.165	29.926.356	135.928.432	364.747.168	24.194.813	47.210.969	189.962	1.225.088.654
Bordeaux	295.671.021	25.916.408	83.435.517	149.404.350	5.437.124	23.950.585	643.652	875.999.682
Toulouse	277.643.681	20.510.626	69.677.196	128.929.274	4.415.548	51.611.861	3,221.069	806.586.823
Montpellier	226.218.704	19.084.964	63.577.015	107.266.845	4.105.026	11.940.212	964.282	636.206.491
Marseille	553.388.658	42.452.995	145.683.845	328.249.434	26.701.470	6.582.580	916.828	1.515.822.061
Strasbourg	274.533.113	21,940.161	115.955.760	189.808.513	16.366.623	2.878.978	31.997	861.315.317
Total	5.611.055.260	429.210.785	1.696.191.799	3.160.520.053	218.485.953	373.596.041	20.686.543	15.872.317.628
Répartition de 100 F de prestations	35,37	2,71	10,69	19,91	1,38	2.35	0,13	100,00

XVIII. — **Dépenses de l'assurance longue maladie (régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat). — Année 1954.**

RÉGIONS	FRAIS MÉDICAUX						FRAIS chirurgicaux.
	Consultations	Visites.	Pratique médicale courante	Soins d'auxiliaires	Frais de déplacement	Total.	
	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs
Paris	9.822.501	5.975.091	12.679.091	8.685.290	3.023.163	40.185.115	29.421.396
Rouen	2.000.500	1.458.061	1.067.420	2.368.454	1.116.259	8.000.697	6.214.106
Lille	3.897.222	3.159.021	932.096	2.980.618	1.364.130	12.333.087	9.372.687
Nancy	1.429.089	1.002.160	850.969	1.058.027	1.391.708	5.821.053	5.854.150
Rennes	3.305.119	1.889.801	2.458.723	2.531.715	1.413.506	11.598.866	14.392.836
Nantes	1.536.512	792.316	815.576	1.410.225	1.125.607	5.680.296	5.699.029
Orléans	1.154.345	759.651	651.145	1.110.254	1.254.678	4.920.173	4.265.725
Dijon	1.604.014	1.038.584	1.218.459	1.074.998	1.303.652	6.239.707	5.283.712
Limoges	2.135.155	1.665.316	1.386.691	1.420.167	1.999.595	8.606.924	7.851.577
Clermont-Ferrand	628.091	370.288	410.798	707.155	909.910	3.066.242	3.229.414
Lyon	2.027.235	803.829	1.962.201	2.454.891	2.818.019	10.063.175	8.963.356
Bordeaux	2.549.110	1.962.328	3.735.258	1.329.044	856.470	10.402.310	5.867.237
Toulouse	2.012.164	1.336.740	1.381.804	1.245.973	1.027.474	7.004.155	7.006.023
Montpellier	1.402.694	1.285.282	1.222.147	864.415	1.000.565	5.775.103	5.362.586
Marseille	4.100.329	1.942.642	2.401.111	5.551.783	3.565.033	17.560.895	16.685.504
Strasbourg	2.243.382	1.009.136	1.414.406	715.069	303.648	5.715.831	4.772.038
Total	41.827.689	26.539.279	34.617.974	35.535.468	24.463.419	162.974.529	140.141.376
Répartition de 100 F de prestations	2,01	1,28	1,66	1,71	1,18	7,84	6,74

RÉGIONS	PHARMACIE	LUNETTES et orthopédie	SOINS dentaires	FRAIS d'hospitalisation	HONORAIRES dans les hôpitaux publics.	CURES thermales.	DIVERS	TOTAL
	France	Francs.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs
Paris	73.251.444	2.610.909	404.750	282.402.467	9.699.451	1.038.477	706.803	439.750.812
Rouen	17.827.817	669.324	81.968	37.394.656	1.419.234	2.155.257	342.309	74.145.368
Lille	32.663.082	858.719	232.479	56.080.458	1.119.035	526.520	50.902	113.236.669
Nancy	12.628.368	392.513	97.184	27.955.689	1.679.036	2.190.094	41.465	56.960.452
Rennes	23.930.569	484.303	543.140	67.670.523	2.335.326	461.268	•	121.416.831
Nantes	12.911.476	326.363	684.096	42.552.018	1.234.687	278.236	55.541	69.418.742
Orléans	10.240.517	327.032	82.727	19.809.810	579.175	583.900	399.475	41.208.534
Dijon	14.117.272	428.411	482.096	46.937.186	1.076.297	1.058.880	20.588	75.614.149
Limoges	16.711.427	481.683	289.337	98.862.379	1.065.293	1.760.207	9.660	135.638.487
Clermont-Ferrand	5.396.092	212.081	25.407	35.400.208	708.914	17.958.516	31.521	66.028.425
Lyon	18.707.825	680.069	2.284.508	280.637.176	3.589.559	6.699.257	60.209	331.685.194
Bordeaux	14.735.634	492.843	58.981	82.096.214	709.854	3.737.178	347.959	118.468.210
Toulouse	11.709.003	412.589	774.438	30.503.243	582.214	3.094.306	248.906	61.334.877
Montpellier	9.603.901	349.316	59.103	45.343.297	568.905	1.274.483	84.840	68.421.564
Marseille	32.055.630	974.211	599.846	171.047.694	2.777.659	531.550	295.334	242.338.323
Strasbourg	10.230.021	238.039	762.262	39.347.531	1.365.913	608.494	•	63.041.159
Total	316.710.078	9.968.435	7.473.022	1.364.040.549	30.537.582	44.256.653	2.605.572	2.078.737.796
Répartition de 100 F de prestations	15,24	0,48	0,36	65,62	1,47	2,13	0,12	100,00

XIX. — **Dépenses de l'assurance maternité (régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat). — Année 1954.**

RÉGIONS	FRAIS MÉDICAUX autres que ceux relatifs à l'accouchement.	FRAIS pharmaceutiques et d'appareils.	FRAIS d'hospitalisation.	FRAIS MÉDICAUX d'accouchement.	TOTAL des prestations en nature.	PRIMES d'allaitement. — Assurées.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	31.225.424	11.829.896	97.166.301	40.465.660	180.687.281	5.471.664
Rouen	3.592.725	3.795.592	16.892.564	11.884.014	36.164.895	1.216.040
Lille	4.989.097	6.554.761	22.508.480	15.812.136	49.954.474	1.914.398
Nancy	3.914.805	2.307.769	22.886.512	10.821.691	39.930.807	1.659.731
Rennes	4.942.846	2.690.112	18.524.513	16.243.694	42.398.165	780.625
Nantes	2.768.799	2.453.195	17.573.875	12.231.942	35.027.811	784.718
Orléans	2.637.380	1.858.722	9.172.559	6.086.003	19.754.664	923.904
Dijon	4.978.316	2.735.455	21.221.400	8.694.112	37.628.973	1.616.956
Limoges	4.219.049	3.501.278	16.057.019	10.831.863	34.609.209	1.639.772
Clermont-Ferrand	2.270.033	2.358.032	8.965.162	5.203.323	18.796.550	960.361
Lyon	4.879.489	3.951.693	36.111.866	12.209.378	57.152.336	2.863.800
Bordeaux	3.533.764	2.667.564	15.983.530	11.223.641	33.408.499	1.928.020
Toulouse	2.828.371	3.638.127	13.874.406	10.289.118	30.630.052	1.265.460
Montpellier	3.318.017	1.780.912	11.094.095	7.314.274	23.537.298	1.340.909
Marseille	6.356.230	4.741.800	27.691.178	13.766.514	52.558.722	2.261.397
Strasbourg	4.314.546	1.823.820	19.789.800	7.604.495	33.532.661	971.950
Total	90.798.881	58.691.638	375.599.900	200.681.888	725.772.397	27.599.705
Répartition de 100 F de prestations	10,48	6,77	43,36	23,17	83,78	3,19

RÉGIONS	PRIMES d'allaitement. — Conjointes.	BONS DE LAIT		PRIMES DIVERSES	TOTAL des prestations en espèces.	TOTAL GÉNÉRAL de dépenses de l'assurance maternité.
		Assurées.	Conjointes.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	7.284.834	3.945.942	5.006.445	2.755.310	24.461.195	205.151.476
Rouen	2.373.084	1.340.054	2.505.212	650.835	8.085.225	44.250.120
Lille	4.330.881	1.516.368	3.123.414	141.850	11.026.941	60.981.415
Nancy	3.637.794	1.297.877	2.117.609	205.550	8.828.561	48.759.368
Rennes	2.487.767	1.139.993	3.177.683	46.684	7.632.752	50.030.917
Nantes	2.602.589	819.374	2.547.416	199.805	6.953.902	41.981.713
Orléans	1.874.556	722.603	1.002.198	315.883	4.839.144	24.593.808
Dijon	3.029.674	962.215	1.727.473	219.779	7.356.097	45.185.070
Limoges	3.005.160	999.970	1.481.185	143.759	7.269.846	41.879.055
Clermont-Ferrand	1.632.445	666.209	1.003.977	80.016	4.343.008	23.139.558
Lyon	5.191.765	1.430.388	2.061.612	408.559	11.956.124	69.108.460
Bordeaux	3.194.266	339.600	964.360	304.337	7.030.673	40.439.172
Toulouse	2.327.811	838.316	1.249.881	555.039	6.286.507	36.916.559
Montpellier	1.983.663	355.445	771.906	438.055	4.889.978	28.427.276
Marseille	5.875.473	862.569	2.459.104	1.572.985	13.031.528	65.590.250
Strasbourg	3.038.343	555.540	1.415.748	311.972	6.293.553	39.826.214
Total	51.170.105	17.752.553	32.615.253	8.350.418	140.488.034	866.260.431
Répartition de 100 F de prestations	6,25	2,05	3,77	0,96	16,22	100

XX. — Prestations versées aux étudiants au cours de l'année 1954.

RÉGIONS	ASSURANCE maladie.	ASSURANCE longue maladie.	ASSURANCE maternité.	TOTAL des prestations.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	203.936.188	85.235.848	17.631.157	306.803.193
Rouen	8.607.701	1.171.077	431.361	10.210.139
Lille	19.016.137	3.707.731	1.595.866	24.319.734
Nancy	14.234.397	3.186.481	1.396.936	18.817.814
Rennes	17.371.248	6.182.349	947.373	24.500.970
Nantes	14.144.373	2.665.374	714.144	17.523.891
Orléans	1.545.618	673.211	55.722	2.274.551
Dijon	12.383.194	1.688.001	532.553	14.603.748
Limoges	9.186.366	2.300.859	495.575	11.982.800
Clermont-Ferrand	12.189.579	645.414	759.606	13.594.599
Lyon	45.702.649	91.982.117	2.729.184	140.413.950
Bordeaux	23.476.474	21.736.824	2.208.907	47.422.205
Toulouse	27.578.915	7.563.651	2.859.680	38.002.246
Montpellier	24.707.846	9.061.233	1.787.708	35.556.787
Marseille	30.293.108	37.207.928	2.504.569	70.005.905
Strasbourg	22.339.132	6.680.988	1.032.816	30.052.936
Total	486.713.225	281.689.086	37.683.157	806.115.468

XXI. — Prestations versées aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre au cours de l'année 1954.

RÉGIONS	ASSURANCE maladie.	ASSURANCE longue maladie.	ASSURANCE maternité.	TOTAL des prestations.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	223.556.316	11.385.296	1.960.211	236.901.823
Rouen	73.639.506	6.454.806	1.133.444	81.227.756
Lille	91.512.629	5.853.039	1.164.776	98.530.444
Nancy	92.859.461	5.327.950	1.146.655	99.334.066
Rennes	130.588.123	12.603.369	2.795.182	145.986.674
Nantes	134.040.170	5.176.366	2.179.249	141.395.785
Orléans	61.559.828	2.590.395	752.999	64.903.222
Dijon	94.541.026	6.590.336	1.322.518	102.453.880
Limoges	155.688.903	10.483.379	2.167.263	168.339.545
Clermont-Ferrand	89.302.317	3.950.905	707.862	93.961.084
Lyon	124.262.893	12.282.110	1.617.059	138.162.062
Bordeaux	148.318.133	9.415.933	2.040.498	159.774.564
Toulouse	85.801.481	2.811.873	731.990	89.345.344
Montpellier	81.268.891	4.165.768	657.899	86.092.558
Marseille	131.658.579	13.385.734	1.223.095	146.267.408
Strasbourg	64.671.035	3.948.931	1.530.705	70.150.671
Total	1.783.269.291	116.426.190	23.131.405	1.922.826.886

XXII. — **Récapitulation des prestations servies au titre des assurances maladie et longue maladie.**

(En millions de francs.)

	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME des fonctionnaires		RÉGIME des étudiants.		GRANDS INVALIDES, veuves et orphelins de guerre.		TOTAL	
	Maladie	Longue maladie	Maladie.	Longue maladie	Maladie	Longue maladie	Maladie.	Longue maladie.	Maladie.	Longue maladie.
Prestations en nature.										
Consultations	7.550	597	955	42	25,8	2,1	97,7	2,7	8.630	644
Visites	6.334	310	907	27	10,8	0,6	120,5	4	7.373	342
Pratique médicale courante	3.517	484	307	35	20,5	4,5	30,3	2	3.875	525
Soins d'auxiliaires	2.441	398	321	35	6,3	1	34,7	2,6	2.806	437
Frais de déplacement	1.376	233	245	24	4,2	1,8	51,4	2,2	1.677	261
Frais chirurgicaux	10.912	1.462	1.624	140	60,0	12,8	162,5	6,5	12.759	1.621
Soins et prothèse dentaires	11.862	35	1.696	7	81,8	0,1	156,5	0,4	13.797	43
Pharmacie	39.388	3.792	5.614	317	123,4	14,6	644,9	26,4	45.772	4.150
Lunettes et orthopédie	2.742	128	429	10	10,8	0,3	57,6	0,6	3.240	139
Frais d'hospitalisation	48.536	23.888	3.164	1.364	128,1	241,4	368,6	63,7	52.195	25.557
Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics	3.613	755	218	31	7,8	1,9	33	2,2	3.902	790
Frais de cures thermales	1.281	272	374	44	7,1	0,4	11,6	1	1.674	317
Remboursements à l'A. M. G. non ventilés	1.106	114	8	1	»	0,1	12,6	1,9	1.118	117
Rééducation professionnelle	155	138	»	»	»	»	»	»	155	138
Divers	115	24	13	2	0,1	0,1	1,4	0,2	130	26
Total des prestations en nature	140.961	32.630	15.872	2.079	486,7	281,7	1.783,3	116,4	159.103	35.107
Prestations en espèces.										
Indemnités journalières (maladie)	31.293	»	»	»	»	»	»	»	31.293	»
Allocations mensuelles (longue maladie)	»	14.900	»	»	»	»	»	»	»	14.900
Total général des prestations	172.254	47.530	15.872	2.079	486,7	281,7	1.783,3	116,4	190.396	50.007
Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires.										
Assurés	67.712	21.985	6.895	1.270	461,2	277,1	1.390,5	72,2	76.459	23.604
Conjoints	20.379	2.959	2.566	278	12,3	2	216,6	19,5	23.174	3.259
Enfants	30.824	7.674	3.596	530	13,2	2,6	176,2	24,7	34.609	8.231
Autres membres de la famille (1)	71	12	12	1	»	»	»	»	83	13
Invalides et leurs ayants droit	14.275	»	425	»	»	»	»	»	14.700	»
Pensionnés et leurs ayants droit	7.700	»	2.378	»	»	»	»	»	10.078	»
Total	140.961	32.630	15.872	2.079	486,7	281,7	1.783,3	116,4	159.103	35.107

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

XXIII. — Récapitulation des prestations servies au titre de l'assurance maternité.

(En millions de francs.)

	RÉGIME général.	RÉGIME des fonctionnaires.	RÉGIME des étudiants.	RÉGIME des grands invalides, veuves et orphelins de guerre	TOTAL
Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit	1.286	91	3,5	2,5	1.383
Frais pharmaceutiques et d'appareils	709	59	2,5	1,5	772
Frais d'hospitalisation	5.647	375	18,5	8,5	6.049
Frais médicaux d'accouchement	2.476	201	8,5	6,4	2.692
Primes d'allaitement servies aux assurées	348	27	1,3	0,2	377
Primes d'allaitement servies aux conjointes	795	54	1,6	2,3	853
Bons de lait servis aux assurées	228	18	0,7	0,1	247
Bons de lait servis aux conjointes	421	33	0,8	1,4	456
Primes diverses	124	8	0,3	0,2	132
Total des prestations en nature	12.034	866	37,7	23,1	12.961
Indemnités journalières	4.145	»	»	»	4.145
Total général	16.179	866	37,7	23,1	17.106

XXIV. — Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales de chacune des catégories de dépenses de l'assurance maladie (régime général). — Année 1954.

RÉGIONS	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION	DIVERS	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL
	P. 100.	P. 100.	P. 100	P. 100.	P 100	P 100.	P. 100.	P 100.
Paris	5,28	2,21	8,84	2,91	14,60	0,05	7,04	40,93
Rouen	4,80	2,07	10,86	2.46	10,14	0,02	8.14	38,49
Lille	4,12	2,06	10,02	1,73	7,44	0,01	8,82	34,20
Nancy	4,66	2,57	10.66	2,53	9,26	»	8,43	38,11
Rennes	5,65	3,98	11,33	3,37	9,46	»	6,56	40,35
Nantes	5,10	3,24	11,83	2,94	11,65	0,02	6,83	41,61
Orléans	4,23	2,52	10,03	2,49	9,50	»	6,82	35,59
Dijon	4,83	2.68	10,32	3,08	9,82	0,01	7,44	38,18
Limoges	6,08	3,32	13,60	3,25	11,25	0,04	6,99	44,53
Clermont-Ferrand	4.77	2,67	11,58	3,14	16,15	0,02	8,86	47,19
Lyon	3,27	1,75	8,06	2,78	15,36	»	8,19	39,41
Bordeaux	8,00	2,89	11,40	3,14	15,81	0,02	5,63	46,89
Toulouse	6,56	4,48	12,26	3,03	13,69	»	6,87	46,89
Montpellier	7,18	4,96	13,62	3,42	18,86	0,05	6,70	54,79
Marseille	4,91	4,85	12,21	2,81	18.46	0,11	7,95	51.30
Strasbourg	6,83	3,20	11,94	4,31	15,46	»	7,29	49,03
France entière	5,09	2,62	10,11	2.84	13,13	0,03	7.51	41,33

XXV. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales de chacune des catégories de dépenses de l'assurance longue maladie (régime général) — Année 1954.**

RÉGIONS	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques	HOSPITALISATION	SOINS dentaires et divers.	ALLOCATIONS mensuelles	TOTAL
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100.
Paris	0,49	0,30	0,89	5,59	0,01	3,45	10,73
Rouen	0,54	0,38	1,13	5,39	0,03	3,89	11,33
Lille	0,50	0,32	1,27	3,96	»	3,62	9,67
Nancy	0,46	0,34	1,01	3,46	»	4,07	9,34
Rennes	0,65	0,75	1,27	6,67	0,02	4,14	13,50
Nantes	0,38	0,43	0,93	5,26	0,03	3,32	10,35
Orléans	0,39	0,23	0,81	2,94	»	3,04	7,51
Dijon	0,40	0,30	0,80	5,03	0,02	3,02	9,57
Limoges	0,52	0,48	1,10	5,68	0,01	3,51	11,30
Clermont-Ferrand	0,40	0,30	0,82	6,61	»	3,56	13,69
Lyon	0,32	0,22	0,62	9,85	0,03	3,56	14,60
Bordeaux	0,78	0,26	0,90	10,97	0,01	2,83	15,75
Toulouse	0,54	0,48	0,83	3,69	0,02	3,54	9,10
Montpellier	0,67	0,61	1,07	10,24	0,01	4,37	16,97
Marseille	0,77	0,73	1,41	10,22	0,02	5,57	18,72
Strasbourg	0,32	0,26	0,53	3,87	0,02	2,48	7,48
France entière	0,49	0,35	0,94	6,04	0,01	3,57	11,40

XXVI. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales de chacune des catégories de dépenses de l'assurance maternité (régime général). — Année 1954.**

RÉGIONS	PRESTATIONS EN NATURE	PRIMES D'ALLAITEMENT, bons de lait et primes diverses	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	TOTAL
	Pourcentage.	Pourcentage.	Pourcentage.	Pourcentage.
Paris	2,46	0,30	1,12	3,88
Rouen	2,48	0,62	1,01	4,11
Lille	2,15	0,51	1,06	3,72
Nancy	2,38	0,57	1,07	4,02
Rennes	3,02	0,57	0,88	4,47
Nantes	2,80	0,60	0,87	4,27
Orléans	2,12	0,54	1,04	3,70
Dijon	2,52	0,55	0,95	4,02
Limoges	3,01	0,67	0,95	4,63
Clermont Ferrand	2,18	0,52	0,85	3,55
Lyon	2,28	0,47	0,93	3,68
Bordeaux	2,46	0,58	0,89	3,93
Toulouse	2,87	0,63	0,84	4,34
Montpellier	2,89	0,63	0,77	4,29
Marseille	2,51	0,56	0,69	3,76
Strasbourg	1,96	0,43	0,83	3,22
France entière	2,43	0,46	0,99	3,88

XXVII. — **Dépenses effectuées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre des accidents du travail (incapacité temporaire). — Année 1954.**

RÉGIONS	FRAIS médicaux	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques	FRAIS d'hospitalisation.	FRAIS d'appareils, orthopédie, lunettes.	PROTHÈSE et soins dentaires
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	1.113.514.497	49.840.328	410.539.931	1.112.959.669	42.086.737	5.410.462
Rouen	142.687.631	53.947.241	102.833.197	197.153.238	12.585.423	1.866.700
Lille	317.630.976	148.522.224	285.197.996	247.450.475	19.495.861	3.792.547
Nancy	180.320.143	83.858.084	128.191.532	197.727.844	12.639.838	1.986.163
Rennes	61.877.110	43.397.920	43.781.583	78.280.745	4.927.610	674.971
Nantes	107.728.753	37.398.537	74.291.070	107.257.997	8.317.502	951.714
Orléans	59.926.861	13.470.946	33.729.458	51.819.745	2.917.898	832.543
Dijon	106.592.815	29.596.322	56.415.218	103.945.103	8.326.257	1.121.444
Limoges	67.938.433	47.425.247	48.485.475	64.356.709	6.895.092	699.293
Clermont-Ferrand	45.936.937	40.868.511	37.747.619	63.392.669	4.122.061	656.278
Lyon	381.671.366	98.025.738	183.449.491	408.734.223	25.704.788	2.653.135
Bordeaux	153.560.469	35.452.619	67.815.732	99.080.744	9.843.630	1.074.922
Toulouse	89.232.853	26.384.828	38.532.763	69.607.714	4.498.046	646.931
Montpellier	81.070.971	19.951.076	39.605.266	89.718.949	4.997.783	787.479
Marseille	213.099.052	139.240.256	114.511.049	297.335.676	13.078.858	2.252.261
Strasbourg	164.736.182	57.862.436	79.171.128	260.779.672	16.179.272	2.587.259
Total	3.287.525.049	925.242.013	1.774.298.508	3.449.601.472	196.613.686	27.994.102
Répartition de 100 F de prestations	12,63	3,56	6,82	13,25	0,76	0,11

RÉGIONS	FRAIS funéraires.	RÉADAPTATION fonctionnelle et rééducation professionnelle.	DIVERS	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	12.623.091	35.954.113	4.447.975	4.500.404.676	7.317.781.479
Rouen	3.184.118	5.013.914	6.205.229	894.642.924	1.420.119.615
Lille	5.104.459	25.216.769	6.338.145	1.920.816.871	2.979.566.323
Nancy	3.339.768	15.845.434	6.666.862	1.119.672.517	1.750.245.185
Rennes	2.422.592	8.675.540	805.616	352.202.494	597.045.911
Nantes	3.466.481	3.506.451	5.175.269	593.962.322	942.145.796
Orléans	1.426.152	1.174.607	316.705	297.299.337	462.914.252
Dijon	2.216.968	4.266.715	2.215.222	464.969.282	779.665.346
Limoges	1.835.707	6.689.764	4.217.440	348.594.254	597.437.414
Clermont-Ferrand	671.103	2.240.642	1.389.306	358.502.115	555.527.241
Lyon	5.212.620	15.268.962	2.125.045	1.912.054.194	3.034.899.532
Bordeaux	1.524.377	4.622.414	3.658.763	464.059.694	840.693.361
Toulouse	1.273.012	4.133.889	1.617.219	331.648.881	567.576.136
Montpellier	1.100.699	8.325.014	1.326.086	313.360.120	560.243.443
Marseille	3.430.886	4.975.993	7.677.079	1.375.060.213	2.170.661.323
Strasbourg	3.356.804	10.297.000	1.105.601	852.831.900	1.448.907.044
Total	52.188.837	156.296.921	55.287.532	16.100.081.584	26.025.129.404
Répartition de 100 F de prestations	0,20	0,60	0,21	61,86	100

XXVIII. — Importance en pourcentage (1) par rapport aux cotisations d'accidents du travail de chacune des catégories de prestations servies au titre des accidents du travail (incapacité temporaire). — Année 1954.

RÉGIONS	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	FRAIS d'hospitalisation.	FRAIS d'appareils, orthopédie, lunettes.	SOINS dentaires.	FRAIS funéraires.	RÉADAPTATION fonctionnelle.	DIVERS	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL
	P. 100.	P. 100	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Paris	5,62	0,25	2,23	5,62	0,21	0,03	0,06	0,18	0,03	22,72	36,95
Rouen	3,80	1,17	2,80	5,37	0,34	0,05	0,09	0,14	0,17	21,37	38,69
Lille	4,38	2,05	3,94	3,42	0,27	0,05	0,07	0,35	0,09	26,52	41,14
Nancy	4,11	1,91	2,92	4,51	0,29	0,05	0,08	0,36	0,15	25,53	39,91
Rennes	3,69	2,59	2,61	4,67	0,29	0,04	0,15	0,52	0,05	21,03	35,64
Nantes	4,48	1,55	3,09	4,45	0,35	0,04	0,11	0,15	0,21	21,68	39,11
Orléans	4,64	1,04	2,61	4,01	0,23	0,06	0,11	0,09	0,03	23,01	35,83
Dijon	3,68	1,02	1,95	3,59	0,29	0,04	0,08	0,15	0,07	16,06	26,93
Limoges	4,34	3,03	3,10	4,11	0,44	0,05	0,12	0,43	0,27	22,28	38,17
Clermont-Ferrand	3,34	2,97	2,74	4,60	0,30	0,05	0,05	0,16	0,10	26,03	40,34
Lyon	5,71	1,17	2,74	6,11	0,39	0,04	0,08	0,23	0,03	28,60	45,40
Bordeaux	7,55	1,74	3,34	4,87	0,48	0,05	0,08	0,23	0,18	22,82	41,34
Toulouse	7,22	2,11	3,12	5,63	0,37	0,05	0,10	0,34	0,13	26,84	45,94
Montpellier	7,11	1,83	3,62	8,21	0,16	0,07	0,10	0,76	0,12	28,66	51,24
Marseille	5,81	3,80	3,12	8,11	0,36	0,06	0,09	0,11	0,21	37,19	59,19
Strasbourg	5,30	1,86	2,55	8,39	0,52	0,08	0,11	0,33	0,04	27,45	46,63
Total	5,17	1,17	2,79	5,43	0,31	0,04	0,08	0,24	0,09	25,34	40,96

(1) Pourcentages calculés par rapport au produit net des cotisations « Accidents du travail » figurant au tableau IV.

XXIX. — Nombre d'indemnités journalières servies en 1954 (régime général).

RÉGIONS	AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE				AU TITRE de l'assurance maternité.	AU TITRE des accidents du travail.
	Indemnités normales.	Indemnités majorées.	Indemnités réduites.	Total.		
Paris	19.757.664	198.005	2.497.444	22.453.113	3.919.272	5.620.086
Rouen	3.980.531	120.537	336.714	4.437.782	626.149	1.379.453
Lille	9.321.487	179.702	504.622	10.005.811	1.376.969	2.980.756
Nancy	4.832.080	116.547	392.523	5.341.150	768.067	1.775.576
Rennes	1.957.972	62.513	196.817	2.217.302	319.807	677.464
Nantes	2.673.350	48.568	256.463	2.978.381	435.839	1.019.019
Orléans	1.556.908	23.472	154.223	1.734.603	330.491	516.303
Dijon	2.920.009	67.681	274.256	3.261.946	452.691	836.004
Limoges	1.914.958	38.314	164.800	2.118.072	307.777	656.061
Clermont-Ferrand	1.733.704	30.588	137.652	1.901.944	204.343	600.003
Lyon	7.481.550	173.809	1.033.591	8.688.950	1.110.071	2.914.309
Bordeaux	1.967.715	30.963	225.885	2.224.593	377.630	802.344
Toulouse	1.624.869	30.931	161.100	1.816.900	251.101	631.433
Montpellier	1.382.113	22.582	163.468	1.568.163	187.002	540.116
Marseille	3.857.082	95.939	500.985	4.452.906	435.331	1.960.396
Strasbourg	3.731.549	95.746	638.482	4.465.777	487.300	1.380.959
Total	70.691.471	1.333.897	7.639.025	79.667.393	11.619.810	21.320.009

XXX. — Dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale. — Charges d'exploitation. Dépenses d'investissement de l'année. — Année 1954.

RÉGIONS	PRESTATIONS supplémentaires.	SUBVENTIONS à des œuvres étrangères aux caisses.	SUBVENTION aux œuvres des caisses.	SECOURS sociaux.	PARTICIPATIONS et autres dépenses techniques.	FRAIS de personnel.	FRAIS de gestion générale et divers.	TOTAL A (1)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	133.146.016	61.862.557	23.253.590	29.279.931	14.517.138	182.499.135	32.110.684	479.669.081
Rouen	62.538.295	27.681.311	200.000	1.332.939	5.109.867	12.698.535	2.289.272	111.850.219
Lille	133.521.744	9.978.996	»	13.994.779	9.198.693	1.260.262	1.448.488	169.402.962
Nancy	61.601.442	9.704.912	6.000.000	13.374.236	13.815.141	3.938.378	1.013.224	109.447.333
Rennes	28.632.900	12.083.091	2.958.294	10.171.951	6.379.982	1.902.081	931.596	63.059.895
Nantes	43.375.098	15.617.144	3.164.496	5.736.516	2.111.372	5.378.600	3.300.936	78.684.162
Orléans	15.764.341	6.338.577	905.200	2.136.185	»	3.256.330	734.658	29.135.291
Dijon	21.776.189	7.069.511	363.864	13.576.530	2.977.285	3.145.139	946.617	49.855.135
Limoges	23.976.495	6.035.778	»	7.647.243	265.721	5.942.846	1.483.334	45.351.417
Clermont-Ferrand	7.178.508	6.597.072	216.347	2.890.575	2.095.200	7.104.410	1.959.666	28.041.774
Lyon	80.317.365	39.776.234	9.458.612	3.768.602	5.123.440	9.423.239	5.596.576	153.494.095
Bordeaux	22.693.940	3.331.666	18.842.425	859.219	17.700.318	1.194.725	2.483.103	67.105.396
Toulouse	25.975.094	3.173.965	207.895	3.769.913	571.275	2.429.666	675.243	36.803.051
Montpellier	7.717.611	5.347.825	»	1.569.039	»	1.776.568	150.778	16.561.821
Marseille	12.958.964	2.611.000	5.669.816	1.207.951	2.722.010	5.433.305	2.807.103	33.410.149
Strasbourg	170.261.999	10.692.900	6.907.212	15.433.859	21.746.163	3.563.626	861.458	229.467.217
Total	851.466.031	230.902.566	78.147.781	126.749.464	104.333.605	250.946.845	58.792.736	1.701.339.028

RÉGIONS	PRESTATIONS supplémentaires à payer de l'exercice (2).	DOTATIONS (2).	TOTAL des charges d'exploitation (3).	INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE (4)			
				Immeubles.	Matériel, mobilier et stocks.	Prêts, avances et titres de participation.	Total B.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	31.104.052	20.852.192	531.625.325	131.215.609	7.151.492	50.290.381	188.657.482
Rouen	678.712	3.115.305	115.644.266	32.506.854	2.205.433	10.530.000	45.242.287
Lille	2.274.053	»	171.677.015	7.938.504	943.697	2.400.000	11.282.201
Nancy	38.887.715	5.239	148.340.287	690.847	»	10.000.000	10.690.847
Rennes	83.319	»	63.143.214	»	430.496	12.901.041	13.331.537
Nantes	839.125	1.038.640	80.561.927	4.526.923	355.761	25.487.704	30.370.388
Orléans	7.448	969.911	30.112.650	677.963	»	»	677.963
Dijon	923.396	»	50.778.531	»	2.777.221	22.208.310	24.985.531
Limoges	3.430.232	»	48.781.649	»	2.039 856	17.662.734	19.702.590
Clermont-Ferrand	408.231	»	28.450.005	»	244.490	24.415.000	24.659.490
Lyon	1.843.473	1.181.379	156.518.947	6.720.335	576.972	2.550.968	9.848.275
Bordeaux	»	»	67.105.396	»	2.774 877	18.897.270	21.672.147
Toulouse	421	»	36.803.472	2.320.199	3 928.456	»	6.248.655
Montpellier	398.252	524.165	17.484.238	1.628.913	»	4.601.439	6.230.352
Marseille	1.503.483	84.096	34.997.728	24.724.026	2.001.136	80.000	26.805.162
Strasbourg	»	»	229.467.217	10.699.776	10.743.856	83.214.229	104.657.861
Total	82.381.912	27.770.927	1.811.491.867	223.649.949	36.173.743	285.239.076	545.062.768

(1) Total des dépenses effectives de l'année figurant au compte d'exploitation d'action sanitaire et sociale.
(2) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme des dépenses effectives de l'année.
(3) Y compris les prestations supplémentaires à payer et les dotations.
(4) Les recettes à la suite des opérations de réalisation des immobilisations d'action sanitaire et sociale ne sont pas déduites.

XXXI. — **Ventilation des dépenses effectuées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre de l'action sanitaire et sociale d'après l'objet des œuvres bénéficiaires. — Année 1954.**

RÉGIONS	ÉQUIPEMENT hospitalier.	PROTECTION maternelle et infantile.	LUTTE antituberculeuse.	RÉÉDUCATION professionnelle et réadaptation fonctionnelle.	MAISONS de repos ou de convalescence	ENFANCE inadaptée.	CLINIQUES dentaires.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	38.840.451	179.933.216	23.354.327	107.386.439	»	98.945.912	1.199.178
Rouen	15.472.430	45.234.503	2.108.554	»	700.000	»	»
Lille	1.304.980	11.987.890	1.389.278	»	»	»	»
Nancy	10.000.000	21.277.498	6.000.000	»	»	»	1.500.000
Rennes	4.353.592	10.801.482	9.220.579	500.000	»	»	»
Nantes	6.250.000	1.431.510	16.789.983	4.600.000	»	»	»
Orléans	»	3.692.820	1.503.300	150.000	905.200	»	123.190
Dijon	13.283.731	4.068.811	7.826.000	450.000	1.088.443	»	»
Limoges	8.798.177	981.176	10.561.305	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	12.700.000	99.241	13.165.000	296.309	»	»	»
Lyon	8.219.760	11.498.979	6.443.607	»	500.000	3.110.188	75.680
Bordeaux	1.244.927	6.309.000	720.739	»	23.127.131	»	4.605.412
Toulouse	550.000	299.895	4.178.100	»	»	2.881.965	»
Montpellier	»	435.500	4.562.325	»	»	»	»
Marseille	»	18.018.597	250.000	1.692.816	»	»	»
Strasbourg	43.761.229	4.888.575	8.187.758	15.800.000	14.875.305	»	9.018.657
Total	164.767.277	320.941.723	116.260.855	130.875.594	41.196.079	104.908.065	16.522.417

RÉGIONS	DIVERS	TOTAL	PRESTATIONS supplémentaires.	SECOURS sociaux.	FRAIS DE PERSONNEL et frais de gestion générale non ventilés.	TOTAL GÉNÉRAL (1)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	31.439.044	481.068.597	133.116.046	29.279.931	21.831.989	668.326.563
Rouen	10.223.403	73.738.890	62.538.295	1.332.939	19.482.412	157.092.536
Lille	895.943	15.578.091	133.521.744	13.994.779	17.590.549	180.685.163
Nancy	2.065.509	39.343.007	61.601.412	13.374.236	5.819.495	120.138.180
Rennes	2.126.448	27.002.101	28.632.900	10.171.951	10.584.480	76.391.432
Nantes	3.591.907	31.163.400	43.375.098	5.736.516	25.779.536	109.054.550
Orléans	868.967	7.243.777	15.761.341	2.136.185	4.668.951	29.813.254
Dijon	4.701.522	31.418.207	21.776.189	13.576.530	8.069.710	74.840.666
Limoges	2.843.351	23.179.309	23.976.495	7.647.243	10.250.960	65.054.007
Clermont-Ferrand	7.307.559	33.568.109	7.178.508	2.890.574	9.064.076	52.701.264
Lyon	25.844.078	55.692,292	80.347.365	3.768.602	23.534.111	163.342.370
Bordeaux	7.656.724	43.654.933	22.693.940	859.219	25.569.454	88.777.543
Toulouse	2.270.555	10.170.545	25.975.094	3.769.913	3.136.184	43.051.706
Montpellier	350.000	5.347.825	7.717.611	1.569.039	8.157.698	22.792.173
Marseille	13.631.579	33.593.022	12.958.964	1.207.951	12.455.374	60.215.311
Strasbourg	15.731.419	112.257.973	170.261.999	15.433.859	36.171.247	334.125.078
Total	134.548.038	1.030.020.048	851.466.034	126.719.464	238.166.253	2.246.461.796

(1) Ce total correspond au total A du tableau XXX augmenté du total B.

XXXII. — Dépenses de contrôle médical des caisses primaires de sécurité sociale. — Année 1954.

RÉGIONS	INDEMNITÉS de déplacement et de séjour.	AUTRES DÉPENSES techniques.	FRAIS DE PERSONNEL		
			Traitements et salaires.	Cotisations de sécurité sociale et autres charges sociales.	Autres frais de personnel.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.
Paris	38.657.190	214.610	491.863.447	136.667.022	14.925.706
Rouen	4.853.511	2.969.746	66.224.003	20.960.494	161.196
Lille	17.245.673	8.881.166	138.580.156	36.652.039	5.274.137
Nancy	5.419.147	4.639.428	62.199.718	19.214.590	1.429.769
Rennes	4.590.192	2.262.092	32.011.056	9.471.178	118.671
Nantes	5.327.262	5.605.840	47.036.057	14.020.972	614.157
Orléans	2.274.859	785.401	25.464.330	7.493.081	207.514
Dijon	6.499.510	2.138.646	41.258.616	13.050.528	1.935.470
Limoges	5.159.945	2.816.985	31.566.573	9.710.595	595.333
Clermont-Ferrand	7.747.920	857.506	22.510.931	7.496.294	193.615
Lyon	8.608.335	9.189.911	115.509.512	34.818.136	858.473
Bordeaux	3.700.617	5.382.219	52.565.893	16.029.279	37.800
Toulouse	7.057.711	5.352.759	35.905.498	10.748.433	424.222
Montpellier	2.267.213	935.656	32.627.544	9.740.583	438.686
Marseille	3.493.852	4.731.263	76.338.948	22.434.214	1.363.502
Strasbourg	7.027.577	2.116.595	56.758.560	17.882.434	276.609
Total	129.960.544	58.879.823	1.328.420.842	386.389.872	28.854.860

RÉGIONS	FRAIS de gestion générale et divers.	TOTAL (1)	DOTATIONS (2)	REMBOURSEMENTS au titre des subsistants (3).	TOTAL des charges d'exploitation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	172.170.984	854.498.959	11.945.536	7.709.253	874.153.748
Rouen	22.927.437	118.096.387	3.651.672	944.119	122.692.178
Lille	39.247.251	245.880.422	1.892.463	1.507.895	249.280.780
Nancy	24.668.644	117.601.296	3.108.375	1.429.714	122.139.385
Rennes	22.133.708	70.586.897	3.042.919	1.383.388	75.013.204
Nantes	18.354.668	90.958.956	1.359.851	1.162.548	93.481.355
Orléans	11.814.299	48.039.484	2.207.311	955.516	51.202.311
Dijon	17.163.347	32.046.117	4.031.701	2.057.048	85.134.866
Limoges	15.503.826	65.353.257	3.352.414	477.753	69.183.404
Clermont-Ferrand	11.153.572	49.959.838	3.093.295	143.354	53.196.487
Lyon	44.669.735	213.654.122	3.964.011	3.346.311	220.964.444
Bordeaux	25.646.430	103.362.238	1.098.199	889.980	105.350.417
Toulouse	14.516.211	74.004.864	975.011	502.765	75.482.640
Montpellier	10.688.143	56.697.825	1.593.900	238.566	58.530.291
Marseille	23.588.274	131.950.050	688.116	890.613	133.528.779
Strasbourg	27.094.198	111.155.973	3.242.364	534.145	114.902.482
Total	501.340.744	2.433.846.685	46.217.168	24.172.948	2.504.236.801

(1) Dépenses effectives de l'année.
(2) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme des dépenses effectives de l'année.
(3) Ces remboursements constituent des virements internes au régime.

XXXIII. — **Dépenses de gestion administrative et immobilisations des caisses primaires de sécurité sociale. — Année 1954.**

RÉGIONS	TRAITEMENTS et salaires du personnel.	COTISATIONS de sécurité sociale (part patronale).	AUTRES charges sociales.	AUTRES FRAIS de personnel.	FRAIS de gestion générale.	REMISES aux sections mutualistes du régime général et aux correspondants.	TOTAL	REMBOURSEMENTS au titre des subsistants (1).
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	3.942.085.056	790.980.731	208.471.851	89.512.981	1.050.791.450	141.630.752	6.223.472.830	257.004.742
Rouen	721.858.454	162.824.013	35.736.921	4.172.652	151.589.220	30.453.367	1.106.634.637	17.559.217
Lille	1.346.277.639	300.729.445	72.385.026	10.298.962	269.221.495	45.728.573	2.044.641.140	62.116.524
Nancy	614.358.755	117.443.649	35.593.577	3.523.630	152.317.709	18.660.955	971.898.275	9.593.101
Rennes	459.354.225	103.445.521	24.904.464	5.164.189	115.027.488	9.935.062	717.830.949	4.071.747
Nantes	560.457.411	126.149.902	28.322.872	6.733.545	149.553.845	25.560.859	896.778.434	16.749.914
Orléans	287.809.830	65.910.250	14.362.378	911.255	88.722.088	6.177.401	463.893.202	4.004.984
Dijon	464.822.919	103.988.106	25.298.577	2.389.824	106.636.706	21.864.524	724.997.656	5.021.460
Limoges	379.603.399	88.284.270	19.040.259	9.771.225	88.660.489	18.609.703	604.050.345	6.926.099
Clermont-Ferrand	284.385.392	68.294.883	16.418.127	3.652.129	71.418.132	4.788.699	448.357.362	3.665.053
Lyon	1.300.558.485	273.212.010	64.144.842	3.945.258	321.393.466	60.404.586	1.923.658.647	53.610.973
Bordeaux	490.507.652	110.681.567	25.985.949	4.184.887	143.013.346	21.773.093	796.146.464	6.374.767
Toulouse	356.274.419	81.844.334	17.793.407	2.276.258	86.142.353	15.922.671	560.223.139	8.965.771
Montpellier	341.929.726	76.772.766	18.566.751	2.741.163	82.747.564	13.110.405	535.868.372	2.263.515
Marseille	788.798.839	166.570.328	39.504.393	7.922.694	209.776.869	35.640.872	1.248.213.995	25.835.283
Strasbourg	763.609.819	163.320.093	77.076.253	24.246.308	187.854.763	5.508.072	1.221.615.308	4.320.669
Total	13.002.692.020	2.830.421.865	723.305.317	181.446.960	3.274.566.999	475.847.594	20.488.280.755	488.083.849

RÉGIONS	COTISATIONS aux unions de recouvrement (1).	DOTATIONS (2)	TOTAL des charges d'exploitation (3).	REMISES DE GESTION aux sociétés mutualistes.		IMMOBILISATIONS DE L'ANNÉE			
				De fonctionnaires.	D'étudiants.	Acquisitions immobilières.	Agencements, aménagements	Matériel.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	608.478.844	44.672.941	7.133.629.327	242.544.756	34.762.920	114.284.114	25.921.040	57.142.998	197.348.152
Rouen	21.338.493	26.219.350	1.171.751.727	32.076.089	1.084.860	68.988.983	9.986.101	30.331.695	109.306.779
Lille	»	54.965.170	2.161.722.834	60.909.114	4.204.270	8.039.041	4.310.434	50.044.362	62.393.837
Nancy	17.797.913	43.434.437	1.042.723.726	32.576.272	2.084.520	36.131.723	4.101.279	32.352.438	72.585.440
Rennes	»	36.590.869	758.493.565	41.076.525	2.483.880	6.031.916	2.779.800	39.235.088	48.046.804
Nantes	»	37.223.310	950.751.658	28.721.583	1.926.150	28.980.115	1.914.918	26.771.496	57.666.529
Orléans	»	25.306.783	493.204.969	20.256.292	»	»	1.131.928	11.635.615	12.767.543
Dijon	22.395.702	16.547.267	768.962.085	28.071.948	811.209	»	127.611	19.018.547	19.146.158
Limoges	24.164.279	56.988.854	692.129.577	40.350.160	952.630	»	4.684.757	39.397.414	44.082.171
Clermont-Ferrand	»	22.881.463	474.903.878	16.339.017	1.655.724	68.039.555	2.821.361	30.809.094	101.670.010
Lyon	94.990.644	42.378.816	2.114.639.080	56.810.768	6.898.080	47.200.134	1.298.427	31.919.456	80.418.017
Bordeaux	11.598.663	30.660.860	844.780.754	59.618.705	3.339.337	»	4.696.436	17.521.640	22.218.076
Toulouse	7.094.592	15.239.502	591.520.004	38.934.241	4.542.573	6.115.164	304.878	11.985.230	18.405.272
Montpellier	»	7.467.082	545.598.969	39.059.993	4.620.397	»	6.540.177	19.774.388	26.314.565
Marseille	47.355.936	37.276.906	1.358.682.120	63.272.164	4.005.288	73.164.875	5.193.101	26.333.926	104.691.902
Strasbourg	»	28.542.502	1.254.478.479	42.923.148	2.803.077	32.402.837	12.434.865	34.469.931	79.307.633
Total	855.212036	526.396.112	22.357.972.752	843.507.775	73.171.915	489.378.457	88.247.113	478.743.318	1.056.368.888

(1) Ces remboursements et cotisations constituent des virements internes au régime.
(2) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme les dotations.
(3) Y compris les remboursements au titre des subsistants, les cotisations aux unions de recouvrement et les dotations.

XXXIV. — Dépenses de gestion administrative et immobilisations des unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Année 1954.

UNIONS DE RECOUVREMENT	TRAITEMENTS et salaires.	COTISATIONS de sécurité sociale (part patronale).	AUTRES CHARGES sociales.	AUTRES FRAIS de personnel.	FRAIS de gestion générale.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	711.874.900	134.798.900	37.475.617	17.682.082	181.720.290	1.083.551.789
Melun	44.286.443	8.713.928	2.285.409	41.800	11.633.432	66.964.012
Evreux	34.147.038	7.709.599	1.780.544	33.290	7.666.489	51.336.870
Bar-le-Duc	18.143.710	3.877.710	930.627	»	4.494.974	27.447.021
Besançon	16.138.507	3.261.515	920.741	29.570	4.259.992	24.610.325
Belfort	10.041.195	1.998.794	527.406	49.876	2.302.793	14.920.064
La Rochelle	30.568.360	7.056.883	1.614.533	169.960	8.377.230	47.786.966
Annonay	7.242.340	1.709.911	303.812	4.640	1.649.031	10.909.734
Grenoble	52.010.811	10.740.654	2.861.245	108.995	14.933.659	80.655.364
Chambéry	24.170.930	5.299.248	1.273.131	15.580	7.643.400	38.402.339
Lyon	40.937.868	9.124.728	2.137.561	91.387	14.376.726	66.668.270
Bayonne	14.318.855	3.113.126	753.441	»	3.664.464	21.849.886
Toulouse	504.596	105.649	11.310	18.420	12.857.632	13.497.607
Nice	57.351.359	12.061.302	2.618.871	246.435	13.666.797	85.944.764
Digne	5.113.044	1.299.199	320.449	»	1.292.567	8.025.259
Total	1.066.849.956	210.871.106	55.814.697	18.495.035	290.539.476	1.642.570.270

UNIONS DE RECOUVREMENT	DOTATIONS (1)	TOTAL des charges d'exploitation (2).	IMMOBILISATIONS DE L'ANNÉE			
			Acquisitions immobilières.	Agencements, aménagements.	Matériel.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	63.447.557	1.146.999.346	»	1.982.941	98.291.968	100.274.909
Melun	2.087.551	69.071.563	»	36.743	1.510.255	1.546.998
Evreux	3.279.519	54.616.389	»	15.191	6.284.857	6.300.048
Bar-le-Duc	1.292.054	28.739.075	»	46.763	1.245.291	1.292.054
Besançon	»	24.610.325	»	»	»	»
Belfort	5.325.982	20.246.046	»	33.950	4.744.461	4.778.411
La Rochelle	1.086.603	48.873.569	»	440.678	4.992.341	5.433.019
Annonay	1.323.167	12.232.901	»	»	»	»
Grenoble	4.448.747	85.104.111	23.675.000	»	4.448.747	28.123.747
Chambéry	»	38.402.339	»	32.192	883.385	915.577
Lyon	288.638	66.956.908	»	4.040.924	50.000	4.090.924
Bayonne	762.036	22.611.922	762.036	»	»	762.036
Toulouse	138.748	13.636.355	»	»	693.742	693.742
Nice	»	85.944.764	»	»	»	»
Digne	»	8.025.259	»	»	»	»
Total	83.480.602	1.726.050.872	24.437.036	6.629.382	123.145.047	154.211.465

NOTA. — La participation des différentes caisses primaires et d'allocations familiales aux dépenses de fonctionnement des unions de recouvrement est précisée dans les tableaux XXXI du chapitre A et XIII du chapitre B.

(1) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme des dépenses effectives de l'année.

(2) Y compris les dotations.

XXXV. — **Etat du personnel employé par les caisses primaires de sécurité sociale au 31 décembre 1954.**

RÉGIONS	SERVICES ADMINISTRATIFS								SERVICES SOCIAUX (1)				PERSONNEL des œuvres propres aux caisses.		
	Personnel de direction.	Agents des cadres (2).	Agents de maîtrise.	Employés.	Personnel de service.	Auxiliaires.	Total.	Personnel à temps partiel.	Personnel technique.	Agents administratifs.	Total.	Personnel à temps partiel.	Permanent.	Saisonnier.	Total
Paris	76	830	539	5.010	219	123	6.827	271	33	933	966	8	647	261	908
Rouen	25	1[illegible]4	63	1.121	24	29	1.396	40	86	72	158	5	8	»	8
Lille	51	258	94	2.160	43	42	2.648	83	109	177	286	20	3	1	4
Nancy	28	130	73	962	8	24	1.225	77	61	56	117	8	8	2	10
Rennes	19	115	23	733	12	30	932	29	24	54	78	3	»	»	»
Nantes	23	120	35	839	11	55	1.083	49	52	56	108	7	81	23	104
Orléans	16	66	33	400	10	63	588	7	10	44	54	2	1	7	8
Dijon	27	107	48	671	16	30	899	41	18	72	90	17	11	»	11
Limoges	20	78	31	621	14	31	795	23	36	28	64	6	25	2	27
Clermont-Ferrand	12	62	24	420	5	35	558	43	19	28	47	4	»	2	2
Lyon	45	252	206	1.700	28	30	2.261	119	42	219	261	21	111	2	113
Bordeaux	18	118	41	729	17	38	961	37	64	41	105	5	34	»	34
Toulouse	17	91	29	567	9	6	719	16	18	63	81	3	6	6	12
Montpellier	13	81	40	476	6	6	622	23	47	17	64	4	»	»	»
Marseille	23	185	116	996	19	38	1.377	76	110	49	159	1	4	»	4
Strasbourg	25	228	79	1.053	4	48	1.438	116	33	82	115	15	117	2	119
Total	439	2.855	1.474	18.488	445	628	24.329	1.050	762	1.991	2.753	129	1.116	308	1.424

(1) Action sanitaire et sociale et contrôle médical.
(2) Y compris 368 contrôleurs d'employeurs.

XXXVI. — **Etat du personnel des unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (services administratifs). — Année 1954.**

UNIONS de recouvrement.	PERSONNEL de direction.	CADRES et maîtrise (1).	EMPLOYÉS	PERSONNEL de service.	AUXILIAIRES	TOTAL	PERSONNEL à temps partiel.
Paris	3	444	678	48	1	1.174	»
Melun	2	14	45	»	5	66	»
Evreux	»	15	51	»	»	66	2
Bar-le-Duc	2	8	20	»	»	30	2
Besançon	4	6	19	»	2	28	2
Belfort	»	5	17	»	»	22	»
La Rochelle	»	13	51	»	»	64	1
Annonay	»	6	7	»	»	13	»
Grenoble	2	29	68	»	»	99	»
Lyon	3	58	161	»	3	225	»
Chambéry	2	13	28	»	»	43	1
Bayonne	2	11	23	»	»	36	»
Toulouse	»	1	»	»	7	8	»
Digne	2	4	7	»	»	13	»
Nice	2	28	72	»	»	102	5
Total	21	655	1.247	48	18	1.989	13

(1) Y compris 300 contrôleurs d'employeurs.

XXXVII. — **Produits des dommages intérêts et recours contre tiers.**

RÉGIONS	ASSURANCES sociales.	ACCIDENTS du travail.	RÉGIONS	ASSURANCES sociales.	ACCIDENTS du travail.
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
Paris	189.391.129	254.396.315	Clermont-Ferrand	20.834.768	23.807.890
Rouen	34.918.056	36.432.352	Lyon	103.096.387	90.093.729
Lille	75.826.176	78.766.755	Bordeaux	36.873.252	29.692.017
Nancy	35.683.901	38.074.533	Toulouse	11.338.867	16.568.056
Rennes	15.567.025	11.953.282	Montpellier	23.844.209	27.102.247
Nantes	29.064.581	22.743.292	Marseille	55.101.564	60.059.384
Orléans	11.037.925	8.759.336	Strasbourg	52.961.390	50.842.072
Dijon	32.762.055	28.378.906			
Limoges	12.440.011	14.089.198	Total	740.744.296	791.759.364

B. — CAISSES REGIONALES DE SECURITE SOCIALE

I. — Gestion des assurances sociales. — Charges d'exploitation.

RÉGIONS	PRESTATIONS à payer de l'exercice.	PENSIONS	REMBOURSEMENTS aux caisses primaires de frais de rééducation professionnelle.	SUBVENTIONS de compensation.	AUTRES dépenses techniques.	FRAIS de justice.	PRÉLÈVEMENT pour opérations administratives.	TOTAL des charges d'exploitation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	»	6.375.243.280	43.744.906	17.994.242.616	1.110	1.176.188	363.490.223	24.777.898.323
Rouen	»	1.018.828.670	8.796.557	1.983.448.574	»	372.732	48.330.716	3.659.777.249
Lille	16.004.700	2.217.429.637	18.075.972	»	»	190.166	89.522.997	2.341.223.532
Nancy	7.901.874	649.839.461	4.644.195	2.065.400.568	50.822	83.600	31.500.083	2.759.120.603
Rennes	»	521.143.886	1.782.742	1.213.591.912	»	25.662	28.600.307	1.765.144.509
Nantes	»	676.885.496	2.732.505	»	»	91.796	33.297.884	713.007.681
Orléans	4.112.800	335.076.744	1.692.417	500.377.452	»	11.250	18.885.486	860.156.149
Dijon	»	532.058.214	3.901.182	1.306.027.420	»	224.745	27.571.199	1.860.782.760
Limoges	»	507.221.067	»	1.868.663.164	4.073.579	22.930	27.267.509	2.407.248.249
Clermont-Ferrand	»	401.426.979	3.303	764.191.704	»	236.727	21.230.585	1.187.089.298
Lyon	»	1.627.394.398	8.544.562	4.249.044.173	»	103.625	76.918.021	5.961.885.079
Bordeaux	»	467.919.896	657.320	6.275.759.155	779.446	115.635	28.513.869	6.773.715.321
Toulouse	»	453.329.122	2.100.937	1.085.340.977	»	72.822	23.525.149	1.564.369.007
Montpellier	9.305.724	375.901.363	5.950.556	81.077.502	7.682.630	10.000	19.628.759	499.556.534
Marseille	8.225	783.038.390	9.954.541	3.124.407.296	»	135.470	32.980.439	3.950.524.061
Strasbourg	»	1.838.972.940	2.991.781	4.090.586.615	561.528	158.199	100.283.174	6.033.557.237
Total	37.333.383	18.781.619.513	115.543.476	46.601.859.428	13.152.115	3.031.247	971.546.100	66.524.085.592

II. — Gestion des accidents du travail. — Charges d'exploitation.

RÉGIONS	PRESTATIONS à payer de l'exercice.	RENTES	RACHATS DE RENTES	FRAIS D'AUTOPSIE remboursée aux caisses primaires.	FRACTION DES FRAIS de soins d'urgence imputée à la gestion des accidents du travail.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	»	3.521.651.917	32.454.232	158.215	45.354.269
Rouen	»	830.931.185	15.158.076	39.015	10.748.700
Lille	4.720.769	1.194.711.593	27.849.687	175.276	»
Nancy	15.495.006	770.531.999	6.954.963	125.158	13.607.710
Rennes	»	303.537.043	8.240.249	18.726	3.379.440
Nantes	»	400.801.055	11.819.532	31.224	5.773.552
Orléans	»	258.809.066	5.082.329	7.844	4.792.033
Dijon	523.704	438.070.452	11.235.000	68.307	14.839.379
Limoges	»	385.752.557	9.622.349	59.241	538.282
Clermont-Ferrand	»	321.787.935	23.862.336	24.681	6.081.625
Lyon	»	1.423.885.810	29.965.219	74.733	42.819.905
Bordeaux	»	463.709.197	4.253.343	58.272	2.514.071
Toulouse	»	330.511.076	5.038.019	10.225	1.641.830
Montpellier	41.686.192	333.609.812	4.604.910	12.805	1.299.472
Marseille	»	832.336.501	31.534.520	»	9.275.289
Strasbourg	»	1.244.984.758	11.581.098	62.815	4.812.655
Total	61.825.671	13.058.612.956	239.253.122	923.557	167.448.212

RÉGIONS	FRAIS D'ENQUÊTES et d'expertises.	SUBVENTIONS de compensation.	AUTRES dépenses techniques.	FRAIS de justice.	PRÉLÈVEMENTS pour opérations administratives.	TOTAL des charges d'exploitation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	37.998.361	»	398.480	11.703.909	624.550.518	4.277.269.901
Rouen	12.795.071	112.268.870	6.372	2.870.258	109.334.768	1.094.122.315
Lille	24.744.859	»	»	1.881.615	187.082.756	1.441.166.755
Nancy	11.525.198	»	2.599.519	1.909.159	111.970.455	934.716.187
Rennes	4.659.243	85.632.677	54.872	797.188	54.888.085	461.207.523
Nantes	7.373.430	»	»	1.866.902	68.901.161	496.566.836
Orléans	3.754.421	»	»	652.869	45.261.862	318.360.424
Dijon	7.690.842	60.596.106	105.816	1.206.530	85.657.026	619.993.142
Limoges	5.388.707	»	»	853.752	56.694.838	458.909.726
Clermont-Ferrand	5.373.187	35.164.181	»	1.434.000	55.947.097	449.642.045
Lyon	22.954.353	492.260.572	»	2.526.543	227.043.538	2.241.530.673
Bordeaux	4.393.215	158.006.571	16.706.566	1.162.473	81.439.964	732.234.672
Toulouse	4.513.325	»	»	1.112.296	51.205.665	394.032.436
Montpellier	2.771.570	»	»	702.214	52.071.184	436.158.159
Marseille	6.812.054	»	»	2.021.084	145.166.407	1.027.145.855
Strasbourg	8.930.273	»	»	1.557.023	158.372.500	1.430.301.122
Total	171.678.079	943.928.980	19.871.625	34.257.815	2.115.557.824	16.813.357.841

III. — Gestion de la prévention des accidents du travail. — Charges d'exploitation. — Année 1954.

RÉGIONS	SUBVENTIONS de fonctionnement ou d'exploitation.	SUBVENTIONS aux entreprises.	PARTICIPATIONS	RÉCOMPENSES, prix, concours.	FRACTION des frais de soins d'urgence imputée à la prévention.	AUTRES dépenses techniques.	TRAITEMENTS et salaires.	COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales.	AUTRES frais de personnel.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	1.777.800	»	»	590.871	45.354.269	429.357	116.996.591	24.738.181	»
Rouen	»	»	»	617.589	10.718.699	2.482.699	16.609.786	3.595.081	»
Lille	»	21.593.598	22.871.879	1.924.334	25.847.994	3.138.576	35.025.036	9.175.336	1.777
Nancy	»	40.909	»	274.000	13.607.711	»	18.009.707	4.490.649	»
Rennes	»	»	»	165.027	3.379.440	8.500	10.621.842	1.936.802	394.614
Nantes	»	»	»	66.000	6.172.522	201.171	16.977.319	3.603.003	22.289
Orléans	»	»	»	240.620	277.942	»	11.131.756	2.823.777	1.115.834
Dijon	»	»	»	568.794	14.839.379	10.789	9.416.141	2.217.327	»
Limoges	»	»	538.279	789.180	»	88.610	11.138.477	2.183.325	»
Clermont-Ferrand	24.988.400	»	»	15.064	6.081.624	410.230	10.715.193	2.661.794	194.599
Lyon	»	»	5.283.806	71.084	42.819.904	119.647	22.898.014	5.904.419	»
Bordeaux	»	»	»	»	»	6.405	7.730.696	1.882.148	172.874
Toulouse	2.250.000	»	59.430	190.000	1.641.831	3.910	6.510.472	1.538.926	256.524
Montpellier	»	»	»	15.000	1.135.753	395.736	11.710.754	2.591.213	»
Marseille	»	266.764	»	73.000	9.275.290	471.772	21.913.119	4.714.200	81.863
Strasbourg	1.000.000	»	»	2.098.360	4.812.656	»	23.094.742	5.239.775	9.633
Total	30.016.200	21.906.271	28.736.394	7.788.923	185.965.014	7.767.402	350.682.345	78.772.986	2.250.107

RÉGIONS	IMPOTS et taxes.	FRAIS pour biens meubles et immeubles.	FRAIS de transport et de déplacement.	FOURNITURES extérieures.	FRAIS de gestion générale.	INTÉRÊTS des avances et des prêts dus à d'autres organismes.	DOTATIONS	DIVERS	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	5.703.385	356.545	9.490.530	308.332	3.858.859	37.150	1.492.801	»	210.624.674
Rouen	835.123	27.489	3.889.325	»	1.593.761	53.770	470.387	»	40.893.709
Lille	1.794.076	77.642	5.748.735	»	4.171.050	7.647	496.862	»	131.882.542
Nancy	904.970	187.293	4.251.684	211.316	2.107.331	»	1.469.573	»	45.647.843
Rennes	531.546	156.235	2.455.147	53.442	1.321.787	»	51.203	62.729	21.188.284
Nantes	858.046	113.135	2.149.120	103.337	876.262	»	531.837	»	31.634.084
Orléans	»	1.254	2.793.876	26.559	5.635.902	»	»	»	24.050.541
Dijon	471.412	728.853	3.053.082	11.462	576.006	»	909.655	»	32.792.880
Limoges	557.046	155.497	2.459.179	32.442	718.861	»	991.152	»	19.635.048
Clermont-Ferrand	515.350	»	1.751.045	»	363.476	»	199.303	1.031.290	48.957.368
Lyon	1.144.903	37.050	4.034.187	»	3.964.313	57.110	2.735.983	»	89.097.120
Bordeaux	437.371	517.715	1.741.880	198.916	834.534	»	155.263	664.184	14.391.983
Toulouse	327.015	204.981	1.399.115	»	506.574	»	»	»	14.898.778
Montpellier	537.211	40.626	1.665.653	9.939	768.606	»	103.767	757.283	19.851.571
Marseille	1.091.679	248.591	3.717.874	10.136	1.460.205	»	»	»	43.354.593
Strasbourg	1.036.146	241.386	4.602.423	100.216	2.838.958	»	608.588	»	45.082.883
Total	16.865.249	3.074.272	54.602.855	1.069.088	31.596.522	155.647	10.219.374	2.515.486	833.081.135

IV. — Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales du régime général des dépenses effectuées au titre des pensions d'invalidité.

RÉGIONS	PENSIONS D'INVALIDITÉ servies.
	P. 100.
Paris	4,48
Rouen	5,02
Lille	4,98
Nancy	2,68
Rennes	4,78
Nantes	4,41
Orléans	3,83
Dijon	3,24
Limoges	5,14
Clermont Ferrand	4,90
Lyon	4,02
Bordeaux	3,54
Toulouse	4,97
Montpellier	5,11
Marseille	3,77
Strasbourg	7,70
France entière	4,51

V. — Importance en pourcentage par rapport aux cotisations accidents du travail (1) des dépenses effectuées au titre des rentes d'accidents du travail.

RÉGIONS	PENSIONS D'INVALIDITÉ servies.
	P. 100.
Paris	17,79
Rouen	22,64
Lille	16,50
Nancy	17,57
Rennes	18,12
Nantes	16,65
Orléans	20,03
Dijon	19,07
Limoges	24,65
Clermont-Ferrand	23,37
Lyon	21,30
Bordeaux	22,80
Toulouse	26,75
Montpellier	30,51
Marseille	22,69
Strasbourg	40,07
France entière	20,55

(1) Produit net des cotisations, tableau IV du chapitre A: caisses primaires de sécurité sociale.

VI. — Etat par catégories des pensions d'invalidité en cours au 31 décembre 1954.

RÉGIONS	NOMBRE DE PENSIONS LIQUIDÉES en application du décret-loi du 28 octobre 1935.				NOMBRE DE PENSIONS LIQUIDÉES en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945.							
					A 30 p. 100 du salaire de base.				A 40 p. 100 du salaire de base.			
	Pensions complètes	Pensions suspendues En partie	Pensions suspendues En totalité.	Total.	Pensions complètes	Pensions suspendues. En partie.	Pensions suspendues. En totalité.	Total	Pensions complètes	Pensions suspendues. En partie	Pensions suspendues. En totalité	Total.
Paris	11.410	1.450	9.417	22.277	13.288	3.313	7.189	23.790	33.794	1.576	6.347	41.717
Rouen	2.041	95	1.445	3.581	1.710	209	884	2.803	7.392	95	939	8.426
Lille	3.961	12	2.014	5.990	2.875	67	1.973	4.915	15.757	129	2.399	18.285
Nancy	1.368	50	660	2.078	1.244	72	554	1.870	3.826	51	408	4.285
Rennes	1.165	40	630	1.835	1.487	57	843	2.387	3.531	11	415	3.957
Nantes	1.518	59	1.035	2.642	1.508	85	589	2.182	4.098	32	554	4.684
Orléans	1.067	13	20	1.100	868	25	23	916	2.773	6	9	2.788
Dijon	1.203	271	937	2.411	954	220	481	1.655	2.983	95	368	3.446
Limoges	1.515	48	907	2.470	1.602	73	398	2.073	2.898	9	254	3.161
Clermont-Ferrand	905	32	526	1.463	1.632	35	467	2.134	1.764	22	259	2.045
Lyon	3.367	264	3.179	6.810	372	151	2.741	3.264	12.561	169	1.501	14.231
Bordeaux	1.439	33	1.086	2.258	1.204	46	633	1.883	2.752	11	503	3.266
Toulouse	994	105	671	1.770	1.071	79	435	1.585	2.795	58	363	3.216
Montpellier	842	»	441	1.283	996	»	294	1.290	2.397	»	47	2.444
Marseille	1.288	34	606	1.928	716	40	370	1.096	5.822	44	591	6.457
Strasbourg	12.444	109	759	13.312	400	13	58	471	1.404	5	407	1.216
Total	46.260	2.615	24.333	73.208	31.927	4.455	17.932	54.314	106.247	2.313	15.064	123.624

RÉGIONS	NOMBRE DE PENSIONS LIQUIDÉES en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945. A plus de 40 p. 100 du salaire de base.				NOMBRE de pensions de veuve et de veuves (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).	NOMBRE TOTAL DE PENSIONS				MONTANT des pensions servies au cours de l'année.	NOMBRE total de pensions donnant lieu à majoration pour assistance d'une tierce personne.	NOMBRE de pensions supprimées ou éteintes dans l'année
	Pensions complètes	Pensions suspendues. En partie.	Pensions suspendues. En totalité.	Total.		Pensions complètes.	Pensions suspendues. En partie.	Pensions suspendues. En totalité.	Total.			
Paris	1.436	12	1	1.449	458	60.378	6.353	22.960	89.691	6.375.243.280	2.073	10.913
Rouen	250	»	»	250	161	11.557	399	3.268	15.224	1.018.828.670	367	1.351
Lille	515	3	»	518	459	23.570	211	6.386	30.167	2.217.429.637	782	3.722
Nancy	155	»	»	155	225	6.811	174	1.625	8.613	649.839.461	305	1.048
Rennes	98	»	»	98	98	6.378	108	1.889	8.375	521.143.886	167	986
Nantes	134	»	»	134	121	7.407	176	2.180	9.763	676.885.496	204	1.191
Orléans	103	»	2	105	27	4.838	44	54	4.936	335.076.744	136	560
Dijon	141	9	1	151	105	5.383	595	1.790	7.768	532.058.214	228	886
Limoges	148	»	»	148	95	6.256	130	1.561	7.947	507.221.067	242	664
Clermont-Ferrand	62	1	1	64	77	4.437	90	1.256	5.783	401.426.979	163	621
Lyon	257	»	10	267	181	16.734	584	7.435	24.753	1.627.304.398	1.377	3.138
Bordeaux	169	2	1	172	90	5.349	92	2.228	7.669	467.919.896	246	864
Toulouse	134	»	»	134	98	5.092	242	1.469	6.803	453.329.122	144	681
Montpellier	127	»	»	127	88	4.446	»	786	5.232	375.901.363	156	695
Marseille	358	7	2	367	198	8.382	95	1.569	10.046	783.038.390	349	1.091
Strasbourg	46	»	1	47	3.892	17.838	132	968	18.938	1.838.972.940	561	2.871
Total	4.133	34	19	4.186	6.376	194.859	9.425	57.424	261.708	18.781.619.543	7.500	31.312

VII. — **Etat par catégorie des rentes d'accidents du travail en cours au 31 décembre 1954.**

RÉGIONS	ASSURÉS		VEUVES		ORPHELINS		ASCENDANTS		RÉCAPITULATION		TOTAL des décès correspondant aux rentes en cours.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
Paris	113.195	3.009.805.609	3.036	354.028.480	2.354	138.930.498	595	21.887.330	119.180	3.524.651.917	3.468
Rouen	24.009	677.759.800	989	98.244.134	590	50.175.873	160	4.751.378	25.748	830.931.185	1.206
Lille	44.978	956.634.982	1.522	163.101.856	758	67.016.604	235	7.958.151	47.493	1.194.711.593	1.687
Nancy	25 979	622.636.535	873	91.289.491	1.090	47.462.188	293	9.143.785	28.235	770.531.999	1.197
Rennes	8.981	225.765.533	559	50.134.926	744	26.781.806	30	854.778	10.314	303.537.043	643
Nantes	13.371	305.062.137	637	90.340.960	36	2.168.536	107	3.229.422	14.151	400.801.055	719
Orléans	7.904	213.807.564	345	29.664.551	172	14.061.768	45	1.275.183	8.436	258.809.046	360
Dijon	14.957	353.892.350	544	53.769.444	624	26.369.958	132	4.038.730	16.257	438.070.452	598
Limoges	10.647	318.479.286	169	62.664.992	16	1.475.812	92	3.112.467	10.924	385.732.557	549
Clermont-Ferrand	11.218	270.628.403	304	34.925.208	179	14.913.245	42	1.321.079	11.743	321.787.935	339
Lyon	57.464	1.494.812.132	1.346	142.651.815	748	77.362.661	366	12.059.202	59.924	1.423.885.810	1.652
Bordeaux	15.519	400.557.552	481	41.739.226	504	17.984.774	112	3.418.645	16.616	463.700.197	547
Toulouse	9.082	271.791.044	396	37.558.384	381	18.910.620	86	2.251.031	9.945	330.511.076	526
Montpellier	10.266	285.713.316	296	30.510.324	277	15.894.376	48	1.494.799	10.887	333.609.812	304
Marseille	34.683	695.245.127	864	88.938.237	934	41.804.225	223	6.354.912	36.704	832.336.501	1.007
Strasbourg	28.886	908.932.278	2.402	226.454.834	986	44.880.358	281	8.017.294	32.255	1.244.984.758	2.398
Total	431.139	10.768.523.645	14.433	1.595.736.826	10.393	603.187.302	2.847	94.165.183	458.812	13.058.612.956	17.200

VIII. — **Etat par catégorie des rentes d'accidents du travail liquidées au cours de l'année.**

RÉGIONS	ASSURÉS		VEUVES		ORPHELINS		ASCENDANTS		TOTAL		NOMBRE d'accidents graves.		TOTAL des décès correspondant à ces rentes.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	déclarés dans l'année.	déclarés dans l'année et réglés au 31 décembre 1954.	
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs		Francs.			
Paris	21.531	775.789.204	528	77.450.932	556	34.986.933	127	5.294.744	22.742	893.519.813	27.405	8.392	596
Rouen	4.801	145.318.020	141	16.161.020	86	8.823.480	22	773.260	5.050	171.075.780	5.953	3.636	138
Lille	7.059	180.276.952	251	29.192.920	134	15.190.260	35	1.492.080	7.929	226.152.212	10.898	6.683	279
Nancy	4.456	122.779.774	155	18.228.348	285	15.247.196	67	2.423.629	4.963	158.778.947	5.370	3.980	170
Rennes	1.785	47.543.604	106	10.025.260	195	7.435.808	6	166.448	2.092	65.171.120	2.884	1.834	108
Nantes	2.431	62.055.160	144	16.491.170	15	2.404 350	16	361.460	2.596	81.311.860	3.429	1.750	134
Orléans	1.424	43.196.990	57	5.904.260	29	3.877.920	4	178.320	1.514	53.454.490	1.819	1.399	60
Dijon	2.507	69.014.946	95	11.560.360	135	7.320.860	22	744.280	2.759	88.637.446	3.844	2.740	99
Limoges	1.989	62.282.420	74	9.540.240	2	170.880	19	534.780	2.084	72.528.320	2.393	1.757	83
Clermont-Ferrand	2.130	54.770.289	57	5.936.974	39	3.989.549	7	190.696	2.233	64.887.505	2.667	1.076	68
Lyon	13.909	308.177.984	252	26.635.380	144	14.233.700	78	2.935.340	14.380	354.982.404	14.489	5.893	284
Bordeaux	3.358	96.576.680	80	7.474.560	105	4.256.560	21	654.040	3.564	108.955.840	3.424	3.564	92
Toulouse	1.805	57.749.327	47	4.929.900	65	3.174.940	13	532.100	1.930	66.386.267	2.242	1.933	68
Montpellier	1.670	50.355.100	38	3.738.900	42	2.690.420	7	202.580	1.757	56.987.000	2.007	1.828	51
Marseille	6.677	193.870.920	132	36.075.320	95	6.144.470	36	1.080.420	6.940	237.144.140	8.495	4.994	132
Strasbourg	4.527	152.952.760	172	25.989.164	195	9.819.020	21	674.864	4.915	189.435.808	4.867	3.614	205
Total	82.509	2.420.007.430	2.229	305.328.715	2.119	139.836.346	501	18.233.764	87.428	2.883.405.952	102.123	55.073	2.564

IX. — Etat des payements effectués à l'étranger au titre des pensions d'invalidité (1).

RÉGIONS	BELGIQUE		ITALIE		SUISSE		ALLEMAGNE		POLOGNE	
	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	18	1.306.118	72	8.157.639	112	5.324.566	9	687.366	15	1.750.687
Rouen	2	47.377	10	1.209.656	1	32.399	»	»	1	63.800
Lille	1.019	85.120.655	18	2.313.417	3	143.182	2	71.284	»	»
Nancy	34	4.358.318	22	1.558.242	»	»	»	»	6	641.626
Rennes	6	60.167	4	91.200	2	32.900	»	»	»	»
Nantes	»	»	»	»	1	16.450	2	131.600	»	»
Orléans	2	104.950	4	281.267	1	44.367	»	»	5	412.912
Dijon	1	32.638	6	510.654	15	1.608.140	2	158.510	8	497.533
Limoges	»	»	7	772.132	1	46.700	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	»	»	2	99.144	2	180.600	»	»	4	259.333
Lyon	3	224.876	76	5.843.202	4	386.795	2	593.326	8	925.306
Bordeaux	2	108.840	»	»	»	»	1	49.049	»	»
Toulouse	»	»	8	564.363	»	»	»	»	»	»
Montpellier	»	»	3	272.800	1	49.350	»	»	1	81.200
Marseille	»	»	18	1.154.107	1	66.400	»	»	»	»
Strasbourg	2	123.040	102	9.771.083	12	809.636	34	6.131.903	44	3.142.700
Total	1.089	91.486.979	353	32.598.996	156	9.041.485	52	7.823.038	92	7.778.097

RÉGIONS	PORTUGAL		ESPAGNE		LUXEMBOURG		AUTRES PAYS		TOTAL	
	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées
		Francs		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	»	»	»	»	5	161.488	19	1.795.125	250	19.182.989
Rouen	»	»	»	»	1	49.350	1	64.300	16	1.466.882
Lille	26	2.226.919	»	»	2	96.700	8	510.753	1.078	90.782.910
Nancy	»	»	»	»	»	»	2	386.033	64	6.947.219
Rennes	»	»	»	»	3	48.922	»	»	15	233.189
Nantes	»	»	»	»	»	»	4	715.381	7	863.431
Orléans	»	»	2	162.300	»	»	»	»	14	1.005.796
Dijon	»	»	3	260.133	»	»	»	»	36	3.067.698
Limoges	»	»	3	250.319	»	»	5	330.300	16	1.399.481
Clermont-Ferrand	»	»	»	»	»	»	»	»	8	539.077
Lyon	»	»	2	182.600	»	»	3	217.500	93	8.373.695
Bordeaux	»	»	3	207.350	»	»	2	90.074	8	455.313
Toulouse	»	»	10	864.939	»	»	»	»	18.	1.429.302
Montpellier	1	104.450	5	199.633	»	»	1	107.900	12	815.333
Marseille	»	»	1	64.800	»	»	3	236.250	23	1.521.557
Strasbourg	1	114.950	»	»	11	1.206.413	11	1.010.100	217	22.339.825
Total	28	2.446.319	29	2.192.104	22	1.562.873	53	5.493.716	1.880	160.423.607

(1) Ces dépenses sont comprises dans les prestations du tableau I.

X. — **Etat des payements effectués à l'étranger au titre des accidents du travail** (1).

RÉGIONS	ITALIE		BELGIQUE		ALLEMAGNE		POLOGNE		ESPAGNE		PORTUGAL	
	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.
		Francs.		Francs		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	104	4.979.875	22	924.091	14	593.507	16	265.778	»	»	4	257.501
Rouen	42	1 674.430	8	239.913	1	37.800	2	115.920	10	498.895	4	600.253
Lille	91	3.791.303	1.619	39.933.768	19	453.916	16	368.441	2	131.620	2	112.800
Nancy	171	8.108.739	244	10.248.430	27	979.848	14	717.557	11	440.823	»	»
Rennes	16	164.209	8	32.804	»	»	»	»	12	143.280	4	52.928
Nantes	7	345.472	1	1.005	»	»	1	57.500	2	123.390	1	19.725
Orléans	5	109.267	2	55.295	1	24.440	1	2.100	3	331.600	»	»
Dijon	72	4.742.233	3	41.755	9	254.247	5	218.492	4	243.844	4	280.346
Limoges	26	1.946.560	»	»	1	10.248	1	25.899	12	469.138	7	618.526
Clermont-Ferrand	17	1.290.519	1	43.350	2	31.774	2	119.715	4	103.668	6	247.420
Lyon	377	21.788.964	6	167.130	24	649.047	7	247.140	21	922.871	6	433.985
Bordeaux	10	406.923	3	175.875	3	154.980	»	»	12	368.504	3	142.400
Toulouse	32	1.730.812	1	17.520	1	18.900	1	2.520	28	1.366.470	3	166.370
Montpellier	29	2.052.786	3	142.680	1	50.618	»	»	13	587.973	2	37.800
Marseille	98	4.558.384	3	221.453	5	140.750	»	»	16	908.647	»	»
Strasbourg	347	19.025.507	23	1.101.406	128	6.538.452	151	7.432.891	4	295.677	2	283.500
Total	1.454	76.715.983	1.947	53.346.475	236	9.905.497	217	9.573.953	154	6.936.400	48	3.224.454

RÉGIONS	SUISSE		YOUGOSLAVIE		LUXEMBOURG		CANADA		AUTRES PAYS		TOTAL	
	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires.	Montant net des sommes versées.
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	17	951.986	2	85.890	2	28.704	20	355.513	23	970.389	224	9.413.234
Rouen	»	»	4	248.955	»	»	5	63.465	6	114.750	82	3.594.381
Lille	»	»	2	33.580	»	»	3	42.865	10	336.187	1.764	45.204.480
Nancy	1	7.932	1	138.600	6	186.981	6	143.442	5	117.870	486	21.090.222
Rennes	»	»	»	»	»	»	4	5.992	20	165.677	64	564.800
Nantes	1	19.563	»	»	»	»	4	121.082	4	200.341	21	888.078
Orléans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	519.702
Dijon	4	217.151	»	»	2	45.766	1	33.360	10	144.655	114	6.221.849
Limoges	»	»	1	51.624	»	»	»	»	6	94.439	54	3.216.434
Clermont-Ferrand	»	»	1	211.882	»	»	»	»	»	»	33	2.048.328
Lyon	15	899.187	3	83.790	»	»	6	124.650	22	637.418	487	25.924.052
Bordeaux	2	113.400	»	»	»	»	4	39.800	5	40.285	42	1.413.167
Toulouse	1	10.820	1	75.600	»	»	4	168.100	3	19.330	75	3.576.442
Montpellier	3	59.850	2	101.800	»	»	4	50.685	1	53.397	68	3.137.589
Marseille	5	124.544	»	»	»	»	5	42.971	12	519.759	144	6.516.478
Strasbourg	22	712.317	29	1.354.405	26	1.307.605	8	171.125	24	1.018.596	764	39.241.480
Total	71	3.116.720	46	2.386.126	36	1.569.056	74	1.363.050	151	4.433.092	4.434	172.570.806

(1) Ces dépenses sont comprises dans les prestations du tableau II.

XI. — Gestion de l'action sanitaire et sociale. — Charges d'exploitation et investissements.

RÉGIONS	PRESTATIONS extra-légales.	SUBVENTIONS aux œuvres étrangères aux caisses.	SUBVENTIONS pour fonctionnement des œuvres des caisses.	SUBVENTIONS pour déficit des œuvres des caisses.	PARTICIPATIONS légales.	PARTICIPATIONS P. M. I.	SECOURS sociaux.	AUTRES dépenses techniques.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	»	137.201.425	98.281.348	»	33.598.362	»	»	11.238.029
Rouen	193.215	7.466.115	»	»	18.556.241	»	116.353	3.480.686
Lille	2.970.050	175.587.378	3.180.662	»	»	4.238.800	»	19.180
Nancy	»	124.119.916	»	3.500.000	»	»	3.034.780	»
Rennes	»	600.000	»	»	»	500.000	»	»
Nantes	»	38.676.422	»	3.307.850	»	»	600.000	»
Orléans	»	10.964.218	7.620.789	1.017.050	»	»	»	»
Dijon	»	1.872.101	282.197	8.800.695	»	»	»	2.205.000
Limoges	»	6.077.462	»	»	1.214.313	»	»	»
Clermont-Ferrand	»	21.385.631	»	»	63.300	»	»	»
Lyon	116.888	500.531.269	3.491.015	1.139.931	»	»	244.895	120
Bordeaux	»	39.397.378	34.425.150	»	»	»	»	61.975.589
Toulouse	»	7.246.000	»	673.947	»	»	»	»
Montpellier	1.538.391	2.477.850	»	»	»	»	»	»
Marseille	»	17.176.404	»	3.811.971	»	»	»	452.998
Strasbourg	»	34.399.592	»	3.085.089	»	»	2.968.415	3.657.701
Total	4.818.524	1.125.179.161	147.281.161	25.336.533	53.437.216	4.738.800	6.964.443	83.029.303

RÉGIONS	TRAITEMENTS et salaires.	VACATIONS et honoraires.	COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales.	AUTRES FRAIS de personnel.	IMPOTS et taxes.	FRAIS pour biens meubles et immeubles.	FRAIS de transport et de déplacement.	FOURNITURES extérieures.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	323.332.077	»	80.647.258	403.000	16.050.461	1.081.760	30.367.254	307.666
Rouen	644.372	»	159.366	»	32.219	»	28.763	»
Lille	58.347.396	1.334.268	16.597.320	5.330	2.882.736	130.566	3.847.025	65.233
Nancy	24.483.780	438.410	7.477.113	774.050	1.224.191	464.792	3.695.894	100.791
Rennes	16.720.139	»	4.062.573	1.400.894	849.578	459	2.943.125	»
Nantes	16.259.141	»	4.211.501	22.554	820.136	31.606	295.615	49.076
Orléans	6.220.372	»	1.992.213	116.081	5.436	70.458	382.088	8.954
Dijon	15.973.834	»	4.394.041	»	800.422	80.494	1.714.490	67.601
Limoges	1.489.724	»	429.631	»	82.283	57.938	»	53.267
Clermont-Ferrand	14.227.629	»	4.226.571	118.085	716.918	26.430	1.387.287	30.377
Lyon	33.360.828	500	8.943.963	1.168.891	1.683.212	27.099	1.764.673	»
Bordeaux	16.553.988	»	4.718.351	11.400	827.502	86.124	1.288.482	38.784
Toulouse	7.071.043	»	2.064.898	»	351.258	19.439	625.407	»
Montpellier	16.630.949	»	4.365.856	»	764.809	21.042	955.356	11.239
Marseille	44.029.956	1.274.000	11.551.163	131.357	2.217.572	532.890	3.268.216	469.020
Strasbourg	33.317.879	»	8.725.298	»	1.537.299	680.653	1.041.931	280.767
Total	628.643.107	3.047.178	164.567.146	4.151.642	30.846.032	3.311.720	53.605.606	1.542.775

RÉGIONS	FRAIS de gestion générale.	AUTRES dépenses.	TOTAL A (1)	DOTATIONS (2)	TOTAL des charges d'exploitation.	INVESTISSEMENTS (3) Immeubles.	Matériel, mobilier et stocks.	Prêts, avances, titres de participation	Total B
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	4.471.674	1.362.108	738.312.422	26.504.000	761.846.422	143.057.208	76.045.281	»	219.102.489
Rouen	5.446	269.054.208	299.733.984	»	299.733.984	926.689	34.561.885	46.312.084	81.800.658
Lille	309.813	»	269.515.737	2.242.115	271.757.852	45.895.000	»	286.031.454	331.926.454
Nancy	531.902	745.649	170.654.268	730.048	171.381.316	58.784.318	22.480.479	34.792.234	116.057.031
Rennes	66.964	»	27.143.732	»	27.143.732	»	»	»	»
Nantes	384.421	»	64.658.322	58.109	64.716.431	51.612.778	2.135.543	58.400.000	112.148.321
Orléans	557.718	»	28.955.407	»	28.955.407	»	»	17.712.399	17.712.399
Dijon	190.438	644.423	37.025.736	8.546.481	45.572.217	»	1.634.728	1.886.475	3.521.203
Limoges	226	3.043.619	12.448.454	»	12.448.454	»	»	79.880.208	79.880.208
Clermont-Ferrand	1.509.230	144.746	43.841.204	1.262.864	45.104.068	12.152.173	2.913.101	»	15.065.274
Lyon	1.181.139	»	553.654.423	98.316.182	651.970.605	»	»	98.167.257	98.167.257
Bordeaux	363.227	5.113.729	164.779.704	44.931	164.824.635	»	41.261.017	40.350.248	81.611.265
Toulouse	129.985	42.874	18.224.851	»	18.224.851	12.263.261	1.000.000	31.240.000	44.503.261
Montpellier	267.856	1.810.459	28.843.777	125.900	28.969.677	»	»	35.007.436	35.007.436
Marseille	1.446.005	»	86.361.552	18.080	86.379.632	»	2.579.570	168.294.860	170.874.430
Strasbourg	969.394	»	90.664.018	407.605	91.071.623	202.067.663	64.840.511	27.379.492	294.287.666
Total	12.385.438	281.958.806	2.634.844.591	138.256.315	2.773.100.906	526.759.090	249.452.115	925.454.144	1.701.665.349

(1) Total des dépenses effectives de l'année figurant au compte d'exploitation d'action sanitaire et sociale.
(2) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme des dépenses effectives de l'année.
(3) Les recettes à la suite des opérations de réalisation des immobilisations d'action sanitaire et sociale ne sont pas déduites.

XII. — Ventilation des dépenses effectuées par les caisses régionales de sécurité sociale au titre de l'action sanitaire et sociale d'après l'objet des œuvres bénéficiaires. — Année 1964.

RÉGIONS	ÉQUIPEMENT hospitalier.	PROTECTION maternelle et infantile.	RÉPARATION des accidents du travail.	LUTTE anti-tuberculeuse.	LUTTE contre les maladies mentales.	LUTTE contre le cancer.	LUTTE anti-vénérienne.	TRANSFUSION sanguine.	RÉÉDUCATION professionnelle et rééducation fonctionnelle.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	38.977.225	13.281.814	2.006.365	225.696.668	33.398.485	6.123.150	118.495	»	17.432.306
Rouen	77.113.439	1.227.328	»	1.345.317	»	»	»	»	»
Lille	215.038.263	9.499.342	»	11.536.906	8.230.045	212.579.000	3.065.000	5.640.000	46.139.981
Nancy	70.995.894	41.040.000	»	38.093.375	»	7.000.000	10.520.000	»	69.091.747
Rennes	»	500.000	»	»	»	»	»	»	»
Nantes	7.142.100	16.600.000	»	64.541.322	»	900.000	»	»	53.748.321
Orléans	17.462.774	400.000	»	7.376.443	»	97.590	»	»	2.339.810
Dijon	1.122.000	»	»	7.460.554	»	»	»	»	»
Limoges	68.937.562	»	»	10.808.703	»	5.625.000	425.592	160.813	»
Clermont-Ferrand	15.608.000	»	»	10.793.175	400.000	»	»	2.500.000	»
Lyon	55.802.257	39 320.000	»	433.860.870	»	47.600.697	7.201.197	450.000	1.000.000
Bordeaux	25.895.048	114.000	12.550.000	83.556.795	50.000	17.521.800	»	2.232.449	»
Toulouse	24.296.000	60.000	»	26.399.317	400.000	57.891	»	110.000	»
Montpellier	15.739.401	»	»	20.839.282	»	»	»	106.603	»
Marseille	13.876.404	»	»	160.979.846	»	»	»	7.000.000	6.751.866
Strasbourg	33.011.290	630.658	21.019.895	216.205.461	»	1.000.000	»	»	6.681.494
Total	681.017.657	122.673 142	35.576.260	1.319.497.034	42.478.530	298.505.128	21.330.284	18.199.865	203.185.525

RÉGIONS	MAISONS de repos ou de convalescence.	ENFANCE inadaptée.	DIVERS	TOTAL	PRESTATIONS extra-légales.	SECOURS sociaux.	FRAIS de personnel et frais de gestion générale.	TOTAL général (1)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	5.259.313	»	145.889.803	488.183.624	»	»	469.261.287	957.444.911
Rouen	»	»	28.136.930	107.823.014	193.215	116.353	273.402.060	381.534.642
Lille	»	»	3.204.754	514.933.291	2.970.030	»	83.538.867	601.442.188
Nancy	»	5.857.056	1.078.875	243.676.947	»	3.034.780	39.996.572	286.708.299
Rennes	»	»	600.000	1.100.000	»	»	26.043.732	27.143.732
Nantes	240.000	5.000.000	5.957.850	154.132.593	»	600.000	22.074.050	176.806.643
Orléans	8.637.839	1.000.000	»	37.314.456	»	»	9.353.350	46.667.806
Dijon	»	3.507.066	2.386.576	14.476.196	»	»	26.070.743	40.546.939
Limoges	»	»	1.214.313	87.171.983	»	»	5.156.679	92.328.662
Clermont-Ferrand	5.362.099	506.531	1.349.400	36.519.205	»	»	22.387.273	58.906.478
Lyon	»	15.197.274	4.897.177	603.329.472	116.888	244.895	48.130.425	651.821.680
Bordeaux	6.500.000	»	7.013.701	155.433.793	»	»	90.957.176	246.390.969
Toulouse	»	»	1.100.000	52.423.308	»	»	10.304.904	62.728.112
Montpellier	»	»	800.000	37.485.286	1.538.391	»	24.827.536	63.851.213
Marseille	»	»	3.254.689	191.862.805	»	»	65.373.177	257.235.982
Strasbourg	8.409.092	600.000	44.514.457	331.772.347	»	2.968.415	50.210.922	384.951.684
Total	34.108 343	29.667.927	251.398.525	3.057.638.220	4.818.524	6.964.443	1.267.088.753	4.336.509.940

(1) Ce total correspond au total A du tableau XI augmenté du total B.

XIII. — Gestion du contrôle médical.

RÉGIONS	CHARGES D'EXPLOITATION						
	Indemnités de déplacement et de séjour.	Autres dépenses techniques.	Traitements et salaires.	Variations et honoraires.	Cotisations de S.S. (versements au comité d'entreprise et autres charges sociales).	Autres frais de personnel.	Impôts et taxes.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	29.015.835	21.503.499	732.046.451	25.177.357	101.439.660	34.448	36.481.007
Rouen	4.342.282	3.418.508	74.806.894	14.507.599	10.527.122	151.051	4.150.016
Lille	10.222.264	98.283	184.024.498	11.260.262	28.263.396	2.148.881	9.392.786
Nancy	8.128.263	»	86.767.144	9.415.789	13.846.680	»	4.344.188
Rennes	2.157.857	2.222.066	61.999.652	827.750	9.307.617	6.894	3.153.031
Nantes	3.660.604	3.561.575	81.593.961	»	12.223.291	519.733	4.118.423
Orléans	1.441.929	924.819	43.332.705	»	8.417.773	676.366	16.307
Dijon	1.858.432	859.624	74.549.237	1.170.682	10.819.286	»	3.832.093
Limoges	1.849.961	4.675.310	60.327.139	»	8.775.440	»	3.035.484
Clermont-Ferrand	2.912.463	»	53.935.052	6.924.045	9.843.883	1.200	2.943.868
Lyon	15.866.582	6.236.498	212.217.843	23.042.725	33.952.731	22.860	11.340.563
Bordeaux	2.693.228	8.836.089	63.931.265	9.001.490	10.847.050	90.774	3.588.782
Toulouse	3.097.194	2.228.676	58.351.797	»	8.420.635	9.549	2.917.399
Montpellier	2.338.007	93.500	59.425.821	1.803.164	7.296.660	»	2.686.716
Marseille	3.305.237	4.198.001	135.400.273	1.816.180	19.930.959	180.828	6.863.352
Strasbourg	6.278.576	15.726.915	72.810.227	3.343.677	11.880.848	722.802	3.064.508
Total	99.168.414	74.616.363	2.055.522.959	108.260.720	305.793.061	4.568.386	102.478.523

RÉGIONS	CHARGES D'EXPLOITATION						
	Frais pour meubles et immeubles.	Frais de transport et de déplacement.	Fournitures extérieures.	Frais de gestion générale et divers.	Dotations	Remboursements au titre des subsistants.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	3.946.743	4.008.180	2.640.008	6.711.292	13.045.505	3.456.139	979.596.124
Rouen	»	743.860	»	672.311	6.504.003	467.233	130.323.879
Lille	258.827	2.797.243	»	1.896.484	15.536.352	245.410	266.141.716
Nancy	1.538.697	2.681.275	244.299	1.025.702	2.120.025	»	130.112.062
Rennes	355.051	3.088.171	80.164	886.902	100.235	»	84.185.420
Nantes	201.829	4.344.480	151.748	1.058.006	382.649	717.920	112.540.219
Orléans	340.859	1.399.376	372.838	5.834.522	»	339.500,	63.096.994
Dijon	655.852	2.229.956	477.834	972.492	2.914.899	487.000	99.927.387
Limoges	297.457	1.144.371	241.713	1.804.345	895.079	245.320	83.261.619
Clermont-Ferrand	426.479	1.232.428	380.400	3.726.053	1.005.675	490.500	83.831.146
Lyon	149.719	4.641.549	»	3.855.294	4.615.564	1.852.5 0	317.814.428
Bordeaux	327.918	1.173.982	139.184	620.408	340.677	327.500	101.918.347
Toulouse	138.565	1.678.971	»	1.429.441	407.178	696 660	79.379.065
Montpellier	5.244	1.043.084	»	5.424.718	252.155	»	80.309.079
Marseille	209.365	892.455	320.961	1.044.923	181.955	941.500	175.285.989
Strasbourg	747.470	1.268.049	221.344	1.348.703	3.042.452	195.500	121.151.071
Total	9.599.775	34.427.130	5.283.493	38.311.606	50.444.403	10.462.712	2.838.937.515

XIV. — Etat du personnel employé par les caisses régionales de sécurité sociale au 31 décembre 1954.

1° Personnel administratif et personnel des œuvres

RÉGIONS	PERSONNEL ADMINISTRATIF								PERSONNEL DES ŒUVRES propres aux caisses.		
	Personnel de direction.	Personnel des cadres	Agents de maîtrise.	Employés.	Personnel de service.	Auxiliaires	Total.	Personnel à temps partiel (non compris dans la colonne ci-contre).	Permanent.	Saisonnier.	Total.
Paris	8	167	138	634	108	»	1.055	1	245	»	245
Rouen	4	19	5	110	6	»	144	»	76	11	87
Lille	6	38	15	220	14	7	300	»	73	»	73
Nancy	4	17	8	101	3	7	110	15	52	62	114
Rennes	4	9	6	51	2	3	75	1	»	»	»
Nantes	5	18	13	97	7	8	148	1	15	1	16
Orléans	4	13	9	50	»	5	81	1	11	»	11
Dijon	4	13	5	90	3	9	124	»	23	»	23
Limoges	4	10	13	69	2	2	100	»	54	»	»
Clermont-Ferrand	3	15	14	58	4	2	96	»	13	»	67
Lyon	4	30	31	264	15	40	384	»	38	3	44
Bordeaux	3	16	2	60	4	6	91	2	80	24	104
Toulouse	4	6	2	58	2	»	72	1	»	»	»
Montpellier	4	13	2	56	2	»	77	5	94	1	95
Marseille	4	38	12	157	4	»	215	3	4	85	89
Strasbourg	6	62	7	159	»	11	245	»	606	5	611
Total	71	484	282	2.234	176	100	3.347	30	1.371	205	1.576

2° Personnel des services techniques

RÉGIONS	CONTRÔLE MÉDICAL							ACTION SANITAIRE ET SOCIALE		
	Médecins conseils.	Chirurgiens dentistes.	Auxiliaires médicaux.	Infirmières.	Agents administratifs.	Total.	Personnel à temps partiel ou à la vacation (non compris dans la colonne « total » ci-contre).	Assistantes sociales.	Autres agents.	Total.
Paris	290	42	20	»	130	482	»	502	207	709
Rouen	43	4	»	1	5	53	5	1	1	2
Lille	95	10	»	»	33	138	»	68	45	113
Nancy	48	4	»	»	18	70	1	33	26	59
Rennes	30	2	»	»	10	42	2	31	»	31
Nantes	38	4	1	1	14	58	»	24	2	26
Orléans	20	2	»	1	14	37	»	9	1	10
Dijon	34	8	1	3	17	63	1	29	2	31
Limoges	28	5	1	»	11	45	1	1	2	3
Clermont-Ferrand	25	1	1	»	15	42	41	24	4	28
Lyon	113	15	»	»	41	169	1	62	34	96
Bordeaux	32	4	»	»	5	41	16	28	30	58
Toulouse	29	4	1	»	8	42	»	15	»	15
Montpellier	26	4	1	»	9	40	»	14	18	32
Marseille	60	8	13	»	9	90	7	40	32	72
Strasbourg	35	3	»	»	17	55	11	15	38	53
Total	956	120	39	6	356	1.467	86	896	442	1.338

RÉGIONS	PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL				TOTAL GÉNÉRAL (SERVICES TECHNIQUES)	
	Ingénieurs conseils.	Contrôleurs de sécurité.	Agents administratifs.	Total.	Personnel permanent.	Personnel à temps partiel ou à la vacation (non compris dans la colonne « total » ci-contre).
Paris	4	40	100	144	1.335	»
Rouen	2	8	12	22	77	5
Lille	4	13	40	57	308	»
Nancy	4	11	13	28	157	1
Rennes	2	4	7	13	86	2
Nantes	4	6	11	21	105	»
Orléans	2	6	9	17	64	»
Dijon	»	6	9	15	109	1
Limoges	1	7	5	13	61	1
Clermont-Ferrand	3	5	11	19	89	41
Lyon	5	13	44	62	327	1
Bordeaux	1	4	6	11	110	16
Toulouse	1	5	5	11	68	»
Montpellier	2	6	8	16	88	»
Marseille	9	3	13	25	187	7
Strasbourg	5	10	36	51	159	11
Total	49	147	329	525	3.330	86

XV. — Gestion des opérations administratives (charges d'exploitation). — Immobilisations de l'année.

RÉGIONS	TRAITEMENTS et salaires du personnel.	COTISATIONS sécurité sociale (part patronale).	AUTRES charges sociales.	AUTRES FRAIS de personnel.	FRAIS de gestion général.	FRAIS DE P. T. T. Imputables sur subventions.	FRAIS DE P. T. T. Autres.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	643.857.976	123.259.489	33.899.894	11.853.970	155.668.816	23.243.267	6.814.577	998.597.989
Rouen	80.704.933	16.589.890	4.248.242	155.764	16.352.642	4.802.135	803.524	123.657.130
Lille	166.175.159	35.566.481	10.169.052	960.518	31.944.261	9.378.294	902.044	255.095.512
Nancy	74.761.668	16.761.328	4.661.971	47.153	25.967.120	4.286.856	626.256	127.112.302
Rennes	41.844.063	8.574.885	2.706.427	41.516	9.112.808	2.121.942	260.999	64.665.640
Nantes	78.087.603	15.787.592	4.631.611	448.218	14.559.249	36.060	507.618	114.027.921
Orléans	42.508.170	8.258.437	4.178.073	34.562	12.768.488	1.534.516	328.095	69.610.041
Dijon	67.177.186	14.138.390	3.335.016	93.623	15.700.118	2.708.900	613.470	103.766.703
Limoges	54.839.003	11.167.061	3.592.890	»	13.444.282	2.303.253	355.170	85.759.259
Clermont-Ferrand	53.557.646	11.152.823	3.396.978	75.922	14.123.575	2.119.496	500.963	84.927.403
Lyon	173.943.301	42.103.674	9.037.952	1.216.220	59.370.670	9.073.403	2.424.389	297.166.569
Bordeaux	50.081.443	10.323.618	3.097.223	301.252	18.566.405	2.785.973	460.410	85.616.324
Toulouse	37.515.470	8.084.648	1.962.906	529.212	7.558.429	1.854.131	294.683	57.799.449
Montpellier	42.815.503	8.164.523	2.296.366	22.100	16.544.776	2.016.554	279.069	72.135.891
Marseille	127.260.332	25.034.968	7.786.280	1.223.765	24.289.435	5.175.325	889.698	188.659.773
Strasbourg	150.171.406	31.288.641	7.827.094	59.257.582	37.851.607	10.495.546	779.190	297.611.096
Total	1.885.301.462	386.252.791	106.627.975	76.234.377	470.819.611	83.968.601	16.837.125	3.026.208.942

RÉGIONS	DOTATIONS	TOTAL des charges d'exploitation.	IMMOBILISATIONS DE L'ANNÉE Acquisitions immobilières.	Agencements, aménagements.	Matériel et mobilier.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	15.938.444	1.014.536.433	2.312.798	12.809.676	32.199.103	47.321.577
Rouen	1.680.176	125.337.306	1.521.532	555.752	8.098.814	10.176.098
Lille	5.905.171	261.000.683	»	1.437.926	4.467.245	5.905.171
Nancy	10.453.756	137.566.058	41.109.973	»	12.573.781	53.683.754
Rennes	3.750.158	68.415.798	863.562	1.148.524	2.601.634	4.613.720
Nantes	837.329	114.865.250	»	»	4.527.535	4.527.535
Orléans	478.000	70.088.041	»	»	2.390.000	2.390.000
Dijon	1.485.589	105.252.292	»	144.623	4.265.520	4.410.143
Limoges	9.414.043	95.173.302	72.191.646	»	12.107.904	84.299.550
Clermont-Ferrand	2.610.482	87.537.885	15.399.890	553.033	3.273.827	19.226.750
Lyon	7.254.808	304.421.377	»	»	7.254.808	7.254.808
Bordeaux	1.518.008	87.134.332	5.446.733	»	1.518.008	6.964.741
Toulouse	6.201.694	64.001.143	»	»	6.201.694	6.201.694
Montpellier	1.379.575	73.515.466	»	»	1.379.575	1.379.575
Marseille	2.339.272	190.999.045	»	290.000	2.549.095	2.839.095
Strasbourg	1.110.193	298.721.229	»	»	7.561.111	7.561.111
Total	72.336.698	3.098.565.640	138.846.134	16.939.534	112.969.654	268.755.322

XVI. — Produits des récupérations et recours contre tiers.

RÉGIONS	ASSURANCES SOCIALES Arrérages encaissés sur les tiers.	Dommages-intérêts.	Recours contre tiers.	Total.	ACCIDENTS DU TRAVAIL Capitaux encaissés sur les tiers.	Arrérages encaissés sur les tiers.	Dommages-intérêts.	Recours contre tiers.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	7.082.026	»	»	7.082.026	175.296.031	79.479.971	146.118	»	254.922.120
Rouen	88.748	»	4.321.917	4.410.665	107.743	117.940	»	46.438.248	46.663.931
Lille	1.672.017	»	740.869	2.412.886	23.038.188	31.213.529	145.193	16.162.021	70.558.931
Nancy	888.836	»	»	888.836	15.053.722	18.854.422	31.101	112.057	34.051.302
Rennes	»	»	1.869.327	1.869.327	»	»	»	20.888.602	20.888.602
Nantes	2.434.170	»	»	2.434.170	»	7.713.151	8.729	25.650.902	33.372.782
Orléans	340.871	»	»	340.871	8.722.088	5.739.501	»	272.277	14.733.866
Dijon	1.044.198	»	»	1.044.198	21.423.677	18.744.378	36.292	199.218	40.403.565
Limoges	116.970	»	1.574.623	1.691.593	840.083	319.500	87.018	19.714.285	20.960.886
Clermont-Ferrand	208.091	»	2.397.763	2.605.854	12.548.076	10.134.352	20.762	»	22.703.190
Lyon	»	1.372	4.484.093	4.485.465	»	»	40.735	74.661.394	74.702.129
Bordeaux	804.607	»	3.062.268	3.866.875	»	16.780.045	»	38.196.025	54.976.070
Toulouse	637.498	»	»	637.498	112.183	20.020.725	»	»	20.132.908
Montpellier	243.898	»	457.586	701.394	»	83.297	»	8.138.095	8.221.392
Marseille	310.157	16.262	50.000	376.419	31.113.967	28.596.604	78.840	1.086.563	60.875.974
Strasbourg	745	»	2.073.082	2.073.827	»	80	»	33.258.843	33.258.923
Total	15.872.742	17.634	21.031.528	36.921.904	288.255.758	237.797.495	594.788	284.778.530	811.426.571

C. — CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES

I. — Etat des dépenses effectuées au titre de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (caisses régionales d'assurance vieillesse et caisse nationale d'assurances sur la vie).

RÉGIONS	PENSIONS R. O. P., rentes, allocations, bonifications de la loi de 1910.	PENSIONS A. S. et autres éléments prévus par le décret-loi du 28 octobre 1935.	PENSIONS REVISÉES à soixante-cinq ans et pensions d'invalidité transformées en pensions vieillesse.	PENSIONS de réversion (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).	PENSIONS de veuves ou de veufs (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	5.893.916	6.477.069.802	18.026.274.867	786.053.471	17.912.715
Rouen	1.542.013	491.633.053	3.294.347.263	138.255.462	8.922.923
Lille	3.234.558	1.928.382.786	7.795.862.130	470.009.610	14.885.458
Nancy	3.305.068	1.070.184.758	4.278.480.474	236.599.816	4.213.740
Rennes	2.150.069	265.923.930	1.872.164.690	76.353.493	1.557.365
Nantes	1.512.497	542.812.869	2.703.391.458	122.026.631	6.425.481
Orléans	2.014.130	280.592.714	1.760.826.295	71.460.371	149.950
Dijon	3.532.668	602.469.491	3.014.898.340	147.761.782	3.431.449
Limoges	1.141.138	240.225.559	1.928.576.290	80.308.692	2.233.925
Clermont-Ferrand	1.224.257	186.633.787	1.778.511.433	73.620.435	2.358.724
Lyon	5.381.460	1.594.529.559	6.824.332.969	250.433.814	»
Bordeaux	1.799.722	538.069.150	2.713.960.024	109.978.770	3.095.384
Toulouse	2.035.111	189.680.925	2.274.738.718	58.148.991	1.705.325
Montpellier	1.323.893	299.188.969	1.966.921.849	82.627.432	1.932.750
Marseille	2.444.522	1.056.386.607	3.248.912.693	149.705.633	6.293.298
Total	38.535.022	15.763.783.959	63.482.199.493	2.853.344.403	75.118.097
Strasbourg	»	3.472.093.986	9.720.846.870	1.639.602.503	»
C. N. A. V.	650.368	2.371.654	88.715.074	690.579	»
Total France entière	39.185.390	19.238.249.599	73.291.761.437	4.493.637.485	75.118.097

RÉGIONS	ALLOCATIONS aux vieux travailleurs salariés.	ALLOCATIONS aux mères de cinq enfants.	ALLOCATIONS de veuves ou de veufs, allocations de réversion, secours viagers.	REMBOURSEMENTS de cotisations assurances sociales.	DIVERS (1)	TOTAUX
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	13.259.580.554	930.276.091	849.937.878	875.097.384	109.274.738	41.337.371.416
Rouen	3.062.120.274	463.392.688	168.000.711	152.291.322	38.217.052	7.818.722.758
Lille	3.650.960.954	1.477.013.047	518.649.359	372.925.697	76.340.851	16.308.264.150
Nancy	1.866.668.146	481.717.449	216.399.147	152.845.544	88.472.234	8.428.886.376
Rennes	3.310.870.444	428.614.818	154.254.351	177.061.714	66.860.683	6.355.811.557
Nantes	4.269.133.301	365.487.401	218.860.703	135.209.214	41.164.419	8.406.023.974
Orléans	2.588.201.323	267.232.386	177.337.238	117.344.037	41.616.682	5.306.775.126
Dijon	3.012.357.108	342.240.622	220.445.948	105.741.154	32.545.138	7.485.393.700
Limoges	4.066.311.495	342.869.165	247.651.674	108.169.534	38.846.061	7.056.335.530
Clermont-Ferrand	2.466.730.703	170.165.650	120.363.812	131.000.248	12.270.351	4.942.879.400
Lyon	4.342.846.854	416.192.042	294.464.704	266.147.384	73.146.976	14.067.475.762
Bordeaux	3.724.613.068	261.605.898	245.888.606	192.782.804	60.225.681	7.852.019.104
Toulouse	3.161.892.599	163.311.000	151.083.226	147.332.477	21.582.314	6.171.510.683
Montpellier	2.900.115.583	233.453.448	170.198.156	121.150.386	31.062.930	5.807.975.396
Marseille	3.536.768.946	488.253.580	202.244.816	291.140.727	119.868.644	9.102.019.376
Total	59.219.171.349	6.831.825.285	3.985.780.326	3.346.239.623	851.464.751	156.447.462.308
Strasbourg	20.189.339	277.342.828	7.060.324	232.925.588	24.580.854	15.394.642.292
C. N. A. V.	»	»	2.896.320	6.136	1.126.431	96.456.562
Total France entière	59.239.360.688	7.109.168.113	3.995.736.970	3.579.171.347	877.172.036	171.938.561.162

(1) Y compris notamment les taxes postales remboursées aux caisses régionales d'assurance vieillesse par la caisse nationale de sécurité sociale (316.876.305 F), les allocations différentielles (1.207.023 F) et les frais de déplacement et de contrôle.

II. — Etat des sommes précomptées sur avantages attribués au titre du régime général de la sécurité sociale et liquidées au profit d'anciens titulaires de l'allocation temporaire ou de l'allocation spéciale.

RÉGIONS	ALLOCATION temporaire.	ALLOCATION spéciale.	MAJORATION (art. 45 de la loi du 10 juillet 1952).	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	80.285.674	49.184.416	»	129.470.090
Rouen	49.525.913	30.794.658	»	80.320.571
Lille	39.191.783	25.395.957	»	64.587.740
Nancy	4.277.051	29.637.388	139.250	34.053.689
Rennes	42.352.882	26.871.688	1.753.009	70.977.579
Nantes	62.277.822	40.478.665	75.300	102.831.787
Orléans	38.370.815	22.911.540	496.176	61.478.531
Dijon	37.312.700	22.829.055	62.338	60.234.093
Limoges	58.108.752	33.812.607	52.771	91.974.130
Clermont-Ferrand	68.464.465	45.392.400	»	113.856.865
Lyon	67.190.307	68.600.720	508.576	136.299.603
Bordeaux	69.183.737	43.004.345	130.818	112.318.900
Toulouse	51.147.675	24.701.225	89.451	75.938.351
Montpellier	20.911.253	15.547.962	711.516	37.170.731
Marseille	161.740.368	91.062.673	3.249.806	256.052.847
Strasbourg	5.334.537	5.075.508	»	10.410.045
Total	855.705.734	575.300.807	6.969.011	1.437.975.552
C. N. A. V.	54.644	»	»	54.644
Total général	855.760.378	575.300.807	6.969.011	1.438.030.196

III. — Etat des payements effectués à l'étranger (1).

RÉGIONS	BELGIQUE		ITALIE		POLOGNE		ALLEMAGNE		LUXEMBOURG	
	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	711	28.029.329	2.161	76.858.569	113	6.286.728	52	563.608	61	2.892.220
Rouen	39	2.828.839	60	3.269.228	8	626.244	1	460.885	9	512.133
Lille	9.195	529.844.801	118	4.724.118	143	8.313.539	5	97.350	2	94.473
Nancy	900	66.643.075	794	33.254.631	70	4.229.032	»	»	31	2.283.995
Rennes	7	397.000	44	1.985.250	»	»	»	»	»	»
Nantes	12	1.008.756	17	1.035.784	2	122.718	2	67.967	»	»
Orléans	14	626.769	33	1.440.228	11	649.700	1	437.345	»	»
Dijon	13	592.637	280	10.987.296	26	1.244.232	»	»	»	»
Limoges	6	264.451	38	1.428.828	2	98.800	»	»	»	»
Clermont-Ferrand	7	513.445	45	1.766.660	9	459.726	»	»	»	»
Lyon	16	1.083.692	1.089	44.946.384	35	1.675.768	»	»	2	128.467
Bordeaux	8	282.949	23	821.881	»	»	6	271.739	1	61.400
Toulouse	8	577.108	54	2.355.025	»	»	»	»	»	»
Montpellier	4	244.002	48	2.107.043	4	284.933	7	428.199	»	»
Marseille	19	1.095.925	877	38.995.024	3	303.366	»	»	»	»
Strasbourg	40	4.520.554	1.956	113.669.516	265	24.856.331	140	35.945.007	198	19.622.574
Total	10.999	638.553.302	7.637	339.645.965	691	49.151.117	214	38.272.100	304	25.596.262

(1) Dépenses comprises dans les prestations du tableau I.

III (*suite*). — **Etat des payements effectués à l'étranger.**

RÉGIONS	ETATS-UNIS		ESPAGNE		SUISSE		CANADA		GRANDE-BRETAGNE	
	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	130	7.188.437	79	3.101.018	34	969.483	26	1.436.159	12	411.123
Rouen	4	224.034	»	»	1	140.316	3	92.289	1	93.150
Lille	5	736.869	2	19.750	15	1.160.916	4	435.332	17	1.102.978
Nancy	16	1.103.100	3	172.958	»	»	2	202.717	»	»
Rennes	2	92.284	1	6.150	»	»	3	159.100	3	163.650
Nantes	2	263.379	5	370.256	3	113.150	2	120.184	4	101.067
Orléans	1	65.800	»	»	6	412.650	1	128.959	»	»
Dijon	11	729.431	»	»	42	2.473.821	»	»	»	»
Limoges	1	53.200	3	173.500	1	89.800	2	141.818	1	4.817
Clermont-Ferrand	2	69.300	»	»	2	104.533	1	104.500	»	»
Lyon	5	430.433	12	758.844	5	338.211	2	117.351	4	279.750
Bordeaux	6	398.150	14	658.448	»	»	3	228.050	»	»
Toulouse	1	131.184	12	1.150.615	2	201.882	»	»	»	»
Montpellier	3	117.516	10	817.080	»	»	1	110.500	»	»
Marseille	10	662.617	13	560.632	1	61.900	3	208.882	3	259.261
Strasbourg	35	3.569.576	2	41.100	»	»	2	250.740	1	74.790
Total	234	15.813.310	156	7.839.361	112	6.066.665	55	3.736.581	46	2.490.591

RÉGIONS	PORTUGAL		TCHÉCOSLOVAQUIE		ARGENTINE		AUTRES PAYS		TOTAL	
	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.	Nombre de bénéficiaires	Montant net des sommes versées.
		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
Paris	20	1.092.110	20	1.044.818	20	792.337	103	3.901.353	3.542	134.566.307
Rouen	5	308.896	»	»	»	»	1	151.331	132	8.717.349
Lille	1	42.181	11	634.250	1	34.200	9	337.001	6.528	547.577.758
Nancy	6	48.417	1	62.050	2	3.249	2	427.650	1.827	108.427.874
Rennes	»	»	1	80.050	»	»	»	»	61	2.883.484
Nantes	»	»	»	»	»	»	»	»	49	3.203.261
Orléans	4	146.501	»	»	»	»	2	140.000	73	4.047.953
Dijon	7	295.317	1	90.253	»	»	3	208.748	383	16.621.738
Limoges	»	»	»	»	»	»	3	159.452	57	2.411.666
Clermont-Ferrand	»	»	»	»	»	»	»	»	66	3.018.134
Lyon	3	191.867	1	70.667	»	»	10	871.476	1.184	50.892.610
Bordeaux	3	222.200	1	16.600	1	91.233	9	478.800	75	3.531.450
Toulouse	1	8.650	»	»	2	179.905	»	»	80	4.607.869
Montpellier	»	»	»	»	2	246.950	2	84.750	81	4.440.973
Marseille	1	25.900	»	»	1	7.833	8	441.600	939	42.631.940
Strasbourg	»	»	4	335.941	1	77.030	16	2.251.578	2.660	205.211.737
Total	51	2.382.039	40	2.331.629	30	1.432.737	168	9.453.442	20.737	1.112.798.101

IV. — Etat des pensions et allocations en cours au 31 décembre 1954.

RÉGIONS	PENSIONS R. O. P., rentes, allocations, bonifications de la loi de 1910.	PENSIONS A. S. et autres éléments prévus par le décret-loi du 28 oct. 1935.	PENSIONS revisées à 65 ans et pensions d'invalidité transformées en pensions vieillesse.	PENSIONS de réversion (art. 75 de l'ordonnance du 19 oct. 1945).	PENSIONS de veuves ou de veufs (art. 75 de l'ordonnance du 19 oct. 1945).	ALLOCATIONS				SECOURS viagers.	TOTAL
						aux vieux travailleurs salariés.	aux mères de cinq enfants.	de veuves ou de veufs.	de réversion.		
Paris	1.257	101.525	187.463	16.235	266	172.997	12.502	12.609	2.253	9.156	516.263
Rouen	231	11.416	37.142	2.947	141	43.021	6.657	2.828	202	2.132	106.717
Lille	542	41.081	82.658	9.057	129	48.607	21.134	8.762	2.163	3.978	218.111
Nancy	468	20.384	47.221	5.040	95	25.377	6.778	4.397	923	1.765	112.448
Rennes	354	7.671	22.568	1.749	54	46.693	6.105	1.411	126	3.821	90.552
Nantes	258	10.924	31.151	2.578	66	58.982	5.098	1.922	297	4.300	115.576
Orléans	178	6.576	20.178	1.618	3	35.440	3.712	1.351	351	3.696	73.103
Dijon	445	11.976	33.969	3.298	66	40.810	4.777	2.734	642	3.046	101.763
Limoges	163	7.380	23.049	1.791	44	56.267	4.753	1.436	314	5.651	100.848
Clermont-Ferrand	118	5.796	20.452	1.544	46	33.544	2.304	843	266	2.372	67.285
Lyon	919	35.853	77.287	4.913	»	59.644	5.876	4.050	523	4.008	193.073
Bordeaux	326	13.838	33.142	2.655	69	55.646	3.815	2.777	620	4.312	117.200
Toulouse	225	5.044	25.385	1.229	39	41.763	2.097	305	306	3.492	79.885
Montpellier	220	7.095	22.467	1.790	34	36.471	3.004	1.498	134	2.929	75.642
Marseille	417	22.028	37.601	3.484	54	47.558	6.659	2.231	686	2.910	123.628
Total	6.121	308.587	701.733	59.928	1.406	802.820	95.271	49.154	9.806	57.568	2.092.094
Strasbourg	»	33.284	(1) 61.815	(2) 22.405	»	252	4.167	189	»	26	122.138
Total	6.121	341.871	763.548	82.333	1.406	803.072	99.438	49.543	9.806	57.594	2.214.232

(1) Pensions liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ou du régime local.
(2) Pensions de réversion, pensions de veuves et de veufs confondues.

V. — **Gestion des opérations administratives (charges d'exploitation). — Immobilisations de l'année.**

RÉGIONS	TRAITEMENTS et salaires du personnel.	COTISATIONS S. S. (part patronale)	AUTRES charges sociales.	AUTRES frais de personnel.	FRAIS de gestion générale.	FRAIS DE P. T. T. Imputables sur subvention.	FRAIS DE P. T. T. Autres.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	1.060.535.093	215.087.964	55.787.622	7.587.138	164.695.786	74.709.128	1.423.480	1.579.826.211
Rouen	150.829.686	34.119.884	8.610.768	348.233	34.378.661	15.878.473	362.208	244.527.913
Lille	330.723.842	77.607.615	19.457.824	2.036.160	51.142.057	35.238.935	896.436	517.162.869
Nancy	123.939.258	28.902.850	8.088.363	535.119	30.337.637	16.344.529	288.745	208.436.501
Rennes	129.981.542	31.593.073	6.857.763	3.689.493	29.797.659	12.474.632	139.607	214.533.769
Nantes	155.723.253	35.696.582	7.119.995	3.301.574	23.125.845	16.831.226	295.909	242.094.354
Orléans	79.498.290	18.308.555	3.826.396	468.574	40.454.241	12.302.089	91.858	154.950.003
Dijon	116.865.365	25.990.252	5.746.248	70.918	30.609.308	15.468.281	214.197	194.964.569
Limoges	140.193.873	31.940.663	7.394.727	698.500	13.045.664	14.278.225	177.940	207.729.592
Clermont-Ferrand	81.077.583	17.833.262	4.238.882	19.482.585	12.500.139	9.504.806	239.765	144.877.022
Lyon	282.882.574	74.275.408	15.573.714	835.457	69.617.166	27.769.252	586.154	471.539.722
Bordeaux	148.405.092	34.188.686	8.800.896	1.552.785	33.449.257	16.836.168	578.150	243.811.028
Toulouse	127.146.421	30.137.347	6.678.452	1.943.048	17.182.768	13.291.555	118.996	196.468.557
Montpellier	104.918.564	23.858.630	5.461.676	641.745	15.838.632	12.972.189	33.369	163.724.805
Marseille	182.694.304	39.799.959	9.563.105	721.793	30.088.643	17.170.451	335.822	280.281.074
Strasbourg	189.790.413	46.099.399	31.101.969	5.753.053	31.986.125	4.546.627	576.462	309.824.048
Total	3.405.112.150	765.440.123	204.308.400	49.696.145	628.249.558	315.586.566	6.359.095	5.374.752.037

RÉGIONS	DOTATIONS	TOTAL des charges d'exploitation.	IMMOBILISATIONS DE L'ANNÉE Acquisitions immobilières.	Agencements, aménagement.	Matériel et mobilier.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	69.863.707	1.649.689.918	»	997.702	61.339.221	62.336.923
Rouen	3.512.728	248.040.641	»	»	3.512.728	3.512.728
Lille	12.733.253	529.896.122	12.959.341	7.396.206	30.731.837	51.087.384
Nancy	1.924.535	210.361.036	»	742.123	1.182.412	1.924.535
Rennes	8.882.550	223.416.319	»	2.030.955	7.812.019	9.842.974
Nantes	11.997.717	254.092.071	»	370.380	11.327.337	11.697.717
Orléans	5.122.989	160.072.992	»	5.654.252	5.122.989	10.777.241
Dijon	13.831.141	208.795.710	»	170.846	8.660.295	8.831.141
Limoges	4.176.210	211.905.832	»	1.358.936	19.522.265	20.881.201
Clermont-Ferrand	7.668.371	152.545.393	»	233.805	7.434.566	7.668.371
Lyon	32.744.926	504.284.648	»	»	32.744.926	32.744.926
Bordeaux	5.061.071	248.875.102	»	1.809.515	11.862.139	13.671.654
Toulouse	6.093.904	202.562.461	»	»	»	»
Montrellier	6.213.058	169.937.863	»	»	2.719.552	2.719.552
Marseille	45.455.091	325.736.165	»	3.005.751	42.449.340	45.455.091
Strasbourg	4.238.169	314.062.217	»	»	2.724.129	2.724.129
Total	239.522.453	5.614.274.490	12.959.341	23.770.471	249.145.755	285.875.567

VI. — **Etat du personnel employé au 31 décembre 1954 par les caisses régionales d'assurance vieillesse.**

RÉGIONS	PERSONNEL de direction.	CADRES et contrôle.	MAITRISE	EMPLOYÉS	PERSONNEL de service	AUXILIAIRES	TOTAL	PERSONNEL à temps partiel (non compris dans la colonne « Total » ci-contre)
Paris	7	179	287	1.359	18	24	1.874	15
Rouen	3	25	10	258	6	1	303	»
Lille	6	51	43	592	29	»	721	3
Nancy	3	20	20	188	»	»	231	9
Rennes	3	22	24	199	6	49	303	»
Nantes	3	26	23	253	7	5	317	»
Orléans	3	12	19	119	»	»	153	5
Dijon	4	26	8	177	9	20	244	2
Limoges	4	27	5	251	2	»	289	2
Clermont-Ferrand	3	14	10	143	3	»	173	1
Lyon	6	59	31	546	19	61	722	1
Bordeaux	4	35	6	253	7	3	308	»
Toulouse	4	21	16	237	»	»	278	»
Montpellier	3	20	6	175	»	3	207	4
Marseille	4	27	22	295	2	3	353	5
Strasbourg	3	68	20	235	3	16	345	10
Total	63	632	550	5.280	111	185	6.821	57

D. — CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

I. — Cotisations d'allocations familiales encaissées au cours de l'année 1954.

RÉGIONS	COTISATIONS AUX SECTIONS « SALARIÉS »			COTISATIONS aux sections « Travailleurs indépendants et employeurs »	MAJORATIONS de retard.	REMBOURSEMENTS effectués par l'Etat (1).
	Régime général proprement dit.	Régime minier.	Total			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	150.352.805.057	»	150.352.805.057	7.612.308.704	496.887.756	153.039.559
Rouen	19.471.702.661	164.642.077	19.636.344.738	1.694.309.567	93.436.650	50.588.242
Lille	44.493.139.338	9.373.541.783	53.866.681.121	3.141.520.454	152.313.081	72.187.577
Nancy	24.123.439.330	367.679.485	24.491 118.815	1.506.202.970	49.047.504	34.601.275
Rennes	10.194.065.402	47.002.567	10.241.067.969	1.368.780.332	91.094.310	34.961.815
Nantes	14.819.511.218	270.309.632	15.089.820.850	1.468.768.832	84.892.799	31.633.000
Orléans	8.383.200.532	31.663.896	8.414.864.428	899.679.136	44.110.476	14.616.830
Dijon	15.897.383.322	867.473.222	16.765.056.544	1.274.029.838	64.784.494	23.553.054
Limoges	9.134.625.122	20.214.860	9.154.839.982	1.240.938.118	76.253.833	35.898.075
Clermont-Ferrand	7.836.973.173	179.345.065	8.016.318.238	831.153.033	37.123.082	16.692.700
Lyon	40.251.009.434	1.475.638.039	41.726.647.463	2.746.376.059	231.427.952	29.211.700
Bordeaux	12.491.468.721	18.689.737	12.510.158.458	1.193.026.746	64.319.013	31.644.388
Toulouse	8.376.522.451	758.513.762	9.135.036.213	866.408.549	26.876.235	25.615 935
Montpellier	6.668.012.301	1.580.555.853	8.248.568.154	925.738.230	44.326.399	33.680.568
Marseille	19.611.235.991	122.778.585	19.734.014.576	1.689.170.664	66.975.242	43.122.685
Strasbourg	21.733.927.053	5.218.016.775	26.951.943.828	1.317.864.998	84.377.637	35.689.950
Total	413.839.221.096	20.496.065.338	434.335.286.434	29.806.575.930	1.708.276.463	666.737 373

(1) Ces remboursements concernent les allocations de maternité aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle dont la charge est supportée par l'Etat (art. 4, 4e alinéa, loi du 22 août 1946).

II. — **Prestations légales servies aux salariés du régime général (1). — Année 1954.**

RÉGIONS	ALLOCATIONS prénatales.	ALLOCATIONS de maternité.	ALLOCATIONS familiales (2).	ALLOCATIONS de salaire unique	CONGÉS de naissance.	DIVERS (3).	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	3.949.624.632	2.071.751.072	38.050.129.676	32.999.491.662	288.370.745	41.168.388	77.270.536.175
Rouen	1.010.836.258	578.404.271	10.581.580.749	7.339.993.486	68.696.064	5.609.458	19.585.120.286
Lille	2.090.233.722	1.139.655.187	20.155.645.051	15.146.772.248	158.345.439	10.823.609	38.701.475.256
Nancy	1.130.751.335	624.385.918	11.892.341.726	8.380.795.796	79.303.773	12.268.240	22.119.846.788
Rennes	580.159.841	328.163.398	6.542.524.693	4.501.591.242	34.274.914	6.820.842	11.993.534.930
Nantes	797.361.617	470.402.804	9.041.487.031	6.475.439.971	50.420.523	3.781.058	16.838.893.004
Orléans	345.231.000	196.876.116	3.846.988.456	2.781.359.802	22.349.669	1.221.312	7.194.026.055
Dijon	721.195.133	408.467.947	7.817.784.455	5.489.533.913	53.603.934	6.027.966	14.496.613.318
Limoges	459.583.202	265.488.515	4.871.520.155	3.625.312.516	26.280.602	3.392.014	9.251.577.004
Clermont-Ferrand	306.257.341	175.968.189	3.310.936.860	2.582.302.171	20.838.380	1.541.196	6.397.844.437
Lyon	1.392.322.103	765.811.392	15.549.919.960	11.669.199.821	103.800.953	10.396.923	29.491.541.152
Bordeaux	535.177.393	297.204.504	5.764.321.835	4.635.618.507	25.316.674	3.965.872	11.261.634.785
Toulouse	376.720.715	197.381.011	3.903.662.626	3.298.850.533	19.338.073	1.144.620	7.797.097.578
Montpellier	314.870.984	171.252.242	3.468.097.168	2.987.374.641	14.873.405	3.447.416	6.959.915.826
Marseille	780.144.963	402.868.510	8.705.216.368	7.683.362.177	36.094.599	9.442.054	17.617.128.671
Strasbourg	919.401.064	520.377.159	8.523.937.545	6.802.355.502	70.813.910	14.956.676	16.851.841.853
Total	15.680.171.300	8.614.458.175	162.026.094.054	126.299.383.988	1.072.841.657	135.707.644	313.828.627.118
Répartition de 100 F de prestations	5	2,74	51,63	40,25	0,34	0,04	100

(1) Non compris les salariés des mines.
(2) Y compris les allocations compensatrices de 650 F et 1.000 F majorées.
(3) Notamment: frais de tutelle aux allocations familiales, remises d'action sociale aux caisses algériennes.

III. — **Prestations légales servies aux personnes sans activité professionnelle. — Année 1954.**

RÉGIONS	ALLOCATIONS prénatales.	ALLOCATIONS de maternité.	ALLOCATIONS familiales.	ALLOCATIONS de salaire unique.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	263.771.975	234.175.775	2.942.698.691	2.332.599.273	5.773.244.214
Rouen	60.103.124	64.760.594	1.096.911.901	603.549.422	1.825.325.241
Lille	131.520.063	102.495.220	1.456.163.953	952.178.500	2.642.358.336
Nancy	38.383.146	31.584.350	660.580.388	416.472.759	1.147.020.643
Rennes	30.376.732	27.255.900	687.904.806	403.325.570	1.148.863.008
Nantes	37.604.856	34.481.050	615.278.197	381.547.340	1.068.911.443
Orléans	19.311.705	16.062.781	311.221.229	181.190.992	527.786.707
Dijon	28.474.160	25.288.618	444.082.008	266.977.579	764.822.365
Limoges	31.836.257	34.377.050	525.430.786	306.851.563	898.195.656
Clermont-Ferrand	15.899.800	18.544.850	231.486.356	153.726.482	419.657.578
Lyon	51.576.677	40.269.420	936.105.750	666.531.344	1.694.483.191
Bordeaux	37.303.038	29.895.920	529.818.282	341.409.855	938.427.095
Toulouse	30.290.248	27.207.118	419.531.763	296.194.974	773.314.093
Montpellier	28.039.493	31.449.756	323.769.904	234.474.613	617.733.766
Marseille	49.893.111	57.608.168	780.605.838	539.227.120	1.427.334.240
Strasbourg	34.764.051	28.459.760	585.249.890	417.504.506	1.065.978.207
Total	889.148.189	804.006.560	12.546.539.142	8.493.761.892	22.733.455.783
Répartition de 100 F de prestations	3,91	3,54	55,19	37,36	100,00

IV. — Prestations légales servies aux salariés des mines (1). — Année 1954.

RÉGIONS	ALLOCATIONS prénatales.	ALLOCATIONS de maternité.	ALLOCATIONS familiales.	ALLOCATIONS de salaire unique	CONGÉS de naissance	TOTAL (2)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	»	»	»	»	»	»
Rouen	13.076.168	7.694.100	149.243.308	91.333.180	1.496.501	262.843.257
Lille	666.344.074	296.435.149	7.205.928.162	6.068.816.113	62.629.591	14.300.153.089
Nancy	27.929.445	10.837.100	239.591.098	188.742.181	3.797.824	470.897.648
Rennes	2.781.249	1.072.200	43.179.062	31.989.985	154.745	79.177.151
Nantes	17.870.178	9.759.070	218.453.971	144.939.967	1.539.066	392.562.252
Orléans	2.063.726	651.900	22.658.889	17.031.743	168.637	42.574.895
Dijon	47.451.571	22.607.510	585.755.197	479.720.953	4.618.821	1.140.154.052
Limoges	1.179.793	544.700	12.587.312	9.722.745	118.996	24.153.576
Clermont-Ferrand	10.003.230	5.312.110	117.479.696	88.677.860	1.272.369	222.745.265
Lyon	77.156.025	36.745.225	1.122.741.166	844.210.616	6.643.512	2.087.496.544
Bordeaux	1.302.795	615.840	11.529.399	8.896.102	238.355	22.582.491
Toulouse	39.925.806	18.319.662	528.901.249	457.602.024	3.873.305	1.048.712.106
Montpellier	81.091.671	40.879.831	1.175.779.857	878.088.902	6.662.128	2.182.502.389
Marseille	6.863.662	3.203.845	76.625.745	65.390.745	639.451	152.723.388
Strasbourg	263.480.115	125.464.381	2.852.976.537	2.477.898.567	31.152.623	5.750.980.623
Total	1.258.498.568	570.412.593	14.363.430.558	11.853.181.683	125.005.324	28.180.258.726
Répartition de 100 F de prestations	4,47	2,06	50,97	42,06	0,44	100,00

(1) Au 31 décembre 1954, le service des prestations familiales aux salariés des mines est assuré par les unions de sociétés de secours minières de Lens, Metz, Montceau-les-Mines, Saint-Etienne, Alès et Toulouse (décret n° 54-339 du 23 mars 1954) et pour la région de l'Ouest par les caisses d'allocations familiales du régime général, l'Union de sociétés de secours minières d'Angers comptant un nombre total d'affiliés inférieur à 10.000 (décret n° 54-1280 du 27 décembre 1954).

(2) Non compris: 846.666 F de dépenses diverses.

V. — Prestations légales servies pour les travailleurs dont la famille réside en Algérie ou à l'étranger.

(Ces prestations sont comprises dans les sommes des tableaux II et IV.)

RÉGIONS	PRESTATIONS VERSÉES pour les travailleurs algériens.	PRESTATIONS VERSÉES pour les travailleurs belges.	PRESTATIONS VERSÉES pour les travailleurs italiens.
	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	2.034.429.398	»	34.384.527
Rouen	123.922.204	»	2.088.392
Lille	595.626.145	936.952.523	9.348.548
Nancy	455.896.792	50.236.938	43.741.255
Rennes	899.688	»	561.746
Nantes	19.594.862	»	476.921
Orléans	24.245.421	»	2.422.933
Dijon	170.956.003	3.122.669	21.654.097
Limoges	11.311.227	»	721.321
Clermont-Ferrand	67.564.294	»	3.039.419
Lyon	761.709.466	»	31.302.364
Bordeaux	14.849.906	»	740.561
Toulouse	41.062.119	»	802.177
Montpellier	403.529.751	»	242.106
Marseille	432.500.034	»	7.538.224
Strasbourg	694.677.878	»	106.391.961
Total	5.552.775.125	1.050.322.130	262.466.819

Prestations versées pour les travailleurs dont la famille réside en Sarre: 302.633.820 F (région de Strasbourg).
Prestations versées pour les travailleurs dont la famille réside en Allemagne occidentale: 6.343.820 F (région de Strasbourg).
Prestations versées pour les travailleurs dont la famille réside au Luxembourg: 82.671.248 F (régions de Rouen, Nancy et Strasbourg).

VI. — **Prestations légales servies aux travailleurs indépendants et employeurs.**

RÉGIONS	ALLOCATIONS prénatales.	ALLOCATIONS de maternité.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL (1)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	298.323.992	182.946.738	4.480.075.797	4.961.346.527
Rouen	97.266.783	60.908.315	1.458.310.105	1.616.485.203
Lille	157.013.015	91.466.955	2.159.766.062	2.408.246.032
Nancy	78.209.865	46.941.522	1.160.766.655	1.285.918.042
Rennes	108.181.689	65.930.955	1.494.194.954	1.668.307.598
Nantes	110.907.576	68.100.257	1.654.369.099	1.833.376.932
Orléans	43.813.791	24.505.682	671.682.515	740.001.988
Dijon	71.365.561	42.061.358	1.060.829.887	1.174.256.806
Limoges	68.250.376	41.155.583	1.002.331.717	1.111.737.676
Clermont-Ferrand	44.416.043	24.154.170	636.870.513	705 740.726
Lyon	140.633.719	83.169.690	2.295.749.551	2.519.552.990
Bordeaux	68.955.867	43.811.541	1.015.029.373	1.127.796 781
Toulouse	50.443.324	30.740.741	740.951.584	822 135.649
Montpellier	50.304.555	29.755.922	740.790.151	820 850.628
Marseille	85.135.566	47.993.863	1.349.124.433	1.482.253.862
Strasbourg	66.663.557	42.015.330	898.034.879	1.006.713.766
Total	1.539.885.369	925.958.622	22.818.877.275	25.284.721 206

(1) Non compris 686.011 F de dépenses diverses.

VII. — **Pourcentage des prestations légales par rapport aux cotisations.**

RÉGIONS	TOTAL DES PRESTATIONS versées par les sections et les « salariés » (1).	POURCENTAGE des prestations par rapport aux cotisations.	TOTAL DES PRESTATIONS versées par les sections « employeurs et travailleurs indépendants ».	POURCENTAGE des prestations par rapport aux cotisations.
	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.
Paris	82.890.740.830	55,13	4.961.346.527	64,92
Rouen	21.622.700.542	110,12	1.616.485.203	95,41
Lille	55.571.799.104	103,17	2.408.246.032	76,66
Nancy	23.703.163.804	96,78	1.285.918.042	85,37
Rennes	13.186.613.274	128,76	1.668.307.598	121.88
Nantes	18.268.733.609	121,07	1.833.376.932	124,82
Orléans	7.719.770.827	92,10	740.001.988	82,25
Dijon	16.378.036.681	97,69	1.174.256.806	92.17
Limoges	10.138.028.161	110.74	1.111.737.676	89,58
Clermont-Ferrand	7.023.554.580	87,62	705.740.726	84,91
Lyon	33.241.309.187	79,67	2.519.552.990	91,74
Bordeaux	12.190.999.983	97,15	1.127.796.781	94,53
Toulouse	9.593.507.842	105,02	822.135.649	94,89
Montpellier	9.726.171.393	117,92	820.850.628	88,67
Marseille	19.154.063.614	97,06	1.482.253.862	87,73
Strasbourg	23.633.110.733	87,69	1.006.713.766	76,39
Total	364.075.604.254	83,82	25.284.721.206	84,83

(1) Y compris les prestations aux salariés des mines et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

VIII. — **Allocations de logement et prêts pour l'amélioration de l'habitat versés en 1954.**

RÉGIONS	SALARIÉS					
	Allocations logement.	Primes.		Prêts pour l'amélioration de l'habitat.		Total (1).
		De déménagement.	D'aménagement.	Prêts de l'année.	Remboursements de prêts.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	506.760.223	32.715.884	1.754.911	178.209.472	170.272.020	549.168.470
Rouen	118.718.990	5.435.153	1.964.823	39.333.924	23.098.156	142.354.734
Lille	605.055.113	12.927.205	3.384.095	88.962.990	42.450.652	667.878.751
Nancy	204.126.155	5.393.749	549.386	65.300.793	31.460.420	243.909.663
Rennes	124.655.912	5.191.637	1.108.264	24.030.692	17.349.433	137.637.072
Nantes	229.855.759	7.140.509	2.395.983	61.488.829	27.538.831	273.342.249
Orléans	50.615.355	1.911.620	182.182	17.413.925	12.908.130	57.214.952
Dijon	173.579.624	7.361.456	1.016.763	30.704.170	19.629.598	193.032.415
Limoges	60.890.484	2.088.386	709.732	28.180.471	14.853.719	77.015.354
Clermont-Ferrand	48.136.813	1.142.969	204.150	13.819.285	10.419.132	52.881.085
Lyon	358.636.804	20.818.869	2.139.266	87.646.436	52.777.722	416.463.593
Bordeaux	76.363.019	2.500.899	244.053	18.200.109	10.046.960	87.261.120
Toulouse	85.543.719	2.172.674	347.706	11.961.077	11.277.616	88.727.560
Montpellier	47.728.311	1.296.269	614.318	16.881.260	8.903.266	57.616.892
Marseille	130.880.963	4.607.589	1.599.127	33.519.960	21.792.110	148.815.529
Strasbourg	301.530.771	6.513.350	284.988	35.839.930	14.517.896	329.651.143
Total	3.123.078.015	119.198.158	18.496.747	751.493.323	489.295.661	3.522.970.582

RÉGIONS	TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET EMPLOYEURS				
	Allocations de logement.	Primes.		Prêts pour l'amélioration de l'habitat.	Total.
		De déménagement.	D'aménagement.		
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	10.024.817	477.666	4.300	775.500	11.282.283
Rouen	3.592.607	89.475	53.516	2.248.470	5.984.068
Lille	5.311.137	111.172	31.200	710.000	6.163.509
Nancy	3.805.333	60.810	38.487	1.407.670	5.312.300
Rennes	6.975.353	234.865	168.216	1.031.250	8.409.684
Nantes	7.920.410	136.327	201.250	2.993.950	11.251.937
Orléans	1.423.574	42.740	76.185	130.000	1.672.499
Dijon	3.529.404	199.507	98.500	621.563	4.448.974
Limoges	2.658.669	128.501	»	1.601.800	4.388.970
Clermont-Ferrand	1.781.969	106.187	106.900	618.000	2.612.156
Lyon	11.914.313	592.382	»	3.110.211	15.616.906
Bordeaux	3.375.289	113.065	»	2.251.860	5.740.214
Toulouse	3.358.059	52.968	»	220.000	3.631.027
Montpellier	2.415.987	16.000	47.244	857.767	3.336.998
Marseille	4.218.154	31.094	185.000	558.500	4.993.648
Strasbourg	6.904.613	35.548	»	1.650.578	8.590.769
Total	79.209.718	2.429.207	1.009.898	20.787.119	103.435.942

(1) Déduction faite des remboursements de prêts pour l'amélioration de l'habitat.

IX. — **Dépenses d'action sanitaire et sociale effectuées par les caisses d'allocations familiales** (1). — **Charges d'exploitation. Dépenses d'investissement de l'année.**

RÉGIONS	PRESTATIONS extra-légales.	SUBVENTIONS à des œuvres étrangères aux caisses.	SUBVENTIONS aux œuvres des caisses.	PARTICIPATIONS à des œuvres pour services rendus aux caisses.	SECOURS sociaux.	PARTICIPATIONS légales et autres dépenses techniques.	TOTAL A	FRAIS de personnel
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	884.911.223	189.455.761	187.109.182	206.268.134	195.585.669	71.747.726	1.735.077.698	882.122.651
Rouen	89.656.232	238.361.567	49.263.006	129.329.357	15.881.679	48.726.487	571.217.728	70.879.194
Lille	500.915.474	486.925.298	128.927.021	313.941.357	31.423.437	284.386.231	1.746.518.818	156.869.966
Nancy	83.403.531	291.509.541	34.886.284	229.310.454	12.038.932	83.027.302	737.236.047	56.528.696
Rennes	45.236.450	77.023.142	56.242.412	46.757.715	14.455.845	55.320.671	295.036.238	75.149.414
Nantes	52.556.933	97.869.996	26.492.172	167.204.322	17.818.617	171.833.468	533.775.508	70.228.618
Orléans	63.174.499	3.870.000	12.758.619	43.875.961	5.482.948	29.446.226	158.578.253	36.112.366
Dijon	118.876.544	123.037.303	12.735.784	165.900.296	21.686.126	17.000.853	459.326.906	30.508.400
Limoges	48.976.720	126.361.828	35.974.330	42.360.983	13.491.522	52.311.083	319.485.466	38.130.304
Clermond-Ferrand	41.817.621	41.383.741	15.825.089	21.887.494	4.189.112	39.739.369	167.872.429	35.961.545
Lyon	96.235.765	250.297.852	51.936.753	595.143.210	46.075.440	27.948.173	1.067.637.193	148.893.209
Bordeaux	51.938.908	120.836.615	27.497.540	61.079.875	30.083.114	410.426	291.846.448	54.932.815
Toulouse	29.462.505	68.106.108	5.675.473	91.493.542	21.017.898	400.814	216.186.340	26.045.952
Montpellier	27.637.500	169.500.240	3.335.927	107.177.241	18.517.088	56.517.064	382.685.030	25.846.281
Marseille	45.621.497	52.663.980	102.998.798	178.216.868	35.149.251	74.175.699	488.829.093	98.626.096
Strasbourg	69.168.055	582.360.541	3.962.718	121.101.789	71.701.823	5.440.197	853.735.123	31.743.722
Total	2.249.622.463	2.925.563.546	755.621.078	2.521.057.568	554.687.301	1.018.491.792	10.025.043.718	1.839.199.262

RÉGIONS	FRAIS de gestion générale et divers.	TOTAL B (2).	PRESTATIONS extra-légales à payer (3).	DOTATIONS (3).	TOTAL C des charges d'exploitation (4).	INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE (5)			
						Immeubles.	Matériel, mobilier, stocks.	Prêts, avances et titres de participation	Total D.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	148.401.261	2.765.901.013	»	29.762.658	2.795.663.671	30.848.787	66.569.464	1.116.982.929	1.214.401.180
Rouen	12.863.570	651.960.492	»	4.732.686	659.693.178	264.461	23.471.220	338.807.073	362.542.754
Lille	28.098.920	1.931.487.704	»	252.944	1.931.740.648	29.538.478	11.110.262	753.909.118	794.557.858
Nancy	13.658.462	807.423.205	»	»	807.423.205	4.533.120	1.866.942	271.777.768	278.177.830
Rennes	19.310.657	389.796.339	»	2.397.232	392.192.571	13.199.013	8.187.057	260.116.002	281.502.072
Nantes	15.620.629	619.614.755	»	220.368	619.835.123	10.621.881	5.871.696	190.090.633	206.587.210
Orléans	7.681.634	202.401.650	»	567.320	202.968.970	33.867.354	7.043.248	136.845.953	177.756.555
Dijon	6.263.350	496.098.665	74.895	»	496.173.560	11.821.623	3.255.585	331.908.940	349.986.148
Limoges	8.737.607	366.353.377	»	65.470.998	431.824.375	11.014.236	2.328.287	171.536.279	184.878.802
Clermond-Ferrand	7.400.485	211.231.459	»	504.756	211.739.215	16.301.410	13.377.821	134.383.958	164.063.189
Lyon	25.240.924	1.241.771.326	18.338.565	»	1.260.109.891	171.739.557	20.251.316	562.100.078	757.090.951
Bordeaux	10.913.769	357.723.032	2.369.021	195.357	360.287.410	20.760.572	4.269.991	390.239.973	415.210.536
Toulouse	5.430.895	247.663.187	»	956.567	248.619.754	3.131.924	4.812.212	245.803.548	253.747.684
Montpellier	4.712.857	413.244.168	1.297.047	85.000	414.626.215	6.669.317	930.657	115.338.970	122.938.944
Marseille	16.172.444	603.627.633	782.824	»	604.410.457	24.207.979	6.433.951	161.773.517	192.415.447
Strasbourg	6.072.130	891.550.975	379.932	73.958.094	965.888.998	3.061.939	367.562	389.835.556	393.265.117
Total	336.609.000	12.200.851 980	23.242.284	179.103.977	12.403.198.241	397.584.711	180.087.271	5.571.450.295	6.149.122.277

(1) Y compris les dépenses des unions régionales de sociétés de secours minières au titre de l'action sanitaire et sociale des prestations familiales.
(2) Total des dépenses effectives de l'année figurant au compte d'exploitation d'action sanitaire et sociale.
(3) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme des dépenses effectives de l'année.
(4) Y compris les prestations supplémentaires à payer et les dotations.
(5) Les recettes à la suite des opérations de réalisations des immobilisations de l'action sanitaire et sociale ne sont pas déduites.

X. — Ventilation des dépenses d'action sanitaire et sociale d'après l'objet de la dépense (1).

RÉGIONS	AIDE AU LOGEMENT		AIDE AUX VACANCES					
	Construction de logements neufs.	Aménagement et amélioration des logements existants.	Colonies de vacances.	Vacances familiales	Placements familiaux surveillés.	Camps de vacances.	Maisons familiales de vacances	Garderies urbaines.
	Francs	Francs	Francs.	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Paris	985.687.136	69.190.833	426.160.682	379.143.385	34.650.283	13.905.114	27.800.797	11.713.100
Rouen	318.242.489	12.201.690	122.438.579	31.736.507	941.153	9.440.169	2.045.960	22.783.817
Lille	830.217.702	29.672.548	298.957.528	315.050.382	9.486.947	5.605.742	7.561.116	10.262.673
Nancy	204.647.245	59.313.400	183.551.171	98.121.650	327.371	5.846.356	7.375.226	8.684.115
Rennes	234.386.953	1.080.894	57.704.892	40.516.174	»	3.896.560	2.743.931	3.305.815
Nantes	185.288.903	10.860.231	86.405.195	111.684.301	48.000	2.878.780	706.300	9.961.785
Orléans	92.249.008	16.019.845	71.848.518	14.493.183	3.839.237	881.966	248.700	299.900
Dijon	287.833.419	15.710.000	153.877.430	36.270.270	2.338.435	7.714.174	1.179.871	3.890.285
Limoges	156.202.080	24.002.942	87.887.082	24.955.602	3.349.394	2.051.973	690.422	5.310.594
Clermont-Ferrand	90.122.709	22.756.555	85.969.672	6.678.538	1.480.125	2.820.193	878.016	2.954.025
Lyon	359.523.535	68.795.157	280.553.266	155.425.435	8.226.043	7.433.994	137.053.678	9.938.206
Bordeaux	300.352.556	25.087.073	94.857.240	25.788.876	15.154.709	1.840.022	1.881.889	10.630.721
Toulouse	160.974.612	22.331.327	74.946.703	32.064.121	621.180	4.857.237	6.491.977	2.178.750
Montpellier	121.048.871	9.004.336	123.380.726	53.396.344	28.000	1.733.940	7.477.160	»
Marseille	138.903.827	37.247.335	127.207.219	66.473.385	118.350	12.607.527	784.220	14.241.470
Strasbourg	380.314.900	2.400.000	251.511.380	67.779.617	»	11.163.527	4.971.139	3.179.211
Total	4.846.126.575	425.674.166	2.527.197.286	1.459.587.470	80.279.327	94.376.374	203.860.402	119.334.467

RÉGIONS	AIDE MÉNAGÈRE				FORMATION du personnel (aide aux vacances et aide ménagère).	PLACEMENTS en établissements pour la mère et l'enfant (2).
	Travailleuses familiales.	Enseignement ménager.	Equipement ménager familial.	Services collectifs ménagers.		
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	79.413.263	17.958.626	52.330.184	262.733	180.000	144.104.054
Rouen	47.787.644	36.678.624	65.306.023	4.872.829	615.500	75.364.970
Lille	99.051.989	37.069.031	172.600.444	4.080.494	4.010.963	153.043.390
Nancy	76.839.360	31.345.741	93.930.812	1.847.522	468.520	87.551.296
Rennes	28.307.632	31.438.169	19.706.069	7.362.829	2.583.200	36.417.498
Nantes	35.683.015	39.846.439	49.515.953	10.499.150	2.692.074	88.364.256
Orléans	12.387.322	14.603.597	21.912.939	1.167.000	»	14.022.138
Dijon	39.867.598	44.688 870	42.789.034	6.014.805	1.339.118	45.525.548
Limoges	12.506.181	10.729.188	34.825.486	1.480.000	696.543	48.108.112
Clermont-Ferrand	6.134.947	19.871.636	17.511.506	122.632	408.842	21.036.786
Lyon	72.688.375	61.475.738	184.187.657	717.406	19.182.753	164.942.923
Bordeaux	13.729.946	13.320.305	63.162.877	3.086.593	3 6.440	34.077.205
Toulouse	18.836.792	4.223.667	48.807.979	168.967	33.000	13.216.089
Montpellier	15.796.523	19.985.113	14.536.649	203.000	399.033	42.870.176
Marseille	23.988.992	26.278.657	9.748.300	600.000	923.036	93.694.948
Strasbourg	46.636.882	27.812.694	112.385.945	1.057.386	5.058.000	150.684.510
Total	629.656.464	437.326.095	1.003.257.827	43.483.246	38.977.022 (3)	1.183.022.999

(1) Ventilation statistique des dépenses effectives de l'année.
(2) Crèches, pouponnières, abris temporaires, maisons maternelles.
(3) 6.620.886 F au titre de l'aide aux vacances et 32.356.136 F au titre de l'aide ménagère.

X (*suite*). — **Ventilation des dépenses d'action sanitaire et sociale d'après l'objet de la dépense.**

RÉGIONS	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES			SECOURS et prêts d'honneur.	ÉDUCATION, documentation familiale et entr'aide familiale.	CENTRES sociaux.	DIVERS	TOTAL (1)
	Assouplissement des prestations légales.	Prestations expérimentales.	Primes aux mères médaillées.					
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	150.266.661	69.231.950	13.714.250	201.986.394	28.318.166	114 939.779	128.610.788	2.949.478.278
Rouen	73.996.227	12.242.987	3.123.388	20.681.452	5.900.772	38.286.978	29.073.924	933.760.482
Lille	171.046.308	168.308.078	9.819.183	46.295.132	17.472.201	12.795.025	138.609.830	2.541.076.676
Nancy	41.179.133	23.989.777	3.528.520	19.376.204	10.429.296	1.516.000	55.545.162	1.015.413.877
Rennes	43.658.740	541.605	2.316.140	18.962.327	2.465.817	12.952.881	26.220.184	576.538.310
Nantes	49.489.836	1.976.000	1.629.306	20.845.463	4.384.570	3 459.649	24.073.842	740.362.718
Orléans	34.757.330	15.164.969	875.470	10.362.652	2.367.777	2.318.452	6.514.805	336.334.808
Dijon	95.881.440	1.639.571	2.116.505	25.629.918	2.469.269	8.733.932	13.803.562	809.313.064
Limoges	45.456.437	8.168.465	738.000	20.791.962	1.110.073	»	12.303.132	504.364.268
Clermont-Ferrand	37.844.460	1.814.878	938.451	6.978.717	1.963.094	240.000	3.713.136	334.935.618
Lyon	44.342.790	47.006.539	6.277.893	61.129.062	8.494.907	51.141.806	82.481.281	1.824.728.144
Bordeaux	27.858.609	3.187.290	768.098	38.189.617	13.178.050	17.136.882	3.381.986	707.056.984
Toulouse	25.997.192	964.800	1.170.845	40.172.946	6.881.573	»	4.694.337	469.934.024
Montpellier	23.956.402	3.280.098	401.000	24.452.760	3.164.664	900.000	39.610.079	505.623.974
Marseille	35.837.618	3.327.530	1.922.406	47.350.914	9.322.743	9.542.788	24.153.245	681.244.540
Strasbourg	33.383.291	1.984.000	3.259.590	42.044.953	8.367.000	22.973.122	70.066.093	1.247.000.240
Total	934.919.504	362.828.537	52.658.745	645.546.870	129.289.972	296.907.294	659.855.356 (2)	16.174.465.995

RÉGIONS	FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS de gestion générale.	TOTAL DES DÉPENSES de l'année (3).	DÉPENSES ENGAGÉES mais non effectuées au 31 décembre 1954.	TOTAL GÉNÉRAL (4)
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	882.422.654	148.401.261	3.980.302.193	65.882.305	4.046.184.498
Rouen	70.879.194	12.863.570	1.017.503.246	160.300.193	1.177.803.439
Lille	156.869.966	28.098.920	2.726.045.562	195.314.295	2.921.359.857
Nancy	56.528.696	13.658.462	1.085.601.035	40.695.793	1.126.296.828
Rennes	75.449.444	19.310.657	671.298.411	87.489.427	758.787.838
Nantes	70.218.618	15.620.629	826.201.965	32.589.307	858.791.272
Orléans	36.112.366	7.681.034	380.158.205	4.687.833	384.846.038
Dijon	30.508.400	6.263.359	846.084.813	88.650.038	934.734.851
Limoges	38.130.304	8.737.607	551.232.179	147.660.089	698.892.268
Clermont-Ferrand	35.961.545	7.400.485	375.297.648	3.769.770	379.067.418
Lyon	148.893.209	25.240.924	1.998.862.277	42.761.880	2.041.624.157
Bordeaux	54.932.815	10.943.769	772.933.568	12.290.660	785.224.228
Toulouse	26.045.952	5.430.895	501.410.871	30.302.450	531.713.321
Montpellier	25.846.281	4.712.857	536.183.112	122.167.094	658.350.206
Marseille	98.626.096	16.172.444	796.043.080	47.835.562	843.878.642
Strasbourg	31.743.722	6.072.130	1.284.816.092	207.454.244	1.492.270.336
Total	1.839.199.262	336.609.000	18.349.974.257	1.289.850.940	19.639.825.197

(1) Ce total correspond au total A du tableau IX augmenté du total D.
(2) Dont: action médico-sociale, 36.983.537 F; action sociale en faveur des travailleurs nord-africains, 99.091.535 F; protection maternelle et infantile, 158.728.839 F.
(3) Ce total correspond au total B du tableau IX augmenté du total D.
(4) Y compris les dépenses engagées mais non effectuées au 31 décembre 1954.

XI. — **Dépenses de gestion administrative et immobilisations des caisses d'allocations familiales. — Année 1954.**

RÉGIONS	TRAITEMENTS et salaires du personnel.	COTISATIONS de sécurité sociale (part patronale).	AUTRES charges sociales.	AUTRES frais de personnel.	FRAIS de gestion générale.	TOTAL	COTISATIONS aux unions de recouvrement.	DOTATIONS (1).
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	1.840.399.399	374.533.158	123.004.227	49.028.541	390.405.653	2.778.270.978	554.543.473	302.638.202
Rouen	325.506.693	73.158.612	17.497.701	1.590.095	143.151.625	560.904.756	25.832.102	39.933.355
Lille	761.493.541	152.607.921	37.206.410	8.602.823	241.042.256	1.140.952.951	»	38.193.084
Nancy	315.579.605	63.068.789	16.990.804	1.287.479	131.584.364	533.511.038	15.585.922	23.317.485
Rennes	277.626.409	62.124.596	15.770.438	3.271.464	103.067.862	461.860.769	»	32.135.244
Nantes	315.623.853	70.822.385	18.089.893	3.233.047	127.091.342	534.860.520	»	19.634.242
Orléans	153.479.557	34.672.974	7.562.331	1.778.335	57.957.298	255.450.495	»	6.044.673
Dijon	247.857.142	50.101.314	11.438.209	1.383.973	102.862.377	383.643.015	22.395.701	21.377.971
Limoges	185.263.574	41.718.290	10.456.723	1.117.399	73.518.131	312.074.117	24.164.278	25.135.793
Clermont-Ferrand	158.582.422	36.230.380	9.183.207	1.414.345	66.542.497	272.012.851	»	5.172.961
Lyon	523.538.696	120.064.733	28.866.872	2.058.784	200.461.478	874.990.563	98.695.650	42.348.180
Bordeaux	270.292.096	61.040.652	15.642.787	1.548.828	89.715.459	438.239.825	11.206.459	16.586.552
Toulouse	179.986.034	42.767.583	9.434.007	4.851.889	99.304.635	336.344.148	6.844.095	15.562.698
Montpellier	157.646.858	35.759.374	8.400.065	993.373	75.622.418	278.422.088	»	28.435.415
Marseille	370.144.551	83.481.348	22.718.956	13.021.125	108.332.260	597.698.240	47.192.273	18.144.792
Strasbourg	315.782.027	71.651.872	17.258.048	2.160.934	129.146.673	535.999.524	»	35.856.970
Total	6.308.802.460	1.378.864.011	369.520.645	98.242.434	2.139.806.328	10.295.235.878	806.429.953	670.517.317

RÉGIONS	TOTAL des charges d'exploitation (2).	GESTION administrative des unions de sociétés de secours minières (3).	REMISES de gestion aux caisses algériennes (4).	IMMOBILISATIONS DE L'ANNÉE			
				Acquisitions immobilières.	Agencements, aménagement et installations.	Matériel et mobilier.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Paris	3.635.452.653	»	69.814.923	»	5.997.248	98.988.841	104.986.089
Rouen	626.670.213	»	3.713.317	»	5.641.448	29.229.537	34.870.985
Lille	1.179.146.035	113.352.129	17.823.405	1.004.737	14.478.024	32.535.092	48.017.853
Nancy	572.414.445	»	13.517.722	56.155.262	3.986.904	19.583.048	79.725.214
Rennes	493.996.013	»	215.243	75.843.396	2.021.490	37.628.320	115.493.206
Nantes	554.494.762	»	589.678	5.904.251	2.192.041	21.113.763	29.210.055
Orléans	261.495.168	»	697.392	»	249.169	8.437.254	8.686.423
Dijon	427.416.687	13.010.088	4.874.720	400.527	2.244.611	18.209.883	20.855.021
Limoges	361.374.188	»	305.906	13.886.080	4.431.209	27.059.028	45.376.317
Clermont-Ferrand	277.185.812	»	2.049.479	62.654	321.318	2.669.668	3.053.640
Lyon	1.016.034.393	28.152.144	23.850.545	65.565.444	1.721.122	38.667.497	105.954.063
Bordeaux	466.032.836	»	446.906	31.480.708	361.001	22.192.010	54.033.719
Toulouse	358.720.941	18.159.048	1.240.307	11.784.624	251.152	14.730.829	26.766.605
Montpellier	306.857.203	26.048.071	2.506.107	»	9.533.181	17.076.079	26.609.260
Marseille	663.035.305	»	12.444.513	7.730.936	2.506.985	20.375.054	30.612.975
Strasbourg	571.856.494	67.493.266	19.239.591	»	»	26.842.624	26.842.624
Total	11.772.183.148	266.214.746	164.389.724	269.818.619	55.936.903	435.338.527	761.094.049

(1) Charges d'exploitation ne pouvant être considérées comme des dépenses effectives de l'année.
(2) Y compris les cotisations aux unions de recouvrement et les dotations.
(3) Prélèvement autorisé au titre des prestations familiales.
(4) Ces remises de gestion sont remboursées aux caisses d'allocations familiales par la caisse nationale de sécurité sociale.

XII. — **Personnel des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1954.**

RÉGIONS	SERVICES ADMINISTRATIFS							
	Personnel de direction.	Agents des cadres (1).	Agents de maîtrise.	Employés.	Personnel de service.	Auxiliaires.	Total.	Personnel à temps partiel.
Paris	34	497	561	1.858	38	72	3.060	225
Rouen	23	71	27	490	9	12	632	23
Lille	40	185	60	969	27	8	1.289	19
Nancy	18	65	28	458	7	»	576	12
Rennes	18	77	19	384	8	8	514	14
Nantes	15	74	36	414	9	14	562	9
Orléans	14	40	21	202	1	3	281	30
Dijon	22	45	18	328	9	13	435	10
Limoges	19	40	27	259	3	15	363	8
Clermont-Ferrand	16	50	8	213	6	11	304	38
Lyon	36	192	81	622	12	11	954	16
Bordeaux	14	77	36	342	1	19	489	26
Toulouse	18	44	22	227	5	21	337	48
Montpellier	15	49	17	193	5	18	297	20
Marseille	21	101	60	432	7	22	643	31
Strasbourg	11	64	43	458	24	21	621	24
Total	334	1.671	1.064	7.849	171	268	11.357	553

RÉGIONS	SERVICES SOCIAUX						PERSONNEL DES ŒUVRES propres aux caisses.		
	Assistantes sociales.	Autre personnel technique.	Agents administratifs.	Personnel de service.	Total.	Personnel à temps partiel.	Personnel permanent.	Personnel saisonnier.	Total.
Paris	392	503	277	35	1.207	103	247	452	699
Rouen	50	44	25	4	123	4	49	12	61
Lille	104	44	54	»	202	14	115	145	260
Nancy	42	17	18	1	78	12	106	23	129
Rennes	63	47	27	1	138	26	26	54	80
Nantes	56	21	27	»	104	10	34	2	36
Orléans	34	6	10	»	50	10	23	15	38
Dijon	27	6	11	»	44	3	13	»	13
Limoges	46	4	15	1	66	2	33	45	78
Clermont-Ferrand	38	12	13	»	63	7	2	144	146
Lyon	90	56	43	»	189	48	81	37	118
Bordeaux	51	19	18	»	88	11	9	»	9
Toulouse	29	2	10	»	41	1	6	26	32
Montpellier	21	2	12	»	35	1	»	13	13
Marseille	69	27	38	»	134	2	102	210	312
Strasbourg	21	1	28	»	50	1	»	»	»
Total	1.133	811	626	42	2.612	235	846	1.178	2.024

(1) Y compris les contrôleurs d'employeurs.

XIII. — **Familles de salariés bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1954** (1).

RÉGIONS	1 ENFANT (2)	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8 ENFANTS et plus.	TOTAL
Paris	16.252	194.418	91.661	36.821	14.723	5.716	2.225	1.414	363.230
Rouen	443	38.137	22.313	11.679	5.459	2.700	1.324	1.064	83.119
Lille	2.148	79.213	44.183	20.930	9.787	4.376	2.044	1.276	163.957
Nancy	1.883	46.440	26.809	13.476	6.494	2.973	1.213	957	100.242
Rennes	20	25.455	14.779	7.144	3.330	1.477	740	487	53.432
Nantes	97	34.088	20.076	9.775	4.499	2.008	962	778	72.283
Orléans	174	15.724	8.831	4.280	1.963	1.018	432	353	32.775
Dijon	827	30.339	17.710	8.927	4.156	1.807	803	617	65.186
Limoges	38	20.333	10.499	5.320	2.431	1.104	517	401	40.643
Clermont-Ferrand	106	15.748	7.800	3.358	1.455	642	262	190	29.561
Lyon	4.549	71.148	37.093	17.429	7.349	3.241	1.288	888	142.985
Bordeaux	113	27.648	14.019	5.904	2.469	1.060	440	278	51.911
Toulouse	232	20.978	9.704	4.176	1.529	588	226	129	37.562
Montpellier	423	18.995	8.495	3.345	1.253	532	239	101	33.383
Marseille	636	41.300	19.477	7.813	3.302	1.356	502	359	74.745
Strasbourg	2.700	40.657	19.841	8.889	3.944	1.634	690	406	78.801
Total	30.611	720.661	373.290	169.266	74.140	32.252	13.907	9.678	1.423.815
Répartition pour 100 familles	2,1	50,7	26,2	11,9	5,2	2,3	0,9	0,7	100

(1) Non compris les bénéficiaires du régime minier.
(2) Les nombres figurant dans cette colonne concernent des familles de travailleurs algériens.

XIV. — **Familles de salariés bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31 décembre 1954. Congés de naissance accordés en 1954** (1).

RÉGIONS	BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE						CONGÉS de naissance accordés en 1954.
	Jeunes ménages (allocation à 10 p. 100).	Un enfant (allocation à 10 p. 100).	Un enfant (allocation à 20 p. 100).	Deux enfants (allocation à 40 p. 100).	Trois enfants et plus (allocation à 50 p. 100).	Total.	
Paris	5.709	31.275	158.397	158.334	128.717	482.462	59.163
Rouen	1.991	5.092	31.491	34.039	42.548	115.161	19.403
Lille	3.811	10.710	65.557	70.261	75.544	225.883	39.351
Nancy	2.220	4.324	38.351	39.487	46.794	131.236	20.437
Rennes	1.630	2.469	19.130	22.406	25.248	70.883	10.525
Nantes	2.490	3.128	27.142	30.932	35.734	99.426	12.741
Orléans	519	2.240	13.165	14.026	15.563	45.513	6.112
Dijon	1.454	3.807	24.170	26.519	30.395	86.345	13.912
Limoges	1.030	3.097	18.239	18.242	19.071	59.679	7.853
Clermont-Ferrand	834	2.465	12.824	13.859	12.410	42.392	5.459
Lyon	3.260	10.694	51.232	58.451	55.923	179.560	21.790
Bordeaux	1.191	13.674	13.652	25.489	21.569	75.572	7.662
Toulouse	1.072	3.077	18.033	18.599	14.735	55.516	5.164
Montpellier	1.504	3.772	15.404	16.762	12.576	50.018	4.806
Marseille	3.388	7.749	38.608	38.000	30.180	117.925	11.606
Strasbourg	4.085	5.121	38.370	36.525	31.324	115.425	18.695
Total	36.248	112.721	583.765	621.931	598.331	1.952.996	265.129
Répartition pour 100 familles	1,9	5,8	29,9	31,8	30,6	100	

(1) Non compris les bénéficiaires du régime minier.

XV. — **Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1954.**

RÉGIONS	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8 ENFANTS et plus.	TOTAUX
Paris	9.191	4.573	2.092	964	460	180	128	17.588
Rouen	2.326	1.468	833	517	292	135	103	5.674
Lille	4.545	2.419	1.299	703	345	163	110	9.584
Nancy	1.893	1.054	582	288	172	83	65	4.137
Rennes	2.186	1.283	634	309	170	100	71	4.753
Nantes	2.130	1.367	698	375	196	70	63	4.899
Orléans	821	448	237	141	76	29	34	1.786
Dijon	1.378	817	442	209	110	62	36	3.054
Limoges	1.443	829	457	225	119	48	58	3.179
Clermont-Ferrand	912	482	227	102	64	16	20	1.823
Lyon	2.838	1.558	781	370	220	98	72	5.937
Bordeaux	1.825	959	466	241	109	51	31	3.682
Toulouse	1.380	662	264	119	58	26	21	2.530
Montpellier	1.751	722	345	140	63	23	17	3.061
Marseille	3.906	1.819	841	419	178	69	43	7.265
Strasbourg	2.258	1.158	500	264	119	60	40	4.399
Total	40.783	21.618	10.698	5.376	2.751	1.213	912	83.351
Répartition pour 100 familles	49	26	12,8	6,3	3,3	1,5	1,1	100

XVI. — **Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31 décembre 1954.**

RÉGIONS	JEUNES MÉNAGES (allocation à 10 p. 100).	UN ENFANT (allocation à 10 p. 100).	UN ENFANT (allocation à 20 p. 100).	DEUX ENFANTS (allocation à 40 p. 100).	TROIS ENFANTS et plus (allocation à 50 p. 100).	TOTAL
Paris	441	883	13.431	7.537	6.405	28.697
Rouen	53	101	2.398	1.854	2.733	7.139
Lille	335	215	6.116	3.492	4.143	14.303
Nancy	59	96	2.325	1.552	1.928	5.960
Rennes	48	65	2.339	1.689	2.010	6.151
Nantes	214	38	1.990	1.535	1.865	5.642
Orléans	26	45	809	607	737	2.234
Dijon	40	74	1.588	1.128	1.411	4.241
Limoges	34	92	1.469	1.021	1.297	3.913
Clermont-Ferrand	16	41	951	700	703	2.411
Lyon	132	162	3.548	2.346	2.659	8.847
Bordeaux	59	1.172	901	1.199	1.389	4.720
Toulouse	21	80	1.431	1.029	660	3.121
Montpellier	60	191	1.462	1.414	1.102	4.229
Marseille	112	267	3.804	3.028	2.882	10.093
Strasbourg	60	129	2.433	1.659	1.570	5.851
Total	1.710	3.651	46.967	31.790	33.694	117.812
Répartition pour 100 familles	1,5	3	39,9	27	28,6	100

XVII. — Familles du régime minier bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1954.

CAISSES OU UNIONS MINIÈRES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8 ENFANTS et plus.	TOTAL
Caisses d'allocations familiales de la région de Rouen	»	443	301	202	88	37	18	11	1.100
Union minière du Nord (Lens)	»	29.683	15.923	7.176	3.267	1.452	587	351	58.439
Caisses d'allocations familiales de la région de Rennes	»	144	88	40	22	11	2	2	309
Caisses d'allocations familiales de la région de Nantes	»	802	476	241	117	61	36	21	1.754
Union minière du Centre-Est (Montceau-les-Mines)	»	2.896	1.432	657	315	138	65	55	5.558
Union minière du Centre (Saint-Etienne)	106	4.725	2.588	1.202	555	239	117	85	9.617
Union minière du Sud-Ouest (Toulouse)	»	3.138	1.398	597	255	88	50	36	5.562
Union minière du Sud-Est (Alès)	278	4.773	2.416	1.073	472	199	79	59	9.349
Union minière de l'Est (Metz)	325	15.184	7.643	3.311	1.410	598	233	177	28.881
Total	709	61.788	32.265	14.499	6.501	2.823	1.187	797	120.569
Répartition pour 100 familles	0,6	51,3	26,8	12	5,3	2,3	1	0,7	100

XVIII. — Familles du régime minier bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31 décembre 1954.

CAISSES OU UNIONS MINIÈRES	JEUNES ménages (allocation à 10 p. 100).	1 ENFANT (allocation à 10 p. 100).	1 ENFANT (allocation à 20 p. 100).	2 ENFANTS (allocation à 40 p. 100).	3 ENFANTS (allocation à 50 p. 100).	TOTAL	CONGÉS de naissances accordés en 1954.
Caisses d'allocations familiales de la région de Rouen	52	41	319	414	628	1.454	386
Union minière du Nord (Lens)	1.682	5.045	26.443	28.898	28.423	90.491	14.373
Caisses d'allocations familiales de la région de Rennes	8	20	137	122	163	450	56
Caisses d'allocations familiales de la région de Nantes	62	109	604	737	923	2.435	374
Union minière du Centre-Est (Montceau-les-Mines)	215	571	2.425	2.792	2.623	8.626	975
Union minière du Centre (Saint-Etienne)	221	834	3.550	4.390	4.539	13.534	1.558
Union minière du Sud-Ouest (Toulouse)	254	664	2.540	3.023	2.384	8.865	1.347
Union minière du Sud-Est (Alès)	473	983	4.015	4.437	4.011	13.919	2.579
Union minière de l'Est (Metz)	1.665	2.053	13.507	14.539	12.929	44.693	3.807
Total	4.632	10.320	53.540	59.352	56.623	184.467	25.010
Répartition par 100 familles	2,5	5,6	29	32,2	30,7	100	

XIX. — **Allocations prénatales et de maternité versées en 1954 aux salariés et aux personnes sans activité professionnelle (1).**

RÉGIONS	NOMBRE D'ALLOCATIONS PRENATALES			NOMBRE D'ALLOCATIONS DE MATERNITE				TOTAUX	
	Nombre de payements après le 1er examen.	Nombre de payements après le 2e examen.	Nombre de payements pour solde après le 3e examen.	Premières naissances		Naissances suivantes			
				Premiers versements.	Deuxièmes versements.	Premiers versements.	Deuxièmes versements.	Premiers versements.	Deuxièmes versements.
Paris	99.476	98.969	103.492	34.699	33.561	46.132	44.398	80.831	77.959
Rouen	27.457	27.604	28.876	8.435	7.492	16.858	16.046	24.923	23.538
Lille	70.745	68.690	69.819	19.461	18.009	41.176	37.933	60.577	55.942
Nancy	32.096	29.796	30.720	8.770	8.177	17.174	16.658	25.944	24.835
Rennes	15.896	15.494	16.432	4.956	4.327	9.597	8.956	14.553	13.283
Nantes	22.336	21.810	22.329	6.670	6.454	13.805	13.077	20.475	19.221
Orléans	9.431	9.728	9.973	3.163	3.026	5.327	5.347	8.490	8.373
Dijon	20.302	20.570	21.306	6.246	5.651	11.945	11.200	18.191	16.851
Limoges	14.225	14.837	15.140	5.016	4.715	8.824	8.299	13.840	13.014
Clermont-Ferrand	8.160	8.442	8.922	3.044	2.654	4.595	4.227	7.609	6.881
Lyon	33.354	32.770	32.608	10.456	9.049	16.004	15.699	26.460	24.748
Bordeaux	11.730	11.467	11.470	3.470	3.243	5.753	5.228	9.223	8.471
Toulouse	11.726	11.745	11.965	4.053	3.854	5.840	5.663	9.893	9.517
Montpellier	8.770	8.628	8.463	3.046	2.852	4.535	4.201	7.581	7.053
Marseille	21.345	21.719	24.028	7.193	6.646	10.510	9.734	17.703	16.380
Strasbourg	29.523	30.634	29.768	8.175	7.321	16.238	14.989	24.413	22.310
Total	436.569	432.897	445.311	136.463	126.721	234.313	221.655	370.776	348.376
Salariés du régime général	387.714	382.594	393.381	115.523	108.630	205.089	195.178	320.612	303.808
Salariés des mines	27.196	27.754	26.567	5.617	5.395	15.802	15.067	21.419	20.462
Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle	21.196	22.549	25.363	15.323	12.696	13.422	11.410	28.715	24.106
Total	436.569	432.897	445.311	136.463	126.721	234.313	221.655	370.776	348.376

(1) Y compris les bénéficiaires du régime minier.

XX. — **Familles de travailleurs indépendants et d'employeurs bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1954.**

RÉGIONS	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8 ENFANTS et plus	TOTAUX
Paris	34.953	12.164	4.209	1.713	714	404	207	54.361
Rouen	9.770	4.574	1.809	705	290	118	85	17.351
Lille	13.778	6.164	2.382	960	386	172	136	23.978
Nancy	7.297	3.622	1.387	558	182	92	87	13.225
Rennes	10.383	4.848	1.904	641	250	116	181	18.320
Nantes	10.402	5.168	2.529	925	353	144	119	19.637
Orléans	5.297	2.155	758	282	113	46	35	8.6 6
Dijon	7.311	3.396	1.295	484	250	94	76	12.900
Limoges	8.242	3.370	1.108	377	163	57	54	13.368
Clermont-Ferrand	5.494	2.087	657	232	79	40	21	8.607
Lyon	16.608	7.072	2.489	944	384	166	106	27.739
Bordeaux	8.548	3.202	1.127	354	124	46	43	13.438
Toulouse	6.444	2.675	944	229	69	31	14	10.370
Montpellier	7.268	2.502	708	230	77	32	11	10.828
Marseille	11.824	4.070	1.253	402	155	64	38	17.803
Strasbourg	7.202	3.184	1.026	358	132	58	52	12.009
Total	170.782	70.250	25.579	9.358	3.718	1.671	1.262	282.620
Répartition pour 100 familles	60,4	24,9	9	3,3	1,3	0,6	0,5	100

XXI. — Allocations prénatales et de maternité versées en 1954 aux travailleurs indépendants et employeurs.

RÉGIONS	NOMBRE D'ALLOCATIONS PRÉNATALES			NOMBRE D'ALLOCATIONS DE MATERNITÉ				TOTAUX	
				Premières naissances.		Naissances suivantes.			
	Nombre de payements après le 1er examen.	Nombre de payements après le 2e examen	Nombre de payements pour solde après le 3e examen.	Premiers versements.	Deuxièmes versements.	Premiers versements.	Deuxièmes versements.	Premiers versements	Deuxièmes versements.
Paris	7.366	7.526	8.418	2.193	2.065	4.734	4.386	6.927	6.451
Rouen	2.562	2.767	2.992	705	653	1.745	1.576	2.450	2.229
Lille	3.869	4.022	4.272	1.134	1.036	2.455	2.352	3.589	3.3[illegible]8
Nancy	2.358	2.454	2.315	531	465	1.284	1.312	1.815	1.777
Rennes	2.998	3.116	3.336	850	749	1.957	1.799	2.807	2.548
Nantes	3.102	3.176	3.404	689	691	2.112	2.012	2.801	2.703
Orléans	1.075	1.198	1.290	303	243	670	609	973	852
Dijon	1.834	1.987	2.233	567	463	1.233	1.127	1.800	1.590
Limoges	1.843	2.005	2.074	561	522	1.105	1.073	1.666	1.595
Clermont-Ferrand	1.187	1.255	1.350	320	297	688	600	1.008	897
Lyon	3.423	3.447	3.505	968	829	1.962	1.939	2.930	2.768
Bordeaux	1.690	1.696	1.823	464	429	882	797	1.346	1.226
Toulouse	1.478	1.469	1.530	411	365	736	758	1.147	1.123
Montpellier	1.358	1.450	1.403	435	398	778	672	1.213	1.070
Marseille	2.062	2.211	2.574	677	622	1.044	949	1.721	1.571
Strasbourg	1.722	1.914	2.045	552	457	1.100	1.026	1.652	1.483
Total	39.927	41.393	44.504	11.360	10.284	24.485	22.987	35.845	33.271

XXII. — **Nombre de familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1954 (récapitulation).**

COMPOSITION DES FAMILLES	SALARIÉS ET PERSONNES N'EXERÇANT AUCUNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (1).						TRAVAILLEURS indépendants et employeurs.	
	Familles bénéficiaires des allocations familiales.		Familles bénéficiaires de l'allocation de salaire unique.		Familles bénéficiaires des prestations familiales.			
	Effectif.	Pourcentage.	Effectif.	Pourcentage.	Effectif.	Pourcentage.	Effectif.	Pourcentage.
Jeunes ménages	»	»	42.590	1,8	42.590	1,7	»	»
Familles de 1 enfant (sal. unique à 10 p. 100).	(2) 31.350	1,9	126.692	5,6	842.314	34	»	»
Familles de 1 enfant (sal. unique à 20 p. 100).			684.272	30,4				
Familles de 2 enfants	823.232	50 6	713.073	31,7	823.232	33,2	170.782	60,5
Familles de 3 enfants	427.173	26,3			427.173	17,1	70.250	24,9
Familles de 4 enfants	194.463	12			194.463	7,8	25.579	9
Familles de 5 enfants	86.017	5,2	688.648	30,5	86.017	3,5	9.358	3.3
Familles de 6 enfants	37.806	2,3			37.806	1,5	3.718	1,3
Familles de 7 enfants	16.307	1			16.307	0,7	1.671	0,6
Familles de 8 enfants et plus	11.387	0,7			11.387	0,5	1.262	0,4
Total	1.627.735	100	2.255.275	100	2.481.289	100	282.620	100

(1) Y compris les bénéficiaires du régime minier.
(2) Familles de travailleurs nord-africains.

XXIII. — **Nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales au 31 décembre 1954** (1).

COMPOSITION DES FAMILLES	ENFANTS DES SALARIÉS (2)		ENFANTS des travailleurs indépendants et employeurs.		TOTAL	
	Effectif.	P. 100.	Effectif.	P. 100.	Effectif.	P. 100.
Familles de 1 enfant	812.314	16	»	»	812.314	13,3
Familles de 2 enfants	1.646.464	30,3	341.564	45,8	1.988.028	32,3
Familles de 3 enfants	1.281.519	23,7	210.750	28,2	1.492.269	24,2
Familles de 4 enfants	777.852	14	102.316	13,8	880.168	14,3
Familles de 5 enfants	430.085	7,9	46.750	6,2	476.835	7,7
Familles de 6 enfants	226.836	4,2	22.308	3	249.144	4
Familles de 7 enfants	114.149	2,1	11.697	1,6	125.846	2
Familles de 8 enfants et plus	96.789	1,8	10.727	1,4	107.516	1,7
Total	5.416.008	100	746.152	100	6.162.160	100

(1) Nombre calculé à partir de la statistique des familles. Pour les familles de huit enfants et plus, on a retenu le coefficient 8,5.
(2) Y compris les enfants des personnes n'exerçant aucune activité professionnelle et des bénéficiaires du régime minier.

CINQUIÈME PARTIE

UTILISATION DES DIVERS MOYENS DE RECOUVREMENT FORCE DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE (REGIME GENERAL) (1)

La phase proprement contentieuse du recouvrement des cotisations commence, en principe, à l'expiration d'un délai de quinze jours après expédition de la mise en demeure, lorsque celle-ci est restée sans effet ou d'un effet incomplet.

C'est cette phase qui fait l'objet de cette rapide étude.

Il paraît d'abord utile de situer l'importance des créances arriérées des organismes. Le tableau ci-après fait ressortir le montant, par région, des restes à recouvrer comptabilisés et des sommes mises en recouvrement forcé (contentieux) au 31 décembre 1955:

Etat du total des restes à recouvrer et des sommes en contentieux au 31 décembre 1955.

REGIONS	MONTANT TOTAL des restes à recouvrer comptabilisés.	SOMMES EN CONTENTIEUX			POURCENTAGE des sommes en contentieux au total des restes à recouvrer.
		Cotisations mises en contentieux.	Majorations de retard mises en contentieux.	Total.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Paris	55.398.700.622	34.286.767.987	2.717.588.902	37.004.356.889	66,80
Rouen	6.312.919.619	3.624.124.012	1.441.905.321	5.066.029.333	80,25
Lille	4.374.783.415	2.647.981.795	906.196.879	3.554.178.674	81,24
Nancy	1.671.177.115	1.081.681.716	273.192.557	1.355.074.273	81,08
Rennes	2.630.016.650	1.619.694.969	488.053.871	2.107.748.840	80,13
Nantes	3.041.434.851	2.201.837.961	503.946.180	2.705.784.141	88,96
Orléans	2.140.836.194	1.239.216.271	440.616.016	1.679.832.287	78,47
Dijon	2.308.398.113	1.379.993.815	401.954.034	1.781.947.849	77,20
Limoges	2.386.086.370	1.659.320.406	427.896.508	2.087.216.914	87,47
Clermont-Ferrand	1.304.751.477	689.958.730	301.467.432	991.426.162	75,98
Lyon	9.865.541.113	6.881.618.074	2.138.202.139	9.019.820.213	71,15
Bordeaux	4.117.511.367	2.460.349.165	937.093.549	3.397.442.714	82,51
Toulouse	3.162.805.883	1.985.094.229	513.305.850	2.498.400.079	79
Montpellier	3.354.582.650	1.868.232.688	640.750.530	2.508.983.218	74,80
Marseille	8.300.474.013	5.748.596.615	1.696.021.101	7.444.617.716	89,68
Strasbourg	2.675.998.651	1.563.119.553	373.673.722	1.936.793.275	72,38
Total	113.046.051.103	70.937.787.986	14.201.864.591	85.139.652.577	75,32

(1) Cette partie du rapport a été établie à partir d'une étude effectuée en 1951 par le Contrôle général de la sécurité sociale. Elle ne porte que sur le recouvrement forcé faisant abstraction des procédés amiables de recouvrement (par sursis à poursuites ou même à exécution) et les incitations à verser qui résultent de l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Il apparaît, à la lecture de ce tableau, que 75 p. 100 des créances constatées avaient fait l'objet d'une mise en contentieux pour recouvrement forcé au 31 décembre 1955. Les autres créances devaient se retrouver en précontentieux, en sursis à poursuites, ou dans les remises de majorations de retard en instance devant les commissions de recours gracieux.

⁂

Les statistiques de l'année 1953, établies par enquête avant l'application du plan comptable, révèlent que dans leur ensemble et sur le plan national, les divers organismes ont utilisé les moyens de recouvrement contentieux mis à leur disposition dans les conditions suivantes, d'après le montant total des *sommes mises en recouvrement:*

MOYENS DE RECOUVREMENT	AU 31 DÉCEMBRE 1953
	P 100.
Contrainte	29,05
Procédure sommaire	12,50
Production à faillite	20,75
Divers	37,70

Mais les pourcentages ci-dessus ne donnent qu'une image assez inexacte de la réalité. En effet, le détail des pourcentages d'emploi en montant des sommes mises en recouvrement de chacune des quatre grandes catégories de moyens contentieux s'établit comme suit par région:

Contrainte.

RÉGIONS	POURCENTAGE
Limoges	56,25
Strasbourg	56,20
Toulouse	51,20
Marseille	49,55
Bordeaux	47,75
Nantes	47,40
Nancy	46,70
Lille	45,45
Orléans	43,30
Rennes	42,05
Lyon	41,22
Montpellier	38
Clermont-Ferrand	28,55
Rouen	27,60
Dijon	26
Paris	9,55

Procédure sommaire.

RÉGIONS	POURCENTAGE
Rouen	35,70
Clermont-Ferrand	30
Montpellier	29,15
Limoges	22,85
Bordeaux	22,20
Dijon	16,90
Rennes	15,70
Toulouse	14,05
Lyon	13,60
Orléans	12,40
Marseille	11,10
Paris	7,70
Nancy	5,70
Lille	5,20
Nantes	2,50
Strasbourg	0,30

Production à faillite.

RÉGIONS	POURCENTAGE
Nancy	40,30
Orléans	37,80
Lille	37,25
Lyon	37,10
Dijon	30,10
Rennes	29,05
Clermont-Ferrand	27
Rouen	26,60
Nantes	26,55
Toulouse	24,70
Strasbourg	23,75
Bordeaux	20,30
Marseille	19,70
Montpellier	15,25
Limoges	12,60
Paris	12,25

Divers.

RÉGIONS	POURCENTAGE
Paris	70,50
Dijon	27
Nantes	23,55
Strasbourg	19,75
Marseille	19,65
Montpellier	17,60
Clermont-Ferrand	14,15
Rennes	13,20
Lille	12
Rouen	10,10
Toulouse	10,05
Bordeaux	9,75
Limoges	8,30
Lyon	7,95
Orléans	6,50
Nancy	7,30

Paris utilisant peu la contrainte (en montant des sommes en recouvrement), pour mieux juger de l'ensemble, il semble intéressant d'écarter provisoirement cette région.

Paris mis à part, les pourcentages globaux de 1953 deviennent alors:

MOYENS DE RECOUVREMENT	AU 31 DÉCEMBRE 1953
Contrainte	43,20
Procédure sommaire	16
Production à faillite	27
Divers	13,80

La contrainte avait donc pris, dès 1953, une place prépondérante qui sera confirmée par des statistiques de 1955, quoique partant d'éléments différents.

Par rapport au total des *sommes mises en recouvrement* au 31 décembre 1953, la contrainte représentait (région de Paris exclue):

Pour les caisses primaires de sécurité sociale..... 43,05 p. 100.
Pour les caisses d'allocations familiales..... 45,35 —
Pour les unions et services communs..... 31,95 —

Il semblait donc que les caisses d'allocations familiales comme les caisses primaires de sécurité sociale recouraient plus volontiers à cette procédure que les unions ou services communs.

En incluant désormais la région de Paris, *la valeur moyenne d'une contrainte* en France s'établissait ainsi:

Caisses primaires de sécurité sociale:

1952 ..... 137.000
1953 ..... 121.000

Caisses d'allocations familiales:

1952 ..... 86.000
1953 ..... 72.000

Unions et services communs:

1952 ..... 317.000
1953 ..... 176.000

Moyenne pour l'ensemble des organismes:

1952 ..... 115.000
1953 ..... 95.000

Les contraintes émises par les caisses d'allocations familiales étaient d'un montant unitaire nettement inférieur (d'environ 40 p. 100) à celles délivrées par les caisses primaires de sécurité sociale: cette situation provenait des créances sur les employeurs et travailleurs indépendants dont les cotisations sont souvent d'un montant moyen plus faible. Les chiffres relatifs aux unions étaient gonflés par ceux de Paris.

Si la valeur unitaire de chaque contrainte a diminué de 1952 à 1953, l'explication peut en être trouvée dans le fait que le recours à cette voie d'exécution se généralise, les petits débiteurs étant les plus nombreux.

C'est ainsi que *le nombre des contraintes* émises a été en constante augmentation. Pour l'ensemble de la France il s'élevait en effet à:

1952 ..... 126.380
1953 ..... 183.811
1955 ..... 213.962

(dont 3.690 oppositions à contraintes, *chiffre infime*).

En partant du *nombre de dossiers* affectés aux *diverses procédures*, les pourcentages d'emploi des principaux moyens contentieux s'établissent ainsi pour l'ensemble de la France au 31 *décembre* 1955:

MOYENS DE RECOUVREMENT	AU 31 DÉCEMBRE 1955
	P. 100.
Contrainte	54,29
Procédure sommaire.....	14,19
Production à faillite.....	11,11
Divers	20,41

Le détail des pourcentages d'emploi en nombre de dossiers, au 31 décembre 1955, est le suivant, pour les divers organismes groupés par région:

RÉGIONS	CONTRAINTE	PROCÉDURE sommaire.	FAILLITE (production assignation).	DIVERS (tribunaux répressifs commissions contentieuses).	TOTAL
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Strasbourg	89,1	0,1	7,7	2,8	100
Lille	73,2	3,9	12,3	10,6	100
Nantes	69,7	0,5	10,8	19	100
Toulouse	65,8	17,9	7	9,3	100
Nancy	64,7	18,6	13,3	3,4	100
Bordeaux	62	16,4	8,4	13,2	100
Lyon	62,1	3	15,4	19,5	100
Orléans	58,6	15,8	8,8	16,8	100
Clermont-Ferrand...	56,7	22,8	5,9	14,6	100
Limoges	56,6	35	5,6	2,8	100
Rennes	46,9	23,9	6,2	23	100
Dijon	46,5	19,9	16,7	16,9	100
Rouen	44,9	14,6	9,8	30,7	100
Montpellier	44,4	21,4	9,7	24,5	100
Marseille	40,2	8,2	18,4	33,2	100
Paris	28,4	14,9	13,8	42,9	100

On constate que la région de Paris continue de présenter des pourcentages éloignés de la moyenne des autres régions. L'union de recouvrement de Paris a, en effet, surtout axé ses moyens de recouvrement sur les « Divers » (commissions de contentieux fort lentes, tribunaux répressifs). Par contre, la région de Strasbourg utilise essentiellement la contrainte.

Là encore la contrainte semble donc tenir la place la plus importante parmi les voies d'exécution du recouvrement forcé.

Cette tendance est également confirmée par les statistiques générales établies à partir des *sommes recouvrées en contentieux*. On ne retiendra pas les « instances à engager », créances comptabilisées au crédit des comptes de contentieux de la balance de recouvrement et qui n'avaient pas encore, lors du versement intervenu, donné lieu à l'engagement d'une procédure. Ces instances représentaient environ un tiers des sommes recouvrées.

Le détail s'établit ainsi pour l'année 1955:

Sommes en contentieux recouvrées pour le régime général en 1955 ventilées selon les procédures employées (France entière).

DÉSIGNATION	PRINCIPAL	MAJORATIONS	TOTAL	POURCENTAGES
	Francs.	Francs.	Francs.	
Procédure sommaire.....	494.194.879	218.282.709	712.477.588	3
Tribunaux répressifs.....	3.486.237.435	161.860.639	3.648.098.074	14,7
Commissions de contentieux (loi du 24 octobre 1946)...	5.534.456.024	504.184.088	6.038.640.112	24,4
Contraintes	12.447.639.406	867.781.101	13.315.420.507	53,8
Oppositions sur vente de fonds de commerce.....	258.032.927	23.665.401	281.698.328	1,2
Faillites et liquidations judiciaires.....	691.166.213	35.427.936	726.594.149	2,9
Total général.....	22.911.726.884	1.841.201.874	24.752.928.758	100

Le développement par région de la statistique générale précédente figure dans le tableau ci-dessous. Le pourcentage indiqué montre la

Sommes en contentieux (principal plus majorations)

MOYENS DE RECOUVREMENT	PARIS		ROUEN		LILLE		NANCY	
	Montant.	Pourcentage selon les procédures	Montant.	Pourcentage selon les procédures	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.
	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
Procédure sommaire	172.923.385	1,78	108.052.875	8,43	12.567.071	0,67	20.049.962	2,60
Tribunaux répressifs	2.115.305.683	21,79	207.284.393	16,18	240.354.262	12,79	27.937.428	3,63
Commissions de contentieux	5.675.910.426	58,46	29.626.875	2,30	17.743.587	0,95	16.412.890	2,14
Contraintes	1.530.260.587	15,77	857.988.160	66,95	1.509.230.636	80,30	684.047.199	88,88
Opposition sur vente de fonds de commerce	79.442.958	0,82	40.997.161	3,19	12.904.930	0,69	3.501.051	0,45
Faillites et liquidations judiciaires	134.663.617	1,38	37.756.201	2,95	86.319.098	4,60	17.735.211	2,30
Totaux	9.708.506.656	100	1.281.705.672	100	1.879.119.584	100	769.683.741	100

MOYENS DE RECOUVREMENT	RENNES		ORLÉANS		NANTES		DIJON	
	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.
	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
Procédure sommaire	56.236.771	6,57	23.996.451	3,80	10.505.114	0,77	43.739.053	6,15
Tribunaux répressifs	156.421.186	18,30	52.098.325	8,23	257.822.656	20,30	142.158.834	19,97
Commissions de contentieux	13.414.031	1,57	52.118.671	8,24	23.945.596	1,88	8.784.321	1,23
Contraintes	593.289.445	69,38	470.187.431	74,39	887.327.936	69,73	455.795.361	64,03
Opposition sur vente de fonds de commerce	14.941.696	1,74	5.310.180	0,84	17.083.173	1,35	5.792.865	0,81
Faillites et liquidations judiciaires	20.873.751	2,44	28.521.012	4,50	75.885.074	5,97	55.658.527	7,81
Totaux	855.176.880	100	632.532.070	100	1.272.539.549	100	711.928.961	100

proportion d'utilisation de chacun des moyens proprement contentieux:

recouvrées en 1955 selon les procédures employées.

MOYENS DE RECOUVREMENT	LIMOGES		CLERMONT-FERRAND		LYON		BORDEAUX	
	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.
	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
Procédure sommaire	73.305.151	8,24	21.746.136	5,81	41.249.891	2,02	46.817.758	4,72
Tribunaux répressifs	14.603.279	1,62	22.517.339	6.02	158.819.083	7,79	15.235.117	1,53
Commissions de contentieux	763.016	0,09	7.839.079	2,10	100.893.172	4,95	9.219.247	0,93
Contraintes	778.917.682	87,25	310.177.237	82,96	1.627.407.982	79,78	865.369.645	87,18
Opposition sur vente de fonds de commerce	8.303.470	0,92	5.922.699	1,59	25.357.657	1,25	13.632.432	1,38
Faillites et liquidations judiciaires	16.765.024	1,88	5.670.733	1,52	85.952.137	4,21	42.317.065	4,26
Totaux	892.657.622	100	373.873.223	100	2.039.679.922	100	992.621.264	100

MOYENS DE RECOUVREMENT	TOULOUSE		MONTPELLIER		MARSEILLE		STRASBOURG	
	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.	Montant.	Pourcentage selon les procédures.
	Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
Procédure sommaire	35.201.979	6,50	40.025.823	6,70	33.796.153	3,91	2.234.015	0,17
Tribunaux répressifs	41.141.736	7,60	125.909.759	21,08	67.311.306	7,79	3.177.683	0,28
Commissions de contentieux	6.068.417	1,11	12.597.305	2,10	55.121.708	6,38	8.211.771	0,60
Contraintes	427.301.518	78,86	380.163.099	63,65	654.184.020	75,69	1.283.472.539	95,80
Opposition sur vente de fonds de commerce	13.096.257	2,42	7.579.037	1,27	25.003.722	2,90	2.829.040	0,20
Faillites et liquidations judiciaires	18.993.149	3,51	31.052.230	5,20	28.807.859	3,33	39.623.458	2,95
Totaux	541.803.086	100	597.327.253	100	864.224.768	100	1.339.548.506	100

Les régions de Paris et Strasbourg se situent ici encore aux deux extrêmes: l'une emploie surtout les citations en commissions de contentieux, l'autre la contrainte.

A partir *des sommes recouvrées* par voie contentieuse, les deux tableaux ci-dessous montrent *l'évolution du recouvrement forcé* par comparaison des quatrième trimestre 1954 et quatrième trimestre 1955.

Sommes en contentieux recouvrées au cours du quatrième trimestre 1954, ventilées selon les procédures employées.

DÉSIGNATION	ASSURANCES SOCIALES et accidents du travail (1).	ALLOCATIONS familiales (1).	TOTAL	POURCENTAGE sans les instances.
	Francs.	Francs.	Francs.	
Procédure sommaire	118.729.126	169.086.485	287.815.611	3,58
Tribunaux répressifs	482.569.826	636.713.661	1.119.283.487	13,95
Commissions de contentieux (loi du 24 octobre 1946)	1.237.766.618	1.238.511.926	2.476.278.544	30,86
Contraintes	2.008.813.223	1.843.510.504	3.852.323.727	48,02
Oppositions sur vente de fonds de commerce	30.299.918	95.734.193	126.034.111	1,58
Faillites et liquidations judiciaires	85.900.620	76.353.531	162.254.151	2,01
Total général	3.964.079.261	4.059.910.300	8.023.989.661	100

(1) Majorations de retard comprises.

Quatrième trimestre 1955.

DÉSIGNATION	ASSURANCES sociales et accidents du travail (1).	ALLOCATIONS familiales (1).	TOTAL	POURCENTAGE sans les instances.
	Francs.	Francs.	Francs.	
Procédure sommaire	52.105.251	100.237.538	152.342.789	2,37
Tribunaux répressifs	470.302.105	600.100.760	1.070.402.865	16,66
Commissions de contentieux (loi du 24 octobre 1946)	658.296.172	509.832.213	1.128.128.385	17,56
Contraintes	1.919.716.601	1.873.015.884	3.792.732.485	59,04
Oppositions sur vente de fonds de commerce	12.833.020	47.972.703	60.805.723	0,95
Faillites et liquidations judiciaires	112.825.858	107.263.474	220.089.332	3,42
Total général	3.226.079.017	3.198.422.562	6.424.501.579	100

(1) Majorations de retard comprises.

De 1954 à 1955, il y a, la aussi, un progrès marqué de la contrainte et un recul de la procédure sommaire.

***

L'appréciation de l'*efficacité* des diverses procédures utilisées résulte de la comparaison des sommes mises en recouvrement et des sommes recouvrées par chaque voie d'exécution. Les chiffres de 1952 et 1953 donnaient les indications suivantes, en ce qui concerne la *contrainte:*

DÉSIGNATION		SOMMES (En milliers de francs.) Mises en recouvrement.	Recouvrées.	POURCENTAGES
C. P. S. S.	1952	5.371.498	2.591.437	48,30
	1953	6.372.345	4.090.605	64,19
Ensemble		11.743.843	6.685.042	56,92
C. A. F.	1952	6.171.637	2.409.833	39,04
	1953	7.884.733	4.151.031	52,64
Ensemble		14.056.370	6.560.864	46,67
Unions et services communs	1952	1.834.932	1.048.702	57,15
	1953	1.822.228	727.147	39,90
Ensemble		3.657.160	1.775.849	48,55
Ensemble	1952	13.378.067	6.052.972	45,24
	1953	16.079.306	8.968.783	55,77
Ensemble		29.457.373	15.021.755	50,99 (en deux ans).

Par contre, l'efficacité de la procédure sommaire, avec des chiffres plus approximatifs, a été estimée à moins de 75 p. 100 après sept années.

SIXIÈME PARTIE

REVUE DE LA JURISPRUDENCE (1954-1955)

La loi du 24 octobre 1946 a institué un contentieux spécial pour trancher les litiges nés de l'application de la législation de sécurité sociale.

Ce contentieux comporte une juridiction à deux degrés qui comprend un magistrat président et des assesseurs choisis parmi les assurés et les employeurs.

Mais, afin de réduire autant que possible le nombre des litiges, il a été prévu l'institution d'une procédure gracieuse préalable qui a pour but avant toute intervention juridictionnelle de porter le recours devant une commission constituée au sein du conseil d'administration de chaque organisme.

La procédure contentieuse se déroule, en premier degré devant la commission de première instance, en second degré devant la commission régionale d'appel.

La cour de cassation qui statue en dernier ressort demeure juge du droit et assure l'unité de la jurisprudence.

Le nombre des pourvois intentés en matière de sécurité sociale a considérablement augmenté au cours des dernières années puisqu'il est passé de 128 pour l'année judiciaire 1947-1948 à 1.826 pour l'année 1954-1955.

Dans le même temps, au contraire, le nombre des pourvois en matière civile restait sensiblement constant.

C'est là une preuve de l'importance grandissante du droit social.

Le présent exposé se propose de passer en revue les plus importantes décisions rendues par la cour de cassation en matière de sécurité sociale au cours des deux dernières années.

CHAMP D'APPLICATION

Fidèle à sa position initiale, la cour de cassation continue, dans chaque cas d'espèce, à rechercher si l'existence d'un lien de subordination ou tout au moins de dépendance entre l'employeur et le travailleur est bien démontrée pour conclure à l'assujettissement de ce dernier aux assurances sociales.

Les dirigeants de sociétés commerciales.

Le cas des gérants de sociétés à responsabilité limitée et des présidents directeurs généraux et directeurs adjoints de sociétés anonymes a toujours, on le sait, prêté à difficulté. C'est dans le but de mettre fin à ces difficultés qu'est intervenue la loi du 28 mai 1955, qui ajoute à l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 énumérant les personnes auxquelles, notamment, s'impose l'obligation d'affiliation: d'une part les gérants de sociétés à responsabilité limitée remplissant certaines conditions relatives à la durée de leur mandat, la limitation de leurs pouvors et au nombre de parts sociales qu'ils possèdent; d'autre part les présidents directeurs et directeurs généraux de sociétés anonymes.

Aucune condition n'étant prévue en ce qui concerne ces derniers, leur affiliation obligatoire ne parait plus devoir désormais faire de doute.

Il est cependant intéressant de remarquer que dans le moment même où la loi venait ainsi de s'aligner sur la jurisprudence de la cour de cassation, celle-ci paraissait vouloir revenir quelque peu sur sa position antérieure.

Depuis l'arrêt Lautier intervenu le 19 juillet 1951 (1), la cour de cassation avait, à maintes reprises, confirmé le principe de l'affiliation systématique des présidents directeurs généraux et directeurs généraux de sociétés anonymes rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions. Elle considérait en effet ceux-ci comme employés par la société, étant sous la dépendance du conseil d'administration, puisque celui-ci peut à tout moment leur retirer leurs fonctions (2). Trois arrêts rendus en 1954 ajoutaient à ces motifs que l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est un texte général (3).

Au contraire, l'arrêt rendu par les chambres réunies le 29 juin 1955 confirme la décision des juges du fond refusant de soumettre une société anonyme à l'obligation d'affilier son président directeur général à la sécurité sociale; à l'appui de cette décision elle retient que « la société anonyme était une société à caractère familial dans laquelle le président directeur général, propriétaire de la majorité des actions, exerçait tous les pouvoirs et dont il était le maître » et que dès lors la commission régionale d'appel a pu déclarer qu'aucun lien de dépendance n'existait entre lui et la société.

C'était admettre, comme le fait également un arrêt plus récent du 22 juin 1956 qu'il s'agissait avant tout d'une question de fait et qu'il convenait de rechercher dans chaque cas d'espèce quelle était la situation réelle du président au sein de la société.

La cour de cassation rejoignait donc ici la position qu'elle avait toujours adoptée à l'égard des gérants de société à responsabilité limitée (1) et que confirment tous les arrêts intervenus au cours des dernières années (2).

Mais il convient de souligner qu'elle statuait sur des espèces antérieures à la loi du 28 mai 1955 qui ne peut que rendre éphémère le changement apporté dans la jurisprudence par l'arrêt du 29 juin 1955.

Mentionnons que si cette loi du 28 mai 1955 a complété l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le même sens que l'article 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, elle est sans influence en ce qui concerne les prestations familiales. Il a déjà été précisé (3) que le conseil d'Etat avait reconnu la légalité des dispositions du règlement d'administration publique du 21 avril 1948 rattachant les gérants majoritaires de société à responsabilité limitée à la catégorie des non-salariés pour le régime des prestations familiales (4).

Il ne s'ensuit pas nécessairement que les gérants minoritaires doivent obligatoirement être rattachés à la catégorie des salariés, chaque cas d'espèce étant apprécié par la cour de cassation d'après les mêmes critères que ceux adoptés en matière d'assurances sociales antérieurement à la loi du 28 mai 1955 (5).

Dans tous les autres cas où se pose la question de l'affiliation aux assurances sociales, la cour de cassation examine également si les constatations de fait permettent de conclure à l'existence d'un lien de subordination ou au moins de dépendance caractérisant les rapports d'employeur à employé.

Aussi les arrêts intervenus ces dernières années ne font-ils que marquer la continuité de la jurisprudence en cette matière, qu'il s'agisse de personnes salariées de leur conjoint (6), de représentants mandataires d'une société (7), d'agents placiers (8), d'agents encaisseurs (9), de vendeurs de journaux (10).

Cependant, le cas des prêtres professeurs, d'une part, des travailleurs à domicile, d'autre part, a donné lieu à d'intéressants arrêts précisant bien l'interprétation donnée par la cour de cassation aux articles 2 et 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui fixent le champ d'application des assurances sociales.

(1) Voir rapport 1954.

(2) Civ. 2e chambre civile, 11 décembre 1953, Bull. civ. 1953, II, n° 351.

(3) Trois arrêts affiches Gaillard, Ce parisienne d'entreprise, Tanneries Guillaumet, Bull. civ. 1954, II, n° 103.

(1) Voir Rapport 1954.

(2) Cass. civ. 2e sect., 29 janvier 1954, S. A. R. L. Gravier contre Caisse primaire de sécurité sociale d'Amiens; cass. civ., 16 juin 1955, Etablissements Roger contre Caisse primaire de sécurité sociale de la Somme; cass. civ., 5 mai 1955, Société Chassine contre Caisse primaire de sécurité sociale de Bourges; cass. civ., 16 juin 1955, Brossollet contre Caisse régionale assurance vieillesse de Paris.

(3) Voir Rapport 1954.

(4) Conseil d'Etat, section contentieux, 5 février 1954.

(5) Cass. civ., 13 mai 1955, Laberte contre caisse d'allocations familiales des Vosges

(6) Cass. civ., 11 mars 1955, Raulet contre caisse primaire de sécurité sociale de la Marne; cass. civ., 17 mars 1955, Chazal contre caisse primaire de sécurité sociale de la Marne; cass. civ., 18 mai 1955, Lambert contre caisse primaire de sécurité sociale de la Marne; cass. civ., 3 juin 1955, caisse centrale lyonnaise de sécurité sociale contre Chaverot; cass. civ., 10 juin 1955, caisse centrale lyonnaise de sécurité sociale contre Chaize; cass. civ., juin 1955, Leroy contre caisse primaire de sécurité sociale des Vosges; cass. civ., 23 juin 1955, dame Schmid contre caisse primaire de sécurité sociale de Mulhouse; cass. civ., 1er décembre 1955, caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Savoie contre Cassier.

(7) Cass. civ., 2e sect. 22 janvier 1954, société Tecalemit contre caisse primaire centrale de sécurité sociale de Paris.

(8) Cass. civ., 3 juin 1955, Lemaire-Deffontaine contre caisse primaire de sécurité sociale de Douai.

(9) Cass. civ., 21 octobre 1955, Caisse fraternelle de capitalisation contre sécurité sociale de Lille.

(10) Cass. civ., 20 mai 1955, deux arrêts: Moreau contre caisse de sécurité sociale de la Charente-Maritime; caisse d'allocations familiales de la Sarthe contre journal Le Maine libre.

Les ministres du culte catholique.

L'arrêt Gerson (1) et l'arrêt Join-Lambert (2) se prononcent contre l'affiliation de prêtres professeurs de l'enseignement libre.

A l'appui de ces décisions, la cour de cassation retient les constatations relevées par les commissions régionales d'appel de Paris et de Rouen d'après lesquelles l'institution ne traite pas avec le prêtre professeur, celui-ci étant choisi par l'évêque ou l'archevêque et révocable par lui seul.

« Il en résulte que les intéressés n'ont pas été partie à la convention débattue entre l'archevêque et la société, qu'ils n'y ont pas adhéré par une manifestation de volonté propre ou par un échange de consentements mais sont, au contraire, contraints d'accepter leur mission, en vertu du vœu d'obéissance à leur supérieur hiérarchique. »

Ces arrêts se fondent donc essentiellement, sinon uniquement, sur l'absence de contrat librement consenti entre le prêtre professeur et l'institution dans laquelle il enseigne. Ce n'est certes pas la première fois que la Cour de cassation affirme la nécessité de rapports contractuels entre l'employeur et l'employé comme condition d'affiliation (3) mais les termes de l'arrêt Join-Lambert précité sont à cet égard particulièrement nets:

« Attendu que malgré la généralité de ses termes, ledit article (4) suppose, pour l'affiliation obligatoire aux assurances sociales, l'existence, quelles que soient sa forme, sa nature ou sa validité, d'un contrat qui place l'employé vis-à-vis de l'employeur dans un lien de subordination ou de dépendance. »

Les travailleurs à domicile.

Un arrêt du 4 décembre 1954 (5) permet, dans une espèce intéressant les travailleurs à domicile, de dégager la position de la cour de cassation en ce qui concerne la portée respective des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Il spécifie que « ce dernier article étant énonciatif », si les personnes appartenant aux professions qu'il énumère sont de plein droit affiliées à la sécurité sociale quand elles remplissent les conditions qu'il spécifie, il en est de même quand, à défaut de ces conditions particulières, elles remplissent celles prévues par l'article 2 dont la portée est générale.

Il conclut que « sont assujetties obligatoirement à la sécurité sociale d'une part, les personnes travaillant habituellement et régulièrement à domicile pour le compte d'autrui sans qu'il y ait lieu d'établir autrement qu'elles entrent dans le champ d'application de l'article 2; d'autre part les personnes se livrant à une activité du même genre qui bien que n'exerçant pas habituellement et régulièrement cette activité sont subordonnées à leurs employeurs ou placées sous leur dépendance ».

CONTENTIEUX

Compétence des commissions contentieuses de sécurité sociale.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 24 octobre 1946, les commissions qu'il institue ne sont compétentes que si le litige qui leur est soumis se rattache directement à l'application de la législation et de la réglementation relative à la sécurité sociale et s'il n'appartient pas par nature à un autre contentieux.

Faisant application de ce principe, la Cour de cassation a jugé:

1° Que la question de savoir si une société nouvelle a ou non pris en charge les dettes d'une entreprise à laquelle elle a succédé et si elle est ou non responsable des majorations de retard dues par cette entreprise ne se rattachait pas directement à la législation de sécurité sociale, mais appartenait par sa nature à un autre contentieux et que, dès lors, la commission contentieuse était incompétente pour se prononcer à son sujet (6);

2° Que les commissions contentieuses n'avaient pas compétence pour juger des contestations relatives aux élections du conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale.

Procédure.

PROCÉDURE GRACIEUSE PRÉALABLE

Dans un nouvel arrêt en date du 21 octobre 1955 (7), la cour de cassation confirme la position qu'elle avait précédemment adoptée (8) suivant laquelle la procédure gracieuse préalable prévue par les articles 1er et 2 de la loi du 24 octobre 1946 s'impose, hormis le cas d'exercice de la procédure sommaire de recouvrement prévue par l'article 53 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Partant de là elle conclut dans ce nouvel arrêt que le délai de trois mois dans lequel la commission de première instance doit, aux termes de l'article 18, être saisie, a pour point de départ la date de la notification, non de la décision de l'organisme de sécurité sociale, mais de celle prise après l'avis de la commission de recours gracieux.

Il en résulte qu'en l'absence de décision de cette dernière non saisie la commission régionale d'appel ne saurait se déclarer compétente au motif erroné que la commission de recours gracieux n'est pas une juridiction.

PROCÉDURE CONTENTIEUSE

La section sociale de la cour de cassation avait, on l'a vu (1), déclaré irrecevable un appel formé par lettre recommandée adressée au président de la commission régionale d'appel, alors qu'elle aurait dû l'être au secrétaire de cette commission.

La section civile adopte une position plus libérale. Elle admet, en effet, la solution contraire, qu'il s'agisse d'appel devant la commission régionale (2) ou d'instance devant la commission de première instance (3).

Elle se montre plus stricte concernant l'application de l'art. 30 de la loi du 24 octobre 1946, aux termes duquel la forclusion ne peut être opposée aux intéressés que si la décision contre laquelle ils forment opposition, appel ou cassation, porte mention du délai de forclusion.

Elle décide, en effet, qu'il ne peut être suppléé à l'omission de cette formalité par la mention de ce délai dans l'acte de notification (4).

Elle applique la même solution s'agissant de la procédure sommaire de recouvrement des sommes dues par les employeurs ou les travailleurs indépendants prévue par l'article 53 de l'ordonnance du 4 octobre 1945: le délai de quinzaine dans lequel l'intéressé peut s'acquitter ou saisir la juridiction compétente et qui court à partir de la réception de l'avertissement doit être imparti par cet avertissement faute de quoi aucune forclusion ne peut être opposée à l'intéressé (5).

PROCÉDURE ABUSIVE

La cour de cassation a confirmé la décision d'une commission régionale d'appel qui, faisant application de l'article 31 de la loi du 24 octobre 1946, avait condamné aux dépens un requérant à l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont les ressources s'avéraient bien supérieures au maximum prévu par la loi pour l'attribution de cette allocation (6).

LA TUTELLE ADMINISTRATIVE

Des décisions rendues par le conseil d'Etat précisent la portée et l'étendue de l'article 25, paragraphe 4, de l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoyant l'annulation des décision des caisses de sécurité sociale contraires à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier de ces organismes.

Tout d'abord, le conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 8 janvier 1954 — sieur Ménard et caisse primaire de sécurité sociale de Blois (7) — qu'une décision d'un conseil d'administration ne peut être exécutée avant l'expiration du délai de 8 jours pendant lequel le directeur régional peut en demander la suspension. Si le directeur régional a usé de ce droit, la décision ne peut alors être exécutée avant l'expiration du délai d'un mois imparti au ministre pour statuer.

Un président de conseil d'administration, en ordonnant l'exécution immédiate d'une décision de ce conseil fait obstacle à l'exercice, par l'administration, des pouvoirs que celle-ci tient de l'article 25 (§ 4) de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et commet par suite une irrégularité grave de nature à justifier légalement l'intervention de la mesure de révocation prévue par le 2e alinéa de l'article 26 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Dans le deuxième arrêt intervenu également le 8 janvier 1954 — sieur Rommel (8) — le conseil d'Etat a souligné « qu'en raison de l'organisation financière du régime général de la sécurité sociale la notion d'équilibre financier de chaque caisse visée à l'article 25, (§ 4), de l'ordonnance du 4 octobre 1945 se confond avec celle d'équilibre financier de l'ensemble du régime général de la sécurité sociale » et en a conclu que le ministre du travail et de la sécurité sociale avait le pouvoir d'annuler toute décision présentant soit par elle même, soit par ses conséquences directes ou indirectes le risque de compromettre l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale.

Cet arrêt est complété par un nouvel arrêt du 12 novembre 1954 qui s'exprime dans le même sens.

Enfin, il résulte d'un arrêt du 19 mars 1954 (dame Gourven) (8):

1° Que ce texte est applicable aussi bien aux décisions prises par les commissions de procédure gracieuse, lesquelles n'ont pas un caractère juridictionnel, qu'aux décisions prises directement par les conseils d'administration;

2° Que la possibilité de recours offerte au directeur régional de la sécurité sociale par l'article 34 du règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 n'exclut pas l'usage par l'administration du pouvoir qu'elle tient de l'article 25 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 dont les dispositions ont une portée absolument générale.

(1) Cass. civ., 29 mai 1954, caisse primaire de sécurité sociale de Paris contre Société civile école Gerson.

(2) Cass. civ., 5 novembre 1954, Institution Join-Lambert contre direction régionale de la sécurité sociale de Rouen.

Dans le même sens Cass. civ. 28 juin 1956.

(3) Voir rapport 1954.

(4) Art. 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

(5) Cass. civ., 4 décembre 1954, Georges contre caisse d'allocations familiales des Vosges.

(6) Cass. civ., 21 juillet 1955, Etablissements Nettoivit contre caisse d'allocations familiales de la Gironde.

(7) Cass. civ., 21 octobre 1955, caisse régionale de sécurité sociale de Lille contre demoiselle Plohay.

(8) Voir rapport 1954.

(1) Cass. soc., 15 octobre 1953, voir rapport 1954.

(2) Cass. civ., 2e sect., 24 novembre 1955, caisse régionale assurance vieillesse Rhône-Alpes, contre dame Tramoy de Laubeypie.

(3) Cass. civ., 2e sect., 12 mai 1955, dames Serres contre caisse régionale assurance vieillesse du Massif Central.

(4) Cass. civ., 2e sect., 1er décembre 1955, Descombes contre caisse d'allocations familiales de la Dordogne.

(5) Cass. civ., 2e sect., 21 octobre 1955, Société Teurlay et Ce, contre directeur régional de la sécurité sociale de Bordeaux

(6) Cass., 17 novembre 1955, Duval contre directeur régional de la sécurité sociale de Rennes.

(7) Voir circulaire n° 15 S. S. du 11 février 1954

(8) Voir circulaire n° 40 S. S. du 5 mai 1954.

LES COTISATIONS

Assiette des cotisations.

Deux textes sont intervenus en ce domaine, la loi du 20 mars 1954 et le décret du 29 novembre 1954 pris pour son application.

La première modifiant l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 stipule que dorénavant les cotisations sont assises sur l'ensemble des rémunérations ou gains des bénéficiaires substituant ainsi le terme de « rémunération » à celui de « salaire » primitivement employé.

Cette modification de la loi doit mettre fin aux contestations portant sur l'inclusion, dans la rémunération de base des cotisations, des gratifications diverses qui ne peut plus aujourd'hui faire de doute.

La jurisprudence n'a donc plus en cette matière d'intérêt qu'en ce qui concerne les litiges nés avant l'intervention de la loi du 20 mars 1954.

Aussi, nous bornerons-nous à rappeler que, d'une manière générale, la cour de cassation considère qu'il ne peut être tenu compte des gratifications qui n'ont aucun caractère obligatoire et ne sont pas de nature à persuader au personnel qu'elles constituent un complément de salaire en conformité d'un usage constant de l'entreprise et d'un accord tacite des parties (1).

D'autre part, si l'article 145 du décret du 8 juin 1946 exclut de la rémunération de base les prestations familiales, cette exclusion doit selon la cour de cassation être interprétée restrictivement et ne s'applique pas à des prestations familiales supplémentaires qui seraient versées par l'employeur (2).

Enfin, dans un arrêt en date du 10 juin 1955, le conseil d'Etat a jugé que les indemnités de congé payé sont comprises dans les salaires, les gains ou la rémunération au sens des articles 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et 145 du décret du 8 juin 1946.

Il en a conclu qu'elles pouvaient, dès lors, légalement servir d'assiette à une cotisation d'accident du travail.

Cotisation des travailleurs indépendants

Dans trois arrêts rendus en 1954, la cour de cassation a précisé pour la première fois les conditions d'assujettissement des travailleurs indépendants au payement des cotisations d'allocations familiales.

Conformément à l'article 153, paragraphe 1er, du décret du 8 juin 1946 modifié par le décret du 21 avril 1948, est assujetti aux cotisations le travailleur indépendant qui répond aux conditions posées par l'article 1er du décret du 10 décembre 1946, c'est-à-dire qui consacre à son activité le temps moyen qu'elle requiert et en tire des moyens normaux d'existence.

En conséquence n'est pas tenu de cotiser:

1° Le travailleur indépendant qui ne remplit qu'une seule de ces conditions (3);

2° Celui qui est dans l'impossibilité de subsister avec les revenus que lui procure son commerce (4);

3° Celui auquel son commerce ne rapporte que 3.000 F par mois somme n'atteignant pas le tiers du salaire de base d'un manœuvre (5).

Recouvrement des cotisations.

La procédure sommaire prévue par l'article 53 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 permet le recouvrement des cotisations par l'entremise du percepteur comme en matière de contributions directes.

Dans un arrêt du 30 septembre 1955 (6), le conseil d'Etat a jugé que cette disposition ne modifie pas le caractère juridique des cotisations et ne leur confère pas une nature fiscale; d'où il résulte que les tribunaux administratifs sont incompétents en cette matière, les rapports entre les caisses de sécurité sociale avec les employeurs étant de droit privé.

Cet arrêt ne fait d'ailleurs que confirmer la solution déjà donnée par un précédent arrêt concernant le recouvrement non des cotisations elles-mêmes mais des majorations de retard (7).

(1) Cass, civ., 2e section, 19 février 1954, Schevebel contre caisse primaire de sécurité sociale de Strasbourg; Cass. civ., 2e section, 12 juin 1954, caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix contre Brun et Lecomte; Cass. civ., 2e section, 3 décembre 1954, caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix contre Société Talpert Casens.

(2) Société Francolor contre direction régionale de sécurité sociale de Lyon.

(3) Cass. civ., 2e section, 5 mars 1954, caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire contre Gignon.

(4) Cass. civ., 2e section, 5 mars 1954, caisse d'allocations familiales de Cambrai contre dame Lefevre-Coez.

(5) Cass. civ., 2e section, 29 décembre 1954, caisse d'allocations familiales des Basses-Alpes contre Hermellin.

(6) Affaire Talamona.

(7) Conseil d'Etat, 9 avril 1954, Derisbourg.

Défaut de payement des cotisations.

Les majorations de retard.

Avant la loi du 1er septembre 1951, la cour de cassation ne reconnaissait pas aux commissions contentieuses le pouvoir de réduire les majorations de retard, sauf seulement en cas de force majeure.

L'application de la loi du 1er septembre 1951 qui reconnaît expressément ce pouvoir aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale non seulement en cas de force majeure mais encore en cas de bonne foi, a depuis donné lieu à de nombreux arrêts concernant notamment:

1° La portée de la loi du 1er septembre 1951 dans le temps.

La cour de cassation admet la rétroactivité de cette loi qui « s'applique nécessairement à raison de son objet aux situations antérieures à sa promulgation ».

Un employeur peut donc bénéficier de la réduction même pour les majorations encourues avant le 1er septembre 1951 (1).

2° Les cas de force majeure et de bonne foi.

La cour de cassation conserve le contrôle de la force majeure qui, selon la définition qu'elle en donne « suppose que le débiteur a été mis par suite d'un obstacle imprévisible et insurmontable dans l'impossibilité d'exécuter son obligation »; appliquée strictement cette définition conduit à exclure du cas de force majeure: « les embarras de trésorerie mêmes imputables à une créance sur l'Etat (2) », « les hivers rigoureux mettant obstacle à la circulation en région montagneuse, ceux-ci étant facilement prévisibles, non plus que l'inexécution par deux des gérants de l'employeur de leurs obligations au respect desquelles il lui appartenait de veiller (3) », « l'état de santé de l'employeur le mettant dans l'impossibilité de travailler pendant plusieurs mois, ses affaires en ayant été gravement bouleversées (4) ».

Au contraire, la cour de cassation s'en remet à l'appréciation souveraine des juges du fond en ce qui concerne la bonne foi (5).

Ont pu ainsi être notamment invoquées à ce dernier titre, sans que la cour de cassation s'y oppose cette fois, les difficultés dues à des embarras de trésorerie (6).

3° Le montant de la réduction.

L'appréciation souveraine est également laissée aux commissions de première instance en ce qui concerne le montant de la réduction à accorder, aucune limite ne leur étant imposée sur ce point par la loi (7). La réduction peut donc aller jusqu'à la remise complète des majorations (8).

4° Les juridictions compétentes.

Conformément à la loi du 1er septembre 1951, c'est la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale qui est compétente pour juger les contestations relatives à l'octroi des majorations de retard.

Il en résulte d'une part que la commission régionale d'appel est incompétente en cette matière alors même qu'elle aurait été saisie antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 1er septembre 1951 (9), d'autre part que les juridictions répressives n'ont pas le droit de réduire le montant des majorations (10).

La retention du précompte.

Les poursuites exercées contre l'employeur qui a retenu par devers lui indûment la contribution ouvrière en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 doivent obligatoirement être précédées de l'avertissement ou de la mise en demeure prévus par l'article 46 du même texte. C'est à bon droit, a jugé la cour de cassation, que les juges du fond relaxent l'employeur poursuivi, faute par la sécurité sociale d'apporter la preuve que cette formalité a été accomplie (11).

(1) Cass. civ., 27 novembre 1955.

(2) Cass. civ., 26 janvier 1956.

(3) Cass. civ., 7 juillet 1955.

(4) Cassation, 2e section, 26 janvier 1956.

(5) Cass. civ., 16 décembre 1954.

(6) Cass. civ., 25 mars 1955, caisse primaire de sécurité sociale d'Indre-et-Loire contre Entreprise Parras et Ce; cass. civ., 23 avril 1955, U. R. S. S. A. P. contre Ratier.

(7) Cass., 2e section, 8 décembre 1955.

(8) Cass. civ., 7 juillet 1955.

(9) Cass. civ., 18 décembre 1954.

(10) Cass. crim., 28 avril 1955.

(11) Cass., chambre crim., 23 juin 1955.

Le remboursement des prestations.

Le texte initial de l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui a depuis été modifié par le décret du 19 octobre 1954, prévoyait le remboursement des prestations par l'employeur lorsque les cotisations dont le payement était échu antérieurement à la date de réalisation du risque ou du règlement des prestations avaient été acquittées postérieurement à cette date.

La cour de cassation a donné une interprétation restrictive de ce texte, en décidant qu'il n'était pas applicable à l'employeur qui avait versé les cotisations postérieurement à la réalisation du risque mais antérieurement au payement des prestations par la caisse (1).

Elle a également jugé que le remboursement ne peut porter sur les prestations à échoir après règlement des cotisations en retard (2).

Mais sur ces deux points des solutions contraires sont apportées par la rédaction du nouveau texte.

D'autre part, la cour de cassation a estimé que le juge n'avait aucun pouvoir d'appréciation lui permettant de limiter le montant du remboursement (3).

ASSURANCE MALADIE

Bénéficiaires.

CONJOINT DE L'ASSURÉ

La cour de cassation donnait de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, dans sa rédaction initiale, une interprétation restrictive en ce qui concerne les cas d'exclusion du conjoint de l'assuré.

Elle a, en effet, admis sous l'empire de ce texte que la conjointe d'un assuré obligatoire avait droit aux prestations de l'assurance maladie bien qu'elle participat à l'exploitation du fonds de commerce dont son mari était propriétaire dès lors qu'elle n'était pas inscrite au registre du commerce (4).

Il ne pourra plus en être de même sous l'empire du nouveau texte modifié par le décret du 20 mai 1955 qui a précisément pour but d'écarter du droit aux prestations le conjoint qui exerce en fait la profession de commerçant même s'il n'est pas inscrit personnellement au registre du commerce.

PARENTS DE L'ASSURÉ

Pour bénéficier des prestations de l'assurance maladie, les parents de l'assuré doivent vivre sous son toit et se consacrer exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans à la charge de l'assuré.

La cour de cassation, interprétant strictement ces conditions, a jugé que manquait de base légale la décision par laquelle les juges du fonds se sont bornés à constater que les beaux-parents vivaient en famille avec leur gendre, celui-ci étant père de deux enfants de moins de 14 ans, et rendaient par leur présence des services d'entr'aide familiale (5).

Par contre, elle a rejeté la décision qui pour refuser les prestations de l'assurance maladie à la belle-mère d'un assuré, se fondait sur une circulaire du 27 avril 1947 qui subordonne l'octroi de ces prestations à la condition que la mère de famille se trouve dans l'obligation d'exercer une activité professionnelle et déclarait qu'en l'espèce la situation ne rendait pas indispensable l'activité professionnelle de la femme.

La cour de cassation a estimé qu'il y avait lieu de s'en tenir aux termes de la loi, une condition nouvelle ne pouvant être valablement ajoutée par une circulaire (6).

Prestations.

VACCINATION PRÉVENTIVE

L'arrêté par lequel le ministre du travail et de la sécurité sociale avait annulé la délibération du conseil d'administration d'une caisse primaire de sécurité sociale concluant à la prise en charge sur le compte des prestations légales des vaccinations préventives, ayant été attaqué devant le conseil d'Etat, celui-ci rejeta la requête en soulignant que l'action, dévolue aux caisses dans le domaine de la prévention, ne peut légalement s'exercer que sur les ressources propres dont elle a été dotée par la loi et qui sont indépendantes de celles affectées à l'assurance maladie (7).

La vaccination préventive ne peut donc être remboursée au titre du risque maladie.

C'est également dans ce sens que se sont prononcées les commissions contentieuses (8).

(1) Cass. soc., 2e S., 4 juin 1954, société Anciens établissements Roux contre caisse primaire de sécurité sociale de l'Allier et autres.

(2) Cass. soc., 14 janvier 1954, Etablissements Suber Aggio contre caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux. Voir rapport 1954.

(3) Cass. soc., 22 juillet 1954, caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg contre Frey; cass. civ., 2e S., 16 juin 1955, caisse régionale de sécurité sociale de Lille contre Laurent (Joseph).

(4) Cass. civ., 2e sect., 23 juin 1955, caisse primaire de sécurité sociale de Meaux contre Fiems.

(5) Cass. civ., 1re sect., 21 octobre 1955, caisse primaire de sécurité sociale de Paris contre Vincotte.

(6) Cass. civ., 2e sect., 21 octobre 1955, Poumarède contre caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Vienne.

(7) Conseil d'Etat (assemblée), 29 janvier 1954.

(8) Commission régionale d'appel de sécurité sociale de Montpellier, 15 mai 1956, Cavallier contre caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales.

FRAIS D'HOSPITALISATION

La cour de cassation a estimé que l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant la couverture au titre de l'assurance maladie « des frais d'hospitalisation et de traitement » la caisse de sécurité sociale n'était pas fondée à refuser le remboursement d'un traitement à la pénicilline en plus du prix normal de la journée d'hospitalisation (1).

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

L'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit que le gain journalier de base est déterminé « d'après la ou les dernières payes antérieures à la date de l'interruption du travail ».

Se conformant à la solution qu'elle avait déjà adoptée en matière d'accidents du travail, la cour de cassation a jugé que le salaire à prendre en considération était le salaire échu sans qu'il y ait à tenir compte de ce qu'il n'avait pas encore été payé.

DATE DE LA PREMIÈRE CONSTATATION MÉDICALE

Lorsque seule la date de la première constatation prévue par l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fait l'objet du litige et que l'état même du malade n'est pas en cause, les commissions contentieuses sont compétentes pour statuer sur ce litige (2).

Rappelons, qu'à partir du décret du 20 mai 1955, il n'y aura plus de contestation de cette nature, ce texte ayant supprimé la notion de première constatation médicale en même temps qu'il prévoyait l'attribution des prestations en nature sans limitation de durée.

ASSURANCE INVALIDITE

Une décision importante qui a entraîné une modification correspondante de la réglementation est intervenue en cette matière concernant le salaire de base de la pension.

Aux termes de l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, le montant de la pension d'invalidité est déterminé en fonction du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières années d'assurance.

Ce même article dispose que lorsque l'assuré ne compte pas dix années d'assurance, la pension est calculée sur le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des années d'assurance accomplies depuis l'immatriculation.

La cour de cassation a précisé (3) que les années d'assurance ainsi visées par l'ordonnance devaient s'entendre de celles au cours desquelles l'assuré avait exercé une activité salariée ayant entraîné le payement de cotisations de sécurité sociale.

Cette décision clôt la discussion qui s'était instituée sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de retenir, parmi les années couvertes par l'immatriculation, celles n'ayant entraîné le versement d'aucune cotisation.

Pour tenir compte du sens donné par la cour de cassation à l'expression « années d'assurance », une modification correspondante a été introduite au paragraphe 2 de l'article 59 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 par décret du 24 janvier 1956.

ASSURANCE VIEILLESSE

Allocation aux vieux travailleurs salariés.

Parmi les arrêts rendus en matière d'assurance vieillesse, il faut citer l'arrêt du 22 janvier 1954 (4) et les suivants dans lesquels la cour de cassation a affirmé le principe de la non-rétroactivité de la loi du 23 août 1948. Cette loi autorise les caisses de sécurité sociale à réclamer cinq annuités d'arrérages aux employeurs qui, au cours des années antérieures à 1945, ne se sont pas acquittés des cotisations concernant un vieux travailleur.

La cour de cassation a estimé que ce recours ne pouvait avoir un caractère rétroactif et s'appliquer aux périodes d'emploi antérieures à la mise en vigueur de la loi du 23 août 1948.

En présence de cette jurisprudence, la circulaire n° 120 S. S. du 1er décembre 1955 annulant les instructions précédemment données par les circulaires n° 185 S. S. du 18 août 1949 et 16 S. S. du 24 janvier 1950 a invité les caisses régionales d'assurances vieillesse à ne plus exercer le recours institué par l'article 3 de la loi du 23 août 1948 contre les employeurs défaillants.

(1) Cass. civ., 2e sect., 6 octobre 1955, caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes contre Trucchi.

(2) Cass. civ., 2e sect., 5 février 1954, caisse primaire de sécurité sociale de Caen contre Cardot.

(3) Cass. civ., 10 février 1955, Vialet contre caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

(4) Cass. civ. 2e, 22 janvier 1954, caisse régionale assurance vieillesse de Lille contre Pecqueur-Vigneron; Cass. civ. 2e, 1er juin 1954, caisse régionale vieillesse de Limoges contre dame Villemont; Cass. civ. 2e, 5 mai 1955, caisse régionale d'assurance vieillesse de Rennes contre Chollet; Cass. civ. 2e, 24 novembre 1955, caisse régionale d'assurance vieillesse de Lyon contre Serve.

Allocation aux mères de famille ayant élevé trois enfants.

Un arrêt rendu par les chambres réunies de la cour de cassation (1) a confirmé la jurisprudence de la chambre sociale en décidant que le bénéfice de l'allocation aux vieux instituée par la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale n'est attribué qu'aux conjointes ou veuves de salariés ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans et ne peut être reconnu à l'épouse divorcée d'un salarié.

Actuellement, la question ne se pose plus car la loi du 2 août 1949 a étendu le bénéfice de l'allocation aux vieux, aux femmes divorcées, séparées ou abandonnées de leur conjoint. Mais il s'agissait de savoir si la loi du 2 août 1949 a un caractère interprétatif et régit les situations antérieures à son application. L'arrêt des chambres réunies se prononce dans le sens de la négative.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

1° Les accidents du trajet.

La cour de cassation semble actuellement s'orienter vers une tendance plus libérale et plus extensive de la notion d'accident du trajet (2).

Cette tendance se manifeste en particulier dans deux arrêts rendus le 27 avril 1956 par les chambres réunies (3).

Dans un arrêt déjà cité (4), la chambre sociale avait refusé de reconnaître le caractère d'un accident du trajet à la chute de bicyclette survenue à un ouvrier qui se rendait après son travail dans son jardin pour y prendre une douche parce que le jardin, n'étant pas attenant à l'habitation, ne pouvait être considéré comme faisant corps avec elle.

Appelées à se prononcer sur cette affaire, les chambres réunies ont, au contraire, admis que l'ouvrier avait été victime d'un accident du trajet.

On ne saurait cependant en conclure à un revirement de jurisprudence; en effet, la décision cassée par la chambre sociale considérait que l'accident s'était produit sur le parcours du lieu de travail à la résidence dont le jardin devait être considéré comme l'un des éléments constitutifs.

La juridiction de renvoi, en l'espèce la commission régionale d'appel d'Orléans, se conforme quant au fond à cette décision mais s'appuie sur des motifs différents, ceux même que va cette fois retenir la cour de cassation:

« Attendu que Legendre accomplissait son travail dans un atelier chargé de poussières et non muni d'appareils de nettoyage, qu'en raison de la saison chaude, l'intéressé se rendait journellement à son jardin pour prendre sa douche après le travail du soir avant de rejoindre son domicile et en suivant le trajet le plus direct entre le lieu de travail et l'installation sanitaire lui appartenant;

« Attendu qu'au vu de ces constatations souveraines les juges du fond ont souverainement apprécié que cette douche journalière était une nécessité imposée par les conditions du travail et non la satisfaction d'un seul intérêt personnel indépendant de l'emploi. »

Ce n'est donc plus la notion de résidence qui est ici en cause mais un détour de parcours dont le rapport avec le travail a été souverainement constaté par les juges du fond.

Le deuxième arrêt rendu par les chambres réunies le 27 avril 1956 (5), qui procède du même esprit, fait état de la longueur d'un parcours à bicyclette en des circonstances exceptionnellement défavorables (chute, crevaison de pneu, vent contraire violent) pour admettre qu'un arrêt à l'auberge pour se restaurer, même en compagnie de camarades, cette rencontre étant fortuite, n'était pas imputable à la victime, ne constituait pas une interruption de trajet indépendante de l'emploi et n'avait pas été dicté par un intérêt personnel.

(1) Cass., Chambres réunies, 17 mars 1954, direction régionale de la sécurité sociale de Lille contre dame Minne.

(2) En ce qui concerne la position antérieure de la cour de cassation, voir rapport 1954

(3) Cass., chambres réunies, 27 avril 1956, caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne contre Legendre.

(4) Cass. soc., 13 mars 1952, caisse primaire centrale de sécurité sociale contre Legendre, voir rapport 1954.

(5) Cass., chambres réunies, 27 avril 1956, caisse régionale de sécurité sociale Bourgogne-Franche-Comté contre veuve Bigillon.

Les conclusions présentées par l'avocat général à la cour lors de ces deux arrêts tendent à démontrer que la règle posée par la loi « c'est la protection au cours des trajets en rapport direct avec l'arrivée sur le lieu du travail et avec le départ de ce lieu de travail.

« Cette protection ne cesse qu'en cas d'interruption ou de détournement de trajet. Encore ne s'agit-il pas de n'importe quelle interruption, de n'importe quel détournement.

« Le législateur a pris soin de préciser qu'ils doivent être intervenus, soit pour un motif dicté par l'intérêt personnel, soit pour un motif indépendant de l'emploi, de sorte que si l'une ou l'autre de ces conditions vient à manquer ou, ce qui revient au même, si elle ne peut être prouvée, c'est la règle générale de protection qui doit être appliquée.

« Autrement dit ce sont les dispositions relatives aux exceptions qui sont d'interprétation stricte ... »

Ces conclusions sont à rapprocher des arrêts rendus précédemment par la chambre sociale qui admettent une présomption d'imputation en faveur des accidents survenus sur le trajet normal du lieu de travail à la résidence.

Il a été ainsi jugé que l'accident survenu un jour férié mais alors que la victime se rendait en un lieu où elle devait prendre connaissance de documents nécessaires pour une expertise ultérieure, en empruntant un itinéraire normal, et en l'absence de la preuve incombant à la sécurité sociale que ce trajet n'avait pas été effectué pour un motif exclusivement personnel ou indépendant de l'emploi, constituait bien un accident du travail (1).

Il en est de même s'agissant d'un ouvrier qui avait quitté son domicile pour se rendre dans une localité voisine et a été ensuite victime d'un accident « au temps où il se rendait à son travail et sur l'itinéraire même qu'il eut dû suivre normalement s'il était parti de sa résidence » (2).

Même solution encore pour l'accident survenu à une heure où la victime qui n'avait qu'une faible distance à parcourir aurait dû depuis longtemps être rentrée chez elle après avoir quitté son travail, « attendu que la victime bénéficiant de la présomption d'imputation, il ne résulte pas de pareils motifs que vu l'encombrement de la rue elle ait interrompu son parcours, pour un motif dicté par son intérêt personnel ou indépendant de son emploi » (3).

On retrouve ainsi, en ce qui concerne les accidents du trajet, la présomption qui joue en faveur des accidents survenus sur le lieu et pendant le temps du travail.

Par ailleurs, il est maintenant bien établi que le trajet commence au moment où le salarié quitte son habitation proprement dite et qu'il n'est pas nécessaire que l'accident se produise sur la voie publique.

Est donc un accident du trajet: l'accident survenu à un ouvrier qui, en quittant son habitation, avait pour gagner l'usine emprunté l'allée de son jardin et s'était brisé la jambe pendant ce parcours (4), l'accident survenu à une personne tombée dans l'escalier de l'immeuble qu'elle habitait, alors qu'elle se rendait au travail et n'avait pas encore atteint la voie publique (5), ou encore l'accident survenu en descendant l'escalier extérieur du pavillon où résidait la victime et lui appartenant (6).

2° L'expertise technique.

L'article 27 de la loi du 30 octobre 1946 institue l'expertise technique en matière d'accident du travail; l'article 27 *bis*, ajouté à ce texte par décret du 13 août 1955, précise que l'avis de l'expert ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Avant même l'intervention de ce nouveau texte, la cour de cassation en a toujours jugé ainsi, le texte ancien se référant à l'article 33 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui contient la même disposition. Elle en déduit que le juge n'a pas le droit de prescrire une nouvelle expertise quand les conclusions de l'expert sont nettes, précises et ne prêtent à aucune espèce d'ambiguïté (7).

(1) Cass. soc., 30 décembre 1954, caisse régionale de sécurité sociale de Rouen contre Huette.

(2) Cass. soc., 18 novembre 1954, caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg contre Jandric.

(3) Cass. soc., 10 février 1955, Junqua contre Joseph et autres et caisses de sécurité sociale de Normandie.

(4) Cass. soc., 4 novembre 1955, caisse régionale de sécurité sociale de Bourgogne contre Asmus.

(5) Cass. soc., 5 novembre 1954, caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg contre dame Freysz.

(6) Cass. soc., 26 novembre 1954, caisse régionale de sécurité sociale du Centre contre Didier.

(7) Cass., ch. soc., 29 avril 1953, caisse primaire de sécurité sociale de Paris contre Zelus; cass. soc., 8 juillet 1955, Carreno contre Houillères du bassin des Cévennes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DES ENTREPRISES PUBLIQUES

CINQUIÈME RAPPORT D'ENSEMBLE

adopté par la Commission, en assemblée plénière, le 27 décembre 1956.

PARIS
IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS
31, QUAI VOLTAIRE, 31
—
1957

TABLE DES MATIERES

Pages.

Préambule 201

PREMIERE PARTIE

Objets et utilisations des travaux de la commission..... 201

DEUXIEME PARTIE

COMPTABILITÉS VÉRIFIÉES

Section de l'énergie.

I. — Questions générales 203
II. — Charbonnages de France et Houillères de Bassin.. 203
III. — Houillères du Sud-Oranais (H. S. O.) 205
IV. — Electricité de France, Gaz de France (E. D. F. et G. D. F.) 205
V. — Fonds d'amortissement des charges d'électrification 209
VI. — Electricité et gaz d'Algérie (E. G. A.) 209
VII. — Caisse nationale de l'énergie..... 209
VIII. — Bureau de recherche de pétrole (B. R. P.)..... 209
IX. — Régie autonome des pétroles (R. A. P.) 210

Section des transports et communications.

I. — Méditerranée-Niger 211
II. — Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) 211
III. — Ports autonomes du Havre et de Bordeaux 212
IV. — Aéroport de Paris 213
V. — Chemins de fer algériens (C. F. A.) 214
VI. — Compagnie générale transatlantique (C. G. T.) et Compagnie des messageries maritimes (M. M.).. 215
VII. — Air France 216
VIII. — Compagnie des câbles sud-américains (SUDAM).. 218
IX. — Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) 218

Pages.

Section du crédit, des assurances et de l'information.

I. — Caisse centrale de la France d'outre-mer (C. C. F. O. M.) 223
II. — Caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.).. 223
III. — Caisse algérienne de crédit agricole mutuel (C. A. C. A. M.) 224
IV. — Caisse nationale des marchés de l'Etat 224
V. — Agence France-Presse (A. F. P.) 224
VI. — Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) 225
VII. — Banques 225
VIII. — Sociétés d'assurances et de capitalisation nationalisées et caisse centrale de réassurance 226
IX. — Agence Havas 227
X. — Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD).... 228
XI. — Société Radio-Impérial 228
XII. — Sociétés du secteur du cinéma..... 228

Section des industries mecaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses.

I. — Régie nationale des usines Renault 230
II. — Mines domaniales de potasse d'Alsace (M. D. P. A.) 230
III. — Société commerciale des potasses d'Alsace 231
IV. — Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.).. 231
V. — Régie industrielle de la cellulose coloniale 232
VI. — Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et Section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales (S. A. O. N. I. C.) 232
VII. — Office du Niger 233
VIII. — Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) 233
IX. — Société nationale de vente des surplus 234
X. — Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.) 234
XI. — Bureau de recherches minières d'Algérie (B. R. M. A.) 235
XII. — Organisation d'aide économique et sociale (O. A. E. S.) 235
XIII. — Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.) 235
XIV. — Centre scientifique et technique du bâtiment (C. S. T. B.) 236
XV. — Service des économats de l'armée 236
XVI. — Sociétés nationales de constructions aéronautiques 237
XVII. — Compagnie française des mines de Bor 239
XVIII. — Société du sanatorium des Neiges..... 239

TROISIEME PARTIE

Conclusions 240

CINQUIÈME RAPPORT D'ENSEMBLE

présenté en exécution des prescriptions de la loi du 6 janvier 1948.

PREAMBULE

En présentant son cinquième rapport d'ensemble, la commission à laquelle incombe la vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte où l'Etat possède la majorité du capital social, se conforme à l'article 58 de la loi du 6 janvier 1948.

Les résultats des travaux qu'elle a poursuivis pendant le second semestre de 1954, en 1955 et au cours des dix premiers mois de 1956 sont résumés dans le présent document. Au cours de cette période, la commission a statué sur des comptes qui, pour la plupart, concernent les exercices 1953 et 1954. Mais la gestion des entreprises a été, dans toute la mesure possible, suivie jusqu'à des dates plus récentes et, comme dans les précédents rapports d'ensemble, elle est analysée et discutée ci-après, avec le souci d'actualiser les exposés ainsi que les appréciations critiques.

Cet examen des résultats obtenus par chacun des établissements contrôlés forme le centre du présent rapport et correspond à ses plus longs développements. Il est précédé, dans une première partie, d'un rappel des attributions actuelles de la commission et des conditions dans lesquelles elle peut les exercer. Une troisième partie, d'autre part, dégage les conclusions générales des vérifications opérées depuis la publication du précédent rapport d'ensemble.

PREMIERE PARTIE

OBJETS ET UTILISATIONS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Les réformes qui, depuis juillet 1954, ont affecté la vérification des entreprises publiques ont accru le nombre des établissements dont la commission est appelée à connaître et elles ont apporté, dans l'utilisation de ses travaux, jusqu'alors essentiellement destinés au Gouvernement, de notables aménagements, notamment par une articulation plus étroite de son contrôle avec celui qu'exercent les assemblées parlementaires.

⁂

Quant au domaine soumis aux investigations de la commission, les principes de sa compétence générale, tels que la loi du 6 janvier 1948 et les dispositions subséquentes les ont définis, n'ont pas été modifiés. Leur application continue à se développer normalement dans les conditions qui vont être précisées et elle n'a été entravée qu'en ce qui concerne les sociétés d'Etat ou d'économie mixte constituées outre-mer.

Mais, de plus, une extension du rôle de la commission résulte non seulement de la désignation d'entreprises déférées à son contrôle en vertu du décret du 9 août 1953 sur les filiales, mais aussi de textes spéciaux qui ont expressément assujetti de nouveaux organismes à ses vérifications.

Le nombre des établissements qui relèvent de la commission et dont les comptes lui sont soumis à la suite d'arrêtés déclaratifs du ministre des affaires économiques et financières s'est accru par suite de l'application de cette procédure au centre scientifique et technique du bâtiment depuis le 2 août 1954 et au service des économats de l'armée depuis le 26 juillet 1955. La section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales a fait l'objet d'un arrêté du 31 mars 1955, concerté entre les départements des affaires économiques et financières et de l'intérieur, bien que, dépourvu de personnalité juridique, cet organisme fasse partie intégrante de l'établissement dont il prolonge en Algérie l'activité et qu'il doive, en conséquence, ressortir au même régime de vérification, sans qu'un texte nouveau eût à en apporter la confirmation.

Les comptes des instituts d'émission, ainsi que des banques de dépôt nationalisées, ont été assujettis par l'article 34 de la loi du 27 mai 1950 à l'examen de la commission de contrôle des banques, seule investie, à l'égard de ces établissements, d'un pouvoir de contrôle direct. Cette procédure particulière s'applique désormais, en exécution de deux décrets du 20 janvier 1955, à des organismes monétaires qui ont été créés outre-mer: institut d'émission d'Afrique occidentale française et du Togo; institut d'émission d'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Restent en attente, faute de publication du règlement d'administration publique prévu par la loi du 24 mai 1951, les comptes des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte dont le capital social est, en majorité, constitué, dans les départements et territoires d'outre-mer, avec le concours du fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) par l'entremise de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Le quatrième rapport d'ensemble avait déjà déploré ce retard, d'autant moins justifiable que le projet de décret a été délibéré en conseil d'Etat dès le mois de mars 1952. La persistance de cette lacune est regrettable: les opérations très importantes du F. I. D. E. S., que la commission n'est à même d'apprécier qu'indirectement à l'occasion de son contrôle sur la caisse centrale de la France d'outre-mer, pourraient faire l'objet d'une étude beaucoup plus complète si les sociétés financées par ce fonds étaient soumises à vérification, ainsi que la cour des comptes en a, elle aussi, signalé la nécessité.

Le décret du 9 août 1953 qui permet au ministre des affaires économiques et financières d'attribuer à la commission compétence sur les filiales des établissements soumis à son contrôle a reçu des applications concernant la société française d'étude et de constructions de matériels aéronautiques spéciaux (S. F. E. C. M. A. S.) par arrêté du 25 mai 1954, et la société commerciale des potasses d'Alsace, par arrêté du 20 décembre 1954. Dans le premier cas, la fusion de la S. F. E. C. M. A. S. avec l'entreprise mère, la société nationale de constructions aéronautiques du Nord, a en pratique limité à l'exercice 1953 l'examen distinct d'opérations auxquelles avait été destiné, d'une manière éphémère, le cadre d'une filiale. La société commerciale des potasses d'Alsace a fait, d'autre part, à partir de ses comptes de 1953, l'objet du contrôle prévu par le décret du 9 août 1953.

Enfin, dans deux cas, la compétence de la commission résulte de dispositions particulières.

Un décret du 30 octobre 1956, qui a fixé les conditions dans lesquelles l'Etat pourrait, conformément à l'article 116 de la loi du 4 août 1956, contribuer à la constitution du capital d'une société d'économie mixte dont l'objet est de fournir des logements aux Français musulmans originaires d'Algérie venus travailler en métropole, précise que cette participation ne pourra dépasser 55 p. 100 et, d'autre part, que l'entreprise sera soumise au contrôle de la commission. Cette dernière prescription s'appliquerait donc, alors même que, dans le capital social, les apports de l'Etat, auxquels n'est imposée qu'une limite maxima, ne seraient pas majoritaires. La composition du conseil d'administration parait, il est vrai, écarter cette hypothèse.

Plus nouvelle encore, dans son fondement, est l'extension qui résulte d'une disposition de la convention que le secrétaire d'Etat à l'agriculture a passée, le 14 septembre 1956, avec la compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc et qui a été approuvée par un décret de même date concédant à cette entreprise divers travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude. Il s'agit, en l'espèce, d'un organisme constitué par la caisse des dépôts et consignations, la société centrale pour l'équipement du territoire, plusieurs collectivités locales, ainsi que des participants privés; l'Etat n'y détient aucune fraction du capital social. La compétence de la commission a donc été contractuellement stipulée en dehors du domaine où elle s'exerce par l'effet de la loi du 6 janvier 1948 ou du décret du 9 août 1953.

⁂

Ainsi, la charge qui incombe à la commission tend à s'alourdir. Les moyens dont elle dispose restent limités, dans la mesure où ses membres et ses rapporteurs ne peuvent lui consacrer qu'une fraction de leur activité que requièrent, d'autre part, les grands corps ou administrations de l'Etat auxquels ils appartiennent. Aussi ne doit-on considérer comme entièrement résolu le problème d'une harmonisation permanente des tâches que la commission est appelée à assumer avec les possibilités qui lui sont offertes de les mener à bien.

Que le rythme de ses travaux ne soit pas ralenti et que ne s'allonge pas le délai qui les sépare nécessairement de la période qu'ils concernent parait désirable, alors surtout qu'ils sont de plus en plus utilisés dans l'intérêt général.

⁂

La vérification des comptes des entreprises publiques et l'examen de leur gestion fournissent des éléments nécessaires à l'information des autorités gouvernementales et des juridictions administratives qui ont, à diverses reprises, consulté la commission, en dehors même des avis qu'elles en reçoivent, par exercice, sur chacun des établissements contrôlés.

Les propositions adressées aux ministres ou aux conseils chargés d'approuver les comptes ont permis le fonctionnement régulier de procédures dont la mise au point a entraîné, dans quelques cas, l'aménagement de textes réglementaires. Les observations formulées à la suite des vérifications sont, lorsque les autorités de tutelle à qui elles sont communiquées leur donnent leur adhésion, transmises plus régulièrement aux entreprises intéressées. Les omissions matérielles qui avaient trop souvent affecté cet aboutissement des travaux de la commission constituent désormais des exceptions, d'ailleurs trop nombreuses encore.

A la cour des comptes, comme à la cour de discipline budgétaire, ont été procurés, d'autre part, des documents sur lesquels ces juridictions ont pu fonder certaines de leurs décisions.

Tandis que, dans le système résultant de la loi du 6 janvier 1948 et des textes qui en ont organisé l'application, seul le rapport d'ensemble était remis aux présidents de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, puis publié au *Journal officiel*, la loi du 3 avril 1955 a, dans son article 23, prescrit que les rapports particuliers de la commission seraient tenus à la disposition des sous-commissions parlementaires qui sont chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales ainsi que des sociétés d'économie mixte. Une liaison permanente est, en vertu du même texte, établie entre ces sous-commissions et la commission de vérification qui peut recevoir d'elles mandat de procéder à toutes enquêtes et études se rapportant à l'accomplissement de sa mission.

Depuis que ces dispositions légales sont entrées en vigueur, le contrôle parlementaire et celui que la loi du 6 janvier 1948 avait institué sur un plan principalement administratif ont été amenés, dans une certaine mesure, à collaborer et les travaux de la commission ont pu être plus largement utilisés par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement, enfin, a encore marqué l'intérêt qu'il attache aux résultats de ces vérifications en précisant, dans le décret du 25 juillet 1955, qu'ils pouvaient être utilisés par le commissariat général à la productivité en vue d'élaborer les réformes soumises au conseil supérieur qui a été institué, auprès de la présidence du conseil, pour contribuer à assurer une meilleure efficacité des structures et des méthodes administratives.

DEUXIEME PARTIE

SECTION DE L'ENERGIE

I. — Questions générales.

Dans toutes les entreprises publiques du secteur de l'énergie, l'élaboration et la mise en application de plans particuliers ont permis la tenue d'une comptabilité générale, conçue suivant des modalités homogènes et dont les données peuvent être aisément interprétées. Il a été procédé à une réévaluation des bilans et principalement des immobilisations, sur laquelle la commission a particulièrement porté son examen, et qui dans l'ensemble, et sous réserve de quelques observations contenues dans les rapports particuliers, peut être tenue pour satisfaisante. La comptabilité analytique d'exploitation, en marge, il est vrai, le plus souvent, d'une réglementation trop stricte et qu'il y aurait intérêt à reviser, a été progressivement mise au point et constitue, dès maintenant, un instrument valable pour la gestion.

Il est un point cependant sur lequel une amélioration pourrait être utilement apportée à l'organisation comptable. Les taux d'amortissement, qui ont été fixés, d'une part, par les Charbonnages de France pour l'ensemble des houillères de bassin, par Electricité de France et par Gaz de France, d'autre part, présentent parfois pour des installations de même nature, et souvent d'une grande importance, des différences difficiles à justifier. Dès lors, les résultats des comptes ne sont pas toujours exactement comparables; les disparités de taux, du fait qu'elles conduisent à des divergences d'évaluation pour les prix de revient, suscitent par ailleurs des difficultés dans la négociation de certains contrats entre entreprises nationales. Il y aurait donc intérêt à ce que les ministres de tutelle, qui, aux termes de l'article 5 du décret du 9 août 1953, peuvent fixer les règles concernant l'évaluation des immobilisations et l'amortissement, interviennent pour obtenir une meilleure harmonisation des taux d'amortissement.

L'importance des dépenses d'investissement nécessaires pour faire face à la progression de nos besoins en énergie exige qu'une attention particulière soit apportée aux problèmes du financement. La commission a signalé les inconvénients qui résultent pour les houillères de bassin, Electricité de France et Gaz de France de l'insuffisance de leur capital. Par suite, soit de pertes, soit de situations seulement approchées de l'équilibre, les ressources propres consacrées par ces entreprises au financement des travaux neufs sont limitées et le plus souvent inférieures à la trésorerie qu'auraient dû dégager les amortissements. Le recours à l'emprunt pour subvenir à la plus grande part des dépenses d'équipement, aboutit dès lors à un endettement dont la progression n'est pas sans danger et que seules peuvent enrayer les dotations en capital assurées par le Trésor public

La commission a, par ailleurs, fait observer que, pour les grandes entreprises publiques, dont l'objectif est moins de réaliser des bénéfices que de fournir dans les meilleures conditions des prestations essentielles à l'économie du pays, les dotations en capital devraient être assorties de modalités différentes de celles des augmentations de capital des entreprises privées. Elle a suggéré que la rémunération des capitaux investis par l'Etat fût assurée par l'attribution d'un intérêt fixe, dont le taux modéré pourrait d'ailleurs varier suivant les entreprises. Des décrets du 14 mai 1956 modifiant les textes de base régissant les entreprises en cause comportent des dispositions, peut-être un peu complexes, mais qui tiennent compte d'une manière satisfaisante des considérations ainsi exprimées. L'article 110 de la loi du 4 août 1956 permet l'ouverture des voies et moyens nécessaires. Il est donc probable que l'attribution de dotations en capital va prochainement contribuer à l'assainissement de la situation financière des grandes entreprises publiques du secteur de l'énergie.

Une des conditions essentielles d'une gestion efficace des entreprises nationales de ce secteur est la poursuite d'une politique d'ensemble de l'énergie. Elle seule permet le choix rationnel des investissements, la détermination de programmes réalisés avec continuité, enfin une stabilité aussi grande que possible des conditions de l'exploitation. Elle a été fort heureusement la préoccupation dominante de la commission de l'énergie qui a préparé le deuxième plan de modernisation et d'équipement; elle est à la base des travaux préparatoires du troisième plan dont le point de départ sera sans doute le début de l'année 1957.

Il importe que les entreprises nationales s'associent à la mise en œuvre de cette politique en concluant entre elles des accords durables sur les nombreux points au sujet desquels leurs missions s'interfèrent. Si, à cet égard, bien des progrès sont encore possibles, la commission, qui avait eu à formuler des recommandations dans ses rapports particuliers, tient à souligner l'intérêt des nombreuses réalisations déjà intervenues. Il suffira de citer, bien que l'exécution en soit encore imparfaite, les dispositions du décret du 20 mai 1955 prévoyant que, préalablement à l'engagement de la construction d'une centrale thermique minière, une convention, ou à défaut une décision ministérielle, prise après avis d'une commission arbitrale, doit déterminer les conditions de cession de l'énergie électrique; de relever encore les accords intervenus entre la Régie autonome des pétroles, la Société nationale des pétroles de l'Aquitaine et Gaz de France pour leur participation à des sociétés mixtes (Société des gaz du Sud-Ouest, Compagnie française du méthane) ayant pour mission d'assurer le transport et l'écoulement du gaz naturel, dont le volume disponible va croître dans de considérables proportions du fait de la mise en exploitation du gisement de Lacq; de mentionner, enfin, les protocoles intervenus entre le commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France en vue de la construction et de l'exploitation des premières centrales thermiques nucléaires. La commission ne saurait trop insister pour que, sous l'égide des ministères de tutelle, ces mesures de coordination de l'activité des entreprises publiques du secteur de l'énergie soient, chaque fois qu'il en est besoin, complétées ou renforcées.

II. — Charbonnages de France et houillères de bassin.

A. — Activité. — Equipement

Au cours des premières années de fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, tandis que la Haute Autorité s'efforçait de créer entre les pays de la C. E. C. A. les conditions d'une libre concurrence par la suppression progressive des discriminations résultant de la législation douanière, de la réglementation des changes, de la structure des tarifs de transports terroviaires, enfin des subventions accordées par les gouvernements à la production, à l'importation ou à l'exportation des charbons, l'activité des houillères de bassin et leurs résultats ont été profondément influencés par l'évolution, en des sens très opposés, de la situation du marché charbonnier.

Les houillères de bassin ont d'abord souffert, en 1953, d'un grave resserrement de leurs débouchés. Bien que la production ait fléchi de 55.900.000 à 53.200.000 tonnes, la baisse étant due pour une part aux grèves du mois d'août 1953, les stocks s'étaient fortement accrus.

En 1954, grâce à une certaine amélioration de la demande, particulièrement sensible en fin d'année, la production a pu se relever à 55.100.000 tonnes; mais les stocks ont encore progressé pour atteindre près de 8 millions de tonnes en fin décembre.

Le renversement de la conjoncture charbonnière, qui s'est produit d'abord dans les autres pays européens, n'a gagné la France qu'avec un retard qui traduit un certain défaut d'élasticité de l'économie française.

C'est seulement en 1955, qu'à la faveur du développement des exportations, puis de la progression des ventes sur le marché intérieur, la situation s'est nettement et profondément retournée, la production passant à 56.200.000 tonnes et les stocks baissant de près de 2 millions de tonnes. Les stocks qui subsistent sont composés en très grande partie de produits secondaires et les houillères éprouvent des difficultés à faire face aux demandes en produits marchands, ce qui a conduit à un recours plus accentué aux importations.

Au milieu de ces contingences diverses, l'augmentation constante des rendements est toujours demeurée un facteur favorable. Le rendement fond est passé de 1.429 kg en 1953 à 1.595 kg en 1955, ce qui représente une hausse de 30 p. 100 par rapport à 1938, pourcentage de beaucoup le plus élevé qui ait été réalisé en Europe; le rendement fond et jour s'améliore de 935 kg à 1.051 kg. Malgré une diminution des effectifs ouvriers du fond de près de 10.000 unités en 1953 et 6.000 en 1954, les houillères ont dû recourir à des journées de chômage. En 1955, la fusion des effectifs a été de la même importance qu'en 1954, mais tout chômage a disparu, sauf au cours des premiers mois, et le problème qui s'est posé et qui se pose encore dans la plupart des exploitations a été au contraire de maintenir des effectifs suffisants pour réaliser une production accrue en fonction de la demande. De ce fait, malgré une nouvelle progression des rendements, le programme de 57.700.000 tonnes, fixé pour 1956, ne sera pas réalisé dans sa totalité.

Les houillères ont, par ailleurs, poursuivi la compression des effectifs du jour et des dépendances légales, qui sont passés de 73.800 ouvriers, fin 1952, à 65.000, fin 1955. La diminution des emplois du jour est d'ailleurs un des éléments importants de la rentabilité du programme d'investissements.

La réalisation du premier plan d'équipement, plusieurs fois remanié depuis l'origine, qui se proposait, dans sa version définitive, comme objectif principal de porter la capacité de production à 60 millions de tonnes, sera à peu près achevée à la fin de 1956.

Dans le domaine des industries annexes, les mises en service successives d'installations nouvelles ont permis de porter la production d'électricité de 6.820 millions de kWh en 1953 à 8.920 en 1955 et celles de coke de 4.550.000 tonnes en 1953 à 5.600.000 en 1955.

Le deuxième plan, qui visait, à côté d'un certain accroissement de la capacité de production demandé essentiellement au bassin de Lorraine, à améliorer la position concurrentielle des charbonnages dans le nouveau marché commun, par l'abaissement des prix de revient et une meilleure valorisation des produits, ainsi qu'à assurer un nouveau développement des centrales thermiques et des cokeries, n'était encore que très partiellement exécuté fin 1955, mais le rythme des réalisations s'est accentué depuis lors.

La préparation du troisième plan doit permettre un nouvel examen du problème des investissements. Ce plan aura à déterminer la part qui doit revenir au charbon dans la couverture de nos besoins croissants en énergie. Il devra compenser, en premier lieu, la réduction de capacité de production qui résulte pour le bassin de Lorraine de la cessation progressive de l'exploitation du gisement du Warndt, en application des récents accords franco-allemands. Il devra comporter, dans le domaine des habitations, un nouvel effort, qui est une des conditions nécessaires du maintien et de la stabilité des effectifs indispensables à la réalisation de la production.

Pour la détermination des objectifs assignés à chaque bassin, les rapports de la commission ont souligné l'importance que présentent l'étude de l'évolution à long terme des débouchés, compte tenu des sources d'énergie concurrentes, celle de la rentabilité des investissements, celle enfin des perspectives futures de résultats en fonction des variations présumées des produits et des charges, y compris les frais financiers et les amortissements.

B. — Comptes. — Résultats

Fin 1952, les résultats cumulés des houillères de bassin se traduisaient par une perte de 14.179 millions. Le déficit de l'année 1953 a été de 22.821 millions et celui de 1954 de 9.465 millions, ce qui fait, au total, fin 1954, une perte de 46.465 millions, représentant, par rapport au chiffre d'affaires de l'année 1954, un pourcentage de près de 16 p. 100.

Les tableaux suivants fournissent la décomposition de ces résultats par bassin, ainsi que le chiffre d'affaires de l'année 1954, duquel on peut rapprocher les résultats de 1954 et les déficits cumulés pour apprécier leur valeur relative.

RÉGIONS	RÉSULTATS				CHIFFRE d'affaires de l'année 1954.
	Cumulés au 31 décembre 1952.	1953	1954	Cumulés au 31 décembre 1954.	
	(Millions de francs.)				
Nord-Pas-de-Calais	— 5.072	— 9.886	+ 178	— 14.780	166.100
Lorraine	— 2.087	— 5.894	— 4.622	— 12.603	58.205
Loire	— 884	— 2.092	— 1.197	— 4.173	18.149
Cévennes	— 3.223	— 2.384	— 1.803	— 7.407	16.689
Blanzy	0	— 194	+ 19	— 175	12.281
Aquitaine	— 1.111	— 895	— 733	— 2.739	10.120
Provence	— 94	— 422	— 296	— 812	4.208
Auvergne	— 881	— 839	— 599	— 2.319	5.644
Dauphiné	— 827	— 218	— 412	— 1.457	2.779
Total	— 14.179	— 22.321	— 9.465	— 46.465	294.165

Il convient de tenir compte de ce que ces résultats comprennent la compensation forfaitaire instituée entre les bassins par la loi du 17 mai 1946, afin d'égaliser leurs conditions d'exploitation. Sans compensation, les résultats de 1953 et de 1954 auraient été les suivants:

RÉGIONS	1953	1954
Nord-Pas-de-Calais	— 9.462	+ 953
Lorraine	— 5.370	— 4.010
Loire	— 2.252	— 1.692
Cévennes	— 3.074	— 2.429
Blanzy	— 88	+ 134
Aquitaine	— 876	— 733
Provence	— 488	— 401
Auvergne	— 839	— 841
Dauphiné	— 372	— 446
Ensemble	— 22.821	— 9.465

L'examen de ces tableaux fait ressortir la situation relativement favorable des bassins du Nord-Pas-de-Calais et de Blanzy par rapport à celle des bassins des Cévennes, de l'Auvergne et du Dauphiné, qui est particulièrement obérée.

L'importance de la perte de 1953 provient des répercussions combinées de la réduction de la production, du fléchissement des ventes, du stockage et d'une grève prolongée.

La diminution du déficit en 1954 est la conséquence de la progression des rendements, d'une première augmentation de la production, d'un allègement des dépenses de fournitures, dû sans doute aux nouvelles mesures fiscales mais aussi à des économies appréciables de consommation. Il convient de noter que les répercussions sur la trésorerie et les charges financières du stockage des combustibles ont pu trouver une compensation dans un effort de réduction, qui s'est révélé très efficace, des stocks de matières consommables. On doit mentionner, par contre, qu'une partie de l'amélioration des résultats constatée en 1954 provient de mesures décidées par les Charbonnages de France et qui ont trait à une réduction des charges d'amortissement. La commission, après un examen attentif, a admis le bien fondé de ces nouvelles dispositions, sous réserve de quelques observations relatives à l'application qui en a été faite dans certains bassins; mais il ne faut pas les perdre de vue quand on compare les résultats de 1954 à ceux des exercices antérieurs.

Il importe de souligner enfin que, dans l'établissement du régime concurrentiel à l'intérieur de la communauté européenne, les Charbonnages français ont supporté un lourd handicap du fait des disparités existantes, en raison notamment de législations sociales différentes, entre leurs charges salariales et celles des houillères des autres pays, en particulier des charbonnages allemands. D'après les chiffres qu'a établis la Haute Autorité elle-même pour l'exercice 1954, et qu'il convient de comparer sur la base du taux de change officiel entre les deux pays, puisque les échanges commerciaux au sein de la communauté s'effectuent sur cette base, la charge salariale horaire a été en France de 20 p. 100 plus élevée en moyenne qu'en Allemagne.

⁂

Le redressement de la situation commerciale, ainsi que les nouveaux progrès accomplis en matière de productivité, auraient dû, semble-t-il, s'accompagner en 1955 d'une sensible amélioration des résultats. Or, l'exercice 1955 se termine au contraire, malgré l'octroi par l'Etat d'une indemnité de 3 milliards et demi, pour compensation de charges salariales, par un déficit supérieur de plusieurs milliards à celui de 1954, et les perspectives pour 1956 étaient à l'origine encore beaucoup plus mauvaises.

Un facteur important d'augmentation du déficit a résidé en 1955 dans les baisses des prix de barème effectuées à la demande des pouvoirs publics. Ces baisses, qui représentaient en moyenne 3 p. 100 du prix de vente, intervenant alors que l'amélioration de la situation commerciale aurait permis au contraire, comme en Allemagne, un certain relèvement de ces prix, ont joué à contretemps et contribué ainsi à l'accroissement du déficit des houillères.

Mais la cause principale de la détérioration des résultats est constituée par l'augmentation des charges de main-d'œuvre, entraînée par les hausses de rémunérations qui se sont succédé en 1955 et 1956: majoration des salaires de base, avec intégration partielle de la prime de résultats dans les salaires, au 1er janvier et au 1er avril 1955; prime exceptionnelle et indemnités d'attente accordées en septembre 1955; enfin, accord du 27 décembre 1955 comportant, au 1er janvier 1956, un nouveau relèvement des salaires de base, l'institution d'un système de « primes d'intéressement à la productivité », l'augmentation de la durée des congés payés et du nombre des jours fériés payés, la majoration des indemnités de logement.

Dans l'ensemble la rémunération moyenne et les charges connexes afférentes sont, en 1956, en accroissement de 16 p. 100 environ par rapport à la situation existant en 1954.

Sans doute, ce pourcentage et les dispositions adoptées ont été la conséquence de mesures prises dans d'autres secteurs industriels et dont il eût été peu équitable de ne pas faire bénéficier le personnel des mines: il n'en reste pas moins que l'industrie charbonnière, dans laquelle les charges de main-d'œuvre représentent 60 p. 100 du prix de revient et dont les progrès en matière de productivité sont toujours lents, ne peut, à la différence d'autres industries, appartenant à des secteurs plus favorisés, supporter sans dommage la charge d'augmentations aussi élevées dans des délais aussi courts.

Aussi la commission a-t-elle recommandé que les pouvoirs publics attachent une attention toute spéciale aux répercussions que les mesures prises en matière de salaires, dans les entreprises plus prospères, peuvent avoir sur des activités de base comme l'industrie houillère.

Sans contester l'opportunité d'établir un lien entre les progrès de la productivité et l'amélioration de la situation du personnel, elle a fait observer également qu'il convenait de ne pas perdre de vue que ces progrès sont dus, dans une large mesure, aux investissements, dont les charges annuelles devraient être compensées par des économies suffisantes de main-d'œuvre ou de fournitures. Elle a souligné à cet égard les dangers, pour les résultats à venir, de formules fixant à l'avance un taux minimum de majoration des rémunérations.

Devant la gravité de la situation des houillères, les pouvoirs publics ont accordé en 1956 une indemnité de 2 milliards 500 millions de francs pour compensation des charges salariales et, dans l'attente de l'attribution d'une dotation en capital, ont consenti une réduction sensible sur les intérêts dus au Trésor au titre des prêts d'équipement. Enfin, la loi du 4 août 1956 a fait bénéficier les exploitations minières de l'exonération des charges fiscales et sociales sur les rémunérations attribuées au personnel à titre de participation à l'augmentation de la productivité. Déjà, dans le domaine des charges connexes, le décret du 16 juillet 1955 avait évité une aggravation, en prévoyant la prise en charge par l'Etat de l'augmentation des charges d'assurances vieillesse résultant de la réduction des effectifs actifs.

Par ailleurs, il apparaissait nécessaire, suivant l'exemple donné par les pays producteurs de la Communauté et par la Grande-Bretagne, de procéder à un relèvement des barèmes de prix de vente. En mai 1956, les prix du coke ont été majorés de 8 p. 100, puis en juillet il a été procédé à une hausse de 4 p. 100 sur les prix des charbons à l'exception de certaines qualités d'usage domestique.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre seulement de ramener le déficit de l'année 1956 à un niveau voisin de celui de 1955. L'on se trouve donc loin encore du rétablissement de l'équilibre financier, qui devrait d'ailleurs comporter un apurement progressif des déficits qui se sont cumulés jusqu'à présent.

Sans doute, appartient-il essentiellement aux Charbonnages de France et aux houillères de bassin de contribuer à leur propre rétablissement, en poursuivant la réduction de leur prix de revient par l'accentuation de la progression des rendements, par la réalisation de toutes les économies de personnel, en particulier au jour, qui sont encore réalisables ou que devrait permettre la mise en service des nouveaux investissements, par la stricte surveillance des consommations de fournitures, par la recherche d'une meilleure valorisation de la production, enfin par la progression des résultats bénéficiaires procurés par les industries annexes.

Il conviendrait aussi de chercher à remédier autant que possible aux brusques fluctuations de la demande par la conclusion, avec les principaux consommateurs, de contrats de fournitures de longue durée, garantissant à ceux-ci la sécurité de leurs approvisionnements et aux houillères une plus grande régularité dans les enlèvements.

Mais il serait désirable également que les travaux de la Haute Autorité sur le problème de la disparité des charges salariales puissent aboutir, en liaison avec les pouvoirs publics, à des solutions concrètes.

Enfin, il ne faut pas se dissimuler que de nouveaux aménagements de barèmes qu'il convient bien entendu de n'envisager qu'avec toute la prudence nécessaire, ne pourront sans doute être évités.

III. — Houillères du Sud-Oranais (H. S. O.)

La production des houillères du Sud-Oranais se situe chaque année, depuis 1953, aux environs de 300.000 tonnes nettes. L'exploitation d'un nouveau siège dans le gisement du Ksi-Ksou a été mise en route. Mais des difficultés techniques et les contingences actuelles n'ont pas permis, jusqu'à présent, d'obtenir les améliorations de prix de revient et de résultats qui en étaient attendues.

Aussi, malgré les efforts méritoires de l'établissement pour limiter son déficit, efforts qui doivent, bien entendu, être poursuivis, les subventions d'exploitation allouées par l'Etat et l'Algérie ont-elles atteint les montants, fort élevés au regard des tonnages fournis, de 853 millions en 1953, 807 millions en 1954 et 1.112 millions en 1955.

Avec cette aide, l'exercice 1953 a été en bénéfice de 34 millions, et l'exercice 1954 en perte de 123 millions. Le déficit cumulé est passé de 506 millions fin 1952 à 595 millions fin 1954.

Si les sacrifices financiers consentis pour maintenir à l'Algérie une source propre d'approvisionnement en charbon ne paraissent pas pouvoir dans l'avenir être très fortement allégés, à moins que le programme de recherches poursuivi avec le concours du bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.) n'aboutisse à la découverte de gisements plus favorables ou que les besoins en énergie de la région de Colomb-Béchar ne s'accroissent de façon prononcée, du moins seront-ils déterminés, à partir de 1956, dans des conditions plus rationnelles; de nouvelles conventions ont été en effet mises au point, qui tiennent le plus grand compte des suggestions qu'avait formulées la commission.

Depuis plusieurs années, les H. S O demandaient que fût comprise dans le programme d'équipement électrique de l'Algérie l'installation d'une centrale thermique à Colomb-Béchar. Une décision vient d'être prise en ce sens La commission avait suivi avec beaucoup d'attention l'évolution de ce projet et présenté dans ses rapports particuliers des recommandations qui, concernant, notamment, le rôle à réserver à Electricité et Gaz d'Algérie (E. G. A.) dans la construction et l'exploitation de la centrale, ainsi que la nécessité d'un accord préalable entre les deux établissements, demeurent entièrement valables.

IV. — Electricité de France (E. D. F.). — Gaz de France (G. D. F.).

A. — Questions communes aux deux établissements

Les textes de base concernant l'organisation générale d'Electricité de France et de Gaz de France n'ont pas subi de modification depuis les réformes apportées en 1953 à la composition des conseils d'administration, dans le sens des recommandations de la commission.

Mais celle-ci doit constater, une fois de plus, que les décrets qui devaient, aux termes de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, déterminer les statuts des deux services nationaux ne sont toujours pas intervenus: bien qu'un certain nombre de questions se trouvent actuellement réglées par des texte généraux concernant toutes les entreprises publiques, cette lacune présente des inconvénients que la commission a rappelés dans ses rapports particuliers, en insistant pour qu'elle fût comblée.

En ce qui concerne l'organisation de la distribution publique, la commission ne peut que maintenir ses positions antérieures: si les établissements publics régionaux prévus par la loi n'ont pas été créés jusqu'ici, il lui apparaît que leur mise en place ne devrait pas, de toute façon, intervenir avant qu'aient été prises un certain nombre de dispositions préalables exposées dans ses précédents rapports et auxquelles elle attache une particulière importance; par ailleurs, elle observe que la poursuite des efforts dans le sens d'une certaine décentralisation et de l'institution de conférences consultatives régionales, qu'elle n'a cessé de recommander et qui ont déjà donné d'heureux résultats, pourrait apporter plus de souplesse encore à la gestion du service de la distribution que les deux établissements nationaux assurent, dès maintenant, dans des conditions généralement satisfaisantes.

La très importante mesure de simplification du service que constitue le mixtage des relevés de compteurs et du recouvrement des quittances, pour l'électricité et le gaz, est maintenant entièrement en application à Paris. La commission, qui avait insisté sur l'intérêt d'étendre à toute l'agglomération parisienne cette méthode déjà en vigueur dans le reste de la France, prend acte avec satisfaction de la réalisation ainsi obtenue à Paris même; toutefois, elle observe que les études entreprises par les deux établissements en vue du mixtage dans la banlieue parisienne n'ont pas sensiblement progressé.

Certaines difficultés provenant de l'enchevêtrement des circonscriptions actuelles Electricité de France et Gaz de France et surtout des pratiques différentes suivies jusqu'ici dans les opérations de relevé et d'encaissement par les deux établissements sont, sans doute, apparues; mais elles ne sont, en réalité, nullement insurmontables et il importe que, sous une forme ou sous une autre, soit réalisé, dès que possible, dans la banlieue parisienne le mixtage — électricité et gaz — qui apparaît sans aucun doute comme un facteur appréciable d'amélioration de la productivité.

Si, au cours des années qui ont suivi la nationalisation, les relations entre les deux établissements sont restées, sur le plan tant administratif que financier, imprécises et mal définies, cette situation a, par la suite, heureusement évolué; depuis lors, les problèmes posés par le partage des actifs, le fonctionnement des services communs et la répartition de leurs charges, auxquels la commission avait eu à consacrer de longs développements dans ses rapports antérieurs, ont reçu progressivement leur solution.

Il y a lieu de noter cependant qu'une nouvelle difficulté vient de se faire jour dans les rapports entre les deux établissements: elle a trait au mode de répartition des charges de retraites, qui sont particulièrement lourdes et se trouvent aggravées pour Gaz de France à la suite des nouveaux accords conclus avec la ville de Paris. Le régime actuel de répartition, qui diffère suivant qu'il s'agit de la région parisienne ou du reste de la France, a fait l'objet de propositions de revision de la part de Gaz de France, mais aussi d'Electricité de France, et les deux entreprises ne sont pas jusqu'ici parvenues à un accord.

La commission demande que, au besoin sous l'égide des ministres de tutelle, une prompte solution soit donnée à cette question dont les répercussions sur les comptes d'exploitation respectifs des deux établissements peuvent être sensibles.

La commission, dans ses premiers rapports, a consacré au statut du personnel de longues études et formulé à cet égard des observations et suggestions dont certaines ont reçu satisfaction. Quant aux autres, restées jusqu'ici sans suite, elles gardent toute leur valeur.

Tout en renvoyant, à ce sujet, à ses précédentes conclusions, la commission entend rappeler expressément, en raison de l'importance que sa mise en œuvre lui paraît présenter, son observation antérieure sur la nécessité de maintenir dans l'effectif global une proportion suffisante d'agents temporaires: elle y voit la condition d'une gestion industrielle souple et efficace. Or, l'évolution structurelle des effectifs est à cet égard préoccupante; aussi insiste-t-elle pour une revision des dispositions réglementaires actuelles, qui réservent de façon trop stricte les emplois et fonctions aux agents statutaires.

D'importantes mesures tendant au relèvement des rémunérations du personnel Electricité de France et Gaz de France sont intervenues en 1955 et en 1956. Consistant essentiellement en une majoration du salaire national de base, combinée avec des variations du crédit pour primes de productivité, elles ont bien été prises dans le cadre des dispositions réglementaires après consultation de la commission interministérielle de coordination des salaires instituée par l'article 6 du décret du 9 août 1953.

Mais elles ont été complétées par des décisions des directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, prises avec le seul assentiment du ministre de l'industrie et du commerce, qui appellent des réserves de la part de la commission quant à leur régularité.

Concernant divers aménagements aux conditions d'avancement et de classement du personnel dans les échelles et les échelons, ou l'octroi d'une péréquation intégrale des retraites aux agents dont la mise en inactivité est antérieure à la nationalisation, ces décisions auraient dû être soumises à la commission interministérielle de coordination des salaires et, pour certaines qui aboutissent en fait à modifier ou à compléter des règles statutaires, donner lieu à une revision du décret du statut

L'étude des diverses charges sociales, dont le montant global, évalué en pourcentage par rapport aux dépenses de salaires, marque une augmentation continue, appelée, du fait surtout des retraites, à se poursuivre à l'avenir, a conduit la commission, en sus des importantes modifications statutaires préconisées dans ses premiers rapports et dont elle continue à recommander la réalisation, à formuler diverses suggestions nouvelles de portée d'ailleurs très différente.

L'une d'elle tend simplement à hâter la mise en jeu de dispositions dès maintenant prescrites, mais non appliquées. La commission croit devoir insister, en effet, pour que toutes mesures soient prises sans tarder, même si elles devaient n'avoir qu'un caractère transitoire, en vue d'assurer enfin la création et le fonctionnement de la commission nationale d'invalidité prévue par l'article 22 du statut; faute de constitution de cette commission, il se trouve qu'en attendant la mise en jeu de la procédure d'admission à l'invalidité, le bénéfice du plein salaire en cas de maladie est, en fait, prolongé, grâce notamment à une contribution du budget des œuvres sociales, bien au delà du délai réglementaire, déjà fort long, fixé par le statut.

En ce qui concerne le régime complémentaire de sécurité sociale du personnel des industries électriques et gazières, alimenté par une double cotisation des exploitants et du personnel, c'est une réforme d'avenir, d'une application progressive, que préconise la commission, en accord avec la cour des comptes qui a, dès maintenant, saisi de cette suggestion les ministres intéressés. Il semble que les charges de ce régime complémentaire pourraient en effet être très sensiblement allégées par transfert d'une large fraction de ses attributions au budget des activités sociales si du moins ce budget, à défaut de réalisation de la réforme demandée par la commission et tendant à calculer en fonction des salaires la redevance à lui verser par les établissements, continuait à bénéficier d'une contribution fixée en pourcentage des recettes d'exploitation et appelée, par conséquent, à s'accroître de façon continue et importante, sans rapport avec l'évolution normale des effectifs.

Une sensible réduction de la double cotisation de 1,25 p. 100 des salaires, par laquelle est financé le régime complémentaire, pourrait, dans ces conditions, être envisagée à l'avenir.

La commission a, par ailleurs, formulé diverses suggestions tendant à améliorer les conditions de fonctionnement du budget des œuvres sociales: suppression du reversement aux entreprises nationales, en fin d'exercice, des excédents éventuels, imputation par priorité des déficits sur les ressources de l'exercice suivant; elle a réclamé enfin l'exacte observation des dispositions réglementaires relatives aux remboursements par annuités des avances pour l'équipement consenties par Electricité de France et Gaz de France.

B. — Electricité de France

1° *Activité. — Equipement.*

Alors qu'en 1952 et surtout en 1953 l'expansion de la demande d'énergie électrique avait marqué un certain ralentissement, la progression s'est au contraire accentuée au cours des deux dernières années, et elle s'est poursuivie en 1956.

C'est ainsi que la consommation globale française (pertes comprises) est passée de 41.500 millions de kWh en 1953 à 45.300 en 1954 et à 49.500 en 1955.

Pour faire face à cet appel croissant d'énergie, les deux sources de production d'électricité ont dû être développées, mais dans des proportions très inégales selon les années: malgré un coefficient moyen d'hydraulicité presque constant en 1954 et 1955, avec 0,97 et 0,96, les conditions hydrologiques ont été nettement meilleures en 1954 qu'en 1955 du fait d'une répartition plus favorable des débits mensuels.

Succédant à une période de mauvaise hydraulicité, l'année 1954 a vu ainsi la production hydraulique augmenter par rapport à 1953 de 15 p. 100 environ, l'accroissement de la production thermique n'ayant atteint qu'un peu plus de 4 p. 100.

La tendance a été inverse en 1955: la production hydraulique a augmenté de 5,3 p. 100 et la production thermique, fortement poussée en fin d'année surtout par suite d'une sécheresse exceptionnelle, de 13 p. 100 environ.

La part d'Electricité de France dans la production globale française demeure sans doute prépondérante, mais son pourcentage a tendu à marquer une légère diminution, du fait principalement de l'expansion de la production thermique hors-Electricité de France et notamment de celle des houillères de bassin.

En 1955, la part d'Electricité de France, soit 28.400 millions de kWh, représentait un peu plus de 57 p. 100 de la production globale.

Le développement particulièrement rapide de la demande d'énergie électrique au cours des deux dernières années (les taux d'accroissement soit 9 p. 100 et 9,4 p. 100 ayant été très supérieurs au taux de 7 p. 100 correspondant au doublement en dix années) fait ressortir la difficulté que peut rencontrer l'établissement de plans à long terme de production et d'équipement, cependant d'autant plus indispensables que la construction des ouvrages de production électrique, et notamment des ouvrages hydrauliques, exige de très longs délais.

Du fait précisément de ces conditions propres à l'industrie électrique, il n'est pas douteux qu'en matière d'investissements la procédure des autorisations annuelles est insuffisante et que la notion de programmes s'échelonnant sur plusieurs années est beaucoup mieux adaptée au but poursuivi.

Aussi la commission, qui a exposé ces vues à plusieurs reprises, a-t-elle pris acte avec le plus grand intérêt des dispositions nouvelles adoptées par le décret du 20 mai 1955 relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique: ce texte, pris en application de la loi du 2 avril 1955 sur les pouvoirs spéciaux, ouvre une autorisation globale d'engagements pour toute la période couverte par le plan, ce qui a l'avantage de permettre une meilleure adaptation du rythme des travaux aux prévisions économiques, et de soustraire le déroulement des opérations à des à-coups et à des retards toujours onéreux.

A la suite de diverses études, il a été récemment admis par le Gouvernement, conformément aux demandes d'Electricité de France, qu'en raison du rythme rapide d'accroissement de la demande, l'objectif de production de 70 milliards de kWh en 1960-1961, sur lequel était fondé le deuxième plan, ne paraissait plus adapté aux besoins estimés maintenant à près de 75 milliards de kWh.

Dès lors, Electricité de France a été, pour sa part, autorisée à la fin de 1955 et au début de 1956 à engager d'importants travaux nouveaux, qu'il s'agisse soit de simples compléments aux opérations mentionnées dans le décret-programme, soit d'opérations entièrement nouvelles à valoir sur le troisième plan en cours d'élaboration.

C'est ainsi que la décision a été prise de faire appel, à côté des sources classiques d'énergie électrique, à des sources non encore utilisées jusqu'alors sur le plan industriel, l'énergie marémotrice et surtout l'énergie nucléaire.

La portée considérable de cette décision doit être soulignée.

Si l'énergie nucléaire ne paraît susceptible d'occuper que dans un certain nombre d'années une place réellement importante dans l'ensemble énergétique national, et si l'on peut prévoir que le prix de revient de l'électricité ainsi produite demeurera, au début, certainement élevé, il n'en était pas moins justifié d'éviter tout retard dans la mise au point d'une technique qui est vraisemblablement de nature à bouleverser, dans l'avenir, les conditions de production de l'énergie.

Il est à souhaiter que le troisième plan puisse être mis au point à une date suffisamment prochaine pour être soumis en temps utile à l'approbation du Parlement. La commission, à cette occasion, souligne à nouveau l'intérêt essentiel qui s'attache à ce que la continuité des travaux d'équipement soit bien assurée, afin que les objectifs de production prévus puissent être effectivement atteints.

De toute façon, c'est un effort continu et croissant en vue de la réalisation de travaux neufs qui sera nécessaire pour faire face à la demande, effort dont E. D. F. aura à supporter la charge principale.

Alors que les dépenses d'investissements d'E. D. F. (en y comprenant les remboursements de prêts et crédits affectés à l'équipement) étaient de 128 milliards environ en 1954, elles se sont élevées, selon des chiffres provisoires, à 143 milliards environ en 1955 et atteindraient 161 milliards en 1956; encore faut-il observer que, par

suite de la tension des prix, les dépenses risquent d'être supérieures aux prévisions, du moins lorsque celles-ci ont été établies, comme c'est le cas pour les travaux de distribution, à une époque relativement récente, c'est-à-dire au moment où les prix étaient au plus bas, et que, par ailleurs, au cours de la période d'exécution du troisième plan, les dépenses seront en nouvel et sensible accroissement.

Aussi les problèmes de financement évoqués plus haut à propos des questions générales qui ont retenu l'attention de la section de l'énergie apparaissent-ils, dans le cas d'E. D. F., particulièrement graves, notamment en ce qui concerne l'attribution de dotations en capital appropriées.

2° *Comptes. — Résultats.*

Les comptes et les bilans d'Electricité de France ont fait l'objet, pour les exercices 1953 et 1954, d'une présentation améliorée. Les mises au point qui restaient à effectuer ont été poursuivies et les opérations de vérification de l'inventaire immobilier sont très avancées.

Dans son précédent rapport, la commission a observé qu'en ce qui concerne la réévaluation des immobilisations, toutes les possibilités ouvertes par le décret du 18 février 1952 n'avaient pas été utilisées et que Electricité de France s'était volontairement limitée pour cette opération aux coefficients de l'année 1950. Les justifications techniques produites ont permis à la commission de s'assurer que les nouvelles annuités d'amortissement, calculées en fonction d'immobilisations réévaluées seulement sur la base 1950, n'étaient pas inférieures à celles qui auraient été obtenues en faisant état d'une estimation directe au niveau actuel des prix du coût de renouvellement des installations. Mais cette question reste à suivre de très près en fonction de l'évolution de ce niveau des prix.

La comptabilité analytique d'exploitation, qui constitue un élément essentiel pour le contrôle et l'orientation de la gestion, est tenue dans des conditions, dans l'ensemble, très satisfaisantes. Dans ce domaine, toutefois, plus encore qu'en comptabilité générale, des aménagements et des perfectionnements demeurent toujours possibles: c'est ainsi, par exemple, que la commission a signalé l'intérêt qu'il pourrait y avoir à faire ressortir désormais les charges nettes que les diverses formes d'intervention d'Electricité de France en faveur du logement imposent à l'entreprise.

La commission rappelle que, si le cadre de la comptabilité analytique sert bien de base à l'établissement de prévisions d'exploitation ainsi qu'à la mise en œuvre du contrôle budgétaire industriel, il reste souhaitable de rechercher toutes possibilités d'accroître, aux divers échelons de direction, l'efficacité de ce contrôle.

Le bilan de 1952 qui, lors du précédent rapport d'ensemble de la commission, était le dernier qu'elle ait été en mesure d'étudier, faisait ressortir, pour l'ensemble de la période écoulée depuis la nationalisation, une situation très légèrement excédentaire, le montant à reporter à l'exercice suivant étant alors de 428 millions.

Si en 1953 et 1954 les comptes se sont traduits par des pertes, celles-ci, soit respectivement 85 millions et 291 millions, demeurent faibles, et c'est en définitive une situation voisine de l'équilibre qui a pu encore être enregistrée.

C'est cependant de justesse et non sans difficultés que ce résultat a été atteint.

En 1953, année au cours de laquelle, on l'a dit, la consommation s'est relativement peu développée, et où l'hydraulicité est restée médiocre, le compte d'exploitation a présenté un important déficit, 4.252 millions, qui n'a pu être couvert que par le solde largement créditeur des opérations sur exercices antérieurs.

En 1954, à raison surtout de deux éléments favorables, forte augmentation de la consommation et hydraulicité heureusement répartie, le compte d'exploitation, en nette amélioration, a présenté un léger excédent de 172 millions. Mais le sens de ce résultat a été inversé par les opérations du compte de pertes et profits qui a supporté d'importantes charges, compensées il est vrai, pour la plus grande partie, par des profits sur exercices antérieurs, parmi lesquels on peut noter des bonifications d'intérêts allouées rétroactivement par le Trésor au titre de divers emprunts.

En ce qui concerne les prochains exercices, il y a lieu de penser que, dans la mesure où le niveau moyen des tarifs demeurerait inchangé, l'établissement éprouvera des difficultés à équilibrer ses comptes.

Dès 1955, en effet, et en dépit d'une expansion particulièrement marquée de la demande, le compte d'exploitation de cet exercice, affecté, il est vrai, par des conditions hydrauliques assez peu satisfaisantes, fait ressortir un déficit notable: si la perte enregistrée, en définitive, par les comptes est ramenée à un montant modéré, c'est, semble-t-il, dans une large mesure, à raison de profits de caractère tout à fait exceptionnel dont a bénéficié le compte de pertes et profits.

En 1956, les mesures de relèvement de rémunérations décidées au cours de l'exercice précédent ont joué de façon beaucoup plus lourde, et de ce fait, malgré une consommation toujours en forte progression, la réalisation de l'équilibre sera également malaisée.

3° *Exploitation - Tarification.*

Cette situation préoccupante montre bien la nécessité qui s'impose à l'établissement de poursuivre avec ténacité ses efforts dans le sens d'une exploitation aussi économique et rationnelle que possible, tant en ce qui concerne l'utilisation et la gestion du personnel, que les conditions de constitution des approvisionnements et surtout la réalisation des grands travaux.

L'amélioration de ses méthodes d'exploitation fait d'ailleurs l'objet de constantes recherches de la part d'Electricité de France qui a réussi à faire face jusqu'ici, avec un personnel sensiblement stable, à une activité en développement continu.

C'est là un résultat qu'il importe de souligner, même s'il a pu se trouver facilité du fait que certains organismes avaient, en réalité, conservé un personnel quelque peu excédentaire.

La commission, dans son précédent rapport, avait insisté sur l'intérêt des études entreprises par Electricité de France, en liaison avec Gaz de France en vue de simplifier et d'améliorer, principalement dans les secteurs ruraux et semi-urbains, les procédés appliqués jusqu'alors pour le relevé des consommations et le recouvrement des quittances.

Après de nombreuses expériences, Electricité de France a porté son choix sur un système qui consisterait à espacer le passage de receveurs-encaisseurs et à demander, en contre-partie, à ceux des abonnés dont la consommation habituelle est assez élevée, de verser périodiquement des acomptes.

Il est à souhaiter que cette méthode qui répond à un souci justifié d'amélioration de la productivité soit mise en application dès qu'il sera possible.

La commission signale enfin l'heureuse initiative qu'a constituée l'élaboration d'un accord dès maintenant en vigueur avec l'association professionnelle des banques, aux termes duquel les abonnés titulaires de comptes bancaires peuvent demander la domiciliation dans leur banque de leurs quittances d'électricité et de gaz. Il serait souhaitable qu'un accord puisse être réalisé dans le même sens avec le service des chèques postaux.

La recherche d'une constante amélioration des modalités de passation et d'exécution des marchés présente une importance particulière pour Electricité de France dont les dépenses de fournitures et de travaux atteignent un volume considérable.

Alors que, pendant la période qui a suivi la nationalisation, la commission a dû formuler diverses critiques à cet égard, elle constate, depuis plusieurs années, une amélioration constante, et ce sont seulement des observations de détail qu'elle a présentées dans ses rapports particuliers.

Une surveillance très attentive des conditions d'attribution des marchés reste bien entendu indispensable.

Il est apparu au Gouvernement que, surtout pour de gros matériels spécialisés, une amélioration des prix offerts devrait pouvoir être obtenue par une normalisation de la production ainsi que par une utilisation rationnelle des moyens et des études des divers fournisseurs.

C'est ainsi que, dans le cadre d'une politique dès maintenant étendue à divers secteurs, a été institué par arrêté du 26 mars 1955 un comité de l'équipement électrique qui a déjà posé un certain nombre de principes et s'emploie à les mettre progressivement en application.

La commission prend acte avec le plus grand intérêt de cette initiative, qui paraît susceptible de conduire, en effet, à des résultats favorables, étant seulement observé qu'à raison de l'organisation professionnelle et de la concentration qu'elle implique de la part des fournisseurs, il importe que, par ailleurs, les utilisateurs aient bien la faculté de faire appel, le cas échéant, à la concurrence extérieure.

Les conditions d'exploitation du service de distribution viennent, sur le plan administratif et financier tout au moins, d'être profondément modifiées dans la plus importante des concessions d'Electricité de France, c'est-à-dire à Paris.

Il y a plusieurs années déjà, la commission avait signalé que les clauses de l'ancienne convention de 1907, toujours en vigueur sous réserve des aménagements qui leur avaient été apportés à diverses reprises et notamment en 1950, étaient mal adaptées à la situation présente et qu'il y aurait lieu de les reviser.

La ville de Paris, ayant résilié en juin 1953 cette convention, des négociations ont abouti à la conclusion d'un contrat nouveau, appliqué en fait depuis le 1er janvier 1955.

Les répercussions financières de cette convention sur les comptes d'Electricité de France sont assez malaisées à prévoir, car elles seront fonction notamment, dans une large mesure, du rythme de développement de la consommation; en ce qui concerne les prochaines années il n'est pas douteux que le nouveau régime imposera à Electricité de France des charges nouvelles non négligeables.

Cependant la récente convention paraît heureuse en son principe, dans la mesure où elle met fin au régime antérieur d'association avec partage de bénéfices et où elle assure à Electricité de France, tenue désormais sans doute de verser à la ville d'impor-

tantes redevances, une plus grande liberté dans la conduite de l'exploitation; Electricité de France bénéficiera, pour une plus large part qu'auparavant, des économies de gestion et du développement de la consommation, ce qui pourrait lui permettre de compenser les charges supplémentaires lui incombant par ailleurs.

La commission, dans ses rapports antérieurs, a insisté sur l'intérêt d'une homogénéisation des multiples tarifs actuellement prévus par les divers cahiers des charges, ainsi que d'une modification de leur structure qui conduirait, par une différenciation fondée sur le prix de revient, à une utilisation plus rationnelle et plus économique des installations de production.

Cette observation conserve toute sa portée: Electricité de France a sans doute élaboré de nouveaux barèmes en fonction des prix de revient marginaux à long terme, mais ceux-ci n'ont été utilisés jusqu'à présent que pour les cessions internes: aussi la commission a-t-elle insisté depuis plusieurs années sur l'urgence de la publication des règlements d'administration publique, qui doivent, en exécution de l'article 37 de la loi de nationalisation, établir des cahiers des charges type, conditionnant l'élaboration de nouveaux cahiers des charges et facilitant la mise en œuvre d'une tarification rationnelle. Une première réalisation vient d'être obtenue par le décret du 28 novembre 1956 sur le cahier des charges type de la concession à Electricité de France du réseau d'alimentation générale en énergie électrique. Mais il reste à faire paraître le cahier des charges type des réseaux de distribution. La commission signale de nouveau de façon pressante aux pouvoirs publics l'intérêt qui s'attache à ce que ce document essentiel intervienne maintenant sans plus tarder.

La détermination du niveau moyen des tarifs doit, au moins autant que celle de leur différenciation interne, retenir très particulièrement l'attention: le blocage, depuis 1952, des index réglementaires à un palier notablement inférieur à celui qui résulterait du jeu des formules de revision rend sans aucun doute malaisé l'équilibre des comptes d'exploitation d'E. D. F.

Mais pour établir les bases d'une politique tarifaire à long terme, répondant au double souci de maintenir une certaine stabilité des barèmes de vente et de sauvegarder la situation financière de l'entreprise, il conviendrait de dégager, pour l'avenir, les prix de revient moyens probables en fonction desquels serait fixé le niveau général des tarifs.

Ce problème difficile est essentiel pour une entreprise, comme E. D. F., qui doit réaliser un développement rapide du rythme de sa production pour satisfaire aux exigences de l'économie et où le coût de la production complémentaire à obtenir des nouvelles installations est un facteur prépondérant.

E. D. F. effectivement s'est préoccupée d'établir, à long terme, pour l'ensemble de l'exploitation, des comptes et des prix de revient prévisionnels.

Ces études sont en cours: la commission souhaite qu'elles puissent être menées à bien, car elles doivent constituer, sous réserve d'être ensuite mises périodiquement à jour, un élément essentiel pour l'orientation de la politique générale d'E. D. F. et surtout de sa politique tarifaire.

C. — Gaz de France

1° *Activité. — Equipement.*

Les ventes de gaz ont continué leur progression régulière: leur volume est passé de près de 2.800 millions de mètres cubes en 1953 à 2.947 millions en 1954 et à 3.110 millions en 1955.

L'augmentation a été particulièrement marquée en ce qui concerne les usages industriels, lesquels ont été stimulés par la vulgarisation de nouvelles techniques d'emploi du gaz. Les usages domestiques, eux aussi, ont été influencés, quoique dans une proportion moindre, par la propagande faite notamment pour les appareils ménagers.

Alors que les ventes sont ainsi en augmentation, la production propre de Gaz de France n'a pas suivi une progression aussi prononcée et elle a même diminué en 1955.

Il y a là une conséquence naturelle de l'évolution de l'industrie gazière, qui tend à la pleine utilisation des ressources en gaz extérieures à Gaz de France provenant des cokeries minières et sidérurgiques, des raffineries de pétrole et du gaz naturel. Cette évolution s'est traduite par l'achèvement de la canalisation d'amenée du gaz de l'Est dans la région parisienne. Elle va s'accentuer au cours des prochaines années par la mise en œuvre progressive des ressources en gaz naturel du gisement de Lacq. Gaz de France, qui vient de participer aux sociétés mixtes devant assurer dans les départements du Sud-Ouest et au delà le transport et la vente du gaz naturel, doit activement contribuer à la mise à la disposition de notre économie de ces importantes ressources supplémentaires en énergie.

Parallèlement, Gaz de France a poursuivi, en ce qui concerne sa propre production, le programme qui tend à concentrer cette production dans de puissantes centrales gazières, avec développement corrélatif du réseau de transport à distance, à moderniser ses petites et moyennes exploitations et à fermer les unités de production les moins rentables (sur 546 usines existant à la nationalisation, près de 200 avaient été éteintes à la fin de 1955).

Enfin un effort, sur lequel le deuxième plan a mis particulièrement l'accent, est en cours de réalisation pour la remise en état des réseaux de distribution et leur transformation en fonction des nouvelles qualités de gaz.

En ce qui concerne les exploitations de production et de distribution dont certaines ont encore des prix de revient prohibitifs, un décret du 29 février 1956 a répondu aux recommandations de la commission en permettant la mise en application effective du décret du 25 août 1937 relatif à la révision des contrats de concession et d'affermage passés par les collectivités locales. Il conviendrait que Gaz de France et les ministres de tutelle conjuguent leurs efforts pour réaliser par ce moyen les mesures d'adaptation et d'assainissement qui restent à prendre.

Il convient de signaler comme élément de transformation importante des modalités de gestion de Gaz de France les nouvelles conventions passées avec la ville de Paris et le syndicat des communes de la banlieue et mises en application au début de 1955.

La commission avait à plusieurs reprises appelé l'attention sur le fait que les contrats de régie, dont Gaz de France avait pris la suite à la nationalisation, ne répondaient plus aux nécessités techniques et économiques de l'exploitation actuelle et sur l'intérêt essentiel qui s'attachait à la conclusion de nouveaux accords permettant à Gaz de France d'utiliser au mieux les installations de production et les ressources en gaz extérieures, dans le cadre des réseaux interconnectés de la région parisienne. Les dispositions des nouvelles conventions répondent pleinement à cette préoccupation en transférant à Gaz de France la responsabilité des résultats de l'exploitation et en lui permettant, en contre-partie, de la conduire plus librement. Sans doute, les accords intervenus aboutissent-ils dans l'immédiat à une certaine aggravation de la situation de l'établissement, qui supporte des charges nouvelles et perd des rémunérations ou des produits qu'il recevait en qualité de régisseur. Mais, d'une part des litiges graves comme le différend relatif aux charges complémentaires de retraites de Paris se trouvent réglés dans des conditions que l'on peut juger satisfaisantes pour le passé, comme pour l'avenir. D'autre part, les avantages d'une conduite plus rationnelle de l'exploitation, qu'accentueront sans doute prochainement l'utilisation d'installations de stockage souterrain, et la recherche par Gaz de France de toutes les réductions de prix de revient et de toutes les simplifications que permet le nouveau régime doivent aboutir à une amélioration progressive des résultats obtenus dans la région parisienne.

2° *Comptes et bilans. — Résultats.*

Les comptes de 1953 sont en perte de 688 millions, alors que le report à nouveau créditeur fin 1952 était seulement de 39 millions.

L'exercice 1954 s'est traduit par une perte nouvelle de 803 millions. Mais le déficit du compte d'exploitation est bien supérieur; s'élevant à 1.924 millions, il a été atténué par des profits sur exercices antérieurs et par des profits exceptionnels, comprenant notamment une reprise de 596 millions sur une réserve pour emprunts remboursés constituée en 1951 et 1952.

Il faut considérer aussi que l'aggravation du déficit est plus importante qu'elle ne ressort de la comparaison des chiffres, du fait qu'il a été effectué en 1953 un abattement de 25 p. 100 sur les amortissements des installations de production reçues à la nationalisation autres que les cokeries et que cet abattement a été porté à 50 p. 100 à partir de 1954.

L'entreprise justifie ces abattements par le fait que le coût de remplacement des installations en cause serait inférieur, dans cette proportion, aux valeurs réévaluées portées au bilan. La commission, après un examen approfondi, a admis ces taux d'abattement, tout en considérant qu'ils constituaient un grand maximum, mais, de ce fait, les résultats des comptes des exercices 1953 et postérieurs ne sont plus exactement comparables.

Compte tenu de ces différents éléments, on constate une aggravation du déficit d'exploitation particulièrement sensible et qu'il convient de souligner. Elle est le résultat à la fois d'une augmentation des charges et d'une légère diminution de la recette moyenne. Par suite de cette augmentation des charges, le prix de revient se trouve lui-même alourdi, malgré le développement des ventes, tandis que ce développement des ventes qui concerne surtout la consommation industrielle a eu pour effet de diminuer la recette moyenne.

Les résultats provisoires de 1955 et les prévisions pour 1956 laissent apparaître de nouveaux motifs importants d'aggravation du déficit. Ce sont les répercussions déjà signalées des nouvelles conventions pour Paris et sa banlieue. C'est, en outre, la progression des charges d'intérêts et d'amortissements consécutives à la mise en service de nouveaux ouvrages d'équipement. Ce sont enfin les nouvelles charges de personnel, résultant des décisions ministérielles ayant accordé des hausses de salaires en 1955 et en 1956, et qui neutralisent les effets des réductions d'effectifs dont Gaz de France poursuit la réalisation.

En 1956, Gaz de France a bénéficié du relèvement du prix du coke, mais supporté, en revanche, l'augmentation du prix du charbon effectué un peu plus tard. A partir de mai 1956, des réfactions temporaires ont été prescrites sur les tarifs du gaz de ville et, en contre-partie, une compensation financière a été accordée par l'Etat à l'établissement.

Cette évolution impose à Gaz de France de continuer, de façon particulièrement soutenue, son effort à la fois sur le plan commercial pour développer ses ventes — développement facilité par la suppression récente des taxes locales sur le gaz — et sur le plan administratif et technique pour apporter à son organisation toutes les simplifications désirables, avec les compressions de personnel qu'elles peuvent entraîner, et pour améliorer ses prix de revient.

Il ne faut pas méconnaître non plus l'utilité qu'auraient certains aménagements des tarifs pour les mettre mieux en rapport avec les coûts de production. Actuellement, par suite du blocage, les aménagements que recommande la politique commerciale, ne pouvant se faire que dans le sens des baisses de prix, il y a lieu de se demander s'il ne conviendrait pas d'apporter à ce blocage des dérogations limitées, dans des conditions déterminées par les pouvoirs publics.

Des études de prévision de résultats à long terme, tenant compte des répercussions des installations nouvelles comprises dans les programmes d'investissement et de l'incidence sur l'équilibre de Gaz de France du développement des ressources en gaz naturel, ont été entreprises; elles doivent être menées avec la plus grande diligence, de façon à ne rien négliger de ce qui sera nécessaire pour garantir un équilibre durable.

V. — Fonds d'amortissement des charges d'électrification.

La commission appelle, depuis plusieurs années, l'attention sur le déséquilibre des opérations du fonds, qui, du fait de l'importance des travaux d'électrification rurale agréés, supporte des annuités d'allégement de charges financières, dont le montant rapidement croissant ne peut être raisonnablement couvert par les prélèvements sur les recettes des distributeurs d'électricité et principalement d'Electricité de France.

Sans doute, diverses mesures sont-elles intervenues en 1954 et 1955, dans le sens des recommandations de la commission, pour améliorer le fonctionnement du fonds: décret du 10 juillet 1954 introduisant au conseil d'administration du fonds un représentant du ministère des finances, faisant intervenir ce département dans les mesures de tutelle, instituant enfin le contrôle économique et financier de l'Etat; établissement préalable de programmes annuels d'agrément approuvés par les ministres; enfin décisions du conseil d'administration du fonds revisant ses modalités d'intervention et ayant eu pour effet d'abaisser dans une certaine mesure le pourcentage moyen des participations du fonds.

Par ailleurs les taux des prélèvements sur les distributeurs ont été relevés de 36 p. 100 à partir de 1954.

Mais le programme des agréments de 1954, fixé primitivement à 20 milliards, a été porté, par autorisations complémentaires successives octroyées en cours d'année, à 53 milliards, ce qui a lourdement obéré les finances du fonds. Si des précautions ont été prises pour que de tels dépassements ne se renouvellent pas, les montants des programmes approuvés pour 1955 et 1956 restent élevés, 21 milliards et 25 milliards; ils dépassent d'ailleurs très sensiblement ceux des programmes d'électrification subventionnés par le ministère de l'agriculture et ils conduisent, suivant les prévisions à long terme que l'administration du fonds s'attache à tenir à jour, à de très graves insuffisances.

Déjà les exercices 1953 et 1954 se sont soldés par des pertes s'élevant respectivement à 786 millions et 3.602 millions, ce qui aboutit fin 1954, compte tenu des reports antérieurs, à un déficit de 3.924 millions, et il fallait escompter l'épuisement presque complet de la trésorerie à la fin de 1956.

Devant l'impossibilité pratique d'apporter à la cotisation des distributeurs un nouveau relèvement qui soit à la mesure du déficit à couvrir, le retour à l'octroi de subventions budgétaires, qui ont d'ailleurs été une ressource normale pour le fonds depuis 1936, date de sa création, jusqu'en 1941 devenait inévitable. La loi du 4 août 1956, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, a ouvert un premier crédit de subvention d'un milliard en faveur du fonds.

En outre, des dispositions spéciales de la même loi ont prescrit que des mesures seraient prises avant la fin de l'année 1956 pour assurer au fonds les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les ressources à fournir à cet effet au cours des prochains exercices devront être d'autant plus élevées, que la loi spécifie, par ailleurs, que les participations du fonds, s'appliquant aussi bien aux travaux de renforcement des réseaux qu'aux travaux d'électrification proprement dite, pourront atteindre 100 p. 100, sans jamais descendre au-dessous de 70 p. 100. Ces pourcentages sont fort élevés, ainsi que la commission en a présenté l'observation à plusieurs reprises dans ses rapports, s'agissant de travaux dont les collectivités locales gardent l'initiative, et pour lesquels elles devraient normalement conserver en contre-partie une part appréciable de la responsabilité financière.

L'application des nouvelles dispositions législatives est en cours. Il reste essentiel qu'une corrélation soit maintenue entre le montant des programmes de travaux agréés et les ressources dont dispose le fonds ou qui lui seront attribuées. Il convient de recommander par ailleurs, que dans le cadre des dispositions légales, les modalités d'intervention du fonds soient déterminées, de façon à éviter désormais toute couverture injustifiée de charges fictives et à aboutir à des pourcentages moyens de participation aussi modérés que possible. Enfin, lors de l'établissement des programmes de travaux d'électrification, et plus spécialement des travaux de renforcement, il y aurait lieu de ménager une liaison étroite avec E. D. F., qui serait appelée à donner son avis sur ces travaux tant au point de vue économique que technique.

Rien ne doit être négligé en un mot pour obtenir une utilisation aussi rationnelle et aussi profitable que possible des sommes de plus en plus importantes mises à la disposition du fonds.

VI. — Electricité et gaz d'Algérie (E. G. A.),

L'accroissement de la production d'électricité résultant du développement de la consommation algérienne s'est poursuivi au cours des dernières années, mais à partir de 1954 à un rythme moins rapide qu'il n'avait été prévu: 9,5 p. 100 en 1953, 7,2 p. 100 en 1954, 6,3 p. 100 en 1955, un peu moins sans doute en 1956.

Ces résultats techniques, s'ils peuvent être considérés comme satisfaisants en ce qu'ils traduisent, malgré les circonstances actuelles, la vitalité de l'économie algérienne, n'en ont pas moins rendu plus difficile l'équilibre des résultats de l'établissement, dont les installations mises en service à la suite de l'effort considérable d'équipement réalisé depuis sa création permettaient de faire face à une demande d'énergie plus poussée.

Les comptes de 1953 se présentent en balance; ceux de 1954 n'aboutissent qu'à une insuffisance de 53 millions. Mais, en réalité, chacun des deux exercices se traduit par une perte propre assez importante et ce sont diverses opérations sur exercices antérieurs, qui d'ailleurs n'appellent pas en elles-mêmes d'observations, qui ont permis d'atteindre l'équilibre ou de s'en approcher. Les comptes de l'exercice 1955 font ressortir au contraire une perte assez élevée.

Les vérifications de la commission l'ont conduit à constater les progrès dans la tenue des comptes, les dispositions prises dans le sens d'une organisation plus rationnelle des services, enfin un effort persévérant d'économie, qui ont atténué les répercussions de la progression des amortissements, des charges financières et des mesures prises en faveur du personnel. Cette action doit être poursuivie et la réalisation de plusieurs recommandations formulées dans les rapports particuliers de la commission pourra y contribuer.

A la suite de l'achèvement des installations prévues au premier plan d'équipement, les dépenses d'investissement ont été sensiblement allégées en 1954 et 1955, ce qui a permis d'apurer les dettes à court terme qui avaient été contractées, de consolider une partie importante des crédits à moyen terme et de renforcer ainsi la situation financière de l'établissement.

Mais les travaux du deuxième plan n'en ont pas moins été mis en route dès 1955: centrale thermique d'Oran-Santa-Cruz, entreprise en commun avec la marine nationale, et surtout aménagement de l'oued Djendjen supérieur. Ce nouveau programme d'équipement, auquel s'ajoutera la centrale thermique dont il a été traité à l'occasion des H. S. O., doit permettre de faire face, dans les années à venir, à une progression, qu'il faut espérer plus accentuée, des besoins de l'Algérie en énergie.

VII. — Caisse nationale de l'énergie.

L'activité de la caisse nationale de l'énergie, au cours des récents exercices, se caractérise par l'avancement et presque l'achèvement des opérations d'attribution et de délivrance des obligations indemnitaires, l'importance des regroupements d'emprunts qui faciliteront dans l'avenir le service des titres, enfin l'étendue des opérations financières auxquelles la caisse a prêté son concours.

Cette évolution a permis déjà certaines réductions d'effectifs, qui devraient se poursuivre. Cependant les conséquences de la loi du 14 décembre 1953, qui a étendu aux agents de la caisse le statut du personnel des industries électriques et gazières, et dont les modalités d'application ont été déterminées assez tardivement par décret du 24 novembre 1954, risquent d'être peu favorables, dans l'avenir, à la souplesse qui serait désirable dans la gestion du personnel; d'ores et déjà elles entraînent des charges supplémentaires sensibles.

Comme ceux des exercices antérieurs, les comptes des exercices 1953 et 1954 se présentent en balance. Les rapports particuliers de la commission ont analysé les conditions dans lesquelles cet équilibre a été ménagé, en même temps qu'ils ont formulé certaines suggestions tendant à établir sur des bases plus rationnelles le régime des recettes procurées à l'établissement par les entreprises publiques bénéficiaires de ses services.

VIII. — Bureau de recherche de pétrole (B. R. P.)

Le cadre des attributions d'ordre technique du B. R. P. a été notablement élargi par un décret du 23 octobre 1954 qui lui permet d'entreprendre, par tous procédés, des travaux de reconnaissance et d'information générale; mais l'intensification de l'effort de recherche, notamment à partir de 1954, a abouti à un développement plus considérable encore de la mission d'aide au financement des frais exposés par divers organismes.

L'ensemble des dépenses de recherche en France et dans l'Union française peut être évalué, en effet, à 22 milliards en 1953, 25 milliards et demi en 1954 et près de 29 milliards en 1955. L'effort s'est d'ailleurs fortement accentué en 1956.

Le B. R. P. a couvert ces dépenses à concurrence de 22 p. 100 en 1953 et 24 p. 100 en 1954, sous forme de prises de participations dans le capital des organismes de recherches ou de prêts à échéance de plus d'un an.

Des ressources accrues ont dû être mises à sa disposition; les subventions d'équipement dont il a bénéficié de la part de l'Etat sont passées de 4.580 millions en 1953 à 6.685 millions en 1954 et 9.750 millions en 1955; enfin les crédits ouverts pour 1956 se sont élevés à 16.714 millions.

La commission a noté qu'à partir de 1954, les subventions accordées au B. R. P. l'ont été au titre de deux chapitres différents du budget de l'Etat: d'une part, les « Subventions d'équipement », dans le cadre du plan quinquennal de recherches et, d'autre part, les subventions, ayant également le caractère de subventions d'équipement, imputées sur les « Ressources affectées au soutien des hydrocarbures et assimilés »; aussi a-t-elle recommandé que fût recherchée, dans un intérêt de clarté et afin de maintenir une signification à la notion de programme, une formule tendant à organiser une procédure d'autorisation de programme pour l'ensemble des dépenses, portant non seulement sur les « Subventions d'équipement », comme c'est actuellement le cas, mais sur la totalité des subventions.

Les ressources propres du B. R. P.: remboursement de prêts, produits d'exploitation, intérêts et redevances s'accroissent assez rapidement d'année en année; il faut y ajouter, depuis 1954, les cessions de titres de participation pour un montant relativement important. Par contre, le B. R. P. n'a bénéficié en 1954 et en 1955 d'aucune subvention nouvelle de la régie autonome des pétroles et le versement d'un milliard qui devait lui être fait par cet établissement au titre de l'année 1953 n'était pas effectué fin 1955. Les dépenses relatives aux missions de reconnaissance effectuées directement par le B. R. P. se sont élevées respectivement en 1953 et 1954 à environ 300 et 750 millions. Quant aux frais financiers et de gestion administrative exposés par l'établissement au cours de ces mêmes années, ils demeurent modérés.

Les comptes de 1953 et 1954 ont été soldés en balance, la perte enregistrée en 1951 et amortie pour partie dans les comptes de 1952 ayant été entièrement résorbée au 31 décembre 1953; leur équilibre a été réalisé en 1954 en n'amortissant que partiellement les frais des missions de préreconnaissance, qui font à nouveau, en 1955, l'objet d'un amortissement total. L'évaluation des provisions pour créances douteuses sur les prêts et sur les participations pose des problèmes délicats et le B. R. P. utilise la faculté qui lui est laissée de compenser les moins-values de différents titres par les plus-values certaines enregistrées sur d'autres.

La commission a souligné, à différentes reprises, l'importance des capitaux exigés par les recherches de pétrole qui se développent maintenant à un rythme très rapide. Malgré l'augmentation des investissements opérés par les grands groupements pétroliers, et plus récemment par l'épargne privée, en dépit également de l'accroissement des ressources propres que procurent les exploitations productrices, la part des capitaux publics reste prépondérante. Elle représente en 1955 plus de 68 p. 100 du financement de la recherche, si l'on ajoute à la participation financière du B. R. P., des territoires d'outre-mer et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, le soutien apporté par l'Etat à la production des hydrocarbures d'origine nationale, ainsi que l'aide financière accordée par la loi du 6 février 1953 aux souscripteurs d'actions et de parts sociales des sociétés de recherches et d'exploitation.

Il n'en demeure pas moins que la part des apports de capitaux privés particuliers a quadruplé de 1954 à 1955, par suite du succès obtenu par deux sociétés de financement, qui ont placé dans le public de grosses augmentations de capital, à la faveur du choc psychologique créé par les importantes découvertes de gisements de gaz et de pétrole dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer.

En effet, la production de pétrole du gisement de Parentis, qui avait atteint 570.000 tonnes en 1955, a dépassé un million de tonnes en 1956. D'autre part, l'importance du gisement de gaz de Lacq-profond est considérable; les problèmes posés par la teneur du gaz en hydrogène sulfuré semblent résolus et l'usine de désulfuration doit fonctionner en 1957. L'exploitation, qui va débuter par une première tranche au milieu de 1957, doit prendre, au cours des années suivantes, une très large et très rapide extension. Enfin, les résultats des recherches au Sahara, ainsi que dans d'autres territoires d'outre-mer, autorisent dès maintenant de grands espoirs.

IX. — Régie autonome des pétroles (R. A. P.).

La production du gisement de gaz naturel exploité par la R. A. P. à Saint-Marcet s'est légèrement accrue au cours de ces dernières années, passant de 219 millions de mètres cubes en 1953 à 268 millions en 1954 et 274 millions en 1955. Mais, en raison de la diminution de l'aide apportée par le fonds de soutien des hydrocarbures d'origine nationale et de la baisse constante du prix de vente unitaire du gaz naturel, les recettes commerciales totales de l'établissement accusent en 1954 un léger fléchissement qui s'est encore poursuivi en 1955; cependant, l'important accroissement de la production enregistré pendant les premiers mois de 1956 et qui s'est encore amplifié à la fin de l'année permet d'escompter une certaine amélioration des recettes pour l'exercice en cours.

Parallèlement, l'effort de recherche entrepris par la R. A. P. dans ses périmètres métropolitains et surtout, par ses deux filiales, au Sahara, à crû dans des proportions considérables. Les investissements de la régie dans le capital de la compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (C. R. E. P. S.), où elle détient une participation majoritaire, et dans le capital de la Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. A.), où sa participation est minoritaire, atteignaient en effet respectivement 1.620 millions et 1.566 millions au 31 décembre 1954, et 3 milliards et 2 milliards environ au 31 décembre 1955.

La marge bénéficiaire, enregistrée dans les comptes précédents de la régie, est en régression et la dernière subvention de 1 milliard, attribuée par la R. A. P. au B. R. P. au titre de l'exercice 1953 et portée en charge dans les comptes, n'avait pas été versée, même en partie, à la fin de 1955; la commission a demandé à la régie de régulariser cette situation avec l'accord du B. R. P. Les bénéfices de 131 millions et 128 millions, constatés en 1953 et 1954 et affectés comme ceux des exercices antérieurs aux réserves, ont été dégagés après de larges amortissements sur les immobilisations, après affectation de 198 millions en 1953 et 166 millions en 1954 à la « provision pour reconstitution de gisements », et enfin après constitution d'une « dotation pour reconstitution des stocks » et d'une « provision pour dépréciation financière » du capital investi dans les deux filiales.

L'accroissement de l'effort de recherche de la R. A. P. l'a conduite à demander en 1956 un concours financier au B. R. P.; mais cette évolution dans les rapports des deux établissements n'a rien d'anormal et pourrait de nouveau s'inverser au cas où les prospections en cours — et les résultats techniques déjà obtenus au Sahara par la filiale majoritaire de la régie sont très favorables — permettraient l'exploitation effective de gisements de gaz ou de pétrole.

A la demande de la commission, la R. A. P. vient de procéder à une réforme de l'organisation de ses services comptables en vue d'améliorer les méthodes de comptabilité analytique des prix de revient, de suivre plus rapidement les engagements et la liquidation des dépenses, d'éviter les doubles emplois en comptabilité-matières et elle a allégé et modernisé son équipement mécanographique.

La commission a souligné, dans ses rapports de 1953 et 1954, l'intérêt, en matière de transport et de vente du gaz naturel, d'une politique de liaison entre les producteurs et Gaz de France. Les producteurs, d'une part, doivent pouvoir poursuivre normalement leurs recherches et leur exploitation et, d'autre part, Gaz de France reste investi de la mission que lui a dévolue la loi du 8 avril 1946. A cet égard les accords intervenus à la fin de 1955 entre la R. A. P., la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, la Société nationale du gaz du Sud-Ouest et Gaz de France, en ce qui concerne le transport et la vente du gaz naturel, dont il a déjà été fait mention, répondent pleinement aux recommandations de la commission. Rien ne s'oppose donc plus à ce que les concessions régulières de transport de gaz naturel dans la région du Sud-Ouest soient maintenant octroyées.

Quant aux différends opposant depuis plusieurs années la R. A. P. et la régie municipale du gaz et de l'électricité de Bordeaux, la commission avait recommandé, à plusieurs reprises, qu'il y fût mis fin par les autorités de tutelle, au besoin par voie d'arbitrage. Les deux établissements se sont enfin entendus, au début de 1956, pour les régler complètement.

SECTION DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

I. — Méditerranée-Niger.

L'activité du chemin de fer Méditerranée-Niger demeure à peu près exclusivement consacrée à l'évacuation des produits des houillères du Sud-Oranais; un embranchement a été récemment construit pour assurer la desserte d'un nouveau siège d'extraction.

Cependant, la prospection minière qui se poursuit activement dans la région Nord-Ouest du Sahara laisse entrevoir des perspectives encourageantes qui, si elles se confirmaient, autoriseraient l'étude du prolongement de la ligne et l'espoir d'activités nouvelles.

L'augmentation sensible du trafic, réalisée en 1953 et surtout en 1954, est due essentiellement au développement de la clientèle des houillères du Sud-Oranais. L'exploitation de l'autorail Oujda—Colomb-Béchar demeure une source permanente de déficit. Le blocage des tarifs de transport depuis novembre 1951 accentue d'année en année le déséquilibre d'un compte que grèvent des charges salariales croissantes. Encore celui-ci ne supporte-t-il plus, depuis 1953, les dépenses de renouvellement du matériel de voie, ces investissements trop longtemps différés ayant été financés en 1954 par une subvention de l'Etat et en 1955 par l'emprunt.

Le déficit a atteint 67 millions pour l'exercice 1953 et 46 millions pour l'exercice 1954.

En dehors de l'exploitation de son réseau ferré, le Méditerranée-Niger assure, pour le compte et aux frais de l'Etat, l'entretien d'un certain nombre de pistes qui présentent un intérêt essentiel pour le développement économique des régions sahariennes. Un décret du 13 octobre 1954 a étendu la mission confiée dans ce domaine au Méditerranée-Niger.

II. — Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.)

La situation financière de la régie autonome, loin de s'améliorer avec l'affluence continue de la population dans la région parisienne, s'est au contraire rapidement dégradée depuis trois ans, au point de rendre nécessaire une profonde réforme de structure.

Instituée par la loi du 21 mars 1948 pour doter d'un statut légal l'exploitation des lignes souterraines et de surface, jadis concédées ou affermées à la Compagnie du métropolitain ou à la Société T.C.R.P., la régie devait en principe réaliser l'équilibre de sa gestion par l'ajustement de ses recettes propres à l'ensemble de ses dépenses d'exploitation. Toutefois, pour tenir compte de charges ou sujétions particulières, un concours financier pouvait lui être consenti par l'Etat et les collectivités desservies dans la limite maximum de 15 p. 100 des recettes. En fait, à défaut d'adaptation des tarifs, la régie a bénéficié à titre permanent de ces « participations financières » qui lui ont été consenties au taux maximum prévu de 15 p. 100.

C'est ainsi que l'exploitation a pu être équilibrée, au moins en écritures, pendant quatre ans, du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1952, mais ces moyens devaient s'avérer insuffisants, lorsque l'écart s'est tendu entre des recettes de trafic à peu près immuables et des dépenses en expansion continue, sous l'influence notamment des aménagements de salaires réalisés dans les secteurs public et parapublic. Alors qu'au 1er janvier 1953 un reliquat de 200 millions subsistait au crédit du fonds de réserve, les exercices 1953 et 1954 ont laissé des déficits respectifs de 1.157 et 2.252 millions (prélèvement en faveur du fonds de réserve non compris); le déficit de 1955, suivant les comptes de cet exercice, non encore vérifiés, s'élève à 5.800 millions; en 1956, l'insuffisance serait, jusqu'ici, de l'ordre de 1 milliard par mois.

Le développement des moyens de transport individuels a sensiblement compensé l'influence de la poussée démographique et de la dispersion de l'habitat. Evalué en voyageurs transportés, le trafic est, dans l'ensemble, demeuré sans changement autour de 2 milliards par an, mais il était déjà, à l'époque, en diminution marquée par rapport aux années consécutives à la Libération et même d'environ 8 à 10 p. 100 par rapport à l'exercice 1949. Le nombre des voyageurs transportés par voiture-kilomètre n'a varié également depuis 1950 que dans une faible mesure, malgré l'ouverture de nouvelles lignes routières assez onéreuses et une fréquence récemment accrue des services du métropolitain.

Dans ces conditions, l'adaptation des produits aux charges pouvait être obtenue seulement d'un relèvement du prix des transports ou d'un accroissement des subventions. Mais les procédures prévues par la loi n'ont pas joué. L'incidence du module tarifaire sur l'indice des prix à la consommation familiale a fait écarter, depuis le mois d'août 1951, toute majoration nouvelle à la charge des usagers. Les produits du trafic se sont donc tenus depuis 1952 aux alentours de 38 milliards; l'appoint des contributions de l'Etat et des collectivités étant calculé en pourcentage de recettes n'a pas davantage varié sensiblement, un peu en dessous de 6 milliards. Compte tenu de produits accessoires, l'ensemble des recettes ressort ainsi, bon an mal an, entre 45 et 46 milliards.

En regard de cette stagnation, l'accroissement des charges de personnel apparait comme l'une des causes principales des déficits constatés depuis 1953: elles représentent environ les deux tiers de l'ensemble des dépenses: 30.800 millions sur 48.500 millions en 1954, 34 milliards sur 52.200 millions en 1955, et cette progression a tendance à s'élever d'année en année. Le montant des salaires effectivement versés atteint 20 milliards et demi en 1955. Les prestations annexes sont donc particulièrement élevées; les agents bénéficient notamment d'un régime très favorable pour la couverture des risques de maladie et surtout de vieillesse-invalidité.

La charge résultant pour la régie du régime des retraites peut être estimée en 1955 à 7 milliards et demi environ, soit 14 à 15 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Elle n'a pas encore atteint à beaucoup près son maximum, le nombre des pensionnés étant appelé à s'accroître pendant 7 ou 8 ans et la péréquation des retraites étant loin d'être réalisée. La plupart des agents peuvent quitter le service à 50 ans, avec jouissance immédiate d'une pension, étant ainsi en mesure d'en cumuler le bénéfice, pendant de longues années, avec un revenu professionnel d'appoint. Ce système par trop libéral, qui procède d'assimilations assez arbitraires, déjà signalées par la commission, notamment avec les mineurs de fond pour une partie importante du personnel a, en ce qui concerne un établissement tel que la R.A.T.P., une incidence très notable sur les résultats de la gestion. Il y aurait le plus grand intérêt à ce que ce régime soit modifié, sous réserve de mesures transitoires destinées à garantir les droits acquis par les agents actuellement en fonctions.

En fait, le nombre des agents en activité, 34.000 environ, bien qu'inférieur de 8.000 unités à celui de 1938, n'a guère varié depuis l'institution de la régie, malgré les progrès réalisés dans l'organisation des services. Une légère augmentation numérique du personnel roulant se manifeste même depuis peu et doit retenir l'attention.

La réduction des effectifs-cadres entreprise alors que ces effectifs s'élevaient en 1950 à 1.485 s'est poursuivie en 1954 et 1955 à raison d'une trentaine d'unités par an. Cet effort doit être continué. En ce qui concerne en particulier le personnel supérieur, les réductions déjà préconisées par la commission dans son dernier rapport d'ensemble et fondées sur des fusions ou des regroupements de services demeurent toujours aussi nécessaires.

Certaines compressions paraissent également réalisables dans les services centraux et dans les ateliers.

Sur le réseau ferré, la mise en œuvre d'installations assurant une conduite télécommandée et des réformes profondes dans les pratiques actuellement suivies pour la vente des billets et le contrôle des entrées permettraient un moindre emploi de la main-d'œuvre. Sans doute nécessiteraient-elles des investissements étendus. De même d'importants perfectionnements techniques, tels que la mise en service sur ce même réseau d'un matériel sur pneumatiques, ne peuvent-ils, en raison des charges qui les grèvent, laisser à l'entreprise tout le bénéfice des économies d'exploitation qu'ils permettent d'espérer. Les modernisations n'en doivent pas moins être poursuivies, après de sérieuses études de rentabilité, si les avantages qu'elles procurent conservent une large ampleur, au regard de l'accroissement inévitable des charges financières.

Celles-ci sont encore d'envergure modeste, 2 milliards environ en 1955 (amortissement compris), soit moins de 4 p. 100 des dépenses totales. En effet, si la régie a reçu, à sa fondation, des installations anciennes et un matériel usagé, les annuités d'emprunts dont elle a été, en contre-partie, grevée, pour la plupart libellées en monnaie intérieure, ne représentent qu'une charge minime comparée aux produits de l'exploitation.

Les travaux entrepris depuis le 1er janvier 1949 (32 milliards d'engagements en 7 ans sur lesquels 22.600 millions effectivement payés) ont eu à peu près exclusivement pour objet d'améliorer, moderniser et renouveler les éléments d'actif remis à cette date. Même dans ces limites relativement étroites, la régie a rencontré d'assez sérieuses difficultés à exécuter ses programmes et à réunir les moyens financiers correspondants. Les dotations de renouvellement imputées à la charge de l'exploitation (2.400 millions en 1955) n'ont jamais été équivalentes à un amortissement industriel, le recours au fonds de modernisation et d'équipement n'a pas été autorisé et les prêts contractés — généralement auprès de la caisse des dépôts et consignations — l'ont été à un taux d'intérêt voisin de 6 p. 100; enfin, aucune aide financière n'est venue des collectivités locales, même pour les travaux susceptibles d'améliorer la circulation, comme les aménagements d'accès au métropolitain formant passage souterrain.

Par ailleurs une compression sensible des charges aurait pu résulter de la réduction ou de la suppression de certains services déficitaires si de telles mesures, dont la régie n'avait du reste pas l'initiative, n'avaient été écartées pour des motifs tirés de l'intérêt des populations desservies.

Ainsi la conciliation est loin d'être aisée entre les exigences du service public et celles d'une gestion équilibrée. Elle est, en l'espèce, d'autant plus difficile que, parmi les services confiés à la régie, certains — la ligne de Sceaux notamment — ont toujours été fortement déficitaires et qu'un délai assez long est nécessaire aux nouvelles desseries — notamment en banlieue — pour atteindre leur plein régime.

A défaut de subventions particulières pour ces lignes peu favorisées, l'équilibre de l'ensemble ne pouvait être obtenu sans un excédent important des autres services, notamment des services urbains. Or, les conditions d'exploitation sont devenues, sur ceux-ci, de plus en plus onéreuses depuis l'automne 1954; les vitesses réduites imposées aux transports de surface par les difficultés de circulation ont eu pour effet de diminuer la recette par unité de personnel et de matériel en ligne. Le produit moyen du trafic par équipe journalière a baissé sur les autobus urbains d'environ 5 p. 100 entre 1954 (15.600 F) et 1955 (14.820 F). D'autre part, la répartition du trafic dans la journée est très défavorable, notamment sur le réseau ferré, avec des pointes très marquées qui ont conduit la régie à accroître depuis peu la fréquence de ses services aux heures d'affluence.

La loi du 21 mars 1948 avait bien prévu une contribution, en principe temporaire, des collectivités et de l'Etat, à l'équilibre de la gestion, mais en la soumettant à une double limitation; c'est, en pratique, le plafond correspondant à 15 p. 100 des recettes qui a été appliqué depuis 1950 et non l'autre maximum, équivalant au remboursement du manque à gagner du fait de l'application des tarifs sociaux (cartes hebdomadaires, réductions consenties aux familles nombreuses et aux mutilés de guerre). Mais les produits et les charges d'exploitation sont soumis à des influences très différentes et le maintien des subventions au même taux n'a pu leur permettre de compenser l'expansion continue des dépenses.

En fait, l'exploitation aurait été interrompue, faute de moyens financiers pour en assurer la continuité, si l'Etat n'avait autorisé implicitement la régie à différer, puis à suspendre le versement des taxes indirectes sur les transports Mais ce secours occulte n'est plus suffisant à lui seul, malgré son étendue (près de 7 milliards au 30 juin 1956 correspondant à un arriéré d'environ 2 ans) et il a fallu recourir récemment à des avances du Trésor par l'entremise de la ville de Paris, nouvel expédient qui ne remédie en rien aux causes originelles de la crise.

C'est donc l'Etat, à titre provisoire tout au moins, qui assure actuellement la continuité de l'exploitation et la couverture des déficits. Le cadre institué par la loi du 21 mars 1948, conservé en droit, est, en fait, largement débordé et il n'est pas douteux qu'un régime plus souple, fondé par exemple sur des relations contractuelles entre les collectivités et la régie aurait facilité les adaptations.

Une des pièces maîtresses du statut actuel n'a donc pas répondu à l'attente du législateur.

L'office régional des transports parisiens n'avait pas seulement pour objet de fixer les itinéraires et la cadence des services en fonction des besoins et des mouvements de la population; il devait veiller également à l'équilibre financier de la régie et prendre l'initiative des mesures propres à le rétablir, le cas échéant; en fait, il a constamment sacrifié cette seconde préoccupation à la première.

Sans doute, cet organisme, simple comité malgré son nom, était-il dépourvu de moyens d'intervention directe, mais l'influence des collectivités locales, prépondérante dans l'assemblée de l'office, n'a sans doute pas été étrangère à cette attitude. Leurs représentants, en effet, répugnaient également aux mesures susceptibles de rétablir l'équilibre de l'exploitation, aux aménagements de tarifs comme à l'accroissement des subventions.

C'est ainsi que l'Etat, devant cette défaillance générale, a dû prendre en charge seul, suivant un procédé pour le moins anormal, les insuffisances complémentaires d'exploitation. En droit, d'ailleurs, cet appui se présente comme un simple soutien de trésorerie et ne préjuge en rien l'imputation définitive des déficits accumulés.

Le retour à une gestion équilibrée exigera inévitablement des sacrifices sévères; il appartiendra aux pouvoirs publics d'en répartir la charge, d'après les circonstances, entre les usagers et les contribuables, comme d'apprécier le montant des contributions à demander aux divers budgets pour le fonctionnement d'un service intéressant une région en expansion très marquée.

Ainsi l'expérience de ces dernières années a mis en lumière les inconvénients du régime institué par la loi du 21 mars 1948. Sa réforme est à l'ordre du jour. Peut-être conviendra-t-il de revenir, au moins pour partie, à la pratique de conventions mettant en jeu la garantie financière des collectivités desservies, et aussi d'adopter des modalités différentes suivant la nature des services. Quoi qu'il en soit, la crise actuelle ne paraît guère favorable à une réalisation prochaine des investissements nouveaux dont l'afflux des populations ou l'aménagement de la région parisienne pourraient justifier l'exécution. Aussi bien, toute remise en ordre, pour être durable, doit-elle s'intégrer dans un programme d'ensemble tendant à résoudre les problèmes généraux de la circulation et de l'implantation démographique. L'orientation des investissements et des activités de la régie ne saurait en être dissociée.

III. — Ports autonomes.

En 1953 et 1954, comme les années précédentes, les deux ports autonomes du Havre et de Bordeaux ont établi leurs comptes suivant des principes entièrement différents. La mise au point du plan comptable que devraient appliquer les deux établissements n'a pas progressé et les divergences de vues entre le ministère des travaux publics et le ministère des finances se sont confirmées.

Au port autonome du Havre, qui applique le projet de plan comptable particulier établi en 1948, ce ne sont plus seulement les comptes qui ne sont plus approuvés mais encore les budgets.

Le port autonome de Bordeaux n'arrête officiellement qu'une comptabilité d'établissement administratif, mais son agent comptable tient ses écritures suivant une comptabilité commerciale, officieuse, organisée d'ailleurs selon des modalités très particulières.

Ce désordre ne saurait se prolonger

La commission a invité de la façon la plus pressante les administrations intéressées à confronter leurs conceptions et à déterminer d'une façon aussi précise que possible l'objet de leurs litiges pour les faire arbitrer au besoin puis à soumettre le plus rapidement possible leurs propositions au conseil supérieur de la comptabilité.

Port du Havre

Le trafic du port du Havre a continué à progresser en 1953 et 1954. Le mouvement des passagers, qui produit 21 p. 100 des droits perçus, n'a cessé d'augmenter, en partie il est vrai aux dépens de Bordeaux et surtout de Cherbourg, jadis grand port d'escale des transatlantiques. L'expansion se poursuit au Havre et, dès maintenant, les installations existantes ne permettent plus de faire face aux pointes de trafic; jusqu'à présent, grâce au développement de la demande, le paquebot a défendu sa place dans la concurrence avec l'avion, mais la mise en service prévue de matériels nouveaux, qui permettraient de traverser l'Atlantique en quelques heures avec un nombre de places sensiblement accru et à des conditions de prix favorables, doit inciter à une certaine prudence.

Le trafic des marchandises a atteint lui-même ses plus hauts niveaux; les produits pétroliers ont dominé, formant à peu près 90 p. 100 des importations.

Les mêmes tendances se sont maintenues en 1955.

Le port du Havre paraît, en outre, appelé à bénéficier dans l'avenir de la construction de cargos de gros tonnage, généralement envisagée ou entreprise aujourd'hui par l'ensemble des armements pour le transport des pondéreux en vrac.

Ces perspectives justifient les projets d'extension qui ont été établis, et qui comprennent un poste pour les gros porteurs de pondéreux et un quatrième bassin pour les pétroliers. La reconstruction est maintenant à peu près terminée, à l'exception des quais de Pondichéry et de Floride, dont la remise en état permettra de faire face aux pointes de trafic.

Le compte d'exploitation générale se traduit par un déficit élevé, de 377 millions en 1953 et 229 millions en 1954. Il convient toutefois d'observer que ces chiffres ont été obtenus après imputation aux charges d'une somme de 596 millions pour chacune des deux années, affectée aux amortissements du matériel et des installations, et que les principes mêmes du calcul des dotations d'amortissement ont été discutés, en raison du mode de financement particulier aux travaux des ports maritimes

Le compte de profits et pertes se solde en 1953 par un déficit de 357 millions, ramené à 128 millions par affectation de la réserve statutaire. Pour 1954 le solde débiteur n'est que de 22 millions, mais ce résultat n'a été obtenu que grâce à un prélèvement de 205 millions sur la réserve de réévaluation.

Les résultats pourraient différer suivant les solutions apportées aux questions de principe actuellement en discussion.

Port de Bordeaux

Après une évolution défavorable au cours des exercices que la commission avait précédemment examinés, un ample redressement s'est manifesté dès l'année 1954, et s'est poursuivi en 1955 ainsi qu'au cours des premiers mois de 1956, permettant aujourd'hui d'escompter un avenir meilleur. Le volume du trafic tend à rejoindre celui de l'année 1929, peut-être même à le dépasser.

C'est surtout à l'accroissement de ses expéditions que le port doit cette prospérité renaissante et en premier lieu au pétrole de Parentis. Sans doute la construction d'une raffinerie, qui vient d'être entreprise, lui retirera-t-elle une partie au moins des transports de produits bruts, mais en contre-partie il bénéficiera d'importation de pétrole d'origine étrangère, les raffineries s'attachant généralement, dans la pratique, à multiplier leurs sources d'approvisionnement. Peut-être est-ce donc un trafic stable que le succès des forages landais assure au port de Bordeaux.

Plus occasionnelle est sans doute l'exportation de certains charbons, des houillères du Centre à destination de l'Angleterre, qui a formé, en 1954 et 1955, une part appréciable de l'activité actuelle du port.

Il est probable enfin que l'exploitation du gaz de Lacq amènera l'implantation de nouvelles industries dans la région du Sud-Ouest, dont ne pourra manquer de profiter le port de Bordeaux.

Bien que la présentation administrative de la comptabilité ne permette pas de dégager, du point de vue industriel, des résultats valables, le renversement complet de la tendance qui vient de se produire paraît ouvrir des perspectives d'avenir maintenant beaucoup plus larges.

Il est à noter que l'établissement a pu faire face à ses obligations nouvelles et à un trafic qui, en 1956, représente 150 p. 100 de celui de 1938 avec des effectifs égaux à ceux dont il disposait au cours de cette année de référence. L'amélioration de la productivité est donc notable.

L'insuffisance de certaines installations, notamment des quais en eau profonde, commence à se faire sentir, les travaux de reconstruction devront donc être activement poursuivis.

Un projet de construction d'une grande forme de radoub est actuellement en cours; il doit être financé en grande partie au moyen des indemnités de dommages de guerre afférentes à l'avant-port du Verdon, qui ne sera pas reconstruit; son coût sera de l'ordre de 4 milliards. Sans méconnaître aucunement l'intérêt qui s'attache à ce que le port de Bordeaux soit doté de moyens de carénage en rapport avec son activité, la commission a cru devoir faire quelques réserves sur les résultats financiers que l'on est en droit d'attendre d'une installation de cette nature et attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'intérêt qui s'attache à ce que le projet soit examiné, non pas isolément, mais dans le cadre général de l'extension et du développement des ports français.

IV. — Aéroport de Paris.

La commission n'avait pu jusqu'ici proposer aux autorités de tutelle l'approbation des comptes des exercices 1949, 1950 et 1951 qui lui avaient été soumis par l'aéroport de Paris, pour des raisons concernant la forme et la présentation de ces comptes. Sans mettre en cause leur exactitude matérielle, elle avait estimé que certaines imputations n'avaient qu'un caractère provisoire et que les résultats financiers présentés par l'aéroport ne pouvaient pour divers motifs être objectivement appréciés.

Cette situation était, en grande partie, due aux difficultés qu'entraîne la tenue d'une comptabilité commerciale. Dans l'organisation des services financiers d'un établissement nouveau, ces difficultés n'avaient pas, à l'origine, été exactement mesurées.

Ce n'est qu'à partir de mai 1952 que les factures des clients ont été prises en charge en totalité par la comptabilité générale. La reprise des recettes antérieures a nécessité des délais importants et de longues discussions avec les débiteurs Toutes les dépenses de travaux avaient été, d'autre part, portées sans discrimination au poste « immobilisations en cours » d'où elles ne pouvaient être virées pour recevoir une imputation définitive qu'au prix d'une ventilation méthodique.

Au cours des dernières années, un travail considérable de remise en ordre a été entrepris et mené à bien. Après l'établissement, à partir de 1952, d'une comptabilité commerciale qui, conforme aux prescriptions des textes constitutifs, n'a cessé d'être améliorée dans son fonctionnement, la reprise de toutes les opérations des exercices antérieurs a permis de constater la concordance entre les justifications de dépenses et les comptes d'immobilisations, de suivre depuis l'origine les opérations effectuées et de justifier les soldes repris.

Au total les écritures de redressement des exercices 1949, 1950 et 1951, intervenues dans les comptes de 1954 et 1955, auront pour effet de réduire l'actif immobilier de 235 millions, ce qui constitue une épuration sérieuse de ces postes du bilan.

Il faut reconnaître, d'autre part, que le retard apporté à diverses décisions administratives laisse subsister un certain degré d'incertitude sur les chiffres du bilan.

Il est en particulier regrettable que le montant de la dotation attribuée par l'Etat à l'aéroport n'ait pas encore été fixé et que des modifications rétroactives sur le compte « dotation » aient pu être décidées unilatéralement par la direction de l'établissement. Aucun procès-verbal de prise en charge n'a été établi.

Aussi est-on obligé de s'en rapporter aux évaluations qui, émanant des seuls services de l'aéroport, ne peuvent avoir qu'un caractère officieux.

Par ailleurs, à défaut d'un plan comptable régulièrement approuvé, les règles relatives à l'amortissement des installations ont été déterminées provisoirement sur des bases fort complexes qui, dans certains cas, aboutissent à des résultats pouvant prêter à contestations.

Admettant que l'infrastructure et les installations de sécurité ne doivent pas donner lieu à amortissements puisqu'elles sont nécessairement tenues en état permanent d'entretien, la commission a recommandé cependant que des provisions fussent constituées pour parer aux aléas prévisibles des grosses réparations ou aux renouvellements exceptionnels nécessités par les transformations techniques. Elle a demandé, en outre, un amortissement plus rapide des bâtiments et des aménagements dont ces bâtiments font l'objet.

Tout en prenant acte des progrès qui ont permis de produire les comptes de 1955 dans un délai normal, la commission a insisté sur les améliorations qui doivent intervenir encore: mise à jour des inventaires, achèvement du travail permettant les imputations définitives des dépenses de travaux, perfectionnement de la comptabilité analytique qui doit conduire à déterminer le coût des sections budgétaires, à préciser le taux des frais généraux, à évaluer les stocks en cours d'exercice, à déterminer les prix de revient de certaines activités.

Le plan comptable particulier appliqué par l'aéroport depuis 1952 et qui avait donné lieu à des critiques nombreuses de la part du ministère des finances a déjà été heureusement amendé. La commission a reçu l'assurance qu'un projet définitif, tenant compte des observations faites notamment au sujet des règles d'amortissement, serait élaboré et soumis au conseil supérieur de la comptabilité sans nouveau retard.

***

Mais en même temps que l'organisation comptable, la structure administrative de l'établissement avait lieu d'être précisée. L'aéroport de Paris, en effet, dont la mise en place a été particulièrement longue, puisque créé en 1945 il n'a été effectivement constitué qu'en 1949, a fonctionné pendant les premières années dans une confusion qui n'a pas complètement disparu.

Il n'a gagné que progressivemenut son autonomie administrative. D'abord appelé à conserver uniquement l'exploitation commerciale, puis l'entretien et le développement des installations, les charges de l'exploitation ancienne lui ont été ensuite transférées, à l'exception des dépenses de personnel des corps techniques de la navigation aérienne, pour lesquelles cependant il verse une contribution, fixée en dernier lieu à 16 p. 100 des redevances d'atterrissage par un décret du 24 janvier 1956.

La mission définie par l'ordonnance constitutive n'est donc pas pleinement assumée et l'aéroport, établissement public autonome pour tout ce qui concerne le trafic, l'exploitation commerciale et les travaux, continue à dépendre du secrétariat général à l'aviation civile pour la navigation aérienne.

Cette double compétence, résultant d'ailleurs de décisions ministérielles qu'aucun texte législatif n'est venu sanctionner, aboutit à un partage de responsabilité nuisible à une bonne gestion. La commission estime que, si des raisons techniques s'opposent à ce que l'aéroport soit chargé de l'exploitation aérienne et du contrôle de la navigation dans son secteur, il importe qu'une nouvelle définition des attributions respectives de l'Etat et de l'établissement soit donnée.

D'autre part, l'aéroport continue à être considéré comme service extérieur du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour la réalisation de certains travaux et à gérer des crédits budgétaires. Cette situation s'explique par des circonstances historiques, mais constitue une anomalie à laquelle il conviendrait de mettre un terme. D'une façon générale, l'interpénétration avec les services d'Etat, qui résulte d'une émancipation incomplète, impose à l'aéroport des charges dont il n'est pas remboursé: frais généraux sur travaux faits pour l'Etat, gestion commerciale, redevances locatives et prestations. Enfin il a paru expédient de confier à l'aéroport la gestion d'aérodromes secondaires, qui ne sont pas utilisés en réalité pour des fins commerciales et constituent pour lui une lourde charge. L'aide apportée, sous cette forme, par l'Etat, à l'aviation légère et sportive devrait ressortir nettement et faire l'objet d'un remboursement à l'aéroport.

***

L'accroissement du trafic aérien a été continu et rapide. Si le nombre des mouvements d'avions, passé en gros de 63.000 en 1950 à 87.000 en 1954 et à 84.000 en 1955 a cessé d'augmenter, il importe de considérer que les compagnies aériennes ont mis en service progressivement des appareils de plus grande capacité dont le coefficient de remplissage s'est amélioré et dont le rythme de rotation s'est accru.

La progression des mouvements de passagers passée de 186.000 en 1950 à 1.750.000 en 1954 et à 1.925.000 en 1955 est particulièrement notable. Elle atteint en moyenne 200.000 par an au cours des trois dernières années. Encore faut-il, pour apprécier ces résultats, tenir

compte des grèves qui ont paralysé le trafic en décembre 1953 et en novembre et décembre 1955. Cependant le trafic du Bourget décroît et est ramené en 1954 et 1955 au niveau de 1950. L'augmentation profite donc entièrement à Orly qui a vu passer plus d'un million de passagers pour la première fois en 1954 et qui a absorbé 67,5 p. 100 du trafic total en 1954 et 71,6 p. 100 en 1955.

En ce qui concerne le fret, l'augmentation est beaucoup moins sensible (de 21.000 tonnes en 1950 à 31.000 en 1955). On observe que le Bourget, qui devait, selon les prévisions initiales, devenir le grand aéroport du fret, n'a pas accru son trafic depuis 1950 et ne représente que 33 p. 100 du total. Le développement du trafic marchandises supposerait la mise en service d'appareils conçus pour ce transport.

Quoi qu'il en soit, l'aéroport de Paris était en 1954 le deuxième aéroport européen (après Londres) pour le nombre de mouvements et de passagers et le premier pour le fret. En 1955, la situation relative de l'aéroport de Londres s'est encore améliorée et il dépasse Paris même pour le fret.

L'avenir de l'établissement est commandé par la réalisation des travaux d'équipement exigés par le développement du transport aérien. A cet égard on peut dire que l'aménagement de l'aéroport dans son emprise actuelle est presque terminé. Au 31 décembre 1955, le total des travaux réalisés s'élevait à 15.288 millions dont 11.144, soit 73 p. 100, pour Orly.

Il reste à poursuivre l'extension d'Orly dont le décret du 6 mai 1954 a déclaré l'utilité publique et l'urgence et qui a donné lieu, dès maintenant, à des travaux préliminaires et aux acquisitions de terrains nécessaires pour lesquelles plus de 2 milliards ont été versés. Le plan de masse du futur aéroport définitif a été conçu de manière à pouvoir être réalisé par phases successives, pour rester adapté au trafic et à des besoins qui changent vite.

Jusqu'ici, les résultats du trafic montrent que les hypothèses qui avaient été faites n'ont été justifiées qu'avec un certain retard. Cependant, si la première phase de l'extension d'Orly semble pouvoir être étalée jusqu'en 1961, l'augmentation des pointes de trafic qui ont pu être absorbées en 1954 (plus de 200.000 voyageurs en septembre 1954) par la mise en service de la nouvelle aérogare Sud, fait passer en première urgence la construction de l'aérogare définitive et des installations pour la réception des passagers.

Les dépenses d'investissement prévues jusqu'en 1961 sont de l'ordre d'une vingtaine de milliards.

⁂

Les excédents qui apparaissent aux comptes atteignent au total 490 millions pour la période 1949-1954. Mais il faut observer que les subventions de l'Etat, y compris les fournitures de matériel, se sont élevées pendant la même période à 2.618 millions sur lesquels 1.005 millions représentent les subventions de fonctionnement.

A cet égard, il est indispensable que soient nettement distinguées les subventions d'équipement, celles qui sont versées en raison de la garantie de l'Etat pour les charges financières et enfin les subventions d'équilibre.

Les dépenses d'exploitation sont passées de 1.362 millions en 1952 à 1.822 en 1953 et à 2.347 en 1954, témoignant de l'extension des activités de l'établissement, cependant que les recettes atteignaient respectivement 998, 1.163 et 1.512 millions. Le déficit d'exploitation proprement dite reste donc voisin de 35 p. 100. Mais cette stagnation est due exclusivement à l'augmentation des charges financières qui passent de 196 millions en 1952 à 370 en 1953 et à 667 en 1954. Si l'on fait abstraction de ces charges, le déficit tombe de 24 p. 100 à 12 p. 100 et serait de l'ordre de 5 p. 100 en 1955.

La productivité a donc été améliorée. C'est ainsi que les dépenses occasionnées par un personnel, dont l'effectif est resté stable au cours des dernières années, représentent, malgré l'augmentation des rémunérations, un pourcentage décroissant des charges d'exploitation (50 p. 100 en 1952, 46 p. 100 en 1953, 37 p. 100 en 1954).

Cependant, la subvention versée par l'Etat, dont il ne faut pas oublier qu'il supporte en outre la plus grande partie des dépenses de personnel de l'exploitation aérienne, n'a cessé de croître (de 312 millions en 1952, à 696 en 1953, 837 en 1954, 1.050 en 1955).

Si on la rapporte au nombre de passagers ayant utilisé l'aéroport, elle a représenté 260 F par passager en 1952, 440 en 1953, 470 en 1954, 545 en 1955. Ces chiffres ne pourront qu'augmenter au cours des prochaines années étant donné le poids croissant des charges financières, qui atteindront en 1961, d'après les prévisions, 40 p. 100 des dépenses totales. La charge de l'équipement est d'autant plus lourde que le bénéfice qu'on peut en attendre pour l'exploitation n'apparaît que progressivement et qu'il est soumis aux aléas de l'évolution technique et commerciale de l'aviation marchande. Ainsi, bien que le petit équilibre semble devoir être obtenu dès 1956, l'indépendance financière complète de l'aéroport est encore lointaine et il est bien évident que l'augmentation escomptée du trafic ne suffira pas, dans les conditions actuelles, à l'assurer. Un allègement des charges financières pourrait résulter de la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses d'infrastructure ou de certains frais exceptionnels imposés par l'extension d'Orly (déviation de routes par exemple).

Mais quelles que soient les solutions adoptées, elles ne sauraient dispenser l'aéroport de la double nécessité de comprimer ses frais de gestion et d'accroître les recettes d'exploitation.

A cet égard, on constate que l'aéroport, dans la mesure où il peut agir sur le montant des ressources dont il dispose, s'est attaché à les développer.

Cependant un meilleur ajustement des redevances d'aéroport aux dépenses réelles devrait être obtenu. D'une façon générale, et surtout pour les prestations de service, la commission estime que la formule du décret du 24 septembre 1953 relatif aux statuts des aérodromes selon laquelle les redevances doivent être « appropriées » aux services rendus ne saurait exclure la possibilité d'un bénéfice pour l'aéroport.

Enfin, le développement du port aérien ne peut que provoquer l'accroissement des recettes commerciales et de celles qui proviennent des facilités offertes au public visitant ou utilisant l'aéroport.

En ce qui concerne les dépenses, on notera surtout que le personnel a été doté, en 1955, conformément aux prescriptions législatives, d'un statut dont la commission avait précédemment réclamé l'élaboration. Ce statut, s'il est assez souple, entérine cependant, suivant un système trop répandu dans les établissements d'Etat à caractère industriel ou commercial, le cumul des avantages donnés aux personnels du secteur public et du secteur privé. Certains de ces privilèges et notamment l'attribution d'un supplément familial de traitement, de majorations pour ancienneté s'ajoutant à l'avancement normal, d'allocation décès jusqu'à soixante-quatre ans, soulèvent des objections que la commission a déjà formulées à propos d'autres entreprises publiques.

Dans la mesure où l'application de ce statut, à partir du 1er janvier 1955, accroît les charges de personnel, il est indispensable que cette augmentation soit compensée par un contrôle rigoureux des effectifs et de leur emploi, ainsi que de certaines dépenses, comme les frais de transport et d'heures supplémentaires.

L'intérêt national de l'aéroport de Paris justifie sans doute une contribution du Trésor public; mais la gestion d'un établissement appelé à bénéficier, semble-t-il, d'une durable expansion doit tendre vers l'équilibre de ses recettes et de ses charges.

V. — Chemins de fer algériens (C. F. A.).

Les difficultés particulières rencontrées, depuis novembre 1954, dans la gestion des chemins de fer algériens, notamment en ce qui concerne les lignes du Constantinois, ne permettent ni de prendre la situation actuelle comme base d'appréciation pour en tirer des conclusions permanentes, ni, en tout état de cause de prévoir dans l'immédiat des réformes profondes. Quels que soient les efforts déployés par la direction des Chemins de fer algériens et le courage dont témoignent les agents d'exécution, seul le retour à une situation normale permettra aux Chemins de fer algériens de retrouver leur activité régulière, et de procéder aux réorganisations nécessaires.

Opérées avant que soient arrêtés les résultats de 1955, les vérifications ont porté sur les années 1953 et 1954, au cours desquelles le trafic n'a été troublé que pendant les dernières semaines et dans une faible proportion.

Les constatations faites ne diffèrent que peu de celles qui étaient consignées au précédent rapport.

Le régime administratif, dont les défauts avaient été soulignés, particulièrement en ce qui concerne le caractère imprécis de la personnalité civile légalement confiée à l'établissement, n'a subi aucune modification, bien que des projets aient été élaborés depuis plusieurs années, et qu'ils aient même paru sur le point d'aboutir.

Sur le plan financier, la confusion entre les budgets des Chemins de fer algériens et ceux de l'Algérie s'est poursuivie. Pratiquement, le déficit du compte de liquidation se trouve couvert par une subvention. L'autonomie financière du réseau limitée dans ses conséquences garde un caractère théorique.

⁂

L'activité des Chemins de fer algériens a marqué en 1953 et 1954 une assez grande stabilité par rapport à 1952, une légère diminution du trafic-voyageurs ayant pour compensation une faible augmentation du trafic-marchandises en petite vitesse.

Les effectifs employés ont encore subi quelques réductions: de 14.898 en 1952, ils sont tombés à 14.679 en 1953 et 14.434 en 1954. La comparaison avec les chiffres de 1938 — 19.037 —, et de 1945 — 18.426 —, marque l'importance des compressions réalisées, grâce à la fois aux progrès techniques, aux efforts du personnel, et à une politique efficace d'économies qui devra être poursuivie.

Le déficit, de même ordre qu'en 1952, marquait cependant une légère tendance à diminuer: de 6.452 millions en 1952, il s'établirait, d'après les seuls éléments comptables, à 6.222 millions en 1953 et à 6.081 millions en 1954. Le rapprochement avec le volume des dépenses, qui, pour ces trois exercices, est passé de 17.433 millions à 17.258 millions puis à 17.870 millions fait ressortir en pourcen-

tage une amélioration plus nette de la situation que les chiffres qui précèdent. L'importance du déficit demeure cependant considérable. Encore, ainsi que la commission l'a déjà fait observer, la comptabilité actuelle n'inscrit-elle pas au compte d'exploitation des charges qui devraient normalement y figurer, en particulier l'annuité d'amortissement industriel, dont le montant, sans pouvoir être exactement chiffré, paraît devoir être estimé à 3 milliards environ. En tenant compte, en outre, des charges financières des emprunts qui ont couvert les dépenses d'établissement, en ajoutant d'autre part aux recettes la valeur des services rendus gratuitement par les Chemins de fer algériens aux administrations ou à certaines catégories de voyageurs (mutilés, familles nombreuses, etc.), le déficit réel de 1952 avait été estimé à près de 45 p. 100 du total des dépenses. Les vérifications opérées sur 1953 et 1954 conduisent à une conclusion semblable.

⁂

Parmi les causes de cette situation défavorable, le poids excessif des charges de personnel demeure de loin le plus important.

Les dépenses effectuées à ce titre ont encore augmenté, passant de 12.246 millions en 1952 à 12.375 millions en 1953 et à 12.892 millions en 1954. Elles représentent environ 70 p. 100 des dépenses d'exploitation telles que ces dernières sont actuellement comptabilisées. Sans revenir sur le caractère particulièrement avantageux des rémunérations accordées au personnel titulaire, il suffira d'indiquer qu'au 1er janvier 1956 une comparaison entre cheminots algériens et cheminots métropolitains portant sur les seuls éléments de la rémunération, à l'exclusion des avantages sociaux, faisait, aux niveaux inférieurs de la hiérarchie, ressortir, au profit de l'agent C. F. A., un bénéfice de 31 p. 100 par rapport au cheminot métropolitain de la zone de salaire la moins favorisée et de 15,6 p. 100 par rapport à l'agent parisien.

Au regard de la charge particulièrement lourde des personnels titulaires, celle des personnels auxiliaires paraissait facilement supportable. Mais cet allégement devenait illusoire dès lors que, après un certain nombre d'années de service, intervenait la titularisation des auxiliaires. La mise en vigueur, au 1er janvier 1955, d'un nouveau statut des personnels auxiliaires constitue une réforme logique en ce qu'elle tient compte des nécessités d'une exploitation industrielle. Deux catégories sont désormais distinguées: à côté des auxiliaires temporaires embauchés pour de courtes durées, existent des auxiliaires permanents ou auxiliaires du cadre tenant les emplois de début du cadre permanent. Les premiers perçoivent un salaire horaire identique à celui des auxiliaires des ponts et chaussées, quant aux seconds, leur rémunération proprement dite comprend les mêmes éléments que celle des titulaires, à l'exception de l'indemnité algérienne, et sous la réserve que leur gratification de fin d'année n'est que de 5 p. 100 des salaires au lieu de 10 p. 100; et ils ne bénéficient ni du régime de retraites ni de la totalité des avantages sociaux des agents commissionnés.

Cette catégorie d'auxiliaires est de création trop récente pour être encore nombreuse: il en existait 1636 en 1955 sur un total de 13.416 agents permanents. L'objectif devrait être d'augmenter sensiblement cette proportion.

⁂

Il ne paraît pas possible, par ailleurs, d'escompter un accroissement sensible des recettes. Les relèvements de tarifs intervenus en 1953 n'ont pas été suivis, en ce qui concerne les voyageurs, d'une augmentation proportionnelle du produit; la concurrence des transports routiers et des moyens de transports individuels impose des limites dès à présent atteintes.

Pour les marchandises, des considérations étrangères à l'équilibre de gestion du réseau exercent une influence prédominante. Les combustibles minéraux, minerais et phosphates de chaux naturels, représentent beaucoup plus que la moitié du tonnage transporté par les C. F. A. (67 p. 100 en 1954). Les tarifs consentis au transport de ces marchandises présentent de ce fait une importance essentielle; cependant ils ont fait l'objet de hausses nettement inférieures à celles qui ont affecté les tarifs appliqués aux autres marchandises. Une telle politique s'explique aisément par le désir de favoriser l'exploitation des houillères du Sud-Oranais, d'aider la gestion d'autres entreprises, ou d'éviter un relèvement du prix des matières premières indispensables à l'économie algérienne. Mais quelle que soit la valeur de telles considérations, elles tendent, en conduisant à écarter les hausses de tarifs profitables, à rendre impossible aux C. F. A. une gestion équilibrée.

La concurrence faite aux chemins de fer par les transports routiers tend à s'accentuer, et les mesures de coordination intervenues ne paraissent avoir eu que peu d'effet. Du moins serait-il souhaitable que les investissements fussent étudiés avec le souci d'éviter, dans toute la mesure possible sur un même axe de déplacement, le partage du trafic entre rail, route et air.

VI. — Compagnie générale transatlantique (C. G. T.). Compagnie des messageries maritimes (M. M.).

A. — Compagnie générale transatlantique

Les difficultés rencontrées en 1953 par le commerce maritime n'ont pas épargné la Compagnie générale transatlantique dont l'exploitation a été, par surcroît, fortement perturbée au cours de cet exercice par les grèves qui ont éclaté en mai et en août. La reprise marquée qui s'est manifestée, dès le début de 1954, n'a produit ses effets que lentement, les navires de la compagnie étant affectés à la desserte de lignes régulières dont les tarifs ne suivent qu'avec un certain retard les variations du fret du tramping.

Le tonnage des marchandises transportées en 1954 dépasse de près de 10 p. 100 celui de 1952, par contre le nombre des passagers ne s'est accru que dans une proportion minime: il est même en régression sensible sur la ligne de l'Amérique du Nord.

La reconstruction s'est achevée par la livraison du paquebot « *Antilles* », et la flotte s'est augmentée de trois bananiers neufs et de quatre cargos de construction récente, acquis dans de bonnes conditions. Elle a été allégée par la vente ou la restitution à l'Etat de quelques navires anciens ou d'exploitation onéreuse; d'autres ont été affrétés ou loués coque nue.

Un important programme de renouvellement a été établi; deux nouveaux bananiers seront livrés en 1957 et quatre cargos de 9.500 tonnes filant 16 nœuds ont été mis sur cale. Un paquebot a été acheté dans des conditions intéressantes pour la ligne du Maroc, et on envisage l'achat ou la construction de 10 nouveaux cargos. Ce programme devra également comprendre les provisions nécessaires pour assurer, conformément aux dispositions de la convention, le remplacement d'un paquebot de la ligne de Corse.

Du point de vue financier, l'exploitation des lignes libres a été affectée en 1953 par la crise maritime; elle fait apparaître un déficit de 673 millions. Les résultats de 1954 sont beaucoup moins défavorables, le déficit étant ramené à 193 millions, soit 1 p. 100 des recettes.

Les lignes contractuelles, en revanche, constituent une très lourde charge. Leur déficit dépasse 3 milliards, dont 2 milliards et demi pour la seule ligne de New-York; il est de l'ordre du quart des recettes.

Dans l'ensemble, le compte social d'exploitation est en déficit de 2.337 millions pour 1953 et 3.370 millions pour 1954.

Par suite de l'application du nouvel avenant, approuvé par la loi du 6 août 1955, le maximum de la subvention de l'Etat a été porté à partir de l'exercice 1953, de 1.800 à 3.300 millions; alors que le compte de profits et pertes de 1953 était soldé sans bénéfice ni perte, celui de 1954 s'est soldé par un excédent de 214 millions; 204 millions ont été employés à une répartition de dividende sur laquelle la part de l'Etat a atteint 130 millions.

L'adaptation de la subvention de l'Etat aux charges réelles des lignes contractuelles, dont la réduction n'est pas actuellement prévisible, une aisance remarquable de la trésorerie, et des assises financières solides permettent d'envisager l'avenir avec d'autant plus de confiance que les effets de la reprise du commerce maritime ont exercé en 1955 une action beaucoup plus ample sur la productivité des lignes libres, et que les premiers résultats de 1956 ont confirmé ces dispositions.

Cependant, le surcroît de charges financières qui sera la conséquence du programme de renouvellement de la flotte impose une surveillance très sévère des dépenses d'exploitation, et la mise en œuvre de toutes les mesures propres à les réduire.

La commission a noté les progrès déjà réalisés dans l'organisation administrative et la compression des frais généraux; elle souhaite que des efforts soient poursuivis dans ce sens et que la situation des approvisionnements soit suivie avec la plus grande attention.

La politique récemment instaurée par la compagnie qui consiste à faire exécuter dans les ports étrangers, pendant les escales, certaines réparations de courte durée, est certainement génératrice d'économies, mais elle implique, en contre-partie, un examen très sérieux de l'organisation des ateliers du Havre dont l'importance doit être limitée aux besoins actuels, déterminés aussi strictement que possible.

Dans l'organisation de ses services maritimes, la compagnie a fait de notables efforts pour réduire ou tout au moins limiter le déficit d'exploitation. Le transfert sur les lignes de Méditerranée du paquebot « *Maroc* », et son remplacement, sur le trajet Bordeaux-Casablanca, par un navire dont les charges d'amortissement seront sensiblement inférieures, semblent apporter une solution efficace à une question délicate que certaines considérations d'intérêt local venaient aggraver. Il conviendra cependant de suivre de près les résultats d'une exploitation qui subira peut-être le contre-coup de circonstances nouvelles.

Enfin, grâce à un accord avec Air France qui a mis fin à une concurrence ruineuse, les activités aériennes de la Compagnie transatlantique ont cessé d'être une source de déficit et la gestion d'Air Algérie a été assainie. Dans ce domaine, les perspectives apparaissent favorables.

La compagnie, en passant la commande d'un nouveau paquebot, a assumé les responsabilités techniques et financières qui lui incombent. L'Etat contribue cependant de façon importante au financement, au titre de la loi d'aide à la construction navale. Aussi conviendra-t-il que la lourde charge de cette participation soit fondée sur une étude précise des divers éléments du prix de revient.

B. — Compagnie des messageries maritimes

L'activité de la compagnie a connu une relative stabilité en 1953 et une vive reprise en 1954. Le nombre des passagers transportés est passé de 192.176 en 1952 à 269.250 en 1954, cependant que le trafic des marchandises s'élevait de 1.821.000 à 2.087.000 tonnes.

Cet accroissement du trafic est légèrement inférieur à l'augmentation du port en lourd qui est passé de 621.000 tonnes à 713 000 par suite surtout d'un affrètement plus important de cargos en 1954.

L'année 1953 a marqué la fin de la période transitoire au cours de laquelle l'Etat supportait la totalité du déficit du compte contractuel. La loi du 26 août 1954 a fixé le plafond de la subvention de l'Etat et ses modalités de revision. Les titres de la compagnie ont pu ainsi être introduits en Bourse en 1954.

Les comptes de 1953 ont permis de dégager, sans aucune participation de l'Etat et après dotation de 1.200 millions aux amortissements complémentaires, un solde disponible de 380 millions. Ces résultats, en nette amélioration sur ceux des exercices précédents, ont permis d'accorder au personnel une prime de gestion au taux maximum et de distribuer aux actionnaires un dividende brut de 6 p. 100 représentant pour l'Etat une somme de 177 millions.

Plus favorables encore apparaissent les comptes de 1954 qui, après dotation de 2.416 millions aux amortissements complémentaires, dégagent un solde disponible de 427 millions. Le dividende a été porté à 7 p. 100 et l'Etat a perçu 200 millions.

Mais la part des transports exceptionnels sur l'Indochine a été, au cours de ces deux exercices, trop importante pour qu'on ne puisse redouter, les opérations de rapatriement du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient achevées, un sensible fléchissement du trafic et une certaine détérioration des résultats.

Aussi est-il indispensable de prendre sans délai toutes les mesures propres à comprimer les dépenses d'exploitation. La compagnie doit poursuivre l'effort qu'elle a entrepris et qui s'est déjà traduit à partir de 1955 par un traité plus satisfaisant avec la Société hôtelière et de ravitaillement maritime. Elle devrait encore veiller à la réduction de certains stocks de matériels et à la compression des frais généraux.

La commission estime, enfin, que du point de vue financier tout au moins la contexture même du réseau des lignes contractuelles mérite d'être reconsidérée.

Les événements des dernières années ont modifié profondément les conditions économiques et politiques en raison desquelles ce réseau avait été conçu, cependant que l'existence de lignes aériennes rapides met en cause le maintien de certaines lignes ou de certaines fréquences de paquebots.

Une revision des clauses contractuelles d'exploitation paraît s'imposer tant pour la ligne voyageurs France-Indochine, privée d'une importante clientèle civile et militaire, que pour la ligne du Proche-Orient.

VII. — Air France

L'évolution de la situation d'Air France en 1953 et 1954 est caractérisée par une amélioration continue des résultats techniques, qui s'est d'ailleurs poursuivie en 1955, cependant que les résultats financiers accusent une certaine détérioration.

Le nombre total de kilomètres parcourus par les avions de la compagnie nationale n'a cessé de s'élever, passant de 54,2 millions en 1952, à 56,9 en 1953 et à 65,7 en 1954. Il a dépassé 68 millions en 1955. L'augmentation constante de la capacité des appareils s'ajoute à cette progression et en accroît les résultats.

Le nombre des passagers-kilomètre payants est passé en effet de 1.460 millions en 1952 à 1.683, 2.044 et 2.281 pour les années suivantes, celui des sièges-kilomètre offerts, de 2.198 millions à 2.615, 3.288, 3.399, ceux des tonnes kilométriques transportées et offertes respectivement de 201 millions à 218, 261, 285 et de 283 millions à 320, 384 et 418. Le nombre des passagers transportés croît de 1.299.000 en 1953 à 1.526.000 et 1.837.000 représentant une augmentation de l'ordre de 18 p. 100 par an. L'accroissement général du trafic ressort à 21 p. 100 entre 1953 et 1954 et 12 p. 100 entre 1954 et 1955, malgré une grève du personnel de la navigation aérienne de près de deux mois qui a entraîné pour ce dernier exercice une perte de trafic estimée à 8 millions de tonnes kilométriques.

Le coefficient de remplissage des appareils est demeuré au niveau élevé de 70 p. 100 en 1953 et 1954 et de 71 p. 100 en 1955.

Enfin l'indice de productivité exprimé en tonnes kilométriques transportées par agent employé est passé de 12.730 en 1952 à 14.584 en 1953, à 16.535 en 1954 et à 17.624 en 1955, bien que l'effectif du personnel ait continué à croître légèrement (de 15.383 en 1953 à 15.915 en 1954 et 16.564 en 1955).

Ces progrès, qui participent de l'essor de toutes les entreprises de transport aérien, ne se reflètent cependant pas dans la situation financière de la compagnie.

Les résultats de 1951 et 1952 qui s'étaient traduits par des soldes bénéficiaires de 292 et 117 millions, tandis que les versements de l'Etat atteignaient 2.500 et 2.000 millions, pouvaient être considérés comme satisfaisants, compte tenu de l'importance des dotations pour l'amortissement du matériel volant et des provisions de propre assurance, ainsi que des charges assumées par Air France, par exemple, pour la formation du personnel navigant. L'exploitation de certaines lignes locales de l'Union française justifie, par ailleurs, l'aide apportée par le Trésor public à la compagnie.

Les résultats de 1953 et de 1954 sont beaucoup moins favorables. Le déficit du compte d'exploitation de 1953 atteint 1.674 millions auxquels il faut ajouter les 1.704 millions d'indemnités allouées par l'Etat. Le montant du déficit global s'élève ainsi à près de 3.400 millions.

Sans doute des charges exceptionnelles fort lourdes ont-elles été supportées par la compagnie au cours de cet exercice. Les grèves du mois d'août et du mois de décembre ont causé une perte nette évaluée à 1.500 millions. La mise en service de nouveaux appareils dans les derniers mois de l'année a entraîné des frais importants et un moindre rendement des lignes. Mais en 1954, avec un solde débiteur du compte d'exploitation de 580 millions et une subvention de 2.804 millions, le déficit est du même ordre, bien qu'il n'y ait pas eu de grève et que l'exploitation des appareils nouveaux se soit poursuivie dans des conditions meilleures, sous réserve de l'arrêt d'exploitation des « Comet », survenu en janvier 1954, causant à la compagnie un sérieux préjudice financier et commercial.

Sans doute encore, si l'on rattache à leur exercice d'origine les compléments de subvention de 1 milliard accordés en 1954 au titre de 1953 et de 581 millions en 1955 au titre de 1954, le déficit d'exploitation de 1953 est-il ramené à 674 millions tandis que le compte de 1954 apparaît comme équilibré. Mais le résultat d'ensemble n'est pas modifié puisque les versements de l'Etat ressortent alors à 2.700 millions et 3.385 millions. Ce déficit global augmente encore en 1955 où il atteint 4.291 millions, les versements de l'Etat représentant 3.957 millions soit 7,8 p. 100 des recettes normales au lieu de 7.3 p. 100 en 1954 et 8,7 p. 100 en 1953, et laissant un solde débiteur de 334 millions au compte d'exploitation.

⁂

L'exercice 1954 devait voir, pour la première fois, fonctionner le mécanisme d'attribution fixé par le décret du 30 septembre 1953 suivant lequel le concours financier de l'Etat ne devait plus procéder que de contrats définissant des obligations respectives et assortis de cahiers des charges. Mais l'application de ce texte était subordonnée à la publication d'un décret en Conseil d'Etat qui n'est intervenue que le 8 janvier 1955. Les premiers contrats ne furent passés que le 20 septembre 1955 et s'appliquèrent dès lors rétroactivement. Ce retard leur a enlevé une grande partie de leur signification, puisque, conclus alors que les résultats de l'exercice étaient déjà connus, ils n'ont pu qu'entériner à titre de régularisation une situation de fait. Ainsi les rapports financiers de la compagnie avec l'Etat ont-ils continué à être fixés *a posteriori* dans des conditions que la commission a déjà critiquées, comme correspondant en fait au fonctionnement d'une véritable régie désintéressée.

Les contrats, tels qu'ils ont été prévus par le décret du 30 septembre 1953, répondent au souci de la commission de voir le montant de l'aide de l'Etat déterminé à l'avance. Ils devraient être établis pour un temps assez long, calculés selon des formules tenant compte des résultats obtenus et encourageant la compagnie, directement intéressée à ses résultats d'exploitation, à faire des prévisions de recettes et de dépenses aussi exactes que possible et à pratiquer la gestion la plus économique.

Si, d'autre part, la commission approuve le principe de conventions destinées à couvrir les charges exceptionnelles qu'entraînent pour Air France la formation du personnel navigant, l'exploitation de certains appareils ou des services intéressant l'Union française, il lui paraît en revanche moins opportun de prévoir des contrats spéciaux pour couvrir le déficit de lignes à destination de l'étranger. On ne saurait en tout cas attribuer des subventions pour les lignes déficitaires en faisant abstraction des bénéfices réalisés sur d'autres lignes.

Il conviendrait au surplus de réduire par l'allégement de certains frais et la suppression des lignes non indispensables la marge globale de déséquilibre.

⁂

Compte tenu, en effet, des pertes accidentelles qui, liées aux aléas de toute exploitation ont pesé sur les derniers exercices, ainsi que des charges qui doivent incontestablement être remboursées par les collectivités publiques, un déficit résiduel subsiste que la compagnie doit s'efforcer de combler par des mesures d'économies et par des réformes dans tous les domaines, même d'apparence secondaire.

Quelques abus ont été relevés; certaines imperfections peuvent encore être corrigées. D'assez nombreuses acquisitions de mobilier et de petit matériel ont été réalisées à des conditions onéreuses. De même quelques opérations immobilières appellent des réserves. L'installation et le fonctionnement du centre d'apprentissage, dans le domaine de Vilgenis, ressortent à un prix très élevé. Les dépenses d'aménagement d'une agence pour une escale où il ne passe guère qu'un avion d'Air France par jour ne sauraient se justifier que dans la mesure où la compagnie récupérerait sur les autres utilisateurs une partie des frais engagés.

L'implantation présente et future des services du siège mérite elle aussi de retenir l'attention. Les travaux d'aménagement effectués dans les immeubles occupés par ces services ne devraient être poursuivis qu'avec la plus grande prudence, dans la perspective d'un regroupement, sans doute souhaitable, mais lié à d'importants investissements dont les modalités et la rentabilité, si le projet en est retenu, seraient à étudier sans retard.

Les participations prises dans des sociétés privées de transport aérien ou dans des sociétés immobilières n'ont pas été toujours heureuses. En particulier une enquête préliminaire plus approfondie aurait peut-être permis à Air France d'éviter de s'engager dans la société de construction « La Maison des anciens combattants » pour des sommes importantes dont la récupération est fort compromise et pour lesquelles une provision de 50 millions a dû être constituée.

La commission constate en revanche que le contrôle budgétaire, institué au cours des dernières années, est devenu efficace. Des perfectionnements ont été apportés à l'organisation comptable. Une meilleure liaison a été établie entre les services comptables et les services techniques. Les mesures de décentralisation, qui ont rendu les chefs de centre et de représentation plus directement responsables de leur gestion, la recherche de plus en plus poussée des prix de revient par ligne, dont le calcul est effectué depuis 1954 à l'échelon des centres d'exploitation, ont déjà donné des résultats appréciables.

Les frais de vente et de touchées ont pu être mieux connus dans les représentations et dans certains cas être l'objet de compressions appréciables. Mais l'organisation des agences pourrait être allégée et la vente des billets confiée à des intermédiaires pour les agences dont les indices de frais se maintiennent à des niveaux excessifs. Certaines fusions de représentants ou de centres administratifs et comptables pourraient sans doute être utilement envisagées. Il est apparu aussi qu'une réduction substantielle des frais de touchées, dont le prix de revient est d'autant plus élevé que le nombre en est plus restreint, pourrait résulter d'une organisation commune avec d'autres compagnies.

En ce qui concerne les stocks, le perfectionnement de la comptabilité matières, dont les lacunes ne permettaient pas jusqu'en 1955 d'analyser avec exactitude les mouvements enregistrés par les magasins, doit être continué. La commission a constaté que pour certains articles les stocks étaient normalement gonflés. Un assainissement est nécessaire.

Les matériels et produits périmés ou devenus inutiles, qui sont compris pour un montant relativement élevé dans la valeur des stocks, doivent faire l'objet d'une cession.

Les réductions opérées en 1954 ont été plus importantes qu'en 1953. Mais si la valeur relative des stocks a diminué, c'est plus en raison du développement des consommations que du fait de l'élimination des approvisionnements inutiles. Il est souhaitable que, grâce à une analyse plus approfondie, cette élimination soit poursuivie et que, par ailleurs les risques de dépréciation soient couverts par des provisions suffisantes.

⁂

Des améliorations profitables semblent devoir être encore recherchées dans le secteur industriel de l'exploitation. La commission qui, au cours des derniers exercices, a spécialement examiné le fonctionnement des ateliers, avait estimé qu'un renforcement des pouvoirs d'impulsion et de contrôle s'imposait d'autant plus que la décentralisation des ateliers était plus complète, le secteur industriel étant composé d'une juxtaposition d'organismes autonomes. La compagnie s'est engagée notamment lorsqu'elle a créé, en 1953, la direction du matériel, dans la voie où il convient de progresser.

La concentration des activités industrielles a été fortement accentuée et le centre de revision du Bourget a cessé ses activités en 1956. Les difficultés rencontrées aux centres de Courbevoie et de Toulouse devraient inciter la compagnie à procéder à une étude économique des travaux effectués pour le compte de tiers, dont le volume a augmenté, pour savoir si elle a intérêt à les développer ou à les réduire.

Des réformes ont allégé la comptabilité industrielle, mais ses résultats ne sont pas encore toujours pleinement exploitables.

Sans entrer dans le détail des mesures dont la commission a préconisé l'étude, il est permis de mentionner celles qui porteraient sur l'adoption, dans tous les ateliers, de règles communes pour la répartition de certains frais et pour la détermination des prestations improductives. Le perfectionnement des méthodes de contrôle budgétaire dans le cadre d'un plan général d'économies portant sur plusieurs années, l'adaptation des ateliers aux variations de la composition de la flotte en vue d'une compression des frais des activités industrielles, et par suite d'un accroissement de la productivité, la recherche des procédures d'entretien propres à en diminuer les lourdes charges.

Il est apparu à la commission que les programmes industriels et les programmes d'exploitation pourraient être mieux coordonnés afin de régulariser la charge de travail et de permettre l'aménagement des horaires, des périodicités des opérations et des temps d'immobilisation des appareils, que les effectifs pourraient être adaptés aux variations de la charge de travail par des prestations entre ateliers et en recourant aux heures supplémentaires et au travail de nuit, que les temps improductifs pourraient être réduits, que les conditions de travail du centre de revision de Courbevoie, en particulier, pour l'exécution des essais de moteur pourraient être améliorées. Les excédents de personnel du centre d'Orly devraient être résorbés.

Enfin, une action persévérante semble devoir pallier, dans une certaine mesure, les difficultés de logement du personnel à proximité des ateliers.

⁂

Les dépenses totales ont augmenté de 44 à 51 milliards entre 1953 et 1954 pour atteindre 53 milliards en 1955. L'accroissement des dépenses de personnel qui représentaient 36 p. 100 du total en 1953 et 1954 et atteignent 39 p. 100 en 1955 est surtout dû au relèvement des rémunérations. Une étude comparative a permis de conclure que les rémunérations du personnel navigant sont dans l'ensemble nettement supérieures à celles qui sont accordées à leurs agents par les autres compagnies européennes.

Le niveau des primes allouées à ces agents est très élevé. La commission a noté en particulier que le taux en est systématiquement augmenté lors de la mise en service d'appareils nouveaux et maintenu à son niveau accru après que les appareils sont devenus d'un usage courant.

La commission constatant que le personnel titulaire est passé en 1954 de 44 p. 100 à 47 p. 100 de l'effectif statutaire, attire de nouveau l'attention de la compagnie sur la nécessité de procéder avec prudence à la titularisation de ses employés. Les primes de productivité devraient encourager le plus possible le rendement individuel. L'attribution d'une prime unique à tous les agents, destinée à éviter des disparités entre les secteurs « vente » et « transport », est en contradiction avec ce principe.

En ce qui concerne les recettes, on pouvait se demander si la politique d'abaissement des tarifs par la généralisation de la classe touriste, d'ailleurs pratiquée par l'ensemble des sociétés de transport aérien, n'était pas paradoxale au moment où des appareils d'un coût d'exploitation plus élevé étaient mis en service. L'accroissement moyen des recettes voyageurs est en effet du même ordre que celui du trafic en 1954. Pour le fret, dont les produits représentent à peine le dixième des recettes passagers, une expérience d'avion cargo sur la ligne Paris-Londres a montré qu'un développement considérable pourrait être obtenu par la mise en service d'appareils spécialisés.

Pour les recettes postales, l'écart entre le rendement tarifaire de la poste et celui des autres trafics continue à diminuer et les rétributions postales ont perdu le caractère d'aide qu'elles ont eu surtout avant la guerre, où leur part dans la recette totale était de l'ordre de 50 p. 100, et n'apparaissent plus comme excessives si l'on tient compte des sujétions, parfois très lourdes, qu'entraînent le transport du courrier en priorité absolue et la nécessité d'y adapter dans une certaine mesure les horaires.

En outre les recettes postales sont sérieusement affectées depuis 1953 par la participation des compagnies privées au transport du courrier sur les lignes de l'Union française. Il serait souhaitable que les accords réservant à Air France à conditions égales la priorité des transports postaux reçoivent toute l'application compatible avec l'intérêt des usagers.

D'une façon générale, comme le précédent rapport l'avait souligné, il importe que les pouvoirs publics s'attachent à apporter une solution durable au problème que pose l'organisation du transport aérien. La concurrence des sociétés privées, longtemps restée négligeable, est devenue de plus en plus active. Sans doute la compagnie nationale ne saurait-elle prétendre se réserver un monopole. Mais elle ne doit pas être pénalisée en restant seule soumise aux règles strictes qui résultent de ses textes constitutifs. D'autre part, la mise en service, du fait de cette rivalité, des appareils les plus modernes sur des lignes où ne joue aucune concurrence étrangère peut paraître un luxe onéreux.

Les décrets du 26 septembre 1953 et du 12 novembre 1954 qui ont fixé les droits et obligations des entreprises privées et permis au Gouvernement d'effectuer une indispensable coordination ont ouvert les possibilités d'une remise en ordre de l'exploitation de l'ensemble du transport aérien national, notamment en ce qui concerne le nombre des services, le choix des appareils et les tarifs.

Depuis lors, des arrêtés d'autorisation et d'agrément, pris conformément au décret du 15 juillet 1955, ont délimité les secteurs géographiques et les lignes sur lesquelles les principales compagnies peuvent exercer leur activité. Un protocole d'accord passé entre les compagnies françaises de transport le 5 octobre 1955 répartit entre elles la capacité à mettre en œuvre pour assurer le trafic sur certains réseaux ou à l'intérieur des secteurs géographiques. Sont

en outre prévus la possibilité d'une mise en commun des recettes, l'établissement de programmes annuels communs soumis à l'approbation du secrétariat général à l'aviation civile, la coordination des fréquences et des horaires, le respect des tarifs homologués. Des accords particuliers fixent par secteur les moyens d'exploitation que chaque compagnie doit fournir et les pourcentages de partage des recettes.

On ne peut encore apprécier l'incidence de ces mesures sur la situation financière d'Air France.

Elles ne doivent pas cependant détourner l'attention de la nécessité de refondre le réseau international exploité par la compagnie nationale tant sur les lignes européennes que sur les longs courriers après examen des comptes de prix de revient par ligne et de la comptabilité analytique des représentations et des centres.

⁂

Dans les conditions créées par les contrats passés avec l'Etat, le rétablissement de l'équilibre financier de la compagnie nationale doit pouvoir être assuré.

L'importance des amortissements a permis à Air France de réaliser des plus-values considérables à l'occasion de la vente de certains matériels. Les provisions pour risques ont été largement calculées. La provision pour propre assureur s'élève à 1.750 millions au bilan de 1955. La commission souhaiterait que fussent recherchées les modalités suivant lesquelles cette provision pourrait être plafonnée, après avoir atteint un montant suffisant. Les rechanges ainsi que certains frais (intérêts intercalaires, frais d'études) pourraient être amortis immédiatement sur la réserve provenant des bénéfices sur cession de matériel.

Les valeurs réalisables ou disponibles représentent plus de deux fois les dettes à court terme. Il serait cependant nécessaire que les pouvoirs publics s'emploient à diminuer les délais pour le règlement des créances de la compagnie sur les administrations publiques (1) tant françaises qu'étrangères afin d'alléger la trésorerie et de diminuer les charges financières de l'exploitation.

Mais le programme d'investissements prévu jusqu'à 1961 pour augmenter considérablement la capacité de transport offerte par la compagnie apporte un motif d'inquiétude. Si les immobilisations en cours n'apparaissent au bilan que pour le montant relativement faible des acomptes versés aux différents fournisseurs, les programmes adoptés depuis 1951 représentent environ 50 milliards d'investissements.

Ce programme est d'ailleurs considéré dès maintenant comme insuffisant. Le programme d'investissements élaboré par les services d'Air France en septembre 1956 dans le cadre du plan quinquennal 1957-1961 prévoit plus de 100 milliards d'achats supplémentaires de matériel volant, dont la moitié environ devrait être payée avant 1962. Le montant des dépenses d'investissements au sol pendant la même période serait d'autre part de l'ordre de 30 milliards dont 15 correspondraient au renouvellement normal et 15 aux conséquences du développement du trafic et de la mise en service des nouveaux matériels.

Dans l'ensemble un tel effort d'investissements ne sera justifié que si le trafic augmente dans les proportions escomptées. Au suplus, même si cette confiance dans l'avenir du transport aérien, partagée du reste par la plupart des pays étrangers, ne devait pas être déçue, il ne faut pas perdre de vue que l'exploitation économique de ces nouvelles possibilités de transport suppose une amélioration et une adapatation préalables de l'infrastructure qu'il convient de prévoir dès à présent et de réaliser en temps utile.

VIII. — Compagnie des câbles sud-américains (SUDAM).

La compagnie des câbles sud-américains, devenue aujourd'hui la compagnie française des câbles sous-marins (France-câbles), a connu, au cours des années 1953 et 1954, diverses vicissitudes. La question du maintien ou de l'abandon des câbles télégraphiques sous-marins a été posée, liée à la forme de leur exploitation, elle-même conjuguée ou fusionnée avec celle de la radio. La loi du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour 1954 a finalement chargé une commission d'experts de donner sur ces divers points un avis au Gouvernement. Les conclusions de l'enquête ont été favorables à l'exploitation simultanée des liaisons par câble et par radio, assurant ainsi la survie de la société dont l'existence avait paru un instant menacée. L'entreprise peut maintenant poursuivre une activité qui se présente sous un jour nettement plus favorable qu'au cours de la période précédente.

La reconstruction du réseau est en effet pratiquement terminée. Les câbles ont été remis en état, dans leur quasi-totalité, et l'époque des longues interruptions obligeant à détourner le trafic sur des lignes étrangères paraît maintenant révolue. Les charges de la société se trouveront donc allégées par la réduction des frais de réparation; elle n'aura plus à supporter en principe que les dépenses normales d'entretien.

(1) Ces créances atteignent 10.700 millions au bilan de 1955.

Enfin les premières mesures de coordination des organismes français chargés des télécommunications internationales sont entrées en application et ont commencé à porter leurs fruits. La création d'un service commercial commun, sous le nom de Télé-France, a sans doute privé la Sudam d'une partie des attributions qu'elle exerçait antérieurement, mais lui assure, sans frais de publicité ni personnel de démarchage, la part qui lui appartient dans le trafic et dans les recettes qui en proviennent, conformément aux dispositions d'un accord passé le 19 décembre 1955 entre le ministère des P. T. T. et la société.

Cette solution, favorable sous divers aspects, présente toutefois l'inconvénient de priver les comptes de la société d'une partie de leur signification, puisque ses recettes ne dépendent plus que dans une faible mesure de son activité propre.

La situation du compte de pertes et profits confirme les progrès déjà réalisés en 1954. Le solde débiteur, qui était de 174 millions en 1953, a été ramené à 30 millions en 1954, malgré les difficultés encore rencontrées au cours de cet exercice. Des ruptures accidentelles du câble Brest-Cap Cod ont entraîné une longue indisponibilité et la rénovation (après abandon de la section terminale la moins rentable) de la guirlande d'Afrique, longtemps interrompue par suite de l'insuffisance du nombre des navires câbliers, n'a pu être achevée qu'en 1955. D'autre part, l'administration des finances a exigé en 1954 le payement des intérêts sur les avances du Trésor consenties pour faire face aux besoins de la reconstruction, ce qui a imposé à la société une charge supplémentaire d'une trentaine de millions pour l'exercice 1954 et les exercices antérieurs.

Les perspectives des exercices 1955 et suivants se révèlent donc favorables; il est à espérer qu'avec un réseau désormais remis en état et les mesures de coordination adoptées, la série des déficits d'exploitation est maintenant close, à la condition toutefois qu'aucune charge nouvelle ne soit imposée à la Sudam.

Le bilan de la société exige cependant une attention particulière. Sans doute des emprunts à long terme ont-ils permis de consolider une large fraction du passif exigible, mais un important effort d'assainissement reste à réaliser. Un abandon partiel ou total des créances de l'Etat, correspondant aux avances consenties pour la reconstitution du réseau, paraît inévitable. Il convient d'ailleurs de remarquer que les dépenses faites à ce titre ont eu pour objet la réparation de dommages résultant de faits de guerre, qui n'ont pu ouvrir le droit à aucune indemnité, en raison même de ce que les biens sinistrés se trouvent en pleine mer.

IX. — Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.)

Au cours des dernières années, alors que la consistance même du réseau de la société nationale — passé de 41.200 kilomètres au 31 décembre 1952 à 39.814 kilomètres au 31 décembre 1955 — n'a subi que les quelques modifications entraînées par des fermetures de lignes, le trafic a présenté d'importantes variations.

De 1952 à 1954, l'évolution a été défavorable: baisse du nombre de voyageurs-kilomètre (25,9 milliards en 1953 contre 28,6 milliards en 1952) plus accentuée sur les grandes lignes que sur les lignes de banlieue, pertes de trafic particulièrement sensibles sur les trains omnibus des grandes lignes, baisse également du nombre de tonnes kilométriques de marchandises (40,3 milliards en 1953 contre 44 milliards en 1952), l'année 1953 étant en outre affectée par les grèves du mois d'août. L'année 1955, par contre, a été marquée par un très net redressement: le volume global du trafic commercial s'élevant de 68,1 milliards d'unités kilométriques (1) en 1954 à 71,6 milliards en 1955, fait apparaître; notamment en ce qui concerne les marchandises, une situation dépassant de 5,3 p. 100 le trafic de 1951, meilleure année d'après-guerre, et de 12 p. 100 celui de 1929, meilleure année d'avant-guerre. Les résultats statistiques partiels de 1956 font eux-mêmes ressortir pour les huit premiers mois, par rapport à la même période de l'année antérieure, une progression ininterrompue. Les recettes du trafic sont ainsi passées de 418 milliards en 1953 et 422 milliards en 1954 à 447 milliards en 1955.

De leur côté, les efforts poursuivis par la société nationale en vue d'obtenir, par une modernisation de son équipement et une meilleure organisation du travail, une diminution de ses prix de revient, avaient déjà, malgré les circonstances qui n'ont pas toujours été favorables, procuré d'appréciables résultats au terme de la période dont les comptes ont été examinés par la commission. Ces résultats se sont, par la suite, largement amplifiés, ainsi que permettent de le constater les indications dès maintenant recueillies, sur les années postérieures.

Le nombre d'unités de trafic par heure de travail d'agent, qui donne une mesure valable de la productivité de l'entreprise, a augmenté de 80 en 1953 à 81,8 en 1954. Sans doute l'année 1953, par suite des grèves du mois d'août, présentait-elle, par rapport à la précédente une légère régression, comblée dès 1954, puisque, calculé sur des bases analogues, le même coefficient de productivité se situait en 1952 à 80,7. C'est ensuite, en 1955, une forte étape de hausse avec le chiffre de 92,7 que les prévisions de 1956 portent aux abords de 101.

(1) Voyageurs-kilomètre + tonnes-kilomètre transportés.

La productivité de l'énergie, exprimée en unités kilométriques par kilogramme de charbon ou équivalent, s'élève elle-même de 9,32 en 1952 à 9,90 en 1954, 10,81 en 1955, pour atteindre 11,11 dans les prévisions de 1956.

Enfin la productivité du matériel se traduit par une notable réduction du parc de matériel moteur ou remorqué correspondant à un trafic sensiblement accru.

Quelle qu'ait été leur incidence sur la situation financière de la société nationale, tous ces éléments favorables n'ont pu malheureusement que limiter, dans les circonstances présentes, un déficit dont les comptes de 1953 et 1954, vérifiés en dernier lieu par la commission, marquaient l'ampleur et l'accroissement inquiétants.

Ces exercices se sont en effet soldés par des insuffisances qui apparaissent aux comptes d'exploitation générale pour 47,4 milliards en 1953 et 63,5 milliards en 1954, contre 32,2 milliards en 1952. Encore ces chiffres ne représentent-ils pas, à eux seuls, la charge totale supportée par la collectivité au titre de l'exploitation ferroviaire.

Les dispositions de l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention du 31 août 1937 mettent au compte de l'Etat d'importantes contributions au titre des dépenses de la voie, des dépenses de gardiennage des passages à niveau et des charges de retraites. Ces contributions, déduction faite des redevances versées par la Société nationale des chemins de fer français à l'Etat pour usage de la voie, se sont élevés à 50,2 milliards en 1953 et 52,9 milliards en 1954, portant la charge de l'Etat à 97,6 milliards pour 1953 et 116,4 milliards pour 1954. Les sommes versées à la Société nationale des chemins de fer français, au titre de la surcompensation des allocations familiales, s'ajoutent à ces chiffres pour 1,2 miliard en 1953 et 7,5 milliards en 1954 (1).

Il y a lieu toutefois, pour faire une comparaison valable entre les années en cause, de tenir compte des grèves de 1953 qui ont provoqué une perte de recette directe que l'on peut évaluer à quelque 8 milliards de francs et de l'augmentation importante des charges de renouvellement portées successivement de 9,5 milliards en 1952 à 17,6 milliards en 1953 et à 32,7 milliards en 1954, atténuant dans une mesure correspondante la progression du déficit.

L'aggravation du déséquilibre est donc moins sensible en réalité que ne le laisseraient supposer les chiffres ci-dessus indiqués: au surplus, une amélioration réelle s'est manifestée en 1955, puisque d'après les comptes de cet exercice (non encore vérifiés) l'insuffisance d'exploitation couverte par une subvention de l'Etat, au sens strict des dispositions contractuelles en vigueur, n'est plus que de 56,8 milliards, contre 63,5 milliards l'année précédente, mais les contributions de l'Etat, déduction faite comme précédemment de la redevance pour usage de la voie, s'élèvent encore à 61 milliards; les dépenses prises en charge par l'Etat s'établissent ainsi à 117,8 milliards; la somme acquise au titre de la surcompensation familiale avoisine 8 milliards, l'annuité de renouvellement étant par ailleurs portée à 33,8 milliards.

Aussi bien les prévisions de 1956 font-elles état d'une majoration de l'insuffisance d'exploitation qui, d'après les évaluations de novembre 1956, porterait celle-ci à un chiffre quelque peu inférieur à 70 milliards.

La situation demeure donc grave, surtout si l'on considère que les tarifs ont été considérablement augmentés au cours de 1953; les déficits cumulés, portés au compte « Engagements conventionnels envers l'Etat » s'élevaient au 31 décembre 1954 à plus de 297 milliards et leur remboursement, prévu en principe par l'article 24 de la convention au moyen d'excédents éventuels du compte d'exploitation, apparaît plus improbable que jamais.

⁂

Cette dissociation marquée entre les résultats techniques et financiers exige plus que jamais une surveillance vigilante des charges qui l'accentuent constamment.

Déjà, dans son dernier rapport d'ensemble, la commission avait noté l'influence prépondérante qu'exerçait sur l'accroissement du déficit la progression continue des charges de personnel, contrastant avec les efforts faits par la société nationale pour réduire les effectifs, en corrélation avec les progrès techniques réalisés. Le nombre des agents est en effet passé de 410.440 au 31 décembre 1952 à 397.697 en 1953. A la fin de 1954, l'effectif total ramené à 382.900 accusait encore une nouvelle diminution de 14.731 unités. Il s'élevait à 368.700 agents au 31 décembre 1955.

(1) Il n'a pas été fait état dans ces calculs des indemnités compensatrices et remboursements de charges alloués par l'Etat, considérés, dans leur ensemble, comme la compensation équitable des dépenses imposées à la société nationale par les réductions consenties à certaines catégories d'usagers ou par le refus opposé à des augmentations de tarifs demandée par elle. Une évaluation du coût total de l'exploitation ferroviaire devrait évidemment tenir compte de ces éléments qui ont imposé à la collectivité une charge passant de 23,3 milliards en 1952 à 29,2 milliards en 1954 et 28,8 milliards en 1955, après 40,8 milliards en 1953.

L'effectif moyen en cours d'année a subi des réductions parallèles de 13.807 et 14.440 agents, passant de 402.017 en 1953 à 388.210 unités en 1954 et 373.800 en 1955.

Cependant, au cours de la même période, les dépenses afférentes aux rémunérations et aux charges sociales n'ont cessé d'augmenter s'élevant successivement à 300,9 milliards en 1953 et à 318,7 milliards en 1954. En 1955, elles atteignent 341,3 milliards et les prévisions de 1956 les situent aux abords de 380 milliards. Dès 1955, elles représentaient plus de 50 p. 100 des charges du compte d'exploitation.

Si 1952 avait marqué un palier, la progression qui a repris en 1953 résulte d'une série de mesures qui ont eu pour effet une hausse de la rémunération moyenne de 10 p. 100 entre 1952 et 1954.

Il s'agit essentiellement de l'augmentation de 10 p. 100 des primes de gestion et de rendement et de 13 p. 100 des primes de traction à compter du 1er février 1953, du rajustement à partir du 1er juillet des taux des allocations de nuit, de déplacement et de parcours, de l'attribution à partir du 1er septembre d'une indemnité dégressive aux bas salaires, de l'octroi enfin en vertu du protocole intervenu le 24 mai 1953 de « parts de productivité » liées à l'exécution d'un programme d'économie à répartir en quatre tranches. L'allocation de chaque tranche était subordonnée à une économie d'heures de travail calculée, suivant des barèmes appropriés, par rapport au niveau de productivité atteint en 1950, année de référence; mais, en tout état de cause, les quatre augmentations prévues devaient être réalisées au plus tard le 31 décembre 1955.

En fait, les deux premières l'ont été au cours de l'année 1953, la troisième le 1er août 1954 et, les conditions requises ayant été réalisées, la dernière tranche a pu être attribuée le 1er avril 1955, soit sensiblement avant l'expiration du délai maximum.

A compter du 1er janvier 1955, la progression des charges s'est poursuivie tout d'abord par diverses mesures décidées en décembre 1954 et comportant l'attribution d'un complément de part de productivité, un aménagement de l'indemnité spéciale dégressive aux bas salaires, une augmentation de la prime de fin d'année des agents de certaines échelles, enfin un relèvement des primes de traction. Le 1er avril 1955, une majoration des traitements de base prélevée en partie sur la prime de productivité et prenant effet du 1er janvier précédent s'accompagne d'une modification des zones de majoration résidentielle, d'une réduction du nombre des coefficients hiérarchiques et d'un nouvel aménagement de l'indemnité dégressive. En même temps, il est prévu que le programme des parts de productivité, institué par le protocole du 24 mai 1953, sera prolongé par une cinquième et sixième étapes, liées elles-mêmes à la poursuite de la politique d'économie. Enfin un programme d'amélioration des rémunérations arrêté en septembre 1955 comprend, d'une part, une majoration des éléments autres que la part de productivité, fixée à 5 p. 100 au 1er janvier 1955 et portée à 7 p. 100 à partir du 1er janvier 1956, d'autre part, l'institution de deux nouvelles étapes de majoration de la rémunération liées elles-mêmes au développement de la productivité et qui ont été attribuées respectivement les 1er août et 1er septembre 1956.

Jointe à divers aménagements de moindre importance, l'application de ces mesures a entraîné, dans la rémunération moyenne de l'agent de la société nationale, une hausse de 14,3 p. 100 en 1955 et de 6,6 p. 100 en 1956, portant à 35 p. 100 environ la hausse de 1952 à 1956.

Sans doute la notion de productivité tient-elle dans l'ensemble de ces dispositions une place prépondérante, tout au moins en apparence. En liant au progrès de la productivité une fraction des salaires appelée à demeurer pour son personnel l'utile et légitime contrepartie des mesures tendant à l'amélioration du rendement, la société nationale faisait valablement ressortir aux yeux des agents cette productivité même comme l'un des facteurs d'amélioration de leur condition. On peut seulement regretter que les tendances qui avaient inspiré le protocole de 1953 n'aient pas toujours trouvé leur expression dans les dispositions finalement adoptées et que la notion même de productivité se soit affaiblie au cours des étapes qui devaient marquer ses manifestations.

Il n'est guère contestable, en effet, qu'en assignant par avance des dates limites à des majorations de salaires liées en principe au développement de la production, en préjugeant par là-même l'évolution qu'ils se proposaient de provoquer, en assortissant ces avantages de compléments forfaitaires, les promoteurs des mesures nouvelles leur ont eux-même donné, pour une part, un caractère, accentué par la suite, d'augmentations de traitement déguisées et diminué leur valeur d'encouragement à un travail toujours plus efficace.

On ne doit pas oublier, d'autre part, que l'amélioration du rendement et les économies de tous ordres qu'elle procure proviennent dans une large mesure de perfectionnments techniques et d'investissements coûteux dont les charges financières ne sauraient se superposer sans danger à la juste rémunération des résultats propres aux efforts du personnel.

La progression des dépenses sociales supportées par la Société nationale des chemins de fer français, s'ajoutant à celle des rémunérations directes, s'est surtout accentuée en 1955. Après une période de stabilité relative en 1953 et 1954, aux abords de 137 milliards, soit 75,4 p. 100 des salaires versés en 1954, le montant total des charges patronales proprement dites atteint, en 1955, près de 150 milliards.

Cette hausse considérable est due, pour la plus grosse part, à l'accroissement des charges de retraites, tandis que les effectifs du personnel actif sont en cours de réduction. Pour la première fois, en 1954, le nombre des pensionnés (383.297) si l'on y comprend les titulaires de pensions de réversion), est devenu plus grand que celui des cotisants (370.633). La contribution de la Société nationale des chemins de fer français à la caisse des retraites est passée de 69.900 millions à 74.500 millions en 1953; elle dépasse 81 milliards en 1955. On doit prévoir qu'elle s'accroîtra encore d'une dizaine de milliards jusqu'en 1960. Il ne saurait évidemment être envisagé de compenser ces énormes charges au moyen d'une contribution accrue des agents; le taux de la cotisation fixé à 6 p. 100 depuis 1945 est usuel dans les autres régimes et il serait profondément injuste de faire supporter par le personnel de l'entreprise les conséquences d'une évolution économique qui exige la réduction des effectifs de la société.

Les possibilités de mettre un terme dans un avenir plus ou moins éloigné à cet accroissement ne sont cependant pas inexistantes.

Il y a tout d'abord, comme l'a souligné la commission dans de précédents rapports, la faculté qu'a la société nationale de permettre aux agents de demeurer en service plus longtemps qu'ils n'y sont présentement autorisés.

Par ailleurs, s'il était reconnu qu'un relèvement souvent préconisé de l'âge d'ouverture du droit à la retraite n'est pas réalisable actuellement pour les agents déjà en fonctions, on pourrait, semble-t-il, à l'égard de ceux qui seront commissionnés à l'avenir, envisager, sous réserve de mesures d'application sans doute délicates, une telle mesure que justifierait pleinement d'ailleurs les conditions nouvelles d'emploi du personnel et l'exemple des réseaux étrangers.

Il va de soi qu'une réforme d'ensemble ne se limitant pas à la Société nationale des chemins de fer français ouvrirait, dans ce domaine, de plus vastes possibilités et notamment celle d'une péréquation « interrégime » tenant compte, après alignement des cotisations et des prestations, des différences de proportion de cotisants et de retraités d'un régime à l'autre.

Les prestations familiales (27.500 millions en 1952) qui constituent, avec le précédent, le poste le plus important des dépenses de sécurité sociale, pourraient également faire l'objet de certains aménagements; la commission rappelle à ce propos les observations déjà faites au sujet des allocations supplémentaires qui, à l'origine, devaient correspondre d'une part au supplément familial de traitement prévu en faveur des fonctionnaires de l'Etat par la loi du 25 septembre 1948, d'autre part à la majoration familiale de l'indemnité de résidence instituée au profit des mêmes fonctionnaires par une loi du 31 octobre 1941. La situation des cheminots n'étant plus depuis 1947 solidaire de celle des fonctionnaires, les allocations supplémentaires seraient à supprimer; elles ne devraient à tout le moins bénéficier ni aux agents nouvellement recrutés ni aux auxiliaires à salaires mensuels, ni aux apprentis.

Des économies pourraient également être faites dans la gestion de certains services sociaux. Quelques établissements de cure, ou de soins, en particulier, ont un coefficient annuel moyen d'occupation insuffisant; leur suppression ou leur fermeture saisonnière pourrait être envisagée; une meilleure utilisation en serait facilitée par une coordination plus étroite avec d'autres régimes de sécurité sociale. D'autre part, la participation des familles et celle de la caisse de prévoyance pour les séjours en établissements de caractère médical, fixées sur la base d'un taux forfaitaire nettement inférieur au prix de revient réel de la journée de séjour, devraient être relevées.

⁂

Si les frais de personnel sont de loin les plus importants et si, s'agissant d'effectifs de plus de 750.000 agents, en activité ou retraités, toutes mesures intéressant les traitements et les charges sociales ne peuvent manquer d'avoir toujours les répercussions les plus importantes, les dépenses liées, dans d'autres domaines, à l'exploitation du chemin de fer n'en doivent pas moins être suivies avec attention.

On peut observer, à cet égard, que les diverses charges figurant au compte d'exploitation générale autres que celles de personnel, sont loin d'avoir suivi la progression de ces dernières. Si l'on excepte les charges d'amortissements et de renouvellements qui, résultant d'une politique financière rationnelle, sont passées de 22,2 milliards en 1953 à 38,3 milliards en 1954 et à 48 milliards en 1955, on constate que l'ensemble des achats, des impôts et taxes, des frais pour biens meubles et immeubles, des fournitures extérieures, des frais de gestion générale et des frais financiers, n'a varié pendant la même période que dans des limites étroites, passant de 284,2 milliards en 1953 à 260,4 milliards en 1954 et 266,7 milliards en 1955. Il convient d'ajouter que, dans le même temps, les approvisionnements en fin d'exercice qui s'étaient gonflés de 72 milliards à 88 milliards au cours de l'année 1953, ont été ramenés à 59 milliards au 31 décembre 1955.

Ces chiffres traduisent l'effort d'économie réalisé sur ces divers postes de l'exploitation.

⁂

Les comptes d'immobilisation qui groupent, à l'actif du bilan de la société nationale des chemins de fer français, les valeurs en écritures, tant des installations fixes et du matériel que de leur reconstitution, ont accusé au cours des années 1953, 1954 et 1955, des augmentations qui ont été respectivement de l'ordre de 60,2, 75,8 et 84,5 milliards. Les réalisations les plus importantes ont porté sur l'établissement des lignes et les travaux complémentaires ou leur reconstitution (114 milliards pour l'ensemble de ces trois années), ainsi que sur l'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage (106,5 milliards).

Un effort particulier a été fait en 1954 en vue de la suppression des passages à niveau et de l'amélioration de leur signalisation pour lesquels près d'un milliard a été dépensé.

Il a été constaté que l'équipement de dispositifs à signalisation automatique offrait des possibilités de compression de dépenses appréciables. Si, pour des raisons de sécurité, la société nationale des chemins de fer français est tenue à une grande prudence en ce qui concerne la mise en œuvre de dispositifs nouveaux, leur intérêt justifie la réalisation, à un rythme accéléré, de toutes les modifications qui concilient les nécessités d'économie et de protection contre les accidents.

Les travaux d'électrification se sont poursuivis et ont porté essentiellement sur l'artère Nord-Est et l'étoile d'Ambérieu, élevant, au 31 décembre 1955, à 5.019 kilomètres la longueur des lignes utilisant ce mode de traction. Les travaux des lignes Bâle-Réding, Dijon-Vallorbe faisant partie d'un programme spécial financé par des emprunts contractés en Suisse sont en cours d'exécution. Les travaux préliminaires sont entrepris sur l'artère Nord-Paris et se poursuivront sur la section Lyon-Tarascon dont la mise en chantier est dès maintenant décidée. Il convient de marquer au sujet de ces travaux que les taux de rentabilité dont il a été fait état ne tiennent pas compte des profits et charges accessoires qu'ils entraînent forcément pour des administrations et des collectivités publiques (notamment pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones), pour d'autres entreprises nationalisées et pour l'économie générale considérée dans son ensemble. Il y aurait un intérêt évident à faire entrer de tels éléments dans les calculs de rentabilité afin de pouvoir porter une appréciation sur la valeur des améliorations obtenues du point de vue le plus général.

Il convient de noter également, quant à ses répercussions économiques et financières pour l'avenir, l'extension projetée de la traction Diesel qui, déjà largement expérimentée, tient une place importante dans les prévisions du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Dans l'ordre des acquisitions de matériel, des perspectives intéressantes de financement, d'économie et de standardisation sont offertes par la création récente de la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima), organisme international groupant dès maintenant un certain nombre de réseaux européens, chargé de passer, pour le compte de ses participants, au moyen des emprunts qu'il est appelé à émettre, des commandes de matériel unifié, bénéficiant en outre d'une large concurrence.

⁂

Complétant les mesures prises dans le domaine de la reconstitution, la loi fixant les conditions dans lesquelles la société nationale serait indemnisée de ses dommages de guerre a été enfin promulguée le 17 septembre 1954.

L'Etat prend à sa charge 80 p. 100 du coût des travaux de reconstitution des installations fixes, 90 p. 100 du coût réel d'acquisition ou de construction du parc de matériel roulant et d'outillage à reconstituer, 90 p. 100 du coût d'un mobilier identique à celui que la guerre a détruit ou fait disparaître, l'intégralité enfin du coût des travaux de réparation du matériel roulant, de l'outillage et du mobilier, ainsi que de la reconstitution des stocks, tels qu'ils existaient au moment du sinistre.

Confirmant l'avis donné par la commission de vérification des comptes des chemins de fer, la loi dispose expressément que le principal des dépenses ne pourra être majoré des frais généraux que dans la limite de 5 p. 100 et qu'il ne sera tenu compte d'aucune charge financière. Elle s'applique également aux biens acquis par la Société nationale des chemins de fer français de tiers sinistrés.

Ainsi se trouvent maintenant résolus certains problèmes demeurés trop longtemps en suspens et la commission estime que le moment est venu d'examiner si les méthodes actuellement suivies pour la prise en comptabilité des immobilisations de la Société nationale des chemins de fer français doivent être maintenues.

La rubrique « immobilisation » comprenait encore au 31 décembre 1954, d'une part les valeurs en écritures des installations et des matériels, en distinguant les installations et matériels reconstitués, d'autre part la valeur représentative des apports des compagnies et de l'Etat telle qu'elle résulte de la convention de 1937. Mais la totalisation de ces valeurs qui n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation ne donne pas une idée exacte de l'importance actuelle du patrimoine de la Société nationale des chemins de fer français; la commission a signalé en son temps que les valeurs des instal-

lations sinistrées par fait de guerre n'étaient pas sorties des comptes ordinaires d'installations et de matériel et que, pour un bien sinistré et reconstitué, le bilan accusait à la fois la valeur en écriture telle qu'elle était comptabilisée avant le sinistre, et dans un compte de reconstitution, la valeur correspondant à son remplacement au titre des dommages de guerre

Ces particularités s'expliquaient tant que les comptes de la Société nationale des chemins de fer français étaient principalement conçus pour retracer sa situation d'entreprise concessionnaire, par rapport à l'Etat puissance concédante, et tant que les droits de la Société en matière de dommage de guerre n'étaient pas définitivement fixés. Depuis l'avenant de 1952 et la loi du 16 septembre 1954, elles ne trouvent plus les mêmes justifications et paraissent pouvoir être désormais éliminées, dans le cadre de la comptabilité actuelle tout en tenant compte à la fois du caractère particulier de l'entreprise et des intérêts de l'Etat.

⁂

L'examen des comptes d'établissement et de reconstitution a conduit la commission à se pencher sur l'importante question du domaine immobilier de la Société nationale des chemins de fer français.

Ce domaine est considérable et assez mal connu. En dehors de celui qui est directement utilisé pour l'exploitation du chemin de fer (assiette des voies, gares, installations de toutes sortes) s'est constitué peu à peu un domaine de bâtiments administratifs, d'immeubles commerciaux, de logements d'agents. Tout au long des lignes subsiste une frange quelquefois indéterminée de terrains excédentaires, résidus des procédures d'expropriation, témoins de projets non exécutés.

L'adaptation du chemin de fer aux circonstances nouvelles doit avoir des répercussions importantes sur la consistance même de son domaine. Le déclassement de lignes inutiles, ou déficitaires, l'abandon de programmes d'extension ne répondant plus aux nécessités du moment, posent des problèmes d'aliénation. D'autre part la gestion du domaine, qu'il soit ou non nécessaire au trafic, donne lieu à des dépenses qu'il convient de réduire au minimum et peut être également l'occasion de recettes appréciables.

Un gros travail d'inventaire, de remise en ordre et de mise en valeur entrepris depuis peu doit être poursuivi.

L'article 1er de la convention du 31 août 1937 et l'article 43 du cahier des charges disposent que tous les biens transférés à la Société nationale des chemins de fer français font partie de la concession et doivent faire retour gratuitement à l'Etat à l'expiration de celle-ci. La Société nationale des chemins de fer français n'a donc pas de domaine privé.

Par ailleurs les anciennes compagnies conservent la pleine propriété et la libre disposition de leur domaine privé sous la double réserve:

1° Que les biens reconnus nécessaires à l'exploitation du chemin de fer seront transférés à la société nationale moyennant une indemnité fixée par collège arbitral;

2° Que la Société nationale des chemins de fer français prendra en location les immeubles ou locaux affectés au service du chemin de fer ou au logement des agents, ladite location ne devant prendre fin, sauf accord amiable entre les parties, que par cession au profit de la Société nationale des chemins de fer français, au plus tard le 31 décembre 1955.

Enfin la loi du 8 août 1950 a posé le principe de l'aliénation de la partie du domaine inutile au chemin de fer. Une liste de ces immeubles devait être arrêtée dans les six mois et tenue à jour.

Ce dernier programme n'a pu être réalisé dans les délais prévus; il doit être poursuivi avec la plus grande diligence afin de permettre un contrôle plus étroit et plus efficace de la gestion de l'important patrimoine que constituent le domaine du chemin de fer et ses dépendances et de fournir le cas échéant des indications suffisamment précises en vue d'une réévaluation éventuelle du bilan.

Il doit, avant tout, aboutir à la détermination du « domaine non nécessaire » dont l'aliénation a été prévue par la loi. Deux grands ensembles immobiliers situés dans Paris à proximité de la gare de Lyon et de la gare du Maine dont les anciennes compagnies avaient acquis la propriété en vue de projets d'extension, complètement ou partiellement abandonnés, sont des exemples qui montrent à quel point il est urgent d'apporter à ces problèmes leur solution.

S'il appartient en définitive au ministre des travaux publics de prendre des décisions de principe, c'est à la Société nationale des chemins de fer français qu'il incombe de procéder aux aliénations en accord avec l'administration des domaines et, compte tenu de l'intérêt des collectivités intéressées, notamment en matière d'urbanisme.

D'une manière générale, la codification entreprise des textes s'appliquant au domaine public ferroviaire devrait s'accompagner de mesures nouvelles propres à simplifier les procédures d'acquisition et d'aliénation et à éviter toute ambiguïté pour l'application des règles domaniales à la Société nationale des chemins de fer français.

En ce qui concerne la gestion des immeubles, certains loyers, certaines redevances paraissent, faute de renseignements précis, avoir été fixés à des taux trop bas. Une comptabilité appropriée devrait permettre d'apprécier de façon plus exacte le rendement des locations et des concessions en regroupant l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent. Si le caractère social de l'aide au logement et le souci du rendement de l'entreprise doivent faire passer au second plan la rentabilité des maisons d'habitation, tout au moins une comparaison valable des charges et des produits pourrait-elle utilement orienter, dans le cadre des lois existantes, une politique des loyers, inciter à la récupération de certaines prestations ou donner lieu à des économies.

L'exploitation des supports publicitaires offerts par le chemin de fer qui avait été négligée jusqu'en 1949 est maintenant réalisée directement par la société nationale, un organisme professionnel de publicité, rémunéré sur la base de l'augmentation des recettes, intervenant toutefois comme conseiller technique. Les résultats obtenus ont été appréciables, mais ils pourraient sans doute être encore améliorés, l'inventaire des supports n'étant pas encore terminé et la prospection du marché paraissant devoir comporter encore de nombreuses possibilités.

⁂

Dans son dernier rapport, la commission faisait ressortir l'importance des transformations subies depuis quelques années par la comptabilité de la Société nationale des chemins de fer français. Elle notait que les comptes des exercices 1951 et 1952, soumis à son examen, avaient été établis dans une forme nouvelle, inspirée des principes du plan comptable général, applicable en vertu du décret du 22 octobre 1947, dans toutes les entreprises publiques. Depuis ce moment, la Société nationale des chemins de fer français établit deux séries de comptes, l'une présentant les résultats par unité fonctionnelle, dans le cadre de la convention qui lie à l'Etat l'entreprise concessionnaire, l'autre groupant les produits et les charges par nature, puis dégageant les résultats dans la forme du plan comptable, par le jeu d'un compte d'exploitation et d'un compte de profits et pertes. Cette présentation a été depuis lors poursuivie et constamment améliorée, amenant une plus grande clarté dans les écritures, une plus complète et plus rapide centralisation et permettant une étude plus poussée de la rentabilité des réformes administratives ou des transformations techniques envisagées. Il faut souhaiter que l'approbation donnée récemment par le conseil supérieur de la comptabilité au plan comptable, mis au point après une épreuve de plusieurs années, soit bientôt sanctionnée par l'arrêté ministériel qui doit le mettre définitivement en vigueur. La création d'un service des études de prix de revient qui utilise les données fournies par cette comptabilité, ainsi que des matériaux statistiques, donne la possibilité de suivre avec efficacité le coût de chaque grande division fonctionnelle (exploitation, matériel et traction, voie et bâtiments), le coût également des opérations à caractère industriel telles que les réparations exécutées par les ateliers, de dégager enfin le prix de revient des transports proprement dits.

L'organisation d'une comptabilité budgétaire dont le contrôle est confié aux services du secrétariat général, si elle peut être encore perfectionnée par l'emploi de méthodes qui ont pour objet d'intéresser plus directement les chefs de services aux résultats de leur gestion, donne d'ores et déjà des moyens efficaces pour établir des prévisions exactes et serrer de plus près l'exécution du budget.

Ainsi se confirme l'impression que la gestion de la société nationale est orientée vers la recherche non seulement des économies compatibles avec la bonne exécution du service, mais encore des mesures propres à assurer le meilleur emploi des moyens de transport dont dispose le pays.

Aussi bien le redressement constaté en 1955 porte-t-il lui-même la marque des améliorations apportées par la Société nationale des chemins de fer français aux conditions de son exploitation: rapidité et confort en ce qui concerne les transports de personnes; assouplissement des tarifs; reconversion de la traction; regroupement des installations, notamment des triages, permettant des suppressions de dépôts; économies, régularité et sécurité accrues par les progrès et l'extension de la signalisation automatique; exploitation rationnelle des petites lignes par autorails, complétée par des mesures d'ordre comptable ou administratif; perfectionnement du système des gares-centres, enfin, développement des transports de porte à porte grâce notamment aux cadres, containers, remorques rail-route, remorques porte-wagons et autres applications de la technique moderne des transports spécialisés.

C'est encore par de telles mesures que la Société nationale des chemins de fer français a pu atténuer les effets de la concurrence toujours plus vive de l'avion et des transports routiers.

Dans ce double domaine, il convient de noter que si pour l'instant le trafic aérien métropolitain demeure relativement faible, la détaxation de l'essence pour les vols intérieurs, accordée par la loi du 3 avril 1955, peut lui donner un nouvel essor. Une concurrence nouvelle risque ainsi de se créer, presque aussi onéreuse que celle des transports routiers de voyageurs, puisqu'à la différence du chemin de fer, l'aviation marchande ne paie ni son infractructure ni l'intégralité des taxes sur les carburants.

Il serait, en tout état de cause, particulièrement irrationnel que, surtout sur des distances relativement courtes, de nouvelles lignes aériennes métropolitaines vinssent concurrencer les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français; il paraîtrait au contraire souhaitable de voir les services aériens s'appliquer à développer les relations transversales pour lesquelles les communications par fer sont souvent moins favorables.

En ce qui concerne la concurrence de la route, le Gouvernement est intervenu dans le cadre des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la loi du 14 août 1954.

Indépendamment des problèmes que posent les fermetures de lignes, un décret du 12 novembre 1954 a restitué à la Société nationale des chemins de fer français le droit qui lui avait été précédemment retiré par le décret de 1949 sur la coordination, d'assurer elle-même, après autorisation ministérielle, les services de remplacement de trains et le droit d'effectuer librement les opérations de camionnage et de livraison à domicile. L'exploitation des services routiers par le chemin de fer a été toutefois subordonnée à des conditions très strictes.

Le problème, au surplus, se trouve modifié depuis qu'ont été jetées, par la loi du 4 août 1956 et les mesures subséquentes, les bases d'une coordination tarifaire dont il est souhaitable qu'elle soit réalisée avec le souci de ménager l'intérêt des usagers et de conserver à chacune des deux grandes catégories de transports terrestres une autonomie qui les préserve d'être, l'une et l'autre, atteintes, au même moment et au même degré, par des crises paralysant l'économie du pays.

De la comparaison, que la commission a tenté d'établir avec les réseaux de certains pays étrangers, ne ressort pas, par ailleurs, de conclusion défavorable à l'organisation ferroviaire française.

En essayant de dégager la part des dépenses couvertes par les recettes d'exploitation en Allemagne, en Belgique, en Grande-Bretagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse et en France, on observe que dans deux pays seulement, la Grande-Bretagne et la Suisse où la densité du trafic et les conditions d'exploitation sont plus favorables qu'en France, les charges et les produits paraissent atteindre l'équilibre ou s'en rapprocher. Les autres pays connaissent tous des déficits plus ou moins importants, dont les chiffres appellent d'ailleurs de nombreux correctifs tenant aussi bien à des facteurs géographiques et économiques qu'à l'ensemble des lois et règlements qui dans chaque pays se rapportent aux transports ferroviaires: mode de fixation des tarifs, coordination des transports, statut et rémunération du personnel, charges sociales, régime fiscal.

Sans enlever leur valeur aux suggestions formulées à la suite de l'examen des comptes et des bilans et concernant la recherche des mesures propres à atténuer le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, une telle comparaison confirme la nécessité de placer les problèmes que pose ce déséquilibre dans le cadre général des transports de la nation.

⁂

La commission aura, dans la suite de ses travaux, à examiner les effets de diverses dispositions très récentes, appelées à influer d'une manière sensible sur les prochains exercices. Postérieures à la période qu'embrassent les comptes dès maintenant vérifiés ou connus dans leurs résultats, elles procèdent, pour la plupart, des dispositions de la loi du 4 août 1956, portant ajustement des dispositions budgétaires reconduites à l'exercice 1956, qui, par son article 17, a autorisé le Gouvernement, d'une part, à supprimer par décret en Conseil d'Etat, la taxe sur les prestations de services applicables aux transports de marchandises, et, simultanément à instituer diverses taxes sur les transports publics ou privés de marchandises effectués par route ou par navigation intérieure, d'autre part, à modifier par avenant, approuvé en Conseil d'Etat, certains articles de la convention du 31 août 1937.

La suppression de la taxe sur les transports de marchandises a été réalisée par décret du 19 septembre 1956. Son effet sur le budget de la Société nationale des chemins de fer français se traduira par un allégement que l'on a pu évaluer à une vingtaine de milliards.

Les modifications à la convention sont elles-mêmes importantes.

Après l'avenant du 5 août 1955 qui avait eu seulement pour objet de prolonger, pour une première période ferme de six ans et éventuellement pour deux nouvelles périodes de même durée, le blocage des actions de la Société nationale des chemins de fer français détenues par les anciennes compagnies, un nouvel accord en date du 25 octobre 1956, approuvé par décret en Conseil d'Etat du 6 novembre suivant, a financièrement pour effets principaux:

D'une part de réduire à partir du 1er janvier 1956 et de supprimer à partir du 1er janvier 1957 la redevance progressive d'usage de la voie instituée par avenant du 10 juillet 1952, et qui, calculée sur des bases fixées par l'article 19 *ter* de la convention, avait, dès l'exercice 1955, atteint près de 17 milliards;

D'autre part, de ramener à 7 p. 100 des recettes d'exploitation, pour les exercices 1956 et 1957, l'annuité normale de renouvellement qui aurait été de 9 p. 100 d'après les dispositions précédemment en vigueur et sur laquelle l'économie prévue pour chacune de ces deux années est de l'ordre de 5 milliards.

L'avenant du 25 octobre 1956 a apporté, en outre, de nouvelles modifications au régime de la prime d'exploitation instituée par la convention du 31 août 1937 et liée aux résultats financiers de l'exploitation.

Simplifiant le calcul de la prime dont elles aménagent les bases, mettant fin par ailleurs à des modalités d'attribution que la commission avait été amenée à critiquer, les dispositions récentes consolident en fait un avantage acquis par le personnel, sans en accroître *a priori* l'incidence financière, mais aussi sans lui conférer comme la commission l'aurait souhaité, une influence plus sensible sur les rendements individuels: la prime demeure, en réalité, pour l'ensemble du personnel, un supplément de rémunération variable suivant les années.

Enfin, deux réformes tarifaires, intervenues au cours des derniers mois, sont appelées à avoir elles-mêmes un effet sur les résultats financiers: la première est liée à la réduction de trois à deux du nombre des classes dans les trains de voyageurs de grand parcours, réalisée par convention internationale depuis le 3 juin 1956; la seconde a permis à la Société nationale des chemins de fer français de nuancer, suivant les conditions du transport et certains éléments du prix de revient, les tarifs applicables à compter du 1er décembre 1956 aux transports de détail des marchandises et des colis, les majorations autorisées variant de 5 à 12 p. 100.

Si certaines de ces dispositions s'apparentent à un transfert de charges plus qu'elles ne poursuivent strictement le but d'une compression de dépenses ou d'une augmentation de recettes, elles ne s'en inscrivent pas moins pour la plupart dans le cadre d'une réforme d'ensemble qui doit tendre à la fois à assurer une plus équitable répartition des charges qui pèsent sur l'exécution du service public et à en atténuer le poids dans la mesure compatible avec les impératifs nationaux, économiques et sociaux.

SECTION DU CREDIT, DES ASSURANCES ET DE L'INFORMATION

I. — Caisse centrale de la France d'outre-mer (C. C. F. O. M.).

Parmi les attributions de la caisse, celles qu'elle exerce comme institution d'émission ont été récemment amoindries, mais sa participation à la gestion du F. I. D. E. S. s'est au contraire encore développée.

La caisse a en effet transféré en octobre 1955 le service de l'émission au nouvel institut créé pour l'Afrique équatoriale et le Cameroun et n'exerce plus aujourd'hui son privilège que dans les quatre départements d'outre-mer et à Saint-Pierre et Miquelon. Déjà, en 1953 et 1954, les opérations de cette catégorie, du fait de la stabilité monétaire et d'une plus grande abondance des fonds à la disposition des banques, ont cessé de progresser et le bilan de l'émission s'est établi aux alentours de 41 milliards. L'augmentation des disponibilités de la caisse dans la métropole et des émissions de billets dans les territoires se trouve compensée par une réduction presque équivalente des crédits et des dépôts. La couverture des billets et dépôts par les disponibilités constituées presque exclusivement par des avoirs en métropole s'est améliorée de 26 à 30 p. 100 malgré un abaissement progressif des taux de réescompte et d'avance.

Les opérations effectuées par la caisse au titre du service des investissements demeurent financées par trois catégories de ressources: les crédits gérés hors bilan pour divers fonds dont le F. I. D. E. S. est le plus important, les avances du Trésor ou du fonds d'expansion économique, enfin les ressources propres de l'établissement. Après un brusque accroissement en 1953, les ressources n'ont que faiblement augmenté en 1954. En effet, les dotations affectées au F. I. D. E. S. sur les budgets métropolitains ont été temporairement réduites en crédits de payement, pendant la période de démarrage du nouveau plan et les ressources avancées pour la couverture de la part des territoires et des collectivités ont diminué en raison de l'abaissement du taux de leur participation. En revanche, la troisième source de financement s'est légèrement accrue par suite des remboursements opérés par les débiteurs.

Cette évolution des ressources a entraîné une diminution des autorisations de payement accordées par le comité au titre des fonds gérés, de 66 milliards et demi en 1953 à 50 milliards en 1954, et un fléchissement des opérations de 62 à 55 milliards. Une réduction parallèle, ramenant les dépenses de 31 à 23 milliards, s'observe pour les opérations financées par la caisse elle-même sur ses ressources propres ou au moyen des avances qui lui ont été consenties.

La caisse a pu ainsi renforcer sa trésorerie. Non seulement elle n'a eu besoin de prélever qu'une partie des sommes mises à sa disposition par le fonds d'expansion économique, mais elle a pu dégager à la fin de 1954 26 milliards de disponibilités couvrant 65 p. 100 des engagements restant à exécuter, au lieu de 3 p. 100 et 30 p. 100 à la fin des années 1952 et 1953.

Toutefois, cette double contraction des opérations n'apparaît que provisoire dans la mesure où les dotations affectées en autorisations d'engagement au F. I. D. E. S. pour la part de l'Etat n'ont cessé de croître, passant de 27 milliards en 1952 à 50 milliards en 1953 et 52 milliards en 1954. D'autre part, les engagements pris par la caisse envers les collectivités et les entreprises en dehors du F. I. D. E. S. se sont également développés. Dans ce domaine, les entreprises privées semblent appelées à prendre une part plus grande dans les investissements.

Les bénéfices de la caisse se sont élevés à 309 millions en 1953 et 303 millions en 1954. Ils ont été dégagés après affectation de 1.409 et 1.518 millions aux comptes d'amortissements et de provisions et ont été affectés eux-mêmes en totalité au compte « provisions pour éventualités diverses » dont le montant a ainsi été porté à 2.083 millions à la fin de 1954.

Les bénéfices de 1954 auraient été bien supérieurs si la caisse n'avait dû provisionner très largement des effets admis en réescompte dont il est à craindre que l'amortissement ne soit long à opérer. La masse des engagements douteux a augmenté, mais les risques courus par la caisse demeurent suffisamment couverts. En revanche, la situation de certains organismes de recherche et d'expérimentation, financés à l'aide des fonds gérés et aux risques de ceux-ci, reste préoccupante.

Le fonctionnement du service des investissements a appelé des observations de la part de la commission. Le comité directeur du F. I. D. E. S. devrait notamment éviter d'autoriser des engagements excédant les dotations et ramener à une proportion plus réduite les crédits de payement ouverts par anticipation. Il conviendrait que les avances consenties sur le fonds soient comprises en totalité dans les autorisations d'engagement et de payement des programmes et que les avals consentis par le comité soient également limités à la durée des programmes et au montant des dotations.

Les prérogatives du comité ne sont pas toujours entièrement respectées. En 1954, des avances de plus d'un milliard ont été accordées sans l'autorisation préalable du comité, de même qu'ont été opérés des prélèvements sur le fonds pour l'exécution d'avals après défaillance des débiteurs et qu'ont été reconduites des autorisations non utilisées en clôture de programme.

La commission relève que les ressources du fonds continuent à financer des dépenses n'ayant qu'un rapport éloigné avec la notion d'investissement, telles que des frais d'entretien et de fonctionnement, la couverture de déficits d'exploitation, l'octroi de primes à l'exportation, le soutien des cours ou le financement des récoltes.

La commission souhaite enfin que la refonte des statuts de la caisse intervienne sans retard et qu'elle comporte la mise au point des règles d'approbation ministérielle des comptes et la définition des attributions respectives du conseil de surveillance et des différents comités appelés à le suppléer.

II. — Caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.).

Les opérations de la caisse nationale de crédit agricole n'ont cessé de se développer au cours des exercices 1953 et 1954, à la fois grâce à l'augmentation des avances de l'Etat et du fonds d'expansion économique dont le solde est passé de 104 milliards fin 1952 à 165 milliards fin 1954 et au développement des emprunts émis par la caisse avec la garantie de l'Etat dont le total figurait au bilan pour 26 milliards en 1952, 36 en 1953 et 85 en 1954. En revanche, le concours demandé par la caisse aux établissements d'émission, par réescompte des effets à la Banque de France et à la Banque de l'Algérie, a fléchi de 91 milliards fin 1952 à 77 milliards fin 1954, cependant que les dépôts à vue dans les caisses régionales passaient entre ces deux dates de 128 à 178 milliards, provenant davantage des crédits du fonds d'expansion économique, consentis aux agriculteurs et provisoirement inutilisés, que de sommes précédemment thésaurisées.

L'augmentation générale des prêts est due essentiellement au développement des avances à moyen et long terme liées aux besoins d'équipement, qui demeurent considérables, alors qu'en revanche la relative stabilité des prix agricoles entraîne une diminution de la demande de capitaux à court terme pour le financement des récoltes.

En 1953 et 1954, quelques coopératives, dont certaines très importantes, se sont trouvées dans une situation financière difficile et ont dû entrer en liquidation. Ces difficultés étaient dues soit à des investissements non rentables, soit à un excès de stockage, soit à la mévente de certains produits agricoles.

Des caisses régionales ont subi le contrecoup des défaillances de ces coopératives. Les pertes subies ne dépassent pas cependant 250 millions, soit 0,5 p. 100 des crédits, et, étant couvertes par des provisions suffisantes, ne sont pas susceptibles de mettre en danger les caisses régionales ou de se répercuter sur la caisse nationale.

Ces difficultés soulignent cependant l'intérêt du contrôle que la C. N. C. A. doit exercer, à travers les caisses régionales, sur la situation financière des coopératives.

Mais la caisse continue à rencontrer de sérieux obstacles dans le recrutement de son personnel titulaire et particulièrement pour le service de l'inspection générale. L'application d'un nouveau statut, qui est étudié conjointement par les services des finances et de la fonction publique, devrait permettre de résoudre cette difficulté.

Il reste toujours illogique que la caisse nationale supporte pour un tiers la rémunération de 75 professeurs d'agriculture.

Les comptes de la caisse se sont soldés par un bénéfice de 472 millions en 1953 et 453 millions en 1954. Encore ce dernier chiffre est-il affecté par le retard qu'entraîne l'application du décret du 30 septembre 1953 dans le versement à la caisse des annuités dues par les collectivités locales au titre des prêts d'électrification rurale.

L'importance des bénéfices réalisés par la C. N. C. A. ne doit pas faire perdre de vue que, beaucoup de prêts agricoles étant consentis à des taux inférieurs à ceux des emprunts émis par le Trésor pour leur réalisation, la distribution du crédit agricole constitue, au moins pour partie, une charge appréciable pour les finances publiques. De ce point de vue aussi, il est désirable que les organismes de crédit agricole puissent, dans une mesure croissante, assurer leur trésorerie par les ressources qu'ils auront eux-mêmes collectées.

III. — Caisse algérienne de crédit agricole mutuel (C. A. C. A. M.).

Des améliorations ont été apportées, depuis le début de 1953, à l'organisation et au fonctionnement de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel.

A partir du 1er janvier 1953, la comptabilité administrative a été remplacée par une comptabilité commerciale inspirée du plan comptable général et, en 1954, des dispositions ont été prises pour que le bilan fasse apparaître de façon complète la situation de l'organisme grâce à la comptabilisation de la totalité des charges et des produits de chaque exercice dans le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre, à la comptabilisation du matériel et du mobilier et à l'ouverture de comptes d'amortissement des immeubles et du matériel. Il reste à compléter ces mesures par la création d'une provision pour dépréciation financière des titres de placement, la réorganisation des comptes de services spéciaux et l'établissement d'un nouveau règlement financier.

Grâce au recrutement de nouveaux agents, d'autre part, les services du contrôle et de l'inspection foncière ont fait preuve d'une grande activité. Le nombre des caisses régionales inspectées est notamment passé de cinq en 1953 à douze en 1954. Il semble qu'ainsi chaque caisse pourrait être vérifiée tous les deux ans. Par ailleurs, conformément au souhait exprimé par la commission, il a été procédé à des enquêtes particulières sur l'emploi des fonds prêtés par les caisses régionales grâce au concours financier de la C. A. C. A. M.

Enfin, à la suite des différents aménagements du taux d'escompte de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie décidés à la fin de 1953 et durant l'année 1954, la caisse algérienne a cherché à rendre moins onéreux aux agriculteurs l'accès au crédit en répercutant aussitôt les baisses décidées par l'institut d'émission et en réduisant son propre taux d'escompte tant pour les effets à court terme que pour les crédits d'équipement à cinq ans.

Ces mesures intervenant en même temps qu'une certaine augmentation des frais de fonctionnement consécutive au développement de l'activité de la caisse, ont entraîné une sensible diminution des bénéfices qui de 215 millions en 1952 sont passés à 125 millions en 1953 et à 129 millions en 1954. Les modifications apportées à la présentation des comptes obligent à des réserves dans la comparaison de ces résultats. Toutefois, l'amélioration constatée pendant cette dernière année semble résulter de l'augmentation des opérations sur céréales due à une récolte plus abondante ainsi que du développement des prêts à moyen et long terme dont le solde est passé de 2.934 millions fin 1952 à 3.120 millions fin 1953 et à 4.006 millions fin 1954.

Ce développement a été rendu possible par les nouvelles avances mises par l'Algérie et le Trésor à la disposition de la C. A. C. A. M., qui sont passées de 2.047 millions en 1952 à 3.463 millions en 1954, cependant que les emprunts garantis par l'Algérie s'élevaient de 873 à 1.273 millions.

Durant la même période, les dotations et fonds de réserve de la caisse ont augmenté de 685 millions à 905 millions, auxquels doivent venir s'ajouter 340 millions provenant de l'affectation réglementaire aux réserves des soldes bénéficiaires des exercices 1952 et 1953. En revanche, les dépôts à vue ont légèrement fléchi et ne représentent plus que 28 p. 100 des ressources de la caisse contre 39 p. 100 fin 1952. L'établissement a, par suite, continué à recourir très largement au réescompte de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie: le montant des effets à court terme qui ont donné lieu à cette opération a encore progressé, passant de 15.382 millions au 31 décembre 1952 à 18.118 millions au 31 décembre 1954. L'institut d'émission continue donc à supporter une part très élevée du financement des opérations à court terme.

La commission renouvelle ses précédentes critiques, restées sans effet, sur la gestion de l'immeuble construit par la caisse pour loger son personnel et l'insuffisance des redevances d'occupation payées par ses agents.

IV. — Caisse nationale des marchés de l'Etat.

En 1953 et 1954, la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et des établissements publics a continué d'apporter son concours au financement des marchés publics, à l'équipement des entreprises par des crédits à moyen terme, et, dans une mesure de plus en plus réduite, au financement de fabrications faisant l'objet de lettres d'agrément, mais elle a surtout, pendant ces deux années, considérablement développé l'aide financière consentie, sous diverses formes, aux entreprises nationales.

Sur un montant d'effets en circulation atteignant 276 milliards fin 1952, 306 fin 1953, 319 fin 1954, les crédits ouverts aux entreprises nationales ont en effet très sensiblement augmenté et sont passés pour ces mêmes dates de 132 à 185 et 213 milliards. Ils atteignaient ainsi, au 31 décembre 1954, 69 p. 100 du montant total de la circulation.

La commission ne peut que regretter que, depuis 1951, aucun plafond n'ait plus été fixé par la loi aux prêts consentis au secteur public.

Les commissions perçues en 1953 et 1954 se sont élevées respectivement à 3.462 millions et 3.533 millions. Les comptes de ces deux années se soldent, après dotation des provisions et amortissements, par des bénéfices nets de 1.991 millions et de 1.478 millions qui ont permis à la caisse d'effectuer, comme le recommandait la commission dans son précédent rapport, des versements au Trésor de 200 millions en 1953 et 600 millions en 1954. Le solde des bénéfices a été affecté aux réserves qui ont ainsi été portées fin 1954 à 6.372 millions. De ce fait, les ressources de l'établissement sont désormais en rapport avec l'étendue de ses opérations, et devraient permettre d'envisager, à l'avenir, une certaine réduction des taux de commission.

Conformément aux recommandations antérieurement faites par la commission, la comptabilité a été réaménagée en vue d'une meilleure présentation des comptes, et un décret en date du 22 septembre 1956 a réorganisé le régime administratif et financier de la caisse.

V. — Agence France-Presse.

Les comptes de l'agence France-Presse se sont soldés par un excédent de 192 millions en 1953 et 44 millions en 1954. Mais ces résultats comptables n'ont pas en eux-mêmes de signification car ils ne dépendent que de la couverture plus ou moins exacte du déficit réel de l'établissement par la subvention de l'Etat.

L'insuffisance des recettes d'exploitation par rapport aux dépenses a continué à croître faiblement au cours de ces deux années, passant de 1.579 millions en 1952 à 1.647 en 1953 et 1.685 en 1954. Ainsi relativement stabilisé, le déficit et, par suite, la subvention annuelle de l'Etat ressortent à 60 p. 100 environ des dépenses.

Le système de subvention d'équilibre risque de désintéresser l'agence de l'amélioration de sa gestion financière. La commission a vainement suggéré qu'un statut définitif substituât à ce régime un système de contributions forfaitaires de l'Etat déterminées en fonction des recettes du service d'informations, de certains frais de fonctionnement d'intérêt général et des dépenses d'investissement.

Lors de l'examen des comptes de l'exercice 1954, la commission a été amenée à examiner un projet de statut élaboré par une commission instituée en 1955 par le secrétaire d'Etat à l'information.

Depuis lors, les dispositions essentielles de ce document ont été reprises dans le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 3 juillet 1956, et, après quelques modifications, par le Conseil de la République le 15 novembre 1956. La commission renouvelle les réserves que l'examen du texte primitif avait déjà appelées de sa part.

Le régime proposé conduit à rechercher l'indépendance de l'agence vis-à-vis de l'Etat dans la suppression des contrôles mais l'essentiel des ressources de l'établissement n'en demeure pas moins d'origine publique.

Pour remplacer les interventions supprimées du contrôle d'Etat, de l'inspection des finances, de la commission de vérification et de la Cour des comptes, un comité financier de trois membres serait doté du pouvoir d'adresser des observations au conseil d'administration de l'établissement, ainsi qu'au conseil supérieur qui, héritant théoriquement de l'autorité du ministre de l'information en matière de tutelle, ne disposerait en fait que du droit de rendre épisodiquement des arbitrages.

Le conseil d'administration qui nommerait le directeur général et serait composé, en majorité, de délégués des journaux français intéressés à la réduction des tarifs d'abonnement et peut-être peu soucieux de certaines extensions de l'agence à l'étranger, dominerait en réalité la gestion.

Ainsi le concours financier demandé à l'Etat risque de s'aggraver. Au lieu d'une subvention d'équilibre, il consisterait en abonnements souscrits par les administrations publiques. Fictifs, ils ne sauraient être payés, sans se heurter aux principes qui interdisent toute dépense à défaut de la constatation du service qu'elle rémunère. Réellement assurés, ils entraîneraient des frais importants et superflus, pour établir des printings ou publier des bulletins.

La commission estime qu'aussi longtemps que l'agence continuera à recevoir de l'Etat, sous quelque forme que ce soit, la majeure partie de ses ressources, la sauvegarde des intérêts du Trésor commandera le maintien des contrôles qui, résultant du droit commun en matière administrative et financière, ne compromettent en rien l'indépendance de l'établissement, liée au premier chef aux conditions de nomination de son directeur général.

Au cours des exercices 1953 et 1954, la gestion de l'établissement est demeurée onéreuse. Il reste possible de réaliser des économies, notamment en limitant les frais de représentation et de déplacements, en réduisant au minimum les coûteuses mutations de personnel à l'étranger, enfin en comprimant les effectifs qui depuis 1954 se sont encore accrus.

Si souhaitable que soit la contraction des frais généraux, elle ne saurait aboutir à une sérieuse réduction du déficit si les prix d'abonnement, qui sont payés par la presse et dont les montants correspondent encore à un pourcentage dérisoire du prix de vente des journaux, ne sont pas l'objet d'un relèvement substantiel. De même, il conviendrait que l'agence reçût de la radiodiffusion française une rémunération équitable de son service d'information.

Aucun relâchement ne doit être admis, d'autre part, dans la poursuite du recouvrement des sommes qui restent dues à l'établissement par un ancien directeur de succursale, coupable de détournement au préjudice de l'agence France-Presse.

Il apparaît regrettable que le changement de directeur général ait été opéré en 1954 dans des conditions telles qu'il ait exposé l'Etat à des procédures contentieuses et imposé à l'établissement le payement de très importantes indemnités.

Pour éviter que de pareils faits se renouvellent, il est nécessaire que le statut du personnel supérieur soit précisé, notamment en ce qui concerne les indemnités de licenciement, afin que les intéressés ne puissent être tentés d'invoquer les clauses de conventions collectives qui concernent en réalité des situations différentes.

La commission renouvelle, de plus, le vœu que soient enfin coordonnées les activités que la direction des relations culturelles du ministère des affaires étrangères et l'administration du tourisme exercent concurremment avec les services annexes de l'agence France-Presse.

VI. — Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.)

La loi du 2 août 1954 a mis un terme à l'activité de la Société nationale des entreprises de presse en tant que gérante des biens de presse, transférés en vertu de la loi du 11 mai 1946. Elle a fixé les modalités d'attribution des imprimeries, déterminé les droits à indemnisation des anciens propriétaires et prévu la création d'un secteur public d'impression.

Toutefois, ces opérations de liquidation n'ont commencé qu'en 1955 et les comptes de la Société nationale des entreprises de presse pour les exercices 1953 et 1954 demeurent ceux d'une entreprise encore en pleine exploitation.

Ces comptes qui, non plus que les précédents, n'ont pas encore été approuvés par les ministres de l'information et des finances, se sont soldés en 1953 par un déficit de 93 millions et en 1954 par un excédent de 143 millions. Ce bénéfice est dû uniquement à des reprises sur des exercices antérieurs et à des profits exceptionnels, qui ont permis, d'autre part, d'accroître les amortissements et les dotations aux comptes de provisions (609 millions en 1954 contre 538 en 1953).

A la fin de 1955, le déficit comptable de l'exploitation poursuivie par l'administration des domaines et par la Société nationale des entreprises de presse ressortirait à 630 millions. Mais ce chiffre n'exprime qu'imparfaitement la perte réelle subie par l'entreprise qui a pratiqué des amortissements insuffisants sur des immobilisations non réévaluées depuis 1946.

Pour assurer le renouvellement et la modernisation de matériels déjà vétustes en 1944 la Société nationale des entreprises de presse aurait dû opérer des amortissements importants et constituer de larges provisions. Les résultats d'exploitation ne l'ont pas permis. Les recettes tirées de la location des imprimeries, du matériel ou du mobilier sont demeurées très insuffisantes et n'ont jamais été fixées de manière à assurer une rentabilité normale du capital. La gestion des entreprises exploitées, imparfaitement surveillée par la direction centrale de la société, a abouti à des prix de revient élevés.

Une entreprise dont le statut demeurait provisoire était peu incitée, il est vrai, à investir les capitaux indispensables au maintien de leur potentiel économique dans des exploitations qui ne devaient pas rester dans son patrimoine et dont les conditions d'attribution étaient encore incertaines.

Aussi le dépérissement partiel de l'actif de la Société nationale des entreprises de presse résulte-t-il de la précarité de son statut autant que d'erreurs de gestion.

L'insuffisance des amortissements et la perte de substance qui en découle ne se traduira pas cependant par un préjudice financier pour l'Etat, les anciens propriétaires devant être indemnisés dans la limite du prix payé par les entreprises attributaires, ou par dation en payement des biens dans leur état actuel.

La liquidation de la Société nationale des entreprises de presse aurait dû entraîner une rapide diminution du nombre de ses agents. Or les licenciements ont été à peine amorcés en 1955 et les difficultés de reclassement ont fait jusqu'ici obstacle à ce que la réduction des effectifs correspondît à celle des tâches.

Le maintien d'un personnel excédentaire est inconciliable avec les ressources que le décret du 8 décembre 1955 a attribuées au secteur de liquidation pour la couverture de ses dépenses administratives. Il importe de le ramener en 1957 aux limites très étroites qui correspondront à ces fonctions réduites.

Le secteur public d'impression devait, en vertu de l'article 12 de la loi du 2 août 1954, être constitué dans des conditions propres à lui assurer normalement sa rentabilité.

Or, tel qu'il est actuellement défini, il se compose d'entreprises géographiquement dispersées, d'importance et de nature très diverses, les unes exploitées directement, les autres données en location. De cet ensemble hétérogène on ne peut attendre que des résultats aléatoires, dont l'intérêt financier ne peut guère être appréciable et dont l'économie générale a peu de chance d'être utilement influencée. Une imprimerie de province, qui n'a cessé d'être déficitaire, des imprimeries de labeur dont la gestion par l'Etat semble peu justifiée, enfin une imprimerie de journaux parisiens qui est donnée en location: aucun de ces éléments ne paraît de nature à nécessiter le maintien de la Société nationale des entreprises de presse dans sa forme actuelle. Aussi le principe même de son existence devrait-il faire l'objet d'un nouvel examen.

VII. — Banques.

Ainsi qu'il a été déjà exposé dans les précédents rapports, l'examen des comptes des instituts d'émission et des quatre banques de dépôt nationalisées appartient à la commission de contrôle des banques et non à la commission de vérification à laquelle sont seulement transmis les rapports établis par la commission de contrôle. Une liaison a toutefois été assurée entre les deux organismes par l'arrêté du 10 juin 1952 qui a confié au président de la section du crédit de la commission de vérification les fonctions de rapporteur général de la commission de contrôle lorsque celle-ci examine les comptes des instituts d'émission et des banques de dépôt nationalisées.

Le décret n° 55-625 du 20 mai 1955 a étendu la compétence de la commission de contrôle des banques à l'examen des comptes de deux nouveaux instituts d'émission, celui de l'Afrique occidentale française et du Togo et celui de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Depuis la publication du dernier rapport d'ensemble la commission de contrôle des banques a transmis les rapports concernant la Banque de France, comptes de 1953 et 1954, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, comptes de 1953 et 1954, la Banque de Madagascar et des Comores, comptes de 1953, et les quatre banques de dépôt nationalisées, comptes de 1953 et de 1954. La commission de contrôle des banques statuant comme assemblée générale a en outre approuvé les comptes des quatre banques de dépôt nationalisées pour l'année 1955.

Banque de France

Au cours des années 1953 et 1954, les opérations de la Banque de France ont continué à se développer et sa situation a été renforcée tant par l'amélioration de la composition de ses actifs que par l'accroissement de ses réserves. Malgré l'abaissement du taux de l'escompte, ramené le 17 septembre 1953 de 4 p. 100 à 3,5 p. 100 et successivement à 3 1/4 p. 100 puis à 3 p. 100 au cours de l'année 1954, les produits bruts ont relativement peu varié et leur fléchissement en 1954 a été effacé dès l'année suivante.

La banque s'est d'ailleurs efforcée de comprimer ses effectifs. Si le nombre des agents titulaires a augmenté de 791 en 1953 et 1954, cette augmentation a été compensée par une diminution de 1.291 non-titulaires. Au total, bien que sa répartition ait changé, le personnel de la Banque de France est à peu près en même nombre qu'en 1938.

Après les dotations aux comptes de provisions et les versements à la caisse de réserve des employés en vue de la reconstitution partielle des réserves mathématiques de la caisse des retraites, un dividende de 5 milliards a été attribué à l'Etat actionnaire pour chacun des exercices 1953 et 1954. Conformément à la convention du 22 janvier 1953, ces dividendes ont été affectés au remboursement de l'avance supplémentaire de 25 milliards qu'elle avait accordée.

La banque a en outre consenti de manière bénévole à reverser à l'Etat le montant de la commission sur la circulation improductive et à prendre à sa charge les frais d'administration des offices des changes ainsi que les déficits de gestion du fonds de stabilisation des changes. Cette gestion auparavant bénéficiaire s'est soldée, au cours du deuxième trimestre 1953 et de l'année 1954, par des pertes dues principalement aux achats d'or effectués à des prix supérieurs à celui auquel il est comptabilisé et aux charges d'intérêts résultant de la situation déficitaire de la France à l'Union européenne des payements. La convention du 22 janvier 1953 a d'ailleurs prévu qu'au cas où la gestion du fonds de stabilisation donnerait lieu à des bénéfices, ceux-ci seraient affectés au remboursement de l'avance consentie au Trésor.

La commission relève de nouveau qu'aucun texte ne régit dans leur ensemble les rapports financiers de la banque avec l'Etat.

Banque de l'Algérie et de la Tunisie

La progression du total des bilans de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie au cours des exercices 1953 et 1954 a été due à l'accroissement des disponibilités qu'elle possède en France, tandis que le montant de son portefeuille commercial était en diminution du fait notamment de l'aisance de la trésorerie du système bancaire qui a pu réduire ses recours à l'institut d'émission. C'est aussi à l'accroissement du montant des intérêts des bons du Trésor achetés pour l'emploi de ces disponibilités qu'est due pour une forte part l'amélioration des produits bruts.

Conformément à une précédente suggestion de la commission de contrôle des banques, il a été versé au Trésor, sur la fraction de son solde créditeur dépassant 10 milliards, un intérêt égal au taux de l'escompte diminué d'un point: les provisions qui avaient été constituées à cet effet en 1952 et 1953 ont été absorbées, en 1955, par le règlement de cet intérêt.

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

Après le développement rapide des opérations depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 mars 1950 jusqu'à la fin de 1952, les comptes de 1953 présentent des résultats comparables dans l'ensemble à ceux de l'année précédente. Si les produits de l'activité bancaire ont accusé un certain fléchissement, les intérêts encaissés par la Banque de Madagascar sur son portefeuille de bons du Trésor se sont accrus et en outre la réduction du solde débiteur du compte d'opérations est venue diminuer le montant des intérêts qu'elle avait à verser au Trésor.

Il a été recommandé à la Banque de Madagascar de poursuivre l'amortissement déjà commencé du poste « frais de fabrication de billets » et de continuer à renforcer ses provisions et réserves.

BANQUES DE DÉPÔT NATIONALISÉES

La progression constatée dans les précédents rapports a continué pendant les exercices 1953 et 1954 et s'est poursuivie en 1955. Le montant des capitaux fournis aux quatre banques par les tiers: comptes de dépôt, bons et comptes à échéance fixe, comptes exigibles après encaissement, créances des banques et correspondants, s'est accru de 166 milliards en 1953 et de 192 milliards en 1954. Ils ont encore progressé d'environ 200 milliards en 1955, compte tenu des corrections qu'impose le report de l'échéance au 31 décembre 1955 tombant un samedi.

L'accroissement des emplois a été légèrement moindre. Les portefeuilles d'effets publics ont augmenté de 18,4 milliards en 1953 et de 66,5 milliards en 1954, tandis que les crédits accordés aux entreprises sous forme d'escompte d'effets de commerce et de comptes débiteurs progressaient de 130,8 milliards en 1953 et de 123,5 milliards en 1954. En 1955, les portefeuilles d'effets publics n'ont accusé qu'une augmentation de 9,4 milliards tandis que les crédits aux entreprises ont progressé d'environ 182 milliards après rectification pour tenir compte du report d'échéance.

Les coefficients de liquidité ont dans l'ensemble peu varié et demeurent largement supérieurs au minimum obligatoire de 60 p. 100.

L'élargissement des trésoreries bancaires, déjà constaté en 1953 par le conseil national du crédit, s'est confirmé et accentué en 1954 et en 1955. Les quatre banques ont réduit de 40,7 milliards à la fin de 1954, puis encore de 41,7 milliards à la fin de 1955 le montant de leurs appels au marché monétaire et aux instituts de réescompte.

Le développement des opérations commerciales, l'accroissement des recettes des services de titres, la diminution des intérêts bonifiés aux réescompteurs ont entraîné une amélioration du produit net bancaire d'environ 2 p. 100 en 1953, de près de 6 p. 100 en 1954 et de plus de 7 p. 100 en 1955.

Mais, sauf en 1954, le taux de progression des frais généraux a été encore plus élevé. Ceux-ci ont en effet augmenté d'environ 4 p. 100 en 1953, 5 p. 100 en 1954 et de près de 12 p. 100 en 1955. Les dépenses de personnel, qui en forment l'élément principal, se sont accrues à peu près dans les mêmes proportions en raison surtout des relèvements de salaires. Mais alors que jusqu'en 1953 les effectifs ont diminué assez régulièrement d'environ 900 unités par an, ils n'ont subi en 1954 qu'une réduction sensiblement moindre. On constate encore une diminution de 576 agents dans les services centraux, mais cette diminution s'est trouvée dans l'ensemble à peu près compensée par une augmentation du personnel des agences de France ou d'outre-mer. Au total le nombre des agents permanents des quatre établissements s'élevait à 63.035 à la fin de 1954. Il a été porté à 64.323 à la fin de 1955.

Après dotation des comptes d'amortissements et de provisions, les bénéfices à répartir se sont élevés en 1953 à peu près au même chiffre qu'en 1952. Ils ont accusé en 1954 une sensible augmentation qui a permis de majorer les versements effectués tant aux porteurs de parts bénéficiaires qu'à l'Etat actionnaire. Le dividende, qui avait été de 393 millions en 1953, est passé à 515 millions en 1954 pour atteindre 780 millions en 1955.

Les quatre établissements ont jugé opportun, après la détermination des résultats de 1954, de faire apparaître l'accroissement de leurs fonds propres en procédant à des augmentations de capital par incorporation des réserves et réévaluation de divers actifs mobiliers. A la suite de ces opérations, le montant du capital et des réserves visibles des quatre établissements est passé de 4,9 à 21,8 milliards.

Ces chiffres sont encore assez faibles par rapport au montant du capital et des réserves de l'ensemble des banques dont ils représentent environ 18 p. 100, alors que les banques nationalisées détiennent 52 p. 100 du total des dépôts effectués dans les banques inscrites. Mais, il y a lieu de noter que, sauf, et dans une mesure limitée, la B. N. C. I., les banques nationalisées n'ont pas procédé à la réévaluation de leurs immeubles.

Les quatre établissements se sont conformés aux suggestions de la commission de contrôle en ce qui concerne la comptabilisation de la part des commissions de placement attribuées à leurs agents et le groupement des dépenses relatives au logement du personnel. Constatant, d'autre part, que l'importance des frais généraux par rapport au montant des dépôts était plus élevée en France que dans les pays voisins, la commission de contrôle a prescrit une étude à ce sujet. Elle a, une fois de plus, insisté sur la nécessité pour les banques nationalisées de poursuivre leurs efforts en vue de réduire leurs frais généraux par la rationalisation des services, la simplification des procédures, l'adaptation aux besoins du réseau de guichets et le maintien de l'équilibre souhaitable entre les diverses catégories de personnel.

La commission de vérification s'est associée à ce vœu, dont l'accroissement des frais généraux en 1955 souligne l'opportunité.

VIII. — Sociétés d'assurances et de capitalisation nationalisées et caisse centrale de réassurance.

1° SOCIÉTÉS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION NATIONALISÉES

La plupart des entreprises ont continué à enregistrer un déficit dans leur compte d'exploitation afférent aux opérations techniques proprement dites; mais, comme précédemment, ces pertes ont été résorbées par les ressources financières. Celles-ci ont permis, en outre, de dégager en définitive des soldes créditeurs d'un montant plus élevé qu'au cours des exercices antérieurs, d'augmenter les distributions de bénéfices et, en général, de renforcer la situation des sociétés.

Les dividendes versés à l'Etat ont atteint 609 millions au total pour 1953, 761 millions pour 1954 et 835 millions pour 1955, contre 398 millions en 1952.

A. — *Société d'assurances sur la vie et sociétés de capitalisation.*

Les sociétés d'assurances sur la vie et la nuptialité-natalité et les sociétés de capitalisation ont encore subi en 1953, 1954 et, d'après les documents dont la commission vient d'être saisie, pour l'exercice 1955, des pertes techniques, mais d'un montant généralement inférieur à celles des exercices précédents. Ces pertes se sont élevées à 1.176 millions en 1953, 1.252 millions en 1954 et 835 millions en 1955 pour les premières et à 670 millions, 524 millions et 757 millions, respectivement, pour les sociétés de capitalisation. La perte des assurances sur la vie continue à provenir de l'exploitation de la grande branche traditionnelle et de la branche populaire, les assurances de groupe demeurant, au contraire, bénéficiaires.

Les pertes techniques ont été aisément comblées par les ressources de gestion générale, représentées essentiellement par les bénéfices d'intérêts et les bénéfices sur réalisation de valeurs, tous deux en accroissement très sensible. Ces produits financiers n'ont pas seulement dispensé les entreprises, sauf rares exceptions, de tout prélèvement sur réserves pour l'équilibre des comptes, mais ils ont permis, au contraire, de renforcer ces réserves.

B. — *Sociétés d'assurances contre l'incendie.*

Les comptes des sociétés d'assurances contre l'incendie pour 1953 et 1954 font ressortir respectivement un bénéfice technique de 1.893 millions et 1.346 millions alors qu'il avait été de 1.245 millions en 1952. En 1955, le bénéfice ressortant des comptes non encore vérifiés s'établit à 1.218 millions. Mais ces chiffres ne sont pas exactement comparables, notamment parce que les méthodes suivant lesquelles les compagnies portent en comptabilité l'impôt sur les bénéfices, inscrit tantôt dans la gestion technique tantôt dans la gestion générale, ne sont pas toujours les mêmes. En outre, les dotations supplémentaires aux réserves techniques que l'ampleur des bénéfices avait rendu possibles ont été moindres que précédemment car ces réserves ne peuvent être indéfiniment gonflées. Compte tenu de ces éléments, le profit technique de 1953 s'établit à 1.200 millions, soit à un niveau voisin de celui de l'année précédente. En revanche, le bénéfice de 1954 est en diminution, à 1.027 millions. Cet amenuisement provient d'une certaine hausse du taux des sinistres consécutive à des rabais de tarifs consentis d'une manière générale en matière d'assurances de risques insdustriels et accentués par la concurrence. Néanmoins la situation de la branche est restée suffisamment bonne pour qu'un effort en faveur de la clientèle ait été, d'autre part, obtenu, non sous forme de réduction de primes mais au moyen de quelques extensions de garantie.

Grâce à l'état favorable des assurances contre l'incendie et à l'accroissement des profits de gestion générale, la situation financière des sociétés s'est, en général, encore renforcée et les distributions de bénéfices ont pu être accrues.

C. — *Sociétés d'assurances contre les accidents et sociétés I. A. R. D.*

Les résultats de l'exploitation de ces compagnies ont continué à être dominés par la situation de la branche automobile, qui, dans l'ensemble, est demeurée très déficitaire.

Les pertes techniques subies par les sociétés d'assurances contre les accidents se sont élevées à 853 millions en 1953, chiffre très voisin de celui de 1952, et à 1.816 millions en 1954. Pour 1955 elles atteindraient 3.886 millions.

Les sociétés d'assurances contre l'incendie, les accidents et les risques divers (I. A. R. D.) avaient pu compenser plus facilement jusqu'en 1954, grâce à leurs affaires incendie, les pertes de la branche automobile. Le bénéfice technique qui ressort de leurs comptes est passé de 55 millions en 1952 à 813 millions en 1953, pour s'abaisser ensuite à 170 millions en 1954. Ce dernier résultat a été largement influencé par l'alourdissement de la branche automobile mais les fluctuations de ce groupe n'ont qu'une signification relative car il réunit des entreprises de contexture et d'importance très diverses. En 1955, les pertes techniques ont atteint 1.187 millions.

Les suppléments de recette procurés par le relèvement du tarif de l'assurance automobile intervenu en 1951 avaient permis d'atteindre un palier dans le déficit et même de le réduire quelque peu. Depuis lors, les résultats ont connu une nouvelle et forte aggravation, due à l'augmentation sans cesse croissante de la fréquence des accidents et du coût des sinistres. Un redressement de tarif a paru dès lors indispensable, et il a été opéré, non par voie de majoration uniforme mais en ajustant dans la mesure du possible la prime à l'importance du risque découlant de la nature du véhicule et de l'usage auquel il est destiné. L'incidence de cette revalorisation, qui n'a commencé à prendre effet que dans le dernier trimestre 1955, ne se fera pratiquement sentir que sur les comptes de 1956, sans qu'on puisse du reste être certain qu'elle soit suffisante. Il conviendrait en tout cas qu'elle soit appliquée intégralement et que les compagnies renoncent aux pratiques commerciales qui se traduisent en définitive par des réductions de primes. Associée aux mesures prévues pour simplifier les expertises et hâter la cadence du règlement des sinistres, la refonte du tarif pourra ainsi avoir son plein effet.

Le redressement de la branche automobile est urgent. Il n'est pas admissible qu'un secteur de l'activité des compagnies travaille à perte d'une manière constante, et il n'est pas certain, au surplus, que ces pertes industrielles puissent être indéfiniment couvertes par des profits financiers.

⁂

Ainsi qu'il a déjà été souligné dans les rapports précédents, les quelques problèmes qui viennent d'être évoqués, comme du reste la plupart des autres, ne sont pas propres au secteur public.

⁂

Les pourcentages des commissions et des frais généraux par rapport aux primes ont été, pour 1953 et 1954, les suivants :

	COMMISSIONS		FRAIS généraux.	
	1953	1954	1953	1954
Sociétés d'assurances sur la vie et la nuptialité	17,7	17,9	17,9	17
Sociétés de capitalisation	13,3	12	9,1	9,1
Sociétés d'assurances contre l'incendie et contre les accidents et les risques divers	24,8	25,1	13,2	13,2

Ces coefficients n'ont évidemment pas une rigueur absolue, d'autant plus qu'ils peuvent être influencés par des causes diverses et parfois transitoires. Leur niveau et le sens de leurs variations ont néanmoins une valeur indicative certaine.

Les commissions, en diminution relative pour les sociétés de capitalisation, sont au contraire en léger accroissement dans les autres entreprises. D'une manière générale, elles demeurent lourdes et aucune mesure d'ensemble n'est intervenue pour en diminuer le poids. Il serait utile que fût mise à l'étude, dans le cadre de la profession, une refonte des systèmes de commissionnement en vue de concilier d'une manière plus satisfaisante les intérêts des producteurs, des intermédiaires et des assurés.

En attendant, la commission rappelle que sur certains points des efforts pourraient d'ores et déjà être faits pour limiter le coût d'acquisition des contrats, par exemple en instituant des barèmes dégressifs pour les contrats importants et en atténuant les taux excessifs qui sont en usage sur certaines places.

Les frais généraux sont constitués pour la plus grande partie par les dépenses de personnel. L'accroissement des primes émises a continué à entraîner un certain allégement de leur charge en valeur relative, mais une tendance à l'alourdissement commence à se faire jour. Elle provient d'un léger gonflement des effectifs, qui s'établissent à 16.000 unités, en nombre rond, au 30 juin 1955, ainsi que des hausses de salaires intervenues sur le plan national et dans la profession. L'augmentation des effectifs tire son origine du développement des affaires et, pour la branche automobile en particulier, de la revalorisation des contrats qui a parfois nécessité le recrutement d'un personnel auxiliaire.

Cette évolution est à suivre de près par les compagnies, qui risquent de perdre peu à peu le bénéfice des compressions qu'elles avaient graduellement réalisées au cours des dernières années.

⁂

Dans un de ses précédents rapports, la commission a eu l'occasion de rappeler qu'il n'était pas dans la vocation des sociétés d'assurances et de capitalisation d'acquérir des participations dans les affaires industrielles et qu'elles devaient, en principe, se borner à des placements au sens de la réglementation qui leur est imposée. Elle croit devoir préciser que les investissements importants dans des affaires d'assurances, surtout lorsque celles-ci ne ressortissent pas à leur spécialité, ne sont pas, elles non plus, sans présenter parfois des inconvénients ou des risques sérieux pour les compagnies. Elle estime en conséquence qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne devrait pas être introduit dans la réglementation des restrictions à la liberté d'emploi des fonds libres des sociétés, en établissant, par exemple, des limites à leur investissement dans le capital ou les emprunts d'une même entreprise. Des possibilités de dérogations pourraient au surplus être prévues, sous réserve, dans chaque cas, de l'autorisation expresse du ministre des affaires économiques et financières.

⁂

La contexture du secteur public des assurances n'a guère subi de modifications depuis l'établissement du rapport antérieur de la commission. Le seul changement intervenu a consisté dans un regroupement effectué en 1955 et qui a eu pour effet de doter deux importantes sociétés d'un conseil d'administration commun et d'un président unique. Cette mesure a été prise dans le cadre du décret du 11 mai 1953 précédemment analysé. Par contre, les dispositions de ce décret qui permettent d'opérer des fusions de sociétés n'ont pas encore reçu d'application. Dix ans après la nationalisation, la consistance numérique du secteur public demeure donc la même qu'en 1946. La commission continue à estimer qu'il ne faut pas perdre de vue l'intérêt qu'il y aurait à donner à ce secteur une structure plus rationnelle, non seulement par des regroupements administratifs qui ne font d'ailleurs le plus souvent que réunir ce qui avait été dissocié, mais parfois aussi par des concentrations d'entreprises dans des organismes moins nombreux et plus puissants. Elle insiste de nouveau sur les avantages que les compagnies pourraient, d'autre part, retirer d'une meilleure coordination de leur activité, par exemple par l'étude en commun des problèmes d'organisation et de production ou par la conclusion d'ententes commerciales en vue de l'exploitation de leurs affaires en France et à l'étranger.

2° Caisse centrale de réassurance

L'exercice 1953 a été marqué par un nouvel et important développement des affaires, tant légales que conventionnelles, de cet établissement. Bien que le volume des primes se soit encore un peu accru en 1954, ce dernier exercice a plutôt vu la situation de la caisse se consolider après une période d'essor particulièrement rapide. Les résultats techniques et financiers de l'établissement demeurent favorables.

IX. — Agence Havas.

L'objet principal de la société, défini par les statuts, est demeuré l'exploitation de la publicité sous toutes ses formes. Son rôle s'exerce notamment par la gestion de budgets de publicité dont elle assume la direction, et par la régie, ou location de différents supports dont elle s'est assuré l'exploitation.

La société s'est efforcée, d'autre part, de développer sa branche consacrée au tourisme tant dans ses différentes succursales que dans les filiales spécialisées que sont Havas-Tourisme, Havas-Travel Service, Exprinter Travel Service. Elle a réorganisé ses rapports avec la plus importante des entreprises qu'elle contrôle, dans des conditions dont l'efficacité pourra être appréciée au cours des prochains exercices.

Le capital social, porté de 383 millions à 511,5 millions en 1951, n'a pas été modifié depuis lors. La part de l'Etat est restée de 80 p. 100 environ. L'importance de cette participation ne résulte pas d'une décision arrêtée par le législateur; elle est la conséquence occasionnelle d'événements consécutifs à la guerre et à l'occupation. Elle dépasse notablement la proportion nécessaire pour assurer aux pouvoirs publics le contrôle de l'affaire. Un allégement de la position de l'Etat pourrait faciliter éventuellement une augmentation de capital que la situation de trésorerie de l'agence rendrait éventuellement nécessaire.

Les réserves sont passées de 382 millions, fin 1952, à 739 millions, fin 1954 (non compris 208,8 millions de bénéfices 1954 reportés à nouveau par décision de l'assemblée générale du 30 juin 1955). Ces chiffres marquent l'effort d'autofinancement accompli par la société. Ses capitaux permanents dépassaient 1.580 millions au 31 décembre 1954.

Le redressement de la situation financière et le développement de production de la société, déjà signalés au précédent rapport, se sont donc largement confirmés au cours des exercices 1953 et 1954.

Les bénéfices s'inscrivent en courbe ascendante: de 79 millions en 1951, ils passent à 130 millions en 1952, à 280 millions en 1953 et et 317 millions en 1954.

Les répartitions aux actionnaires, c'est-à-dire, pour les quatre cinquièmes, à l'Etat, ont suivi une courbe analogue, sinon parallèle, à celle des bénéfices. Les dividendes bruts par action de 2.500 F sont passés de 150 F pour 1952 à 331 F pour 1953, à 425 F pour 1954 et à 700 F pour 1955.

Bien que, du fait de l'accroissement du chiffre d'affaires, la trésorerie de la société soit relativement à l'étroit, la situation est financièrement saine et commercialement satisfaisante.

L'augmentation des bénéfices résulte de l'accroissement du chiffre d'affaires, mais en raison d'une concurrence âpre, le rendement des affaires publicitaires demeure faible.

Les produits des filiales de l'agence, dont elles prolongent et complètent l'activité, fournissent une part importante des profits de la société. Ils en ont représenté 80 p. 100 en 1953 et 55 p. 100 en 1954. Cette diminution de pourcentage est, pour des raisons d'ordre comptable, plus apparente que réelle et ne motive pas de préoccupations.

Le conflit qui s'est élevé entre une filiale de l'agence Havas, la Société monégasque de publicité radiophonique (Somopura) et radio Monte-Carlo, filiale de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad) a démontré la nécessité d'établir une liaison effective entre les sociétés d'économie mixte ayant des activités connexes. Celle-ci pourrait être assurée, ainsi que la commission l'a suggéré, tant par la présence de certains administrateurs communs dans les conseils de ces sociétés que par la surveillance effective et, au besoin, l'arbitrage des ministères investis d'un pouvoir de contrôle.

Les autorités de tutelle, au surplus, paraissent s'attacher inégalement à l'intérêt que présente pour la gestion de l'agence la composition de son conseil. Ainsi, pour y occuper le siège réservé à l'un des départements ministériels, c'est d'abord un fonctionnaire en résidence à l'étranger qui a été désigné, puis le titulaire en a été une personne qui ne remplissait pas les conditions exigées des administrateurs d'Etat; après qu'elle eût démissionné en août 1954, la vacance, en dépit des observations répétées de la commission, n'a pris fin qu'au cours du dernier trimestre de 1956.

La commission constate enfin que l'agence Havas ne reçoit toujours pas des administrations ou collectivités publiques ainsi que des autres entreprises nationales tout le concours que pourrait attendre d'elles, en matière de publicité, une société où l'Etat est majoritaire.

X. — Société financière de radiodiffusion (Sofirad).

L'objet essentiel de la Sofirad demeure la gestion des participations financières de l'Etat dans les sociétés privées étrangères de radiodiffusion, connues sous le nom de « postes périphériques ». La Sofirad est également l'auxiliaire commercial de la Radio-Télévision française mais son rôle se borne, à ce titre, à l'exploitation d'un hebdomadaire de programmes et à l'organisation de quelques émissions publiques de la R. T. F.

Si le conseil d'administration a été en 1955 modifié de façon à permettre enfin la répartition des sièges d'administrateurs d'Etat entre les différents ministères intéressés à la gestion, la société n'a toujours pas été mise en mesure de se procurer les ressources qui lui sont indispensables pour remplir correctement sa mission.

Aussi, de même que l'exercice 1952 avait abouti à une perte de 22 millions, les comptes de 1953 et 1954 se sont-ils encore soldés par des pertes de 5 à 12 millions. Bien qu'une subvention de l'Etat de 53 millions ait couvert toutes les pertes antérieures à 1952, le déficit à reporter à l'exercice 1955 s'est établi déjà à près de 40 millions et la société connaît une crise de trésorerie permanente.

Les opérations commerciales de la Sofirad continuent à être insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes d'exploitation. Les ristournes versées par la Radio sont insuffisantes et la gestion du journal de radio, légèrement bénéficiaire en 1953, accuse de nouveau un déficit en 1954.

⁂

Les filiales étrangères n'ont pu encore contribuer à l'atténuation du déficit. La plus importante d'entre elles, Radio Monte-Carlo, dont le chiffre d'affaires n'a cessé de progresser, a cependant dégagé, malgré des amortissements accrus, des bénéfices nets en sensible augmentation: 10 millions en 1953 et 29 millions et demi en 1954, mais aucune distribution ne saurait être encore envisagée. Tout au plus, l'amélioration de la situation de trésorerie doit-elle permettre le remboursement progressif des avances consenties par la Sofirad.

Bien que la réforme des statuts de la société ait permis une meilleure liaison entre le conseil d'administration de la Sofirad et celui de sa filiale, le contrôle de la société mère sur la gestion de Radio Monte-Carlo demeure insuffisant. Un renforcement est d'autant plus nécessaire que Radio Monte-Carlo est appelé à passer, en matière de publicité et de télévision, des conventions qui engagent tout son avenir financier.

Si le contrat d'affermage de publicité à la société « Propagande et Publicité » signé en novembre 1951 par le président, sans autorisation de son conseil, a pu être dénoncé, celui qui a été passé avec la Société spéciale d'entreprise pour l'exploitation de Télé Monte-Carlo continue à s'exécuter sans que ladite société ait pu être contrainte à respecter l'ensemble de ses engagements et a admettre le contrôle que le Gouvernement français est en droit d'exercer sur elle en raison des capitaux qu'il a investis dans Radio Monte-Carlo.

La Sofirad a renoncé à sa participation dans sa seconde filiale étrangère: Radio Sarrebrück et cédé ses actions en juillet 1955, sur les instructions du ministère des affaires étrangères.

Enfin, les capitaux investis dans la troisième filiale, Andorradio, sont menacés d'être définitivement perdus par suite du défaut de continuité de la politique suivie par les pouvoirs publics. La station a été équipée grâce aux 150 millions investis par le Trésor, avant qu'aucune solution n'ait été apportée aux problèmes qui commandent sa mise en exploitation.

Il est urgent que le débat, qui met en cause des considérations très diverses, soit définitivement tranché. Dès maintenant les comptes définitifs d'Andorradio devraient être établis dans la forme du plan comptable français et une rétrocession devrait intervenir pour assurer à la Sofirad la propriété du matériel qui a été acheté sur ses fonds pour le compte d'Andorradio.

XI. — Société Radio Impérial.

La commission a, dans son précédent rapport, souligné la déplorable gestion de Radio Impérial, par suite de la longue inaction des administrateurs de cette société, démissionnaires en 1950, ainsi que des autorités de tutelle qui ne se sont préoccupées de leur remplacement qu'en 1955.

Un seul des cinq représentants de l'Etat au conseil résidant à Tanger, il en résulte un obstacle supplémentaire à la remise en ordre de l'entreprise qui n'a été poursuivie qu'avec une extrême lenteur. Le président a été désigné en octobre 1955 seulement et ce n'est qu'en novembre 1956 que la commission a été saisie des comptes postérieurs à l'exercice 1947 qui font apparaître l'important déficit créé par le versement de plus de 98 millions, effectué sur avance de l'Etat, à la suite de la sentence arbitrale du 30 octobre 1947.

En contre-partie, la société n'a pas encore réussi à recenser et à prendre complètement possession des divers éléments de l'actif social en vue d'en déterminer l'affectation ou d'en réaliser la vente. Si la société de gérance dépendant de Radio Impérial est en voie de dissolution, ses registres et documents comptables n'ont pu encore être récupérés et le recouvrement des fonds ou créances qu'aurait pu détenir cette société en 1947 se révèle de ce fait très aléatoire.

Enfin aucune décision n'a encore été prise sur l'affectation des terrains et immeubles de Tanger.

Les solutions de ces divers problèmes qui engagent le sort même de l'entreprise ne peuvent être plus longtemps ajournées.

XII. — Sociétés du secteur du cinéma.

A. — Groupe U. G. C. (Union générale cinématographique).

La réorganisation du secteur d'Etat du cinéma, qui avait été préconisée par la commission dans ses rapports antérieurs, a été réalisée, à la fin de l'année 1955, par la fusion de la plupart des sociétés qui géraient les différentes branches de l'activité cinématographique en une société unique, qui conservera le nom d'Union générale cinématographique (U. G. C.).

Toutefois, pour des raisons juridiques ou pratiques, quelques-unes des sociétés du groupe ont été laissées en dehors de la fusion.

Le secteur d'Etat du cinéma est désormais constitué de la manière suivante:

a) une société unique, l'U. G. C., ayant absorbé:

— la société de production (U. G. P. C.);

— la société de distribution (A. G. D. C.);

— la société d'exportation (U. G. E. P.);

— diverses sociétés d'exploitation de salles (S. O. G. E. C., société du casino de Toulon, Société du Forum de Nice, Société des cinémas de l'Est, Société du Splendid de Choisy-le-Roi);

b) une société d'actualité (les Actualités françaises);

c) une société propriétaire de matériel cinématographique (S. E. S. C. A.);

d) trois sociétés dans lesquelles l'Etat n'est pas majoritaire:

— la Société parisienne d'exploitation cinématographique (S. P. E. C.);

— la Société des studios de la Victorine (S. O. V. I. C.);

— le Consortium du format réduit (C. F. R.).

⁂

La fusion ainsi réalisée s'est accompagnée d'une augmentation de capital de 300 millions entièrement souscrite par l'Etat en novembre 1955. Si l'on tient compte de la première augmentation de 300 millions consentie en 1949 à l'U. G. C. pour couvrir les pertes antérieures et d'un second apport de 50 millions fait à l'U. G. P. C. en 1954, c'est une somme de 650 millions que l'Etat a été contraint d'apporter en dix ans aux sociétés du secteur cinéma pour assurer leur équilibre financier.

Il conviendrait que la récente réorganisation pût s'accompagner d'une sévère compression des frais généraux qui devrait permettre de dégager des résultats bénéficiaires.

⁂

L'Union générale de production cinématographique (U. G. P. C.) qui aurait dû être la société de production du groupe, a continué à fonctionner comme un simple service administratif de l'U. G. C. Les résultats cumulés de ces deux sociétés font apparaître des pertes s'élevant à 54 millions en 1953 et 25 millions en 1954 et portant le déficit cumulé de la branche production à plus de 138 millions au 31 décembre 1954. Encore convient-il de souligner que l'U. G. P. C. a bénéficié au cours de ces deux exercices de profits exceptionnels provenant de la vente de deux immeubles de la rue de Lubeck qui lui a procuré vingt millions.

Le compte d'exploitation de 1953 reflète l'échec de deux films pour lesquels les recettes n'ont couvert que le dixième de l'amortissement. En revanche, l'exploitation du portefeuille films en 1954 a été satisfaisante mais l'équilibre demeure compromis par l'importance des frais généraux.

⁂

La société de gestion et d'exploitation des cinémas (S. O. G. E. C.) a poursuivi le développement de son chiffre d'affaires et réalisé 82 millions de bénéfices bruts en 1953 et 66 millions en 1954.

Par suite du mode de comptabilisation imposé par la loi d'aide, le bénéfice net ne ressort pour ces deux exercices qu'à 3 millions et 4 millions et demi mais, de ce fait même, la société dispose d'un certain nombre de réserves latentes et d'une grande aisance de trésorerie.

La plupart des procès dans lesquels cette société était engagée s'étant maintenant dénoués à son avantage, la S. O. G. E. C. constitue l'élément financièrement le plus solide du nouveau groupe réalisé par la fusion.

⁂

En revanche, l'Alliance générale de distribution cinématographique (A. G. D. C.) a subi en 1953 et 1954 le contre coup des fluctuations de recettes de la production de l'U. G. C. Les commissions de distribution qui constituent l'essentiel des produits du compte d'exploitation ont fléchi de 107 millions en 1952 à 94 en 1953 pour remonter à 106 millions en 1954. De ce fait, le compte de pertes et profits, bénéficiaire en 1951 et 1952, a accusé pour les deux exercices suivants des pertes de 15 et 5 millions qui portent le déficit cumulé antérieur à 65 millions à la fin de 1954. Encore le résultat de 1954 s'est-il trouvé grandement amélioré par suite d'un profit exceptionnel provenant de la vente d'un droit au bail.

L'équilibre de la société est toujours grevé par la lourdeur excessive des frais généraux. Il est souhaitable que la fusion permette en ce domaine de sévères compressions. Cette réorganisation des services pourrait se trouver facilitée par la restitution à la société de l'immeuble de l'avenue de Friedland qui demeure toujours occupé sans titre par le secrétariat d'Etat à l'information, malgré les observations répétées de la commission.

Au cours des exercices 1953 et 1954, la situation des sociétés du groupe U. G. C., exception faite de celle de la S. O. G. E. C., s'est aggravée par rapport aux années antérieures. Cette détérioration des résultats a motivé en partie la réorganisation opérée en 1955. Après cette réforme et l'apport de capitaux qui l'a accompagnée, il est absolument nécessaire de définir un programme à long terme de production et de réaliser un équilibre satisfaisant de l'exploitation.

B. — Actualités françaises

La situation de la société demeure saine. Le compte de pertes et profits a dégagé en 1953 un bénéfice de 2 millions et demi. En 1954, malgré une réduction de 5 millions de la subvention de l'Etat et l'augmentation des dépenses consécutive à l'allongement des bandes d'actualités, le bénéfice a été de 3 millions. Aussi la société a-t-elle pu distribuer en 1953 son dividende normal de 5 p. 100 et y ajouter en 1954 un dividende supplémentaire de 1 p. 100 tout en portant le report à nouveau à plus de 4 millions.

C. — Société d'exploitation des studios de la Côte d'Azur (S.E.S.C.A.)

Par suite de l'inaction de l'administration, l'Etat est demeuré plus de trois ans sans représentant dans cette société où il détenait la majorité du capital. Trois années se sont encore écoulées depuis la nomination de l'U. G. C. comme gérante de la S. E. S. C. A. avant que la comptabilité soit remise en ordre et les comptes soumis à l'assemblée générale.

La régularisation des opérations fait apparaître, en fin 1954, une perte globale de plus de 7 millions. Les sommes dues à l'enregistrement au titre des appointements de gérance ont été versées à cette administration. La créance d'un gérant privé, bien qu'elle ait été ramenée de 3 millions à 2 millions et demi, demeure excessive par rapport à son activité et aux sommes versées aux délégués de l'Etat à la gérance.

La commission estime qu'il conviendrait de liquider le plus rapidement possible cette société qui, sans activité depuis dix ans, a livré son matériel et ses installations à une autre société, la S. O. V. I. C., dans laquelle l'U. G. C. se trouve associée à 50 p. 100 avec le même actionnaire privé.

Elle formule, par ailleurs, les plus expresses réserves sur les termes d'une transaction intervenue entre les deux sociétés précitées et deux anciens actionnaires de la S. O. V. I. C. qui ont obtenu, contre renonciation à toute revendication sur le matériel de la S. E. S. C. A., un droit à 7 millions et demi de prestations avec un délai d'utilisation de deux ans. S'ils se réclament de cette clause, la S. O. V. I. C., dont l'Etat détient la moitié du capital social, aura payé une somme considérable pour l'abandon d'une revendication, d'ailleurs contestable et dont la valeur, en tout état de cause, ne pouvait dépasser le montant de l'actif même de la S. E. S. C. A. Cette société ayant provisionné, à la demande de la commission, la dette éventuelle née de cette transaction, le compte de 1955 fait apparaître une perte importante.

L'élément d'incertitude apporté par cet accord ne devrait pas retarder la liquidation souhaitable de la S. E. S. C. A. jusqu'à l'expiration du délai d'exercice des droits (31 août 1957) car la S. O. V. I. C. et la S. E. S. C. A. ont pour actionnaires et créanciers l'Etat et le même gérant privé.

SECTION DES INDUSTRIES MECANIQUES, DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES ET ENTREPRISES DIVERSES

I. — Régie nationale des usines Renault.

Le très important effort d'équipement réalisé par la régie en 1952 avait coïncidé avec une mévente relative qui a amené l'établissement à réduire très fortement ses investissements. Ceux-ci n'ont atteint que 4.133 millions en 1953 et 3.751 millions en 1954; mais dès la fin de 1953, la situation nouvelle du marché a conduit la régie à engager de nouveaux programmes et les immobilisations de 1955 se sont élevées à 8.730 millions.

La production des voitures particulières a été légèrement inférieure en 1953 à celle de l'année précédente, avec 120.463 véhicules contre 121.611 en 1952. Elle s'est accrue en 1954, tant pour les 4 CV que pour les « Frégates », pour atteindre 157.701 véhicules, maintenant ainsi la régie au premier rang des constructeurs français d'automobiles de tourisme. Si la production de 176.260 voitures en 1955 accuse un pourcentage de progression moins élevé que celui de l'ensemble des grands fabricants français, le lancement récent du type « Dauphine » fait espérer à la régie une nouvelle augmentation de ses fabrications, sous réserve de l'évolution générale du marché.

Sur les véhicules autres que les voitures particulières, par contre, un fléchissement général s'est manifesté, plus ou moins prononcé selon les types. La part de la régie dans la production française des tracteurs agricoles est ainsi passée de 60 p. 100 en 1950 à moins de 10 p. 100 en 1954, se maintenant sensiblement au même niveau en 1955, sur une production accrue de près de 100 p. 100. La fabrication, à partir de mars 1956, d'un nouveau tracteur ouvre dès maintenant des perspectives favorables à l'établissement. A la fin de 1955, la régie a opportunément coordonné ses fabrications de véhicules industriels lourds avec celles de deux autres entreprises; leur production commune paraît s'établir aujourd'hui à 15 p. 100 de la production française des véhicules dont il s'agit.

Le renversement en 1953 des tendances du marché de l'automobile a d'abord favorisé l'écoulement des stocks existant à la fin de 1952, puis accéléré les ventes. A l'étranger, en particulier, elles ont atteint en 1954 le double de leur montant en 1953 et représentaient plus de 20 p. 100 des ventes totales en 1955, malgré la très vive concurrence des constructeurs britanniques, allemands et italiens.

La situation financière de la régie, améliorée par la réduction massive des immobilisations en 1953 et 1954, a suivi la même évolution favorable qu'en matière industrielle et commerciale. De la fin de 1952 à la fin de 1954, l'écoulement des stocks ainsi qu'une meilleure rotation des matières et approvisionnements ont pu alléger la trésorerie de près de 5 milliards. Dans le même temps les capitaux permanents ou à long terme passaient de 29.871 millions à 36.483 millions, somme accrue de 3 milliards en 1955 et de 5 milliards en 1956 par l'émisison d'emprunts; les emprunts à moyen terme disparaissaient du bilan; les créances réalisables à court terme et les disponibilités, qui représentaient 8 milliards à la fin de 1952 contre 27 milliards de dettes à court terme, couvraient avant répartition, en 1954, à concurrence de 21 milliards, les 29 milliards d'engagements à court terme du bilan. Si, à la fin de 1954, le fonds de roulement restait encore trop faible par rapport au chiffre d'affaires, les émisisons d'emprunt de 1955 et 1956 devaient accentuer encore l'assainissement de la trésorerie.

L'augmentation sensible du chiffre d'affaires, passé de 117 milliards en 1952 à 133 milliards en 1954, l'importante réduction des immobilisations entraînant une charge d'amortissements moins lourde ainsi que les efforts de l'entreprise pour diminuer ses prix de revient ont entraîné des bénéfices d'exploitation s'élevant à 2.311 millions pour 1953 et à 6.507 millions pour 1954. Ces résultats d'exploitation ont abouti à des bénéfices nets respectifs de 1.648 millions et 3.934 millions, profits qui ont été répartis entre les réserves, l'Etat et le personnel ou reportés à nouveau. Des sommes de 1 milliard pour 1953 et 1.500 millions pour 1954 ont ainsi été attribuées par moitié à l'Etat et au personnel.

L'accroissement de la productivité ne s'est pas traduit, dans l'ensemble, par une réduction du pourcentage des charges salariales dans la valeur ajoutée par l'entreprise aux achats de biens et services. La constance de ce pourcentage ainsi que l'importance de la contribution de la régie aux œuvres sociales excédant notamment les minima légaux attestent que le personnel bénéficie de la plus large part des profits résultant de la modernisation des installations et de l'accroissement des ventes. L'accord de salaires conclu en septembre 1955 avec certains syndicats prolonge pour les années 1956 et 1957 l'application de cette politique.

Aussi bien les décisions de principe qui dépassent, par leur incidence, le cadre de l'entreprise, en raison même de sa situation dans le secteur de la construction mécanique ne devraient-elles pas échapper aux règles de coordination qui s'imposent à la régie et ne sauraient être méconnues par elle sans graves inconvénients.

II. — Mines domaniales de potasse d'Alsace (M. D. P. A.).

La production du bassin alsacien exploité par les mines domaniales en leur nom propre et pour le compte de la société Kali Sainte-Thérèse s'est maintenue à 1 million de tonnes de potasse pure en 1953, exercice affecté par un chômage de 11 jours et par 14 jours de grève. En 1954, les mines alsaciennes ont extrait 1.235.000 tonnes et ont dépassé en 1955 ce record de production.

La tendance du marché de la potasse, très défavorable en 1952, s'est renversée au cours de l'année 1953 et a permis d'abord aux mines domaniales, qui avaient dû se résoudre à chômer un jour par semaine au début de cette année, de résorber leurs stocks excédentaires. Depuis lors, le constant accroissement de la demande mondiale a conduit le bassin, pour pouvoir satisfaire à ses commandes, à entreprendre de nouveaux investissements lui permettant d'élever son rythme de production. Cependant, bien que l'extraction ait été en 1954 de 20 p. 100 supérieure à celle de l'année précédente, la priorité accordée aux consommateurs métropolitains et d'Union française, dont les besoins ont considérablement augmenté, a empêché la Société commerciale des potasses d'Alsace, chargée d'écouler la production du bassin, de satisfaire à l'ensemble de la demande étrangère. De ce fait la participation de la France aux exportations de potasse, qui a cependant accusé en trois ans une hausse substantielle, s'est accrue moins rapidement que celle de certains pays producteurs comme l'Allemagne de l'Ouest. Aussi le bassin a-t-il entrepris un nouveau programme de travaux neufs destiné à porter sa capacité de production à 1.450.000 tonnes.

L'amélioration du marché de la potasse en 1953 n'a pas eu de répercussion importante sur les résultats financiers de cet exercice. Les prix de vente en France ayant été reconduits, la perte sur les livraisons dans la métropole a été de l'ordre de 1.470 F par tonne, cependant que le prix de vente hors de France, y compris l'aide à l'exportation, diminuait. Mais en 1954 l'augmentation de la production et des rendements, ainsi que la modernisation plus complète des équipements, ont amené une baisse des prix de revient qui s'est accentuée en 1955; elles ont permis aux mines domaniales d'obtenir un bénéfice net sur leurs opérations en France, tandis que le prix moyen à l'étranger était relevé de façon appréciable.

Le redressement de l'établissement s'est traduit par un léger bénéfice d'exploitation en 1953, après imputation d'amortissements fiscaux inférieurs de 222 millions seulement aux amortissements techniques. En 1954, les comptes se soldent par un bénéfice de 621 millions après de très importantes dotations au fond de maintien et de renouvellement des stocks (162 millions) et à la réserve pour investissements (458 millions). Les amortissements ont été calculés à des taux plus élevés et ne sont plus inférieurs aux amortissements techniques. L'accroissement massif de leurs ressources propres, ainsi que l'augmentation de leur dotation en capital, portée en 1954 de 1 à 4 milliards, a permis aux mines domaniales d'équilibrer par leurs capitaux permanents la totalité de leurs investissements, de diminuer de façon importante leurs engagements à court terme et de faire disparaître les emprunts à moyen terme de leur bilan. Le bénéfice de 621 millions, ajouté au report à nouveau antérieur de 538.000 F a été mis en distribution.

L'effectif du personnel ouvrier travaillant au jour a pu être légèrement réduit en 1954, mais l'augmentation de la production a motivé dans le personnel du fond de nouveaux embauchages qui ont continué de s'accroître en 1955.

Le compte ouvert dans les écritures des mines domaniales afin de retracer la gestion par l'établissement du gisement concédé à la Société Kali Sainte-Thérèse fait ressortir depuis 1954, en raison d'une nouvelle présentation des documents comptables, la dette réelle de cette société. Un arrêté de prix du 20 juin 1955 attribue à celle-ci une indemnité de 3.000 F par tonne de potasse vendue par elle en France et dans les territoires d'outre-mer. D'autre part, en vertu de la convention de 1945, la Société commerciale des potasses d'Alsace verse à la Société Kali Sainte-Thérèse 15 p. 100 du produit des ventes de sels de potasse et de brome à titre d'acompte sur bénéfices éventuels. Jusqu'à la fin de 1954, ce régime, qui ne comportait pas de charges d'intérêts, avait augmenté anormalement l'effort de trésorerie assumé par l'entreprise gérante.

La situation s'est modifiée en 1955. Dorénavant, conformément aux recommandations de la commission, les intérêts versés aux Mines domaniales sont ajustés au coût normal des emprunts et crédits qui auraient été nécessaires à la société si elle avait dû assurer elle-même sa trésorerie. Cependant, malgré ces progrès, il serait souhaitable que les accords passés entre l'entreprise nationale et la société Kali Sainte-Thérèse fassent, dans l'intérêt d'une gestion et d'un équipement rationnels de l'ensemble du bassin, l'objet d'un nouvel aménagement.

III. — Société commerciale des potasses d'Alsace.

La Société commerciale des potasses d'Alsace, qui a pour mission de vendre les sels de potasse, bénéficie de l'affiliation obligatoire de toutes les entreprises exploitant des gisements de potasse en France, en Algérie et dans les territoires d'outre-mer. Elle exerce un monopole légal pour la vente des produits dont la liste est fixée par voie réglementaire et elle est autorisée à prendre des participations dans les entreprises commerciales se rattachant à son objet tant en France qu'à l'étranger. A cette fin, la loi du 23 janvier 1937 lui a conféré le statut d'une société à responsabilité limitée, où les Mines domaniales de potasses d'Alsace possèdent la majorité du capital. De ce dernier chef, la commission a reçu compétence pour la contrôler par application du décret du 9 août 1953 sur la vérification des comptes des filiales d'entreprises publiques.

La société commerciale chargée de vendre tant en métropole et dans les territoires d'outre-mer que sur le marché extérieur une production de sels, qui donne actuellement à la France le quatrième rang parmi les producteurs mondiaux, a reçu pour mission de promouvoir, pour le compte des mines affiliées, la politique commerciale et économique répondant à leur activité.

En dehors d'associations en participation avec d'autres entreprises pour la vente en commun de certains produits, la société commerciale s'est liée à diverses affaires de fabrication ou de transformation des sels, en vue de valoriser les produits des mines alsaciennes dont la production écoulée en France est employée à concurrence de 60 p. 100 à la fabrication d'engrais composés. Enfin la société commerciale s'est associée aux efforts destinés à développer la recherche scientifique et technique et à étendre les marchés.

Les bilans des exercices 1953 et 1954, de même que ceux des exercices antérieurs, ne font apparaître ni bénéfices ni pertes, la société commerciale répartissant les produits et les charges entre les mines affiliées. La commission a recommandé à la société commerciale de tenir à l'avenir sa comptabilité suivant les dispositions du plan comptable général, adaptées à sa situation propre par un plan comptable particulier. Ainsi seraient notamment établis un compte d'exploitation générale classant par nature les produits et les charges résultant non seulement de l'exercice du monopole légal de vente, mais aussi des autres opérations effectuées et un compte regroupant les opérations exceptionnelles et sur exercices antérieurs. La société a aussitôt commencé des études en ce sens et elle va se trouver en mesure de présenter prochainement son plan particulier à l'examen du conseil supérieur de la comptabilité.

Le retard avec lequel interviennent les arrêtés fixant les prix des engrais empêche la société de facturer les envois de sels de potasse en début de campagne et lui impose par la suite une série d'ajustements. Un réel intérêt s'attacherait à ce que les arrêtés de prix fussent publiés avant le 30 avril de chaque année.

IV. — Office national industriel de l'azote (O.N.I.A.)

La commission avait signalé dans son précédent rapport que l'office, après plusieurs années de travaux d'équipement, parvenait au stade critique d'une évolution dont l'avenir dépendait d'un abaissement des prix de revient, lié à la modernisation d'installations anciennes et à une utilisation rationnelle des capacités de production.

Si, dans l'année 1953, la plupart des causes, qui avaient précédemment entraîné pour l'office des difficultés, se sont aggravées, en 1954 au contraire l'établissement a amorcé un redressement qui s'est, par la suite, accentué.

La production, exprimée en quantité d'azote fixé sous forme d'ammoniaque, atteignait environ 77.000 tonnes en 1951 et 1952; abaissée en 1953 à 75.700 tonnes, la mise en service d'installations nouvelles a permis de la faire monter à 87.400 tonnes en 1954. Dans l'ensemble, lui-même croissant, de la production française de synthèse, la part de l'office qui avait été de 26 p. 100 en 1951, ramenée à 24,6 p. 100 en 1953, a pu être maintenue en 1954 à 24,2 p. 100. La progression s'est sensiblement accentuée en 1955, portant la production à 101.566 tonnes. L'exercice 1956 se présente lui-même dans des conditions favorables. De son côté, la fabrication des engrais, qui avoisinait 310.000 tonnes les années précédentes, ramenée à 270.000 tonnes en 1953 par suite de la régression des productions de sulfate d'ammoniaque et d'engrais complexes à faible dosage en azote, est revenue à 310.000 tonnes en 1954, accusant une hausse moyenne de 15 p. 100, et a atteint, en 1955, 397.000 tonnes. L'accroissement a surtout porté sur le sulfate d'ammoniaque, l'ammonitre granulé et les engrais complexes, alors que régressaient au contraire les nitrates de soude, de chaux et d'ammoniaque.

Les installations de l'office ont été étendues à la suite des travaux d'équipement qui ont été réalisés au cours des dernières années, mais qui n'ont pu comprendre une modernisation totale, en sorte que l'usine de Toulouse est restée caractérisée par une structure composite qui a présenté des inconvénients en 1953 et même pendant l'année 1954 où cependant la mise en service de nouvelles installations a entraîné une meilleure exploitation industrielle du cycle de l'ammoniaque: la capacité de production a atteint 293 tonnes-jour en 1954 et a été portée en 1955 à 340 tonnes-jour; elle a été utilisée presque à plein et la production d'ammoniaque est passée d'environ 92 000 tonnes en 1953 à plus de 106.000 tonnes l'année suivante. Toutefois, les coefficients d'utilisation des ateliers d'acide et d'engrais n'en ont pas été relevés, car, parallèlement, la capacité de production de certains d'entre eux s'est notablement accrue. Aussi les ateliers d'engrais complexes n'ont-ils été alimentés en 1954 qu'à 20 p. 100 de leur plein emploi, ceux de nitrate de chaux à 28 p. 100 et ceux de sulfate d'ammoniaque à 63 p. 100.

Cette situation a pesé sur les coûts de fabrication qu'accentuaient d'autre part l'augmentation des dépenses d'énergie et de vapeur, ainsi que les frais d'entretien et de personnel, en raison même de la structure industrielle de l'établissement. Pour l'ammoniaque notamment, la production à partir du coke, bien qu'elle ait été réduite de 44 p. 100 en 1952 à 37 p. 100 en 1954 au profit du cracking du gaz naturel de Saint-Marcet, a continué de se révéler onéreuse. Aussi les prix de revient de l'office ont-ils dépassé, pour la plupart des produits, ceux des principaux concurrents, et régulièrement excédé les prix de vente officiels; ces derniers, qui étaient encore en 1953 presque identiques à ceux de 1951, ont de nouveau subi en 1954 une baisse moyenne de 4 p. 100 et en 1955 une seconde baisse moyenne de 5,8 p. 100.

De ce fait, les résultats financiers ont continué d'être négatifs en 1953, où les comptes enregistrent une perte de 561 millions; si ceux de 1954 font apparaître un bénéfice net de 886 millions, compensant exactement les pertes cumulées des exercices antérieurs, c'est parce que la faculté accordée aux entreprises, à partir de 1954, de récupérer sur leurs facturations la taxe à la valeur ajoutée comprise dans le prix de leurs investissements industriels nouveaux a rendu sans objet le fonds de réserve pour amortissements industriels et permis ainsi à l'office de reprendre à son compte de pertes et profits une somme de 1.030 millions. A défaut de cette reprise, les comptes de 1954 auraient accusé une perte nette de 144 millions.

Ces résultats ont été dégagés après amortissements de 1.390 millions en 1953 et de 1.357 millions en 1954.

L'annonce prématurée d'une diminution de la taxe à la production afférente aux engrais avait en 1952 fait espérer des baisses de prix aux acheteurs, et amené une réduction des commandes qui a entraîné en 1953 pour l'office un gonflement anormal des stocks. Ce dernier a lourdement pesé sur la trésorerie de l'établissement, qui finançait d'autre part sur ses ressources propres un milliard de travaux d'extension. Toutefois la situation s'est trouvée rétablie en 1954 grâce, d'une part, à une augmentation de la dotation en capital de un milliard décidée par la loi du 31 décembre 1953 et, d'autre part, au développement considérable des ventes permettant un allégement très important des stocks. Bien que l'entreprise ait assuré en 1954 1.372 millions de payements sur travaux neufs ainsi que le remboursement de 166 millions d'annuités d'emprunt, elle a eu simplement recours à une nouvelle tranche d'emprunt de 550 millions du fonds de modernisation et d'équipement et a pu se dispenser jusqu'ici de demander le versement de la nouvelle augmentation de dotation de un milliard autorisée par le décret du 27 décembre 1954.

Les résultats déficitaires des derniers exercices sont imputables dans une large mesure à la politique des prix imposés par voie d'autorité en ce qui concerne les engrais. Mais ils tiennent également aux causes diverses qui continuent d'alourdir les prix de revient et auxquelles l'office, en particulier depuis 1954, a entrepris de remédier par un effort qui doit s'échelonner sur plusieurs années. Les effectifs, qui étaient de 3.496 unités au 31 décembre 1952, ont été ramenés à 3.407 en 1953, 3.330 en 1954 et 3.292 au 31 décembre 1955. Des compressions restent encore possibles, en particulier dans le service des mouvements et transports intérieurs et dans celui de l'entretien, sans préjuger les autres réductions que pourront éventuellement permettre les récentes modernisations d'outillages.

L'établissement a en effet établi un plan de rénovation mis en œuvre dès l'année 1955 et qui doit s'achever dans le courant de 1957. Ce programme tend à unifier la structure industrielle et d'abord, en matière de fabrication de l'ammoniaque, à abandonner l'utilisation du coke pour ne plus recourir qu'au cracking du gaz naturel dont les conditions de cession sont appelées dès maintenant en ce qui concerne le gisement de Saint-Marcet, à agir sur les prix de revient de l'office, les quantités à recevoir de Lacq ouvrant elles-mêmes, pour une période ultérieure, des perspectives favorables; d'autres perfectionnements doivent intervenir, en particulier la substitution du souffre au gypse dans la fabrication du sulfate d'ammoniaque. Ces diverses transformations devraient amener le remplacement des installations dont l'ancienneté ou le mode de fonctionnement compromettent la rentabilité. Elles devraient contribuer, en portant notamment les tonnages d'ammoniaque à un niveau suffisant pour permettre une utilisation complète et rationnelle des ateliers d'engrais, au rétablissement d'un coût de production normal. Ainsi serait assuré l'équilibre financier de l'office, à condition que des raisons de politique économique ne motivent pas de nouveaux abaissements des prix de vente.

V. — Régie industrielle de la cellulose coloniale (R. I. C. C.).

La régie avait reçu pour mission de contribuer à la mise en valeur de la zone forestière tropicale par la recherche des procédés de fabrication des produits cellulosiques dans son laboratoire de Nogent-sur-Marne et par l'expérimentation de ces procédés dans l'usine qu'elle avait construite à Bimbresso (Côte-d'Ivoire). La médiocrité des résultats obtenus par l'usine pilote et le coût élevé de son fonctionnement ont provoqué, en juin 1954, la décision d'interrompre l'activité de la régie, qui a cessé de ce fait de poursuivre ses travaux de recherche.

Dans ce dernier domaine, les résultats acquis par le laboratoire ont démontré que, contrairement aux notions précédemment admises, et grâce à une série de procédés mis au point par l'établissement, les mélanges d'essences feuillues tropicales très hétérogènes pouvaient fournir des pâtes cellulosiques aptes à la fabrication du papier. Des essais semi-industriels dans des usines d'Europe ont confirmé la valeur de ces résultats, qui n'ont peut-être pas été étrangers aux investissements récents de l'industrie papetière française en vue d'utiliser les essences feuillues des forêts métropolitaines. De plus, la régie a méthodiquement prospecté et analysé les qualités papetières des principales essences de quelques grands massifs forestiers africains dont elle a poursuivi le reboisement.

Sur le plan de l'expérimentation, l'activité de la régie n'a pas été heureuse. Bien que l'équipement de l'usine de Bimbresso ait été poursuivi en 1953 et dans les premiers mois de 1954, les rendements bois-papier sont demeurés inférieurs aux prévisions, les fabrications n'ont jamais atteint les cadences escomptées et les papiers de grammage lourd ne sont pas parvenus aux qualités marchandes qui auraient facilité leur commercialisation. Les prix de vente du papier sur le marché local sont restés de 100 à 200 p. 100 plus bas que les prix de revient pourtant calculés en excluant de lourdes charges d'exploitation comme la main-d'œuvre et les amortissements. La décision d'interrompre en juin 1954 l'activité de l'usine n'a pas permis d'expérimenter en marche industrielle la coûteuse installation de récupération de la soude, achevée un mois auparavant, mais a laissé se poursuivre des activités secondaires qui ont résorbé les stocks de papiers lourds.

Ces échecs paraissent provenir du fait que l'usine, conçue primitivement comme une usine pilote à faible volume de production, a été successivement équipée pour des volumes plus élevés, encore très éloignés du tonnage nécessaire à la rentabilité, mais qui n'ont pas même atténué le déficit de fabrication. Si les investissements nécessaires à ce développement, réalisés sur les subventions du F. I. D. E. S., ont pu faire perdre à l'établissement son caractère expérimental, ses ressources, peu extensibles, ne lui ont pas permis d'éviter une certaine rigidité dans la conception des programmes et d'échapper aux difficultés posées par l'acquisition d'un matériel très spécial ainsi que par le recrutement de techniciens aptes à industrialiser les procédés de laboratoire.

Les pertes comptables ont atteint 261 millions de francs métropolitains pour 1953 et 270 millions pour 1954. Le report à nouveau débiteur de 341 millions en 1952 se trouve ainsi porté à 872 millions.

Ce déficit reste très inférieur au véritable résultat de l'expérience. En effet, comme l'avait déjà souligné le précédent rapport de la commission, les immobilisations n'ont pas fait l'objet d'amortissements, les frais du siège central et les dépenses non remboursées du laboratoire n'ont pas été compris parmi les charges d'exploitation. L'arrêt des fabrications à Bimbresso a également entraîné des pertes non comptabilisées, et la valeur des immobilisations, qui figurent au bilan de 1954 pour plus de deux milliards, devrait subir en cas de liquidation un important abattement. Le transfert, à titre gratuit, au centre technique forestier tropical du personnel et des installations du laboratoire de Nogent-sur-Marne aggrave également la dépréciation de cet actif.

La commission qui avait émis, en mars 1956, le vœu que le sort de l'usine de Bimbresso, arrêtée depuis plus de deux années, fût fixé dans un avenir rapproché, a été informée deux mois plus tard de la mise en vente du matériel technique de cette usine.

Sans méconnaître l'inévitable aléa de toute recherche, elle regrette que, dans cette affaire, les deniers publics n'aient pas été gérés plus utilement.

VI. — Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales (S. A. O. N. I. C.).

A. — Office national interprofessionnel des céréales

L'office a poursuivi, au cours des campagnes 1953-1954 et 1954-1955, sa mission de régulateur du marché des céréales; simultanément le maintien de la politique des pouvoirs publics pour la stabilisation du prix du pain a prolongé son intervention aux divers stades de la collecte et de l'utilisation du blé.

Pendant ces deux campagnes, la surproduction du blé a imposé la recherche de modalités propres à réduire les dépenses assumées par le Trésor pour la résorption obligatoire d'excédents. La récolte est, en effet, passée de 89 millions de quintaux en 1953 à 105 millions en 1954 et 104 millions en 1955. Malgré la marge qui sépare ces chiffres de ceux de la collecte, qui n'a réuni que 63 millions de quintaux pour la campagne 1953-1954, 77,5 millions pour 1954-1955 et 70,7 millions pour 1955-1956, des exportations importantes sont restées nécessaires; elles ont permis d'écouler pour ces trois campagnes respectivement 11 millions, 25 millions et 20 millions de quintaux.

En raison, notamment, de l'écart de prix entre les blés français et les blés offerts sur les marchés mondiaux, les exportations ont entraîné de lourdes charges pour le Trésor au titre des campagnes 1953-1954 et 1954-1955. S'y sont ajoutées les dépenses résultant de la politique suivie pour stabiliser le prix du pain. L'ensemble des décaissements bruts assumés pour l'accomplissement de cette double mission a été, pour la campagne 1954-1955, de l'ordre de 84 milliards de francs; il a été financé à concurrence de 43,5 milliards par les taxes et redevances mises à la disposition de l'O. N. I. C., mais laissait un déficit de 41 milliards à couvrir par des subventions de l'Etat.

La régularisation du marché du blé, en présence de l'accroissement des superficies emblavées et de la production de céréales secondaires, ne pouvait dépendre de seules dispositions d'ordre fiscal ou budgétaire, mais aurait exigé la mise en œuvre de mesures techniques.

Il serait vain, d'ailleurs, de prétendre retrouver l'incidence des dépenses signalées ci-dessus dans les comptes de résultats de l'O. N. I. C. Pour l'exercice 1953-1954 apparaît un ensemble d'excédents débiteurs de 2.300 millions environ et un excédent créditeur de 375 millions. Pour l'exercice 1954-1955, l'ensemble des excédents débiteurs est de 124,5 millions et celui des excédents créditeurs de 1.208 millions. Ces résultats n'ont qu'une signification limitée. L'office gère, en effet, de nombreux services dont les dépenses sont souvent financées par des recettes grevées d'affectation; en outre, certaines de ses activités qui se soldent provisoirement par des excédents débiteurs donneront lieu ultérieurement au versement de subventions de l'Etat. Du fait de cette spécialisation, le bilan de l'établissement n'a pour principal intérêt que de présenter la situation de sa trésorerie; mais, même de ce seul point de vue, les chiffres ont besoin d'être interprétés. C'est ainsi que le bilan de l'O. N. I. C. au 31 juillet 1955 ferait ressortir à l'encontre du Trésor un excédent d'actif de l'ordre de 11 milliards; celui-ci résulte en grande partie de ce que les engagements que prend l'O. N. I. C. à l'égard des exportateurs de blé sont comptabilisés immédiatement au débit de l'Etat, mais ne deviennent définitifs qu'après l'exécution des contrats.

La commission a encore constaté que le bénéfice provenant des opérations commerciales effectuées pendant l'occupation n'avait pas été versé au Trésor.

Il convient de ne plus différer les économies reconnues possibles dans les dépenses de personnel; les études poursuivies par l'office, en accord avec les représentants de ses agents, ont conclu à la fixation d'un effectif global de 1.450, porté l'année suivante à 1.583, alors qu'un chiffre compris entre 1.200 et 1.300 paraît suffisant à la commission qui demande que le nombre des emplois ne soit pas porté à un niveau plus élevé tant que les tâches de l'office n'auront pas été stabilisées. Le projet de création d'une quatrième sous-direction rendrait sans objet une meilleure répartition des tâches entre les trois services déjà existants; quant au projet de statut, il confirmerait la séparation des deux corps d'agents supérieurs chargés respectivement de fonctions administratives et d'attributions de contrôle; ce cloisonnement entre personnels de même origine serait de nature à alourdir le fonctionnement de l'établissement. L'office continue au surplus à supporter pour les deux tiers la charge du traitement de 75 professeurs d'agriculture, bien que la commission, comme la cour des comptes, ait maintes fois signalé combien cette situation était illogique.

La commission souhaite, en outre, que l'organisation des services de l'établissement soit plus étroitement coordonnée avec celle du service des contributions indirectes qui est chargé de surveiller les mouvements de céréales et dont les dépenses sont financées par l'office et elle a recommandé le maintien de l'effort entrepris pour limiter l'augmentation des marges rémunérant les diverses professions qui interviennent entre producteurs et consommateurs. Ainsi, la réduction du taux des primes pour le stockage intermédiaire des blés devrait être poursuivie et aboutir à la suppression de ces allocations.

Enfin, l'épuisement progressif du fonds de participation à la charge des coopératives souligne l'intérêt qui continue de s'attacher à la revision des programmes de construction des silos; ainsi pourrait-on assurer par priorité la pleine utilisation des silos déjà construits et limiter le coût unitaire des installations qui se révéleraient nécessaires.

Les tâches assumées par l'office pour la campagne 1955-1956, dont les comptes n'ont pas encore été présentés à la commission, ont été sensiblement influencées par les très graves dommages causés par le gel aux emblavements de l'automne 1955, qui étaient en nouvelle et appréciable augmentation par rapport aux années antérieures, mais qui ont dû être partiellement remplacés par des semailles d'orge. La récolte de cette céréale a dépassé tous les précédents et sur elle a été transporté l'effort de résorption des excédents.

La collecte de blé pour la campagne 1956-1957 ne paraît pas devoir dépasser sensiblement 35 millions de quintaux et l'importation de plus de 25 millions de quintaux a dû être envisagée, dont 15 millions

pour les besoins intérieurs, 5 millions pour l'exécution des contrats de longue durée avec l'Allemagne, 1,5 million pour le maintien des courants d'exportation de farine, 2 millions pour pallier l'insuffisante collecte de blé dur et 1,7 million pour l'Union française. Par contre, la résorption d'un excédent de récolte de l'orge qui peut nécessiter l'exportation de 25 millions de quintaux, soit environ la moitié des transactions internationales sur cette céréale, requiert, pour la campagne en cours, l'intervention des services de l'office.

La prime accordée aux producteurs pour réduire le prix des semences, les primes attribuées aux livreurs de blé, les atténuations libéralement décidées après le gel au régime du *quantum*, qui devait alléger la charge assumée par l'Etat pour les exportations de blé qui avaient atteint 20 millions de quintaux pendant le premier semestre de la campagne 1955-1956, enfin la charge nette des exportations d'orge, compte tenu de la taxe de résorption concernant cette céréale, imposeront encore de très lourds décaissements au Trésor malgré l'économie en francs résultant de l'utilisation, en boulangerie, d'une quinzaine de millions de quintaux de blé achetés aux prix mondiaux.

La nécessité des économies et des réformes préconisées par la commission demeure donc impérieuse.

B. — Section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales

Les fonctions incombant à l'office national interprofessionnel sont remplies en Algérie par une section dont les comptes ont été vérifiés sur place à la fin de l'année 1955. A son origine l'organisation du marché algérien des céréales comportait une assimilation presque complète à celle de la métropole, la section algérienne n'était qu'un rouage administratif de l'O. N. I. C. bénéficiant d'une relative décentralisation et de l'autonomie financière, mais sans personnalité civile propre.

A partir de la rupture, en 1942, des relations économiques entre la métropole et l'Afrique du Nord, l'indépendance de la S. A. O. N. I. C. se manifeste en ce qui concerne la réglementation du marché, le financement des campagnes, qui est assuré sur les ressources de l'Algérie, et la résorption des excédents. La section algérienne se comporte dès lors comme si elle avait obtenu la personnalité civile; en outre, deux décrets du 30 septembre 1953 donnent au gouverneur général de larges pouvoirs pour la réglementation du marché algérien des céréales.

La commission a souligné les inconvénients d'ordre juridique et financier qui pourraient résulter de la situation actuelle. Sans préjuger les modalités d'une solution qui dépend de données économiques et politiques, elle a demandé une refonte du statut de la section.

Elle a relevé que la liquidation et le recouvrement des créances étaient souvent trop tardifs et que la coordination entre la section et le service des contributions diverses devrait être améliorée. Les conditions dans lesquelles étaient octroyés les avals pour le financement des récoltes étaient critiquables; deux arrêtés du ministre résidant en Algérie, datés du 31 juillet 1956, ont eu pour objet d'opérer les redressements nécessaires.

VII. — Office du Niger.

L'office a poursuivi au cours des exercices 1953-1954 et 1954-1955 les travaux qu'il avait antérieurement entrepris. Les superficies aménagées, qui représentaient pour la campagne 1948-1949 25.820 hectares, ont atteint 35.589 hectares en 1955-1956; les terres cultivées ont suivi une progression plus rapide et représentaient respectivement 16.210 hectares et 35.260 hectares pour les mêmes campagnes.

Les cultures de riz en terres aménagées sont passées de 20.980 hectares en 1953-1954 à 22.870 en 1954-1955 et 25.940 en 1955-1956; leur rendement moyen a sensiblement varié d'un centre à l'autre, au cours d'une même campagne, mais la production de paddy s'est accrue de 40.000 tonnes en 1953-1954 à 44.400 tonnes en 1954-1955, totaux dont un peu plus de 60 p. 100 ont été commercialisés. Pour les deux campagnes, le paddy a été payé aux colons sur la base de 14 francs C. F. A. le kilogramme, et le prix de revient final du kilogramme de riz usiné paraît ressortir à environ 33 francs C. F. A., résultat qui exigera l'intervention de mesures de protection pour écouler la récolte, aussi longtemps que s'affirmeront sur le marché mondial les tendances à la baisse constatées lors de la vérification des comptes de l'office.

Les cultures de coton représentaient 3.575 hectares en 1953-1954, 4.240 en 1954-1955 et 4.950 en 1955-1956. Comme pour le riz, de gros écarts de rendement moyen existaient entre les différentes zones, et de 1952 à 1955 la production de coton graine n'a pas accusé de variations importantes: elle s'est située aux environs de 3.400 tonnes, dont la plus grosse part a été commercialisée. La culture du coton égyptien à fibre longue s'étant révélée décevante, l'office semble déterminé à renoncer à cette variété et à généraliser la culture du coton de type américain.

Comme précédemment, les résultats de l'office sont décrits dans deux comptabilités.

La comptabilité commerciale de fonctionnement fait ressortir en francs C. F. A., pour l'exercice 1953-1954, une perte de 7,8 millions et pour l'exercice 1954-1955 une perte de 12,1 millions, qui correspondent à des déficits d'exploitation respectifs de 5,3 et 14,4 millions. Ces résultats eussent été plus défavorables encore si les amortissements avaient été pratiqués à des taux suffisants et si l'existence, dans les stocks de matières consommables, de pièces de rechange peu utilisables avait entraîné la constitution d'une provision pour dépréciation.

Par ailleurs, la comptabilité d'investissements fait apparaître, pour 1953-1954, des recettes de 1.864 millions environ et des dépenses de 1.655 millions, pour 1954-1955, des recettes et des dépenses se balançant aux abords de 1.103 millions.

La dualité de ces comptabilités a été supprimée, conformément aux recommandations de la commission, par un décret du 22 octobre 1954 qui précise qu'à dater du 1er octobre 1955 un bilan d'entrée unique regroupera la totalité des deux sections « investissements » et « fonctionnement ». La commission a formulé sur l'établissement de ce document diverses remarques et recommandé qu'un plan comptable particulier de l'organisme soit soumis au conseil supérieur de la comptabilité; elle a souligné qu'une comptabilité analytique d'exploitation devrait rapidement permettre de déterminer, pour les principales réalisations de l'office, un prix de revient dont l'absence actuelle empêche d'apprécier avec l'exactitude désirable les résultats obtenus par l'établissement.

Par contrat passé en 1952 et plusieurs fois reconduit, d'importants travaux ont été exécutés sur dépenses contrôlées par la Société africaine de terrassement et de défrichement; ils se sont élevés à 282 millions C. F. A. dont environ 9 millions au titre d'une prime de rendement contractuellement assurée à l'entreprise. Cette opération appelle les critiques de principe que suscitent les marchés sur dépenses contrôlées, dont aucune disposition n'incite le contractant à l'économie.

L'ampleur exceptionnelle du cadre des hauts fonctionnaires et chefs de service de l'office a sur les frais généraux une lourde incidence. De ce point de vue, notamment, il est regrettable que la rémunération du commissaire du Gouvernement, dont le poste a été créé par le décret du 22 octobre 1954, soit laissée entièrement à la charge de l'établissement. Au surplus, le nombre élevé des hauts fonctionnaires, associés à la gestion de l'office et appointés sur son budget, rend particulièrement malaisés l'exercice et l'appréciation des responsabilités individuelles.

Le projet d'un nouveau programme quadriennal a été approuvé par le conseil d'administration le 16 mai 1956; il aurait pour résultat de porter la surface des cultures de rapport de 38.030 à 55.560 hectares et nécessiterait un effectif de colons sensiblement accru; son coût ressortirait à 4.860,6 millions C. F. A., soit à environ 277.000 F C. F. A. à l'hectare de terre aménagée. Rapprochée des résultats peu encourageants obtenus jusqu'ici, l'ampleur de ce programme ne peut manquer de susciter pour l'avenir certaines préoccupations, sinon même certaines appréhensions. Des possibilités de révision semblent devoir être aménagées. En tout état de cause, et pour que soit assurée l'amélioration qui devrait résulter d'un tel plan, il conviendrait de poursuivre avec rigueur les efforts déjà entrepris en vue de multiplier et de perfectionner les essais, recherches et études permettant d'améliorer la culture du riz et du coton sur les terres mises en valeur par l'office. Il est en effet indispensable que les projets d'investissements nouveaux soient fondés sur des bases sûres et précises, afin que soient efficacement utilisés les moyens en matériel et en personnel dont l'office dispose.

VIII. — Commissariat à l'énergie atomique.

Les objectifs du commissariat peuvent se concevoir soit dans l'approfondissement et le progrès de la recherche pure, soit dans le développement de la production d'énergie atomique à partir des connaissances techniques acquises. Au cours d'une première période, qui va de 1946 à 1952, le commissariat s'est surtout efforcé d'accroître les connaissances générales de ses techniciens et de réunir, en hommes et en matériel, les éléments d'une action de longue haleine. A partir de 1952, dans une nouvelle phase de son activité qui doit aboutir vers 1957 à une première série de réalisations, l'organisme, sans ralentir pour autant les efforts scientifiques déjà entrepris, a poursuivi une politique de production rapide et importante d'énergie atomique.

Un nouveau matériel de recherche à grande puissance a commencé de s'édifier aux environs de Paris. La capacité de la pile P 1 de Châtillon a été portée à 150 kW chaleur et a permis une très faible production de plutonium. La pile P 2 de Saclay a été portée à une puissance de 2.400 kW, tandis qu'entraient en fonctionnement les appareils Van de Graaff et cyclotron, ainsi qu'un générateur de neutrons pulsés et un bétatron. Une pile à eau lourde EL 3, dont la puissance de rayonnement devrait atteindre dix fois celle de P 2, est en construction, ainsi que deux nouveaux accélérateurs, un synchrotron à protons et un accélérateur linéaire à électrons. Les laboratoires du commissariat ont en outre poursuivi leurs travaux et prolongé leur action par l'activité de laboratoires extérieurs liés par contrats à l'établissement, cependant qu'un institut national des sciences et techniques nucléaires entreprenait à Saclay la formation de spécialistes.

La réalisation des piles expérimentales et des travaux conçus à des fins industrielles ou semi-industrielles ne pouvait se faire sans qu'aient été réunies et traitées d'appréciables quantités de matières

premières assez rares. De nouveaux et importants progrès dans l'approvisionnement de ces matières ont permis d'utiliser au maximum, avec le concours de l'industrie française, les ressources nationales.

En ce qui concerne d'abord l'uranium, la direction des recherches et exploitations minières du commissariat a notamment délimité dans la métropole quatre régions de gisements et s'est portée acheteur des minerais extraits par les entreprises privées. Dans la France d'outre-mer, les gisements de Madagascar ont été jugés intéressants. Les minerais, fréquemment enrichis sur place dans des laveries et usines de traitement chimique, sont purifiés et raffinés à l'usine du Bouchet, dont la production d'uranium métal a doublé en un an et dont les prix de revient ont diminué d'un tiers en 1954. Une nouvelle usine est en construction en accord avec une société privée.

Le commissariat a également encouragé en France la production de l'eau lourde actuellement fournie par la Norvège et les Etats-Unis; divers procédés ont été retenus; l'un d'eux a donné lieu à la passation de contrats avec la compagnie française de l'eau lourde dont le capital est fourni par l'office national industriel de l'azote et la société Air liquide. Enfin, pour disposer de graphite, de beryllium et de calcium, le commissariat a poursuivi sa collaboration avec d'importantes entreprises du secteur privé.

Ces efforts d'approvisionnements étaient rendus indispensables par les premières réalisations en vue d'une production industrielle de combustibles nucléaires, et notamment de plutonium obtenu par le fonctionnement de piles à uranium et à graphite de grande puissance. C'est également en liaison étroite avec de grandes entreprises privées qu'ont été lancés les premiers travaux. A Marcoule, la pile G 1 est entrée en fonctionnement au début de 1956. Elle doit permettre une production appréciable du plutonium, mais sa puissance est cependant quatre fois plus faible que celle attendue des réacteurs G 2 et G 3 dont la construction est commencée et dont on escompte une récupération et une production beaucoup plus satisfaisante d'énergie. Une usine télécommandée d'extraction du plutonium s'édifie également à Marcoule et la construction d'un nouveau réacteur du type G 2 a été confiée à Electricité de France.

L'ensemble des projets et des réalisations du commissariat, qui suscite un intérêt croissant dans les milieux industriels, n'a pu être poursuivi sans que s'amplifie l'aide financière de l'Etat. Un décret du 20 mars 1955 a porté à 100.710 millions l'ensemble des ressources mises à sa disposition au titre des autorisations de programmes pour les exercices 1955, 1956 et 1957.

L'emploi de ces ressources continue d'être décrit dans diverses comptabilités: l'une, budgétaire, destinée à retracer l'emploi des subventions allouées par le Parlement pour le fonctionnement et l'équipement, l'autre, de forme industrielle et commerciale, comportant une comptabilité générale par nature d'opérations et une comptabilité analytique d'exploitation. La commission a recommandé diverses simplifications ou régularisations destinées à introduire dans ces écritures, d'une corrélation difficile, plus d'exactitude et de clarté. Ces recommandations ont abouti notamment à une détermination plus précise des éléments de l'actif, à la constitution de certaines provisions, à une ventilation plus exacte de certaines catégories d'opérations. Il est apparu en outre à la commission qu'au stade actuel du développement du commissariat, l'ensemble des subventions allouées à cet organisme devrait être regroupé en un seul chapitre ou que, tout au moins, l'établissement devrait être dispensé d'en suivre l'emploi par crédit.

L'excédent des charges sur les produits ressort à 2.671 millions pour 1953 et à 4.536 millions pour 1954; à la fin de cette dernière année, le report à nouveau débiteur cumulé des exercices antérieurs s'établissait à 11.995 millions. En raison de la répartition quelque peu arbitraire des dépenses annuelles, entre l'équipement et la recherche, d'un organisme dont l'activité essentielle reste orientée vers la recherche, ces chiffres n'ont qu'une signification limitée.

Le développement considérable de l'activité du commissariat a entraîné un nouvel accroissement de l'effectif de ses agents, passé de 2.762 unités fin 1953 à 3.316 fin 1954 et 5.068 fin 1955. Cette augmentation s'est accompagnée de majorations de salaires octroyées avec l'accord de la présidence du conseil et, depuis 1955, après consultation de la commission interministérielle de coordination des salaires. La hiérarchie des rémunérations s'en est trouvée très sensiblement redressée.

Pour étudier les problèmes posés par l'utile collaboration instituée entre le commissariat et les grandes entreprises privées, l'établissement a été doté d'un comité des mines et d'un comité de l'équipement industriel. Le fonctionnement de ces organismes et, principalement, l'ensemble de contrats d'étude par lesquels le commissariat doit provoquer, coordonner, dans l'intérêt général, les recherches poursuivies dans tous les secteurs, posent des problèmes délicats. La commission a signalé les précautions à prendre en vue d'éviter que l'utilisation de l'énergie atomique ne courre le risque d'être limitée à l'excès, par l'effet de licences trop exclusives ou trop durables.

La commission a, d'autre part, souligné l'opportunité d'un regroupement des services centraux du commissariat, regroupement qui devrait s'opérer sans incidences financières trop onéreuses, et permettre de récupérer un important pas de porte versé par l'établissement pour l'occupation d'un immeuble à Paris.

L'activité du commissariat se développe si rapidement qu'un décalage constant paraît s'établir entre les sommes nécessaires à cet accroissement et les crédits alloués, malgré la très sensible augmentation de ces derniers. Cette situation s'explique par la nécessité de hâter les principales réalisations du commissariat, en sacrifiant éventuellement, dans un souci d'intérêt national, certaines considérations de coût à des préoccupations de rapidité dans l'exécution. Elle eût été encore plus marquée si le commissariat n'avait heureusement associé à ses efforts des entreprises nationales ou privées, qui l'aident à échelonner dans le temps ses investissements les plus onéreux et à limiter le gonflement de ses cadres industriels.

IX. — Société nationale de vente des surplus.

La vente des surplus alliés et des biens allemands, confiée à la Société nationale de vente des surplus, est achevée et la liquidation de cette entreprise est elle-même à peu près terminée.

Les recouvrements opérés sur les ventes se sont élevés, y compris les produits accessoires, à environ 89 milliards et demi; les charges se montant à 75 milliards et demi, il en résulte au 31 décembre 1954 un bénéfice apparent de l'ordre de 14 milliards au profit de l'Etat. Il s'y ajoute des cessions gratuites à divers services publics pour 13 milliards et demi environ. Toutefois, ces résultats sont établis en faisant état du prix d'acquisition des surplus alliés, payables en dollars et en livres, calculé au cours du change à l'époque de l'acquisition, alors que le prix réel sera déterminé par le cours du change au moment des payements qui s'échelonnent sur un certain nombre d'années. De plus, la valeur des biens allemands ne donne lieu à aucun décaissement de la part du Trésor; elle est seulement portée au débit du compte ouvert à la France à l'Agence interalliée des réparations.

Il ne subsiste plus actuellement aucun bien à vendre, mais seulement des restes à recouvrer sur les facturations, dont l'encaissement incombe à l'administration des Domaines.

Le service liquidateur, en fonction depuis le 18 mars 1953, a consacré son activité, d'une part, à établir de nouvelles facturations à mesure que des ventes antérieures étaient régularisées ou révisées et, d'autre part, à suivre des procès en cours. La révision des cessions de surplus alliés et de biens allemands sera achevée à la fin de l'année 1956 et, à partir de ce moment, la liquidation n'aura pour unique objet que de défendre les intérêts de la société dans les procédures actuellement engagées; il ne restait d'ailleurs que 44 instances en cours au début de 1956, contre 71 en 1954. Dans ces conditions, le service liquidateur, déjà réduit à 16 personnes en 1955, pourra, à partir de 1957, soit subir une très forte compression, soit être supprimé après transfert de ses attributions à l'administration de l'Enregistrement.

Les comptes de la liquidation, qui retracent seulement en dépenses les frais de fonctionnement et en recettes le produits des commissions sur les ventes, font apparaître pour les exercices 1953 et 1954 des bénéfices légèrement supérieurs à 23 et à 21 millions, élevant à 1.750.000 F le report à nouveau dans les écritures de 1955.

X. — Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.).

Le bureau d'organisation des ensembles industriels africains, établissement public créé par une loi du 5 janvier 1952, a pour mission la mise en œuvre des programmes de développement des ensembles industriels susceptibles d'être constitués en Afrique française, à l'exclusion des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. Son rôle de coordination et d'impulsion a commencé dès 1954 par l'adoption et la mise en exécution d'un important programme de travaux miniers et de couverture photographique aérienne destinés à mettre en valeur les régions sahariennes, en association avec le bureau de recherches minières de l'Algérie, le bureau de recherches et de participations minières du Maroc et le commissariat à l'énergie atomique. Ces travaux ont abouti notamment à la découverte d'un intéressant gisement de manganèse et, dans la région de Tindouf, d'un gisement de fer d'une importance exceptionnelle. Le bureau est également intervenu avec succès dans les prospections de cuivre au Maroc. Il a apporté, comme on l'a vu, son aide aux houillères du Sud-Oranais en vue de la recherche de combustibles solides dont l'existence eût justifié, si elle avait été confirmée, la constitution d'un grand ensemble industriel.

Enfin il a participé à la réalisation d'infrastructures au Sahara, accordé son aide financière aux études sur la conversion de l'énergie solaire en énergie électrique ainsi que sur la photosynthèse.

Au stade actuel de son activité, le bureau ne dispose pas encore de ressources propres et ses moyens financiers consistent en subventions et emprunts. Les subventions de fonctionnement se sont élevées à 22 millions pour chacun des exercices 1953 et 1954; en ce qui concerne l'équipement, les autorisations de programme qui ne dépassaient pas 592 millions pour 1954, ont atteint 2.700 millions pour 1956. Les crédits de payement ont été fixés à 557 millions pour 1954 et 835 millions pour 1955. Quant aux emprunts, ils consistent essentiellement en un recours au fonds de modernisation et d'équipement à concurrence de 490 millions en 1955. Les résultats font apparaître un excédent de recettes de près de 10 millions pour le budget de fonctionnement, et de 54 millions pour le budget d'équipement; ils aboutissent uniquement à constater l'emploi des ressources attribuées au bureau, et c'est seulement au cours des exercices suivants qu'une comptabilité de forme industrielle et commerciale permettra de traduire l'activité de l'organisme.

Parallèlement à l'efficace et énergique impulsion qu'il a donnée à la mise en valeur du Sahara, le bureau avait mission de préparer, pour les régions désertiques, un régime juridique et financier des investissements futurs. Si les circonstances n'ont pas encore permis d'aboutir en ce domaine, il n'en est pas moins urgent, en raison même des réussites techniques obtenues dans la réalisation du programme de prospection, que soit fixé le statut politique dont l'élaboration est en cours.

Loin de souhaiter, d'ailleurs, que des définitions juridiques limitent la compétence du bureau, la commission regrette qu'en ait été exclue la fraction du Sahara qui relève du ministère de la France d'outre-mer. Il conviendrait de revenir sur ce cloisonnement inopportun et d'établir, d'autre part, une étroite liaison entre le B. I. A. et le bureau minier de la France d'outre-mer.

Enfin la commission insiste pour qu'il soit toujours tenu compte, dans les conventions passées entre le bureau et les organismes publics chargés de promouvoir la recherche minière en Afrique du Nord, de l'ensemble des dépenses exposées tant au titre des travaux préparatoires qui ont facilité les découvertes qu'en raison des études qui, après la reconnaissance des gisements, ont permis de préciser les conditions de leur exploitation.

XI. — Bureau de recherches minières de l'Algérie (B. R. M. A.).

Le bureau a consacré, en 1953 et en 1954, la majeure partie de son activité à des recherches et des prospections, cependant que se réduisaient au contraire ses chantiers d'exploitation. En raison des aléas inhérents à sa mission, ses résultats financiers font apparaître des dépenses restées jusqu'à présent sans contre-partie, que des entreprises privées, notamment dans la conjoncture actuelle, se refuseraient sans doute à exposer elles-mêmes.

Les résultats de l'exercice 1953 se traduisent par une perte de près de 20 millions et ceux de 1954 par une perte de 697 millions. Cette importante différence d'une année à l'autre provient de ce qu'en 1954, conformément aux précédentes recommandations de la commission, la comptabilité a fait l'objet d'efforts en vue de refléter plus exactement la situation réelle de l'établissement. C'est ainsi qu'ont été constituées d'importantes provisions constatant la dépréciation de certains travaux et de diverses participations; parmi ces provisions, celles qui se réfèrent à des opérations des exercices antérieurs s'élèvent à plus de 588 millions.

Tout en constatant des améliorations dans la tenue des écritures, la commission a demandé de nouveau qu'un plan comptable particulier adapté à l'organisation et aux attributions du bureau soit arrêté dans les moindres délais par le conseil supérieur de la comptabilité, afin que puisse être établi et publié l'arrêté gubernatorial qui doit en fixer les modalités d'application. De même, elle a encore demandé que les règles de fonctionnement du contrôle financier soient adaptées en Algérie aux dispositions concernant le contrôle d'Etat et rendues applicables au bureau.

En ce qui concerne les recherches, les prospections entreprises en association avec les mines domaniales de potasse d'Alsace n'ont encore abouti à aucun résultat. Par contre, l'effort conjugué du B. R. M. A. et du B. I. A. (bureau d'organisation des ensembles industriels africains) a permis la découverte et la reconnaissance de très importants gisements de fer et de manganèse, dont l'exploitation reste subordonnée à l'aboutissement des études concernant la possibilité de transporter dans des conditions satisfaisantes les minerais extraits de ces gisements. En outre, les travaux poursuivis par l'établissement, seul ou en association, pour reconnaître les extensions possibles de gisements antérieurement découverts ont été exécutés le plus souvent à ses risques et périls, sans participation pécuniaire des organismes privés liés à lui par contrat. Les avenants, jusqu'ici, n'ont pas toujours stipulé, en faveur du bureau, une contre-partie suffisante aux charges et aux aléas du financement qu'il a assuré. Dès lors, il serait quelquefois préférable de laisser l'établissement exécuter seul les recherches et prospections comprises dans son programme de travaux.

Les mêmes problèmes se posent lorsqu'il s'agit d'exploiter les gisements reconnus. Plusieurs participations prises par le bureau dans le capital de diverses sociétés ont donné lieu dans le passé à de sérieux mécomptes et ont nécessité, au bilan de 1954, la constitution d'importantes provisions pour dépréciation, passées au débit du compte de pertes et profits. La rédaction des contrats et l'ensemble des décisions qui engagent le bureau dans la gestion d'entreprises dont il ne se réserve pas l'entière maîtrise ne sauraient s'entourer de trop de prudence.

XII. — Organisation d'aide économique et sociale.

L'organisation d'aide économique et sociale, survivance des bureaux exécutifs des restaurants communautaires, contrôle environ 90 restaurants sociaux qui assurent aux personnes disposant de faibles moyens d'existence des repas dont le prix est fixé à 100 F, plus 10 F de service obligatoire. Pour certaines catégories de consommateurs, l'organisation paye aux restaurateurs, pour le compte de l'Etat, sous le nom de « compensation », une partie du prix de ces repas; elle exploite, d'autre part, en régie directe cinq cantines ou restaurants et un service d'achat aux halles tant à l'usage de ses propres exploitations que des restaurants sociaux eux-mêmes.

Les repas compensés sont réservés aux personnes dont les revenus ne dépassent pas 9.000 F par mois dans la première catégorie et 13.000 F par mois dans la deuxième catégorie, ces limites étant majorées de 3.000 F par personnes vivant au foyer. Un arrêté ministériel du 28 avril 1954 a porté le montant des tickets compensateurs de 32 à 45 F en première catégorie et de 10 à 20 F en deuxième catégorie. Le nombre des repas compensés a diminué dans de très fortes proportions, passant de 8 millions en 1944 à 3 millions en 1954 pour la première catégorie et de 6.700.000 à moins de 220.000 pour la seconde, cependant qu'augmentaient en contre-partie les repas servis par les restaurants sociaux sans compensation, qui passaient de 2 millions à plus de 8 millions pour la même période, ce renversement trouve son origine dans la limite même des revenus entraînant le bénéfice de la compensation.

Le prix des repas compensés, qui a pu être maintenu à 100 F, a été exonéré de la taxe sur le chiffre d'affaires par une décision ministérielle du 31 mai 1954. Cette exonération d'impôt, dont la légalité est incertaine, conduit à majorer par une voie détournée les crédits budgétaires destinés à la compensation et il eût été préférable d'augmenter directement le taux de cette dernière.

La subvention de l'Etat a été, en 1953, de 127 millions sur lesquels 80 millions seulement correspondent à la compensation, et, en 1954, de 123 millions, la compensation pour cet exercice s'étant élevée à 127 millions. Les frais administratifs sont également imputés sur la subvention; ils atteignent 27,5 p. 100 en 1953 et 17,5 p. 100 en 1954 de la valeur des tickets remboursés. Ce taux qui reste particulièrement élevé, bien qu'il ait diminué par rapport aux années précédentes, résulte en partie de ce que la compensation supporte une plus forte proportion de frais généraux que les services commerciaux.

Ceux-ci comprennent trois cantines à l'usage du personnel des postes, télégraphes et téléphones, un restaurant diététique pour étudiants, un restaurant destiné à l'O. E. C. E., enfin le service d'achat aux halles, qui, nécessaire en période de pénurie, est maintenant d'une utilité plus contestable, son intervention ne portant plus que sur une très faible part des denrées employées par les restaurants sociaux et les établissements gérés directement. Toutes ces exploitations, au surplus, font apparaître des bénéfices bruts qui disparaîtraient si elles supportaient une part plus équitable de frais administratifs.

Des comptes de 1953 ressort pour les exploitations commerciales un bénéfice de 7.994.925 F, et de ceux de 1954 une perte de 868.684 F. Reportés à nouveau en fin d'exercice, ces résultats laissent, au début de 1955, un solde déficitaire de 1.190.163 F.

La situation de la trésorerie a continué à s'améliorer en 1953 et en 1954. Elle a été ensuite moins favorable du fait qu'aucun crédit n'avait été prévu aux budgets de l'Etat des exercices 1955 et 1956 pour le payement des compensations et que des avances ont du être consenties à l'organisation, d'abord par la ville de Paris, puis par le Trésor public.

Cette situation ne saurait se prolonger. Si l'organisation d'aide économique et sociale conserve son autonomie, il est indispensable de prévoir un mode de financement pour les opérations de compensation; il n'est pas, en effet, possible de continuer le régime précaire des avances qui, de toutes façons, appellent une régularisation sur le plan budgétaire. Sur le fond du problème, la commission, renouvelant ses conclusions antérieures, propose que l'organisation devienne un service administratif du ministère des affaires sociales, chargé de la distribution et du payement des tickets compensateurs et que ses exploitations directes soient, selon leur objet, rattachées au service social des postes, télégraphes et téléphones et au ministère de l'éducation nationale, ou supprimées.

XIII. — Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.).

La loi du 5 août 1953 a transformé, à dater du 1er avril 1954, le Bureau de recherches géologiques et géophysiques (B. R. G. G.), service extérieur de la direction des mines, en un établissement public à caractère industriel et commercial, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.). Ce nouvel organisme a d'abord pour mission d'assurer, sur la géologie de la France, la documentation ainsi que les études scientifiques et techniques; il doit, d'autre part, dans le domaine de la recherche minière, opérer des reconnaissances générales, s'intéresser à des gisements d'intérêt national n'offrant pas au capital privé des perspectives de rentabilité certaine et immédiate ou coordonner et encourager les initiatives en s'associant aux risques de la prospection; il effectue enfin des travaux pour le compte de tiers, moyennant rémunération.

Ces trois catégories d'attributions entraînent des conséquences financières différentes: si la dernière comporte des recettes propres, d'ailleurs minimes, la recherche minière exige, en attendant un autofinancement lié à la réalisation de bénéfices, des subventions constituant dotations, alors que le fonctionnement du service géologique nécessite des subventions non capitalisables.

Les comptes se soldent, pour 1954, en balance et auraient enregistré un boni de 1,7 million si une provision pour recherches à amortir, très inférieure aux prospections non rentables, n'avait été destinée à l'équilibre comptable des pertes et des profits. Ces résultats n'auront d'ailleurs de signification que lorsqu'ils traduiront

l'activité de recherche minière qui a justifié la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial. La commission insiste pour qu'un plan comptable particulier soit soumis au conseil supérieur de la comptabilité.

La création du B. R. G. G. M. a été marquée non seulement par une augmentation des effectifs de l'ancien B. R. G. G., mais aussi par le relèvement des rémunérations des agents dont le reclassement dans le nouvel établissement a eu pour effet d'améliorer les traitements dans une proportion qui a parfois atteint 80 p. 100. De ce fait les dépenses de personnel, qui étaient de 99 millions en 1954, sont passées à 197 millions en 1955 pour atteindre 276 millions aux prévisions de 1956. Cette progression est, dans une large mesure, la conséquence de l'indépendance de recrutement conférée au nouvel organisme, jugée indispensable à sa mission et difficilement compatible avec le statut de la fonction publique. Atténuée par le versement direct au bureau des honoraires d'expertises payés par des collectivités publiques ou privées aux ingénieurs qui les percevaient autrefois comme un complément de traitement, elle n'en accuse pas moins la nécessité de limiter, dans toute la mesure possible, les répercussions généralement onéreuses de la transformation d'un service administratif en établissement public.

La commission a recommandé la révision de certains avantages accordés au personnel, parmi lesquels le supplément familial de traitement légalement réservé aux fonctionnaires et dont l'attribution ne se justifie plus. Elle a noté en outre que l'utilisation, pour le service, des voitures appartenant aux agents se révélait anormalement onéreuse et que le barème de remboursement adopté aboutissait à mettre à la charge du bureau le coût intégral d'entretien et d'amortissement des véhicules.

Des lenteurs et des hésitations lourdes de conséquences pécuniaire ont marqué l'installation des services du B. R. G. G. M. dans les locaux qu'ils ont successivement occupés et entraîné des opérations immobilières complexes dont le résultat demeure aléatoire. Imputables beaucoup plus à diverses administrations publiques qu'à l'établissement lui-même, elles ont tenu celui-ci, pendant plusieurs mois, dans l'impossibilité d'exécuter des décisions de justice, lui imposant le poids d'astreintes élevées dont ces décisions étaient assorties.

Jusqu'à ce jour le bureau jouit, sous le contrôle de l'Etat, d'une liberté de dépenser comparable à celle des entreprises privées ou nationalisées sans être obligé, pour autant, d'équilibrer ses dépenses avec ses recettes propres. Cette situation provisoire devrait cesser dans un avenir plus ou moins éloigné, le jour où le bureau, désormais libéré des contraintes administratives qui pouvaient gêner l'ancien B. R. G. G., se trouverait en mesure de vendre ses travaux ou de les amortir, et d'exercer réellement une activité commerciale et industrielle à défaut de laquelle l'autonomie de l'établissement se justifierait difficilement. La commission demande que dès maintenant les conventions passées par le bureau avec des sociétés privées tiennent compte, dans la détermination de ses droits en cas de découverte permettant d'étendre ou d'améliorer les exploitations, du risque financier qu'il aura assumé.

Mais surtout et alors qu'il vit actuellement de subventions, une politique d'économie rigoureuses s'impose à l'établissement.

XIV. — Centre scientifique et technique du bâtiment.

En 1943, alors qu'apparaissait déjà la perspective des destructions que causerait la guerre et des efforts qu'exigerait la reconstitution du pays, il avait paru utile d'instituer un organisme d'études et d'expérimentation, dont la mission serait de rechercher des matériaux et des procédés nouveaux, susceptibles d'alléger les tâches et le coût de la reconstruction. Créé, au cours de cette même année, sous la forme d'un service technique du commissariat à la reconstruction immobilière, le centre scientifique et technique du bâtiment fut successivement érigé en fondation, puis en établissement public à caractère industriel et commercial, récemment inscrit sur la liste des établissements soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Dans le cadre de ses attributions, le centre assume une triple tâche: il remplit, tout d'abord, les fonctions administratives qui étaient les siennes à l'époque où il était un service du M. R. U.; à ce titre, il prépare la réglementation en matière d'habitation et de construction; il accorde l'agrément officiel aux procédés et matériaux nouveaux; il procède à la normalisation dans le secteur du bâtiment. En second lieu, il effectue des recherches scientifiques et techniques soit dans ses bureaux d'études, soit à la station d'expérimentation de Champs. Enfin, il joue le rôle d'organisme d'information, de consultations et d'assistance techniques, dont l'activité se manifeste par la publication de ses travaux et par les conseils et les concours qu'il prête aux constructeurs.

L'effectif global était de 115 personnes en 1954; il est passé à 160 personnes en 1956. En outre, le centre fait largement appel à des concours extérieurs quand il ne dispose pas du personnel et du matériel nécessaires à certaines de ses études ou recherches. Les dépenses de personnel qui s'élevaient à 116 millions et demi en 1954 ont atteint 152 millions en 1955 et progressent en 1956.

Bien que les services rendus par l'établissement ne lui paraissent pas évidents, la commission n'entend pas porter de jugement sur l'utilité et l'efficacité de ses bureaux d'études, laboratoires et centre d'expérimentation.

Le bilan et les comptes de l'exercice 1954 font ressortir un bénéfice comptable de 1.731.000 francs qui ne présente pas de signification réelle, le centre, organe d'études et de recherches, tirant la majeure partie de ses ressources de subventions de l'Etat. Aussi bien, le caractère industriel et commercial semble-t-il lui avoir été attribué beaucoup plus pour lui procurer certaines facilités de fonctionnement qu'en raison de sa nature réelle, d'ordre administratif. La prédominance de ce dernier caractère a conduit la commission à demander que le centre scientifique et technique du bâtiment, tout en continuant à tenir sa comptabilité dans la forme commerciale, cesse de relever du contrôle institué par la loi du 6 janvier 1948.

XV. — Service des économats de l'armée.

L'origine lointaine du service remonte à la création, en 1916, des coopératives militaires d'armée. En 1938 ont été instituées les commissions d'ordinaires de garnison et l'organisme central d'achat des denrées d'ordinaires (O. C. A. D. O.). De nouvelles coopératives d'armées ont fonctionné, d'une part, à partir de 1939 et 1940, pour prendre, après l'armistice, le nom d'économats et, d'autre part, auprès des Forces de la France libre. L'ensemble de ces organismes a été regroupé en 1945 et, depuis 1949, il n'en subsiste que les économats de l'armée.

Le défaut continu de statut nettement défini ayant été critiqué par la cour des comptes, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) s'est efforcé de combler cette lacune par trois décisions du 1er février 1951 qui, faisant application d'une loi du 17 juillet 1942, non insérée au *Journal officiel*, l'autorisait à régler la matière par simple instruction. C'est ainsi qu'a été constitué un établissement public d'Etat, de caractère commercial, destiné à apporter aux individus et à certaines collectivités militaires un concours par le moyen de diverses fournitures et éventuellement de prestations immobilières: l'organisation et le statut des économats de l'armée ont été ainsi déterminés, tandis que les services fonctionnant en Allemagne ont été groupés en un comptoir central et soumis à un régime particulier.

La validité de ces instructions a été reconnue le 13 avril 1954 par le conseil d'Etat.

Dans le sens de cet avis de la haute juridiction, il conviendrait que des dispositions réglementaires qui devraient être fixées sans nouveau retard de concert entre les ministres intéressés, interviennent pour délimiter l'objet de l'établissement afin d'empêcher ses trop larges extensions, subordonner à des conditions précises de lieu et de temps l'ouverture des magasins de vente, assurer dans le conseil d'administration la représentation du département des affaires économiques et financières, instituer auprès des économats de l'armée un commissaire du Gouvernement qui pourrait être choisi parmi les membres du corps de contrôle de l'administration de l'armée, ainsi qu'un contrôleur financier, doter l'agent comptable d'un statut régulier, unifier l'organisation de l'établissement en replaçant sous l'autorité de ses dirigeants l'ensemble des services et notamment le comptoir central d'Allemagne, préciser enfin les limites et l'emploi des réserves contrôlées par prélèvements sur les bénéfices.

Ces conclusions s'inspirent de l'examen des comptes de 1951 à 1954, dont les résultats ont été les suivants:

EXERCICES	DIRECTION GÉNÉRALE des économats de l'armée.	COMPTOIR CENTRAL d'Allemagne.
	(Millions de francs.)	(Millions de francs.)
1951.....	Bénéfice: 67.	Bénéfice: 13.
1952.....	Bénéfice: 446.	Bénéfice: 18.
1953.....	Perte: 28.	Bénéfice: 15.
1954.....	Bénéfice: 37.	Bénéfice: 25.

A la fin de 1954, les réserves accumulées par la direction générale du service atteignaient 1.362 millions; celles du comptoir central d'Allemagne 1.650 millions.

La direction générale des économats de l'armée s'est bornée, pendant la période examinée, à liquider les comptoirs qui venaient d'être formés en France et en Afrique du Nord, limitant à 18 p. 100 la perte qui ressort de cette opération, à gérer les fonds disponibles et à poursuivre, en vue de procurer des logements au personnel militaire, une politique immobilière qui, depuis la promulgation de la loi du 6 août 1955, paraît difficilement compatible avec l'existence des offices prévus par les articles 40 et 41 de ce texte.

Quant au comptoir central d'Allemagne, il a procédé à des ventes dont le montant annuel a été de l'ordre de 10 milliards en moyenne et qui ont été d'autant plus largement bénéficiaires que les charges d'exploitation ne comprennent guère que des frais de personnel d'ailleurs en large progression; passés de 753 millions en 1951 à 1.277 millions en 1955, ils devraient être réduits par de sensibles compressions d'effectifs.

XVI. — Sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Au cours des années 1953 et 1954, la Société française d'études et de constructions de matériels aéronautiques spéciaux (S. F. E. C. M. A. S.) est venue s'ajouter aux trois sociétés nationales de constructions aéronautiques du Nord, du Sud-Est et du Sud-Ouest (S. N. C. A. N., S. N. C. A. S. E., S. N. C. A. S. O.) qui fabriquent des cellules. Dès le 1er octobre 1954, cette entreprise nouvelle qui était la filiale à 100 p. 100 de la S. N. C. A. N., a été absorbée par elle et englobée dans ses comptes. Les trois organismes ainsi que la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (S. N. E. C. M. A.) ont sensiblement rattrapé le retard qui les séparait de leurs concurrents étrangers et, dans le domaine des cellules comme dans celui des moteurs ou des engins spéciaux, sont parvenus à produire des appareils de classe internationale.

Les sociétés ont poursuivi l'adaptation de leur potentiel industriel à la charge de travail sur laquelle elles pouvaient raisonnablement compter. Elles ont d'autre part effectué des investissements importants afin de moderniser leurs installations. Sauf pour l'une d'entre elles, elles ont augmenté le volume de leur production et réalisé des bénéfices appréciables; deux de ces sociétés ont même pu verser une partie des dividendes cumulatifs arriérés.

Dans l'ensemble, la charge de travail des usines de série a diminué en 1953 par rapport à l'année précédente, mais ce fléchissement a été atténué ou annulé en 1954, sauf pour la S.N.C.A.N. Mise à part cette dernière société, l'activité des bureaux d'étude s'est également améliorée de façon continue.

Le chiffres d'affaires s'est accru dans des proportions très importantes en 1953, où il a atteint un total de plus de 65 milliards, ramené à 60 milliards en 1954; mais, en raison de la longueur du cycle des fabrications aéronautiques, il reflète bien plus l'activité des années antérieures que celle des exercices au cours desquels il a été réalisé.

L'effectif global du personnel est passé de 30.362 unités au 1er janvier 1953 à 29.704 au 31 décembre de la même année pour atteindre 33.146 au 31 décembre 1954; ces mouvements correspondent aux variations de la charge de travail. Trois des entreprises ont légèrement réduit la proportion de leurs ouvriers praticiens.

La commission avait souligné dans son précédent rapport la nécessité de déterminer le régime des biens qui, appartenant à l'Etat, étaient exploités par les sociétés nationales de constructions aéronautiques. Ces dernières ont constitué chaque année des provisions approximativement fixées au montant de l'amortissement des biens prêtés, sans qu'aucune redevance ait été versée, et le total des provisions ainsi accumulées, qui atteignait déjà 1.927 millions au 31 décembre 1952, passait à plus de 3 milliards à la fin de 1953, pour atteindre, à la fin de 1954, environ 4 milliards. L'importance de ces chiffres démontre combien regrettables ont été les retards apportés à la mise au point d'un règlement d'ensemble. Un accord a été réalisé entre les administrations intéressées sur des bases qui ont été notifiées aux sociétés le 18 octobre 1955. La commission insiste pour que soient maintenant hâtées la mise au point et la signature des conventions qui feront application des principes désormais incontestés. Dès maintenant, il apparaît d'ailleurs que les provisions constituées seront suffisantes pour couvrir les charges que devront supporter les entreprises et donneront lieu dans certains cas à des reprises.

A. — Sociétés de construction de cellules

Les bilans et les comptes des trois sociétés de construction de cellules et, pour 1953, de la société de construction de matériels spéciaux, présentent les résultats suivants:

Pour 1953:

S. N. C. A. N.: bénéfice de 75 millions;

S. N. C. A. S. E.: bénéfice de 246 millions;

S. N. C. A. S. O.: bénéfice de 181 millions;

S. F. E. C. M. A. S.: Bénéfice de 40 millions.

Pour 1954:

S. N. C. A. N.: perte de 387 millions;

S. N. C. A. S. E.: bénéfice de 416 millions;

S. N. C. A. S. O.: bénéfice de 177 millions.

La S. N. C. A. S. E. et la S. N. C. A. S. O. ont été en mesure en 1954 d'attribuer aux actionnaires une partie des sommes dont elles leur étaient redevables au titre du dividende cumulatif de 5 p. 100 prévu par les statuts, la première depuis 1939, la seconde depuis 1941. Les résultats, après répartition, aboutissent à un solde repris dans les écritures de 1955 pour les chiffres suivants:

S. N. C. A. N.: déficit de 539 millions.

S. N. C. A. S. E.: profit de 218 millions.

S. N. C. A. S. O.: profit de 305 millions.

Les difficultés qu'avait connues la société du Nord en 1950 et 1951, et qui s'étaient atténuées en 1952, se sont renouvelées en 1953, entraînant la fermeture de deux des usines de la société au Havre et à Sartrouville. Cette diminution du potentiel industriel n'a pu produire tous ses effets, en raison de l'incorporation de l'usine de Villeurbanne venant de l'ancien arsenal de l'aéronautique. L'activité de l'entreprise a fortement diminué en 1953. Elle a été surtout alimentée par des réparations, des fabrications de rechanges, des travaux de sous-traitance et de coopération. La charge de travail des services techniques a également continué à décroître. En revanche, la situation financière enregistrait une assez sensible amélioration, et les comptes traduisaient un profit d'environ 1,8 p. 100 du chiffre d'affaires, lui-même en augmentation.

En 1954, sur le plan technique comme sur le plan industriel, la société a accusé un certain relèvement. Les usines de série, aussi bien que les services techniques, se trouvaient dotés d'une charge de travail suffisante et leur avenir immédiat paraissait assuré, sauf en ce qui concerne l'usine de Villeurbanne dont la cession à l'industrie privée, décidée en février 1956, contribuera à harmoniser le potentiel de l'entreprise et son plan de charge. L'activité de la société a été consacrée, pour une part nettement plus importante qu'en 1953, à l'exécution des commandes de séries d'appareils qu'elle a conçus et dont elle a livré 71 unités au lieu de 20 l'année précédente. Par contre, si le chiffre d'affaires s'est encore accru, la situation financière s'est dégradée et le bénéfice net de 75,3 millions a fait place à une perte de 387,4 millions, cependant que la situation de trésorerie connaissait de sérieuses difficultés, qui ont d'ailleurs subsisté depuis lors. L'exercice 1955 s'est en effet soldé par des pertes nouvelles et importantes.

Elles auraient été plus lourdes encore si au bilan le total des diverses provisions pour dépréciation et pour risques avait été plus exactement adapté à la nature des garanties à constituer et si la fusion avec la S. F. E. C. M. A. S. n'avait pas modifié la situation d'ensemble des deux entreprises.

La S. F. E. C. M. A. S. en effet, créée le 15 décembre 1952, a, dès sa première année de fonctionnement, enregistré des bénéfices; ses travaux ont abouti à des résultats particulièrement satisfaisants et sa fusion avec la S. N. C. A. N. s'est traduite, sur le plan financier, par le transfert à cette dernière société d'un ensemble de droits et obligations représentant un actif net de plus de 903 millions, et, sur le plan technique, par l'apport de marchés importants d'études, de prototypes, de pré-série et même de série.

Les effectifs globaux de la S. N. C. A. N. ont suivi l'évolution de la charge de travail. Ramenés, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, de 6.726 unités à 6.127 unités, ils n'étaient que de 5.747 unités au 31 décembre 1954. Dans le même temps, ceux de la S. F. E. C. M. A. S. passaient de 1.626 à 1.780 unités.

L'activité qui paraît actuellement assurée aux usines jusqu'en 1958, les travaux résultant, pour les bureaux d'études, des marchés passés par le secrétariat d'Etat à l'air, semblent pouvoir aujourd'hui rétablir, grâce à une gestion vigilante, l'équilibre industriel et financier. On ne peut méconnaître les difficultés qu'a comportées, au cours des derniers exercices, l'exploitation de la société, mais non plus ignorer l'influence de divers actes de gestion que la commission a estimés critiquables et dont elle a saisi la cour de discipline budgétaire.

⁂

L'activité des usines de la Société du Sud-Est a subi en 1953 une baisse importante, de l'ordre de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors qu'au contraire la charge de travail des services techniques était suffisante et dépassait de 12 p. 100 environ celle de 1952, aboutissant à des commandes de prototypes de conception propre à l'entreprise. En 1954, l'activité industrielle s'est relevée de façon appréciable et a été alimentée, comme précédemment, par des fabrications sous licences étrangères et des productions en coopération ou en sous-traitance. Dans cette même année, les services techniques, dont les heures productives accusaient une nouvelle hausse de 18 p. 100, mettaient au point un prototype d'avion bi-réacteur moyen courrier « Caravelle » et étudiaient la version de série de cet appareil, réalisant deux prototypes d'un hélicoptère à turbines « Alouette II », deux prototypes d'un avion tactique léger tous terrains « Baroudeur » dont trois exemplaires de pré-série étaient construits, et deux prototypes d'un appareil supersonique « Durandal ». Ces travaux, dont l'importance est demeurée satisfaisante en 1955, laissent prévoir que la société pourra prochainement consacrer une part croissante de son activité à des constructions d'appareils conçus par elle.

Bien que les heures supplémentaires et les sous-traitances aient été nombreuses, la société, qui avait réduit ses effectifs globaux de 8.867 à 8.556 unités en 1953, a dû procéder à de nombreux embauchages qui ont porté ces effectifs à 8.979 unités au 31 décembre 1954. Cette augmentation, qui reste d'ailleurs inférieure à celle de l'activité industrielle, a permis de corriger la proportion trop élevée des praticiens dans les catégories d'ouvriers. Elle s'est poursuivie en 1955 où les effectifs au 31 octobre atteignaient 9.769 unités.

Bien que l'activité industrielle ait été en régression en 1953, la société a connu une situation financière brillante, qu'explique en partie la concentration des moyens de production réalisée dès 1946-

1947 et indispensable à leur adaptation aux variations de la charge de travail. Le profit d'exploitation de près de 1.259 millions, après imputation d'importantes provisions dont l'une, de 522 millions, pour pertes éventuelles, aboutissait à un bénéfice net de 247 millions représentant plus de 8 p. 100 du chiffre d'affaires, lui-même en hausse de 24 p. 100 par rapport à l'année précédente. L'aisance de la trésorerie rendait d'autre part les charges financières négligeables. Cette situation s'est maintenue en 1954, malgré une augmentation de plus d'un demi-milliard de frais de personnel, un accroissement de diverses autres dépenses entraînées par le relèvement de l'activité, et bien que les facturations partielles aient été comptabilisées suivant des modalités ne faisant pas immédiatement ressortir les profits qui y sont inclus. Les résultats d'exploitation ont atteint 935 millions et abouti à un bénéfice net de 417 millions, représentant environ 3,3 p. 100 du chiffre d'affaires. La provision de 522 millions, constituée l'exercice précédent pour pertes éventuelles, était, plus normalement, transférée aux réserves facultatives. Les provisions pour dépréciation étaient accrues de 968 millions et devraient comporter la possibilité d'importantes reprises au profit des exercices ultérieurs. La situation de la trésorerie dispensait de tout recours aux banques ou à la caisse nationale des marchés.

A la fin de 1954, la société du Sud-Est se trouvait dans une position financière solide et son avenir industriel se présentait, malgré certaines incertitudes provisoires, sous un jour favorable. Le bénéfice dégagé pendant cette année a rendu possible la distribution pour les années 1940 à 1948 de l'intégralité du dividende cumulatif de 5 p. 100 prévu par les statuts. La commission estime que la situation de l'entreprise devrait lui permettre d'accentuer cet effort au cours des prochains exercices.

***

Sur le plan industriel comme sur le plan financier, la société du Sud-Ouest qui, dès 1951 et 1952, avait été en amélioration constante, a marqué de nouveaux et sensibles progrès. L'activité de ses usines, malgré les grèves du mois d'août 1953, s'est sensiblement maintenue au niveau antérieur au cours de cette année; mais en 1954 elle a enregistré une hausse de 11 p. 100 et s'est étendue non seulement à des fabrications d'ensembles et rechanges en sous-traitance ou en coopération, mais à des appareils conçus par la société elle-même et spécialement au biréacteur « Vautour ». L'entreprise a de ce fait considérablement développé les fabrications d'outillages, d'appareils complets et d'ensembles, cependant que diminuaient les réparations et rechanges. La situation est demeurée satisfaisante en 1955. De leur côté, les services techniques, dont l'activité était en 1954 de 23,6 p. 100 supérieure à celle de 1953, enregistraient des réussites qui ont valu à la société des commandes de série. Leurs travaux ont été surtout consacrés à la mise au point de versions militaires du biréacteur « Vautour », aux essais d'un avion supersonique à fusées « Trident » et au perfectionnement d'un hélicoptère biplace « Djinn ». En outre des études d'appareils nouveaux ont été entreprises. Le nombre des heures productives a continué lui-même d'être satisfaisant en 1955.

Pour faire face au développement de son activité industrielle et, en particulier, de ses services techniques, la société a dû procéder à des embauchages qui ont porté ses effectifs globaux de 6.227 à 6.377 unités au cours de 1953. Malgré un large recours aux heures supplémentaires et aux sous-traitances, le chiffre de 7.441 unités a été atteint le 31 décembre 1954 et l'accroissement s'est poursuivi en 1955. Cette hausse, qui a permis de ramener la proportion des praticiens dans les catégories d'ouvriers à un niveau moins élevé, devrait être sinon arrêtée, du moins freinée au maximum. De même le nombre des agents des cadres supérieurs, qui de 42 à la fin de 1952 est passé à 45 en décembre 1953 et à 54 en décembre 1954, apparaît considérable et la commission a observé que, malgré la réduction d'une unité en 1955, les cadres, dont certains sont assistés de plusieurs adjoints, sont par rapport à l'effectif global nettement plus nombreux que dans les autres sociétés nationales aéronautiques.

Le profit d'exploitation de 1953 a atteint près de 300 millions, augmentant d'environ 600 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente, et a conduit à dégager un bénéfice de près de 182 millions qui représente 1,8 p. 100 du chiffre d'affaires. L'exploitation a marqué en 1954 un nouveau progrès, avec un profit de 341 millions après une dotation de 871 millions aux provisions pour dépréciations qui semblent devoir comporter la possibilité de certaines reprises ultérieures. Le bénéfice de 177 millions a permis de distribuer pour les années 1941 à 1948 le dividende cumulatif statutaire; la commission souhaite que cet effort soit accentué au cours des prochains exercices. La situation de la trésorerie déjà plus favorable en 1953, a connu en 1954 une aisance suffisante qui s'est maintenue en 1955.

Parallèlement à celle de la société mère, la situation des principales filiales s'est en général améliorée. La société française d'entretien et de réparation de matériel aéronautique (S. F. E. R. M. A.) a augmenté de façon importante sa charge de travail et a réalisé, pour les deux années 1953 et 1954, des bénéfices grâce auxquels un dividende a pu être distribué. Mais sa trésorerie est demeurée difficile et a nécessité, une fois encore, le recours à des avances en compte courant sans intérêt, consenties par la société du Sud-Ouest et atteignant 155 millions au 31 décembre 1954. La charge de travail favorable de cette filiale semblait assurer son avenir immédiat.

Après avoir été décevants pendant plusieurs années, les résultats de la société française Frigeavia, chargée de la vente des armoires frigorifiques fabriquées par la Société du Sud-Ouest qui en est pratiquement le seul actionnaire, ont accusé un net redressement. Le bénéfice, négligeable en 1953, suffisant en 1954 pour distribuer un dividende, ne traduit qu'imparfaitement une situation qui ne peut être déterminée qu'à partir des écritures de la société mère enregistrant les résultats des fabrications. Ces dernières avaient abouti à des pertes dont le montant cumulé atteignait 36 millions au 31 décembre 1952, mais ont accusé en 1953 un profit de 16 millions porté en 1954 à 67 millions. Cette situation s'est encore améliorée en 1955 et les prévisions pour 1956 restent bonnes. Mais, de même que pour la S. F. E. R. M. A., la trésorerie aurait été difficile si la Société du Sud-Ouest n'avait pas accordé à sa filiale des avances en compte courant sans intérêt pour un total de 78,6 millions au 31 décembre 1954.

La Société d'étude de la propulsion par réaction, dont le capital, à concurrence de 44 p. 100 de son montant, appartient depuis 1953 à la Société nationale du Sud-Ouest, a connu en 1954 une activité en progression notable et son exploitation devrait bénéficier au cours des prochaines années d'une prospérité croissante.

Il semble que le soutien financier accordé par la société nationale à ses filiales pourra être sensiblement réduit dans l'avenir. Quant à sa propre situation, son redressement la place désormais dans des conditions de fonctionnement satisfaisantes.

B. — Société de construction de moteurs

Les progrès de la S. N. E. C. M. A., qui s'étaient affirmés en 1952, ont, pour la plupart, continué à se développer. L'activité des usines de série avait bien marqué en 1953 une légère baisse due à la mise en place, à l'usine de Billancourt, d'une chaîne de fabrication, mais elle s'est relevée de façon importante du fait du démarrage de cette production et de l'extension de celle des réacteurs. Seul le compartiment « forge et fonderie » de l'usine de Gennevilliers a vu régulièrement diminuer le total de ses heures productives et paraît toujours doté d'un équipement supérieur à ses besoins réels; la fabrication du département « motocycle » de cette même usine, qui a entraîné des pertes croissantes, pourrait sans doute être opportunément cédée.

Dans les services techniques, le groupe des turbo-machines et celui des moteurs à pistons ont été fusionnés en 1954 pour former une direction unique dont l'activité a continué à s'accroître. Elle a surtout été consacrée au développement du réacteur « Atar » et aux études d'un réacteur de plus grande puissance, le « Vulcain », ainsi qu'à la réalisation de nouveaux pulso-réacteurs et à la mise au point d'un déviateur de jet dont des licences ont pu être vendues à l'étranger. A ce sujet la commission a souligné l'urgence d'une convention entre la société et l'Etat, qui a financé la presque totalité des études, afin de fixer la destination à donner aux profits tirés des cessions dont il s'agit.

L'activité d'ensemble de la société a augmenté de 11,2 p. 100 en 1954 par rapport à l'année précédente. Pour faire face à cet accroissement, l'entreprise a dû, en dépit des sous-traitances et des heures supplémentaires, procéder à de nouveaux embauchages et les effectifs globaux, qui étaient passés de 8.542 à 8.645 unités en 1953, atteignaient 9.199 unités au 31 décembre 1954 et 9.808 en fin 1955. Cette progression reste inférieure à celle de l'activité industrielle. La répartition des cadres supérieurs, dont le nombre était passé de 47 à 50 en 1953 et à 51 en 1954, a pu être modifiée à la suite de la fusion des deux groupes techniques. Devenue plus normale, elle fait encore ressortir certains excédents apparents.

Les résultats de l'exploitation ont marqué en 1953 une nette amélioration; après une dotation de 2.383 millions aux amortissements et provisions, le bénéfice de 309 millions a permis l'apurement de la majeure partie des pertes antérieures. Les résultats de 1954, qui comportaient l'imputation à l'exploitation de 221 millions d'études non couvertes par des marchés, ont été moins favorables. Mais au cours de cet exercice ont été réglées les questions laissées en suspens au moment où s'était décidée la réorganisation de la société; aussi la plupart des éléments d'incertitude que le bilan comportait encore en 1953 ont-ils été éliminés; les provisions devenues sans objet ont amené une reprise de près de 1.168 millions; le bénéfice net de 1.524 millions a permis de résorber entièrement les pertes antérieures et de reconstituer dans son intégralité la réserve de réévaluation; le report à nouveau créditeur, repris dans les écritures de 1955, est de 9.896.491 F.

La trésorerie est restée aisée, malgré le découvert qui subsiste entre les avances et acomptes et les valeurs d'exploitation. Cette aisance a dispensé la société de tout appel en 1954 à la caisse nationale des marchés ou aux concours bancaires.

Par contre, la situation de la société des aéroplanes Voisin, filiale de la S.N.E.C.M.A., a continué de se dégrader en 1953 et, malgré une relative amélioration, est restée peu satisfaisante en 1954. Pendant cette dernière année, la société mère a dû laisser à la disposition de la société Voisin les avances qu'elle lui avait précédemment consenties et qui atteignaient près de 265 millions. Si les difficultés que rencontre actuellement la S. N. E. C. M. A. pour obtenir le concours de sous-traitants expliquent que la liquidation de la société Voisin ait été différée bien que la charge de travail susceptible de lui être transférée n'assure pas sa rentabilité, il reste que

de nouveaux efforts doivent être faits pour réduire les prix de revient de cette filiale. Quant aux autres sociétés dans lesquelles la S.N.E.C.M.A. possède des participations, il est souhaitable que des mesures soient prises en vue de limiter dans toute la mesure possible les charges qui en découlent.

Dès la fin de l'exercice 1954, la situation financière de la S.N.E.C.M.A. était désormais entièrement assainie. Les progrès techniques déjà réalisés par l'entreprise et le développement de sa charge de travail, qui doivent permettre d'accentuer l'effort de compression de ses prix de revient, paraissent devoir lui assurer au cours des prochaines années des résultats en nette progression.

XVII. — Compagnie française des mines de Bor.

Dépossédée de ses exploitations en Yougoslavie, la Compagnie française des mines de Bor a poursuivi en 1953 et 1954 les procédures en revendication d'actif antérieurement engagées et continué à gérer ses participations et son portefeuille.

Dans le cadre de l'accord franco-yougoslave sur le dédommagement des intérêts français atteints par les nationalisations en Yougoslavie, la compagnie, dont les droits n'ont pas encore été définitivement fixés, a reçu en 1954 des acomptes de 120 millions et une égale somme en 1956. En outre, au titre de ses intérêts dans la Drina Mining Ltd, elle a perçu, en 1954, en vertu de l'accord anglo-yougoslave, un acompte de près de 13 millions, qui a été porté depuis lors à 41 millions sur un total de 53 millions de créances. Lorsque auront été ratifiés et mis en vigueur les accords franco-bulgares et anglo-bulgares, une indemnité pourrait résorber une partie des pertes subies dans la Compagnie française des mines de Louda-Yana et dans la Société anglo-bulgarian mines. Quant aux 283 kilogrammes d'or dont la Compagnie des mines de Bor a été dépossédée et qui ont été retrouvés en Allemagne, un règlement transactionnel avec le gouvernement yougoslave, qu'il serait souhaitable de hâter, doit en restituer une certaine fraction à l'entreprise spoliée.

Le compte d'exploitation a accusé en 1953 un déficit de 7 millions, entièrement compensé par des profits concernant les exercices antérieurs ou de caractère exceptionnel et, en 1954, un déficit d'environ 2 millions. Le compte de pertes et profits de ce dernier exercice a laissé un bénéfice net de 12 millions inscrit en atténuation des pertes reportées des exercices antérieurs. Le total des pertes au 31 décembre 1954 s'est ainsi trouvé ramené à 8 millions.

Si la compagnie a pu s'assurer en 1954 des ressources normales égales à ses dépenses d'exploitation, il n'est pas certain que l'équilibre ainsi réalisé puisse être maintenu au cours des prochains exercices et il reste indispensable que l'organisme persiste à comprimer au maximum ses dépenses de toute nature et spécialement ses frais de personnel.

C'est, en effet, grâce à diverses opérations de rachat, de regroupement et de fusion effectuées avec les sociétés dans lesquelles elle possède des participations que la compagnie a pu dégager des revenus suffisants pour assurer son équilibre immédiat. A ce titre, elle a notamment encaissé des dividendes appréciables et a pu également souscrire à l'augmentation de capital de la compagnie minière de Conakry, maintenant dans cette société une participation de 7,89 pour 100 qui lui a procuré dès 1955 un dividende.

La fusion de la Compagnie des mines de Bor avec sa filiale, la Société méditerranéenne minière, métallurgique et commerciale qui participe elle-même à des entreprises dont le financement est actuellement onéreux, aurait l'avantage de clarifier le bilan de l'entreprise mère.

La commission estime toujours que la situation de la Compagnie française des mines de Bor, qui en 1954 a prorogé son existence pour cinquante années, ne justifie plus une participation de l'Etat; elle insiste pour qu'il y soit mis fin, sous réserve de la sauvegarde des intérêts nationaux dans la Compagnie minière de Conakry.

XVIII. — Société du sanatorium des Neiges.

Les bilans et les comptes de la Société du sanatorium des Neiges accusent des bénéfices de 4.759.159 F pour l'année 1954 et de 8.866.101 F pour l'année 1955. Ces bénéfices ont été intégralement affectés, comme les années précédentes, à la réserve pour extension future de l'établissement qui se trouve ainsi portée dans les écritures de 1955 à 56.905.122 F.

L'activité du sanatorium a continué d'être satisfaisante. Une légère augmentation du nombre des lits a favorisé une progression constante des journées d'hospitalisation et l'acheminement des convalescents sur un établissement voisin de post-cure a permis, en réduisant dans de très fortes proportions la durée moyenne du séjour, d'accroître le nombre des malades traités. Sur l'ensemble des sorties, même en y comprenant celles qui, trop nombreuses encore, interviennent prématurément, sur la demande des intéressés ou par mesure disciplinaire, les statistiques témoignent d'un pourcentage de guérison supérieur à 75 p. 100.

L'effectif global du personnel a peu varié et reste inférieur à la proportion généralement admise dans les établissements analogues.

En 1954, afin de traduire plus exactement les nécessités de l'exploitation, des prix de journée distincts ont été appliqués en médecine et chirurgie. Ils sont restés, pour cette dernière année, relativement modérés et généralement inférieurs à ceux pratiqués dans les sanatoria de la même région. La forte hausse enregistrée en 1955 sur le prix de journée de chirurgie n'a pas modifié cette situation.

Des travaux très importants ont amélioré l'installation de services annexes et le logement des médecins; ils font partie d'un programme de travaux et d'équipement indispensables à la bonne marche de l'établissement et dont l'exécution, entreprise depuis plusieurs années, doit être achevée en 1956. Mais ces investissements, réalisés à une cadence trop rapide eu égard aux moyens financiers du sanatorium, ont, à partir de 1954, compromis sa situation de trésorerie, puis nécessité en 1955 l'octroi d'un découvert bancaire qui atteignait 5 millions et demi en fin d'année.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS

Les précédents rapports d'ensemble, établis alors que de grandes nationalisations venaient d'être réalisées ou qu'elles demeuraient relativement récentes, concernaient un secteur industriel public encore mouvant dans son étendue, dans sa structure et même dans les principes sur lesquels devait se fonder son administration. Ces documents ont formulé des critiques dont il a été parfois tenu compte: ils ont préconisé des réformes dont quelques-unes ont été adoptées. Au moment où, pour la cinquième fois, la commission se propose de prendre une vue générale des entreprises publiques, leur implantation dans le régime industriel français paraît consolidée; la place qu'elles y occupent a cessé d'être remise en cause ou, du moins, elle n'a été, en fait, aucunement réduite. Aussi peut-il sembler opportun de mesurer la masse des affaires qui, directement ou non, relèvent du secteur public, de définir les caractères et les lacunes de leur organisation, enfin de considérer leur gestion dans ses répercussions sur la vie économique et sociale de la nation.

∴

L'expérience qui s'étend aujourd'hui sur plus de dix années amène à constater une double et presque constante irréversibilité: une fois passée dans le secteur public, une entreprise ne peut plus guère en être retirée; dès lors qu'elle y a été, d'autre part, dotée d'un statut d'autonomie, il est rare qu'elle en soit ultérieurement privée pour être intégrée dans le cadre traditionnel d'une administration, même si elle n'en constitue, par son origine ou sa nature, qu'un démembrement.

Dans son quatrième rapport d'ensemble, la commission avait rappelé que des circonstances accidentelles avaient seules conféré à l'Etat la propriété totale ou partielle de diverses affaires qui, dans le domaine du cinéma ou de la publicité par exemple, ne correspondaient pas à une activité qui lui eût été délibérément confiée. La réduction de ces appendices fortuits du secteur public avait été suggérée. Elle n'a pas été amorcée.

Si le nombre des entreprises qui, appartenant à l'Etat, produisent et distribuent des films ou exploitent des salles consacrées à cette catégorie de spectacle a bien diminué, cette évolution due à des fusions, d'ailleurs opportunes, ne diminue pas l'ensemble de leurs activités. L'Etat participe toujours dans la même proportion au capital de l'agence Havas. La Société nationale des entreprises de presse, d'autre part, tout en procédant à diverses cessions, a conservé plusieurs imprimeries.

Les suggestions tendant à intégrer dans l'administration de la santé publique et de la population les services rattachés à l'organisation d'aide économique et sociale n'ont pas été davantage suivies d'effet.

Loin de subir aucune amputation, le secteur public qui est qualifié d'industriel s'est encore étendu. Dans le cadre national son développement se manifeste par la création d'établissements nouveaux d'études ou de recherches et surtout par la multiplication des filiales.

Les premiers correspondent à des démembrements ou à des dédoublements de services publics: souvent onéreux, ils se justifient dans la mesure où l'intérêt général exige leur création.

Quant aux secondes, la commission a relevé, dans son quatrième rapport d'ensemble, les raisons qui expliquent ces nombreuses ramifications des entreprises publiques dont les dirigeants manifestent ainsi leur dynamisme; mais elle a, en même temps, signalé le danger de laisser grandir le champ déjà si considérable d'interventions dont il importe que les conséquences soient pesées avec soin.

Lorsqu'elles conservent un lien d'étroite connexité avec la mission de l'établissement auquel elles sont associées et qu'elles complètent utilement ses moyens d'action, les sociétés d'économie mixte présentent des avantages certains: elles contribuent même parfois à atténuer les efforts de financement imposés au Trésor.

Il demeure cependant qu'en acquérant dans des affaires privées la majorité ou une importante fraction du capital, les entreprises publiques procèdent à une extension de leur objet qui, pour être indirecte, n'en accroît pas moins, en définitive, les responsabilités pécuniaires, économiques et parfois sociales de l'Etat. Le placement des capitaux dont elles disposent ne devrait pas, en principe, entraîner leur propre activité hors du domaine qui leur a été assigné et de récents incidents démontrent qu'à s'aventurer au delà de ces limites, elles risquent de compromettre à la fois leur crédit et l'intégrité du patrimoine dont la gestion leur a été confiée.

Tandis que la création patente et délibérée de nouveaux établissements nationaux de caractère industriel ou commercial est restée relativement exceptionnelle au cours des dernières années, l'évolution a été très différente sur le plan des collectivités locales, ainsi qu'outre-mer.

Jadis étroitement bridés dans leurs initiatives d'ordre économique par les règles et la jurisprudence administratives, les départements et les communes sont désormais incités, en vue de promouvoir et d'exécuter les programmes d'action régionale prévus notamment par la loi du 30 juin 1955, à participer, conjointement avec des établissements publics et parfois avec des organismes privés, à la constitution d'entreprises dont la commission n'exerce encore, ainsi que l'expose la première partie du présent rapport, que très fragmentairement le contrôle, mais qui paraissent appelées à un notable développement.

Outre-mer, l'intervention financière de la puissance publique sous ses diverses formes est d'ores et déjà considérable: elle seconde ou relaie, dans la plupart des cas, des initiatives privées qui renoncent à poursuivre ou à assumer seules les investissements destinés à mettre en valeur les départements et territoires situés hors d'Europe.

Ce n'est pas uniquement, au surplus, parce qu'elles se multiplient ou parce que les circonstances favorisent leur essor que la place relative qu'occupent dans l'économie nationale les entreprises publiques tend à grandir.

Une certaine propension à étendre leurs moyens, à les conserver, en tous cas, alors même qu'ils ont cessé de leur être immédiatement utiles, caractérise la politique de plusieurs d'entre elles, en particulier dans le domaine immobilier.

Sans doute, prévoir les besoins qui pourraient se manifester de nouveau dans l'avenir et se refuser, afin de rester à même de les satisfaire, à aliéner des instruments qu'on préfère garder en réserve, c'est s'entourer de précautions dont l'événement fait apparaître parfois qu'elles ont été opportunes.

Peut-être, cependant, cette rétention est-elle trop systématique. Qu'il s'agisse, pour plusieurs établissements, de propriétés dont l'acquisition et l'aménagement, justifiés à l'origine par un intérêt sanitaire et social, ont, en fait, cessé d'être largement utilisés; pour une société de transports, de sols ou de constructions qui ne lui sont plus indispensables par suite de l'évolution du trafic; pour un constructeur d'avions, de la coexistence de sièges administratifs à Paris et dans sa proche banlieue; pour une compagnie d'assurance, de l'exploitation d'un hôtel de voyageurs résultant de la réalisation d'un gage, mais prolongée depuis plusieurs années: il semble que le

phénomène signalé plus haut sur la nature juridique des entreprises se retrouve dans la gestion de leur patrimoine foncier et qu'à l'égal de leur caractère public ou de leur autonomie, leurs acquêts immobiliers s'avèrent irréversibles.

Alourdissant le fonctionnement de ces établissements, cette tendance contribue, pour sa part, à la rigidité de l'économie française. Elle constitue l'une des entraves à la souplesse du marché des terrains et des maisons; elle aggrave, à ce titre, certaines des difficultés qui empêchent de résoudre la crise du logement.

⁂

La tentation de conserver des biens inutiles et parfois coûteux, qui peut résulter d'un excès de prudence ou de l'attachement que certains administrateurs éprouvent pour l'entreprise qui leur est confiée, ne risque de devenir dangereuse qu'à défaut d'avoir à compter soit avec les remontrances d'actionnaires attentifs aux dividendes, soit avec les impératifs précis qui émanent de l'autorité qualifiée pour faire prévaloir l'intérêt général.

A tous égards, au surplus, le problème de l'organisation des entreprises publiques est-il d'autant plus grave que leur importance s'accroît et que de leur gestion dépend, avec leur prospérité intrinsèque, l'équilibre économique de la nation elle-même.

Cette organisation n'a pas été unifiée et il n'y a pas lieu de le déplorer. Les grands services nationaux de production d'énergie, par exemple, sont des institutions trop originales et encore trop récentes pour qu'il paraisse regrettable qu'on ait renoncé à leur imposer, en même temps qu'à toutes les entreprises publiques, une forme commune ou seulement à tirer, sans délais, toutes les conséquences de dispositions qui furent arrêtées avant que l'expérience ait permis d'en mesurer la portée.

Dans un grand nombre de cas, le cadre des sociétés anonymes tel qu'il a été fixé par la loi du 24 juillet 1867 et par les textes qui l'ont modifiée, a été, en fait, choisi ou conservé lors de la constitution ou de la nationalisation d'entreprises dont l'objet est considéré comme essentiellement commercial.

Si elle présente sans doute quelques avantages, notamment pour les compagnies dont l'activité s'exerce en partie à l'étranger, la fiction qui consiste à appliquer à un établissement dépendant de l'Etat les règles qui permettent à des particuliers de réunir des capitaux en vue d'opérations lucratives dont les associés se réservent le profit et dont ils confient l'exécution à des mandataires de leur choix, n'est pas exempte d'inconvénients pratiques.

L'assemblée générale des actionnaires, rouage essentiel de la société anonyme, devient un organe inutile, dès lors que c'est à l'Etat, seul ou presque seul propriétaire du capital social, qu'il appartient de ratifier une gestion que l'exercice de ses pouvoirs de tutelle lui a permis déjà de suivre et de guider en cours d'exercice. Souvent tombées en désuétude, les formalités légalement réservées aux assemblées générales ne paraissent pas avoir été l'occasion de redressements utiles. Récemment elles ont permis, au contraire, dans une société nationale de constructions aéronautiques, d'éluder sans débat les conséquences qui auraient pu découler des réserves formulées par le conseil d'administration sur la gestion de son président

Aussi bien, apercevant le risque de garder un rouage destiné à ne fonctionner qu'à vide, le législateur a-t-il parfois transféré les attributions des assemblées générales à un comité professionnel dont il a déterminé la composition. Sans méconnaître le soin avec lequel le conseil national des assurances, par exemple, s'acquitte de telles fonctions, du chef des compagnies nationalisées de ce secteur, il n'apparaît pas que le dessaisissement partiel de la puissance publique soit un élément nécessairement favorable à la bonne administration des sociétés dont l'Etat est l'unique propriétaire.

A défaut d'action effective de l'assemblée générale, le conseil d'administration joue, dans les entreprises publiques, un rôle important.

Lorsque sa composition est entièrement laissée à la nomination du Gouvernement, l'esprit de la législation sur les sociétés est respecté, puisque l'actionnaire confie ses pouvoirs de gestion à des mandataires de son choix. Encore est-il nécessaire que la représentation des divers départements ministériels soit assurée par des fonctionnaires qualifiés pour représenter en permanence les administrations intéressées.

Mais, au cours des dernières années, on a cherché surtout à réunir dans les conseils d'administration les délégués des divers intérêts en cause. Le dosage est nécessairement arbitraire: il n'a pas toujours abouti à des décisions que les pouvoirs publics aient pu entériner. Plus récemment, l'égale représentation du personnel, des consommateurs et de l'Etat a paru séduisante. Mais la coalition des utilisateurs et des producteurs a déséquilibré le système chaque fois que l'inorganisation des uns permettait aux autres de doubler le nombre de leurs délégués. La commission, qui avait critiqué ce système, en a obtenu le redressement; sur sa suggestion, un certain nombre d'administrateurs choisis en raison de leur compétence et de leur expérience des affaires ont été appelés dans plusieurs conseils.

Le souci d'assurer l'indépendance d'une entreprise d'information risque cependant, à l'agence France-Presse, de ramener à une anomalie aggravée, du fait que la majorité serait délibérément remise aux clients qui fixeraient ainsi le tarif des prestations de services dont ils bénéficient, tandis que le déficit continuerait à être couvert par une subvention du budget général.

Quelle que soit, au surplus, la composition des conseils d'administration, le Gouvernement ne peut renoncer à exercer une surveillance sur la gestion d'entreprises qui ne sont, en principe, publiques que parce que leur fonctionnement met en cause l'intérêt général. Dans ses précédents rapports d'ensemble, la commission a mis en garde contre le danger de règles trop strictes qui, accumulant autorisations préalables et contrôles préventifs, risqueraient d'entraver les initiatives nécessaires dans la conduite des affaires industrielles ou commerciales.

Il est encore d'autres écueils qui entourent les pouvoirs de tutelle. Qu'il s'agisse de personnels conscients de disposer, grâce aux leviers de l'économie qu'ils détiennent, du moyen de peser, non pas tant sur leurs employeurs que sur la nation, ou d'utilisateurs dont les exigences risquent de s'exprimer par de violents mouvements d'opinion, la masse des intérêts qu'une grande entreprise publique met en cause et auxquels elle sert de point de mire, est parfois de nature à dominer ou à paralyser l'autorité qui assume inévitablement la charge des arbitrages décisifs.

La tutelle d'un établissement autonome, tout en conservant la charge de responsabilités étendues, ne dispose souvent que d'une liberté d'action réduite, moins encore peut-être en raison de restrictions juridiques que parce qu'aux revendications et aux mécontentements est offert un cadre où ils se cristallisent et parfois s'exaspèrent.

En insistant sur des difficultés qui s'aggravent à mesure que s'étend le domaine où elles se rencontrent, la commission entend préciser la portée des critiques que, comme tous les organes de contrôle, elle a le devoir de formuler sans détour. Le problème de la gestion des entreprises publiques se pose dans des conditions si ardues que, loin de s'étonner qu'il ne soit pas encore toujours parfaitement résolu, il convient de reconnaître le mérite des succès obtenus, tout en indiquant les progrès qui restent à accomplir dans le quadruple domaine des investissements, des dépenses de personnel, de la politique commerciale et des résultats financiers.

⁂

Depuis qu'elle exerce les attributions que la loi du 6 janvier 1948 lui a dévolues, la commission s'est toujours attachée aux questions que suscitent, dans les établissements industriels et commerciaux du secteur public, la création et le perfectionnement d'installations et de matériel qui, mettant à profit les progrès de la science, doivent permettre à la fois d'améliorer les techniques et de réduire les prix de revient.

Le premier de ces buts a été, souvent, très brillamment atteint. L'avis des experts les plus compétents et, surtout, les incontestables records détenus dans des domaines où les comparaisons s'établissent clairement, démontrent que, par exemple, les transports ferroviaires, la production et l'utilisation de certaines sources d'énergie sont, en France, assurés dans des conditions remarquables.

Plus discutables ont paru, quelquefois, les avantages financiers des investissements. Certains programmes n'avaient pas été toujours exempts, dans le passé, d'exagérations et de doubles emplois. Les économies attendues de la modernisation des techniques ont été, d'autre part, loin d'apporter à la situation des entreprises toutes les améliorations escomptées.

Dans les grands travaux que décident les diverses industries nationales, l'adaptation aux besoins et l'harmonie entre les moyens mis en œuvre pour les satisfaire soulèvent des problèmes aussi difficiles qu'importants, puisqu'il s'agit de prévoir l'avenir et de le préparer. Ils paraissent de mieux en mieux résolus, grâce à l'action du commissariat général au plan dont la commission apprécie hautement l'efficacité dans les entreprises soumises à son contrôle et dont elle souhaite qu'elle ait pour effet d'assurer l'exacte application des décisions arrêtées en matière de programmes.

Cet organisme, si utile à l'ensemble de l'économie, est particulièrement précieux pour arbitrer, dans le domaine de sa compétence, les différends que provoque parfois l'émulation des entreprises publiques et qui, entre elles ou avec les administrations de l'Etat et les collectivités locales, s'avèrent souvent plus laborieux à aplanir que les litiges qui les opposent à leurs concurrents du secteur privé ou qui ne mettent en cause que des intérêts particuliers.

Sur les conditions mêmes de la réalisation des grands travaux, comme sur l'ensemble de la question des marchés, la commission a précédemment présenté des observations dont beaucoup ont été suivies d'effets. Elle estime que les appels à la concurrence étrangère, destinés à contrôler et à régulariser les prix proposés en France, doivent être quelquefois suivis de commandes passées à l'extérieur: s'ils ne sont jamais formulés qu'à des fins purement documentaires, ils risquent à la longue de ne plus provoquer aucune réponse et, par suite, de ne pas apporter les éléments de comparaison et d'information qui en sont principalement attendus.

Quant à la rentabilité des investissements, le quatrième rapport d'ensemble a insisté sur les précautions à prendre pour en calculer les éléments, notamment par rapport aux primes de productivité accordées au personnel sur des bases dont toute transformation notable du matériel devrait entraîner la révision.

A ce sujet, la circonspection, restée aussi nécessaire, est peut-être devenue plus difficile à observer depuis que, pour justifier les augmentations de salaires, l'accroissement du rendement ne se constate plus seulement, fût-ce en négligeant les conséquences de la modernisation de l'outillage, mais qu'il se présume aussi pour l'avenir, en vertu d'accords qui anticipent sur l'amélioration future des résultats.

C'est là qu'apparaît dans les dépenses de personnel une innovation, tandis que les régimes de retraites et la hiérarchisation des traitements continuent à présenter les caractères d'où résultent, par rapport à la fonction publique surtout, des différences qui, en sens divers, justifieraient les réformes dont l'utilité a été déjà signalée.

Le système qui, reposant sur la foi dans les futurs progrès d'une entreprise, accorde à tous ses ouvriers la promesse d'une rémunération dont l'élévation progressive est, d'ores et déjà, prévue et échelonnée jusqu'à des échéances assez lointaines, se présente sous des aspects séduisants. Il introduit dans le climat social un élément d'optimisme et de solidarité, en associant l'ensemble des salariés aux espoirs d'expansion, et il a pour objet de consolider leur attachement à l'œuvre qu'ils contribuent à édifier.

Dans quelle mesure est-ce à juste titre qu'un développement favorable aura été escompté de la sorte; l'événement, dans chaque affaire, permettra seul de le vérifier.

Mais ce que la commission ne peut approuver, c'est que l'initiative d'une hausse de salaire ait été, sur ces bases, prise par d'importantes entreprises publiques, sans qu'il ait été procédé aux consultations qui sont, pour elles, obligatoires.

L'interdépendance des industries, en ce qui concerne la rétribution de la main-d'œuvre, entraîne de telles répercussions qu'un établissement appartenant à l'Etat ne devrait s'affranchir d'aucune des règles de coordination qui, loin de constituer de simples formalités, s'imposent, dans un intérêt d'équilibre social, économique et monétaire.

Le souci de la stabilité n'exclut, au surplus, ni les progrès, ni l'acaptation aux situations nouvelles qui résultent, par exemple, de phénomènes démographiques. L'heureuse évolution, qui a très sensiblement prolongé la durée moyenne de la vie humaine, ne peut manquer de réagir, tôt ou tard, sur les conditions d'âge que comporte le droit à la retraite. Elles sont, dans plusieurs des grandes entreprises publiques, si libérales que le nombre des pensionnés atteint et dépasse celui des agents en activité, déterminant ainsi une surcharge qui stérilise tout effort vers une gestion équilibrée.

Une réforme qui, spéciale à une catégorie de personnels, risquerait d'être, une fois de plus, défavorablement interprétée, ne résoudrait pas un problème dont le large examen doit conduire à mettre en harmonie les régimes de pensions dont bénéficient les salariés travaillant dans des conditions comparables.

L'alignement prescrit par la loi du 3 avril 1955 concerne, au surplus, l'ensemble des rémunérations accordées par les entreprises publiques et par l'Etat. La commission avait d'avance souligné les motifs qui rendent nécessaire une péréquation dont l'urgence n'a pas diminué, du fait qu'elle est désormais décidée en principe. Les larges écarts qui séparent les traitements des cadres supérieurs dans les administrations de tutelle et dans les établissements placés dans le ressort de leur compétence, entraînent des mutations qui, pour n'être pas uniformément critiquables, n'en continuent pas moins à apporter à l'application des règles traditionnelles de hiérarchie et d'avancement un trouble dont la persistance risquerait de nuire à l'indépendance respective de la gestion et du contrôle.

Plus encore que par leurs dépenses, les grandes entreprises publiques intéressent l'ensemble de l'économie nationale par les ressources que leur procure la vente de leurs produits.

Ici encore et surtout, le caractère massif des répercussions qu'entraîne toute modification des tarifs a pour résultat de placer les établissements soumis étroitement à l'Etat dans une position qui n'est pas pour eux sans danger.

Tantôt, les blocages leur sont appliqués d'une manière particulièrement rigoureuse et suivant un automatisme dont les éléments ne concordent pas toujours dans le temps, en sorte que l'augmentation des coûts de production n'est pas, dans certains cas, répercutée sur les prix de vente; tantôt, au contraire, les tarifs peuvent, en raison de leur nature réglementaire, faire l'objet d'aménagements qui, justifiés par les conditions de l'exploitation, surviennent, cependant, à un moment inopportun, alors que les utilisateurs, enserrés dans un régime qui leur interdit de pratiquer à leur profit aucune hausse, subissent d'autant plus impatiemment celle qui leur est imposée par une entreprise publique que s'y attache l'impopularité d'un privilège apparent.

L'équilibre des recettes et des dépenses n'en demeure pas moins un impératif de toute gestion industrielle et commerciale; or, les résultats financiers des exploitations que la commission contrôle lui ont apporté la preuve qu'il n'était pas encore assez généralement obtenu.

Si le crédit des grandes entreprises publiques s'est utilement affirmé, leur endettement, qu'il résulte de leur développement ou qu'il soit la conséquence de déficits accumulés, n'en soulève pas moins des inquiétudes. Pour remédier à cet accroissement de charges, l'Etat a accordé son concours sous diverses formes, notamment par l'octroi de dotations en capital, justifiées quand elles permettent d'assainir une situation accidentellement compromise ou qu'elles correspondent à des nécessités d'expansion exigeant soit un effort d'investissement, soit une élévation du fonds de roulement. Ces interventions ne sauraient être cependant étendues à l'excès. Non seulement elles sont lourdes pour le Trésor, mais par leur variété et leur complexité elles ont échappé jusqu'à ce jour à l'examen récapitulatif de ce qu'au total les entreprises publiques ont coûté à l'Etat. Il serait cependant nécessaire que ce bilan fût établi, en vue de comparer les services rendus à la collectivité nationale avec le prix dont elle les a payés. Que des sacrifices considérables aient été et restent nécessaires pour que, dans l'intérêt général, fonctionnent, en continuant à se moderniser, les grandes exploitations dont les succès techniques ont provoqué, ainsi que le présent rapport l'a rappelé, l'admiration en France et à l'étranger, il n'y a pas lieu de s'en étonner, ni de le déplorer.

La commission, qui a pleinement apprécié le mérite de ces réussites, souhaite, pour que l'économie et même le prestige du pays profitent du résultat de nouveaux efforts, qu'ils soient poursuivis dans des conditions de rigueur financière propres à en assurer à l'avenir le fécond développement.

Délibéré et arrêté en assemblée plénière dans la séance du 27 décembre 1956.

Présents: MM. Bresson, président; Priem, Marcus et Lorain, présidents de section; de Lanzac, rapporteur général; Bechet, Bizot, Bossuat, Codaccioni, Dubreuil, Du Pont, Elie, de Grandsaignes d'Hauterives, Habemont, Hervé-Gruyer, Lebelle, Lichtenberger, Mahieu, Micouin, Moeneclaey, Picard, Robert, Simonnet, membres; Vergeot, représentant le commissaire général au plan, membre avec voix consultative.

En raison de l'incompatibilité existant entre leurs fonctions de membres de la commission avec voix délibérative et celles qu'ils exercent auprès d'établissements contrôlés par cette dernière, se sont abstenus de prendre part aux délibérations: M. Bizot, en ce qui concerne la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation; M. Codaccioni, en ce qui concerne le bureau de recherches de pétrole et la société du sanatorium des neiges; M. Du Pont, en ce qui concerne l'agence Havas; M. Lebelle, en ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique; M. Moeneclaey, en ce qui concerne les sociétés d'assurances et de capitalisation, et M. Picard, en ce qui concerne le bureau de recherches de pétrole.

Le rapporteur général,
A. DE LANZAC.

Le président,
R. BRESSON.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 29 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 janvier 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Gendarmerie.

Cola (Napoléon), maréchal des logis chef, 9e légion; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Dorée (Maxime-André-Emile), maréchal des logis chef, 8e légion; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ganivet (Marius-Paul-Joseph), gendarme, 8e légion; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Gay (Raoul-Gabriel), gendarme, 1e légion; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Geay (Albert-Henri-Joseph-Laurent), gendarme, 1e légion *bis*; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Helfer (Bernard-Aloyse-Etienne), gendarme, 6e légion; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Merlier (René-Joseph-Eugène), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Montera (Jean), gendarme, 9e légion; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Onoratini (Antoine-Eugène), gendarme, 9e légion; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Philippe (Pierre-Marie), gendarme, 3e légion *bis*; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Samson (Paul-Emile-Auguste), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Serny (Estève), gendarme, 9e légion; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Justice militaire.

Leonard (Henri), sergent-chef surveillant, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 627-856-78; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Service de santé des armées.

Bousquie (André-Henri), sergent-major, classe 1933, recrutement de Gap, mle 33-111-1687; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Chaquelle (Athanase), médecin auxiliaire, classe 1912, recrutement de Paris, mle 75-275; 13 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gaitier (Henri-Camille-Laurent), médecin aspirant, classe 1941, recrutement de Toulouse, mle 15210; 13 ans de service, 6 campagnes. A été cité.
Hannezo (Roger-Emile), sergent, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 54-2613-77; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Melki (Georges-Raphaël), médecin auxiliaire, classe 1911, recrutement de Constantine, mle 86; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service des essences des armées.

Beguin (Gabriel-Eugène), maréchal des logis-major, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 34-601-2415; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Vinciguerra (Paul-François), adjudant-chef, classe 1935, recrutement d'Ajaccio, mle 1651; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

RÉFORMÉS POUR BLESSURES DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Service de santé des armées.

Garnier (Jean-André-Régis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Rhône-Central, mle 2139; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Verdelet (Jacques-Paul-Georges), 1re classe, classe 1912, recrutement de Saint-Quentin, mle 2826; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Barthe (Lucien-Antonin), gendarme, classe 1932, recrutement de Nevers, mle 32-891-330; 16 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Bouguet (Pierre-Edouard), gendarme, classe 1937, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1259; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Caillon (Lucien-Louis-Baptiste), gendarme, classe 1934, recrutement de Nantes, mle 4043; 17 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Cormier (Gabriel-Marcel-Auguste), gendarme, classe 1938, recrutement d'Angers, mle 974; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Gabet (Alfred-Adolphe-Louis), gendarme, classe 1924, recrutement de Valenciennes, mle 1597; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Gravier (Lucien), gendarme, classe 1923, recrutement de Mézières, mle 364; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Lebas (Edmond), gendarme, classe 1907, recrutement de Nevers, mle 498; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Meresse (Charles-Henri), gendarme, classe 1924, recrutement de Cambrai, mle 71; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pesqué (François), gendarme, classe 1927, recrutement de Pau-Bayonne, mle 173; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Roussel (René-Edouard), gendarme, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 8395; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Sedent (Léon), gendarme, classe 1931, recrutement de Cambrai, mle 1714; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service de santé des armées.

Aime (François), sergent, classe 1912, recrutement de Roanne, mle 1656; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Alexandre (Denis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Moulins, mle 1098; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Antonetti (François-Turenne-Roland), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Ajaccio, mle 1158; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Baudet (Jean-Jules-Marcel), sergent, classe 1915, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 814; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Baudoin (Henri-Marie), sergent, classe 1905, recrutement de Dijon, mle 224; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bernachot (Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 723; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Blachier (Marie-Joseph-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement de Romans, mle 1012; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Blanc (Auguste-Basile), sergent, classe 1902, recrutement de Mende, mle 1697; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Blondel (Armand-Léon), sergent, classe 1913, recrutement de Riom, mle 1638; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bonnet (Pierre-Jean), sergent, classe 1909, recrutement de Grenoble, mle 29; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boulet (Georges-Léon-Arsène), 2e classe, classe 1915, recrutement du Havre, mle 117; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bouquet (Louis), caporal, classe 1913, recrutement du Puy, mle 316; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bourhis (Jean-Guillaume-Louis-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Quimper, mle 870; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bourrelly (Charles-Jean-Baptiste-Marie), sergent, classe 1910, recrutement de Marseille, mle 502; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Bouliot (Jules-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Troyes, mle 705; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brégé (Camille-Fernand), 2e classe, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 2885; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Callet (Louis-Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Grenoble, mle 556; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cardot (Charles-Henri), médecin auxiliaire, classe 1910, recrutement d'Ancenis, mle 761; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Cesari (Antoine-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Ajaccio, mle 2122; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chagnot (Henri-Albert), caporal, classe 1916, recrutement de Dijon, mle 302; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Chapuis (Théodore-Arsène), sergent, classe 1897, recrutement de Vesoul, mle 163; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Charpentier (Rémy-Jules), 1re classe, classe 1909, recrutement de Moulins, mle 2310; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Chavin (Jean-Eugène), sergent, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1661; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chiron (Edgard-Ulysse), 2e classe, classe 1903, recrutement de la Rochelle, mle 73; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cholley (Paul-Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement de Dijon, mle 1740; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chomier (Régis-Antoine), 1re classe, classe 1915, recrutement de Privas, mle 1311; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chretien (Gaston-Paul-Abel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 710; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Claudel (Adolphe-Emile), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Epinal, mle 1297; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Constant (Dominique-Raoul), 1re classe, classe 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 166; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Couty (Félix-Marius), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rhône-Central, mle 2598; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dabis (Daniel-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 37; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daguier (Narcisse-François-Jean-Marie), 2e classe, classe 1907, recrutement de la Mayenne, mle 1016; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daviet (Jean-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Annecy, mle 2317; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Decouinck (Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 2611; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dedenon (Jules), 1re classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 650; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Delaporte (Maurice-Lucien), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2448; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Delaporte (François-Auguste), caporal-chef, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 3537; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dethoor (Rémi-Joseph), 2e classe, classe 1900, recrutement de Dunkerque, mle 12; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deiry (Marius-Alexandre), dentiste auxiliaire, classe 1911, recrutement d'Annecy, mle 2126; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Drossart (Léonce), sergent, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 2183; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ducatez (Moïse), sergent, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 879; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dumont (Claudius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montbrison, mle 1105; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dupeyron (Alexis), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Auch, mle 802; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duplessis (Marcel), caporal, classe 1915, recrutement de Moulins, mle 891; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Faure (François-Marie), 1re classe, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1270; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fongeallaz (André), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 906; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Georges), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2941; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Fresson (Emile-Edmond), sergent fourrier, classe 1918, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3526; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Geoffroy (Jean-Marie-Gabriel), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Aurillac, mle 1241; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goyeneix (Eugène), sergent, classe 1914, recrutement de Pau-Bayonne, mle 986; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guerimand (Marie-Antoine-Louis-Auguste), sergent, classe 1913, recrutement de Grenoble, mle 1310; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guerrée (Léon-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1895, recrutement d'Alençon, mle 708; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Havez (Léon-Louis-François), 2e classe, classe 1905, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1915; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Huit-Fidor (Georges-Paul-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rhône-Nord, mle 418; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jamon (Henri-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 1685; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Jeusset (Henri-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Angers, mle 697; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Jouve (Adrien-Jean-Pierre), 1re classe, classe 1912, recrutement de Mende, mle 979; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kunstler (Charles-François), médecin auxiliaire, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 2912; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

L. D. (François), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1559; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lefebvre (Léon), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 730; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lefèvre (Arthur-Albert), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Amiens, mle 340; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lemaire (Marius-Charles), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 582; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Leneuf (Victor-Désiré), 2e classe, classe 1918, recrutement de Falaise, mle 50; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Leporzou (Emile-Alphonse-François), sergent fourrier, classe 1915, recrutement de Cherbourg, mle 177; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Linne (Henri-Edouard-Joseph), sergent, classe 1917, recrutement de Dunkerque, mle 1209; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Louhaur (André-Marie), sergent, classe 1904, recrutement de Bordeaux, mle 3342; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Macvicard (Jean-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Toulouse, mle 201; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Magnin (Théodore-Guillaume), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Annecy, mle 1516; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mallebrera (Louis-Auguste), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34951-307; 14 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Marchand (Louis-Charles), caporal, classe 1902, recrutement d'Epinal, mle 2342; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marecht (Jean-Baptiste-Adolphe), sergent, classe 1913, recrutement de Rouen-Nord, mle 2931; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mary (Emile-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1155; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Massip (François), 2e classe, classe 1909, recrutement de Toulouse—Saint-Gaudens, mle 1447; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mellionnec (Mathurin-Marie), 2e classe, classe 1904, recrutement de Lorient, mle 2116; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mézières (Gaston-Adolphe), 1re classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3066; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Milandre (Marcel-Marie-Albert), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 318; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Molinier (Jean-Louis), caporal, classe 1915, recrutement de Rodez, mle 129; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Morin (Bernard-Marius), 1re classe, classe 1917, recrutement de Lisieux, mle 286; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mossion (Edouard-Adrien), 2e classe, classe 1903, recrutement de Saintes, mle 1424; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mourant (Jules-Adolphe), 2e classe, classe 1908, recrutement de Coulommiers, mle 543; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Pavis (René-Victor-Henri), sergent, classe 1934, recrutement du Mans, mle 2596; 7 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Pellier (Fernand-Joseph-Frédéric), caporal, classe 1908, recrutement de Montpellier, mle 1848; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Perichon (Jean-Eugène), 2e classe, classe 1918, recrutement de Moulins, mle 2306; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Piraube (Jean), 2e classe, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1016; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Plannier (Louis-Emile), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5941; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pujol (Fernand-Jean-Calixte), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béziers, mle 896; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Rebuffel (Léonce-Antoine-Paulin), caporal, classe 1895, recrutement de Nice, mle 728; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Régnier (Adolphe), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nevers, mle 10-181-1158; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Robert (Claudius-Marie), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Annecy, mle 312; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Robin (Charles-Ernest), sergent, classe 1917, recrutement de Saintes, mle 80; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Paul-Léonce-Auguste), 2e classe, classe 1905, recrutement de Digne, mle 128; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Sananes (Roger), caporal-chef, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 33-921-2470; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Serraille (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement du Rhône-Sud, mle 432; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Sibylo (Ferdinand-Gaston), 2e classe, classe 1915, recrutement de Digne, mle 1281; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Stephan (Henri-Louis), 1re classe, classe 1902, recrutement d'Ancenis, mle 1000; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tillé (Joseph-Frédéric), 2e classe, classe 1912, recrutement du Mans, mle 134; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Truchi (Paul), 2e classe, classe 1897, recrutement de Nice, mle 1567; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Turbez (Noël-Maurice), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3970; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Vaucher (Marie-Ferdinand-Félix), sergent, mle 1918, recrutement de Bourg, mle 1008; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 29 janvier 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

RÉSERVES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Bourdais (Camille-Joseph-Prosper), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Saint-Malo, mle 515; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Kerbrat (Jacques), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Brest, mle 1806; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Lacoste (René), caporal, classe 1931, recrutement de Libourne, mle 763; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Infanterie.

Abou (Abraham), sergent-chef, classe 1936, recrutement d'Alger, mle RM 803; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Airaudi (Xavier-Joseph), caporal-chef, classe 1945, recrutement de Nice, mle 2743; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Allonneau (René-Lucien), adjudant, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 28-791-2042; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Ambrosini (Faust), 1re classe, classe 1934, recrutement de Chambéry, mle 908; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Amenta (Corrado), sergent, classe 1950, recrutement de Tunis, mle LM 177; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Aramini (Jean-François), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Toulon, mle 1124; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Argèles (Jean-Antoine), caporal, classe 1937, recrutement d'Alger, mle 661-E-70; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Aubertin (Pierre-Marie-Louis), adjudant, classe 1934, recrutement d'Epinal, mle 718; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Augier (Henri-Marius-Louis), sergent, classe 1942, recrutement de Tunis, mle 1338; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Aymerial (Jean-Noël), 2e classe, classe 1934, recrutement de Paris, mle 754-3888; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bainier (Roland-Emile), caporal-chef, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 77-28260; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bardin (Paul-Joseph-Gabriel), adjudant, classe 1932, recrutement de Marseille, mle LM 1531; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Barre (Louis), sergent, classe 1942, recrutement d'Alger, mle LM 2387; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barreaux (Maurice-Léon), caporal-chef, classe 1940, recrutement de Rouen, mle 3841; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Beaudoin (Lucien-Eugène), 2e classe, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 587-1114; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Beaumet (Pierre-Emile-Jean-Baptiste), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Chaumont, mle 492; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bellemin (Noël-Michel-Joseph), 2e classe, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 39346; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Benita (André), sergent, classe 1942, recrutement d'Alger, mle 2675; 13 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Berho (Saint-Martin), adjudant, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 647-3067; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Beringuez (Michel-Antoine), 2e classe, classe 1942, recrutement de Rabat, mle 42-95-223; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Besson (Roland-Guy-Régis), sergent, classe 1929, recrutement d'Angoulême, mle 822; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Bourque (Clément-Ulysse-Marcel), 2e classe, classe 1929, recrutement de Besançon, mle 29-251-55; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bralant (Jacques-Ernest-André), 1re classe, classe 1941, recrutement de Paris, mle 75-50031; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Brou (Lucien-Jean), 2e classe, classe 1946, recrutement de Paris, mle 75-18547; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Calvo (Miguel), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Bordeaux, mle 435. 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Canard (Marcel-Pierre), caporal, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 77-38976; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Carillon (Marcel-Ferréol-Pierre), sergent, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 33-292-4850; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Carl (Alphonse-Jacques), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Paris, mle 754-4208; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Carroi (Maurice-Edgard), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Rabat, mle 40-371-2110; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Cauvain (Charles-Albert), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Versailles, mle 781-6179; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Cazeneuve (Pierre-Achille-Jean), 2e classe, classe 1944, recrutement de Toulouse, mle 2210; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Chabert (Alexis-Louis), adjudant, classe 1932, recrutement de Nice, mle 1937; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chaix (Louis-Pierre-Denis), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Gap, mle 339; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chapeu (Omer-François-Léon), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Rouen, mle L. M. 604; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Chatel (Jules-Paul), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Besançon, mle 28-701-478; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Clery (Charles), 1re classe, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 59-16-126; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cornu-Thenard (Alfred-Antoine-Pierre), 2e classe, classe 1943, recrutement de Paris, mle 75-37100; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Courtois (Lucien-Alfred-Jules), sergent, classe 1930, recrutement de Rouen, mle 4672; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Cousin (Albert-Louis), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Lyon, mle 28-607-941; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Crouet (Jean), sergent-major, classe 1940, recrutement de Paris, mle 753-7541; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Dauphin (Marcel-Alfred), caporal-chef, classe 1928, recrutement de Chartres, mle 28-271-92; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Decotte (Maurice), 2e classe, classe 1942, recrutement de Saint-Quentin, mle 723; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Delarboulas (Gaston-Hippolyte-François), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Paris, mle 756-2057; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité

Delattre (Germain), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 279; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité et blessé.

Dewintre (Gaston-Alphonse), 2e classe, classe 1931, recrutement de Saint-Omer, mle 1941; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Dongois (Maurice-Joseph), 2e classe, classe 1936, recrutement de Chaumont, mle 108; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Dorne (Pierre-Eugène), aspirant, classe 1929, recrutement de Paris, mle 33-3653; 21 ans de services; 6 campagnes. A été blessé et cité.

Douet (Roger-Charles-René), caporal-chef, classe 1950, recrutement de Versailles, mle 78-12501; 12 ans de servcies, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duchemin (Roger-Henri-Yves), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Rennes, mle 14-18425; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Dufaud (Marius-Ernest), sergent-major, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 34.891.1183; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Dumas (Joseph), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Grenoble, mle 574; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dumesnil (Roger-Gaston), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Strasbourg, mle 681-LM 379; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Estecahandy (Jean), caporal, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 81-11260; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Etienne (Paul), caporal, classe 1942, recrutement de Nancy, mle 8626; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fadale (Guiseppe), adjudant-chef, classe 1948, recrutement de Rabat, mle 48-92-3005; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Faggianelli (André-Marcel), sergent, classe 1941, recrutement de Tunis, mle 301; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Fahr (Maurice-Joseph), sergent, classe 1943, recrutement de Strasbourg, mle 43-68-1303; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Faille (Marcel), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Perpignan, mle 41-66-01014; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Finana (Antoine), caporal, classe 1939, recrutement d'Oran, mle 39-921-220; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fiorelli (Angelo), adjudant, classe 1948, recrutement d'Ajaccio, mle 404; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Fissé (Joseph), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Perpignan, mle 38-661-1132; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Font (Roger-Louis), 2e classe, classe 1946, recrutement d'Alger, mle 1631; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Francesconi (Raymond-Paul-Edouard), caporal, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 781-8574; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frantz (Léon-Georges), 2e classe, classe 1940, recrutement de Sélestat, mle 40-673-1291; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Gaudry (Robert-Fernand), sergent-chef, classe 1947, recrutement de Dijon, mle 13856; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gavard (Raymond-Elie), sergent, classe 1939, recrutement de Paris, mle 753-1177; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gerard (Paul-Roger), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Rabat, mle 33-551-351; 22 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Ghezzi (César), sergent, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 77-2033; 24 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Giunoglio (Joseph-Robert), 1re classe, classe 1937, recrutement de Versailles, mle 87; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Giordano (Robert-André-Marc-Marcelin), 2e classe, classe 1947, recrutement de Versailles, mle 78-29001; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giraudet (Joseph-Lucien), adjudant, classe 1933, recrutement d'Alger, mle 210; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Golbain (René-Henri-Adrien-Roger), caporal-chef, classe 1944, recrutement de Nancy, mle 6061; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Goron (Clément-Lucien-Octave), caporal, classe 1922, recrutement de Blois, mle 1272; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Gothard (Maurice), sergent, classe 1940, recrutement de Paris, mle 753-651, 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Goyaud (Jean-Marcel), caporal, classe 1933, recrutement d'Angoulême, mle 1094; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gross (Adrien-Roger), sergent, classe 1930, recrutement de Nancy, mle 1184; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Guérineau (Robert-Samson), adjudant, classe 1929, recrutement de Caen, mle 151; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Guillaumey (Albert-Emile), 2e classe, classe 1942, recrutement de Besançon, mle 42-90-15304; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Israel (Prosper), 2e classe, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75 L-2118; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Izuel (Jean-Joseph), sergent, classe 1946, recrutement de Paris, mle 64-21280/75; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jalinier (Jean-Georges), adjudant, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 627-3034; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Joud (Clément-Oscar-Joseph), 2e classe, classe 1939, recrutement de Paris, mle 731-1642-75; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Keruzoré (Jean-Louis), adjudant, classe 1935, recrutement de Brest, mle 639; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lamodière (Gilbert-Pierre), adjudant, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-2659; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lanusse (Etienne-Roger), sergent, classe 1943, recrutement de Paris, mle 40-11901/75; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lardinois (Pierre-Louis-Jules), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 761-3083; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Larrivaz (Gustave-Antoine), sergent-chef, classe 1933, recrutement d'Annecy, mle 2199; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Lasserre (Raphaël), caporal-chef, classe 1930, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 461; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Laulheret (Henri-Charles), caporal-chef, classe 1944, recrutement de Pau, mle 26.598; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lausecker (Jacques-Joseph-Roger), caporal-chef, classe 1940, recrutement de Sélestat, mle 40-673-325; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Lavergne (Francis-Yves), 2e classe, classe 1934, recrutement de Paris, mle 752-1510; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leblé (Pierre-Henri), adjudant, classe 1937, recrutement de Bordeaux, mle 2483; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Lecacheleux (Roger-Jean), caporal, classe 1934, recrutement du Havre, mle 1647; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lechevallier (René-Jean), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Paris, mle 75-42036; 12 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Lecointe (René-Maurice), caporal, classe 1943, recrutement de Paris, mle 75-24-771; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lecointre (Albert-Elie-Edouard), caporal, classe 1942, recrutement de Poitiers, mle 5563; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lecoq (Alexandre-Célestin-Jean), adjudant, classe 1934, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1926; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Legros (Germain-Joseph-Emile), 1re classe, classe 1941, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 6397; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Léon (Joseph), 1re classe, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 39-921-2653; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Tourneurs du Val (Yannick-Marie-Joseph), sergent, classe 1943, recrutement de Rennes, mle 53-1627; 11 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

L'Havéant (Raymond), sergent, classe 1946, recrutement de Rennes, mle 12631/22; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

L'Huillier (Fernand-Louis-Camille), 1re classe, classe 1945, recrutement de Strasbourg, mle 45-57-18485; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lucchini (Louis-Jean-Edouard), 1re classe, classe 1943, recrutement de Paris, mle 75 L-225; 13 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Malinosky (Maurice-Armand-Joseph), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Versailles, mle 86-8099; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maniller (André-Jean), sergent-chef, classe 1941, recrutement de Lyon, mle 25-924; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mansuy (André-Alphonse), sergent-chef, classe 1934, recrutement d'Epinal, mle 1764; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marguerite (Emile-Jean), sergent-chef, classe 1939, recrutement de Rabat, mle 39-951-789; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Marini (Yves-Victor-Louis), sergent-chef, classe 1941, recrutement de Versailles, mle 93-1191; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marsal (Raymond), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Rabat, mle 42-92-1104; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Martin (Louis-Jacques-François-Marie), caporal, classe 1941, recrutement de Rennes, mle 41-22-22875; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Martin-Garin (Marcel-Joseph), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Chambéry, mle 2039; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Martinet (Yves), sergent, classe 1950, recrutement de Poitiers, mle 28095; 7 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mazzachiodi (Ange), sergent, classe 1944, recrutement de Tunis, mle 1589; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Monnet (Jean), sergent-chef, classe 1943, recrutement de Lyon, mle 26300; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Moryoussef (Georges), sergent, classe 1938, recrutement de Strasbourg, mle 38-911-1815; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mourrut (Georges-Charles), sergent, classe 1929, recrutement d'Alger, mle 1093; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Niaucet (Jean-André), sergent, classe 1944, recrutement de Pau, mle 25897; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Noyer (Louis-Lucien), adjudant-chef, classe 1935, recrutement d'Albi, mle 35-121-316; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Nozach (Pierre-Louis), adjudant, classe 1929, recrutement de Lorient, mle 672; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ogneia (Raymond), adjudant, classe 1935, recrutement de Pau, mle 1783; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Olivesi (Jérôme), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Rabat, mle 40-611-690; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité
Ory (Marcel-Alfred), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Nancy, mle 1909; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité
Paluch (Alfred), 2e classe, classe 1952, recrutement de Paris, mle 75-2290; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Pascaud (Denis), 2e classe, classe 1932, recrutement d'Angoulême, mle 1137; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Pastini (Jean-Jérôme), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Montpellier, mle L. M. 89; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Peinnet (Robert-Henri), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Bourg, mle 343; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Perret (Marcel-Lucien-Jean), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 42-67-5260; 14 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Philippe (Jean-André), sergent-chef, classe 1941, recrutement de Besançon, mle 41-70-14992; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pinaud (Alphonse), caporal, classe 1934, recrutement de Paris, mle 161-357-75; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Piroux (Etienne-Emile), sergent-major, classe 1940, recrutement d'Avignon, mle 1313; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pissardy (Maurice-Henri-Edouard), sergent, classe 1941, recrutement de Pau, mle 13515; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Quichaud (André), 1re classe, classe 1939, recrutement de Rabat, mle 39-161-1165; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Quillot (Gabriel-Albert), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Dijon, mle 35-391-470; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Remaud (Gustave-Léon-Jean), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1605; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Righi (Roger-Gérard-Etienne), adjudant, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 33-93-220; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Riou (Raoul-Georges), sergent, classe 1938, recrutement de Privas, mle 1164; 27 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Riquelme (François), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Rabat, mle 42-92-1239; 12 ans de services, 7 campagnes. A été cité
Roigt (Denis), caporal, classe 1941, recrutement de Perpignan, mle 41-66-11020; 14 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roux (Jules), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Versailles, mle 21-13797; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Roy (Francis), 1re classe, classe 1945, recrutement de Blois, mle 43394; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Saenz (Enrique), caporal, classe 1951, recrutement de Versailles, mle 78-42597; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Salord (Roger-Jean), 2e classe, classe 1944, recrutement d'Alger, mle RM 1488; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sauli (Jean-Marceau), sergent, classe 1942, recrutement de Besançon, mle 42-75-38707; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité
Saurel (René-Jean), 2e classe, classe 1940, recrutement d'Oran, mle 40-921-3887; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Sauvage (André), aspirant, classe 1934, recrutement de Cambrai, mle 717; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sauvage (Emile-Virgile), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 081-1867; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Seassau (Pierre-Ange-Joseph-Célestin), adjudant, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 061-1238; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Sebastien (Jean-Alfred), sergent, classe 1942, recrutement de Poitiers, mle 10554-L; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Sentein (Lucien-Alexis), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-091-1102; 23 ans de services, 17 campagnes. A été cité.
Simonot (Henri-Paul), 1re classe, classe 1931, recrutement de Nancy, mle 31-701-165; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Soleil (Julien-Jean-Marie-Michel), sergent, classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 3565; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Steer (Nicolas), caporal, classe 1950, recrutement de Paris, mle 75-12-713; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Stora (Maurice-Moussani-Léopold), caporal-chef, classe 1939, recrutement de Paris, mle 756-1514; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Talin-D'Eyzac (Robert-Guy-Hugues-Marie), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 33-171-2093; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Tamarit (Grégoire), caporal-chef, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-2332; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Tiar (Albert), sergent, classe 1932, recrutement de Tunis, mle 827; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Van-Coppenolle (Raymond-Clément-Joseph), 2e classe, classe 1932, recrutement de Lille, mle 5110; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vansteenkiste (Robert-Emile), adjudant, classe 1928, recrutement de Lille, mle 1523; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Varangot (Serge-André-Robert), adjudant, classe 1935, recrutement de Paris, mle 35-756-588; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Varnier (Léon-Marie-Eugène), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Bar-le Duc, mle 668; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vasserot (Adrien-Pierre-Jean), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Gap, mle 743; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vedel (Aimé-Rémi-Edouard) adjudant, classe 1928, recrutement d'Aurillac, mle 133; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Venckevicius (Vincent), sergent, classe 1951, recrutement de Nancy, mle 17692; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Vicente (Valentin) sergent, classe 1940, recrutement de Rabat, mle 40-951-1872; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Volante (François), aspirant, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 5747; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Vuillefroy (André-Gaston), adjudant, classe 1936, recrutement de Laon, mle 1701; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Westerlop (Jules), 2e classe, classe 1941, recrutement de Paris, mle 59-228/75; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Goums marocains.

Montoya (Marcel) sergent, classe 1941, recrutement de Rabat, mle 41-92-1069; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Abraham (Lucien-Albert-Gaston), brigadier, classe 1943, recrutement de Versailles, mle 78-20049; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Artur (Guy-Gaston), 2e classe, classe 1943, recrutement de Dijon, mle 43-75-20117; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Aumont (Jean-Maurice-Pierre), maréchal des logis, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 33-24890; 13 ans de services, 3 campagnes. A été cité
Bailly (Louis), maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement de Nancy, mle 596; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Barbesant (Louis-Charles-Léon), brigadier, classe 1942, recrutement de Nancy, mle 7762; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Barthomeuf (Georges-Lucien), maréchal des logis chef, classe 1942, recrutement de Lyon, mle 42-63-9813; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bochet (André-Adolphe-Léon), maréchal des logis chef, classe 1940, recrutement de Strasbourg, mle 40-753-138; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Bonardet (Paul), adjudant, classe 1936, recrutement d'Oran, mle LM-1150; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Boucher (François-Julien), maréchal des logis, classe 1930, recrutement de Poitiers, mle 30-592-2028; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Bourée (Guy-Louis-Alfred), brigadier, classe 1945, recrutement de Rennes, mle 50-39207; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Braquet (Georges), maréchal des logis, classe 1945, recrutement de Rabat, mle 45-93-1671; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Breton (Eugène), maréchal des logis, classe 1943, recrutement de Lille, mle 25789; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Brodier (André-Charles), maréchal des logis, classe 1934, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 218; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Brosse (Elie-Louis-Fernand-Julien), adjudant-chef, classe 1936, recrutement d'Orléans, mle 728; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Brunet (Jean-Louis), maréchal des logis chef, classe 1942, recrutement de Rabat, mle 42-861-11591; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Carbonell (Enrique), 1re classe, classe 1942, recrutement de Nîmes, mle 118-CND; 14 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Charpiot (Guy-Elie), maréchal des logis chef, classe 1942, recrutement d'Oran, mle 42-92-4158; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Choisnel (Guy-Louis), 2e classe, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 32-753-5763; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Cipre (François), 1re classe, classe 1933, recrutement de Nice, mle 1884; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

De Cruz (Joseph-Antoine), 2e classe, classe 1943, recrutement de Paris, mle 92-1935/75; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dalmolin (Alexandre), maréchal des logis, classe 1943, recrutement de Lyon, mle 38-931-850; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Darroman (Robert), brigadier, classe 1941, recrutement de Poitiers, mle 11671; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delanoe (Marcel-Ange-Joseph), adjudant, classe 1935, recrutement de Rennes, mle 2781; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Deleage (Clément-Benoît), maréchal des logis, classe 1931, recrutement du Rhône-Central, mle 5465; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Delestang (Georges-André-Jean), maréchal des logis chef, classe 1942, recrutement de Paris, mle 619; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dietrich (Léon-Pierre), brigadier-chef, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 36-672-167; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dubois (Guy-Georges-Amédée), brigadier, classe 1943, recrutement de Lille, mle 21701; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duchâteau (Jacques-Abel-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 33-771-1761; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dumas (Jacques), maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement d'Oran, mle 39-771-1507; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Fabre (André-Louis), maréchal des logis, classe 1938, recrutement d'Albi, mle 38-121-1457; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Fevreur (Jacques-Yvon), maréchal des logis, classe 1943, recrutement d'Alger, mle 1943-93-137; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Floriet (Marcel-Antoine), 2e classe, classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 246; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fourmont (Daniel-René-Mathieu), maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Versailles, mle 371-1416; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Achille-Joseph), 1re classe, classe 1928, recrutement de Bourgoin, mle 196; 27 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Gillet (Charles-Simon), maréchal des logis-major, classe 1937, recrutement de Paris, mle 751-1251; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Girard (Marcel-Louis), adjudant, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 031-981; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Giray (Edmond-André), brigadier, classe 1938, recrutement de Rabat, mle 38-381-457; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Graffeuil (Maurice), maréchal des logis-major, classe 1932, recrutement de Tarbes, mle 191-1781; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Gueret (Maurice-Alexis-Auguste), maréchal des logis, classe 1939, recrutement de Strasbourg, mle 39-281-1402; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Guinchard (Jean), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Besançon, mle 37-251-1510; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Huche (Alexandre-François), brigadier, classe 1948, recrutement de Paris, mle 75-11347; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Imhoff (Robert-Louis), 1re classe, classe 1932, recrutement de Mulhouse, mle 32-682-1999; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Lacroix (Louis-Albert), maréchal des logis, classe 1934, recrutement de Chartres, mle 34-271-1437; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Larquier (Michel-Henri), maréchal des logis chef, classe 1948, recrutement de Versailles, mle 78-4316; 7 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Lavaud (Marcel-Pierre), 2e classe, classe 1933, recrutement de Périgueux, mle 1841; 21 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Le Gall (Louis-Jean-René), maréchal des logis chef, classe 1943, recrutement de Rennes, mle 17714; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lentignat (Paul), maréchal des logis, classe 1940, recrutement de Périgueux, mle 2929; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lerouvillois (Lucien-Léon), maréchal des logis, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 50-14879; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Llinarès (Michel), maréchal des logis, classe 1943, recrutement d'Oran, mle 43-92-2309; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lyard (Germain), maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Moulins, mle 350; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Mahé (Louis-Eugène-Henri), brigadier-chef, classe 1941, recrutement de Rennes, mle 56-14328; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

De Masson d'Autume (Henri), maréchal des logis chef, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 78-44-116; 14 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Mathey (Henri-Gaston), 1re classe, classe 1938, recrutement de Dijon, mle 289; 17 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Mengual (André-Fernand), 1re classe, classe 1945, recrutement de Rabat, mle 45-95-1701; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Michelet (Camille-Jules), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 2518; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Moyencourt (André-Robert), adjudant, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 781-3384; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Navarro (Fortuoso), 1re classe, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 35-921-106; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Nespo (Pascal), 2e classe, classe 1943, recrutement de Rabat, mle 43-20-1422; 14 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Nocquet (Roland-Navarre), 1re classe, classe 1943, recrutement de Versailles, mle 986; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Noto (Louis-Jean), maréchal des logis, classe 1940, recrutement de Rabat, mle 40-951-311; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

De Peyrecave (Henri-Marie-Stéphane), maréchal des logis, classe 1934, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 121-1565; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Piot (Jean-Jacques-Etienne-André), maréchal des logis, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75-1050; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Pons (Roger-Alexis), 1re classe, classe 1943, recrutement d'Alger, mle 2221; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rapp (Jean-Pierre), brigadier-chef, classe 1941, recrutement de Rabat, mle 41-67-1772; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Renaud (Jean-Jacques), 2e classe, classe 1945, recrutement de Paris, mle 75-50531; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Reynaud (Louis-Jean-Marie), brigadier-chef, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 29-921-1955; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Riche (René-Aristide), brigadier, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-701-1013; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rousselet (Adrien), 1re classe, classe 1931, recrutement de Lyon, mle 31-573-2710; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Sedbon (Joseph-Georges), brigadier, classe 1938, recrutement du Maroc, mle F. 2191; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Simon (André-Paul-Frédéric), 1re classe, classe 1929, recrutement de Besançon, mle 29-701-171; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sinet (Louis-Alfred), adjudant, classe 1930, recrutement de Laon, mle 381; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Talou (Armand-Gustave), adjudant-chef, classe 1931, recrutement d'Agen, mle L. M. 592; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Thirion (Emile), brigadier-chef, classe 1932, recrutement d'Epinal, mle 535; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Thuret (Charles-André), maréchal des logis, classe 1929, recrutement de Rabat, mle 29-581-1501; 25 ans de services, 17 campagnes. A été cité.
Vialettes (Roger-Jules-Benjamin), maréchal des logis, classe 1942, recrutement d'Albi, mle 42-12-9150; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Wax (Joseph-Jean), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Strasbourg, mle 31-571-1585; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Ascarateil (Bernard-Alfred), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Pau-Bayonne, mle 483; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
De Becker (Désiré-Louis), 2e canonnier, classe 1929, recrutement de Lille, mle 4731; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bricout (Maurice-Etienne-Charles), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Valenciennes, mle 21; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Dumoulin (René-Eugène), 2e canonnier, classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 41-68-5689; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duterire (Alphonse), maréchal des logis chef, classe 1941, recrutement de Paris, mle 72-15011/75; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Faucillon (Georges), adjudant, classe 1937, recrutement de Lyon, mle 37-911-1667; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Fenouil (Louis-Paul), adjudant, classe 1930, recrutement de Nîmes, mle C. N. D. 30; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Gard (Marcelin-Pierre), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 771-93; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gay (Albert), maréchal des logis-major, classe 1937, recrutement de Toulon, mle 266; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Jallat (Georges-Marius), brigadier, classe 1928, recrutement de Nice, mle 1768; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jung (Eugène), adjudant, classe 1928, recrutement de Sarrebourg, mle 28-572-462; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Juppet (Julien), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Vienne, mle 1728; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Larraillet (Jean-Firmin-Ernest-Marie), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Pau, mle 2219; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Leborgne (Jean), brigadier, classe 1931, recrutement de Lille, mle 3287; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Lombardet (Pierre-René), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Besançon, mle 35-701-421; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Marie (Roger-Marcel-Eugène), 2e canonnier, classe 1932, recrutement de Caen, mle 1417; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Mathieu (Robert-Lucien), 2e canonnier, classe 1940, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 878; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Monscavoir (Marcel-Brennus-Emile), maréchal des logis, classe 1929, recrutement de Chartres, mle 29-271-1100; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Palomba (Fernand), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement d'Avignon, mle 820; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Pelisson (Emile-Jean), maréchal des logis, classe 1942, recrutement de Lyon, mle 20269; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pirson (Louis-Joseph-Marie-Gustave), brigadier, classe 1933, recrutement d'Agen, mle 1533; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Romain (Jack-Robert-Roger), brigadier, classe 1941, recrutement de Paris, mle 46809; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Salvador (Aimé), adjudant, classe 1931, recrutement de Besançon, mle 31-701-1193; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vaez-Olivera (Robert), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Paris, mle 611-2881-75; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Van de Casteele (Georges-Pierre), 1re canonnier, classe 1943, recrutement de Tunis, mle 1231; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Velard (Robert-Léon), 1er canonnier, classe 1933, recrutement de Paris, mle 751-233; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Train.

Abd-El-Kader Mohamed, brigadier, classe 1949, recrutement de Dijon, mle 20339; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Casselin (René-Honoré), 1re classe, classe 1929, recrutement de Paris, mle 753-7072; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dian (Edgar), 1re classe, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 32-951-310; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Felip (Jean-Marie), 2e classe, classe 1942, recrutement de Perpignan, mle 42-66-8885; 14 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Gellibert (Pierre-Ernest), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 771-1110; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Labarrière (René), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Montauban, mle 15/lot; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Labays (Jean-Marie), adjudant, classe 1939, recrutement d'Epinal, mle 1437; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Neff (Jacques-Philippe-Jules), 1re classe, classe 1931, recrutement de Strasbourg, mle 31-251-591; 26 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Nicaly (Maurice), brigadier, classe 1935, recrutement de Dijon, mle 1310; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Savean (Marcel-Yves-Marie), adjudant, classe 1937, recrutement de Versailles, mle 222-1114; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Senrent (René), adjudant, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 241-2931; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Thilmont (Jean-Edmond), maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Rabat, mle 37-511-1651; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Chancellerie.

Salièges (Albert), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Montpellier, mle 331; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Douanes.

Bernier (Aristide-Léon), 1re classe, classe 1917, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 219; 37 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Besson (Georges-Ernest), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Rochelle, mle 1217; 39 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Couviaux (Auguste-François-Paul), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Arras, mle 141; 39 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Debray (Clément), 2e classe, classe 1921, recrutement de Lille, mle 1901; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Pecoits (Jean), adjudant, classe 1918, recrutement de Bayonne, mle 1938; 39 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Transmissions.

Fritz (Edmond-Eugène), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 673-1180; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Intendance.

Bastian (Charles-René), sergent-major, classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 41-67-1106; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cafs (Gustave-François-Marie-Robert), sergent, classe 1928, recrutement de Nice, mle 1135; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Galy (Justin-Joseph-Marius), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Marseille, mle 1244; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rodo (René-Salvador), adjudant, classe 1928, recrutement de Toulouse, mle 1189; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Matériel.

Contamine (Marcel-René-Emmanuel), adjudant, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 181-58; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Garcia (Albert-Antoine), maréchal des logis, classe 1940, recrutement d'Oran, mle 40-921-3175; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gillot (André-Victor-Paul), adjudant, classe 1936, recrutement de Saint-Brieuc, mle 661; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Grandemange (Jean-Gustave-Georges), maréchal des logis major, classe 1938, recrutement de Bar-le-Duc, mle 631; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Michel (Albert-Fortuné), maréchal des logis-chef, classe 1933, recrutement de Nice, mle 2167; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Raballand (Robert-Paul-Auguste), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1014; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Schosseler (Louis-Gustave), maréchal des logis-chef, classe 1944, recrutement de Strasbourg, mle 44-57-3102; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Thomas (René-Camille-Désiré), maréchal des logis, classe 1939, recrutement d'Oran, mle 39-921-3126; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Barbe (Emmanuel-Joseph), sergent, classe 1944, recrutement de la Martinique, mle 1192; 12 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Baudry (Léon-Paul-Georges), sergent, classe 1933, recrutement de Paris, mle 021-911-75; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Becker (Roger-Charles-Fourrier), maître ouvrier, classe 1930, recrutement de Nancy, mle 372; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Boullement (André), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Dijon, mle 33-751-1919; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Briant (Abel), adjudant-chef, classe 1941, recrutement de Versailles, mle 78-35-324; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Campoy (Albert), sergent, classe 1942, recrutement de Rabat, mle 42-95-592; 14 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Chevallier (Raymond-René), 1re classe, classe 1940, recrutement de Niort, mle 672; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Féraud (Lucien-Joseph), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Marseille, mle 5031; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Grimaldi (Pierre-Marie), caporal, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 711-3050; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Jonner (Joseph-Armand), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Strasbourg, mle 31-681-1108; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Lézarme (Marcel-Félix-Augustin), 2e classe, classe 1930, recrutement de Valence, mle 832; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Messina (Fernand-Henri), sergent, classe 1939, recrutement de Tunis, mle 670; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Personnat (Guy), caporal-chef, classe 1942, recrutement d'Arras, mle 18780; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Piriac (Pierre-Jean), sergent, classe 1951, recrutement de Strasbourg, mle 51-88-18-127; 5 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Tornato (Michel), 1re classe, classe 1945, recrutement de Constantine, mle 45-93-260; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Reliquat des tableaux antérieurs.

Mougeolles (Georges-Jean-Gaston), sergent, classe 1943, recrutement de Paris, mle 43-88-5753/75; 14 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Inscriptions nouvelles.

Achhab (Khalag), sergent-chef, classe 1951, recrutement de Marseille, mle C. N. D. 13; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Adam (Charles-Louis-Léon), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 781-5957; 24 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Adell (Laurent), aspirant, classe 1945, recrutement de la 1re région, mle 45-78-31-016; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Allio (Alfred-Yvon), 1re classe, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 91-3-560; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Andrieu (Willam-Henri-Bernard), caporal, classe 1939, recrutement du Mans, mle 1514; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Bambridge (Jean-Taia), caporal-chef, classe 1940, recrutement d'E. F. O., mle L. M. 10; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bereni (Félix), 1re classe, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 20841; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Pierre-Henri-Lucien), 1re classe, classe 1943, recrutement de Lyon, mle 5725; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bertheau (Camille-Jean-Octave), sergent, classe 1943, recrutement de Strasbourg, mle 43-23-8817; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bessard (Michel-Charles-Marie), sergent, classe 1940, recrutement de Nancy, mle 3013; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bouard (Thomas), sergent, classe 1940, recrutement de Brest, mle 3458; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Bouchez (Jean-Eugène-Marie), sergent, classe 1946, recrutement de Poitiers, mle 46-50-49897; 10 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Brouel (Jean-Charles), sergent, classe 1933, recrutement de Montauban, mle 151/T. G.; 24 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Brun (Guy), sergent, classe 1949, recrutement de Versailles, mle 78-41919; 8 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Burcet (Pierre), 1re classe, classe 1942, recrutement de Perpignan, mle 42-66-6357; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Capia (Charles-Jean), caporal-chef, classe 1929, recrutement de Marseille, mle CND 13-1478; 26 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Chavanne (André-Louis), sergent, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 63-23928; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chalmez (Gaston-Pierre-Eugène), sergent, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 30-901-1607; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chausse (Gustave-Albert), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Besançon, mle 35-701-158; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Chauvin (François-Henri), 1re classe, classe 1946, recrutement de Versailles, mle 77-35-869; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Louis-Victor-Auguste), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Saint-Malo, mle 970; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Colombani (Thomas), caporal-chef, classe 1938, recrutement d'Ajaccio, mle 1069; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Conte (Pierre-Emile), sergent, classe 1945, recrutement de Foix, mle 978; 12 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Corbic (Emile), 2e classe, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 78-28924; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cronier (Robert-Jules), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Paris, mle 75-37-221; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dastarac (Vincent-Marie-Henri-Robert), 2e classe, classe 1940, recrutement de Marseille, mle 6718; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Dreyer (Charles-Emile), caporal-chef, classe 1928, recrutement de Besançon, mle 28-901-978; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Drozdoff (Robert), 2e classe, classe 1947, recrutement de Versailles, mle 78-27741; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dubois (Roger), sergent, classe 1944, recrutement de Paris, mle 44-78-37806; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Duchamp de la Geneste (René-Marie-Félix), caporal, classe 1943, recrutement de la Seine, mle 43-87-9261; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Robert-Léon), 2e classe, classe 1930, recrutement de Paris, mle 752-5959; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Fall (Samba-Laobé), sergent, classe 1934, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 1474; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Fazi (Pierre-Toussaint), sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 801; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Ferroy (Jacques-André), caporal-chef, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 28-40924; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Flattot (Marie-Paul), sergent, classe 1932, recrutement de Paris, mle 711-540-75; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Gilli (Jean-Gilbert), 1re classe, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 78-72; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gouzènes (Jean-Pierre), 1re classe, classe 1941, recrutement de Paris, mle 75 L. 185; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guégan (André-Alexandre-Eugène), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Guingamp, mle 1311; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Guiderdoni (Pierre-André-Josué), sergent-chef, classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 1053; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lagneau (Albert), sergent, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 59-643; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Lancon (Michel-Joseph-Marius), sergent, classe 1948, recrutement de Dijon, mle 48-39-7325; 12 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Lauberteaux (Jean-Jacques), caporal-chef, classe 1946, recrutement de Nancy, mle 1210; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Laudinat (Pierre), 2e classe, classe 1946, recrutement d'Albi, mle 46-12-22040; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lecanelier (Georges-Gaston), caporal, classe 1949, recrutement de Versailles, mle 50-22-22228; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Le Calvez (Jean-Baptiste), sergent, classe 1937, recrutement de Guigamp, mle 109; 16 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Lecesne (Eugène-Léon), 1re classe, classe 1939, recrutement de Caen, mle 2565; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lecomte (Jean), caporal, classe 1951, recrutement de Versailles, mle 78-40806; 6 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Lefebvre (André-Elie-Joseph), 1re classe, classe 1946, recrutement de Versailles, mle 78-8823; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lefèvre (Jean-Emile), sergent-chef, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 33-821-465; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Le Guennec (Paul-Jean-Marie), 1re classe, classe 1944, recrutement de Versailles, mle 56-22500; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Page (Pierre-Albert-Martial), sergent, classe 1944, recrutement de Lyon, mle 24457; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lesvier (Henri-Pierre-Marie), sergent, classe 1931, recrutement de Rennes, mle 287; 24 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Levet (André-Raymond), sergent, classe 1940, recrutement de Bourg, mle 2657; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Levy (Jacques), caporal, classe 1930, recrutement de Paris, mle 752-4372; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Maka (Pierre), caporal-chef, classe 1928, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 624; 27 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Margot (Robert-Louis-Marcel), 1re classe, classe 1943, recrutement de Chaumont, mle 1311; 11 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Mathieu (Albert-Marie-Ernest), adjudant, classe 1935, recrutement d'Epinal, mle 59; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Metayer (Gérard-Pierre-Yves), 2e classe, classe 1944, recrutement d'Ajaccio, mle 2416; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Michard (Antoine), 2e classe, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 39463; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Monin (Henri-Auguste), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Versailles, mle 731-476; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Narce (Gabriel), 1re classe, classe 1944, recrutement de Paris, mle 42-21-762-75; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Noguer (Martin-Marcel-Pierre), caporal, classe 1943, recrutement de Strasbourg, mle 43-66-7741; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Paoli (Jacques-Antoine), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Marseille, mle 1911; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Pellegrin (Louis-Victor-Jean-Marie), 1re classe, classe 1946, recrutement de Besançon, mle 46-90-19896; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pernin (Jacques-Louis), sergent, classe 1944, recrutement de Dakar, mle 497; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perrin (Rolland-Louis), sergent, classe 1948, recrutement de Versailles, mle 77-58-718; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pipet (Louis-Joseph-Florent-Marcel), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Limoges, mle 11470; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pirlian (Kriker), 1re classe, classe 1949, recrutement de Nice, mle 21882; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poitevineau (Maurice-André-Jules), adjudant, classe 1931, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 282; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Prie (Jean-Marie), sergent, classe 1944, recrutement de Rennes, mle 44-17-809; 11 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Py (Armand-Baudile-Augustin), sergent, classe 1931, recrutement de Perpignan, mle 31-661-1678; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Ragot (André-Germain), caporal-chef, classe 1948, recrutement de Versailles, mle 78-12433; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sanna (Pierre), sergent, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle 1220; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Savournin (Henri-Marius), sergent, classe 1940, recrutement de Lyon, mle 6938; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Scaglia (Ange-Antoine), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Montpellier, mle 2485; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Sentex (Jacques-Roger), caporal, classe 1938, recrutement de Versailles, mle 781-1951; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Sorel (Gérard-Joseph-Germain), caporal, classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 47-80-19421; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Stahlschmidt (Emile-Albert-Joseph), sergent, classe 1947, recrutement de Strasbourg, mle 47-54-6993; 10 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Tanguy (Joseph), 1re classe, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 35-3698; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Thibault (Pierre-Charles), caporal, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 78-49392; 10 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Tricqueneaux (Jacques-Alcide-Grégoire), 2e classe, classe 1942, recrutement de Saint-Quentin, mle 11168; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Trova (Jacques), caporal-chef, classe 1944, recrutement de Rabat, mle 44-95-1601; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Vernus (Jean), caporal, classe 1943, recrutement de Lyon, mle 27231; 13 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Vonin (André-Alfred), adjudant, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 33-211-2016; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955.

Adjideye Ou'ed Ourene, sergent-chef, classe 1939, recrutement du Tchad, mle TD/9.058; 17 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Afri Demé, sergent, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9.700; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Amadou Afo, 2e classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 9.874; 20 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Amidou Bindio, sergent-chef, classe 1937, recrutement du Niger mle 15.926; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité

Atsaka (Lucien), caporal-chef, classe 1939, recrutement de Brazzaville, mle MC 1.017; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Beda Ba, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22.847; 20 ans de services, 10 campagnes, A été blessé.

Bera (Joseph), adjudant-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 23.263; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Darga Dominique, sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11.724; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

Dounou Dembelé, 1re classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17636; 21 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Diallo Emmanuel, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17.158; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Evina Beti, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 767; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Fadolan Touré, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 49.9999; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Fankelé Koné, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16.691; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Féa, caporal, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65.663; 24 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Fedamazui, sergent, classe 1937, recrutement d'Oubangui-Chari, mle TD/OC 4.914; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Fodé Camara, adjudant, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54.038; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Fogli Kouassi Rémy, adjudant, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9.986; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Gaky, sergent, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 3.076; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Harouna Abdou, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Zinder, mle 15.952; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Indzandou Moundaka, sergent, classe 1936, recrutement de Brazzaville, mle GB. 744; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Kamano Faya, sergent, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55.116; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Kémoko Traoré, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54.769; 19 ans de services. 11 campagnes. A été cité.

Kimba Ouemzam, sergent, classe 1937, recrutement de Zinder, mle 15.787; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Kimse Ouédraogo, sergent-chef, classe 1932, recrutement d'Ouagadougou, mle 75.544; 24 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Kingamou Martin, sergent, classe 1936, recrutement du Gabon, mle GB. 711; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Koté Camara, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54.865; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Koumandaoua Kondo, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Zinder, mle 15.755; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Kounta Thiéoulé, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Saint-Louis, mle 31.887; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Lansana Keita, 1re classe, classe 1934, recrutement de Kindia, mle 41.051; 22 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Lia (Jean), caporal, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1.384; 18 ans de services, 7 campagnes A été cité.

Maidadji Bado, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Niger, mle 15.888; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Manahaky, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2.687; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Mory Mansaré, caporal, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55.006; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
M'Dane, sergent-chef, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 34.105; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
M'Kouka (Philippe), caporal-chef, classe 1939, recrutement de Brazzaville, mle MC. 691; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Noaga Savadogo, sergent, classe 1931, recrutement d'Ouagadougou, mle 69.303; 25 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Oumarou Taraoré, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16545; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Ousseyni Boubakar, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Niamey, mle 18869; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Pangassin Bicaba, sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11869; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Rakotondrainibe, sergent-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 157; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Randriananjaria, 1re classe, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2195; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Ratsimbazafy, sergent-chef, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 2792; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ravelontsoa (Augustin-René), adjudant, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 2438; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Razafimahatratra, adjudant, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22433; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Razafindrabesa, sergent, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 22970; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Razanabahoaka, sergent-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 22971; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Reloha (Pascal), sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2392; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Sahi Lamine, sergent, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10271; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Samba Tenin Barry, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54172; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Sambany, sergent-chef, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 2956; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Sambou (Joseph), sergent, classe 1939, recrutement de Saint-Louis, mle 55774; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Sampogbnouma Ouédraogo, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12721; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Sié Sounda, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11532; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Tiamba Dosso, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 92013; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Tillé Palé, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11481; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Yaya Bonkano Alpha, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Zinder, mle 15976, 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Zidouemba (Gaston-Marius), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Kati, mle 23191; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Zana Diallo, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16979; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Albert, dit Epardeaux, maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 115; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Amour (Aurèle-Marc), adjudant, classe 1933, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1342; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Beaud (François-Joseph), brigadier-chef, classe 1941, recrutement de Lyon, mle 18166; 11 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Diban Habib, 1er canonnier, classe 1952, recrutement de Madagascar, mle 763; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Gueniat (Roger-Albert), maréchal des logis-major, classe 1936, recrutement de Privas, mle 205; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Haible (Robert-Charles), maître pointeur, classe 1931, recrutement de Strasbourg, mle 31-672-398; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Lefèvre (Henri-Daniel), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 1310; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Marotaux (Roger-Albert), brigadier-chef, classe 1942, recrutement de Versailles, mle 78-40965; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mehring (Henri-Edouard), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Paris, mle 775; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Panet (André-Pierre), brigadier, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 891-139; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Poirier (Lucien-Louis), brigadier-chef, classe 1935, recrutement d'Angers, mle 1081; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Regazzoni (Jean-Louis), brigadier, classe 1946, recrutement de Besançon, mle 46-25-19759; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Renoux (René-Lucien), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Foix, mle 118; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Robert (Roger-Paul-Simon), maréchal des logis chef, classe 1941, recrutement de Lyon, mle 22505; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sponem (André-Jules), maréchal des logis, classe 1939, recrutement de Paris, mle 701-422/75; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Vermeulen (Jean-Barthélémy), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Béthune, mle 3186; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Vincent (André), brigadier-chef, classe 1936, recrutement de Strasbourg, mle 36-571-975; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Raboto (Jean-Marie), 1er canonnier, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2116; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité
Raimivaohita, 1er canonnier, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 984; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Rakoa (François), brigadier-chef, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 1952; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Rakotomavo, brigadier-chef, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 3118; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Ramiza, 1er canonnier, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 3111; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Rebeto, brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 2685; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Kéraval (Jean-Marie), brigadier-chef, classe 1939, recrutement de Brest, mle 1387; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Corps des télégraphistes coloniaux.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Rasabotsy (Michel-Marie), adjudant-chef, classe 1939, recrutement de Madagascar, mle 2766; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Agents administratifs des corps de troupes coloniaux.

Corpi (Alfred-François), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Toulon, mle 2936; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance coloniale.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Razafinjatovo, caporal-chef, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 264; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Tovily (Robert), adjudant, classe 1938, recrutement de Madagascar, mle 1368; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Cadre des infirmiers militaires coloniaux.

Bercot (Jean-Louis-Maurice), sergent-chef, classe 1945, recrutement de Besançon, mle 45-25-6.684; 12 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

RÉFORMÉS POUR BLESSURE DE GUERRE AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Chabaud (Lucien-Louis-Marius), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Marseille, mle 15834; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Fantelli (Jean-Marius-André), 2e classe, classe 1932, recrutement de Marseille, mle 1829; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Calmiche (André-Raymond), sergent, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 210; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hoff (Joseph-Michel), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Sarrebourg, mle 154; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Huart (Robert-Louis-Jules-Henri), caporal-chef, classe 1932, recrutement de Rouen, mle 3958; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Timmerman (Robert-Julien), 1re classe, classe 1934, recrutement de Lille, mle 514; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Infanterie.

Aboudarham (Abraham-Lucien-René), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Alger, mle 2370; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Amoravain (Paul), 2e classe, classe 1909, recrutement de Béthune, mle 1640; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

André (Georges), 2e classe, classe 1912, recrutement de Compiègne, mle 548; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Andréa (Jean-Baptiste-Eugène), 2e classe, classe 1908, recrutement de Belley, mle 485; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Anel (Jean-Marie-Joseph), sergent, classe 1911, recrutement de Toulouse, mle 990; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Angot (Fernand-Victor), 1re classe, classe 1909, recrutement de Melun, mle 280; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Antomori (Michel-Pierre-François), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Ajaccio, mle 78; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Antony (René), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2137; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Arandel (Paul-Joseph-Marie), caporal, classe 1915, recrutement du Rhône-Nord, mle 172; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Archer (Alphonse-Pierre), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Aurillac, mle 1817; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Arnold (Charles-Paul), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Epinal, mle 1096; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité

Arpin (Albert-Claudius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Belley, mle 314; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Attard (Marcel-Raymond), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Alger, mle R. M. 1755; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Aumont (André-Lucien), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 841; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Badier (Joseph-Marie-Michel), 2e classe, classe 1906, recrutement de Mayenne, mle 96; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Baldit (Léon-Antoine), sergent, classe 1906, recrutement de Rodez, mle 317; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Barbier (Louis-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement du Mans, mle 711, 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bardeau (Henri-Edouard-François), caporal, classe 1938, recrutement de Toulouse, mle 1186; 10 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Baron (Louis), caporal, classe 1910, recrutement de Riom, mle 377; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Barrouillet (Etienne), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1159; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Baroux (Jean), 2e classe, classe 1913, recrutement de Montbrison, mle 4; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Barthelemy (Charles-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 1051; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Batut (André), 1re classe, classe 1936, recrutement de Montauban, mle 9/Lot; 11 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Baurens (Gabriel), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Auch-Agen, mle 1383; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bax (Célestin), caporal, classe 1901, recrutement de Rodez, mle 1299; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bayde (Bernard-Gaudens), caporal, classe 1905, recrutement de Saint-Gaudens, mle 990; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bayle (Léopold), 1re classe, classe 1917, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 192; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Beaubras (Germain-Jean-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rennes, mle 1138; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Bechaud (Henri-Célestin-Auguste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Niort, mle 1977; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Beaussier (Alfred-Ernest), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montpellier, mle 762; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Begou (Jean-Pierre-Philozène), 1re classe, classe 1915, recrutement de Montélimar, mle 624; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berteaud (Jean), caporal, classe 1902, recrutement de Bordeaux, mle 1387; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Bertin (René-Paul), adjudant, classe 1903, recrutement de Bar-le-Duc, mle 485; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Marius-Victorin), caporal, classe 1932, recrutement d'Avignon, mle 216; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Vital-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Gap, mle 1112; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Betou (Jean-Marie-Célestin), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 82; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bièvre (Claude), 2e classe, classe 1903, recrutement d'Autun, mle 1128; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Bigué (Alexandre-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Malo, mle 1136; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Billiaert (Maurice-Henri-Cornil), 2e classe, classe 1912, recrutement de Dunkerque, mle 794; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé.

Binet (Lucien-André), caporal, classe 1937, recrutement d'Amiens, mle 977; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Binot (Augustin-Aimé), caporal, classe 1915, recrutement d'Arras, mle 9; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blondel (Alphonse), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Omer, mle 1358; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bocquet (Louis-Antoni), 1re classe, classe 1908, recrutement de Compiègne, mle 1403; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Boedec (Isidore-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 5618; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Boisier (François-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 961; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bollé (François-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 1021; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Bonin (André), 1re classe, classe 1934, recrutement de Mâcon, mle 463; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Boudry (Marcel-Jean), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Rochelle, mle 1629; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Boulard (Jules-Louis-Sosthène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rouen-Nord, mle 2701; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bourguet (Lucien-Casimir), caporal, classe 1913, recrutement de Nîmes, mle 1627; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bourse (Renaud-Alexis-Jules), 2e classe, classe 1913, recrutement de Péronne, mle 192; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boutard (Emile-Gaston), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rouen-Nord, mle 1079; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Boutin (Arthur-Charles), sergent, classe 1902, recrutement d'Arras-Béthune, mle 632; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boyer (Henri-Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 1397; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Boyer (Victor-Louis), caporal, classe 1908, recrutement de Tours, mle 1551; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Boyet (Vincent), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lyon, mle 27447; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Brasquies (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1917, recrutement d'Aurillac, mle 2123; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Braun (Richard), 2e classe, classe 1914, recrutement de Châteauroux, mle LM 54; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bregeras (Martial), 2e classe, classe 1908, recrutement de Brive-Perigueux, mle 628; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Breton (Auguste-Joseph), 2e classe, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 781-7120; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brisset (Lionel-Armand), 2e classe, classe 1909, recrutement de Blois, mle 1740; 6 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Brochand (Joseph-René-Victor), caporal, classe 1908, recrutement de Lisieux, mle 165; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brunet (Robert), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Orléans, mle 565; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Busière (Jacques-Albert), 1re classe, classe 1938, recrutement de Paris, mle 752-25; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cabannes (Armand), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1369; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Caboise (Ernest-Paul-Léon), 1re classe, classe 1901, recrutement de Lille, mle 1774; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Caillabet (Jean-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Pau, mle 627; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Cailliau (Albert-Armand), 2e classe, classe 1912, recrutement de Dunkerque, mle 1881; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Camman (Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1002; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Carlelin (Auguste-Marius), 1re classe, classe 1905, recrutement de Marseille, mle 1361; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Caron (Joseph-Léon), sergent, classe 1899, recrutement d'Abbeville, mle 210; 22 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Carraud (Maurice-Jean-Gabriel), sergent, classe 1911, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4375; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Carrère (Jean), 2e classe, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 850; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Cartier (Claude-Henri), 2e classe, classe 1912, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 527; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Casset (Marcel-François), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 1331; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Casta (Jean-Michel), caporal, classe 1914, recrutement de Toulon, mle 1324; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Causse (Antoine-Louis), sergent, classe 1907, recrutement de Narbonne, mle 801; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cavro (Albert), 2e classe, classe 1903, recrutement de Cambrai, mle 1817; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Cayet (Gustave-François-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Arras, mle 805; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Celeros (Raoul-Henri-Joseph-Constant), 1re classe, classe 1905, recrutement de Niort, mle 692; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Chaboy (François), 2e classe, classe 1909, recrutement de Cahors, mle 115; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Chabrillat (Robert-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 497; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chapelle (Albert-Raymond), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lyon, mle 26000; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chapuis (Joannès-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 1463; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Charbonneau (Octave-Louis-Adrien), caporal, classe 1914, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 715; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Charbonnel (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Aurillac, mle 1124; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chatron (Régis-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement de Privas, mle 255; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Chaudoin (Victorice-Eugène), 2e classe, classe 1911, recrutement de Beauvais, mle 18; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chauliac (Léon-Eugène-Henri), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3363; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Chauvin (Raoul-Francis), 1re classe, classe 1918, recrutement de Rennes, mle 1287; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Chavigny (Maurice-Marcel), sergent, classe 1933, recrutement de Paris, mle 751-2720; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chéneau (Marcel-Mathurin-Henri-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nantes, mle 951; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chéron (Robert-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Sud, mle 950; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cheveau (Lucien), 2e classe, classe 1943, recrutement de Paris, mle 75-37411; 1 an de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Ciais (Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nice, mle 470; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Clapeyron (Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Montbrison, mle 738; 30 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Clerc (Eugène), sergent, classe 1914, recrutement de Dijon-Auxonne, mle 706; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Coccoluto (Joseph-François), 2e classe, classe 1925, recrutement d'Alger, mle RM 2899; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Coet (Georges-Paul), 2e classe, classe 1931, recrutement d'Arras, mle 560; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Collet (François-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2354; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Combescot (Prosper), 2e classe, classe 1906, recrutement de Périgueux-Brive, mle 42; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Compozieux (Noël), 2e classe, classe 1912, recrutement de Bergerac, mle 456; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Condemine (Léon), 2e classe, classe 1904, recrutement de Bordeaux, mle 1634; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Costa (Auguste-Christian-Dominique), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 2259; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Cot (Armand-Théodore-Amédée), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montpellier, mle 1106; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Coulebaud (Anatole), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Angoulême, mle 1737; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Crétal (Jean-Louis-Joseph), caporal, classe 1917, recrutement d'Arras, mle 165; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Croguennec (Joseph-Jean-Marie), caporal, classe 1934, recrutement de Brest, mle 1534; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Cusquel (Victor), caporal, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4117; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Cythere (Jean-Baptiste-Henri), caporal, classe 1907, recrutement de Valenciennes, mle 1521; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Daim (Henri-Jean-Joseph), 2e classe, classe 1916; recrutement de Lyon, mle 33484; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Damien (André-Justin), 2e classe, classe 1936, recrutement de Nevers, mle 36-181-845; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Daniel (Pierre-Louis-Marie), 1re classe, classe 1904, recrutement de Quimper, mle 265; 10 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Darbo (Marcelin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 703; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Daret (Célestin), caporal, classe 1905, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 914; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Daulny (Camille-Honoré), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cosne-Bourges, mle 1529; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Daver (Léon-Marius), 1re classe, classe 1903, recrutement de Nice, mle 2326; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

David (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vitré, mle 958; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Deborne (Sylvain), caporal, classe 1911, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 531; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Deburck (Henri-Joseph), sergent, classe 1936, recrutement de Lille, mle 216; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Deconinck (Albert-Henri), 2e classe, classe 1943, recrutement de Lille, mle 4752; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé et cité.

Dedieu (Vital-Casimir-Marius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mende, mle 627; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deiziex (François-Léon), caporal, classe 1908, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 757; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Delaye (Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Roanne, mle 516; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Delmestre (Jean-Louis), caporal, classe 1913, recrutement de Cahors, mle 1088; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delmotte (Elie), 2e classe, classe 1902, recrutement de Soissons, mle 496; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Demeulliez (Camille-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 1977; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Denjean (Pierre-Jean), 2e classe, classe 1912, recrutement de Carcassonne, mle 110; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Der-Vertanian (Vahan), 2e classe, classe 1930, recrutement d'Avignon, mle 1303; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Descruy (Clovis), caporal, classe 1910, recrutement d'Annecy, mle 2050; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desmadrille (Léon-Adolphe), sergent, classe 1907, recrutement de Dunkerque, mle 2295; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Desmazière (Georges-André), caporal, classe 1939, recrutement de Lille, mle 390; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Despax (Jean), caporal, classe 1940, recrutement de Toulouse, mle 1668; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Despinoy (Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 4296; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Dessertine (Joseph-André-Benoit-Catherin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Etienne, mle 1847; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Dezarnaud (Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 483; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Didier (Joseph-Edouard), 2e classe, classe 1903, recrutement d'Epinal, mle 1877; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Dorent (Charles-Jules), 2e classe, classe 1914, recrutement de Péronne, mle 183; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Douarre (Eugène-Barthélemy-Clément), 2e classe, classe 1912, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1090; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Douchain (Auguste-Louis), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Omer, mle 2257; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Drapeau (Henri-Gustave-Clément), 2e classe, classe 1916, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 36; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Dreau (Noël), 1re classe, classe 1907, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 1063; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Dubois (Eugène-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Angers-Cholet, mle 37; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Dubois (Robert-Marcel), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Orléans, mle 1274; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Dufaye (Lucien-Charles), adjudant, classe 1923, recrutement de Laon, mle 479; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dugrand (André), 2e classe, classe 1918, recrutement de Périgueux, mle 433; 19 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Duporge (Cyrille), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 427; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Duprat (Laurent), 2e classe, classe 1905, recrutement d'Agen, mle 670; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Durand (Aimé-Armand-Jean), 2e classe, classe 1938, recrutement de Grenoble, mle 119; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Durand (Eugène-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Tours, mle 826; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Duriez (Arthur-Auguste), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 2600; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dutisseuil (Etienne-Théophile), 1re classe, classe 1900, recrutement de Magnac-Laval, mle 727; 14 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Ente (Albert-Adrien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Dunkerque, mle 2561; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Escaudemaison (Jean), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bergerac, mle 357; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Estournes (Basile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Pau, mle 710; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Etienne (Henri-Charles-Ernest), caporal, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 197; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Evrard (Emile), 1re classe, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 1564; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Fanet (Etienne-Henri-Albert), 2e classe, classe 1906, recrutement de Caen, mle 165; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Fargier (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1911, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 689; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Farroni (Dominico), 2e classe, classe 1912, recrutement de Paris, mle 75-30433; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Fays (Fernand-Alphonse), caporal, classe 1912, recrutement de Dijon, mle 519; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Ferrandon (Jean-Michel-Marius), 2e classe, classe 1910, recrutement de Riom, mle 262; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Fialip (Jean-Marcel-René), 1re classe, classe 1938, recrutement d'Aurillac, mle 437; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité
Folloron (Jean), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Avesnes, mle 2092; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Fond (Jean-Marie-Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 417; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Fontaine (Stéphane-Raphaël), 2e classe, classe 1915, recrutement de Beauvais, mle 377; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Fornieles (Salvador), 2e classe, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-2101; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Fournier (Félix-Charles-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement de Béthune, mle 3250; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Froget (Henri-Pierre-Antoine), 2e classe, classe 1927, recrutement du Rhône-Sud, mle 1053; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Fuzat (Pierre-Augustin-Paul), 1re classe, classe 1911, recrutement de Grenoble, mle 819; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Gaillard (Léon-Henri-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 1594; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Gamain (Gaston-Albert), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 196; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Gandin (Victor-Jean-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Montbrison, mle 755; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Garnerin (Henri), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Auxerre, mle 944; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Geay (Victor), 2e classe, classe 1938, recrutement de Nice, mle 725; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Gelly (Louis-Marius-Alphonse), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 73; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Geoffroy (Henri-Joseph), 2e classe, classe 1922, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3699; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Germain (Bernard-Charles), caporal-chef, classe 1943, recrutement de Tunis, mle 403; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Gibault (André), 2e classe, classe 1942, recrutement de Lyon, mle 2884; 12 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Gil (Antoine), caporal, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15-921-3201; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Gilles (Henri-Marcel), caporal, classe 1910, recrutement de Péronne, mle 87; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Girard (Alfred), 2e classe, classe 1911, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 251; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Girard (Cyprien-Marius-Hubert), 2e classe, classe 1912, recrutement de Nice, mle 997; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Girard (Emile-Henri-Lucien), 2e classe, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 101; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Giraud (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montbrison, mle 1452; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Golliot (Eugène), sergent-chef, classe 1939, recrutement de Saint-Omer, mle 2731; 7 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Goudemand (Henri-François), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 332; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Goulmy (Jacques-Jean), 2e classe, classe 1910, recrutement de Brive-Tulle, mle 1336; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Gouzy (Jean-Pierre-Albert), caporal, classe 1914, recrutement de Foix, mle 951; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Grangeon (Joseph-Claudius), caporal, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 643; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Grassat (Maurice-Henri), 1re classe, classe 1923, recrutement de Nevers, mle 33-891-1298; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Grenier (Edmond-René), 2e classe, classe 1938, recrutement de Bordeaux, mle 1010; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé et cité.
Grolier (Antoine-Jules-Benjamin), 2e classe, classe 1912, recrutement de Gap, mle 880; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Gros (Gilbert-Jean-Marie), 1re classe, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 589; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Grumier (Raphaël-Julien-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1408; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Guénard (Marc-Victor), caporal, classe 1910, recrutement de Chartres, mle 153; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Guillande (Louis-Ernest), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Argentan, mle 1145; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Guillemain (Ernest-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Châteauroux, mle 758; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guillou (André-Auguste), sergent-major, classe 1944, recrutement de Rennes, mle 44-135-N; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Guillou (Eugène-François), 2e classe, classe 1912, recrutement de Guingamp, mle 978; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Guillou (Louis-Marie) 2e classe, classe 1914, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 1172, 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Guilmant (Jean-Jules), sergent, classe 1918, recrutement de Saint-Omer, mle 699; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Guironnet (Joseph-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Privas, mle 1770; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Halzuet (François), 1re classe, classe 1903, recrutement de Pau-Bayonne, mle 918; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Hamant (Charles-Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 1011; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Herail (Georges-Augustin), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rodez-Mende, mle 1446; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Héraud (Clément-François-Auguste), caporal, classe 1909, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1937; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Herlédan (Yves-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Quimper, mle 3887; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Herter (Gustave), 1re classe, classe 1953, recrutement de Paris, mle 75-1635; 10 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Hervé (Gabriel-Edgard), caporal, classe 1902, recrutement de Saintes, mle 1672; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Hoerner (Joseph-Hippolyte), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Oran, mle 16.921.1232; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Honora (Léon-Auguste), 2e classe, classe 1912, recrutement de Metz, mle 12-571-1115; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Huet (Prosper-Emile), caporal, classe 1906, recrutement de Laval, mle 437; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Imbert (Joseph-Désiré-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Parthenay, mle 1105; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Jacquet (Claude-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Roanne, mle 196; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jaclin (Marcel-Honoré), 2e classe, classe 1915, recrutement de Blois, mle 278; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Jambon (Victor-Jean-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement du Rhône-Nord, mle 166; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Jean (Louis-Léon-Alfred), 2e classe, classe 1906, recrutement de Saint-Lô, mle 382; 8 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Jolivet (Alain-Marie), 2e classe, classe 1905, recrutement de Quimper, mle 1755; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Jourdain (Louis-François-Joseph), caporal, classe 1905, recrutement de Béthune, mle 3837; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Juillard (Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Aurillac, mle 695; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Julien (Ernest), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rouen-Nord, mle 911; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Justamont (André-François-Augustin), caporal, classe 1932, recrutement de Nîmes, mle 1884; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Kergourlay (Toussaint-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Quimper, mle 40; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Korngold (Izulim), 2e classe, classe 1946, recrutement de Paris, mle 75-46.741; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Labalette (Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Moulins, mle 318; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Labedan (Guy), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Auch, mle 4752; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Laboucarié (Mathieu), 2e classe, classe 1917, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1327; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Labrange (Albert), 2e classe, classe 1935, recrutement de Paris, mle 751-3995; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lacroix (Roger-Ernest-Emile), caporal, classe 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 98; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Ladreyt (Gaston-Victorin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Privas, mle 362; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Lagae (Victor-Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 1676; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Langle (Antoine), 2e classe, classe 1906, recrutement de Tulle, mle 1289; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Lapeyre (Félicien), caporal, classe 1915, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1720; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Larroque (Marius-Guillaume), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulouse, mle 1320; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Lassalle (Bernard-Elie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Tarbes, mle 132; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Laurent (Louis-Victor), 2e classe, classe 1915, recrutement de Magnac-Laval-Limoges, mle 1574; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lautié (Jean-Valmont), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 3500; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Lautrette (Paul), 2e classe, classe 1918, recrutement de Périgueux, mle 460; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lecharpe (Louis), 2e classe, classe 1931, recrutement de Toulouse, mle 562; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lecoq (Gaston-Auguste), caporal, classe 1914, recrutement de Caen, mle 877; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lefebvre (Antoine-René), sergent, classe 1930, recrutement de Paris, mle 752-1050; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lefol (Paul-Etienne), caporal-chef, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 781-7786; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Le Foll (Marcel-Ernest-André), 1re classe, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75-38156; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lefranc (Louis-Maxime-Angelus), 2e classe, classe 1909, recrutement de Soissons, mle 603; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Lefrançois (Paul-Albert-Jean), 2e classe, classe 1926, recrutement de Soissons, mle 515; 17 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Legros (François), 2e classe, classe 1911, recrutement de Limoges, mle 944; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Legros (Léon-Augustin-Joseph), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Arras, mle 370; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Lemaire (Augustin), 2e classe, classe 1898, recrutement d'Avesnes, mle 356; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Lemaire (Elmire-Alphonse), caporal, classe 1931, recrutement de Lille, mle 2120; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lembège (Jean-Albert), 2e classe, classe 1914, recrutement de Pau, mle 923; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Lenders (Marcel-Guillaume), caporal, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 226; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lepetit (Victor-Constant-Charles), 2e classe, classe 1910, recrutement de Granville, mle 212; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lesauvage (Albert-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement du Havre, mle 1231; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Letrillard (Georges-André), 1re classe, classe 1908, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1586; 6 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Levasseur (Jules-Adolphe), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mamers, mle 388; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lieutaud (Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nîmes, mle 1163; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Lombardo (Alfred-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 618; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Madika (Georges-Florent-Joseph), caporal-chef, classe 1912, recrutement d'Albi, mle 42-12-10019; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé et cité.
Maingot (Arsène), 2e classe, classe 1904, recrutement de Bar-le-Duc, mle 2160; 9 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Majoral (Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béziers, mle 416; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Maladry (Roger-Paul), caporal, classe 1930, recrutement d'Alençon, mle 1225; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Maldonado (Alfred), caporal, classe 1913, recrutement de Rabat, mle 43-95-128; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Malecamp (Marius), 2e classe, classe 1910, recrutement de Foix, mle 758; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Mallet (Michel), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bergerac, mle 1072; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Manara (Gabriel-Joseph), sergent, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 908; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marchal (Paul-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Epinal, mle 909; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Margueritat (Marcel-Eugène), 2e classe, classe 1938, recrutement de Nevers, mle 38-181-560; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Marichy (Henri-Simon), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bourg, mle 528; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marienne (Léon-Emile-Amédée), 2e classe, classe 1907, recrutement de Péronne, mle 1149; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Jean-Frédéric), caporal, classe 1913, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1921; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Pierre), 2e classe, classe 1895, recrutement de Neufchâteau, mle 302; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Marty (Fernand-Etienne-Léon), 2e classe, classe 1912, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2922; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Masson (Emile-Jean-Firmin), 1re classe, classe 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3811; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Mathieu (Edouard-Auguste), 2e classe, classe 1913, recrutement de Marseille, mle 887; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Maurice (Louis-Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Alger, mle R. M. 2310; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maury (Alexis), 2e classe, classe 1909, recrutement de Foix, mle 512; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mayer (Auguste-Félix), sergent, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 1748; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mazeau (Jean), 2e classe, classe 1910, recrutement de Brive-Périgueux, mle 1637; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Menicot (Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brive-Limoges, mle 666; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Mercier (Gaston-Auguste), 2e classe, classe 1910, recrutement de Coulommiers, mle 1002; 8 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Marcel-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 264; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Sylvain), 2e classe, classe 1902, recrutement de Châteauroux, mle 1740; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Meyjonade (Jean-Baptiste), caporal, classe 1912, recrutement de Brive-Tulle, mle 1623; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Meza (André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 369; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Michel (Joseph-Eugène), caporal, classe 1911, recrutement du Rhône-Central, mle 85; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Michy (Henri-Marius), caporal fourrier, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 218; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Moal (Jean-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brest, mle 2612; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moisson (Jean-Marius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Digne, mle 977; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Monier (Francisque), 2e classe, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 127; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Monsard (Joseph-Jean-Marie), sergent, classe 1909, recrutement de Vannes, mle 1223; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Morin (René-Georges-Honoré), sergent, classe 1905, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3911; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moulard (Benoît), 2e classe, classe 1912, recrutement de Montbrison, mle 773; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Moulin (Paul-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Romans, mle 308; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mounier (Léon), 1re classe, classe 1901, recrutement d'Angoulême, mle 1191; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mourier (Claude-Marius), caporal, classe 1909, recrutement de Saint-Etienne, mle 1751; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Munoz (Joseph), 1re classe, classe 1935, recrutement de Brazzaville, mle 91; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

My (Jules-Elie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Roanne, mle 1882; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nannini (Pierre), 2e classe, classe 1920, recrutement de Marseille, mle 852; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Nathanson (Robert-James), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2229; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Naveau (Emile-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bourges, mle 1529; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Nord (Jean-Alexandre), 2e classe, classe 1904, recrutement de Guéret, mle 1251; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Olichet (Jean-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lorient, mle 2534; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Omer (René), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lyon, mle 4596; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Papin (Léon-Félix-Auguste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 150; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Parise (Jules-Prosper), 1re classe, classe 1903, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1561; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Parriaux (Paul-Joseph-Elie), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1318; 3 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Paul (Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1217; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pelé (Louis-Henri-Julien), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Orléans, mle 1641; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Penet (René-Aimé-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Caen, mle 409; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Perret (Edmond-Jean Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 474; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Perret (Joseph), 2e classe, classe 1905, recrutement d'Annecy, mle 1230; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Petit (Pierre-René), 2e classe, classe 1911, recrutement de Nevers, mle 41-89-16218; 6 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Pefry (Charles), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 22; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Peyrache (Albert-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Aurillac, mle 1607; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pichet (François-Alexandre-Armand), 2e classe, classe 1915, recrutement de Périgueux, mle 665; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Pichois (Emile-Robert), 2e classe, classe 1931, recrutement de Chartres, mle 31-281-69; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Piolot (Jean-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Guingamp, mle 295, 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Pison (Joseph-Hilaire-Jean), 1re classe, classe 1910, recrutement de la Rochelle, mle 20; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Plane (Auguste-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Marseille-Toulon, mle 1751; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pomès-Bordedebat (Omer-Pierre), sergent, classe 1911, recrutement de Pau, mle 15231; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé et cité.

Poncet (Paul-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 2003; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Portier (Roger-Charles), 2e classe, classe 1930, recrutement de Beauvais, mle 2933; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Poughéon (Jean-Pierre), caporal, classe 1909, recrutement d'Aurillac, mle 1917; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pouilles (Paul-Florentin), caporal, classe 1910, recrutement de Narbonne, mle 122; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Poulain (Emilien-Victor, surnom Ernest), 2e classe, classe 1903, recrutement de Saint-Quentin, mle 1655; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pouliquen (Albert-Marie), 2e classe, classe 1933, recrutement de Brest, mle 528; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Préta (Charles-Eugène), caporal, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 414; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Probst (Maurice-Roger), 2e classe, classe 1945, recrutement de Lyon, mle 31.522; 11 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Pugnat (Eloi-Hippolyte), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Annecy, mle 1582; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Quémener (Yves-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement de Brest, mle 1135; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Raoul (Denis), 2e classe, classe 1925, recrutement de Brest, mle 2221; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Raymond (François-Adolphe), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 486; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Rebiffé (André-Désiré), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chartres, mle 897; 7 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Rémot (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lorient, mle 171; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Repessé (Pierre-Marie-Julien-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 1116; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rey (Ferdinand), 2e classe, classe 1900, recrutement de Cahors, mle 717; 13 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Rey (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1901, recrutement de Grenoble, mle 612; 17 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Rey (Vergnaud), 2e classe, classe 1909, recrutement de Périgueux, mle 103; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rey-Giraud (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1901, recrutement de Grenoble, mle 1255; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Riandée (Auguste-Séraphin-Lucien), 1re classe, classe 1907, recrutement de Langres, mle 351, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Riant (Alphonse-Alexandre), 2e classe, classe 1911, recrutement de Tours, mle 1463; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Ricard (Pierre), 2e classe, classe 1901, recrutement de Périgueux, mle 1631; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Richard (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1935, recrutement de Brest, mle 891; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Rigot (Amand-Marius), 2e classe, classe 1910, recrutement de Saint-Lô, mle 620; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Rioufreyt (Joseph-Albert), 2e classe, classe 1903, recrutement de Saint-Etienne, mle 911; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Risson (Henri), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Privas, mle 1111; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Rivière (Ernest-Xiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Poitiers, mle 1031; 3 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Roche (Benoit), 2e classe, classe 1900, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1275; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Roche (Jules-Jean), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Aurillac, mle 277; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
De Rocquigny du Fayel (Jean), caporal, classe 1911, recrutement d'Abbeville, mle 137; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Rollet (Achille), caporal, classe 1906, recrutement de Riom, mle 1958; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rolland (Robert-Yves), 2e classe, classe 1911, recrutement de Rennes, mle 29-18.595; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Ronzel (René-Jean-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 1193; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Rosengarten (Edmond), sergent, classe 1898/99, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 982; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rossard (Arnaud), 2e classe, classe 1901, recrutement de Bordeaux, mle 1763; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité
Rossignol (Bernard-André), caporal, classe 1929, recrutement de Chartres, mle 29.281.206; 10 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité
Roth (Emile-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Beauvais, mle 521; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Rouchaud (Antoine), 2e classe, classe 1915, recrutement de Limoges, mle 1278; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Rouliaux (Jean-Victor-Pierre), caporal, classe 1930, recrutement de Rennes, mle 3057; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Rouquette (Marcel-Joseph), sergent, classe 1911, recrutement d'Alger, mle 1856; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roussel (Albert-Achille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 604; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rover (Georges), 1re classe, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 376; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Sallagolly (Bernardin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau-Bayonne, mle 2240; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Saez (Mariano-Michel), caporal, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 14.921.1553; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Sautreau (Maurice), 2e classe, classe 1910, recrutement de Cambrai, mle 376; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé
Seguin (Camille-Maurice), caporal, classe 1930, recrutement de Nancy, mle 18382; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Serrano (Alphonse), 2e classe, classe 1938, recrutement de Grenoble, mle 1165; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Serval (Joseph), caporal, classe 1910, recrutement de Foix, mle 955; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Seyvet (Ferdinand-Fernand), 2e classe, classe 1911, recrutement de Romans, mle 898; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Simon (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1908, recrutement de Lorient, mle 1897; 6 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Simonis (Georges-Augustin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1123; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Soustelle (Camille-Adolphe), caporal, classe 1914, recrutement de Nîmes, mle 929, 1 an de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Taiclet (Henri-René-Delphin), sergent fourrier, classe 1905, recrutement de Belfort-Langres, mle 2134; 10 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Talon (Claude), 2e classe, classe 1910, recrutement de Roanne, mle1351; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Tellier (Marcel-André), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Soissons, mle 201; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé
Terris (Firmin-Paul), 2e classe, classe 1936, recrutement de Privas, mle 272; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Texier (James-Louis), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Angoulême, mle 857; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Thévenard (Charles-Lucien), 1re classe, classe 1925, recrutement de Dijon, mle 269; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Thévenin (Henri-Emile), 2e classe, classe 1939, recrutement de Nevers, mle 39-181-433; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Thiéry (Antoine-Marius), caporal, classe 1915, recrutement de Riom, mle 1784; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Thieulent (Charles-Louis), 2e classe, classe 1905, recrutement du Havre, mle 2172; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Thieury (Louis-Raymond), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rouen-Nord, mle 1143; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Thillier (Alfred-Louis-François), caporal, classe 1907, recrutement de Blois, mle 1023; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Thomas (Jean-Eustache-François), 2e classe, classe 1904, recrutement de Montbrison, mle 612; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Tisserand (Claude-Marie-Alexandre-Georges), 2e classe, classe 1907, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 799; 6 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Touvet (Georges-Martin), adjudant, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 30.901.309; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Trefler (Alexandre), 2e classe, classe 1900, recrutement de Béthune, mle 1579; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Trocmé (Modeste-Etienne), 2e classe, classe 1923, recrutement de Saint-Quentin, mle 1256; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Trouillet (Raymond-Louis-Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement de Mâcon, mle 370; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Turbine (Marius-Pierre), 2e classe, classe 1910, recrutement de Marseille, mle 633; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vacherias (Louis), 2e classe, classe 1906, recrutement de Montbrison, mle 872; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Vallas (Claude), sergent, classe 1907, recrutement de Roanne, mle 1109; 7 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Vandemeulebroucke (Hippolyte-Louis), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lille, mle 4844; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Vandenbossche (Henri-Léopold), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Omer, mle 172; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Vasseur (François-Casimir-Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Amiens, mle 228; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Vasseur (Robert), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rouen-Nord, mle 1447; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Vassoille (Jean-François), 2e classe, classe 1918, recrutement de Roanne, mle 1015; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Verdol (Georges), 1re classe, classe 1936, recrutement de Privas, mle 792; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Vettraino (François), 2e classe, classe 1906, recrutement de Toulon, mle 1075; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Veyron (Gustave-Elie), 1re classe, classe 1905, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 166; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Vial (Antoine-Marius), caporal, classe 1910, recrutement de Montbrison, mle 417; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Vidard (Théophile), 1re classe, classe 1911, recrutement de Poitiers-Niort, mle 588; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Villier (Eugène), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 2292; 4 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Vitu (Marius-Pierre-Emile), caporal, classe 1930, recrutement de Dijon, mle 2193; 19 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Zedet (Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4440; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Badré (Marcel-Louis), 2e classe, classe 1942, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 3378; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bourdon (Joseph-Célestin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Rouen-Nord, mle 1580; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Corbière (Georges), maréchal des logis, classe 1939, recrutement de Rabat, mle 39-951-85; 9 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Couthenx-Pédarnaud (Joseph-Marie-Donatien-Louis), brigadier-chef, classe 1941, recrutement de Pau, mle 13247; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desgardin (Oscar-Edouard-René), brigadier, classe 1934, recrutement d'Amiens, mle 2714; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Desnoyers (Jean-Marcel), 2e classe, classe 1950, recrutement de Nevers, mle 50-89-21827; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dessaigne (Célestin), 2e classe, classe 1939, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 542; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Gilardeau (Narcisse), 2e classe, classe 1945, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 892; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guyon (Joseph-Henri), 1re classe, classe 1925, recrutement d'Annecy, mle 2008; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Le Guellaf (Yves), 2e classe, classe 1912, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 2564; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Morlas (François-Xavier), 1re classe, classe 1907, recrutement de Pau, mle 984; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Morgues (Gilbert-Louis-Jean), maréchal des logis chef, classe 1941, recrutement de Lyon, mle 25008; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nolant (Jules-Marcel), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Chartres, mle 29.271.1872; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Pastor (Paul), 2e classe, classe 1941, recrutement d'Oran, mle 41-92-1706; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Pavis (Robert-Sylvain), brigadier, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 12509; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Percheron (Maurice-Albert), 2e classe, classe 1941, recrutement de Paris, mle 75-18162; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Peytavin (Baptistin-Gabriel-Auguste), 2e classe, classe 1941, recrutement d'Avignon, mle 1268; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Riche (Fernand), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Angoulême, mle 1538; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Schuler (Joseph), 2e classe, classe 1920, recrutement de Rouen-Sud, mle 1402; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Seguin (Maurice), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Auxerre, mle 141; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Serre (Maurice), brigadier, classe 1932, recrutement de Périgueux, mle 1999; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Smagge (Maurice-Corneille), 2e classe, classe 1945, recrutement de Dunkerque, mle 1544; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Surjus (Albert-Joseph-Pierre), 2e classe, classe 1941, recrutement de Perpignan, mle 41-66-9117; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Valliet (Henri), brigadier, classe 1941, recrutement de Saint-Quentin, mle 3806; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Adamy (François), 1er canonnier, classe 1909, recrutement de Riom, mle 22; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Baltut (Alfred-Nicolas), brigadier, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 783; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beaussault (Ange-Marie-François-Joseph), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1086; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Belmont (Emile), 1er canonnier, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 30-251-665; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Marius-Théophile), 2e canonnier, classe 1919, recrutement de Grenoble, mle 1884; 23 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bied (Marius-Xavier), 2e canonnier, classe 1919, recrutement de Rhône-Central, mle 2694; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bigot (Antoine), brigadier, classe 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4264; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Billant (André-Charles-Marcel), 2e canonnier, classe 1913, recrutement du Havre, mle 250; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Biot (Camille-Eugène), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Vesoul, mle 342; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Boileux (Henri-Louis), 2e canonnier, classe 1913, recrutement d'Ancenis, mle 154; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bourden (Marie-Léon-Mathieu-Daniel), maréchal des logis, classe 1901, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 395; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Boutry (Adrien), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 1495; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Buffet (Louis-Félicien), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Besançon, mle 1016; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cantegrel (Gabriel-Louis), maréchal des logis, classe 1915, recrutement d'Aurillac, mle 610; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Carlier (Raymond-Léon), 2e canonnier, classe 1913, recrutement du Rhône-Central, mle 2500; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Casasnovas (Georges-François), brigadier, classe 1933, recrutement d'Alger, mle RM 963; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Chenevier (Raoul-André-René), 2e canonnier, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 11921×307; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Coudert (François), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Brive-Limoges, mle 1577; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Coursodon (Joseph-Marius), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Privas, mle 1122; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Daniel (Auguste-Emile), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Lorient, mle 1307; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Delépine (Bernard-Irénée-Anatole), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Rouen-Nord, mle 2549; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Deneuville (Alexis-Louis-Joseph), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 671; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Digard (Henri-Alfred), maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement de Paris, mle 751-4281; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dreuillat (Maxime-Victor), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Bourges, mle 1573; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Dupouy (Joseph), maréchal des logis, classe 1921, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1621; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Victorien-Antonin), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Nîmes, mle 210; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Emery (Albert), brigadier, classe 1906, recrutement de Mamers, mle 1116; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Esquel (Louis), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Romans, mle 232; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Farigoules (Jacques-Antonin), 2e canonnier, classe 1913, recrutement du Puy, mle 621; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Faure (Pierre-Antoine), 2e canonnier, classe 1911, recrutement d'Oran, mle 11921×1506; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Fayet (Pierre-Camille), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 2268; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Fillon (Jules), 2e canonnier, classe 1912, recrutement du Rhône-Central, mle 1717; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fiquet (André-Antoine), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Saint-Quentin, mle 1287; 23 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Frayssinoux (Félix-Antoine), 2e canonnier, classe 1915, recrutement d'Agen-Marmande, mle 942; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Froissart (Edmond-Pascal), brigadier, classe 1908, recrutement de Béthune, mle 1976; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Galos (Henri-Jean), brigadier, classe 1912, recrutement de Pau, mle 1962; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Gauffre (Louis), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1053; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Gauthier (Charles-Jacques), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 395; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Gener (Mathieu-Vincent), 2e canonnier, classe 1938, recrutement d'Alger, mle R. M. 521; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gidon (Jean), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 519; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gourmelen (Michel), 1er canonnier, classe 1905, recrutement de Brest, mle 1563; 13 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Gratiannette (Salvat-Léon), maître pointeur, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan/Bayonne, mle 1829; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gross (Jean-Baptiste), 2e canonnier, classe 1913, recrutement d'Epinal, mle 2729; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grossin (Pierre-Marie), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5845; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Guition (Jules-Emile), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Magnac-Laval-Gueret, mle 1069; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Haguenauer (Charles-Léon), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 762; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hiesse (César-Sadi), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Saint-Omer, mle 2669; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Joubert (Joseph-Simon-François), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1146; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Kah (Auguste-Edouard), 2e canonnier, classe 1900, recrutement de Roanne, mle 652; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Krieg (Henri), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Troyes, mle 120; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Labieau (Maurice), 2e canonnier, classe 1910, recrutement d'Avesnes, mle 1183; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Labillardie (Jean-André), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Montauban-Agen, mle 561; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Lafon (Charles), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Brive-Périgueux, mle 315; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Lafont (Roger-Ambroise), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Guingamp, mle 2267; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lavergne (Pierre), 1er canonnier, classe 1910, recrutement de Bergerac, mle 709; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bechennec (René-Joseph), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Vesoul, mle 601; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lecoquierre (André-Jean-Lucien), maréchal des logis, classe 1940, recrutement de Rouen, mle 5531; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Maizy (Maurice-Edmond), brigadier, classe 1935, recrutement de Paris, mle 751-1584; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Marchal (Justin-Léon-Joseph), 2e canonnier, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 680; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Margirier (Maurice-Paul-Louis), 2e canonnier, classe 1938, recrutement de Privas, mle 519; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Mathieu (Julien-Louis), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de Nîmes, mle 153; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Monteil (Pierre), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Rodez, mle 1986; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Ortega (Francisco), 2e canonnier, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 3553; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Otge (Louis-François), 1er canonnier, classe 1904, recrutement de Nîmes, mle 1374; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Oudard (Léon-André), 2e canonnier, classe 1930, recrutement de Mâcon, mle 1241; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Paradan (Camille-Louis-Jean), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mende, mle 1174; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ramon (Augustin-Pierre), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Carcassonne, mle 153; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rebillat (Camille-Auguste), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Bourges, mle 591; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Riffé (Raoul-Eugène-Joseph), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Niort, mle 610; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Robert (Eutrope-Gabriel), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Périgueux, mle 458; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Robert (Rémond-François-Joseph), brigadier, classe 1925, recrutement de Saint-Malo, mle 752; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Roche (Jules-Jean), 2e canonnier, classe 1915, recrutement du Puy, mle 2102; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Roi (Etienne-Georges), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Libourne, mle 1024; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Roux (Ismaël-Arthur), maître ouvrier, classe 1910, recrutement du Puy, mle 1204; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Louis-Marie-Joseph), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Bourgoin, mle 1290; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Saliou (Jean-Pierre), 1er canonnier, classe 1910, recrutement de Brest, mle 1145; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Sallenave (Jean-Philippe), brigadier, classe 1927, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1871; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Segot-Chicq (Joseph), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Pau, mle 2051; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Serres (Germain), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Pau, mle 792; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Siegel (Emile), maître pointeur, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 34-671-1787; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sureau (Théophile), 1er canonnier, classe 1913, recrutement d'Auxerre, mle 1327; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Touche (André), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 2891; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tranier (Alfred-François), brigadier, classe 1910, recrutement de Rodez, mle 502; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vacelet (Paul-Louis), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5631; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Vilment (Augustin-Jean-Baptiste), maître pointeur, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 3889; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Aphesberro (Laurent), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Pau, mle 1710; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Asselin (René-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement de Falaise, mle 512; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Boulaud (Fernand), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 55; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Dumont (Gustave-Prudent), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Auxerre, mle 361; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Eygout (Henri-André-François), adjudant, classe 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1316; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Favre (Clément-Innocent), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chambéry, mle 768; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lions (Bienvenu-Antoine), 1re classe, classe 1919, recrutement de Nice, mle 1283; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lottin (Victor-Paul), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Versailles, mle 3387; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perrier (Calixte-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement de Chambéry, mle 1873; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Reix (Jacques-Louis), brigadier, classe 1943, recrutement de Limoges, mle 8325; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Richard (René-Armand), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2659; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Salomon (Albert-Auguste), 2e classe, classe 1910, recrutement de Coulommiers, mle 1612; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

David (Gérard-Clément), 2e classe, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 1392; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dommanget (Charles-Siméon-Emile), 1re classe, classe 1916, recrutement de Chaumont, mle 1004; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Frapier (Albert), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5769; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Gipolo (Raoul-Henri), 2e classe, classe 1919, recrutement de Perpignan, mle 838; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rossi (Roger-Dominique), 2e classe, classe 1936, recrutement de Paris, mle 751.553; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Treillard (Paul-Charles), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4564; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Matériel.

Basset (Paul-Zéphirin-Augustin), 2e classe, classe 1914, recrutement de Grenoble, mle 1379; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bonnefoi (Anatole-Victorien), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 13; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Giraud (Claude), 2e classe, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 584; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lachair (Mathieu), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Etienne, mle 184; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Pianello (Louis-Michel-Marie), 1re classe, classe 1916, recrutement de Riom, mle 834; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Amiot (Louis-Lucien), sergent, classe 1911, recrutement de Besançon, mle 313; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Arnaud (Julien-Alix), caporal, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 1446; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bouquet (Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 598; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Desbiolles (Louis-Marius), 2e classe, classe 1925, recrutement d'Annecy, mle 683; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lantz (Ernest), 2e classe, classe 1914, recrutement de Belfort, mle 2383; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Laurent (Léon), 1re classe, classe 1916, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 441; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Leclercq (Joseph-Louis), maître ouvrier, classe 1929, recrutement de Lille, mle 3029; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Legras (Onésime-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 289; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lenoir (Eugène-Louis), 2e classe, classe 1932, recrutement de Paris, mle 753-4062; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Marlier (Lucien-Eugène), 2e classe, classe 1910, recrutement de Laon, mle 639; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Narfit (Lucien-Emile), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4179; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Nicot (Charles-Alphonse), 1re classe, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 30.701.1736; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Reminiac (Frédéric-Robert-Auguste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rennes, mle 2763; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Rolland (Alexandre-Marie), 2e classe, classe 1894, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1579; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Roux (Anselme-Auguste-Laurent), 2e classe, classe 1915, recrutement de Digne, mle 1176; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Sarrat (Auguste-Raoul), 2e classe, classe 1911, recrutement de Tarbes, mle 998; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Valat (Pierre-Jean-Marius), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rodez, mle 1522; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Antonelli (Louis), caporal, classe 1909, recrutement d'Ajaccio, mle 1851; 9 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Babot (Pierre-André), 1re classe, classe 1913, recrutement de Chaumont, mle 1124; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Barbier (Jean), caporal-chef, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 43-85-3826; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Baton (François), 2e classe, classe 1902, recrutement de Chambéry, mle 1298; 29 ans de services, 1 campagne. A été blessé.
Caillot (Joseph-Etienne), sergent, classe 1911, recrutement de Rhône-Sud, mle 120; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Casa (Vincent-Antoine), 2e classe, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 3776; 1 an de service, 1 campagne. A été blessé et cité.
Castets (Emile-Michel), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1546; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Chanquoi (Armand-Blaise), 2e classe, classe 1907, recrutement de Brive-Périgueux, mle 1257; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Charron (Pierre), sergent, classe 1928, recrutement de Bordeaux, mle 2351; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Derramond (Pierre-Jean), caporal, classe 1917, recrutement de Foix, mle 519; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Fréroux (Eugène-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1908, recrutement de Rennes, mle 2924; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Fuchs (Charles-Camille-Marcel), caporal, classe 1945, recrutement de Versailles, mle 78-33988; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Gélébart (René-Jean-Auguste), 1re classe, classe 1947, recrutement de Rennes, mle 13336-29; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Glander (Oscar-Jean), sergent, classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 41-574454; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Guillebaud (Louis), sergent-chef, classe 1920, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 135; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Joly (Pierre-Alexandre), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mâcon, mle 68; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lac (Etienne), 2e classe, classe 1929, recrutement d'Aurillac, mle 217; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Lafon (Urbain-Honoré-Etienne), 1re classe, classe 1913, recrutement de Nîmes, mle 2523; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lative (Clément-Joseph-Gervais), aspirant, classe 1933, recrutement de la Guadeloupe, mle 33-971-878; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Le Gouellec (Julien-Marie), caporal, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 3025; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Le Sergent (Pierre-Etienne), caporal, classe 1915, recrutement de Quimper, mle 1772; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Letia (Jean), 2e classe, classe 1954, recrutement de Toulon, mle 1404; 11 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maillet (Jean-Claude-Pierre), 2e classe, classe 1946, recrutement de Paris, mle 75-54713; 1 an de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Marré (Jules-Joseph-Emile), sergent, classe 1941, recrutement de Rennes, mle 41-35-3371; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Mery (René-Edmond), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 806; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mouragues (Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Perpignan, mle 789; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Munnier (André-Henri), caporal, classe 1943, recrutement de Besançon, mle 43-25-13586; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Riollet (Marcel-Eugène), 2e classe, classe 1945, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3472; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Sarhy (Martin), 2e classe, classe 1918, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1144; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Schwalm (Louis-Marcel), sergent, classe 1938, recrutement de Besançon, mle 38-251-1152; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Simon (Adolphe-Noël), sergent, classe 1946, recrutement de Montpellier, mle 22425; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Soula (Jean-Baptiste), caporal, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 14-921-1229; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Souloumiac (Camille-Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1181; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Stephanopoli (Jérôme), 2e classe, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle 235; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Vadaine (Anatole-Marcel), 2e classe, classe 1926, recrutement de Versailles, mle 5512; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Varlabedian (Puzante), 2e classe, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 31685; 13 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Abdi Moussa, 2e classe, classe 1943, recrutement de Djibouti, mle 1430; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Amoussou Dovonou, caporal, classe 1915, recrutement du Dahomey, mle 57540; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Avohou Hounliho, caporal, classe 1932, recrutement du Dahomey, mle 27177; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Dossou Odjossa, 1re classe, classe 1938, recrutement du Dahomey, mle 43246; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Issa Diouf, 1re classe, classe 1945, recrutement du Sénégal, mle 927; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Kroki Gogouri, 2e classe, classe 1946, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 53677; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Rainizafindratovo, 2e classe, classe 1917, recrutement de Madagascar, mle 36567; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Sima Koné, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16772; 11 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Esporonnier (Jean-Marie-Georges), maréchal des logis, classe 1930, recrutement de Paris, mle 752-4234; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gilbert (Jean-Félix-Louis), 1er canonnier, classe 1945, recrutement de Lyon, mle 35166; 12 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Vivarel (Louis-Elie), brigadier, classe 1944, recrutement de Béziers, mle 97; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Beau (Gaston-Pierre), caporal, classe 1924, recrutement de la Seine, mle 2092; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Bozzo (Jérôme-Désiré), maître ouvrier, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 13-921-816; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cadiot (Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 401; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chauffard (Jean-Marie), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Versailles, mle 6609; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Grosse (François-Xavier), caporal, classe 1913, recrutement du Puy, mle 32221; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guillard (Fernand-Alphonse), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Caen, mle 1378; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lozach (Claude), 2e classe, classe 1909, recrutement de Quimper, mle 3247; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Peigneux (Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 491; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poulet (Marius-Lucien), sergent fourrier, classe 1917, recrutement d'Avignon, mle 1708; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Premel (Jean-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Brest, mle 1167; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité

Infanterie.

Alpba (Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 2128; 28 ans de services, 6 campagnes, A été blessé et cité.

Abgrall (Louis-Marie-Théodore), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest, mle 1278; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Abréal (Jean), 2e classe, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 1; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Abrial (Pierre), 2e classe, classe 1915, recrutement du Puy, mle 133; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Adiba (Judas-Simon), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15-921-172; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Aeschelmann (Jacques), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Strasbourg, mle 27-671-2231; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Agarrat (Noël-Jules-Fernand-Félix), caporal, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 2247; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Agnel (Jean-Auguste), caporal, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 1346; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Agostini (Paul-Dominique), sergent-chef, classe 1903, recrutement de Marseille, mle 382; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Airenti (Victor-Fernand), 2e classe, classe 1909, recrutement de Marseille, mle 1262; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Aitelli (Jacques-François), sergent, classe 1911, recrutement d'Ajaccio, mle 331; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Akoun (Péres-Joseph-Gaston), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Alger, mle 23; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Alamelle (Georges-François), 2e classe, classe 1941, recrutement de Paris, mle 75-17-976; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Albalat (Antonio), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Oran, mle 09-921-841; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Albiet (Gustave), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mulhouse-Strasbourg, mle 09-682-1; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Alem (Ludovic-François), sergent-chef, classe 1945, recrutement d'Auch, mle 470; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Alexandre (Emmanuel-Louis), 2e classe, classe 1907, recrutement de Metz, mle 2; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Alexandre (Stanislas-Placide), adjudant, classe 1902, recrutement de Rouen-Nord, mle 1256; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Allidière (Adrien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Cahors, mle 734; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Allix (Daniel-Michel), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 878; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Alnot (Abel-Emile), caporal, classe 1915, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1635; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Alquier (Louis-Frédéric), 2e classe, classe 1894, recrutement d'Albi, mle 263; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Alric (Jean-Joseph), caporal, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 302; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Alziary (Léon-Augustin), sergent, classe 1914, recrutement de Toulon, mle 1027; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Amadei (Antoine-Régis), caporal, classe 1926, recrutement de Nice, mle 2915; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Amiaud (René), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Angoulême-Périgueux, mle 1698; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Amigault (Lucien-Marcel), caporal, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09-897-260; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Amiot (Paul-Emile), 2e classe, classe 1899, recrutement d'Evreux, mle 453; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Anceau (Louis-Désiré), 1re classe, classe 1912, recrutement de Montargis, mle 729; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

André (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 1716; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Andréani (Pierre-Paul), sergent, classe 1916, recrutement de Tunis, mle 120; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Andréolety (Henri-Marius-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Grenoble, mle 4; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Andrieux (Adrien), 2e classe, classe 1904, recrutement de Bergerac, mle 116; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

D'Anella (Constantin), 2e classe, classe 1908, recrutement de Marseille, mle 1168; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Anglarès (Ernest-Henri), sergent, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 1818; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Antona (François-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Ajaccio, mle 203; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Antonbrandi (Gustave), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Ajaccio, mle 1027; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Arche (Jean-Marie), caporal, classe 1917, recrutement du Rhône-Nord, mle 165; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Argoud (Albert-Elie), caporal, classe 1916, recrutement de Vienne, mle 83; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Arnaud (Jean-Jacques), caporal, classe 1906, recrutement d'Angoulême-Périgueux, mle 293; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arnould (Edmond-Louis), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Epinal, mle 1201; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Arnould (Paul-Eugène), caporal, classe 1904, recrutement d'Epinal, mle 1691; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Artaud (Jean), caporal, classe 1914, recrutement de Saint-Etienne, mle 614; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arteanuthurry (Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Pau-Bayonne, mle 780; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aubin de Boulouneix (Edouard-Eugène-Henri), 1re classe, classe 1915, recrutement de Périgueux, mle 1300; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aubourg (Marcel-Adrien), 2e classe, classe 1915, recrutement du Havre, mle 2616; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aubrun (Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Châteauroux, mle 369; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aubry (Léonard-Emile-Henri), 2e classe, classe 1906, recrutement de Laval, mle 1212; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Auchapt (Louis), 1re classe, classe 1912, recrutement de Bourges, mle 1447; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aucher (Alphonse-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 2; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Auger (Emile), caporal, classe 1915, recrutement de Moulins, mle 445; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Augereau (Fernand), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Rochelle, mle 652; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aunet (Maurice-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Tours, mle 1546; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aubhant (Alexandre-Jean), caporal, classe 1912, recrutement de Marseille, mle 3096; 31 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Aupic (Marie-Auguste-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Riom, mle 730; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Auriel-Constant (Albert), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 1127; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Auvaro (Armand-Honoré-Adolphe), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nice, mle 178; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Avanzini (Alexandre-Marius), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nice, mle 1749; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Avinat (Pierre), sergent, classe 1910, recrutement de Riom, mle 746; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Avon (Gaston-Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Digne, mle 546; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Avril (Isidore-Auguste-Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1016; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aymard (Paul), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Aurillac, mle 379; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Babin (Frédéric-Louis-François), sergent, classe 1915, recrutement de Laval, mle 939; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bachellerie (Léonard), 2e classe, classe 1902, recrutement de Tulle, mle 292; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bacon (Joseph-Gabriel-Louis), 2e classe, classe 1898, recrutement de Mende, mle 675; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bacquin (Paul-Edmond-Georges), sergent fourrier, classe 1914, recrutement de Dijon-Auxonne, mle 874; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Badiou (Eugène-Jean-André), 2e classe, classe 1905, recrutement du Puy, mle 2183; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bahuaud (Louis-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 1116; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Baillet (Maurice-Alexis), caporal, classe 1913, recrutement de Dijon, mle 1272; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Baillette (Baptiste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 424; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Baillon (Mathieu-Etienne), caporal, classe 1908, recrutement de Perpignan, mle 133; 28 ans de service, 5 campagnes. A été cité.

Bailly (Charles), 1re classe, classe 1914, recrutement de Besançon, mle 49; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bailly (Joseph-Georges-Marius), 1re classe, classe 1907, recrutement de Bar-le-Duc, mle 965; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bailly (Joseph-Jacob), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 618; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bailly (Louis-Armand), 2e classe, classe 1900, recrutement de Montargis, mle 408; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Baissiere (Louis-Léon), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Angers, mle 1345; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Balin (René), 2e classe, classe 1914, recrutement de Soissons, mle 412; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Balland (Joseph-Emile), sergent, classe 1902, recrutement de Nancy, mle 1312; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Balland (Paul-Charles-Antoine), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 11; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Balle (Camille), 2e classe, classe 1913, recrutement de Châteauroux, mle 1356; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bally (Jean), 1re classe, classe 1912, recrutement de Saint-Etienne, mle 1937; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Balmes (Paul-François), 2e classe, classe 1904, recrutement de Cahors, mle 11; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bannier (Joseph-Ferréol), caporal, classe 1918, recrutement de Vienne, mle 4; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Barat (Ernest-François), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 2311; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Barbanco (Alfred-Henri-Gaston), 2e classe, classe 1913, recrutement de Rodez, mle 1018; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Barbe (François-Eugène), caporal, classe 1918, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1362; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Barbe (Jean), caporal, classe 1899, recrutement de Bordeaux, mle 3891; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Barbier (André-Hippolyte), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2920; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barbier (Magellan-Moïse-Georges), sergent-chef, classe 1918, recrutement d'Abbeville, mle 1362; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bardaux (Louis-Théodore-Célestin-Maurice), sergent, classe 1911, recrutement de Besançon-Belfort, mle 322; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bardet (Clément-Maurice), 1re classe, classe 1914, recrutement de Châteauroux, mle 1176; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barneoud (Ernest-Adolphe-Marius), sergent, classe 1914, recrutement de Grenoble, mle 954; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Baris (Pierre), 2e classe, classe 1898, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 285; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Barras (Alfred-Albert), 2e classe, classe 1910, recrutement de Péronne, mle 1016; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barrat (François-Marius), caporal, classe 1912, recrutement de Riom, mle 343; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barrault (Emile), caporal, classe 1913, recrutement de Poitiers-Niort, mle 4; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barreau (Gabriel-Marcel-Georges), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 781-292); 10 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Barret (Eloi), 2e classe, classe 1906, recrutement de Romans, mle 1246; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité

Barrey (Edouard-Joseph-Henri), 2e classe, classe 1905, recrutement de Vesoul, mle 255; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Barrier (Jean-Louis-Marcel), sergent, classe 1915, recrutement de Périgueux, mle 685; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barriquand (Laurent-Jean-François), 1re classe, classe 1915, recrutement de Roanne, mle 80; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barruel (Constant), 1re classe, classe 1916, recrutement de Bourgoin, mle 979; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barta (Antonio-Pascal), 2e classe, classe 1902/1903, recrutement de Tarbes, mle 1157; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Barthas (Joseph-Emile), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1081; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Barthélemy (Claude), 2e classe, classe 1910, recrutement du Puy, mle 535; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bartre (Antoine-Jean-Martin), caporal, classe 1917, recrutement de Perpignan, mle 1210; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barzic (Joseph-Louis-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Quimper, mle 700; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bascoulard (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1905, recrutement de Bourges, mle 46; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Basset (Aimé-Louis), caporal, classe 1909, recrutement de Gap, mle 104; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Basset (Georges-Eugène-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 1080; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Basset (Jean-Marie), 2e classe, classe 1903, recrutement de Guingamp, mle 1927; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé

Bataille (Alexis-Joseph-Abel), 1re classe, classe 1918, recrutement de Rouen, mle 2641; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Baticle (Raphaël-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1903, recrutement de Beauvais, mle 121; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Baton (Raymond), 2e classe, classe 1907, recrutement de Compiègne, mle 1163; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Battandier (Jérémie-Evariste), 2e classe, classe 1910, recrutement de Privas, mle 816; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Baudin (Célestin), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-Niort, mle 934; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Baudoin (Armand-Eugène), caporal, classe 1893, recrutement de Coulommiers, mle 878; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Baup (Cyprien-Germain-Albert), 1re classe, classe 1906, recrutement de Grenoble, mle 1725; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bauvilet (Maurice-Elie), 1re classe, classe 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1026; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Beaubois (Louis-Alexandre-Edouard), sergent, classe 1896, recrutement de Béthune, mle 1786; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Beaujent (Antoine-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montbrison, mle 286; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beaurain (Adrien-Victor), sergent, classe 1917, recrutement de Rouen-Nord, mle 153; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Beautenon (Henri), caporal, classe 1907, recrutement d'Auxerre, mle 915; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bedou (Toussaint), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cahors, mle 705; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Beguet (Marcel-Eugène), sergent, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 17-93-883-F; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Beleney (Georges-Henri), 1re classe, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-901-1759; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beley (Charles-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Belfort/Besançon, mle 2667; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bellée (Jean-François-Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cherbourg, mle 533; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Bellemin (Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 732; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Benezet (Ulysse-Edouard), caporal, classe 1891, recrutement de Nîmes, mle 2131; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Benoit (Jean), caporal, classe 1913, recrutement de Marseille, mle 2193; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bensissou (Elie-Mayer), caporal fourrier, classe 1902, recrutement d'Oran, mle 394; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Beque (Joseph-Gustave-Ernest), 1re classe, classe 1914, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 1236; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beral (Félix), sergent, classe 1916, recrutement d'Albi, mle 518; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bérar de Malavas (Louis), sergent, classe 1911, recrutement de Nîmes, mle 761; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Béraud (Jules-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Digne, mle 986; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Berensten (Bernard), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 537; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berge (Fernand-Victor), sergent, classe 1908, recrutement de Versailles, mle 1046; 28 ans de services, 5 campagns. A été blessé.

Berger (Jules), sergent, classe 1907, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 490; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Berger (Léon-Alphonse-Hector), 2e classe, classe 1911, recrutement de Belley, mle 796; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Berger (Paul-Emile), 1re classe, classe 1906, recrutement d'Abbeville, mle 1119; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité

Bergeron (André-Maurice), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Angoulême, mle 215; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bergeron (Joseph-Emile-Paul), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 1752; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Berlioz (Noël-Hugues), caporal, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 1121; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Clément-Marie-Victor), 2e classe, classe 1906, recrutement de Nantes, mle 2024; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Emile), 2e classe, classe 1910, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1159; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Jean-Agénor-Léon), 1re classe, classe 1916, recrutement de Poitiers, mle 374; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Louis-Augustin), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Etienne, mle 2021; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bernaud (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Etienne, mle 343; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Berne (Antoine-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Etienne, mle 199; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Berne (Raymond-Louis), 1re classe, classe 1903, recrutement de Privas, mle 1284; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bernier (Emile), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Auxerre, mle 1193; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berthaud (Lazare-Gabriel), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Autun, mle 1150; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berthet (Etienne-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement du Rhône-Central, mle 1113; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Berthier (Aimé-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement du Rhône-Central, mle 794; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Berthier (Charles), adjudant-chef, classe 1911, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1097; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berthon (Hubert-Amédée), caporal, classe 1916, recrutement de Moulins, mle 836; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertin (Ernest-Paschal), sergent, classe 1910, recrutement de Rouen-Nord, mle 2286; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berton (André-Camille), caporal, classe 1911, recrutement de Montargis, mle 233; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berton (Henri), caporal, classe 1915, recrutement de Valenciennes, mle 206; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Bertrand (Gaudérique-Joachim-Martin), 2e classe, classe 1907, recrutement de Perpignan, mle 118; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Jean-Eugène), caporal, classe 1914, recrutement de Rennes, mle 1892; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bertrand (Louis-Emilien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nîmes, mle 418; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Besnier (Adrien), 2e classe, classe 1912, recrutement de Tours, mle 1506; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Besse (Marcel-Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Cahors, mle 577; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Besses (Fernand), sergent, classe 1913, recrutement de Toulouse, mle 868; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Besson (Gaston-Henri-René-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Angers, mle 624; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Besson (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bourges, mle 709; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Beugnot (René-Edouard-Alphonse), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chaumont, mle 1026; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beugnot (Roger-Jules-Auguste), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1091; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beuque (Camille-Henri-Léon), 2e classe, classe 1918, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 332; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Beusson (Joseph-Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Epinal, mle 2369; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bichon (Jean-Justin), caporal classe 1916, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 1765; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bidault (Victor-Aimé), sergent, classe 1909, recrutement de Châteauroux, mle 670; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bidet (Victor-Ernest), caporal, classe 1914, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 52; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bidon (Pierre), 2e classe, classe 1915, recrutement du Rhône-Nord, mle 990; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bidot (Emile-Ernest-Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Lô, mle 2; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bierne (Marcel-Marius-Armand), sergent, classe 1910, recrutement de Bergerac, mle 754; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bigou (Pierre), caporal, classe 1904, recrutement de Narbonne, mle 1261; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bilger (Léon-Constant), 2e classe, classe 1915, recrutement de Thionville, mle 15-573-2069; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Biojout (Servais), 2e classe, classe 1913, recrutement de Limoges, mle 1245; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bisson (Désiré-Emile), caporal, classe 1915, recrutement de Tours-le-Blanc, mle 1418; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Bizouard (Henri), 1re classe, classe 1912, recrutement de Vesoul L. B., Mle 94; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Bizouerne (Georges-André), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Orléans, mle 1005; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bizzochi (Antoine), caporal, classe 1916, recrutement de Constantine, mle 16-93-846-F; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blaise (Alphonse-Henri), sergent-major, classe 1906, recrutement d'Epinal, mle 18; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Frédéric-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement du Rhône-Nord, mle 463; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Louis-Simon), 2e classe, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 4074; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Blanchet (Amélie-Henri), 2e classe, classe 1901, recrutement du Blanc, mle 1766; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blanchet (Jean-Lucien-Augustin), sergent, classe 1914, recrutement de Châteauroux, mle 1315; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blanchin (Charles-Edouard), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 16; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blanquin (Jules), 2e classe, classe 1912, recrutement de Béthune, mle 2674; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Blassy (André), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bourg, mle 1249; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Blérau (Henri-Désiré), 2e classe, classe 1915, recrutement de Soissons, mle 843; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bloch (Raphaël), sergent, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 13-921-1911; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Blois (Ernest-Victor), caporal, classe 1918, recrutement de Beauvais, mle 1195; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Blondy (Alexis-Jules), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 3816; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bloquet (Georges-François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 1028; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Blot (Georges-Edmond), caporal, classe 1918, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1331; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Blouin (Prosper-Marie), 1re classe, classe 1911, recrutement de Rennes, mle 1829; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boche (Pierre-Albert), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 1301; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bocle (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1189; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bodereau (Amand-Joseph-Georges), sergent, classe 1914, recrutement de Laval, mle 648; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bodin (Arsène-Gustave-Ernest), 2e classe, classe 1912, recrutement de Laval, mle 827; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bodin (Jean-Baptiste-Marie), 2e classe, classe 1907, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1448; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bodin (Roger), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saintes, mle 21; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boehm (Lucien-Isidore), 2e classe, classe 1920, recrutement de Nancy, mle 423; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boéro (François-Barthélémy), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 718; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boéro (Jean-Baptiste-Marius), 1re classe, classe 1910, recrutement de Marseille, mle 3157; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boguais (Gilles-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rennes, mle 1814; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Boichard (Léon-Jules-Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 2178; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boireau (Eloi), 1re classe, classe 1910, recrutement de Périgueux, mle 85; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boiron (Pierre-François), 1re classe, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 618; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bois (Firmin), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Angoulême, mle 891; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boisseau (Auguste-Eudoxie), 2e classe, classe 1899, recrutement de la Rochelle, mle 318; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boissier (Paul), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Aurillac, mle 1758; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boisson (Marius), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Alger, mle R. M. 383; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boitel (Arthur), 2e classe, classe 1901, recrutement de Beauvais, mle 1435; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Bombard (Alfred-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 3758; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bomy (Marcel-Auguste-Augustin-Marc), caporal, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 850; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bonhomme (Francisque), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montbrison, mle 1166; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bonnafil (Norbert-Pierre-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Carcassonne, mle 222; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bonnavent (Lucien), 1re classe, classe 1899, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 953; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bonneau (Narcisse-Camille-Dominique), 2e classe, classe 1909, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 682; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bonneaud (André), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1182; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bonnet (Edmond-François-Marius), 2e classe, classe 1912, recrutement de Digne, mle 766; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bonnet (Pierre-Justin), 1re classe, classe 1912, recrutement de Montauban, mle 858; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bonvallot (Julien-Camille), caporal, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-701-1010; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Bony (Pierre-Marie-Léandre), sergent fourrier, classe 1914, recrutement de Riom, mle 2161; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Borde (Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 1044; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Bordereau (André), sergent-chef, classe 1923, recrutement de Beauvais, mle 1506; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bordéres (Louis-Félix), 2e classe, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 182; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bordes (Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cahors-Montauban, mle 153; 11 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bordes (Jean-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Agen, mle 295; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bordier (Etienne-Alphonse), caporal, classe 1915, recrutement de Blois, mle 2061; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Borel (Gabriel-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Gap, mle 782; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Borgniet (Ernest-Eugène-Julien), sergent, classe 1909, recrutement de Mézières, mle 2008; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Borne (Jean-Antoine), 1re classe, classe 1900, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 723; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bosdure (Claude-Elie-Arsène), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nice, mle 1583; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bossuyt (Oscar-Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lille, mle 3138; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Bouchacourt (Claude), 2e classe, classe 1918, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 832; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Boucher (Gilbert-André), 2e classe, classe 1906, recrutement de Beauvais, mle 1022; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Boucher (Jules-Georges), 2e classe, classe 1909, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 551; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Bouclon (Jean-Baptiste), sergent, classe 1910, recrutement de Roanne, mle 107; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Boudes (Adrien-Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rodez, mle 1080; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Boudrie (Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de Tulle, mle 275; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boudry (Eugène-Julien), sergent, classe 1910, recrutement de Lille, mle 4228; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bougras (Paul-Gervais), 1re classe, classe 1915, recrutement de Soissons, mle 654; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bougreau (Victor), 2e classe, classe 1914, recrutement de Tours/Châtellerault, mle 200; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Bouillet (André-Léon-Ernest), 1re classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1906; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bouillon (Maurice-Edmond), sergent-major, classe 1912, recrutement de Compiègne, mle 581; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boujot (Alfred), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15-921-797; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Boulanger (Robert-Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Soissons mle 570; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Boulay (Paul-Raoul-Silvain), 1re classe, classe 1912, recrutement de Tours, mle 1523; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boulineau (Georges), 2e classe, classe 1915, recrutement de Poitiers/Châtellerault, mle 563; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Boumendil (Prosper), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Alger, mle 415; 9 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouniol (Jean-Alexandre), 2e classe, classe 1904, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1883; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bouquet (Romain-Constant-Quentin), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Mayenne, mle 14; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bour (Nicolas), 2e classe, classe 1912, recrutement de Metz, mle 12-571-1073; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bourbon (Fernand-Eugène), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Orléans, mle 541; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bourbon (Georges-Félix-Emile), adjudant, classe 1930, recrutement de Cherbourg, mle 16; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bourdillas (Jean-Adrien), 2e classe, classe 1905, recrutement de Libourne, mle 1159; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Bourée (Henri-Anatole), 2e classe, classe 1912, recrutement de Compiègne, mle 1210; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bourgoin (Alfred-Gaston), 2e classe, classe 1909, recrutement du Mans, mle 919; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bourgoin (Georges-Auguste), 2e classe, classe 1901, recrutement de Nevers, mle 1970; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bourguignon (Marcel), caporal-chef, classe 1926, recrutement de Tunis, mle 197; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bourigault (Léonce-Marie-Albert), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bernay, mle 623; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bourlès (Louis-Marie), sergent, classe 1909, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 3271; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bourquardez (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1887; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bourrelly (Joseph-Marius-Lucien-Séraphin), 2e classe, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 1193; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bouscal (Jean-Marie), sergent fourrier, classe 1918, recrutement de Rodez, mle 209; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bousquet (Georges-Jean), caporal fourrier, classe 1914, recrutement A. O. F., mle 87; 25 ans de services, 4 campagens. A été blessé et cité.
Bousquet (Germain-Antoine), 2e classe, classe 1909, recrutement de Rodez, mle 1650; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Boussuge (Gustave), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 695; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Boust (Hermann-Charles-André), caporal, classe 1911, recrutement de Rouen-Nord, mle 550; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bouteiller (Henri-Emile), caporal, classe 1905, recrutement de Cholet, mle 952; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boutin (Fernand-Laurent), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Nord, mle 1902; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Boutin (Sylvain-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 821; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouvier (Léon), caporal, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 569; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bouvier-Ballet (Auguste-Ennemond), caporal, classe 1911, recrutement de Vienne, mle 10; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bouysset (Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bergerac, mle 787; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bovis (Paul), 1re classe, classe 1918, recrutement de Nice, mle 1260; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Boyer (Henri-Gabriel), 1re classe, classe 1909, recrutement de Marseille, mle 2917; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boyer (Paul-Emile), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Omer, mle 561; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Boyron (Paul-Joseph-Georges), adjudant, classe 1913, recrutement de Privas, mle 271; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brand (Albert), adjudant-chef, classe 1925, recrutement d'Alger, mle RM 1977; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Brand (Joseph-Eugène-Césaire), 2e classe, classe 1908, recrutement de Besançon-Belfort, mle 205; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Branet (Fernand-Gustave), sergent, classe 1914, recrutement de Saint-Etienne, mle 1460; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Brassart (Victor-Désiré), sergent fourrier, classe 1904, recrutement de Valenciennes, mle 1613; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brault (Jean-Baptiste-Pierre-Louis-Marie), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Cholet, mle 10; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Brault (Léonce-Aristide), sergent fourrier, classe 1916, recrutement de Blois, mle 1736; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bray (Camille-Georges), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chaumont, mle 398; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bréhier (Guillaume-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Brest, mle 2122; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Breturul (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Moulins, mle 206; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Brémaud (Eugène-Valentin-Fernand), 2e classe, classe 1910, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 803; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brerat (Etienne), sergent, classe 1908, recrutement de Moulins, mle 670; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brés (Louis-Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montpellier, mle 652; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bresson (Pierre-Joseph), 2e classe, classe 1900, recrutement de Mende, mle 1175; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Breton (Pierre-Victor), caporal, classe 1907, recrutement de Laval, mle 128; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Breugne (Louis-Victorin), caporal, classe 1912, recrutement de Digne, mle 80; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Brichard (Maurice-Emile-Samuel), caporal, classe 1909, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3519; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bris (Eugène), caporal, classe 1911, recrutement de Poitiers-Niort, mle 604; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brissaud (Anthelme-Etienne-Marius), sergent, classe 1913, recrutement de Bourgoin, mle 290; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brisson (Jean), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 1738; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Briswalter (Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mulhouse-Strasbourg, mle 15-682-179; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Brizault (Robert-Pierre-Marie), sergent-major, classe 1918, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 971; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Brogat (Victor-Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement du Rhône-Nord, mle 675; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brouqui (Michel), sergent, classe 1912, recrutement de Cahors, mle 724; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Broussas (Jean), 2e classe, classe 1913, recrutement de Limoges, mle 1075; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Brousseaud (Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Limoges, mle 14; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brousse (Pierre), 1re classe, classe 1916, recrutement de Magnac-Laval-Angoulême, mle 1727; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Broussier (Louis-Emmanuel), 2e classe, classe 1909, recrutement de Marseille, mle 800; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Bruandet (Eugène), caporal, classe 1907, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4980; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Brugel (Léon-Marcel), caporal, classe 1913, recrutement de Cahors-Agen, mle 15; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Brugerolles (Jean-Olivier-Gustave), sergent fourrier, classe 1914, recrutement d'Aurillac, mle 1068; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brun (Emile-Victor), 1re classe, classe 1911, recrutement de Montélimar, mle 536; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brun (Joseph-Casimir), 2e classe, classe 1912, recrutement de Montélimar, mle 246; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Brun (Roger-Gaston), sergent-major, classe 1913, recrutement de Blois, mle 2359; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bruneau (Gustave-Eugène-Placide), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Argentan, mle 536; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Brunel (Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mende, mle 612, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Brunet (Gonzague-Auguste-Stanislas), 1re classe, classe 1915, recrutement de Toulon, mle 162; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Brunet (Louis-Alphonse), 1re classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 793; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Brysselbout (Albert-Emile-Maurice), sergent, classe 1918, recrutement de Dunkerque, mle 162; 2 8ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Bubbe (Aimé-Désiré), 1re classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 3477; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Burdy (Léon-Jean-Pierre), sergent, classe 1921, recrutement de Dijon, mle 810; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bureau (Albert-Jules), 2e classe, classe 1914, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 348; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bureau (François-Gontrand), 2 eclasse, classe 1917, recrutement de Limoges, mle 3082; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Buret (Auguste), caporal, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 1907; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Burjade (Marceau-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 837; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Busquet (Léon), adjudant, classe 1900, recrutement de Lille, mle 818; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Buteners (Jean-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 3226; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Buteux (Alcide), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 1178; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Butin (Louis-Henri-Victor), 1re classe, classe 1911, recrutement de Dunkerque, mle 1869; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cabirol (Léon), sergent-chef, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 900; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caccia (André-Jules), 1re classe, classe 1916, recrutement de Dakar, mle 4; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Cacheux (Nicolas), sergent, classe 1915, recrutement de Cambrai, mle 801; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cagnard (André-Alfred), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 829; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caillieret (Paul), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 867; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Cailleux (Gaston), 2e classe, classe 1901, recrutement de Compiègne, mle 87; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caladou (Marcel-Denis-Antoine), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béziers, mle 24; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Calande (Lucien-Léon), 2e classe, classe 1912, recrutement de Mézières, mle 2330; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Callet (Léon-Philippe), caporal, classe 1913, recrutement du Rhône-Central, mle 356; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité
Calmels (Léon-Emile), caporal, classe 1914, recrutement de Rodez-Mende, mle 1110; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Camiade (Bernard-André), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 517; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Camou (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1897, recrutement de Bayonne, mle 1730; 28 ans de services, 4 campagnes A été cité.
Campet (Jean-Léon-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Saintes, mle 1395; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Canet (Léon-Georges-Eugène), 1re classe, classe 1913, recrutement de Falaise, mle 622; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caniot (Fernand-Charles), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Avesnes, mle 194; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Canjouan (Julien-Louis), 2e classe, classe 1923, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1657; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Canonne (Paul), 2e classe, classe 1909, recrutement de Cambrai, mle 1515; 19 ans de serices, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Capet (Fernand-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 42; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Capré (Marcel-Eugène), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Orléans, mle 481; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Capron (Louis-Ferdinand), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Nord, mle 2260; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Caquot (Charles-Emile), 2e classe, classe 1915, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1665; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Carayon (Jean-Pierre), 1re classe, classe 1910, recrutement d'Oran, mle 10-921-X-1425; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caradec (Eugène-Marie), 2e classe, classe 1903, recrutement de Lorient, mle 284; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Carbonneau (Camille), 2e classe, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 1173; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Carbonnel (Joseph), adjudant, classe 1913, recrutement de Perpignan, mle 1070; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Cardin (Marcel-André), 2e classe, classe 1916, recrutement de Niort, mle 12; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cargasson (Eugène-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lorient, mle 1010; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Carlier (Marcel-Marcellin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Laon, mle 737; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Carol (Paul-Baptiste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Narbonne, mle 303; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Caron (Florent-Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 707; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caron (Jean-Etienne), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 2703; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Carré (Charles-Emile-Victor), caporal, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1122; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Carlanaz (Jean-Alphonse-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 87; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cartier-Moulin (Marius), caporal, classe 1907, recrutement de Chambéry, mle 18; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cassagne (Marius-Auguste-Marcel), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béziers, mle 1198; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cassan (Edouard-Jean-Marcel), sergent, classe 1917, recrutement de Brive-Tulle, mle 2026; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Cassard (Claude-Etienne-Edmond), 1re classe, classe 1915, recrutement de Vesoul, mle 399; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Castagnet (Jean), sergent, classe 1909, recrutemente de Pau, mle 144; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Castaignede (Antoine-Fernand-Alphonse), sergent, classe 1913, recrutement de Tours, mle 1120; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Castanier (Louis-Joseph-Alexis), caporal fourrier, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 681; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Cattelain (Albert-Jean-Baptiste-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 1321; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Caudiu (Armand), maître ouvrier, classe 1911, recrutement de Beauvais, mle 1253; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Causse (Michel-Bernard), 2e classe, classe 191, recrutement de Toulouse, mle 317; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Caute (André), 1re classe, classe 1903, recrutement de Roanne, mle 448; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Caute (Auré-Auréa), 2e classe, classe 1902, recrutement d'Amiens, mle 331; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Caute (Pierre), 2e classe, classe 1903, recrutement de Roanne, mle 499; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Cavard (Gustave-Léon), 1re classe, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 851; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cazeaux (Lucien-Jacques), caporal, classe 1905, recrutement de Tarbes, mle 1005; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Cazères (Pierre), 2e classe, classe 1905, recrutement de Pau, mle 662; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cazes (Louis-Amédée), 2e classe, classe 1916, recrutement de Cahors-Montauban, mle 950; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Cenci (Pierre-Philippe-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 4076; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cesson (René-Jules-Isidore), caporal, classe 1914, recrutement de Soissons, mle 204; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chabaneix (Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Périgueux, mle 1002; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chabaille (Henri-Emile-Arsène), 2e classe, classe 1918, recrutement de Beauvais, mle 1079; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Chabanon (Henri-Frédéric), 2e classe, classe 1903, recrutement du Puy, mle 878; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chabas (Félix), sergent, classe 1917, recrutement de Gap, mle 880; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Chabbert (Romain), 2e classe, classe 1907, recrutement de Rodez, mle 1143; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chabot (Victor-Joseph), caporal, classe 1907, recrutement de Bourg, mle 797; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Chaigne (Albert-Pierre-Edouard), 2e classe, classe 1906, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1144; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chaillou (Joseph-Pierre-Auguste), 2e classe, classe 1907, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1367; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chaix (Gabriel-Marius), sergent, classe 1909, recrutement de Grenoble, mle 1050; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Chaix (Justin-Théophile), 1re classe, classe 1907, recrutement de Montélimar, mle 429; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chalté (Paul), sergent, classe 1913, recrutement de Nancy, mle 714; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chamard (Jean-Baptiste-Ferréol), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Etienne, mle 1137; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chamare (Auguste-Eugène-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Poitiers-Niort, mle 1340; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Chameret (Gaëtan-Charles), caporal, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 110; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Chaminant (Cyprien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Brive-Périgueux, mle 18; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chanal (Eugène-Emile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Nantes, mle 288; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chanard (Marcel), 1re classe, classe 1912, recrutement de Guéret, mle 861; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chantel (Albert), maître ouvrier, classe 1912, recrutement d'Aurillac, mle 176; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Chapalain (Jean-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Quimper, mle 552; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chapelier (Henri-Auguste), caporal, classe 1914, recrutement d'Alençon, mle 722; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chariot (Georges-Raoul-Joseph), caporal, classe 1900, recrutement d'Orléans, mle 553; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Charron (Albert-Léon), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2341; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Charruaud (Jules-Constant-Emile-Toussaint), 2e classe, classe 1913, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1109; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Charton (Pierre-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Epinal, mle 771; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Charvier (Paul-Louis), sergent, classe 1926, recrutement d'Annecy, mle 263; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Chasez (Jean-Marie-Julien), 2e classe, classe 1932, recrutement de Besançon, mle 32-251-1446; 7 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Chassagne (Joseph), caporal, classe 1897, recrutement de Bergerac, mle 457; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chateigner (Fernand-Emmanuel-Hubert), 2e classe, classe 1915, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1370; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chatelain (Tancrède-Théophile), 2e classe, classe 1903, recrutement de Péronne, mle 634; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chatellard (Jean-Marie-Alphonse), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 1680; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chatrousse-Didier (Marius-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Romans, mle 46; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chaumet (Eugène-Céleslin), 2e classe, classe 1896, recrutement de Poitiers, mle 920; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chaumont (François-Albert), 2e classe, classe 1900, recrutement d'Alençon, mle 43; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Chauveau (Georges-Théophile), 1re classe, classe 1917, recrutement d'Angers, mle 1716; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chauveau (René-Marcel), sergent, classe 1915, recrutement de Cosne-Nevers, mle 1067; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chauvin (Marcel-Georges), caporal, classe 1917, recrutement d'Argentan, mle 1080; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chesnay (Pierre), 2e classe, classe 1915, recrutement de Blois, mle 1673; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Chesneau (Eugène-Alfred), 2e classe, classe 1908, recrutement de Blois, mle 595; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Auguste), caporal, classe 1908, recrutement de Châteauroux, mle 112; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Jean), caporal, classe 1914, recrutement de Roanne, mle 1046; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Jules-Pierre-Joseph), caporal, classe 1917, recrutement de Béthune mle 4650; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chevallier (Joseph-Albert-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Blois, mle 1511; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chochole (Sylvain), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Amiens, mle 110; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chodier (Régis-Séraphin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Privas, mle 754; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Chonion (André), caporal, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 750; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chorin (Louis-Joseph), 1re classe, classe 1909, recrutement de la Mayenne, mle 1129; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chouteau (Ernest-Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Niort, mle 1259; 28 ans de services 4 campagnes. A été blessé.

Chrétien (Edouard), 2e classe, classe 1918, recrutement de Belfort, mle 1391; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Clanet (Jean-Marie), 1re classe, classe 1911, recrutement de Carcassonne, mle 163; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Clarey (Alfred-Henri), sergent, classe 1914, recrutement de Chambéry, mle 1239; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Clausse (Eugène), caporal, classe 1910, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 215; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Claux (Jean-Elie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Tulle, mle 455; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Clémencon (Aimé-Marc-Pierre), adjudant, classe 1912, recrutement de Romans, mle 540; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Clerc (Paul-François), sergent-major, classe 1907, recrutement de Belfort, mle 1379; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Clermidy (Eugène-Aimé), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mâcon, mle 1349; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Clin (Lucien-Octave-François), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Amiens, mle 688; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cluzel (Camille-Pierre), 1re classe, classe 1909, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 145; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coic (Pierre-Jean), 2e classe, classe 1909, recrutement de Quimper, mle 298; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coilly (Yoland-Gilbert), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nevers, 41-89-17557; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Col (Aimable-Auguste-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 763; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colin (Paul), caporal, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 1736; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Collanges (Elie-Charles), 2e classe, classe 1915, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 579; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Collay (Louis), 2e classe, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 350; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Collet (François-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 353; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Collet (Lucien-Joseph), caporal, classe 1910, recrutement de Mézières, mle 1319; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Collongues (Louis-Constant), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2052; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Colnel (Marcel-Victor), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4197; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Colombeau (Jean-Louis), sergent, classe 1913, recrutement de Magnac-Laval-Angoulême, mle 1259; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Collat (Adrien-Octave), 2e classe, classe 1917, recrutement de Troyes, mle 137; 4 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Commeignes (Léopold-Justin-Fernand), caporal, classe 1917, recrutement de Montpellier, mle 1202; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Com-Nougué (Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bordeaux, mle 3520; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Compagnon (Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 629; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Compagnon (Louis-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1185; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Comte (Marcel-Jean-César), caporal, classe 1917, recrutement d'Annecy, mle 41; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Conchon (Jean-Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Riom, mle 1125; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Condou (Auguste), 2e classe, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 3676; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Conze (Pierre-Casimir), caporal, classe 1911, recrutement de Mende, mle 1069; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Copin (Louis-Alexandre), caporal, classe 1917, recrutement d'Arras, mle 149; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Coquelin (Pierre-Ernest-François), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1436; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Coquet (Ernest), caporal, classe 1908, recrutement d'Arras, mle 234; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coquet (Gaston-Raymond-Ernest), 2e classe, classe 1910, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 60; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Corbet (Jules-Antoine), 2e classe, classe 1907, recrutement de Belley, mle 183; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Corbières (Paulin-Pierre), sergent, classe 1921, recrutement de Montauban, mle 951/T.G.; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cordier (Eugène-Amédée), 1re classe, classe 1909, recrutement du Mans, mle 513; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cortau (Vincent-Joseph), sergent, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 151; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cormier (Henri), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nevers, mle 1526; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité

Cornet (Léon-Louis-Delphin), sergent, classe 1918, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2370; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cornet (Léon-Théotine), sergent, classe 1913, recrutement de Mézières ex-Reims, mle 818; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Corre (Emile-Aristide), 2e classe, classe 1906, recrutement de Belfort, mle 1917; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Costes (Jean-Fernand), adjudant-chef, classe 1919, recrutement de Bordeaux, mle 4093; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Cottentin (Joseph-Eugène), sergent-chef, classe 1911, recrutement de Nevers, mle 41-89-18186; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cottereau (Germain-Louis-Henri-Edmond), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Angers, mle 1554; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cotteret (Alexandre-Louis-Joseph), sergent, classe 1904, recrutement d'Arras, mle 223; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coudurier (Joseph), 1re classe, classe 1911, recrutement de Chambéry, mle 394; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Couëdic (François-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vannes, mle 1533; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Couin (Paul-Eugène), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 15; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Coulombeix (Emile), 1re classe, classe 1910, recrutement de Périgueux, mle 1010; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coulon (Fernand-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09-891-1004; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coulon (Léon), caporal, classe 1916, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 121; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Coumes (Marie-Adolphe), 2e classe, classe 1910, recrutement de Tarbes, mle 116; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coupet (Ismaël-Abel), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Orléans, mle 643; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Courcier (Alphonse-Pierre-Louis), adjudant-chef, classe 1908, recrutement de Laval, mle 261; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Courgeon (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Ancenis, mle 867; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cournut (Jean-Léger), 2e classe, classe 1903, recrutement de Cahors, mle M. 984; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Courreges (Jean), sergent, classe 1901, recrutement de Tarbes, mle 719; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Courtin (Octave-Jules), sergent, classe 1912, recrutement de Saint Omer, mle 3288; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Courtioux (Léon), 2e classe, classe 1912, recrutement de Magnac-Laval-Limoges, mle 618; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Courtitarat (Edmond-François), caporal, classe 1907, recrutement d'Auxonne, mle 492; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Courtois (Célestin-Gédéon), 2e classe, classe 1907, recrutement de Rouen-Nord, mle 1506; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coutens (François-Edouard), 1re classe, classe 1910, recrutement d'Auch, mle 528; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Couturier (Charles-Victor-Louis-Philippe), caporal, classe 1910, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 711; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Couvrat (Eugène-Albert), 1re classe, classe 1911, recrutement de Poitiers, mle 435; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Couvreur (René-Emile), sergent, classe 1909, recrutement de Beauvais, mle 1303; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coy (Victor-Joseph), caporal, classe 1904, recrutement de Béthune, mle 881; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Cretin (César-Joseph-Albert), caporal, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-391-1169; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Creuzet (Gabriel), caporal, classe 1916, recrutement de Moulins, mle 1162; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Crevier (Charles), sergent, classe 1911, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3784; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Crey (Paul-François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 1932; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Croisy (Georges), sergent, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 2642; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Crombez (Gustave-Albert), 1re classe, classe 1921, recrutement de Lille, mle 4542; 30 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Cros (Pierre-Louis), 1re classe, classe 1907, recrutement d'Aurillac, mle 1688, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Crouzat (Jean-Baptiste), caporal, classe 1915, recrutement de Brive-Tulle, mle 1223; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cuenin (Georges-Alcide-Zéphirin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2194; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Cuffel (Maurice-Jules-François), 2e classe, classe 1907, recrutement du Havre, mle 3010; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cugy (Louis-Martial), sergent, classe 1915, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 387; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dafit (Louis-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Riom, mle 1509; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dalbignat (Albert-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1082; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Daleux (Henri-Joseph), caporal, classe 1908, recrutement de Lille, mle 5184; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dalgue (Louis-Xavier-Scipion), caporal-chef, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2354; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dalleu (Augustin-François-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Arras, mle 537; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Dalmer (François), sergent major, classe 1908, recrutement de Perpignan, mle 391; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dancourt (Clément), 2e classe, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 1055, 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Dangeard (Julien-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mamers, mle 533; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dangla (Bernard Jean), caporal, classe 1916, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 563; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daniel (Louis), caporal, classe 1916, recrutement de Brest, mle 3703; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Daniel (Louis-Jean-Baptiste-Marie), caporal, classe 1908, recrutement de Rennes, mle 2941; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Danière (Antoine-Pierre), 1re classe, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 1159; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Danjou (Alfred-Alexis-Jean-Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint Brieuc, mle 553; 6 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Dannet (Jules-Edmond, surnom Julien), 1re classe, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 360; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dantan (André-Auguste-Adrien), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1322; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Danvert (Léon-Eugène), caporal, classe 1915, recrutement de Cholet-Tours, mle 1572; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Darche (Emile), sergent major, classe 1915, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 105; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dard (Gustave), 1re classe, classe 1914, recrutement de Bordeaux, mle 3335; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dardenne (Eugène), caporal, classe 1916, recrutement de Mézières, mle 857, 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Darmaisin (Marcellin-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 1136; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Darrigade (Louis-Marie-Bernard), sergent, classe 1921, recrutement de Bordeaux, mle 2819; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Darrozes (Marcel), caporal, classe 1906, recrutement de Bayonne, mle 819; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Darves (Charles-Séraphin), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 892; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dauly (Joseph-Paul), 2e classe, classe 1906, recrutement de Narbonne, mle 1538; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Dauzet (Jules-Pierre-Clément), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Aurillac, mle 972; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Daval (Célestin), 1re classe, classe 1915, recrutement de Cahors, mle 1112; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Davet (Maurice-Pierre-Prosper), sergent, classe 1917, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4191; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

David (Auguste-Louis-Jean), sergent, classe 1915, recrutement de Nantes, mle 1806; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

David (Julien), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Epinal, mle 1627; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

David (Louis), 1re classe, classe 1916, recrutement de Brive-Tulle, mle 988; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

David (Roger), caporal, mle 1918, recrutement d'Angoulême, mle 709; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Debar (Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Albi, mle 1160; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Debricon (Louis), sergent, classe 1917, recrutement de Moulins, mle 1491; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Debrosse (Charles-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 957; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Debulles (Octave-Albert), caporal, classe 1912, recrutement de Beauvais, mle 1007; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Debusne (Edouard-Georges), 2e classe, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 1436; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Déchamboux (Lucien-Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 1910; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dechans (Jean-Louis-Guillaume), 2e classe, classe 1909, recrutement de Toulouse, mle 950; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Déchénais (Léon-Louis), caporal, classe 1909, recrutement de Cholet-Tours, mle 232; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dechy (Lucien-Joseph), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Avesnes, mle 1479; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Declercq (Paul), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 2810; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Decourty (Georges-Eugène), 1re classe, classe, 1914, recrutement de Chartres, mle 951; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Decramp (Hector-Maxime), caporal, classe 1915, recrutement de Dunkerque, mle 638; 6 ans de service, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Decroix (Albert), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Avesnes, mle 1546; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Defail (Charles), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1174; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Defauw (Charles-Louis), caporal, classe 1914, recrutement de Lille, mle 4138; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Defilandre (François), 2e classe, classe 1902, recrutement de Cambrai, mle 635; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Defosse (Alphonse), caporal, classe 1918, recrutement de Valenciennes, mle 368; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Defretin (Adolphe-Paul), 2e classe, classe 1906, recrutement de Lille, mle 1022; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Degaugue (Gustave), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 3735; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Degenève (Marcel-Ulysse), 1re classe, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 1388; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dehan (Edmond-Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 16.573.2006; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dehelly (Georges), sergent, classe 1912, recrutement de Saint-Quentin, mle 51; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Dejoué (Marie-Ange-Eugène), 1re classe, classe 1911, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 800; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dejoye (Louis), caporal, classe 1908, recrutement de Nancy, mle 245; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Delacroix (Raoul-Camille-Désiré), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Abbeville, mle 1072; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delage (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 4301; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Delahoche (Maurice-Julien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 1195; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delange (Maxime-Marcel-André), sergent, classe 1914, recrutement d'Argentan, mle 12; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delannoy (Alfred-Jean-Baptiste), sergent, classe 1913, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 480; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delannoy (Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 2582; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delannoy (Maurice), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1435; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delaporte (Julien), caporal-chef, classe 1915, recrutement d'Amiens, mle 15; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Delattre (Marcel-Jean-Baptiste), caporal, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2207; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delaune (Gaston-Henri), sergent, classe 1900, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2923; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delautel (Marcel-Arthur), caporal, classe 1912, recrutement de Dunkerque, mle 392; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Delecroix (Albert-Maurice), 1re classe, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 3833; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delente (Edouard-Alphonse), sergent fourrier, classe 1918, recrutement d'Argentan, mle 543; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Delfosse (Victor-Désiré-Clément), caporal, classe 1915, recrutement de Valenciennes, mle 535; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delhaye (Edouard-Henri), caporal, classe 1912, recrutement de Saint-Omer, mle 1085; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delignières (Charles-Eugène), sergent, classe 1904, recrutement de Beauvais, mle 1017; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dellinger (Michel), caporal, classe 1918, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 18.573.2450; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delmas (Henri-Léon), caporal, classe 1910, recrutement de Narbonne, mle 1496; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delplanque (François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 826; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delrieux (Théodore), caporal, classe 1907, recrutement de Bergerac, mle 1051; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delsart (Théophile), caporal, classe 1910, recrutement de Cambrai, mle 490; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Demange (Auguste-Abel), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 144; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Demangeau (Donatien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nantes, mle 2665; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Demarche (Ernest-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Epinal, mle 446; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Demet (Robert-Georges-Frédéric), sergent fourrier, classe 1918, recrutement de Vesoul, mle 1335; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Demolin (Edgard-Antoine-Joseph), caporal, classe 1904, recrutement d'Arras, mle 3120; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Demoulin (Georges-Théophile), 2e classe, classe 1905, recrutement de Mézières, mle 803; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denibaud (Léon), 2e classe, classe 1900, recrutement de Poitiers, mle 833; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Denis (Alphonse-Julien-Marie), caporal, classe 1905, recrutement de Lorient-Vannes, mle 1887; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denis (Elie-Ferdinand), 2e classe, classe 1910, recrutement de Cherbourg, mle 255; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denis (Henri-Alexis), 1re classe, classe 1907, recrutement de Saint-Malo, mle 149; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denis (Jean-Baptiste), caporal, classe 1910, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1112; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Denizart (Louis-Edmond-Abel), caporal, classe 1910, recrutement de Péronne, mle 261; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denizot (Gabriel-Ernest-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 1142; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Denjoy (Jean-Pierre), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Auch, mle 536; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Denuault (Julien-Henri), 2e classe, classe 1913, recrutement de Laval, mle 404; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Denuncq (Eugène-Henri-Joseph), sergent, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 2308; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Depis (Adrien), 1re classe, classe 1914, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2821; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deprez (Elisée), sergent, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 1346; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deprun (Albert-André), 2e classe, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 1475; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Derbez (René), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3925; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Derne (Ernest-Alexis-Joseph), caporal, classe 1911, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 952; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deroin (Gustave-François), 2e classe, classe 1906, recrutement de Laval, mle 760; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Derouault (Alfred-Marie-Auguste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mayenne, mle 743; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Derouet (Adolphe-Auguste-Baptiste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 1464; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Derousse (Paul-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 716; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dérout (Pierre-François), 2e classe, classe 1909, recrutement de Quimper, mle 2272; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Derrien (Maurice-Joseph), 1re classe, classe 1905, recrutement de Quimper, mle 2860; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dervieau (Léo-Numa), adjudant-chef, classe 1918, recrutement d'Arras, mle 225; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deruit-Goudmand (Arthur-Fernand-Joseph), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Arras, mle 1370; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desage (Charles-Alphonse), sergent-chef, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 14921 X 1768; 31 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Desaix (André-Joseph), 2e classe, classe 1939, recrutement de Châteauroux, mle 1642; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Desanlis (Paul-Marie-Georges), 1re classe, classe 1918, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 192; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Desblaches (Maurice-Noël-Elie-Félix), caporal, classe 1918, recrutement de Tours, mle 1303; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Desbois (Claude-Marie), 2e classe, classe 1904, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 345; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Desbordes (François), sergent, classe 1907, recrutement de Bourges, mle 699; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desbordes (Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 1988; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Deschasaux (Jules-Eugène), 2e classe, classe 1903, recrutement d'Epinal, mle 93; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Desestret (Augustin-Victor), caporal, classe 1908, recrutement de Privas, mle 362; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desgardin (Alphonse-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement de Béthune, mle 665; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deshort (Jean-Marie), 1re classe, classe 1918, recrutement du Rhône-Central, mle 248; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Desmiers (Fernand-Louis Marie), sergent, classe 1914, recrutement de Rennes, mle 511; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Desortiaux (Marcel), sergent-chef, classe 1920, recrutement de Riom, mle 303; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Desquiens (Alphonse), 2e classe, classe 1900, recrutement de Béthune, mle 1956; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Desvernois (Octave), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montargis, mle 578; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desvignes (Louis-Henri-Léon), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 1002; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deswartvaeger (Maurice), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Omer, mle 1178; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Devaud (Fernand), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bergerac, mle 535; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deveaux (Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bourges, mle 492; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Devillard (André-Jean-Louis), sergent, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 1143; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Devis (Gilbert), 1re classe, classe 1918, recrutement du Rhône-Central, mle 513; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Devulder (Paul-Auguste), caporal, classe 1942, recrutement de Lille, mle 22871; 13 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Dezon (Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Limoges, mle 1393; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dhieu (Louis-Alfred), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 4354; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Dhour (Maurice-Jules), 2e classe, classe 1912, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 353; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Diet (Victor-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mende, mle 1611; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Dieudonné (Albert-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1033; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Di-Jorio (Vincenzo-Angelo), caporal, classe 1915, recrutement de Constantine, mle 15.93.756 F; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dimier (Rambert), 1re classe, classe 1910, recrutement de Saint-Etienne, mle 869; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Dingeon (Robert-Théotime-Oscar), sergent, classe 1911, recrutement d'Abbeville, mle 392; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité

Di-Notto (Gaétan), 2e classe, classe 1913, recrutement de Marseille, mle 3366; 30 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Diter (Albert-Charles), sergent, classe 1914, recrutement d'Epinal, mle 1415; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dithurbide (Jean), 2e classe, classe 1899, recrutement de Bayonne, mle 1070; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dixius (Emile-Eugène-Alexis), caporal, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 17921301; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dodane (Armand), sergent, classe 1910, recrutement de Laon, mle 293; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Domblives (Jean-Marie-Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Pau, mle 1460; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dominique (Gaston-Jean), caporal, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 899; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Donckele (Oscar), 2e classe, classe 1904, recrutement de Lille, mle 4524; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Donzeaud (Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brive-Périgueux, mle 136; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dordoni (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 1752; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Doré (Ernest-Jean), 2e classe, classe 1910, recrutement de Guéret, mle 394; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dorr (Charles), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 2355; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dosias (Maurice-Narcisse), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Orléans, mle 867; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dospital (Jean-Louis), 1re classe, classe 1931, recrutement de Bayonne-Pau, mle 449; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Douat (Jules-Pierre), 2e classe, classe 1905, recrutement de Rodez, mle 624; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Douat (Pierre), 1re classe, classe 1914, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 657; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Doublet (Emile-Victor-Edmond), 2e classe, classe 1914, recrutement de Falaise, mle 19; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Doucet (Francis-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bourges, mle 1210; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Doucet (Laurent-Pierre-Marie-François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bourg, mle 949; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Douchet (Jules-François), 2e classe, classe 1912, recrutement de Béthune, mle 846; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Douillard (Emilien-Marie-Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Ancenis, mle 1507; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Doumeng (Marcelin), caporal, classe 1916, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 836; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Douteau (Jean-Adrien), caporal, classe 1897, recrutement de Saintes, mle 875; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dovèze (Mathieu-Paul), 2e classe, classe 1916, recrutement de Soissons, mle 537; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Doye (Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 1413; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dragon (Alfred-Charles), caporal, classe 1916, recrutement du Havre, mle 1182; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Dréano (Eugène-Louis-Marie), caporal, classe 1911, recrutement de Lorient-Vannes, mle 1910; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Driessens (Auguste-Adolphe), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3599; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Drouard (Eugène-François), 2e classe, classe 1903, recrutement de Mayenne, mle 1187; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Drouet (Eugène-Emile-Albert), 2e classe, classe 1912, recrutement de Mamers, mle 631; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Drouguy (Henri), 2e classe, classe 1906, recrutement de Bergerac, mle 405; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Drouin (Louis-Auguste), sergent, classe 1904, recrutement de Nancy, mle 1481; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Droulez (Emile-Auguste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lille, mle 1274; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Droulez (Marius-Florimond), sergent-chef, classe 1919, recrutement de Lille, mle 5182; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Druart (Auguste), caporal, classe 1912, recrutement de Valenciennes, mle 1901; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Druhay (Alphonse-Fénelon), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cambrai, mle 2357; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Duband (François-Marcel), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1228; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dubois (Joseph), 1re classe, classe 1918, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 901; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Dubois (Raphaël), caporal, classe 1917, recrutement de Lille, mle 786; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dubois (René-Henri-Joseph), sergent fourrier, classe 1919, recrutement d'Arras, mle 207; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dubroca (Louis), caporal, classe 1910, recrutement d'Agen, mle 231; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Dubuit (Victor-Etienne), adjudant, classe 1908, recrutement de Guéret, mle 931; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité
Duchadeau (Pierre), sergent, classe 1899, recrutement de Magnac-Laval, mle 1556; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Duchet (Olivier), caporal, classe 1907, recrutement de Périgueux, mle 604; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ducongé (Léonard), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Angoulême, mle 1255; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Ducournau (Emile-Simon), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Auch, mle 1616; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ducourtieux (Emile), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Angoulême, mle 1232; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ducrocq (Raphaël), 2e classe, classe 1912, recrutement de Saint-Omer, mle 1100; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ducroux (Claude), 1re classe, classe 1904, recrutement d'Autun mle 331; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ducroux (Claude-Marius), 2e classe, classe 1913, recrutement du Rhône-Nord, mle 1019; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dudoret (Jean-Baptiste-Marie), sergent fourrier, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 528; 27 ans de services, 3 campagnes A été cité.
Duez (François-Henri), sergent, classe 1916, recrutement de Lille, mle 2637; 28 ans de services 4 campagnes. A été cité.
Dufour (Camille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 1491; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Dufour (Honoré-Marcel), sergent, classe 1918, recrutement de Bordeaux mle 3321; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dufour (Jean-Marie), 1re classe, classe 1906, recrutement de Lyon-Nord, mle 109; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dufoy (Louis-Edouard), sergent, classe 1904, recrutement de Versailles, mle 2522; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité
Dufrancatel (Ernest-Pierre-Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Amiens, mle 1327; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dufresne (Louis-Honoré), 2e classe, classe 1915, recrutement de Roanne, mle 1380; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Duhalde (Jean), 2e classe, classe 1912, recrutement de Pau-Bayonne, mle 955; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dujardin (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1902, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 1057; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dujardin (Lucien-Marius), sergent, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1192; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dumas (Etienne), 2e classe, classe 1907, recrutement de Lyon-central, mle 1920; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dumas (Francisque), 2e classe, classe 1915, recrutement de Riom, mle 650; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Dumas (Jean-Désiré), 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Etienne, mle 1950; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Dumas (Jean-Désiré), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 337; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duminy (Maurice-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Omer, mle 513; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupas (Paul), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 42; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupetitmagneux (Pierre-François-Albert), 2e classe, classe 1910, recrutement de Magnac-Laval-Limoges, mle 1338; 12 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Dupin (Albert-Adrien), sergent, classe 1909, recrutement de Tours, mle 1149; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupin (Ernest-André), sergent, classe 1909, recrutement de Tours-le Blanc, mle 1490; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Duplan (Pierre-Marcel), 1re classe, classe 1913, recrutement d'Agen, mle 1121; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupont (Emile-Victor), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 1870; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupont (Prosper), adjudant, classe 1906, recrutement de Béthune, mle 2251. 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupré (Paul-Ernest), caporal, classe 1909, recrutement de Soissons, mle 77; 28 ans de services 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupret (Prudent), 2e classe, classe 1910, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 2231; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Dupuis (Louis), sergent, classe 1909, recrutement du Blanc-Poitiers, mle 495; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Dupuy (Georges), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Rochelle, mle 236; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Durand (Adrien-Victor-Auguste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Chaumont mle 990, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Durand (Julien-Pierre), 2e classe, classe 1913, recrutement de Dijon, mle 608; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Durand (Maurice-Etienne), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vesoul, mle 1383; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Durand (Siméon-Aimé), 2e classe, classe 1906, recrutement de Nîmes, mle 310, 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Durandeau (Augustin-Gustave-Eugène-Alfred), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saintes, mle 699; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Duray (Jean-Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 668; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Durieux (Claude), sergent-chef, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 2149; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Dussaut (Aibert), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 2538; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dussurgey (Charles-Pierre), 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Etienne, mle 191; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duval (Raoul-Léon), 1re classe, classe 1908, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 967; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Duvant (François-Aristide), caporal, classe 1899, recrutement de Romans, mle 513; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Duvert (Joseph-Toussaint), 1re classe, classe 1910, recrutement de Privas, mle 1929; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité
Ecale (Alcide), 1re classe, classe 1911, recrutement de Poitiers, mle 979; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Eclancher (Jean-Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement de Périgueux, mle 74; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ecoffard (Désiré-Gaston-Alphonse), 2e classe, classe 1908, recrutement de Besançon, mle 647; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ehrmann (Georges-Pierre), sergent, classe 1926, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 26-573-2604; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Elie (Pierre-Marie), 1re classe, classe 1916, recrutement de Mayenne, mle 274; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Elineau (Marcel-Henri-Maximin), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1176; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Elies (François), caporal, classe 1910, recrutement de Bordeaux, mle 845; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
El Nouchi (Moïse), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15.921.2.026; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Emonet (Alfred-Joseph), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Annecy, mle 1984; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Enaux (Henri-Albain), adjudant, classe 1910, recrutement de Lille, mle 37; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Enchery (Marie-Marcel-Oscar), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1312; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Entressangles (Joseph-Frédéric), caporal, classe 1914, recrutement de Romans, mle 806; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Eon (Auguste-Jean-Baptiste), caporal, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 2538; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Epinat (Claude), 2e classe, classe 1909, recrutement de Roanne, mle 1496; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Esbel (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 914; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Escargueil (Jean), 1re classe, classe 1918, recrutement de Carcassonne, mle 49; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Escudier (Pierre-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rodez, mle 1236; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Escurat (Jean), 2e classe, classe 1913, recrutement de Tulle, mle 122; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Especiés (Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement de Marmande-Agen, mle 554; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Espeisse (Gaston-Pierre), 1re classe, classe 1913, recrutement de Romans, mle 198; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Espieussas (Jean), 2e classe, classe 1897, recrutement de Tulle, mle 269; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Esteoulle (Albert), 2e classe, classe 1908, recrutement de Privas, mle 1582; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Estève (Germain-Isidore-Paul), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Perpignan, mle 27.661.885; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Estreme (Jean-David), 2e classe, classe 1915, recrutement de Foix-Saint-Gaudens, mle 722; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Etchegaray (Pierre), 2e classe, classe 1902, recrutement de Bayonne, mle 299; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Eourneau (Elie, surnom: Maurice), 2e classe, classe 1905, recrutement de Périgueux, mle 535; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ettori (Paul-Dominique), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Ajaccio, mle 1805; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Evenot (Théophile-Jean-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Vitré, mle 582; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Eymard (Laurent-Alphonse), caporal, classe 1913, recrutement de Gap, mle 350; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fabert (Georges-Charles-Emile), 2e classe, classe 1923, recrutement de Chaumont, mle 925; 12 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Fabre (Albert-Augustin), caporal, classe 1913, recrutement de Rodez, mle 367; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fabre (Paul), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 793; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fady (Charles-André), caporal, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 158; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fageole (Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Tulle, mle 548; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Faisse (Emile), 2e classe, classe 1904, recrutement de Nimes, mle 201; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Faiveley (Roger-Fernand-Jacques), sergent, classe 1910, recrutement de Dijon-Auxonne, mle 453; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fajolle (Pierre), 2e classe, classe 1908, recrutement de Bergerac, mle 886; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Falais (Jean), caporal, classe 1914, recrutement d'Angoulême, mle 1398; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Falcoz (Ambroise-Félix), caporal, classe 1914, recrutement de Chambéry, mle 1725; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Falgayrac (Jules-François-Victor-Marie), 2e classe, classe 1908, recrutement de Rodez, mle 1566; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fanget (Jean-Antoine-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Etienne, mle 47; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fanjat (Jean-François), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vienne, mle 615; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fargeot (Marie-Léon-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bourg, mle 1191; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Faucher (Léonard), caporal, classe 1909, recrutement de Limoges, mle 486; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fauchey (Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 4130; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Faure (Désiré-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Gap, mle 409; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Faurel (Charles), 2e classe, classe 1917, recrutement de Brive-Périgueux, mle 655; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fautrard (Georges-Mary-Hippolyte), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2436; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fauvinet (Roger-Louis-Aimé), caporal, classe 1918, recrutement de Blois, mle 904; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Faux (Joseph-Maximin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Foix, mle 37; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Faye (Antonin-Aimé), caporal, classe 1906, recrutement de Lyon-Sud, mle 349; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fayolle (Georges-Auguste-Achille), sergent, classe 1914, recrutement d'Amiens, mle 1010; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Félix (Henri-Silvain), caporal, classe 1916, recrutement d'Auxerre-Sens, mle 114; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Féral (Auguste-Pierre), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Albi, mle 1121; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ferber (Achille), adjudant, classe 1901, recrutement d'Alger, mle 130; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fernet (Georges), caporal, classe 1916, recrutement de Dijon, mle 969; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ferrando (Lucien-Armand), sergent, classe 1912, recrutement de Nice, mle 1114; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ferre (Alfred-Alphonse), 2e classe, classe 1903, recrutement de Châtellerault-Tours, mle 119; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ferreira (André-Armand-Gérard), caporal, classe 1915, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1235; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ferrère (Marius-Augustin), 2e classe, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 860; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Ferrière (François), caporal, classe 1915, recrutement de Moulins, mle 671, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ferrieux (Georges-Maurice), sergent, classe 1909, recrutement de Grenoble, mle 777; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ferrisse (Raoul-Jules-Aurèle), 1re classe, classe 1898, recrutement de Neufchâteau, mle 2; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ferry (Henri-Lucien), 1re classe, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 740; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Figuière (Emile-Gaston-Paylomen), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montpellier, mle 1851; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fillon (Joseph-Fridolin-Charles), 1re classe, classe 1910, recrutement de Niort, mle 1243; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Finiels (Georges-Clovis), 2e classe, classe 1912, recrutement de Nimes, mle 2278; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fiquet (Gaston-Georges), caporal, classe 1908, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1010; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

Fiancain (Joseph-Alphonse), 2e classe, classe 1909, recrutement de Valenciennes, mle 1103; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Flaujac (Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cahors, mle 353; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Flécheux (Jean-Baptiste-Gaston), 2e classe, classe 1912, recrutement de Mézières, mle 269; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Floret (Jean-Joseph-Auguste), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vienne, mle 353; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Flourez (Arthur), 2e classe, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 3535; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Folie (Charles), 2e classe, classe 1917, recrutement de Valenciennes, mle 61; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Follin (Pierre-Alphonse-Pascal), caporal, classe 1910, recrutement de Rouen-Nord, mle 1057; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fombonne (Charles-Antoine), sergent, classe 1913, recrutement de Montélimar, mle 467; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fontaine (Emile-Auguste-Joseph), 1re classe, classe 1906, recrutement de Saint-Omer, mle 3103; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fontanel (André), 1re classe, classe 1912, recrutement de Mâcon, mle 1093; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fontés (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1912, recrutement de Foix, mle 84; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Fontvieille (Antoine), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 1046; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Foret (Charles-Prosper-Mary), 1re classe, classe 1906, recrutement d'Alençon, mle 47; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Foriel (Jean-Baptiste-Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Privas, mle 1507; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Forin (Lazare-Jean-Louis-Anatole), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 230; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fort (Emile), caporal, classe 1914, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2732; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fortierre (Léon-René), sergent, classe 1921, recrutement d'Epinal, mle 2845; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fortes (Charles-Louis), adjudant, classe 1914, recrutement de Montpellier, mle 584; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fortin (Marcel-Henri), caporal, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2140; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fossati (Félix-Noël-Marius), 2e classe, classe 1910, recrutement de Marseille, mle 942; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fouchier (Aristide), caporal, classe 1915, recrutement de Poitiers-Niort, mle 1186; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fouqueau (Paul-Henri), caporal, classe 1916, recrutement d'Orléans, mle 828; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fouques (Marc-Julien-Désiré), sergent, classe 1907, recrutement de Falaise, mle 272; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fouquet (Alexandre-Clément-Ernest), sergent-chef, classe 1912, recrutement de Dreux, mle 565; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Four (Félix-Emile), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Aurillac, mle 31; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournet-Fayard (Sylvain-Paul), caporal, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 1239; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Annet), 1re classe, classe 1912, recrutement de Riom, mle 1309; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Basile), 2e classe, classe 1912, recrutement de Mende, mle 1331; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournival (Eugène-Noël), caporal, classe 1912, recrutement de Compiègne, mle 1073; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fourre (Louis), 2e classe, classe 1907, recrutement de Nevers, mle 1614; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fourrez (Eugène-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement de Beauvais, mle 330; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blsssé et cité.

Fraleu (Julien-Pierre-Marie), caporal, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 705; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Franc (Yvon-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Toulon-Nice, mle 1570; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Francart (Raymond-Alexandre-François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Coulommiers, mle 362; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Françoise (Ernest-Eugène-Auguste), 1re classe, classe 1908, recrutement de Falaise, mle 653; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Frechengues (Jean-Marie-Eugène), sergent, classe 1907, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 726; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frémeaux (Léopold-Jules), sergent, classe 1910, recrutement de Saint-Quentin, mle 421; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fréssinet (Paul-Léon), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 684; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Frétay (Alfred-Léon), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Angers-Cholet, mle 41; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fréville (Claude), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nevers, mle 10.581.1.068; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frigière (René-Marius), caporal, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 376; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Frimat (Eugène-René), sergent, classe 1913, recrutement d'Orléans, mle 23; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fritsch (Victor-Michel), 1re classe, classe 1909, recrutement de Soissons, mle 967; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Froidefont (François), 2e classe, classe 1910, recrutement de Brive-Tulle, mle 1336; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Froment (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1916, recrutement du Puy, mle 2431; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Frontons (Joachim-Jean), 2e classe, classe 1903-04, recrutement de Narbonne, mle 298; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Frouin (Maurice-Georges-Jules), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nantes, mle 3365; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fructueux (Armand-Blaise), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Avignon, mle 1658; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fuseau (Camille), 1re classe, classe 1914, recrutement de Libourne, mle 646; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gabeaud (Léonard-Léon), 1re classe, classe 1914, recrutement de Limoges, mle 1650; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Gadbin (Jules-Francis-Louis-Alexis), caporal, classe 1911, recrutement de Laval, mle 115; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gadiolet (François-Paul), caporal, classe 1918, recrutement du Rhône-Nord, mle 71; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gadreau (Célestin), 1re classe, classe 1901, recrutement de Niort, mle 825; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gady (Louis-Armand), sergent, classe 1919, recrutement de Tulle, mle 1135; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gaillard (Charles-Emile-Alfred), 2e classe, classe 1916, recrutement de Besançon, mle 3015; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Gailaz (Michel), sergent-major, classe 1903, recrutement de Vienne, mle 500; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gallaire (Georges-Henri-Charles), sergent fourrier, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 1401; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gallé (Raoul-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cholet-Tours, mle 1700; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gallemand (Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement de Beauvais, mle 291; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gallien (André), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2921; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Gallon (Jean-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Vitré, mle 131; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garand (Ismaël-Clément-Louis), caporal, classe 1910, recrutement de Tours-le-Blanc, mle 1123; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Garaud (Etienne-Lucien), caporal, classe 1912, recrutement de Montpellier, mle 456; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Galtier (Jean-Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mende, mle 315; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Garay (Etienne), 1re classe, classe 1911, recrutement de Bayonne, mle 900; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garci (Pierre), caporal, classe 1906, recrutement de Tarbes, mle 123; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Gardel (Jacques-Gaston), sergent-chef, classe 1919, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1271; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Albert-Numa), caporal, classe 1916, recrutement de Troyes, mle 1618; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Claude), caporal, classe 1909, recrutement de Montbrison, mle 1558; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Georges-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vesoul-le Blanc, mle 1168; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Jean-Claude-Antoine), 2e classe, classe 1914, recrutement du Rhône-Sud, mle 807; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Joseph-Marie), sergent, classe 1911, recrutement de Rennes, mle 932; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garon (Théodore), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bordeaux, mle 1845; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garrigou (Augustin), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Agen, mle 1108; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gasquet (Marius), caporal, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 3540; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Gaudichet (Augustin-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bourges, mle 905; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gaudin (Lucien-Henri), adjudant, classe 1927, recrutement de Châteauroux, mle 1302; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Gaudin (Pierre-Louis-Marc-Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2213; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gauihe (Léon-Joseph-Henri), sergent, classe 1918, recrutement de Cosne-Nevers, mle 809; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Gautheron (Philibert-Hippolyte), sergent-major, classe 1913, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 618; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gauthier (Edwin-Emile), 1re classe, classe 1911, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1707; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gauthier (Flavien-Célestin), sergent, classe 1908, recrutement de Nimes, mle 1092; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gauthier (Paul), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Nevers, mle 58 L. M. 195; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Gautier (Jean-Maurice), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Rochelle, mle 1266; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gautier (Pierre-Henri), sergent, classe 1917, recrutement d'Angers, mle 1750; 7 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Gayanne (Albert-Roger-Auguste), caporal, classe 1914, recrutement de Marseille-Digne, mle 1009; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gazeaud (Henri-Ferdinand-Pierre), caporal, classe 1906, recrutement de Bordeaux, mle 3169; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Geerems (Constant), 2e classe, classe 1910, recrutement du Havre, mle 1550; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

(A suivre.)

Geffray (Jean-Baptiste-Célestin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 792; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Geffroy (Nicolas-Edouard), 2e classe, classe 1914, recrutement de Beauvais, mle 1219; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gendra (Paul-Gustave), 2e classe, classe 1909, recrutement de Cahors, mle 218; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Genouel (Auguste-Julien), 2e classe, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 1779; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Geoffroy (Auguste-Germain), caporal, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 578; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Geoffroy (Edouard), adjudant, classe 1926, recrutement de Nevers, mle 26.891.282; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Georges (Henri-Alphonse), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Epinal, mle 2476; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Georjon (Jean-Marie), 2e classe, classe 1906, recrutement de Saint-Etienne, mle 961; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gérard (Pierre-Jacques), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 396; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Germain (Alexis-Désiré-Clément), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Alençon, mle 249; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Germain (André-Henri), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3630; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Germaneau (Jean), 2e classe, classe 1911, recrutement de Magnac-Laval-Angoulême, mle 1122; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Germond (Alfred-Eugène-Auguste), caporal, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 3461; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gérome (Marie-Charles-Victor), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Epinal, mle 393; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giboulot (Léon), 1re classe, classe 1917, recrutement de Dijon, mle 1473; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Giget (Ferdinand), caporal, classe 1907, recrutement de Béthune, mle 163; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Gille (François), 2e classe, classe 1903, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1010; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gillet (Marcel-Gilbert-Louis), caporal, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 464; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gillier (Louis-André-Désiré), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Angers, mle 824; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gillion (Samuël), caporal-chef, classe 1912, recrutement d'Avesnes, mle 1637; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gillon (Alphonse), caporal, classe 1912, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 904; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gindrey (François-Pierre), 1re classe, classe 1915, recrutement de Dijon, mle 767; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Girard (Laurent-Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 324; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Girard de Vasson (René-Marie-Alphonse-Louis), caporal, classe 1917, recrutement de Châteauroux, mle 1691; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Giraud (Albert-Jean), caporal, classe 1909, recrutement de Bordeaux, mle 2932; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gisbert (Jean-Marie), caporal, classe 1908, recrutement de Montauban, mle 591; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Glachet (Gilbert), 1re classe, classe 1907, recrutement de Moulins, mle 401; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Glachet (Laurent), 2e classe, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 243; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Glodieu (Jacques), 2e classe, classe 1900, recrutement de Toulouse, mle 1708; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Glorieux (Georges-Charles-Félix), adjudant, classe 1917, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 705; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gobin (Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 1538; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Godard (Eugène), caporal, classe 1903, recrutement d'Avesnes, mle 884; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Godefroy (Henri-Marcel-Athanase), sergent, classe 1911, recrutement du Havre, mle 1177; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Godet (Joseph-Adrien-Julien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lisieux, mle 33; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Golliot (Cyrille-Pierre-Charles), sergent, classe 1919, recrutement de Saint-Omer, mle 2231; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gonneile (Jean-Paul-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rhône-Sud, mle 957; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Gopois (Georges-Ernest), sergent, classe 1912, recrutement de Rouen-Nord, mle 826; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gordon (Gabriel), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 322; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Gorget (René-Alfred), 2e classe, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 793; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Gorse (Henri), 1re classe, classe 1914, recrutement de Tulle, mle 995; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gorvel (Joseph-Charles), 1re classe, classe 1907, recrutement de Lyon-Central, mle 1385; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gosse (Justin-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mende, mle 1246; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gostiau (Emile), 2e classe, classe 1915, recrutement de Valenciennes, mle 1247; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goube (Charles-François-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Béthune, mle 1358; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Goubet (Augustin), 1re classe, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 1042; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goudin (Alphonse), 2e classe, classe 1912, recrutement de Châteauroux, mle 1066; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goudot (Jean-Marie-Lucien), sergent, classe 1918, recrutement de Vesoul-le Blanc, mle 117; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gouge (Alfred), caporal, classe 1918, recrutement d'Angoulême, mle 32; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Gounet (Jean), caporal, classe 1905, recrutement de Brive, mle 1169; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Gourlain (Alfred-Laurent), 2e classe, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 697; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Goutret (Georges-Louis), 2e classe, classe 1905, recrutement de Langres-Belfort, mle 1179; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gouttefangeas (Victorien-Jean-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 164; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gouzou (Georges-Alain), 2e classe, classe 1911, recrutement de Cahors, mle 692; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Graffeille (Paul), sergent, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 350; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Grangier (Charles-Alexandre-Constant), sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Auxerre-Nevers, mle 1405; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Grandjean (Ferdinand-Arthur), 2e classe, classe 1913, recrutement de Vesoul, mle 546; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Grandjean (Victor-Ambroise), 2e classe, classe 1912, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 34; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gratadou (Maurice), sergent, classe 1914, recrutement de Bergerac, mle 389; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Grasser (Edmond-Georges), caporal, classe 1913, recrutement de Tours, mle 889; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Grelard (Augustin-Narcisse), 2e classe, classe 1905, recrutement de Niort, mle 877; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Grelier (Auguste-Jean-Eugène), caporal, classe 1904, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 206; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Grenier (Auguste-Marcel-Pierre), 2e classe, classe 1909, recrutement du Havre, mle 34; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Grès (Albert), sergent-major, classe 1916, recrutement d'Alger, mle R. M. 581; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grès (Louis-Pierre), 2e classe, classe 1909, recrutement de Rodez, mle 315; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Griffon (Jean-Paul-Jacques-Marie), 1re classe, classe 1916, recrutement de Quimper, mle 635; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Grillat (Fernand-Louis-Alexandre), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nantes, mle 4231; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gros (Henri-Joseph), adjudant, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 1024; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Gros (Lucien-Eugène), caporal, classe 1915, recrutement de Rhône-Central, mle 1246; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Groult (René), 2e classe, classe 1914, recrutement du Havre, mle 2896; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Gruet (Marcel), 1re classe, classe 1921, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1847; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Grumel (Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 1592; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Grut (Henri-Marius-François), 1re classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1018; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guégan (Emmanuel), 1re classe, classe 1917, recrutement de Lorient, mle 2897; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Guellerin (Raoul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Châtellerault-Poitiers, mle 768; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Guénechault (Henri-François), caporal, classe 1904, recrutement de Niort, mle 1172; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guérin (César-Isidore), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 45; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guérineau (Léon-Clément-Auguste), sergent, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2357; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Guest (André-Victor-Antoine), sergent, classe 1922, recrutement d'Evreux, mle 309; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guichard (Clotaire-Fernand), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Abbeville, mle 384; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guidecoq (Louis-Vital), caporal, classe 1910, recrutement de Mayenne, mle 1054; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guidot (Louis-Marcel), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Epinal, mle 441; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guignard (Louis-René-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1905, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 675; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Guignaud (François-Léon-Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.391.76; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guihéneuf (Emile-Marie), sergent, classe 1918, recrutement de Nantes, mle 1792; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guilbault (Joseph-Daniel-Pierre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Niort, mle 1296; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guilbert (Maurice), 1re classe, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 5149; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Guillaume (Justin-Georges-René), 2e classe, classe 1916, recrutement de Besançon, mle 2365; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guillaume (Maurice-Paul-Léon), caporal, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.901.710; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guillaumont (Jules-Joseph), caporal, classe 1901, recrutement de Nancy, mle 302; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guillemenot (Antoine), 2e classe, classe 1906, recrutement de Nevers, mle 1912; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Guillemin (Albert-Lucien-François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chaumont, mle 891; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guillois (Ferdinand-Marcel), 1re classe, classe 1908, recrutement de Vitré, mle 422; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Guillon (Auguste-Ernest-Céleste), 1re classe, classe 1911, recrutement de Mamers, mle 200; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guillot (Georges-Lucien), caporal, classe 1913, recrutement de Montbrison, mle 797; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guillot (Pierre-Henri), caporal, classe 1915, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 262; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guimier (Georges-Henri-Edouard), 1re classe, classe 1917, recrutement de Soissons, mle 1019; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guiochon (Eugène), 2e classe, classe 1910, recrutement de Poitiers-Niort, mle 115; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guiraldenq (Paul-Henri), sergent-major, classe 1917, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 133; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guironnet (Paul-Hippolyte), 2e classe, classe 1901, recrutement de Privas, mle 396; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guise (Joseph-Louis), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nancy, mle 227; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Guittard (Paul), caporal, classe 1904, recrutement de Valenciennes, mle 1545; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Guivert (Joseph-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Epinal, mle 1329; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gutierrez (Yacinthe), sergent, classe 1939, recrutement de Bordeaux, mle 4322; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Guyard (André), 2e classe, classe 1924, recrutement de Dijon, mle 91; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Guyon (Jean, surnom: Louis), 1re classe, classe 1902, recrutement de Bergerac, mle 1307; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hache (Raymond), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 1153; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Halgand (Léon-Joseph), caporal, classe 1915, recrutement de Nantes, mle 3306; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Haloche (Eugène-Alexandre-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Argentan, mle 1066; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hamel (Louis-Georges), sergent, classe 1911, recrutement de Mézières, mle 1303; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Harand (Félix-Lucien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Strasbourg, mle 16.751.226; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Harbonnier (Emile), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Avesnes, mle 400; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Hartischelar (Arnaud), sergent, classe 1916, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1116; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Hascoët (Alain-René-Jean-François-Joseph-Marie), 1re classe, classe 1917, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 3298; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Havetz (Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 2168; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Havy (Albert-Célestin), sergent-major, classe 1918, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 1256; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hazard (Louis), 2e classe, classe 1908, recrutement de Béthune, mle 58; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hébert (Alexandre-Victor), 2e classe, classe 1918, recrutement du Havre, mle 459; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hébert (René-Auguste-Léon), caporal, classe 1911, recrutement de Cherbourg, mle 170; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Helbert (Alexandre-Jean-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Vitré, mle 1122; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Helley (Jules-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1971; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hellion (Gaston-Léo), sergent, classe 1903, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3331; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hen (Edouard-Louis), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nimes, mle 761; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Hennebelle (Auguste-Edmond), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 2244; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hennebert (Marcel-Alfred-Eugène), caporal, classe 1914, recrutement de Péronne, mle 290; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hennequart (Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 3078; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Héno (Jules-François-Marie), caporal, classe 1918, recrutement de Lorient, mle 2225; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Henriet (René-Maurice-Ernest), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5449; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Herbette (Henri-François-Joseph), caporal, classe 1907, recrutement de Fontainebleau, mle 387; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Herblot (Alphonse-Emile), 1re classe, classe 1905, recrutement d'Abbeville, mle 1327; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Héritier (Marie-Auguste), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 408; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Herlem (Pierre-Joseph), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Avesnes, mle 160; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hermelin (Georges-Alcide), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2945; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Herment (Albert-Paul), 2e classe, classe 1906, recrutement de Rouen-Nord, mle 1744; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hermetz (Léon-Félix), 1re classe, classe 1909, recrutement de Béthune, mle 3413; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Héroguet (Alexandre-Auguste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 4020; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hertz (René), caporal, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 162; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hervé (Marcel-Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nantes, mle 3346; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hilz (Maurice-Sébastien), 2e classe, classe 1934, recrutement de Troyes, mle 916; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Hippolyte (Gustave-Charles), adjudant, classe 1903, recrutement d'Amiens, mle 1299; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hocdé (Louis-Emile-Augustin), caporal, classe 1912, recrutement de Laval, mle 341; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hochart (Henri-Polydore), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 1037; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Hoden (Raphaël-Victor), sergent-major, classe 1910, recrutement de Lille, mle 444; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hollandts (Henri-Jean-Joseph), 2e classe, classe 1896, recrutement d'Angoulême, mle 629; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Homs (Joseph-Louis-François), caporal, classe 1910, recrutement de Béziers, mle 234; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Honvault (Alexandre-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 2740; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Houdbine (Pierre-Ernest), 2e classe, classe 1916, recrutement de Laval, mle 1137; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Huchet (Jean-Baptiste-Honoré), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Ancenis, mle 1524; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Huck (Maurice-René-Adrien), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Lô, mle 593; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Huet (Léon-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vannes, mle 1706; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Huet (Roger-André), 1re classe, classe 1917, recrutement d'Alençon, mle 271; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Hug (Auguste-Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saverne-Strasbourg, mle 15.672.1548; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hugounenq (Jules-Joseph-Norbert), 2e classe, classe 1908, recrutement de Montpellier, mle 1224; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hugues (Félix-Jules), caporal, classe 1915, recrutement de Toulon, mle 137; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Huguet (René-Georges), 1re classe, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1223; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Humayon (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Pau, mle 1100; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Huot (Julien), 2e classe, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 995; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hurtelle (Maurice-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Abbeville, mle 1110; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Icart (Gaston), caporal, classe 1913, recrutement de Foix, mle 224; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Imbault (André-Ernest), 2e classe, classe 1909, recrutement de Fontainebleau, mle 53; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Imbert (André-Benoît), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nice, mle 1131; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Imbert (Baptistin-Marius), caporal, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 1029; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Inchauspé (Jean-Baptiste), caporal, classe 1915, recrutement de Pau-Bayonne, mle 2095; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Isaac (Fernand), 2e classe, classe 1906, recrutement de Reims, mle 754; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ischard (Camille), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Aurillac, mle 1614; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Issaulan (Sylvestre-Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montauban, mle 667; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Jabiol (Gabriel-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Tulle, mle 138; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jaco (Pierre-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 15.573.967; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jacob (Emile-Jules), 2e classe, classe 1913, recrutement de Troyes, mle 826; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jacques (Aimé-Louis-Alphonse), 1re classe, classe 1912, recrutement de Besançon, mle 1079; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jacquet (Baptistin-Clément), caporal, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 4518; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jacquin (Joseph-Antoine), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bourgoin, mle 1535; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Jaillet (Jean-Marie-Désiré), caporal, classe 1910, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 339; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jailloux (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 898; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jambon (Joseph-Louis), 1re classe, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 1685; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Janicot (Joseph-Casimir), 2e classe, classe 1912, recrutement de Tulle, mle 604; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Janin (Germain), 2e classe, classe 1912, recrutement de Chambéry, mle 270; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Jeaux (Claude), sergent, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 582; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jeay (Joseph-Elie), sergent, classe 1916, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 2432; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jérome (André-Roger), 1re classe, classe 1917, recrutement de Libourne, mle 283; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Jidenko (Basile), 1re classe, classe 1929, recrutement du Rhône-Central, mle 3524; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Joannas (Jean-Louis-Antoine), 2e classe, classe 1911, recrutement de Montélimar, mle 928; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jouanny (Marcel-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Magnac-Laval-Guéret, mle 1185; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Joly (Mathieu), 1re classe, classe 1906, recrutement de Montbrison, mle 215; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Joly (Omer-Louis-Marie), sergent, classe 1915, recrutement de Saint-Omer, mle 266; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jonio (Alcide-Alibe), 2e classe, classe 1915, recrutement de Reims, mle 1737; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jouan (Pierre-Joseph-Jacques), caporal, classe 1913, recrutement de Nice, mle 1363; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jard (Paul-Adrien-Martial), sergent-major, classe 1915, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 878; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jardin (Gaston-Marcel-Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Argentan, mle 1202; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Jary (Marcel), sergent, classe 1914, recrutement de Guéret, mle 899; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jaux (Léon-Francis), caporal, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 2407; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jean (Lucien-Félix-Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Gap, mle 740; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jean (Victor-Henri), 2e classe, classe 1904, recrutement de Digne, mle 446; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jeannot (Louis), 1re classe, classe 1917, recrutement d'Amiens, mle 1135; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jeansanétas (Pierre-Germain), 2e classe, classe 1909, recrutement de Guéret, mle 313; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jeantet (Etienne-André-Félix), sergent, classe 1915, recrutement de Montpellier, mle 1230; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jeanvoine (Emile), sergent, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 1824; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Joubés (Arsène), sergent-major, classe 1941, recrutement de Perpignan, mle 41.66.9063; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jouffre (Pierre), 1re classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 647; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jourdan (André-Amédée), sergent, classe 1913, recrutement de Marseille, mle 3003; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Journée (Fernand-Jules), caporal fourrier, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5298; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Joutard (Louis-Auguste), 2e classe, classe 1918, recrutement de Gap, mle 40; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jouvernaux (René-Edmond-Gabriel), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chaumont, mle 1210; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jubault (Louis), 2e classe, classe 1904, recrutement du Mans, mle 104; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Judas (Paul, surnom: Jacob), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bar-le-Duc, mle 739; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Juigné (Ernest-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mamers, mle 959; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Juilles (François-Xavier-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 4368; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Jullien (Augustin-Adrien), 1re classe, classe 1912, recrutement de Privas, mle 1641; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jullion (Albert-Hippolyte), caporal, classe 1916, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1683; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jusnel (Lucien-Raymond), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 138; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jussier (Firmin-Etienne-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Vesoul-Langres, mle 110; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Juveneton (Joseph-Eugène-Marius), sergent, classe 1910, recrutement de Romans, mle 458; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Kauffmann (Elias), sergent, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 781.8569; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Kempczynski (Théophile), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Strasbourg, mle 25.671 L. M. 174 L. E.; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Kerleau (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 3195; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kine (Robert), sergent, classe 1918, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3185; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Kleinbauer (Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 17.573.1260; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

De Koninck (Charles-Georges), sergent, classe 1910, recrutement de de Moulin, mle 1197; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Kreper (Edouard-Eugène-Joseph), sergent-chef, classe 1917, recrutement de Melun, mle 41; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Labaste (Jacques-Augustin), adjudant, classe 1912, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 157; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Labaume (Maurice-Auguste-Benoît-Lucien), sergent, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 841; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Labbe (Maurice-Edmond), caporal, classe 1907, recrutement de Mamers, mle 321; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laberenne (Anselme-Jean), 2e classe, classe 1902, recrutement d'Auch, mle 183; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lablancher (Armand dit Gaston), 1re classe, classe 1907, recrutement de Bergerac, mle 1134; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Laborde (Louis-Ange-Gaston), sergent, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 1291; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Laborma (Marius-Emile-Jean), sergent-major, classe 1918, recrutement de Nice, mle 61698; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Labro (Marius-Claire), 2e classe, classe 1911, recrutement de Cahors, mle 824; 25 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lac (Jean-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2741; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lacan (Guillaume), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 3255; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lachassagne (Gustave), sergent, classe 1916, recrutement de Montluçon, mle 1131; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lacondemine (Jean), sergent, classe 1912, recrutement de Mâcon, mle 607; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lacoste (Marcel), sergent, classe 1919, recrutement de Périgueux, mle 1553; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lacour (Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Périgueux, mle 223; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lacouture (Pierre-Albert), 2e classe, classe 1912, recrutement de Poitiers, mle 747; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lacroux (François), sergent, classe 1913, recrutement d'Aurillac, mle 1201; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ladrech (Joseph-Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 1788; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laffont (Emile-Firmin-Jean), sergent, classe 1909, recrutement de Privas, mle 1222; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laflite (Jean), sergent, classe 1908, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 90; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lafontaine (Joseph-Albert), sergent, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 848; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laforgue (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bordeaux, mle 4558; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lafouge (Lucien-Georges-Jean), 2e classe, classe 1942, recrutement de Paris, mle 75-40-200; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lagarde (Léopold), sergent, classe 1898, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 30; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lagarrigue (Louis-Antoine), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Agen, mle 1099; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lagier (Pierre), 1re classe, classe 1917, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 325; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lagneau (André-Emile-Alfred), sergent, classe 1911, recrutement de Mézières, mle 1332; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lagon (Charles-Jean), sergent-chef, classe 1916, recrutement d'Abbeville, mle 43; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lagorce (Léonard), caporal, classe 1911, recrutement de Brive-Périgueux, mle 411; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lagrue (Arsène-Honoré), 1re classe, classe 1917, recrutement de Cosne-Nevers, mle 779; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lagüe (Martin), 1re classe, classe 1916, recrutement de Libourne, mle 245, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laguri (Léon-Gaston), caporal, classe 1912, recrutement de Beauvais, mle 212; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lainé (Louis-Auguste-Eugène), sergent, classe 1918, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1020; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Laisné (Charles-Laurent-Adolphe), sergent, classe 1910, recrutement de Lille, mle 1595; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Laithier (Alexandre-Etienne), 2e classe, classe 1895, recrutement de Besançon, mle 1852; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lalet (Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 379; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laloé (Gustave), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 710; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Laloy (Jules-Ernest), 2e classe, classe 1912, recrutement de Vesoul, mle 1165; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lambert (André-Julien-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Blois, mle 290; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lambert (Henri-Etienne), 1re classe, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 4258; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lemerant (Louis-Benoît), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, Mle 2193; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lameul (Jean-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Vannes, mle 1629; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lamoine (Victor), 2e classe, classe 1912, recrutement de Moulins, mle 1601; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lamorisse (Edmond), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Avesnes, mle 2033; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lamouroux (Raoul-Alain), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 4425; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lamy (André-Honoré), caporal-chef, classe 1913, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 135732357; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lancelle (Joseph-Hubert), sergent, classe 1909, recrutement d'Arras, mle 498; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lancereaux (Emile-Christophe), sergent, classe 1913, recrutement de Mézières, mle 707; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Landau (Sigismond), 2e classe, classe 1930, recrutement de Paris, mle 7523639; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Landrivon (Claudius), caporal, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 370; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Landtsheere (Philémon-Achille), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 2847; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Langlet (Vilfrid-Emile), 1re classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1288; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lanie (Jean), 2e classe, classe 1903, recrutement de Périgueux, mle 871; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lanno (Henri), adjudant, classe 1902, recrutement de Metz, mle 1136; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lapeyre (Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau, mle 652, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laplanche (Paul-Emile-Arsène), 2e classe, classe 1908, recrutement de Lisieux, mle 510; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lardoux (Louis-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rennes, mle 2420; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Larrougie (Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Agen, mle 178; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lartillier (Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 84; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lasenne (André-Lucien), 1re classe, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2.135; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lassale (Marcel-Joseph-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1917, recrutement de Digne, mle 1.108; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lassalle (Bernard-Marie-Christian), 2e classe, classe 1903, recrutement de Bordeaux, mle 1.336; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lassaux (Charles-Joseph), adjudant, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 1.943; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lasselin (Gérard-Jules), sergent-fourrier, classe 1910, recrutement déAvesnes, mle 311; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lasselin (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Valenciennes, mle 865; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lasseret (Joseph-Fernand), 1re classe, classe 1909, recrutement de Mézières, mle 2.146; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Latinier (Vincent-Marie), 2e classe, classe 1901, recrutement de Vannes, mle 435; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Laumonnier (Georges-Albert), 2e classe, classe 1908, recrutement de Mayenne, mle 1.105; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Launay (Jules-Alexandre), 2e classe, classe 1897, recrutement de Versailles, mle 3.520; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (François-Marc-Jean), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 1.034; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (Henri), 2e classe, classe 1913, recrutement de Tulle, mle 1.474; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (Marie-Anatole), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 1.833; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montbrison, mle 1.468; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lautrey (Yves-Ernest-Lucien), caporal-chef, classe 1944, recrutement de Dijon, mle 12.939; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lavergne (Alexandre), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Aurillac, mle 45; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laville (Gaston-Joseph), 1re clase, classe 1911, recrutement de Falaise, mle 22; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lebailif (Alexandre-Ange-André), 2e classe, classe 1918, recrutement de Vitré, mle 298; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lebailly (Georges-René-Joseph), 2e class, classe 1914, recrutement de Lisieux, mle 752; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bec (Zacharie-Jacques-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Quimper, mle 1.705; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Béchec (Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1923, recrutement de Guingamp, mle 240; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Lebeurre (Félix-Emile-Louis), sergent, classe 1895, recrutement de Saint-Omer, mle 62; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité

Le Bian (Jean-Marie), 2e classe, classe 1903, recrutement de Brest, mle 2306; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leblanc (André-François), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lisieux, mle 911; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leblanc (Emile), 2e classe, classe 1914, recrutement de Moulins, mle 532; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Leblanc (Marcel-Fernand-Julien), 2e classe, classe 1913, recrutement de Poitiers, mle 1420; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leblon (Maurice-Achille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Dunkerque, mle 2595; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leblond (Louis-Désiré), 2e classe, classe 1911, recrutement de Caen, mle 413; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leblond (Raoul), sergent, classe 1935, recrutement de Béthune, mle 349; 9 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Le Borgne (Maurice-Auguste), adjudant, classe 1927, recrutement de Brest, mle 1414; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lebouteiller (Léon-Victor), sergent, classe 1910, recrutement de Saint-Lô, mle 640; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bris (Allain-Marie), 2e classe, classe 1907, recrutement de Lorient, mle 1185; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Brozec (René-Marie), 2e classe, classe 1910, recrutement de Guingamp, mle 1580; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lecannelier (Henri-Jean-Désiré), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cherbourg, mle 394; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lecœuvre (Gaston-Louis), 2e classe, classe 1908, recrutement de Valenciennes, mle 1317; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lecointe (Georges-Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement de Beauvais, mle 581; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lecointe (Léon-Augustin) 2e classe, classe 1910, recrutement d'Amiens, mle 148; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Compès (Corentin-Marie), caporal, classe 1914, recrutement de Quimper, mle 1969; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Leconte (Julien-Ernest), caporal, classe 1916, recrutement de Compiègne, mle 50; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Leconte (Louis-René), caporal, classe 1907, recrutement de Laval, mle 23; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité

Lecoq (Henri-Ernest), sergent, classe 1911, recrutement de Caen, mle 932; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Corre (Alexis-Florentin), caporal-chef, classe 1926, recrutement de Bordeaux, mle 4539; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Le Corre (Jean-Marie-Joseph), 1re classe, classe 1911, recrutement de Lorient, mle 778; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lécuyer (Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Riom, mle 855; 29 ans de services, 4 camapgnes. A été blessé et cité.

Le Dauphin (Isidore-Emile), 1re classe, classe 1909, recrutement de Granville, mle 775; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Dily (François-Marie), 2e classe, classe 1900, recrutement de Saint-Brieuc, mle 508; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lefebvre (Gustave-Alphonse), sergent, classe 1906, recrutement de Rouen-Nord, mle 2025; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité

Lefèvre (Ernest-Jules), sergent, classe 1913, recrutement d'Abbeville, mle 890; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lefèvre (Jules-Paulin), sergent, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1550; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lefevre (Marius), 2e classe, classe 1899, recrutement de Beauvais, mle 1174; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lefevre (Rufin-Maurice-Jean), caporal fourrier, classe 1911, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5292; 6 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Lefranc (Alexandre-Désiré-Maurice), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 582; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Legal (Henri-Joseph-Marie), 1re classe, classe 1916, recrutement de Nantes, mle 3014; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Gallo (Mathurin), 2e classe, classe 1901, recrutement de Lorient, mle 1892; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Léger (Alcide), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Rochelle, mle 570; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Léger (Georges-Adrien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Compiègne, mle 349; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Léger (Louis-Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Chambéry, mle 1036; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Legrand (Albert), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Avesnes, mle 509; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Legrand (Alfred), 2e classe, classe 1912, recrutement de Saint-Quentin, mle 1653; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Legrand (Octave), sergent, classe 1903, recrutement de Tours, mle 1914; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Guellaut (Guillaume-Corentin-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 2041; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leguérinais (Vital-Paul), sergent, classe 1917, recrutement de Granville, mle 317; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leguillochet (Martial-Roch-Georges), 1re classe, classe 1918, recrutement de Granville, mle 29; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Legros (Georges-Ernest-Auguste), sergent fourrier, classe 1909, recrutement de Saint-Quentin, mle 175; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Hay (Gaston-Marie-Auguste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nantes, mle 4219; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lehuédé (Jean-Marie-Gustave-Guillaume), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nantes, mle 3059; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lejeune (Maurice-Louis-Edouard), 2e classe, classe 1903, recrutement d'Amiens, mle 122; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Lay (Jean-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brest, mle 1741; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leleu (Arthur-Paul-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 700; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lemaigre (Ovide-Alexandre), sergent fourrier, classe 1912, recrutement d'Arras, mle 996; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Lemaire (Gustave-Alphonse), 2e classe, classe 1915, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 983; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lemaire (Léon), sergent, classe 1910, recrutement de Béthune, mle 3793; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leman (Henri-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 4621; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lemarchand (Marcel-Aimé-Dominique), sergent, classe 1914, recrutement de Granville, mle 206; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lemasson (Jean-François), caporal, classe 1912, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4251; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Masson (Jean-Marie), 2e classe, classe 1899, recrutement de Guingamp, mle 1701; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Meur (Ange-Yves-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 1682; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lemoine (Jean-Claude), caporal, classe 1908, recrutement de Nevers, mle 1511; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lenain (Aimable), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Avesnes, mle 193; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lenain (Léon-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Amiens, mle 1365; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Le Naour (Jérôme-Charles-René-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Quimper, mle 2714; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lenne (Jean-Baptiste), sergent, classe 1919, recrutement de Béthune, mle 3675; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Léon (Joseph-Pierre-Marie), 1re classe, classe 1913, recrutement de Brest, mle 3251; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lepage (Jules-Henri-Léon), 1re classe, classe 1911, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 620; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lepauvre (Pierre-Louis-Clément), 1re classe, classe 1913, recrutement de Vitré, mle 828; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Person (François-Marie), sergent, classe 1895, recrutement de Guingamp, mle 650; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Lepoivre (Georges-Armand-Jean-Baptiste), sergent, classe 1901, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4347; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lequien (Georges-Paul-Joseph), adjudant, classe 1913, recrutement de Lille, mle 502; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leras (Henri-Marius-Louis), caporal, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 807; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lereuille (Denis), caporal, classe 1909, recrutement de Dijon, mle 1719; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Roch (Joseph-Marie), 1re classe, classe 1914, recrutement de Lorient, mle 2280; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Roch (Mathurin-Marie), caporal, classe 1905, recrutement de Lorient, mle 1812; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Rochais (Félix-François-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 1686; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Roux (François-Marie), sergent-chef, classe 1916, recrutement de Brest, mle 316; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Roux (Pierre-Jean), 1re classe, classe 1914, recrutement de Quimper, mle 2044; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leroy (André-Armand), sergent-chef, classe 1924, recrutement d'Amiens, mle 57; 29 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

Leroy (Georges-Louis-Jules), 2e classe, classe 1906, recrutement de Rouen-Sud, mle 1487; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Leroy (Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 1511; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leroy (Joseph), caporal, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 1771; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lesaige (Jean-Marie-Julien), 1re classe, classe 1908, recrutement de Rennes, mle 1599; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Sant (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lorient, mle 1543; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lesbre (Henri-André), 1re classe, classe 1910, recrutement de Moulins, mle 137; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lesdos (Auguste-Aimable), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cherbourg, mle 1133; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Lesponne (Jean-Baptiste-Henri), caporal, classe 1913, recrutement de Tarbes, mle 1429; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Letonnelier (Lucien-Henri), 2e classe, classe 1913, recrutement de Caen, mle 403; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Tulso (Guillaume-Marie), 1re classe, classe 1916, recrutement de Lorient, mle 2161; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leturgez (Etienne-Léon), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Arras, mle 1075; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leurs (Lucien), sergent, classe 1914, recrutement de Dunkerque, mle 1466; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Levalet (Jean-Marie-Simon), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 165; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Léveillé (Georges-André), caporal, classe 1924, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1938; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lévêque (Dominique), sergent-major, classe 1913, recrutement de Saint-Quentin, mle 1708; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lévêque (Emile), 1re classe, classe 1912, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 946; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lévêque (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Limoges, mle 2576; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Levet (Félix), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montbrison, mle 1757; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leveille (Louis-Auguste-Joseph), caporal, classe 1907, recrutement de Beauvais, mle 1220; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Levraud (François), sergent-fourrier, classe 1911, recrutement d'Autun, mle 48; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leymarie (Jean), caporal, classe 1913, recrutement de Brive-Périgueux, mle 430; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leyrat (Paul), 2e classe, classe 1899, recrutement de Tulle, mle 780; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lhoumeau (Georges-Eugène), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Rochelle, mle 850; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Liabeuf (Cyprien-Antonin-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 1932; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Liagre (Jules), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 1953; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Liandon (Marcel-Georges), sergent, classe 1927, recrutement de Paris, mle 756-3257; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Libault (Pierre-Louis-Marie), sergent-chef, classe 1911, recrutement d'Angers-Cholet, mle 483; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Libes (Marceau-Pierre-Félix), sergent, classe 1925, recrutement de Béziers, mle 319; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Liénard (Marcel-Félix-Cyrille), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 1023; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lignac (Paul), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Agen, mle 60; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Linet (Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 1910; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Lirot (Jean-Maximilien), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Epinal, mle 1925; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Loigne (Louis-Sylvain), caporal, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 507; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Loison (Edmond-Désiré), 1re classe, classe 1911, recrutement de Laval, mle 1220; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Loizeau (Alexandre-Benjamin-Marin), 2e classe, classe 1912, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1263; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lombes (Gabriel), caporal, classe 1913, recrutement de Toulouse, mle 1991; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lopez (Francisco), caporal, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 24-921-981; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lorette (Alphonse-Lucien-Magloire), 1re classe, classe 1916, recrutement de Granville, mle 366; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lormelle (Gaston-Emmanuel), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5120; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Louis (Albert), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 1147; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Louis (Claude-Albert), 2e classe, classe 1898, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2341; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Louman (Auguste), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Albi, mle 450; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Lourdelle (Raymond-Pierre), caporal, classe 1916, recrutement d'Abbeville, mle 1466; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Louvet (Fernand-Alphonse), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 1026; 23 ans de services, 4 campagnes A été blessé et cité
Louzon (Roger-Arthur), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Auxerre, mle 826; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lucas (Edouard-Clovis), sergent, classe 1910, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1147; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lucas (Gaston-Aristide), 2e classe, classe 1907, recrutement de Chartres, mle 439; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lucas (Maurice-Camille-François), sergent-chef, classe 1902, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4528; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Luciani (Achille), 1re classe, classe 1905, recrutement d'Ajaccio, mle 1829; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Lyon (Sylvain-Augustin), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Avignon, mle 790; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mabilat (Emile-Frédéric), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cosne-Nevers, mle 1309; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Macary (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Limoges, mle 2580; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Machet (Gustave-Emile), sergent, classe 1911, recrutement de Chambéry, mle 1263; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Madiot (Jules-Antoine), sergent, classe 1901, recrutement d'Angers, mle 816; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Magnier (Marcel-Victor-Joseph), caporal, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 553; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Magoutier (Léon), sergent, classe 1923, recrutement de Tulle, mle 726; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Mahé (François-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2155; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mahé (Guillaume-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Vannes, mle 386; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mahieux (André-Emile), 1re classe, classe 1910, recrutement de Dunkerque, mle 1690; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mahieux (Emile-Omer dit Maurice), caporal-chef, classe 1917, recrutement de Saint-Quentin, mle 12; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Mahut (Georges), caporal, classe 1903, recrutement de Dijon, mle 139; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maillard (Gabriel-Gaston), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montauban, mle 458; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Maindrault (Gustave-Roger), sergent fourrier, classe 1899, recrutement de Châteauroux, mle 322; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Maitre (Eugène-Georges), 1re classe, classe 1911, recrutement de Dijon, mle 1640; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Malagnoux (Jean), 2e classe, classe 1913, recrutement de Brive-Tulle, mle 1502; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Malbaux (Joseph-Paul-Alexandre), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Lô, mle 617; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Malfilatre (René-Auguste), caporal fourrier, classe 1914, recrutement de Rouen-Nord, mle 1548; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Malleville (Jean-Antoine), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rodez, mle 1611; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Mallinjoud (François-Adolphe-Alphonse), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 2105; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maloron (Jean), 1re classe, classe 1912, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1206; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Malpeyre (François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2023; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mandard (Marcel-Julien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Blois, mle 767; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mandaron (Frédéric-Pierre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Etienne, mle 407; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mandine (Daniel), 2e classe, classe 1916, recrutement de Digne, mle 1132; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mangon (Edouard-François-Thimothée), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cherbourg, mle 776; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Manem (Henri-Pierre-Gaston), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Angoulême, mle 1184; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mantion (Lucien-Bernard), 2e classe, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 628; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marc (Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Bordeaux, mle 303; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marchal (Léon), 2e classe, classe 1908, recrutement de Sarrebourg, mle 336; 20 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Marchand (Daniel), 1re classe, classe 1919, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 259; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Marchand (Fernand-Louis-Emile), 1re classe, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 1017; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marcheix (Léon), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brive-Périgueux, mle 236; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marchenay (Gaston-Marie-Eugène), sergent, classe 1938, recrutement de Châteauroux, mle 372; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Marcheteau (Georges), caporal, classe 1909, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 957; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Marchix (Célestin-Marie-Joseph-Olivier), 2e classe, classe 1912, recrutement de Saint-Brieuc—Dinan, mle 909; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marcq (Louis-Timothée), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 1192; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Marfeuil (François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Magnac-Laval-Limoges, mle 1123; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité
Marhic (Emmanuel-Jean-François), adjudant, classe 1911, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 883; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Marichy (Claude-Marius), 1re classe, classe 1912, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 580; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Marillaud (Lucien-Constantin-Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Niort, mle 1456; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marilier (Louis), sergent, classe 1912, recrutement de Nevers, mle 1192; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maritan (Cyprien-Joseph), 1re classe, classe 1909, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 209; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Marmier (Roger), caporal, classe 1917, recrutement d'Agen, mle 998; 28 ans de services, 4 campagnes A été cité.
Marquois (François-Clément-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Niort, mle 229; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Marrot (Gaston-Gabriel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Toulouse—Saint-Gaudens, mle 1049; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mars (Honoré-Romain-Marius), caporal, classe 1905, recrutement de Grenoble, mle 373; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marteau (Albert-Adrien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Blois, mle 1222; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Désiré-Joseph), 2e classe, classe 1904, recrutement de Niort, mle 1389; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Eugène-Alexandre), caporal, classe 1905, recrutement d'Amiens, mle 323; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Georges-Jules), 2e classe, classe 1905, recrutement de Toul, mle 864; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Martin (Julien), sergent, classe 1901, recrutement de Cambrai, mle 901; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Julien-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Cambrai, mle 2349; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Léopol-Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Auch, mle 985; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Martin (Marie-Paul) caporal, classe 1918, recrutement de la Rochelle, mle 202; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Maurice), caporal, classe 1939, recrutement du Mans, mle 2188; 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Paul), 2e classe, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 4295; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Martin (Paul-Raymond-Ernest), sergent, classe 1912, recrutement de Nantes, mle 405; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Philémon), 2e classe, classe 1915, recrutement de Cahors-Montauban, mle 105; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Martinage (Fernand-Alexandre), sergent, classe 1911, recrutement de Lille, mle 538; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Marty (Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Béziers, mle 855; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Masse (André-Martial-Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Fontainebleau, mle 700; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Masson (Franck-Jean-Benoit), sergent, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 222; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Masson (Jean), sergent, classe 1903, recrutement de Roanne-Moulins, mle 53; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mathieu (Armand), 2e classe, classe 1917, recrutement de Metz-Strasbourg, mle 17-571-402; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Mathieu (Jean-Antoine-Marcel), 1re classe, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1113; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mathieu (Jules-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Epinal, mle 2081; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mathio (Paul-Joseph), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Auch, mle 1147; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maucomble (Eugène-Alphonse), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rouen-Nord, mle 280; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Mauffray (Jules-Auguste-Louis), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vesoul, mle 1352; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Maugain (Marius-Victorin), 1re classe, classe 1913, recrutement de Besançon, mle 500; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maugard (Lucien-Armand), sergent, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 949; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maugis (Raphaël-Henri-Edgard), caporal, classe 1911, recrutement de Tours-le Blanc, mle 1271; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Maurand (Charles), 2e classe, classe 1903, recrutement de Langres-Vesoul, mle 733; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Maurice (Camille-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 1316; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maurice (Isidore-Etienne), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bourges, mle 1469; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maurice (Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1996; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maurin (Camille), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Angoulême, mle 1408; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Maurin (Pierre-Emile), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 1958; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maurois (Jules-Alban), caporal, classe 1907, recrutement de Reims, mle 907; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Maveyraud (Pierre), 1re classe, classe 1913, recrutement d'Angoulême, mle 723; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Mazière (Elie), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Angoulême, mle 1420; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mazin (Norbert-Louis-François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Niort, mle 1644; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mazoyer (Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 739; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ménardeau (Elie-Auguste-Louis-Ernest), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 880; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Ménauges (Joseph-Fernand), 2e classe, classe 1918, recrutement de Cahors, mle 179; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Menin (Maurice-Armand), adjudant, classe 1909, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4881; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Menjou (Jean), 1re classe, classe 1907, recrutement de Pau, mle 291; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mensie (Jean), 1re classe, classe 1903, recrutement de Bergerac, mle 1428; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Menthon (Marie-Claudius), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 1758; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mentzinis (Satirios), 1re classe, classe 1926, recrutement de Paris, mle 753-3107; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Merand (François-Félix-Marie), 2e classe, classe 1902, recrutement d'Ancenis, mle 1344; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mercey (Henri-Valentin), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 302; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mercier (Camille-Henri), sergent, classe 1910, recrutement d'Epinal, mle 833; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mercier (Charles-Auguste), 1re classe, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 2237; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mercier (Louis-Auguste), sergent, classe 1911, recrutement d'Orléans, mle 775; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mercier (Raymond-Sylvain), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bar-le-Duc, mle 234; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mergnac (Adolphe), sergent, classe 1903, recrutement de Brive, mle 1210; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Merlette (Désiré-Léon), 1re classe, classe 1910, recrutement de Beauvais, mle 1083; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mery (Ernest-Albert), sergent, classe 1915, recrutement de Tours-le-Blanc, mle 1561; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Meslier (Henri-Auguste), caporal, classe 1915, recrutement de Falaise, mle 396; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mesnage (Louis-Marie-Ange-Mathurin), 1re classe, classe 1912, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 190; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Messiant (Michel-Paul-Cornille), caporal, classe 1917, recrutement de Dunkerque, mle 167; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Métais (Adrien-Augustin-Albert), sergent, classe 1917, recrutement de Poitiers, mle 1449; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Métayer (Raoul-Gaston), 2e classe, classe 1918, recrutement du Havre, mle 1075; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Antonin-Jules), sergent, classe 1910, recrutement de Riom, mle 141; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Eugène-Emile), sergent, classe 1898, recrutement de Nantes, mle 316; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Meunier (Jean-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Autun, mle 1043; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mezergues (Antoine), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bergerac-Périgueux, mle 183; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mialhe (Joseph-Louis), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1373; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michalet (Charles-Herman), 1re classe, classe 1891, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 2001; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Michardière (Fernand-Albert-Georges), 2e classe, classe 1913, recrutement du Blanc-Poitiers, mle 1426; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Michaux (Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Soissons, mle 327; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Michel (André-Adolphe-Louis), 1re classe, classe 1915, recrutement de Caen, mle 1102; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michel (Jean-Pierre), caporal, classe 1904, recrutement de Privas, mle 1062; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michelis (Louis-Victor), 1re classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 305; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michollin (Marcel-Félix), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 2254; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Michoud (Jean-Claude), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 782; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Miclot (Charles-Louis-Etienne), 2e classe, classe 1901, recrutement d'Epinal, mle 1149; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Midas (Maxime), sergent, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2547; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Miermont (Albert), caporal, classe 1898, recrutement de Bergerac, mle 1399; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mieusset (Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Annecy, mle 641; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Migniot (Albert-Adolphe), 2e classe, classe 1916, recrutement de Cholet-Tours, mle 391; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mignot (Daniel-Marcel), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montargis-Orléans, mle 583; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Milet (Etienne), 2e classe, classe 1900, recrutement de Roanne, mle 4; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Milharoux (Jean-Alexandre-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Auch, mle 603; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Millac (Martin), 1re classe, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 632; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Millière (Paul-Marius), caporal, classe 1917, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 651; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Millot (Constant-Emile-Albert), caporal, classe 1916, recrutement de Belfort, mle 2432; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Milon (Louis-Emile-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 49; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Minault (Marcel), 2e classe, classe 1914, recrutement de Poitiers, mle 900; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Minet (Henri-Léon), 1re classe, classe 1918, recrutement de Beauvais, mle 685; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Minier (Marcel-Gaston-Pierre-Daniel), caporal, classe 1917, recrutement de Blois, mle 411; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Minvielle (Jean-Maximin), caporal, classe 1911, recrutement de Pau, mle 103; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Miramont (André-Joseph-Léon), caporal, classe 1925, recrutement de Montauban, mle 726/T. G.; 11 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Mirandelle (René-Maurice), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Orléans, mle 1335; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Missire (Jacques-Rémy), 2e classe, classe 1914, recrutement de Roanne, mle 1727; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moenne-Loccoz (Marie-Joseph), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Annecy, mle 1263; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Moënner (Jean-Marie), 1re classe, classe 1914, recrutement de Quimper, mle 4171; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moissette (Emile-Jules), caporal, classe 1914, recrutement de Nancy, mle 1622; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moissonnier (Jules-Michel), 2e classe, classe 1905, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 772; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Moltié (Georges-Marius-Jules), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Amiens, mle 1112; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mollard (Paul-Justin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 1765; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Momboisse (Alexis-Jean-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Aurillac, mle 645; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monard (Marcel-Désiré), 2e classe, classe 1913, recrutement de Valenciennes, mle 973; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Monet (Emile-François), 1re classe, classe 1916, recrutement de Romans, mle 49; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Monfort (Louis-François-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cherbourg, mle 790; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Monier (Eymard-Adrien-Michel), sergent, classe 1905, recrutement de Riom, mle 1624; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monneron (Emile-Elie), 2e classe, classe 1901, recrutement de Privas, mle 358; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Monot (Fernand-Paul-Nicolas), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lyon, mle 461; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Monsterleet (Albert-Martin-Marcellin), sergent, classe 1914, recrutement de Dunkerque, mle 1179; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monteil (Hector-Alexis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau, mle 1509; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Monteil (Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement de Bergerac, mle 601; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Montels (Jean-Marius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Toulouse, mle 888; 7 ans de services 2 campagnes. A été cité.

Montet (Jean-Marie), 1re classe, classe 1913, recrutement de Roanne, mle 1919; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monteux (Jean-Baptiste-Michel), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Etienne, mle 2528; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Montreuille (Vincent-François-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Béthune, mle 3874; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mora (Pierre-Vincent), 2e classe, classe 1911, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 920; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moreau (Emile), caporal, classe 1915, recrutement de Châteauroux, mle 988; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Alphonse-Arthur), 1re classe, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.251.1003; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Charles), 1re classe, classe 1916, recrutement du Rhône-Central, mle 2822; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Morel (Georges-François), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Annecy, mle 927; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Paul), 2e classe, classe 1911, recrutement de Fontainebleau, mle 196; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moréno (Jaymé), caporal, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15.921.527; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moret (Léon-Irénée), 1re classe, classe 1908, recrutement de Laon, mle 629; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Mortellier (Jean), 1re classe, classe 1900, recrutement de Roanne, mle 400; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Motreuil (Georges-Eugène-Almire), 2e classe, classe 1916, recrutement du Mans, mle 564; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mouchon (Claude-François-Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Vesoul, mle 191; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Mougin (Louis), 2e classe, classe 1908, recrutement de Langres-Vesoul, mle 34; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mouilleseaux (Lucien-Auguste), sergent, classe 1914, recrutement de Belfort, mle 2235; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Moulé (Georges-Albert), caporal, classe 1911, recrutement de Mayenne, mle 801; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moulian (Pierre), caporal, classe 1910, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1383; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Moulin (Aimé-Sébastien), 2e classe, classe 1909, recrutement de Gap, mle 278; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mouret (Emile), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1121; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moussay (Paul-Emile), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Argentan, mle 480; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mouthon (Léon-Aimé), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 1117; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Muidebled (Armand-Georges), 2e classe, classe 1909, recrutement de Bernay, mle 274; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mulois (André-Louis-Victor), caporal, classe 1913, recrutement de Caen, mle 674; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Munoz (Emile-Jean), 2e classe, classe 1905, recrutement d'Oran, mle 2347; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Muratet (Emile-Marius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rodez, mle 1857; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mure (Félix-Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 585; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mure (Jean-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement du Rhône-Sud, mle 867; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mureau (Jean-Célestin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Châtellerault-Tours, mle 1291; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nadouce (Paul-Henri), 2e classe, classe 1910, recrutement de Foix, mle 344; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Naert (Emile-Joseph), sergent, classe 1915, recrutement de Lille, mle 717; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nalet (Denis-Emilien), caporal, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 218; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nauroy (Jean-Luc), caporal, classe 1910, recrutement de Metz-Strasbourg, mle 10.571.190; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Navarron (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Pau, mle 578; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nayraguet (André-Jean-Auguste), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2696; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Neumer (Marcel-Eugène), sergent, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 125; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Neveux (Edouard-Antoine), caporal, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 1521; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Neyret (Ferdinand-Marie), caporal, classe 1918, recrutement d'Annecy, mle 41; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Neyroud (François), 1re classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 94; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Niderost (Alphonse-Demius), 2e classe, classe 1904, recrutement de Melun, mle 458; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Niedhammer (Georges), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4915; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Nivaggioli (Augustin), caporal, classe 1919, recrutement d'Ajaccio, mle 902; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Noble (René-Marie), caporal fourrier, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 840; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Noblet (Paul-Auguste-Marie-Antoine), 1re classe, classe 1916, recrutement de Nantes, mle 1233; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Noël (Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Etienne, mle 1055; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Noirot (Louis-Emile-Alfred), caporal, classe 1905, recrutement de Langres-Belfort, mle 1223; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Nongain (Justin), 1re classe, classe 1914, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 192; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nourry (Alexandre-Louis-François), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saint-Brieuc, mle 379; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ohmer (Auguste-Victor), 2e classe, classe 1900, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2727; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Olives (Pierre), sergent, classe 1921, recrutement d'Alger, mle R. M. 779; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Olivin (Léon-Auguste), sergent, classe 1909, recrutement de Laon, mle 66; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ollier (Marcel), sergent fourrier, classe 1906, recrutement de Mézières, mle 1844; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Ollivier (Etienne-Gabriel-Joseph), caporal, classe 1917, recrutement de Marseille-Toulon, mle 272; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ondet (Antoine), caporal, classe 1918, recrutement de Riom, mle 73; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Orengo (Louis-Joseph-Damase), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nice, mle 2493; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Orgeret (Antoine), 2e classe, classe 1896, recrutement de Bourg, mle 1257; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Orgeret (Benoit), caporal, classe 1913, recrutement de Bourg, mle 1112; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ormières (Jacques-Charles), caporal, classe 1905, recrutement de Narbonne, mle 155; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Oudin (Auguste), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bar-le-Duc, mle 511; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Oudot (Claude-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 701; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ourties (Raymond-Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 100; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ouvrier-Buffet (Constant-Eugène), 2e classe, classe 1903, recrutement de Chambéry, mle 1956; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Oyhèreguy (Pierre), caporal, classe 1911, recrutement de Bayonne, mle 946; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ozanne (Clément-Joseph), caporal, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 4022; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ozéré (Georges), 2e classe, classe 1902, recrutement de Lille, mle 5237; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Pagès (Antonin), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montauban, mle 602; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pagot (Louis), 1re classe, classe 1903, recrutement de Châteauroux, mle 555; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Paillas (Jules-Célestin), 2e classe, classe 1910, recrutement de Gap, mle 635; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paillet (Charles-Camille-Armand), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 229; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paingris (François), caporal, classe 1897, recrutement de Nevers, mle 2061; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Palau (Louis-Jacques), adjudant, classe 1905, recrutement de Perpignan, mle 1811; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pallin (Jean-François), 1re classe, classe 1913, recrutement de Vienne, mle 881; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Palmie (Antoine), 2e classe, classe 1901, recrutement de Montauban, mle 979; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Paluello (Mario), 1re classe, classe 1919, recrutement de Lyon, mle 36119; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Panaget (Marcel-François-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rennes, mle 375; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Panthin (Georges-François), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 231; 28 ans de services, 5 campagnes, A été blessé et cité.

Papadia (François-Joseph), adjudant, classe 1920, recrutement d'Alger, mle R. M. 2546; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Paquet (Alphonse-Maurice-Julien), 1re classe, classe 1912, recrutement d'Amiens, mle 81; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paquet (Paul-Emile-Alexandre), 2e classe, classe 1901, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2367; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Parès (Raymond-Jean-Charles-Léon), sergent, classe 1932, recrutement d'Alger, mle 751; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Paris (Louis-Henry), 2e classe, classe 1918, recrutement de Nancy, mle 1226; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Parisot (Joseph-Alexandre-Léon), adjudant, classe 1913, recrutement de Besançon-Belfort, mle 534; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Parmentier (Georges-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 148; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Parmentier (Jules-Alexis), sergent fourrier, classe 1915, recrutement de Dunkerque, mle 2.527; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Parnet (Félix-François-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Malo, mle 1.935; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Partie (Tristant), 2e classe, classe 1912, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1.024; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pascal (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1.216; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pasqualini (François-Antoine), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nice, mle 1.272; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pasquet (Gaston), 2e classe, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 1.018; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pasquet (Gustave-Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Bourges, mle 1.270; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Passerieux (Ferdinand), caporal, classe 1914, recrutement de Périgueux, mle 791; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Patier (Aimé-Marie-Mathurin), 2e classe, classe 1917, recrutement de Vannes, mle 1.901; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Paty (Toussaint-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rennes, mle 1.003; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Paul (Louis), 1re classe, classe 1912, recrutement de Falaise, mle 257; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pauleau (Joseph), 1re classe, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 2.414; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Paulet (Marie-Auguste), 2e classe, classe 1896, recrutement de Mende, mle 1.398; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Paulhan (Jean-Pierre-Antoine), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mende, mle 662; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pauly (Henri-Ernest), sergent, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1.130; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pauthier (Charles-Jules-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1.208; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pavageau (Armand-Eugène-Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 126; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pavis (Jules-Joseph-René), sergent, classe 1904, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4.692; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Paya (Elie-Firmin), 1re classe, classe 1914, recrutement de Privas, mle 2050; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Payot (Ulysse-Henri), sergent, classe 1914, recrutement de Chambéry, mle 1475; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Péalat (Paul-Denis-Régis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Privas, mle 1348; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pech (Adolphe-François), 2e classe, classe 1905, recrutement de Narbonne, mle 217; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Péchoux (François-Philippe), 2e classe, classe 1901, recrutement de Mâcon, mle 1308; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Peigne (Georges), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1842; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Peigne (Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saintes, mle 595; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Peilho (Henri), 1re classe, classe 1918, recrutement de Bayonne, mle 2233; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Pejoux (Jean), caporal, classe 1901, recrutement de Roanne, mle 480; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Pelay (Edmond-Marie-Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement de Vesoul, mle 1356; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Pelterin (Georges-Frédéric-Albert), 2e classe, classe 1914, recrutement de Vannes, mle 2398; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pelletier (Roger-Joseph-Auguste), adjudant, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 467; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pellejon (Edouard), 2e classe, classe 1908, recrutement de Laon, mle 437; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pellin (Robert), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Amiens, mle 1074; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pellouin (Victor-Emmanuel-Jules), 1re classe, classe 1899, recrutement du Mans, mle 1183; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Perdrix (Lucien), 1re classe, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2339; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Perherin (Henri-Joseph-Armand), sergent, classe 1907, recrutement de Rouen-Sud, mle 1088; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Péronnet (Eugène-Marius), 2e classe, classe 1917, recrutement de Belley, mle 822; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Perramond (François-Alfred), sergent, classe 1916, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1013; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Perraud (Pierre-Paul-Jacques), 1re classe, classe 1910, recrutement d'Ancenis, mle 1121; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Perret (François-Léopold), caporal, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 315; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Perret (Jean-Marie-Léon), sergent, classe 1911, recrutement de Bourg, mle 806; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Perret (René-Alfred), 1re classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 2866; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Perrin (Félix), sergent, classe 1910, recrutement d'Autun, mle 953; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Perron (Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lorient, mle 2109; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Perrotin (Alexis), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Angoulême, mle 742; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Perrouin (Pierre-Ange-Marie), sergent, classe 1927, recrutement de Rennes, mle 379; 8 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Petit (Charles-Fernand-Paul), sergent, classe 1911, recrutement de Cambrai, mle 1851; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Petit (Désiré), caporal, classe 1906, recrutement de Rouen-Sud, mle 598; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Petit (Eléonor), 2e classe, classe 1905, recrutement de Niort-Poitiers, mle 730; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Petit (Jules-Bazil), 2e classe, classe 1895, recrutement du Blanc, mle 478; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Petit (Louis-Auguste), 2e classe, classe 1913, recrutement de Poitiers-Niort, mle 1620; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Petit (Marcel-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Beauvais, mle 1466; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Peuziat (Jacques-Marie-Sébastien), 2e classe, classe 1911, recrutement de Quimper, mle 1390; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Peypoudat (Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 521; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Peyre (Albert-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1488; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Peyre (Bernard-Maurice), sergent, classe 1904, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 1742; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pheulpin (Marie-Henri), 2e classe, classe 1913, recrutement de Vesoul, mle 1287; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Philibert (Charles), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Auxerre, Mle 92; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Pic (Marie-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mende, mle 235; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Picandet (Jean-Baptiste), sergent, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 797; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Picard (Léopold-René), 2e classe, classe 1950, recrutement de Versailles, mle 4796; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pichard (Gaston-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Poitiers, mle 1158; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Picoron (Auguste-Pierre-Léon), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Rochelle, mle 313; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Piednoir (Edmond-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Orléans, mle 188; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Pierrat (Louis-Henri), caporal, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 2305; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Pierre (André-Maurice), sergent-chef, classe 1943, recrutement de Nancy, mle 5641; 7 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Piétri (Don-Gavin), 2e classe, classe 1933, recrutement d'Ajaccio, mle 1454; 14 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Piétri (François), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Ajaccio, mle 3017; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pigault (Edouard-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1897, recrutement d'Argentan, mle 1350; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pigneau (Robert-Louis-Georges), 2e classe, classe 1912, recrutement de Dreux, mle 822; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pignon (Albert-Jules-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Béthune, mle 2166; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pignot (Jean-Marcel), caporal, classe 1917, recrutement de Châteauroux, mle 1015; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pigot (Ambroise-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4755; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Pilaud (Anatole-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bourgoin, mle 1355; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pillot (René-Joseph-Marie), adjudant, classe 1898, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1486; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pineau (Alphonse-Léon-Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 528; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pineau (Fernand), 2e classe, classe 1915, recrutement de Blois, mle 480; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pinon (Auguste-Georges), sergent fourrier, classe 1913, recrutement de Blois, mle 2429; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pinoteau (Maurice), 2e classe, classe 1909, recrutement de Saint-Omer, mle 3003; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Pinsolle (Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de Mont-de-Marsan—Bayonne, mle 89; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Pinson (Maurice-Gaston-Roger), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cosne-Bourges, mle 511; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Pipaud (Auguste-Alexandre-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 556; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Piquet (Armand), 1re classe, classe 1915, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 1009; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pireire (Eugène-Elie), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5101; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Piverl (Jacques-François-Louis-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Granville, mle 282; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Plaize (Jean-Charles-Léon), 1re classe, classe 1907, recrutement du Puy-Aurillac, mle 305; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Planchat (Félicien-Eugène-Charles), sergent, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1755; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Plantier (Rémy-Emile-Joseph), caporal, classe 1898, recrutement de Romans, mle 1089; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Plaquet (François-Jules-Louis-Joseph), 1re classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1796; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Plessis (François-Léon), sergent, classe 1907, recrutement de Vitré, mle 1190; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Plouvin (Victor-Alfred), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 3803; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Pochard (Julien-Norbert), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 7488; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Podechard (Jules), sergent, classe 1916, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 319; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Poëte (Marcel-Arthur-Stanislas), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Argentan, mle 726; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Pointet (Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bourg, mle 97; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poirier (Louis-Alphonse-Marie), caporal, classe 1912, recrutement de Mamers, mle 662; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ponchel (David-François-Eustache), 2e classe, classe 1910, recrutement de Saint-Omer, mle 1922; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pons (Basile), 2e classe, classe 1904, recrutement de Cahors, mle 433; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Ponsart (Jules-Paulin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Mézières, mle 959; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pont (Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Châlon-Mâcon, mle 836; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pontvianne (Jean-Claude-Henri), caporal, classe 1918, recrutement du Puy, mle 1707, 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Porcheron (Léon-Emile-Victor), caporal, classe 1928, recrutement du Mans mle 501; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Porret (Henri-Adolphe), 1re classe, classe 1918, recrutement de Chambéry, mle 1911; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Portes (Félix-Valentin-Maderon), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béziers, mle 70; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Portier (Jean), caporal, classe 1906, recrutement d'Agen-Marmande, mle 403; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Postal (Henri), sergent, classe 1910, recrutement de Châlons-sur Marne, mle 1342; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Potier (Fernand-Charles), sergent, classe 1909, recrutement de Lille, mle 6360; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Potier (Henri-Benjamin-Jean-Baptiste), caporal, classe 1906, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 924; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pottier (Gustave-Léon), 1re classe, classe 1909, recrutement de Laval, mle 1158; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pottier (Hippolyte-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 5554; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pouettre (Gaston-Théophile-Gustave), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lisieux, mle 536; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Poumeyrie (Alfred), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bergerac, mle 610; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pouquet (Noël), caporal, classe 1907, recrutement de Brive-Périgueux, mle 1586; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pourbaix (Oscar), sergent, classe 1904/1906, recrutement de Saint-Quentin, mle 485; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pournin (Henri), 2e classe, classe 1912, recrutement de Châteauroux, mle 865; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Pouzens (Gustave-Louis), 1re classe, classe 1909, recrutement de Narbonne, mle 1187; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pradines (Pierre-Félix), sergent, classe 1911, recrutement de Cahors, mle 1007; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Prady (Auguste-Jean), caporal, classe 1911, recrutement de Toulouse, mle 1026; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Prégnon (René-Edmond), sergent, classe 1908, recrutement de Lyon-Central, mle 1179; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Preud'homme (Louis), sergent, classe 1918, recrutement du Rhône-Nord, mle 1289; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Prévost (Julien-Ernest), caporal, classe 1916, recrutement d'Amiens, mle 228; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Prévost (Raoul-Emilien), 2e classe, classe 1906, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 524; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Prieur (André-Edouard-Alexandre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rouen-Nord, mle 1313; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Prigent (François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest, mle 859; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Prigent (Yves), caporal, classe 1916, recrutement de Brest, mle 1151; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Priolet (Jean-Marie-Auguste-Joseph), 1re classe, classe 1903, recrutement de Bourg, mle 152; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Privet (Louis), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 111; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Prot (Jean-Adolphe), sergent, classe 1917, recrutement d'Autun, mle 1734; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Prud'Hon (Louis-Etienne), caporal, classe 1908, recrutement de Bourgoin, mle 791; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Prunier (Henri-Louis), 1re classe, classe 1917, recrutement de Falaise, mle 603; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Puechaldou (Jean-Baptiste-Louis-Antoine), 2e classe, classe 1905, recrutement d'Aurillac, mle 432; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pueyo (Miguel), 1re classe, classe 1909, recrutement de Perpignan, mle 310; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pujade (Jean-François), 2e classe, classe 1914, recrutement de Tarbes, mle 179; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pulhomme (Léon-Ernest), 2e classe, classe 1915, recrutement de Tours, mle 1519; 29 ans de services 5 campagnes. A été cité.

Puyjarinet (Hugues-Pierre), caporal, classe 1911, recrutement de Périgueux, mle 1537; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Pyfourcat (Jean-Mathieu-Marius), 2e classe, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 735; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Queille (Aristide-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Avignon, mle 1648; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Quenelle (Albert), caporal, classe 1907, recrutement de Compiègne, mle 1392; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Quéry (Constant-Maxime), adjudant-chef, classe 1903, recrutement de Magnac-Laval-Guéret, mle 37; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Quilgars (Alexis-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 356; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rabillat (Henri-Gaston), 2e classe, classe 1914, recrutement de Châtellerault-Poitiers, mle 889; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rabinovici (Moïse-User), sergent, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4046; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Raby (René), 1re classe, classe 1913, recrutement de Chaumont, mle 497; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rachou-Langlatte (François), 1re classe, classe 1907, recrutement de Pau, mle 1986; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Racoffier (Ernest), 1re classe, classe 1915, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 1013; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ragot (René-Jacques), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1991; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Raguy (Pierre-Désiré-Placide), caporal, classe 1907, recrutement de Niort, mle 988; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Raibaud (Antoine), 2e classe, classe 1906, recrutement de Nice, mle 1351; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Railhac (Jean-Joseph-Lucien), 2e classe, classe 1910, recrutement de Toulouse, mle 50; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rambaud (Alphonse-Joseph-Pierre-Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2475; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ramé (Francis-André), caporal, classe 1940, recrutement de Nevers, mle 40.581.1194; 12 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Ramousse (Jean), sergent, classe 1914, recrutement du Puy, mle 838; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rampenaux (Georges-Victor), 2e classe, classe 1913, recrutement de Pau-Bayonne, mle 2421; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rancy (Maurice-Jean), caporal, classe 1906, recrutement de Bordeaux, mle 1514; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rascoussier (Jean-Baptiste-Léon), caporal, classe 1907, recrutement de Mende, mle 1321; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ratoret (Jean-Jacques-Emile-Yvan), 2e classe, classe 1909, recrutement de Bergerac, mle 1315; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rault (Pierre-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 90; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ravailler (Paul-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement de Nancy, mle 822; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ravez (Joseph-Charles), 2e classe, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1532; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Rayez (Joseph-Etienne), 1re classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 507; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Raymon (Hippolyte-Augustin), 2e classe, classe 1903, recrutement de Rodez, mle 2140; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Raynal (Julien-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement de Montpellier, mle 2306; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Raynard (Emile-Alexandre-Charles), caporal, classe 1918, recrutement de la Roche-sur Yon, mle 2260; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Raynaud (Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 197; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rembert (Claude), 2e classe, classe 1895, recrutement de Roanne, mle 2301; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rémy (Roger-Louis-Marcel), sergent, classe 1909, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 762; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Renard (Jean-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 143; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Renard (Jean-Samuel), adjudant-chef, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.251.1784; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Renard (Philibert), 2e classe, classe 1910, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1170; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Renaud (Alexandre-Edouard-René), 2e classe, classe 1907, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 687; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Renaud (Antonin-Jean), caporal, classe 1913, recrutement d'Aurillac, mle 1553; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Renaudier (François-Désiré-Antoine), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Etienne, mle 1901; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Renault (Emile-Henri-Ernest), 1re classe, classe 1917, recrutement du Mans, mle 516; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Renault (Henri-Romain), 2e classe, classe 1914, recrutement de Mayenne, mle 1209; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Renault (Louis-Auguste), sergent, classe 1915, recrutement de Mamers, mle 409; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Renaux (René-Auguste), sergent, classe 1908, recrutement de Falaise, mle 191; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Renevret (Lucien-Marie), 1re classe, classe 1899, recrutement de Langres, mle 79; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rétif (Jean-Louis), sergent fourrier, classe 1911, recrutement d'Auxerre, mle 1005; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Reveney (Benjamin-Charles), 2e classe, classe 1905, recrutement de Besançon, mle 851; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Reverdy (Jean-Jacques), 1re classe, classe 1916, recrutement de Carcassonne, mle 182; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Revoil (Jules), sergent, classe 1909, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 279; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rey (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Aurillac, mle 522; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Reynaud (Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Avignon, mle 1831; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rhodes (Elie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 272; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rialland (Raphaël-Gustave-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1910, recrutement de Rennes, mle 2578; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Ricard (Emile), 2e classe, classe 1913, recrutement de Poitiers-Niort, mle 1529; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ricardo (Marcel-Charles), caporal-chef, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 1573; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Richard (André-François), sergent-chef, classe 1918, recrutement de Versailles, mle 4051; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Richard (Arthur), 2e classe, classe 1915, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 453; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Richard (Auguste-Pierre-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 283; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Richard (Gustave-Alphonse-Edmond), 1re classe, classe 1906, recrutement de Saint-Lô, mle 324; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Richard (Paul-Arthur), 2e classe, classe 1915, recrutement de Caen, mle 635; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Richebourg (Gustave-Flavien-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 1733; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Richer (Henri-Etienne), 2e classe, classe 1916, recrutement de Châtellerault-Tour, mle 788; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Richez (Georges-Elie), caporal, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 3556; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Richez (Jean-Charles-Elie), sergent, classe 1912, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1955; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rigade (Ludovic-Marcel), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Auch, mle 1056; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Rigaud (André), 2e classe, classe 1914, recrutement de Poitiers, mle 12909; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rigaud (Louis), sergent, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 1332; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rigollot (Octave-Jean-Jules-Victor-Emile), 1re classe, classe 1915, recrutement de Dijon, mle 1413; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rigot (Raoul-Ernest-Albert), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Alençon, mle 695; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Riols (Emile-Jacques), sergent, classe 1907, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1374; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Riondel (Jules-César), sergent, classe 1905, recrutement d'Annecy, mle 1182; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ripoche (Jean-François-Marie), caporal, classe 1907, recrutement de Cholet, mle 1297; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Risbourg (Antoine), sergent, classe 1907, recrutement d'Avesnes, mle 241; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ritaud (Louis), adjudant-chef, classe 1902, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 333; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ritrosi (Simon), caporal, classe 1913, recrutement de Tunis, mle 24; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rivière (Georges-Louis), 2e classe, classe 1924, recrutement d'Agen, mle 983; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Rivière (Guillaume-Amédée-Baptiste), caporal, classe 1909, recrutement de Tarbes, mle 889; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Roatta (Georges-Marius), 2e classe, classe 1915, recrutement de Marseille-Toulon, mle 1771; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Robart (Gustave-Emile-Zéphirin), caporal, classe 1912, recrutement d'Abbeville, mle 417; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Robbes (Augustin-Victor), adjudant, classe 1907, recrutement de Granville, mle 838; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Robert (Henri-Raoul-Jean), caporal, classe 1915, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 72; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Robert (Jean-Alexandre), sergent, classe 1903, recrutement de Bordeaux, mle 3301; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Robert (Jean-Marie-Baptiste), 2e classe, classe 1904, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1253; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Robert (Jules-Alphonse), 1re classe, classe 1897, recrutement d'Epinal, mle 1722; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Robert (Marie-Louis-Léon), caporal, classe 1907, recrutement de Besançon, mle 637; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Robert (Raoul-Paulin-Jean), sergent fourrier, classe 1917, recrutement de Montélimar, mle 670; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Robin (Alphonse-Toussaint), 1re classe, classe 1916, recrutement de Rennes, mle 1236; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Robin (Gustave-Marius-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Romans, mle 338; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rochard (Baptistes-Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement de Cholet, mle 686; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Roche (François-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1408; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roche (Jean-Joseph), sergent, classe 1904, recrutement de Roanne, mle 167; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roche (Pierre-Adrien), sergent, classe 1906, recrutement de Mende, mle 987; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rogemond (Fernand-Auguste), sergent, classe 1917, recrutement de Vienne, mle 406; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Roger (Camille-André), 2e classe, classe 1914, recrutement de Chaumont, mle 844; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Roger (Charles-Henri), 2e classe, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 597; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rognon (Gaston-Louis), 1re classe, classe 1908, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 147; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rohoux (Hervé-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest, mle 1977; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Rojon (Joseph-Etienne), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bourgoin, mle 341; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Roland (Marcel), 2e classe, classe 1915, recrutement de Valenciennes, mle 1006, 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rolland (Claude), 2e classe, classe 1908, recrutement de Lyon-Central, mle 553; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rolland (Georges-Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de Dreux, mle 1100; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rolland (Jean-Paul-Auguste), 2e classe, classe 1900, recrutement d'Auch, mle 787; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rolles (Louis-Laurent), 2e classe, classe 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2966; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Romain (Arnold-Emile), sergent-chef, classe 1918, recrutement de Besançon, mle 1560; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Romon (Charles-Louis-Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 3411; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rondepierre (Claude), 2e classe, classe 1916, recrutement de Roanne, mle 250; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rondot (Constant-Jules-Georges-Germain), 2e classe, classe 1917, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2515; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Roquebert (Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Toulouse, mle 314; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rossignol (Charles-Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 2468; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rouaud (Louis-Marie-Julien), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Ancenis, mle 895; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouchetet (Rémy-Gustave-Marius), caporal, classe 1916, recrutement de Chaumont, mle 1315; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rougé (Louis-Albert), 2e classe, classe 1909, recrutement de Chaumont, mle 1124; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rougemont (Claude), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Autun, mle 1659; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rougerie (Isidore-Louis-Jules), 1re classe, classe 1909, recrutement de Granville, mle 257; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rougier (François), caporal, classe 1907, recrutement de Périgueux, mle 869; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rouglan (Jean-François), 1re classe, classe 1916, recrutement de Pau, mle 816; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rougny (Pierre-Albert-Elie), caporal musicien, classe 1911, recrutement de Gap, mle 507; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rouillard (Alphonse), sergent, classe 1903, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 330; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouillon (Armand-Henri-Pierre), sergent, classe 1914, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 844; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roure (Jean-Louis-Antoine), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 953; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rousier (Henri-Ferdinand-Auguste), 2e classe, classe 1908, recrutement de Mamers, mle 716; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rousseaux (Charles), 2e classe, classe 1904, recrutement de Mézières, mle 1317; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Roussel (Rachel-Eugène), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Omer, mle 636; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Rousset (Juste-Joseph-Hippolyte), 2e classe, classe 1902, recrutement de Besançon-Belfort, mle 1124; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Roustan (Alfred-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Avignon, mle 1121; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Routin (Joseph-Eugène), sergent-major, classe 1914, recrutement de Belley, mle 484; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouvier (Edmond-Marius), sergent, classe 1916, recrutement de Digne, mle 338; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Emile-Pierre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mende, mle 198; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Roux (Henri-Joseph), 1re classe, classe 1911, recrutement de Montélimar, mle 614; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Roy (Marius), 2e classe, classe 1914, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 842; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Royer (Maurice-Félix), caporal, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15-921-1391; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Royer (Raymond-Eugène), caporal, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 231; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Rubert (Edmond-Henri), 2e classe, classe 1910, recrutement de Valenciennes, mle 240; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rudier (Auguste-Marcel), 2e classe, classe 1911, recrutement de Dijon, mle 332; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ruel (Paul-Jacques-Louis), 2e classe, classe 1906, recrutement du Puy, mle 1721; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ruhin (Emile), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 556, 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Rulland (Maurice-Jules-Edmond), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 2090; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sabathier (Auguste-Ernest), 2e classe, classe 1905, recrutement de Tarbes, mle 607; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sagnard (Jean-Marie-Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Roanne, mle 981; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sagnes (Jean-Louis), 2e classe, classe 1904, recrutement de Cahors-Agen, mle 620; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Saint (Jean-Charles-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Lô, mle 959; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Saint-Dizier (Albert), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1164; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Saint-Pol (Félix-Arthur-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Omer, mle 1567; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Saive (Clovis-Joseph-Léon), sergent, classe 1906, recrutement de Bourg, mle 865; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Salgues (Sylvain), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cahors, mle 18; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Saliou (Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 795; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sallat (Joseph), sergent, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 1732; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Salmon (Amédée-Ernest), caporal fourrier, classe 1906, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 1472; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Samaran (Jean-Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Pau, mle 1220; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sanguinne (Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 4866; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sarramia (Pierre), sergent-major, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 1982; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Sarremejanne (Gaston-Marius), 2e classe, classe 1918, recrutement de Béziers, mle 1418; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Sarrieu (Jean-Marie), sergent fourrier, classe 1916, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 103; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Saur (Eugène), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Epinal, mle 899; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sauvage (André), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 542; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Sauvage (Daniel-André), sergent, classe 1927, recrutement de Versailles, mle 901-2240; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Sauvageot (Emile-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Belfort, mle 1328; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sauvestre (Théodore), 2e classe, classe 1918, recrutement de Sens, mle 249; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Savany (Jean), caporal, classe 1910, recrutement de Poitiers, mle 364; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Savary (Pierre-Xavier-Lazare), sergent, classe 1907, recrutement de Dijon, mle 1491; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Sazerat (Jean-Henri), 2e classe, classe 1908, recrutement de Brive, mle 1846; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité

Scat (Ernest-Edmond), 1re classe, classe 1918, recrutement de Soissons, mle 715; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Schaeller (Marcel), sergent, classe 1910, recrutement d'Angers, mle 10-491-1428; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schiano (Jérôme-Antoine), adjudant, classe 1913, recrutement de Constantine, mle 13-93-1469 F; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Schmocker (Christian), 2e classe, classe 1929, recrutement de Paris, mle 754-3869; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Schmitt (Jacques), 2e classe, classe 1913, recrutement de Metz-Strasbourg, mle 13-571-380; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Seeuws (Robert-Gabriel), sergent, classe 1923, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3765; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Segers (Joseph), caporal, classe 1913, recrutement de Lille, mle 6.116; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Segond (Joseph-Edouard), 2e classe, classe 1914, recrutement de Dunkerque, mle 481; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Seguela (Jean), 2e classe, classe 1905, recrutement de Toulouse, mle 1.902; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Seguin (Lucien-Lazare), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Autun, mle 1.120; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Seguin (Raoul-Alphonse-Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Dijon, mle 467; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Seigneur (Georges-Honoré), sergent, classe 1910, recrutement d'Argentan, mle 1.015; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Seillier (Edmond-Ferdinand), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 3.220; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sense (Fidèle-Raymond), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 3.531; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sensenacq (Pierre), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mont-de-Marsan/Bayonne, mle 137; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sergenton (Pierre), caporal, classe 1904, recrutement de Bergerac, mle 941; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Serin (Gustave-René), sergent, classe 1917, recrutement de Rodez, mle 1.890; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sérrayet (Louis-Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 87; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Serre (Jean-Louis-Georges), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2.913; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Serrier (Jacques-André), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15.921.673; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Servia (Gaston), sergent, classe 1918, recrutement de Périgueux, mle 1.655; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Seznec (Jean-Louis-Marie), 2e classe, classe 1906, recrutement de Quimper, mle 1.928; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Sibuet-Bizet (Gaston-Jules), sergent, classe 1914, recrutement de Chambéry, mle 1.157; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sicard (Louis-Joseph), sergent, classe 1912, recrutement de Béziers, mle 1.490; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sifteau (Rémy-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1907, recrutement de Cholet, mle 834; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Signoret (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cosne-Bourges, mle 774; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Simon (Henri-Emile-Charles-Benoît), adjudant, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 505; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Simon (Louis-Gustave), 2e classe, classe 1899, recrutement d'Alençon, mle 396; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Simon (Octave-Robert-Marcel), 1re classe, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 1333; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Simonin (Victor-Jean-Baptiste-Clément), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vesoul, mle 392; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Singer (Georges-Florentin), caporal-chef, classe 1914, recrutement de Lille, mle 287; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Singier (Victor), caporal, classe 1909, recrutement de Lille, mle 4760; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Sodoyer (Adolphe), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1005; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soleil (Pierre-Victor), sergent, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1133; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sombielle (Edouard-Félix), sergent, classe 1913, recrutement de Mont-de-Marsan—Bayonne, mle 289; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sorin (Maurice-André), 2e classe, classe 1914, recrutement de Saintes, mle 681; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Soriut (André-Damas), 2e classe, classe 1911, recrutement de Saintes, mle 1221; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soubien (Léon-Joseph), caporal, classe 1896, recrutement d'Argentan, mle 683; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Souchon (Sylvain-Louis), sergent, classe 1915, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 902; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Soufflet (René-Gabriel), sergent-major, classe 1907, recrutement d'Auxerre, mle 81; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Soulères (Joseph-Albert-Clément), 2e classe, classe 1918, recrutement de Montpellier, mle 1321; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Soulie (Henri-Gabriel), 2e classe, classe 1912, recrutement de Cahors-Montpellier, mle 39; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Souny (Martial-François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Tulle, mle 420; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Souquet (Henri-Théodore-François-Marie), caporal, classe 1916, recrutement de Vannes, mle 1012; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Souvignon (Raymond-Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 1216; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Souvrain (Louis), 1re classe, classe 1909, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 41; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Soyez (Georges-Victor-Joseph), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Amiens, mle 726; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Stafradj (Sauveur), caporal, classe 1910, recrutement de Constantine, mle 1093314 F; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Steux (Arthur), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 814; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Stoeckel (Jules-Louis), caporal, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 749; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Stoffel (François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Thionville, mle 135732169; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Steiner (Louis-Antoine), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Auxerre, mle 471; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Subra (Henri-Rose-François), sergent, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 208; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Sudret (Julien), sergent, classe 1911, recrutement de Périgueux, mle 751; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Suisse (Marcel-Albert), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Arras, mle 151; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sury (Julien), sergent, classe 1942, recrutement de Saint-Quentin, mle 7072; 7 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Sylvestre (Marie-Auguste-Emile), 2e classe, classe 1911, recrutement de Langres-Vesoul, mle 566; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Taberlet (René-Jean-François), sergent, classe 1917, recrutement d'Annecy, mle 1951; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tabouret (Léon-Joseph), caporal, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 592; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tabuteau (Louis), caporal, classe 1915, recrutement de Poitiers-le-Blanc, mle 1106; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Taffonneau (Louis-Gabriel-Emile), caporal, classe 1904, recrutement de Tours, mle 1247; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tagand (Ephise-Camille), caporal, classe 1906, recrutement d'Annecy, mle 734; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Tallois (Raymond-François), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mayenne, mle 606; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Talon (Félix-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Avignon, mle 1625; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tanésie (Georges-Ferdinand), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5160; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Tarrisse (Félix-Philippe), 1re classe, classe 1902, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1998; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Tascher (Marcel), sergent, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 1750; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tassy (Auguste-Gabriel), 2e classe, classe 1908, recrutement de Toulon, mle 209; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tauveron (Ernest-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Moulins, mle 1267; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Teboul (Isaac), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 17-921-1910; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Teillet (Henri), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 48; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Teillout (Martial), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4723; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Teissier (Félicien-Joseph), sergent, classe 1907, recrutement de Toulon, mle 1136; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tenart (Raymond-Aimable), 2e classe, classe 1908, recrutement de Compiègne, mle 1082; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Terreau (Jean-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Autun, mle 431; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tesnière (René-Louis), sergent), classe 1914, recrutement de Rouen-Sud, mle 1699; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Testard (Paul-Louis-Vincent), sergent, classe 1911, recrutement de Privas, mle 585; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Testu (Pierre), 2e classe, classe 1905, recrutement de Perigueux, mle 1543; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Teuile (Claudius), caporal, classe 1915, recrutement de Roanne, mle 1228; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Teunissen (Raymond-Maurice-Marcel), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Paris, mle 754-1780; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Texier (Gabriel-Eugène-Ferdinand), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saintes, mle 719; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Teychon (Jean), sergent, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 633; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Teyssedou (Victor), caporal, classe 1905, recrutement de Cahors, mle 945; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tezier (Louis-Alexandre-Auguste), sergent, classe 1915, recrutement de Romans, mle 1061; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thevenas (Joseph-Claude), 2e classe, classe 1918, recrutement de Vienne, mle 400; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Thévenet (Louis-Joseph-Auguste), caporal, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 81; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thibaud (Etienne-Fleury), sergent, classe 1910, recrutement de Saint-Etienne, mle 395; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Thibaudeau (Auguste-Maurice-Georges), sergent, classe 1913, recrutement de Niort, mle 1884; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thibaudin (Antoine), caporal, classe 1913, recrutement de Nevers, mle 1015; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thibaudin (Eugène), caporal, classe 1917, recrutement d'Autun, mle 1779; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thibault (Emile-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1901, recrutement d'Amiens, mle 1511; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thibault (Paul-Eugène-Henri), sergent, classe 1910, recrutement d'Orléans, mle 1265; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Thibaut (Ernest-Sadi-Cornil), 2e classe, classe 1915, recrutement de Dunkerque, mle 1965; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thiébaut (Henri-Marie-Victor), sergent, classe 1914, recrutement de Bar-le-Duc, mle 981; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thiec (Jean-Marie), sergent, classe 1912, recrutement de Quimper, mle 1843; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thiérry (Célestin-Gustave), 1re classe, classe 1901, recrutement de Langres, mle 1105; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Thiéry (Louis-Cyrille), caporal, classe 1907, recrutement de Mézières, mle 2121; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Thillou (Isaac-Arsène), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montargis, mle 496; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Thiry (Joseph), 2e classe, classe 1901, recrutement de Metz, mle 450; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Thivet (Marie-Louis-Paul surnom: Pierre), caporal, classe 1915, recrutement de Chaumont, mle 342; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Adolphe-Albert), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 811; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Edouard-Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement de Blois, mle 2322; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Pierre-Léon-David), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lorient, mle 3105; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Thomasset (Louis-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bourgoin, mle 556; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Thomassin (Denis-Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bar-le-Duc, mle 2303; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Thomelin (Edouard-François), caporal, classe 1915, recrutement de Granville, mle 500; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Thomin (Julien-Jérôme), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Ancenis, mle 263; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thoral (Léon-Marie-Joseph-Simon), sergent fourrier, classe 1903, recrutement de Roanne, mle 689; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Thore (Jules-Antoine-Arsène), 2e classe, classe 1913, recrutement de Gap, mle 1177; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thorez (Jean-Pillons-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 1386; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thouzery (Jean-Raymond), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2769; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Thuilot (Joseph-Aimable), 1re classe, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 390; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thuilliez (Pierre-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 4094; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tiffou (Gaston), 1re classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 18-921-2261; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tirbois (Aimé-Marcel-Maxime), 2e classe, classe 1907, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 906; 10 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Tison (Ernest-Charles), 2e classe, classe 1910, recrutement de Valenciennes, mle 521; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Tisserand (Camille-Joseph), caporal, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 2557; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tisserant (Maxime-Vital), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mézières, mle 1007; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Tisseront (Jean), 2e classe, classe 1907, recrutement de Sens-Auxerre, mle 530; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tondeur (Léon), sergent, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 787; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tournaire (Jean-Claude), 2e classe, classe 1917, recrutement de Roanne, mle 1164; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Touzet (Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Amiens, mle 808; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Tranchant (Aurélien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Valenciennes, mle 34; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Trannoy (Paul-Joseph-Jean), sergent, classe 1914, recrutement de Cambrai, mle 464; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Trapon (Louis-Charles), 2e classe, classe 1904, recrutement de Dijon, mle 1504; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Trojnierz (Jean), caporal, classe 1927, recrutement d'Argentan, mle L. M. 7; 24 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

Tron (Jean-Baptiste-Charles), 2e classe, classe 1912, recrutement de Marseille, mle 2007; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Tronchon (Marcellin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Montbrison, mle 1274; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Trossat (Raoul-Pierre-Désiré), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5229; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Trouillas (Clément-Fernand), 1re classe, classe 1915, recrutement de Nimes, mle 665; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Truchet (Daniel-Albert), 2e classe, classe 1907, recrutement de Gap, mle 41; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Truffy (Abel-Jean-Joseph), sergent, classe 1918, recrutement d'Angoulême, mle 898; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Tucoulat (Jean-Joseph), sergent, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1741; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Tuffreau (Hilaire), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Angoulême-Périgueux, mle 101; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tulasne (Pierre), adjudant, classe 1902, recrutement de Cholet-Tours, mle 577; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Turcat (Léon-Paulin), caporal, classe 1902, recrutement d'Angoulême, mle 671; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Turpin (Augustin-Victor), caporal, classe 1913, recrutement de Blois, mle 1895; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Turquin (Georges), caporal, classe 1916, recrutement de Mézières, mle 1625; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ughetto (Henri-Auguste), caporal, classe 1911, recrutement de Digne, mle 579; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Unvoas (Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement de Guingamp, mle 1607; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vaillant (Lucien-Georges), sergent fourrier, classe 1918, recrutement de Saint-Omer, mle 2126; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Vallie (Eugène-Louis), sergent, classe 1910, recrutement d'Alger, mle R. M. 1406; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Valssière (Ernest-Gustave), caporal, classe 1910, recrutement de Carcassonne-Albi, mle 853; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Valbert (Joseph-Edmond), caporal, classe 1907, recrutement de Belfort, mle 1708; 10 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Valentin (Joseph-Victor), 2e classe, classe 1902, recrutement de Privas, mle 123; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Vallas (Louis), adjudant, classe 1910, recrutement du Rhône-Nord, mle 231; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vallat (Jean-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement du Puy, mle 1792; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vandepitte (Louis-Valentin), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 1324; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vanderschelden (Victor-Camille), sergent fourrier, classe 1904, recrutement de Lille, mle 2797; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vandevoir (Félix-Fernand), 2e classe, classe 1910, recrutement de Valenciennes, mle 1921; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Vandyck (Gustave-Fidèle), adjudant, classe 1927, recrutement de Béthune, mle 1452; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Vaneuverbeke (Edouard), 1re classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 4090; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vanhecke (Maurice-Achille-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 952; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Varenne (Pierre-Baptiste), 2e classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 569; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vassal (Georges-André), caporal, classe 1914, recrutement de Montpellier, mle 2048; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vasselle (Edouard-Georges), 2e classe, classe 1915, recrutement de Beauvais, mle 906; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vaucaire (Maurice-Ernest), caporal, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5605; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vaudaux (Alphonse-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Annecy, mle 2248; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vauthier (Emile), 2e classe, classe 1899, recrutement de Nancy, mle 746; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vavasseur (Robert-Paul), sergent, classe 1924, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2003; 28 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Vedrene (Benoît), 1re classe, classe 1917, recrutement de Belley, mle 846; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Verd (Eugène), sergent, classe 1915, recrutement de Privas, mle 1044; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Verdier (André), sergent, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 875; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Verdier (Etienne-Elie), 1re classe, classe 1915, recrutement de Montauban, mle 654; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Verdière (Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Valenciennes, mle 539; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vergne (Jean), 1re classe, classe 1913, recrutement de Tulle, mle 1523; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vergne (Jean-Baptiste), caporal, classe 1911, recrutement de Limoges, mle 1001; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vermorel (Marius), caporal, classe 1916, recrutement de Roanne, mle 77; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Vernet (Alexandre-Joseph), 2e classe, classe 1918, recrutement du Puy, mle 1377; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Véronesi (Victor-André), sergent, classe 1916, recrutement de Toulon, mle 1343; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Versanne (Joseph-Xavier), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Etienne, mle 309; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vert (Adrien-Antoine), sergent, classe 1915, recrutement de Saint-Etienne, mle 309; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vesely (Jaroslav-Joseph), 2e classe, classe 1928, recrutement de Paris, mle 751-3365; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Vetelé (André-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Cholet, mle 767; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vey (Abel-Pierre-Louis), caporal, classe 1917, recrutement de Montélimar, mle 784; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vial (Paul-Fernand), 2e classe, classe 1911, recrutement de Grenoble, mle 1595; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Viala (Léopold-Hippolyte), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Alger, mle R. M. 1925; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vialleton (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 1507; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Viau (Jean-André-Marcel), sergent, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 4839; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vicente (Antonio), 2e classe, classe 1931, recrutement d'Amiens, mle 2989; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vicherd-Cadet (Casimir-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 841; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Vidonne (François-Lucien), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 841; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Vier (Fernand-Marie-Pierre), caporal, classe 1912, recrutement de Belfort, mle 1032; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vigier (Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 99; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vigot (Antoine), sergent, classe 1900, recrutement d'Auxonne, mle 1177; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Vigouroux (Paul-Antoine), 2e classe, classe 1903, recrutement de Bordeaux, mle 1736; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ville (Pierre-Joseph-Séraphin), 2e classe, classe 1897, recrutement de Grenoble, mle 828; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Villemin (Paul-Emile), sergent, classe 1910, recrutement d'Epinal, mle 2075; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Villenave (Jean-Marcel), caporal, classe 1908, recrutement de Bordeaux, mle 4088; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vilminot (Marie-Marcel-Albert-Auguste-Ferdinand), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 235; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Vincens (Joseph-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement de Toulon, mle 591; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Vincent (Ernest), sergent, classe 1902, recrutement de Nancy, mle 741; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vincenti (Jean-Dominique), 1re classe, classe 1917, recrutement d'Ajaccio, mle 1009; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Vinel (Paul-Joseph-Auguste), caporal, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 456; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Viot (Jean-Marcel-Charles), sergent-chef, classe 1924, recrutement de Libourne, mle 1601; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Virot (Gérard), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Autun, mle 1671; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Virlon (Marcel), sergent-major, classe 1914, recrutement de Versailles, mle 1783; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vitard (Gustave-Paul-Albert), 1re classe, classe 1916, recrutement de Cherbourg, mle 611; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vivien (Victor), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rouen-Nord, mle 2217; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vivier (Emile-Antoine), caporal, classe 1915, recrutement de Bourges, mle 753; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Vivier (Jules-Julien-Clément-Marie-Joseph), caporal, classe 1905, recrutement de Langres, mle 118; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vivier (Louis-Jules), 2e classe, classe 1911, recrutement de Chaumont, mle 1166; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Voisard (Charles-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2419; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Voisin (Jules-Alexandre-Léon), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bourg, mle 1006; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vonnet (Philippe-Maxime), 2e classe, classe 1903, recrutement de Périgueux, mle 744; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Voyon (Joseph-Marius), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1018; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Voynnet (Gustave-Albin-Louis), adjudant, classe 1914, recrutement de Nice, mle 1069; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vuillemenot (Henri-Marie-Xavier-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 2420; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Vuillemin (Marc-Jules-Virgile), sergent, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10251-1193; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vuillemin (Marie-Elie-Léon-Auguste), 1re classe, classe 1915, recrutement de Belfort-Besançon, mle 2244; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Wanhout (Arthur), sergent, classe 1913, recrutement de Lille, mle 2000; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Warin (Fernand), caporal, classe 1912, recrutement de Bar-le-Duc, mle 904; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Watel (Julien-Georges), sergent, classe 1911, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 983; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Waton (Antoine), sergent, classe 1899, recrutement de Saint-Etienne, mle 607; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Wattel (Maurice), caporal, classe 1911, recrutement de Lille, mle 3127; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Weber (Paul-Louis-René), sergent, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2055; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Weiszer (André-Albert), 2e classe, classe 1914, recrutement de Versailles, mle 5559; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Willay (Louis-Albert), 2e classe, classe 1912, recrutement de Béthune, mle 3369; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Wintherlig (Adolphe-Albert), sergent, classe 1909, recrutement d'Oran, mle 09-921-1215; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Woitiée (Robert), 2e classe, classe 1915, recrutement de Metz-Strasbourg, mle 15-571-382; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Wunderlin (Maximilien-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Besançon, mle 775; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Yvinec (Jean-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 2792; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Yonnet (Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 1962; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zarski (Georges), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1067; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Alloni (Marcel), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Tunis, mle 1633; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

André (Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Périgueux, mle 1390; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Babokian (Sarkis), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine, central B. C. R. étranger, mle L. M. 15065; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Baudet (Claude), brigadier, classe 1910, recrutement de Roanne, mle 1381; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Baudier (Julien-Antoine), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Alger, mle 318; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Baylaucq (Jean), 1re classe, classe 1912, recrutement de Pau, mle 1774; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Baysse (Cyprien-Marcel), sergent, classe 1912, recrutement de Montauban, mle 329; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Benkemoun (Sauveur-Raymond), maréchal des logis, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-2926; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bérat (Henri-Désiré), 2e classe, classe 1912, recrutement de Troyes, mle 993; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Paul-Joseph-Arsène), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 2801; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berlan (Lucien), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 629; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Billard (Jean-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement de Mâcon, mle 418; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bion (André-Adrien-Alphonse), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Caen, mle 1116; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bizot (André-Joseph), 1re classe, classe 1913, recrutement de Brive-Périgueux, mle 244; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Blache (Maximilien-Valentin), 2e classe, classe 1917, recrutement de Gap, mle 475; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blond (Camille-Hippolyte), maréchal des logis, classe 1901, recrutement d'Arras, mle 108; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blondeel (Maurice-Ysaïe-Henri-Corneille), 2e classe, classe 1912, recrutement de Dunkerque, mle 223; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bonneau (Georges-Louis), 1re classe, classe 1908, recrutement de Versailles, mle 3; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bonnet (Pierre-Louis), brigadier, classe 1908, recrutement de Montpellier, mle 2066; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Boquet (Louis-Victor), 2e classe, classe 1905, recrutement de Compiègne, mle 1305; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Boulefroy (Edmond), 2e classe, classe 1914, recrutement de Compiègne, mle 711; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Boyer (Guillaume), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 2119; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bride (Georges-Gaston), 2e classe, classe 1915, recrutement de Besançon, mle 694; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Buillit (Jean-Célestin), 1re classe, classe 1918, recrutement d'Agen, mle 981; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cabasson (Jules-Alexandre), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 81; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cabon (Joseph-Marie), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Brest, mle 3697; 26 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Cassagne (André-Pierre-Jules), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 1802; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Champarnaud (Pierre), 1re classe, classe 1911, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2104; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chaplain (Albert), brigadier, classe 1908, recrutement de Châteauroux, mle 59; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Chevrier (Isidore-Albert), 1re classe, classe 1911, recrutement de Saintes, mle 189; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cros (Gaston-Baptiste-Augustin), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Béziers, mle 812; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dalla-Torre (Horace-Fabius), adjudant, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2527; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dechanet (Lucien-Ferdinand), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Vesoul, mle 151; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delaneuville (Gustave-Clément), 1re classe, classe 1912, recrutement de Beauvais, mle 25; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delaville (Albert-Louis), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 653; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Demedts (Alexis-Désiré), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Beauvais, mle 1325; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Doillon (Georges-Henri), maréchal des logis fourrier, classe 1908, recrutement de Vesoul, mle 695; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ducept (Léon-Pierre-François Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Poitiers-Niort, mle 555; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dulong (Vincent), 1re classe, classe 1904, recrutement de Belley, mle 130; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ecot (Charles-Honoré), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Orléans, mle 1730; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Etienne (Verner-Léopold), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Avesnes, mle 658; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Favoli (Louis), brigadier, classe 1925, recrutement de Nice, mle 1288; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Fiot (Edmond-Henri-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Tours, mle 896; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fontaine (Séraphin-Arthur), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 1960; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Frémeaux (Raymond), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Lille, mle 241; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Furon (Lucien), 1re classe, classe 1909, recrutement de Rouen-Nord, mle 1020; 28 ans de services 5 campagnes. A été cité.

Gaetti (Alexis-François), 1re classe, classe 1939, recrutement de Rabat, mle 39-951-126; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gamot (Joseph-Lucien), 2e classe, classe 1901, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1231; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Garcia (José), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Alger, mle R. M. 2312; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Raymond-Désiré), 1re classe, classe 1911, recrutement de Dreux, mle 37; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Garnier (Sylvain), 2e classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 94; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gaudin (Laurent-Louis), adjudant, classe 1924, recrutement de Rhône-Central, mle 1010; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gazelle (Henri-Marius), 1re classe, classe 1905, recrutement de Marseille, mle 2163; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Glenisson (François), 2e classe, classe 1906, recrutement de Limoges, mle 1553; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Grasset (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 405; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Groussin (Alphonse-Gabriel), 1re classe, classe 1915, recrutement de Tours, mle 30; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hanoteaux (Théophile-Jules), 2e classe, classe 1922, recrutement de Tours, mle 877; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Héraux (Louis-Jean), 1re classe, classe 1932, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2251; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Herrero (François-Toussaint), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 13-921-896; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Houdet (Emile-François), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Angers, mle 1023; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Huguel (Gustave-Emile), maréchal des logis, classe 1910, recrutement d'Epinal, mle 1092; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jallerat (Maurice-Louis-Camille), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1514; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jamin (Alexandre-Léon), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chartres, mle 613; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Jolivet (Albert), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 125; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jonard (Marceau-Kléber-Noël), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Amiens, mle 1183; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lambert (Georges-Roger), 2e classe, classe 1917, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 838; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lamothe (Albert-Jean-Marcel), 1re classe, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 3051; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lanoizelet (Maurice), brigadier, classe 1914, recrutement de Compiègne, mle 1102; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Larivière (Adrien-François), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Périgueux, mle 969; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bonder (Jean-Louis-Marie), 1re classe, classe 1914, recrutement de Lorient, mle 705; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lehir (Jean-Constant), brigadier-chef, classe 1923, recrutement de Brest, mle 2125; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Levesque (Dominique-Filbert), 1re classe, classe 1913, recrutement de Poitiers, mle 1063; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lucca (Lucien-Charles-Dominique), brigadier-chef, classe 1918, recrutement de Toulon, mle 1293; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lugrezi (Antoine), 2e classe, classe 1939, recrutement d'Ajaccio, mle 1322; 12 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Marchand (Marie-Benoît-Joseph-Emile), brigadier, classe 1915, recrutement de Vesoul, mle 1997; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Marleaux (Maurice), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Angoulême, mle 960; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Martelli (Dominique-François), adjudant, classe 1912, recrutement d'Ajaccio, mle 1130; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Norbert-Paul-Anatole), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Angers-Cholet, mle 403; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mauduit (René-Désiré), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montargis, mle 265; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Morin (Marius), brigadier, classe 1911, recrutement de Montargis, mle 325; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Munier (Louis-Gaston), brigadier, classe 1911, recrutement de Dijon, mle 300; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Nambottin (Anthelme), 2e classe, classe 1911, recrutement de Belley, mle 536; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Neret (Marcel-Emile), 1re classe, classe 1912, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 824; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Noailles (Simon), 1re classe, classe 1911, recrutement d'Aurillac, mle 839; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ousson (Eugène-Jules), 2e classe, classe 1913, recrutement de Montargis, mle 532; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paoletti (Paul-Jérôme), sergent, classe 1921, recrutement de Tunis, mle 461; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Patry (Sauveur-Louis), 1re classe, classe 1905, recrutement du Mans, mle 614; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Peinado (Emmanuel), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Oran, mle 10.921-3667; 5 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Poricat (Théophile), 1re classe, classe 1913, recrutement de M. L.-Limoges, mle 308; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Picot (François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Limoges, mle 1514; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pocq-Saint-Jean (Jean), maréchal des logis, classe 1907, recrutement de Pau, mle 1279; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Podevin (Paul-Philippe-Frédéric), 2e classe, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 1027; 13 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pomes (Jean), 2e classe, classe 1912, recrutement de Tarbes, mle 262; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Portier (Edmond-Charles-Auguste), 2e classe, classe 1904, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3178; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Poumaer (Théodore-Léon), 2e classe, classe 1918, recrutement de Saint-Omer, mle 1188; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pradel (Jean-Joseph-Emile), brigadier, classe 1908, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2636; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Prüfer (Henri-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nice, mle 1711; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ramier (Marcel-Eugène-Marie), 1re classe, classe 1913, recrutement de Mayenne, mle 696; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ravet (Félix), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Belley, mle 279; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Reig (Léopold-Michel), brigadier, classe 1912, recrutement de Perpignan, mle 116; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ribeyron (Charles-Jean-Albert), aspirant, classe 1935, recrutement de Saint-Etienne, mle 222; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Richard (Raymond-Louis), 2e classe, classe 1911, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 5115; 12 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Richardière (André-Eugène), 2e classe, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 5113; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rix (Auguste-Pierre), brigadier, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5231; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rouxel (François-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2789; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Saintigny (André-Abel-Ernest), 1re classe, classe 1908, recrutement de Vesoul, mle 731; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Salle-Estradère (Joseph-Léon-Marie-Alban), maréchal des logis, classe 1903, recrutement de Auch, mle 1035; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Soler (Raymond-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Perpignan, mle 1589; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Soyer (Edmond-Henri), adjudant, classe 1903, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 403; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Stephan (Joseph-Lucien), 1re classe, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 962; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Tabutaud (Eugène), 1re classe, classe 1907, recrutement de Versailles, mle 4310; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Thibault (Léon-Adrien-Anselme), 1re classe, classe 1907, recrutement de Fontainebleau, mle 780; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thiery (Jules), adjudant, classe 1926, recrutement de Béthune, mle 4418; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Thomassin (Flavien-Joseph), brigadier, classe 1904, recrutement de Vesoul, mle 405; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vainqueur (Georges-Arthur), 1re classe, classe 1907, recrutement d'Avesnes, mle 1229; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vallet (Désiré-Pierre), 2e classe, classe 1917, recrutement de Compiègne, mle 456; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Verdon (Octave-Alexandre-André), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 128; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Veteau (Léon-Louis-Edouard), 2e classe, classe 1915, recrutement de Tours-Châtellerault, mle 179; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Wallaert-Vital (Amédée-Auguste-Edouard), brigadier-chef, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 17.93.1358 F; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Watissée (Julien-Narcisse), maréchal des logis chef, classe 1921, recrutement d'Arras, mle 718; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Abadie (Théophile), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Tarbes, mle 528; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Adnot (Léon-Auguste), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Troyes, mle 395; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Adriaenssens (Alfred-Fernand), 1er canonnier, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 863; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Aguglion (Jacques-Victor), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Nice, mle 706; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Aignerel (Georges-Emile-Arthur), maréchal des logis, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 243; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aledon (François), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Alger, mle 2689; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Alfonso (José), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Oran, mle 12.921.1030; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Allain (Auguste-Baptiste-Joseph), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Cholet, mle 732; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Amblard (Jean-Joseph-Albert), 2e canonnier, classe 1912, recrutement du Puy, mle 2168; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Ameller-Y-Cardona (François), adjudant, classe 1909, recrutement d'Alger, mle 53; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

André (Louis-Emile), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Chaumont, mle 616; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Andrieux (François-Louis), maître pointeur, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 1035; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Angelini (Annibal), brigadier, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 3115; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Anselme (Benjamin), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Bourgoin, mle 630; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aragnouet (Baptiste), brigadier, classe 1915, recrutement de Tarbes, mle 1321; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Arioli (Louis-Eugène-Alexandre), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 3425; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Arnault (Germain-Honoré), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Niort, mle 2; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Arrivie (Henri-Achille), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Perpignan, mle 290; 28 ans de services, 5 campagnes. a été cité.

Aubree (Lucien-Ernest-Elie), maréchal des logis fourrier, classe 1904, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1895; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Aubry (René-Albert-Georges), maréchal des logis, classe 1909, recrutement du Havre, mle 1532; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Audard (André), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Troyes, mle 819; 27 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Aud'hui (Edouard-Achille-Louis), adjudant, classe 1923, recrutement de Brest, mle 109; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Aurieux (Camille-François-Marie), 2e canonnier, classe 1910, recrutement d'Ancenis, mle 1001; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Auriol (Paul), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Foix, mle 358; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Auzol (Jean-Raoul-Maurice), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 450; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Azéma (Gaston-Flavien), brigadier, classe 1912, recrutement d'Albi, mle 1079; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Babin (François-Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Nantes, mle 1425; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bagard (Camille), maréchal des logis chef, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 74; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bailly-Maître-Grand (Luc-Maurice), maître pointeur, classe 1912, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1277; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Balandier (Albert-Eugène), adjudant, classe 1908, recrutement d'Epinal, mle 1602; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Barbare (Charles-Henri-Jules), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Laon, mle 8; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Barbe (Jean-Albert), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 1078; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barborin (Ernest-Robert), brigadier, classe 1915, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 217; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barrand (Léon-Auguste-Marie), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Belfort-Besançon, mle 629; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Barrière (Léonard), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 964; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barthelay (Alexis-Joseph-Marcel), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 691; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bartherotte (Germain), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Montauban, mle 210; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Baudillon (Abel-Georges-Elie), maréchal des logis, classe 1916, recrutement d'Angoulême, mle 1658; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Baunard (Georges-Henri), 2e canonnier, classe 1900, recrutement de Montargis, mle 763; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beaudoin (Fernand-Jules-Louis), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Alençon, mle 736; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Beauvois (Gaston-Alfred), brigadier, classe 1915, recrutement de Lille, mle 884; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bec (Jean-Ernest), brigadier, classe 1907, recrutement d'Aurillac, mle 840; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Becker (Humbert-Marius), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Nice, mle 683; 25 ans de services, 5 campagnes A été blessé et cité.

Bédard (Yves), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Lorient, mle 200; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Belhomme (Joseph-Henri), 2e canonnier, classe 1913, recrutement d'Amiens, mle 290; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bellanger (Germain-Camille-Raymond), 2e canonnier, classe 1915, recrutement du Blanc-Tours, mle 1518; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bellenger (Maurice-Eugène-Sylvain), maréchal des logis, classe 1914, recrutement d'Amiens, mle 247; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Benard (Jean-François-Joseph), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Dunkerque, mle 1384; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Benoist (Léon-Auguste), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Niort, mle 65; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berger (André-Alfred-Joseph), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Saint-Quentin, mle 390; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bergerot (Henri), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1109; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bergon (Georges), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Carcassonne/Narbonne, mle 1383; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Benoit-Victor), 2e canonnier, classe 1907, recrutement d'Epinal, mle 1663; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Jules-Ernest), 2e canonnier, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 1126; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertet (Jean-Joseph), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 1368; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Berthaux (Paul-Alfred), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Chaumont, mle 789; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berthelot (Louis-Henri-Marie), adjudant, classe 1914, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 375; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertin (Auguste-Georges-Emile), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Poitiers/Châtellerault, mle 518; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Besançon (Pierre-Auguste), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Besançon/Belfort, mle 2553; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Beucher (Joseph-Justin), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Mayenne, mle 467; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bezac (Georges), maréchal des logis, classe 1904, recrutement de Périgueux, mle 237; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bezie (Joseph-Auguste), maréchal des logis, casse 1906, recrutement de Laval, mle 492; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bignon (Henri-Raymond), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Mamers, mle 229; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bihan (Jean-Julien), maréchal des logis, classe 1896, recrutement de Quimper, mle 3480; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Binet (Henri), 1er canonnier, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4514; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bizet (Pierre-Charles), 1er canonnier, classe 1917, recrutement de Mézières, mle 116; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Blache (Julien), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Constantine, mle 09-93-970 F; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blampain (Marcel-Ferdinand), 2e canonnier, classe 1901, recrutement d'Epinal, mle 727; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Bruno-Lazare-Marius), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 21; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Félix-Antoine), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 435; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Blanc (Jean-Maurice), 1er canonnier, classe 1914, recrutement de Bergerac, mle 718; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Blanc (Léopold), 2e canonnier, classe 1913, recrutement d'Angoulême/Périgueux, mle 6; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Blanc (Noël-François), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Mayenne, mle 115; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blanchard (Ernest-Auguste), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Mayenne, mle 67; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blas (Edouard-Georges-Victor), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Valenciennes, mle 381; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Blin (Fernand-Joseph-Louis-Armand), 2e canonnier, classe 1903, recrutement du Mans, mle 1328; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blochet (Paul-Lucien-Charles), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Lille, mle 4273; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Blom (Paul-Emile), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3128; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bobeau (Jean), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de Poitiers, mle 898; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boddaert (Robert-Jules-Gérard), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5141; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bohin (Georges-Paul), maréchal des logis-major, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 930; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boileau (Alexandre-Jean), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Bourges, mle 1304; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Boin (Eugène-Auguste), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Besançon/Belfort, mle 1148; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Boley (Henri-Claude), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de Besançon, mle 335; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bonifay (Joseph-André), adjudant, classe 1903, rerutement de Marseille, mle 1077; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bonin (Jacques-Louis), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 739; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Bonningre (Paul-André), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Compiègne, mle 1176; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bonjour (Michel-Jean), maréchal des logis chef, classe 1918, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1547; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité

Bonnet (Jean-Pierre-Marius), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Mende, mle 307; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bonnichon (Antoine), brigadier, classe 1897, recrutement de Montluçon, mle 560; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bonsirven (Gratien-François), 2e canonnier, classe 1901, recrutement d'Albi, mle 1204; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bossu (Eugène-Louis), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Rennes, mle 885; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Boucher (Morice-Lucien), 1er canonnier, classe 1904, recrutement d'Alençon, mle 469; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Boucholr (Ulysse-Adrien-Tiburce), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Compiègne, mle 1198; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boudou (Jean-Félix), 2e canonnier, classe 1919, recrutement d'Aurillac, mle 502; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bouilier (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), brigadier, classe 1909, recrutement d'Angers, mle 591; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boulanger (Emile-Marie), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Auxerre, mle 516; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Boule (Paul-Léon), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Marseille, mle 674; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boulin (Raphaël), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1248; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouly (Alphonse-Raoul), 1er canonnier, classe 1912, recrutement d'Abbeville, mle 129; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bourcier (Fernand-Edmond), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 3970; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bourdais (Louis-Maurice), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement d'Angoulême, mle 9; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bourdet (Jean-Baptiste), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Pau, mle 582; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bourely (Hermès-Alexis), 1er canonnier, classe 1910, recrutement de Montélimar, mle 326; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bourgeot (Auguste), brigadier, classe 1915, recrutement de Dijon, mle 617; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bourgerie (Georges-Justin), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Mézières, mle 113; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bousquet (Louis-Justin), brigadier, classe 1914, recrutement de Béziers, mle 1177; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouvier (Auguste-Lucien), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Moulins, mle 774; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Boyer (Jean-Marius), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Bourg, mle 1161; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brejean (Robert-Valentin), brigadier, classe 1918, recrutement d'Auxerre-Sens, mle 162; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Brémond (Lévi-Arsène-Victorin), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Digne, mle 191; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Briault (Auguste-Honoré-Anatole), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Tours-le Blanc, mle 1318; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bricet (Alexandre-Joseph-Marie), adjudant, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 679; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bricheux (André-Eugène-Alexandre), 1er canonnier, classe 1908, recrutement d'Abbeville, mle 1190; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bridonneau (René-Jean-Marie), 1er canonnier, classe 1913, recrutement d'Angers, mle 1097; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Briend (Jean-Marie), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Vannes, mle 1321; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brière (Pol-Lucien-Désiré), brigadier, classe 1914, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1735; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Briet (Jules-Joseph), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Laon, mle 1161; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brignand (Louis-Mazoyer), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mende, mle 913; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Broquin (Prosper-Gabriel), brigadier, classe 1916, recrutement de Nice, mle 35; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brossard (Ferdinand), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Mamers, mle 1106; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Brossault (Victor-Eugène), maréchal des logis, classe 1901, recrutement de Rennes, mle 2221; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brouillard (Henri-Louis-Ernest), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Chaumont, mle 822; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brune (Laurent-François-Placide-Victor), maréchal des logis, classe 1904, recrutement de Saint-Malo, mle 1810; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brunel (Gaston-Ambroise), adjudant, classe 1910, recrutement de Nancy, mle 1378; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bulté (Gaston), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Valenciennes/Douai, mle 926; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bultel (Louis-Arthur), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mézières ex-Reims, mle 1744; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bureau (Eugène-André), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1662; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Burel (Julien-Auguste-Alexandre), 1er canonnier, classe 1916, recrutement du Havre, mle 1040; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Burgey (Marie-Charles-Victor), brigadier, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09.701.682; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cail (Aimé-Auguste), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Poitiers, mle 1225; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cailleret (Pierre-Henri-Joseph), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Arras, mle 100; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Calle (Pierre-Charles-Georges), maréchal des logis, classe 1908, recrutement d'Agen, mle 885; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Calleja (François), brigadier, classe 1903, recrutement d'Alger, mle 867; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Callibet (Léon-Jean), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Tarbes, mle 496; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Calmels (Henri-Paul-Joseph), brigadier, classe 1913, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 650; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Calmon (Gabriel), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Brive/Tulle, mle 1063; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Camo (Jean-Ferréol-Raymond), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Perpignan, mle 1198; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Canclaux (Louis-Charles), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1407; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Caramelle (Georges-Ferdinand), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Laon, mle 326; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Carbillet (Pierre-Charles-Clément), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Chaumont, mle 1360; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Carlod (Auguste-Alexandre), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Belley, mle 336; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Carpentier (Roger-Abel-Henri), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Beauvais, mle 1395; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cartier (André-Louis-Victor), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 5827; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Castaing (François), maréchal des logis fourrier, classe 1908, recrutement de Bordeaux, mle 1517; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Castilan (Gaston-Louis-Ovide), 2e canonnier, classe 1903, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2661; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Castillon (Henri-Joseph-Alphonse), maréchal des logis, classe 1902, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3583; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cazaux (Pierre), brigadier, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 438; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chabredier (Paul-Marcel-René-Georges), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Châteauroux mle 1615; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chambon (Lucien-Michel), adjudant, classe 1910, recrutement de Riom, mle 1341; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Chamerois (Etienne-Jules), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 355; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chantal (François), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Bergerac, mle 55; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Charpentier (Jules-Benoit-Auguste), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 957; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Charreyre (Julien-Jean), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5171; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chartrou (Arsène-Robert), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Tulle, mle 95; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chatard (Henri-Paul-Antoine), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Guéret, mle 1481; 6 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Chatel (Léon-François), maréchal des logis, classe 1908, recrutement d'Annecy, mle 1975; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chatelain (Louis-Auguste), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1782; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chauveau (Henri-Louis), 2e canonnier, classe 1905, recrutement du Mans, mle 1231; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chauvin (Marius-Joseph), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 1890; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chavanne (Raymond), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 187; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chêne (Léonard), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Limoges, mle 336; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chene (Sylvain), 1er canonnier, classe 1914, recrutement de Magnac-Laval-Angoulême, mle 481; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chiron (Georges-Alfred), brigadier, classe 1936, recrutement d'Epinal, mle 590; 8 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Christol (Adrien-Albert-Marius), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Digne, mle 828; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Christophe (Georges-Louis-Joseph), 2e canonnier, classe 1920, recrutement d'Epinal, mle 654; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Clarésy (Robert-Henri-Louis), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 5843; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Clec'h (Jean-Baptiste), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Guingamp, mle 1926; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Clément (Louis-Claudius), 1er canonnier, classe 1903, recrutement de Belley, mle 347; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Clément (Maurice-Eugène), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1146; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Clep (Albert-Ernest), maréchal des logis chef, classe 1915, recrutement de Dunkerque, mle 959; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Cluzeau (René-Paul), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4032; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cluzel (Etienne-Joseph), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Rodez, mle 1426; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cognard (André-Noël-Robert), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Chartres, mle 131; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Colas (Louis-Toussaint-Francisque), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2235; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colin (Camille-Auguste, dit Emile), 2e canonnier, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 102; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colin (Louis-Albert), maréchal des logis, classe 1907, recrutement de Nancy, mle 1231; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Colomb (Charles-Auguste-Honoré), maître ouvrier, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09.391.166; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colomez (Isidore-Edouard), brigadier, classe 1907, recrutement de Pau, mle 1816; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Colomines (Fernand-Jacques), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Perpignan, mle 1222; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Combecave (Clovis-Léon), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Cahors, mle 1138; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Combepine (Georges-Adrien), brigadier, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 2262; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Coincé (Marcel-Ernest-Augustin-Symphorien), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2588; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Condamine (Albert-Antonin), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Rodez, mle 1807; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Contrel (Henri-Alexandre-Jules), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Alençon, mle 932; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coquelou (Jean-Pierre), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Tulle, mle 543; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cordier (Fernand-Eugène), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.251.1147; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Corduant (Robert-André), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Saint-Quentin, mle 126; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Costa (Etienne-Félix-Innocent), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Marseille-Toulon, mle 1914; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Costiou (Laurent), 2e canonnier, classe 1901, recrutement de Brest, mle 2173; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cote-Colisson (Marcel-Félicien-Philomin), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Besançon, mle 1274; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cothier (Samuel-Frédéric), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2117; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Couasnon (Romain-Emmanuel), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Mayenne, mle 1111; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coumailleau (Jean-Louis-Auguste), brigadier, classe 1912, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 370; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Coupez (Emile), brigadier, classe 1917, recrutement de Béthune, mle 275; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Courtay (Pierre-Marie), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 3491; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Coutreau (Etienne), brigadier, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 2225; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Couturier (Marcel-René), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5783; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Croissant (Joseph-Eugène), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Laval, mle 799; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Crouzy (Jean-Antoine), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Rodez, mle 1474; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cite.

Cubaynes (Henri-Antoine), 1er canonnier, classe 1916, recrutement de Belley, mle 932; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cuminal (Gaston), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 1191; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Curat (Marcel), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 1827; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Daban (Jean), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Blois, mle 2280; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daniel (Eugène), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2087; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Danis (Jean-Maurice), adjudant, classe 1908, recrutement de Chambéry, mle 1163; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Danjau (Jean-Joseph-Edmond), maréchal de slogis, classe 1912, recrutement de Tarbes, mle 7; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dauvergne (Nicolas-Marie), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mâcon, mle 755; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Daval (Paul-Louis), maître pointeur, classe 1912, recrutement de Vesoul, mle 780; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Decourt (Pierre-Christophe), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 601; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Défrémont (François), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Saint-Quentin, mle 38; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Defrene (Charles), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Béthune, mle 661; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Degabriel (François-Léon), maître pointeur, classe 1906, recrutement de Guéret, mle 1027; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delacroix (Maurice-Joseph), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Arras, mle 205; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delannoy (Arthur), 2e canonnier, classe 1911, recrutement d'Arras, mle 576; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delas (Jean-Aimé), brigadier, classe 1913, recrutement d'Auch, mle 990; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Delas (Robert-Jean), 2e canonnier, classe 1919, recrutement de Bordeaux, mle 307; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Delaurière (Samuel-Marie-Joseph-Robert), 2e canonnier, classe 1911, recrutement d'Angoulême, mle 403; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Delbecq (Alfred), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Lille, mle 3605; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delcambre (Alphonse-Jean-Baptiste-Alfred), 1er canonnier, classe 1904, recrutement de Saint-Quentin, mle 1156; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delerue (Maurice-Alexandre), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Lille, mle 136; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delfils (Louis-Eugène), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Belfort-Besançon, mle 1518; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delisse (André-Gaston), brigadier, classe 1911, recrutement de Laon, mle 812; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Delnieppe (Edouard-Antoine-Camille), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Lille, mle 3681; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delpech (Camille-Edouard), 2e canonnier, classe 1903, recrutement d'Albi, mle 1421; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delphin (Joseph-Alexandre), brigadier, classe 1908, recrutement de Grenoble, mle 167; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delverdier (Jean), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 817; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Departe (Marcel-Joseph), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 400; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Desachy (Louis-Auguste-Marcel), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Péronne, mle 179; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Desbarats (Gaston), 1er canonnier, classe 1915, recrutement d'Agen, mle 708, 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deschamps (André-Julien), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4657; 29 ans de services, 5 campagnes A été blessé et cité.

Desrumaux (Henri-Jean), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Lille, mle 4334; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Dessaigne (Pierre), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Roanne, mle 347; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Deville (Louis), 2e canonnier, classe 1915, recrutement d'Angoulême, mle 1550; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dezombre (Irénée-Ernest-Henri), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 887; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Didier (Eugène-Célestin), brigadier, classe 1915, recrutement de Nancy, mle 890; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dirat (Félix-Antoine-Jean), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Montpellier, mle 1096; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Donnadieu (Henri-Abel), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Avignon, mle 1644; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Donnadieu (Jean-Antonin), 2e canonnier, classe 1904, recrutement d'Orléans, mle 193; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Douhet (Joseph), brigadier, classe 1910, recrutement de Riom, mle 1100; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Douillet (Albert-Alfred), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Versailles, mle 2088; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Puboscard (Jean-Auguste), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Riom, mle 1710; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dubot (Joseph-Pierre-Marie), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Lorient-Vannes, mle 2357; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dubus (Achille), 1er canonnier, classe 1907, recrutement de Lille, mle 724; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Duclos (Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Roanne, mle 842; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ducos (Léopold-Jean-Baptiste), brigadier, classe 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 775; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ducrocq (Louis-Désiré), brigadier, classe 1915, recrutement de Rouen-Sud, mle 309; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dugaud (Charles-Julien-Louis-Auguste), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Bar-le-Duc, mle 701; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dugert (Gaston-Vincent-André), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Vesoul, mle 586; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dulongchamps (Théodule-Marie), maréchal des logis, classe 1905, recrutement de Rouen-Nord, mle 46; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dupuis (Clément-Thimotée), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Compiègne, mle 1641; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Dupuy (Jean-Urbain), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 84; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Durandeau (Marie-Léo-Laurent), maréchal des logis, classe 1904, recrutement de Niort, mle 1183; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duzan (Pierre), maréchal des logis-major, classe 1902, recrutement d'Agen-Marmande, mle 252; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dye (Etienne-Antoine), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Bourgoin, mle 525; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Elhorry (Michel), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 2108; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Emsellem (Joseph), 2e canonnier, classe 1909, recrutement d'Oran, mle 09-921-1624; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Espie (Paul), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Privas, mle 955; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Esprit (Louis), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Lille, mle 1868; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Fabre (Marcel-Louis), brigadier, classe 1916, recrutement de Nimes, mle 1383; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Faille (Joseph-Louis), 2e canonnier, classe 1908, recrutement d'Arras, mle 157; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Fauconnet (Etienne), brigadier, classe 1919, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2789 ; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Faverjon (Julien-Jean), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 229; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Favre (Marius-François), 1er canonnier, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 1218; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Favreaux (Pierre-Désiré), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Mézières, mle 710; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fayard (François), brigadier, classe 1909, recrutement du Puy, mle 1199; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Ferre (Fernand-Louis), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3149; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Ferré (Georges-Henri), 1er canonnier, classe 1918, recrutement du Mans, mle 1564; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Finance (Denis), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4956; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fleurier (Auguste-Louis), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Bourges, mle 172; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fleuriet (Eugène-Auguste-Charles), maréchal des logis, classe 1914, recrutement d'Argentan, mle 1161; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fluchaire (Gaston-Marie-Jules), brigadier, classe 1911, recrutement de Gap, mle 165; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fontaine (Edouard-Jules-Désiré), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Cherbourg, mle 679; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Forest (Maurice-Yves), 2e canonnier, classe 1913, recrutement du Havre, mle 2363; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Formé (Alexandre-Justin), 1er canonnier, classe 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2719; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fortunoff (Alexandre), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2893; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Fourcade (Raymond), 1er canonnier, classe 1909, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1125; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fournier (Marcel), brigadier, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 1182; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Maurice-Jules), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Lille, mle 4952; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fourteau (Abel), 1er canonnier, classe 1911, recrutement d'Auch-Agen ,mle 889; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Foury (Jean), brigadier, classe 1908, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 305; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fraisseix (François), brigadier, classe 1914, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2295; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Franck (Jules-Henri), brigadier, classe 1917, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 285; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Franchineau (Maurice-Joseph), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 832; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Frapolli (François-Antoine), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Alger, mle 138; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fraudet (Joseph-Philémon), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Rodez, mle 1995; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Fraudet (Auguste-Henri), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5289; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fréchou (Pierre-Joseph), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Tarbes, mle 905; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Fredonnet (Jacques-Désiré), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Magnac-Laval, mle 809; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Friche (Georges-Auguste), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3397; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frugier (Joseph-Raoul), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Toulouse, mle 1594; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gachot (François-Charles), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Besançon, mle 374; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Gagnier (Emmanuel-Timoléon-François), brigadier, classe 1912, recrutement de Lorient, mle 824; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gaillard (Joseph-Ludovic-Hubert), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Parthenay, mle 559; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Gallerand (André-Hippolyte), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Versailles, mle 4438; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Galliot (Valère-François), brigadier, classe 1915, recrutement de Cosne-Bourges, mle 1523; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gamboiti (Flavien), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Ajaccio, mle 2217; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garach (Jean-Albert), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Bordeaux, mle 3901; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Garnesson (Léon-Ernest), maréchal des logis fourrier, classe 1912, recrutement de Troyes, mle 940; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Paul-Louis-Eugène), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Nice, mle 2386; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Garnier (René-Alphonse), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Auxerre, mle 715; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gaudineau (Eugène-Célestin-Charles), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Poitiers, mle 542; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Gaume (Pierre-Eugène), brigadier, classe 1909, recrutement de Riom, mle 1310; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gaunard (Paul), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Metz-Strasbourg, mle 14571-649; 27 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Gauthier (Pierre), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Nevers, mle 10-581-666; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gautier (Auguste), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2129; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gayan (Pierre-Jean-Charles), maréchal des logis, classe 1917, recrutement du Mans, mle 1711; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gazel (Fernand), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Toulouse, mle 1090; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gérard (Albert-Marcel), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1439; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gervais (Paul-Eugène), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Carcassonne, mle 105; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gervois (Raoul-Joseph), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Saint-Omer, mle 55; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gery (François-Johanny), maître pointeur, classe 1908, recrutement de Privas, mle 413; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giauffer (Ferdinand-Marius), brigadier, classe 1916, recrutement de Nice, mle 298; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giral (Victor-Louis), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Grenoble, mle 899; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Girard (Lucien-Gaston-Victor), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Digne, mle 963; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Girardon (Claude-Marie), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Autun, mle 1464; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Giraud (Pierre-Célestin), brigadier, classe 1912, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1031; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Giraudeau (Georges-Pierre-Gaston), brigadier, classe 1918, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2143; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Girault (Roger), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Poitiers, mle 1422; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Glas (Pierre-Marie), 2e canonnier, classe 1903, recrutement de Lyon-Sud, mle 1371; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Glutron (André-Désiré), brigadier, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4318; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gobenceaux (Marius-Jean-Philogène), maréchal des logis, classe 1903, recrutement de Saint-Quentin, mle 77; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Godot (Marie-Joseph-Paul-Henri), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Nancy, mle 786; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goergen (Aimé), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1344; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goettmann (Marius), 2e canonnier, classe 1914, recrutement d'Abbeville, mle 1511; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Goeury (Paul-Emile-Alfred), brigadier, classe 1917, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1663; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Gonnet (François), 2e canonnier, classe 1903, recrutement de Montbrison, mle 932; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gontier (Alphonse-Gustave), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 3958; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gosnet (Henri-Alexandre), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mamers, mle 244; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gouabault (Robert-Louis-Albert), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Dreux, mle 860; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Goube (Marcel), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 1047; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gouin (Clément-Pierre-Marie), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 1735; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Goupil (Marcel-Auguste-Célestin-Maurice), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Laval, mle 425; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Goupy (Albert-Louis-Joseph), adjudant, classe 1911, recrutement de Versailles, mle 2995; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Gourio (Georges-Joseph-Louis-Léon), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Cholet-Tours, mle 1850; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Goxes (Jules), 1er canonnier, classe 1918, recrutement de Carcassonne, mle 56; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gramond (Jean), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Montauban-Agen, mle 396; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grange (René-Jean-Daniel), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Annecy, mle 2370; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gras (Raoul-Paul-Achille), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Digne, mle 257; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Grassot (Eugène), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de Dijon, mle 1233; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Grenier (François), maréchal des logis, classe 1903, recrutement de Bergerac, mle 619; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Grimaud (Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 527; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grobert (Emile-Prosper), 1er canonnier, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 320; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Grossin (Georges), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3632; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gubian (Fernand-Charles-Antoine), maréchal des logis-chefs, classe 1918, recrutement de Chambéry, mle 693; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gueroult (Charles-Alphonse), maréchal des logis, classe 1904, recrutement de Rouen-Sud, mle 1297; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guez (Albert-Auguste-Joseph), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Belfort-Besançon, mle 62; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guidu (André), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Sens-Auxerre, mle 216; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

De Guillebon (Jean-Anatole-Marie), maréchal des logis-chef, classe 1919, recrutement d'Arras, mle 651; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Guillemain (Maurice-Henri), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Melun, mle 415; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guillemain (Auguste), maréchal des logis chef-major, classe 1903, recrutement de Mézières, mle 761; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Guillon (Marie-Jules), brigadier, classe 1898, recrutement de Bourg, mle 697; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guimond (Georges-Albert-Louis), maréchal des logis, classe 1915, recrutement d'Alençon, mle 255; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Guinet (Paulin-Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Bourgoin, mle 968; 27 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Guston (Maurice-Constant-Louis), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 66; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guyon (Louis), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 229; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hamel (Alphonse-Paul-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Cherbourg, mle 676; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hamon (Noël-Marie-Albert), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1639; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hanikenne (Louis-Marius), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de Reims, mle 1959; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Heaumé (Gaston-Hippolyte), maréchal des logis chef, classe 1912, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3894; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Henry (Charles-Marcel), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1920; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Henry (Romain-Yves-Marie), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1791; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Heraud (Henri-Auguste-Ferdinand), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 571; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hérault (Maurice-Emile-Baptiste), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Niort, mle 671; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hervy (Maurice-François), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5837; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hess (Robert), adjudant, classe 1921, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 24-573-2017; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Hey (Félicien), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 13-921-1015; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hibou (Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Mayenne, mle 463; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hintgen (Maurice), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Saint-Omer, mle 1463; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Hiron (Fernand-Marcel-Louis), brigadier, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 204; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hours (Privat-Joseph), 1er canonnier, classe 1906, recrutement de Mende, mle 64; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Housseaux (Emmanuel), brigadier, classe 1919, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 207; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Hubinois (Armand-Claude), maréchal des logis chef, classe 1912, recrutement de Mézières, mle 95; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hugon (Daniel), brigadier, classe 1912, recrutement de Nîmes, mle 1593; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hugon (Eugène-Albert-Maurice), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Rouen-Nord, mle 1818; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Imbert (Aimé-Auguste), 2e canonnier, classe 1911, recrutement d'Albi, mle 1132; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Jacques (Georges-Hubert), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Mézières, mle 1273; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jacquin (Abel-Henri-Adrien), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de Mamers, mle 71; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jagline (Léonor-Joseph), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Vitré, mle 173; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jay (Gaston-Alphonse), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Grenoble, mle 242; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jolivot (Jean-Baptiste-Marcel), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Rhône-Central, mle 1759; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jombart (Edouard-Louis-Joseph), 1er canonnier, classe 1907, recrutement de Béthune, mle 1061; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Jonquet (Alcide-Jean), maréchal des logis, classe 1915, recrutement d'Angoulême, mle 1187; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jorda (Auguste-Joseph), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Perpignan, mle 819; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jouhannaud (Georges), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 568; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jouanne (Raphaël-Moïse), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Rouen-Sud, mle 1020; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jouanny (Yves-Marie), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Saint-Brieuc, mle 25; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jourdain (Paul-Henri-Léon), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Dreux, mle 4; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Jouve (Auguste), 2e canonnier, classe 1920, recrutement de Privas, mle 1840; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Jouve (Paul-Blaise), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Montélimar, mle 387; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Jovelin (Raymond-Henri), 1er canonnier, classe 1916, recrutement de Rouen, mle 51989; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Joyeux (Georges), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Fontainebleau, mle 796; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Julien (François-Emile), 1er canonnier, classe 1909, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1249; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Kaichinger (Albert-Nicolas), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 14-573-2361; 6 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Kerdranvat (Guillaume-Marie), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Quimper, mle 2905; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Kerhervé (Mathieu-Marie), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Quimper, mle 2716; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Kessis (Maurice-Mimoun), brigadier, classe 1913, recrutement de Tunis, mle 293; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Krier (René-André-Aimé), brigadier, classe 1917, recrutement de Troyes, mle 84; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Labouche (Lucien-Xavier), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Belfort, mle 1797; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Labourcau (André-Antoine), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1561; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lacourrege (Jean-Baptiste), 2e canonnier, classe 1904, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1718; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ladet (Marius-Joseph), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 1636; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laget (Paul-Auguste), 1er canonnier, classe 1911, recrutement d'Avignon, mle 1084, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lalanne-Hourcq (Noël-Bertrand), 2e canonnier, classe 1905, recrutement d'Agen, mle 997; 9 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lamarche (Robert-Marc-Victor), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2496; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lamiaux (Roger-Jules), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 1832; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lampre (Baptiste-Maurice), maréchal des logis, classe 1915, recrutement d'Aurillac, mle 121; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lanquetin (Charles-Armand-Arsène), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de Besançon, mle 1555; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Laoue (Jean), brigadier, classe 1896, recrutement de Bordeaux, mle 1129; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lapierre (Adolphe-François), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Brive-Périgueux, mle 556; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lapierre (Antoine), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 611; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lapierre (François-Jules), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Compiègne, mle 983; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laporte (Jean), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 284; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Larivière (Marius), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Cambrai, mle 399; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Larmagna (Jean-Maurice), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 296; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

De La Rosa (Baptistin-Louis-Michel), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 272; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lasjaunias (André), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Brive-Périgueux, mle 301; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lasserre (Pierre-Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Tarbes, mle 120; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Latry (Ernest), brigadier, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 171; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Launay (Raymond-Eugène), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Bordeaux, mle 2511; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Laurens (Baptiste-Jean-Marius), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Foix, mle 516; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lavaud (André), brigadier, classe 1913, recrutement de Périgueux, mle 1626; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lavedrine (Jean), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Moulins, mle 881; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Ball (Pierre-Marie-Noël), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Lorient, mle 1638; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Béhérec (Joseph-Marie), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Quingamp, mle 946; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Bigot (Pierre-Marie-Charles), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2078; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Brun (Jean-Yves), maréchal des logis, classe 1923, recrutement de Guingamp, mle 1625; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Le Cam (Pierre-Marie-André), 1er canonnier, classe 1909, recrutement de Versailles, mle 1702; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Le Dû (Hyacinthe), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Guingamp, mle 666; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leduc (Marcel-Joseph), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 548; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lecomte (Charles-Constant), maître pointeur, classe 1917, recrutement d'Epinal, mle 931; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lefranc (Edouard-Léon), 2e canonnier, classe 1909, recrutement d'Amiens, mle 167; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Le Gall (Emile-Corentin-Jean), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Lorient, mle 1192; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Le Glaunec (Eugène-François-Marie), maître pointeur, classe 1914, recrutement de Vannes, mle 233; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Léglise (François), maître pointeur, classe 1920, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 588; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Le Goff (Yves-Pierre-Marie), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Quimper, mle 2541; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Le Guen (Jean-Pierre-François-Marie), brigadier, classe 1910, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1039; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leiclaguecahar (Pierre), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1593; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leleu (André-Anatole-Xavier), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 318; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lemaire (Georges-Pierre-Désiré), 1er canonnier, classe 1906, recrutement d'Arras, mle 212; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lemaire (Maurice-Victor), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1531; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lemay (Paul-Louis), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Lille, mle 3224; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lemu (Louis-François-Léonard), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 1358; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Lepaulmier (Louis-Emile-Fernand), 2e canonnier, classe 1905, recrutement de Caen, mle 98; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leprince (Léopold-Charles-Edouard-Albert), maréchal des logis, classe 1901, recrutement de Saint-Omer, mle 1860; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Roux (Louis-Alain-Fernand), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 3091; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leroy (Auguste-Ernest-Lucien), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Dunkerque, mle 1017; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Letellier (Maurice-Louis-Eugène), brigadier, classe 1918, recrutement de Versailles, mle 5513; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Leveau (Auguste-Pierre), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Laval, mle 117; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Liautey (Pierre-Joseph, dit Valère), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Vesoul, mle 283; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lombard (Claude-Pierre), maréchal des logis chef, classe 1905, recrutement d'Autun, mle 1281; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lorch (François), 2e canonnier, classe 1904, recrutement d'Alger, mle 876; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lorduron (Jean-Marius-Annet), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Moulins, mle 137; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Loretti (Laurent-Eugène), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Belfort-Besançon, mle 2747; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lortet (Florentin-Jean-Baptiste), maître pointeur, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 1327; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Louchart (Gaston-Elie), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 1150; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Louismet (Marcel), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Fontainebleau, mle 504; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Louvet (Justin-Germain-Francisse), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Besançon-Belfort, mle 2303; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Luquet (Auguste-Charles), 1er canonnier, classe 1917, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1204; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Madrigal (Ferdinand-Albert), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Mende, mle 100; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Magnien (Joseph-Léon), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Chaumont, mle 756; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mahoux (François-Baptiste), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 378; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Malbranque (Emile-Jean-Baptiste), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Dunkerque, mle 626; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Malet (Paul-Philippe), maréchal des logis, classe 1905, recrutement de Perpignan, mle 57; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Malle (Jean-Marie-Louis-Joseph), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Vitré, mle 590; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Malmanche (François), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Magnac-Laval-Angoulême, mle 82; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Manot (Léon-Henri), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Pau, mle 160; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Marchand (Emile-François), brigadier, classe 1915, recrutement d'Angoulême, mle 45; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maréchal (Joseph-Claude), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 702; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marguin (Francisque-Marie-Blaise), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Belley, mle 1046; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maria (Marcel-Georges), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Bourges, mle 497; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marillier (Henri), 1er canonnier, classe 1921, recrutement de Vesoul, mle 467; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Henri-Fernand-Eugène), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 1507; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Marty (Sylvain-Pierre), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Rodez, mle 1933; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mas (Jean-René-Denis-Gabriel), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 474; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Masson (Maximilien-Valentin), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1298; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Matrot (Alix-Jules-Léon), 1er canonnier, classe 1910, recrutement de Chaumont, mle 1153; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Matry (Auguste-Louis-Marie), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 13.921.1175; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mauduit (Albert-Edouard), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Falaise, mle 469; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mauny (Emile-Gabriel), 2e canonnier, classe 1909, recrutement d'Alençon, mle 48; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mausservey (Emile-Modeste), brigadier, classe 1919, recrutement de Besançon, mle 1597; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Melique (Marceau-Raoul), 1er canonnier, classe 1910, recrutement de Compiègne, mle 1243; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Merlet (Germain-Louis-Ludovic), brigadier, classe 1917, recrutement d'Angoulême, mle 1185; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Merlet (Joseph-Pierre-Marie), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Vannes-Lorient, mle 1781; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Merveille (Maurice), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 1071; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mestrie (Jean), 1er canonnier, classe 1917, recrutement d'Aurillac, mle 2073; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Métayer (Alfred-Alphonse), brigadier, classe 1910, recrutement de Rouen-Nord, mle 1351; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Meyer (Marius-Paul), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Avignon, mle 590; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Meylan (Louis-Georges-Henri), brigadier, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.251.669; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mézière (Jean-Lazare), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1850; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Michel (Alfred-Jean), 2e canonnier, classe 1921, recrutement de Saint-Quentin, mle 667; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Michel (Gaston), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Thionville-Strasbourg, mle 09.573.1135; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Michot (Jean-Marie), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Nevers, mle 1381; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mila (Roger), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1624; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Millard (Armand-Joseph), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Nevers-Cosne, mle 970; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Miquel (Henri), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Rodez, mle 2070; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mire (Antoine-Pierre-Jacques), brigadier, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1591; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Molet (Clotaire), brigadier, classe 1911, recrutement d'Arras, mle 916; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mollard (Jean-Joseph-Marie), brigadier, classe 1912, recrutement de Belley, mle 478; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Molliens (Henri-Noël-Jean-Baptiste), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Amiens, mle 968; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Montagne (Marius-Joseph-Marcel), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Nice, mle 518; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Monvoisin (Isidore), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Versailles, mle 2299; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Morand (Paul-Jean), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Rouen-Sud, mle 1198; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Moreau (Armand-Ismaël-Elie), 2e canonnier, classe 1914, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 131; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moreau (Eugène-Armand), 2e canonnier, classe 1902, recrutement de Versailles, mle 1687; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Emile-Jean), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 572; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Fernand), brigadier, classe 1915, recrutement de Bourgoin, mle 584; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Marius-Charles), 2e canonnier, classe 1921, recrutement de Béthune, mle 5054; 28 ans de services. A été cité.

Morin (Maurice-Gabriel), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Dreux, mle 1076; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morisot (Jacques-Emile), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3730; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Morlat (Joseph), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Roanne-Moulins, mle 1735; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Morlevat (Marcel-Arthur-Gabriel), brigadier, classe 1929, recrutement de Mâcon, mle 1679; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Morot (Paul-Julien), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Langres-Vesoul, mle 1213; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Motte (Paul-Camille), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 587; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mouton (Joseph-Marie), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Rennes, mle 2057; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nanglard (André-Eugène), brigadier, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4410; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Naudinat (Jean), brigadier, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1473; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nédelec (Jean-Louis-Marie), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Quimper, mle 1041; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Neny (Ulysse-Nicolas), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Moulins, mle 2240; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Neury (François), 2e canonnier, classe 1905, recrutement de Roanne Moulins, mle 172; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Neve (Emile-Auguste), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Laon, mle 1104; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Ninck (René-Victor), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Nice, mle 2566; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Nizier (Claude), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Moulins, mle 106; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nounou (Aïzer), 1er canonnier, classe 1910, recrutement d'Alger, mle 340; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nury (Maurice-Eugène-Amédée), brigadier, classe 1915, recrutement de Digne, mle 593; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Olivier (Etienne-Paul), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Versailles, mle 3247; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Olivier (Auguste-Alain-Marie), brigadier, classe 1916, recrutement de Brest, mle 1770; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Olry (Jean-Baptiste-Lucien), 2e canonnier, classe 1904, recrutement d'Epinal, mle 2441; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Orivel (Adrien-Jules), 2e canonnier, classe 1925, recrutement de Besançon, mle 25.251.1025; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Orth (Faure-François), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Thionville, mle 521; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Ouenne (Albert-Georges), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Saint-Lô, mle 1259; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Oulié (Henri-Jean), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Cahors, mle 338; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Outin (Jules-Auguste), 1er canonnier, classe 1917, recrutement de Mayenne, mle 800; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ouvrie (Gaston-Charles), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Lille, mle 7084; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pabst (Joseph), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Metz, mle 711; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Pagés (Henri-Marie-Louis), brigadier, classe 1913, recrutement d'Albi, mle 569; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Paillardin (Henri-Victor-Augustin), 1er canonnier, classe 1912, recrutement de Chaumont, mle 914; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Parigot (René-Lucien-Alphonse), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Sens/Auxerre, mle 623; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Patin (Louis-Marius), 2e canonnier, classe 1914, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 433; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Patry (Raymond-François), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Argentan, mle 1112; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Paul (Marie-Julien-Antoine), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 517; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pegeot (Emile-Léon-Elisée), 2e canonnier, classe 1903, recrutement de Besançon, mle 461; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Péglion (Jean-Baptiste-Paul), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Nice, mle 530; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pelegrin (Félix-Antonin-David), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Toulon, mle 27; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Pellandin (Prosper-Frédéric-Octave), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Rouen-Nord, mle 119; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perducat (Edmond-Louis), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Bourges, mle 382; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Peret (Fernand-Eloi), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1410; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perinet (René-Louis-Henri), maître-pointeur, classe 1907, recrutement de Troyes, mle 1539; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perrin (Alzire-Emilien), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 574; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Perrot (Eugène-Henri), maréchal des logis, classe 1910, recrutement d'Epinal, mle 883; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Perrot (Fernand-Arthur), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Rouen-Sud, mle 713; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Persegol (Etienne), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1246; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Peschard (Joseph), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 393; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Petey (Paul-Armand-Firmin), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-701-213; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Petillon (Fabien), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Pau-Bayonne, mle 2002; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Peyrichon (Servière), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 537; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pichard (Ernest-Auguste), brigadier, classe 1909, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 513; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Picot (Auguste-Raymond), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Bourges, mle 498; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pierrot (Joseph-Aristide-Jean-Baptiste), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1614; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pigearias (Pierre), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2641; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pillon (Nathan-Lucien), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Rouen-Nord, mle 2552; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pitt (Robert-Jean-Louis), 2e canonnier, classe 1914, recrutement d'Auxerre, mle 40; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Poirier (Félix-Constant-Marie), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Rennes, mle 2357; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Plumet (Jean-Henri-Adrien), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1957; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Poirot (Alfred-Marie-François), 2e canonnier, classe 1904, recrutement de Vesoul, mle 814; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Poisot (Paul-François), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Belley, mle 146; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pollet (Maurice-Emile-Henry), maître pointeur, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 96; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pompougnac (Henri), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Brive-Périgueux, mle 1437; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Pont (Louis-Jean-Aristide), adjudant, classe 1918, recrutement de Toulouse, mle 1669, 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ponsart (Charles-Henri), brigadier, classe 1914, recrutement de Mézières, mle 1161; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Porte (Camille), brigadier, classe 1912, recrutement de Montbrison, mle 945; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poterie (Fernand-Louis-Emile), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2021; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Poujade (Jean-François), brigadier, classe 1906, recrutement de Cahors, mle 130; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Poulain (Charles-François), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3332; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Poulain (Paul-Marie-Eugène-Alexandre), brigadier, classe 1914, recrutement de Besançon, mle 727; 29 ans de services, 5 campagnes A été cité.

Poulet (Gérard-Maurice-Gabriel-Ernest), brigadier, classe 1913, recrutement de Lille, mle 6125; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé

Poussineau (Roger), 2e canonnier, classe 1904, recrutement de Poitiers, mle 1496; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pradeilles (Auguste-Léopold-Eugène), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Mende, mle 592; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Prat (François), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Quimper, mle 1555; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Prévost (François), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 540; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Prévot (Alexis-Pierre-Robert), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Mulhouse, mle 13-682-1486; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Prévot (René-Georges), adjudant, classe 1910, recrutement de Bergerac, mle 351; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Prieur (Camille-Auguste-Pierre), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 413; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Profilet (Adolphe-Nicolas-Alexis), brigadier, classe 1914, recrutement de Chaumont, mle 430; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pujade (Etienne-Jacques), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Montauban, mle 681; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pujol (Raoul), maréchal des logis, classe 1901, recrutement de Narbonne, mle 387; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Querlioz (Louis-Joseph), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 669; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Quesnelle (Louis-Honoré), brigadier, classe 1908, recrutement de Rouen-Sud, mle 1558; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Quintard (Marcel-René-Henri), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Poitiers, mle 1174; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Raganaud (Lucien), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Troyes, mle 832; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rahir (Lucien-Ernest), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Soissons, mle 855; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Raissiguier (François-Victor), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1079; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rambaud (Pierre-Joseph), 2e canonnier, classe 1900, recrutement de Chambéry, mle 1926; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rambault (Emile-Eugène), maréchal des logis fourrier, classe 1903, recrutement de Niort, mle 1493; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Rassel (Albert-Désiré), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Lille, mle 23900; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rault (Louis-Barthélémy-Antonin), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1607; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Redoules (Albert-Louis), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 1561; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Regereau (Auguste-Constant-François-Marie), 2e canonnier, classe 1901, recrutement de Laval, mle 395; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Reignier (Gilbert), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de Roanne, mle 610; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Remlinger (Eugène Clément-Marie-Paul-Albert), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Metz-Strasbourg, mle 10571618; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rémy (Joseph-Louis), maître pointeur, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 1197; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Renouil (Antoine), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 3982; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Restes (Elie), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Agen, mle 984; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rey (Irénée-Abel), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 188; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Reymes (Henri), maître ouvrier, classe 1910, recrutement de Cahors, mle 601; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Reynaud (Joseph-Julien), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Romans, mle 335; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Riboulot (François-Joseph-Florian), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Sarrebourg-Strasbourg, mle 12572406; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Ribreau (Léon-Alexandre), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 209; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ricci (Ernest-Victor-André), brigadier, classe 1903, recrutement de Nice, mle 807; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Richard (Achille), 2e canonnier, classe 1903, recrutement d'Annecy, mle 1599; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Richardot (Eucharistе-François-Alfred), brigadier, classe 1900, recrutement de Langres, mle 510; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ripault (Pierre-Marie-Edmond), 2e canonnier, classe 1917, recrutement du Mans, mle 1025; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Rivière (Emile), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Rodez, mle 215; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Robin (André-Auguste-Charles), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1921; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Robin (Henri-Auguste), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1746; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Robinet (Louis-Jules), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Orléans, mle 1382; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rocaboy (Aimé-Jean-François), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Rennes, mle 133; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Roch (Jean-Henri-Charles-Victor), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1544; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Roche (Jean), maréchal des logis, classe 1919, recrutement de Riom, mle 1547; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Romond (Marcel), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Vesoul-Langres, mle 208; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rondelat (Gustave-Jacques), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Moulins, mle 22; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Roques (Louis-Etienne), 2e canonnier, classe 1918, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1379; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Rouchy (Jean-Gabriel-Henri), 1er canonnier, classe 1915, recrutement d'Aurillac, mle 1656; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouger (Maurice), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Saintes, mle 1491; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rousseaux (René-Céleste), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Bar-le-Duc, mle 58; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Roussel (Dieudonné-Louis-Joseph), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Béthune, mle 943; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rousset (Marius-Antoine-Dominique), 1er canonnier, classe 1913, recrutement de Mende, mle 623; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Gabriel), brigadier, classe 1914, recrutement de Périgueux, mle 808; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouyer (Georges), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1770; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Russeil (Georges-Maurice-Louis), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Niort, mle 1095; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Russier (Pierre), maître pointeur, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 1314; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sageot (Charles-Eugène), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Rouen-Nord, mle 2798; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Salinier (Théotime-Armand), 2e canonnier, classe 1916, recrutement d'Albi, mle 1413; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sangla (Pierre), 2e canonnier, classe 1904, recrutement de Pau, mle 293; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Sarrazin (Auguste), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de la Rochelle, mle 866; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Sassi (David-François-Martin), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de Nice, mle 571; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sastourné (Paul-Bernard), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Mende, mle 1046; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Sauvageon (Souverain-Jean), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Romans, mle 813; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Sauvant (Marie-Joseph-Antoine), 2e canonnier, classe 1911, recrutement du Puy, mle 1212; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Savet (Joseph-Hubert), maréchal des logis, classe 1903, recrutement de Langres-Vesoul, mle 626; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Salin (Yves), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Quimper, mle 2912; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Savin (Gaston-Albert-Georges), 1er canonnier, classe 1914, recrutement de Poitiers, mle 1352; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schalaben (Albert-Désiré-Gabriel), brigadier, classe 1909, recrutement de Laon, mle 144; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Scherrer (Georges), maréchal des logis, classe 1903, recrutement de Nancy, mle 706; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schram (Charles), maître pointeur, classe 1909, recrutement de Lille, mle 2297; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schwartzmann (Louis-Stéphane-Antoine), 1er canonnier, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 09-251-172; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Seigneur (Albert-Louis-Henri), brigadier, classe 1914, recrutement de Granville, mle 843; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sentou (Joseph), 2e canonnier, classe 1900, recrutement de Marmande, mle 205; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Seves (Jean), 2e canonnier, classe 1913, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 1353; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Shigo (Jean-Baptiste-Léopold-Joseph), 2e canonnier, classe 1900, recrutement de Béthune, mle 2964; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Signoret (Fernand-Jean-Joseph), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Rhône-Sud, mle 858; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Simonpoli (Georges-Léon-Dominique), maréchal des logis-chef, classe 1919, recrutement de Romans, mle 1330; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Soler (Henri-Vincent-Ambroise), brigadier, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15-921-1905; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sonnet (Alexandre-Louis), brigadier, classe 1911, recrutement du Havre, mle 878; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Sorlut (Gédéon-Oscar), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Annecy, mle 807; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Souchard (Henri-Armand), maréchal des logis chef, classe 1920, recrutement de Niort, mle 128; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soufflant (Maurice-Georges), 2e canonnier, classe 1906, recrutement de Lisieux, mle 610; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soulés (Camille-Aimé), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 320; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Souply (Florent-Achille-Elysée), maître pointeur, classe 1914, recrutement d'Amiens, mle 906; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Souque (René-Jean), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 1765; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Sport (David), maréchal des logis, classe 1903, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2174; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Supersax (François), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 1991; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tardy (Louis-Francis), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Besançon, mle 481; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Tarissan (Valentin-Jean), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Tarbes, mle 1280; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tarrade (Alphonse), brigadier, classe 1915, recrutement de Poitiers-Niort, mle 1453; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tauveron (Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Moulins, mle 2706; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tayeel (Marcel-Jules-Cornil), maître pointeur, classe 1914, recrutement de Dunkerque, mle 820, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Teil (Maurice-Jean), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2759, 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Teilier (Gaston-Auguste), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Sens, mle 636; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Tercq (Jean-Marie-François), maréchal des logis, classe 1922, recrutement de Pau, mle 209; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Testard (Louis-Alexandre), 2e canonnier, classe 1907, recrutement de Cosne-Bourges, mle 172; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Testard (Roger-Jean), brigadier, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 2311; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Teyssier (Gabriel-Louis), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Nîmes, mle 705; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thedevuide (Eugène-Louis), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 781; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Theuillon (Hippolyte), maître-pointeur, classe 1914, recrutement de Nevers, mle 377; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Thibault (Georges-Marie), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Dreux, mle 779; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thiebaut (Désiré-Louis-Alphonse), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Valenciennes, mle 714; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Thiébaut (Paul-Robert-Joseph), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Chaumont, mle 636; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Louis-René-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1913, recrutement de Belfort, mle 1867; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tisserand (Georges-Louis-Elie), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Vesoul, mle 1068; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Toesca (Paul-François), brigadier, classe 1912, recrutement de Nice, mle 1755; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Toilliez (Augustin), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Cambrai, mle 924; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tollot (Henri-Jean-Eugène), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1956; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Toubol (Mardoché-René-Félix), 2e canonnier, classe 1917, recrutement d'Alger, mle R. M. 1300; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Tourbez (Emile), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 3017; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Toussaint (André-Louis), 2e canonnier, classe 1904, recrutement de Troyes, mle 1212; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Touvron (Jules-Célestin-Clément), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1666; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tranvouez (Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1910, recrutement de Brest, mle 3317; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tribollier (Elisé-Samuel), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Bourgoin, mle 445; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Tricoire (Maximin-Hilaire-Valentin), 1er canonnier, classe 1911, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 333; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tuaillon (Georges-Gaston), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Coulommiers, mle 680; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Turban (René-Louis-Charles), 1er canonnier, classe 1900, recrutement de Reims, mle 505; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Turpin (Albert-Joseph-Marie), 1er canonnier, classe 1908, recrutement de Rennes, mle 2351; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Turpin (Henri), 2e canonnier, classe 1913, recrutement de Cosne-Nevers, mle 1242; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Uberall (Léon-Jules), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Belfort, mle 2164; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Uyttersprot (Henri), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Compiègne, mle 169; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Valadier (Alexandre-Marie), brigadier, classe 1902, recrutement d'Aurillac, mle 1231; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vallée (André-Clair-Elphège), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3740; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vallée (Paul-Joseph), maréchal des logis, classe 1914, recrutement d'Orléans, mle 454; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Valtersperger (Henri-Eugène), maréchal des logis, classe 1906, recrutement de Nancy, mle 936; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vandekerkhove (Félix-Etienne), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Versailles, mle 3248; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Vanhée (Victor-Lucien), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Dunkerque, mle 641; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vanhuffel (Aramis-Gaston), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Beauvais, mle 1041; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Varnier (Camille-Maurice), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de Chaumont, mle 411; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Veilleux (Louis-Achille), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Romans, mle 1050; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Vercellin (Marius), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 2212; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Verdier (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, classe 1910, recrutement de Bordeaux, mle 3003; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Verdin (Alphonse-Eugène), 1er canonnier, classe 1909, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 155; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Vermeulen (Marcel-Albert-Louis), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Lille, mle 5820; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vesseron (Jacques-Camille), 2e canonnier, classe 1911, recrutement de Mézières, mle 1154; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Veyerat (Alphonse-Clément), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4264; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vialoux (Michel), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Tulle, mle 1481; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vigot (Henri-Eugène-Emile-Hervé), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Saint-Lô, mle 818; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Villaumé (Gaston-Raymond), maréchal des logis, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 2561; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Villeroy (Léon), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6373; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Villetet (Henri-Laurent), 2e canonnier, classe 1939, recrutement de Paris, mle 751-3877; 13 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vincent (Paul-Emile), 1er canonnier, classe 1915, recrutement d'Epinal, mle 1226; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Visbecq (Eugène-Roger-Louis), adjudant-chef, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1827; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Walter (Emile), brigadier, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2161; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Weidmann (Georges-Ernest), brigadier, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 193; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Weiss (Emile-Fernand), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-901-1995; 28 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Wyon (Omer-Eugène), brigadier, classe 1916, recrutement de Dunkerque, mle 2186; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Abry (Marius-Jean), 2e classe, classe 1908, recrutement de Versailles, mle 387; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Alexandre (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 802; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ailain (Léon-Eugène), 2e classe, classe 1910, recrutement de Beauvais, mle 405; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Aubrespy (Raymond-Adolphe-Jean-Jules), brigadier, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 199; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Avit (Jean-Baptiste), 2e classe classe 1909, recrutement du Puy, mle 208; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cite.

Barbaut (Louis-Augustin), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Versailles, mle 326; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bastien (Gaston-Gustave-Kléber), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Saint-Omer, mle 1401; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Batisson (Jean-Gustave), brigadier, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 572; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Beauvais (Georges-Louis-Jules), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4367; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Berland (Léon), 2e classe, classe 1907, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3098; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Berruer (Roger-Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Etienne, mle 1185; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Charles), 1re classe, classe 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3275; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beziat (Félix-Louis), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2884; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bideau (Jean-Alain), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest, mle 3671; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Binard (Jean-Marie), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Vannes, mle 1724; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bizet (Fernand-Alphonse), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de Nantes, mle 321; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Blanchard (Pierre-François-Jean-Marie), 2e classe, classe 1900, recrutement de Chambéry, mle 1876; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Boisson (Antonin-Lucien-Justin), 2e classe, classe 1911, recrutement de Riom, mle 874; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bourgeois (Roger-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Nord, mle 1312; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bousquet (Marius-Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 256; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bousquet (Jean-Arthur), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Agen, mle 998; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brault (Maurice-Auguste), 2e classe, classe 1920, recrutement d'Angers, mle 1108; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Brillouet (Théodore-Jules-Jean), 2e classe, classe 1895, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1640; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brossard (Edmond-Adrien), 2e classe, classe 1907, recrutement de Constantine, mle 97; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Brossard (Louis-Apolinaire), 2e classe, classe 1901, recrutement de Marseille, mle 1289 *bis*; 8 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Brunet (Joseph-Guillaume), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Aurillac, mle 1079; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Brusset (Robert-Fernand), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2505; 29 ans de services, 5 campagnes. A blessé et cité.

Busseau (Adrien), 2e classe, classe 1910, recrutement de Châtellerault, mle 1219; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Capron (Léopold), brigadier, classe 1917, recrutement d'Arras, mle 756; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Carlier (René-Emile), 2e classe, classe 1908, recrutement de Laon, mle 838; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Carlin (Emile-Eugène), brigadier, classe 1916, recrutement de Belfort, mle 1979; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Caron (Abel-François), 2e classe, classe 1899, recrutement de Béthune, mle 1861; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Catteau (Alexis-Alphonse), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Lille, mle 2275; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chabrand (Jean-Pierre), 2e classe, classe 1900, recrutement de Bourgoin, mle 1351; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Chaignaud (Henri-Marie-Athanas), maréchal des logis fourrier, classe 1901, recrutement d'Angoulême, mle 1052; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Champet (Jean-Louis), 1re classe, classe 1910, recrutement de Privas, mle 801; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chenevard (Pierre), maréchal des logis, classe 1905, recrutement de Montbrison, classe 1916; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Collin (Raymond), adjudant, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2858; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Colombel (André-Charles-Julien-Hinès), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lisieux, mle 801; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Dacheux (Adrien), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Amiens, mle 1211; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Dauvel (Ernest-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Versailles, mle 593; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

David (Charles), 1re classe, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 223; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

David-Ladam (Alphonse-Claudius), brigadier, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 33; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dechavanne (Eugène-Henri), 1re classe, classe 1910, recrutement de Roanne, mle 792; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Decoux (Alexis-François), maréchal des logis, classe 1913, recrutement d'Annecy, mle 1972; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dejonghe (Lucien-Jean-Marie), 1re classe, classe 1902, recrutement de Saint-Malo, mle 789; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delaplace (Georges-Marie-Henri), brigadier, classe 1901, recrutement de Rouen-Sud, mle 675; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Delbos (Xavier), 2e classe, classe 1916, recrutement de Cahors, mle 1220; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Deliance (Julien-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 333; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Desoulière (Lucien), brigadier fourrier, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5100; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Desrumaux (Charles), 1re classe, classe 1911, recrutement de Lille, mle 3841; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dubarry (Alexandre-Julien), 2e classe, classe 1904, recrutement de Tarbes, mle 1390; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Dubois (Emile-Louis-Odilon), 1re classe, classe 1915, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 835; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duclos (Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bayonne, mle 217; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dufumon (Jean-Désiré), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 2669; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dumontier (Georges), 2e classe, classe 1900, recrutement de Rouen-Sud, mle 736; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Duprat (Pierre-Emile), 2e classe, classe 1903, recrutement de Bordeaux, mle 289; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Duval (Aurélien-Jules-Fernand), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Abbeville, mle 905; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Eugène (Marcel-Arthur), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 299; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Eyma (Jean-Edouard), maréchal des logis, classe 1918, recrutement d'Agen, mle 1052; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Famin (André-Achille-Ernest), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rouen-Nord, mle 184; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Faugeroux (Louis-Paul-Roger), brigadier, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2830; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Finet (Victor-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Abbeville, mle 193; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Pierre-Jean-Georges), 2e classe, classe 1915, recrutement de Mende, mle 837; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fournil (Antoine-Guillaume-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Oran, mle 13.921.1101; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Garret (Paul-Alexandre-Joseph), 2e classe, classe 1925, recrutement de Besançon, mle 25.701.643; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gaunet (Joseph), 2e classe, classe 1903, recrutement de Dijon, mle 531; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gautard (Jean), brigadier, classe 1908, recrutement de Lyon-Central, mle 1217; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Gauville (Justin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Bergerac, mle 111; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gendron (Gaston-Théophile), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 3052; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Gerard (Léon-Alfred), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Grenoble, mle 224; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Giroud (Alain-Léon-Rémy), 2e classe, classe 1919, recrutement du Rhône-Central, mle 3233; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Goalard (Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 320; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giudicelli (Adrien-Jean-Bernard), maréchal des logis, classe 1926, recrutement de Nîmes, mle 810; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Heral (Camille), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Coulommiers, mle 852; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Houzet (Arthur-Alfred), 2e classe, classe 1914, recrutement de Mézières, mle 21; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Isaac (Adéodat-Oswald-Vital), 1re classe, classe 1905, recrutement de Beauvais, mle 358; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Issele (Marcel-Désiré-Florimond), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 165; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jacolenna (Romain-Jean-Maurice), 2e classe, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 3203; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Jean (Roger-Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de Melun, mle 39; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jeay (Emile-Jean), brigadier, classe 1915, recrutement de Béziers, mle 595; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jobert (Didier-Stéphane), maréchal des logis, classe 1896, recrutement de Vienne, mle 110; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Labbe (Louis-Théodore), 2e classe, classe 1899, recrutement de Beauvais, mle 196; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laffite (Jean-Marie), 1re classe, classe 1915, recrutement de Nîmes, mle 169; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Laliat (André-Gabriel), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Troyes, mle 41; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Langlois (Roger-Louis-Noël), 1re classe, classe 1914, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3996; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lauvergnat (Victor), maréchal des logis, classe 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4791; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leclerc (Roger-Jean), brigadier, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 627; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lefoul (Alexandre-Jean-Marie), 1re classe, classe 1913, recrutement de Rennes, mle 1200; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Léger (Maurice-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Coulommiers, mle 155; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Le Priol (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1905, recrutement de Lorient, mle 2930; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

(A suivre.)

Level (Marie-Pierre-Auguste-Jean), 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Malo, mle 1077; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Logodin (Paul-Jean-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nantes, mle 3032; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Luyton (Léon-Auguste), 2e classe, classe 1921, recrutement de Romans, mle 113; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Magniez (Etienne), adjudant, classe 1915, recrutement de Cambrai, mle 2561; 28 ans de services, 5 campagne. A été cité.

Mahiez (Arthur), 2e classe, classe 1911, recrutement de Lille, mle 535; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mansard (Donatien), maréchal des logis, classe 1911, recrutement d'Arras, mle 188; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Mares (Jean), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 461; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Marescaux (Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lille, mle 2820; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Emile-Joseph Charles-Alexandre), brigadier, classe 1910, recrutement de Vitré, mle 12; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mas (Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Brive, mle 693; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Masquart (Emile-Marie-Ange), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Saint-Brieuc, mle 701; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Massenot (Marcel-Emile), 2e classe, classe 1908, recrutement de Dijon, mle 223; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mathonière (Théophile-Auguste), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 1112; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maurel (Jules-Ange), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 4221; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maurel (Marcel), 1re classe, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 1257; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maulé (Aimé-Lucien-Emile), 1re classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 1506; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Megevand (René-Marie-Auguste), 2e classe, classe 1921, recrutement d'Annecy, mle 2211; 27 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Mercier (Félix-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Ancenis, mle 322; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Michaud (Emile-Marcel), maréchal des logis, classe 1913, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 208; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Michelon (Pierre-Isidore), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de Chambéry, mle 611; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Millot (Léon-Henri), 2e classe, classe 1908, recrutement de Dijon, mle 415; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mouette (André-Robert), brigadier, classe 1911, recrutement de Poitiers, mle 26661; 7 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Moussard (Albert-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Nord, mle 1986; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mousset (Jean-Claude), adjudant, classe 1898, recrutement de Lyon-Central, mle 915; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Namur (Pierre-Raymond), 2e classe, classe 1918, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1170; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Niort (Gustave-Joseph), 2e classe, classe 1902, recrutement de Niort, mle 1710; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Odry (Maurice-Arthur-Nicolas), brigadier, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1971; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Oriubin (Joseph-Marie-Charles), brigadier, classe 1913, recrutement de Lorient, mle 166; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pauraud (Claude), brigadier, classe 1903, recrutement de Bourg, mle 1051; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pélanchon (Charles-Jules-Auguste), brigadier, classe 1917, recrutement d'Avignon, mle 176; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pensec (Yves), 2e classe, classe 1911, recrutement de Quimper, mle 2702; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Périchon (Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 255; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Perrin (Gustave-Elie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Marseille, mle 913; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Philippon (Henri), 2e classe, classe 1908, recrutement de Bourg, mle 1152; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pommier (Eugène), brigadier, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 789; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pouchet (Justin), brigadier, classe 1908, recrutement de Montauban, mle 170; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pourcelot (Maxime-Eugène), 2e classe, classe 1917, recrutement de Besançon, mle 1721; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Privel (Pierre), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bourg, mle 1101; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pruvost (Charles-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 3160; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Quenée (Gaston-Gustave-Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1895; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Quénut (Gaston), 2e classe, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 472; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Quesnel (Louis-Achille Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Fontainebleau, mle 721; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Raeveeteyn (Charles-Victor), brigadier, classe 1911, recrutement de Lille, mle 6161; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Redon (Emile-Etienne), 2e classe, classe 1916, recrutement de Moulins, mle 371, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Reynes (Elie), 1re classe, classe 1916, recrutement de Toulouse, mle 242; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ribot (Edmond-Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Albi/Carcassonne, mle 1613; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rive (Victor-Désiré), 1re classe, classe 1915, recrutement de Soissons, mle 603; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roques (Raymond-Georges), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 715; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Anténor-Denis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Meaux, mle 938; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Scarella (Eugène-Adrien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Nice, mle 2674; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Simon (Nestor), adjudant, classe 1909, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2251; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Soulier (Edouard), 2e classe, classe 1921, recrutement de Brive-Tulle, mle 1785; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Tetienne (Jean-Baptiste-Auguste), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Thionville, mle 11-573-1592; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thieffry (Pierre-Maurice), brigadier, classe 1912, recrutement de Lille, mle 6691; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Thomas (Alexis), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Angers-Cholet, mle 186; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Tirmant (Oscar-Arthur), 2e classe, classe 1913, recrutement de Cambrai, mle 2327; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Torgues (François-Augustin), 2e classe, classe 1909, recrutement de Saint-Etienne, mle 66; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Treuvey (Louis-Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 488; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Trouillet (Marcel-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Fontainebleau, mle 1019; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Truy (Joseph-Jean-François), maréchal des logis chef, classe 1911, recrutement de Vienne, mle 788; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vabre (Sylvain-Frédéric), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rodez, mle 2115; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Valadas (Paul), 2e classe, classe 1912, recrutement de Magnac Laval-Angoulême, mle 1177; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vaur (Antoine-Paul), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Cherbourg, mle 980; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Vermorel (Claude-Marius), maréchal des logis, classe 1911, recrutement du Rhône-Nord, mle 71; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Veysseyre (Régis), 2e classe, classe 1895, recrutement du Puy, mle 1172; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Villard (Pierre-Antoine), 2e classe, classe 1916, recrutement du Rhône-Central, mle 125; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vincent (Etienne-Auguste), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Coulommiers, mle 671; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Wasson (Raoul-Georges), maréchal des logis, classe 1906, recrutement d'Amiens, mle 220; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Waternaux (Maurice), brigadier fourrier, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5698; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chancellerie.

Gal (Auguste-Jules), caporal, classe 1916, recrutement de Nîmes, mle 1206; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Recrutement

Falzon (Auguste), sergent-chef, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 21-93-1153 F.; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

Baume (Auguste-Louis-Joseph), sergent, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10-701-30; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Constantin (Pierre-Auguste-Paul), sergent, classe 1908, recrutement de Vienne, mle 775; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Douillet (Jules-Louis-Célestin), 2e classe, classe 1908, recrutement de Lille, mle 2559; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

Ader (Jean-Alexis-Guillaume), sergent, classe 1908, recrutement de Tarbes, mle 133; 33 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Agard (François), 1re classe, classe 1914, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2686; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Alianic (Mathurin-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lorient, mle 1801; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Amoudruz (Jean-César-Auguste), 2e classe, classe 1908, recrutement d'Annecy, mle 1830; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Arriat (Hippolyte-Jean), sergent, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 10; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barrière (Jules-Victor-Etienne), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 906; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Benezis (Adrien-Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 800; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertoux (Paul-André-Joseph), 2e classe, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 713; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bonnet (André-Alphonse), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2301; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bonnet (Henri-Joseph), 1re classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 1171; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bossard (Auguste-Henri-Marie), 2e classe, classe 1911, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2091; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bousquié (Xavier-Frédéric), 2e classe, classe 1910, recrutement de Rodez, mle 1128; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bousson (Paul-Auguste), caporal, classe 1909, recrutement de Romans, mle 776; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boutault (Louis-Célestin), 2e classe, classe 1899, recrutement de Châtellerault, mle 1348; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brault (Maurice-Marcel), sergent, classe 1909, recrutement de Nevers, mle 09-891-1442; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Brochain (Jean-Marie-Jules), 2e classe, classe 1918, recrutement de Toulouse, mle 872; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Buet (Joseph-Louis-Irénée), 2e classe, classe 1919, recrutement d'Auxerre, mle 957; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Cappelle (Alexandre-Emile), caporal, classe 1910, recrutement de Lille, mle 4104; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Caravati (Jules-Paul), 2e classe, classe 1915, recrutement de Dijon, mle 212; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Caumont (Lucien-Ernest-Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 361; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Chabert (Paul-Auguste), 2e classe, classe 1910, recrutement de Nîmes, mle 1591; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Chambert (Honoré-Etienne), 1re classe, classe 1916, recrutement de Montauban, mle 570; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chanay (René-Joseph-Denis), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Agen, mle 769; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Charrier (Auguste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 383; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chastanet (Pierre), caporal, classe 1909, recrutement de Tulle, mle 493; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colin (François-Gustave), caporal, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 337; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Coppin (Henri-Fernand), 1re classe, classe 1908, recrutement de Sens-Auxerre, mle 555; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cottrant (Ovide-Fidèle-Valérien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lille, mle 115; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Courtois (Lucien-Léon), 1re classe, classe 1910, recrutement d'Angers-Cholet, mle 130; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daiguzon (Eugène-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bourges, mle 1734; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Damé (Joseph-Marie), caporal, classe 1917, recrutement de Rhône-Nord, mle 40; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

David (Alphonse-Jean-Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Auxonne-Dijon, mle 241; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Debeer (Paul), 2e classe, classe 1917, recrutement de Dunkerque, mle 412; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Defrance (Marcel-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3130, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delluc (François), adjudant, classe 1905, recrutement de Cahors, mle 1074; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Demaison (Dominique-Claudius-Edmond), caporal, classe 1917, recrutement d'Annecy, mle 617; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dessagnat (Georges-Robert), 2e classe, classe 1901, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 19; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Devaire (Edmond), 2e classe, classe 1915, recrutement de Versailles, mle 3169; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Didier (Charles-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Epinal, mle 1750; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dubois (Etienne-Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 1100; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duflexis (Albert-Amédée), adjudant, classe 1901, recrutement de Troyes, mle 1227; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dupouet (Louis-Victor), 2e classe, classe 1916, recrutement de Cholet, mle 957; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Evrard (Léon-Charles), sergent, classe 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2238; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Faucher (Eugène), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bourges, mle 381; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fauconnet (Martial), 2e classe, classe 1918, recrutement de Limoges-Périgueux, mle 2307; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Feriot (Emile-Eugène), caporal, classe 1916, recrutement d'Auxerre, mle 1000; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ferron (Jean), 2e classe, classe 1918, recrutement de Bordeaux, mle 933; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Flammang (Alexandre-Charles), 2e classe, classe 1900, recrutement de Dijon, mle 1083; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Aurillac, mle 1019; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Francillard (Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 624; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Girard (Joseph-François-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Cholet, mle 1191; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Girardin (Lucien-Henri), sergent, classe 1912, recrutement de Chaumont, mle 616; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gouthière (Maurice), 2e classe, classe 1918, recrutement de Chaumont, mle 1093; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Grandin (Marcel-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Mayenne, mle 1155; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Granger (Paul-Marie-Louis-Henri-Georges), caporal, classe 1918, recrutement de Rhône-Central, mle 875; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Hutin (Pierre-Marie-Charles), 1re classe, classe 1903, recrutement de Reims, mle 1280; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jacquemard (Jean-François), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 561; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Journet (Eugène), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Annecy, mle 1196; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lamazière (Jean), sergent, classe 1913, recrutement de Montbrison, mle 1739; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Larue (Jean-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Autun, mle 1239; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Le Brazidec (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vannes-Lorient, mle 1400; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lepoureau (Alexandre-Victor), sergent, classe 1908, recrutement de Laval, mle 310; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Louis (Maurice-Emile-Paul), sergent, classe 1910, recrutement de Coulommiers, mle 923; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Manson (Paul-François), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Rochelle, mle 712, 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Marmier (Fernand-François-Henri), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1341; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Massot (Marie-Arthur), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Auxerre, mle 954; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Maupied (Louis-Ernest), caporal, classe 1912, recrutement de Chaumont, mle 197; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Menu (André-Louis), sergent, classe 1909, recrutement de Compiègne, mle 1549; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mercusot (Paul-André), caporal, classe 1912, recrutement de Péronne, mle 242; 5 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Michel (Henri-Onésime), 2e classe, classe 1901, recrutement de Niort, mle 1391; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Morand (Louis-Joseph), sergent, classe 1907, recrutement de Mayenne, mle 124; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mullot (Gaston-Louis-Armand), sergent-chef, classe 1916, recrutement d'Auxerre, mle 1195; 30 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Naudin (René-Edmond), 1re classe, classe 1914, recrutement de Cosne-Bourges, mle 1380; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ogel (André-François-Marie), 2e classe, classe 1920, recrutement de Versailles, mle 1723; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Parage (Pierre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 4503; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pedro-Pallaruelo (Emmanuel-Germain), 2e classe, classe 1901, recrutement de Narbonne, mle 188; 27 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Pissot (Eugène-Maurice-Zulma), sergent-chef, classe 1917, recrutement de Chaumont, mle 151; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Poirot (Louis-Emile), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 871; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Poitevin (André), caporal, classe 1915, recrutement de Bar-le-Duc, mle 593; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Poitrinal (Paul-Auguste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Fontainebleau, mle 920; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pommier (Paul-Eugène), caporal, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 650; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pouzet (Marcel), sergent, classe 1912, recrutement d'Agen, mle 889; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Prin (Gustave-Maurice), caporal, classe 1911, recrutement de Troyes, mle 139; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Prouteau (Edmond-Clément-Alexandre), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1311; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Quentin (Henri-Eugène-Victor), sergent, classe 1910, recrutement d'Argentan, mle 1005; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Raquin (Roger-Albert), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Auxerre-Sens, mle 611; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rouby (Gustave-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Romans, mle 786; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sire (Aimé-Jean-Louis-Elie), caporal, classe 1908, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 71; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sontag (Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement de Colmar, mle 15-681-133; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Taffin (Jean-Julien-Joseph), 1re classe, classe 1924, recrutement de Dunkerque, mle 2061; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Taimiot (Raymond), 2e classe, classe 1916, recrutement de Châteauroux, mle 1117; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tournie (Pierre-Clément), 1re classe, classe 1916, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 372; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Toussaint (Aristide), 1re classe, classe 1917, recrutement de Cosne-Bourges, mle 455; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Treiyz (Charles-Désiré), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4260; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Truchet (Romain), 2e classe, classe 1903, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 1439; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Vidalenc (Louis-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Rodez, mle 198; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Matériel.

Allex (Paul-Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rhône-central, mle 718; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Arnaud (Pierre-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1912, recrutement du Puy, mle 1814; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Badoux (Jean-Marius), brigadier, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 266; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Barrailler (Noël), 1re classe, classe 1911, recrutement de Montbrison, mle 917; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Baumelle (Guillaume), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Aurillac, mle 433; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Benier (Antoine), maréchal des logis, classe 1919, recrutement de Saint-Etienne, mle 1796; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Benigaud (Pierre-Eugène), 2e classe, classe 1912, recrutement de Roanne, mle 1325; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bergier (Antoine-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rhône-central, mle 815; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bosson (Jules-Etienne), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Annecy, mle 865; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boulat (Jean), maréchal des logis, classe 1910, recrutement d'Aurillac, mle 611; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boulat (Marius-Antoine), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Aurillac, mle 1945; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brette (Adolphe), 2e classe, classe 1910, recrutement de Saint-Etienne, mle 103; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Cambray (Antoine-Victor), brigadier, classe 1910, recrutement de Montbrison, mle 475; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Coutiere (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Roanne, mle 1367; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Damais (Louis-Jean-Marie), 2e classe, classe 1918, recrutement de Rhône-Sud, mle 1126; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Déflache (Maurice), brigadier, classe 1912, recrutement de Rhône-Nord, mle 666; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delavigne (Roger-Henri-Paul), 2e classe, classe 1914, recrutement de Mâcon, mle 9208; 11 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Ducret (Hyacinthe-François), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 701; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duihon (Victor-Marius), 2e classe, classe 1914, recrutement de Riom, mle 243; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fertier (Antoine-Marcel-André), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Etienne, mle 403; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fiehrer (Abel), 2e classe, classe 1908, recrutement de Troyes, mle 343; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fournier (Mathieu), 1re classe, classe 1910, recrutement de Montbrison, mle 1511; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Gallet (Firmin), 2e classe, classe 1911, recrutement du Puy, mle 91; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Gautheret (Antoine), 2e classe, classe 1917, recrutement de Belley, mle 785; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Genest (Jules), 2e classe, classe 1912, recrutement de Riom, mle 1808; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Girault (Robert-Alexandre-Charles), maréchal des logis chef, classe 1911, recrutement de Versailles, mle 78-31597; 10 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Glaise (Jean-François-Régis), 2e classe, classe 1912, recrutement du Puy, mle 1170; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Gratas (Auguste-Pierre-Louis), 1re classe, classe 1917, recrutement du Puy, mle 632; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guillaud (Fernand-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 835; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Juze (Priest-Joseph), 1re classe, classe 1916, recrutement de Riom, mle 1985; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lafon (Michel-Jean-Louis), adjudant, classe 1933, recrutement de Bordeaux, mle 1797; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lapierre (Jérôme), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rhône-Nord, mle 1718; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Launay (Antoine), brigadier, classe 1915, recrutement de Moulins, mle 1118; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Liandier (Jean-François), 2e classe, classe 1919, recrutement de Riom, mle 1911; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Livernat (François), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rhône-Nord, mle 178; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Magnouloux (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 793; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Monnet (Jean), 1re classe, classe 1913, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1041; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Moure (Paul-Pierre), 1re classe, classe 1908, recrutement du Puy, mle 3; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mourgue (Félix), maréchal des logis, classe 1911, recrutement du Puy, mle 1859; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Oudet (Paul-René-Marcel), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bourg, mle 1069; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Oriol (Antonin-Benoît), 2e classe, classe 1910, recrutement de Saint-Etienne, mle 1859; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pavet (François-Marius), brigadier, classe 1914, recrutement du Rhône-Central, mle 2860; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pelissier (Jean), 2e classe, classe 1914, recrutement de Moulins, mle 1981; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pellon (Louis-Roger), brigadier, classe 1914, recrutement du Rhône-Central, mle 2863; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Printemps (Eugène-Pierre-Séraphin), 2e classe, classe 1915, recrutement de Vienne, mle 272; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Raynouard (Gilbert-Jean-Baptiste-Sylvain), 2e classe, classe 1917, recrutement de Riom, mle 1396; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Recondu (Antoine-Jean), brigadier, classe 1917, recrutement de Riom, mle 2277; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Replat (Joseph-Louis), brigadier, classe 1915, recrutement de Bourgoin, mle 591; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Rondonneau (Henri), 1re classe 1911, recrutement de Moulins, mle 939; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Roux (Jacques-Alexis), brigadier, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 696; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Russier (Claudius), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Saint-Etienne, mle 959; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Schneider (Georges-Lucien-Marius), maréchal des logis, classe 1914, recrutement de Grenoble, mle 641; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tardy (Barthélémy-François), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Etienne, mle 2176; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vergnaud (Louis-Jean-François), maréchal des logis-major, classe 1918, recrutement de Roanne, mle 1352; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Génie.

Aguillon (Alphonse-Pierre), 1re classe, classe 1915, recrutement de Montpellier, mle 2115; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Aubry (Hubert-Gustave-Jules), caporal, classe 1917, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 2499; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aubry (Marcel-Albert), 2e classe, classe 1913, recrutement de Chartres, mle 697; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Auffret (Joseph-Marie), 2e classe, classe 1907, recrutement de Lorient, mle 394; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Ayral (Maurice-Henri), caporal, classe 1913, recrutement de Versailles, mle 823; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barbichon (Augustin-Honoré-Gustave), sergent, classe 1910, recrutement d'Alger, mle R. M. 16; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Barthalay (Louis-Emile), 1re classe, classe 1901, recrutement de Grenoble, mle 1238; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Beaupeux (Auguste-Constant-Henri), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Rochelle, mle 635; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Beconlet (Fernand), 2e classe, classe 1908, recrutement de Belfort, mle 113; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bernard (Octave-Ernest-Achille), 2e classe, classe 1900, recrutement de Belfort, mle 1819; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bertin (Jean-Louis), caporal, classe 1911, recrutement de Nevers, mle 1016; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Besson (Jean-Marie-François), 2e classe, classe 1908, recrutement du Puy, mle 239; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Billet (Clovis-Eugène), 2e classe, classe 1904, recrutement de Lille, mle 1876; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blum (Simon), caporal, classe 1909, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 727; 28 ans de services, 5 campagnes A été cité.

Boisson (Hector-Hilaire-Léon), 1re classe, classe 1912, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1058; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Borelli (Georges-Julien), caporal, classe 1913, recrutement de Toulon-Nice, mle 828; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Bouchet (Joseph-Victor), sergent, classe 1907, recrutement de Lyon central, mle 407; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bouillet (Henri), 1re classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 6172; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bourdiol (Léon-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1911, recrutement de Mende, mle 1197; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boutefeu (Georges), 2e classe, classe 1916, recrutement de Valenciennes, mle 110; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bouttemy (Henri-Augustin), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 831; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brabant (Octave-Emile), 2e classe, classe 1907, recrutement de Douai-Valenciennes, mle 1014; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Brossard (Gustave-André), 1re classe classe 1908, recrutement du Mans, mle 1306; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Breutin (François-Louis-Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 1211; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cadieu (Edouard), 2e classe, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1489, 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Caisey (Armand-Ambroise), 2e classe, classe 1914, recrutement de Dijon, mle 1390; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Canot (René-Emile), sergent, classe 1908, recrutement de Reims, mle 774; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Capdepuy (Pierre), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 1174; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Carpentier (Alphonse-Albert-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Saint-Omer, mle 1988; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cauvin (Emile), 2e classe, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 79; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chevalier (Pierre-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nantes, mle 1915; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Chichery (Edouard-Auguste), 2e classe, classe 1915, recrutement du Blanc-Châteauroux, mle 17; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cibert (Jean), caporal, classe 1914, recrutement de Limoges, mle 1891; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coquet (Auguste-François), caporal, classe 1904, recrutement de Nantes, mle 694; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coquidé (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Arras, mle 1077; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Cornier (Ernest-Laurent), sergent, classe 1908, recrutement de Laval, mle 652; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Coustillas (Pierre-Jospeh), 1re classe, classe 1916, recrutement de Périgueux, mle 1165; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Curbinon (Léopold), caporal, classe 1906, recrutement de Marseille, mle 225; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cyprien (Oswald-Paul-Marius-Antoine), sergent, classe 1910, recrutement de Nice, mle 1710; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Danthony (Auguste-Frédéric), 2e classe, classe 1905, recrutement du Puy, mle 99; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

David (Henri-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5580; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dechamps (René-Marcel-Félix), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rouen-Sud, mle 1514; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Decourdemanche (Jules-Henri), sergent, classe 1917, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 3162; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Defarbus (Amédée), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 179; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deguilly (René-Emile), 2e classe, classe 1906, recrutement de Troyes, mle 874; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Delabruyère (Désiré-Alfred), caporal, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 223; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Denos (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3213; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Derenne (Paul-Pierre), 1re classe, classe 1909, recrutement de Granville, mle 1090; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Descamps (Albert-André), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 16; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dion (Marcel-Firmin), 2e classe, classe 1918, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1350; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Doré (Armand-Jules), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6091; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Drouet (Jean-André), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bordeaux, mle 963; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Droz-Bartholet (Arsène-François), 1re classe, classe 1916, recrutement de Besançon, mle 190; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dubois (Elie-Henri), maître ouvrier, classe 1912, recrutement de Constantine, mle 12-93-1283-F; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dufourcq (Léopold), sergent, classe 1899, recrutement de Pau, mle 223; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duhamel (Marcel-Ernest), caporal, classe 1905, recrutement de Bernay, mle 417; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dumont (René-Fernand-Louis), sergent, classe 1915, recrutement de Béthune, mle 3291; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Durand (Alphonse-Pierre-Marie), 1re classe, classe 1907, recrutement de Vannes, mle 1936; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Durand (Eugène-Jules), caporal, classe 1910, recrutement d'Epinal, mle 2; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Durieux (Oswald-Alexandre), maître ouvrier, classe 1916, recrutement de Compiègne, mle 1092; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

El Baz (Simon), 2e classe, classe 1914, recrutement de Constantine, mle 14-93-98 R. M.-F.; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Escudier (Etienne-André), 2e classe, classe 1928, recrutement de Perpignan, mle 28-661-64; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Ferrand (Paul-Eugène-Bernard), 2e classe, classe 1913, recrutement de Dijon, mle 34; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ferron (Rémy-Paul-Louis-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Poitiers, mle 95; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fontaine (Félix-Louis-Georges), 2e classe, classe 1911, recrutement de Laon, mle 1055; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frapsauce (Joseph-Julien-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lorient-Vannes, mle 2367; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fuchs (Gabriel-Charles), 2e classe, classe 1908, recrutement de Narbonne-Carcassonne, mle 830; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Galard (Edouard-Aristide), 2e classe, classe 1909, recrutement de Niort, mle 1514; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Garnier (René-Charles-Romain-Michel), caporal, classe 1915, recrutement de Nantes, mle 2775; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gaucher (Fernand-Eugène-Alexandre), sergent, classe 1910, recrutement de Tours, mle 1468; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gaudiot (Claude), maître ouvrier, classe 1914, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1450; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gaugy (Claude), 1re classe, classe 1911, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 434; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gauthier (Albert-Clair), 2e classe, classe 1918, recrutement de Dreux, mle 478; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Gaven (Maurice-Marc-Victor), adjudant, classe 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4133; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gazave (Julien-Baptiste), 2e classe, classe 1912, recrutement de Toulouse, mle 1523; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gehan (Louis-Henri), 2e classe, classe 1903, recrutement de Mayenne, mle 580; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gelly (Auguste-Joseph-François), sergent, classe 1912, recrutement de Béziers, mle 230; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gervais (Joseph-Charles), caporal, classe 1905, recrutement de Montpellier, mle 1511; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Granet (Jean-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 727; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Grillon (Georges), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Orléans, mle 812; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Haffemayer (André-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Avesnes, mle 10; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hoffschir (Charles-Victor), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5796; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Hubert (Francis-Jean-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Ancenis, mle 786; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Huet (Ernest-Jules-Alcide), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 374; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Hunez (Edouard), 2e classe, classe 1916, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 181; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Imbert (Albéric-Ludovic), 2e classe, classe 1909, recrutement de Digne, mle 168; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jacques (Marcel-Edmond), maître ouvrier, classe 1916, recrutement de Nancy, mle 220; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Jacquet (Jean-Marie-Victor), 1re classe, classe 1901, recrutement de Bourg-en-Bresse, mle 158; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Jallabert (Henri-Julien), 1re classe, classe 1917, recrutement de Toulouse, mle 169; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Jean (Henri-Octave), caporal, classe 1913, recrutement de Strasbourg, mle 13.571.789; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Jeandot (Jules-Lucien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 1103; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kieffer (Emile), 2e classe, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.901.1882; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Labbe (Jules-Sylvain), 2e classe, classe 1899, recrutement de Cosne, mle 1535; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lahache (Joseph-Alfred), 1re classe, classe 1906, recrutement de Beauvais, mle 867; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Langlade (Pierre-Raymond), sergent, classe 1910, recrutement de Niort, mle 1823; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Lateur (François), 2e classe, classe 1910, recrutement d'Arras, mle 810; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lavialle (Paul), 2e classe, classe 1914, recrutement de Brive-Périgueux, mle 409; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lavignac (Jean), 2e classe, classe 1916, recrutement de Libourne, mle 909; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lecocq (Albert-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 3769; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Leduc (Lucien-Marie), sergent fourrier, classe 1909, recrutement de Caen, mle 84; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Legain (Aimé-Abel-Eloi), 2e classe, classe 1913, recrutement de Vesoul, mle 892; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lejars (André-Achille), sergent, classe 1911, recrutement du Mans, mle 1300; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Lequenne (Eugène), 1re classe, classe 1907, recrutement de Beauvais, mle 1254; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Levi (Marc-Abraham), caporal, classe 1921, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6266; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Levy (Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de Versailles, mle 6363; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Loiseaux (Aristide-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de Péronne, mle 74; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lunel (Albert-Paul), 2e classe, classe 1908, recrutement de Nîmes, mle 1132; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Maes (Julien), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lille, mle 2273; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Magnon (Aimé-Ernest), 2e classe, classe 1917, recrutement de Privas, mle 1935; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Malaterre (Siméon-Léon), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Albi, mle 865; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Malhie (Henri-Louis), maître ouvrier, classe 1917, recrutement d'Albi, mle 1179; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Mangin (Paul-Marius), sergent, classe 1911, recrutement du Rhône-Sud, mle 57; 29 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Manne (Joseph-Lucien), caporal, classe 1911, recrutement de Montpellier, mle 1047; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Marneur (Georges-Alphonse), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Evreux, mle 503; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Louis-Marius-Jean), 2e classe, classe 1899, recrutement de Toulon, mle 347; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Masson (Louis-Alexandre), caporal, classe 1916, recrutement de Saint-Omer, mle 3346; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Maume (François), 2e classe, classe 1917, recrutement du Rhône-Sud, mle 1173; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Maury (Pierre-Firmin), caporal, classe 1917, recrutement de Montauban, mle 1124; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mayet (Benoît-Marcel), maître ouvrier, classe 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 486; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Messeant (Edmond), sergent-chef, classe 1919, recrutement d'Arras, mle 1096; 24 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Meunier (Auguste-Alfred), 2e classe, classe 1917, recrutement de Riom, mle 2017; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Michalon (Jean-Paul-Emile), 2e classe, classe 1917, recrutement de Vienne, mle 742; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Millan (Eiffel-René), 1re classe, classe 1909, recrutement de Chartres, mle 877; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Mopty (Moïse), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 515; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Morel (Félix-Eugène), sergent-major, classe 1905, recrutement de Compiègne, mle 134; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Morel (Pierre-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Annecy, mle 1682; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Moret (Marius), sergent, classe 1910, recrutement de Belley, mle 616; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mouton (Arthur-Jean-Joseph), sergent, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 3317; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pagnot (Etienne-Lucien), 2e classe, classe 1910, recrutement de Besançon, mle 10.251.1497; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pantigny (Henri-Louis-Fernand), 2e classe, classe 1914, recrutement de Béthune, mle 2216; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Paupion (Marcel), sergent, classe 1906, recrutement de Dijon, mle 1202; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pelissier (Liberté-Juste-Pons-Louis), 2e classe, classe 1898, recrutement de Nice, mle 1110; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pelvat (Cyrille-André), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Annecy, mle 891; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Penot (Fernand-Gaston), sergent, classe 1903, recrutement de Valenciennes, mle 130; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Perrochet (Aimé-Charles), 1re classe, classe 1913, recrutement de Romans, mle 1063; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Perzo (Joseph-Alphonse), 2e classe, classe 1902, recrutement de Rouen-Sud, mle 470; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Picard (Maurice), 2e classe, classe 1918, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1506; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pillu (Georges-Alexandre), 2e classe, classe 1901, recrutement de Sens, mle 665; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Pivet (Paul-Philippe), 2e classe, classe 1907, recrutement de Bourges-Cosnes, mle 228; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Plumard (Albert-Ernest), caporal, classe 1905, recrutement de Troyes, mle 415; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Pollet (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 51; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Queille (Ambroise), maître-ouvrier, classe 1912, recrutement d'Aurillac, mle 1178; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Quille (Joseph-Emile-Henri), caporal, classe 1913, recrutement de Dunkerque, mle 2015; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Raynal (Guillaume-Marie), 2e classe, classe 1901, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 328; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Reffet (Jean-Ernest), 2e classe, classe 1908, recrutement de Chambéry, mle 1865; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Remlinger (Joseph-Victor-Marie-Léon-Henri-Louis), adjudant, classe 1909, recrutement de Strasbourg, mle 09.571.195; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Riche (Auguste-Jean-Baptiste-Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Arras, mle 2281; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ridard (Charles), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2775; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Sainsard (Augustin-Hippolyte), 2e classe, classe 1905, recrutement de Versailles, mle 5063; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Salzeber (Marius-Henri), caporal, classe 1912, recrutement d'Epinal, mle 2119; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Siard (Pierre-Germain-Marius), 2e classe, classe 1914, recrutement de Digne, mle 1313; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Soulié (Paul-Jean), 1re classe, classe 1917, recrutement de Rodez, mle 1361; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Stainmesse (Théodore-Raymond), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1605; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Suc (Justin), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Aurillac, mle 677; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tapie (Bertrand-Guillaume), 2e classe, classe 1915, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 166; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Thenoz (Jean-Camille-Calixte), 1re classe, classe 1915, recrutement de Bourg, mle 1229; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Thierry (Alexis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Bayonne-Mont-de-Marsan, mle 201; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Thuillas (Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Brive-Périgueux, mle 250; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Touzet (Urbain-Xavier-Jules), 2e classe, classe 1917, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 708; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Treil (Elie-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de Carcassonne, mle 638; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vallet (Gérard-Michel-Edouard), caporal, classe 1918, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3211; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Veran (Léopold), caporal, classe 1914, recrutement de Nice, mle 514; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Verbèke (Aimable), 2e classe, classe 1916, recrutement de Béthune, mle 2800; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Vicot (André-Jean), 2e classe, classe 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 800; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vieux (Marcel-Fernand-Irénée), sergent, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 17-93-801-F.; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Voguet (René-Jules-Marcel), caporal, classe 1910, recrutement de Chaumont, mle 979; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Wacheux (Honoré-Léon-Emile-Joseph), 2e classe, classe 1910, recrutement de Béthune, mle 2780; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Wibauw (Georges), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 1983; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zinger (Paul-Jules), 2e classe, classe 1908, recrutement de Marseille, mle 1382; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Anfray (Célestin-Joseph), 2e classe, classe 1914, recrutement de Granville, mle 762; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Aucher (Joseph), 2e classe, classe 1916, recrutement de Libourne, mle 1504; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Baës (Hugues-Désiré-Lucien), sergent-chef, classe 1948, recrutement de Lille, mle 14056; 9 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bareyt (André-Théophile), sergent fourrier, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 356; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Battini (Antoine), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Ajaccio, mle 1021; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bandet (Philippe), 2e classe, classe 1913, recrutement de Lorient, mle 204; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Beauverger (Olivier), caporal, classe 1917, recrutement de Guingamp, mle 2109; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Benacencq (Joseph-Félix), 1re classe, classe 1902, recrutement de Béziers, mle 802; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bernard (Antoine-Louis), 2e classe, classe 1916, recrutement de Marseille, mle 28; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Blanc (Pierre-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Perpignan, mle 23; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bognais (Louis-Marie-Joseph), 1re classe, classe 1901, recrutement de Vitré, mle 162; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Bordron (Gustave-Charles-Baptiste), 2e classe, classe 1908, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1207; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Borzo (Jean-Joseph-Marius), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Marseille, mle 5581; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Bouchet (Henri-Pierre-François), 2e classe, classe 1914, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1154; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouedo (Gabriel), caporal, classe 1950, recrutement de Paris, mle 75-73-606; 9 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bourdeau (Félix-Victor), 2e classe, classe 1909, recrutement de Niort, mle 614; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Bourdelier (Georges-Marcel), 1re classe, classe 1912, recrutement de Moulins, mle 2122; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bousquet (Hurbain-Julius-Marcel), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulon-Nice, mle 804; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bringuier (Auguste), 2e classe, classe 1902, recrutement de Narbonne, mle 1072; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Bris (Yves-Nicolas), 1re classe, classe 1917, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 4441; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Brouhard (Oscar), sergent, classe 1906, recrutement de Saintes, mle 1231; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Brun (Jean-Paul), 2e classe, classe 1904, recrutement de Romans, mle 1198; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brunet (Albert-Clovis-Alexandre), 2e classe, classe 1915, recrutement de Niort, mle 1555; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brunet (Honoré-François), 2e classe, classe 1911, recrutement de Toulouse, mle 265; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cabrol (Etienne-Antoine), sergent, classe 1914, recrutement de Montpellier, mle 2117; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cabrol (Paul-Louis-Emile), 2e classe, classe 1907, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1380; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Capelle (Charles-Alphonse), caporal, classe 1945, recrutement de Valenciennes, mle 20703; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Caranta (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1914, recrutement de Nice, mle 1615; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Carrie (Adrien-Urbain), 2e classe, classe 1914, recrutement d'Agen, mle 858; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cassé (Jean-Marie), sergent, classe 1916, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 828; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Castaing (Joseph), 1re classe, classe 1908, recrutement d'Agen, mle 47; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cavaillié (Henri-Jean), 2e classe, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1335; 29 ans de services, 5 campagnes A été blessé et cité.

Cavatoria (Charles-Joseph), caporal, classe 1908, recrutement d'Ajaccio, mle 2376; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Chastagner (Pierre-Gustave), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nîmes, mle 1721; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chateau (Ernest-Maurice-Allyre), sergent, classe 1915, recrutement de Chartres, mle 774; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chédolé (Jean-Mathurin-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 383; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chemin (Victor-Joseph), sergent, classe 1902, recrutement de Bourgoin, mle 179; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Chivot (Maurice-Henri-Oscar), 2e classe, classe 1913, recrutement d'Abbeville, mle 1.041/A; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Citerne (Marcel), sergent-chef, classe 1924, recrutement de Rhône-Central, mle 496, 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Clutier (Roch-Augustin), 1re classe, classe 1907, recrutement de Privas, mle 570; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Colombani (François), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Ajaccio, mle 39; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Cortale (Jacques-Joseph-Maximilien), sergent, classe 1909, recrutement de Marseille, mle 403; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Crouzet (Henri-Emile), 2e classe, classe 1913, recrutement de Privas, mle 1.275; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dabreton (Pierre), 2e classe, classe 1910, recrutement de Madagascar, mle 55; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Debeaux (Lucien-Marius), 1re classe, classe 1913, recrutement de Privas, mle 1.111; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Deselaux (Jean-Stanislas), caporal, classe 1915, recrutement de Pau, mle 1.679; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Didier (Georges-Edmond), 2e classe, classe 1905, recrutement d'Epinal, mle 226; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Dinet (Pierre-Ernest), 2e classe, classe 1925, recrutement de Nevers, mle 25-581-1.750; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Drollet (Benjamin-Sosthène-Edouard), caporal, classe 1912, recrutement E.F.O., mle 173; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Dupont (Louis-Jean-Baptiste), 1re classe, classe 1917, recrutement de Nîmes, mle 1.163; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Durrieu (René), caporal, classe 1915, recrutement de Foix, mle 27; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dussault (Jean-Lucien), 2e classe, classe 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 590; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Duten (Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne, mle 90; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Esclangon (Ernest-Octave), 2e classe, classe 1905, recrutement de Nice, mle 2.488; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Espilondo (Pierre), 1re classe, classe 1908, recrutement de Mauléon-Bayonne, mle 957; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Etcheverry (Sauveur), 1re classe, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1.082; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Eymeri (Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement de Romans, mle 304; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fabreguettes (Paul-Célestin-Joseph), 2e classe, classe 1903, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 2.232; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Fallard (Henri-Alexandre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Mayenne, mle 633; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Faurie (Roland), caporal-chef, classe 1949, recrutement de Besançon, mle 49-70-8-116; 7 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Fournier (Marius-Joseph-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montpellier, mle 1.855; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Fraisse (Camille-Félix), caporal, classe 1913, recrutement de Cahors-Montauban, mle 104; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fraysse (Henri-Auguste-Germain), 2e classe, classe 1903, recrutement de Privas, mle 638; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gaffet (Paul-Fernand-Alfred), 2e classe, classe 1917, recrutement d'Abbeville, mle 269; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gaillard (André), 1re classe, classe 1900, recrutement du Havre, mle 1367; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gallois (Charles-Marie-Joseph), caporal, classe 1909, recrutement de Nancy, mle 682; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Garnier (Paul-Auguste), 2e classe, classe 1904, recrutement d'Orléans, mle 792; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Garousse (Gustave-René), sergent, classe 1913, recrutement de Nouméa, mle 846; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Garrigues (Donatien-Philippe), sergent, classe 1914, recrutement de Rodez, mle 792; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Gaudry (Henri), sergent, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1.661; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gautier (Raoul-Ludovic), 2e classe, classe 1910, recrutement de Toulon, mle 394; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Geoffroid (Georges-Albert), 2e classe, classe 1907, recrutement de Saintes, mle 1435; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Gleizes (Jean-Marie), 2e classe, classe 1903, recrutement de Carcassonne, mle 240; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guanel (Michel), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Martinique, mle 148; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Goureaud (Marcel-Gustave), caporal, classe 1915, recrutement de la Rochelle, mle 212; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guicharnaud (Hilaire-Jean-Louis), caporal, classe 1916, recrutement de Tarbes, mle 1590; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guillerault (Jules), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nevers, mle 1261; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Guirandou (Louis-Laurent-Fernand), 2e classe, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 692; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Hanouet (Marcel-Gaston), caporal, classe 1904, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1914; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Helie (Gaston-René-Edmond), sergent, classe 1911, recrutement de la Rochelle, mle 1358; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Hemerit (André), 1re classe, classe 1918, recrutement de la Rochelle, mle 1248; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Herbert (Baptiste-Marie), sergent, classe 1916, recrutement d'Angers, mle 1168; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Hugonnard (François-Célestin), 1re classe, classe 1917, recrutement de Bourgoin, mle 889; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Husson (Georges), sergent-major, classe 1915, recrutement de Bordeaux, mle 1280; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Husson (Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement de Dreux, mle 887; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Joubert (François-Louis), sergent, classe 1904, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1149; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Jouve (Antonin-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Romans, mle 608; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Jouve (Fernand-Jules), 2e classe, classe 1914, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 612; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Klein (Paul-Roger), 2e classe, classe 1896, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 330; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Kollen (Lucien-Léon-Jules), 1re classe, classe 1941, recrutement de Nouméa, mle 8193; 7 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lagnaud (Jean), sergent, classe 1916, recrutement de Limoges, mle 2062; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lajus (Jean-Henri), sergent, classe 1917, recrutement de Bordeaux, mle 2577; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lameth (Roger-Charles), sergent-major, classe 1918, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1517; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Larher (Yves-Marie), 1re classe, classe 1924, recrutement de Brest, mle 326; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Le Borgne (Jean-François-Marie), 2e classe, classe 1899, recrutement de Brest, mle 2858; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Le Bouhellec (Victor-Marie), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lorient, mle 2975; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lefort (Adolphe-Louis-Eugène), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2814; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Le Jeune (Georges), caporal, classe 1926, recrutement de Paris, mle 751-2048; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Lemaréchal (Georges-Pierre-Alfred), sergent, classe 1911, recrutement de Belfort, mle 1354; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Noac'h (François-Germain-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Quimper, mle 4095; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Leprince (Léon-Marcel), sergent, classe 1913, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1656; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lerbey (Justin-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Tarbes, mle 749; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lescarret (Jean), sergent, clase 1917, recrutement de Bordeaux, mle 266; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Lhonore (Louis-François), 1re classe, classe 1897, recrutement de Vitré, mle 530; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Louis (Pierre), 2e classe, classe 1913, recrutement de Bordeaux, mle 1145; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Maleix (Louis-Fernand), caporal, classe 1926, recrutement de la Rochelle, mle 62; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Martin (Emile-Henri-Albert), 2e classe, classe 1907, recrutement de Versailles, mle 5193; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mas (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1910, recrutement de Tarbes, mle 971; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mathely (Claude), caporal, classe 1916, recrutement d'Auxerre-Mâcon, mle 1085; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Miremont (Pierre-Victor), 2e classe, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1238; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Montassier (Alcime-Auguste-Henri), 1re classe, classe 1916, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 995; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Mounier (Joseph-Charles), 2e classe, classe 1914, recrutement de Privas, mle 1931; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Nolot (Jules-Alphonse), sergent, classe 1913, recrutement de Vesoul, mle 217; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Ourmet (Jean-Baptiste-Joseph), 2e classe, classe 1901, recrutement de Carcassonne, mle 287; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Pain (Léonide), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Angoulême, mle 373; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pandreau (François), 2e classe, classe 1918, recrutement d'Autun, mle 1739; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Panicot (Armand), caporal, classe 1914, recrutement de Perpignan, mle 796; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pegeon (Claude-Jean), caporal, classe 1917, recrutement de Bourgoin, mle 1346; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Pelissier (Prosper-Edouard), 2e classe, classe 1900, recrutement d'Albi, mle 1084; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Philippe (Jean-Louis-Marie), 2e classe, classe 1917, recrutement de Quimper, mle 1451; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Pichou (Jules-Pierre), 2e classe, classe 1912, recrutement de Pau, mle 442; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pierron (Edouard-Maurice), 2e classe, classe 1919, recrutement de Nouméa, mle 2121; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Pion (Henri-Angel-Joseph), 2e classe, classe 1906, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 25; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Piton (Louis-François-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement d'Ancenis, mle 624; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Polidori (Joseph), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Ajaccio, mle 2328; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Pons (Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 5339; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Poupon (Alain-René-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Quimper, mle 683; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Prat Souberbielle (Michel-Léon), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau, mle 1865; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Priour (Joseph-Marie), 1re classe, classe 1907, recrutement de Rennes, mle 1749; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Protet (Jean), 2e classe, classe 1909, recrutement d'Aurillac, mle 1308; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Puech (Eloi-Firmin), caporal, classe 1910, recrutement de Rodez, mle 2262; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Raut (Edmond-Félix), sergent, classe 1917, recrutement de la Rochelle, mle 67; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Reallon (Fernand-Albert), caporal, classe 1911, recrutement de Nîmes, mle 1351; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Reboul (Yves-Marius), caporal, classe 1916, recrutement de Grenoble, mle 48; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Régnault (François-Louis-Désiré), sergent, classe 1916, recrutement de Saint-Lô, mle 1319; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Renaud (Lucien-Louis-César), 2e classe, classe 1907, recrutement de Besançon, mle 1817; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Richard (Gaston-Arthur), 2e classe, classe 1902, recrutement de Sens, mle 634; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rigoulot (Georges-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Besançon, mle 2026; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Auguste-Marius), sergent-fourrier, classe 1914, recrutement de Marseille, mle 3043; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Roux (Marius-Léopold), 2e classe, classe 1916, recrutement de Nice, mle 115; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Ruelle (Paul), caporal, classe 1917, recrutement de Grenoble, mle 1560; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sabatier (Baptiste), sergent, classe 1916, recrutement de Toulouse, mle 246; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Sabatier (Théophile-Pierre), 2e classe, classe 1908, recrutement de Montpellier, mle 908; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Saillard (Edmond-Lucien), sergent, classe 1915, recrutement de Mamers, mle 221; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Saillard (Eloi-Jules-Joseph), sergent-fourrier, classe 1917, recrutement de Besançon, mle 1508; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Salé (Jean-Baptiste-Edouard-Joseph), caporal, classe 1918, recrutement de Laval, mle 1287; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Salver (Paul-Marcel-Louis), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1680; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Samès (Robert), caporal-chef, classe 1923, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 490; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Sanglier (Abel-Louis), 2e classe, classe 1907, recrutement de Privas, mle 293; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Seguin (Louis-Albert), 2e classe, classe 1907, recrutement de Nevers-Cosne, mle 756; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sevrain (Armand-René-Auguste), sergent, classe 1922, recrutement d'Epinal, mle 1312; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Seymat (Ernest-Jules), 2e classe, classe 1908, recrutement de Gap, mle 986; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Talonneau (Georges-Auguste-Joseph), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1443; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tassin (Bernard), sergent, classe 1941, recrutement de Dijon, mle 16129; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Tastes (Jean), 1re classe, classe 1918, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1378; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Tautumoéroa à Teururai, 1re classe, classe 1912, recrutement d'E.F.O., mle 1050; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Toublanc (Poseph-Marie-Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 1173; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tourgon (Sabin), sergent-chef, classe 1917, recrutement de la Guadeloupe, mle 17971-1361; 30 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Tozeyre (Arthur-Sulpice-Romain), sergent, classe 1930, recrutement de Perpignan, mle 30-661-317; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Troili (Alphonse-Albert), 1re classe, classe 1915, recrutement d'Agen, mle 665; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vachamps (Nicolas-François-André), caporal, classe 1924, recrutement de Vesoul, mle 443; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Valade (Louis-Eugène-Clément), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 773; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Valette (Paul-Camille), 2e classe, classe 1905, recrutement de Montpellier, mle 1301; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vals (Georges-François), sergent, classe 1914, recrutement de Nîmes, mle 2136; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Vangrevenynge (Charles-Eugène), sergent, classe 1914, recrutement de Versailles, mle 192; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Vassal (Joseph), 2e classe, classe 1902, recrutement de Rodez-Montpellier, mle 698; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vigier (Jean), caporal, classe 1916, recrutement de Tulle, mle 656; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Bala Taraoé, 1re classe, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 57324; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Bambio, caporal, classe 1938, recrutement de Bangui, mle TDOC 6205; 15 ans de services, 7 campagnes A été blessé et cité.

Cissé Souleye, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 57803; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Dointangar, sergent, classe 1939, recrutement du Tchad, mle TD 12960; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Eliasby (Jean-Emile), sergent, classe 1930, recrutement de Madagascar, mle 15151; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Famori Koné, caporal, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 28698; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Fily Kanouté, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Sénégal, mle 46170; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Helmi Beuh, 2e classe, classe 1939, recrutement de Djibouti, mle 1080; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Karfa Yaora, caporal, classe 1925, recrutement de Kindia, mle 6357; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Kouka Gassembé, sergent, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55989; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Lahasa, 2e classe, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 18019; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lancine Oularé, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31919; 25 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Mamadou Koné, sergent, classe 1924, recrutement du Soudan, mle 22075; 24 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Mamady Cissé, caporal, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 13656; 24 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

Moussa Diarra, caporal, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 969; 25 ans de services, 13 campagnes. A été blessé.

Moussa Taraoré, caporal, classe 1909, recrutement du Soudan, mle 12322; 25 ans de services, 15 campagnes. A été blessé.

Ralaisava, 2e classe, classe 1916, recrutement de Madagascar, mle 13372; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Saidou Maïga, sergent, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 514; 25 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

Tamary Diarra, sergent, classe 1927, recrutement du Soudan, mle 50332; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Tiémoko Konaté, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 43283; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Artillerie.

Balny (Gaspard-Alfred), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5533; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Burgart (Jean-Jacques), brigadier, classe 1938, recrutement de Strasbourg, mle 38-682-634; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Chaivialle (Paul-Emile), 2e canonnier, classe 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4674; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Croiset (Julien-Charles), maréchal des logis chef, classe 1905, recrutement de Versailles, mle 2223; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Darbonnens (Auguste-Jean), brigadier, classe 1915, recrutement de Pau-Bayonne, mle 779; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gueye Damba Seye, maréchal des logis, classe 1914, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 167; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Josse (Louis-Gaston), maréchal des logis, classe 1918, recrutement de Nantes, mle 602; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Kerimel de Kerveno (Joseph-Eugène-Marie), maréchal des logis fourrier, classe 1909, recrutement de Brest, mle 1442; 28 ans de services, 6 campagnes A été blessé et cité.

Labarrère (Jean-Marie), 2e canonnier, classe 1916, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 48; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lacan (François-Serge), 2e canonnier, classe 1908, recrutement de Montpellier, mle 649; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martineau (Louis-Marie), 2e canonnier, classe 1909, recrutement de Mayenne, mle 280; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Martre (Gustave), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 429; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Parret (Valentin-Jean-Marie-Alphonse), maréchal des logis, classe 1909, recrutement de Riom, mle 379; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Schiavone (Frédéric-Guillaume-Janvier), maréchal des logis, classe 1921, recrutement de Toulon, mle 1690; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Simon (Joseph-Marie), 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Lorient, mle 826; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Soula (Jean-Baptiste), maréchal des logis, classe 1910, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 864; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Surain (Jacques), 2e canonnier, classe 1924, recrutement de Bordeaux, mle 423; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Sylvestre (Camille-Paul), 2e canonnier, classe 1915, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 1551; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Talard (Gabriel-Marie-Joseph), 1er canonnier, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 146; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Turcot (Léon-Célestin-Constant-Marie), 1er canonnier, classe 1924, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 872; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Valle (Francis-Marcel-Henry), 2e canonnier, classe 1912, recrutement de Toulon, mle 1 98; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Imbatsy, brigadier, classe 1924, recrutement de Madagascar, mle 1430; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Moraba, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 16259; 16 ans de services, 8 campagnes A été blessé et cité.

Rasamison, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 16115; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Cadre des infirmiers militaires coloniaux.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Rakoto (Joseph), caporal, classe 1916, recrutement de Madagascar, mle 17006; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 29 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Infanterie.

Bayou Ali, sergent, classe 1940, recrutement d'Alger, mle R. M. 248; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Beddiaf Mohammed Ali Belkacem, caporal, classe 1937 x G, recrutement de Constantine, mle 37-93-3435 R. M. x G; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Belkacem Mohamed, caporal, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-1606; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Belkessier Abdelkader, soldat de 1re classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 39-921-013; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Benhalima Belgacem, caporal, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 654; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Ben-Salem Saddok, caporal, classe 1939, recrutement d'Alger, mle L. M. 608; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Benyettou Kaddour, soldat de 1re classe, classe 1940, recrutement d'Alger, mle L. M. 34; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Benzahia Backir, sergent-chef, classe 1939, recrutement d'Alger, mle L. M. 450; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Bourada Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 51; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Brahmi Abdelkader, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 1653; 18ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Chamouri Benghalem, caporal-chef, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 1125; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Djelid Elhadj, soldat de 1re classe, classe 1934 S. F., recrutement d'Alger, mle R. M. 3229; 18 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Dous Ramdane, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 977; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Ghemri Mostefa, soldat de 1re classe, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 47-93-705 L. M. x G; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guendouzi Mohammed, sergent, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 385; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Hamri Charef, soldat de 2e classe, classe 1933 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 512; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Hannaf Bekhti, sergent-chef, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 891, 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Kahlouche Ali, sergent, classe 1939, recrutement d'Oran, mle 39-921-0944; 17 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Kateb Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1942, recrutement d'Alger, mle L. M. 1973; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Khabat Youcef Ben Mammer, sergent, classe 1935 C., recrutement de Constantine, mle 210 L. M.; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Khène Djilla'i, caporal-chef, classe 1938, recrutement d'Oran, mle 38-921-01542; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Korchi Mohammed, sergent, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 2453; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Mahi Miloud, sergent, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 33-921-0719; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Mana Ammar, sergent-chef, classe 1938, recrutement de Constantine, classe 38-93-1151 L. M. x G; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Mechmane Amar ben Saïd, soldat de 2e classe, classe 1932 x C., recrutement de Constantine, mle 598 L. M.; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Mehifer Ahmed, sergent, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 3016; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Mohamed ben Mohamed, sergent, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-0503; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Mohammed ben Hattab, sergent, classe 1930 x C., recrutement de Constantine, mle 772 L. M; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Moueddène Zitouni, caporal-chef, classe 1938, recrutement d'Oran, mle 38-921-0195; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Mrine Ali, caporal-chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-159; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Ouanoufi Mouloud, 1re classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-9591, R. M. S.; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Saania Amara, soldat de 1re classe, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 41-93-58 L. M. x G; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Sahli Abdallah, sergent, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-086; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Sahouadj Habib, soldat de 2e classe, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-0746; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Souagui Lakdar, soldat de 2e classe, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 41-93-18671 R. M x S.; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

S.N.P. Amar ben Abderrahmane, adjudant, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L M. 659; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

S.N.P. Lakhdar ben Amar, caporal, classe 1939, recrutement d'Alger, mle 339; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Teboul Menahem, sergent-chef, classe 1942, recrutement d'Oran, mle 42-92-3205; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Toumi Ali, sergent, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-1258 L. M. x G.; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Yahi Aïssa, caporal-chef, classe 1934 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 222; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Zourgane Lamri, soldat de 1re classe, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 33-93-48 L. M.-S.; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Bel Abbas Mohamed, soldat de 1re classe, classe 1941, recrutement d'Oran, mle 41-92 A. 2759; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Boumedine Abed, soldat de 2e classe, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-01999; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Feïtas Ahmed, soldat de 2e classe, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 639; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Kabouïa Haouari, soldat de 2e classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921 x 0129; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Mazari Ali, maréchal des logis chef, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 1148; 19 ans de services; 10 campagnes. A été cité.
Messaoud Ould Boudjéma, brigadier-chef, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-02099; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Romaïni Abdelkader, brigadier, classe 1933 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 670; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
S. N. P. Attia ben Belkacem, brigadier, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 641; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Tadj Habib, soldat de 1re classe, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-02417; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Belaïfa Belkacem, 1er canonnier, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 38-93-5191 R. M. x C.; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Khelifa dit Khelifati Ammar, 2e canonnier, classe 1931 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 976; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Train.

Krebbaza Ahmed, soldat de 2e classe, classe 1938, recrutement d'Alger, mle R. M. 553; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Leuchi Lahcène, soldat de 2e classe, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 35-93-3789 R M x C.; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Ouhadda Lounès, maréchal des logis chef, classe 1936 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 2654; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Souak Ammar, soldat de 2e classe, classe 1943, recrutement d'Alger, mle R. M. 6870; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

Berzou Messaoud, caporal-chef, classe 1939, recrutement de Constantine, mle 39-93-3936-10 S.; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Marouf Benhenni, soldat de 1er classe, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 21; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Réformés pour blessure de guerre avec une invalidité inférieure a 65 p. 100

Infanterie.

Abdalli Abdelkader ben Mohamed, caporal-chef, classe 1942, recrutement d'Oran, mle 42-92 A. 1924; 12 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Abdi Ahmed, caporal, classe 1933 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 859; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Abed Bouchakour, soldat de 2e classe, classe 1950, recrutement d'Alger, mle R. M. 14622; 4 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Ali Toudert Messaoud, soldat de 2e classe, classe 1936 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 2657; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Azzouzi Mahieddine, soldat de 1re classe, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 34-93-133 L. M. x C.; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Belaïche Djelloul, sergent, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-2151 F.; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Benchenina Benaïssa, soldat de 2e classe, classe 1916 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 2058; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Benchohra Aïssa, soldat de 2e classe, classe 1942, recrutement d'Alger, mle R. M. 1067; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Boudaa Ali, soldat de 1re classe, classe 1942, recrutement de Constantine, mle 42-93-152 L. M. x G.; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bougherara Bekkouche, soldat de 2e classe, classe 1940, recrutement de Constantine, mle 40-93-9394 R. M. x C.; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bourobla Ammar, soldat de 2e classe, classe 1945, recrutement de Constantine, mle 45-93-1120 L. M. x C.; 5 ans de services, 4 campagnes A été blessé.
Chahtou Mohamed, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-01495; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Cherrad Djilali, soldat de 1re classe, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 30-921-2953; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Fadelou Mokktar, soldat de 2e classe, classe 1917 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 4715; 2 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Guerrab Abdelkader, caporal, classe 1947, recrutement d'Oran, mle 47-92-11568; 2 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Habbal Abdelkader, soldat de 1re classe, classe 1934 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 28; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Hamadi Rabah ould Ahmed, soldat de 2e classe, classe 1916, recrutement d'Oran, mle 16-921 x 01215; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Khalef Ali, soldat de 2e classe, classe 1937, recrutement d'Alger, mle R. M. 6254; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Madani Benabdallah, caporal, classe 1917 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 6179; 3 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Mechri Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1939, recrutement d'Alger, mle R. M. 487; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Meddahi Bouziane, soldat de 1re classe, classe 1941, recrutement d'Alger, mle R. M. 15593; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Mekhaidi Slimane, soldat de 2e classe, classe 1942, recrutement d'Oran, mle 42-92 A. 3067; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Metrel Belaid, caporal, classe 1938, recrutement d'Alger, mle L. M. 118; 7 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mourdi Bachir, soldat de 1re classe, classe 1939, recrutement de Constantine, mle 39-93-5026 R. M. x C.; 6 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Nessakh Ramdane, soldat de 1re classe, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 32-93-509 L. M. x C.; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité
Regou Ahmed, soldat de 2e classe classe 1943 A., recrutement d'Alger, mle N. I. A. 3831; 6 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Saïd-Oustimane Ali, caporal, classe 1898, recrutement d'Alger, mle N. I. A. 3149, 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Taharount Slimane, soldat de 2e classe, classe 1917 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 8917; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Tarbach Abdelbaki, caporal, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 584; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Tlili Rezki, soldat de 2e classe, classe 1934 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 217; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Zouaoui Belkacem soldat de 2e classe, classe 1945 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 407; 4 ans de services, 4 campagnes. A été blessé

Arme blindée et cavalerie.

Dib Mouffok, maréchal des logis, classe 1934 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 620; 12 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Mokhtar Ould Mohamed, maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-02183; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Sadouki Ameziane, 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 17-93-15810 R. M. S.; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Génie.

Amzal Saïd, soldat de 1re classe, classe 1936 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 2463; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Dégagés de toutes obligations militaires

Infanterie.

Amiri Amar, caporal, classe 1905 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 303; 24 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Amouyal (Haïem, 2e classe, classe 1909, recrutement d'Oran, mle 09-921-1495; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Anik Rabah, sergent, classe 1899, recrutement de Constantine, mle 99-93-52 L. M. x C.; 26 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Arrous Abdelkader, 2e classe, classe 1928 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 2160; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Asnoun Oumkala, 1re classe, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 167; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Bedri Boubekeur, 2e classe, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 14-921-01482; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Benabid Bouziane, 1re classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-1346; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Benhouda Brahim, 2e classe, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 17-93-3317 R. M. x G; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ben Larbi ben Mokhtar, sergent, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 20-921-03033; 27 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Berroubi Abdelkader ben Mostefa, 2e classe, classe 1916, recrutement d'Oran, mle 16-921-01011; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bouda Mohammed, sergent, classe 1940, recrutement d'Alger, mle L. M. 48; 13 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Boudghacène Saïd, 2e classe, classe 1916, recrutement de Constantine, mle 16-93-915 R. M. x S.; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Boukari Tayeb, caporal, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 169; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Boumaïza Hocine, 2e classe, classe 1914 x C., recrutement de Constantine, mle 954 x L. M.; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Brahimi Kaci, caporal, classe 1929, recrutement d'Alger, mle R. M. 7091; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Cheklal Abdelkader, 2e classe, classe 1915, recrutement d'Oran, mle 15-921-0912; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Djedaïni Mohammed, 1re classe, classe 1928 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 380; 13 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Fenek Omar, 1re classe, classe 1912 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 852; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ferchouli Mohand Arezki, caporal, classe 1912, recrutement de Constantine, mle 12-93-605 R. M. x S.; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Frah Saïd, caporal, classe 1931 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 89; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Ghazzi Chabane, 2e classe, N.I.A., recrutement d'Alger, mle 2485; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Goarer Abderrahmane, 2e classe, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 17-921-1087; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Guemiche Khemici, 1re classe, classe 1923, recrutement de Constantine, mle 23-93-1261 R. M. x G.; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Kameche Kaci, caporal, classe 1916 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 1874; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Kaettal Daho, sergent, classe 1938, recrutement d'Oran, mle 38-921-01897; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Lakdim Ahmed, 2e classe, classe 1914, recrutement de Constantine, mle 24-93-3333 R. M. x S.; 16 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.

Laonar Lakdar, 2e classe, classe 1918 x C., recrutement de Constantine, mle 14-390 x R. M.; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Mellit Ali, 1re classe, classe 1912, recrutement de Constantine, mle 12-93-357 L. M. x C.; 9 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Melouki Mohammed, classe 1917 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 6322; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Miloud Ameur Medjahed, 2e classe, classe 1912, recrutement d'Oran, mle 12-921-0397; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mouadji Salah, 1re classe, classe 1915, recrutement de Constantine, mle 15-93-3843 L. M. x S.; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nouaoui Tahar, caporal-chef, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-335 L. M. x G.; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Rabia Saïd, 2e classe, classe 1918 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 1918; 27 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Sahel Ali, 2e classe, classe 1916 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 1983; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Saïdi Amor, sergent, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-110 R. M. x G.; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sniani Ali, 2e classe, classe 1916, recrutement de Constantine, mle 16-93-621 R. M. x G.; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Souab Arif, 1re classe, classe 1908, recrutement de Constantine, mle 08-93-3-32 N. I. x G.; 13 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

S. N. P. Aïssa ben Ali, 2e classe, classe 1929 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 1; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Zitouni Rabah, 1re classe, classe 1928 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 306; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Zitounterki Ahmed, 1re classe, classe 1930 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 145; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Zoukh Mohamed dit Bensalah, sergent, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 1316; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

Laïeb Taïeb, 1re classe, classe 1920 x C., recrutement de Constantine, mle 1068 L. M., 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Train.

Dechoun Mohammed, brigadier-chef, classe 1922 A., recrutement d'Alger, mle R M. 1616; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité

Génie.

Zegaou Laïd, sergent, classe 1925 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 401; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 29 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après.

RÉSERVES

Gendarmerie.

Mekhloufi Mohammed, gendarme, 10e légion *ter;* 24 ans de services, 12 campagnes.

Yasri Allaoua, gendarme auxiliaire, classe 1929 S., recrutement de Constantine, mle 2276 R M.; 25 ans de services, 17 campagnes.

Zeghouf Mohammed-Tahar, gendarme, 10e légion *bis;* 19 ans de services, 13 campagnes.

Service vétérinaire.

Deroubiche Moussa, maréchal des logis, classe 1934 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 313; 22 ans de services, 7 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Benammar Slimane, gendarme, classe 1943 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 2983; 24 ans de services, 13 campagnes.

Boulbahri Abdelaziz, gendarme auxiliaire, classe 1924 x C., recrutement de Constantine, mle 2587 x R. M. C.; 29 ans de services 24 campagnes.

Par décret en date du 29 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Gendarmerie.

Akoi Béavogui, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 19 ans de services, 14 campagnes.

Alioune Gueye, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 19 ans de services, 15 campagnes.

Arnault (Louis-Jean), gendarme, 8e légion *bis*; 19 ans de services, 6 campagnes.

Arnoux (Léonce-Victor-Auguste), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 10 campagnes.

Assie (Laurent-Armand-Julien), gendarme, 5e légion; 25 ans de services, 6 campagnes.

Auffret (Joseph-Marie), gendarme, 3e légion, 23 ans de services, 6 campagnes.

Baas (Louis), gendarme, 5e légion; 19 ans de services, 5 campagnes.

Bachelet (Camille), maréchal des logis chef, 1re légion; 23 ans de services, 8 campagnes.
Bainier (Edgar-Alfred-Léon), gendarme, 7e légion *bis*; 23 ans de services, 6 campagnes.
Bakari Konde, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 22 ans de services, 11 campagnes.
Barberet (Gilbert-Henri), gendarme, 9e légion; 18 ans de services, 6 campagnes.
Beaupoil (Jules-Henri), gendarme, 8e légion *ter*; 21 ans de services, 7 campagnes.
Bercunces (Jean-Emile-Marius), gendarme, 9e légion *bis*; 22 ans de services, 6 campagnes.
Berry (Maurice-Jean), gendarme, 9e légion; 20 ans de services, 10 campagnes.
Besset (Pierre-Louis), gendarme, 8e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Biarnes (Louis-Thomas), gendarme, 5e légion; 20 ans de services, 6 campagnes.
Bouillon (César-Constant), gendarme, 7e légion *bis*; 21 ans de services, 9 campagnes.
Boulet (Louis-Lucien-Alfred), gendarme, classe 1929, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 756-3589; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bourdelin (Albert-Roger), gendarme, 10e légion; 24 ans de services, 11 campagnes.
Bournaud (Paul-Emilien), gendarme, 4e légion *ter*; 23 ans de services, 6 campagnes.
Brillouet (Aimé-Gaston), gendarme, 4e légion *ter*; 24 ans de services, 7 campagnes.
Brun (Georges-Charles-Maurice), gendarme, 7e légion *bis*; 21 ans de services, 8 campagnes.
Cabezas (Eugène-Emmanuel), gendarme, 8e légion *ter*; 20 ans de services, 6 campagnes.
Carrere (Georges-Jean-Victor), gendarme, 1re légion; 27 ans de services, 6 campagnes.
Carrey (Jean-François), gendarme, 8e légion; 24 ans de services, 13 campagnes.
Cavalie (Jean-Gabriel-Lucien-Félix), gendarme, 1re légion; 28 ans de services, 6 campagnes.
Chasseport (Roger-Ernest), gendarme, 4e légion *bis*; 19 ans de services, 6 campagnes.
Collette (Maurice-Roger-Alexandre), gendarme, 3e légion *bis*; 24 ans de services, 6 campagnes.
Damerval (Max-Georges-Denis), gendarme, 3e légion *ter*; 22 ans de services, 11 campagnes.
Degain (Pierre-Louis), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 11 campagnes.
Deschamps (Joseph-Pierre-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dibot (André-Georges-Louis), gendarme, 3e légion *ter*; 22 ans de services, 6 campagnes.
Dubois (Georges-Fortuné-Télesphore), gendarme, 2e légion *bis*; 20 ans de services, 6 campagnes.
Duquenne (Roger-Emile), gendarme, 4e légion *bis*; 20 ans de services, 5 campagnes.
Erard (Georges-Alain), gendarme, 6e légion *bis*; 23 ans de services, 8 campagnes.
Evo (Pierre-Marie), gendarme, 3e légion; 21 ans de services, 6 campagnes.
Farnier (Benoit), gendarme, 8e légion; 22 ans de services, 6 campagnes.
Favier (Marcel), gendarme, 8e légion; 19 ans de services, 7 campagnes.
Ferret (René-Sylvain-Pierre), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 20 ans de services, 9 campagnes.
Folacci (Jean-Baptiste), gendarme, 10e légion *bis*; 23 ans de services, 14 campagnes.
Frossard (René-Albert-François), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 25 ans de services, 8 campagnes.
Fumey (Henri-Georges), gendarme, 7e légion *bis*; 19 ans de services, 9 campagnes.
Garcin (Aimé-Gabriel), gendarme, classe 1935, recrutement d'Avignon, mle 1000; 19 ans de services, 3 campagnes.
Garcini (Léon), gendarme, 10e légion *ter*; 24 ans de services, 10 campagnes.
Gaze (Emile-Aristide-Léonce), gendarme, 2e légion *bis*; 19 ans de services, 6 campagnes.
Gérard (Marcel-Basile), gendarme, 3e légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Gigneys (Dieudonné-Charles-Louis), gendarme, 9e légion *bis*; 19 ans de services, 6 campagnes.
Goulet (Eugène-Victor-René), gendarme, 5e légion *bis*; 23 ans de services, 11 campagnes.
Goxe (Fernand-Elie), gendarme, 3e légion *bis*; 22 ans de services, 6 campagnes.
Grégoire (Albert-Louis-François), maréchal des logis-chef, 3e légion *bis*; 20 ans de services, 6 campagnes.
Guyon (Maurice-Paul), gendarme, 8e légion *ter*; 24 ans de services, 11 campagnes.
Hambert (Robert-René), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Harriot (Pierre-Léon-Arsène), gendarme, classe 1930, recrutement d'Auxerre, mle 891-1817-75; 27 ans de services, 5 campagnes.
Hébert (Victor-Louis-Joseph), gendarme, 2e légion *bis*; 27 ans de services, 6 campagnes.
Inda (Jean-Baptiste), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Janeriat (Marcel-Emile), gendarme, 8e légion *ter*; 19 ans de services, 5 campagnes.
Kervevan (Arsène-François), maréchal des logis-chef, 3e légion; 24 ans de services, 7 campagnes
Koli Camara, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 21 ans de services, 12 campagnes.
Lachere (Victor-Emile), gendarme, 1re légion; 24 ans de services, 6 campagnes.
Laporte (Fernand), gendarme, 5e légion *ter*; 22 ans de services, 6 campagnes.
Latil (Marceau-Léopold-Lucien), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Le Borgne (Yves-Marie), gendarme, 3e légion *ter*; 19 ans de services, 9 campagnes.
Leclere (Albert-Victor-Eugène), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Lecomte (Jean-Charles), gendarme, légion de gendarmerie du Maroc; 25 ans de services, 9 campagnes.
Le Foll (Jacques-Joseph), gendarme, 3e légion; 27 ans de services, 6 campagnes.
Le Fur (Désire-Louis-Marie), gendarme, 3e légion; 22 ans de services, 6 campagnes.
Lekime (Nestor-Joseph-Benoit), gendarme, classe 1930, recrutement de Mézières, mle 1601; 22 ans de services, 6 campagnes.
Lemaire (Ernest-Pierre-Joseph), gendarme, légion de gendarmerie du Maroc; 28 ans de services, 7 campagnes.
Lemasson (Robert-Donatien), gendarme, 3e légion *bis*; 19 ans de services, 6 campagnes.
Le Mouillour (Joseph-Marie), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lesnes (Ignace-Charles-Joseph), adjudant, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 1785; 27 ans de services, 6 campagnes.
Leydet (Paul-Gabriel), gendarme, 9e légion; 27 ans de services, 6 campagnes.
Lhomme (André), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 5 campagnes.
Liard (Jean-Julien), gendarme, 4e légion *bis*; 23 ans de services, 14 campagnes.
Ligout (Félicien-Joseph), gendarme, 8e légion *ter*; 25 ans de services, 6 campagnes.
Manson (Pierre-Marcelin), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 4 campagnes.
Marcel (Robert-Léon-Louis), gendarme, 7e légion; 20 ans de services, 5 campagnes.
Marichez (René-Elie-Louis), gendarme, 1re légion *bis*; 21 ans de services, 6 campagnes.
Marquier (Georges-François), gendarme, 8e légion; 20 ans de services, 5 campagnes.
Masmejean (Auguste), gendarme, 8e légion; 24 ans de services, 12 campagnes.
Maurel (Augustin-Vincent), gendarme, 9e légion *bis*; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mayeur (Walter-Gaston), gendarme, classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 1127; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mazade (Raymond-Henri-Auguste), gendarme, légion de gendarmerie du Maroc; 20 ans de services, 13 campagnes.
Meriaux (Eugène), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 4 campagnes.
Monbeig Andrieu (Marie-Eugène-Henri), gendarme, 1re légion; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mounta Samake, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 24 ans de services, 8 campagnes.
Moutarde (Lucien-Léon), gendarme, 2e légion; 28 ans de services, 7 campagnes.
N'Gueme Seydou, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 19 ans de services, 10 campagnes.
Noël (Raoul), gendarme, 2e légion; 25 ans de services, 6 campagnes.
Onillon (Paul-Maurice-Marie-Joseph), gendarme, 3e légion *ter*; 24 ans de services, 8 campagnes.
Paulet (Pierre-Auguste), adjudant, classe 1930, recrutement de Nîmes, mle 1333; 26 ans de services, 6 campagnes.

Pelluchon (Alix-Gilbert), gendarme, 4e légion; 25 ans de services, 5 campagnes.
Peron (Léon-Louis), gendarme, 3e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Perrey (Paul-Ferréol-Anselme), gendarme, 7e légion *bis*; 23 ans de services, 5 campagnes.
Petit (Ernest-Gustave), gendarme, 2e légion *bis*; 20 ans de services, 9 campagnes.
Piton (Pierre), adjudant-chef, 4e légion; 22 ans de services, 5 campagnes.
Prat (Jean-Marius), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française-Togo; 27 ans de services, 6 campagnes.
Priol (Simon-Marie), gendarme, 3e légion; 23 ans de services, 8 campagnes.
Prudent (Pierre-Joseph), gendarme, 7e légion; 23 ans de services, 6 campagnes.
Pucheu (Georges-Maurice), gendarme, 4e légion; 24 ans de services, 7 campagnes.
Regnier (Robert-Léon), gendarme, 5e légion *bis*; 23 ans de services, 8 campagnes.
Richard (Marcel-Pierre-Désiré), gendarme, 1re légion; 20 ans de services, 4 campagnes.
Rivoal (Jean-Louis), gendarme, classe 1934, recrutement de Brest, mle 3308; 21 ans de services, 6 campagnes.
Rochois (Louis-Roger-Marius-Prosper), gendarme, 3e légion *ter*; 21 ans de services, 6 campagnes
Samouillet (Antoine-Eugène), gendarme, classe 1936, recrutement de Saint-Etienne, mle 1184; 19 ans de services, 6 campagnes.
Sampieri (Paul-Simon), gendarme, 9e légion; 28 ans de services, 7 campagnes.
Say (Maurice-Emile), gendarme, classe 1933, recrutement de Montpellier, mle 2961; 24 ans de services, 1 campagne.
Schenrey (Roger-Julien), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Serre (Maurice-Ernest), gendarme, classe 1928, recrutement de Paris, mle 751-1695; 27 ans de services, 10 campagnes.
Serres (Jean), gendarme, 5e légion; 22 ans de services, 7 campagnes.
Soccard (Jean-Henri), gendarme, 1re légion; 22 ans de services, 9 campagnes.
Sourbier (Marc-Jules), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 7 campagnes.
Tachon (Marcel-François), gendarme, 1re légion; 21 ans de services, 7 campagnes.
Telliez (Maurice-Ferdinand), maréchal des logis chef, 10e légion *bis*; 24 ans de services, 12 campagnes.
Theau (Raoul-Albert-Yves), gendarme, 3e légion *ter*; 20 ans de services, 7 campagnes.
Voinson (Joseph-Raymond), gendarme, 7e légion *bis*; 21 ans de services, 6 campagnes.
Voisine (Joseph-Louis-Lucien), gendarme, 3e légion *ter*; 24 ans de services, 9 campagnes.
Yvain (Cyrille-Abel-Joseph), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 10 campagnes.

Justice militaire.

Alric (Emile-Henri-Victor), sergent surveillant, classe 1934, recrutement d'Albi, mle 34-121-1658; 22 ans de services, 6 campagnes.

Service de santé des armées.

Bijaoui (Lucien), adjudant, classe 1933, recrutement de Tunis, mle 42; 21 ans de services, 5 campagnes.
Jutard (Guy-Auguste-Henri-Louis-Alphonse), sergent-major, classe 1938, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1958; 18 ans de services, 9 campagnes.
Kossa (Gaston-Roger), sergent-major, classe 1933, recrutement de Rabat, mle 33-682-927; 21 ans de services, 4 campagnes.
Rauzil-Crabit (Roland-Marie), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Marseille, mle 3520; 12 ans de services, 3 campagnes.
Tor (Jean), adjudant, classe 1937, recrutement de Perpignan, mle 37-661-514; 21 ans de services, 4 campagnes.
Van-Bustel (André), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Tunis, mle L. M. 616; 21 ans de services, 9 campagnes.

Service vétérinaire.

Pages (François-Joseph-Jacques), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-661-1140; 21 ans de services, 8 campagnes.
Taboni (Paul), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement d'Alger, mle 1122; 19 ans de services, 7 campagnes.

Service des essences des armées.

Camy (René), maréchal des logis major, classe 1938, recrutement du Maroc, mle 38-331-2366; 19 ans de services, 9 campagnes.
Petit (Charles-Henri), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Bar-le-Duc, mle 220; 20 ans de services, 7 campagnes.
Rousse (Jean-Marie), adjudant, classe 1939, recrutement de Nancy, mle 39-701-665; 18 ans de services, 8 campagnes.
Torres (René), adjudant-chef, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-2601; 20 ans de services, 6 campagnes.

Dégagés de toutes obligations militaires

Gendarmerie.

Aubert (Maurice-Laurent), gendarme, classe 1922, recrutement de Marseille, mle 351; 31 ans de services, 6 campagnes.
Baldy (Elie-Jean), gendarme, classe 1925, recrutement de Nîmes, mle 639; 28 ans de services, 2 campagnes.
Balusseau (Marcel-Roger), gendarme, classe 1924, recrutement de Strasbourg, mle 24-671-1742; 26 ans de services, 6 campagnes.
Bats (Alexandre), gendarme, classe 1921, recrutement d'Auch, mle 1146; 28 ans de services, 13 campagnes.
Bellenger (Roger-Louis), gendarme, classe 1924, recrutement de Rouen-Sud, mle 744; 28 ans de services, 6 campagnes.
Berrier (Pierre-Marcel), gendarme, classe 1933, recrutement d'Alençon, mle 581; 21 ans de services, 4 campagnes.
Bocquier (Clément-Joseph-Marie), gendarme, classe 1926, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 14; 28 ans de services, 6 campagnes.
Boichot (Paul-Gustave), gendarme, classe 1934, recrutement de Besançon, mle 34-701-363; 21 ans de services, 6 campagnes.
Branquart (Jules-Henri-Désiré), gendarme, classe 1928, recrutement de Béthune, mle 2316; 28 ans de services, 6 campagnes.
Brébion (Roger-Georges-Narcisse), gendarme, classe 1928, recrutement de Nantes, mle 723; 28 ans de services, 6 campagnes.
Castaing (Pierre-Emile), gendarme, classe 1924, recrutement de Tarbes, mle 999; 27 ans de services, 7 campagnes.
Castaing (Raymond-Joseph), gendarme, classe 1929, recrutement de Tarbes, mle 649; 22 ans de services, 6 campagnes.
Cauhape-Tresarricq (Alexandre), gendarme, classe 1921, recrutement de Pau, mle 718; 24 ans de services.
Chéry (Léon-Emile-Joseph), gendarme, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1912; 30 ans de services, 8 campagnes.
Citard (Gaston-Arthur-Emile), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Châteauroux, mle 1295; 22 ans de services, 3 campagnes.
Connil (Joseph-Pierre-Ferdinand), gendarme, classe 1927, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1388; 26 ans de services, 4 campagnes.
Coriton (Jean-Marie-Fortuné), gendarme, classe 1930, recrutement de Lorient, mle 1541; 28 ans de services, 11 campagnes.
Costard (René-Isidore-Joseph), gendarme, classe 1928, recrutement de Saint-Lô, mle 89; 27 ans de services, 6 campagnes.
Danard (Théophile-Pierre-Marie), gendarme, classe 1926, recrutement de Vannes, mle 1745; 26 ans de services, 6 campagnes.
Danieau (Joseph-Pierre-Henri-Jean), gendarme, classe 1925, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 753; 28 ans de services, 6 campagnes.
Debernard (Jean-Marie-Alphonse), gendarme, classe 1927, recrutement de Tulle, mle 394; 21 ans de services, 5 campagnes.
Delage (Auguste), gendarme, classe 1926, recrutement de Bayonne-Pau, mle 768; 29 ans de services, 5 campagnes.
Descoins (Adelin-Jean-François), gendarme, classe 1927, recrutement de Foix, mle 13; 22 ans de services, 3 campagnes.
Didier (Marie-Paul-Gaston), gendarme, classe 1929, recrutement d'Epinal, mle 2591; 28 ans de services, 6 campagnes.
Drouilleaux (Noël-Joseph), gendarme, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 781-3675; 17 ans de services, 6 campagnes.
Durand (Fernand-Henri-Gabriel), gendarme, classe 1929, recrutement d'Amiens, mle 1925; 24 ans de services, 4 campagnes.
Erard (Georges-Charles-Damas), gendarme, classe 1926, recrutement de Besançon, mle 26-251-945; 28 ans de services, 2 campagnes.
Fichou (Ernest), gendarme, classe 1927, recrutement de Brest, mle 2310; 30 ans de services, 7 campagnes.
Fleury (Ernest-Henri), gendarme, classe 1927, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 951; 28 ans de services, 9 campagnes.
Fontaine (Jacques-Eugène), maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement de Saint-Omer, mle 3338; 28 ans de services, 4 campagnes.
Ganteaume (Emile-Marius-Joseph), gendarme, classe 1923, recrutement de Marseille-Toulon, mle 2078; 28 ans de services, 2 campagnes.
Gautron (Henri-René-Jean), gendarme, classe 1934, recrutement de Niort, mle 159; 21 ans de services, 4 campagnes.
Gayral (Maurice-Alfred-Gérard), gendarme, classe 1927, recrutement d'Albi, mle 27811-821; 28 ans de services, 8 campagnes.

Girault (Raymond), gendarme, classe 1934, recrutement de la Rochelle, mle 138; 22 ans de services, 7 campagnes.
Groussard (Alexandre-Marcel-Victor), gendarme, classe 1924, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 516; 28 ans de services, 6 campagnes
Hemon (Armand-Lucien), maréchal des logis chef, classe 1908, recrutement de la Seine (2e bureau), mle L. M. 866; 28 ans de services, 12 campagnes.
Hubert (Léonel-Luc), gendarme, classe 1923, recrutement d'Avesnes, mle 343; 27 ans de services, 2 campagnes.
Jaouen (Pierre-Alain-Marie), gendarme, classe 1924, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 3399; 28 ans de services, 6 campagnes.
Jossot (Philibert-Adalbert-Marie), gendarme, classe 1925, recrutement de Dijon, m'e 903; 29 ans de services, 7 campagnes.
Juillard (Léon), gendarme, classe 1925, recrutement d'Aurillac, mle 801; 28 ans de services, 5 campagnes.
Kergoat (Jean-Pierre), gendarme, classe 1928, recrutement de Quimper, mle 145; 27 ans de services, 8 campagnes.
Labaune (Jean), gendarme, classe 1898, recrutement de Mâcon, mle 411; 28 ans de services, 5 campagnes.
Labou (Eugène-Louis-Félix-Marie), gendarme, classe 1925, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1220; 28 ans de services, 3 campagnes.
Le Bourhis (Joseph-Marie), gendarme, classe 1925, recrutement de Lorient, mle 919; 28 ans de services, 6 campagnes.
Le Chagny (Félicien-Charles-Marcel), gendarme, classe 1937, recrutement du Mans, mle 817; 21 ans de services, 7 campagnes.
Le Du (Paul), gendarme, classe 1925, recrutement de Lorient, mle 2399; 28 ans de services, 6 campagnes.
Lefebvre (Paul-Lucien-Isidore), gendarme, classe 1922, recrutement de Saint-Omer, mle 327; 32 ans de services, 7 campagnes.
Le Provost (Alexandre-Joseph-Jean Marie), gendarme, classe 1931, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1781; 21 ans de services, 6 campagnes.
Lelourneur (Félix-Désiré), gendarme, classe 1926, recrutement de Saint-Lô, mle 367; 19 ans de services, 6 campagnes.
Louarn (François-Louis), gendarme, classe 1927, recrutement de Brest, mle 4949; 28 ans de services, 12 campagnes
Magoarou (Ernest-Joseph-Marie), gendarme, classe 1928, recrutement de Guingamp, mle 355; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mahéo (Emmanuel-Joseph), gendarme, classe 1938, recrutement de Vannes, mle 427; 11 ans de services, 8 campagnes.
Maurice (Théodore-Alexis-Joseph), gendarme, classé 1924, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 450; 28 ans de services, 1 campagne.
Meyer (Albert-François-Marius), gendarme, classe 1924, recrutement de Bourgoin, mle 766; 28 ans de services, 5 campagnes.
Moizeau (Ernest-Eugène-Zacharie-Marcel), gendarme, classe 1930, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 439; 22 ans de services, 6 campagnes.
Moncoqut (Georges-Roger), maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 63; 28 ans de services, 4 campagnes.
Ollivier (François-Yves-Marie), gendarme, classe 1926, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1917; 28 ans de services, 6 campagnes.
Pecondom (René), gendarme, classe 1922, recrutement de Tarbes, mle 1428, 28 ans de services, 4 campagnes.
Perrée (Auguste-Charles-Pierre), gendarme, classe 1924, recrutement de Cherbourg, mle 492; 28 ans de services, 9 campagnes.
Picard (Marcel-Alfred), gendarme, classe 1922, recrutement de Rouen-Sud, mle 905; 28 ans de services, 6 campagnes.
Pinault (Albert-Georges), gendarme, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 2798; 20 ans de services, 6 campagnes.
Poncet (Lucien-Auguste), gendarme, classe 1928, recrutement de Bourg, mle 1350; 28 ans de services, 7 campagnes.
Portebois (René-Léon), gendarme, classe 1925, recrutement de Mézières, mle 1871; 28 ans de services, 6 campagnes.
Quesnot (Ernest-Alexandre-Auguste), gendarme, classe 1919, recrutement de Saint-Lô-Cherbourg, mle 180; 28 ans de services, 4 campagnes.
Ranson (Etienne-Alphonse-Joseph), gendarme, classe 1896, recrutement de Béthune, mle 113; 28 ans de services, 4 campagnes.
Regeffe (Gabriel), gendarme, classe 1921, recrutement de Saint-Etienne, mle 263, 28 ans de services, 3 campagnes.
Rival (Eugène-Marie), gendarme, classe 1925, recrutement de Vannes, mle 662; 28 ans de services, 3 campagnes.
Robert (Léon-Victor), gendarme, classe 1922, recrutement d'Avesnes, mle 165, 27 ans de services, 6 campagnes
Rouzic (Pierre-Louis), gendarme, classe 1925, recrutement de Quimper mle 545; 28 ans de services, 6 campagnes.
Saillour (Jean-Marie), gendarme, classe 1926, recrutement de Brest, mle 1951; 28 ans de services, 6 campagnes.
Scherrer (Jacques-Louis), gendarme, classe 1925, recrutement de Blois, mle 466; 26 ans de services, 6 campagnes.
Schmitt (Auguste), gendarme, classe 1929, recrutement de Sarreguemines, mle 29-577-476; 26 ans de services, 6 campagnes.
Serres (Jean-Roger), gendarme, classe 1929, recrutement d'Agen, mle 1446; 28 ans de services, 7 campagnes.
Souris (Maurice-Pierre-Henri-Eugène), gendarme, classe 1920, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 368; 29 ans de services, 3 campagnes.
Thenaisy (René-Constant), gendarme, classe 1911, recrutement de Chartres, mle 112; 28 ans de services, 6 campagnes.
Thibaudat (Louis-André), gendarme, classe 1932, recrutement de Nevers, mle 32-581-1477; 25 ans de services, 6 campagnes.
Vigroux (Jean-Emile), maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement de Rodez, mle 1576; 28 ans de services, 6 campagnes.
Vivat (René-Emile), gendarme, classe 1922, recrutement de Privas, mle 1248; 28 ans de services, 5 campagnes.
Yvon (Félicien-Gaston-Georges-François), gendarme, classe 1927, recrutement de Mamers, mle 881; 28 ans de services, 6 campagnes.

Justice militaire.

Derelle (Paul-Raymond), sergent surveillant, classe 1923, recrutement de Nancy, mle 272; 28 ans de services, 14 campagnes.

Service vétérinaire.

Escorne (Marcel), adjudant, classe 1927, recrutement de Périgueux, mle 999; 25 ans de services, 6 campagnes.
Lansiaux (André-Désiré), adjudant-chef, classe 1925, recrutement de Cambrai, mle 1530; 24 ans de services, 6 campagnes.
Pierron (Justin-René), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de Strasbourg, mle 1926-572-115; 28 ans de services, 5 campagnes.

Par décret en date du 29 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Berthault (Philippe), adjudant, classe 1932, recrutement de Mâcon, mle 2444, 22 ans de services, 6 campagnes.

Infanterie.

Alglave (Druon), adjudant, classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 704, 21 ans de services, 8 campagnes.
Alix (Jean-Joseph), adjudant, classe 1937, recrutement de Brest, mle 2481; 20 ans de services, 6 campagnes.
Andréa (Marcel-Jean-Louis), adjudant-chef, classe 1932, recrutement d'Alger, mle 327, 25 ans de services, 6 campagnes.
Antoine (Henri-Noël), sergent-major, classe 1935, recrutement de Besançon, mle 35-881-1104; 20 ans de services, 7 campagnes.
Anffret (Eugène-Jean-Joseph), adjudant, classe 1933, recrutement de Lorient, mle 275; 25 ans de services, 3 campagnes.
Aumaille (Louis-Adrien), sergent-chef, classe 1934, recrutement du Mans, mle 475; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ayme (Marc), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-921-965; 24 ans de services, 8 campagnes.
Barnabet (Robert), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Moulins, mle 155; 23 ans de services, 5 campagnes.
Barrier (Jean-Marie-Pierre), adjudant, classe 1937, recrutement de Rennes, mle 127; 20 ans de services, 6 campagnes.
Belzanti (Joseph), adjudant-chef, classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 1284; 25 ans de services, 6 campagnes.
Benoit (Abel-Célestin), adjudant, classe 1931, recrutement de Nancy, mle 3179; 24 ans de services, 10 campagnes.
Besin (Jean-Baptiste), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Cambrai, mle 368; 19 ans de services, 11 campagnes.
Bezacier (André-Emile-Joseph), adjudant, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 34-701-1585; 23 ans de services, 6 campagnes.
Bilien (Jean-Louis), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Quimper, mle 959; 20 ans de services, 6 campagnes.
Biver (Gilbert-Modeste), adjudant, classe 1934, recrutement de Thionville, mle 34-573-861; 21 ans de services, 6 campagnes.
Blanchet (Robert-Georges-Olivier), adjudant, classe 1934, recrutement de Bourg, mle 1721; 20 ans de services, 6 campagnes.

Blanchot (Charles), adjudant, classe 1934, recrutement de Cambrai, mle 3210; 20 ans de services, 8 campagnes.
Bled (Georges-Marcel), adjudant, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-751-2511; 22 ans de services, 7 campagnes.
Bolton (Marcel-Pierre), sergent, classe 1935, recrutement de Nancy, mle 35-631-1398; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bon (François-Henri), adjudant, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 711-1085; 21 ans de services, 6 campagnes.
Bonin (Roger-Lucien), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Strasbourg, mle 35-711-1828; 21 ans de services, 6 campagnes.
Bonnery (Roger-Paul), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 32-951-1001; 23 ans de services, 6 campagnes.
Bousquet (René-Antoine), adjudant, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-951-18; 23 ans de services, 5 campagnes.
Boyer (Henri), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-471-11; 21 ans de services, 6 campagnes.
Boyon (Jules-Marie-Joseph), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Dijon, mle 2100; 20 ans de services, 4 campagnes.
Brillard (Roland-Maurice), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Poitiers, mle 34-411-415; 21 ans de services, 6 campagnes.
Broseler (Maxime-Ernest-Sylvain), caporal, classe 1937, recrutement de Paris, mle 756-1781; 19 ans de services, 6 campagnes.
Caminondo (Gaston), adjudant, classe 1936, recrutement de Pau, mle 1389; 21 ans de services, 8 campagnes.
Canabate (Léon-Antoine-Henri), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Lille, mle 5418; 21 ans de services, 6 campagnes.
Caron (Raymond), adjudant, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 1657; 21 ans de services, 6 campagnes.
Carpentier (Marcel-Emile), caporal, classe 1930, recrutement de Saint-Omer, mle 2911; 27 ans de services, 3 campagnes.
Cartaut (Roland), adjudant, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 34-891-1137; 20 ans de services, 6 campagnes.
Caruyer (René-Joseph-Adolphe), adjudant, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 34-622-395; 21 ans de services, 6 campagnes.
Cazeaux (Henri), adjudant, classe 1932, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1699; 22 ans de services, 6 campagnes.
Ceard (Lévi-Jean-Louis), adjudant, classe 1933, recrutement de Gap, mle 187; 22 ans de services, 6 campagnes.
Cloteaux (Roger-Pierre-Marie), adjudant, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 2599; 21 ans de services, 6 campagnes.
Cochon (Arthur-Désiré), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 32-594-2535; 25 ans de services, 6 campagnes.
Collet (Raymond-Henri-Robert), adjudant, classe 1933, recrutement de Pau, mle 622-2833; 22 ans de services, 8 campagnes.
Contreras (Raoul-Joseph), adjudant, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-1087; 21 ans de services, 6 campagnes.
Cosson (Lucien-Julien-Célestin), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Rennes, mle 961; 19 ans de services, 5 campagnes.
Collet (André-Fernand), adjudant, classe 1935, recrutement de Nevers, mle 35-581-717; 20 ans de services, 3 campagnes.
Couillard (André-Joseph), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Rabat, mle 33-501-2571; 22 ans de services, 11 campagnes.
Coullomb (Etienne-Jean), adjudant, classe 1936, recrutement de Nîmes, mle 613; 19 ans de services, 6 campagnes.
Debay (Maurice-André), adjudant, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 2366; 21 ans de services, 7 campagnes.
Deffeuillier (Roger-Félix), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 251-1417; 24 ans de services, 5 campagnes.
Delattre (Maurice-Omer), adjudant, classe 1934, recrutement de Béthune, mle 2333; 21 ans de services, 6 campagnes.
Delzaive (André-Abel), adjudant, classe 1938, recrutement de Nevers, mle 38-581-1098; 19 ans de services, 6 campagnes.
Demart (Marcel-Fernand), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 781-7231; 25 ans de services, 6 campagnes.
Dépêche (Maurice-Roger), adjudant, classe 1935, recrutement de Guéret, mle 215; 20 ans de services, 6 campagnes.
Derché (René-Gondelbert), sergent-chef, classe 1936, recrutement d'Epinal, mle 565; 19 ans de services, 9 campagnes.
Deronce (Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 627-1206; 26 ans de services, 4 campagnes.
Desmidt (Joseph-Théophile), adjudant, classe 1933, recrutement de Dunkerque, mle 33-250-593; 22 ans de services, 6 campagnes.
Devaux (Edouard-René), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 34-591-3037; 19 ans de services, 11 campagnes.
Devergnies (Yvon), sergent-chef, classe 1933, recrutement d'Avesnes, mle 1671; 21 ans de services, 3 campagnes.
Devos (Hubert-Joannès-Cornil), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Dunkerque, mle 1128; 21 ans de services, 6 campagnes.
Dienis (Emile-Ernest-Auguste), adjudant, classe 1934, recrutement de Saint-Lô, mle 918; 21 ans de services, 6 campagnes.
Dieudonné (André), adjudant, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 34-573-961; 21 ans de services, 6 campagnes.
Donat (Lucien-Pierre), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-311-2115; 31 ans de services, 6 campagnes.
Donis (Aimé), adjudant, classe 1930, recrutement de Valence, mle 1981; 22 ans de services, 6 campagnes.
Douerin (Vincent-René-Marie), adjudant, classe 1935, recrutement de Brest, mle 21; 22 ans de services, 10 campagnes.
Douillard (Emmanuel-Léopold-Samuel-Jules), adjudant, classe 1935, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 188; 20 ans de services, 6 campagnes.
Dubois (Pierre-Auguste), adjudant, classe 1935, recrutement de Strasbourg, mle 35-537-1049; 22 ans de services, 8 campagnes.
Ducret (Georges-Eugène), sergent, classe 1930, recrutement de Lyon, mle 04-367; 27 ans de services, 7 campagnes.
Dumont (Octave-Pierre-Louis), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Paris, mle 591-173/75; 26 ans de services, 4 campagnes.
Duponq (Lucien-Oscar), adjudant, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-761-763; 19 ans de services, 10 campagnes.
Dupont (Lucien-Octave), adjudant, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 771-1650; 21 ans de services, 6 campagnes.
Epting (Eugène-Robert), adjudant, classe 1929, recrutement de Sélestat, mle 29-673-761; 26 ans de services, 3 campagnes.
Escot (Jean-Joseph), adjudant, classe 1928, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 463; 27 ans de services, 6 campagnes.
Etienne (Marie-Victor-Auguste), adjudant, classe 1934, recrutement d'Epinal, mle 906; 22 ans de services, 3 campagnes.
Fagnou (Marcel), adjudant, classe 1934, recrutement de Guingamp, mle 293; 20 ans de services, 6 campagnes.
Flach (Jacques), adjudant, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 671-1826; 25 ans de services, 1 campagne.
Fontenelle (Ludger-Edmond), adjudant, classe 1933, recrutement d'Avesnes, mle 519; 22 ans de services, 6 campagnes.
Fournier (Gaston-Marcel), adjudant, classe 1934, recrutement de Paris, mle 75-1071; 21 ans de services, 6 campagnes.
Frotte (René-Eugène-Henri), adjudant, classe 1935, recrutement d'Angers, mle 200; 19 ans de services, 6 campagnes.
Gaillard (André-Benoît), adjudant, classe 1934, recrutement de Grenoble, mle 3591; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gaillard (François-Pierre-Marie), adjudant, classe 1936, recrutement de Quimper, mle 23; 19 ans de services, 6 campagnes.
Galbrun (René-Albert) sergent, classe 1933, recrutement du Mans, mle 1802; 21 ans de services, 7 campagnes.
Galliéro (Maxence-Alfred-Jean), adjudant, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-911-21, 21 ans de services, 6 campagnes.
Garcia (Manuel), 1re classe, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-3181; 28 ans de services, 3 campagnes.
Garnier (Louis-Pierre), caporal, classe 1935, recrutement de Paris, mle 791-475/75; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gaudy (Charles), sergent, classe 1935, recrutement de Paris, mle 751-2394; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gaveline (André-Louis), adjudant, classe 1934, recrutement de Valence, mle 1877; 20 ans de services, 9 campagnes.
Geniez (Henri-René-Joseph), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Marseille, mle 4240; 25 ans de srvices, 9 campagnes.
Georges (Maxime-Léon-Ernest), adjudant, classe 1932, recrutement de Lyon, mle 32-881-1261; 25 ans de services, 6 campagnes.
Getin (Roger-Mathurin-Henri), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 371-2219; 25 ans de services, 4 campagnes.
Gex (Ernest-Jean-Fernand), adjudant, classe 1934, recrutement d'Annecy, mle 481; 21 ans de services, 6 campagnes.
Giquelay (Pierre-Marie-Désiré), adjudant, classe 1934, recrutement de Lorient, mle 3139; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gilbert (Eugène-Jules), 1re classe, classe 1933, recrutement de Nancy, mle 40; 22 ans de services, 13 campagnes.
Goury (Pierre-Marcel), adjudant, classe 1933, recrutement de Rennes, mle 33-081-1865; 21 ans de services, 6 campagnes.
Grangaud (Edmond-Louis), adjudant, classe 1930, recrutement de Valence, mle 1918; 24 ans de services, 4 campagnes.
Guéguen (François-Marie), adjudant, classe 1934, recrutement de Brest, mle 960; 21 ans de services, 6 campagnes.
Gueudet (Clément-Georges), adjudant, classe 1931, recrutement de Beauvais, mle 691; 25 ans de services, 6 campagnes.
Guiblin (Raymond-Léger), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Moulins, mle 1303; 26 ans de services, 6 campagnes.
Habbay (Jean), adjudant, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 894; 21 ans de services, 6 campagnes.
Heuge (Henri-Raymond), adjudant, classe 1935, recrutement de Saint-Omer, mle 2117; 19 ans de services, 7 campagnes.
Henry (Victor-Charles-Joseph), adjudant, classe 1938, recrutement de Cherbourg, mle 347; 20 ans de services, 5 campagnes.
Herbillon (Paul), adjudant-chef, classe 1934, recrutement d'Avesnes, mle 2070; 22 ans de services, 8 campagnes.
Héritier (Jean-Auguste), adjudant, classe 1930, recrutement d'Avignon, mle L. M. 719, 15 ans de services, 4 campagnes.
Hiebel (Joseph-Antoine), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Rabat, mle 36571-111; 20 ans de services, 9 campagnes.
Hombourger (Joseph) sergent, classe 1933, recrutement de Thionville, mle 34-573-1466; 22 ans de services, 6 campagnes.
Huss (Paul), sergent, classe 1930, recrutement de Nevers, mle 30-671-1288; 28 ans de services, 10 campagnes.

Imbaut (René), adjudant, classe 1932, recrutement de Strasbourg, mle 32-061-417; 22 ans de services, 6 campagnes.
Jossier (Jules-Edmond-René), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Bourg, mle 1526; 20 ans de services, 6 campagnes.
Jouanny (Pierre), adjudant, classe 1934, recrutement de Moulins, mle 2002; 21 ans de services, 5 campagnes.
Karsenty (Jacob), adjudant, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-951-944; 20 ans de services, 4 campagnes.
Katz (Werner), sergent-chef, classe 1951, recrutement de Paris, mle 75-15706; 24 ans de services, 11 campagnes.
Laban (Daniel-Marc-Yvan), sergent-chef, classe 1939, recrutement de Bordeaux, mle 459; 19 ans de services, 6 campagnes.
Labatut (Georges-Auguste), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Perpignan, mle 37-131-1992; 20 ans de services, 10 campagnes.
Labouriaux (Claude-Antoine), adjudant-chef, classe 1929, recrutement d'Auxonne-Mâcon, mle 184; 26 ans de services, 4 campagnes.
Labrousse (Roger-Jean-Adrien), adjudant, classe 1938; recrutement de Montpellier, mle 532 L. M.; 19 ans de services, 6 campagnes.
Lacoste (Louis-Roger-André), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Tarbes, mle 556; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lacroix (Camille-Eugène), adjudant, classe 1933, recrutement de Nancy, mle 2417; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ladde (Emile), adjudant, classe 1935, recrutement de Bourg, mle 876; 20 ans de services, 6 campagnes.
Laffont (Joseph-Jean), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Toulouse, mle 37; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lamotte (Georges-Auguste-Maurice), sergent, classe 1937, recrutement de Besançon, mle 37-701-52; 19 ans de services, 6 campagnes.
Laurent (Joannès), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Rabat, mle 31-697-3011; 26 ans de services, 7 campagnes.
Laviolette (Daniel-Jean-Jules), adjudant, classe 1931, recrutement d'Albi, mle 21-121-2162; 23 ans de services, 6 campagnes.
Lebat (Henri-René-Julien), adjudant, classe 1934, recrutement de Chartres, mle 34-281-1138; 21 ans de services, 6 campagnes.
Le Bredonchel (Auguste-Louis-Ernest), adjudant, classe 1929, recrutement de Cherbourg, mle 1362; 26 ans de services, 7 campagnes.
Lebret (Robert-Marcel), adjudant, classe 1934, recrutement de Rouen, mle 1206; 20 ans de services, 3 campagnes.
Léchevin (Léon), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 1375; 19 ans de services, 8 campagnes.
Leclerc (Jean-Albert), adjudant, classe 1934, recrutement de Poitiers, mle 34-111-1328; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lefebvre (Pierre-Paul), sergent, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 597-77; 24 ans de services, 2 campagnes.
Le Fèvre (Louis-Paul-Pierre), adjudant, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 781-914; 24 ans de services, 6 campagnes.
Le Gall (Marcel-Marie), adjudant, classe 1936, recrutement de Quimper, mle 364; 20 ans de services, 4 campagnes.
Legand (Robert), adjudant, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 31-752-2425; 22 ans de services, 7 campagnes.
Leloroux (Joseph-Pierre), caporal, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 1579; 23 ans de services, 7 campagnes.
Le Rhun (Jean-Louis-Marie), adjudant, classe 1934, recrutement de Quimper, mle 528; 21 ans de services, 6 campagnes.
Lherbet (Raymond-René-Henri), adjudant, classe 1936, recrutement de Bordeaux, mle 594; 22 ans de services, 9 campagnes.
Liebert (Louis-Albert-Jacques), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Nancy, mle 33-594-2864; 22 ans de services, 6 campagnes.
Llanès (Oscar), caporal, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 28-921-1944; 26 ans de services, 6 campagnes.
Loriette (René-Georges), adjudant, classe 1934, recrutement de Mézières, mle 553; 21 ans de services, 7 campagnes.
Luca (Clément), adjudant, classe 1937, recrutement de Perpignan, mle 37-201-1309; 20 ans de services, 6 campagnes.
Malardé (Raymond-Charles), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 131-6109; 24 ans de services, 6 campagnes.
Mallet (Georges-Emile), adjudant, classe 1937, recrutement de Rabat, mle 37-711-1585; 21 ans de services, 11 campagnes.
Marson (René-Emile), adjudant, classe 1936, recrutement d'Albi, mle 36-573-1408; 20 ans de services, 7 campagnes.
Martin (Louis-Léon), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 34-551-183; 22 ans de services, 4 campagnes.
Martin (Roger), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-881-3113; 21 ans de services, 6 campagnes.
Masson (Jean), sergent-major, classe 1935, recrutement de Tarbes, mle 551-242; 21 ans de services, 11 campagnes.
Meesemaecker (Henri), adjudant, classe 1934, recrutement de Dunkerque, mle 520; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ménard (Emile-Auguste), adjudant, classe 1938, recrutement du Mans, mle 499; 20 ans de services, 6 campagnes.
Ménard (Francis-Emile-René), adjudant, classe 1934, recrutement d'Angers, mle 2683; 21 ans de services, 6 campagnes.
Meyer (Robert-Jacques), adjudant, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 468; 21 ans de services, 6 campagnes.
Michelot (Auguste-Edouard), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 33-251-165; 24 ans de services, 5 campagnes.
Monfort (Louis), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Quimper, mle 215; 19 ans de services, 11 campagnes.
Montreuil (Marc-Léon-Gaston), adjudant, classe 1934, recrutement du Mans, mle 2392; 21 ans de services, 6 campagnes.
Moque (Jean-Léopold), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Paris, mle 751-4653; 27 ans de services, 6 campagnes
Moreau (Guillaume-Jean), caporal, classe 1934, recrutement de Paris, mle 754-2741; 23 ans de services, 10 campagnes.
Mourareau (Roger), adjudant, classe 1938, recrutement de Foix, mle 159; 19 ans de services, 6 campagnes.
Muller (Alphonse-Charles), sergent, classe 1937, recrutement de Paris, mle 756-999; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mura (René-Xavier), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Rabat, mle 31-881-372; 24 ans de services, 5 campagnes.
Notat (Camille-Georges-Bastien), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Bar-le-Duc, mle 734; 24 ans de services, 6 campagnes.
Nouaille (Roger-Jacques), sergent, classe 1933, recrutement de Nevers, mle 33-191-595; 22 ans de services, 6 campagnes.
Nougaret (Henri), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Rabat, mle 31-921-748; 24 ans de services, 6 campagnes.
Peeters (Léopold), 2e classe, classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 5092-4050; 20 ans de services, 14 campagnes.
Penavaire (Jean-Henri), adjudant, classe 1934, recrutement d'Angoulême, mle 966; 22 ans de services, 6 campagnes.
Perez (André), sergent, classe 1928, recrutement d'Alger, mle Lm 1748; 28 ans de services, 8 campagnes
Periard (Charles), adjudant, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle 29-541-1014; 25 ans de services, 2 campagnes.
Pienon (Pierre-Jean), adjudant chef, classe 1929, recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens, mle 201; 26 ans de services, 6 campagnes.
Pitoreau (Romain-André), caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 288; 19 ans de services, 6 campagnes.
Pochet (Joseph-Alfred), sergent, classe 1935, recrutement de Mézières, mle 401; 21 ans de services, 6 campagnes.
Poirot (Lucien-Louis), caporal, classe 1936, recrutement de Paris, mle 751-595; 21 ans de services, 6 campagnes.
Poncy (Joseph-Gabriel-Marcel), adjudant, classe 1935, recrutement d'Agen, mle 235; 21 ans de services, 6 campagnes.
Popelier (Jules-Louis-Jean), adjudant, classe 1937, recrutement de Rennes, mle 56; 20 ans de services, 6 campagnes.
Pujalte (Lucien-Désiré-Victor), adjudant, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 34-93-531; 21 ans de services, 6 campagnes.
Raducanou (Jean), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Rabat, mle 31-651-1491; 24 ans de services, 9 campagnes.
Ragot (René-Firmin-Marcel), adjudant, classe 1935, recrutement de Guéret, mle 769; 19 ans de services, 7 campagnes.
Renaud (Albert-André-Eugène), adjudant, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 1509; 19 ans de services, 8 campagnes.
Rey (André-Jules-Christian), adjudant, classe 1933, recrutement de Nice, mle 2891; 22 ans de services, 5 campagnes.
Ribes (Félix), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-661-239; 22 ans de services, 9 campagnes.
Richard (André), sergent-chef, classe 1928, recrutement de la Rochelle, mle 1531; 26 ans de services, 10 campagnes.
Richard (Clément-Joseph), adjudant, classe 1934, recrutement de Montpellier, mle L. M. 124; 13 ans de services, 5 campagnes.
Richaud (Louis-Adrien), adjudant, classe 1935, recrutement de Valence, mle 1144; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ricoul (Pierre-Marie-Joseph), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Nantes, mle 291; 19 ans de services, 8 campagnes.
Rigaud (Paul-Pierre-Marius), adjudant, classe 1934, recrutement de Moulins, mle 765; 21 ans de services, 6 campagnes.
Robert (André-Joseph-Jean-Marie), sergent-chef, classe 1932, recrutement d'Angers, mle 624; 24 ans de services, 7 campagnes.
Robot (Robert-Marie), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Nevers, mle 34-891-99; 23 ans de services, 6 campagnes.
Rocher (Jean), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Nice, mle 722; 26 ans de services, 2 campagnes.
Rousseau (André-Anselme), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Laon, mle 1775; 24 ans de services, 6 campagnes.
Roux (Eugène-Jean-Georges), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 3102; 24 ans de services, 6 campagnes.
Sallent (Robert-Gaston), adjudant, classe 1932, recrutement de Nice, mle 1328 C. N. D.; 26 ans de services, 4 campagnes.
Saoutic (Louis-Marie), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Quimper, mle 2539; 17 ans de services, 9 campagnes.
Schaefer (Herbert), adjudant-chef, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 487; 20 ans de services, 13 campagnes.
Schneider (Robert-Armand), sergent, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 781-4432; 20 ans de services, 6 campagnes.
Segonds (Paul-Emile-Calixte), adjudant, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 33-121-119; 21 ans de services, 6 campagnes.
Serre (Louis-Félix), sergent-major, classe 1937, recrutement de Privas, mle 1182; 19 ans de services, 6 campagnes.
Sombret (Jules-Bernard), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Mézières, mle 310; 19 ans de services, 6 campagnes.

Sosnowski (Czesław), sergent-major, classe 1935, recrutement de Nantes, mle 1557; 19 ans de services, 9 campagnes.
Tourné (Louis-Désiré), sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Alger, mle 61; 28 ans de services, 8 campagnes.
Valnet (Victor-Maurice-Pierre), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Strasbourg, mle 32-901-890; 22 ans de services, 6 campagnes.
Vassalo (Antoine), caporal-chef, classe 1936, recrutement de Rabat, mle 36-951-183; 18 ans de services, 11 campagnes.
Vautherot (Emile-Henri-Louis), adjudant, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 921-1622; 21 ans de services, 6 campagnes.
Verdier (Barthélémy-Emile), adjudant, classe 1937, recrutement de Rabat, mle 37-651-561; 20 ans de services, 6 campagnes.
Veys (Albert-Léopold), adjudant, classe 1935, recrutement de Nancy, mle 35-591-559; 20 ans de services, 6 campagnes.
Vial (Clément), adjudant, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 33-661-29; 22 ans de services, 8 campagnes.
Vigeant (Emile-Abel-Adrien), sergent-chef, classe 1930, recrutement de Tours, mle 198; 26 ans de services, 8 campagnes.
Vincent (Paul-Louis), adjudant, classe 1937, recrutement d'Epinal, mle 1402; 21 ans de services, 6 campagnes.
Vivien (Albert-Georges-Henri-Jules), adjudant, classe 1935, recrutement de Caen, mle 666; 19 ans de services, 6 campagnes.
Wagner (Adelson-Cyrille), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Rennes, mle 29-627-1061; 27 ans de services, 7 campagnes.
Weinberg (Joseph), adjudant, classe 1931, recrutement de Thionville, mle 31-573-590; 21 ans de services, 6 campagnes.
Wittmann (Charles-Léon), adjudant, classe 1931, recrutement de Sarrebourg-Strasbourg, mle 31-572-583; 21 ans de services, 2 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Auboy (François-Roger), maréchal des logis, classe 1933, recrutement de Nevers, mle 33-581-131; 24 ans de services, 9 campagnes.
Battut (Denis), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Tarbes, mle 171-237; 22 ans de services, 6 campagnes.
Belet (Maurice), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Besançon, mle 36-701-631; 21 ans de services, 6 campagnes.
Billet (Pierre), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Rennes, mle 31-691-3788; 21 ans de services, 7 campagnes.
Bonnefond (Henri), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Nevers, mle 32-388-659; 22 ans de services, 2 campagnes.
Bouchaud (Roger-Julien), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Nantes, mle 3142; 21 ans de services, 6 campagnes.
Coulon (Marius), adjudant, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 891-1717; 25 ans de services, 5 campagnes.
Datcharry (Etienne-Louis-Paul), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Tarbes, mle 46; 21 ans de services, 7 campagnes.
Debove (Georges-Alexandre), adjudant, classe 1932, recrutement d'Alger, mle 1932-622-2927; 22 ans de services, 9 campagnes
Droguet (Alexis-Clément-Lucien), brigadier, classe 1935, recrutement de Saint-Brieuc, mle 375; 21 ans de services, 6 campagnes.
Falce (Emile-Stanislas), adjudant, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-594-1351; 20 ans de services, 10 campagnes.
France (Paul), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Grenoble, mle 1550; 19 ans de services, 6 campagnes.
Gonnet (Modeste-Claude), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Bourg, mle 573; 24 ans de services, 6 campagnes.
Jolly (Jean), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Mézières, mle 941; 21 ans de services, 6 campagnes.
Lafitte (Firmin-Jean-Marie), maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de Foix, mle 30-091-359; 26 ans de services, 6 campagnes.
Laury (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Troyes, mle 382; 21 ans de services, 7 campagnes.
Le Goff (Georges-Marcel), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de Lorient, mle 2128; 21 ans de services, 9 campagnes.
Leplingard (Désiré-Alphonse-Raoul), adjudant, classe 1936, recrutement du Havre, mle 562; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mondolini (Jacques-Antoine), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 533; 25 ans de services, 6 campagnes.
Monteux (Claude-Marie-François), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Saint-Etienne, mle 3213; 26 ans de services, 2 campagnes.
Peignet (Abel-Adrien), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement d'Alger, mle 34-33-701-577; 21 ans de services, 9 campagnes.
Pelletier (André), adjudant, classe 1936, recrutement de Moulins, mle 1216; 21 ans de services, 6 campagnes.
Perraud (Joseph-Pierre), brigadier, classe 1936, recrutement de Nantes, mle 891; 19 ans de services, 6 campagnes.
Portine (Jules-Ulysse-Georges), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 33-251-2512; 21 ans de services, 6 campagnes.
Robin (Aimé-Xavier-Emilien), maréchal des logis chef, classe 1933, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2121; 21 ans de services, 6 campagnes.
Scher (Auguste-Constant), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 28-637-3031; 29 ans de services, 9 campagnes.
Thomas (René-Ernest-Emile), adjudant, classe 1932, recrutement de Sarrebourg, mle 32-572-1020; 22 ans de services, 6 campagnes.
Zacharias (Roger-Pierre), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Besançon, mle 34-701-1239; 20 ans de services, 6 campagnes.

Artillerie.

Abrial (Henri-Philomen-Marie-Fernand), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Grenoble, mle 1340; 26 ans de services, 1 campagne.
Alberny (Trophime-François), adjudant, classe 1931, recrutement de Carcassonne, mle 31-111-1880; 26 ans de services, 4 campagnes.
Arnaud (Noël-Félix), adjudant-chef, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 1175; 28 ans de services, 6 campagnes.
Bardé (Joseph-Vincent), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Béthune, mle 2126; 24 ans de services, 1 campagne.
Bernard (Ernest), maréchal des logis, classe 1936, recrutement de Chambéry, mle 322; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bernard (René-Louis-Donatien), adjudant-chef, classe 1928, recrutement d'Alger, mle 28-428-1352; 28 ans de services, 7 campagnes.
Bertrand (Léon-Etienne-Louis), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Versailles, mle 781-3472; 24 ans de services, 7 campagnes.
Boily (Jean-Léon-Auguste), adjudant, classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 2076; 21 ans de services, 7 campagnes.
Bondot (Charles-Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 32-081-1955; 24 ans de services, 5 campagnes.
Bonnichon (Marc), adjudant, classe 1933, recrutement de Bourges-Nevers, mle 33-181-708; 22 ans de services, 7 campagnes.
Bonvino (Roger-François), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Nice, mle CND-37; 20 ans de services, 7 campagnes.
Borderies (Yves-Paul-Jean-Marie), adjudant, classe 1937, recrutement de Montauban, mle 353/T.G; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bossus (Alfred-Léandre), maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement de Laon, mle 1435; 19 ans de services, 6 campagnes.
Boyon (Charles), adjudant, classe 1934, recrutement de Sarrebourg, mle 34-572-1001; 22 ans de services, 6 campagnes.
Braquet (Gilbert-Jean), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Châteauroux, mle 636; 19 ans de services, 7 campagnes.
Cadet (Serge), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Troyes, mle 82; 19 ans de services, 4 campagnes.
Chalavan (Georges-Paul), adjudant, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 33-521-678; 22 ans de services, 4 campagnes.
Chollet (Louis-Eugène-Pierre), adjudant, classe 1936, recrutement de la Rochelle, mle L. M. 551; 21 ans de services, 6 campagnes.
Cointot (André-Alphonse), adjudant, classe 1936, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 36; 21 ans de services, 7 campagnes.
Courtois (Maurice), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-771-168; 24 ans de services, 6 campagnes.
Dagault (Zéphir-Zoé), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Poitiers, mle 1201; 27 ans de services, 7 campagnes.
Dain (Ernest-Corentin), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Quimper, mle 1819; 22 ans de services, 6 campagnes.
Danin (Gaston-Isaïe-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Saint-Lô, mle 1476; 19 ans de services, 6 campagnes.
Delhay (Paul-Jean), maréchal des logis-major, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-021-657; 20 ans de services, 6 campagnes.
Demazure (Robert-Victor-Marie), adjudant, classe 1934, recrutement de Laon, mle 34-021-926; 22 ans de services, 8 campagnes.
Devit (André-Pierre-Roger), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 33-1961; 21 ans de services, 8 campagnes.
Dixmier (Guy-André), adjudant, classe 1936, recrutement de Saint-Omer, mle 863; 21 ans de services, 8 campagnes.
Dollot (Robert-Auguste), adjudant, classe 1931, recrutement de Nice, mle L. M. 1280; 25 ans de services, 11 campagnes.
Duret (Gilbert), adjudant, classe 1935, recrutement de Beauvais, mle L. M. 418; 20 ans de services, 8 campagnes.
Estebe (Justin-André), adjudant, classe 1931, recrutement de Foix, mle 913; 26 ans de services, 2 campagnes.
Favre (Robert-Valentin), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Chambéry, mle 772; 21 ans de services, 7 campagnes.
Fontane (Georges-Louis), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Nevers, mle 31-631-3058; 23 ans de services, 6 campagnes.
Fradet (Henri-Eugène-Joseph), adjudant, classe 1935, recrutement de Versailles, mle 631-375; 19 ans de services, 6 campagnes.
Frezouls (Serge-Yves), adjudant, classe 1930, recrutement de Rabat, mle 30-921-1967; 24 ans de services, 7 campagnes.

Gadéa (François), adjudant, classe 1933, recrutement de Carcassonne, mle 33-111-1237; 22 ans de services, 3 campagnes.
Galichet (Clément-Théodule-Eugène), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Valenciennes, mle 345; 25 ans de services, 6 campagnes.
Gay (Pierre), adjudant, classe 1928, recrutement de Nevers, mle 18 LM 437; 27 ans de services, 6 campagnes.
Goll (Roger-Fernand), adjudant, classe 1937, recrutement de Nancy, mle 491; 19 ans de services, 8 campagnes.
Hermouet (René-Louis-Jean), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Saint-Lô, mle 1241; 18 ans de services, 6 campagnes.
Herregods (René-Emile), adjudant, classe 1937, recrutement de Laon, mle 459; 20 ans de services, 9 campagnes.
Holtzer (Alphonse), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 28-671-2657; 27 ans de services, 1 campagne.
Horner (Roger-Ernest), adjudant, classe 1934, recrutement d'Epinal, mle 2917; 20 ans de services, 6 campagnes.
Humbrecht (Paul), brigadier-chef, classe 1931, recrutement de Paris, mle 682-1225; 26 ans de services, 6 campagnes.
Jegousse (Mathurin-Jean-Vincent), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Vannes, mle 43; 19 ans de services, 6 campagnes.
Le Bled (Maurice-Charles), maréchal des logis major, classe 1935, recrutement du Mans, mle 2055; 19 ans de services, 6 campagnes.
Leroy (Raymond-Jean-François), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Strasbourg, mle 31-627-1343; 24 ans de services, 7 campagnes.
Louvion (Charles-Louis), adjudant, classe 1929, recrutement de Nancy, mle 1036; 27 ans de services, 6 campagnes.
Mangin (Georges-Eugène), adjudant, classe 1938, recrutement de Nancy, mle 38-573-1366; 19 ans de services, 6 campagnes.
Monique (Félix-Eugène), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Riom, mle 1222; 28 ans de services, 3 campagnes.
Nicolas (Emile-Louis-Léon), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Lyon, mle 33-592-2685. 24 ans de services, 6 campagnes.
Oudot (Justin-Emile-Paul), maréchal des logis, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 33-251-1382; 21 ans de services, 6 campagnes.
Péchin (André-Georges), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Besançon, mle 35-251-460; 21 ans de services, 1 campagne.
Pétard (Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 32-281-1284; 23 ans de services, 7 campagnes.
Peyron (Julien-Emile-Jean), maréchal des logis major, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-431-336; 23 ans de services, 7 campagnes.
Pivert (Joseph-Gustave-Pierre), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 350; 24 ans de services, 4 campagnes.
Pradier (Adrien-Marie), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Marseille, mle 206; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rios (Joseph-Isidore), adjudant, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-2309; 21 ans de services, 6 campagnes.
De Rocher (Edmond-Charles-Albert), maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de Rennes, mle 30-131-5978; 27 ans de services, 10 campagnes.
Roilo (Marcel-Joseph-Marie), maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Vannes, mle 1103; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rossignol (Marius-Victor), maréchal des logis, classe 1934, recrutement de Montauban, mle 257 T. G.; 21 ans de services, 6 campagnes.
Sicard (Edouard-Marie-Charles), adjudant, classe 1937, recrutement d'Epinal, mle 653; 20 ans de services, 6 campagnes.
Sonnet (Fernand-Edmond), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Nancy, mle 31-081-1213; 26 ans de services, 10 campagnes.
Tourres (Roger-Jean-Baptiste), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 312; 23 ans de services, 6 campagnes.
Toussaint (Gaston-Robert), adjudant, classe 1938, recrutement de Bar-le-Duc, mle 441; 19 ans de services, 6 campagnes.
Vieilhomme (Lucien-François-Arthur), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Troyes, mle 119; 18 ans de services, 6 campagnes.
Vuillefroy (Robert-Charles-Louis), 1er canonnier, classe 1933, recrutement de Laon, mle 3590; 22 ans de services, 5 campagnes.

Train.

Agard (Pierre-Raymond), adjudant, classe 1939, recrutement de Rennes, mle 39-161-1632; 19 ans de services, 6 campagnes.
Arragain (Alexandre-Victor-Louis), adjudant, classe 1934, recrutement d'Annecy, mle 68; 24 ans de services, 5 campagnes.
Bonnans (Marcel-Auguste), adjudant, classe 1933, recrutement de Foix, mle 12; 23 ans de services, 8 campagnes.
Boquel (Jean-André-Robert), adjudant, classe 1934, recrutement de Nancy, mle 1752; 20 ans de services, 3 campagnes.
Cloosen (Jean-Henri-Gilbert), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement d'Amiens, mle 1947; 21 ans de services, 9 campagnes.
Delalande (Robert), adjudant, classe 1937, recrutement de Versailles, mle 351-554; 20 ans de services, 6 campagnes.
Filhol (Léonard), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-821-700; 23 ans de services, 8 campagnes.
Guillou (Gustave-Robert-Eugène), 2e classe, classe 1931, recrutement de Saint-Malo, mle 1283; 23 ans de services, 6 campagnes.
Litzenburger (Rodolphe-Jacques), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Sarrebourg, mle 33-572-921; 24 ans de services, 6 campagnes.
Montfort (Pierre-Joseph), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Guingamp, mle 35-222-835; 21 ans de services, 7 campagnes.
Parayre (Jean-Jacques-Sébastien), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Nancy, mle 29-661-299; 26 ans de services, 6 campagnes.
Richard (Lionel-René-Jean), adjudant, classe 1934, recrutement de Nantes, mle 5355; 23 ans de services, 4 campagnes.
Sibeud (Henri-Julien), maréchal des logis-major, classe 1933, recrutement de Vienne, mle 608; 24 ans de services, 4 campagnes.

Agents de chancellerie.

Amouroux (Marcel), adjudant, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 241-345; 27 ans de services, 6 campagnes.
Aubert (Kléber-Noël-Maurice), adjudant, classe 1935, recrutement de Toulon, mle 1133; 22 ans de services, 6 campagnes.
Berton (Achille-Paul), adjudant, classe 1933, recrutement de Dijon, mle 33-021-1673; 24 ans de services, 6 campagnes.
Boffy (André-Emile-Albert), adjudant, classe 1933, recrutement de Besançon, mle 33-701-483; 22 ans de services, 6 campagnes.
Brun (Nicolas-Georges-Jean), sergent-major, classe 1935, recrutement d'Annecy, mle 343; 19 ans de services, 5 campagnes.
Cierkens (Jean-Victor-Henri), adjudant, classe 1930, recrutement de Nancy, mle 30-591-4715; 25 ans de services, 7 campagnes.
Colin (René-Henri-Marc), adjudant, classe 1938, recrutement de Paris, mle 752-240; 19 ans de services, 4 campagnes.
Delandre (Jean-André), adjudant, classe 1933, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1671; 21 ans de services, 6 campagnes.
Durand (André), adjudant, classe 1935, recrutement d'Alger, mle R. M. 512; 20 ans de services, 6 campagnes.
Frigout (Eugène-François-Thomas), adjudant, classe 1937, recrutement de Caen, mle 592; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gaillard (Gustave-René), sergent-major, classe 1938, recrutement de Lyon, mle 571; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gravier (Roland-Marcel-Gabriel), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 771-656; 21 ans de services, 6 campagnes.
Guéret (Léon-Désiré), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Valenciennes, mle 1755; 22 ans de services, 8 campagnes.
Haller (Armand-Nicolas), adjudant, classe 1931, recrutement de Metz, mle 31-571-1038; 24 ans de services, 1 campagne.
Lagé (Jean-André-Daniel), adjudant, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 801-1199; 27 ans de services, 6 campagnes.
Margry (Albert-Josué-Alexandre), maréchal des logis-major, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-534-1141; 24 ans de services, 7 campagnes.
Ménard (Léon-Joseph-Yves-Marie), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Saint-Brieuc, mle 2817; 22 ans de services, 7 campagnes.
Mohier (Fernand-Paul-Emile), adjudant, classe 1934, recrutement de Chartres, mle 34-271-192; 20 ans de services, 6 campagnes.
Moreels (Roger), adjudant, classe 1931, recrutement de Lille, mle 4388; 23 ans de services, 6 campagnes.
Pont (Modeste), adjudant, classe 1935, recrutement d'Alger, mle 707; 20 ans de services, 6 campagnes.
Rivat (Auguste-Marie-Henri), adjudant-chef, classe 1935, recrutement d'Epinal, mle 239; 20 ans de services, 6 campagnes.
Roumegous (Pierre-Jules-Oscar), adjudant, classe 1934, recrutement de Paris, mle 752-5596; 21 ans de services, 5 campagnes.
Villant (Maurice-Lucien), adjudant, classe 1935, recrutement de Bar-le-Duc, mle 452; 21 ans de services, 6 campagnes.

Agents des corps de troupe.

Bellemin (Alexis), sergent-major, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-691-231; 21 ans de services, 6 campagnes.
Espinach-Rimbaut (Roger-Louis-Raymond-Henri), adjudant, classe 1935, recrutement de Lille, mle 2742; 19 ans de services, 3 campagnes.
Laurent (Raymond-Camille), adjudant, classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 235; 22 ans de services, 8 campagnes.
Morel (Georges-Isidore-Marie), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Rennes, mle 4513; 20 ans de services, 6 campagnes.

Pacaux (Albert-Frédéric), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Rabat, mle 36-622-1094; 20 ans de services, 12 campagnes.
Payelle (Jean), sergent-major, classe 1937, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 418; 19 ans de services, 6 campagnes.
Prévost (Pierre-Alphonse), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 35-801-1722; 21 ans de services, 9 campagnes.
Ville (Aimé-Marin), adjudant, classe 1935, recrutement d'Avignon, mle L. M. 336; 20 ans de services, 8 campagnes.

Recrutement.

Bertrand (Robert-Victor), adjudant, classe 1936, recrutement de Thionville, mle 36-573-1347; 22 ans de services, 9 campagnes.
Grosos (Victor-Jean-Baptiste), sergent-major, classe 1935; recrutement de Laval, mle 1410; 19 ans de services, 6 campagnes.

Douanes.

Redonnet (Jean-Pierre), 2e classe, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 220; 23 ans de services, 3 campagnes.
Santini (Ours-Paul), 2e classe, classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 1526; 24 ans de services, 2 campagnes.

Transmissions.

Anglade (André-Antoine), adjudant, classe 1937, recrutement de Versailles, mle 781-5159; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bonin (Gaston), adjudant, classe 1939, recrutement de Rabat, mle 39-951-514; 18 ans de services, 6 campagnes.
Desvignes (Henri-Jean-Melchior), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Lyon, mle 28-754-2557; 27 ans de services, 6 campagnes.
Fraval (Etienne-Léon), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Saint-Brieuc, mle 963; 20 ans de services, 8 campagnes.
Hermann (André-Joseph-Paul), adjudant, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-901-121; 22 ans de services, 4 campagnes.
Huguet (André-Camille), adjudant, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 361-688; 22 ans de services, 6 campagnes.
Jacquier (Luc-Michel), adjudant, classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1146; 23 ans de services, 6 campagnes.
Jan (Camille), caporal, classe 1933, recrutement de Paris, mle 752-5368; 21 ans de services, 9 campagnes.
Martinerie (Marcel), sergent-major, classe 1936, recrutement de Nevers, mle 36-891-254; 18 ans de services, 6 campagnes.
Mieux (Noël), adjudant, classe 1934, recrutement de Périgueux, mle 1537; 21 ans de services, 7 campagnes.
Pilart (Emile), adjudant, classe 1932, recrutement d'Avesnes, mle 127; 24 ans de services, 10 campagnes.

Intendance.

Barbarat (Pierre-Paul), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Pau, mle 1747; 20 ans de services, 6 campagnes.
Boichot (Marcel-Eugène-Laurent-Théophile), sergent, classe 1935, recrutement de Besançon, mle 35-251-1018; 19 ans de services, 9 campagnes.
Burin (Henri-Raymond), sergent-major, classe 1935, recrutement de Poitiers, mle 35-611-831; 19 ans de services, 7 campagnes.
Casabianca (Jean-Mathieu-Noël), adjudant, classe 1937, recrutement de Toulon, mle C. N. D. 410; 19 ans de services, 13 campagnes.
Choucroun (Isaac-Jacques), adjudant, classe 1937, recrutement de Rabat, mle 37-921-1088; 19 ans de services, 8 campagnes.
Déplanque (André-Lucien), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 021-1662; 24 ans de services, 9 campagnes.
Devulder (Roger-Marcel), adjudant, classe 1935, recrutement de Dunkerque, mle 1437; 18 ans de services, 6 campagnes.
Jourdan (Joseph-Georges), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 132; 22 ans de services, 5 campagnes.
Maillet (Raymond-Elie), sergent-major, classe 1935, recrutement d'Amiens, mle L. M. 19; 22 ans de services, 6 campagnes.
Sayettat (Roger), adjudant, classe 1936, recrutement de Montpellier, mle 576; 20 ans de services, 6 campagnes.
Verdier (François), sergent-major, classe 1930, recrutement de Lyon, mle 30-651-338; 25 ans de services, 6 campagnes.

Matériel.

Bailly (Aimé-Jules), adjudant, classe 1934, recrutement de Grenoble, mle 1447; 21 ans de services, 4 campagnes.
Bender (Aloyse), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Besançon, mle 30-672-676; 27 ans de services, 6 campagnes.
Blanchet (Désiré-Auguste-Emile), maréchal des logis-major, classe 1933, recrutement de Mézières, mle 601; 22 ans de services, 5 campagnes.
Bourgeois (Henri-Louis-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Chartres, mle 36-211-661; 20 ans de services, 6 campagnes.
Charbotel (Julien-Elie), adjudant, classe 1932, recrutement de Vienne, mle 1259; 22 ans de services, 7 campagnes.
Chennevel (Pierre-Victor-Alphonse), maréchal des logis-major, classe 1937, recrutement d'Orléans, mle 37-501-1098; 19 ans de services, 6 campagnes.
Delva (Albert-Omer), adjudant, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 591-5079; 28 ans de services, 6 campagnes.
Drouet (Albert-Auguste), maréchal des logis-major, classe 1936, recrutement du Mans, mle 334; 20 ans de services, 5 campagnes.
Galinat (Gabriel), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 1775-45; 26 ans de services, 1 campagne.
Innocenti (Baptiste-Jean), maréchal des logis chef, classe 1935, recrutement d'Ajaccio, mle 321; 21 ans de services, 6 campagnes.
Jung (Alfred), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 33-672-1438; 24 ans de services, 4 campagnes.
Larderet (Léon-Louis-Albert), maréchal des logis chef, classe 1938, recrutement de Perpignan, mle 38-391-267; 19 ans de services, 7 campagnes.
Mouné (Auguste-Michel-Jean), maréchal des logis-major, classe 1938, recrutement de Perpignan, mle 38-661-102; 19 ans de services, 6 campagnes.
Pichon (Jean-Désiré), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 771-908; 26 ans de services, 2 campagnes.
Risterucci (Charles), adjudant, classe 1937, recrutement de Foix, mle 372; 19 ans de services, 6 campagnes.
Tartonne (Franck), adjudant, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 34-541-818; 20 ans de services, 11 campagnes.
Untz (Robert-Henri-Jacques), adjudant, classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 839; 20 ans de services, 7 campagnes.
Vandiedonck (Albert-André-Cornil), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Lille, mle 5692; 21 ans de services, 6 campagnes.
Villain (Emile), maréchal des logis-major, classe 1934, recrutement de Nevers, mle 34-861-2073; 21 ans de services, 4 campagnes.
Wolfarth (Antoine), adjudant, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle L. M. 623; 21 ans de services, 3 campagnes.

Génie.

Reliquat des tableaux antérieurs.

Aubert (Emile-Marcel), sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Alger, mle 31-911-3085; 26 ans de services, 4 campagnes.

Inscriptions nouvelles.

Barbier (Marcel), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Paris, mle 753-387; 25 ans de services, 6 campagnes.
Binet (Jean-Antoine), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Bordeaux, mle 2579; 20 ans de services, 3 campagnes.
Brussier (Maurice-Roger), sergent, classe 1930, recrutement de Valence, mle 1980; 24 ans de services, 4 campagnes.
Brustel (Barthélémy-Henri-Lucien), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Tunis, mle L. M. 733; 24 ans de services, 10 campagnes.
Champigny (Marius-Antoine-Edouard-Gaston-Jean), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de la Rochelle, mle 23; 24 ans de services, 6 campagnes.
Davy (Jules-Michel), sergent, classe 1929, recrutement de Marseille, mle 4338; 25 ans de services, 7 campagnes.
Derouin (Gustave-Marcel), caporal, classe 1933, recrutement de Paris, mle 531-66-75; 21 ans de services, 6 campagnes.
Gory (Roland-Augustin), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 942; 19 ans de services, 6 campagnes.
Lamor (Maurice), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 34.551.1044; 21 ans de services, 5 campagnes.
Lautridou (Jules-Marie), sergent, classe 1934, recrutement de Poitiers, mle 34.291.2532; 20 ans de services, 6 campagnes.
Pidoux (Auguste), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Foix, mle 538; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ribelayga (André), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 34.551.1436; 22 ans de services, 6 campagnes.
Wallez (Alexandre), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 1891; 27 ans de services, 4 campagnes.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Fabeli Mansaré, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kinda, mle 55056; 19 ans de services, 12 campagnes.
Faciné Camara, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 48482; 20 ans de services, 13 campagnes.
Féssé (Jean), sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49218; 20 ans de services, 13 campagnes.
Timbé Youl, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11510; 19 ans de services, 12 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Alfonsi (Jacques-Jules), adjudant, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, m'e 936; 20 ans de services, 10 campagnes.
Anstett (Antoine-Paul-Xavier), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Poitiers, mle 34-671-1069; 21 ans de services, 9 campagnes.
Antoine (Henri), 2e classe, classe 1937, recrutement d'Epinal, mle 538, 19 ans de services, 10 campagnes.
Augu (Jean-Maurice), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 781-1559; 19 ans de services, 7 campagnes.
Badosa (Georges), adjudant, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 641-417; 20 ans de services, 11 campagnes.
Barboteu (Fernand), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Perpignan, mle 34-661-339; 21 ans de services, 9 campagnes.
Bargues (Léon-Germain), adjudant, classe 1933, recrutement d'Albi, m'e 121-2302; 21 ans de services, 8 campagnes.
Battesti (Paul), sergent, classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 1040; 26 ans de services, 11 campagnes.
Baudier (René-Gustave), caporal, classe 1936, recrutement de Nancy, mle 573-410; 22 ans de services, 10 campagnes.
Ben Itha (Charles), adjudant-chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 921-1010; 19 ans de services, 10 campagnes.
Bernard (Jean-Louis), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Brest, mle 1176; 24 ans de services, 13 campagnes.
Bernard (Roger-Paul), sergent, classe 1936, recrutement de Rabat, mle 551-396, 21 ans de services, 6 campagnes.
Bontems (Roger-André-Joseph), sergent, classe 1938, recrutement de Vannes, mle 128; 18 ans de services, 10 campagnes.
Boudot (Luc), 1re classe, classe 1939, recrutement de Besançon, mle 701-1837; 24 ans de services, 9 campagnes.
Braud (Edouard-Maxime), adjudant, classe 1932, recrutement d'Angoulême, mle 1602; 24 ans de services, 12 campagnes.
Brec (Lucien-Eugène), sergent-chef, classe 1934, recrutement d'Angers, mle 11; 21 ans de services, 10 campagnes.
Calvez (Yves), adjudant, classe 1936, recrutement de Brest, mle 1/278; 20 ans de services, 10 campagnes.
Campain (Emile-René-Léon), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Saint-Lô, mle 1099; 15 ans de services, 7 campagnes.
Chapalain (Yves-Marie), sergent, classe 1938, recrutement de Brest, mle 3030; 19 ans de services, 12 campagnes.
Chapput (André), adjudant, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 627-723; 23 ans de services, 11 campagnes.
Chiarelli (Sectus-Nonce), adjudant, classe 1935, recrutement de Rabat, mle 201-793; 21 ans de services, 10 campagnes.
Civil (Etienne), caporal-chef, classe 1938, recrutement de Perpignan, mle 661-847; 19 ans de services, 10 campagnes.
Corcos (Hubert-Jean), adjudant, classe 1937, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 86; 20 ans de services, 7 campagnes.
Coudray (Emmanuel), 1re classe, classe 1930, recrutement de Vannes, mle 581; 25 ans de services, 10 campagnes.
Couloigner (Charles-Marie), sergent, classe 1938, recrutement de Brest, mle 79 C. N .D.; 19 ans de services, 11 campagnes.
Coureau (Jean-Gérard), adjudant, classe 1936, recrutement de Poitiers-Bordeaux, mle 831-1110; 20 ans de services, 11 campagnes.
Crégut (Robert-Henri), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Montluçon, mle A. 1634/55; 20 ans de services, 9 campagnes.
Darolles (Marc-Paul), adjudant-chef, classe 1936, recrutement d'Auch, mle 195; 19 ans de services, 9 campagnes.
Decane (Raphaël-Louis-Albert), adjudant, classe 1928, recrutement d'Avignon, mle 1776; 28 ans de services, 9 campagnes.
Develdère (Louis-Gabriel), caporal-chef, classe 1933, recrutement de Saint-Lô, mle 1127; 24 ans de services, 11 campagnes.
Devey (Jean-André-Maurice), sergent-major, classe 1936, recrutement de Marseille, mle L. M. 1365; 20 ans de services, 8 campagnes.
Diakhaté Sékou, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 165; 25 ans de services, 13 campagnes.
Diene Abdoulaye, sergent-chef, classe 1932, recrutement de Dakar, mle 1108; 24 ans de services, 11 campagnes.
Diop Bécaye, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Dakar, mle 1275; 20 ans de services, 10 campagnes.
Dop (Michel-Marie-Henri-Charles), adjudant, classe 1930, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1091; 26 ans de services, 4 campagnes.
Ducos (Paul-Victor), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Pau, mle 1123; 23 ans de services, 6 campagnes.
Durand (Guillaume-François), sergent-chef, classe 1930, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 671; 24 ans de services, 11 campagnes.
Francillette (Grégoire-Henri-Tétum), sergent-major, classe 1934, recrutement de la Guadeloupe, mle 971-1390; 20 ans de services, 10 campagnes.
Fréderici (Blaise), caporal, classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 1142; 20 ans de services, 10 campagnes.
Gérard (Roger), sergent, classe 1932, recrutement de Paris, mle 753-2737; 21 ans de services, 4 campagnes.
Gérard (Louis-Henri), sergent-major, classe 1937, recrutement de Valenciennes, mle 996; 19 ans de services, 7 campagnes.
Gontard (Jules-Gabriel), 1re classe, classe 1936, recrutement de Grenoble, mle 2150; 20 ans de services, 12 campagnes.
Gros (Georges-Louis-Emile), sergent, classe 1931, recrutement de Toulon, mle L. M. 1140; 24 ans de services, 9 campagnes.
Guénégan (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1938, recrutement de Brest, mle 3014; 19 ans de services, 10 campagnes.
Guine (Maxime-Pierre-Félix), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Périgueux, mle 516; 18 ans de services, 12 campagnes.
Guyotguillain (Louis), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Besançon, mle 251-50; 20 ans de services, 8 campagnes.
Hannezo (Jean-Hippolyte), adjudant-chef, classe 1937, recrutement d'Epinal, mle 875; 19 ans de services, 10 campagnes.
Heiser (Joseph), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Tunis, mle L. M. 644; 19 ans de services, 11 campagnes.
Herry (Henri-Albert), adjudant, classe 1937, recrutement de Brest, mle 2317; 20 ans de services, 6 campagnes.
Janel (François-Joseph), sergent, classe 1931, recrutement de Nancy, mle 31-061-58; 24 ans de services, 12 campagnes.
Jaunet (Edmond-Ulysse-Albert), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Blois, mle 186; 19 ans de services, 8 campagnes.
Kirschgessner (Louis), 1re classe, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 673-398; 24 ans de services, 12 campagnes.
Laffon (Jean), 1re classe, classe 1934, recrutement de Perpignan, mle 661-953; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lastrajoli (Jean-Camille), sergent-chef, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle 1112; 19 ans de services, 11 campagnes.
Le Gorre (Eugène-Joseph-Marie), sergent, classe 1937, recrutement de Vannes, mle 690; 19 ans de services, 11 campagnes.
Leplat (André-Pierre), caporal, classe 1934, recrutement de Paris, mle 756-1010; 19 ans de services, 11 campagnes.
Leroux (François), adjudant, classe 1939, recrutement de Paris, mle 292-1725/75; 19 ans de services, 9 campagnes.
Lochouarn (Mathurin-Marie), adjudant, classe 1934, recrutement de Quimper, mle 340; 23 ans de services, 11 campagnes.
Massini (Marc-Antoine), adjudant, classe 1933, recrutement d'Ajaccio, mle 2277, 20 ans de services, 9 campagnes.
Mathieu (Georges-Emile), sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Epinal, mle 20; 19 ans de services, 10 campagnes.
Matter (Roger-Auguste), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 682-1712; 21 ans de services, 11 campagnes.
M'Baye (Momar), 1re classe, classe 1929, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 567; 26 ans de services, 6 campagnes.
M'Tanios (Francis), sergent-chef, classe 1936, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 2565; 19 ans de services, 13 campagnes.
Mathular (Jean), sergent, classe 1933, recrutement de Pau, mle 752-1557; 24 ans de services, 11 campagnes.
Opron (Henri-Jean-Baptiste), sergent-chef, classe 1926, recrutement d'Amiens, mle 4127; 29 ans de services, 7 campagnes.
Painsecq (Gérard-Pierre), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Rabat, mle 501-1601; 19 ans de services, 9 campagnes.
Pfeiffer (Marcel-Georges), sergent, classe 1932, recrutement de Rabat, mle 681-1433; 26 ans de services, 8 campagnes.
Pianelli (François), adjudant, classe 1928, recrutement de Toulon, mle 1007 L. M.; 27 ans de services, 6 campagnes.
Poncis (Julien-Jules), sergent-chef, classe 1928, recrutement de la Guadeloupe, mle 971-156; 28 ans de services, 4 campagnes.
Pouchet (Régis-Georges-Henri), sergent, classe 1928, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 174; 27 ans de services, 10 campagnes.
Queffurust (Francis-Marcel), sergent, classe 1932, recrutement de Brest, mle 5219; 19 ans de services, 9 campagnes.
Raffalli (André), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Perpignan, mle 661-971; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ramanitriniaina (Antoine), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 319; 19 ans de services, 7 campagnes.
Ranilla (André-Marie-Marc), adjudant, classe 1937, recrutement C. N. D. 83, mle 740; 20 ans de services, 11 campagnes.
Rioche (Maxime-Ange), sergent-major, classe 1930, recrutement de Rennes, mle 3376; 27 ans de services, 9 campagnes.
Roblet (André-Pierre), adjudant, classe 1930, recrutement de Moulins, mle 772; 25 ans de services, 8 campagnes.
Rochette (Simon-Sauveur), sergent, classe 1936, recrutement d'Alger, mle R. M. 163; 21 ans de services, 7 campagnes.
Ruch (Charles), caporal, classe 1934, recrutement de Paris, mle 671-766/75; 24 ans de services, 11 campagnes.
Sauli (Antoine), caporal-chef, classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 2126; 23 ans de services, 6 campagnes.
Scarbonchi (Jean), sergent-chef, classe 1933, recrutement de Rabat, mle 201-1104; 22 ans de services, 9 campagnes.
Schellhorn (Jean-Raymond), adjudant, classe 1934, recrutement de Rabat, mle 551-811; 21 ans de services, 10 campagnes.
Seychelles (Augustin-Francisque), 1re classe, classe 1930, recrutement de la Réunion, mle 30-974-1870; 24 ans de services, 12 campagnes.

Soma (Jean-Baptiste), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Toulon, mle 1294; 21 ans de services, 11 campagnes.

Soula (Raymond-Elie), adjudant, classe 1930, recrutement de la Rochelle, mle 299; 25 ans de services, 10 campagnes.

Splingart (Gaston), adjudant, classe 1933, recrutement de Poitiers, mle 627-370; 22 ans de services, 8 campagnes.

Theillet (François-Paul-Joseph), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 191-529; 21 ans de services, 10 campagnes.

Thureau (Henri-Jean-Auguste), adjudant, classe 1935, recrutement de Lyon, mle 531-767; 21 ans de services, 8 campagnes.

Tine (Amadou), 1re classe, recrutement de l'Afrique occidentale française, classe 1929, mle 406; 26 ans de services, 12 campagnes.

Tréguier (Louis-Corentin), caporal-chef, classe 1936, recrutement de Quimper, mle 214; 20 ans de services, 11 campagnes.

Victor (Julien), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Nevers, mle 711-881; 22 ans de services, 9 campagnes.

Villant (Robert-André), sergent, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 781-2340; 19 ans de services, 9 campagnes.

Vincenti (Pierre-Jean-Baptiste), sergent, classe 1937, recrutement d'Ajaccio, mle 1071, 21 ans de services, 11 campagnes.

Wagner (Edouard-Joseph), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Marseille, mle L. M. 1915; 27 ans de services, 11 campagnes

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Abanda Arimouka, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7082; 19 ans de services, 6 campagnes.

Abdou, 1re classe, classe 1937, recrutement du Niger, mle 15951; 19 ans de services, 10 campagnes.

Adamou Rouzon, caporal, classe 1932, recrutement du Niger, mle 1812; 24 ans de services, 10 campagnes.

Aden Galite, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Djibouti, mle 405; 22 ans de services, 7 campagnes.

Aldiouma Coulibaly, adjudant, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22193; 20 ans de services, 11 campagnes.

Alhatt Arzaka, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Zinder, mle 10718; 20 ans de services, 13 campagnes.

Ali Hamadi dit La Guerre, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22390; 19 ans de services, 6 campagnes.

Ali Ndongo, 1re classe, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 745; 20 ans de services, 6 campagnes.

Alpha Oumarou, sergent, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54687; 19 ans de services, 10 campagnes.

Amadou Guédraogo, sergent, classe 1933, recrutement du Kati, mle 3167; 23 ans de services, 8 campagnes.

Amadou Assouman, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Zinder, mle 15933; 19 ans de services, 10 campagnes.

Amadou Goro, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan mle 22635; 20 ans de services, 9 campagnes.

Amadou Oury, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 54689; 19 ans de services, 12 campagnes.

Amara Nite, sergent, classe 1931, recrutement du Kindia, mle 33110; 25 ans de services, 10 campagnes.

Andchkou, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 3145; 20 ans de services, 6 campagnes.

Arouna Claude, adjudant, classe 1935, recrutement du Dahomey, mle 35528; 21 ans de services, 7 campagnes.

Assaou, 1re classe, classe 1937, recrutement du Niger, mle 15993; 19 ans de services, 11 campagnes.

Avlessi Honuhoanou, caporal-chef, classe 1932, recrutement du Dahomey, mle 27304; 24 ans de services, 7 campagnes.

Baba-I, sergent, classe 1933, recrutement du Cameroun, mle 2683; 22 ans de services, 6 campagnes.

Baba Coulibaly, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 16940; 21 ans de services, 9 campagnes.

Baba Souaré, sergent, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 54387; 19 ans de services, 12 campagnes.

Bagna Daouda, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Zinder, mle 15782; 19 ans de services, 10 campagnes.

Baguede (Nicolas), sergent, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D., O. C. 4938; 19 ans de services, 8 campagnes.

Bah Vohi, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10271; 19 ans de services, 10 campagnes.

Baigora, adjudant-chef, classe 1931, recrutement du Cameroun, mle 433; 25 ans de services, 6 campagnes.

Bakary Dembélé, 1ères classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23165; 20 ans de services, 12 campagnes.

Bakary Coulibaly, caporal, classe 1934, recrutement du Soudan, mle 8090; 22 ans de services, 9 campagnes.

Balo Sylva, caporal, classe 1935, recrutement de Saint-Louis, mle 37434; 21 ans de services, 8 campagnes.

Balo Bi Séry, adjudant, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10162; 19 ans de services, 9 campagnes.

Banazoto, 1re classe, classe 1931, recrutement du Kindia, mle 33099; 25 ans de services, 9 campagnes.

Bayanga, caporal-chef, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D., O. C. 5127; 19 ans de services, 8 campagnes.

Beli, caporal-chef, classe 1932, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 3345; 24 ans de services, 11 campagnes.

Bérété Bakary, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22000; 20 ans de services, 16 campagnes.

Bessy Traoré, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16686; 21 ans de services, 8 campagnes.

Bieu, caporal, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65710; 24 ans de services, 13 campagnes.

Binogo Nantoumé, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22689; 20 ans de services, 10 campagnes.

Birama Cissoko, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 21917; 20 ans de services, 12 campagnes.

Bisséré, sergent, classe 1935, recrutement de l'Oubangui-Chari, TD OC 4319; 21 ans de services, 9 campagnes.

Boaré Dao, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16904; 21 ans de services, 8 campagnes.

Bocary Ali Bary, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 981[illegible]; 21 ans de services, 11 campagnes.

Bonga Togbagbeu, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91592; 21 ans de services, 11 campagnes.

Bonga, 1re classe, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65694; 24 ans de services, 10 campagnes.

Bonga Tombo, sergent, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle 789/GB; 19 ans de services, 6 campagnes.

Boufine Dioué, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16881; 21 ans de services, 8 campagnes.

Bougou Dagogo, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16151; 21 ans de services, 11 campagnes.

Bougoutie Diallo, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16981; 21 ans de services, 10 campagnes.

Bougouzanga Ouattara, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16932; 21 ans de services, 10 campagnes.

Bougouzanga Sanou, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17032; 21 ans de services, 13 campagnes.

Boulaye Diarra, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17105; 21 ans de services, 12 campagnes.

Bouo Baya, sergent-chef, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 74207; 23 ans de services, 11 campagnes.

Camara Ousman, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17276; 21 ans de services, 10 campagnes.

Chabi Mané Gata, caporal, classe 1932, recrutement du Dahomey, mle 27408; 24 ans de services, 9 campagnes.

Charles, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22968; 19 ans de services, 7 campagnes.

Chauffi Assoumani, adjudant, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22392; 19 ans de services, 7 campagnes.

Chide Doaleh, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Djibouti, mle 414; 21 ans de services, 6 campagnes.

Congo Jonas, 2e classe, classe 1934, recrutement du Cameroun, mle 592; 21 ans de services, 6 campagnes.

Coulibaly M'Pa, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Kati, mle 23407; 20 ans de services, 6 campagnes.

Coulibaly Mamadou, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23643; 20 ans de services, 8 campagnes.

Da Ouléigbeu, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81901; 22 ans de services, 10 campagnes.

Daba Bérété, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23696; 20 ans de services, 7 campagnes.

Dado Déagbeu, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81882; 22 ans de services, 11 campagnes.

Dadouin Baya, 1re classe, classe 1936, recrutement de la Guadeloupe, mle 4420; 20 ans de services, 11 campagnes.

Danhono Daboné, sergent, classe 1937, recrutement de l'Ouagadougou, mle 11767; 19 ans de services, 10 campagnes.

Dansoko Niarga, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 21961; 20 ans de services, 9 campagnes.

Daouda Djiré, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16978; 21 ans de services, 9 campagnes.

Daoudou Ndanga, 1re classe, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7071; 19 ans de services, 6 campagnes.

Datié Coulibaly, 1re classe, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 1846; 23 ans de services, 12 campagnes.

Délé, caporal-chef, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81756; 22 ans de services, 13 campagnes.

Deli, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10359; 19 ans de services, 8 campagnes.

Demba (Antoine), sergent-chef, classe 1935, recrutement de Saint-Louis, mle 41972; 20 ans de services, 11 campagnes.

Dembelé Fabala, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17144; 21 ans de services, 9 campagnes.

Diarra Kemara, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55309; 19 ans de services, 11 campagnes.
Diarra Zan, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22056; 20 ans de services, 11 campagnes.
Diane Camara, 2e classe, classe 1934, recrutement de Guinée, mle 41515; 22 ans de services, 10 campagnes.
Diatta (François), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Saint-Louis, mle 47326; 19 ans de services, 13 campagnes.
Dié, sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65274; 24 ans de services, 9 campagnes.
Dié Allui, 1re classe, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 73-878; 23 ans de services, 11 campagnes.
Din, caporal-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65688; 24 ans de services, 10 campagnes.
Dioli Tolno, sergent, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51623; 19 ans de services, 13 campagnes.
Dilihoni N'Da, sergent, classe 1937, recrutement du Dahomey, mle 39121; 19 ans de services, 8 campagnes.
Djibo Ziba, adjudant-chef, classe 1931, recrutement de l'Ouagadougou, mle 67880; 25 ans de services, 12 campagnes.
Dô Somé, sergent, classe 1937, recrutement de l'Ouagadougou, mle 11443; 19 ans de services, 13 campagnes.
Dokan Bérété, caporal, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23617; 20 ans de services, 13 campagnes.
Domegnini Tuo, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91796; 21 ans de services, 9 campagnes.
Douankingbeu, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91575; 22 ans de services, 8 campagnes.
Doubazo Koné, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16993; 21 ans de services, 9 campagnes.
Eleme (Jean), caporal, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7059; 19 ans de services, 6 campagnes.
Eyana Mendome (Pierre), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 830; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ezekiel, adjudant-chef, classe 1933, recrutement du Dohamey, mle 29341; 23 ans de services, 9 campagnes.
Faé, sergent, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 74179; 23 ans de services, 10 campagnes.
Fakourou Fofana, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91976; 21 ans de services, 10 campagnes.
Fatogoma Ouattara, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16143; 21 ans de services, 10 campagnes.
Faya Camara, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 51961; 19 ans de services, 10 campagnes.
Febonazui, 1re classe, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 1918; 19 ans de services, 6 campagnes.
Fodé Sylla, 2e classe, classe 1934, recrutement de Conakry, mle 42526; 22 ans de services, 11 campagnes.
Forono (Gaston), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55159; 19 ans de services, 12 campagnes.
Fouho, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10291; 19 ans de services, 9 campagnes.
Gado Méali, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Niger, mle 8212; 21 ans de services, 12 campagnes.
Ganamandji (Abel), caporal, classe 1935, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 4327; 21 ans de services, 8 campagnes.
Ganhi, caporal, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10496; 19 ans de services, 10 campagnes.
Ganhié, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10501; 19 ans de services, 10 campagnes.
Gbiadé, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9684; 19 ans de services, 10 campagnes.
Gboguin Gono Gbeu, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'voire, mle 91572; 21 ans de services, 10 campagnes.
G'Bohou, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10266; 19 ans de services, 8 campagnes.
Gefo (André), caporal-chef, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 711; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gnoussé, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10125; 19 ans de services, 10 campagnes.
Goklouo, sergent, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81681; 22 ans de services, 8 campagnes.
Goli Bi Zokou, sergent, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91122; 21 ans de services, 8 campagnes.
Gondo, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10342; 19 ans de services, 11 campagnes.
Goungou-Milema, 1re classe, classe 1936, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 718; 20 ans de services, 6 campagnes.
Gounou (Narcisse), 1re classe, classe 1937, recrutement du Gabon, mle G. B. 801; 19 ans de services, 12 campagnes.
Guébéhé Goblé, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91386; 21 ans de services, 10 campagnes.
Guéhi, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10191; 19 ans de services, 9 campagnes.
Gulongo, sergent, classe 1934, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 3916; 22 ans de services, 8 campagnes.
Hahoudou Alassane, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 9159; 21 ans de services, 7 campagnes.
Hakime Abdallah, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 3852; 19 ans de services, 6 campagnes.
Himma Tafa, sergent-chef, classe 1933, recrutement du Niamey, mle 3227; 23 ans de services, 11 campagnes.
Houessou (Victor), sergent-chef, classe 1937, recrutement du Dahomey, mle 29269; 19 ans de services, 9 campagnes.
Hounkpatin, sergent-chef, classe 1937, recrutement du Dahomey, mle 39116; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ibrahim Aden, sergent-chef, classe 1934, recrutement de Djibouti, mle 501; 21 ans de services, 10 campagnes.
Igay, 1re classe, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 3756; 20 ans de services, 8 campagnes.
Iropa Mampo, 1re classe, classe 1933, recrutement du Dahomey, mle 29513; 23 ans de services, 8 campagnes.
Isefo (Jean-Noël), adjudant, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 20008; 24 ans de services, 5 campagnes.
Kali Mara, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Kindia, mle 49016; 2 ans de services, 9 campagnes.
Kamano Saa, sergent-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55071; 19 ans de services, 14 campagnes.
Kambala, caporal-chef, classe 1936, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 712; 20 ans de services, 7 campagnes.
Kandé Diara, caporal, classe 1935, recrutement du Sénégal, mle 12497; 20 ans de services, 6 campagnes.
Kangue Assana, 1re classe, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 756; 20 ans de services, 6 campagnes.
Kankama Demba, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17796; 20 ans de services, 11 campagnes.
Kantigui Koné, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 22290; 20 ans de services, 12 campagnes.
Karakou Touré, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22905; 20 ans de services, 10 campagnes.
Karamoko Diallo, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23665; 20 ans de services, 10 campagnes.
Karamoko Diomandé, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91918; 21 ans de services, 9 campagnes.
Karinga Keita, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22881; 20 ans de services, 10 campagnes.
Kassia Coulibaly, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22562; 20 ans de services, 10 campagnes.
Kassoum Traoré, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17227; 21 ans de services, 7 campagnes.
Kéiba Biengbeu, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91588; 21 ans de services, 9 campagnes.
Keita Karoumga, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17799; 20 ans de services, 8 campagnes.
Kélé Sangaré, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22281; 20 ans de services, 11 campagnes.
Kelemou, sergent-chef, classe 1935, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 4322; 21 ans de services, 7 campagnes.
Keletigui Coulibaly, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16935; 21 ans de services, 7 campagnes.
Kimbila Ouédraogo, sergent, classe 1937, recrutement de l'Ouagadougou, mle 12650; 19 ans de services, 10 campagnes.
Kimsé Ouédraogo, sergent-chef, classe 1934, recrutement de l'Ouagadougou, mle 83989; 22 ans de services, 10 campagnes.
Kinda Barry, 1re classe, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 54198; 19 ans de services, 12 campagnes.
Klandiogo Coulibaly, sergent, classe 1936, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 3322; 20 ans de services, 9 campagnes.
Koahi, caporal-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91498; 21 ans de services, 12 campagnes.
Kokoli, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55237; 19 ans de services, 11 campagnes.
Kombila (Vincent), caporal, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 834; 19 ans de services, 8 campagnes.
Konafa Kansié, sergent, classe 1934, recrutement de l'Ouagadougou, mle 83234; 22 ans de services, 9 campagnes.
Konaté Bandiougou, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17687; 21 ans de services, 9 campagnes.
Konaté M'Pé, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22062; 20 ans de services, 7 campagnes.
Koné Konari, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23566; 20 ans de services, 13 campagnes.
Konoumpe Coulibaly, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22537; 20 ans de services, 11 campagnes.
Kouami Konan, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 82143; 22 ans de services, 9 campagnes.
Kouanbla Dakouagbeu, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81927; 22 ans de services, 10 campagnes.
Kouégbégbeu, 1re classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91576; 21 ans de services, 10 campagnes.
Koura (Gaston), sergent, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55229; 19 ans de services, 10 campagnes.

Kua Toh, sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65265; 24 ans de services, 10 campagnes.
Kpoï, caporal, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10416; 19 ans de services, 13 campagnes.
Lago Gogoua, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10406; 19 ans de services, 10 campagnes.
Lahinaiky, 1re classe, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 20075; 23 ans de services, 7 campagnes.
Laisoa, caporal-chef, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 22071; 20 ans de services, 7 campagnes.
Lamoussa, 1re classe, classe 1936, recrutement de l'Ouagadougou, mle 3619; 20 ans de services, 6 campagnes.
Lankoussi, 1re classe, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 1935; 19 ans de services, 6 campagnes.
Legbo Fatounbi, sergent, classe 1934, recrutement du Dahomey, mle 30377; 22 ans de services, 8 campagnes.
Lemora, 1re classe, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2373; 19 ans de services, 7 campagnes.
Lenangaani, 2e classe, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T. D. O. C. 4913; 19 ans de services, 8 campagnes.
Lombienou Nioumou, sergent, classe 1937, recrutement de l'Ouagadougou, mle 11904; 19 ans de services, 10 campagnes.
Magoué Gbagbeu, sergent-chef, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81874; 22 ans de services, 10 campagnes.
Mahamadou Kamara, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17188; 21 ans de services, 11 campagnes.
Mahaseza, 2e classe, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 3718; 20 ans de services, 8 campagnes.
Mahou (Joseph), sergent, classe 1937, recrutement du Gabon, mle G. B. 794; 19 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Camara, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54117; 19 ans de services, 13 campagnes.
Mamadou Bagayoko, 1re classe, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 91222; 24 ans de services, 13 campagnes.
Mamadou Bailo, sergent, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 54610; 19 ans de services, 12 campagnes.
Manako Taraoré, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22835; 20 ans de services, 11 campagnes.
Manga Diallo, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 21964; 20 ans de services, 10 campagnes.
Mangazié Bérété, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16090; 21 ans de services, 9 campagnes.
Manjo (Thomas), sergent, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 589; 21 ans de services, 6 campagnes.
Manza Sidibé, sergent-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 54871; 19 ans de services, 10 campagnes.
Manzié Cissé, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16989; 21 ans de services, 7 campagnes.
Massamba (Alphonse), adjudant, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 800; 19 ans de services, 5 campagnes.
M'Bae Soilihi, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 3787; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mbango Adoulai, sergent, classe 1937, recrutement du Cameroun, mle 7330; 18 ans de services, 8 campagnes.
M'Bodery Ka, sergent, classe 1935, recrutement de Saint-Louis, mle 38400; 21 ans de services, 11 campagnes.
Méba Bengali, 1re classe, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 87767; 24 ans de services, 12 campagnes.
Messing, 1re classe, classe 1933, recrutement du Cameroun, mle 2729; 22 ans de services, 6 campagnes.
Mimbama (Etienne), sergent-chef, classe 1933, recrutement du Cameroun, mle 519; 22 ans de services, 8 campagnes.
Missa Diallo, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16988; 21 ans de services, 9 campagnes.
Moka, 1re classe, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2393; 19 ans de services, 8 campagnes.
Momar Guirane N'Dao, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Sénégal, mle 38549; 21 ans de services, 7 campagnes.
Mori Koroma, adjudant, classe 1934, recrutement du Kindia, mle 42018; 22 ans de services, 9 campagnes.
Moriba Traoré, sergent, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55350; 19 ans de services, 12 campagnes.
Mougnau Camara, sergent, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55310; 19 ans de services, 9 campagnes.
Moussa Dembélé, sergent, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 92882; 24 ans de services, 10 campagnes.
Moussa Koulibaly, caporal chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 54213; 19 ans de services, 12 campagnes.
Nadarana Sorono, sergent, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 74501; 23 ans de services, 10 campagnes.
Namakoro Daiko, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16474; 21 ans de services, 6 campagnes.
Nampansigue Bérété, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16155; 21 ans de services, 8 campagnes.
Nansaza Bicaba, sergent, classe 1937, recrutement de l'Ouagadougou, mle 11800; 19 ans de services, 9 campagnes.
Nasoa Kombia, adjudant, classe 1937, recrutement de l'Ouagadougou, mle 11826; 19 ans de services, 10 campagnes.
Nalaba Coulibaly, 1re classe, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 87278; 25 ans de services, 14 campagnes.
Nayama Algo, 1re classe, classe 1937, recrutement du Zinder, mle 15757; 19 ans de services, 11 campagnes.
N'Diaye Dioukounda, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 21952; 20 ans de services, 11 campagnes.
N'Dji Male, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16970; 21 ans de services, 7 campagnes.
N'Doutissere, sergent, classe 1933, recrutement du Gabon, mle G. B. 460; 22 ans de services, 9 campagnes.
N'Golo Ouattara, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16030; 21 ans de services, 8 campagnes.
N'Goro Goita, caporal, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16874; 21 ans de services, 8 campagnes.
N'Guele Bidongo, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7069; 19 ans de services, 6 campagnes.
N'Guessan (Albert), 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81028; 22 ans de services, 9 campagnes.
N'Guessan Bi Zan, caporal, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10160; 19 ans de services, 11 campagnes.
Nia Koita, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22179; 20 ans de services, 11 campagnes.
Niago (Antoine), 2e classe, classe 1932, recrutement de Saint-Louis, mle 29815; 24 ans de services, 10 campagnes.
Nian Gabou, sergent, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55254; 19 ans de services, 10 campagnes.
Niankira Diallo, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16867; 21 ans de services, 8 campagnes.
Niazare Zékré, caporal, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9694; 19 ans de services, 11 campagnes.
Nébila Bazié, 1re classe, classe 1936, recrutement d'Ouagadougou, mle 4707; 20 ans de services, 10 campagnes.
Niomblei, sergent-chef, classe 1936, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 3104; 20 ans de services, 7 campagnes.
Nkounja (Jacob), caporal-chef, classe 1935, recrutement du Cameroun, mle 667; 21 ans de services, 6 campagnes.
Noaga Ouédraogo, 1re classe, classe 1936, recrutement de la Haute-Volta, mle 23337; 20 ans de services, 11 campagnes.
Noblé Coulibaly, caporal-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16111; 21 ans de services, 7 campagnes.
Noraogo Maré, sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11725; 19 ans de services, 10 campagnes.
Nougou Dembélé, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22556; 20 ans de services, 11 campagnes.
Noumoussa Sangaré, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22370; 20 ans de services, 9 campagnes.
Nichatchou (Isaac), caporal-chef, classe 1934, recrutement du Cameroun, mle 606; 21 ans de services, 6 campagnes.
Ouanou Dagouégbeu, caporal-chef, classe 1936, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10177; 19 ans de services, 9 campagnes.
Ouanto Trogbeu, sergent-chef, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91598; 21 ans de services, 9 campagnes.
Ouédoué Bi Goli, sergent, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91115; 21 ans de services, 9 campagnes.
Ouei, caporal-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65686; 24 ans de services, 9 campagnes.
Ouendetara, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11662; 19 ans de services, 11 campagnes.
Oula Déou, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10194; 19 ans de services, 8 campagnes.
Oula Iro, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10193; 19 ans de services, 9 campagnes.
Oulai Djiéhi, sergent-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10121; 19 ans de services, 12 campagnes.
Ouo Ouo, caporal-chef, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55203; 19 ans de services, 11 campagnes.
Ouoi Kangbeu, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10158; 19 ans de services, 9 campagnes.
Ousman-Y-Bio (André), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 834; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ouyoumdiou Niangali, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16623; 21 ans de services, 8 campagnes.
Pambouoni, caporal, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65327; 24 ans de services, 10 campagnes.
Pate 1, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54614; 19 ans de services, 13 campagnes.
Podé, 1re classe, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65705; 24 ans de services, 11 campagnes.
Pokou Koffi, adjudant, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57919; 24 ans de services, 11 campagnes.
Rabemananisoa, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22651; 19 ans de services, 7 campagnes.
Rakoloarison (Jean-Baptiste), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22411; 19 ans de services, 8 campagnes.

Rakotomanga, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2406; 19 ans de services, 9 campagnes.
Rakotozafy, 1re classe, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 17018; 25 ans de services, 8 campagnes.
Ralaivao, 1re classe, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 19319; 24 ans de services, 6 campagnes.
Ralaivao, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2187; 19 ans de services, 9 campagnes.
Ramiaramanana, sergent-chef, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 21740; 20 ans de services, 5 campagnes.
Ranaivo, 2e classe, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 19132; 24 ans de services, 6 campagnes.
Randriatsamy, 1re classe, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 869; 20 ans de services, 7 campagnes.
Ravaohita (Joseph), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2101; 19 ans de services, 5 campagnes.
Razafimandimby, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22190; 19 ans de services, 7 campagnes.
Razafindrakoto, 1re classe, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22622; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rehindy, 2e classe, classe 1934, recrutement de Madagascar, mle 21045; 21 ans de services, 8 campagnes.
Resety, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2341; 19 ans de services, 8 campagnes.
Robert, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22711; 18 ans de services, 8 campagnes.
Saa Mamadouno, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55103; 19 ans de services, 12 campagnes.
Sabanga, sergent, classe 1935, recrutement d'Oubanghi-Chari, mle TD OC 4137; 21 ans de services, 6 campagnes.
Sadiourou Traoré, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22313; 20 ans de services, 8 campagnes.
Saidou Camara, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54617; 19 ans de services, 10 campagnes.
Said Ousseni, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 3850; 19 ans de services, 6 campagnes.
Salifou Sané, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51225; 19 ans de services, 10 campagnes.
Sami Sou, sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11474; 19 ans de services, 9 campagnes.
Sami Sanogo, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11471; 19 ans de services, 9 campagnes.
Sano Balié, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23560; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sanou Bernard Fabéré, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12371; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sanou Sini, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12312; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sanou Mamourou, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12372; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sanou Sou, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 12390; 19 ans de services, 8 campagnes.
Sare Koné, 1re classe, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 91666; 24 ans de services, 9 campagnes.
Sawé (Robert), caporal-chef, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57551; 24 ans de services, 9 campagnes.
Sayeme Diarra, adjudant-chef, classe 1931, recrutement du Soudan, mle 88858; 24 ans de services, 9 campagnes.
Sayo Diarra, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17008; 21 ans de services, 8 campagnes.
Sayobouné Bali, sergent, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 71220; 23 ans de services, 12 campagnes.
Sebe (Louis), sergent, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 761; 20 ans de services, 6 campagnes.
Sef Bi Zan, sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65136; 24 ans de services, 9 campagnes.
Sekou Camara, 1re classe, classe 1937, recrutement du Kindia, mle 55052; 19 ans de services, 10 campagnes.
Selebonga, sergent, classe 1935, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle TD OC 4313; 21 ans de services, 6 campagnes.
Seri Coulibaly, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22292; 20 ans de services, 9 campagnes.
Seureussé Gueulagbeu, 2e classe, classe 1935, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 91587; 21 ans de services, 9 campagnes.
Sia, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10109; 19 ans de services, 10 campagnes.
Siafa Inapogui, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51017; 18 ans de services, 13 campagnes.
Siangolo Coulibaly, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16931; 21 ans de services, 10 campagnes.
Sibiri Bagayoko, sergent, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22236; 20 ans de services, 13 campagnes.
Sidi Sidibé, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 21933; 20 ans de services, 11 campagnes.
Sié Kam, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11556; 19 ans de services, 11 campagnes.
Signéné Grazahi, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9641; 19 ans de services, 9 campagnes.
Singui (François), sergent-chef, classe 1935, recrutement du Cameroun, mle 636; 21 ans de services, 7 campagnes.
Siona Koné, caporal, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22523; 20 ans de services, 13 campagnes.
Sogoba Pé, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23389; 20 ans de services, 10 campagnes.
Sogoba Lamine, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 23562; 20 ans de services, 10 campagnes.
Somnidin Savadogo, 1re classe, classe 1936, recrutement de l'Ouagadougou, mle 1077; 20 ans de services, 11 campagnes.
Songa Mara, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55038; 19 ans de services, 11 campagnes.
Soorou (Bernard), caporal, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 9582; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sopoude Beigbeu, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10111; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sory Diallo, 1re classe, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51720; 19 ans de services, 13 campagnes.
Souley Ibram, sergent-chef, classe 1937, recrutement de Zinder, mle 15.765, 19 ans de services, 9 campagnes.
Souleymane Bayoko, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16.921; 21 ans de services, 10 campagnes.
Souly Banna, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 9.537; 21 ans de services, 13 campagnes.
Somlaouende Ouandaogo, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11.797; 19 ans de services, 12 campagnes.
Sow Sambou, sergent, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 17.222; 21 ans de services, 10 campagnes.
Sy Samba Ponda, sergent, classe 1932, recrutement du Sénégal, mle 31972; 23 ans de services, 9 campagnes.
Tabene (André), sergent, classe 1935, recrutement du Cameroun, mle 3065; 20 ans de services, 6 campagnes.
Tape Lokpai, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10130; 19 ans de services, 9 campagnes.
Tchounkale Tabo, 1re classe, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 3169; 20 ans de services, 6 campagnes.
Télé Traoré, sergent, classe 1936, recrutement de la Haute-Volta, mle 3891; 20 ans de services, 11 campagnes.
Tendeng Loukas, sergent, classe 1931, recrutement du Cameroun, mle 579; 21 ans de services, 6 campagnes.
Tia, sergent-chef, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10298; 19 ans de services, 9 campagnes.
Tian Bi Koamé, sergent, classe 1935, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 91156; 21 ans de services, 12 campagnes.
Tiando (Fidèle), adjudant, classe 1934, recrutement du Dahomey, mle 31167; 22 ans de services, 8 campagnes.
Tiéffy Diomandé, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10185; 19 ans de services, 11 campagnes.
Tiékoro Sountoura, 1re classe, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16910; 21 ans de services, 10 campagnes.
Tiémoko Doumbia, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22256; 20 ans de services, 8 campagnes.
Tiessou Fane, 2e classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22551; 20 ans de services, 11 campagnes.
Tiellen Malé, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16953; 21 ans de services, 9 campagnes.
Tilli Gao, adjudant, classe 1937, recrutement du Niger, mle 15715; 19 ans de services, 8 campagnes.
Tonkoua Péter, 1re classe, classe 1935, recrutement du Cameroun, mle 3078; 20 ans de services, 6 campagnes.
Tossin Bougoudouyo, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22695; 20 ans de services, 9 campagnes.
Toulé, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10110; 19 ans de services, 9 campagnes.
Traoré Kingan, caporal-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22080; 20 ans de services, 11 campagnes.
Traoré Marv, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23586; 20 ans de services, 13 campagnes.
Traoré Pépé, 1re classe, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22061; 20 ans de services, 13 campagnes.
Traoré Souleymane, 2e classe, classe 1931, recrutement de Saint-Louis, mle 27516; 25 ans de services, 11 campagnes.
Traore Bakaye, caporal, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22005; 20 ans de services, 12 campagnes.
Tro Gueugbeu, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10112; 19 ans de services, 14 campagnes.
Tsijama (Michel), adjudant, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 19918; 24 ans de services, 10 campagnes.
Tsilohavelo, 1re classe, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2391; 19 ans de services, 8 campagnes.
Walamigui, 1re classe, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T.D. O.C. 4928; 19 ans de services, 12 campagnes.
Ya, 1re classe, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10103; 19 ans de services, 10 campagnes.

Yabo Gouga, caporal, classe 1934, recrutement du Niger, mle 6123; 22 ans de services, 11 campagnes.
Yacouba Amani, sergent, classe 1937, recrutement de Zinder, mle 15767; 19 ans de services, 14 campagnes.
Yaligue, 1re classe, classe 1937, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle T.D. O.C. 4915; 19 ans de services, 10 campagnes.
Yaya Diallo, caporal-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 51192; 19 ans de services, 10 campagnes.
Yemdaogo Tapsoba, sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Ouagadougou, mle 67595; 25 ans de services, 9 campagnes.
Yitaleni Bianghanth, sergent, classe 1937, recrutement du Sénégal, mle 17278; 19 ans de services, 11 campagnes.
Zaba Bi Gohi, caporal-chef, classe 1937, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 10153; 19 ans de services, 12 campagnes.
Zamblé Bi Tibé, sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 65475; 24 ans de services, 10 campagnes.
Zana Bamba, sergent-chef, classe 1935, recrutement du Soudan, mle 16021; 21 ans de services, 10 campagnes.
Zankoun Sounda, sergent, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11002; 19 ans de services, 9 campagnes.
Zégué Taraoré, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22740; 20 ans de services, 11 campagnes.
Zeï Diépégbeu, sergent, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81954; 22 ans de services, 9 campagnes.
Zékpo Bi Koffi, sergent-chef, classe 1937, recrutement de la Côte-d'Ivoire, mle 10183; 19 ans de services, 10 campagnes.
Zodo Beigbeu, 1re classe, classe 1934, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 81930; 22 ans de services, 9 campagnes.
Zogbé Gbadiégbé, caporal, classe 1933, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 73745; 23 ans de services, 9 campagnes.
Zoumana Traoré, sergent-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22558; 20 ans de services, 10 campagnes.
Zoumbo M'Bara, 1re classe, classe 1932, recrutement du Soudan, mle 8571; 23 ans de services, 11 campagnes.

Artillerie.

Bechara Hanna, 1er canonnier, classe 1952, recrutement de Madagascar, mle 903; 24 ans de services, 11 campagnes.
Bouché (Henri-Marie-Joseph), maréchal des logis, classe 1936, recrutement de Nancy, mle 285; 20 ans de services, 9 campagnes.
Bruneau (René), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Paris, mle 752-2311; 22 ans de services, 8 campagnes.
Cabon (Ambroise-Marie), 2e canonnier, classe 1931, recrutement de Brest, mle 4240; 23 ans de services, 9 campagnes.
Caradec (Joseph-François-Marie), maréchal des logis-major, classe 1934, recrutement de Brest, mle 1665; 20 ans de services, 9 campagnes.
Charvier (Jean-Henri-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Privas, mle 32-071-209; 25 ans de services, 7 campagnes.
Corcelle (Emile-Marius), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de Toulon, mle 2632; 29 ans de services, 6 campagnes.
David (Félicien-Gaston-Henri), 2e canonnier, classe 1937, recrutement d'Orléans, mle 37-371-1017; 21 ans de services, 10 campagnes.
Dhomnée (Henri), brigadier-chef, classe 1932, recrutement du Mans, mle 1215; 24 ans de services, 9 campagnes.
Diquelou (Jean-Joseph-Marie), adjudant, classe 1933, recrutement de Quimper, mle 2258; 21 ans de services, 10 campagnes.
Doré (Georges-Stanislas), 2e canonnier, classe 1928, recrutement de Beauvais, mle 1574; 27 ans de services, 11 campagnes.
Dupont (André-Lucien), maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement de Lille, mle 1054; 19 ans de services, 12 campagnes.
Erhard (Othon-Albert), adjudant, classe 1932, recrutement de Besançon, mle 32-671-837; 25 ans de services, 11 campagnes.
Gaiffas (Louis-Marie), maréchal des logis-major, classe 1937, recrutement de Paris, mle 751-111; 19 ans de services, 9 campagnes.
Gricourt (Roger-Robert), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Toulon, mle 4887; 21 ans de services, 12 campagnes.
Grondin (Jules-Anicet-Antoine-Hermann), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 33; 24 ans de services, 6 campagnes.
Gueye Mamadou, brigadier-chef, classe 1935, recrutement de Dakar, mle 374; 19 ans de services, 9 campagnes.
Landa (Georges-Louis), maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Rouen, mle 1685; 20 ans de services, 8 campagnes.
Laurent (Angel), maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Périgueux, mle 1871; 28 ans de services, 10 campagnes.
Le Borgne (Edouard-Etienne-Jean-Marie), brigadier-chef, classe 1936, recrutement de Lorient, mle 968; 19 ans de services, 9 campagnes.
Le Bouard (Albin), maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Paris, mle 562-567/75; 21 ans de services, 7 campagnes.
Le Roy (François-Louis-Marie), adjudant, classe 1936, recrutement de Lorient, mle 1490; 20 ans de services, 7 campagnes.
Nunzi (François), brigadier-chef, classe 1930, recrutement d'Agen, mle L. M. 687; 27 ans de services, 11 campagnes.
Paccini (Marc), maréchal des logis-major, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle 366; 21 ans de services, 12 campagnes.
Sanchez (Emile), maréchal des logis, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-1003; 20 ans de services, 8 campagnes.
Savino (Joseph-Michel), maréchal des logis-major, classe 1936, recrutement de Marseille, mle 1096; 20 ans de services, 9 campagnes.
Siebert (Louis), 1er canonnier, classe 1931, recrutement de Toulon, mle C.N.D. 1124; 25 ans de services, 6 campagnes.
Tanguy (Jean-Marie), brigadier, classe 1935, recrutement de Brest, mle 2341; 21 ans de services, 11 campagnes.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Akoi Boré, 1er canonnier, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55329; 19 ans de services, 13 campagnes.
Beanday, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 3814; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bindja (Jean-Marie), brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle G.B. 846; 19 ans de services, 6 campagnes.
Biwolé (Jean), maréchal des logis, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 3117; 20 ans de services, 8 campagnes.
Diallo Diao, brigadier, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55723; 19 ans de services, 12 campagnes.
Faceli Toungaré, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 56002; 19 ans de services, 11 campagnes.
Faira Mansaré, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55978; 19 ans de services, 12 campagnes.
Fakassa Coroman, maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55936; 19 ans de services, 13 campagnes.
Falle Kaba, maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49367; 20 ans de services, 12 campagnes.
Foulakoro Diarra, brigadier-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 23106; 20 ans de services, 10 campagnes.
Iandosora, 1er canonnier, classe 1931, recrutement de Madagascar, mle 16831; 25 ans de services, 11 campagnes.
Jaonson (Julien), adjudant, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 17917; 24 ans de services, 7 campagnes.
Laidara, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22682; 19 ans de services, 6 campagnes.
Letoaka (Régis), maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2156; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mamourou Coné, maréchal des logis, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49413; 20 ans de services, 9 campagnes.
Mapoupa Magandzi (Maurice), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 712; 20 ans de services, 9 campagnes.
Moussa Kourouma, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55456; 19 ans de services, 13 campagnes.
Ngoa Assoumbang, 2e canonnier, classe 1935, recrutement du Cameroun, mle 3102; 20 ans de services, 6 campagnes.
Noraogo Djiguindé, 1er canonnier, classe 1937, recrutement d'Ouagadougou, mle 11182; 19 ans de services, 7 campagnes.
N'Sira Ouattara, maréchal des logis, classe 1936, recrutement d'Ouagadougou, mle 3856; 20 ans de services, 9 campagnes.
Raboto, brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2148; 19 ans de services, 8 campagnes.
Rady (Joseph), brigadier-chef, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 382; 21 ans de services, 8 campagnes.
Rahaovalahy (Jean-Marie), 1er canonnier, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2134; 29 ans de services, 8 campagnes.
Ratalata, 1er canonnier, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2150; 19 ans de services, 11 campagnes.
Rebaliky Revetra, 1er canonnier, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 18060; 24 ans de services, 10 campagnes.
Rakotoarimiza (Jacques), maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22375; 19 ans de services, 9 campagnes.
Rakotoarivony (Prosper), brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22702; 19 ans de services, 5 campagnes.
Rakotomamonjy, brigadier chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22168; 19 ans de services, 6 campagnes.
Rakotonjanahary, 1er canonnier, classe 1933, recrutement de Madagascar, mle 20373; 23 ans de services, 10 campagnes.
Ralaimainty (François), 1er canonnier, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2111; 19 ans de services, 8 campagnes.
Raliva, 1er canonnier, classe 1934, recrutement de Madagascar, mle 15600; 25 ans de services, 11 campagnes.
Ramosa (Joseph), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2120; 19 ans de services, 10 campagnes.
Rasambo (Joël), maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2397; 19 ans de services, 9 campagnes.
Rasijalahy (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2318; 19 ans de services, 6 campagnes.
Razafindrainibe, 1er canonnier, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22178; 19 ans de services, 9 campagnes.

Razanadahy (Félix-Gaston), brigadier-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22630; 19 ans de services, 6 campagnes.
Samba Balthazar, maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Brazzaville, mle G. B. 778; 19 ans de services, 6 campagnes.
Saramoko Adama, 2e canonnier, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 21993; 20 ans de services, 6 campagnes.
Sayon Touré, maréchal des logis, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55975; 19 ans de services, 12 campagnes.
Sedie Sangaré, brigadier-chef, classe 1936, recrutement du Soudan, mle 22255; 20 ans de services, 10 campagnes.
Souloukou Sano, maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 55476; 19 ans de services, 11 campagnes.
Sow Meissa, maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Saint-Louis, mle 47802; 19 ans de services, 10 campagnes.
Tina (François), 2e canonnier, classe 1936, recrutement du Cameroun, mle 7029; 19 ans de services, 6 campagnes.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Durbois (Jacques-Lucien), adjudant, classe 1938, recrutement de Melun, mle 740; 19 ans de services, 8 campagnes.
Haegel (Nicolas), maréchal des logis, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle 29-082-1319; 26 ans de services, 9 campagnes.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Naël (André-Jean), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Pau, mle 1351; 21 ans de services, 10 campagnes.

MILITAIRE SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Ramaso (Philippe), adjudant, classe 1935, recrutement de Madagascar, mle 21412; 21 ans de services, 4 campagnes.

Agents de chancellerie coloniale.

Bodin (René-Léon-André), sergent-major, classe 1936, recrutement de Nevers, mle 36-171-679; 20 ans de services, 8 campagnes.
Pleybert (Jean), adjudant, classe 1931, recrutement du Havre, mle 787; 23 ans de services, 10 campagnes.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance coloniale.

Alexandre (Georges-Edgar-Charles), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Paris, mle 753-3091; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bernier (Lucien-Jean), adjudant, classe 1933, recrutement de Nouméa, mle 6001; 24 ans de services, 5 campagnes.
Helfer (Albert-Eugène), ouvrier cordonnier, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle 29-673-190; 27 ans de services, 8 campagnes.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Jaonera, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2382; 19 ans de services, 9 campagnes.
Rakotondrazaly, adjudant, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22626; 19 ans de services, 9 campagnes.
Rakotoson (Jean-Baptiste), sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22606; 19 ans de services, 8 campagnes.
Randriamanpitsiry, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2251; 19 ans de services, 5 campagnes.
Rasilaona, 2e classe, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22511; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ratsindroka (Félix), sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2198; 19 ans de services, 8 campagnes.
Ravelojaona, adjudant, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2203; 19 ans de services, 8 campagnes.
Relandy (Abel), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2131; 19 ans de services, 9 campagnes.
Sambitiana, caporal, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2201; 19 ans de services, 5 campagnes.

Corps des infirmiers militaires coloniaux.

Colombani (Paul-Joseph), sergent-chef, classe 1933, recrutement d'Ajaccio, mle 1380; 23 ans de services, 8 campagnes.
Martin (Marcel-Fernand), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Brest, mle 235-C.-32; 22 ans de services, 5 campagnes.

MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Rakotozaly I., sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 22382; 19 ans de services, 7 campagnes.
Reneritsy, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2129; 19 ans de services, 9 campagnes.
Sambo, sergent, classe 1937, recrutement de Madagascar, mle 2087; 19 ans de services, 8 campagnes.
Sandali Camara, sergent, classe 1936, recrutement de Kindia, mle 49086; 20 ans de services, 11 campagnes.
Tsivenda, caporal, classe 1932, recrutement de Madagascar, mle 17997; 24 ans de services, 10 campagnes.
Vazora, 1re classe, classe 1936, recrutement de Madagascar, mle 600; 20 ans de services, 8 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Etat-major de l'armée.

Section des chemins de fer de campagne.

Hollender (Georges-Yvan-Eugène), adjudant, classe 1918, recrutement de Constantine, mle 1307/1920; 28 ans de services, 6 campagnes.

Infanterie.

Baringou (Marie-Alban-Prosper), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Pau, mle 677; 22 ans de services, 7 campagnes.
Barski (Jean), 1re classe, classe 1927, recrutement de Lyon-Central, mle L. M. 521; 22 ans de services, 17 campagnes.
Becquin (Emile-Gaston), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Nevers, mle 32-581-700; 18 ans de services, 3 campagnes.
Belloff (Charles-Gustave), caporal, classe 1938, recrutement de Sarrebourg-Strasbourg, mle 38-572-571; 23 ans de services, 15 campagnes.
Bigay (Gilbert-Claude-Benoit), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Saint-Etienne, mle 267; 28 ans de services, 3 campagnes.
Bourgès (René-Henri-Léopold), adjudant, classe 1923, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 86; 28 ans de services, 3 campagnes.
Bourlet (Jules-Charles-Augustin), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Valenciennes, mle 1199; 28 ans de services, 3 campagnes.
Carbasse (Camille-Assiscle), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Perpignan, mle 1079; 26 ans de services, 6 campagnes.
Chauwin (Edouard-Joseph), caporal, classe 1911, recrutement de Saint-Quentin, mle 818; 28 ans de services, 4 campagnes.
Desmares (Gaston-Isidore), 1re classe, classe 1895, recrutement de Rouen-Nord, mle 805; 27 ans de services, 12 campagnes.
Dubos (René-Jean-Maximilien), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Rochelle, mle 2012; 18 ans de services, 16 campagnes.
Dupuis (Gustave), caporal, classe 1910, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 1723; 28 ans de services, 5 campagnes.
Fauvre (Paul-Pierre), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1067; 28 ans de services, 2 campagnes.
Fichaux (Marcel), adjudant, classe 1927, recrutement de Saint-Omer, mle 3151; 28 ans de services, 3 campagnes.
Fuin (Raymond-Edmond), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Besançon, mle 31-701-1653; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gandillon (Charles), sergent, classe 1917, recrutement de Mézières, mle 1159; 29 ans de services, 10 campagnes.
Garnier (Louis), 2e classe, classe 1922, recrutement de Melun, mle 426, 27 ans de services, 3 campagnes.
Gautier (Henri-Emmanuel-Raymond), 2e classe, classe 1925, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 591; 28 ans de services, 12 campagnes.
Guével (François-Marie), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Brest, mle 3283; 26 ans de services, 2 campagnes.
Guirant (Adrien-Louis-Joseph), adjudant, classe 1926, recrutement de Pau, mle 1350; 28 ans de services, 6 campagnes.
Hampikian (Maguesditch), 1re classe, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-2480; 27 ans de services, 16 campagnes.
Hernio (Henri-Joseph-Jean-Louis), sergent, classe 1924, recrutement de Dreux, mle 1001; 31 ans de services, 13 campagnes.
Hubschle (Louis), 2e classe, classe 1950, recrutement de Strasbourg, mle 50-67-03658; 16 ans de services, 13 campagnes.
Janisset (Denis-Marie-Joseph), adjudant, classe 1920, recrutement du Puy, mle 1749; 28 ans de services, 1 campagne.
Jeux (Vital), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Moulins, mle 430; 28 ans de services, 6 campagnes.
Keisker (Otto), sergent-major, classe 1951, recrutement d'Oran, mle 51-92-4275; 17 ans de services, 11 campagnes.
Laigle (Juvénal-François-Joseph), 2e classe, classe 1927, recrutement de Béthune, mle 5061; 28 ans de services, 6 campagnes.

Lamizet (Léon-Louis) sergent, classe 1894, recrutement de Bourges, mle 619; 27 ans de services, 8 campagnes.
Leduc (Paul-René), adjudant, classe 1938, recrutement d'Epinal, mle 1681; 14 ans de services, 6 campagnes.
Le Gratiet (Armand-François-Marie), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Guimgamp, mle 17; 16 ans de services, 10 campagnes.
Le Roux (Gabriel-Hyacinthe), sergent, classe 1925, recrutement de Rennes, mle 515; 28 ans de services, 3 campagnes.
Mallet (André-Emile), adjudant, classe 1926, recrutement du Mans, mle 758; 28 ans de services, 6 campagnes.
Martelli (Martin), sergent-chef, classe 1926, recrutement d'Ajaccio, mle 214; 28 ans de services, 12 campagnes.
Menicucci (Henri-Hyacinthe-Laurent), 2e classe, classe 1921, recrutement de Nice, mle 1708; 29 ans de services, 15 campagnes.
Meulle (Armand-Gustave), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Besançon, mle 28-701-1046; 28 ans de services, 3 campagnes.
Naturel (Michel-Henri), sergent, classe 1938, recrutement de Paris, mle 751-1921; 16 ans de services, 2 campagnes.
Panossian (Panos), 1re classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-2535; 27 ans de services, 14 campagnes.
Pasquier (Albert), adjudant, classe 1934, recrutement de Mézières, mle 699; 18 ans de services, 7 campagnes.
Passegué (Henri-Alfred), adjudant-chef, classe 1923, recrutement d'Orléans, mle 250; 28 ans de services, 5 campagnes.
Peltier (Louis-Félicien), 1re classe, classe 1898, recrutement de Mézières, mle 2169; 28 ans de services, 12 campagnes.
Perceau (Robert), adjudant, classe 1935, recrutement de Nevers, mle 35-581-794; 13 ans de services, 6 campagnes.
Perol (Paulin-Joseph), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Riom, mle 1489; 28 ans de services, 6 campagnes.
Picard (Charles-Georges), sergent-chef, classe 1924, recrutement de la Rochelle, mle 1179; 24 ans de services, 6 campagnes.
Pintori (François), 1re classe, classe 1931, recrutement de Nice, mle 356; 15 ans de services, 14 campagnes.
Reisdorfer (Joseph), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Metz Strasbourg, mle 26-571-643; 28 ans de services, 3 campagnes.
Remenar (Yvan), 2e classe, classe 1935, recrutement de Sarrebourg-Strasbourg, mle 35-572-L. M. 54 LE; 15 ans de services, 14 campagnes.
Reyne (Jean-Charles), adjudant-chef, classe 1925, recrutement d'Aurillac, mle 183; 28 ans de services, 3 campagnes.
Rivals (Pierre-Paul-Armand), adjudant-chef, classe 1900, recrutement de Constantine, mle 1030; 28 ans de services, 9 campagnes.
Ros (Fernand), 1re classe, classe 1947, recrutement d'Oran, mle 47-92-3209; 23 ans de services, 14 campagnes.
Rousseau (Arthur-Alphonse-Denis), adjudant, classe 1925, recrutement de Niort, mle 1220; 27 ans de services, 7 campagnes.
Saint-Amaux (André-Pierre), adjudant, classe 1938, recrutement d'Albi, mle 38-121-1216; 14 ans de services, 6 campagnes.
Schmidt (Marcel-Marius), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Toulouse, mle 1030; 28 ans de services, 2 campagnes.
Seyve (François-Jean-Baptiste), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Saint-Etienne, mle 2005; 27 ans de services, 5 campagnes.
Sibaud (Louis-Jules-Fortuné), adjudant, classe 1926, recrutement de Digne, mle 142; 26 ans de services, 5 campagnes.
Sirac (Léon-Gaston-Jean), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Montauban, mle 58 T. G.; 24 ans de services, 6 campagnes.
Thibault (Marcel-Désiré), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Poitiers, mle 537; 31 ans de services, 4 campagnes
Urbansky (Armand-Antoine), adjudant-chef, classe 1926, recrutement d'Alger, mle R. M. 2192; 28 ans de services, 9 campagnes.
Vaure (Pierre-Arthur), sergent, classe 1926, recrutement de Paris, mle 751-2782; 28 ans de services, 13 campagnes.
Vergniolle (André-Robert), adjudant-chef, classe 1921, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 860; 28 ans de services, 6 campagnes.
Vidal (Marcel-Camille-Marie), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Mende, mle 1362; 27 ans de services, 6 campagnes.
Willmart (Auguste-Gaston), adjudant, classe 1934, recrutement d'Avesnes, mle 878; 19 ans de services, 2 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Beau (Jean-Pierre), adjudant, classe 1919, recrutement de Périgueux, mle 1109; 29 ans de services, 2 campagnes.
Bourgade (André-Barthélémy), maréchal des logis, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 24-921-3004; 28 ans de services, 15 campagnes.
Champalou (Marcel-Henri-Auguste), adjudant, classe 1921, recrutement de Poitiers-Châtellerault, mle 966; 28 ans de services, 6 campagnes.
Larrey (André), brigadier, classe 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 90; 28 ans de services, 5 campagnes.
Le Courbe (Louis-Emile), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Chartres, mle 27-281-539; 28 ans de services, 3 campagnes.
Méry (Jean-Maurice-Henri), maréchal des logis, classe 1929, recrutement du Mans; mle 2925; 16 ans de services, 5 campagnes.
Michel (Paul-Delphin), adjudant-chef, classe 1924, recrutement de Vesoul; mle 175; 28 ans de services, 2 campagnes.
Naud (Jean), maréchal des logis, classe 1905, recrutement de Libourne, mle 1307; 30 ans de services, 4 campagnes.
Ponce (Rodrigo-Crux), maréchal des logis, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-2855; 23 ans de services, 11 campagnes.

Artillerie.

Andrieu (Albert-Paul-Bernard), adjudant, classe 1925, recrutement d'Amiens, mle 1; 28 ans de services, 3 campagnes.
Beauchamp (Fernand-Albert), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Paris-Seine (3e bureau), mle 753-6060; 28 ans de services, 6 campagnes.
Blémont (André), 1er canonnier, classe 1935, recrutement de Tulle, mle 121; 17 ans de services, 6 campagnes.
Bouzon (Clément-Pierre), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Bourgoin, mle 1250; 28 ans de services, 2 campagnes.
Brochard (Gustave-Adolphe-Auguste), adjudant, classe 1924, recrutement de Mayenne, mle 926; 28 ans de services, 3 campagnes.
Brousse (Gabriel-Cécilien-Marius), maréchal des logis, classe 1919, recrutement de Béziers, mle 355; 28 ans de services, 6 campagnes.
Cavasse (André-Joseph-Noël), adjudant, classe 1925, recrutement de Toulon, mle 2124; 26 ans de services, 3 campagnes.
Chavanne (Auguste-Henri), adjudant, classe 1926, recrutement de Besançon, mle 26-251-875; 28 ans de services, 2 campagnes.
Chenuau (André-Clément), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Poitiers, mle 893; 22 ans de services, 5 campagnes.
Crespin (Robert-Emile), adjudant, classe 1924, recrutement de Nancy, mle 1077; 28 ans de services, 6 campagnes.
Decaix (Emile), 2e canonnier, classe 1918, recrutement de Brive-Périgueux, mle 501; 24 ans de services, 3 campagnes.
Descubes (Guillaume), 1er canonnier, classe 1902, recrutement de Limoges, mle 2037; 28 ans de services, 1 campagne.
Devillegoureix (Georges-Louis-Charles), maréchal des logis chef, classe 1939, recrutement de Paris, mle 754-857; 25 ans de services, 6 campagnes.
Estève (Louis-Elie-Ernest), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Cosne-Bourges, mle 606; 28 ans de services, 1 campagne.
Guyot (Abel-Henri-Joseph), brigadier, classe 1925, recrutement de Béthune, mle 2069; 27 ans de services, 6 campagnes.
Jeantaud (Louis), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 868; 28 ans de services, 4 campagnes.
Laliement (Georges-André-Ernest), adjudant-chef, classe 1924, recrutement de Nancy, mle 287; 26 ans de services, 3 campagnes
Laurent (Claude-Michel), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Montbrison, mle 1263; 28 ans de services, 6 campagnes.
Levault (Marcel-Charles), adjudant, classe 1925, recrutement de Laval, mle 851; 28 ans de services, 2 campagnes.
Livrelli (Paul-Baptiste), adjudant classe 1929, recrutement d'Ajaccio, mle 789; 28 ans de services, 8 campagnes.
Magne (François), adjudant, classe 1924, recrutement de Limoges, mle 295; 28 ans de services, 2 campagnes.
Mombardon (Henri-Roger), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de la Rochelle, mle 1784; 24 ans de services, 2 campagnes.
Préchais (François-Julien), maréchal des logis, classe 1928, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 197; 28 ans de services, 7 campagnes
Quantin (Paul), adjudant, classe 1909, recrutement d'Abbeville, mle 697; 28 ans de services, 7 campagnes.
Regnault (Emile-Désiré-Auguste), 2e canonnier, classe 1924, recrutement de Saint-Lô, mle 399; 27 ans de services, 7 campagnes.
Righitti (Louis-Victor), adjudant-chef, classe 1920, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 1646; 28 ans de services, 1 campagne.
Soueix (Henri-Ernest), adjudant, classe 1924, recrutement de Foix, mle 819; 28 ans de services, 1 campagne.

Train.

Pelisson (Auguste Honoré), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Belley, mle 1189; 28 ans de services, 6 campagnes.

Cadre des agents de chancellerie.

Fontaine (Félix-Victor), adjudant, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 3431; 17 ans de services, 6 campagnes.
Losa (Alfonso-Pedro-Arturo), adjudant, classe 1936, recrutement de Paris, mle 753-1511; 15 ans de services, 7 campagnes.

Cadre des agents des corps de troupe.

Moutier (Hippolyte-Eugène-Victor), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Romans, mle 1030; 28 ans de services, 5 campagnes.

Transmissions.

Rebenne (Jean-Pascal), 2e classe, classe 1932, recrutement de Pau, mle 2111; 22 ans de services, 11 campagnes.

Intendance.

Drilholle (Albert), sergent, classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 223; 20 ans de services, 9 campagnes.

Pinault (Raymond-Abel-Arsène), caporal-chef, classe 1927, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 717; 28 ans de services, 3 campagnes.

Matériel.

Gaudin (Edmond-Hilaire-Victor), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Poitiers, mle 140; 28 ans de services, 4 campagnes.

Lafon (André-Barthélémy), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Bordeaux, mle 357; 32 ans de services, 2 campagnes.

Mathias (Philippe-Fernand), adjudant, classe 1926, recrutement d'Angoulême-Périgueux, mle 1639; 28 ans de services, 7 campagnes.

Piallasse (Jean-Louis), 2e classe, classe 1918, recrutement de Moulins, mle 249; 28 ans de services, 3 campagnes.

Roussel (Louis-Charles), maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement de Rhône-Central, mle 2592; 30 ans de services, 4 campagnes.

Schatz (René), brigadier-chef, classe 1930, recrutement de Strasbourg, mle 30-671-532; 25 ans de services, 1 campagne.

Génie.

Bassin (François-Michel), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 146; 28 ans de services, 1 campagne.

Pacault (Marcel-Pierre), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Poitiers, mle 1597; 28 ans de services, 3 campagnes

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Albert (Aristide-Paul-Adrien), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Grenoble, mle 988; 28 ans de services, 9 campagnes

Alias (Ernest-Joseph), 2e classe, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 921-3-033; 16 ans de services, 8 campagnes.

Battesti (Xavier), adjudant, classe 1935, recrutement d'Ajaccio, mle 29; 17 ans de services, 8 campagnes

Bazus (Jean), 1re classe, classe 1936, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 311; 12 ans de services, 9 campagnes.

Bodiger (Georges-Marie), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Brest, mle 3133; 28 ans de services, 9 campagnes.

Boisson (Jean-Camille), sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Epinal, mle 6; 28 ans de services, 14 campagnes.

Bouttier (André), sergent, classe 1920, recrutement de Nantes, mle 2104; 28 ans de services, 14 campagnes

Charpy (Alfred-Maurice), 1re classe, classe 1908, recrutement de Besançon, mle 415; 27 ans de services, 9 campagnes.

Costantini (Paul-Dominique), sergent, classe 1925, recrutement d'Ajaccio, mle 1127; 28 ans de services, 14 campagnes.

Coti (Antoine-Félix), 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ajaccio, mle 12; 28 ans de services, 12 campagnes.

Dahais (Maurice-Frédéric-Octave), adjudant, classe 1933, recrutement de Niort, mle 2018; 16 ans de services, 6 campagnes.

Damour (Pierre-Damien), sergent, classe 1920, recrutement de la Réunion, mle 20-974-816; 28 ans de services, 10 campagnes.

Discours (Maurice-Gabriel), 1re classe, classe 1924, recrutement de Nancy, mle 162; 18 ans de services, 11 campagnes.

Ducre (Carmélien-Jules), caporal, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 151; 28 ans de services, 9 campagnes.

Fabriano (Marcel-Dancourt), caporal, classe 1927, recrutement de la Guadeloupe, mle 27-971-45; 28 ans de services, 10 campagnes.

Gast (Charles), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 28-671-678; 28 ans de services, 14 campagnes.

Guillaud (Henri-Raymond), adjudant, classe 1927, recrutement d'Angoulême, mle 1763; 28 ans de services, 9 campagnes.

Jaouen (Pierre-Marie), sergent-chef, classe 1921, recrutement de Quimper, mle 3688; 25 ans de services, 9 campagnes.

Jiffard (Vincent-Antoine), sergent, classe 1924, recrutement de la Martinique, mle 650; 27 ans de services, 9 campagnes.

Le Lann (Eugène-François-Marie), caporal, classe 1926, recrutement de Brest, mle 607; 18 ans de services, 11 campagnes.

Léopold (Louis-Jean-Jules), sergent, classe 1928, recrutement de la Guadeloupe, mle 28-971-227; 22 ans de services, 19 campagnes.

Ly (Demba), 1re classe, classe 1923, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 152; 27 ans de services, 4 campagnes.

Marchi (Dominique-André-Georges-Albert), caporal-chef, classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle 832; 17 ans de services, 10 campagnes.

Martin (Georges), 2e classe, classe 1921, recrutement de la Rochelle, mle 1436; 28 ans de services, 10 campagnes.

Oger (Henri-Louis-Joseph), sergent-chef, classe 1920, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1595; 28 ans de services, 12 campagnes.

Peguy (Louis-Emile), caporal-chef, classe 1923, recrutement de Moulins, mle 1561; 28 ans de services, 12 campagnes.

Puisard (Benoît), 2e classe, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 671; 29 ans de services, 11 campagnes.

Quantin (Louis-Eugène), sergent-major, classe 1909, recrutement de Besançon, mle 39-391-51; 28 ans de services, 5 campagnes.

Ringeval (Roger-Louis-Désiré), sergent-chef, classe 1925, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1986, 28 ans de services, 10 campagnes.

Sabiani (François-Ignace), adjudant-chef, classe 1926, recrutement d'Ajaccio, mle 311; 28 ans de services, 12 campagnes.

Sadouet (Fernand-Julien), adjudant, classe 1921, recrutement de Châteauroux, mle 190; 28 ans de services, 6 campagnes.

Scanavin (Nicolas-Ernest), caporal-chef, classe 1928, recrutement de Chambéry, mle 1927; 27 ans de services, 12 campagnes.

Simoni (Dominique), adjudant, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 52; 28 ans de services, 11 campagnes.

Simonpieri (Hector), 1re classe, classe 1905, recrutement d'Ajaccio, mle 2560; 28 ans de services, 11 campagnes.

Skaf Abdallah, caporal-chef, classe 1951, recrutement de Madagascar, mle 186; 28 ans de services, 12 campagnes.

Soulanges (Dorothée-Socrate), caporal-chef, classe 1934, recrutement de la Guadeloupe, mle 34-971-605; 15 ans de services, 9 campagnes.

Téoré (Tiaré-Poti), adjudant, classe 1923, recrutement de l'E. F. O., mle 81; 22 ans de services, 8 campagnes.

Tramini (Marius), caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Ajaccio, mle 517; 18 ans de services, 8 campagnes.

Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955

Adama Kadio, sergent, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 51231; 25 ans de services, 9 campagnes.

Adiado, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 51282; 25 ans de services, 6 campagnes.

Aldiouma Kenda, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27633; 25 ans de services, 10 campagnes.

Ali Ouattara, caporal, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 53576; 25 ans de services, 11 campagnes.

Amadou Cissé, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27383; 25 ans de services, 13 campagnes.

Amadou Keita, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 23035; 25 ans de services, 12 campagnes.

Amadou Oury, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27603; 25 ans de services, 10 campagnes.

Amara Diabaté, 2e classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 29002; 25 ans de services, 13 campagnes.

Amara Youla, 1re classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 22224; 25 ans de services, 14 campagnes.

Baba Ouattara, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55721; 25 ans de services, 10 campagnes

Bahou Bahim, 2e classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57359; 25 ans de services, 9 campagnes.

Bakangueré, caporal, classe 1916, recrutement de l'Oubangui Chari, mle OC-1461; 25 ans de services, 10 campagnes.

Bakié Hienn, 1re classe, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 49293; 25 ans de services, 9 campagnes.

Bakoumale Da, sergent, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48761; 25 ans de services, 8 campagnes

Bala Oularé, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27330; 25 ans de services, 12 campagnes.

Batiéon, 1re classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43013; 25 ans de services, 10 campagnes.

Bazonsi Nioumou, sergent, classe 1928, recrutement de Ouagadou, mle 46796; 25 ans de services, 9 campagnes.

Bladouo, 1re classe, classe 1928, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 30924; 25 ans de services, 9 campagnes.

Blé, sergent, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57243; 25 ans de services, 10 campagnes.

Blé Gouei, caporal, classe 1927, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 30135; 25 ans de services, 8 campagnes.

Bloyé, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43108; 25 ans de services, 8 campagnes.

Bobar Soumda, caporal, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48920; 25 ans de services, 10 campagnes

Bognate Kambou, caporal, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48912; 25 ans de services, 12 campagnes.
Bohinte Doli, caporal, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 43835; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bokoy, caporal, classe 1930, recrutement du Niger, mle 9758; 25 ans de services, 11 campagnes.
Boo, caporal, classe 1922, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 1564; 25 ans de services, 4 campagnes.
Bourama Yattara, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28192; 25 ans de services, 10 campagnes.
Boye, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31887; 25 ans de services, 11 campagnes
Brahima Kondé, 2e classe, classe 1928, recrutement du Sénégal, mle 19175; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bri (Joseph), sergent-chef, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57434; 25 ans de services, 10 campagnes.
Bufaté Kambiri, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56980; 25 ans de services, 10 campagnes.
Carfa Sanou, adjudant, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 38547; 25 ans de services, 16 campagnes.
Cié Cié, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28580; 25 ans de services, 13 campagnes.
Coloko Diakité, sergent, classe 1896, recrutement du Soudan, mle 15661; 25 ans de services, 22 campagnes.
Coulibaly Mamadou, 1re classe, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 68948; 24 ans de services, 12 campagnes.
Dafra Sanou, sergent, classe 1927, recrutement d'Ouagadougou, mle 39276; 25 ans de services, 8 campagnes.
Dandé Dalo, sergent, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou mle 47807; 25 ans de services, 12 campagnes.
Dansoko Camara, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27308; 25 ans de services, 13 campagnes.
Dansoko Camara, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27304; 25 ans de services, 11 campagnes.
Daouendé Saouadogo, caporal, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 56268; 25 ans de services, 10 campagnes.
Dapola Da, caporal, classe 1926, recrutement d'Ouagadougou, mle 39634; 25 ans de services, 8 campagnes.
Dassa Séré, caporal, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 46170; 25 ans de services, 11 campagnes.
Dedouma Diallo, caporal, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 54540; 25 ans de services, 7 campagnes.
Diada, 1re classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58154; 25 ans de services, 9 campagnes.
Dial Amadou, 1re classe, classe 1930, recrutement du Soudan, mle 78196; 25 ans de services, 12 campagnes.
Dialakomo Youl, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 46181; 25 ans de services, 8 campagnes.
Diao Silamou, sergent, classe 1898, recrutement de Madagascar, mle 13838; 25 ans de services, 19 campagnes.
Diéfo, sergent, classe 1927, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 20261; 25 ans de services, 7 campagnes.
Dientirie Doli, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48919; 25 ans de services, 8 campagnes.
Diho Ouara, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 51641; 25 ans de services, 8 campagnes.
Diofollé Kambou, sergent, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48746; 25 ans de services, 11 campagnes.
Doui Karamani Toure, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28391; 25 ans de services, 15 campagnes.
Diorkité Youl, sergent, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48843; 25 ans de services, 8 campagnes.
Dipan Paré, sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 51649; 25 ans de services, 11 campagnes.
Dissoute Bienne, caporal, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 49294; 25 ans de services, 9 campagnes.
Do Ouattara, caporal, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55876; 25 ans de services, 12 campagnes.
Dompolé Pooda, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48922; 25 ans de services, 9 campagnes.
Facourou Bangoura, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28181; 25 ans de services, 10 campagnes.
Fascely Kondé, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27297; 25 ans de services, 13 campagnes.
Faya Léno, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 23993; 25 ans de services, 13 campagnes.
Faya Milimouno, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 29021; 25 ans de services, 12 campagnes.
Finsi Kaboré, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55327; 25 ans de services, 12 campagnes.
Fléan, sergent-chef, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43136; 25 ans de services, 8 campagnes.
Foula Diallo, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31835; 25 ans de services, 10 campagnes.
Glan, sergent, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43055; 25 ans de services, 8 campagnes.
Glouha, 2e classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58155; 25 ans de services, 9 campagnes.
Goï, 1re classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43566; 25 ans de services, 11 campagnes.
Gonti, sergent-chef, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58003; 25 ans de services, 9 campagnes.
Gouéansié, 1re classe, classe 1927, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 20231; 25 ans de services, 6 campagnes.
Gueï Koné, 2e classe, classe 1926, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 16111; 25 ans de services, 10 campagnes.
Gueï Tima, sergent, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 50700; 25 ans de services, 10 campagnes.
Guéï Zan, caporal-chef, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 50712; 25 ans de services, 9 campagnes.
Guéladio, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31891; 25 ans de services, 11 campagnes.
Gueu, 1re classe, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57967; 25 ans de services, 9 campagnes.
Guindo Sanoussa, caporal, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 66636; 25 ans de services, 12 campagnes.
Guirondoué, sergent, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43102; 25 ans de services, 7 campagnes.
Ikoma, 1re classe, classe 1914, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle 00.1260; 25 ans de services, 12 campagnes.
Imia Irbouga, sergent, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou mle 53746; 25 ans de services, 9 campagnes.
Inao, adjudant, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire mle 58177; 25 ans de services, 9 campagnes.
Inary, sergent, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 5235, 25 ans de services, 7 campagnes.
Kaba Kondé, sergent, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 15159; 25 ans de services, 10 campagnes.
Kaifa Sanou, sergent-chef, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 53616; 25 ans de services, 10 campagnes.
Kaifa Sanou, sergent, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55663 25 ans de services, 10 campagnes.
Kalifa Bamba, caporal, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48809; 25 ans de services, 7 campagnes.
Karfa Kondé, sergent, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 15166; 25 ans de services, 9 campagnes.
Kékouta Keita, adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27369; 25 ans de services, 11 campagnes.
Kinhou, 1re classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58146; 25 ans de services, 9 campagnes.
Koly Souas, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28502; 25 ans de services, 12 campagnes.
Komkougué Nissouémé, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 56171; 25 ans de services, 8 campagnes.
Kopian Toé, sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55572; 25 ans de services, 13 campagnes.
Koro Ouanzeidou, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 57020; 25 ans de services, 13 campagnes.
Kouassi Bi Lalé, adjudant, classe 1928, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 30854; 25 ans de services, 11 campagnes.
Koué, 1re classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43110; 25 ans de services, 8 campagnes.
Kouessié Sanou, caporal, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55620; 25 ans de services, 13 campagnes.
Kouka Kaboré, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Ouagadougou, mle 55333; 25 ans de services, 14 campagnes.
Kpenité Jamboté, 1re classe, classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 48745; 25 ans de services, 11 campagnes.
Lama, 1re classe, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. 1174, 25 ans de services, 15 campagnes.
Lamine Diallo, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31895; 25 ans de services, 11 campagnes.
Lamini Oularé, sergent, classe 1926, recrutement de Kindia, mle 9868; 25 ans de services, 9 campagnes.
Laminy Diakité, caporal, classe 1900, recrutement du Soudan, mle 3051; 25 ans de services, 10 campagnes.
Mahamoud Konaté, caporal, classe 1910, recrutement du Soudan, mle 13917; 24 ans de services, 13 campagnes.
Mahobli, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43134; 25 ans de services, 8 campagnes.
Makan Keita, 1re classe, classe 1927, recrutement du Soudan, mle 4700; 25 ans de services, 15 campagnes.
Maliki, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27631; 25 ans de services 10 campagnes.
Malo Somé, sergent, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48918; 25 ans de services, 12 campagnes.
Mamadou Kamara, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27552; 25 ans de services, 10 campagnes.
Mamadou Sylla, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28180; 25 ans de services, 11 campagnes.
Mamady Kourouma, sergent, classe 1900, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 3279; 25 ans de services, 19 campagnes.

Mamoudou, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31839; 25 ans de services, 12 campagnes.
Mané N'Galy, sergent, classe 1927, recrutement du Sénégal, mle 14964; 25 ans de services, 5 campagnes.
Maneyko, sergent, classe 1916, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 69127; 25 ans de services, 8 campagnes
Manga (Henri), adjudant-chef, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 2462; 25 ans de services, 7 campagnes.
Mangaré, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27645; 25 ans de services, 9 campagnes.
Massa Dopaogui, 2e classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 28546; 25 ans de services, 11 campagnes.
Mate Kazoua, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 54349; 25 ans de services, 13 campagnes.
Matia Saboué, caporal, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 53637; 25 ans de services, 8 campagnes.
M'Beme Yé, caporal, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 53630; 25 ans de services, 11 campagnes.
Meango Zouadougbeu, caporal, classe 1920, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 36155; 25 ans de services, 6 campagnes.
Missa Diarra, sergent, classe 1908, recrutement du Soudan, mle 12548; 24 ans de services, 11 campagnes.
Mignan Kolé, sergent, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43917; 25 ans de services, 9 campagnes.
Molo Konaré, caporal, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 66293; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa, adjudant, classe 1911, recrutement de l'Oubangui-Chari, mle O. C. 492; 25 ans de services, 7 campagnes.
Moussa 1, caporal, classe 1916, recrutement du Tchad, mle T. D. 2673; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Allamadou Coulibaly, caporal, classe 1921, recrutement du Soudan, mle 8135; 25 ans de services, 9 campagnes.
Moussa Saana, adjudant, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55362; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Taraoré, sergent, classe 1908, recrutement du Soudan, mle 1051; 25 ans de services, 11 campagnes.
Moussa Téssa, sergent, classe 1924, recrutement du Niger, mle 766; 25 ans de services, 7 campagnes.
Moussa Timbihol, 1re classe, classe 1920, recrutement de Kindia, mle 12416; 25 ans de services, 14 campagnes.
Moussa Timbo, 2e classe, classe 1910, recrutement du Sénégal, mle 3815; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mvado, 1re classe, classe 1930, recrutement du Cameroun, mle 377; 25 ans de services, 6 campagnes.
Nagna Coussé, caporal, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 46728; 25 ans de services, 9 campagnes.
Nakibeogo Kaboré, caporal, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 53937; 25 ans de services, 9 campagnes.
Naplo Zangué, sergent, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 47629; 25 ans de services, 9 campagnes.
N'Dje Diamouténé, caporal, classe 1912, recrutement du Soudan, mle 10910; 25 ans de services, 11 campagnes.
N'Donon, sergent-chef, classe 1925, recrutement du Tchad, mle T. D. 436; 25 ans de services, 10 campagnes.
Néboute Kambou, caporal, classe 1927, recrutement de Ouagadougou, mle 39585; 25 ans de services, 6 campagnes.
N'Guessan Koffi, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 41816; 25 ans de services, 9 campagnes.
N'Guessan Kouassi, 1re classe, classe 1930, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 49812; 25 ans de services, 10 campagnes.
Niakouing, caporal, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 58122; 25 ans de services, 9 campagnes.
Niandou So, sergent, classe 1918, recrutement de Niamey, mle 2110; 26 ans de services, 9 campagnes.
Nianrou, 1re classe, classe 1924, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 6330; 25 ans de services, 6 campagnes.
Niégoma Koné, adjudant, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 58371; 25 ans de services, 12 campagnes.
Nienézy, 2e classe, classe 1931, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 57680; 25 ans de services, 8 campagnes.
Niomby Keita, sergent-chef, classe 1927, recrutement de Kindia, mle 16244; 25 ans de services, 8 campagnes.
Nioué, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43111; 25 ans de services, 7 campagnes.
Nioulé, 1re classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43130; 25 ans de services, 9 campagnes.
Nitane Yoro, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 54766; 25 ans de services, 10 campagnes.
Nouroubome Méda, caporal, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56924; 25 ans de services, 8 campagnes.
Ouagla Toungou, sergent, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56269; 25 ans de services, 7 campagnes.
Oualamoko Pooda, 1re classe, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48851; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ouédraogo Gombréyamé, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56118; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ouédraogo Moigoma, caporal, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56146; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ouédraogo Yabré, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56257, 25 ans de services, 8 campagnes.
Oula Dion, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43008; 25 ans de services, 9 campagnes.
Oula Blé, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 42837; 25 ans de services, 7 campagnes.
Oulaï, 1re classe, classe 1914, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 4619; 25 ans de services, 8 campagnes.
Ouloto, 1re classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43137; 25 ans de services, 8 campagnes.
Oumarou Sopodé, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 57065; 25 ans de services, 15 campagnes.
Oussoubi, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27728; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ousmani Diawara, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27305; 25 ans de services, 11 campagnes.
Pakilahy, 1re classe, classe 1920, recrutement de Madagascar, mle 6956; 25 ans de services, 8 campagnes.
Pia Coulibaly, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55582; 25 ans de services, 11 campagnes.
Rafaralahy, 1re classe, classe 1912, recrutement de Madagascar, mle 3191; 25 ans de services, 8 campagnes.
Rakolo (Joseph-Edouard), caporal-chef, classe 1925, recrutement de Madagascar, mle 3622; 25 ans de services, 12 campagnes.
Ralaingita, 1re classe, classe 1929, recrutement de Madagascar, mle 10980; 25 ans de services, 8 campagnes.
Ralaitsiovana, sergent, classe 1900, recrutement de Madagascar mle 11320; 25 ans de services, 16 campagnes.
Ralaivao dit Rasoampamonjy, adjudant, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 6100; 25 ans de services, 6 campagnes.
Ramanana, 1re classe, classe 1900, recrutement de Madagascar, mle 7746; 25 ans de services, 20 campagnes.
Saa Toimo, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 29033; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sadio Bobo, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27501; 25 ans de services, 9 campagnes.
Sadio Soussoko, sergent-chef, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 67188; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sadou, caporal, classe 1923, recrutement de Kindia, mle 980; 25 ans de services, 12 campagnes.
Saly Camara, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27319; 25 ans de services, 11 campagnes.
Samba, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27888; 25 ans de services, 11 campagnes.
Samba Tenin, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27787; 25 ans de services, 12 campagnes.
Samé Kansié, adjudant, classe 1927, recrutement de Ouagadougou, mle 39668; 25 ans de services, 12 campagnes.
Sangalé Sagara, caporal, classe 1914, recrutement du Soudan, mle 21207; 24 ans de services, 12 campagnes.
Sampana Mana, sergent-chef, classe 1927, recrutement du Soudan, mle 49762; 25 ans de services, 9 campagnes.
Sansan Da, 2e classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56762; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sar, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31913; 25 ans de services, 12 campagnes.
Sara Kissy, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27315; 25 ans de services, 11 campagnes.
Saténin, caporal, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27850; 25 ans de services, 9 campagnes.
Sayon Diaora, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27329; 25 ans de services, 11 campagnes.
Sayon Kamara, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31914; 25 ans de services, 11 campagnes.
Séfana Tou, caporal, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55886; 25 ans de services, 17 campagnes.
Seini Camara, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31922; 25 ans de services, 10 campagnes.
Sékaï, 2e classe, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43013; 25 ans de services, 9 campagnes.
Seleba Dabiré, 1r classe, classe 1927, recrutement de Ouagadougou, mle 39519; 25 ans de services, 7 campagnes.
Séri Toali, sergent, classe 1917, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 69122; 25 ans de services, 9 campagnes.
Sibiri Dembélé, sergent, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 59284; 25 ans de services, 14 campagnes.
Sigbouko Palenfo, 1re classe, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48793; 25 ans de services, 9 campagnes.
Slogbo, sergent, classe 1920, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 17419; 25 ans de services, 8 campagnes.
Sinyaba Kambou, 1re classe, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48891; 25 ans de services, 10 campagnes.

Sionahi Sayan, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55884; 25 ans de services, 12 campagnes.
Sombembaogo Kadeogo, sergent, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 53350; 25 ans de services, 7 campagnes.
Somtidi Ouédraogo, sergent, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55993; 25 ans de services, 6 campagnes.
Sonne Ourma, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 54606; 25 ans de services, 11 campagnes.
Souleymani Fofana, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 27290; 25 ans de services, 10 campagnes
Sourougou Sanou, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55571; 25 ans de services, 8 campagnes.
Tabao, sergent-chef, classe 1928, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 30909, 25 ans de services, 8 campagnes.
Tale Ban, sergent, classe 1930, recrutement de Ouagadougou, mle 63082; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tamba Kamara, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 29057; 25 ans de services, 11 campagnes.
Taotéré Sounda, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56922; 25 ans de services, 8 campagnes.
Taraoré Markoré, 1re classe, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 66471; 25 ans de services, 10 campagnes.
Taratou, adjudant, classe 1926, recrutement de Ouagadougou, mle 28430; 25 ans de services, 8 campagnes.
Tiabinté Kambou, caporal, classe 1926, recrutement de Ouagadougou, mle 39631; 25 ans de services, 8 campagnes.
Tiaé, caporal, classe 1929, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 43018; 25 ans de services, 10 campagnes.
Tiédougou Konaté, sergent-chef, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 57868; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tiekoura Oularé, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 31915; 25 ans de services, 10 campagnes.
Tiémoko Camara, sergent, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28700; 25 ans de services, 12 campagnes.
Tila Kambou, sergent-chef, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 43616; 25 ans de services, 12 campagnes.
Tindjite Kambou, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 56969; 25 ans de services, 12 campagnes.
Tiokpalaté Pale, caporal, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 48713; 25 ans de services, 8 campagnes.
Touré Kambou, 1re classe, classe 1928, recrutement de Ouagadougou, mle 18861; 25 ans de services, 10 campagnes.
Traoré Famoussa, caporal, classe 1928, recrutement du Soudan, mle 57510; 25 ans de services, 11 campagnes.
Traoré Garantigui, 1re classe, classe 1929, recrutement du Soudan, mle 21408; 25 ans de services, 4 campagnes.
Yagba Ouro, 2e classe, classe 1929, recrutement de Kindia, mle 28491; 25 ans de services, 10 campagnes.
Yemboué Bado, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 55395; 25 ans de services, 12 campagnes.
Zan, 2e classe, classe 1928, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 31019; 25 ans de services, 7 campagnes.
Zézé Guilavogui, 1re classe, classe 1930, recrutement de Kindia, mle 28771; 25 ans de services, 10 campagnes.
Zoubanou Kadéma, 1re classe, classe 1929, recrutement de Ouagadougou, mle 54531; 25 ans de services, 13 campagnes.

Artillerie.

Collet (Pierre-Marie-Léon), 1er canonnier, classe 1900, recrutement de Lorient, mle 951; 28 ans de services, 9 campagnes.
Dyba (Louis), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Valenciennes, mle 401; 18 ans de services, 11 campagnes.
Le Brenn (Yves-Marie), maréchal des logis, classe 1926, recrutement de Quimper, mle 1274; 28 ans de services, 6 campagnes.
Navillat (Maurice-Eugène), 1er canonnier, classe 1936, recrutement d'Epinal, mle 1369; 12 ans de services, 7 campagnes.
Nelzy (Françoise), maréchal des logis chef, classe 1921, recrutement de la Martinique, mle 1332; 28 ans de services, 11 campagnes.
Palaric (Jean-Marie), 1er canonnier, classe 1899, recrutement de Lorient, mle 2527; 28 ans de services, 13 campagnes.
Pelage (Joseph-Pierre), brigadier, classe 1907, recrutement de Toulon, mle 1356; 27 ans de services, 8 campagnes.
Rocchi (Pierre-François), maréchal des logis, classe 1923, recrutement d'Ajaccio, mle 1161; 26 ans de services, 10 campagnes.

MILITAIRE SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Botra, 1er canonnier, classe 1928, recrutement de Madagascar, mle 6819; 25 ans de services, 12 campagnes.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance coloniale.

Dargel (Léonce-Saméry), caporal-chef, classe 1926, recrutement de la Réunion, mle 515; 28 ans de services, 6 campagnes.

MILITAIRE SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU 19 OCTOBRE 1955

Ralaifaly, 1re classe, classe 1926, recrutement de Madagascar, mle 5393; 25 ans de services, 4 campagnes.
Ralaivita, 1re classe, classe 1909, recrutement de Madagascar, mle 2385; 25 ans de services, 14 campagnes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.